
UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LIX

JUILLET A SEPTEMBRE 1918

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE COTON ET LA SIDÉRURGIE

Rapports des comités institués par le « Board of trade »

I. Le *Final Report* du *Committee on commercial and industrial policy.* — II. Production et consommation du coton. — III. L'industrie britannique du coton. — IV. Une industrie libre. — V. L'industrie du fer et de l'acier ; la déphosphoration de l'acier. — VI. Statistiques de l'industrie du fer et de l'acier. — VII. Doléances et réclamations. — VIII. Conclusions de six membres du comité. — XI. Les arguments de sir Hugh Bell et de M. John Davison. — X. Les plagiaires de l'Allemagne.

I. — Le « Final Report »

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises des rapports du *Committee on commercial and industrial policy*, présidé par lord Balfour of Burleigh et, dans la *Chronique du libre-échange* publiée par le *Journal des Economistes* de mai, nous avons fait un court résumé des conclusions du *Final Report*[1].

Ce *Final Report* invoque comme autorité les rapports des *Departmental committees* institués par le *Board of trade.*

Je crois utile d'analyser aujourd'hui deux de ces rapports : le rapport sur le coton et le rapport sur l'industrie sidérurgique.

1. Voir *Journal des Economistes*, réponse de la *Free Trade-Union*, avril 1918, p. 81. Mai, *Chronique du libre-échange*, p. 377.

II. — Production et consommation du coton

Le comité s'est servi pour ses renseignements du livre du professeur Todd : *The Worlds' cotton crops*. Sans doute, ce livre est établi sur des rapports plus ou moins officiels ; mais le fait seul que le comité, institué par *le Board of trade*, prenne l'ouvrage d'un particulier, comme base de ses appréciations, n'est pas une recommandation en faveur des institutions d'État.

Le coton est de toutes les fibres textiles la plus précieuse, à cause de son bon marché et de la multiplicité de ses adaptations. L'augmentation de sa consommation est une des caractéristiques du développement de la civilisation.

D'après M. Todd la production du coton a suivi la progression suivante :

Balles de 500 livres anglaises (la livre anglaise = 453 gr.)

	1902-1903.	Evaluation. 1913-1914.	1914-1915.
	—	— (En mille balles.)	—
Amérique	10 758	14 610	16 500
Inde	3 367	5 201	5 000
Egypte	1 168	1 537	1 300
Russie	342	1 015	1 000
Chine	1 200	4 000	4 000
Autres pays	801	1 340	1 300
	17 636	27 703	29 400

La répartition des exportations du coton des États-Unis s'est faite de la manière suivante par périodes quinquennales.

	Exportations au Royaume-Uni.	Continent, Japon, etc.	Etats-Unis Manufactures	Total.
	—	— (Mille balles).	—	—
1890-1891-1895..	3 055	2 545	2 607	8 345
1896-1899-1900..	2 947	3 334	3 208	9 549
1900-1901-1905..	3 128	3 796	4 010	11 087
1906-1910	3 111	4 303	4 619	12 109
1911-1915	3 683	6 173	5 334	14 394

Ces chiffres indiquent la progression de la récolte et la progression de la consommation. Elle est considérable aux États-Unis : mais il serait inexact de comparer l'importance de l'industrie cotonnière britannique et celle de l'industrie

des États-Unis d'après les chiffres de la consommation de la matière première. Le Lancashire produit des filés fins. Il ne consomme que 17 kilogrammes de coton par broche et par an : les États-Unis en consomment 36.

Les broches actives se répartissent de la manière suivante :

	1914.	1900.
	— (Mille.)	—
Royaume-Uni	56 300	45 500
Allemagne	11 550	8 000
Russie	9 160	7 500
France	7 410	5 500
Autriche-Hongrie	4 970	3 300
Italie	4 620	1 940
Espagne	2 210	2 615
Belgique	1 530	920
Suisse	1 380	1 550
Inde	6 500	4 945
Japon	2 750	1 274
Chine	1 000	550
Brésil	1 250	450

Aux États-Unis, les broches sont divisées en deux catégories d'États :

États producteurs de coton	12 711	4 368
Les autres États	19 396	15 104
	32 107	19 472

Nombre total des broches dans le monde :

	1914.	1900.
	—	—
Broches	146 397	105 681

De 1900 à 1914, le nombre des broches a augmenté de 38 p. 100.

Je ferai remarquer que si le nombre des broches dans les États producteurs de coton a augmenté de 200 p. 100, il a augmenté aussi dans les autres États et qu'il y est encore supérieur de 53 p. 100. C'est une preuve que la localisation d'une industrie peut être indépendante de la localisation de la matière première. Il n'est jamais poussé de coton dans les Iles Britanniques.

Le comité britannique constate que :

1° L'industrie du coton dans le Royaume-Uni dépend surtout des États-Unis pour sa matière première;

2° Qu'il est très regrettable qu'une des principales industries du Royaume-Uni dépende d'une source d'approvisionnement et que cette source soit entièrement en dehors de sa direction.

Qu'il y ait des inconvénients à ce que la production soit concentrée dans une seule région, c'est évident : les accidents météorologiques peuvent la faire varier d'une année à l'autre.

Quant à la seconde considération, elle appartient à la conception qu'une nation doit « se suffire à elle-même ».

Or, quoique l'Empire Britannique ait des Dominions et des possessions réparties à tous les degrés de longitude et de latitude il n'y est pas parvenu.

Cependant, au point de vue de l'importance de la récolte, l'Inde vient immédiatement après les États-Unis : mais voici les lieux d'origine des importations du coton en masse dans le Royaume-Uni.

Moyenne des cinq années 1910-1914

	Mille balles de 500 livres.	P. 100.
Pays étrangers :		
États-Unis	3 275	74,3
Brésil	76	1,7
Pérou	58	1,3
Autres pays	35	8
Total des pays étrangers	3 444	78,1
Possessions britanniques :		
Egypte et Soudan	770	17,4
Inde britannique	160	3,6
Autres	66	9
Total des possessions britanniques	966	21,9

L'importation des pays étrangers compte donc pour 78 p. 100, celle des possessions britanniques pour 21,9; mais sur ce chiffre l'Egypte représente 17 p. 100, tandis que l'Inde, avec sa production, en 1913-1914, de 5 200 000 balles, n'a envoyé que 160 000 balles à la Grande-Bretagne et n'a compté dans son approvisionnement que pour 3,6 p. 100.

Et pourquoi? Parce que le Lancashire file des cotons fins et que le coton de l'Inde, dur et sale, est à fibre courte et ne convient pas aux broches britanniques. Le Lancashire va-t-il transformer ses broches et abandonner les numéros fins, où il est sans rival, pour s'adapter au coton de l'Inde? Non. Il faut donc qu'il y adapte le coton de l'Inde : mais ce n'est pas d'hier que le coton pousse dans l'Inde. Pourquoi donc n'y est-on pas parvenu plus tôt, au moment, par exemple, où la guerre de la Sécession avait montré le danger d'une source unique de production?

On a fait des expériences dans ces dernières années pour obtenir un type supérieur, et on y est arrivé, paraît-il, pour 400 000 ou 500 000 balles. Mais une grosse difficulté vient des cultivateurs indiens.

Le coton supérieur donne une production moins abondante; il est susceptible de plus de variations sous les influences climatériques, il demande plus de soin et plus d'attention à la fois pour sa culture et pour sa récolte.

C'est pourquoi il paraît nécessaire que quelque organisation permanente des filatures coopère avec le gouvernement de l'Inde pour assurer un prix convenable pour le coton propre à fibre longue jusqu'au moment où des prix adéquats pourront être obtenus par les canaux ordinaires du commerce.

La production par an est moitié moindre de celle des États-Unis. Alors vient toute une organisation de fermes modèles, d'extension de l'irrigation, etc.

Et le comité conclut en faisant appel au secrétaire d'État pour l'Inde.

La consommation du coton d'Égypte dépasse, dans la Grande-Bretagne, de beaucoup celle du coton de l'Inde; et pourquoi? Parce que le coton d'Egypte est un coton à longue fibre qui permet les filés fins. Le Royaume-Uni prend 45 p. 100 des exportations de coton d'Egypte, les Alliés y compris les États-Unis, 33,75 p. 100, soit 78,75 p. 100, les États neutres, 7,25 p. 100 : il n'en reste que 14 p. 100 pour les puissances ennemies.

Le comité conclut en demandant que :

1° Les gouvernements d'Egypte et du Soudan soient invités à développer, par leurs propres moyens, l'augmentation de la production du coton dans leurs territoires;

2° Que le gouvernement égyptien établisse immédiatement un contrôle sur l'exportation de la récolte de coton égyptien, de manière à garantir les approvisionnements de l'Empire Britannique et de ses alliés et d'en empêcher autant que possible l'envoi ou l'approvisionnement pour les ennemis.

Le comité termine en déclarant « qu'il ne désire aucun pouvoir de direction » ; il se tient seulement à la disposition des gouvernements pour les aider et leur donner son avis.

III. — L'industrie britannique du coton

L'industrie britannique du coton est la plus importante des industries textiles du monde. Quelle est la proportion de la consommation intérieure et des exportations?

On a calculé que, pour les filés de coton, 12 p. 100 de la production comme quantité et 15 p. 100 comme valeur sont exportés : pour les tissus, la proportion est renversée : 85 p. 100 en quantité et 80 p. 100 en valeur sont exportés.

Cette différence entre le prix et la qualité tient à ce que l'Angleterre exporte surtout des filés fins, tandis qu'elle consomme chez elle les meilleurs tissus de coton.

Dans les dix années qui ont précédé la guerre, l'industrie du coton a reçu de larges développements : le commerce était bon, le travail bien utilisé, de nouvelles broches et de nouveaux métiers furent montés; en 1913, le chiffre des exportations dépassa 123 000 000 de liv. st. (plus de 3 milliards de francs) et représenta 30 p. 100 des exportations des objets fabriqués et 24 p. 100 des exportations totales du Royaume-Uni.

Voici comment se répartissait cette exportation en 1913 :

TABLEAU

Pays étrangers.	Filés.	Tissus.	Autres objets de coton.	Total.
		(Mille livres sterling.)		
Europe :				
Alliés	1 277	1 980	1 130	4 387
Ennemis	5 902	6 234	1 129	13 265
Neutres	3 446	4 830	1 044	9 320
Total	10 625	13 044	3 303	26 972
Hors d'Europe :				
Etats-Unis	687	1 572	1 465	3 724
Amérique Centrale et Mexique	72	934	387	1 393
Amérique du Sud	340	8 324	1 903	10 567
Chine (Sans Hongkong)	31	9 476	165	9 672
Japon	41	1 051	59	1 151
Autres	308	12 787	868	13 963
	1 479	34 144	4 847	40 470
Total des pays étrangers	12 104	47 188	8 150	67 442
Possessions britanniques :				
Australie	61	3 391	1 029	4 481
Nouvelle-Zélande [1]		809	276	1 085
Canada	289	1 981	963	3 233
Afrique du Sud [1]		1 232	807	2 039
Inde Britannique	2 268	34 978	908	38 154
Autres	284	8 197	686	9 167
	2 902	50 588	4 669	58 159
Total général	15 006	97 776	12 819	125 601

L'Allemagne prenait pour 5 141 000 liv. st. de filés et la Turquie pour 4 216 000 liv. st. de tissus de coton.

Les filés de coton que la Grande-Bretagne exportait en Allemagne comptaient pour 34 p. 100 du total des exportations. Ils comprenaient des filés fins dans la proportion de 80 p. 100. Le rapport dit :

Les filés fins étaient employés en Allemagne pour la fabrication de dentelles, de bonneterie, de gants, de garnitures et de velours.

Ils étaient aussi employés pour les tissus mélangés de soie : et en voici les conséquences pour la France.

1. Pas d'indications spéciales dans les *Trades Returns* du Royaume-Uni.

Le droit sur les cotons fins peut s'élever en France jusqu'à 538 francs les 100 kilogrammes. En Allemagne, le droit ne dépasse pas 40 marks.

L'Allemagne faisait venir d'Italie de la soie exempte de droit du moment qu'elle était importée pour le tissage. (Art. 391 et 392 du tarif) et des cotons fins légèrement frappés.

En 1913, l'importation des soieries pures dans le Royaume-Uni était :

	France.	Allemagne.
	(Mille francs.)	
Tissus	98 358	1 500
Rubans	28 000	335
Dentelles	9 500	»

Donc au point de vue de l'exportation des tissus de soie pure, grâce à la supériorité de la fabrication lyonnaise et de Saint-Étienne, la France avait le monopole de l'exportation des soieries pures en Angleterre. Mais pour les tissus mélangés, la proportion était renversée, et nous étions complètement battus.

Tissus mélangés en pièces : exportation de la France, 14 000 000 de francs ; exportation de l'Allemagne, 43 000 000 de francs. Rubans mélangés : France, 324 000 francs ; Allemagne, 10 400 000 francs. Le Comité britannique ne signale pas ce fait.

Tandis que l'Allemagne prenait 34 p. 100 des filés de coton, dont les 4/5 de filés fins, les pays alliés n'en prenaient que 8 p. 100, les pays neutres (la Hollande principalement) en prenaient 22 p. 100.

Il ne dissimule pas que cette situation inquiète les filateurs de coton : et on le comprend.

Les Chambres de commerce de Lyon et de Saint-Etienne, qui ont intérêt, pour développer l'exportation de leurs tissus mélangés, à obtenir un régime analogue à celui que l'Allemagne faisait aux cotons fins devraient intervenir énergiquement pour demander l'abaissement de cette matière première indispensable à leur industrie. Le régime de l'admission temporaire, qui y est appliqué en vertu d'une sorte d'abonnement, donne des résultats nuls.

L'exportation britannique des tissus de coton en Europe ne compte que pour 13 millions de liv. st. sur 98. L'Amérique centrale et l'Amérique du Sud prennent pour 18 millions de liv. st. et l'Inde britannique pour 35 millions.

La Turquie, la Roumanie, la Bulgarie en prennent pour 4 669 000 de liv. st. Si ces pays étaient placés sous le tarif de douane russe, ce marché serait fermé à la Grande-Bretagne.

Les importations de coton manufacturé en Grande-Bretagne sont :

	Filés.	Déchets de coton.	Tissus.	Objets autres que les tissus.	Total.
		(Mille livres sterling.)			
De toutes provenances........	560	516	3 375	7 799	12 250

Dans la proportion de 66 p. 100, les importations consistent en objets autres que les tissus, soit dentelles, bonneterie, gants, passementerie, etc.

Un certain nombre des exportations de tissus de coton en Grande-Bretagne sont des liquidations[1].

IV. — Une industrie libre

Le comité se montre plein de confiance dans la puissance de l'industrie cotonnière du Lancashire pour les motifs suivants :

1° Proximité de la mer;

2° L'humidité de l'atmosphère facilitant la production de filés fins;

3° Abondance de charbon à bon marché;

4° Connexité d'industries subsidiaires comme l'industrie mécanique qui a un double résultat :

a) La proximité des manufactures et des usines établit des relations étroites entre les producteurs et les consommateurs de machines;

b) Ces usines entretiennent un grand nombre d'ouvriers masculins d'où résulte une abondance de main-d'œuvre juvénile et féminine pour l'industrie textile;

5° Un climat qui rend désirables les occupations à l'intérieur, et une eau excellente pour le blanchiment et l'impression des étoffes.

L'organisation repose sur la division du travail. En général, les filatures et les tissages constituent deux industries distinctes : et la filature elle-même est divisée en deux sections : les filés fins concentrés à Manchester et à Bolton et occupant 15 millions de broches; les autres filés (de 1's à 60's) répartis entre Oldham, Rochdale et Stockport et occupant 35 millions

1. V. Yves-Guyot, *A B C du libre-échange.*

de broches. Certaines fabriques ne produisent chacune qu'une étroite série de numéros.

Cette division du travail est encore plus développée dans les tissages. Certains ont standardisé leur production et n'en varient pas, mais ce système ne peut s'appliquer qu'à des objets bon marché et d'usage courant.

Le Lancashire n'emploie que 15 000 métiers automatiques, tandis que les Etats-Unis en emploient 400 000.

Un Américain, M. R. Olney Hought, dans la session de 1916 de l'*American Economic Society*, montrait la supériorité des tissus britanniques et déclarait que les Etats-Unis ne pouvaient pas rivaliser avec eux sur les marchés extérieurs[1].

Le rapport du *committee* confirme cette opinion d'un étranger :

Le Lancashire fait avec un complet succès des marchandises standardisées, mais il tient sa force des tissus plus beaux pour lesquels on ne peut employer les métiers automatiques. L'immense variété de l'industrie du Lancashire nécessite la production de nombreux articles non standardisés, dont les quantités sont relativement petites, mais dont les assortiments sont nombreux. C'est précisément cette variété des moyens dans la production qui permet aux manufacturiers britanniques leur succès dans l'Amérique du Sud.

Ces considérations d'un Américain et celles du *committee* britannique doivent donner à réfléchir aux Français qui s'en vont prêchant la standardisation et le travail en série comme les deux grandes forces de l'industrie.

La plupart des fabricants se contentent de produire et de livrer leurs produits aux marchands de Manchester qui se partagent en deux classes : les marchands à l'intérieur et les marchands à l'étranger, connus sous le nom de *shippers*; et ceux-ci concentrent respectivement leurs opérations dans certaines régions et sur certaines sortes de marchandises.

Le rapport du comité décrit de la manière suivante la besogne d'un *shipper*.

Non seulement il forme des relations dans diverses parties du monde pour vendre les filés ou les tissus, mais il finance et conduit ces marchandises à travers leurs diverses transformations. Ainsi un

---

1. *Journal des Économistes*, mai 1916. *Les Lendemains de la paix. Les Etats-Unis et leur commerce extérieur*, p. 191.

shipper pour la Chine achète un tissu écru d'un fabricant ou d'un marchand d'écru. Les objets fabriqués livrés à son magasin, il les examine et les envoie teindre et finir, ils reviennent ensuite à son magasin où ils sont examinés, soit empaquetés, soit roulés, soit mis en boîtes, étiquetés et expédiés à Birkenhead pour être livrés en Chine. A partir du moment où le *shipper* a pris livraison du tissu, jusqu'au moment où il escompte sa traite sur l'acheteur, il doit pourvoir à toutes les dépenses qu'exige la marchandise et sa responsabilité s'étend jusqu'au payement de la traite.

J'ai cité ce passage afin de montrer que, dans un des centres industriels les mieux organisés du monde, on ne cherche pas à établir « le rapport direct du producteur au consommateur » dont parlent tant en France les donneurs de conseils, mais qu'on s'en tient résolument à la division du travail; et le comité ne demande aucun changement à la liberté d'action des industriels et des *shippers*.

Au point de vue financier, il considère que les banques du Lancashire répondent aux besoins de l'industrie; quant aux exportations dans l'Inde, en Chine et dans d'autres régions de l'Extrême-Orient, en Egypte ou en Turquie, elles sont largement pourvues par les banques qui travaillent dans ces pays. Les traites des maisons exportatrices sur leurs clients sont facilement escomptées et payées par les banques et leurs agences.

A Londres, une aide considérable est donnée par les maisons d'acceptation.

Le comité conclut que la puissance de l'industrie britannique du coton est sans rivale sur les marchés du monde.

Relativement à l'établissement de droits de douane dans le Royaume-Uni, « des associations industrielles et quelques grandes maisons ont déclaré qu'elles ne l'admettaient pas ». (P. 58.)

Il y a une large prépondérance dans les témoignages qu'en ce qui concerne l'industrie du coton, on ne désire aucun tarif, de quelque genre qu'il soit. On repousse tout tarif général, pour ce motif que le prix de revient pourrait en être élevé et que, comme environ 80 p. 100 de la production est exportée, l'efficacité de la concurrence sur les marchés du monde pourrait en être handicapée.

Donc, l'industrie cotonnière du Lancashire demeure libre-échangiste et entend conserver ses pratiques de liberté. Voilà qui est acquis.

Le paragraphe 13 et dernier du rapport, affirme nettement la nécessité de repousser tout tarif. Il ne fait que cette restriction : « La majorité des témoins, cependant, approuvent des restrictions à l'importation des marchandises ennemies pour une période limitée après la guerre. »

Il demande au gouvernement d'intervenir pour réclamer aux Alliés des réductions de droits de douane.

J'ai montré combien les réductions sur les filés seraient avantageuses à la soierie de Lyon et à la rubannerie de Saint-Etienne. Le comité demande aussi des réductions de droits dans nos colonies. Rien de plus juste : et l'exemple de l'Afrique Occidentale a montré combien le libre-échange leur serait utile.

Cependant, la commission fait certaines concessions qui ont lieu de surprendre.

Pour compenser les pertes qui peuvent résulter de la suppression de l'exportation des filés en Allemagne, il constate, sans cependant le recommander spécialement, qu'on a suggéré « une extension des encouragements de l'Etat pour la dentelle, la bonneterie et la fabrication de gants de coton. On a encore suggéré que, « pour ces produits, il y aurait intérêt d'organiser la production sur une grande échelle, en la protégeant par un tarif ».

Mais on a vu que cette conception du prix de revient était repoussée par la grande majorité des témoignages produits dans l'enquête.

Le paragraphe 6 du résumé déclare qu'à la presque unanimité, étant donné les difficultés créées à l'industrie par le manque de teintures, et d'une ou deux autres matières moins essentielles, les déposants à l'enquête ont demandé que ces industries fussent développées avec l'assistance de l'Etat, et s'il en est besoin, « à rendre l'industrie du coton indépendante des fabricants étrangers de ces « articles pivots ».

L'article 7 repousse la prohibition de l'exportation des machines, qui a existé en Angleterre jusqu'en 1843, mais il admet que, pendant une période suffisante après la guerre, il doit institué un système de préférence pour la reconstitution non seulement des fabriques britanniques, mais aussi de celles des Alliés qui ont été pillées. Cette déposition est une conséquence des procédés de guerre allemands. Elle est logique. (P. 60.)

V. — L'Industrie du fer et de l'acier

Le comité de l'industrie du fer et de l'acier, nommé le 31 juillet 1916, était composé de dix membres, et fut réduit à neuf par suite de la mort de M. Archibald Colvilie. Il avait pour président M. G. Scoby-Smith. Il comptait parmi ses membres le grand métallurgiste Sir Hugh Bell, dont nous avons publié, dans le *Journal des Economistes*, de si importantes études[1].

Dans son rapport, le comité commence par montrer la grande révolution apportée dans l'industrie sidérurgique de 1860 à 1880. L'invention de Bessemer permit d'obtenir un produit qui, comme bon marché et résistance, était très supérieur au fer; mais il nécessitait un minerai dégagé de phosphore et de soufre. On resta près de vingt ans sans trouver le moyen d'empêcher le phosphore de rester dans le fer d'où il passait dans l'acier.

Cette impossibilité rendait inutilisable, par le procédé Bessemer, 85 p. 100 du minerai de fer du monde qui, dans cette proportion, est chargé de phosphore. Tel était le cas des minerais possédés par l'Allemagne tandis que les minerais sur la côte ouest de l'Angleterre en étaient exempts Quoique les Etats-Unis fussent riches aussi en minerais de ce dernier type, la Grande-Bretagne, jusqu'en 1886, tint le premier rang, pour la production du fer et de l'acier. L'Allemagne devait importer du « minerai Bessemer ou du fer Bessemer ». Elle préférait importer ce dernier produit qui n'était frappé d'aucun droit de douane.

L'invention de la déphosphoration de la fonte par Thomas, qui lui-même a reconnu qu'il l'avait trouvée en lisant une leçon de Gruner, professeur à l'Ecole centrale de Paris, est très simple : c'est la substitution au revêtement acide du convertisseur Bessemer d'un revêtement basique : elle a mis à la disposition de l'industrie métallurgique allemande les minerais de la Lorraine et du Luxembourg qu'elle ne pouvait utiliser antérieurement à cause de leur haute teneur en phosphore. Elle rendait le même service à l'industrie

---

1. Voir *Journal des Economistes*, 1911. *L'Industrie du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne et le Libre-échange*, t. XXIX, p. 45. 1917. *L'Industrie britannique après la guerre*, t. LIV, p. 37. *A qui le Dumping porte-il tort?* p. 346.

métallurgique française; mais pour en profiter, celle-ci était gênée par son manque de charbon.

Cependant le misonéisme habituel résista longtemps : quoique l'invention remonte au moins à 1878, l'amirauté britannique et le Lloyd interdisaient, dans les constructions navales, l'emploi de l'acier basique.

Il est vrai qu'il était difficile de contrôler la qualité de l'acier produit dans le convertisseur basique, mais l'application du fourneau à ciel ouvert (procédé Martin-Siémens) vers 1880 résolut cette difficulté.

Il en résulta que le monopole que détenait l'Angleterre, en vertu de la qualité de ses minerais, disparut peu à peu.

Un tarif de douanes aurait-il empêché l'invention de la déphosphoration de la fonte?

VI. — Statistique de l'industrie du fer et de l'acier

La production moyenne de fonte par tête était de :

	Royaume-Uni.	Allemagne. (En cwts[1].)	Etats-Unis.
1889-1892	3,9	1,9	2,6
1894-1898	4,2	2,3	2,6
1899-1903	4,2	3,0	4,1
1904-1908	4,4	3,7	5,0
1911	4,2	4,7	5,1
1912	3,8	5,3	6,2

Les autres tableaux donnés dans le rapport ne remontent qu'à l'année 1905. Voici la *production du minerai* pour ces trois pays :

	Royaume-Uni.	Allemagne. (Mille tonnes.)	Etats-Unis.
1906	15 500	26 305	47 750
1907	15 732	27 252	51 721
1908	15 031	23 888	35 983
1910	15 226	25 095	51 155
1911	15 519	28 248	56 890
1912	13 790	29 399 32 190	41 092 57 018
1913	15 997	35 941	59 643

1. Le cwt (*Hundredweight*) = 50 kg. 8.

Mais l'Allemagne n'a pas cessé d'importer du minerai de fer, et elle en importait dans ces dernières années plus que le Royaume-Uni.

	Royaume-Uni.	Allemagne.	Etats-Unis.
	—	— (Mille tonnes.)	—
1906	7 818	7 507	1 060
1907	7 635	8 340	1 229
1908	6 054	7 609	777
1909	6 326	8 232	1 695
1910	7 019	9 659	2 591
1911	6 346	10 647	1 812
1912	6 601	11 925	2 105
1913	7 442	13 794	2 595

Production de la fonte

	Royaume-Uni.	Allemagne.	Etats-Unis.
	—	— (Mille tonnes.)	—
1905	9 608	10 700	22 992
1906	10 184	12 095	25 307
1907	10 114	12 668	25 781
1908	9 056	11 616	15 936
1909	9 532	12 442	25 795
1910	10 012	14 556	27 304
1911	9 526	15 324	23 650
1912	8 751	17 582	29 727
1913	10 260	18 986	30 996

Production de l'acier

	Royaume-Uni.	Allemagne.	Etats-Unis.
	—	— (Mille tonnes.)	—
1905	5 812	9 905	20 024
1906	6 462	11 126	23 398
1907	6 522	11 870	23 363
1908	5 389	11 006	14 023
1909	5 975	11 856	23 955
1910	6 470	13 479	26 095
1911	6 565	14 778	23 676
1912	6 903	17 024	31 251
1913	7 663	18 658	31 300

Depuis 1905, la production de la fonte et de l'acier a doublé en Allemagne. Elle est restée stationnaire dans la Grande-Bretagne.

Mais il ne faut pas oublier que la fonte et l'acier sont surtout des matières premières.

Le rapport ne donne les importations et exportations que pour les cinq dernières années.

Importations

	Royaume-Uni.	Allemagne.	Etats-Unis.
	—	—	—
		(Mille livres sterling.)	
1909	8 061	3 138	3 075
1910	9 291	3 924	5 382
1911	11 287	4 424	4 800
1912	13 153	4 869	3 290
1913	15 619	4 615	4 702

Exportations

	Royaume-Uni.	Allemagne.	Etats-Unis.
1909	38 690	28 465	12 768
1910	43 441	33 871	16 585
1911	44 172	40 344	21 311
1912	48 996	48 036	26 555
1913	54 692	55 683	30 275

Production annuelle de la fonte par hauts fourneaux

(Le chiffre de 1911 est le dernier qu'ont ait pu obtenir de l'Allemagne).

Royaume-Uni (1915)

Districts.	Fonte produite.	Nombre des hauts fourneaux en activité.	Production Par haut fourneau et par an.
—	—	—	—
	(Mille tonnes.)		(Tonnes.)
Cleveland	2 061	45 1/2	45 800
Durham	946	24	39 400
Cumberland	623	15 1/6	40 900
Lincolnshire and Leicester.	533	16	33 300
South Wales	829	12 2/3	65 000
Scotland	1 109	71 1/2	15 500

États-Unis (1915)

Districts.	Fonte produite.	Nombre des hauts fourneaux en activité.	Par haut fourneau et par an.
—	—	—	—
	(Mille tonnes.)		(Tonnes.)
New-York	2 105	17 1/2	120 300
Pennsylvania	12 702	119	106 700
Alabama	2 022	25	80 000
Ohio	6 912	59	117 100
Illinois	2 447	18	135 900

Allemagne (1911)

Districts.	Fonte produite.	Nombre des hauts fourneaux en activité.	Par haut fourneau et par an.
—	—	—	—
	(Mille tonnes.)		(Tonnes.)
Rheinland-Westphalie	6 677	99	67 400
Lorraine et Luxembourg..	4 530	99	45 700
Saarbezik	1 196	24	50 000

Production annuelle par ouvrier

Royaume-Uni	Tonnes.	*États-Unis*	Tonnes.
	—		—
1901	386	1899	332
1911	380	1904	442
		1909	599

Dividendes payés par les sociétés d'acier britanniques.

Dans la Grande-Bretagne sur 13 sociétés, en 1907-1908, 3 n'avaient donné aucun dividende ; une avait donné 2 p. 100 ; deux avaient donné 10 p. 100; les autres avaient varié de 5 à 7 1/2.

En 1912-1913, 5 n'avaient rien donné, une avait donné 25 p. 100 ; 5 avaient donné 10 p. 100; une 6 et une 8 1/2.

En Allemagne, 12 sociétés, en 1908-1909, avaient toutes donné des dividendes ; le plus bas fut de 4 p. 100, le plus élevé de 20 p. 100, 3 autres avaient donné l'une 12, l'autre 14, la troisième 16 p. 100.

En 1912-1913, l'une donna 30 1/3 p. 100, une 24, une 18 p. 100, une 14 et trois 12 p. 100.

Voilà les faits d'après lesquels le *committee* a établi son rapport.

VII. — Doléances et réclamations

Des renseignements fournis par divers établissements métallurgiques, il résulte que certains d'entre eux importent des billettes et des barres d'acier de l'Allemagne ou des Etats-Unis pour les transformer. La *North East Coast Bar Maker's Association* déclare que 87 p. 100 des billettes d'acier dont elle faisait usage étaient, en 1911-1913, importées du Continent.

Un certain nombre se plaignent du *dumping* allemand et aussi du *dumping* des Etats-Unis quoique plus faible.

Quelques-uns croient que si, il y a trente ans, il y avait eu des droits de douane dans la Grande-Bretagne, ils auraient empêché les autres nations de mettre des tarifs sur leurs produits. Ils n'ajoutent pas que ces tarifs auraient aussi empêché la production de l'acier basique de Thomas et Gilchrist : et cependant, son rôle dans la production métallurgique de l'Allemagne est d'une importance que le comité, loin de la nier, a lui-même fait ressortir.

L'association du *Weslish Plate and Sheet manufacturers* emploie 26 500 personnes, a un capital de 6 millions de liv. st. ; la consommation intérieure est de 170 000 tonnes, l'exportation de 566 000 tonnes, valant 8 000 000 liv. st.

Toutefois elle se plaint amèrement du tarif Mac Kinley. En 1880, les exportations étaient de 217 000 tonnes : elles s'étaient élevées jusqu'à 421 800 en 1890 : le tarif Mac Kinley les fit descendre jusqu'à 272 000 tonnes en 1900. Elles se sont relevées depuis. Mais les Etats-Unis, grâce à ce tarif, ont constitué cette industrie de l'étain : maintenant ils produisent 1 056 000 tonnes, plus que la Grande-Bretagne. Soit ; mais s'il y avait eu des droits de douane en Angleterre, auraient-ils empêché les Américains de se livrer à la production de l'étain ?

Le *Cast Iron pipe founder's Association*, dont la production est de 510 000 tonnes sur lesquelles 222 000 sont exportées, se plaint des tarifs de douane des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Autralie et du Canada. Il est certain que les tarifs de douane ne sont pas de nature à ouvrir des débouchés aux produits contre lesquels il sont établis ; mais deux des tarifs dont se plaint cette association ont été établis par des Dominions britanniques, trois autres par des pays alliés, un seul par un pays ennemi.

VIII. — Conclusions de six membres du comité

Les conclusions du Comité sont tout autres que celles du Comité des textiles, relativement au coton.

Il prohibe toutes les importations des produits sidérurgiques venant des ennemis pendant la période de reconstitution ; et il ajoute naïvement :

Ainsi, les industries du fer et de l'acier seront assurées d'un marché national libre de la concurrence étrangère.

Il réclame aussi que le gouvernement agisse auprès des Dominions pour qu'ils diminuent leurs droits de douane.

En même temps qu'il réserve le marché national aux produits britanniques, il réserve toutes les matières premières de l'Empire britannique. Il ne parle que des ennemis : mais il comprend naturellement les neutres et il ne paraît pas n'excepter les Alliés.

Le paragraphe 6 du chapitre IV conclut :

Le Comité est d'avis que les industries du fer et de l'acier ne doivent plus appartenir aux efforts des entreprises privées. Les créations d'énergie individuelle sont impuissantes par rapport aux activités des combinaisons de l'industrie organisée.

Alors apparaît un projet d'organisation pour l'importation et la répartition des minerais étrangers, pour des participations dans des mines de fer à l'étranger avec le concours de l'État : mais est-ce que le concours de l'État n'enlèvera pas à ces essais de participation le caractère industriel pour leur donner un caractère politique? Le comité va jusqu'à demander le concours financier de l'État.

Ces résolutions n'ont pas cependant réuni l'unanimité des membres du Comité.

Si l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne sont le résultat de l'effort individuel, faut-il donc l'abandonner pour plagier les Allemands.

— Oui, répond la majorité des membres du comité, les producteurs de fonte et d'acier doivent former des associations pour l'exportation. Toutefois le Comité désire qu'elles soient volontaires plutôt qu'obligatoires, mais il demande au gouvernement d'intervenir pour en provoquer la formation et il réclame une législation pour les constituer. Puis, dans le paragraphe 8, il fait une association unique par actions, mais qui serait toujours ouverte à de nouveaux membres.

Pour assurer des capitaux à l'industrie sidérurgique, il domande qu'on lui assure la sécurité du marché intérieur en le couvrant par des droits de douane.

Ces résolutions ont été approuvées par sept membres : MM. G. Scoby-Smith, James Gavin, John Hodge, John King, G. Mure Ritchie, Hy. Summers, Benjamin Talbot.

Mais Sir Hugh Bell et M. John E. Davison et, dans une certaine mesure, M. James Gavin, ont déclaré qu'ils étaient en

désaccord avec leurs collègues, surtout au point de vue de la politique douanière.

Le chapitre protection n'est signé que par cinq membres : MM. G. Scoby-Smith, John King, G. Mure Richtie, Hy. Summers, Benj. Talbot.

IX. — Les arguments de Sir Hugh Bell et de M. John Davison

Sir Hugh Bell et M. John Davison ont rédigé leur protestation en dix-neuf paragraphes fortement motivés. Ils disent :

Les propositions protectionnistes ne sont pas justifiées par les faits ; l'industrie sidérurgique n'est insuffisante pour les besoins de la Grande-Bretagne que depuis la guerre. Elles sont étranges les lamentations sur l'exportation de cette industrie, alors que cette exportation représente un tiers de la valeur de sa production et un quart de la valeur des exportations totales du Royaume-Uni.

Quant aux importations, elles ont pour but et pour résultat le développement de l'industrie britannique. Loin d'être regardées avec méfiance, elles doivent être les bienvenues.

Vouloir les éliminer par une action directe du gouvernement, c'est vouloir en élever le prix pour le bénéfice de certains producteurs et au détriment du reste de la population.

Le comité a naturellement demandé des marques d'origine : cependant s'il y a un système qui a abouti à un résultat complètement opposé à celui cherché par son promoteur, le colonel Vincent, c'est bien celui là.

Ceux qui proposent de réserver toutes les matières premières à l'Empire Britannique ont-ils réfléchi aux conséquences que produirait, par exemple, la mise sous séquestre, de l'étain de la Malaisie sur les Américains? Et si le *British Empire* doit retenir tout l'étain qui est produit, pourquoi pas le jute et le caoutchouc?

Aujourd'hui, comme dans le passé, ceux qui réclament la protection demandent la liberté d'acheter les matières qu'ils mettent en œuvre, soit les minerais, soit la fonte, soit les billettes d'acier ; et ils montrent, par ces revendications contradictoires, la perturbation que tout droit jetterait dans l'industrie.

Sir Hugh Bell et M. John Davison se déclarent opposés

à toute préférence coloniale[1] et ils montrent que le bénéfice qu'à l'aide de ces mesures on peut promettre aux ouvriers, est complètement illusoire. Ils ajoutent :

(17.) La politique de libre-échange a été engagée dans ce pays, il y a près d'un siècle; elle a été en pleine opération depuis soixante ans. De 1853 à 1902, elle a résisté à tous les assauts protectionnistes. Pour la première fois pendant ce demi-siècle, elle fut attaquée en 1903, mais jamais un chancelier de l'Echiquier n'a présenté un budget protectionniste.

(18.) Depuis 1852, il y a eu quinze Parlements dont quatre ont eu de fortes majorités conservatrices. Pour renverser cette politique de plus de deux générations, il faudrait au moins procéder à la plus soigneuse enquête opérée par une autorité constituée dans ce but. Il est impossible de la conduire dans l'état d'excitation et de colère que provoque inévitablement la guerre la plus sanglante et la plus destructive qui ait jamais eu lieu. Elle n'a certainement pas commencé avec les travaux de ce comité qui a à peu près supprimé toutes délibérations sur les larges aspects du sujet.

X. — Les plagiaires de l'Allemagne

Les résolutions de ce comité adoptées par six ou sept membres sur neuf ou dix ont prouvé qu'il était flottant d'incertitudes en incertitudes. A la fois, il réclame l'initiative privée et l'intervention du gouvernement. Il pousse l'esprit d'exclusion jusqu'à vouloir réserver le marché de l'Empire britannique aux industriels de la Grande-Bretagne et leur assurer le monopole de ses matières premières; mais en même temps, il les engage à acheter, avec le concours de l'État, des mines dans les pays étrangers. Il oublie que si l'Empire britannique n'a pas provoqué de jalousies ardentes, c'est grâce à sa politique de porte ouverte ; mais qu'il justifierait toutes les méfiances et toutes les passions envieuses, s'il se hérissait de défenses pour interdire la sortie de ses matières premières et l'entrée des objets fabriqués.

Les six ou sept membres responsables des résolutions de ce comité, comme le *Committee on commercial and industrial policy after the war* présidé par Lord Balfour of Burleigh, abandonnent la civilisation du contrat pour la civilisation de

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1917. *L'Imperial preference*.

contrainte. Ils veulent modeler la civilisation économique sur le type de la civilisation guerrière. Ils prennent le moule, les pratiques, le système de l'impérialisme allemand, comme s'il n'avait pas provoqué la guerre actuelle et comme si les Alliés ne s'étaient pas groupés pour l'abolir. Lutter sur les champs de bataille, sacrifier des hommes par centaines de mille, engloutir des milliards pour l'écraser et en même temps, s'en faire les apologistes et les plagiaires, c'est commettre l'effroyable contradiction d'en tenter la destruction chez ses auteurs et d'en proclamer la victoire chez soi.

YVES-GUYOT.

AVEUGLEMENT MONÉTAIRE

Ce ne sont pas seulement les socialistes qui, au cours de la discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France, stupéfient les lecteurs du *Journal officiel* par leur ignorance de la théorie et de la réalité. Dans le même ordre d'idées, on rencontre, parmi des professionnels de la Banque et des affaires de change, des gens convaincus de leur infaillibilité et qui s'obstinent à doter le monde de systèmes monétaires, pleins de dangers. C'est le cas du président de la Banque Ionienne, laquelle est une institution anglo-hellénique, au capital d'une douzaine de millions de francs, dotée d'un privilège d'émission de 7 millions de francs, et qui aurait à se plaindre et de la Banque d'Angteterre et de la Banque nationale de Grèce. Tout comme les ennemis du capital mobilier en France, M. Larkworthy reproche à ces deux institutions de crédit de se laisser guider par des mobiles qui sont étrangers au bien de la collectivité. Il conseille de substituer en Grèce au régime bancaire existant, l'établissement d'une « reserve bank », copiée sur le modèle américain. Lui-même et ses collègues du conseil d'administration l'ont suggéré à M. Venizelos dans un document pompeusement imprimé et orné de leurs photographies.

L'idéal monétaire de M. Larkworthy, c'est de réserver les billets de banque à cours forcé pour la circulation domestique et de liquider les engagements à l'étranger au moyen d'effets que vendra la Banque d'émission et qui seront gagés sur des titres de dettes étrangères, se trouvant déposés à l'étranger. L'or serait démonétisé; il serait réduit à son rôle de marchandise et ne jouerait plus qu'un rôle accessoire et subordonné. De la sorte, on éviterait le danger auquel les États comme la Russie et la Roumanie sont exposés du fait de l'invasion étrangère ou de la révolution intérieure, en ce qui concerne la conservation et la sauvegarde de l'encaisse métallique. Le souci de l'encaisse-or ayant disparu, il n'y aurait plus lieu de faire agir le taux d'escompte pour entraver le drainage du métal jaune. La garantie de l'émission des billets, destinés à régler le solde des

achats à l'étranger devant être assurée par des créances sur les États étrangers solvables, rien de plus facile, d'après M. Larkworthy, que d'arriver à des ententes internationales dans l'ordre monétaire. On pourrait aisément s'entendre sur le chiffre de billets à émettre par tête d'habitant. Ce serait un moyen de mobiliser la richesse existante, sans être lié par des règles aussi rigides qu'absurdes concernant la couverture en or, d'après une norme fixe.

Si grande que soit la chaleur mise par M. Larkworthy à défendre sa thèse et à polémiquer contre ses contradicteurs qui n'ont pas craint d'évoquer le souvenir de John Law, si remplis d'onction religieuse que soient ses rapports à ses actionnaires, nous persistons à croire que son système est dangereux. L'état de guerre dans lequel nous nous trouvons depuis quatre ans bientôt, a pu obliger les États à prendre des mesures de circonstance, à recourir au cours forcé, à réglementer le commerce des effets sur l'étranger, à intervenir dans les opérations du commerce et de l'industrie. Les nécessités de la défense nationale ont fait aux habitants des différents pays une loi de la résignation civique aux ordonnances de l'autorité. Mais cette résignation n'implique pas comme corrélation l'annulation des lois économiques : celles-ci n'en demeurent pas moins entières, qu'il s'agisse de taxation des denrées, d'inflation du crédit ou des instruments de payement.

A nos yeux, l'homme sage n'est pas celui qui émet la prétention d'innover en important de l'étranger une législation qui n'a pas encore fait ses preuves définitives dans le pays d'origine, qui a été un compromis entre les partis politiques, qui a été provoquée par des événements extraordinaires.

Nous avons conservé nos vieux préjugés, notre adhésion consciente aux principes de l'école économique, qui considère que les billets de banque doivent être émis par une institution de crédit indépendante de l'État, qu'ils doivent être couverts pour une partie en or, que la contre-partie doit s'en trouver dans des effets de commerce à échéance limitée et que la quantité de billets doit varier suivant les besoins du commerce et de l'industrie. Si la guerre a troublé cet état de choses, si la Banque a dû faire des avances à l'État et augmenter ses émissions fiduciaires, le gouvernement et la Banque doivent se préoccuper du rétablissement de la situation normale, aussitôt que les circonstances le permettront. Les inconvénients politiques, sociaux, économiques de la surabondance des moyens de payement éclatent aux yeux de ceux qui savent regarder autour d'eux.

Nous ne songeons certainement pas à déprécier la grandeur du concours moral, militaire, naval, financier, que les États-Unis avec une générosité admirable, apportent aux Alliés, lorsque nous conseil-

lons de n'emprunter qu'avec circonspection les méthodes adoptées en Amérique. Ce n'est certainement pas s'inspirer des conceptions acceptées par les *leaders* de la banque que de préconiser l'institution d'une monnaie de papier, fondée sur des titres de dette publique et dont le montant pourrait être fixé arbitrairement.

Nous le répétons : la guerre a créé des circonstances exceptionnelles, qui ont entraîné des dérogations à ce qui était la saine doctrine monétaire. Gardons-nous de les perpétuer : dans des associations internationales, impliquant l'unification des monnaies et la circulation libre sur le territoire commun, il faut toujours penser aux difficultés inhérentes à la liquidation. Tous les États signataires ne sont pas de puissance économique égale. Les arrangements les plus ingénieux ne résistent pas à la pression de facteurs qu'on a méconnus ou ignorés. Au risque de paraître d'un conservatisme regressif, évitons les aventures où M. Larkworthy voudrait nous engager. Tout en reconnaissant que les éléments de la hausse des prix et des services sont complexes, qu'ils ne sont pas dus à une seule cause, n'oublions pas les enseignements douloureux laissés par les émissions désordonnées de papier-monnaie en France au dix-huitième siècle, en Amérique au dix-neuvième siècle, dans la Russie livrée aux bolchewiki au vingtième siècle.

Arthur RAFFALOVICH.

LE TABAC DEPUIS LA GUERRE

Pendant les trois premières années de guerre, les fumeurs, en France, ont pû satisfaire assez facilement leurs goûts et ne rien changer, ou à peu près, à leurs habitudes. C'est seulement à partir du second semestre de 1917 que la question du tabac a commencé à devenir préoccupante. Depuis lors, en effet, nous avons aperçu des files de clients s'alignant sur les trottoirs, devant les débits, parfois même sous la surveillance des sergents de ville; nous avons vu aussi, à la porte de ces mêmes débits, des écriteaux prévenant le public qu'il n'y avait à l'intérieur « ni tabacs, ni cigarettes françaises »; enfin, il nous est maintes fois arrivé de pénétrer dans un débit non pourvu de ce sinistre écriteau et de nous entendre néanmoins refuser carrément la marchandise que nous sollicitions. On ne saurait donc nier qu'il existe aujourd'hui une crise du tabac, comme il existe une crise des céréales, une crise de la viande, une crise du sucre.

Que cette crise ne doive pas tenir dans nos préoccupations la même place que les trois autres crises auxquelles je viens de faire allusion, tout le monde est d'accord, puisque le tabac n'est pas un objet de première nécessité comme le pain, la viande et le sucre. On aurait tort néanmoins, d'un point de vue général, de considérer la crise du tabac comme négligeable ou à peu près. Le tabac est frappé d'un impôt fort élevé et, à l'heure actuelle, où les dépenses sont fantastiques, toute source de revenus publics doit être entretenue avec le plus grand soin, surtout quand il s'agit d'un impôt volontaire comme celui qui grève le tabac, que le consommateur paye sans presque s'en apercevoir, puisque cet impôt se confond dans le prix même de l'objet qu'il achète.

Il est certain aussi que, pour tous ceux qui ont l'habitude du tabac, l'usage de ce produit contribue à relever leur moral soit à l'arrière, soit surtout au front où il n'est pas défendu de lui attribuer une meilleure influence qu'à la « gniolle », presque une aussi bonne influence qu'au « pinard ».

Il paraît donc intéressant de rechercher les causes de la crise dont nous souffrons, et, par la même occasion, de jeter un coup d'œil rapide sur l'activité de l'Administration du monopole en ces dernières années, ainsi que sur les résultats financiers de la vente des tabacs.

I. — Causes principales de la crise

Le monopole tire ses matières premières de deux sources différentes : la culture indigène et les achats à l'étranger.

Voyons d'abord la culture indigène.

Elle est réglementée avec beaucoup de minutie, ce qui est fort justifié quand il s'agit d'un produit qui exige, par sa nature, de grands soins et qui est, en outre, grevé de droits très considérables.

Chaque année, un arrêté du ministre des Finances décide quels sont les départements qui seront autorisés à cultiver du tabac, le nombre d'hectares qui pourra être consacré par chacun d'eux à cette culture, les prix auxquels l'administration du monopole prendra livraison des tabacs.

Dans chaque département, des arrêtés préfectoraux répartissent entre les arrondissements les surfaces qui peuvent être plantées en tabac et désignent les communes où la culture est permise. Les planteurs doivent faire une déclaration de culture et une déclaration de semis, obtenir un permis de culture, n'employer que les graines qui leur sont distribuées par l'administration, effectuer toutes les opérations de culture (semis, transplantation, écimage, épamprement, etc.) dans des délais prescrits, assister aux inventaires des pieds et des feuilles à prendre en charge par les employés de la Régie, se soumettre aux visites de ces employés dans toutes les parties de leur domicile, enfin livrer leurs tabacs à l'administration à des dates et dans des conditions déterminées.

Le classement des tabacs livrés par les planteurs est effectué par des commissions d'expertise, par comparaison avec des *échantillons-types* préalablement formés.

Depuis 1913, les commissions d'expertise sont composées de cinq membres : deux d'entre eux sont des fonctionnaires de l'administration des manufactures désignés par cette administration ; deux autres sont des planteurs *élus* par les planteurs de chaque circonscription ; enfin le cinquième expert, appelé *arbitre*, est un planteur désigné par le président du tribunal civil sur une liste des cinquante meilleurs planteurs de la circonscription, dressée par l'administration.

Les tabacs livrés sont classés comme tabacs marchands ou comme tabacs non marchands ; ces derniers sont des tabacs grossiers ou communs, mais cependant jugés propres à entrer dans la fabrication. En 1913, les tabacs marchands légers se répartissaient en quatre qualités dont les prix, fixés d'une façon uniforme pour toute la France s'échelonnaient de 90 francs les 100 kilos pour la quatrième qualité, à 150 francs pour la première qualité. Il était accordé, en outre, une majoration de 40 francs les 100 kilos aux balles de feuilles spécialement triées pour robes de cigares et de rôles ; enfin une prime de 10 francs par 100 kilos, dite prime de bonne présentation, pour les produits bien conservés ou bien triés. Les tabacs non marchands légers étaient payés 50 francs. Les tabacs corsés se répartissaient en trois classes de marchands, aux prix de 90 ; 110 ; 140 francs les 100 kilos, et deux classes de non marchands (40 et 60 francs); plus, éventuellement, une prime de 5 francs pour produits de bonne présentation.

L'attribution de prix uniformes aux produits, — nécessairement différents les uns des autres sous une foule de rapports, — de l'ensemble des départements français ou à peu près, ne paraît pas très recommandable, et il est permis de se demander si la rigueur des règles que doit suivre le monopole justifie entièrement cette uniformité, ou s'il ne faut pas y voir un des méfaits de la politique, le souci d'éviter des jalousies de département à département.

Ce qui frappe le plus, quand on examine la marche de la culture indigène pendant ces dernières années, c'est la décroissance de cette culture, décroissance qui se manifeste dans le nombre des planteurs, dans la superficie cultivée et dans les quantités livrées, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Années.	Nombre de planteurs.	Surface cultivée. — Hectares.	Quantités livrées. — Kg.
1913	46 017	14 250	24 371 000
1914	48 456	14 748	23 952 000
1915	39 922	11 828	15 998 000
1916	35 400	10 690	14 640 000
1917	32 363	10 002	14 213 000

La diminution en 1917, par rapport à 1913, ressort à 29,6 p. 100 sur le nombre des planteurs, à 30 p. 100 sur les surfaces cultivées et à 41 p. 100 sur les quantités livrées; cette dernière diminution, si considérable, s'explique par la réduction de la surface cultivée et aussi par la légèreté de la récolte, due, en bonne partie, au manque d'engrais.

Des résultats aussi défavorables n'ont pu être prévenus par l'élévation des prix d'achat. En effet, l'administration a majoré indistinctement les prix d'avant-guerre de 20 francs par 100 kilogrammes pour la récolte de 1916 et de 40 francs par 100 kilogrammes pour la récolte de 1917.

Pour la même période, la comparaison des rendements en poids et en argent à l'hectare s'établit comme suit :

Années.	Rendement par hectare	
	Poids.	Argent.
	Kg.	Fr.
1913	1 691	2 102
1914	1 573	2 012
1915	1 352	1 761
1916	1 366	2 131
1917	1 421	2 568

L'augmentation du rendement en argent à l'hectare en 1917, par rapport à 1913, ressort donc à 22 p. 100. Le prix moyen par 100 kilogrammes passe de 124 fr. 32 en 1913 à 180 fr. 74 en 1917, soit une hausse de 45 p. 100.

Bien qu'on pût se demander s'il était de l'intérêt national d'encourager notablement la culture indigène du tabac, au détriment, en somme, de celle d'autres cultures plus essentielles à la vie du pays, notamment des céréales, des légumes, de la betterave, etc., les prix d'avant-guerre ont été majorés *indistinctement* de 150 francs par 100 kilogrammes pour la récolte en cours (1918), soit une augmentation d'environ 60 p. 100 sur ceux de 1917, déjà supérieurs, comme je l'ai dit, de 40 francs par 100 kilogrammes à ceux de 1914. Malgré ces prix élevés et bien que le contingent des surfaces à cultiver ait été porté à 18 199 hectares (contre 18 055 en 1913), on n'a obtenu que 34 700 déclarations de culture pour 11 680 hectares, et il est probable que dans la réalité ces chiffres subiront, comme dans ces dernières années, une réduction assez importante.

Le tableau ci-après permet de se rendre compte des variations survenues, de 1913 à 1917, dans les quantités de tabac classées et payées, par direction administrative :

Quantités de tabacs classées et payées

Prix moyens par 100 kilos en 1917.	Directions.	1917.	1913.	P. 100 en moins
Fr.		Kg.	Kg.	
146,67	Le Mans[1]......	52 621	179 205	— 70
187,91	Riom..........	3 180	5 096	— 37
180,50	Périgueux.....	3 005 000	4 026 407	— 25
178,76	Bordeaux	2 661 505	3 935 238	— 32
188,50	Tonneins......	3 638 000	4 583 429	— 26
176,21	Toulouse......	49 769	101 007	— 50
181,60	Cahors........	1 403 033	2 370 718	— 31
174,90	Marseille......	46 640	92 895	— 50
168,65	Oise...........	25 476	27 632	— 8
172,31	Grenoble......	1 724 815	3 789 226	— 55
184 »	Chambéry.....	885 000	1 984 171	— 55
165,34	Dijon..........	87 621	141 389	— 38
171,08	Vesoul........	135 359	360 460	— 62
174,49	Nancy	45 599	190 282	— 76
166,76	Béthune	450 031	1 104 861	— 60
»	Lille..........	»	1 207 221	»
	Totaux...	14 213 649	24 099 237	— 41

Pour les pays envahis (directions de Nancy, Béthune et Lille), la diminution en 1917 représente à elle seule 2 006 734 kilogrammes, soit 80 p. 100 de ce qu'était la production en 1913.

Ce sont nos meilleurs départements : l'Est, les deux Savoie, l'Isère, qui sont le plus touchés. La valeur vraie de leurs tabacs est supérieure à celle des feuilles du Sud-Ouest et ils sont payés au même prix. On trouve, notamment, dans les tabacs de ces départements, de quoi faire les robes des cigares communs, ce qui dispense la Régie d'employer à cet usage des tabacs exotiques d'un prix élevé.

Les tabacs corsés (Lot, partie du Lot-et-Garonne, Nord, Ille-et-Vilaine) exigent beaucoup moins de main-d'œuvre que les autres, car on ne plante que 10 000 pieds à l'hectare au lieu de 35 000 ; ces tabacs sont, par nature plus corsés que les autres ; ce mode de plantation augmente encore leurs propriétés naturelles.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, en fait, les classements sont à la merci d'experts élus par les planteurs et pris parmi eux et que dans certaines régions tout au moins l'impartialité de ces experts peut à trop bon droit être suspectée. Il en résulte une sérieuse atteinte aux intérêts de l'État et, conséquence peut-être

1. La culture disparaissait déjà dans l'Ille-et-Vilaine en temps de paix. Les produits de ce département étaient d'ailleurs modérément appréciés.

encore plus grave, une diminution continue de la qualité du tabac par manque de soins et négligence dans les triages.

D'un autre côté, les planteurs ont, paraît-il, généralement une tendance à produire des tabacs lourds, à pousser « au poids », sans tenir compte plutôt des qualités requises pour la fabrication et pour la satisfaction du fumeur.

Enfin, la diminution de la culture dans les meilleurs départements pourrait tenir à ce que les prix offerts par la Régie, malgré la hausse énorme qu'ils représentent par rapport aux prix antérieurs, ne seraient pas encore suffisamment rémunérateurs pour des tabacs qui exigent beaucoup de main-d'œuvre et sont soignés consciencieusement.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que malgré les entraves apportées à son fonctionnement naturel, notamment du fait de l'État, par la réquisition et la taxation, la grande loi de l'offre et de la demande continue à produire ses effets; à l'heure actuelle, pour un grand nombre de produits, on se trouve en présence d'une demande accrue et d'une production amoindrie par suite du manque de main-d'œuvre, du défaut d'engrais, etc. Fatalement, les prix doivent monter. L'État a fini par le reconnaître, un peu tardivement peut-être, pour le tabac, puis pour le blé et s'est décidé à payer ces produits plus cher au producteur.

L'analogie de situation, dans les circonstances actuelles, entre le producteur de blé et le producteur de tabac ne saurait, du reste, échapper. Si la production du blé reste libre, ce produit n'étant pas, comme le tabac, frappé d'un droit fiscal important, il n'est pas moins vrai que dans les deux cas le cultivateur doit céder sa récolte à l'État à des prix fixés par celui-ci. Ainsi, à côté des monopoles déjà existants, se constituent, sous l'empire de la nécessité, des organisations de guerre empruntant aux monopoles leurs caractères essentiels; les partisans de la liberté économique s'effrayent, à juste titre, des dangers qu'offre pour l'avenir l'acheminement dans cette voie.

En dehors des tabacs indigènes, l'Administration des manufactures de l'État doit se procurer au dehors certaines qualités de tabacs, pour lesquels aucun « substitut » ne peut être produit en France, tels que ceux de la Havane, du Brésil, de Sumatra, de Java et des tabacs dits jaunes (Turquie, Grèce). Elle effectue aussi des achats importants aux États-Unis.

Il semble bien que, dès 1915, la Régie, se rendant compte de la répercussion qu'aurait la guerre sur la culture indigène, s'était préoccupée d'assurer son alimentation en matières premières au moyen d'achats

de tabacs exotiques. Le tableau suivant des achats de tabacs exotiques en feuilles est significatif à cet égard :

	Quantités. — Kg.	Prix. — Fr.
1913	26 918 171	31 828 000
1914	24 981 000	27 100 000
1915	36 278 916	44 200 000
1916	46 994 255	72 300 000

Le prix par 100 kilos passe de 118 fr. 24, en 1913, à 108 francs en 1914, pour remonter à 122 francs en 1915 et 153 francs en 1916. Cette augmentation de prix tient au fret, aux assurances de guerre, etc.

D'une façon générale, les prix des tabacs exotiques sont plus avantageux que ceux de la culture indigène; mais diverses considérations, d'ordre politique principalement, obligent à réserver à celle-ci une part importante des fournitures. Un simple rapprochement des prix, dans les deux cas, ne serait pas suffisant. Il faudrait tenir compte aussi de ce que les tabacs indigènes sont livrés presque verts par les planteurs, qu'ils perdent du poids en magasin par suite de la dessiccation, de la fermentation et enfin qu'ils entraînent des frais élevés de personnel de surveillance et de main-d'œuvre.

La prévoyance de la Régie qui résulte des chiffres donnés plus haut a toutefois été déjouée par les événements; les tabacs exotiques qu'elle avait achetés n'ont pu parvenir jusqu'à elle; ils en ont été empêchés par la guerre sous-marine, menée à outrance par l'Allemagne à partir du 1er février 1917. Je ne connais pas le chiffre des pertes de tabacs éprouvées de ce chef, mais il atteint certainement plusieurs millions de kilos, et l'on peut admettre que c'est bien là, avec la diminution de la production nationale, la principale cause de la crise du tabac dont nous souffrons.

La Régie, qui avait toujours devant elle, avant la guerre, des approvisionnements pour dix-huit mois (environ 65 millions de kilos tant en feuilles indigènes et exotiques qu'en matières en cours de fabrication et en produits fabriqués), a vu ces approvisionnements disparaître rapidement et vit maintenant péniblement au jour le jour. De très grosses quantités de tabacs exotiques ont été achetées, mais elles ne peuvent arriver par manque de tonnage. De nouveaux marchés à l'étranger se concluent d'ailleurs d'une façon continue et l'on espère qu'il en résultera des coups très sérieux portés à l'hégémonie allemande sur les marchés du tabac au Brésil, à Saint-Domingue, en Colombie, etc.

II. — Importance des fabrications

Les chiffres suivants qui représentent les fabrications de produits permettent de se faire une idée de l'activité de la Régie pendant ces dernières années :

	Kilogrammes.
1913	45 041 000 [1]
1914	46 561 000
1915	55 535 000
1916	59 674 000
1917	55 325 000

La fabrication a été ralentie en 1917 par suite du manque de matières premières.

Laissant de côté le tabac en poudre, les rôles et les carottes, nous donnons ci-après la subdivision des fabrications pour les catégories qui nous paraissent les plus intéressantes :

	Scaferlatis.		
Années.	A prix forts.	De zone, de troupes, d'hospices.	Cigarettes.
		(Kilogrammes.)	
1913	22 938 000	9 451 000	3 843 000
1914	21 184 000	13 368 000	3 612 000
1915	20 897 000	22 839 000	3 791 000
1916	22 730 000	24 290 000	4 598 000
1917	22 561 000	20 284 000	4 971 000

L'augmentation de production, par rapport à 1913, a donc été :

	Scaferlatis divers.	Cigarettes.
	(P. 100.)	
En 1916	45,1	19,7
En 1917	32,3	29,3

Il est facile de voir que tous les efforts de la Régie ont tendu à donner satisfaction aux demandes du front. Et nous trouverons tous que c'est justice. Rien qu'en tabac de cantine il a été fabriqué :

	Kilogrammes.
En 1913	2 480 000
En 1916	22 889 000
En 1917	19 655 000

1. Les tabacs fabriqués sont toujours comptés pour leur poids effectif, à l'exception des cigares pour lesquels on prend un poids conventionnel de 4 grammes par cigare (soit 250 cigares pour 1 kilogramme), des cigarillos et des cigarettes pour lesquels on prend un poids conventionnel de 1 gramme par unité (soit 1 000 cigarillos ou cigarettes pour 1 kilogramme).

Il ne faut pas oublier, pour donner à ces chiffres toute leur signification, que nous avons perdu la manufacture de Lille, qui, en 1913, avait produit, entre autres espèces, 5 881 000 kilos de scaferlatis divers et, en outre, qu'un incendie a entravé en 1915 la marche de la manufacture du Mans.

Enfin, il faut tenir compte, depuis 1914, de la perturbation apportée dans le service par la mobilisation de tous les ingénieurs, d'un grand nombre d'ouvriers expérimentés, particulièrement des ajusteurs, de l'usure du matériel mécanique important qu'on ne peut entretenir aussi convenablement qu'il serait nécessaire par suite de la difficulté qu'on éprouve à s'approvisionner des nombreuses et diverses fournitures nécessaires ainsi que des pièces de rechange.

La grande majorité du public ne se rend pas compte de toutes ces difficultés; si elles étaient mieux connues, on se montrerait sans doute moins sévère pour les ingénieurs et les ouvriers de nos manufactures de tabacs qui ont bien fait leur devoir depuis la guerre.

III. — Résultats budgétaires

La vente des tabacs est, comme on le sait, confiée à l'administration des contributions indirectes. Le produit de cette vente, non compris la valeur du tabac de cantine cédé à l'armée, lequel fait l'objet d'un virement de crédit de ministère à ministère, s'est élevé aux chiffres suivants :

	Francs.
1913	541 880 000
1914	517 687 000
1915	502 349 000
1916	559 692 000
1917	645 982 000

L'augmentation de produit importante qu'on remarque en 1917 provient en grande partie des relèvements du prix de vente des tabacs résultant de la loi du 30 décembre 1916. Une loi du 17 janvier 1918 a procédé à un nouveau relèvement de prix.

D'une façon générale, on peut dire que la première de ces lois a relevé les prix d'environ 20 p. 100; elle a porté notamment de 12 fr. 50 à 15 fr. le prix de vente, au consommateur, du kilogramme de scaferlati ordinaire en paquets de 40 grammes (prix de vente au débitant, 13 fr. 85). Le relèvement introduit par la loi du 17 janvier 1918 peut être évalué à environ 30 p. 100. Le prix de vente, au consommateur,

des tabacs ordinaires à fumer, à mâcher, à priser, est fixé par cette loi à 20 fr. par kilogramme; le prix du scaferlati de troupe passe de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 le kilogramme et celui des rôles de troupe de 2 fr. à 3 fr. le kilogramme. Cette dernière loi contient, en outre, une innovation. Alors que jusqu'ici le bénéfice du débitant de tabac consistait dans l'écart entre le prix auquel le tabac lui était cédé par les entrepôts et celui auquel il le revendait au consommateur, ce bénéfice consistera désormais en une remise uniforme de 8 p. 100 du prix de vente au consommateur. On ne peut qu'applaudir à cette innovation qui constitue une réelle simplification, étant donné la grande variété des produits du monopole et de leurs prix.

Pendant les trois premiers mois de 1918 les ventes ont donné 152 millions 479 000 fr., soit 7 024 000 fr. de plus que pendant le premier trimestre de 1917. Et cependant le manque d'approvisionnement de la matière première, par suite de la pénurie de moyens de transports maritimes ou terrestres, a réduit notablement la production possible et la vente.

Bien entendu, les résultats budgétaires du monopole auraient été sensiblement plus favorables s'il n'avait pas cessé de fonctionner dans l'étendue totale ou partielle de nos départements envahis par l'ennemi.

On peut s'en faire une idée en se reportant aux recouvrements effectués en 1913 dans ces départements. Ceux-ci peuvent être divisés en deux groupes : le premier, comprenant la Marne, Meurthe-et-Moselle, l'Oise, la Somme, où en 1917, la majeure partie de la superficie était libre; le deuxième, comprenant l'Aisne, les Ardennes, la Meuse, le Nord, le Pas-de-Calais, où la majeure partie de la superficie était envahie. En 1913, les recouvrements s'étaient élevés pour le premier groupe à environ 28 millions de francs, pour le second groupe à environ 50 millions[1].

On peut admettre — c'est une hypothèse vraisemblable, mais ce n'est qu'une hypothèse — que par suite de l'invasion les recouvrements de 1917 se sont trouvés réduits de un quart de ce qu'ils étaient en 1913, pour le premier groupe des départements et de moitié pour

1. Recouvrements en 1913 dans les départements envahis :

	Francs.		Francs.
Marne	6 499 000	Aisne	6 232 000
Meurthe-et-Moselle	8 632 000	Ardennes	4 279 000
Oise	5 964 000	Meuse	3 551 000
Somme	6 881 000	Nord	2 3680 000
		Pas-de-Calais	11 985 000
Totaux	27 976 000		49 729 000

le second groupe. On arrive alors à cette conclusion, que les produits du monopole, en 1917, toute la France supposée libre, auraient été majorés de 7 + 25 millions, soit 32 millions et se seraient ainsi élevés à 678 millions, soit une plus-value de 136 millions, par rapport à 1913.

Ce chiffre serait encore plus considérable si, comme on l'a vu plus haut, la Régie, pour donner satisfaction aux demandes du front, n'avait pas particulièrement développé ses fabrications de tabac à prix réduits, qui ne donnent pas de bénéfice. L'augmentation des fabrications de cigarettes ne doit pas toutefois passer inaperçue, car en supposant pour ces cigarettes un prix de vente moyen de 30 fr. par kilogramme de mille cigarettes, on arrive, pour une augmentation de production d'environ 1 100 000 kilogrammes en 1917 par rapport à 1913, à une plus-value d'une trentaine de millions de francs.

D'après les informations des journaux, il serait question, en ce moment d'établir une « carte de tabac ». Il semble que cette mesure n'aurait pas pour but de donner droit à une ration fixe pour chaque fumeur, mais plutôt de donner au porteur l'assurance d'être admis, *avec un tour régulier*, à la distribution des tabacs dans la localité de sa résidence. On veut sans doute ainsi porter remède à des pratiques abusives. Un certain nombre de débitants de tabacs, paraît-il, réserveraient leurs produits à leur clientèle habituelle; bien plus, beaucoup de ceux qui exploitent en même temps un débit de boissons — et c'est la généralité — ne consentiraient, dans certaines villes, à donner du tabac qu'aux clients qui consomment en même temps chez eux des boissons alcooliques[1].

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que la demande de tabac ait été, depuis la guerre, plus forte que jamais. Sur le front, on fume énormément; la fumée de tabac semble-t-il, rivalise, avec celle de la poudre. A l'arrière, permissionnaires et civils, fument également à l'envi — les femmes se sont mises à fumer, soit seules, soit avec les permissionnaires; — de même les nouveaux riches qui ne savent pas encore bien tenir leur cigare de luxe. Enfin, comme toujours, le sno-

1. Depuis que ces lignes ont été écrites le but poursuivi par l'institution d'une carte de tabac a été précisé comme suit dans une lettre adressée par M. Sergent, sous secrétaire d'Etat des Finances au ministre de l'Intérieur : restreindre dans la plus large mesure possible la consommation par les femmes et les enfants mineurs; empêcher certains consommateurs de se faire collecteurs en visitant successivement de nombreux débits, permettre à l'administration des contributions indirectes la répression éventuelle des agissements irréguliers qui sont à raison ou à tort imputés aux débitants (préférence donnée aux consommateurs d'alcool, aux garçons de café ou de restaurant, vente à des prix majorés) ; enfin faciliter l'approvisionnement des ouvriers d'usine.

bisme s'en est mêlé ; beaucoup de gens désireux de paraître plus habiles que leurs voisins ou attirés par la rareté du produit ont voulu se procurer quand même du tabac et ont vidé les débits. Bref, sans doute, malgré quelques obstacles secondaires, la période de guerre aurait été l'âge d'or du monopole si les matières premières n'avaient pas fait défaut.

Peut-on s'étonner d'ailleurs que les goûts du public se modifient quand il s'agit d'un produit de la nature du tabac? Ces modifications sont même assez curieuses à observer quand on envisage une période de temps étendue. Les statistiques de la Régie — elles sont fort bien faites, soit dit en passant — permettent de se livrer à des comparaisons :

En 1861, la quotité totale de tabac consommée par tête d'habitant était de 763 grammes ; en 1913, cette quotité atteint 1 109 grammes.

Le tableau ci-dessous donne, pour les principales espèces de tabac, le taux pour cent des quantités fabriquées et des rendements obtenus, à différentes époques, par rapport à l'ensemble des quantité fabriquées par le monopole et à l'ensemble des valeurs de ses produits.

	Cigares.		Cigarettes.		Scaferlatis.		Poudre.	
Années.	Quantités.	Produits.	Quantités.	Produits.	Quantités.	Produits.	Quantités.	Produits.
				(P. 100.)				
1861....	11,07	19,78	0,03	0,08	59,62	47,94	25,80	28,50
1900....	7,59	13,32	4,67	11,95	72,10	58,02	12,79	13,43
1913....	5,89	11,04	9,19	21,59	71,62	54,99	10,70	9,85

Ces chiffres sont suffisamment éloquents par eux-mêmes. On peut dire qu'ils proclament la dégringolade du cigare, le triomphe pyramidal — la pyramide étant vue renversée — de la cigarette, la robuste vitalité du scaferlati toujours recherché aussi bien par le fumeur de cigarettes que par le fumeur de pipe, enfin la déchéance, sans doute irrémédiable, de la poudre.

Gabriel Delamotte.

RAPPORT
DE LA COMMISSION ROYALE ANGLAISE
SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

A titre documentaire, il est intéressant d'enregistrer les conclusions auxquelles est arrivée la commission présidée par Lord Selborne sur la politique agricole.

Cette commission, créée en 1916, fait partie de la grande commission de reconstruction économique, en vue d'envisager les méthodes à employer pour augmenter la production des denrées alimentaires. En mars 1916, elle publia un rapport qui est reproduit en partie dans le rapport complet, édité comme *document blanc* à la fin de juin 1918.

Le rapport de mars 1916, qui constitue la première partie du rapport définitif, a été signé par tous les membres de la commission. Les conclusions de ce rapport, que le *Times* déclare être pratiques, définies et précises, sont qu'il est possible d'augmenter considérablement la production alimentaire de la Grande-Bretagne, de réduire considérablement aussi les importations, à condition d'adopter une politique complètement nationale et d'y persévérer. A cet effet, afin de donner la sécurité et la stabilité à l'agriculture, il faut assurer à l'ouvrier un salaire équitable, au producteur agricole un rendement (revenu) équitable pour son capital, son énergie, son intelligence, au propriétaire un revenu équitable pour le capital engagé dans la terre. Cette stabilité ne pouvait être obtenue, si les prix des produits agricoles venaient à retomber au niveau de la dernière dépression agricole. La commission, présidée par Lord Selborne, a donc recommandé un salaire minimum pour l'ouvrier agricole, qui serait déterminé dans chaque comté par un bureau des salaires; un prix minimum garanti au fermier pour le blé et l'avoine; en outre, certaines mesures administratives pour assurer l'augmentation de production envisagée. La clé de cette politique se trouve dans la conversion des pâturages en terre emblavée, le renversement de ce qui a été fait après 1870. La nécessité

d'augmenter la proportion du blé et de l'avoine indigènes est invoquée par l'Amirauté anglaise, qui fait valoir la possibilité, dans une guerre future, de perfectionner les moyens d'attaque sous-marine et invoque la réduction des transports commerciaux, réduction qui allégerait la besogne protectrice de la marine de guerre.

Depuis le mois de mars 1916, le Parlement a voté différentes mesures, comme le *Corn Production Act*. Un salaire minimum de 25 sh. par semaine a été fixé en Angleterre, un bureau des salaires a été créé à Dublin pour l'Irlande. La surface à emblaver a été augmentée en partie par compulsion. Le *Times* fait observer qu'en ce qui concerne les prix, au lieu de se trouver en présence d'un minimum garanti pour le froment et l'avoine, on vit sous un régime de prix maximum. C'est là une situation artificielle qui fausse les enseignements à retirer du salaire agricole minimum et du prix garanti des céréales, qui sont dans une certaine relation. Le Board of Agriculture anglais et l'Irish Department of Agriculture sont d'avis qu'il faut renoncer aux prix maxima aussitôt que possible après la guerre.

Comme il fallait s'y attendre, la commission demande que certaines dispositions, prises pour la durée de la guerre, soient rendues permanentes, notamment en ce qui concerne la culture obligatoire en céréales.

Au nombre des questions traitées dans le rapport, nous trouvons l'instruction agricole, l'organisation des recherches scientifiques, le crédit agricole, l'utilisation des dépôts dans les caisses d'épargne pour constituer un capital permettant de faire des avances, la constitution de petites propriétés, en facilitant le morcellement et l'acquisition, le rachat des dîmes, la compensation pour les améliorations faites, une bonne politique de plantations forestières, les poids et mesures, les transports.

Le rapport envisage l'importance de créer de petites propriétés rurales et d'en ouvrir l'accès aux marins et soldats démobilisés. Les colonies, les Etats-Unis feront leur possible pour attirer des cultivateurs, en leur offrant des terres dans des conditions acceptables. Il faudrait que le gouvernement britannique pût faire des offres analogues à ceux qui ont combattu sous ses drapeaux. Ces offres devraient être faites par l'intermédiaire des régiments où servent les candidats fermiers ou propriétaires ou par celui des autorités locales. Il convient de prendre en considération que l'équipement d'une petite ferme coûtera davantage après la guerre qu'en 1913. Il faudrait éviter de faire des dépenses exagérées en constructions. Le morcellement des grands domaines continue en Angleterre. La terre ne manque pas. Les gens des villes continuent à acheter des propriétés à la campagne. Jusqu'ici le gouvernement s'est assuré de 6 000 acres en Angleterre, 1 200 en

Ecosse, pour colonisation intérieure ; il a établi 26 hommes aux champs. Un projet de loi a été présenté pour autoriser à acquérir jusqu'à 60 000 acres en Angleterre, 20 000 en Ecosse[1].

Sir M. Wallace a présenté un rapport séparé. Il n'accepte pas l'affirmation qu'un prix minimum garanti pour le froment et l'avoine procurera sécurité et stabilité au fermier.

Que résultera-t-il de toutes ces propositions? Qu'en restera-t-il lorsque la guerre aura cessé de servir de prétexte aux expériences d'étatisme universel ?

A. R.

---

1. En Ecosse, le duc de Sutherland a cédé 16 000 acres. On y établira 21 nouvelles fermes; l'autorité fournira les routes, l'eau, les haies. Le Dounreay Estate donnera sur 3 161 acres, 40 fermes.

L'ALIMENTATION FRANÇAISE ET LES RESSOURCES ÉTRANGÈRES

Nous publions aujourd'hui le dernier article que nous avait remis notre ami M. Daniel Bellet. Ses lecteurs apprécieront, une fois de plus, la valeur de l'économiste que nous avons eu la douleur de perdre.

Y.-G.

Les questions alimentaires sont toujours de premier ordre, quoi qu'on en ait. Et en dépit des mesures temporaires et plus ou moins rationnelles, au surplus, que l'on prend actuellement pour limiter d'autorité le menu de chacun, sans se rendre compte que l'organisme humain réclame une certaine quantité de matières alimentaires chaque jour et consommera plus des plats sévèrement limités en nombre qu'on laisse arriver sur la table; il importe avant tout, surtout pour demain, de rechercher les ressources qu'il est possible et logique de mettre à contribution, en dépassant un « strict nécessaire » impossible à définir et auquel il n'y aurait aucun intérêt normalement à se limiter.

Nos besoins sont infiniment extensibles, comme l'a si bien dit et montré notre maître, M. Paul Leroy-Beaulieu, et cette extensibilité a une influence économique et sociale formidable, en réagissant sur le progrès, matériel lui-même, sur la production, du fait des besoins nouveaux des consommateurs. Nous ne les appellerons pas des besoins acquis, parce que ces besoins sont en somme naturels, ayant leur source dans la nature même de l'homme; mais ce sont des besoins supplémentaires par rapport à ceux qui s'accusaient d'abord les plus urgents. Tout comme dans les autres domaines de notre vie, domaine de l'abri largement entendu, du vêtement, de la maison, etc., nous avons pris des habitudes; nous réclamons non pas seulement plus d'abondance, mais plus de qualité en même temps que plus de variété dans les produits servant à notre alimentation. Et les bourses les plus modestes sont prêtes à s'ouvrir, quand il s'agit de satisfaire à ces besoins alimentaires variés, de se procurer des satisfactions multiples, diverses,

constamment croissantes. Il est du reste absolument inutile de se demander s'il y a là un ensemble de phénomènes dont il faut se féliciter, ou qu'il faut au contraire regretter, ce sont des faits qui se manifestent partout de la même manière ; aussi bien l'alimentation abondante (nous n'en sommes pas encore à l'alimentation surabondante en aucune matière) n'a-t-elle en elle rien de répréhensible ; et ce serait encore l'occasion de faire appel à une maxime latine, *le mens sana in corpore sano*; l'organisme humain n'est en bonne situation pour résister aux maladies, aux contagions qui le menacent et le guettent constamment, que s'il est suffisamment nourri, c'est-à-dire entretenu; mis en mesure de lutter contre tous les phénomènes extérieurs qui l'appauvrissent. Il se refait par l'alimentation au moins aussi vite, aussi efficacement qu'il est épuisé par les efforts, par le travail.

Cette façon de comprendre les choses est pleinement confirmée par des savants et des spécialistes comme le professeur Armand Gautier, que nous invoquerons tout à l'heure au point de vue de l'alimentation carnée, et qui estime, avec le professeur Landouzy et bien d'autres, que la ration alimentaire abondante influe sur le moral de l'individu par l'intermédiaire de son physique, en lui permettant de donner plus d'ampleur à l'activité de son intelligence, de sa volonté.

Sous l'influence de la guerre actuelle plus particulièrement, beaucoup de gens se sont déjà occupés de cette question de l'alimentation de la France, en l'envisageant par certains côtés ou pour certaines matières ou produits ; le fait est que, depuis la guerre, et bien que la France n'eût pas auparavant recours à l'étranger comme elle pourrait pour s'assurer une alimentation beaucoup plus large, le problème avait pris une grande acuité, par suite des difficultés de transport et d'arrivée sur nos marchés de consommation des produits que nous faisions déjà venir de l'étranger. Cette acuité s'est exaspérée encore parce que la production indigène a diminué sous l'influence de la diminution même du nombre de bras, et aussi de la diminution du troupeau (quand il s'agit de l'alimentation carnée ou de certains autres produits alimentaires).

Il s'est passé depuis le commencement de la guerre un phénomène curieux, qui est venu surexciter les besoins pour l'avenir, préparer avec certitude une augmentation des consommations dans les familles ouvrières en particulier, c'est-à-dire, pour employer un mot plus exact, dans les milieux à ressources modestes où l'alimentation avant la guerre, la nourriture des producteurs, des chefs de famille, des individus en âge adulte, était insuffisante en elle-même, et surtout très inférieure à celle que ces adultes ont vue se présenter à eux une fois qu'ils ont été au front ou tout simplement appelés à l'armée. Ces

travailleurs de tous les métiers qui sont devenus brusquement soldats, ont été, par les soins d'une intendance généreuse et généreuse avec raison, beaucoup mieux nourris que chez eux. C'est vrai spécialement pour la viande ; puisque l'on s'est empressé de leur accorder une ration carnée de 500 grammes, très supérieure à l'ancienne ration du soldat, et encore bien davantage à la ration normale que pouvaient se payer ces mêmes gens, lorsqu'ils vivaient chez eux à leurs frais. On a même porté la quantité de viande quotidienne distribuée à chaque homme à un chiffre tel, que, ces temps derniers, on s'est vu obligé de la diminuer, parce qu'elle dépassait les facilités consommatrices.

C'est l'idée que traduisait fort nettement un membre du conseil municipal de Paris, ancien président du conseil général de la Seine, M. Maurice Quentin, qui a présenté récemment au ministre de l'Agriculture un rapport général au nom de la Commission des viandes frigorifiées. M. Quentin a fait son éducation spéciale en la matière, en prenant part aux travaux, aux discussions de la Commission; et les affirmations qu'on trouve sous sa plume sont d'autant plus intéressantes à relever, qu'on ne les peut pas supposer suscitées par ce que l'on appelle du parti pris, c'est-à-dire par une connaissance depuis longtemps arrêtée ou une opinion depuis longtemps formée sur la question envisagée. Il faisait remarquer dans ce rapport, tout comme nous venons de le laisser entendre, que la guerre, loin de ralentir les consommations en matière d'alimentation carnée, ne pouvait que la développer. Les soldats, accoutumés aux rations quotidiennes de 500 grammes de viande au front, disait-il, se déshabitueront difficilement, une fois de retour dans leurs foyers, d'un genre de nourriture qui leur a été profitable. Profitable à coup sûr : et c'est même pour cela que l'accoutumance à une consommation très notablement accrue, les soldats de la veille tiendront à la continuer; tout naturellement seront-ils amenés à essayer de réaliser cette augmentation d'alimentation, et particulièrement d'alimentation carnée, au profit de leur famille, de tous les leurs, dont ils feront ainsi l'éducation, en pouvant leur affirmer avec des preuves à l'appui pour ainsi dire que l'augmentation de la quantité de viande consommée s'est traduite pour eux par une grande résistance physique, même par une augmentation de la résistance morale.

C'est d'ailleurs pour cela que l'intendance, dans la générosité à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, avait pleinement raison. Mais c'est pour cela que la consommation de viande, et plus généralement toutes les consommations alimentaires seront inévitablement amenées à se développer dans la France de demain ; parce que tout au moins les intéressés réclameront la possibilité de réaliser ce déve-

loppement. C'est qu'en effet ce qui s'est produit pour l'alimentation carnée des troupes, s'est produit également pour une foule d'autres aliments, dans la mesure où on les pouvait faire parvenir au front. Les appétits ont été surexcités et satisfaits; et on a eu raison de prévoir qu'au lendemain de la paix et du retour des troupes, les soldats ne se contenteraient plus de la portion congrue de jadis.

Or, il faut bien se rappeler, car c'est un fait d'observation, que, dans notre vie sociale, il n'y a point surproduction à aucun égard. Non seulement il ne faut point parler de la surproduction dans le sens où l'entendent les socialistes allemands et ceux qui les suivent, mais il ne faut pas entendre le mot et la chose davantage au sens de bien des manufacturiers et producteurs, qui croient que les crises économiques, que les difficultés de vente des produits tiennent à ce que l'on a trop fabriqué. En matière alimentaire pas plus qu'en aucune autre, ce ne sont pas les produits qui s'accusent comme surabondants par rapport aux besoins des consommateurs et à leurs facultés de consommer, ce sont les facultés d'achat qui manquent à ce consommateur, toujours candidat à une consommation quelconque; ce sont les ressources pour se payer des produits qui sont trop chers. Nous n'entendons pas toujours trop chers par rapport à ce qu'on pourrait jusqu'à certain égard considérer comme leur valeur propre, mais par rapport aux valeurs d'échange que l'acheteur virtuel, le consommateur désireux de se procurer ces produits, peut fournir à celui qui les lui vendrait. Ses besoins sont infiniment extensibles; il n'y a pas jusqu'à présent de limite pratique à la faculté d'absorption des produits; il y en a trop malheureusement à leur faculté de production. C'est donc d'infraproduction, de production insuffisante qu'il faut parler, si l'on veut être dans la vérité.

Et aussi bien demain, au retour de nos soldats rentrés dans la vie civile et désireux de maintenir leurs consommations au niveau que nous indiquions, le déficit pour bien des matières alimentaires s'accusera plus violemment que jamais, non pas seulement à cause des consommations accrues ou du désir de les accroître, mais encore parce qu'il se produira, hélas! un manque de bras plus sensible que jamais dans l'industrie agricole de la France, industrie alimentaire au premier chef, par suite des terribles hécatombes qui auront diminué cette main-d'œuvre déjà insuffisante à la veille de la guerre. Ces hécatombes auront sans doute diminué également le nombre des consommateurs; mais la triste compensation ne se fera pas suffisante. De même ne suffira-t-il point, pour remédier au manque de bras, de recourir aux machines agricoles, comme on l'a déjà résolu et comme on s'essaye par avance à le faire. En admettant même que cette mise à contribution de machines permette de retrouver l'intensité de la pro-

duction d'avant la guerre, ce serait beaucoup trop peu pour les besoins et les désirs matériels nouveaux.

*
* *

Il faudra donc en arriver inévitablement à tirer davantage de l'étranger, à se procurer plus de ressources alimentaires venues de cet étranger. Nous allons voir que la chose est parfaitement possible; mais il est bon d'y songer à l'avance pour ne point se trouver surpris au moment où les manières de faire nouvelles s'imposeront.

Il va sans dire que cet étranger ne nous fournira les produits alimentaires dont il peut disposer à notre profit, que suivant le mode ordinaire de l'échange; il faudra que nous les payions, ces produits alimentaires, et inévitablement non point à l'aide d'argent, de numéraire, si ce n'est tout à fait exceptionnellement; les produits se payent avec les produits, comme enfin on veut bien le reconnaître, même dans les milieux les plus arrriérés au point de vue de l'observation commerciale. Mais ce sera à nous, en appliquant les principes économiques les plus vrais, de tirer parti des avantages de la spécialisation, nous aurons à nous livrer aux industries plus productives, qui demandent moins de bras que l'industrie agricole, afin d'obtenir plus aisément, plus rapidement, en plus grande quantité, et pour une plus grande valeur, les articles à la production desquels nous sommes le plus aptes; articles qui nous fourniront précisément les contrevaleurs indispensables au payement des matières alimentaires tirées de l'étranger.

Cela ne signifie pas l'abandon plus marqué encore des campagnes; les deux phénomènes ne sont point du tout indissolublement liés; surtout depuis que la distribution de la force motrice, sur de vastes surfaces, à partir d'une usine centrale de production du courant, permet à l'industrialisation de se faire un peu partout, dans tous les milieux, dans toutes les portions du territoire, en laissant la concentration industrielle profonde toujours se manifester, mais en permettant une sorte de déconcentration matérielle. Aussi bien, parmi les causes très nombreuses de la dépopulation des campagnes, y a-t-il ce désir du campagnard de se rendre à la ville parce qu'on y trouve des conditions matérielles de vie, et en particulier d'alimentation, plus satisfaisantes, et que la viande est bien davantage à sa disposition.

L'important, et ce qui est possible, c'est de répondre aux nouveaux besoins alimentaires, et de réaliser dans ce but à la fois une évolution dans la production et surtout uue évolution des relations d'achat de la France avec l'étranger. Cette majoration des consommations s'impose, et elle ne peut être satisfaite qu'à cette condition. Au surplus, il

y a en tout cela un phénomène absolument naturel. On peut remarquer au fur et à mesure que l'on suit l'histoire économique, c'est-à-dire industrielle, commerciale, des diffférents pays du monde, que toute nation améliorant sa situation économique, tirant meilleur parti des diverses formes d'activité de sa population, même des particularités du pays, évolue normalement de l'agriculture, cette forme primaire de la production économique, principalement de l'élevage qui n'est qu'un type de production beaucoup plus facile à réaliser que tout autre, ne nécessitant que des connaissances un peu étroites, que des capitaux relativement faibles, vers les industries manufacturières proprement dites.

C'est ce que l'on pourrait constater par exemple, pour la République Argentine, pays en voie d'évolution rapide; et où, il y a une cinquantaine d'années, ou moins encore, la mise en valeur du pays, son activité productrice ne se manifestaient guère qu'en de vagues cultures et un élevage tout à fait primitif, le troupeau n'étant que bien peu sélectionné, et les produits mêmes de ce troupeau assez mal utilisés. Depuis lors, la transformation s'est poursuivie de plus en plus rapide, permettant à l'Argentine de fournir, par exemple, des viandes de qualité, des céréales, des produits constituant matières premières pour les industries de transformation, etc. En sens inverse, nous avons l'exemple bien caractéristique de la disparition graduelle non encore totalement réalisée, mais qui se fera certainement chaque jour, du mouton, de l'élevage du mouton, dans les parties les plus riches et les plus avancées de l'Europe. L'on se rappelle peut-être que, pour la France en particulier, notre troupeau de bêtes ovines avait pu dépasser 33 millions de têtes aux environs de 1850, mais est descendu à une vingtaine de millions seulement en 1900; il est maintenant certainement au-dessous de 16 millions; cela même sans tenir compte de ce qu'il a été quelque peu décimé accidentellement par les besoins de l'armée; car à la fin de 1913, il était déjà bien près de 16 millions seulement.

Il est évident que, dans les pays plus avancés en civilisation matérielle, il y a mieux à faire qu'à utiliser les surfaces disponibles par l'élévage du mouton; tout au contraire, dans tel pays demeuré primitif au même sens matériel du mot, on se trouve en présence de superficies très vastes que l'on peut consacrer à ces manifestations de l'industrie agricole qui disparaîtront logiquement de tel autre pays. C'est encore une fois une application de la spécialisation, un avantage économique. Au surplus, pour ce que nous appelions les manifestations agricoles, en particulier pour l'élevage, la production d'une série de matières alimentaires, il faut, et proportionnellement et de façon absolue, beaucoup moins de capitaux que pour l'installation

d'usines, de manufactures, d'industries transformatrices, pour l'industrie proprement dite comme on l'entend d'ordinaire; et les pays neufs trouvent moins facilement de capitaux que les pays déjà avancés en civilisation.

Cette spécialisation est toujours un progrès, entre les pays comme entre les individus; la spécialisation des pays n'étant en fait que le résultat cumulé des spécialisations des nationaux de ces pays, dans les industries et les formes d'activité économique où ceux-ci sont le plus aptes à réussir à produire à bon marché en écoulant de grandes quantités de leurs produits. Les traditions du protectionnisme ont empêché longtemps de comprendre cette vérité ; le désir national de se suffire, qui n'est en somme qu'une de ces conceptions protectionnistes, a gêné pendant de longues années la mise à contribution par la France d'une foule de produits alimentaires dont elle avait besoin, et qu'elle pouvait se procurer à l'étranger. Aussi bien les mesures douanières prises, les traditions observées n'ont point empêché totalement cette mise à contribution des ressources étrangères de se faire: elles l'ont encore une fois simplement gênée ; elles l'ont rendue plus difficile. Et ce serait le cas de se rappeler une des phrases les plus caractéristiques de Montesquieu, disant que, quand on prétend empêcher une chose nécessaire et naturellement permise, on ne l'empêche point de se faire, on la rend simplement plus difficile et plus coûteuse.

Cette mise à contribution des ressources étrangères est pratiquée, nous l'avons dit depuis fort longtemps ; mais on commence enfin à comprendre qu'il faut que la France la pratique plus largement, dans son intérêt propre. Ce sont, il est vrai, des nécessités absolues qui ouvrent enfin les yeux; et tout particulièrement cette surexcitation des consommations que nous devons en très grande partie à la guerre, ou tout au moins à la mobilisation, et à la transformation temporaire en soldats alimentés largement par l'Intendance, d'une foule d'ouvriers (à tous les titres) auparavant se nourrissant de façon assez imparfaite.

Ce qui prouve bien que cette compréhension s'introduit dans les milieux où elle existait jusqu'ici le moins, c'est le Rapport même de M. Maurice Quentin sur les « Viandes frigorifiées ». Rapport officiel auquel nous avons fait allusion et même quelques emprunts. On peut dire que l'auteur y prend nettement parti. Le rapporteur en effet tire argument de la consommation généralisée, ou, si l'on veut, formidablement accrue de la viande en France sous l'influence de l'éducation nouvelle du consommateur, et il affirme que « le troupeau français malgré toute sa puissance de reproduction, ne saurait à lui seul satisfaire à une semblable consommation ». Ce n'est pas autre chose que d'affirmer la nécessité qu'il y a, notamment pour la viande, de recou-

rir aux ressources que peut fournir l'étranger. Sans doute il veut bien assurer, un peu gratuitement, que l'habitant des campagnes ne doit pas indispensablement augmenter sa ration carnée autant que le citadin; la question est de savoir si se campagnard admettra que la même nécessité physiologique ne s'impose pas à lui, et que ses goûts doivent se limiter devant cette absence de nécessité. M. Maurice Quentin fait du reste remarquer que la viande étrangère, qu'il désigne sous le nom de viande congelée, et qu'il vaudrait mieux appeler viande refroidie, de façon plus générale, permettra de faire face aux besoins sans que notre agriculture risque d'être concurrencée par ces introductions étrangères.

Nous partageons pleinement son avis, mais ce n'est point le côté de la question que nous envisageons ici, et qui du reste a été traité à maintes reprises. Ce qui est plus intéressant, c'est que, sans prononcer le mot, parce qu'il n'examine pas le problème méthodiquement, d'après les principes économiques, le rapporteur envisage avec faveur cette même spécialisation que nous prenions tout à l'heure comme l'argument le plus favorable en vue d'un appel plus large à tel ou tel producteur étranger de matières alimentaires, en vue de satisfaire aux besoins des estomacs français. Il fait remarquer que notre agriculture, notre élevage peuvent sans doute continuer à s'exercer pour produire l'animal de boucherie; mais qu'ils peuvent s'appliquer bien plus que par le passé, par des croisements rationnels, à développer des races d'animaux reproducteurs qu'on ne sera jamais embarrassé de vendre à l'étranger, et qui précisément viendront, pour leur part, constituer une portion des contrevaleurs d'achat dont nous parlions il y a un instant. Il ajoute, comme maint économiste l'a montré, comme maint spécialiste aussi non embarrassé de préjugés, tel le savant ancien directeur de l'Agriculture M. Tisserant, que l'Angleterre donne en la matière une belle démonstration: consommant, comme il le dit, environ 700 000 tonnes de viande congelée ou réfrigérée, absorbant les 7/8 de la production totale du globe en cette matière, cette Angleterre possède les races de bétail les plus sélectionnées, dont les prix atteignent au plus haut, et qu'elle vend à l'étranger, et notamment à des pays comme l'Argentine, qui sont précisément parmi ses principaux fournisseurs de viande alimentaire. Il confirme encore sa pensée en ajoutant que la production des races d'élevage constitue pour l'agriculteur, sur quelque pays que s'ouvrent ses débouchés, un commerce de premier ordre, commerce d'exportation auquel ne préjudicie pas l'importation de viande.

On est en droit de dire que l'alimentation abondante est une nécessité sociale, et qu'elle peut même constituer un remède, peut-être le remède le meilleur, au fléau de l'alcoolisme: trop souvent en effet

l'ouvrier cherche dans l'alcool un succédané de la nourriture, d'autant plus qu'il y trouve l'illusion d'un « remontant » tout temporaire ; il met en regard le prix du « petit verre » et le prix du bifteck ou de la côtelette, et l'élévation de prix de celui-là ou de celle-ci, sa rareté (ce qu'est en somme la même chose), le conduisait jusqu'ici trop fréquemment, même sans habitudes vicieuses, à préférer une petite quantité d'alcool vendue à bon marché par le débitant.

Il semblerait peut-être utile de se préoccuper plus que nous ne le faisons ici de l'alimentation et des ressources possibles de la France durant la période de guerre. Il nous semble à nous que le problème doit être envisagé plus largement. D'autant que les ressources que nous signalons comme pouvant être mises à contribution au lendemain de la paix, sont à peu près identiquement les mêmes que celles auxquelles on peut recourir à l'heure présente ; dans la proportion bien entendu où les moyens de transport, par mer notamment (dont l'insuffisance est à la base de la crise alimentaire présente), donnent pratiquement et effectivement la possibilité d'amener ces produits des lieux de production sur le lieu de consommation, sur les marchés français. On peut donc affirmer sans exagération qu'en étudiant la question au point de vue tout à fait général, on l'étudie aussi à l'égard des contingences actuelles.

En nous préoccupant de ces ressources alimentaires, nous sommes à plusieurs reprises revenu sur le chapitre de la viande. Il semble bien que ce soit lui qui s'impose tout d'abord. L'alimentation carnée est de toute nécessité de premier ordre ; c'est elle qui doit logiquement faire la base de l'alimentation considérée dans son ensemble, principalement quand il s'agit d'alimenter des producteurs, des travailleurs, des êtres humains destinés à fournir un effort soit musculaire, soit même et l'on pourrait dire surtout intellectuel, en vue d'une augmentation de la productivité humaine, qui s'imposera demain précisément pour réparer en partie les destructions accumulées. C'est le cas où jamais de faire appel à l'autorité du professeur Armand Gauthier, que nous citions plus haut, et qui ne s'est pas contenté d'affirmer, mais qui a bien montré que l'ouvrier de tout ordre doit s'alimenter en substances animales, qui « tonifient le muscle et le cœur ». Il n'a point au surplus hésité à ajouter : « qui excitent et soutiennent la volonté », en accusant par là l'influence du physique sur le moral, l'importance de l'alimentation et spécialement l'alimentation en France, pour la continuité, le développement, le plein effet des efforts humains.

Tous ceux qui étudient les questions industrielles savent les comparaisons typiques et concluantes qui ont pu être faites entre l'ouvrier anglais et l'ouvrier français, notamment dans l'industrie textile, la filature ou le tissage ; cet ouvrier anglais, beaucoup plus abondam-

ment nourri que le Français, consommant facilement 60 kilogrammes de viande par tête annuellement, au lieu des 40 kilos auxquels devait se limiter l'ouvrier français, dirigera sans peine un nombre bien plus élevé de broches de filature, et aura une production quotidienne notablement plus forte en mètres de filé ou en poids de coton, de laine transformés. Nous n'insisterons pas sur ces particularités, aujourd'hui connues et reconnues.

Il est vrai que la consommation de viande à haute dose effraye beaucoup de gens, qui voient apparaître le spectre de l'artério-sclérose; mais il y a une série de raisons pour ne pas s'en préoccuper, surtout dans le milieu des travailleurs physiques, et plus généralement partout où l'on sait et peut équilibrer l'alimentation, en recourant simultanément à des appoints alimentaires qui corrigeront les inconvénients relatifs de l'alimentation carnée, et aussi à l'exercice physique remédiant aux défauts de la vie sédentaire. Nous verrons que l'importation des fruits étrangers nous paraît aussi désirable que celle de viandes étrangères ; et la ration alimentaire est des plus heureusement complétée par ces fruits, c'est le principe couramment et on peut dire méthoquement appliqué avec succès par les gros consommateurs de viande que sont les Anglais.

Si la mise à contribution des viandes étrangères est nécessaire, elle n'est pas moins facile; ou tout au moins elle est parfaitement possible, du moment où l'on prend des mesures pour triompher des difficultés plutôt commerciales et financières qui se présentent en la matière. Pour ce qui est des difficultés techniques, on peut dire qu'elles n'existent plus; et les travaux de l'Association française du Froid, de même que les résultats admirables acquis depuis si longtemps en Angleterre, sont là pour le prouver amplement. Ce qu'il faut, c'est établir des courants commerciaux nouveaux, susciter ou surexciter les productions et les producteurs existants, afin de répondre aux demandes nouvelles de marchés en grande partie nouveaux. Certes, ces productions, ces marchés producteurs de viande, on se les dispute déjà, et on se les disputera encore davantage. L'exemple des Etats-Unis est bien caractérisque à cet égard : ils ont pendant de longues années expédié des viandes sur les pays européens, en même temps que d'autres matières alimentaires. Ils étaient de précieux fournisseurs à cet égard. Mais voici déjà plusieurs années qu'un de nos collègues trop tôt disparu, Pierre Leroy-Beaulieu, qui connaissait si bien la société américaine, avait montré que la Confédération devenait de moins en moins expéditrice de ces produits sur le Vieux Monde.

Pour les viandes, les Américains du Nord cherchent maintenant des fournisseurs à l'étranger : c'est dans ce but qu'ils ont jeté leur dévolu sur l'Argentine, et qu'ils ont passé des marchés considérables avec les

grands abattoirs, les *saladeros*, les établissements frigorifiques des rives de la Plata. Ils ont même essayé. sans y réussir généralement, à absorber financièrement ces sociétés, sûrs qu'ils sont de la large expansion du marché *yankee* à ces viandes de l'Amérique du Sud. Pour répondre à cette clientèle nouvelle, et à celle que doit logiquement fournir le monde français à très bref délai, bien plus largement que maintenant, il est évidemment essentiel que la puissance de l'Argentine se développe à l'égard de ce qu'on peut appeler « la fabrication de la viande de boucherie » : mettons tout simplement de l'élevage et de la préparation d'animaux de boucherie répondant par leurs qualités aux goûts de ces diverses clientèles.

Mais il n'y a pas à s'inquiéter le moins du monde à ce point de vue; et sans prendre le mot au pied de la lettre, on peut affirmer que l'Argentine, avec ses pâturages aujourd'hui artificiels, ses luzernières, bien souvent décrits aux lecteurs de la Revue, sera en mesure de répondre à des besoins presque indéfinis. Les Argentins les plus experts en la matière l'affirment. Dans ce pays et dans toutes les régions immédiatements avoisinantes, l'élevage a pris depuis quelques années un développement inouï, que signale M. Maurice Quentin, mais que, avant lui, nous avions signalé à bien des reprises depuis vingt-cinq ans, et qu'a mis en lumière notre Association du Froid; et les Argentins ont bien raison d'assurer depuis des années, en s'élevant contre les barrières dressées, chez nous notamment, contre leurs importations possibles, qu'ils pourraient, quand on le voudrait, produire de la viande congelée ou réfrigérée en aussi grande quantité qu'on la désirerait. Il y a là vraiment des ressources illimitées. Dès maintenant, une feuille technique bien connue des spécialistes, la *Revue annuelle de Weddel*, constate que l'Argentine est en état de fournir à de grosses augmentations d'exportation, sans que cela se fasse sentir vraiment sur son troupeau. Il existe des territoires immenses non encore utilisés sur lesquels on peut élever des millions de têtes nouvelles de bétail. Matière première presque inépuisable, c'est le mot officiel dont se sert avec raison une publication du ministère de la République Argentine.

Et l'éducation des éleveurs argentins leur permet de fournir exactement à l'acheteur européen ce qu'il demande : ils ont su et sauront se procurer, aussi coûteusement que cela sera nécessaire, les reproducteurs donnant le genre de viande demandé par ce client européen. Mais combien d'autres pays, et spécialement dans l'Amérique du Centre ou du Sud, peuvent suivre les exemples merveilleux donnés par les Argentins ! La voie leur est frayée. Ce qui a fait surtout jusqu'ici qu'ils n'ont guère suivi cette voie, c'est que les débouchés, au moins les débouchés sûrs, réguliers, leur manquaient. C'est le cas de

l'Uruguay, où du reste déjà depuis bien des années le commerce de la viande sur l'Europe s'est sérieusement développé ; mais où l'on peut faire beaucoup plus en même temps que beaucoup mieux. La production de la viande dans ce pays peut se développer formidablement. Pour son voisin le Paraguay, dont les richesses naturelles sont si peu mises en valeur, ce serait le cas de se rappeler l'observation que nous faisions à propos des pays neufs ; l'élevage du bétail ne se pratique encore que de façon bien élémentaire dans ce pays, ce sont plutôt des animaux sauvages dont on tire parti tant bien que mal. L'enrichissement rapide du Paraguay peut se réaliser si l'on trouve des gens pour y apporter les capitaux, en somme relativement modestes, nécessaires pour mettre son élevage sur un autre pied. Et les capitaux disponibles dans le pays ou ailleurs sauront s'employer sous cette forme inévitablement très rémunératrice... naturellement, encore une fois, s'ils sont assurés de débouchés larges et permanents pour les viandes que donnera cet élevage élargi, amélioré.

Nous avons actuellement l'exemple du Brésil pour montrer la rapidité avec laquelle peuvent se constituer ces nouveaux producteurs de viande. Qu'on nous permette de citer à ce propos quelques chiffres, quoique nous soyons obligés de ne nous guère étendre dans les diverses portions d'un champ aussi vaste que celui que nous avons eu l'ambition de parcourir. Pour l'instant, il n'y a que les territoires desservis commodément par les ports de Rio et de Santos qui se livrent à cette exportation des viandes congelées, provenant des Etats ou plus exactements de certaines portions des Etats de Minàs Geraes, de Santos, de Sao-Paulo, de Goyaz et de Matto Grosso. Et pourtant, durant les neuf premiers mois de 1915, il a été expédié 3 350 000 kilos de bœuf congelé, les premiers abattoirs installés pouvant traiter quotidiennement et unitairement 1 000 bœufs, 2 000 moutons... et aussi 4 000 porcs : car c'est là une viande qu'il ne faut pas oublier dans les ressources à mettre à contribution.

Il n'y a pas à improviser, mais à appliquer dans de nouveaux pays ou sur de nouvelles proportions, des méthodes dont les preuves sont amplement faites, et en tirant parti de ces moyens de transport perfectionnés dont la transformation, comme l'a si bien montré le regretté de Foville, est venue révolutionner les relations dans le monde. On possède des voies ferrées et des lignes de navigation assurant les envois rapides ; et aussi bien ce n'est plus seulement la distance, c'est aussi le temps qui est supprimé : les deux choses allant de pair. Grâce à la frigorification, les pays neufs producteurs et fournisseurs de viande peuvent être aux antipodes au besoin : leurs viandes arriveront sûrement en bon état dans nos ports, et ensuite sur nos marchés de l'intérieur, si le wagon continue la ligne de navigation et

assure le maintien des matières alimentaires à la température voulue. Naturellement l'observation joue pour les variétés nombreuses de ces matières que nous envisageons ici.

C'est pour cela que nos colonies peuvent être mises à contribution elles aussi, et Madagascar et la côte ouest d'Afrique, et la Nouvelle-Calédonie (où l'on essaye depuis longtemps d'implanter une industrie des conserves), et aussi l'Indochine. A condition, comme de juste, que d'abord leur climat soit favorable à l'élevage, ce qui est le cas notamment de cette Guyane française dont nous ne tirons à peu près aucun parti depuis des siècles. A condition aussi que certaines maladies ne soient pas susceptibles de décimer les troupeaux que l'on essayerait de constituer; et que le bétail indigène soit modifié pour répondre à nos habitudes, à nos goûts; au besoin que l'introduction de toutes pièces pour ainsi dire d'animaux répondant à ces goûts forme la base d'un élevage spécial destiné aux consommateurs de la métropole.

Ce qui nous semble bien concluant sur les facilités de développement, et très rapide, de cette production de la viande dans les pays plus ou moins lointains pour nos consommateurs, c'est ce qui s'est passé en 1915; alors pourtant qu'il fallait vraiment improviser, et que, d'autre part, les transports étaient coûteux, insuffisants, parfois même trop peu sûrs, en dépit de la maîtrise de la mer possédée par les nations de l'Entente. Le commerce des viandes congelées vient, durant le dernier exercice, d'atteindre 880 millions de kilogrammes : or, cela correspond à un accroissement de 80 millions de kilos, dans les circonstances si difficiles que nous venons de rappeler. On peut juger de ce que ce sera, quand les producteurs seront assurés de transports normaux, et aussi de la sécurité du lendemain au sujet des tarifications douanières pouvant venir barrer la route à leurs marchandises !

Nous n'avons du reste insisté que sur les viandes de boucherie, sans redire des chiffres qui ont été fournis souvent, surtout à propos de la Grande-Bretagne, la grosse consommatrice en la matière [1]. Mais il ne faudrait pas négliger non plus cette viande de porc dont nous disions un mot à propos du Brésil. On ne saurait nier que la Chine tout spécialement et une foule d'autres pays, à commencer par le Maroc, et à continuer par d'autres régions d'Orient, sont en mesure d'élever des quantités formidables de porcs pour la consommation européenne en général, ou nommément française. Avant la guerre de 1914, la Chine avait débuté dans l'exportation de la viande de porc frigorifiée; et son

---

1. Voir notamment un Rapport de M. Gouault, secrétaire général de l'Association du Froid.

troupeau, même actuel, avant tout développement motivé par des demandes de la consommation, est en état d'alimenter un commerce important de ce genre. Rien de plus simple que d'aider à l'expansion de ce mouvement si intéressant.

Il est une matière alimentaire voisine de ces viandes, que, certes, nous utilisons (comme tant d'autres), mais de façon insuffisante, et pour laquelle nous pourrons et devrons aussi faire davantage appel à l'étranger ; ici, on pratique encore, partout pour ainsi dire, la *cueillette*, industrie productrice fort arriérée, et ayant un rendement bien inférieur à l'élevage : mais il est possible que l'élevage devienne plus fréquent, certains pays, tel le Japon, sachant déjà, en l'espèce, accroître formidablement la production, en pratiquant l'élevage... qui s'appelle ici la pisciculture.

Le poisson peut en effet varier en l'augmentant le menu quotidien. Il y a certes eu en la matière une heureuse transformation dans les habitudes françaises pour la population de l'intérieur : aussi bien était-elle « conditionnée » en grande partie et par les facilités et le bon marché des transports et également par le recours au froid, qui arrive à rendre la distance et le temps du transport un peu indifférents. Assurément nous n'ignorons pas que la pêche maritime tient une place relativement importante dans l'activité de la population française; mais les 140 millions de francs de valeur que l'on attribue volontiers aux divers produits de ces pêches, en comptant largement ceux de la pêche à pied, sont bien secondaires par rapport aux produits de telles industries fournissant des matières alimentaires. Et, en tout cas, combien nous avons peu recours aux poissons et produits de la mer que pourraient nous vendre en quantité tels ou tels pays plus ou moins voisins! tandis que du reste nous payons d'assez lourdes primes pour que l'étranger achète à prix très modéré la morue que nous pêchons... mais que nous consommons peu.

Nous ne pouvons oublier que nous avons à notre porte un pays ami qui peut nous servir d'exemple... et aussi de fournisseur, si nous le voulons. Nous entendons la Grande-Bretagne. Elle a transformé merveilleusement sa flotte de pêche suivant les lois du progrès industriel, depuis une trentaine d'années, possédant plusieurs milliers de chalutiers et cordiers à vapeur (qui font en ce moment une autre belle besogne, en balayant les mines flottantes dont la barbarie allemande a semé les mers au petit bonheur). Cette flotte permet de pêcher chaque année pour une valeur tout à fait réelle de plus de 300 millions de francs (sans tenir compte des coquillages, de la pêche à pied, etc.). Chaque année, la Grande-Bretagne expédiait pour quelque 100 millions de poisson (peut-être davantage, par suite des débarquements directs) en Allemagne, améliorant de la sorte l'alimentation de

celle-ci. Ne serait-il pas tout logique que nous prenions à cet égard la place de l'Allemagne : l'avantage serait au moins double!

Mais combien d'autres pays peuvent nous fournir à longue distance (toujours grâce à la frigorification) le poisson qu'ils pêchent et qu'ils pêcheront davàntage quand ils auront de nouveaux acheteurs! Ce serait le cas de l'Indochine française, dont le littoral si découpé et les mers si riches ne sont guère encore exploités que par des pêcheurs indigènes mal outillés, n'arrivant qu'à une production relativement minime. Le Japon de son côté, qui, lui, comme nous le disions, « cultive le poisson, ne se contente pas de ramasser un peu au hasard ce que fournit la nature, exporte déjà des masses importantes de produits de la mer sur les Etats-Unis. Il sera tout aussi facile d'en diriger sur la France, le jour où on le voudra des deux côtés. Pour leur compte, le Canada de l'Ouest et les Etats-Unis surtout de l'Ouest possèdent des ressources formidables en cette même matière; ressources exploitées sans compter, mais qui pourraient fournir effectivement beaucoup plus, si on méthodisait cette industrie des pêches en vue d'un nouveau marché de large absorption. Sans doute le homard canadien et le saumon canadien en boîte arrivaient bien sur les tables françaises; mais les conserves, quelques services qu'elles aient rendus pendant longtemps, sont à abandonner maintenant chaque fois qu'on le peut : les denrées conservées par le froid se présentent dans un état où elles sont de bien plus facile digestibilité. Et de ce fait le consommateur est davantage poussé à les consommer; sans parler aussi de ce que les moyens de conservation par frigorification ne sont réellement pas coûteux, quand on les organise sur une vaste échelle pour repondre à une industrie de grande envergure.

Nous n'avons pas l'ambition d'épuiser aucun des points que nous touchons ici. Cependant nous devons rappeler que toute la côte d'Afrique, au moins à l'ouest (là où elle est explorée à ce point de vue), est riche en poissons et en produits marins; des essais tout à fait concluants ont été faits à cet égard depuis bien des années pour notre côte d'Afrique; et avant la guerre, normalement, les Halles de Paris voyaient déjà arriver des poissons de ce littoral, poissons aux brillantes colorations qui ne nuisaient pas à leurs qualités gastronomiques.

*
* *

Nous ne pouvons complètement passer sous silence les céréales, et particulièrement le froment. Il est vrai que bien des gens et avant tous les protectionnistes (surtout dans le but défendre leur théorie et leurs pratiques de fermeture du marché à cet égard) affirment comme

une vérité indiscutable que la France, à ce point de vue du froment, suffit amplement à ses besoins. Il nous semble pratiquement impossible de savoir si un pays a ses besoins suffisamment alimentés à un titre quelconque; à moins que la frontière soit aussi largement ouverte que possible au produit que l'on en a vue, et qu'il ne s'en introduise pas; et encore se pourrait-il que des consommateurs non satisfaits ou insuffisamment satisfaits, soient hors d'état de commander et d'acheter ce produit en le faisant introduire... tout uniment parce qu'ils n'auraient point les facultés d'achat voulues, à cause de la cherté du produit ou de leurs ressources minimes.

Quand on voit la population française se contenter telle ou telle année de 94 ou de 95 millions de quintaux de blé, cela ne prouve point qu'il n'existe pas ce que les Anglais appelleraient, d'un terme très pittoresque, des *would-be consumers*, des consommateurs candidats. Il s'en faut qu'en France tout le monde consomme encore du pain blanc « à sa suffisance », étant donné que nous sommes de grands mangeurs de pain. Sans doute, on peut estimer que notre consommation par tête en blé est annuellement de quelque 2,3 quintaux, alors que le chiffre correspondant est de 1,7 quintal seulement, semble-t-il, pour la population britannique. Mais la consommation que nous faisons de froment sous la forme spéciale du pain, ne laisse qu'une quantité extrêmement faible de blé, de farine, pour la fabrication d'une série de préparations. On ne doit pas oublier nen plus le rôle précieux des pâtes alimentaires, puddings de toutes sortes, biscuits non moins variés, etc. En tout cas, il ne faut pas perdre de vue que des gens nettement favorables en principe pourtant aux taxes douanières ayant pour but et pour résultat de gêner l'importation du froment de l'étranger, comme M. H. Sagnier, reconnaissent que, s'il survient un déficicit sensible dans la récolte de notre pays (soi-disant apte à satisfaire ses besoins) une perturbation en résulte immédiatement, qui a pour conséquence de nécessiter d'importantes importations.

Il n'est pas du reste hors de propos de se rappeler ici l'observation que nous faisions sur les habitudes de profusion alimentaire que nos soldats au front prennent inévitablement : la *boule* n'est pas sans doute aussi appréciée que la ration de viande; mais du moins ils peuvent y tailler sans compter. Et il n'est pas sûr qu'au lendemain de la paix, retournés dans leurs foyers, ils reprennent la coutume de ménager un peu parcimonieusement un pain qui leur coûte cher, étrangement plus cher que dans bien d'autres pays.

Les ressources étrangères peuvent ici encore considérablement améliorer la situation et l'ordinaire du civil.

Nous n'en sommes plus à l'époque (pourtant pas très lointaine, de

façon absolue) où le savant anglais Crookes émettait l'opinion que l'on ne pourrait plus développer la culture et la production des céréales, du blé, sous prétexte que l'on ne posséderait pas de nitrates en quantité suffisante comme engrais... Les cultures se sont formidablement développées, avec, il est vrai, l'appoint croissant des nitrates artificiels. La production moyenne du blé dans le monde, entre 1881 et 1890, était évaluée à 625 millions de quintaux par certains spécialistes très autorisés; et le chiffre correspondant qu'ils donnaient pour la période 1901-1910 était déjà de 880 millions de quintaux. Si, d'ailleurs, on prenait les chiffres absolus pour les deux années extrêmes de la période ainsi considérée, on pourrait admettre que la puissance de production dont il s'agit est passée de 600 millions seulement à plus de 1 milliard de quintaux; ce qui amenait les disponibilités par tête d'habitant à passer elles-mêmes de 78 à 101 kilos. Evidemment cette augmentation de la production s'est bien réalisée en partie sous l'influence de ce fait que beaucoup de gens, dans des pays étrangers, se sont mis à réclamer du blé, qui n'en consommaient pas ou guère; mais le phénomène permet néanmoins d'affirmer en toute tranquillité que nous avons, si nous le voulons, la faculté de faire venir beaucoup plus de blé de l'étranger, sans parler d'autres céréales, également fort utiles, comme le riz, par exemple.

Assurément, ce n'est plus sur les Etats-Unis qu'il faut compter en la matière ; nous n'en sommes plus à l'époque où, comme le faisait remarquer notre regretté collègue Pierre Leroy-Beaulieu, l'agriculture française redoutait la concurrence de ce qu'on appelait par ellipse les blés d'Amérique. Leur exportation, qui était de 62 millions de quintaux vers 1900 encore, est tombée assez rapidement aux environs de 30 millions, et descend maintenant au-dessous de ce chiffre, pour disparaître peut-être complètement avant qu'il soit longtemps. Mais il y a bien d'autres pays qui produisent des quantités de plus en plus considérables de blé, et qui peuvent développer puissamment cette culture. C'est le cas notamment du Canada, dans ses régions de l'Ouest, du Nord-Ouest, même dans des parages très froids où l'on n'aurait point songé, il y a quelques années, à tenter la production du blé, et où elle réussit ; et d'autant plus que l'on possède mieux la technique en la matière, et aussi que s'établissent, se ramifient les voies ferrées nouvelles qui permettent aux blés de ces régions d'atteindre les marchés consommateurs à prix raisonnable. Il est à remarquer au surplus, à un point de vue plus général rentrant tout à fait dans celui qui nous préoccupe ici, que ces cultures de blé, nouvelles au Canada, s'associent savamment à de l'élevage, qui peut augmenter les ressources en viande que tant de pays, dont la France, doivent chercher à utiliser. Très rapidement, le Canada, qui, encore

en 1905, ne donnait que 12 millions de quintaux de blé, est parvenu à en fournir 24, et actuellement c'est sur plus de 40 millions qu'il faut compter de son chef ! Rien que dans le court espace de douze années, les emblavures dans la province de l'Alberta sont passées de 43 000 acres à 1 417 000 (l'acre représentant un peu plus de 40 ares).

Nous pourrions parler de l'Inde anglaise à ce même titre, mais encore bien davantage de l'Argentine, où la population est clairsemée sur un immense territoire. Elle ne donnait, en 1900 que 17 millions de quintaux ; il y a déjà quelque temps qu'elle a dépassé les 28 millions, et elle approche des 40 millions à l'heure présente. Du reste, un certain nombre de pays de l'Amérique du Sud pourraient activement prendre part à cette production du blé. Une foule de pays neufs présentent à cet égard une plasticité précieuse, d'autant que, si on les met en valeur, on leur fera donner de beaux rendements sur des terres aptes à cette culture, à l'aide de méthodes perfectionnées ; tandis que les rendements en France sont extrêmement faibles sur une bonne partie du territoire. Ce qui prouve qu'il y aurait avantage à cesser la culture du blé sur ces portions de notre territoire, pour les consacrer à autre chose.

Bien des pays encore pourraient être mis à contribution pour suppléer à cette diminution de nos cultures en blé. De même pourrions-nous fort avantageusement tirer parti pour notre alimentation de ce riz que nos soldats ont assez mal accueilli pendant la guerre, le jetant volontiers, tout simplement parce qu'on ne savait pas le leur préparer. Ce riz peut utilement s'introduire dans l'ordinaire de l'ensemble de la population (à condition naturellement de n'en pas faire la base) pour le varier, y apporter des éléments utiles et à bon marché, si le prix n'en est pas relevé artificiellement. Cette céréale peut se produire en quantités autrement considérables que jusqu'ici, car elle a cet avantage, qui a fait son succès, de se contenter de terres marécageuses partiellement submergées, que l'on ne saurait guère appliquer à autre chose. Notre domaine colonial en particulier est à même de nous alimenter abondamment en la matière.

Passons sur ce chapitre pourtant si intéressant des céréales, pour en toucher rapidement d'autres qui offrent au moins autant d'intérêt.

Nous avons à parler des œufs, du lait, du beurre, des fruits, ou tout au moins de certains fruits, des fromages et de bien d'autres choses encore. Et que l'on ne s'étonne pas de nous voir envisager des produits dont nous considérons volontiers que la France est productrice naturelle pour l'étranger, dont effectivement elle vend des quantités importantes à cet étranger. Tout d'abord l'état des choses peut s'être bien modifié depuis les époques passées auxquelles on se rapporte inconsciemment. De plus une désignation générique peut cou-

vrir bien des produits identiques uniquement en apparence, mais se différenciant en réalité par leur qualité, leur espèce : il y a fruits et fruits, fromages et fromages. Et la France peut avoir intérêt à vendre à très haut prix les pruneaux de choix qu'elle fabriquera dans telles de ses provinces du Midi, en achetant néanmoins en Serbie ou ailleurs des pruneaux ordinaires de prix modeste, qui répondront avantageusement à la consommation populaire. Nous avons en la matière non pas seulement d'autres exemples français à citer, mais encore celui du Danemark, introduisant chez lui des quantités formidables de beurres sibériens, pour sa consommation propre, et vendant à gros bénéfice à l'Angleterre des beurres de son cru que la plus grande partie de sa population ne pourrait se payer.

Ces considérations sont à ne point perdre de vue, quand on veut traiter de la question des approvisionnements d'œufs pour les estomacs français. C'est qu'en effet on considère volontiers la France comme une productrice formidable d'œufs, comme le fournisseur par excellence de cette denrée à l'Angleterre. Toutefois les temps sont quelque peu changés depuis le moment où effectivement nos agriculteurs, nos paysannes, nos fermières fournissaient aux Anglais 40 p. 100 des œufs qui s'introduisaient chez eux. Et la faute en est encore plus à nos fermières et campagnardes, qu'à la concurrence des autres pays à l'affût des marchés de consommation. Nos ventes d'œufs en Grande-Bretagne ne représentent plus guère (et c'est fort regrettable) que 4 p. 100 à peu près des achats du Royaume !

Nous n'avons pas à rappeler la place extrêmement importante que l'œuf tient dans l'alimentation humaine, en dépit de beaucoup de médecins, qui voudraient charger l'œuf de toutes sortes de crimes digestifs. Ce qui le montre bien, ce sont les prix qu'il atteignait avant la guerre, ceux auxquels il s'est élevé depuis lors ; bien plus du reste sous l'influence des difficultés de transport que de l'insuffisance absolue des ressources étrangères qui pourraient être utilisées. Il faut des quantités énormes d'œufs aux estomacs français ; et, en année moyenne, Paris en réclame au moins 18 millions de kilogrammes, chaque kilogramme correspondant à quelque dix-huit œufs.

Certes une bonne portion déjà des œufs que nous consommons à Paris ou dans les autres parties de la France sont de provenance étrangère, et souvent plus ou moins lointaine ; et c'est pour cela sans doute que les médecins se plaignent souvent de ces œufs pour leurs malades ; tout simplement parce que les précieuses méthodes frigorifiques (pourtant d'origine française et si ardemment recommandées par l'Association du Froid) ne sont que trop rarement utilisées pour ces œufs. Ils arrivent souvent sans précautions de conservation aucune dans des caisses de bois bien typiques, emballés dans de la paille et

de la sciure de bois. Le transport dans des cales ou des wagons frigorifiés, refroidis, leur vaudrait une conservation parfaite; mais pour cela il faut que le commerce s'en fasse couramment sur de vastes proportions. On a du reste la faculté (et l'on en use largement) au moins pour l'usage de la pâtisserie, de la biscuiterie, etc., d'expédier et d'introduire ces œufs en vrac comme comme on dit, sortis de leur coquille et enfermés dans des caisses, des barils de fer blanc: c'est ce qu'on appelle des conserves d'œufs. On peut aussi introduire des œufs séchés et réduits en poudre, les éléments constitutifs reprenant ensuite sensiblement leurs qualités par simple addition d'eau au moment de l'usage alimentaire (parfois autre).

En tout cas, des ressources énormes en œufs sont utilisables dès maintenant; et en cette matière comme dans les autres, les producteurs peuvent développer étonnamment la production, s'ils sont en présence d'une demande un peu stable. C'est le cas par exemple de la Russie, et plus particulièrement encore de la Sibérie, où les fermes peuvent se multiplier et s'étendre sur des surfaces immenses, grâce à l'émigration du paysan russe en Sibérie. Russie et Sibérie fournissent déjà au moins quatre milliards d'œufs par an à certains pays étrangers; et ce serait là une belle occasion de développer nos relations d'affaires avec nos Alliés, qui accepteraient tout naturellement, et on peut dire inévitablement, tels et tels produits de nos industries les plus rémunératrices, en payement des œufs qu'ils nous vendraient.

La faculté d'expansion de cette production de la ferme est bien démontrée par l'exemple du Danemark. Il s'est spécialisé dans certaines industries agricoles, comme l'élevage de la volaille; il est devenu le fournisseur d'élection de la Grande-Bretagne en fait d'œufs, en se substituant à notre insuffisance, et chaque année il introduit dans le Royaume-Uni quelque deux milliards et demi d'œufs !

Que d'autres pays peuvent devenir, et pour nous nommément, des producteurs et des fournisseurs d'œufs; la création de fermes d'élevage sous des proportions plus ou moins modestes, répondant à l'abondance de la main-d'œuvre, aux conditions de l'existence des campagnards, aux faibles capitaux dont peut disposer chacun des pays considérés, mais qui suffisent pour une entreprise de ce genre! De ces œufs trop rares en Europe occidentale, il en vient des quantités notables de la Chine, de Mossoul et de la vallée du Tigre ou de l'Euphrate; et là les conditions de vie des paysans sont bien celles que nous indiquions. Dans toute l'Asie Mineure, on peut étendre cette industrie. Elle a commencé de prendre de l'importance dans la région du Cap, et les bateaux frigorifiques peuvent apporter en excellent état les œufs expédiés de ces parages. Tous les pays des Balkans, la Roumanie entre autres, peuvent formidablement étendre leur production

à ce même égard. L'Égypte commence d'expédier des quantités très notables d'œufs au Royaume-Uni, mais nous pouvons lui en demander nous aussi, sans sembler vouloir affamer nos amis d'Angleterre. Le Maroc commence, un peu timidement encore, à nous en fournir : ce sera contribuer puissamment à pacifier et à mettre en valeur ce pays, que de montrer aux paysans qu'ils peuvent trouver une clientèle abondante, des acheteurs payant bien, pour les œufs des poules qu'ils élèveront plus abondamment.

Le lait est une matière alimentaire au moins aussi importante que les œufs dans l'alimentation française, et bien que de multiples civilisations (à tort semble-t-il) ne tirent guère parti de cet aliment, on s'aperçoit immédiatement du rôle qu'il joue au trouble profond qui se produit, aux réclamations qui se multiplient dans la population parisienne spécialement, quand tel ou tel motif fait que le lait arrive seulement plus tard dans les magasins d'approvisionnement ; à plus forte raison quand le prix en monte en même temps, et surtout que les quantités disponibles se raréfient.

Or, il ne faut pas perdre de vue deux ordres de faits. Tout d'abord l'alimentation de nos villes en lait est malaisée, et il n'en est pas très différemment même des campagnes, quoique pour une raison autre. Dans ces campagnes, le lait est en effet très souvent ramassé complètement par les beurreries, qui font signer aux paysans, possesseurs de vaches, l'engagement de leur livrer toute leur production, sauf ce qui correspond strictement aux besoins de la famille. Les paysans sont heureux de cette combinaison, qui leur garantit une vente sûre, régulière, et l'homme, volontiers, aspire à la fixité. Au surplus, la transformation du lait en beurre est beaucoup plus rémunératrice que la vente en nature, avec toutes les complications d'expédition qu'elle nécessite. La main-d'œuvre manque et se fait payer très cher pour toutes les manipulations du lait en vue de son expédition sur les centres de consommation même très importants. Le ramassage, l'expédition sont choses extrêmement compliquées, puisque le lait se recueille sur de vastes surfaces, pour se centraliser en de certains points d'expédition, des manutentions multiples s'imposant du reste à l'arrivée en ville pour que le lait atteigne le consommateur. Le ramassage doit s'opérer dans un périmètre considérable, 100, 200, 250 kilomètres. On ne dépasse guère cette distance d'expédition en France, en dépit du soin que les compagnies de chemins de fer ont de créer des trains spéciaux de lait, organisés, mis en circulation pour ce trafic très particulier : c'est qu'en effet ici non plus on ne tire pas parti de la réfrigération.

Et pourtant à quelle consommation, et consommation continuellement croissante, ne doit-on pas faire face! Rien qu'à Paris, la con-

sommation quotidienne du lait atteint normalement 1 million de litres ! Sans doute notre industrie laitière représente une valeur considérable, 1 300 millions de francs par an ; mais cela ne prouve pas qu'elle suffise ou doive suffire aux besoins du pays. Il peut au surplus, comme en bien d'autres matières, y avoir intérêt à ce que les laits de nos fermes se transforment en certains beurres, en certains fromages ; et que, par contre nous fassions venir le lait à consommer en nature du dehors et de parages éloignés, en même temps que nous demanderions, comme nous le dirons tout à l'heure, des beurres et des fromages ordinaires à des producteurs également du dehors. La distance, nous l'avons dit et on ne saurait trop le répéter, n'est plus aucunement à considérer ; lors même qu'il ne s'agit point de ces laits concentrés, en poudre, condensés, etc., qui sont des succédanés imparfaits, mais néanmoins utiles, du vrai lait en nature que la frigorification peut amener en excellent état de régions fort lointaines.

Et innombrables sont les contrées dont la production laitière est abondante, surabondante, par rapport aux besoins, notamment quand il s'agit de pays où le lait en nature n'entre pas dans la consommation habituelle, pour une raison ou pour une autre. Très souvent ces régions sont précisément celles où l'on trouvera sans peine la main-d'œuvre nécessaire pour les manipulations du lait ; d'autant que fréquemment il s'agira de nations où la concentration s'est faite ou se fera aisément par accumulation de vastes troupeaux de vaches laitières sur des pâturages immenses, et où, l'industrialisation aidant grâce à cette concentration, les manipulations diverses sont étrangement facilitées.

Qu'on ne s'imagine pas qu'il n'y a là que des mirages de l'imagination : on s'est figuré également qu'il serait impossible de concentrer l'industrie de la boucherie ; c'est pourtant ce qui se fait dans les vastes établissements frigorifiques, anciens *saladeros* de l'Argentine.

En fait de beurres encore plus simplement qu'en fait de lait, les ressources de l'étranger peuvent être aisément utilisées par la France. Qu'on n'oublie pas ce que nous avons dit de la régression au moins relative, et le plus ordinairement absolue, qui s'est accusée dans les ventes de produits alimentaires provenant directement de notre agriculture, sur les marchés étrangers. L'observation est très vraie pour les beurres, notamment dans les relations avec le marché anglais ; ce qui s'explique d'ailleurs en partie parce que la France a dû répondre à une consommation intérieure très majorée, ses producteurs spécialistes y trouvant bénéfice.

Les pays que nous avions en vue tout à l'heure pour les ventes de lait ont encore bien plus de profit à proposer leurs services (c'est-à-

dire, en l'espèce, leurs beurres) aux clients possibles français, puisque l'industrie beurrière est très largement rémunératrice quand on sait bien la pratiquer. Ici les expéditions à grande distance sont beaucoup plus simples que pour le lait. Dans ce domaine encore, la démonstration est faite, puisque le Danemark d'une part, pour des beurres tout à fait de qualité, et de leur côté la Russie et la Sibérie, sont de puissants exportateurs sur le marché anglais. Nous pourrions ajouter l'Australie, qui a trouvé elle aussi grand bénéfice, tout comme la Grande-Bretagne, à un courant d'échanges naturellement réciproques. Que l'on songe que le Royaume-Uni importe normalement beaucoup plus de 1 million de tonnes (anglaises) de beurres de l'étranger chaque année, et que le Danemark lui en expédie 430 000 tonnes, la Russie 160 000 et l'Australie 150 000. Mais ces pays ont des « possibilités » autrement larges, et notamment la Sibérie, qui n'entre encore que pour quelque 60 000 tonnes dans le total de la Russie. Aussi bien disons, par une remarque analogue à celle que nous avons faite plus haut, que beaucoup de ces beurres sibériens allaient en Allemagne, et qu'il n'y aurait qu'avantage à tous égards à ce que nous dérivions ce courant vers nous.

Le Canada a considérablement diminué ses expéditions de beurre à l'Angleterre, sans doute un peu sous l'influence de la concurrence d'autres pays; mais il reviendrait aisément à ces ventes de beurre au Vieux Monde, si la France faisait appel à sa collaboration à ce point de vue, si un large marché s'ouvrait à lui; principalement au moment où, ainsi que nous le disions, l'élevage se développe concurremment avec la production des céréales dans certaines parties du Canada. Et ce qu'il ne faut pas oublier surtout, c'est que l'Argentine est en train de débuter dans le commerce des beurres sur l'étranger, qu'elle serait enchantée de voir notre marché s'ouvrir à elle, que les expéditions de beurre en cales frigorifiques peuvent facilement se faire par les bateaux consacrant le gros de leur capacité aux transports de viandes. Aussi bien les pays de l'Amérique du Sud que nous indiquions comme pouvant contribuer puissamment à l'accroissement de la production de viande de boucherie, sont tout naturellement désignés pour fabriquer du beurre dans leurs exploitations agricoles et nous en envoyer de grosses quantités.

A la question des beurres se rattache intimement celle des fromages : non pas que les deux matières alimentaires aient des propriétés identiques et les mêmes consommateurs exactement; mais parce que les pays qui ont d'importants troupeaux peuvent souvent se livrer à la fabrication des fromages ou de certains fromages, s'ils ne veulent pratiquer la beurrerie. Ce ne seront sans doute pas les fromages de choix, de marque, comme les roqueforts par exemple, que

nous demanderons à l'étranger : ce sont du reste des produits chers qui n'entrent pas normalement dans le menu de la grande masse, du « million », ainsi que disent les Anglais. On sait du reste que le fromage le plus ordinaire a une valeur alimentaire des plus précieuses, et que souvent la préparation de cette denrée n'empêche point celle des beurres, puisque beaucoup de fromages sont faits, partiellement du moins, avec des laits écrémés. Précisément le Canada, qui avait depuis quelques années réduit ses exportations de beurres sur la métropole, est au contraire un importateur formidable de fromages en Angleterre : il en introduit chaque année environ 370 000 tonnes, portion respectable du poids encore bien plus énorme de 600 000 tonnes qui représente l'importation totale des fromages sur le marché anglais. Il faut dire que le Canada compte parmi les plus grands producteurs de fromages du monde.

Mais il en est d'autres. La Nouvelle-Zélande envoie pour son seul compte 120 000 tonnes de fromages en Angleterre. Et du jour où l'on saura que la France est acheteuse de fromage (comme on dit dans le style technique), les offres se multiplieront, les activités et les capitaux se portant vers une industrie alimentaire mise ainsi à même d'écouler des masses de ses produits.

Tout à l'heure, à propos du développement de la consommation de la viande et de la terreur qu'elle excite assez souvent chez des gens redoutant l'artério-sclérose ou la goutte, nous faisions remarquer combien les fruits peuvent jouer un rôle utile dans le menu quotidien de chacun. Ici encore l'exemple nous a été donné par les Anglais, qui sans « faire un dieu de leur ventre », tant s'en faut, — puisque leur cuisine n'est point recherchée, — ont toujours estimé, depuis soixante-dix ans environ, qu'il faut se bien nourrir si l'on veut être à même de fournir un effort considérable et persistant. Les Américains du Nord ont un peu des conceptions identiques, et notamment pour tel fruit dont nous voulons plus particulièrement parler, et pour sa valeur alimentaire, et pour son bon marché, quand son commerce est bien organisé, et pour l'importance prodigieuse prise justement par ce commerce en Angleterre, aux États-Unis.

Nous n'ignorons pas les fruits excellents que le sol de la France donne; mais le plus ordinairement grâce à des soins minutieux et coûteux : nous nous retrouvons en face des productions de luxe, qui n'ont pas à craindre la concurrence des produits à bon marché, les deux clientèles visées étant différentes.

Nous pouvons prendre comme type du fruit intéressant au premier chef pour la consommation française générale, cette banane qui n'est plus certes une inconnue chez nous, qui est appréciée, qui est achetée de plus en plus par l'ouvrier, la ménagère à faibles ressources, mais

qui pourra se vendre bien meilleur marché encore, être consommée en quantités autrement considérables, le jour où l'on fera largement et méthodiquement ce qui a été fait en Angleterre et aux États-Unis pour en généraliser la consommation.

Sans doute plusieurs de nos grandes compagnies de navigation ont pris des mesures pour charger les régimes de bananes dans les pays de production point trop éloignés ; mais les modes de transport utilisés nécessitent presque toujours un emballage, sommaire évidemment, mais entraînant pourtant des frais inutiles. La vérité en la matière, c'est le bateau absolument spécialisé (toujours la grande loi économique), offrant à la banane des cales entières installées suivant les principes de la réfrigération rationnelle. Sans pouvoir insister, rappelons que les États-Unis d'une part et le Royaume-Uni de l'autre ont créé une véritable flotte de steamers fruitiers comportant d'admirables et puissants aménagements. Chacun de ses bateaux prend aisément à son bord 60 000 régimes de bananes ! Une seule compagnie anglaise spécialisée transporte annuellement vers les ports anglais 4 millions et demi de ces régimes; et la flotte anglaise spéciale importe chaque mois, en temps ordinaire, environ 900 000 régimes. Les États-Unis, eux, importent annuellement 46 millions de régimes, ce qui correspond sensiblement à 3 milliards 500 millions de fruits. Nous n'en sommes pas précisément là, quoique telle compagnie comme la Société fruitière coloniale de la Guinée française ait entamé méthodiquement la culture et le commerce de ce fruit, en mettant immédiatement en valeur dans ce but 1 millier d'hectares.

Le commerce des bananes dans le monde, en dehors bien entendu de la consommation propre et intérieure des pays producteurs, est de plus de 300 millions de francs. Mais cela n'empêche que, quand nous le voudrons, nous trouverons ici et là autant de millions, de milliards de bananes que nous en voudrons pour améliorer à bon marché l'alimentation de nos compatriotes à bourse modeste. Non seulement l'Amérique centrale peut produire de la banane à foison ; mais encore toute l'Amérique, de Tampico dans le Mexique jusqu'à l'Asuncion du Paraguay, est à même de se livrer à la culture du bananier en proportion de toutes les demandes qui se manifesteront. A la porte même de la France, la Libye italienne peut pratiquer également cette culture, en donnant des fruits qui arriveront à peu de frais au consommateur.

Nous ne voudrions pas abuser de la patience du lecteur ; et pourtant que de fruits dont la consommation peut se développer chez nous, en nous permettant d'autant mieux d'écouler avec profit à l'étranger les fruits de choix ou spéciaux que notre sol sait donner ! On a calculé, un peu approximativement, mais avec une suffisante

vraisemblance, que les échanges internationaux de fruits, en dehors de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, représentent plus de 2 milliards de francs; mais l'énormité de ce chiffre suffit à montrer l'importance encore plus grande que peut prendre ce commerce, les pays producteurs ne demandant qu'une chose, comme actuellement l'Espagne, l'Italie, inquiètes des mesures de restriction volontaire de la Grande-Bretagne : que la demande augmente, ils se chargent d'y répondre en activant leur production. L'Italie exporte pour son compte 250 millions de francs de fruits, particulièrement des agrumes (oranges, limons, citrons); mais ses paysans cherchent des débouchés pour ce qu'ils pourraient obtenir et fournir en plus de ce chiffre pourtant respectable! Le commerce des oranges représente au moins 240 millions de francs pour les quelques pays producteurs; mais c'est l'insuffisance de la demande qui limite la production, et les travaux, les capitaux, les irrigations et le reste seraient bien vite réalisés, si l'on espérait écouler aisément un supplément de produits. Pour ce qui est des expéditions, nous avons dit qu'il n'y a rien de plus simple, grâce aux moyens de transport et de conservation perfectionnés.

Il faut bien se figurer du reste que l'Argentine pour son compte est en train de se lancer dans les cultures fruitières, notamment dans la région de San-Juan; de Mendoza on peut, et là et dans de nouvelles régions des États-Unis de l'Ouest, puissamment développer la production des fruits; et toujours la frigorification aidant, ce ne seront plus seulement des fruits tapés, des fruits secs, mais aussi des fruits frais, que l'on pourra nous envoyer, et qui seront encore mieux reçus que ces fruits secs.

Il ne faut pourtant point dédaigner ces derniers, et en particulier les raisins secs, les figues, les amandes, les noix, les anciens et classiques « quatre mendiants » du temps de mon enfance : tous ils apportent des matières alimentaires de premier ordre :... qui ont le seul défaut de coûter maintenant démesurément cher, parce que la production ne s'en est guère développée dans les régions françaises, et que des tarifications empêchent souvent de pénétrer sans surcharge beaucoup des fruits de ces espèces venant de l'étranger. Ce qui décourage d'autant les producteurs possibles. On a persécuté le raisin sec; et pourtant il apporte à notre estomac le sucre de raisin; et d'autre part la Grèce, l'Espagne, la Turquie peuvent nous le fournir en abondance. Il en est à peu près de même de la figue sèche, que la Libye saura nous vendre bientôt, si nous y consentons. Les États-Unis comme les pays des Balkans, en particulier la Serbie, sont des fournisseurs de pruneaux que nous pouvons eux aussi mettre à contribution, du moins, comme nous le disions, pour des qualités ordinaires et populaires. La Libye, que nous avons déjà mentionnée à plusieurs

reprises, serait à même à très bref délai de nous fournir d'amandes, fruit si cher qu'on n'utilise plus guère que sous la forme de ses succédanés d'ordre inférieur. Le Brésil est en état de compléter les insuffisances de nos approvisionnements en noix, résultant des maladies qui frappent nos noyers.

Nous passons sous silence mille et un fruits exotiques, que les bateaux à cales frigorifiées peuvent nous apporter à bon compte. Mais il ne faut pas oublier les dattes, que le goût populaire a appris à apprécier comme elles le méritent. A la vérité, pour ce qui est de la datte de choix, la datte sirupeuse, il ne semble pas que jusqu'à présent son aire de culture puisse beaucoup s'étendre au delà de la région assez étroite où on la rencontre dans le sud de l'Algérie, de la Tunisie. Mais on peut aussi, ainsi que le font les Américains, consommer des dattes moins savoureuses, cependant très saines et nourrissantes, qu'ils se procurent dans la vallée de l'Euphrate, dans toute la Mésopotamie, et que la Libye sera sous peu en état produire.

Sur le chapitre du sucre (si important cependant au point de vue alimentaire), il semblerait que nous devrions ne rien dire : tout simplement parce que la France, en cette matière, produisait plus qu'elle ne consommait. Mais il ne faut pas perdre de vue tout d'abord que certaines de nos sucreries, de trop petites proportions par rapport aux lois économiques de concentration et aux pratiques suivies logiquement, fabriquent coûteusement; il n'est pas démontré qu'on ait avantage à les remonter; peut-être en sera-t-il de même de sucreries de plus fortes proportions, que l'Allemand aura volontairement détruites, ruinées au point de vue de l'outillage; de plus les difficultés de main-d'œuvre peuvent terriblement jouer aussi, puisqu'elles se faisaient sentir avant la guerre, quand notre propre main d'œuvre agricole et la main-d'œuvre belge n'avaient point été décimées par l'attaque et les massacres allemands. Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres, il semble donc qu'il ne soit pas inutile de se demander si l'étranger peut nous fournir facilement des sucres à bon marché.

Et cela d'autant que la guerre a été la démonstration de la plasticité nouvelle de l'industrie du sucre de canne. Cette industrie, qui avait jadis reculé presque jusqu'à la ruine devant la sucrerie de betterave, a peu à peu repris du terrain, arrivant à produire plus, en temps ordinaire, que sa concurrente; puis on l'a vue, depuis un an et demi, se développer encore plus formidablement. Son accroissement de productivité n'est pas dû uniquement à l'extension des cultures, mais aussi au perfectionnement graduel des méthodes de traitement de la canne, pour laquelle on utilise de plus en plus la diffusion et d'autres procédés tout à fait perfectionnés. L'exemple de Cuba montre bien ce

que, sous un climat favorable, du jour où les capitaux affluent suffisamment en même temps que l'activité industrielle, on peut faire en ces matières. Au moment de l'insurrection qui a entraîné l'indépendances relative de Cuba, cette île ne donnait que 200 000 tonnes de sucre; elle est arrivée aujourd'hui à en pouvoir fournir 3400000, sans que cela soit aucunement le maximum possible. De même Java a vu sa production passer en quelques années de 700000 tonnes à 1300000; et les pays, les terres abondent qui sont propres à cette culture et à cette production d'une matière alimentaire si importante.

Qu'on nous permette avant de finir, sans prétendre pour cela épuiser ce vaste sujet, de dire deux mots, toujours dans les mêmes vues, de deux ou trois produits qui ne fournissent effectivement que des boissons, mais des boissons qui ont un rôle véritable ou peuvent le tenir dans le menu quotidien, parce qu'elles ont des propriétés toniques, que ce sont des aliments ou presque des aliments. Nous voulons parler du thé, du café, du cacao.

Certes nous avons le vin en France, auquel on s'entend pour reconnaître une valeur alimentaire; mais il n'a pas le même rôle ni la même action; sa production est très irrégulière, et fréquemment il coûtera étrangement plus cher. Les deux genres de consommation ne s'excluent aucunement.

Pour le café, on pourrait nous dire que la consommation en est considérable, que nous en tirons tout le parti possible, etc. Ce sont là des erreurs, ou tout au moins des exagérations. Sans doute avant 1877 la consommation moyenne par tête d'habitant ne dépassait guère, 1 kg. 20 alors qu'elle est montée à plus de 2 kilogrammes, aux environs de 1900, et qu'elle tourne habituellement autour 2 kg. 80 à l'heure actuelle. Mais il faut songer que, en Hollande par exemple, sous l'influence en particulier du bon marché de la denrée, de son introduction par grandes masses, la consommation unitaire dépasse 7 kilogrammes, avec une consommation de sucre à l'avenant, et indispensable en l'espèce. Or, nous pouvons nous procurer le café très aisément et en quantités croissantes, non pas seulement parce que le Brésil se trouve en présence d'une surproduction (qui est la conséquence partielle d'une sous-consommation); mais encore parce que de multiples pays pourraient eux aussi produire cette précieuse graine par grandes masses; à commencer par certaines de nos colonies, comme la Nouvelle-Calédonie, qui a dû presque renoncer aux tentatives que ses colons avaient faites dans cette voie, faute d'écoulement suffisant. Nous savons bien que ce qui gêne l'entrée et le bon marché du café en France, c'est surtout une taxe fiscale (et non point protectrice); et qu'il ne faut pas songer à diminuer les ressources budgétaires; mais on doit se rappeler que les taxes modérées sont

toujours les plus rémunératrices. Et si nous accordions un abaissement de taxe au Brésil par exemple, il en résusterait inévitablement une augmentation formidable de nos ventes dans ce pays de nos produits nationaux.

Pour le thé, les observations peuvent être tout à fait analogues. Presque du jour au lendemain la production pourra répondre à une augmentation formidable de la consommation; et l'on sait que celle-ci est bien faible en France, quoiqu'on ait commencé d'introduire cette boisson dans l'alimentation des troupes. (Il y a là du reste, comme pour le café, des raisons de prévoir que des habitudes nouvelles ou plus larges s'introduiront dans la population civile au lendemain de la guerre.) Toujours est-il que la consommation annuelle par tête du thé en France ne dépasse pas 30 à 35 grammes! tandis qu'en Grande-Bretagne elle est de 6,60 livres anglaises, à peu près 3 kilos!

La production mondiale a plus que triplé depuis 1890, et cela en dépit des difficultés d'écoulement; que serait-ce donc si nous manifestions la volonté d'utiliser méthodiquement une boisson excellente, tonique? Et cela d'autant que plusieurs pays, comme la Chine et même le Japon, sont terriblement gênés par la concurrence de Ceylan et de l'Inde; les producteurs se disputent la clientèle. Et combien d'autres pourraient pourtant produire, eux aussi, la petite feuille odorante, à commencer par Java, par certaines de nos possessions d'Indo-chine!

Nous devons ajouter, au thé et au café, le cacao, qui peut fournir un appoint considérable et de très grande valeur à nos consommations, surtout si le prix s'en abaisse, ce qui peut résulter à la fois de facilités d'introduction, et aussi d'un élargissementdu marché, permettant de développer les cultures et de produire la fève économiquement. Assurément le chocolat est très consommé en France, dans la limite pourtant des ressources du consommateur, puisque le sucre et le cacao qui entrent dans sa composition coûtent cher. Mais la consommation de cacao par tête est de 700 grammes environ par an! alors que le chiffre correspondant est de plus de 2 kilogrammes aux Pays-Bas, sous l'influence toujours du bon marché. Que l'on se rappelle que le chocolat a été distribué normalement à nos troupes depuis le commencement de la guerre, comme aliment concentré; les soldats agiront sur cette consommation à leur retour tout comme pour celle de la viande... à condition que les possibilités d'achat de la denrée soient ménagées à la population civile.

En tout cas, ce ne seront pas ici non plus, les fournisseurs qui manqueront à la consommation, si celle-ci est large et régulière. Sans doute, le cacaotier n'est pas jusqu'ici cultivé sur de très vastes sur-

faces ; mais cela tient simplement à ce que cette industrie agricole nécessite des frais de premier établissement assez élevés, qu'on n'ose pas hasarder pour l'instant.

Ce n'est pas un pays de Cocagne que nous apercevons pour la période qui suivra la guerre, hélas ! mais une utilisation plus rationnelle que nous désirons des « possibilités » des différents pays producteurs de matières et substances alimentaires, au profit de cette population française qui aura tant à se refaire, et qui, plus abondamment nourrie, pourra produire plus abondamment toutes les spécialités où elle s'accuse avec la maîtrise de ses qualités. Même pour des produits alimentaires (soit parce qu'il s'agit de produits manufacturés demandant de véritables installations industrielles savamment menées, ou qu'il soit question de produits agricoles auxquels les soins méticuleux du producteur français, le terroir et certaines autres raisons donnent une supériorité reconnue), nous pourrons demeurer avantageusement et abondamment exportateurs ; cela n'empêche pas d'être importateurs, — tout au contraire. Et au surplus le développement des autres productions grâce à des collaborateurs ouvriers bien nourris enrichissant le pays, lui permettra d'acheter largement à l'étranger.

Qu'on n'oublie pas normalement, et avant l'évolution que nous prévoyons comme inévitable, indispensable, si nous exportions pour plus de 1 100 millions de matières alimentaires de toute sorte, nous en importions pour plus de 1 800 millions. Ce sont d'ailleurs, surtout, les exportations et non les importations qui ont été restreintes par la guerre ; ce qui tiendrait à prouver que l'on peut compter, même par les plus difficiles circonstances, sur les ressources venant de l'étranger. Le fait est que, en 1914, nous avons encore importé pour plus de 1 700 millions de ces matières alimentaires, tandis que les exportations tombaient à 800 millions.

Pour ce développement que nous avons jugé facile des productions d'aliments dans tant de pays, pour répondre à nos besoins élargis, il faut évidemment d'énormes capitaux ; car il faut immobiliser sous la forme des troupeaux, surtout améliorés, sous la forme des labours et des engrais, des plantations, et aussi surtout, des moyens de transport perfectionnés et techniquement transformés qu'il faudra souvent créer et non pas seulement étendre. Et précisément la terrible guerre actuelle détruit directement ou indirectement, dans le monde entier, des masses énormes de capitaux. Mais nous avons confiance dans la rapide reformation de ces capitaux ; l'appauvrissement absolu est bien moindre qu'on ne le pense ; il consiste surtout en engloutissement et destruction d'épargnes qui auraient pu, durant ces trois années, apporter leur concours. Et les capitaux subsistant ou qui se formeront

vite, s'emploieront d'autant plus volontiers dans la voie que nous indiquons, qu'ils seront sûrs d'y être largement rémunérés.

Espérons que les diverses législations leur assureront le respect, ne continueront point de les menacer comme il est coutumier maintenant de le faire un peu de tous côtés, particulièrement en France. Qu'on assure la sécurité au capitaliste, et il se chargera du reste.

Daniel BELLET.

LA SPÉCULATION ILLICITE
DEVANT LA JURISPRUDENCE

I

Nous avons vu dans une précédente étude[1] quelles sont les deux opinions qui ont été émises en présence du texte un peu ambigu de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916. Pour les uns, le nouveau texte crée le délit de spéculation illicite et a pour objet de punir tout agissement qui par un moyen quelconque tend à relever les prix au-dessus de ce qu'ils auraient été dans des conditions normales de la loi de l'offre et de la demande.

Pour les autres, le nouveau texte n'est qu'une variante de l'article 419 du Code pénal débarrassé de la condition spéciale, « moyens frauduleux », qui semblait découler de l'ancien texte. La jurisprudence s'est très nettement prononcée pour l'application rigoureuse de la loi. Elle n'a pas reculé devant l'objection qu'il n'y a pas de peine sans texte. Elle a cru trouver dans les travaux préparatoires la justification de ses décisions.

Quelle que soit l'idée qu'on puisse faire du bien-fondé de l'interprétation donnée par les tribunaux au nouveau texte, il faut, avant tout, connaître ses décisions et jugements. Ils se classent en deux catégories :

1° D'abord des faits d'accaparement. Le nouveau texte dit clairement qu'il y aura délit toutes les fois qu'un commerçant se trouve détenir des marchandises en quantités supérieures à ses besoins normaux.

2° Délit de spéculation proprement dit, c'est-à-dire quand il y a relèvement des prix courants à la suite des bénéfices exagérés réalisés par les commerçants ou les intermédiaires.

On fait une distinction entre les commerçants qui ont des frais généraux, qui avancent des capitaux et qui supportent des risques ; et, d'autre part, les intermédiaires et les courtiers qui, pour un simple acte d'entremise, prélèvent de fortes contributions sur les consommateurs. On admet que les commerçants puissent réaliser

1. *Journal des Economistes*, 15 mai 1918.

des bénéfices relativement élevés, pourvu qu'il n'y ait pas d'écart trop considérable entre les bénéfices d'avant-guerre et les bénéfices d'après-guerre. Les courtiers et les intermédiaires sont traités plus durement. Les syndicats et les corporations sont consultés sur le courtage courant et s'il est prouvé que les divers intermédiaires ont prélevé des courtages supérieurs à ceux d'avant-guerre et que des prélèvements successifs ont eu pour effet de faire monter les prix courants, il y a délit de spéculation illicite.

Le cas le plus typique est celui des commerçants qui en payant très cher, se procurent des marchandises pour les vendre évidemment à des prix encore plus élevés. A cela, les juges disent parfois : vous n'auriez pas payé n'importe quel prix si vous n'étiez pas sûrs d'écouler les marchandises à des prix exagérés spéculant sur l'affolement des consommateurs et la raréfaction artificielle des marchandises.

3° Des juges jusqu'à présent n'ont pas eu l'occasion de considérer comme délit le simple fait de réaliser des bénéfices exagérés, quand ces bénéfices n'ont pas motivé une hausse considérable des prix.

II

Les jugements rendus par les tribunaux de province ont surtout relevé l'accaparement.

Un jugement du tribunal de Marseille a puni sévèrement un commerçant auquel on reprochait d'avoir réuni dans ses magasins des quantités considérables de riz et autres produits similaires qui dépassaient ses provisions habituelles et étaient entreposés dans ses magasins, dans l'attente du moment où il pourrait les écouler à des prix exorbitants (*V. Gazette Pal.*, 24 décembre 1917 ; jugement tribunal correctionnel de Marseille, 15 novembre 1917).

Le Tribunal correctionnel de Tunis est encore plus affirmatif : d'après lui, tombe sous le coup de la nouvelle loi le négociant qui, n'ayant pas de clients attitrés pour certaines denrées, garde celles-ci dans un magasin : il est supposé attendre, pour les revendre, une hausse qui doit se produire par suite des difficultés d'importation (jugement du 21 août 1917 ; voir aussi Tribunal correctionnel Sainte-Menehould, *Gazette Pal.*, 9 janvier 1918).

En revanche, les cours de province sont tentées de limiter l'application de la loi à la constitution de réserves ou de stocks raréfiant la marchandise sur le marché et obligeant les acheteurs à subir les exigences illicites des vendeurs réalisant par ce moyen des bénéfices illégitimes.

Un arrêt de la cour d'appel de Poitiers (*Gazette des tribunaux* des 10 et 11 mai 1918) s'exprime comme suit :

« Attendu qu'il est constant et, d'ailleurs, non dénié par l'inculpé qu'à différentes reprises il a acheté diverses denrées à un prix supérieur.....

« Attendu que la hausse dans les achats qui lui sont reprochés, quelles qu'en aient été les conséquences, ne suffirait pas à elle seule à constituer le délit dont il est prévenu ; qu'il faut encore que cette hausse soit liée à une spéculation illicite; attendu que le législateur n'a pas prohibé et ne pouvait pas prohiber la spéculation qui est de l'essence même de tout commerce, quelle qu'en soit l'importance ; qu'il l'interdit seulement et la punit quand elle est illicite; *que la loi a elle-même stipulé qu'elle aurait ce caractère quand elle ne serait pas justifiée par les besoins des approvisionnements ou par de légitimes prévisions industrielles ou commerciales*; qu'au cours de la discussion de la loi, le ministre de la Justice, a encore précisé ce point, en disant qu'il serait facile à un commerçant incriminé de s'exonérer, en démontrant que ses achats n'avaient rien d'excessif et étaient proportionnés à ses besoins.....

« Attendu que le législateur s'est uniquement proposé d'empêcher la constitution de réserves, etc.

La cour d'appel d'Orléans semble également se rattacher au même point de vue et notamment, dans son arrêt du 25 mars 1918, elle précise : *Attendu qu'il est inexact que la loi du* 20 *avril* 1916 *ait établi un délit nouveau, celui de spéculation illicite consistant uniquement dans le caractère excessif des bénéfices réalisés.*

Il semble que la Cour d'Orléans repousse une interprétation que personne n'a soutenue, puisque ce n'est pas le bénéfice qui caractérise le délit, mais la hausse exagérée qui en résulte; l'arrêt continue avec plus de raison, attendu qu'il n'est pas permis de détacher les mots « spéculation illicite » de ceux qui les suivent; qu'on ne peut faire abstraction des mots « c'est-à-dire », et de la définition qui ensuite est donnée par la loi...

« Attendu que de l'exposé des motifs du projet de loi, ainsi que des débats qui se sont engagés, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, il *résulte que ce qu'on a voulu atteindre, c'est l'accaparement...*

« Attendu qu'il semble qu'on n'ait pas voulu inscrire le mot dans la loi, à cause du sens historique qui y est attaché; attendu qu'au cours des travaux préparatoires reviennent constamment les mots qui en sont presque les équivalents avec un sens peut être un peu extensif : accumulation de marchandises, dissimulation... »

Dans le ressort de la cour d'appel de Paris on a, au contraire, donné à la loi une portée extrêmement large. D'après l'arrêt du 14 novembre 1917, les éléments du délit se trouvent réunis dès qu'une hausse se produit en dehors des cours qu'aurait déterminés la concur-

rence libre et naturelle du commerce. Le délit est commis par l'emploi de tous moyens tendant à la hausse. La loi frappe aussi bien le producteur que le commerçant, l'intermédiaire professionnel ou non, le représentant ou le courtier.

La huitième chambre du Tribunal de la Seine s'est rendue célèbre en frappant l'intermédiaire dit parasitaire. Cette tendance se traduit dans un jugement du 28 janvier 1918; le voici en extrait :

« En ce qui concerne les faits reprochés à... et aussi à la dame...;

« Attendu que S... et M..., importateurs, ont vendu, au mois de mai 1917, 61 800 kilogrammes d'anthracite à P... qui était, avant la guerre, négociant en métaux à Bruxelles, au prix de 270 francs la tonne, port Saint-Malo, soit au total pour 16 713 francs; que H..., employé de la maison S... et M... qui avait procuré cette opération à P... s'était entendu avec lui pour revendre aussitôt l'anthracite pour son compte; que P... le lui a cédé à raison de 278 francs la tonne; que H... l'a alors vendu à Mme G... cliente de ses patrons, S... et M... à l'insu de ceux-ci, au prix de 310 francs la tonne, comprenant les frais de transport à Paris, soit 10 francs la tonne;

« Attendu qu'il est à noter que H... qui connaissait G..., retirait ainsi à ses patrons la clientèle de cette femme, laquelle, de son côté, devait supporter par suite des opérations dolosives une augmentation de prix très importante; qu'en effet S... et M... lui avaient vendu précédemment de l'anthracite à 250 francs la tonne, port Saint-Malo et qu'en s'adressant directement à eux, elle en aurait obtenu à 270 francs au maximum, comme P...

« Attendu que P... de son côté, était sollicité par de nombreux clients de leur livrer de l'anthracite et qu'il n'avait pas besoin de concours de H... pour placer ce produit; que, d'après ses propres déclarations, il a chargé celui-ci de réaliser l'opération pour lui procurer une commission...

« Attendu que H... a mis Mme G... en rapport avec la Banque des Pays du Nord, à laquelle elle a livré 22 250 kilogrammes d'anthracite, tant pour la banque que pour son directeur, à raison de 360 francs la tonne, que, sur cette livraison, H... a prélevé encore 20 francs par tonne;

« Attendu qu'il reconnaît que, au moment où ses patrons S... et M... vendaient l'anthracite à P..., il s'était déjà lui-même entendu avec Mme G... pour lui céder cette marchandise; qu'il ajoute que comme cette dernière trouvait le prix excessif, il lui avait répondu qu'elle n'avait pas à s'en préoccuper, parce qu'il lui procurerait en même temps un gros acheteur, la Banque des Pays du Nord, et qu'elle n'aurait qu'à faire le camionnage.

« Attendu que Mme G... s'est prêtée à cette combinaison en parfaite

connaissance de cause; qu'elle a livré l'anthracite à l'acheteur désigné par H... en donnant à celui-ci 20 francs par tonne.

« *Attendu qu'ainsi apparaît certain, évident, le concert véritablement frauduleux que les prévenus ont formé entre eux pour simuler des ventes successives dans le seul but de permettre à chacun d'eux de prélever au passage des profits absolument injustifiés et qui a eu pour résultat d'élever jusqu'au prix de 300 francs la tonne de l'anthracite qui avait été cédé au premier d'entre eux, P..., au prix de 270 francs.* »

Les faits ainsi exposés éclairent très bien la portée générale doctrinale du jugement et notamment les lignes suivantes :

« *Attendu qu'à une époque où il est difficile d'assurer le ravitaillement de la population, où il importe par conséquent, dans l'intérêt général, que les denrées et marchandises soient mises à la disposition de tous,* à des conditions aussi satisfaisantes que possible, tous les frais inutiles et fantaisistes, qui ont pour résultat d'amener le renchérissement de la vie, doivent être rigoureusement proscrits. *Qu'il en est ainsi en particulier de ceux qu'occasionnent trop souvent, par leurs transactions commerciales, les interventions des intermédiaires, lorsqu'elles ne sont en aucune façon justifiées par les besoins du commerce et de l'industrie et qu'elles ne se produisent à leur profit qu'au détriment du consommateur ;*

« *Attendu que ces interventions abusives et parasitaires opèrent forcément la hausse du prix des marchandises au-dessus des cours normaux et qu'elles sont par suite réprimées par la loi...* » (MM. Chesney, président ; Gasné, substitut.)

Ainsi ont été poursuivis, en vertu de cette loi, des laitiers qui, en l'absence de toute raison, ont augmenté le prix du lait et, à la suite d'une entente, se sont mis à le vendre au-dessus des cours précédents. (V. jugement du 22 janvier, *Gazette des tribunaux*, 14 avril 1917.)

Le même principe a été appliqué aux marchands d'anthracite qui revendaient 18 francs le sac de 50 kilogrammes qu'ils venaient d'acheter au prix de 9 fr. 50 ; et cela pour le motif que les clients n'en trouvaient nulle part et leur en demandaient à n'importe quel prix. (V. *Loi*, 27-28 juin 1917; Trib. corr. Seine, 22 janvier 1917, *Annales des falsifications* de 1917, arrêt confirmatif de la Cour de Paris, 12 mai 1917.)

La même interprétation de la loi du 20 avril 1916 est faite à propos d'un procès aux marchands de bois qui vendent en temps de guerre, au prix de 160 francs les 1 000 kilos, du bois à brûler leur revenant, tous frais compris, à 100 francs ou 110 francs les 1 000 kilos. (V. *la Loi*, 14-15 novembre 1917 ; Trib. Seine, 8e ch., audience du 30 octobre 1917.)

Particulièrement instructif a été le procès fait à plusieurs commerçants en charbon qui prétendaient ne réaliser que des bénéfices normaux et dont l'affaire a été jugée le 20 novembre 1917. L'intermé-

diaire affirmait avoir rendu un service à la consommation en augmentant la quantité disponible.

Le Tribunal lui a répondu :

« Attendu, d'ailleurs, qu'en accaparant ainsi, à n'importe quel prix, le charbon se trouvant à la gare des Batignolles pour le revendre avec un bénéfice certain à Mme V... qui, elle aussi, le cédait à ses clients à des prix beaucoup plus élevés, L... opérait la hausse de cette marchandise au-dessus du cours normal ; que cette façon de procéder a pour résultat de mettre les acheteurs peu aisés dans l'impossibilité de se procurer les marchandises qui leur sont nécessaires... » (V. *le Droit*, 2 février 1918.)

Dans les mêmes conditions, ont encouru les rigueurs de la loi des marchands de pâtes alimentaires (vermicelle, nouilles, macaroni...) qui ont vendu au prix de 276 et 290 francs les 100 kilos, des pâtes qu'ils ont achetées à des prix de 140 francs les 100 kilos. Les commissionnaires, dans l'espèce, ont prélevé 30 p. 100 au lieu de 3 p. 100, donc un courtage de beaucoup supérieur au taux normal.

En revanche, le même jugement a acquitté le négociant qui a revendu immédiatement, sans les faire passer par ses magasins, avec un bénéfice de 15 p. 100, des pâtes qu'il venait d'acheter : les juges se sont refusés à assimiler ledit commerçant à un commissionnaire dont le taux de commission ne devait pas dépasser 3 p. 100. Dans l'espèce cependant, le commerçant n'a pas même eu le temps de faire rentrer les pâtes dans ses magasins ; seulement il a des frais généraux, des risques. (V. *la Loi*, 14 février 1918.)

Un jugement rendu le 6 mars par la huitième chambre du Tribunal de la Seine, a, dans une autre espèce, considéré des maisons de commerce comme de simples intermédiaires et les a condamnées comme complices de deux gros importateurs de charbon poursuivis pour délit de spéculation illicite. Le charbon importé en France a été rétrocédé à plusieurs maisons de commerce sur la même place ; chacune d'elles n'a pas réalisé de bénéfices anormaux, mais les gains successifs et totalisés que l'ensemble de ces maisons a prélevés ont porté la tonne de charbon à un prix très supérieur au prix normal. Pour les atteindre, le parquet a considéré ces maisons de commerce comme de simples intermédiaires, et le Tribunal a jugé qu'on ne se trouvait pas en présence de commerçants, mais d'intermédiaires qui ont prélevé des courtages démesurés.

III

La Cour de cassation a été appelée à se prononcer par l'arrêt du 30 mars 1918.

Il n'est pas assez explicite pour déterminer l'orientation de la jurisprudence. Voici l'arrêt qui est très bref :

« Attendu que si la loi du 20 avril 1916 peut s'appliquer au producteur, c'est à la condition que la spéculation illicite relevée contre lui réunisse les éléments juridiques spécifiés par l'article 10 de cette loi; que pour condamner les prévenus, la Cour devait donc préciser que la spéculation dont il s'agissait n'était justifiée ni par le besoin de leurs approvisionnements, ni par de légitimes prévisions industrielles ou commerciales; que faute d'avoir fait cette constatation, l'arrêt est insuffisamment motivé. »

On ne se rend pas très bien compte de la portée de l'arrêt qui peut avoir deux sens : ou il veut dire que *dans l'espèce* l'arrêt n'est pas motivé, car étant donné les circonstances de la cause, on aurait dû établir à la charge des délinquants qu'ils ont accumulé des provisions supérieures au besoin de leur commerce : ou l'arrêt peut vouloir dire qu'en général la loi n'est applicable que si on établit que l'auteur du délit de spéculation illicite s'est rendu coupable d'un acte d'accaparement. Alors si l'on prête à l'arrêt de la Cour de cassation cette signification, il faudrait donner raison à la doctrine des cours d'appel de Poitiers et d'Orléans contre celle de la Cour de Paris.

Il nous semble de toute façon qu'une intervention législative est indispensable pour préciser le texte de la loi.

J. Tchernoff,
Avocat à la Cour de Paris.

LA DISCUSSION
SUR LE
PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

La discussion générale du projet de loi ayant pour objet le renouvellement du privilège de la Banque de France a été close le mardi 2 juillet après avoir occupé dix séances.

Elle ne rehaussera ni le prestige de la Chambre des députés, ni celui des socialistes qui ont été les adversaires systématiques de ce renouvellement, mais qui n'ont pas eu l'audace de proposer un autre système.

M. Albert Thomas, qui a fait le dernier effort, s'est borné à dire : « Où sont maintenant les défenseurs de la banque privée? »

S'il pensait qu'il n'y en avait plus, pourquoi n'a-t-il pas proposé hardiment la banque d'Etat? Il n'a osé. Il s'est borné à réclamer « le renouvellement de privilège très court », dont la précarité serait un singulier facteur du crédit de la Banque : et pourquoi? pour permettre « de créer des institutions libres dans lesquelles seront réalisées à la fois les aspirations socialistes qui sont les nôtres et un souci d'économie et d'ordre! » Cette logomachie a été saluée par « les vifs applaudissements du parti socialiste » : mais ces claquements de mains ne lui ont donné aucune clarté.

M. Klotz a rappelé que la question préalable n'a été proposée, au moins depuis la troisième République, que deux fois à la Chambre des députés; par la droite, à propos de la loi sur les congrégations, et le 16 mai dernier par M. Jean Bon sur la question du renouvellement du privilège de la Banque de France. Elle réunit une minorité de 111 voix!

La discussion générale close, M. Magnaudié a déposé aussitôt une motion préjudicielle qu'il a dû retirer; mais M. Jean Bon a déclaré qu'il ne voterait pas le passage à la discussion des articles. On pouvait s'y attendre : et 108 députés contre 357 ont partagé son opinion.

J'ai cité les singulières objections faites au renouvellement du privilège de la Banque. Elles n'ont pas varié depuis mon article du 15 juin.

On a retrouvé les anciennes récriminations contre l'exportation des capitaux. Ceux qui s'y livraient ont prouvé une fois de plus que leurs convictions ne reposaient pas sur des faits, mais qu'ils entendaient conformer les faits allégués à leurs convictions. Le passage suivant du compte rendu officiel indique leur méthode. Il s'agissait du chiffre des capitaux placés au dehors.

M. Candace. — 40 milliards.

M. Phissonnier. — Plus que cela, 50 milliards.

M. Barthe. — 70 milliards !

Le chiffre de M. Barthe ne venait pas des faits, mais de sa conviction. Si ce dernier chiffre avait été exact, il eût prouvé la force financière de la France. Il nous eût permis de maintenir notre change aux environs du *gold point*. La Grande-Bretagne n'a pas eu à se plaindre, au moment de la guerre, d'avoir plus de 100 milliards placés à l'étranger et dans ses Dominions.

Mais cette question n'avait aucun rapport avec le renouvellement du privilège de la Banque de France : car nul n'a pu alléguer qu'elle avait fait ces placements de capitaux.

On lui a reproché de n'avoir pas développé nos exportations ; et ce reproche portait à faux. Ceux qui le lui adressaient ont été obligés de reconnaître qu'elle s'était attachée à maintenir l'escompte à un taux plus bas et plus stable que celui des pays étrangers. Ce bon marché de l'escompte, en diminuant le prix de revient de la fabrication, était un élément de succès pour nos exportations. Il se faisait sentir d'une manière indiscutable pour les industries de la soie et de la laine.

Ces deux matières premières sont chères et rien que la différence du taux de l'escompte à Berlin et à Londres par rapport à celui de Paris, constituait une prime à l'exportation pour ces textiles [1].

On a parlé de la Banque d'exportation, mais on n'a pas osé demander que la Banque de France fît elle-même des crédits à long terme en Russie ou en Turquie. Mais on a demandé qu'elle acceptât des billets renouvelables. Qu'est-ce que le billet renouvelable ? C'est un billet dont l'échéance est factice. Comment ce billet pourrait-il donner à la Banque de France cette sécurité de son portefeuille qui assure son crédit ?

L'un des orateurs a dit : « Il ne faut plus se contenter de la petite rente de 3, 4, 5 p. 100 ! » En même temps, il était un de ceux qui

1. Voir Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, livre III. *Le Capital et l'industrie*, ch. IV. *Le Capital et l'Industrie textile*, p. 110.

demandaient « le crédit au travail, le développement du crédit agricole, etc. ». Il ne s'apercevait pas que le bas taux de l'intérêt est la preuve de l'abondance du crédit. L'élévation du taux de l'intérêt est la preuve de la rareté du crédit, comme l'élévation du prix des pommes de terre est une preuve de leur rareté.

Si ce député eût été logique, il aurait demandé que la Banque de France élevât le taux de son escompte ; mais il n'était pas logique.

La Chambre des députés se trouve en présence d'une convention arrêtée entre le ministre des Finances et la Banque de France. Les opposants du renouvellement du privilège ont déposé un contre-projet et trente-cinq amendements. Ils vont essayer d'y introduire quelque disposition qui annulerait en fait cette convention, mais nous pensons que le ministre des Finances aura assez d'autorité et que la majorité des députés auront assez de perspicacité pour que le groupe des cent huit opposants reste confiné dans son opposition impuissante.

Sans doute la discussion de ce contre-projet et de ces trente-cinq amendements leur permettra de continuer leur obstruction : cependant, quelque zèle qu'ils y apportent, nous pouvons espérer qu'ils ne parviendront pas à la prolonger jusqu'au delà du 31 décembre 1920.

Sur l'article 1er, M. Augagneur avait proposé de limiter la prorogation du privilège à la durée des hostilités : pensait-il donc que les hostilités dureront encore après la date où il expire ? Cet amendement facétieux a été repoussé par 359 voix contre 155. Je pense que ses partisans n'en avaient pas compris toute la finesse.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE
EN JUIN 1918

I. La politique des consortiums. — II. Le monopole du commerce en Russie. — III. La nationalisation de l'industrie russe. — IV. Une entente interalliée. — V. Contre les automobiles américaines. — VI. Le monopole des teintures. — VII. Les prohibitions de sortie. — VIII. La publicité nationale à l'étranger.

I. *La politique des consortiums.* — Nous avons exposé tout particulièrement dans le *Journal des Économistes* du 15 avril 1918 (p. 15), la politique des consortiums. La Chambre des députés vient de la discuter dans sa séance du 28 juin sur une interpellation de M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse a parlé des consortiums existants et des conséquences qu'ils impliquent :

« Hors des consortiums, ni matière première, ni main-d'œuvre, ni commandes, ni possibilités de transport.

« C'est la suppression de toute concurrence, c'est l'élévation obligatoire et exagérée du prix des produits fabriqués, c'est la suppression de la petite et de la moyenne industrie. »

M. Emmanuel Brousse a cité la lettre d'un membre du syndicat des marchands de fer d'Orléans, qui dit entre autres :

« Mis dans l'impossibilité de continuer leurs affaires, un nombre assez important de détaillants ont déjà fermé. Si cette situation se prolonge, beaucoup d'autres vont être mis dans cette obligation. »

De grosses maisons ont tout lieu de regarder, avec appréhension, la constitution de ces consortiums.

Le caoutchouc brut est une des rares matières premières qui depuis la guerre, n'ont pas subi de hausse. Cependant, on veut organiser un consortium. M. André Michelin a, dans une lettre à M. Clémentel, ministre du Commerce, « fait ressortir qu'il est tout à fait difficile, pour ne pas dire impossible pour des hommes, qui ne sont pas expérimentés, d'opérer la discrimination entre les diverses qualités de caoutchouc. M. Michelin pose la question : qui fera dans le consor-

tium projeté la discrimination des caoutchoucs? Seront-ce des fonctionnaires qui s'y trouvent en très grand nombre? »

M. Emmanuel Brousse cite deux annonces qui montrent à quels abus peut déjà entraîner le régime actuel des importations. Elles ont paru dans *le Midi vinicole* :

« Un importateur de vin d'Espagne en 1916 et 1917 vendrait son droit d'importation pour 1918 à 6 francs par hecto. »

Et un autre dans un numéro plus récent déclare :

« A vendre 3 francs l'hecto l'autorisation d'importation de vins d'Espagne jusqu'à concurrence de 12 000 hectos. »

M. Peyrouse cite le fait suivant :

« Voyez ce qui se passe pour le charbon dans deux départements voisins. La Seine-Inférieure paye le charbon 220 francs la tonne et le Calvados paye le charbon fourni par l'État 125 francs la tonne! »

Cela montre que la politique des consortiums, dirigée par l'État, n'est pas toujours très harmonieuse.

M. Clémentel est intervenu pour la défendre en complétant le discours qu'il avait prononcé le 7 février au Sénat.

M. Clémentel s'est montré plein d'entousiasme pour les procédés allemands.

« L'Allemagne, au moyen de ses centrales aux syndicats obligatoires, ne souffrant pas d'exception, appliquait à ses industries la loi de Darwin, anéantissant immédiatement les industries peu importantes pour obtenir une meilleure production. »

Nous avons déjà eu plus d'une occasion de montrer que Darwin n'avait jamais essayé de démontrer que la naissance des organismes plus aptes impliquait la destruction des autres organismes[1]. Cependant M. Clémentel, après cet éloge du système allemand, n'ose pas dire qu'il faut l'adopter complètement.

Puis il constate que la guerre nous a obligés à des importations. C'est exact. Il a parlé des concurrences que se faisaient les États entre eux pour des achats. Il aurait pu ajouter que le même État, confiant à divers acheteurs le soin de faire des approvisionnements de même nature, provoquait lui-même cette concurrence. Le gouvernement français donnait cet exemple.

M. Clémentel se vante d'avoir fait un premier consortium des sucres « sans loi et sans crédit ». Soit. Il ajoute qu'il l'avait laissé avec un bénéfice de 30 millions. Mais sur qui avait été prélevé ce bénéfice? Sur les consommateurs évidemment.

Il parle du consortium de l'acier et il dit :

---

1. *Journal des Économistes*, février 1910, p. 265. *La Critique du Darwinisme social.* — Juillet 1917. *Le Darwinisme et la guerre.*

« Admettrez-vous que je donne aux industriels la majorité dans ces comités? La majorité dans ces comités doit rester aux représentant du gouvernement. »

Soit. Nous sommes en guerre : et c'est l'État qui paye.

M. André Tardieu, commissaire général aux affaires de guerre franco-américaines, a pris la parole comme commissaire du gouvernement. On était certain qu'il serait bien venu quand il parlerait des efforts gigantesques des États-Unis. Il a dit que M. Wilson avait demandé et obtenu la direction générale de la production et des transports. Soit. C'est la guerre. Mais pourquoi les États-Unis peuvent-ils arriver à des prodiges de production? parce que des particuliers avaient préparé une formidable industrie. Aujourd'hui, ils en ont le bénéfice.

Mais après la guerre? Serons-nous soumis au système du « pape industriel » de Saint-Simon, de « l'ordonnateur des séries » de Fourier?

« Nous marchons vers un régime économique, dit M. Clémentel, où l'équilibre ne pourra être rétabli que par des échanges désormais équitables. Pour préparer ce régime nouveau, est-ce que ces consortiums ou ces groupements ne pourront pas apporter une précieuse contribution? » Probablement un des éléments « de cette précieuse contribution » sera la critique de leurs actes. Nous avons dû constater quelques expériences fâcheuses. (Voir *Journal des Économistes*, janvier 1918, *l'Interventionnisme actuel*, par M. Lepeytre; (15 février), *le Président Wilson et les Chemins de fer des Etats-Unis*; et nous avons publié des analyses des *Reports of the select committee on national expenditure* qui montrent les défauts des tentatives industrielles du Gouvernement Britannique. Le dernier rapport, dont nous rendrons compte dans le prochain numéro du *Journal des Économistes*, constate l'échec de tentatives agricoles faites par un des ministres. Cependant ce ministre est un grand industriel fort habile. C'est une nouvelle preuve des déviations que les fonctions de l'État peuvent faire subir à des hommes, habitués à agir librement dans leurs affaires privées avec le seul critérium du gain ou de la perte.

II. *Le monopole du commerce en Russie*. — Ce n'est pas seulement dans les États libres que se constitue le monopole du commerce. D'après le supplément russe de *l'Agence économique et financière* du 5 mai, le gouvernement des soviets a monopolisé le commerce extérieur. Mais y a-t-il un commerce extérieur?

III. *La nationalisation de l'industrie russe*. — Le 1er juillet, le gouvernement des soviets a fait paraître l'avis suivant :

« Conformément aux plans depuis longtemps à l'étude, et après un long travail préparatoire, le 28 juin a enfin paru le décret attendu avec impatience par les masses russes et dont la publication a été empêchée jusqu'ici par des circonstances indépendantes de la volonté et du désir de l'autorité des soviets.

« En vertu de ce décret sont considérées comme faisant partie de la propriété de la République fédérative socialiste des soviets de Russie, les entreprises commerciales et industrielles désignées ci-dessous et situées dans les limites de la Républiqne russe.

« Les entreprises exploitant dans les mines le fer, le cuivre et le platine; les industries exploitant l'argent, le plomb, le zinc; les industries de l'or; les entreprises s'occupant de la construction des avions, des navires, des locomotives, des wagons, des ponts et autres constructions métalliques, les instruments de précision pour l'artillerie, équipements, munitions et autres parties de l'armement; les industries du coton, de la laine et de la soie; les teintureries et industries électro-techniques; les entreprises de tabac; les usines à câbles; les industries de la résine, du fer, du cristal, des glaces, de la porcelaine; les entreprises de céramique, de majolique, de terrocota; les industries du papier; les cordonneries, les tanneries, les briqueteries; les industries du ciment, les moulins à vapeur; les entreprises et distributions d'eau, de gaz; les entreprises de canalisation, de télégraphes et des voies ferrées privées. »

La politique des consortiums nous achemine vers une pareille conclusion.

IV. *Une entente interalliée et ses opposants.* — La conférence parlementaire internationale du commerce s'est réunie le 2 juillet, à Londres, sous la présidence de M. Chaumet. Elle a adopté les résolutions suivantes :

« 1° Invite les gouvernements alliés à prendre et à exécuter dans le délai le plus court possible les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour déjouer le complot allemand afin de dominer le commerce du monde, y compris le dumping et l'espionnage et d'autres procédés semblables ;

. . . .

« 3° Se déclare convaincue qu'une entente interalliée du commerce procurerait plusieurs avantages importants et que de même que les Alliés sont ligués pour la guerre, ils devraient aussi se liguer pour le commerce, pour le développement de leurs pays respectifs et la protection de leurs intérêts après la guerre. »

Nous laissons de côté le premier paragraphe qui n'est qu'une manifestation : le second n'en était que la conséquence.

Quant au troisième, nous croyons volontiers qu'une entente interalliée serait utile. Mais pourquoi n'est-elle pas réalisée ? Les protectionnistes répondront-ils que c'est grâce à eux ?

V. *Contre les automobiles américaines.* — Le gouvernement prohibe les importations comme il lui plaît. Alors pourquoi augmente-t-il les droits de douane contre certains objets ? C'est une mesure protectionniste qu'il prend pour l'après-guerre. Telle est évidemment la signification du projet de loi déposé le 18 juin.

« Le décret du 30 mars 1918 fixant, en tarif général et en tarif minimum, à 70 p. 100 de la valeur des droits d'entrée applicables aux pièces détachées de voitures automobiles, à l'exception des pièces détachées de voitures appartenant à la catégorie des 2 500 kilogrammes et plus, lesquelles demeurent admissibles aux droits du tarif antérieur. »

Et il ne peut y avoir de doute : le projet de loi vise l'industrie automobile des États-Unis !

VI. *Le monopole des teintures.* — Une dépêche en date du 15 juin, a annoncé que « sir Albert Stanley, président du *Board of Trade*, a annoncé qu'à la réunion des grands industriels de Manchester qui emploient des teintures dans leurs industries, que le gouvernement a décidé de défendre l'importation des teintures pour dix années, excepté avec autorisation spéciale. Pour payer les frais d'agrandissement des bâtiments, de matériels, d'installation et des recherches, le gouvernement est disposé à accorder des avances et des subventions aux fabricants de teintures, sous certaines conditions ».

Nous l'avions prévu. L'intervention du gouvernement, dans la question des teintures, devait aboutir à ce résultat qui se pose d'une manière simple : l'industrie de la teinture représente 1 p. 100 de la valeur de l'industrie textile. Pour développer l'industrie de la teinture, le président du *Board of Trade* entend imposer un tribut à l'industrie textile.

VII. *La prohibition de sortie.* — M. Jean Morel a déposé le 20 juin au Sénat un rapport sur le projet de loi portant ratification des douze décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises.

« Les décrets qui intéressent la production agricole s'appliquent aux machines pour l'agriculture (27 mai), aux barriques et tonneaux vides (29 mai), au bois de chauffage (4 juillet), aux arbres, aux arbustes et à tous autres produits des pépinières (24 août), aux cidres en fûts et en bouteilles (24 août), et enfin aux algues, lichens,

mousses et varechs qui sont, on le sait, partiellement utilisés de nos jours pour l'alimentation du bétail (7 septembre 1917).

« Les autres prescriptions visent les glucoses et les sirops, les machines à moudre et à broyer, certains produits chimiques, des bois d'origine métropolitaine et coloniale, les soies et les soieries, les courroies de transmission, les drilles, etc. »

Le rapporteur constate que « le gouvernement était autorisé à les édicter *proprio motu* par les dispositions inscrites au paragraphe 3 de l'article 34 de la vieille loi du 17 décembre 1814 qui accordent au pouvoir exécutif le droit de *suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'exportation des produits du sol ou de l'industrie nationale* ».

Mais cette loi prescrit l'obligation de soumettre les décrets de cette nature à la ratification des Chambres *avant la fin de leur session si elles sont assemblées.*

« Or, les décrets de prohibition de sortie ont été rendus en 1917, en pleine session ordinaire. Pourtant le projet de loi tendant à leur régularisation n'a été déposé que le 5 février 1918, cinq mois après la publication du dernier décret et neuf mois après celle du premier. »

VIII. *La publicité nationale à l'étranger.* — MM. André Honnorat et A. Borrel ont déposé une proposition de loi ayant pour objet de frapper les hôtels d'une contribution spéciale (modifiant l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917), sur laquelle un prélèvement de 1 p. 100 serait remis à l'Office national du Tourisme pour la constitution d'un fonds de propagande et de publicité nationale à l'étranger.

La meilleur publicité à faire à l'étranger dépend des hôteliers eux-mêmes. Or, sous prétexte de guerre, certains d'entre eux, non seulement augmentent leurs prix d'une manière fantastique, mais se montrent d'une négligence de nature à éloigner la clientèle étrangère. Dans un repas à 30 francs par tête, j'ai vu récemment servir du fromage et des pêches dans la même assiette, sans qu'on daignât changer les couteaux et donner des fourchettes à fruits ; et le menu se composait de deux œufs et de petits morceaux de filets de sole perdus dans des moules et autres produits.

L'industrie hôtelière française doit représenter un type d'élégance et de confortable. Voilà la vraie pubicité et elle doit être faite par chaque hôtel.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1918

1er. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration apportant des modifications à la convention télégraphique du 23 juin 1903 entre la France et l'État indépendant du Congo (aujourd'hui Congo belge) signée à Paris le 24 avril 1918 entre la France et la Belgique (page 4735).

— **Décret** modifiant le mode de répartition des produits d'amendes et confiscations en matière de douanes (page 4736).

— **Supplément** à la liste noire officielle n° 10 (décision des comités interalliés de Paris, de Londres et de Washington (page 4749).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 31 mai 1918 (page 4752).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mai 1918 (page 4752).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de mai 1918 (page 4752).

2. — **Décret** élevant à 700 millions le maximum du chiffre des émissions de la Banque d'Algérie (page 4756).

— **Arrêté** portant modification du règlement du marché des cafés autres que d'Haïti, établi à la bourse de commerce du Havre (page 4770).

— **Décret** modifiant le décret du 17 janvier 1908 sur le régime domanial en Nouvelle-Calédonie (page 4770).

— **Décret** autorisant le gouvernement général de Madagascar et dépendances à favoriser les entreprises agricoles en leur facilitant l'achat de machines à tracteurs ou moteurs mécaniques à traction animale (page 4771).

3. — **Arrêté** relatif à la délimitation de la zone des armées (page 4789).

— **Décret** fixant les prix de vente des graines oléagineuses d'importation ainsi que des huiles et tourteaux en provenant (page 4791). — **Erratum**, 4 (page 4832).

4. — **Décret** relatif aux subventions que l'État peut accorder aux ser-

vices publics d'automobiles fonctionnant dans les pays de montagne (page 4832).

— **Arrêté** constituant une commission consultative destinée à examiner les titres respectifs des chimistes visés par la loi du 10 août 1917, ainsi que ceux des chimistes en service aux armées (page 4833).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 4835).

— **Situation** des cultures au 1er mai des années 1918 et 1917 (page 4837).

5. — **Arrêté** autorisant l'exportation et la réexportation sans autorisation préalable de certains produits (page 4850).

— **Décret** complétant le règlement annexé au décret du 4 juin 1902 sur les transports ordinaires par chemins de fer (page 4851).

— **Décret** portant fixation du droit d'assurance applicable aux colis postaux avec déclaration de valeur échangés entre la France et la République Argentine (page 4871).

— **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux jusqu'au poids de 10 kilogrammes à destination de la Chine et des bureaux français établis en Chine (page 4871).

— **Décret** portant de cinq à sept le nombre des personnalités compétentes en matière forestière appelées à faire partie du comité général des bois (page 4872).

— **Décret** autorisant pendant les jours sans viande, dans les établissements d'alimentation, la consommation de certains produits interdits par le décret du 12 juin 1918 (page 4872).

6. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 6 avril 1918 relatif à l'application de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège dans divers arrondissements du littoral (page 4878).

— **Décret** modifiant le décret du 2 avril 1917 relatif à la création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers (page 4878). — **Erratum**, 9 (page 4962).

— **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 3,5 p. 100 amortissable à rembourser le 16 août 1918 (page 4879).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 30 janvier 1918, organisant le contrôle des stocks, de la production et de la consommation des céréales (page 4902).

— **Décret** rendant applicables aux colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français (page 4902).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les envois de tabacs, les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916 (page 4902).

— **Décret** instituant la concession de mines métalliques de Draamine (Algérie) (page 4902).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 4906).

7. — **Décret** instituant un comité de défense du camp retranché de Paris (page 4910).

— Arrêté fixant pour certaines mines les prix définitifs de vente maxima des charbons, par qualité (page 4919).

— Arrêté relatif à la majoration des prix de vente maxima des charbons de toutes sortes et de toutes catégories dans certaines mines (page 4920).

8. — Loi portant ratification d'une convention passée entre le ministre des Finances et la Banque de France (page 4933).

— Décret modifiant le décret du 29 avril 1918 fixant la composition de la commission chargée de préparer les tarifs de fret et de procéder à leur revision (page 4950).

— Arrêté relatif au carnet de battage des céréales institué par le décret du 21 mars 1918 (page 4951).

— Liste supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 4955).

9. — Arrêté réglementant l'administration financière et la comptabilité des offices départementaux des pupilles de la nation (page 4977).

— Décret portant création de l'emploi de chef comptable de bureau des chèques postaux (page 4980).

— Arrêté réglementant la circulation des fourrages (page 4981).

— Circulaire relative au ravitaillement en foin pendant la campagne 1918-1919 (page 4981).

— Opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1918 (page 4991).

— Situation mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1917 (page 4991).

10. — Décret complétant le décret du 12 mai 1912, relatif aux conditions de travail, de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel ouvrier immatriculé des arsenaux et établissements de la marine (page 5009).

— Arrêté chargeant le service de documentation et enquêtes au sous-secrétariat d'État du commerce de recueillir les renseignements réunis par les services et d'établir un inventaire des ressources et besoins économiques de la France au lendemain de la guerre (page 5009).

— Décret fixant le prix de cession de l'orge aux meuniers (page 5013).

— Décret approuvant une convention passée avec la société des sultanats du Haut-Oubangui (page 5013).

— Décret approuvant une convention passée entre le ministre des Colonies et la société concessionnaire « la Kotto » (page 5014).

— Mouvement des importations de coton brut et de soie grège pendant la deuxième quinzaine de mai 1918 (page 5016).

11. — Arrêté réglementant la vente de la viande de veau, de mouton et de porc (page 5037).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 juin 1918 (page 5048).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juin 1918 (page 5048).

12. — **Décret** instituant une commission permanente de standardisation (page 5068).

— **Situation**, à la date du 31 mai 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 31 décembre 1917 et 29 mars 1918 (page 5081).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existants chez les marchands en gros (page 5089).

13. — **Arrêté** complétant l'article 4 des arrêtés des 22 décembre 1917 et 17 avril 1918 relatifs à la procédure de conciliation et d'arbitrage pour les conflits d'ordre collectif entre l'armement au long cours et au cabotage et ses personnels (page 5124).

— **Décret** réglementant le prix de vente des mélasses de raffinerie de sucre (page 5124).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 16 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mai 1918 (page 5131).

14. — **Arrêté** instituant des inspecteurs commerciaux des pêches maritimes et fixant leurs attributions (page 5155).

15. — **Décret** rendant applicables dans les colonies de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des établissements français dans l'Inde, des établissements français de l'Océanie, de la côte française des Somalis et de Saint-Pierre-et-Miquelon les lois des 20 mars et 3 avril 1917 modifiant divers articles du Code civil relatifs à la tutelle des femmes et à l'usufruit légal du conjoint survivant (page 5184).

— **Décision** limitant la durée des autorisations d'importations délivrées par la commission des métaux et des fabrications de guerre (page 5185).
— **Erratum**, 22 (page 5394).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de mai 1918 (page 5200).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5201).

16. — **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 en ce qui concerne la sortie de l'Indo-Chine des résines autres que de pin ou de sapin (page 5229).

17. — **Arrêté** relatif à la compensation des frets pour les charbons importés (page 5242). — **Errata**, 18 (page 5292).

— **Liste officielle n° 10** des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (3e supplément) (page 5244).

18. — **Loi** autorisant l'Algérie à contracter un emprunt de 55 millions, en vue de l'achèvement des chemins de fer d'intérêt général inscrits au programme de l'emprunt de 175 millions, approuvé par la loi du 28 février 1908 (page 5253).

— **Loi** autorisant l'Algérie à contracter un emprunt de 20 500 000 francs pour l'acquisition de cargos destinés au ravitaillement en combustible des chemins de fer algériens de l'État (page 5254).

— **Décret** modifiant le règlement de l'entrepôt réel des douanes de Paris (page 5273).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 5273).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations en réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 5273).

19. — **Arrêté** instituant au ministère des Affaires étrangères un service de propagande dans les pays alliés et neutres (page 5286).

— **Arrêté** relatif à la coordination des services d'information et de propagande des divers ministères (page 5286).

— **Instruction** concernant l'examen des demandes de sursis formulées en raison des pertes subies par suite d'événements d'ordre militaire (contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 5286). — **Errata**, 20 (page 5299).

— **Décret** complétant le décret du 1er avril 1918 portant taxation de la vente en gros du sucre (page 5291).

20. — **Décret** instituant à la présidence du Conseil un commissariat général des affaires de guerre franco-américaines (page 5297).

— **Décret** réglementant le régime des pâtes alimentaires et des tapiocas (page 5311).

— **Décret** rendant applicables aux colonies les décrets des 8 mai 1917 et 4 avril 1918, relatifs à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers et du droit de préemption de l'État pour les achats de navires (page 5312).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de Madagascar ouvrant des crédits au budget local et au budget annexe de l'assistance médicale indigène (page 5312).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 5321).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées

en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5322).

— **Situation** des comptes de la Caisse d'amortissement au 31 décembre 1917 (page 5322).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1917 et annexe au bilan (page 5323).

21. — **Loi** relative à l'interdiction de l'abatage des oliviers (page 5330).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé à Washington le 27 février 1918 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue de prolonger la durée de la convention d'arbitrage du 10 février 1908 (page 5330).

— **Décret** relatif au pouvoir de statuer sur les demandes de remise de pénalités en matière de contributions directes et de taxes assimilées (page 5330).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne à la fin du mois de janvier 1918 (page 5357).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 10 au 20 juin 1918 (page 5357).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 10 au 20 juin 1918 (page 5357).

22. — **Décret** modifiant provisoirement les conditions d'admission temporaire des clous et griffes de girofle destinées à la fabrication des essences (page 5393).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 5394).

— **Décret** élevant à 50 000 francs le maximum des avances à faire au régisseur chargé, dans le département de la Seine, du payement des avances inférieures à 500 francs allouées en vertu de la loi du 2 avril 1918 autorisant des avances à des tiers victimes de calamités publiques (page 5394).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de mai 1918 (page 5402).

23. — **Circulaire** relative à la vente des spécialités pharmaceutiques, de la saccharine, des produits en poudre et de la confiserie (page 5422).

— **Décret** complétant le décret du 11 avril 1918 relatif à la création d'un comité des machines-outils et de l'outillage mécanique (page 5427).

— **Loi** portant création au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement d'un office central des produits chimiques agricoles (page 5469).

— Décret relatif au retrait d'autorisation en matière d'assurances de risques de bombardements (page 5496).

— Décret autorisant la mutation de propriété des concessions de mines de houille de Soulié et de Saint-Perdoux (Lot) (page 5496).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de fer de Saint-Vincent (Pyrénées-Orientales) (page 5496).

— Décret rejetant les demandes en concession de mines de fer sur le territoire de diverses communes du département de la Manche (page 5496).

— Arrêté fixant pour certaines mines et par qualité les prix définitifs de vente maxima des charbons (page 5496).

— Mouvement des importations de coton brut et de soie grège pendant la première quinzaine du mois de juin 1918 (page 5507).

26. — Décret approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1917) (page 5522)

— Décret approuvant le budget du service local des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1917 (page 5522).

— Tableau présentant : 1° au 15 juin 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les neuf premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 5526).

27. — Décisions prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 5530).

— Décret relatif à la réalisation de la seconde tranche de l'emprunt tunisien autorisé par la loi du 28 mars 1912 (page 5530).

— Décret rattachant le département de la Seine à la zone des armées, et instituant un régime spécial pour le territoire de ce département et les communes de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres (page 5531).

— Décret relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 5541).

— Décret fixant les quantités de maniocs bruts ou desséchés originaires de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire (Afrique occidentale française) à admettre au bénéfice de la franchise douanière pendant l'année 1918-1919 (page 5542).

— Décret accordant l'entrée en franchise des bananes et cafés originaires de la Guinée française (page 5542).

— Décret approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1918 (page 5542).

— Décret ouvrant des crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française, au budget des territoires d'administration

directe du Sénégal et au budget annexe du chemin de fer de Thiès à Kayes au titre de l'exercice 1917 (page 5543).

28. — **Arrêté** modifiant le fonctionnement de la bourse des cotons du Havre (page 5575).

— **Arrêté** instituant une commission consultative des marchés (page 5575).

— **Arrêté** fixant les prix maxima de cession des pâtes alimentaires (page 5576).

29. — **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 (ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement) (page 5590).

— **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 (page 5590).

— **Loi** relative au report de crédits de l'exercice 1917 à 1918 (art. 71 de la loi du 27 février 1912) (page 5591).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (page 5593).

— **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 5595).

— **Décret** créant un comité du chanvre (page 5612).

— **Décret** rendant applicables aux colonies les dispositions des décrets du 17 juillet, 29 septembre et 22 décembre 1917 relatifs au contrôle et à la réglementation du fret (page 5613).

— **Situation**, à la date du 31 mai 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1917 et 1918) (page 5622).

30. — **Loi** modifiant l'article 2148 du Code civil (page 5626).

— **Loi** portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1918 pour l'extension des services du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement (sous-secrétariat du ravitaillement) (page 5626)).

— **Loi** portant fixation du budget ordinaires des services civils de l'exercice 1918 (page 5626).

— **Loi** et **décret** portant ouverture sur l'exercice 1918 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au troisième trimestre de 1918 (page 5670).

— **Décret** au texte de l'accord de Berne du 26 avril 1918, paru au *Journal officiel*, n° 129, du 12 mai 1918, page 4102, entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, relativement aux prisonniers de guerre et aux civils (page 5678).

— **Décret** rendant obligatoire la vaccination ou la revaccination antivariolique des fonctionnaires et agents de l'État (page 5678).

— **Décret** relatif à la carte d'alimentation et aux autres cartes instituées

pour la répartition, l'obtention ou la circulation de denrées ou substances visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918 (page 5694).

— Liste des prix limite des machines, instruments d'agriculture accessoires et produits de ferme (page 5701).

— Opérations de la Caisse d'amortissement du 21 au 30 juin 1918 (page 5703).

— Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 juin 1918 (page 5703).

— Relevé des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de juin 1918 (page 5703).

RAPPORTS

— Rapport sur les opérations effectuées par la commission des emplois réservés (14, page 5163).

— Rapport sur le fonctionnement général du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail (15, page 5199).

— Rapport au Président de la République au sujet de l'application de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (26, page 5524).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES IMPÔTS NOUVEAUX

A la date du 29 juin a été promulguée la loi portant fixation, pour 1918, du budget des services civils s'élevant à 20 milliards 557 millions 226 557 francs chiffre qui comprend le budget ordinaire, les dépenses militaires du troisième trimestre, les crédits additionnels applicables aux dépenses militaires, les crédits additionnels applicables aux services civils, les crédits supplémentaires sur 1917 et le report des crédits de 1917 sur 1918. C'est le premier budget régulièrement voté depuis la guerre.

Cette loi comporte la création de nouveaux impôts ou l'élévation de taxes existantes jusqu'à concurrence de 1 200 millions. Voici quelles sont ces nouvelles taxes :

Impôt général sur le revenu

Art. 2. — L'article 15 de la loi du 15 juillet 1914, modifié par l'article 5 de la loi du 30 décembre 1916, est remplacé par les dispositions ci-après :

« Le taux de l'impôt général sur le revenu applicable, à compter du 1er janvier 1918, au revenu taxable, c'est-à-dire au revenu net annuel défini par l'article 10, défalcation faite des déductions prévues aux articles 12 et 14, est fixé comme suit :

« 1° Revenu taxable ne dépassant pas 5 000 francs ... 1,50 p. 100

« 2° Revenu taxable compris entre 5 000 et 150 000 francs .... 1 50 à 16 p. 100
avec progression de 1 centime par 100 francs ;

« 3° Revenu taxable compris entre 150 000 fr. et 550 000 fr. .... 16 à 20 p. 100
avec progression de 1 centime par 1 000 fr. ou fraction de 1 000 fr. ;

« 4° Revenu taxable supérieur à 550 000 francs ...... 20 p. 100

« Toute fraction du revenu taxable est négligée lorqu'elle est inférieure à 100 francs.

« Sur l'impôt ainsi obtenu, chaque contribuable a droit à des réductions pour charges de famille selon les règles suivantes :

« Tout contribuable, imposé d'après un revenu taxable inférieur à 10 000 francs, a droit à une réduction d'impôt de 7 fr. 50 p. 100 pour chaque personne à sa charge jusqu'à la deuxième et de 15 p. 100 pour chacune des autres personnes à partir de la troisième, sans que, toutefois, cette réduction puisse être supérieure aux trois quarts de l'impôt.

« Tout contribuable, imposé d'après un revenu taxable supérieur à 10 000 fr., a droit à une réduction d'impôt de 5 p. 100 pour chacune des deux premières personnes à sa charge et de 10 p. 100 pour chacune des autres personnes à sa charge à partir de la troisième, sans que, toutefois, le montant total de cette réduction puisse excéder la la moitié de l'impôt, ni, en tout cas, 2 000 francs par personne à la charge du contribuable. »

Art. 3. — Le paragraphe premier de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1914 est ainsi complété :

« La même déduction est accordée, en cas de décès de l'un des époux, au conjoint survivant non remarié et ayant à sa charge un ou plusieurs enfants issus du mariage. »

Art. 4. — L'article 13 de la loi du 15 juillet 1914 est ainsi complété :

« Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable jusqu'à la fin des hostilités les descendants mobilisés, soldats, caporaux ou sous-officiers devenus majeurs au cours de la guerre. »

L'enregistrement des actes sous seing privé. — L'article 12 de la loi comporte l'obligation de faire enregistrer dans le délai de trois mois à compter de leur date tous les actes sous seing privé constatant des conventions synallagmatiques, autres que ceux visés par l'art. 22 de la loi du 11 juin 1859. Les articles 13, 14 et 15 indiquent les conditions de cet enregistrement.

Taxe sur les polices d'assurances sur la vie ou de rente viagère. — L'article 16 prévoit une taxe annuelle et obligatoire de 1 fr. 25 p. 100

sans décimes du total des versements faits aux assureurs par les assurés. Les articles 17 et 18 stipulent certaines modifications et exemptions.

Timbre de dimension et taxe sur les polices d'assurances. — L'article 19 modifie les prix du timbre de dimension. L'article 20 élève notamment le taux de la taxe annuelle et obligatoire d'abonnement au timbre des contrats d'assurances incendie, à 7 centimes par 1 000 francs des sommes assurées. La taxe afférente aux autres contrats d'assurance est également surélevée par l'article 20 et les articles 21 et 22.

Surtaxe des Eaux-de-vie et liqueurs. — La taxe sur les eaux-de-vie, liqueurs, et apéritifs est portée à 20 p. 100.

Droit sur les vinaigres. — Le droit de consommation intérieure sur les vinaigres est augmenté suivant la teneur en acide acétique : les prix varient entre 12 fr. et 126 fr.

Surtaxe des boissons hygiéniques. — Sont élevés de 5 francs par hectolitre le droit de circulation sur les vins, de 2 fr. 50 par hectolitre celui sur les cidres, poirés, hydromels et piquettes, de 80 centimes par degré-hectolitre le droit de fabrication sur les bières.

Licence des marchands de boissons. — Un nouveau tarif est établi, par trimestre, plus onéreux que l'ancien.

Droit sur la chicorée. — Le droit sur la chicorée et les succédanés du café est porté à 75 fr. par 100 kilos.

Droit sur les sucres. — Sont majorés de 15 p. 100 les droits sur les sucres, mélasses et glucoses et de 6 p. 100 les droits sur la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles. Les intéressés devront déclarer leurs stocks dans le délai d'un mois si ces stocks sont supérieurs à 500 kilos de sucre ou 1 kilo de saccharine.

Surtaxe sur les chemins de fer. — L'impôt sur le prix des places des voyageurs est élevé à 25 p. 100 ainsi que celui des finances, chiens, bagages. Cet impôt est porté à 50 p. 100 en ce qui concerne les suppléments pour place de luxe. Les bons et permis de circulation gratuits ou à tarif réduit sont frappés d'un impôt de 10 p. 100, mais cette disposition ne concerne pas les bons et permis accordés en vertu du cahier des charges ou aux agents des réseaux et à leurs familles.

Un impôt de 10 p. 100 sur les transports de marchandises est établi. Le droit de timbre des colis postaux est porté de 10 à 20 centimes, celui des bulletins d'expédition ou récépissés à 25 centimes, etc.

LE CANAL DE SUEZ EN 1917

La Compagnie universelle du canal de Suez a tenu, le 3 juin, son assemblée générale, sous la présidence de M. Dervillé, vice-président, remplaçant M. Jonnart, président.

Le rapport présenté par le conseil d'administration montre qu'une nouvelle et profonde dépression s'est produite en 1917 sur le trafic du canal. Faut-il l'attribuer exclusivement à la guerre sous-marine à outrance, ou n'a-t-elle pas au moins en partie, pour cause, le développement qu'a pris en 1917, le transit transatlantique, lequel a dû diminuer la part du fret sur les autres routes maritimes? Quoi qu'il en soit, le mouvement du canal, en 1917, n'a atteint au total que 8 369 000 tonnes nettes, inférieur de 3 956 429 tonnes aux résultats de 1916. Il faut remonter à vingt ans, en 1897, pour trouver un tonnage aussi faible.

Le nombre des traversées a été de 2 353 sur lesquelles 522 navires de commerce chargés de 2 042 729 tonnes et 1 090 navires affrétés par les gouvernements pour 3 893 528 tonnes. Le reste est représenté par 220 navires de commerce sur lest, 209 navires postaux et 312 navires d'État.

Sur ce chiffre de traversées, le plus faible qui ait été enregistré depuis trente ans, la part du pavillon anglais est de 1 647 pour 6 164 201 tonnes.

Il n'est pas sans intérêt de comparer, dans le mouvement général du transit, la part des pavillons des nations qui sont restées neutres de 1913 à 1917.

Le pavillon néerlandais, le plus important, est représenté par 342 traversées en 1913, 347 en 1914, 334 en 1915, 167 en 1916, 33 en 1917.

Si l'on ajoute à ces chiffres le transit des navires danois, espagnols, norvégiens et suédois, le total pour les cinq marines neutres est de 491 en 1913 et 1914, de 492 en 1915, de 312 en 1916 et de 79 en 1917.

Que la guerre sous-marine à outrance ait une grande part d'influence sur cette décroissance, nul ne songera à le contester. Elle ne suffit cependant pas à l'expliquer. Un certain nombre de navires ont pris d'autres routes moins dangereuses; d'autres ont pu encore faire, par l'Atlantique, des transports de marchandises entre l'Amérique et leurs pays. Mais qui pourrait dire quelle part revient, dans ce déroutage, à la taxation des frets? Il serait vain de chercher à l'évaluer. Mais il n'est pas douteux qu'en cette circonstance comme toujours, la taxation a eu pour résultat de faire disparaître la marchandise. Qui sait même si elle n'a pas eu pour conséquence de suggérer à certains neutres, plus soucieux de leurs intérêts particuliers que des grands

intérêts auxquels ils se déclarent indifférents, de déjouer les mesures prises pour couper les communications des empires centraux avec le dehors.

Le mouvement des passagers, en 1917, a été de 142 313, inférieur à celui de 1916.

Par rapport à 1913, dernière année normale, la diminution est de 2 732 traversées et de 11 664 966 tonnes, soit 58, 23 p. 100. La part des nations ennemies étant éliminée des résultats de 1913, la diminution n'est que de 47,01 p. 100 pour les pavillons qui usent encore du canal.

Le tonnage net moyen des navires transiteurs a été de 3 557 tonnes, en diminution d'environ 400 tonnes sur 1916. Le fait s'explique aisément. Les besoins de tonnage font qu'on utilise toutes les ressources et que de petits navires, considérés naguère comme des outils d'un médiocre rendement économique, sont maintenant employés à l'égal des grands bateaux. Parfois même, ils leurs sont préférés, ayant plus de chances d'échapper aux attaques des sous-marins.

En 1917, un seul navire ayant le tirant d'eau maximum autorisé de 9 m. 14 a transité. Tandis qu'en 1913, le nombre de traversées effectuées avec un tirant d'eau supérieur à 8 m. 23, c'est-à-dire bénéficiant des augmentations accordées dans les années précédentes, était de 5 p. 100 de l'ensemble, il n'a été que de 1,6 p. 100 en 1917.

Les recettes totales de 1917 s'élèvent à 72 019 026 fr. en diminution de 17 025 249 fr. sur 1916. La moins-value imputable aux produits du transit est de 16 408 058 fr. Le surplus a pour cause principale une diminution des bénéfices de change.

Bien que cette moins-value soit importante, elle ne correspond pas exactement à la diminution du trafic parce que la Compagnie a relevé à trois reprises le droit de navigation. Une première augmentation de 1 franc a été réalisée en 1916. Un second relèvement, de 50 centimes, a été appliqué à partir du 1er janvier 1917 et un troisième, de 75 centimes, est entré en vigueur le 1er juillet suivant. Le droit de transit a été ainsi élevé à 8 fr. 50, en augmentation de 36 p. 100 sur le taux antérieur à la guerre.

En outre, la Compagnie a supprimé, depuis le 1er janvier 1918, le tarif spécial dont bénéficiaient depuis 1884 les navires sur lest. Cette faveur était de 2 fr. 50 par tonne. La suppression en aura une influence notable sur les recettes de 1918,

Le dividende de l'exercice 1917 a été fixé à 52 fr. 108 par action, ce qui, avec l'intérêt statutaire de 25 fr., porte le revenu brut total à 77 fr. 108 et le revenu net à 65 fr. Le revenu net de 1916 avait été de 90 fr.

Georges de Nouvion.

LA SOIERIE EN 1917

Nous donnons ci-après les résultats d'ensemble de l'enquête faite par la Chambre de commerce de Lyon, de concert avec le Syndicat des fabricants de soieries et la Chambre syndicale des acheteurs de soieries, en ce qui concerne la production de la fabrique lyonnaise pendant l'année 1917.

En dehors de l'appoint que constitue la fabrication des lainages (60 millions) dans l'augmentation de cette production par rapport à l'année 1916, il est à remarquer que l'accroissement enregistré est dû pour une bonne part à la hausse des matières premières.

	1916.	1917.
	(Mille francs.)	
Tissus de soie et de bourre de soie pure unis	104 000	130 500
Tissus de soie et de bourre de soie pure façonnés et brochés	19 700	22 500
Tisssus de soie et de bourre de soie mélangés d'or ou d'argent pour le Levant et les Indes	6 000	9 000
Tissus de soie ou de bourre de soie mélangée :		
Unis	63 000	87 000
Façonnés ou brochés	5 700	7 000
Velours et peluches :		
En soie pure	10 000	9 000
En soie mélangée	36 000	43 000
Mousselines, gazes et crêpes	91 000	134 500
Tissus de bourrette pour ameublement	900	900
Total des tissus de soie pure et mélangée de toutes sortes	336 700	443 400
Tissus de soie artificielle	3 000	3 500
Tulles et dentelles	21 000	21 000
Passementerie métal, guimperie et dorures	16 500	20 000
Passementerses textiles	500	600
Tissus divers non compris ailleurs contenant des textiles autres que la soie (crépons, parapluies, etc.)	6 000	10 000
Tissus pour gargousses et avions	28 000	50 000
Total de la production des soieries	411 700	548 500
Tissus laine pure	32 000	60 000
Total général de la production textile	443 700	608 500

Moyenne décennale :

	(Mille francs.)
1896-1915	420 980
1906-1905	410 321

LE BARREMENT ET LA DOMICILIATION DES BONS DE LA DÉFENSE

Le ministre des Finances a déposé un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le barrement et la domiciliation des bons de la Défense nationale dans le but de donner une plus grande sécurité à ces titres qui jouiront ainsi du bénéfice de la loi du 30 décembre 1911 sur le chèque barré.

Voici le texte de ce projet de loi :

Article 1er. — Le porteur d'un bon de la Défense nationale peut à tout moment le revêtir de deux barres parallèles. Le bon de la Défense nationale traversé de deux barres parallèles ne peut être présenté au remboursement que par un banquier ou un agent de change. Toutefois le titulaire d'un compte de dépôt de fonds dans une trésorerie générale peut obtenir directement à ladite trésorerie le remboursement d'un bon barré.

Article 2. — Les dispositions de l'article 9 de la loi du 14 juin 1895 complétées par les lois du 30 décembre 1911 et du 26 février 1917 sont applicables au bon de la Défense nationale.

Article 3. — Tout bon de la Défense nationale peut être revêtu d'une mention indiquant au guichet de quel comptable de l'Etat le remboursement en est domicilié. Le bon domicilié ne peut être présenté au remboursement qu'à la caisse publique désignée.

Article 4. — Il est interdit au porteur d'un bon de la Défense nationale revêtu d'une mention de domiciliation d'effacer cette mention.

Article 5. — Un arrêté du ministre des Finances déterminera les conditions d'application de la présente loi.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION

Il existe à Paris un magasin de gros fournissant aux Sociétés coopératives les produits dont elles ont besoin. Voici des chiffres indiquant le développement pris par les affaires de ce magasin :

	Millions de francs.
En 1907	1,8
En 1908	3,8
En 1909	5,4
En 1910	7,5
En 1911	10,5
En 1912	10,6
En 1913	10,6
En 1914	13,7
En 1915	9,1
En 1916	12
En 1917	26
En 1918	40 (environ)

LA BANCA COMMERCIALE

Nous empruntons au rapport de son président le passage suivant :

« Vous constaterez, par les divers chapitres du Bilan et du compte Profits et Pertes, l'augmentation de notre travait. Le chiffre du mouvement général des comptes, comparé avec celui des cinq derniers exercices, en est l'expression synthétique.

1913	75 943 901 437,72
1914	71 271 404 788,25
1915	72 870 569 407,19
1916	93 139 002 854,22
1917	132 020 918 210,23

« Le chapitre « Portefeuille Italie, Etranger et Bons du Trésor » présente une nouvelle augmentation de 453 millions environ, due essentiellement à des placements importants en Bons du Trésor.

« Le « Portefeuille Titres » et les « Participations diverses » ont subi, dans leur mouvement annuel, une réduction globale de plus de 10 millions.

« L'accroissement considérable de notre clientèle italienne, ainsi que les facilités plus variées et plus importantes accordées par notre Banque aux industries et aux opérations commerciales, explique l'augmentation de 375 millions environ que vous remarquerez dans les chapitres « Correspondants débiteurs, Débiteurs divers et Débi« teurs par acceptation », dont le montant global s'élève pour 1917 à L. 788 352 079,93.

« Ce chiffre est important. Cependant, une grande partie des opérations auxquelles il se rapporte, sont constituées par des avances sur des fournitures en cours ou sur des crédits envers l'Etat dont le payement est généralement à assez court terme.

« Les « Immeubles » qui, à la fin de 1916, figuraient pour un montant de L. 19 430 000, sont ramenés, dans le bilan de 1917, à L. 18 707 307, ce qui est dû, en dehors du mouvement de fonds causé par de nouveaux achats et des réalisations, à un amortissement spécial de L. 1 041 512,21 que vous trouverez indiqué dans le compte « Profits « et Pertes », dans lequel figure, entre autres, le nouvel immeuble pour le siège de Rome, en cours de construction.

« En examinant le Passif du Bilan, nous avons tout d'abord le plaisir de faire l'encourageante constatation qu'une augmentation sensible s'est produite, aussi bien dans nos disponibilités grâce aux fonds à nous confiés par la clientèle, sous la forme de dépôt en compte courant et de bons à échéance, que dans les comptes avec les correspondants et dans les chèques en circulation.

« Voici un tableau résumant la situation de ces dernières années :

	1915.	1916.	1917.
Dépôts en comptes courants et Bons échéance	112 101 271	246 379 173	349 716 872
Correspondants créditeurs, cédants d'effets et créditeurs divers	585 060 346	950 816 486	1 641 669 124
Chèques en circulation	34 600 829	50 295 867	75 968 481

« Vous relèverez, d'après le « Compte Profits et Pertes », que pendant le dernier exercice, les frais généraux ont subi une nouvelle et considérable augmentation.

« Les « Impôts et Contributions » s'accroissant de L. 2 270 504, ont atteint le chiffre de L. 7 340 299,56. »

Le rapport se termine par ces considérations :

« La partie la plus nettement économique des problèmes d'après-guerre, les moyens les mieux appropriés pour atténuer les secousses et rendre plus courte et moins difficile la période de transition, exigeront l'accord parfait entre l'action du gouvernement et l'œuvre des organes techniques et financiers. La vie économique ne pourra renaître sans des modifications profondes : l'œuvre de réorganisation exigera le concours le plus large de toutes les compétences, et les établissements de crédit seront appelés à exercer un rôle essentiel. Nous y sommes tout à fait préparés, et si la concorde qui actuellement anime les Italiens en face de l'ennemi continue à les unir dans les luttes et les efforts de demain, notre pays pourra aspirer à des destinées toujours plus hautes. »

LES PRÉVISIONS SUR LA NOUVELLE RÉCOLTE

D'après l'Institut international d'agriculture de Rome, pour le froment, au Canada, la récolte prévue est de 84 millions de quintaux contre 63 millions en 1917 et 71 millions en moyenne pendant la période quinquennale 1912 à 1916; elle serait égale à 132 p. 100 de celle de 1917 et à 118 p. 100 de la moyenne. Aux États-Unis, les prévisions de récolte du froment d'automne et de printemps se chiffrent par 253 millions de quintaux contre 177 millions en 1917 et 220 millions en moyenne de 1912 à 1916, soit, respectivement, 143 p. 100 et 115 p. 100.

Dans l'Inde britannique, on évalue la récolte de 1918 à 103 millions de quintaux, égale à celle de 1917, et supérieure de 9 p. 100 à la récolte moyenne de 1912 à 1916.

En Tunisie, on espère une récolte de 2 millions et demi de quintaux, égale à 135 p. 100 de celle de 1917 et à 168 p. 100 de la moyenne de 1912 à 1916.

Pour l'ensemble donc des principaux pays exportateurs de froment de l'hémisphère septentrional et notamment pour le Canada, les États-Unis, l'Inde et la Tunisie, on arrive à une prévision totale de production de 443 millions et demi de quintaux contre une production de 346 millions de quintaux en 1917 et de 388 millions de quintaux en moyenne de 1912 à 1916; soit 128 p. 100 de la production de 1917 et 114 p. 100 de la production moyenne.

Pour le Canada, les États-Unis et la Tunisie, on prévoit une production d'avoine totale de 294 millions et demi de quintaux contre 293 millions en 1917 et 251 millions et demi en moyenne de 1912 à 1916; soit 100 p. 100 et 117 p. 100 de ces deux quantités.

En France, les céréales ont dans leur ensemble une belle apparence; en Grande-Bretagne et en Irlande, les céréales se trouvent dans de bonnes conditions.

PROHIBITION DE SORTIE DES BILLETS DE BANQUE ET VALEURS RUSSES ET BALKANIQUES

Un arrêté du ministre des Finances en application du décret du 29 mai 1917, interdit la sortie de toute somme supérieure à 1 000 francs en billets de la Banque de France, de la Banque de Russie et des Etats-Unis d'Amérique; ces interdictions seront étendues ultérieurement aux billets d'autres pays alliés. Le même arrêté prohibe également l'exportation de valeurs industrielles de Russie ou des pays balkaniques, car il est nécessaire, pour sauvegarder l'influence française dans ces sociétés, d'empêcher que leurs actions soient achetées dans des pays neutres par des intermédiaires de l'ennemi. De même nos billets sont recherchés par nos ennemis qui les payent avec une prime considérable sur le cours du chèque ou du câble transfert. Or, l'accumulation dans leurs mains de stocks importants de nos billets constituerait un danger pour notre change.

(*Agence économique et financière.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1918

M. YVES-GUYOT, *président*

NÉCROLOGIE : M. Drake del Castillo, M. Lacoin.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ORDRE DU JOUR : Considérations sur l'état économique actuel des pays scandinaves.

M. **Yves-Guyot** annonce la mort de M. Paul Lacoin, qui faisait partie de la Société depuis 1869, et celle de M. Drake del Castillo, ancien député d'Indre-et-Loire. Il souhaite la bienvenue à M. Callevaert, chargé d'études financières par le gouvernement belge, et à M. Siegler, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, invités, puis à M. Legrain, nouveau membre, et à M. le commandant Portevin qui, dégagé de toute obligation militaire, à l'âge de soixante ans, a repris du service.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les études et ouvrages reçus : *les Finances de guerre des États-Unis*, par M. Yves Guyot; *Bilans et Impôts nouveaux*, par M. René Gain; *la Science et les Savants allemands*, par M. J. Lefort; *l'Union antigermanique de France*, par M. A. S. du Mesnil-Thoret; *l'Avenir de l'expansion économique de la France* (conférences du Collège libre des sciences sociales); *le Gouvernement par les spécialistes et la récente expérience anglaise*, par M. Joseph Barthélemy, etc.

M. le président donne la parole à M. Louis Marlio, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE ACTUEL DES PAYS SCANDINAVES

Rentré depuis plusieurs jours d'une mission de quelques mois en Scandinavie, M. **Louis Marlio** se propose de faire part rapidement de ses impressions de voyage en envisageant principalement le côté économique des questions qu'il a eu l'occasion d'examiner. Il traite

plus particulièrement de la situation en Norvège où il a séjourné plus longtemps, se bornant à indiquer les différences les plus notables en Suède et en Danemark.

L'alimentation des Pays Scandinaves est loin de valoir l'alimentation française malgré les diverses restrictions qui nous entourent.

En Norvège, le beurre n'existe pour ainsi dire plus, pas plus que le café et le sucre. On ignore les légumes, sauf les pommes de terre en proportion très réduite et les raves. Le vin, de plus en plus rare, atteint des prix extrêmement élevés. La viande n'est pas abondante, seul le poisson ne fait pas défaut.

La situation en Suède est analogue, plutôt pire.

Au contraire, au Danemark l'alimentation est meilleure par suite de l'industrie agricole très perfectionnée dans ce pays. On trouve en abondance les œufs, le beurre, la crème, le fromage, et depuis quelques mois la viande, car on y tue en grande quantité le bétail que l'on ne peut nourrir.

Il est difficile de chiffrer le prix de l'alimentation dans les différents pays, mais on peut cependant indiquer l'ordre de grandeur des dépenses que l'on peut faire pour obtenir à peu près le même confort.

Si l'on évalue à 100 la dépense qu'il faut faire en France, il me semble que l'on obtiendrait à peu près les chiffres suivants dans les autres pays : Angleterre, 120; Danemark, 160; Norvège, 200; Suède, 250.

A côté de l'alimentation, le prix du vêtement augmente peut-être encore plus rapidement.

Le prix du charbon est en Norvège, de 250 à 300 francs.

Il y a deux ou trois mois, la Suède et la Norvège ont connu une anxiété particulière, car leurs stocks alimentaires étaient presque épuisés et les Alliés refusaient de leur envoyer de nouvelles denrées jusqu'à signature d'accords en discussion depuis de longs mois. Ces accords ont été signés, le premier entre l'Amérique et la Norvège au mois de mai, le second entre l'Angleterre et la Suède au mois de juin. Ils comportent la fourniture aux Pays Scandinaves de denrées alimentaires, de charbon et de certains autres articles, moyennant des restrictions dans l'expédition du poisson et la suppression de l'exportation dans les Empires centraux des nitrates et des minerais.

L'exécution de ces accords est assurée par des formules de contrôle qui ont donné lieu de la part des gouvernements intéressés à de longues discussions.

La situation industrielle en Norvège est aujourd'hui en apparence très brillante.

L'industrie des chutes d'eau bénéficie d'une vogue considérable due à la hausse de valeur du cheval-vapeur.

L'industrie des engrais traverse une période de prospérité sans pareille, par suite de la disparition des nitrates du Chili depuis la hausse du fret. La consommation annuelle, en Scandinavie, du nitrate de chaux que fabrique la Société norvégienne de l'Azote était, avant la guerre, de 10 000 tonnes en Scandinavie. Elle a atteint l'année dernière 50 000 tonnes et dépassera 90 000 tonnes cette année-ci.

Les besoins de la guerre ont vu développer de façon considérable les usines de fabrication de l'aluminium.

Mais l'industrie la plus intéressante à étudier, c'est l'industrie nationale norvégienne, c'est-à-dire celle de l'armement.

La Norvège disposait au début de la guerre d'une flotte de plus de 2 700 000 tonnes. Pendant une première période qui a duré près d'un an, la flotte norvégienne est restée presque inemployée et l'on pouvait acheter des bateaux à moitié de leur prix d'avant-guerre. Brusquement cette industrie s'est réveillée, lorsque les besoins de tonnage ont commencé à se faire sentir, c'est-à-dire vers le début de 1916 et surtout au printemps de 1917, au moment de la grande guerre sous-marine.

Avec deux principales, périodes de hausse l'une en 1916, l'autre en 1917, le fret montait peu à peu de 1 à 15; le prix des bateaux s'élevait dans une mesure presque analogue. Le même bateau qui se vendait à la fin de 1916 au prix de 500 francs par tonne de portée en lourd atteignait 900 francs au mois de février 1917, 1 500 francs au mois de mai, 2 000 au mois d'août pour atteindre un maximum d'environ 2 400. Depuis trois ou quatre mois, le maximum semble avoir été atteint et probablement dépassé.

Les frets de Rouen à Bergen ont diminué de 210 à 160 ou 170 couronnes, les frets des charbons anglais de Newcastle à Bergen de 130 à 100 couronnes. Cette baisse est due à la diminution des dépenses des armateurs qui ne payent plus aujourd'hui pour le trajet Bergen-Rouen qu'une assurance de 3 p. 100 au lieu de 10 p. 100 il y a six mois, et par suite de l'accroissement du tonnage, particulièrement en Amérique, plus rapide que la destruction sous-marine. Quoi qu'il en soit, les torpillages ont réduit la flotte norvégienne de plus de 35 p. 100 et tout en ayant réalisé d'énormes bénéfices la flotte norvégienne se trouve aujourd'hui singulièrement diminuée.

Les armateurs norvégiens ont essayé vainement d'entreprendre chez eux la construction maritime. Ils ont alors essayé de passer des contrats de construction en Angleterre et aux États-Unis; mais ne pouvant être servis dans des délais brefs, ils ont cherché à recéder ces contrats à des puissances belligérantes. On peut donc avoir sur l'avenir de la flotte norvégienne des vues assez pessimistes pendant les années qui suivront la guerre.

La situation financière en Norvège suit sensiblement la situation industrielle. Les années 1916 et 1917 ont connu un essor sans précédent des anciennes banques et le développement des banques nouvelles, notamment de Bergen et de Trondhjem, qui ouvraient un large crédit aux acheteurs de bateaux et à ceux qui se procuraient des marchés de construction pour des bateaux neufs. Ici également il semble que le crédit se resserre et que, dans certains cas, des engagements trop lourds soient sur le point d'être liquidés.

Il y a deux mois, le gouvernement a émis un emprunt de 50 millions de couronnes. Il a voulu se passer des banques et n'a abouti que difficilement à trouver les fonds dont il avait besoin. Cet emprunt était nécessité par la hausse énorme des dépenses publiques, résultat de la vie chère et de la politique interventionniste du gouvernement. La hausse des impôts ne suffit pas, en effet, à couvrir toutes ces dépenses, bien qu'aux deux anciens impôts sur la fortune et sur le revenu, dont le second atteint 10 à 12 p. 100, on ait ajouté l'impôt sur les bénéfices de guerre qui atteint aujourd'hui 35 p. 100.

La situation des industries étrangères en Norvège est encore rendue plus difficile aujourd'hui par la hausse du change.

Prenons, par exemple, la couronne norvégienne, le mouvement des couronnes danoise et suédoise étant sensiblement parallèle, la couronne danoise valant un peu moins cher et la couronne suédoise un peu plus cher. Pendant la première année de guerre, où nous n'achetions pour ainsi dire rien en Norvège et où la flotte était inoccupée, le franc a fait prime sur la couronne. A partir du mois de juin 1915, le change se renverse. La couronne passe, en 1916, de 1,39 à 1,60 environ. C'est le moment où la marine marchande commence à être employée au service des Alliés et où la France importe des quantités importantes d'aluminium et de nitrates.

C'est à la fin de 1917 que le change se tend à un maximum atteignant le chiffre de 2,05 pour la couronne norvégienne et de 2,25 pour la couronne suédoise. Depuis le 1er janvier 1918, le change s'est détendu pour ne pas s'écarter sensiblement du cours de 1,80, par suite des diverses mesures de stabilisation prises par les gouvernements alliés.

La situation ouvrière n'est pas non plus sans soulever quelques préoccupations. La main-d'œuvre, qui est de qualité moyenne, est payée très cher, en moyenne 10 à 11 couronnes par jour pour la main-d'œuvre non spécialisée. Elle a connu les atteintes du bolchevisme, les revendications de la journée de six heures; mais la masse ouvrière, plus instruite que celle de la Finlande et de la Russie, ne paraît pas avoir pris très au sérieux les revendications bolcheviques.

La situation politique est restée simple. Le parti radical, qui occupe

une situation intermédiaire entre le parti conservateur et le parti socialiste, dispose à lui seul de la majorité au Storthing, et le Président du Conseil est le premier homme d'Etat de la Norvège. Son action s'est exercée principalement par un interventionnisme de plus en plus agissant, soit que l'État étende son rôle à l'acquisition de chutes d'eau, à l'acquisition de mines, soit qu'il provoque des lois d'espèce pour remédier à des situations transitoires (limitation des achats de propriété, etc.).

Aussi la floraison des lois norvégiennes augmente-t-elle tous les jours, mais on ne peut pas dire qu'elles soient toujours exactement appliquées.

L'ensemble de cette situation ne laisse pas que d'énerver à la fin le sentiment public et d'abaisser la situation morale chez les pays scandinaves. Les excès de la spéculation qui s'est exercée particulièrement sur les achats de bateaux, puis sur l'achat de tout ce que l'on peut produire et vendre, le fait d'être obligés de demander à des étrangers, comme une faveur, l'envoi des denrées nécessaires à l'alimentation et la crainte de se trouver entraînés par un accident plus ou moins imprévu dans le conflit mondial, tout cela produit une sorte de malaise, par suite duquel les neutres commencent à trouver que la guerre est bien longue à finir.

C'est ce sentiment de lassitude que l'on éprouve, malgré les sympathies qui se manifestent particulièrement en Norvège pour l'Entente, malgré la crainte que l'on ressent encore assez souvent à l'égard des Empires Centraux.

M. **Brizon** ne peut que souscrire aux observations si justes de M. Marlio. Il est très exact que la Norvège a vendu ses bateaux à l'Entente avec gros bénéfices; puis elle a commandé des bateaux en Amérique et elle a cédé ses commandes à la France, réalisant de ce fait encore des bénéfices.

L'orateur, renouvelant une observation qu'il avait déjà eu l'occasion de faire à la Société, dit que l'affaissement d'un change a sa répercussion sur les autres changes. A un moment donné, la Suisse a acheté des couronnes pour payer des charbons allemands, parce que le mark était invendable dans les Pays Scandinaves.

Comme l'a fait remarquer M. Marlio, les trois changes scandinaves ont été, en effet, presque toujours égaux; mais à un moment, la couronne suédoise a haussé de 1 fr. 80 à 2 fr. 45-2 fr. 48, puis est descendue à 2 fr. 20.

Notre change a bénéficié du rapatriement des fonds scandinaves et de celui des titres de deux grandes sociétés : l'*Azote* et l'*Est asiatique*

danois. Mais nous avons eu à acheter des nitrates, des bois, de la pâte à papier, des fontes spéciales, ce qui a eu une action contraire.

Quant au nationalisme auquel M. Marlio a fait allusion, il n'est pas récent, mais il s'est en effet développé depuis la guerre.

M. **Anspach-Puissant**, prenant texte des détails que M. Marlio a fournis au sujet des vêtements en Scandinavie, donne quelques renseignements sur la crise du vêtement en Belgique. La rareté des vêtements et leurs hauts prix contraignent les Belges à faire retourner ceux qu'ils possèdent. Les chaussures n'existent plus. La plûpart des habitants portent des sabots. On raccommode les vieilles chaussures avec des morceaux de malle, des morceaux de pneus; on met des semelles de bois; les plus riches prennent des semelles articulées.

M. **Yves-Guyot** n'essayera ni de résumer, ni de commenter le très intéressant exposé de M. Marlio. Mais il se rappelle qu'en 1894, à l'Institut international de statistique, on avait voulu faire une nomenclature des objets de commerce international d'après leur ordre d'importance. Un Norvégien fut nommé rapporteur. Il mit en tête l'huile de poisson. Le travail en resta là. Mais il est à supposer que la vente du poisson joue un rôle important dans le commerce de la Norvège.

M. **Marlio**. — En effet, et ils en vendaient d'importantes quantités à l'Allemagne.

M. **Yves-Guyot**. — M. Marlio nous a indiqué que la législation de la Norvège ressemblait aux populaires almanachs de santé qui fournissaient un remède pour chaque malaise. Ce n'est pas le seul pays où nous trouvions cette manière de légiférer. Nous pouvons la constater en France et la guerre a multiplié les lois, les décrets, les mesures empiriques et contradictoires. Du reste, dans le cours d'économie politique de M. Cauwès, on trouve aussi un remède législatif ou administratif à toute difficulté économique; et c'est le caractère de a Société d'économie nationale qui la distingue si nettement de la Société d'économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES-GUYOT. — *Les Finances de guerre des États-Unis*. Communication faite à la Société de statistique. (Publications de *l'Agence économique et financière*.)

RENÉ GAIN. — *Bilans et Impôts nouveaux*. (Paris, librairie Dalloz.)

J. LEFORT. — *La Science et les Savants allemands*. (Paris, de Boccard.)

Joseph Barthelemy. — *Le Gouvernement par les spécialistes et la récente expérience anglaise.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

A.-S. du Mesnil-Thoret. — *L'Union antigermanique de France.* (*La Réforme sociale.*)

L'Avenir et l'Expansion économiques de la France (Conférences au Collège libre des sciences sociales). (Paris, Giard et Brière.)

Commandant M. — *L'Armée économique des Alliés.* (*Le Fait de la semaine.*) Brochure. (Paris, Grasset.)

Giuseppe Prato. — *Un capitolo della vita di Giovanni Law.* (Turin, Fratelli Bocca.)

— *Forze economiche e Forze morali, nella restaurazione post-bellica.* (Turin, Baravelle e Falconiere.)

— *L'Occupation militaire dans le passé et dans le présent.* (Paris, Giard et Brière.)

— *Postilla sul costo della guerra.* (Turin, Fratelli Bocca.)

— *Problemi monetari e bancari nei secoli XVII e XVIII.* (Turin, Societa typografica nazionale.)

— *Le Protectionnisme ouvrier.* (Paris, Marcel Rivière et Cie.)

— *Le Screpolature del Granito Tedesco.* (Riforma sociale.)

— *Sulle premesse economiche del contratto collettivo di lavoro* (Turin, Fratelli Bocca.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Economiste parlementaire.
Les Études franco-grecques.
L'Expansion économique.
Le Monde industriel et commercial.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Réforme sociale.
Le Rentier.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Cámara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin périodique de la Presse italienne.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
Comercio y Navegación.
L'Economista.
Ekonomiska Samfundets Tidskrift.
Free Trade Broadside.
Le Mouvement international des engrais et produits chimiques utiles à l'agriculture. (Rome.)
La Nuova Antologia.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Les Garanties de la paix. Première partie. *Les Leçons du passé*, par Yves-Guyot, ancien ministre, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. (Paris, librairie Félix Alcan, 1918.)

Présentation à l'Académie des sciences morales et politiques

M. André Weiss. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, et de signaler à son attention, le premier volume d'un ouvrage consacré, par M. Yves-Guyot, ancien ministre et rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, aux garanties de la paix.

La paix, cette paix que tous les peuples ensanglantés, meurtris par d'indicibles épreuves, appellent de leurs vœux, elle paraît encore malheureusement bien loin de nous. Nous sommes engagés dans la bataille, dans la bataille la plus formidable que le monde ait connue ; la France et ses valeureux alliés y jettent sans compter toutes leurs ressources, toutes leurs espérances, toutes leurs raisons de vivre ; et nous savons qu'il n'y aura de paix possible que le jour où nos ennemis seront contraints par la victoire de nos armes d'abandonner leurs rêves insensés de domination. Ce jour viendra, nul n'en doute, et il importe dès à présent de le préparer.

C'est à cette tâche que M. Yves-Guyot s'est donné tout entier. Son étude, pleine de souvenirs et d'observations ingénieuses, riche de faits et d'expériences, cherche à dégager des leçons du passé le secret des réalisations de demain.

Sans doute, l'auteur n'oublie pas qu'il a marqué sa place dans l'histoire de la troisième République ; il ne renie pas les doctrines de son parti, et les appréciations qu'il émet sur les événements politiques et sur la diplomatie du dernier siècle ne sont pas toujours d'une indulgence excessive ; mais M. Yves-Guyot ne s'obstine pas dans des regrets stériles ; il veut que la « Société des Nations », si elle parvient à se constituer, mette à profit les enseignements de l'histoire ; et, par une critique serrée des anciens projets de paix perpétuelle, qui, depuis

Henri IV, ont séduit tant de généreux esprits, il cherche à mettre ses contemporains en garde contre des illusions décevantes. A l'œuvre périmée du Congrès de Vienne, aux conflits de principes que les traités de 1815 avaient déchaînés sur l'Europe, il oppose cette double formule, qui sert de conclusion à son très intéressant volume : « Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme. » « La plus solide garantie de la paix est la capacité intellectuelle des hommes qui agissent sur l'opinion et des hommes sur qui s'exerce leur action. » Qui de nous ne souscrirait à ces hautes pensées?

(Séance du 8 juin 1918.)

Le Panslavisme et l'Intérêt français, par Louis Leger, 1 vol. in-18; prix 3 fr. 50. (Bibliothèque de philosophie scientifique, Ernest Flammarion.)

M. Louis Leger est né le 13 janvier 1843. En 1868, il était docteur ès lettres; mais il s'était déjà voué aux études slaves, il y a consacré sa vie et il a appris à la France qu'il y avait d'autres Slaves que les Polonais; que les Allemands et les Hongrois étaient en minorité dans la monarchie austro-hongroise. Ce ne fut pas sans peine.

La France avait conservé la méfiance de la Russie qui avait abouti à la guerre de Crimée. Elle avait fait proclamer en 1856, au Congrès de Paris, le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman; et cette intégrité comportait le maintien de la domination des Turcs dans les Balkans. Quand en 1873 le ministre Batbie voulut bien accorder généreusement 1 300 francs pour un cours de serbe à l'Ecole des langues orientales, il eut soin de dire à M. Louis Leger qui en était chargé: « Surtout pas de panslavisme! »

M. Louis Leger se moque de la Chambre des députés qui, en 1866, à propos du titre de la chaire du Collège de France, « voyait des périls sur le Danube ou sur l'Oder, mais ne soupçonnait pas ceux qui nous menaçaient sur le Rhin et sur les Vosges. Pour avoir refusé de m'associer à ces manifestations enfantines, dit-il, je fus dénoncé comme panslaviste, autrement dit comme agent moscovite.

« Vers la fin du règne de Napoléon III, un certain nombre de publicistes étaient atteints de russophobie, par suite de slavophobie. Pour avoir employé le mot de slavie dans un de mes premiers ouvrages, je fus par l'un deux accusé d'être un panslaviste. C'était alors une tare presque déshonorante. »

M. Louis Leger semble croire qu'à ce moment la France aurait pu

détacher la Russie de l'Allemagne. C'est probablement une illusion[1]. En tout cas, il a eu raison, dans ce qu'il propose depuis trente ans au Collège de France, « d'appeler l'attention de ses compatriotes sur la nécessité d'étudier les peuples slaves, de se rapprocher d'eux et sur les avantages qu'ils pourraient retirer de leur union ».

M. Louis Leger parle toutes les langues slaves, a été rédacteur d'un journal tchèque à Prague, a visité à plusieurs reprises tous les pays slaves, a connu tous leur hommes marquants depuis plus d'un demi-siècle.

La race slave, qui s'étend des bords de l'Adriatique à ceux de l'Océan Pacifique, compte environ cent soixante millions de têtes. Au point de vue du nombre, les Allemands y compris ceux d'Autriche, représentent à peu près soixante-quinze millions de têtes. Ajoutons que le taux d'augmentation de la population est beaucoup plus rapide chez les Slaves que chez les Allemands.

Dans ses appels à l'Ordre Teutonique, Guillaume II a exhalé toute sa haine contre les Slaves; et quoique, dans la monarchie austro-hongroise, les Slaves soient en majorité, François-Joseph a eu pour politique de les faire dominer par les Allemands et par les Magyars. Un des motifs déterminants de la guerre de 1914 a été la volonté d'écraser les Slaves, dans les Balkans et en Russie.

Les Allemands, surtout depuis le règne de l'impératrice Anne, avaient pénétré en Russie, à la cour, dans l'armée, dans l'administration, dans la diplomatie, dans les affaires russes : et les jeunes Russes venaient s'imprégner de germanisme dans les universités de Kœnigsberg ou de Leipzig.

M. Louis Leger a poursuivi avec persévérance une politique : faire connaître le monde slave à la France en le considérant comme un contrepoids à l'influence allemande.

Rien de plus sage et de plus prévoyant que cette conception : les Slaves, beaucoup plus nombreux et beaucoup plus prolifiques que les Allemands, pouvaient rétablir l'équilibre des pouvoirs en Europe.

M. Louis Leger raconte les efforts des Slaves pour reconnaître leur parenté, leur communauté d'intérêts, dans le Congrès de Prague de 1848, dans le Congrès de Moscou de 1868, dans la Conférence de Prague de 1908.

Il montre les difficultés qui résultaient de vieilles animosités comme celles des Russes et des Polonais, des petits Russes contre les Polonais.

Dans ces réunions furent prononcées des paroles inspirées par les

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 48, et *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*.

doctrines les plus libérales et par les sentiments les plus généreux.

Le Manifeste du Congrès de Prague (1848) aux peuples de l'Europe, rédigé par Palacky, reprenait la devise de la République française : Liberté, Egalité, Fraternité. Il ajoutait :

« Mais ce n'est pas seulement en faveur des individus que nous élevons la voix...

« La nature ne connaît ni nations nobles ni nations vilaines ; elle n'a appelé aucune d'elles à régner sur les autres ; elle n'a obligé aucune d'elles à servir d'instrument à d'autres pour en satisfaire l'égoïsme. Toutes ont un droit égal au développement humain. »

« Des nations revendiquent l'autorité, au nom de la liberté, sans savoir les distinguer... L'Allemand menace maint peuple slave de violence s'il ne veut pas contribuer à la grandeur politique de l'Allemagne. Ainsi le Magyar, etc. »

Le Congrès avait préparé une adresse à l'empereur-roi rédigée par un jurisconsulte polonais, Antonin-Sigismond Helcel. Il disait :

« La puissance de l'Autriche repose sur le libre développement de ses nationalités, particulièrement des nationalites slaves, qui ont été gravement, même mortellement lésées par la politique du régime disparu. La justice envers toutes les nations si longtemps opprimées est le moyen le plus énergique de faire échapper l'Autriche aux tempêtes actuelles. Les nations d'une même race, en fraternisant sous le sceptre de Votre Majesté seront la garantie de l'égalité juridique des diverses nationalités qui feront de l'Autriche un Etat fédératif. »

Mais l'historien Palacky disait à M. Leger : « La haine de François-Joseph contre tout ce qui est slave est telle qu'il aime mieux périr que d'être juste pour la majorité de ses peuples. »

M. Louis Leger ne dissimule pas les graves difficultés, pour une alliance slave, de l'opposition existant entre la Russie et la Pologne. Il donne le généreux discours prononcé, au congrès de Moscou de 1868, par l'historien russe Pogodine et celui du Tchèque Rieger affirmant l'espoir que « tous les Russes éclairés et justes reconnaîtraient le droit des Polonais ».

En 1908, à la conférence de Prague ayant pour but d'organiser une exposition à Moscou, les délégués polonais déclarèrent que le Royaume, c'est-à-dire la Pologne russe, était disposée à y prendre part ; mais ils parlèrent des circonstances difficiles que le pays traversait.

Un député russe répondit :

« Nous souhaitons vivement de voir disparaître le plus tôt possible les obstacles qui s'opposent au développement de la culture polonaise. Les changements qui se sont accomplis en Russie nous garantissent que les malentendus antérieurs ne se renouvelleront pas à la lumière de la conscience nationale. »

La conscience nationale signifiait : la Russie parlementaire.

Les délégués russes allèrent serrer la main des délégués polonais. La *Gazette nationale de Prague* écrivait : « Quand la conférence n'aurait donné que ce résultat, ce serait suffisant. »

Au banquet offert par la ville de Prague, un délégué russe, M. Maklovsky, dit :

« Nous évoquons le souvenir du passé pour voir les fautes qui ne doivent pas se reproduire. Nous savons que le conflit historique le plus compliqué se laisse aisément résoudre si l'on aborde la solution dans un esprit de justice. Il est bien entendu que l'idée de l'union panslave implique l'idée de la liberté et de l'égalité de tous les peuples slaves.

« Nous avons commencé une œuvre qui ne périra pas. »

Le délégué polonais, M. Dmowski, proclama qu'une Russie, équitable pour toutes les nations et notamment pour les Polonais, était nécessaire non seulement au peuple russe, mais aussi aux peuples slaves et à toute l'humanité. »

M. Louis Leger écrit dans son livre :

« Si nous voulons sauver le monde des appétits insatiables (*insatiabiles hiatus*) du monde germanique, c'est chez les peuples slaves qu'il nous convient de chercher la plus solide des alliances. Leur intérêt nous répondra de leur dévouement. C'est à nous d'aider à l'organisation de ce panslavisme que rêvait Kollar et dont l'avenir est solidaire du nôtre.

« La paix, et par suite l'unité harmonique du monde slave, ne pourront être assurées que le jour où les Polonais et les Russes, les Serbes et les Bulgares se seront franchement réconciliés. »

Hélas ! si la reconciliation des Serbes et des Bulgares était difficile, le régime des maximalistes écarte pour longtemps la possibilité de pratiquer cette politique. Ils donnent satisfaction aux « appétits insatiables » des Austro-Allemands et ils s'acharnent à dissoudre l'Empire russe. Ils justifient la définition qu'au sixième siècle l'empereur Maurice donnait des Slaves : *Ethna anarchica.*

Mais si l'anarchie peut tout, elle ne peut durer. Un ordre se rétablira donc en Russie. Mais quel ordre? qui en aura la direction? Dans les provinces balkaniques, comment la question bulgare sera-t-elle résolue? Enfin, la victoire des Alliés sera-t-elle assez décisive pour assurer la reconstitution de la Pologne, l'indépendance des groupes slaves de la monarchie austro-hongroise et la constitution d'une fédération yougo-slave? Voilà les questions angoissantes que pose la situation en Russie au point de vue des garanties de la paix future.

N. MONDET.

Britain after the peace revolution or reconstruction, by Brougham Villiers. 1 volume in-8; prix : 7 s. 6 d. (London. T. Fisher Unwin.)

Ce volume contient huit chapitres : 1° L'Europe en révolution; 2° Le Problème de la démobilisation; 3° Le Problème financier; 4° Le Problème industriel; 5° Le Problème de la propriété foncière; 6° Le Problème du développement; 7° Le Département des travaux nationaux; 8° Après la bataille.

L'auteur commence par citer une phrase de Sir Edward Grey prise dans une dépêche en date du 23 juillet à M. de Bunsen où il lui dit : « Si les quatre grandes puissances de l'Europe, l'Autriche, la France, la Russie et l'Allemagne, étaient engagées dans une guerre, cela entraînerait un état de choses pire qu'en 1848. »

« Un état de choses pire qu'en 1848! » Le point de comparaison paraît faible et ne paraît pas exact. Cependant M. Brougham Villiers considère qu'à la fin de la guerre nous serons dans un état révolutionnaire. La guerre a apporté un trouble profond dans la vie de chacun. « Le vieux monde a été mis en pièces. Le côté destructif de la Révolution a déjà été réalisé par la guerre elle-même. Le premier problème de la paix est celui de la reconstruction de la Révolution. »

M. Brougham Villiers a peur des soldats qui reviendront du front. En Angleterre, les chômeurs n'étaient qu'une petite minorité, n'étaient pas armés et n'étaient pas entraînés au maniement des armes. Il croit que le succès des révolutions en France était dû à ce que, dans la foule, se trouvaient beaucoup d'anciens soldats. Dans les prochains conflits du travail, il y aura beaucoup d'anciens soldats, même d'officiers. L'ancienne faiblesse de la foule britannique aura disparu, et les prochains conflits du travail peuvent être beaucoup plus dangereux que ceux auxquels les Anglais étaient habitués.

Je crois que M. Brougham Villiers construit là un danger imaginaire. En 1789, en France, dans la foule, il n'y avait pas les vétérans dont parle M. Brougham Villiers, mais il y a eu des gardes françaises qui ont pris part aux mouvements populaires. En 1830 et en 1848, le service obligatoire n'existait pas : et les anciens soldats qui purent prendre part au mouvement n'étaient qu'en infime minorité. En 1870, la révolution se fit spontanément ; et depuis ce moment, nous avons le service obligatoire pour tous ; cependant il n'y a eu aucune tentative de mouvement révolutionnaire armé. En 1889, la Ligue des patriotes avait bien un plan de résistance en cas de dissolution. On le saisit dans son bureau le jour même où elle fut dissoute; et aucun de ses membres ne tenta d'en commencer l'exécution.

Quant à la reconstitution de l'Autriche et de l'Allemagne, M. Brougham Villiers croit qu'elle ne pourra se faire que par la guerre civile.

Je crois qu'elle sera la conséquence de la paix, et que si les puissances de l'Entente ont une décision ferme, cette décision ne trouvera pas de résistance. Les dynasties des Hohenzollern et des Habsbourg s'effondreront.

Mais alors ces pays tomberont au régime des Bolchewiks russes?

Aucun pays de l'Europe n'était aussi près de l'anarchie que la Russie. Le tsarisme n'avait pas organisé cet immense territoire et ces 160 millions de têtes. En Allemagne, le particularisme prévaudra de nouveau. Les diverses nationalités de l'Autriche-Hongrie divorceront. Certes, l'opération ne se fera pas sans trouble, mais je ne vois pas la répercussion que ces crises, si violentes qu'elles puissent-être, pourrait avoir à l'intérieur de la Grande-Bretagne.

M. Brougham Villiers croit que chaque soldat, dans les tranchées, médite sur les problèmes que traite son livre. D'après les renseignements que j'ai pu avoir sur la psychologie des poilus, je pense que les problèmes qui les préoccupent sont beaucoup plus simples et beaucoup plus immédiats.

En France, ce n'est pas dans les tranchées que travaille la Confédération générale du travail; c'est dans les ateliers où se trouvent les ouvriers ramenés du front pour les fabrications de guerre. Mais M. Brougham Villiers conclut qu'une révolution ne signifie pas nécessairement des émeutes et la guerre civile; qu'elle peut se produire sans répandre de sang et sans tomber dans l'anarchie; et il déclare qu'elle est déjà à moitié faite!

Nous croyons que M. Brougham Villiers va vite en besogne.

Certes, nous avons vu l'État se donner une foule d'attributions qui rentrent dans le programme socialiste. Mais cette expérience a-t-elle prouvé qu'il gérait mieux que les individus? On se résigne à ses empiétements, parce que « c'est la guerre », mais chacun aspire au moment où il pourra se débarrasser de l'ingérence de l'administration.

Beaucoup de gens continuent à créer des fantômes pour se donner la satisfaction d'en avoir peur et d'en faire peur aux autres. Parmi les périls ainsi invoqués, se trouve celui de la démobilisation. Mais M. Brougham Villiers dit avec raison : « L'armée des chômeurs existera à peine, du moins pour un bon nombre d'années. L'ouvrier n'aura pas envie de recourir à la violence parce qu'il n'en aura pas besoin pour obtenir des satisfactions raisonnables. »

M. Brougham Villiers réduit donc lui-même à leur véritable valeur les menaces qu'il avait agitées au commencement de son volume.

Tous les budgets des États souffriront du déficit. C'était déjà le cas de la plupart; mais ce déficit sera aggravé et retardera la formation de nouveaux capitaux.

M. Brougham Villiers montre que la politique fiscale des junkers prussiens a préparé la banqueroute de l'Empire allemand : « L'ombre de Carlyle peut être surprise que la politique des Hohenzollern était seulement une autre de ces erreurs qui devait être engouffrée dans le grand gouffre sans fond. »

Il y oppose la politique financière de Peel et de Gladstone, d'Harcourt et d'Asquith qui, pendant la paix, amortissait régulièrement les dettes et qu'il a suffi d'étendre pendant la guerre pour doubler les revenus de l'État, sans compter l'impôt sur les *excess profits*.

Le revenu imposable était en 1900-1901 de 833 millions de liv. st. ; en 1914-1915, il s'était élevé à 1 238 millions de liv. st., soit 400 millions d'augmentation ou 50 p. 100 en quinze ans.

Relativement aux profits de la guerre, M. Brougham Villiers croit qu'ils sont relativement insignifiants et temporaires. Il faudra en employer une partie à la transformation des usines actuellement occupées à des fabrications de guerre.

M. Brougham Villiers considère que le capital actuel du monde n'a subi qu'une faible diminution. « Les maisons, les usines, les mines, les chemins de fer sont, dit-il, exactement ce qu'ils étaient avant la guerre. » Le mot « exactement » nous paraît exagéré : car l'entretien a manqué; il faudra des réparations et des reconstitutions : aussi les mots « la richesse pourra être reproduite aussi librement et aussi régulièrement que d'habitude » ne nous semblent pas exacts.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la dernière réforme qu'il propose : cela nous entraînerait trop loin. Ses conclusions ne tendent à rien moins qu'à une nationalisation de la propriété foncière. En dépit de l'expérience universelle, il parle de la rente comme Ricardo. Cette manière de traiter la propriété foncière n'est qu'une survivance féodale[1].

M. Brougham Villiers considère que l'Empire allemand doit continuer d'exister; mais il pense que le résultat de la guerre sera de reduire son prestige et son pouvoir. Il ne pense pas qu'il y aura une dissolution de l'Empire, mais il espère que ses liens se relâcheront.

Quoique la politique de *Free trade* ait placé l'Empire britannique dans une position beaucoup plus forte que les États protectionnistes, il considère que le prestige de l'État s'y maintiendra difficilement.

On voit la quantité de problèmes que soulève ce volume.

N. Mondet.

---

1. Voir Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édition, p. 37.

Le Socialisme contre l'État, par Emile Vandervelde. 1 volume. (Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1918.)

L'abominable guerre dans laquelle les Empires du Centre ont précipité de propos délibéré la plus grande partie du monde et dont la trahison des maximalistes a prolongé la durée, a eu comme conséquence indirecte de remettre en question bien des formules qui devaient servir à résoudre des problèmes politiques, militaires, économiques. Ce qui se déroule sous nos yeux augmente notre admiration pour l'esprit de sacrifice, pour le courage, pour les qualités morales des combattants, pour la résignation des populations civiles. On ne saurait en dire autant, lorsqu'il s'agit de la conduite des affaires publiques, de la diplomatie. C'est plutôt une leçon de modestie, pour ne pas dire d'humilité collective qui se dégagerait. Les circonstances au milieu desquelles nous vivons ont amené des examens de conscience, dont le résultat se révèle tout à coup. Des gens dont nous ne saurions suspecter la bonne foi, nous font des exposés de doctrine qui nous étonnent, et ils expliquent notre étonnement en affirmant que nous ne les avions pas compris jusque-là, qu'au lieu de faire des distinctions, nous avons préféré généraliser et englober. Ces réflexions nous sont venues en lisant le volume de M. Vandervelde : *le Socialisme contre l'État*. Le *leader* du parti ouvrier belge s'élève contre ceux qui confondent le socialisme et l'étatisme, contre ceux qui prétendent arriver à la réorganisation de la société par la nationalisation de grands services publics, par la création de monopoles et d'industries d'État. Ces monopoles, ces régies publiques n'ont rien à voir d'après lui avec les revendications ouvrières; ils ne constituent pas des étapes dans la voie de l'affranchissement. L'administration de ces monopoles, telle qu'elle est pratiquée actuellement dans le cadre de la société capitaliste, est loin de satisfaire M. Vandervelde qui, sans ménagement, critique la bureaucratie et qui ne trouve pas dans ces monopoles créés pour des raisons fiscales, à des conditions parfois onéreuses pour le contribuable et pour ceux qui sont les consommateurs des produits ou des services de ces monopoles, l'amorce véritable du socialisme.

M. Vandervelde a une autre conception. Il lui faut tout d'abord la conquête du pouvoir politique par les travailleurs, c'est la condition préalable de la socialisation des moyens de production et d'échange. Mais si l'État-Gouvernement, dit-il, est aux mains des travailleurs, au lieu d'être aux mains des capitalistes, il n'en resterait pas moins un gouvernement qui pourrait, lui aussi, abuser des pouvoirs et des ressources que lui assurerait l'exploitation d'un domaine agrandi. La condition *sine qua non*, c'est la séparation de l'État-Gouvernement et de l'État-

industriel, elle permettra d'étendre l'action de l'État, organe de gestion sans accroître les pouvoirs de l'État, organe d'autorité, tout ou contraire en restreignant ceux-ci à un minimun. M. Vandervelde arrive à une conception de l'État-autorité, dégonflé, qui serait, — par une véritable ironie, — voisine de celle des économistes, mais il la compromet, à nos yeux tout au moins, lorsqu'il supprime le capital, la propriété privée et qu'il indique comme but final l'organisation du travail social par les travailleurs, groupés en association de droit public. Au lieu du capitalisme privé, c'est la coopération des travailleurs, maîtres des moyens de production et d'échange. Pour y parvenir, il faut utiliser tous les moyens, profiter de toutes les fautes de ceux qu'on veut supplanter, accepter toutes les concessions qui sapent l'ordre établi, se réjouir de ce que, grâce à la perturbation occasionnée par la guerre, l'intervention de l'État ait restreint l'initiative individuelle et fait tache d'huile à travers les différentes branches de l'économie nationale. Actuellement, les socialistes, dit M. Vandervelde sont en plein dans l'action politique et sociale. Ils agissent sur l'État pour le contraindre à faire des réformes. Ils réclament des extensions de son domaine. Ils s'efforcent de le conquérir pour tourner sa force coercitive contre le capitalisme. Cette conquête ou cette utilisation de l'État n'est qu'un épisode de la lutte entreprise pour rompre la domination de classe.

Trouvez-vous qu'il y ait une différence aussi considérable que M. Vandervelde le prétend, entre la manière dont les adversaires du collectivisme revolutionnaire ont compris les doctrines socialistes? L'objet final, l'apothéose, ce sera la coopération des travailleurs, propriétaires en commun des instruments de production et d'échange ; mais pour arriver à ce cinquième acte du drame, il faudra subir une période d'étatisme, excerçant une action coercitive, et franchement, après l'expérience affreuse du maximalisme marxiste en Russie, ce serait faire une œuvre de dupe que de ne pas lutter aussi contre le collectivisme plus souriant de M. Vandervelde. Sous le terrible enseignement de la guerre, le ministre d'État belge s'est séparé avec éclat de ses anciens amis d'Allemagne, plats valets du militarisme germanique. La notion de la patrie et de la résistance aux envahisseurs ne lui a pas fait défaut, si elle a manqué à Lénine.

Le livre de M. Vandervelde contient des pages curieuses sur la décadence et la faillite possible du parlementarisme. Ce n'est pas qu'on y trouve des arguments ni des faits bien nouveaux. On est assez habitué à ces attaques, lorsqu'on lit les livres provoqués par le spectacle de la vie intérieure, dans le monde, et qu'on a l'occasion de jeter un regard dans les coulisses. Les mobiles des hommes sont les mêmes à travers le temps. Ce n'est pas le socialisme qui modifiera la nature

humaine. Les bolcheviks en Russie[1] Owen, les fouriéristes, Cabet Lane, ont échoué.

La réalité est une dure maîtresse d'école. Tout le jargon humanitaire et sentimental ne prévaut pas contre les faits. Le socialisme est une doctrine d'illusions et une source de péril.

Arthur Raffalovich.

Ferment of Revolution. Brochure de 15 pages, éditée par le *Times*, 1917.

La longue durée de la guerre, déchaînée par l'ambition et la duplicité germaniques, modifie profondément les conditions générales, la mentalité des individus et celle des gouvernants.

L'effort prodigieux qu'exige la poursuite de la victoire, les sacrifices imposés et supportés avec un empressement patriotique, ont créé une ambiance, qui rappelle d'autres époques troublées. L'*Economist* anglais et quelques organes de la presse britannique ne cessent de rappeler à leurs compatriotes qu'il convient de modérer les dépenses individuelles, de s'abstenir de tout gaspillage somptuaire. Ils ne cessent de citer, pour les blâmer, des cas nombreux de prodigalité alimentaire, vestimentaire, qui sont le fait non seulement de la classe riche, mais encore des ouvriers et des ouvrières. On ne peut évidemment pas comparer ce qui se passe à Londres et dans les grandes villes de l'Angleterre, avec les tableaux de la société sous le Directoire. Cet emploi déraisonnable de grands et petits capitaux s'est fait en temps de paix, lorsque les fermiers gagnaient beaucoup d'argent et que leurs filles achetaient des pianos et de plus belles robes. Il est évidemment regrettable que l'État ne reçoive pas une plus grosse portion des bénéfices ou des économies de ceux qui sont en mesure d'en faire. Mais ce n'est là qu'un côté secondaire, un phénomène qui ne menace pas la structure même de l'État. Or, à en croire un rédacteur du *Times*, il existe en Angleterre un véritable ferment révolutionnaire, un malaise, un mécontentement dans les classes ouvrières. C'est l'impression que donne M. Albert Thomas, mais M. Albert Thomas a un coefficient personnel d'erreur. Dans un des premiers numéros de *l'Information ouvrière* (mars 1918), il constatait que, déjà avant la guerre, l'Angleterre

---

1. Nous sommes en faveur de la violence contre les autres classes; nous demeurons insensibles aux gémissements de ceux que déconcerte le spectacle de ces violences. C'est un préjugé de penser que le simple ouvrier et le simple paysan ne peuvent gouverner le pays. (Discours de Lénine, 25 janvier 1918.)

était en proie à une sorte de fermentation intérieure où se révélait la force croissante de l'organisation ouvrière. Fermentation et organisation se sont accrues depuis la guerre.

Les nécessités de la guerre ont amené l'intervention du gouvernement dans les relations entre patrons et ouvriers. L'État, afin d'assurer le ravitaillement des armées, et de la population civile, a assumé des responsabilités croissantes. Il s'est fait fabricant, distributeur de denrées, acheteur, vendeur; il a assumé la tâche de réglementer les prix de vente, les conditions du travail. Il a imposé une sorte de trêve dans l'industrie; il a accepté la suspension temporaire des droits exercés par les associations ouvrières. Lorsqu'en dépit de tous ses efforts, en dépit de ses appels au patriotisme, il s'est trouvé en face d'ouvriers déterminés à obtenir des améliorations de salaires, il a cédé; il a négocié et imposé des augmentations du prix de la main-d'œuvre. Dans l'industrie de la houille, il en est arrivé à devoir remplacer les patrons, les propriétaires de mines, qui contre une somme déterminée, ont temporairement passé la main au gouvernement. Dans l'agriculture, il a imaginé de fixer un taux minimum du salaire, de garantir un prix d'achat pour les céréales pendant quelques années après la guerre. Afin d'acheter en quelque sorte avec les ressources de l'impôt ou de l'emprunt, la tranquillité sociale, d'écarter les causes de récrimination et les griefs éventuels, l'État s'est attaché à remédier aux différents maux de la société, à l'insalubrité, à la cherté, à la rareté des bons logements. Ajoutez à cela un régime très libéral d'allocations aux familles des mobilisés, venant compléter le réseau des assurances obligatoires et vous trouverez un terrain singulièrement favorable pour les agitateurs qui incitent une partie de la nation à réclamer une portion croissante de richesse, de bien-être, au détriment de l'autre partie. L'auteur des quatre articles du *Times* analyse, d'après des publications faites par ceux qui dirigent le mouvement ouvrier et qui appartiennent à des groupements divers, les revendications, les prétentions dont on essaye d'obtenir la réalisation.

Une grande partie des meneurs appartiennent à la catégorie de gens ayant reçu de l'instruction, sortant de familles bourgeoises; ils se croient appelés à participer à la rénovation sociale. Ils en sont encore à la conception marxiste du conflit nécessaire entre le capital et le travail; ils croient encore à l'appauvrissement continu d'une partie de la nation et à l'enrichissisement correspondant de ceux qui détiennent les instruments, l'outillage de la production. La solution, c'est la mainmise par la collectivité sur ce qui constitue le capital. Ces meneurs et leurs adeptes reçoivent cependant la plus forte leçon d'économie politique aujourd'hui que la part obtenue par le travail vu en croissant, que les salaires payés dépassent le niveau antérieur et que la condition

de ceux qui vivent de revenus provenant d'anciens capitaux devient de plus en plus précaire.

Les revendications des classes ouvrières prennent des aspect variés, — les unes visent à la nationalisation des chemins de fer, des charbonnages, de la banque, en laissant à l'État et à ses fonctionnaires le soin d'aministrer, d'employer les bénéfices au budget; les autres veulent la confiscation des moyens de production, des chemins de fer, des mines, des institutions financières par le peuple et pour le peuple.

Nous n'avons pas à poursuivre cette analyse des visées finales du socialisme. On les retrouve dans la plupart des pays. Il y a des échelons à franchir avant d'arriver au sommet. Le *Times* croit que le montant annuel des salaires dans la Grande-Bretagne a progressé de 600 millions à 1 milliard de livres sterling, qui seraient réparties entre quatre millions de familles. 1 milliard environ représenterait le revenu et les bénéfices du reste de la nation, celle qui supporte à peu près tout le poids des impôts directs, lesquels ont énormément augmenté en Angleterre. Les sacrifices de toute sorte atteignent relativement davantage la seconde.

Le *Times* signale le danger de la propagande faite, en dehors des chefs des associations ouvrières, par des gens qui sont plus ou moins des professionnels de réunion publique, — il indique l'absurdité des grèves politiques, des grèves de solidarité dans un moment où les salaires sont si élevés et où toutes les forces de la nation doivent être tendues vers la poursuite de la guerre.

Le malaise, le mécontentement des ouvriers est un fait malheureusement certain. Il y a de la jalousie contre les profiteurs, de la colère contre le renchérissement, il y a la conscience grandissante du rôle important dévolu à la main-d'œuvre dans la fabrication des munitions et des armes. On ne saurait oublier les surenchères des gouvernements qui font des sacrifices pécuniaires aux dépens des contribuables.

Le *Times* a publié, le lendemain du jour de la publication du quatrième article, une lettre de Sydney indiquant l'échec d'une grève formidable dans les ateliers où l'État fabrique ses locomotives et ses wagons. Cette grève a été provoquée par l'introduction d'un système de cartes, destinées d'après la méthode Taylor, à mieux établir le prix de revient. Il y avait eu une diminution de production, une sorte de grève perlée, antérieure à l'introduction des cartes. Les commissaires des chemins de fer, après avoir retiré une première fois les cartes, les modifièrent et insistèrent sur l'adoption de ce moyen de contrôle. Il y eut un déchaînement d'indignation contre l'exploitation des ouvriers par l'État patron, une mise en demeure du gouvernement d'avoir à revenir aux anciens procédés, et au bout de vingt-quatre heures la

sortie en masse des ouvriers des ateliers d'Eveleigh. Par solidarité, les ouvriers des chemins de fer et des tramways abandonnèrent les trains, les gares, suspendant tout trafic et tout transport. Le gouvernement ne capitula pas; il eut recours à un personnel de fortune pour faire circuler le plus de trains possible et peu à peu les choses reprirent leur cours. D'autres corps de métier intervinrent pour agir sur le gouvernement, pour lui forcer la main en désorganisant la production et la distribution des matières indispensables à l'existence. Mais ils se heurtèrent à la résistance de l'opinion publique et les nouvelles reçues en septembre 1917 ont annoncé l'échec du mouvement. Ce sont des émissaires venus des Etats-Unis, des représentants de la Société des ouvriers industriels du monde qui ont été le levain de cette grève à Sydney, en Australie.

Il faut de la fermeté et de l'esprit de suite dans les conseils du gouvernement. Le problème de la démobilisation industrielle est formidable : il ne faut pas en chercher la solution dans de belles formules philosophiques.

Les articles du *Times* ont fait du bruit en Angleterre. Ils ont été republiés sous forme de brochure. Ils ont provoqué des réfutations, des attaques contre les chefs d'industrie et les profiteurs. Mais ils n'en méritent pas moins d'attirer l'attention.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Vie politique de Léon Gambetta, suivie d'autres essais sur Gambetta, par Joseph Reinach. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Joseph Reinach raconte d'abord ses relations avec Gambetta. Il entra en contact avec lui en 1876. Il avait vingt ans et, en 1877, il devint un des rédacteurs de *la République française*; en 1878, Gambetta le chargea de publier ses discours avec commentaires, et quand Gambetta devint président du Conseil, il le prit comme chef de cabinet. M. Joseph Reinach a donc connu les travaux de Gambetta et a été lié à lui personnellement. Nul n'était mieux préparé à écrire le volume qui porte ce titre.

Gambetta exerçait une impression profonde sur ceux qui l'entendaient ou le fréquentaient. M. Joseph Reinach en a gardé l'empreinte.

Ce volume, qui contient un grand nombre d'observations politiques dues à Gambetta ou à l'auteur, mérite une sérieuse attention, ne fût-ce que pour nous mettre en garde contre un certain nombre des projets, dits de rénovation politique, qui attirent les badauds.

N. M.

Une politique coloniale. *Le salut par les colonies*, par Lucien Hubert, sénateur. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie Félix Alcan.)

« Le salut par les colonies ! » Ce sous-titre, qui nous paraît exagéré, prouve une forte conviction. M. Lucien Hubert croit que la clé de notre édifice colonial est le Maroc. Il a raison d'insister sur l'importance des questions musulmanes.

M. L. Hubert signale que l'Algérie relève du ministère de l'Intérieur, la Tunisie et le Maroc du ministère des Affaires étrangères, l'Afrique Occidentale française et l'Afrique équatoriale du ministère des Colonies. M. Hubert propose une solution logique : la réunion de tous ces services au ministère des Colonies. Il suffirait de lui donner pour titre : Ministère des Protectorats et des Colonies.

Mais les Algériens seraient froissés : il faudrait alors donner à ce ministère le titre de Ministère de l'Afrique et des Colonies; mais il faudrait encore ajouter « et des Protectorats ».

Nous ne discutons pas certaines thèses de M. Hubert qui sont contraires à la doctrine constante du *Journal des Economistes*; et la guerre, loin de nous y faire renoncer, en confirme la solidité.

N. M.

L'Afrique du Nord et la Guerre, par Pierre Perreau-Pradier, député, et Maurice Bresson. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce livre réclame, comme le livre de M. L. Hubert, le groupement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc sous une direction administrative unique, direction générale, sous-secrétariat d'Etat ou ministère de

l'Afrique du Nord qui devrait se confondre avec celui des Colonies. A l'objection résultant des Protectorats, les auteurs répondent: les protectorats de l'Annam, du Cambodge et du Tonkin n'ont pas empêché de constituer un gouvernement général de l'Indo-Chine.

L'ouvrage commence par une très utile critique de l'histoire de notre politique en Algérie. Il montre les torts que nous n'avons cessé d'avoir à l'égard des indigènes. Il cite un fait caractéristique en 1912 : la municipalité de Tizi-Ouzou dépensait 15 000 francs pour sa musique et refusait 1 000 francs aux indigènes pour se procurer de l'eau.

Nous pouvons espérer que M. Jonnart pourra enfin réaliser d'utiles réformes.

M. Perreau-Pradier et Maurice Bresson nous paraissent se faire des illusions quand ils disent :

— Pourquoi la France ou même l'Algérie ne transformait-elle pas les alfas? pourquoi l'Algérie ne fournirait-elle pas les viandes frigorifiées que fournit l'Amérique?

En Tunisie, la pêche donne 45 000 quintaux, dont 22 600 sont exportés: 20 000 vont à l'étranger; 20 000 en France. Toute cette exportation irait-elle en France qu'elle resterait insignifiante. Mais notre droit de 20 francs par 100 kilos les détourne de la France !

N. M.

The statesman's year book, 1918. Edited, by Sir John Scott Keltie. Fifty-fifth annual publication, 1488 pages; prix, 18 sh. net. (London, Macmillan.)

Tous les lecteurs du *Journal des Economistes* connaissent ce précieux volume. Malgré les difficultés provenant de la guerre, sa publication a pu continuer et il donne un ensemble d'informations très précieuses sur les pays ennemis. Il est même parvenu à donner une situation de la Russie au moment où il était imprimé.

Les *introductory tables* contiennent les derniers renseignements sur le *British Empire*, 1916-1917; puis sur la production mondiale de l'or, du cuivre, du platine, du charbon; sur la richesse du charbon dans le monde; sur la production du pétrole, la production et la consommation du caoutchouc, la production de la soie, du vin, du coton; sur le prix du blé dans divers pays; sur les constructions navales et leurs chantiers.

Il publie un résumé des divers traités qui ont été faits dans l'année 1917-1918; il donne une chronologie des faits de la guerre, et il contient d'importants renseignements sur les finances de guerre.

On y trouve deux planisphères : l'un représente la valeur des exportations d'objets d'alimentation, en 1913, l'autre la valeur des importations de ces mêmes objets.

Plus que jamais le *Stateman's year book* mérite son titre : C'est bien le livre de l'homme d'Etat : il est indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte de la situation économique et politique du monde.

N. M.

Le Monde slave. Revue mensuelle. Directeurs, E. Denis, Robert de Caix. 3 fr. le numéro. (Paris, 19, rue Cassette.)

Nous ne saurions trop recommander cette publication à tous ceux qu'intéressent les graves problèmes de la paix. Ils y trouveront des études faites par les hommes les plus compétents sur toutes les questions qui intéressent le monde slave.

Nous recommandons également *la Nation tchèque*, qui en est à sa quatrième année. (18, rue Bonaparte.) Elle a pour directeur M. Edouard Benes, professeur à l'Uni-

versité de Prague, secrétaire général du Conseil national des pays tchèques. Elle est pleine de renseignements. A ceux qui croient que le maintien de la monarchie austro-hongroise est possible, nous recommandons la lecture d'un article de M. Benes intitulé : *Quelques vérités simples sur la Fédéralisation de l'Autriche-Hongrie*. (1er décembre 1917.)

Les Pays tchèques. Bohême, Moravie, Silésie, Slovaquie. *Leur passé, leur présent, leur avenir*, par Un groupe de Français. (Paris, la Ligue franco-tchèque, 106, rue de Richelieu.)

Ce volume, très intéressant, contient les études suivantes :

La Question tchèque, par M. René Pichon ; l'Histoire de la Bohême, par Louis Leger ; le Rôle historique de la Bohême, par Ernest Denis ; plusieurs articles sur la Littérature et l'Art tchèques, l'Economie tchèque, par M. Georges Blondel ; l'Effort tchèque, par Paul Alleon.

Nous recommandons vivement la lecture de ce volume, qui montre la nécessité du démembrement de l'Empire d'Autriche.

Dalloz. Guerre de 1914. 23e et 24e volumes ; prix, 4 fr. 80. (Paris, 11, rue Soufflot.)

Ce volume, consacré à la période du 15 novembre 1917 au 1er janvier 1918, renferme, comme les précédents, les textes officiels, législatifs et réglementaires relatifs à la guerre de 1914. Les assurances y sont représentées par le décret du 22 novembre 1917 relatif au moratorium, les finances par la loi du 31 décembre 1917 relative aux douzièmes provisoires, les mesures de restriction par la réquisition des cafés (décret du 21 décembre 1917), des céréales (décret du 30 novembre 1917, circulaire du 28 décembre suivant), du coton (décrets des 5 et 21 décembre 1917), des féculeries (décret du 27 novembre 1917), des produits résineux (décret du 21 décembre 1917), des tissus de laine et de coton (décret du 21 décembre 1917), par l'institution de la carte de pain (arrêté du 1er décembre 1917, circulaire des 10 et 28 du même mois), par la réglementation de la consommation de l'essence (décret du 4 décembre 1917 et circulaire du 31 suivant), par la taxation des sons (décret du 30 novembre 1917).

Les échéances des valeurs négociables ont été prorogées par le décret du 27 décembre 1917, sauf l'exception définie par le décret du surlendemain pour les débiteurs qui ont réalisé des bénéfices de guerre.

L'impôt sur le revenu a fait l'objet du décret du 15 novembre 1917 et le taux en a été majoré par la loi du 31 suivant.

Les questions ouvrières sont visées dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, relatif à la solution amiable des conflits du travail et par la circulaire du même jour.

Une table relative aux tomes XXI et XXIV termine le volume. Celui-ci est d'ailleurs le dernier de l'*Encyclopédie Dalloz*.

L'abondance sans cesse accrue des documents et la hausse du prix du papier, de l'impression et des autres dépenses ont, en effet, déterminé l'Administration Dalloz à abandonner la continuation de la « Guerre de 1914 » sous sa forme actuelle ; mais elle n'a pas renoncé à fournir au public les documents officiels dont la nécessité n'est pas moins impérieuse que par le passé : elle s'est bornée à en transformer la présentation qui est désormais périodique et qui se trouve fournie par le *Bulletin législatif Dalloz* (format in-8 raisin 16 × 25 centimètres), publication mensuelle, sauf en août et septembre ; destiné à reproduire

à très bref délai, non seulement les textes relatifs à la guerre, mais tous ceux qui offrent un intérêt général et permanent, cet organe, d'un prix d'abonnement de 25 francs, est appelé à rendre les plus grands services à une époque où les codes usuels ont cessé de paraître, privant ainsi les travailleurs d'un instrument qui offre une utilité sans conteste. Ce ne sera pas le moindre mérite de l'Administration Dalloz d'avoir eu conscience du devoir qui s'impose aux maisons d'éditions juridiques : elle a acquis de ce chef, auprès de sa clientèle, un titre de gratitude parce que, à la différence d'un trop grand nombre de ses confrères, elle a su « tenir ».

Maurice BELLOM.

THE BOUNDARIES IN EUROPE AND THE NEAR EAST, by col. Sir Thomas H. HOLDICH. (London, Macmillan.)

Sir Thomas H. Holdich a déjà publié plusieurs ouvrages très intéressants dont il faut citer : *The gates of India* et *Political frontiers and boundary Making*. Ce nouveau volume est le recueil de leçons qu'il a professées aux Instituteurs du *London County Council*. C'est un essai pour expliquer dans le langage le plus simple les relations politiques qui existent entre l'Europe et le Near East. C'est ainsi que les Anglais appellent les Balkans et la Turquie, par opposition au *Far East* (Extrême-Orient).

Cette question des frontières, dans cette partie du monde, est d'autant plus importante que, selon toutes probabilités, pas un des peuples qui s'y trouvent n'occupera les mêmes frontières au lendemain de la guerre.

Sir Thomas Holdich a recherché quelles pouvaient être celles qui étaient de nature à concorder avec la volonté des populations et celles qui représentaient un caractère scientifique. La connaissance de la géographie locale dans chaque cas est le facteur le plus important. « La plupart des troubles viennent, dit-il, de l'ignorance de la géographie élémentaire. »

Au point de vue des Balkans, leur valeur au point de vue économique est insignifiante, même en y comprenant les mines qu'ils peuvent contenir. Leur importance vient des routes qui les traversent. L'Autriche et la Hongrie ont besoin des ports de Trieste et de Fiume.

Pour l'Autriche, la Dalmatie est un moyen de domination de la mer Adriatique. La Bosnie et l'Herzégovine sont reliées à l'Adriatique par la rivière Drin qui traverse les importantes plaines de Kossovo, touche Scutari et aboutit à l'estuaire de la Boyana.

Le réseau des routes que les Romains avaient tracé a travers les Balkans est le réseau même des communications actuelles.

Dès 168 avant Jésus-Christ, ils avaient commencé à Durazzo une route pour relier la vieille Rome avec la nouvelle Rome (Constantinople). Elle passait par Ochrida, Monastir, Salonique et Kavalla : une route reliait Monastir avec Sofia et le Danube. Une troisième route de la bouche du Drin remontait à Nish et au Danube. La plus importante route était celle qui traverse la contrée montagneuse entre Belgrade et la Morava, suit la vallée de Nish, traverse la Dragoman Passe (2 400 pieds) et atteint Sofia. Le chemin de fer s'en sépare là. Ces routes n'avaient pas un but commercial. C'étaient des routes militaires : et ce que veut l'Empire allemand, c'est employer des chemins de fer au même usage.

On voit avec quelle hauteur et quelle largeur de vues, Sir Thomas H. Holdich traite ces questions et comment il arrive à démêler leurs complications.

E. M.

Les Monuments italiens et la Guerre, par Ugo Ojetti. Publication du Bureau spécial du ministère de la Marine. (Milan, Alfieri et Lacroix.)

Ce volume in-4 contient d'excellentes photographies qui constatent l'état des objets d'art et des monuments avant que les bombes n'y eussent touché, leur état après et les mesures de précaution pour empêcher les dévastations. Il est précédé d'une très intéressante introduction qui se termine par ces mots :

« Il n'est qu'un seul moyen pour nos ennemis de payer à Venise les atteintes et les dégâts faits volontairement à ses églises les plus belles. La peinture vénitienne doit se payer avec de la peinture vénitienne. Tant au Musée impérial qu'à l'Académie impériale, Vienne possède, si notre mémoire est fidèle, vingt-cinq tableaux du Titien et quinze du Tintoret. »

War time control of industry, by Howard, L. Gray : 1 vol. ; prix, 1 doll. 75. (New-York, Macmillan.)

C'est un ouvrage extrêmement utile. L'auteur a recherché et a montré les diverses phases et les divers modes de la direction par l'État depuis la guerre. Le gouvernement britannique a donné l'assurance que toutes les mesures sont temporaires et qu'avec la paix les conditions de la paix seront rétablies.

Mais il est évident qu'il restera quelque trace du régime de guerre. Nous voyons même des ministres, des fonctionnaires et des socialistes qui veulent le maintenir en l'aggravant.

Ce volume montre les diverses phases de la direction de la vie économique par l'État. Il prend les chemins de fer, puis la fabrication des munitions, puis les mines. Il devient acheteur de la laine et des pains. Il réquisitionne tous les navires. Il stimule la production agricole en promettant des subsides au cultivateur.

Les grèves des mineurs de la South Wales ont eu une action importante sur le rôle du gouvernement. L'impression qui en résulte est pénible.

Le dernier chapitre est intitulé : Conclusions et Comparaisons. Ces comparaisons visent surtout les États-Unis.

La situation militaire a pour conséquence de concentrer toute l'activité de la nation dans le gouvernement. C'est le contraire de ce que doit être l'état normal. Voilà le fait. Nous en subissons et nous en subirons les conséquences.

N. M.

CHRONIQUE

I. L'*Independence Day*. — II. L'effort américain. — III. L'aide financière des États-Unis. — IV. Le budget ordinaire des services civils. — V. Les finances allemandes. — VI. La carte d'alimentation. — VII. La réquisition du personnel agricole. — VIII. Constatation rassurante.

I. *L'* « *Independence Day* ». — Le 4 juillet a été célébré en France, comme Fête nationale, l'*Independence Day*. Le 4 juillet 1776 a été un des grands jours de l'Histoire. Le 4 juillet 1918 ajoute encore à sa grandeur; car c'est l'affirmation que les États-Unis restent fidèles aux principes qui, si magistralement exposés par Jefferson, ont aujourd'hui un si puissant interprète dans M. Wilson.

Quelle valeur ont à leur égard les buts de guerre affirmés par le Kaiser? Ce sont des buts de brigandage, et, au lieu de les gorger de butin, Guillaume conduit ses sujets à la ruine.

Dans le supplément spécial du 14 juin de *l'Agence économique et financière*, j'ai publié en grande partie la communication que j'avais faite à la Société de statistique sur les *finances de guerre* des États-Unis et dont le *Journal des Economistes* du 15 juin a donné un résumé.

Je ne dissimule pas la satisfaction que j'ai éprouvée quand l'*American Committee on public information* a appelé l'attention du public français « sur cet exposé, à cause de son exactitude et de sa remarquable clarté dans son analyse du système et de la puissance de l'organisation financière américaine ».

Sa comparaison avec les finances de la Turquie, de l'Autriche-Hongrie, de la Bulgarie, de l'Allemagne est tellement écrasante qu'elle suffit pour rassurer quiconque pourrait douter de notre victoire.

II. *L'Effort américain.* — M. James Kerney, directeur de l'*American Committee on public information*, a publié dans *le Temps* du 4 juillet un très intéressant exposé des efforts faits par les États-Unis depuis la guerre. Nous lui empruntons les renseignements suivants :

Un savant anglais, lord Kelvin, a dit que tout phénomène qui ne peut pas s'exprimer en chiffres n'existe pas. Le phénomène américain s'exprime en chiffres. Il existe.

L'armée américaine, au début de la guerre, comptait 9 524 officiers et 202 510 hommes. Nous l'avons élevée immédiatement à 123 801 officiers et à 1 528 924 hommes. En mai, nous avions 500 000 Américains en France. En juillet, nous dépasserons le million.

Les États-Unis ont une population de 110 millions d'habitants. Le président Wilson, dont les pouvoirs de guerre, *war powers*, sont déjà très étendus d'après la Constitution, a demandé au Congrès « des pouvoirs sans limites » qui lui ont été accordés. Il peut donc ordonner la levée de 7 millions de soldats. Dans ces conditions, le chiffre des effectifs a été relevé. Je puis dire hardiment que nous aurons en janvier prochain, sur la terre française, une force militaire dépassant 1 500 000 hommes.

J'ai lu dans certains journaux français que ces jeunes troupes américaines avaient si bien tenu sous le feu de l'ennemi, et leur coopération avec les soldats français a été si brillante, que l'on envisageait la possibilité d'en faire des « troupes de choc ». On sait ce que cela signifie. Des troupes de choc sont des troupes analogues à vos merveilleux chasseurs à pied, dont un détachement aux États-Unis recevait récemment les ovations enthousiastes et méritées de mes compatriotes. Être comptée comme une armée de choc serait pour la jeune armée américaine un honneur inappréciable. Et je souhaite que cet honneur puisse bientôt lui être décerné par votre merveilleux commandement français.

Pour assurer le recrutement de ces troupes en officiers, nous avons ouvert seize écoles aux États-Unis et vingt en France. Nous en ouvrirons bientôt d'autres encore, afin de répondre à nos besoins de former des cadres. Notre personnel de santé militaire s'est accru, je devrais dire multiplié, dans les mêmes proportions. Aux États-Unis, en avril 1918 (je prends cette date parce que les chiffres statistiques ne sont officiellement établis que jusqu'à ce terme), nous avions 63 hôpitaux renfermant 58 400 lits; et en France nous comptions un personnel sanitaire de 106 000 personnes, médecins, infirmières, ambulanciers, avec 150 laboratoires, un personnel spécialement affecté à la protection contre les gaz, et un personnel chargé de la surveillance des cuisines, qui poursuit ses études dans plus de 40 camps, afin d'assurer aux soldats la meilleure alimentation possible et la plus hygiénique.

Les nouveaux cuirassés américains sont des *dreadnoughts* qui dépassent en grandeur et en puissance d'armement les plus importants navires qui aient jamais été mis à flot. Ils ont de 31 400 à 32 600 tonnes. Les six cuirassés en construction dépasseront

41 500 tonnes. Les nouveaux croiseurs de bataille seront de 35 000 tonnes. L'armement de ces navires comprend des canons de 406 mm. pour remplacer le 355 mm. actuellement en service dans notre marine. La réalisation de notre programme comprend 123 unités navales avec 15 grands cuirassés et une quantité de cargos destinés au transport suractivé des troupes, du matériel et des marchandises. Nous avons 130 chantiers répartis un peu partout, sur le territoire de l'Union, avec 700 cales de lancement qui, en août, nous permettront de mettre en service 500 000 tonnes par mois. En janvier, nous avions lancé 9 cargos: en mars, nous en lancions 35. En mai, l'accroissement est tel que nous ne comptons plus les lancements par mois, mais par semaine. La deuxième semaine de mai a vu la mise à l'eau de 10 navires en acier complètement équipés et de 2 coques d'acier et de 12 coques de bois prêtes à recevoir leurs machines et leur gréement. Le total de mai est de 55 navires. Sur le fleuve Delaware, un seul de nos chantiers, le plus grand de tous ceux que nous possédons, construit un tonnage de navires plus considérable que ce que pouvait donner avant la guerre l'ensemble des chantiers de la Grande-Bretagne. Entre les ouvriers anglais et américains, un match s'est ouvert, et c'est à l'équipe qui aura posé le plus de rivets dans le plus bref délai. Le travail est frénétique.

Nous sommes donc parfaitement certains de remplacer les navires détruits par les sous-marins allemands, grâce à la puissance et à la rapidité de notre construction navale et, bien plus, d'augmenter notre tonnage de façon à satisfaire à tous nos besoins et à ceux de nos alliés.

Les sous-marins allemands d'ailleurs, plus que gênés dans leurs opérations par nos 150 navires de guerre opérant de concert avec la flotte alliée dans la zone de leurs hostilités, ne peuvent plus, depuis avril dernier, nous causer de dommages sensibles.

Nous n'envoyons pas seulement des hommes, des navires et du matériel en Europe. Nous envoyons des vivres et, tout spécialement, du blé en France. Nous savons que vos champs, abandonnés par tous les cultivateurs valides qni défendent leur sol dans les tranchées, sont aujourd'hui cultivés par des femmes françaises. A ces épouses, mères, filles, sœurs des combattants, nous devons apporter une part de notre récolte.

Cette année, par un bienfait providentiel, cette récolte s'annonce merveilleuse. Nos blés d'hiver font prévoir 587 000 000 de boisseaux (le *bushel* américain de 36 litres). La récolte totale donnera sans doute 931 000 000 boisseaux. Nous pourrons faire parvenir en France de lourds chargements de ce bon grain américain. En mai, nous avons envoyé à nos alliés 700 278 tonnes de blé, riz, seigle, avoine, pois, haricots, etç.

Aussi laborieux que nos ouvriers, nos fermiers ont étendu la superficie cultivée et intensifié son rendement.

L'Amérique ne produit pas seulement du blé, mais aussi du fer. En temps de paix, 35 000 000 de tonnes annuellement. Aujourd'hui, nous dépassons cette production. Durant le mois de mai, dans nos hauts founeaux nous avons coulé 3 446 412 tonnes de lingots, c'est-à-dire 115 175 tonnes par jour. Voilà de quoi faire des navires, des canons, des armes, des machines, une avalanche d'acier déversée sur les ennemis de la civilisation.

Une note est ainsi conçue :

En comprenant les effectifs de l'infanterie de marine, soit 14 644 hommes, le total global est de 1 019 115 hommes pour les troupes embarquées.

En ce qui concerne les troupes retournées en Amérique et les pertes, on arrive à un chiffre de 8 165 hommes, dont 291 seulement ont été perdus en mer.

Les approvisionnements et les équipements envoyés en France pour les armées combattantes sont très suffisants.

D'après ce chiffre de 291 victimes des sous-marins, les sous-marins sont moins dangereux sur l'Atlantique que ne le sont les automobiles à Paris.

Le 4 juillet ont été lancés aux État-Unis : 125 navires, dont 100 navires marchands, 14 croiseurs et destroyers, et une douzaine de chasseurs de sous-marins.

L'*American Committee on public information* a monté un gigantesque *Film officiel de l'armée américaine.* Il a été représenté pour la première fois à Gaumont-Palace, le 26 juin 1918, anniversaire du débarquement des premières troupes américaines en France. Il donne une impression aussi nette que profonde de la résistance et de l'activité américaines mises au service de la guerre.

III. *L'aide financière des États-Unis.* — Je détache le passage suivant du discours prononcé par M. Walter Berry, président de l'*American Chamber of commerce* au déjeuner qu'elle a offert :

Mes amis de France, avant notre entrée dans la guerre — et nous y entrons à peine aujourd'hui — les États-Unis vous ont consenti des avances financières. Aujourd'hui, nous nous rendons compte pleinement que pendant quatre ans c'est *pour nous* que vous vous battiez.

Alors ces avances étaient pour nous ; c'était prêter à nous-mêmes. Donc, ces avances, jusqu'au dernier dollar, doivent être annulées. Pendant que votre mur vivant tenait ces hordes enivrées de domination universelle — les tenait *pour nous* — vos chantiers navals étaient déserts, votre flotte marchande tombait en ruines. Donc, après la guerre, nous serons prêts à vous donner les navires nécessaires et tous les moyens de reprendre pleinement votre commerce maritime. Puisque c'est *pour nous* que vos villes ont été mises à sac, vos fourneaux incendiés, vos usines démantelées, c'est à nous de vous les reconstruire. Et nous le ferons. Et quand nous aurons fait tout cela, nous rentrerons chez nous, en remerciant encore la France d'avoir sauvé le monde du pangermanisme.

Le trésor américain accorde à la France un nouveau crédit de 100 millions de dollars. Les avances américaines à la France s'élèvent actuellement au total de 1 765 millions de dollars; à tous les Alliés 6 081 590 000 dollars.

IV. *Le budget ordinaire des services civils.* — Il a pu enfin être promulgué le 30 juin. Il était temps. Autrement, on était exposé à un troisième douzième provisoire : et le budget n'eût été voté que pour le quatrième.

Les crédits s'élèvent à 7 961 millions. Dans les Faits économiques, nous publions les nouveaux impôts établis par ce budget.

Ces crédits s'appliquent :

	Millions de francs.
1° A la dette publique	4 770,4
2° Aux pouvoirs publics	20,0
3° Aux services généraux des ministères	2 028,3
4° Aux frais de régie, de perception, d'exploitation des impôts et revenus publics	1 069,3
5° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs	73,0
	7 961,2

V. *Les finances allemandes.* — A la Chambre des lords, le 2 juillet, lord Emmott a analysé les finances allemandes. Il a donné les chiffres en livres sterling. Les recettes de l'Empire allemand avant la guerre, étaient de 150 millions de liv. st.; mais dans ce chiffre étaient compris 36 millions de liv. st. de droits de douane que le blocus a fait disparaître. Les droits d'accise donnaient 32 millions de liv. st., la plupart

dus à l'eau-de-vie, au malt et au sucre. Ils ont disparu en grande partie.

Le déficit pour cette année est prévu officiellement à 144 millions de liv. st.; mais on n'obtient cette prévision que par une majoration des recettes et une sous-évaluation des dépenses.

Au 31 mars 1919, la dette allemande se montera à 8 milliards de liv. st. (plus de 200 milliards de francs). Toute cette dette ne sera pas consolidée. Les pensions coûteront plus de 150 millions de liv. st. Si la guerre finit à cette date, les dépenses annuelles de l'Empire allemand seront de 720 millions de liv. st. (plus de 18 milliards de francs). Celles de la Grande-Bretagne, de 650 millions de liv. st. La dette du Royaume-Uni, à cette date, sera de 6 856 millions de liv. st. Elle serait donc inférieure de plus de 1 milliard de liv. st. à celle de l'Allemagne.

Dans le Royaume-Uni, il a été pourvu complétement à ces 650 millions de liv. st. par des impôts établis avant cette année. L'Allemagne n'a pas pourvu par des impôts à la moitié de ses dépenses. Elle se proposait de se procurer 144 millions de liv. st., mais ce total était illusoire. On a proposé 122 millions de liv. st., d'impôts nouveaux, mais l'Allemagne n'en lèvera pas plus de 500 000 liv. st. cette année.

En Allemagne, depuis le commencement de la guerre, les nouvelles taxes ont produit 200 000 000 de liv. st. de contributions indirectes, 375 000 000 de liv. st. de contributions directes, y compris la taxe sur l'augmentation du capital et 100 milliards de liv. st. perçus par les État fédéraux. Le total de ces sommes sera au 31 mars 1919 de 675 millions de liv. st.

Les sommes, que le budget britannique aura prélevées dans ce même espace de temps s'élèveront à 1 686 millions de liv. st. L'Allemagne paye une partie de ses intérêts avec ses emprunts.

Personne n'a osé proposer de donner des indemnités à l'Allemagne. Elle devra donc demander à l'impôt de 300 à 400 millions de liv. st. et elle ne peut que s'adresser à l'impôt direct. La taxe sur les bénéfices de guerre aura disparu.

Lord Hylton a confirmé l'exactitude des chiffres donnés par lord Emmott.

VI. *La carte d'alimentation.* — Dans un rapport de M. Edouard Andrieu (Jura), nous trouvons le passage suivant :

Le 9 février 1918, M. le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement adressait la première circulaire concernant la déclaration préparatoire à établir par les chefs de famille ou de ménage sous le contrôle des municipalités.

Le 24 février, de nouvelles instructions complétaient les précédentes et fixaient le taux des rations de pain et le classement par catégories.

Le 8 mars, le ministre invitait les préfets à envisager à brève échéance la substitution de la carte d'alimentation au carnet de sucre.

Le 21 mars, les préfets recevaient un approvisionnement de la brochure explicative : « La carte individuelle d'alimentation et les tickets de consommation » et deux nouvelles circulaires précisaient les modalités de la carte.

Le 18 avril, une longue notice fixait la jurisprudence applicable pendant le mois de mai.

Le 9 mai, le ministre s'étonnait que plusieurs préfets eussent laissé aux maires le soin d'interpréter ses précédentes prescriptions.

Le 20 mai, une nouvelle circulaire décidait qu'à partir du 1er juin le régime des cartes d'alimentation serait applicable à toute la France et accordait de nouveaux suppléments de rations.

Enfin, en juin, de nouvelles instructions relatives à l'application de la carte d'alimentation étaient adressées par le ministre.

Une documentation aussi touffue dans une question d'un intérêt aussi primordial ne peut qu'alourdir l'application des prescriptions.

Il est matériellement impossible aux municipalités de suivre les variations d'une jurisprudence qui se renouvelle chaque mois. Des arrêtés préfectoraux clairs, précis et uniformes pouvaient seuls mettre un terme aux hésitations.

Il n'en a pas toujours été ainsi. D'après les dossiers qui ont été communiqués à votre Commission au début de mai, un sondage portant sur vingt départements révèle que neuf ne possédaient aucune réglementation préfectorale ou que celle qui existait était insuffisante ou même en contradiction avec les instructions ministérielles.

Trois départements étaient encore régis par des arrêtés préfectoraux antérieurs au 21 mars, date d'une des plus importantes circulaires ministérielles réglementant la consommation de pain.

Huit seulement possédaient des arrêtés préfectoraux conformes aux instructions ministérielles.

Il nous a paru inutile de poursuivre cette enquête sur la totalité du territoire.

Du reste la commission du ravitaillement au nom de

laquelle ce rapport est fait conclut à la création « d'inspecteurs régionaux du ravitaillement ».

Combien a-t-on créé d'inspecteurs depuis la guerre et à combien d'embusqués ces fonctions ont-elles été dévolues?

VII. — *La réquisition du personnel agricole.* — La réquisition du personnel agricole comporte qu'un homme qui n'a pas de terrain doit être employé six jours par semaine chez certains cultivateurs désignés; qu'un cultivateur qui a 15 hectares doit donner trois jours par semaine au dehors; qu'un cultivateur qui a 25 hectares doit donner un jour par semaine au dehors !

Ce beau système aboutit aux conséquences suivantes : Un jardinier, qui a à cultiver un jardin maraîcher de plus de 60 ares, ne peut pas y consacrer une journée, sauf le dimanche, et on veut obliger des cultivateurs qui manquent de main-d'œuvre à quitter leurs cultures pour aller chez d'autres.

Des gens à uniforme d'officiers font ces répartitions : ils tendent des pièges. Je sais que, dans une commune, un procès-verbal a été dressé contre un cultivateur qui ne se trouvait pas chez un des cultivateurs inscrits auxquels il devait consacrer ses trois journées par semaine. Cependant, il n'avait pas commis le crime de rester à cultiver sa propre terre. Il était allé donner un coup de main à un autre cultivateur !

VIII. *Constatation rassurante.* — Nous lisons dans le compte rendu de l'assemblée générale de la Compagnie Transatlantique :

Un actionnaire. — Je vois dans le rapport du conseil, page 11 :

« Malgré les pertes subies au cours de l'exercice, notre flotte, grâce aux acquisitions faites, n'a subi qu'une diminution de tonnage de moins de 4 p. 100. »

Je désirerais savoir si ce calcul de 4 p. 100 n'est afférent qu'à l'exercice ou est afférent à toute la période depuis le début de la guerre.

M. le Président. — Il s'applique à toute la période de la guerre.

Ainsi, pour la Compagnie Transatlantique, la campagne des sous-marins aboutit à ce résultat : 4 p. 100 de diminution de tonnage en quatre années, soit 1 p. 100 par an.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les États chrétiens des Balkans depuis 1815, par Louis ANDRÉ. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Slovènes, par Evan KREK. Trad. par A. U. 1 vol. in-18; prix, 1 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Technique des affaires, les Affaires et la Méthode scientifique, par CHAMBONNAUD, professeur à l'École supérieure du commerce et d'industrie. 1 vol. in-8; prix 15 fr. (Paris, Dunod et Pinat.)

L'Avenir de l'expansion économique de la France. Conférences faites au Collège libre des sciences sociales. (Décembre 1916 à avril 1917.) 1 vol. in-8; prix, 14 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

Pour la repopulation et contre la vie chère, par Alfred KRUG. 1 vol. in-18. (Paris, Berger-Levrault.)

La Nouvelle Serbie, par Georges Y. DEVAS. 1 vol. gr. in-8 de 470 pages avec 2 cartes; prix 15 fr. net. (Paris, Berger-Levrault.)

Résultats statistiques du recensement général de la population, effectué le 5 mars 1911. Tome Ier, quatrième partie : Lieu de naissance. Aveugles et Sourds-muets. (Paris, ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.)

Annuaire statistique de la Ville de Paris, 34e année, 1913. 1 vol. in-8. (Paris, Masson.)

Mémoire de M. le Préfet de la Seine au conseil municipal sur le projet de budget de la ville de Paris pour l'exercice 1918 *et sur le projet de budget supplémentaire de l'exercice* 1917. (Paris, Préfecture du département de la Seine.)

L'Erreur française, par LYSIS. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

Les Pays tchèques. Bohême, Moravie, Silésie, Slovaquie, par Un groupe de Français. 1 vol. in-8. (Paris, la Ligue franco-tchèque.)

Conseil général du département de la Seine. (Tome CXXXVIII.) Troisième session de 1917, première partie : Mémoires de M. le Préfet de la Seine et de M. le Préfet de police.

Histoire du crédit en France, par Germain MARTIN. 1 broch.; prix, 0 fr. 75. *Le Fait de la semaine*. (Paris, Grasset.)

Mémoire du prince de Lichnowski, texte intégral commenté par Albert

Thomas. (*Le Fait de la semaine.*) 1 broch. ; prix, 0 fr. 75. (Paris, Grasset.)

Les Grandes Fourragères. Préface de René Renoult. (Collection *le Fait de la semaine*). 1 broch. in-16 ; prix, 1 fr. (Paris, Grasset.)

La Question du Sleswig. Le passé, par H.-P. Hansen. *Les Biens indestructibles,* par J.-C. Möller. Traduction par J. de Coussange. 1 vol. in-16. (Paris, Chapelot.)

Association générale d'Alsace-lorraine. Rapport général présenté aux sociétaires le 26 mars 1918. (Paris, rue du Château-d'Eau, 38.)

Grèce. Commission financière internationale. Compte rendu des opérations pour l'année 1917. (20e année.) 1 vol. in-fol., 76 pages. (Athènes.)

Le Rôle de la Banque de France pendant la guerre, par Suzanne Giraud, docteur en droit. (Montpellier.)

A short cut to a splendid peace, by Count Emmanuel Malgaski. 1 broch. (London, P. S. King.)

Boundaries in Europe and the Near East, col. Sir Thomas H. Holdich. (London, Macmillan and Co.)

South Africa, by George M'Call Theal. 1 vol. in-18 ; prix, 5 sh. (London, Fisher Unwin.)

The Statesman's year book, edited by Sir John Scott Keltie. 54e année. 1 vol. de 1 488 pages ; prix, 18 sh. net. (London, Macmillan.)

Pocket Compendium of Australian Statistics (fourth issue), 1918. Issued under the authority of the Minister of State for Home and Territories, by G. H. Knibbs C. M. S. (Melbourne Commonwealth, bureau of Census and Statistics.)

Money and its purchasing power, by J.-R. Butchart. Lecture delivered at the meeting of the incorporated Accountants' student's Society (Melbourne.)

Statistico del commercio speciale di importazione e di exportazione, dal 1° al 31 gennaio 1918. (Roma, ministero delle Finanze.)

Mouvement international des engrais et produits chimiques utiles à l'Agriculture. N° 8. Mai 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Carlo Marx, par Francisco Olgiats ; con prefazione de Fr.-Agostino Gemelli O. F. M. 1 vol. in-8 ; prix, 4 l. (Milan, società editrice « Viso et pensiero ».)

Bolletino de legislazione e commerciale. Anno 34e. Octobre et novembre. (Rome, Ministero delle Finanze.)

Monthly summary of foreign commerce of the United States. Mars 1918. (Washington, Department of Commerce.)

Wage payment legislation in the United States by Robert Gildersleeve Paterson. (Washington, U. S., department of Labor Statistics.)

Proceeding of the employment managers. Conference, Philadelphia, P. A. April 2 and 3, 1917. (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Union scale of wages and hours of labor may 15, 1916. (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Decisions of courts affecting labor. 1916. (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Retail Prices 1907 *to december*, 1916. (Washington, U. S., department of Labor, bureau of Labor Statistics.)

Monthly review of the United States bureau of labor statistics. Vol. VI, april 1918 (Washington, U. S., department of Labor statistics.)

Wages and hours of labor in the iron and steel industry 1907 *to* 1915, with a glossery of occupation. (Washington, department of Labor.)

War Time Control of industry, by Howard L. S. Gray. Price : 1 dol. 75. (New-York, Macmillan.)

Social work with families social case treatment, par Frank D. Wasson. (Philadelphia, American Academy of Political and Social Science.)

Returns of trade (59th Issue) *and trade reports* (53rd Issue) 1917. Part. I. Report on the Foreign trade of China and abstract of statistics (Shangaï, the Maritime Customs.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INDUSTRIE MARITIME BRITANNIQUE[1]

I. Tonnages comparés. — II. Le pouvoir transporteur comparé en 1913. — III. Les lignes régulières et les *Tramps*. — IV. La marine et la liberté.

Dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes*, j'ai examiné les rapports des comités du coton et de la sidérurgie, constitués par le *Board of trade* pour étudier les conditions de ces industres après la guerre.

Aujourd'hui, je fais le même travail pour le Rapport final du Comité chargé d'étudier les conditions des industries maritimes. Composé de dix membres et de deux secrétaires, il avait pour président M. Alfred Booth.

Le Comité part de deux postulats : 1° maintenir la supériorité maritime de l'Empire britannique; 2° réparer sans délai les graves pertes subies pendant la guerre par sa marine marchande.

Je réserve l'examen de cette seconde question pour plus tard. Aujourd'hui, j'examine la situation de la marine britannique avant la guerre et les conditions de son développement.

I. — Tonnages comparés

Le tonnage indiqué par le Comité est le tonnage net qui ne comprend ni l'espace occupé par les machines, ni celui occupé par l'installation de l'outillage, mais le poids de la cargaison et des installations pour passagers, représentant le plein chargement du navire. Quand le Comité a dû con-

1. V. *Journal des Économistes*, juillet 1918, *le Coton et la Sidérurgie*.

vertir le tonnage brut en tonnage net, il a compté que celui-ci équivalait à 5 tonnes des 8 tonnes du premier.

La veille de la guerre, au 30 juin 1914, la marine britannique représentait :

Navires à vapeur

	Tonnage net en mille tonnes.	Pour 100.
Royaume-Uni	11 538	44,4
Dominions au-dessus	902	3,5
Total	12 440	47,9
Allemagne	3 096	11,9
États-Unis (non compris le tonnage des lacs 1 695 000 tonnes)	1 195	4,6
Norvège	1 153	4,4
France	1 098	4,2
Japon	1 048	4,0
Pays-Bas	910	3,5
Italie	871	3,4
Autres pays	4 179	16,1
Total	25 990	100,0

Le Rapport ne parle que du tonnage du Royaume-Uni qui représentait 93 p. 100 de la marine de l'Empire britannique.

Le tonnage des trois Pays Scandinaves, Norvège, Suède, Danemark, monte à 2 185 000 tonnes ou 8,4 p. 100 du tonnage mondial.

Le tonnage britannique se répartissait de la manière suivante :

	Nombres.	Tonnes nettes.
1° Steamers de moins de 1 000 tonnes nettes	8 855	1 100 000
2° Steamers de 1 000 tonnes nettes et plus	3 747	10 173 000
	12 602	11 273 000

Le tonnage net des navires au-dessus de 1 000 tonnes (1 600 tonnes de jauge) représente 90 p. 100 du total du tonnage du Royaume-Uni.

Les navires de grande dimension étant plus économiques que les petits, ils sont employés de plus en plus. La Grande-Bretagne a donné cet exemple comme celui de la plupart des progrès dans l'armement et la construction navale.

	Tonnes nettes.
Royaume-Uni	1 350
Allemagne	1 500
Italie	1 400
Japon	1 3[illegible]0
Pays-Bas	1 300
France	1 100

La moyenne élevée des tonnages allemand et italien prouve que la marine allemande et italienne sont surtout formées de lignes régulières destinées à la navigation de l'Océan.

De 1910 à 1913, la moyenne des navires britanniques (*Ocean going*) destinés à la grande navigation a passé de 2 500 à 2 700 tonnes.

Au 30 juin 1914, les navires de 1 000 tonnes de jauge, étant capables de maintenir à la mer une vitesse de 12 nœuds et au-dessus étaient :

	20 nœuds et au-dessus.		De 15 à 20 nœuds.		De 12 à 15 nœuds.		Total des navires de 12 nœuds et au-dessus.	
	Nombre de navires.	Mille tonnes brutes.	Nombre de navires.	Mille tonnes brutes.	Nombre de navires.	Mille tonnes brutes.	Nombre de navires.	Mille tonnes brutes.
Empire britannique.	65	325	381	1 890	1 163	5 025	1 609	7 240
Allemagne	5	70	39	386	116	693	160	1 149
Hollande	6	15	13	139	73	278	92	432
France	12	73	59	307	104	410	175	790
Italie	4	14	25	162	65	225	94	401
Japon	3	40	19	104	56	262	78	406

Ce tableau montre la supériorité réelle de la marine britannique à l'égard de toutes les autres et spécialement de l'Allemagne. L'Allemagne n'avait que 5 navires d'une vitesse supérieure à 20 nœuds. La Grande-Bretagne en avait 65. Le tonnage des navires allemands dépassant 20 nœuds n'était que de 70 000 tonnes, sans compter l'*Imperator* et le *Waterland*, récemment mis à l'eau, le premier de 55 000 tonnes et le second de 60 000. La Grande-Bretagne avait 1 620 navires et 7 240 000 tonnes au-dessus de 12 nœuds, soit 35 p. 100 de sa flotte : l'Allemagne n'en avait que 160 et 1 149 000 tonnes, soit 23 p. 100 de sa flotte.

Dans les vingt ans qui ont précédé 1913, le tonnage du monde a triplé : 25 millions de tonnes nettes de navires à vapeur ont été construits, dont les deux tiers dans le Royaume-Uni, et plus de la moitié porte le pavillon britannique. La

production annuelle du Royaume-Uni était de 700 000 tonnes en 1894; elle s'est élevée à 1 million de tonnes de 1894 à 1903; à 1 500 000 tonnes de 1904 à 1913; à 2 millions de tonnes en 1913.

Toutefois, le pourcentage de l'augmentation de la marine allemande a été supérieur à celui de la marine britannique: mais tandis que de 1900 à juin 1914, le Royaume-Uni avait ajouté 4,3 millions de tonnes à sa marine, l'Allemagne n'en avait ajouté que 1 million 3/4.

Le Rapport fait l'observation suivante :

Les perfectionnements réalisés sur les anciens types de navires ont donné au pouvoir transporteur du Royaume-Uni, relativement à celui des autres pays, une plus grande capacité que ne le constate le nombre des tonnes enregistrées. Dans une évaluation de la position maritime de ce pays, ce facteur ne doit pas être négligé.

Mais tous les ans, un certain nombre de navires disparaissent soit par accident, soit parce qu'ils sont mis au rebut. Avant la guerre, le taux du tonnage mondial enregistré augmentait de 5 p. 100; la production du nouveau tonnage était de 7 p. 100. Il en résultait que la perte annuelle était de 2 p. 100 du tonnage.

Si on prend le taux du tonnage britannique, on arrive à des résultats différents. Dans les années qui ont précédé la guerre, il n'augmentait que de 2 1/2 p. 100 par an; mais d'un autre côté, 600 000 tonnes nettes ou 5 1/2 du tonnage total disparaissaient du Registre, dont 400 000, soit les deux tiers, étaient vendus à l'étranger : 150 000 seulement étaient brisés ou perdus. D'un autre côté, dans les années 1911 à 1913, une moyenne annuelle de 863 000 tonnes, dont 93 p. 100 appartenant à des navires nouvellement construits, étaient enregistrés dans le Royaume-Uni.

Le Rapport fait ressortir que cette vente de navires plus vieux aux pavillons étrangers était, pour le développement de la marine britannique, d'une importance telle qu'elle doit être maintenue avec soin à l'avenir. Elle prouve que les armateurs anglais étaient toujours prêts à acheter des navires supérieurs à ceux qu'ils vendaient. Il en résultait que les marines étrangères, qui se les procuraient, avaient un tonnage moins efficace que celui de la marine britannique; elle était maintenue ainsi en tête de ses concurrents par un développement spontané et régulier.

C'est, dit le Rapport, la preuve la plus évidente de sa haute efficacité.

Année finissant au 30 juin 1914

	Tonnage ajouté (tonnes nettes).	Proportion de nouveaux navires pour 100.	Tonnage déduit (tonnes nettes).	Proportion de navires perdus, brisés, etc., pour 100.
Royaume-Uni	955 000	97	621 000	24
Allemagne	387 000	85	86 000	33
France	137 000	61	38 000	58
Italie	137 000	12	32 000	66
Norvège	152 000	59	37 000	49
Suède	66 000	62	17 000	53

Tandis que le Royaume-Uni remplaçait 5 1/2 p. 100 de son tonnage dans l'année considérée, l'Allemagne en remplaçait moins de 3 et les autres pays environ 3 1/2 p. 100.

Le Rapport conclut :

Il est évident qu'un haut pourcentage de navires enregistrés et un bas pourcentage de navires perdus ou brisés, effacés du Registre, sont une preuve d'efficacité, tandis qu'un bas pourcentage dans le premier cas et un pourcentage élevé dans le second sont la preuve du contraire.

Comme conséquence de cette manière d'agir dans le Royaume-Uni, 23,2 p. 100 avaient été construits de 1906 à 1910 et 20,4 p. 100 de 1910 à la fin de 1913. Les statistiques des autres nations ne donnent rien de semblable.

Le Rapport ajoute :

Dans l'étude précédente, on n'a tenu aucun compte de ces facteurs personnels qui, élément indispensable de succès, sont les plus difficiles à apprécier. L'esprit d'initiative et d'entreprise des armateurs et des constructeurs est un élément vital du plus grand pouvoir transporteur que le monde ait jamais vu. Un autre élément de succès, qu'on ne saurait signaler avec trop d'insistance, est l'habileté, la capacité et l'aptitude marine des hommes qui ont dirigé nos navires pendant la paix et qui, pendant la guerre, ont, par leur courage et leur dévouement, assuré le maintien de notre navigation.

II. — Le pouvoir transporteur comparé en 1913

L'Acte de navigation de 1661 a été abrogé en 1849. En 1850, les navires à vapeur étaient l'exception. Le tonnage net de l'Empire britannique était de 4 millions de tonnes nettes

celui des navires destinés au commerce étranger était de 1 500 000 tonnes. Cinquante ans plus tard, le tonnage net à vapeur de l'Empire atteignait 12 millions 1/2 de tonnes; celui des Etats Unis n'atteignait pas 1 200000 tonnes.

Quand on compare le tonnage de 1850 à celui de 1914, il faut se rappeler que le premier comprend à peu près exclusivement des navires à voiles et en bois, tandis que le second ne comprend que des navires à vapeur et en tôles d'acier, les 850 000 tonnes de navires à voiles n'étant pas comptés dans ce dernier.

L'étude du tonnage international présente trois causes d'incertitudes : 1° il comprend tous les pays ; 2° il donne des volumes et non des valeurs de fret; 3° les statistiques de navigation ne sont pas uniformes et ne doivent être admises qu'avec réserve.

Les statistiques britanniques sont supérieures à celles des autres pays : et, cependant, il est impossible de suivre des cargaisons jusqu'à leur destination définitive, car elles ont pu être partiellement déchargées en cours de route. Il n'est pas fait de distinction entre les importations du nord et celles du sud de la Russie : on sait cependant que les premières sont surtout des bois et les secondes des grains.

La statistique britannique divise le commere maritime en deux groupes :

1° La navigation européenne et méditerranéenne, comprenant la Russie, l'Europe centrale, l'Europe occidentale et la Méditerranée ;

2° La navigation de l'Océan comprenant l'Amérique du Nord; l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud ; l'Afrique occidentale et l'Afrique du Sud; les navigations à l'est du canal de Suez; l'Autralasie et les îles du Pacifique.

En 1912, le commerce maritime représenté par les importations de tous les pays, avait probablement une valeur de 3400 millions de liv. st., dont 510 millions ou 15 p. 100 étaient compris dans le commerce interimpérial de l'Empire britannique et 1 300 millions de liv. st. ou 39 p. 100 entre l'Empire et les pays étrangers. Ainsi le commerce maritime, dont un ou les deux points extrêmes se trouvaient dans l'Empire, n'était pas de moins de 54 p. 100. Celui dont un des points extrêmes était dans le Royaume-Uni était de de 40 p. 100 du commerce maritime du monde.

Le Comité évalue la valeur des objets transportés par la marine britannique à près de 1 800 millions de liv. st. ou environ

52 p. 100 du total, comprenant 92 p. 100 de la valeur du commerce interimpérial, 63 p. 100 de celle du commerce entre l'Empire et les pays étrangers, 30 p. 100 de la valeur du commerce entre les pays étrangers.

Le Comité croit que la marine britannique représente la moitié du volume actuel du commerce maritime. Toutefois, le poids des marchandises transportées d'un pays dans un autre ne peut être déterminé exactement. Il est probable qu'il est entre 250 et 300 millions de tonnes, dont la moitié provient de l'Empire britannique.

Le commerce maritime total du monde, comprenant les entrées des navires chargés ou sur lest dans les ports de tous les pays, pendant l'année 1911-1912, peut être évalué à 570 millions de tonnes nettes partagées, d'un côté entre le commerce interimperial et le commerce étranger de l'Empire britannique, et d'un autre côté, le commerce des autres pays; 70 p. 100 des entrées des navires britanniques représentaient le commerce de l'Empire, tandis que la plus grande proportion (près des deux tiers) des entrées des navires étrangers était, comme on pouvait s'y attendre, consacrée au commerce entre les nations étrangères.

Cette proportion est hautement favorable; cependant elle est moins forte qu'il y a vingt ans. Elle ne s'est accrue que pour le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Chili.

Voici la part de la marine britannique dans la navigation de quelques pays :

	1890.	1911 et 1912.
	(P. 100.)	
Russie	53	32
Allemagne	35	23
Hollande	52	38
Belgique	53	43 (1912)
France	44	36
Italie	49	29
États-Unis	53	52 (1912)
République Argentine	42	34
Chili	47	51
Japon	»	30 (1912)
Empire britannique :		
Canada	52	73
Afrique du Sud	88	82
Nouvelle-Zélande	87	96 (1912)
Australie	»	74
Inde britannique	88	80
Canal de Suez	77	63

La répartition en valeur des importations et des exportations du Royaume-Uni avec les pays européens et méditerranéens et les pays extra-européens donne les chiffres suivants :

	Importations.		Exportations.	
	Millions liv. st.	P. 100.	Millions liv. st.	P. 100.
Europe et Méditerranée	339	44	262	41
Pays hors d'Europe	430	56	373	59
	769	100	635	100

Au point de vue de la valeur, près des trois cinquièmes du commerce britannique ont lieu dans les pays hors d'Europe.

Plus de la moitié en poids des importations comprenait les objets suivants :

	Millions de tonnes.
Grains et farine	10,9
Autres objets d'alimentation (surtout fruits et légumes)	6,0
Minerais de fer et autres	9,2
Bois	11,6
Pierres, ardoises, amendements	2,4
Matières premières textiles	1,8
Graisses oléagineuses	1,8
Pétrole	1,7
Métaux et machines	2,9
Autres articles	2,5
Total	51,2

Leur provenance se répartissait comme suit :

	Millions de tonnes.	P. 100.
D'Europe et de la Méditerranée	30,8	60
De pays hors d'Europe	20,4	40
Total	51,2	100

Ainsi, plus de 50 p. 100 en poids des importations provenaient d'Europe et de la Méditerranée.

TABLEAU

	Millions de tonnes.
Bois	9,3
Minerais de fer et autres	8,6
Pierres, ardoises, amendements	2,4
Céréales	1,4
Autres objets d'alimentation (surtout fruits et légumes)	3,5
Matières premières (textiles)	1,3
Graisses oléagineuses	1,4
Divers	4,9
Total	30,8

Le bois, les minerais, les pierres, de toutes les marchandises les moins chères, soit 20,3 millions de tonnes ou les deux tiers de ces importations constituaient des frets de retour pour les navires qui avaient porté du charbon dans leurs pays d'origine.

Proviennent de pays hors de l'Europe, la plus grande partie des céréales, les objets d'alimentation les plus chers, thé, café, cacao et viande, 80 p. 100 des matières textiles, et quelques-unes des matières premières les plus importantes.

Le *Committee* déclare qu'il est impossible de donner le poids par pays de destination pour les marchandises exportées autres que la houille. Voici, pour 1913, les exportations de houille :

	Millions de tonnes.
En Europe et dans la Méditerranée	65,6
Aux pays hors d'Europe	10,6
Total	76,2

Les exportations de houille, dans la proportion de 86 p. 100 ont eu lieu dans le Continent et dans la Méditerranée : sur les 14 p. 100 restant, la plus grande partie a été expédiée dans les dépôts de charbon britanniques et a été utilisée par les navires britanniques. Le charbon, importé dans les pays hors d'Europe, l'a été exclusivement par des navires britanniques tandis que les navires anglais ont transporté seulement de 25 à 26 millions de tonnes sur 65,6 millions expédiées au Continent et à la Méditerranée, soit moins de 40 p. 100.

En dehors de ces exportations de houille, il faut compter 20 millions de charbon de soute.

Dans ce rapport, il n'est tenu aucun compte des mar-

chandises transbordées dans les ports du Royaume-Uni. Leur valeur s'est élevée, en 1913 à 45,6 millions de livres sterling, comprenant 19,8 millions de livres sterling de marchandises soumises à des droits. Ces transbordements sont peu de chose comme volume, mais ils sont importants relativement à la situation du commerce maritime du Royaume-Uni. Ils devraient être ajoutés à la fois aux importations et aux exportations.

III. — Les lignes régulières et les « tramps »

Mais voici la distinction fondamentale entre la marine britannique et la marine allemande[1] et la plupart des marines qui sont largement soutenues par les gouvernements.

En Angleterre, la marine se divise en deux catégories : les lignes régulières et les *tramps* qui représentent 60 p. 100 du ton[illegible]ge britannique.

Les l[illegible]es régulières reçoivent presque toutes, dans tous les pa[illegible] des subventions diverses. L'activité maritime allema[illegible] était concentrée sur les grandes compagnies. Le ser[illegible]direct de Hambourg au golfe Persique était non pas un [illegible]e commercial, mais un service politique. Beaucoup d[illegible]s au Chili, à la Colombie, au Siam, etc., avaient pour l[illegible]promener et de faire voir le pavillon allemand.

La m[illegible]e annuelle du tonnage des navires allemands et anglais e[illegible]és dans le port de Tanger est significative :

Moyenne annuelle.	Allemands. Chargés.	Allemands. Sur lest.	Anglais. Chargés.	Anglais. Sur lest.
1907-1909....	36 600	127 450	580 360	152 620

Tandis que la proportion des navires anglais sur lest représente un huitième relativement aux navires chargés, les navires allemands sur lest représentent les quatre cinquièmes du total. Les navires allemands se promenaient pour montrer le pavillon allemand, « en échange de subsides, écrivait le consul britannique ; autrement, ils ne continueraient pas le service sur cette côte ».

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 2e partie, chap. IX, *la Jalousie maritime*, p. 187 et chap. XIII, *Ambitions et Déceptions coloniales*, p. 216 : *Navigation de parade*.

Une partie de la navigation des lignes régulières est une navigation de parade ; la navigation des *tramps* n'est qu'une navigation utile.

Les *tramps* sont des navires indépendants qui vont d'un port à l'autre, là où il y a du fret à transporter.

Non seulement, dit le Rapport, ils représentent la plus grande partie de notre navigation à vapeur, mais nous en dépendons pour la plus grande partie de nos importations et de nos exportations spécialement pour celles qui représentent les classes de marchandises les plus encombrantes et les plus grossières qui ne sont pas transportables par les lignes régulières. Ce serait impossible pour un pays comme le Royaume-Uni, avec son énorme courant commercial, de dépendre entièrement des lignes régulières de navigation. Il est essentiel qu'il y ait une grande quantité de tonnage libre, capable de s'ajouter aux navires des lignes régulières, prêt à bref délai pour aller dans n'importe quelle partie du monde. Dans une enquête telle que la nôtre, qui doit tenir compte des routes particulières du commerce, il y a un danger réel que les intérêts des propriétaires des *tramps* ne paraissent pas recevoir l'attention complète qu'ils méritent.

Sur les 769 millions de livres sterling d'importations, 330 (soit 44 p. 100) venaient de l'Europe et de la Méditerranée ; sur les 635 millions de livres sterling, 262 millions (soit 41 p. 100) allaient en Europe et dans la Méditerranée.

A l'exportation, les navires britanniques ont transporté des produits coloniaux, de la houille, de la fonte, du brai, des scories, du sel, des objets en fer et en acier, des produits chimiques et des alcools.

A l'importation, ils ont transporté du Continent : du sucre, du lait condensé, de la margarine, du fromage, des fruits et des légumes, du vin, du kainit et de la potasse, du ciment, du lin, de la paille, du verre, du fer et de l'acier, du zinc, de l'huile, des graines, de la litière et toutes sortes d'objets fabriqués ; de la Baltique : du bois, des grains, du lin, du beurre et des œufs ; de l'Espagne et du Maroc : des fruits, des légumes, du vin, du plomb, des minerais, des graines, des grains, des peaux et des cuirs, des œufs, de la laine, des chiffons, de la cire et des objets d'alimentation pour le bétail ; de la Méditerranée : du chanvre, du marbre, du soufre, de l'huile d'olive, des peaux, des objets d'alimentation, des conserves de légumes, des fruits ; de l'Egypte : du coton, du grain, de la laine, des œufs, des oignons, du coton ; des ports

de la mer Noire : du blé, des fruits, des minerais, du mohair, de la laine, de l'opium, etc.

La plus grande partie de ces objets est transportée par des *tramps* qui portent dans les ports de l'Europe et de la Méditerranée du charbon expédié par la Grande-Bretagne et y rapportent les plus importantes des cargaisons de matières premières, comme le bois, les minerais de fer, les pyrites et autres choses analogues. Le service des *tramps* dans la mer Noire assure le transport des blés, et dans la Baltique et dans le Levant celui des grosses cargaisons.

Dans la littérature maritime française, on parle toujours des lignes régulières des navires, des « services qu'il faudrait établir entre tel et tel point », jamais on ne parle des *tramps*. Dans les études comparées de navigation, les Français avaient l'habitude de se pâmer d'admiration pour le *Hamburg Amerika Linie*, avec ses 1 307 000 tonnes ; pour le *Nordd*[illegible]*cher Lloyd*, avec ses 821 000 tonnes. Ils ignoraient les *tran*[illegible]itanniques, qui sont des propriétés indépendantes, [illegible]lemandent pas de subventions, qui ne réclament que [illegible]erté.

Mais les [illegible]*ps* courent certains risques. Les lignes allemandes, [illegible], dans certains cas, grâce aux concours dont elles jou[illegible]t, offrir des frets plus bas que ceux qu'ils pouvaient a[illegible].

Les *t*[illegible]ont commencé à ouvrir les voies de tel et tel port : ils [illegible]développé son commerce de telle manière qu'à un moment donné, il requiert des transports réguliers.

Enfin, un autre danger se présente après la guerre. Les lignes régulières ont absorbé des *tramps* pour maintenir ou augmenter leur flotte.

« A notre avis, dit le *Committee*, cette absorption présente un danger spécial pour la suprématie de la marine britannique après la guerre. Il en résulte qu'après la guerre, les transports qui étaient autrefois reconnus commme le domaine des *tramps britanniques* peuvent être remplacés par des lignes régulières et très probablement étrangères. »

La direction de la marine par l'Etat a eu pour conséquence d'engager bon nombre de propriétaires de *tramps* à livrer leur tonnage aux lignes régulières, « et ces propriétaires n'engageront pas leurs capitaux dans de nouveaux navires avant d'avoir des garanties qu'ils ne risquent pas d'être compromis. Cette confiance manque actuellement, dit le Rapport, et il y a un grand danger que, si les conditions actuelles ne

sont pas complètement transformées, beaucoup d'entre eux ne se retirent des affaires. Il en résulterait une forte diminution dans le tonnage du pays ; et il souffrirait de la perte de connaissance acquises par ces hommes à la suite de nombreuses et longues expériences. »

IV. — La marine et la liberté

Le *Committee* déclare :

Au moment de la guerre nous étions les transporteurs du monde : et ce pouvoir provenait de trois facteurs principaux :

a) La forte position industrielle du Royaume-Uni, basée sur le libre accès aux marchés du monde pour les objets d'alimentation et les matières premières;

b) Un Empire largement répandu dans le monde avec des stations de charbon et des ports bien distribués;

c) Une forte exportation de houille qui procure aux navires du fret dont ils auraient manqué.

Ces coefficients ont assuré un prix de revient très bas à la construction et à l'armement, et donné au Royaume-Uni un avantage naturel sur toute autre nation dans la navigation de l'Océan.

Un important élément dans la position maritime de ce pays a été la facilité pour les nations étrangères de bénéficier de ce système de transport efficace et économique. Il y a environ vingt ans une grande part des transports maritimes entre les nations étrangères était effectuée par les navires britanniques et, au moment de la guerre, ils en opéraient 30 p. 100.

Notre politique maritime était le corollaire de ces facteurs. Les pavillons étrangers recevaient dans les ports britanniques l'égalité de traitement et nous demandions la réciprocité dans les ports étrangers.

Pour l'avenir, nous considérons que la prospérité de la marine britannique dépend :

1° Du maintien et de l'extension de l'industrie britannique;

2° Du développement des ressources de l'Empire britannique, considéré comme un tout.

Le *Committee* se récuse pour traiter la question des autres industries. Il remarque avec raison « qu'on ne pouvait s'attendre à ce que le Royaume-Uni maintînt indéfiniment sa position industrielle unique dans ce monde; mais qu'on doit reconnaître que, pendant cette guerre, la force et la vitalité de l'industrie britannique ont été remarquables ».

Avec raison, il se plaint d'un défaut de proportion dans les préoccupations du Parlement et du public relativement aux problèmes économiques du lendemain de la guerre. Elles ont été excessives pour des industries d'un ordre tout à fait secondaire. Le rapport n'en désigne aucune : mais cet excès est manifeste pour l'industrie des *dyes*, des couleurs dérivées de la houille, dont l'importance ne représente que 1 p. 100 de celle de l'industrie textile[1]. Au contraire, on a négligé les besoins de la marine britannique, on a même provoqué une hostilité contre elle, alors qu'elle est, pour l'Empire britannique, la première des industries. « Elle a été, pendant la guerre, le pivot de la résistance des Alliés ; elle a mobilisé les ressources du globe contre les Empires centraux : grand exploit, à coup sûr, pour des entreprises privées ! »

Et la victoire à laquelle elles ont pris une si large part « pourrait être suivie de la décadence maritime de ce pays si des mesures n'étaient pas prises pour rétablir la confiance parmi les armateurs » !

L'intérêt de la marine, c'est l'intensité du transport. Or, le nombre de ceux qui sont mus par des intérêts protectionnistes, c[illegible]ent que « dans la période de reconstitution, les intérêts de la marine doivent être subordonnés à ceux de l'industr[illegible]

Mais la [illegible]ière et fondamentale condition de reconstitution de la [illegible]ine est le retrait le plus rapide possible de la direction de la marine par le gouvernement.

Une telle direction n'est pas seulement étrangère au génie britannique, mais tend toujours à paralyser l'effort individuel. Il en est spécialement ainsi dans une industrie comme la marine, partout exposée à la concurrence internationale et dont le succès dépend de son élasticité et de sa liberté. C'est notre conviction que tout abandon du principe qui a été d'une si grande valeur pour nous, serait une dangereuse expérience et une attaque, des plus dangereuses, contre une entreprise privée qui a souvent sauvé le pays dans le passé, établi cette magnifique marine marchande sans laquelle nous n'aurions pu soutenir la guerre actuelle.

Nous croyons que la continuation de la direction du gouvernement tendrait à détruire l'entreprise privée et à constituer la propriété de

---

1. V. *Journal des Économistes*, mai et juin.

l'État. On ne peut comprendre comment si la propriété de l'État remplace l'entreprise privée, il pourra continuer les transports des nations étrangères entre elles. Il devrait, par la force des choses, confiner son activité dans des services réguliers entre les différentes parties de l'Empire et entre l'Empire et les divers pays : et l'industrie des transports du monde, dans son plus large sens, dont le type spécial est incarné dans les larges opérations des *tramps*, qui ont formé l'épine dorsale de l'entreprise maritime britannique, serait perdue pour ce pays.

Le 27 juillet 1917, le comité de la *Chamber of Shipping of the United Kingdom and Liverpool steamship owners Association* déposait un remarquable rapport dont le 141e paragraphe était ainsi conçu :

Art. 141. — Le principe directeur de notre politique économique (*trade policy*) après la guerre doit être le maintien pour chaque individu, qu'il soit producteur ou consommateur, manufacturier, commerçant, banquier, assureur, armateur, employeur ou ouvrier, de la possibilité la plus complète possible d'exercer son énergie et son esprit d'entreprise dans les marchés du monde, sous la seule réserve des restrictions qui peuvent lui être imposées dans l'intérêt de la sécurité nationale. Nous sommes satisfaits de constater, qu'en ce qui concerne l'industrie maritime, elle ne peut maintenir sa concurrence dans le monde qu'en étant libre de la direction de l'État, et c'est pourquoi, libre de l'assistance de l'État.

Nous continuerons ces études qui prouvent qu'en dépit de MM. Lloyd George et Bonar Law[1] les Anglais ne se jettent pas dans l'étatisme et le protectionnisme comme l'affirment si haut certains de nos publicistes et de nos hommes d'État[2].

YVES-GUYOT.

---

1. Voir *infra*, Ligue du Libre-échange, *les Projets de MM. Lloyd George et Bonar Law.*

2. L'interpellation sur la Marine marchande discutée, le 2 août, à la Chambre des députés, prouve la nécessité pour les députés français d'étudier le système maritime de la Grande-Bretagne. Je ne relève pas ici un certain nombre de contradictions de M. Bouisson, commissaire général de la Marine ; mais je suis inquiet quand, après avoir déclaré qu' « aujourd'hui primes et subventions ont disparu, il ajoute :

« La France doit faire des sacrifices et j'ai l'intention de demander au gouvernement de proposer aux Chambres le vote de 2 milliards.

« Etant donné le prestige qu'aura la France dans le monde, il ne faut pas qu'après la guerre, sur la ligne du Havre à New-York, nous ayons cette

humiliation de voir de mauvais petits paquebots de la Compagnie transatlantique jaugeant 20 000 à 22 000 tonnes au maximum, alors que les Allemands faisaient flotter leur pavillon sur leurs grands paquebots de 50 000 à 56 000 tonnes. »

Le compte rendu enregistre que cette déclaration a été accueillie par de vifs applaudissements.

Les Allemands en avaient deux tout récents. M. Bouisson ajoute : « Les armateurs sont dans l'impossibilité d'exploiter avec profit des paquebots de 40 000 à 50 000 tonnes. » D'où cette conclusion, l'Etat les exploitera avec perte.

« Deux milliards ! » où les députés qui se laissent entraîner par cette mégalomanie antiéconomique, les prendront-ils ? Et ce n'est pas tout, M. Bouisson ajoute : « Admettons que cette exploitation coûte 200 ou 300 millions par an ! » Il est facile de les jeter à l'eau, mais c'est une étrange manière de réparer nos ruines.

LE QUATRIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES ET LE GASPILLAGE DES RESSOURCES EN ANGLETERRE[1]

La commission parlementaire que la majorité de la Chambre des communes a imposée au gouvernement, en dépit des répugnances ministérielles, pour contrôler les dépenses effectuées, rechercher les économies éventuelles, continue son enquête et publie son quatrième rapport. On sait que M. Bonar Law, au nom du principe de la séparation des pouvoirs, s'est refusé avec obstination à toute ingérence de la commission dans la politique même du gouvernement. Il n'a pas voulu admettre une confusion d'attributions comme celle que l'on rencontre dans d'autres pays.

On ne saurait dire qu'il ait beaucoup gagné, en limitant ainsi le champ d'action dans lequel se meut la commission sur les dépenses publiques. Nous avons l'impression qu'en poursuivant la besogne, l'humeur des commissaires s'échauffe. Ils arrivent à faire des constatations qui justifient le titre sous lequel le *Times* donne le résumé du nouveau rapport : « National Waste » « Gaspillage public ». C'est une pièce importante dans le dossier que les économistes peuvent former pour l'après-guerre, lorsqu'ils seront autorisés à discuter la question de l'incompétence commerciale et industrielle de l'État.

Le quatrième rapport traite de l'activité de l'amirauté, de l'office des travaux publics, du ministère du Ravitaillement, de la commission royale sur l'approvisionnement en sucre et du ministère du Blocus.

Arsenaux et chantiers de construction navals. — Les critiques de la commission sont très vives en ce qui concerne l'expédient entièrement nouveau de faire construire des navires de commerce dans des chantiers de l'État, établis par l'Amirauté. Cette administration s'est embarquée dans l'affaire sans avoir consulté les constructeurs privés, qui l'ont toujours considérée défavorablement et sans qu'elle ait pré-

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 avril p. 43 et suiv.; du 15 juin, p. 326.

paré de devis ni referé à la Trésorerie. Le projet de construire des navires de commerce fut approuvé en juillet 1917, les emplacements choisis, les opérations préliminaires commencées en août : cependant aucun devis ne se trouva préparé, lorsque la sous-commission d'enquête commença ses travaux en octobre 1917. En décembre seulement, à la suite de ses instances, elle reçut des estimations provisoires.

Celles-ci furent soumises à la Trésorerie à la fin de janvier 1918; le 6 février, comme dans l'intervalle, le Cabinet de guerre avait donné son approbation, comme la construction des chantiers était en train depuis quelques mois, la Trésorerie dut déclarer son acquiescement à titre de simple formalité.

L'Amirauté, en proposant et en exécutant ce projet, céda à une idée théorique, concernant la possibilité d'employer de la main-d'œuvre militaire quelconque, *unskilled*, et des prisonniers de guerre d'abord à construire les chantiers, puis à assembler et à mettre ensemble les pièces formant le type simplifié de navires *standardized* construits d'après un étalon uniforme; elle crut obtenir ainsi un rendement supérieur sans empiéter sur la réserve de main-d'œuvre de métier et sur les matériaux employés par les chantiers privés. On ne se serait pas engagé dans cette voie, si l'on n'avait cru trouver des ouvriers qui n'étaient pas disponibles pour les chantiers privés. Il fallut renoncer à cette tentative devant l'opposition du travail organisé, des trade-unions, hostiles à l'emploi de main-d'œuvre militaire non de métier et recourir aux ouvriers civils. Simultanément avec cette modification dans l'emploi de la main-d'œuvre, la sous-commission fut informée que, pour le moment, l'autorité ne compte pas continuer la construction dans les chantiers publics, mais développer celle-ci dans les chantiers privés, en fournissant à ceux-ci les parties de navires dont l'assemblage et la mise en place devait se faire dans les ateliers de l'État. Ce changement de politique retarde la production projetée. On peut se demander si la diminution de tonnage, subie durant la guerre, trouvera la moindre compensation dans le rendement des chantiers nationaux.

Nos lecteurs se souviennent peut-être de l'histoire des chantiers de construction établis à Chepstow par une société, dont le président était lord Inchcape, qui est à la tête des plus grandes entreprises de navigation en Angleterre et que l'Amirauté expropria brutalement[1].

La commission d'enquête se demande, dans son quatrième rapport, s'il y avait nécessité de déposséder la Standard Shipbuilding Company de sa propriété à Chepstow, et cela d'autant plus que la localité ne se

---

1. Voir dans le numéro du 15 mai 1918 l'article intitulé : *Une protestation contre la bureaucratie britannique.*

prête pas au lancement de grands bâtiments, la situation à Beachley et à Portbury est meilleure. Le coût approximatif des trois chantiers, comprenant trente-quatre calles, fut indiqué à la sous-commission comme devant s'élever à 3 887 000 liv. st., non compris le terrain et l'indemnité à payer à la Compagnie, y compris cependant les habitations ouvrières. Cela donne 120 000 liv. st. par calle (*berth*), le chiffre est élevé en comparaison des chantiers privés, mais il faut prendre en considération le logement des ouvriers et employés, le drainage, l'adduction d'eau potable, les raccordements de voies ferrées, la force électrique, toutes dépenses qui ne se rencontrent pas lorsqu'il s'agit d'étendre des installations existantes. D'autre part, beaucoup de travaux faits d'ordinaire dans les chantiers sont exécutés au dehors par les fabricants de cadres et de tôles : cela aurait dû réduire le coût. Il a fallu faire des excavations qui devaient coûter 500 000 liv. st. et qui ont été abandonnées après une dépense de 50 000 liv. st. L'équipement des navires se fera seulement à Portishead.

Il faut reconnaître que l'on adopta ce projet dans un moment de grande crise nationale, mais avant de s'y engager et d'entamer une dépense éventuelle de 4 millions de liv. st. (plus de 100 millions de francs), il aurait fallu s'assurer que le projet pouvait aboutir heureusement. En fait, la base même du projet, l'utilisation d'une main-d'œuvre qui serait demeurée sans emploi en ce qui concerne les constructions navales, s'est trouvée illusoire. Rien n'a pu justifier la mesure d'expropriation de la Compagnie de Chepstow, et cela d'autant plus que l'on n'a pas l'intention de procéder à la construction de quelques-unes des calles dans ces chantiers.

L'Amirauté, d'autre part, pour ses achats et ses réquisitions de terrain a continué à se servir du département d'estimation foncière de l'Inland Revenue Board, elle a obtenu des résultats bien meilleurs que les autres ministères qui ont recours à une nouvelle direction, créée au ministère de la Guerre.

Passant à l'Office of Works (ministère des Travaux publics), la commission constate que les autres départements de l'État ont cherché à débaucher les employés en leur offrant de plus gros appointements. L'Office of Works protesta officiellement contre cette concurrence déloyale. Jusqu'au 28 février 1918, l'Office of Works a fourni du mobilier aux autres départements pour 308 627 liv. st. On a fait des achats trop luxueux, étant donné la nature temporaire des installations. On a payé les tables entre 250 et 325 francs, ce qui est exagéré. De même le prix des bâtiments provisoires a haussé de 4 pence 1/2 le pied cube à 11 et 12 pence 1/3. Ce fut notamment le cas à Whitehall Place, où l'on a construit sur le toit d'un bâtiment, et dans le jardin du 10, Downing Street, où il fallut en sept jours et sept nuits

construire un annexe pour les secrétaires du premier ministre. Quelques jours de plus, sans travail de nuit, eussent donné une grosse économie.

La moyenne du coût de loger les fonctionnaires a été de 13 liv. st. par tête et par an dans des locaux loués, de 18 liv. st. dans les locaux réquisitionnés, de 30 liv. st. dans les hôtels, de 25 liv. st. dans des bâtiments provisoires (dépense en capital).

Le ministre des Travaux publics, Sir Alfred Mond, est un homme très distingué, un homme d'affaires consommé, à la tête de grandes entreprises prospères. Il a été moins heureux dans les expériences agricoles qu'il a faites dans les parcs : il a fait semer 75 acres en avoine dans Richmond Park, il a récolté 79 quarters, moins de 1 quarter par acre. La dépense a été de 744 liv. st., le produit de la récolte a été de 247 liv. st., soit une perte de 497 liv. st. Si l'on y ajoutait 1 liv. st. par acre pour loyer, elle monte à 572 liv. st. A Bushey Park, 79 acres ont donné 270 quarters d'avoine, soit 3 1/2 par acre ; la perte y a été de 11 liv. st., et avec la location de la terre, elle eût été de 90 liv. st.

En ce qui concerne les opérations du ministère du Blocus, la commission est d'avis que l'objet essentiel est d'exercer une pression aussi forte que possible sur l'approvisionnement des ennemis ; il en est résulté d'énormes transactions commerciales, dont une partie se liquidera avec de grosses pertes. Le ministère du Ravitaillement a cherché à vendre quelques-unes des marchandises achetées. Le coût et la revente ont été des opérations spéciales, d'ordre quasi militaire dont le débit peut être considéré comme politique et non économique. Dans les derniers temps, ces opérations ont été moins onéreuses.

Si considérables que soient les sommes engagées et les pertes subies, personne ne songera à marchander un bill d'indemnité au gouvernement dans cet ordre d'idées. Ce sont les risques de guerre. Mais il ne faut pas que la largeur de vues et l'indulgence imposées par les circonstances soient interprétées comme un acquiescement au maintien d'une politique étatiste, dès que la guerre aura cessé. Cette protestation anticipée nous paraît urgente, en lisant les discours et les exposés des motifs des projets et des propositions de lois.

Arthur RAFFALOVICH.

LES SOCIÉTÉS ANONYMES
A PARTICIPATION OUVRIÈRE

Le 26 avril 1917 a été promulguée une loi sur les sociétés anonymes à participation ouvrière.

Cette loi répond à de justes préoccupations et procède d'excellentes intentions, mais nous avons la conviction absolue que personne n'en voudra user et qu'elle partagera, à un degré plus marqué encore, l'insuccès de la plupart de nos récentes lois sociales[1].

Pourquoi donc cet échec?

La réponse se trouve dans l'exposé présenté au Sénat le 22 février 1917 par M. Deloncle rapporteur du projet de loi. « Une question de cette nature, disait M. Deloncle, un sujet aussi vaste, aussi complexe et aussi grave aurait exigé, pour être porté à cette tribune et y être soutenu, un rapporteur possédant, à défaut d'éloquence, la science d'un juriste, les connaissances d'un économiste et d'un financier et encore la pratique d'un industriel. Je n'ai aucune de ces qualités. En revanche, il est une chose que je crois avoir : C'est la bienveillance du Sénat... »

Mais alors pourquoi le Parlement, quand il ne trouve pas parmi ses membres des individualités compétentes pour élaborer des lois d'affaires, ne demande-t-il pas à des spécialistes de s'acquitter de cette tâche en son lieu et place? Il ne perdrait rien, pour cela, de son droit d'initiative, de discussion et de vote. Il y gagnerait d'édifier des lois tenant debout, qui ne soient pas en contradiction formelle avec les principes fondamentaux et inéluctables de notre législation, avec la saine doctrine économique, et qui ne soient pas, d'emblée, jugées inapplicables par tous les intéressés. Il y gagnerait aussi de réaliser en quelques semaines, en quelques mois tout au plus, des projets de loi que le monde des affaires réclame depuis un temps considérable;

1. Une seule société, la *Noria*, s'est constituée sous le régime de cette loi. (V. *infra*, p. 196.)

qui, dans les conditions actuelles, sont ballottés de commission en commission, de législature en législature, pendant parfois un demi-siècle et davantage sans pouvoir aboutir, telle la loi sur les sociétés commerciales dont la Chambre et le Sénat s'efforcent en vain de préparer la refonte depuis 1872.

Cela dit, examinons les motifs qui ont déterminé le législateur et le but qu'il s'est proposé d'atteindre.

Le Parlement, dit M. Deloncle, a voulu tenter de réconcilier le Travail et le Capital entre lesquels règne une hostilité croissante, à en juger par la fréquence des grèves, qui, de 261 en 1892, se sont élevées progressivement à 1 073 en 1913, année en cours de laquelle elles ont entraîné 220 000 salariés répartis dans 8 479 établissements, et occasionné plus de 2 200 000 journées de chômage.

L'honorable rapporteur relève que presque toutes les grèves sont motivées par des demandes d'augmentations de salaires avec réduction des heures de travail, et il émet, non sans raison, la crainte que, lancés dans cette voie, nos ouvriers n'arrivent à ruiner l'industrie nationale au profit de nations étrangères chez lesquelles l'ouvrier se montre plus vaillant au travail et moins exigeant comme salaire.

Le seul remède au mal, conclut-il, est d'assurer à l'ouvrier une part dans les bénéfices et de lui donner accès dans les conseils d'administration, afin d'obtenir qu'il s'intéresse au succès de l'industrie qui l'occupe, de lui démontrer, par sa participation à la direction de l'entreprise, combien cette direction est difficile, combien la rémunération du capital est aléatoire, souvent même négative, et de le réconcilier ainsi avec son collaborateur, le Capital.

Après avoir constaté la croissance continue et démesurée des grèves, M. Deloncle a omis, ou plutôt il n'a pas osé, en indiquer la principale cause. Nous devons, pour éclairer le débat, le faire à sa place.

La croissance du nombre et de l'importance des grèves concorde avec le développement des syndicats autorisés par la loi du 21 mars 1884 et résulte de leur action tyrannique et néfaste sur les ouvriers.

Nous sommes des premiers à reconnaître que les syndicats ont rendu de justes services aux ouvriers en luttant pour l'amélioration de leurs salaires, en les protégeant contre le surmenage, le défaut d'hygiène, les accidents du travail. Mais, une fois les buts normaux atteints et une juste mesure établie entre les droits et les devoirs des employeurs et des employés, les syndicats auraient dû avoir la sagessse de modérer et d'arrêter leur action, or c'est ce qu'ils n'ont pas fait.

En voici les motifs.

Les syndicats s'étant formés, il s'est révélé des chefs parmi leurs membres. Ces chefs en sont devenus les présidents, secrétaires, trésoriers, délégués aux congrès, etc.

Leurs fonctions et leurs succès de tribune les ont mis en vedette, et ils n'ont pas tardé à représenter le parti ouvrier aux Conseils municipaux, aux Conseils généraux et au Parlement, faisant ainsi leur entrée dans la vie politique grâce aux organisations syndicales.

Ces chefs s'aperçurent bientôt que quand leurs revendications avaient abouti et que la paix s'était faite entre employeurs et employés, le zèle des syndicataires s'atténuait et leur nombre ainsi que le chiffre de leurs cotisations diminuaient de façon inquiétante.

Soucieux de maintenir la puissance du parti, fort désireux aussi de sauvegarder leurs situations administratives et politiques, ces chefs ont dû s'efforcer de ranimer le zèle de leurs administrés.

C'est pourquoi ils ont adopté comme règle de maintenir les syndiqués dans un état de surexcitation et de guerre perpétuel. Pour y parvenir, ils ont flatté leur orgueil en exaltant leur puissance, excité leurs convoitises en leur promettant la vie large avec peu de travail, et comme chacun de ces chefs, aspirant au pouvoir et aux honneurs, cherchait à abattre ses concurrents en faisant aux ouvriers des promesses plus audacieuses et plus alléchantes que les leurs, tous ont entassé revendication sur revendication, utopie sur utopie, surenchère sur surenchère. Ils ont inventé la division des Français en classes et prêché la haine des classes. Ils ont organisé, sous de futiles prétextes, des grèves violentes et interminables qui dévoraient l'épargne de l'ouvrier et vidaient la caisse syndicale, mais qui ranimaient l'esprit de combat. En un mot, ils ont fomenté et entretenu délibérément la guerre sociale entre ouvriers et patrons, entre le Capital et le Travail.

Telle est la véritable cause de l'augmentation croissante des grèves et la loi autorisant les participations ouvrières dans les sociétés anonymes ne la fera pas disparaître. Le remède au mal naîtra, croyons-nous, d'un progrès dans l'éducation sociale des ouvriers et d'une réaction contre la domination tyrannique des dirigeants de leurs syndicats.

Passons maintenant à l'examen critique de la loi.

Le législateur a voulu, dit-il, tenter de réconcilier le Capital et le Travail ; mais, inconsciemment sans doute, il les a opposés l'un à l'autre, ce qui est un singulier moyen de favoriser leur entente.

D'après l'article 73 de la loi, les actions de la société se composent d'actions de capital et d'actions de travail, et ces dernières sont réservées aux ouvriers et employés de l'entreprise.

Cette division procède de la doctrine socialiste qui considère seul le travail manuel comme étant producteur, qui compte pour rien le travail de direction, et accuse les actionnaires de vivre oisifs aux dépens de l'ouvrier.

Le législateur n'a pas osé, cependant, limiter aux seuls ouvriers

manuels le droit aux actions de travail, il l'a étendu aux employés et, par suite, au directeur technique. Mais pourquoi a-t-il arrêté à ce dernier l'énumération de ceux qui, dans une société, ont droit au titre de travailleur?

Quand des industriels, des commerçants, des intellectuels, des gens de toute profession, au lieu de placer leurs économies en rentes sur l'État, s'unissent pour fonder une grande entreprise industrielle sous forme de société anonyme, consentent à lui consacrer le peu de temps dont ils peuvent disposer en dehors de leurs occupations professionnelles, admettent d'y aventurer tout ou partie de leur épargne disponible, de ce qu'on appelle, à juste titre, du travail accumulé, est-ce que ces individus ne font pas ainsi œuvre de travail producteur; et comment peut-on, sans déraisonner, les assimiler à d'inertes détenteurs de capitaux, eux, qui ont conçu et fondé l'entreprise, sans lesquels celle-ci n'aurait jamais existé, sans la volonté et la haute direction desquels elle ne saurait continuer à vivre?

Le législateur a omis également de comprendre, et au premier rang, parmi les travailleurs d'une société anonyme, les membres du Conseil d'administration élus parmi les actionnaires. C'est le Conseil qui nomme le personnel, passe les marchés d'achat et de vente, organise et surveille la direction, le travail, la comptabilité, le contentieux. Il encourt en outre, dans l'accomplissement de sa tâche si difficile, les plus lourdes responsabilités morales et pécuniaires.

En somme, tout travaille dans une société anonyme, les créateurs et les continuateurs de l'œuvre, les administrateurs, les directeurs, les employés, les ouvriers, et le capital lui-même qui, transformé en outillage, en matières premières, en marchandises, en crédits, constitue, sous ces formes inlassablement renouvelées, le fondement de l'édifice. Qu'un seul de ces éléments de travail fasse défaut, tout s'arrête et l'œuvre s'écroule.

Au lieu de les diviser en catégories distinctes et opposées, on doit donc les confondre dans une même entité, et c'est pourquoi nous n'acceptons pas la formule adoptée par le législateur, quand il divise les actions de société en actions de travail et actions de capital.

Passant à une autre question, nous avons lieu de nous demander pourquoi l'article 72 de la loi a strictement limité à la société anonyme l'organisation de la participation ouvrière, et ne l'a pas étendue tout au moins à la société en commandite par actions qui, simple variante, n'en diffère que par la substitution d'un gérant au Conseil d'administration.

Nous ne ferons pas à nos parlementaires l'injure de supposer qu'ils ignoraient cette forme des sociétés par actions, nous devons donc seulement rechercher le motif qui les a conduits à l'écarter.

C'est, à n'en pas douter, l'impossibilité de demander au gérant responsable de la commandite, seul administrateur statutaire, de partager avec des délégués ouvriers irresponsables ses pouvoirs d'administration, et par suite d'appliquer à ce mode de société les principes représentatifs posés par les articles 76 et 78 de la loi.

La faute grave du législateur a été précisément l'admission de ces principes. S'il s'était contenté d'assigner aux représentants ouvriers un rôle de contrôleurs, se rapprochant de celui rempli par les membres du Conseil de surveillance dans les sociétés en commandite par actions, leur intervention eût été beaucoup plus facilement admissible et se fût étendue naturellement à ces dernières sociétés.

Mais, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, les chefs du collectivisme ont d'autres ambitions. Ils veulent prendre part à la direction des sociétés par actions et y introduire leurs doctrines; et c'est pourquoi le Parlement, écoutant docilement leurs suggestions, s'est beaucoup plus préoccupé de seconder leurs vues, que de rechercher les moyens pratiques d'assurer aux ouvriers une part dans les bénéfices sociaux.

Ceci nous conduit à l'examen des articles 74 et 79 de la loi.

D'après leurs dispositions, les ouvriers et employés de la société anonyme à participation ouvrière, réunis en société coopérative de main-d'œuvre, prennent part aux assemblées générales de la société avec voix égales au nombre de leurs actions de travail comparé à celui des actions de capital.

Le Conseil d'administration comprend, dans la même proportion, des membres de la coopérative de main-d'œuvre.

La droit aux bénéfices est acquis, non pas individuellement aux ouvriers et employés, mais à la coopérative de main-d'œuvre; et ceux d'entre eux qui perdent leur emploi perdent tous droits dans cette coopérative. Ce n'est qu'en cas de dissolution de la société, qu'on rappelle les vieux ouvriers ou employés retraités pour prendre une part des bénéfices accumulés sous forme de réserves, lorsque celles-ci constituent, après liquidation, un excédent du capital social.

Ces dispositions ont deux défauts capitaux.

1° Elles donnent aux salariés participants un droit à la direction des affaires sociales, alors qu'ils ne remplissent pas les conditions justement exigées par nos lois sur les sociétés pour avoir droit au titre et aux prérogatives de l'associé.

2° Elles allouent à ces participants un intérêt collectif au lieu d'un intérêt individuel, et elle règle leurs droits au patrimoine collectif sans établir une corrélation entre ces droits et le travail fourni.

D'après nos lois sur les sociétés, la direction et l'administration de la société appartiennent exclusivement à ses membres associés.

Le simple bon sens, d'ailleurs, à défaut de textes législatifs, exige qu'on fasse partie d'une société à titre d'associé pour avoir le droit d'y commander: or il suffit de lire, notamment, les articles 1832, 1833, 1844, 1855 et suivants du Code civil pour constater qu'il manque aux ouvriers et employés trois conditions essentielles pour avoir droit à ce titre par le seul fait de leur emploi.

1° Ils ne font pas un apport réunissant les qualités légales.

2° Ils ne participent pas aux pertes.

3° Ils n'ont pas l'*affectio societatis*.

C'est ce que nous allons démontrer.

Sauf dans les sociétés à capital variable dont nous parlerons tout à l'heure, il est de règle, dans une société anonyme, que les apports des divers associés soient faits pour toute la durée de la société, et cela qu'ils consistent en capitaux, en immeubles, en brevets ou autres éléments. C'est indispensable, car sans cela l'égalité de traitement serait rompue entre actionnaires, l'existence de la société serait sans cesse menacée par les retraits d'apports prématurés, et il serait impossible de monter de grandes affaires.

Les sociétés anonymes auxquelles s'applique la loi du 26 avril 1917 sont ce qu'on appelle des sociétés de capitaux et non des sociétés de personnes. La personnalité des actionnaires, copropriétaires de l'entreprise, peut varier à l'infini sans troubler le pacte social, tandis que les choses apportées à ces sociétés doivent rester à leur disposition pendant toute sa durée. Il faut donc, pour que cette condition se réalise, que l'apport ait lieu, non pas sous forme d'actes à accomplir par un travailleur, et sur lesquels la société ne saurait compter, puisque cet homme est révocable, exposé à la maladie et à la mort, et que lui-même ne voudra jamais engager son travail pour la durée d'une société anonyme dont l'existence, toujours fort longue, dépassera le plus souvent un demi-siècle; mais au moyen d'éléments d'actif ou d'instruments de travail réels mis au service de la société pour toute sa durée.

On nous opposera peut-être, à tire d'objection, les coopératives de production, constituées sous forme de sociétés anonymes à capital variable, conformément aux articles 48 et suivants de la loi du 24 juillet 1867, et dans lesquelles les coopérateurs, apporteurs de leur travail, et auxquels la loi reconnaît le titre d'associés, sont libres de se retirer à volonté.

Mais ce genre de société est tout différent, c'est une société mixte de personnes et de capitaux, et qui ne peut être assimilée à la société anonyme ordinaire. Les coopérateurs y doivent d'ailleurs leur titre d'associé à leur apport en argent ou en nature, qui seul est obligatoire, et non à leur travail personnel qui peut être complété ou remplacé

par celui de simples travailleurs salariés étrangers sans vicier en rien le contrat de société.

Ainsi donc, le simple apport de travail fait à une société anonyme par des ouvriers et employés ne saurait leur conférer la qualité d'associé.

Nous avons dit que pour être membre d'une société il faut aussi être astreint à supporter une part des pertes.

L'article 1855 du Code civil est formel, puisqu'il déclare que tout affranchissement des pertes emporte la nullité de la convention sociale. Les ouvriers et employés intéressés en étant affranchis, ne peuvent donc prétendre à la qualité d'associé.

Cette règle s'impose et ne saurait en aucun cas être transgressée. Comment serait-il possible, en effet, de conduire à bien une entreprise, quand une partie de ses dirigeants n'aurait intérêt qu'à une répartition de bénéfices immédiats, et n'aurait pas à se préoccuper de savoir si cette répartition, et l'opération risquée qui l'a permise, n'auront pas pour résultat d'avoir compromis l'avenir et causé la ruine de la société.

Il leur manque enfin l'*affectio societatis*, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas traité avec l'intention de devenir des associés et de se comporter comme tels.

Quand un ouvrier s'embauche dans une usine, son travail constitue son principal et souvent son unique moyen d'existence. Il ne saurait donc, ni en perdre la valeur si les comptes de la société se soldent en perte, ni se contenter, comme rémunération, d'une part des bénéfices éventuels qui pourront être la conséquence indirecte et à terme de ce travail, et dont la situation de la société ne permettra peut-être la répartition qu'après un laps de plusieurs années, alors qu'il aurait eu le temps de mourir de faim en attendant l'incertaine rémunération entrevue.

C'est pourquoi il offre son travail moyennant un salaire fixe et certain, immédiatement exigible, non restituable, ayant le caractère d'un forfait, et calculé, d'accord entre lui et la direction, suivant l'importance et la valeur de sa production. Si le chiffre du salaire ajouté à celui des matières premières, des frais généraux et des pertes de tout genre, laisse une marge entre le prix de revient de l'objet fabriqué et son prix de vente, la société est en bénéfices; si le chiffre du salaire élève le prix de revient de façon à lui faire dépasser le prix de vente, la société est en pertes, et dût-elle se ruiner pour avoir payé un salaire trop élevé, l'ouvrier n'a rien à rapporter à la caisse.

Cette convention constitue donc un simple louage d'ouvrage et n'a rien du caractère d'un contrat de société.

Comme on le voit, il est impossible, et cela pour plusieurs motifs dont un seul serait prohibitif, d'accorder aux ouvriers et employés, en raison de leur apport transitoire de travail, la qualité d'associé, et de les admettre à ce titre dans les assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés anonymes.

En le faisant, le législateur a commis une grave et inexcusable erreur.

Cela ne veut pas dire qu'il est impossible, dans les sociétés anonymes, d'allouer une part de bénéfices aux ouvriers et employés de l'entreprise et d'assurer statutairement leur droit. On le peut, mais à une condition, celle d'assimiler leur rôle dans la société à celui des porteurs de parts bénéficiaires.

Bien que les bénéficiaires tirent leur droit d'un apport réel fait à la société à son début et dont la société usera pendant toute son existence, la doctrine et la jurisprudence leur refusent la qualité d'associés parce qu'ils ne sont, ni copropriétaires du fonds social, ni associés aux pertes. Elles ne les autorisent donc pas à faire partie des assemblées générales et des conseils d'administration, et le seul droit qu'elles leur concèdent est celui de se pourvoir contre tout acte fait en fraude de leur droits.

Si la loi avait organisé, en faveur tant des bénéficiaires que des ouvriers et employés intéressés, un contrôle permanent de leurs droits, c'eût été normal et parfaitement admissible, mais elle ne devait pas dépasser cette mesure et devait même n'y recourir qu'avec les plus grandes précautions. C'est en effet la crainte de voir leurs ouvriers s'immiscer dans leur gestion, leur demander des comptes, discuter leur inventaire, divulguer leur situation et leurs secrets, qui empêche les patrons les mieux intentionnés d'accorder la participation contractuelle. La seule chose qu'on pourrait leur demander d'accepter sans les en détourner davantage, serait le contrôle d'un expert comptable attitré, tiers désintéressé, compétent et discret qu'on appelle en Angleterre un « public accountant ».

Nous avons maintenant à motiver le reproche adressé au législateur d'avoir donné aux participants un intérêt collectif au lieu d'un intérêt individuel, et d'avoir réglé leurs droits au patrimoine collectif sans établir une corrélation entre ces droits et le travail fourni.

Le but des auteurs de la loi était excellent. Ils voulaient avantager les ouvriers en leur procurant un complément de salaires proportionné aux bénéfices de l'entreprise, favoriser celle-ci en offrant à l'ouvrier un intérêt susceptible d'exciter son ardeur au travail, son esprit d'ordre et d'économie. Chacun devait donc y trouver son compte; l'employeur, l'employé et l'intérêt public. Mais, pour obtenir le résultat cherché, il fallait récompenser chaque travailleur selon ses œuvres, et

assurer à chacun le prix de son effort personnel au lieu d'en allouer le profit à une vague collectivité appelée coopérative de travail.

Quand un salarié offre de faire des heures supplémentaires ou d'exécuter un travail à la tâche, auquel il consacrera toute son ardeur et toute son adresse, c'est parce qu'il a besoin de faire face à des charges de famille exceptionnelles ou parce qu'il veut économiser pour se bâtir une maison, posséder un patrimoine, s'acheminer vers le patronat ou simplement pour procurer à sa famille et à lui-même plus de bien-être. Mais si, au lieu de le faire bénéficier du complément de salaire corrélatif à son effort, on veut affecter ce complément au profit de l'ensemble de ses camarades, en ne lui en réservant qu'une part minime et incertaine, on peut être certain que son ardeur tombera, qu'il se défendra d'être assez « poire » pour « trimer pour les autres », et qu'il préférera chercher en dehors de l'usine un travail complémentaire permettant d'assurer à lui et à sa famille le bénéfice exclusif de son surcroît de labeur.

Des illuminés croient à la possibilité de voir l'homme faire abstraction de ses intérêts personnels, et prendre comme règle déterminante de ses actes l'intérêt des autres hommes, ses frères. En ce qui nous concerne, nous partageons l'avis de Félix Le Dantec quand, dans son ouvrage intitulé : *L'égoïsme, base de toute société*, il démontre que l'intérêt personnel est le mobile de tous les actes de l'homme et que l'altruisme n'est qu'une déformation accidentelle de sa nature sur laquelle on ne peut édifier aucun fondement, baser aucune règle générale.

Il y a d'ailleurs autre chose, dans la loi du 26 avril 1917, qu'un essai parlementaire de collectivisme; on y retrouve l'action tyrannique, tenace, et elle aussi profondément égoïste, des syndicats ouvriers.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter leurs postulats et de constater la corrélation qui existe entre eux et les dispositions de cette loi.

Voici comment le Comité de la démocratie sociale à déterminé la façon dont il entend la représentation du personnel ouvrier dans les Conseils d'administration des sociétés anonymes :

« Le Conseil d'administration comprend nécessairement, pour un quart au moins, des représentants de la collectivité ouvrière propriétaire des actions de travail.

« Ces représentants peuvent être choisis *en dehors du personnel de l'entreprise, parmi les membres des syndicats ouvriers représentés dans ce personnel*[1]. »

---

1. Antonelli, *les Actions de travail*, page 22.

De son côté, le Congrès national des mineurs, réuni à Albi en mars 1910, a adopté le vœu suivant :

« ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers sont actionnaires, dans les mines où ils sont occupés, par le seul fait de leur travail. Les actions auxquelles ils ont droit sont attribuées au *syndicat qui les représente* et qui fera la répartition des bénéfices au prorata des journées de travail effectuées dans l'année.

ART. 2. — Le syndicat sera représenté au conseil d'administration proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient. Les administrateurs ouvriers seront élus au scrutin de liste[1]. »

Le programme des syndicats est donc net et clair.

Ils n'ont aucun souci de faire profiter chaque ouvrier de son effort personnel, ni de le récompenser en proportion de son talent et de la valeur de son travail, puisque la répartition des bénéfices se fera en proportion des journées de travail, et que le directeur, le contremaître, l'ouvrier sortant de l'École des arts et métiers seront traités comme le manœuvre.

Ils n'ont pas crainte de rebuter les industriels par l'insolence et l'injustice de leurs prétentions et de les détourner par là d'accorder aux ouvriers la participation aux bénéfices. Pour eux l'ouvrier n'est rien et le syndicat est tout. Périssent donc plutôt les droits individuels des salariés pourvu que le syndicat triomphe.

Celui-ci promet bien de répartir entre les ouvriers la part de bénéfices réalisés ; mais il entend le faire à sa manière, comme le prouve le vœu du Congrès d'Albi, et il compte évidemment prélever tout d'abord sa part, qui sera sans doute léonine. De cette façon, il n'aura plus à recueillir des adhésions individuelles, il n'aura plus à redouter les ralentissements de zèle les démissions, les non-payements de cotisations. Chaque ouvrier, que cela lui plaise ou non, sera rivé à lui et privé de sa liberté individuelle. La caisse de guerre politique et sociale du syndicat sera largement et sûrement pourvue, et la situation politique et administrative de ses dirigeants sera consolidée.

Mais là ne s'arrête pas l'ambition des syndicats.

Ce n'est pas aux ouvriers de l'entreprise qu'ils entendent procurer voix délibérative dans le conseil d'administration des sociétés anonymes, mais aux syndicats dont ils font partie ; et ils ont osé dire cette énormité que les membres ouvriers du conseil d'administration doivent pouvoir être choisis en dehors du personnel de l'entreprise, c'est-à-dire parmi le personnel de maisons concurrentes, lesquelles auront le plus souvent des intérêts vitaux en complète opposition.

1. Antonelli, *Les Actions de travail*, p. 43.

En un mot c'est la C. G. T. qui entend enrôler malgré eux sous ses ordres les ouvriers des usines, toucher leur part de bénéfices dans les sociétés anonymes, et dominer le patronat en s'introduisant dans les conseils d'administration et en y dictant sa loi.

Et on croit les industriels et les capitalistes assez peu intelligents pour s'engager bénévolement dans cette voie?

Il nous reste a démontrer que la loi du 26 avril 1917 n'a pas établi une corrélation entre le travail des ouvriers et leur droit aux bénéfices, et à faire ressortir combien l'établissement de cette corrélation est difficile, sinon impossible.

Les syndicalistes, inspirateurs de cette loi, s'imaginent que toutes les sociétés anonymes distribuent des dividendes réguliers et substantiels à leurs actionnaires.

Il est certaines industries ou plutôt certains commerces qui, après la période d'installation et de premier amortissement franchie, permettent de distribuer des dividendes satisfaisants et assez réguliers, mais ce sont là des exceptions, et puisque la revendication d'un droit aux bénéfices est principalement formulée au profit des mineurs, examinons quel est le cours habituel des entreprises minières.

Nous ne connaissons pas, en France, de mine métallique filonienne qui ait enrichi ses actionnaires. La plupart d'entre elles ne leur ont donné que déceptions et pertes. Quelques-unes seulement ont eu des périodes de prospérité, terminées brusquement par des désastres et la perte du capital engagé.

Les exploitations de fer et de charbon en couches offrent un peu plus de sécurité et de continuité à leurs actionnaires, mais ceux-ci ont dû engloutir de nombreux millions dans le sol avant de réussir et parfois sans réussir. Aucune de ces mines ne peut d'ailleurs se dire sûre du lendemain, puisqu'une invasion ennemie peut les détruire, un coup de pic donner passage à une venue d'eau incoercible comme le « Torrent d'Anzin », ou à un amas de grisou susceptible de causer une catastrophe comme celle de Courrières.

Pour ne citer qu'un exemple parmi les plus récents, le journal *la Mine* annonçait dans son numéro de septembre 1917 la liquidation de la « Kent Colliery limited », « Charbonnages de Douvres », et la vente de l'entreprise à une nouvelle société. La Kent Colliery a rencontré de telles difficultés dans l'établissement de ses puits, qu'elle en est à reconstituer son capital pour la quatrième fois et a déjà dévoré la mise de trois séries d'actionnaires.

Mais le caractère aléatoire et capricieux des réalisations de bénéfices ne constitue pas le seul obstacle à vaincre. Il en existe un autre qui est l'impossibilité pratique de répartir ces bénéfices aux ouvriers mêmes.

Reprenons en effet l'hypothèse d'une mine.

Pendant un an ou deux, il va falloir d'abord pratiquer des sondages avec des ouvriers et un matériel spécial qui disparaîtront une fois leur mission terminée.

Si le résultat des sondages est défavorable, tout le capital dépensé sera irrémédiablement perdu. Dans le cas contraire, la direction fera venir des maçons, des charpentiers, des menuisiers, des couvreurs et autres ouvriers qui édifieront des locaux d'habitation, des bureaux et d'immenses bâtiments de service, puis disparaîtront à leur tour.

Après eux viendront des constructeurs mécaniciens qui installeront des machines à vapeur, des appareils électriques, des treuils, des laveries, des fours et appareils de métallurgie et s'en iront.

Trois séries de travailleurs auront donc passé sans que la moindre recette ait été effectuée, sans qu'il soit possible de leur assigner une part dans les bénéfices éventuels ultérieurs de l'entreprise bien qu'ils aient contribué à en préparer l'obtention.

Mais ce n'est pas tout. Il faudra creuser des puits, des galeries, et travailler en sous-sol pendant plusieurs années avant d'extraire, de traiter et de vendre du minerai.

Les premières recettes effectuées ne donneront peut-être pas de bénéfices. Si elles en donnent, ceux-ci devront être consacrés tout d'abord à reconstituer le capital, pour le moins très entamé. Il faudra, en effet, amortir les frais de constitution, puis les frais généraux et de mise en marche qui ont couru pendant cinq ans, dix ans peut-être sans être compensés par aucune recette bénéficiaire, amortir les frais de recherche et enfin les machines et l'outillage dont la valeur d'achat se déprécie rapidement et dans une proportion considérable.

Ces amortissements terminés, il faudra se contenter de servir provisoirement un intérêt modeste au capital engagé, afin d'assurer à la société la sécurité du lendemain. Pour y parvenir, on devra consacrer la majeure partie des bénéfices annuels à constituer de fortes réserves destinées à faire face à l'un des terribles accidents que nous venons d'indiquer, à un appauvrissement ou une disparition du filon minéralisé, à un fléchissement accentué du cours des métaux, à une crise économique, politique ou sociale, au renouvellement partiel ou complet d'un matériel qui a coûté des millions et qu'il faut mettre au rebut pour suivre les progrès de la science et soutenir la concurrence.

Bref, ce n'est qu'au bout d'une longue série d'années, et seulement quand l'affaire est exceptionnellement bonne et durable, que des dividendes sérieux peuvent être distribués.

A ces bénéfices les salariés peuvent-ils prétendre avoir droit?

Ils ont depuis le début de l'entreprise touché régulièrement leurs salaires, prix de leur travail convenu à forfait, et ils ont reçu tout

leur dû. Les actionnaires, eux, n'ont touché pendant dix ou quinze ans aucun intérêt de leur capital, alors qu'ils l'auraient doublé pendant ce temps s'ils l'avaient consacré à un prêt ordinaire. En outre, ce capital engagé, ils risquaient fort de le perdre, et ils ne savent pas si des circonstances malheureuses ne le leur feront pas perdre demain.

Le contrat pour eux est donc essentiellement aléatoire et, si par un bonheur exceptionnel il donne un résultat favorable, ils ont bien le droit d'en profiter.

Mais enfin, admettons qu'ils consentent alors bénévolement à donner une part de ces bénéfices aux salariés. Ceux qui les recueilleront ne seront plus les ouvriers du début, tous dispersés ou morts, et dont le travail aura cependant préparé le résultat final.

Comment, dans ces conditions, obtenir des ouvriers et employés l'effort intensif désiré, comment obtenir qu'ils s'attachent à l'entreprise, quand ils ne savent même pas si c'est leur génération qui en recueillera les fruits?

C'est justement pourquoi, répliquent les collectivistes, nous demandons que les bénéfices ainsi obtenus profitent, non pas aux ouvriers présents au moment de leur distribution, mais au syndicat corporatif dont ils font partie, à charge par lui de le répartir entre tous ses membres de façon à égaliser les chances de chacun d'eux.

Nous retombons alors sur les écueils déjà signalés, la privation pour l'ouvrier de sa liberté d'entrer ou de ne pas entrer au syndicat, la privation du bénéfice correspondant directement à son effort et indispensable pour susciter cet effort, mais on se heurte en plus à d'autres difficultés.

Voici, par exemple, une usine qui occupe deux cents ouvriers maniant du matin au soir la pelle et la pioche, poussant la brouette, actionnant des pompes, brassant, malaxant, triturant des matières premières. La concurrence, la cherté et l'insuffisance de production obtenue de la main-d'œuvre humaine empêchant l'entreprise de gagner de l'argent, son chef prend une décision radicale. Il congédie ses ouvriers et modifie ses installations. Cela fait, on ne voit plus un ouvrier dans l'usine, mais un outillage qui fonctionne automatiquement et accomplit tout ce qui était demandé aux deux cents ouvriers congédiés. Seuls passent, de temps à autre, dans le grand hall trépidant d'activité, mais désert, un ou deux surveillants. Ce sont des spécialistes brevetés après de longues études préparatoires. Ils vérifient le travail qui s'accomplit, l'un d'eux, parfois, manœuvre un levier de commande, tourne un bouton d'électricité, touche une manette afin de modérer ou accélérer une venue d'eau, un courant d'air ou d'électricité, une pression de gaz ou de vapeur, et disparaît.

L'entreprise est devenue prospère et réalise des bénéfices.

Et quelqu'un croit pouvoir obliger ces deux spécialistes, dont l'un est ingénieur de l'École centrale et l'autre ingénieur électricien ou chimiste, à faire partie du syndicat métallurgiste, alimentaire ou autre auquel appartenaient les deux cents manœuvres auxquels ils ont succédé, à lui verser la part de bénéfice à eux allouée par la direction, et à se contenter d'une ristourne calculée d'après le nombre de leurs journées de travail comparé à celui fourni par l'ensemble des dix mille membres composant le syndicat?

Comme on le voit, dès qu'on tente d'appliquer à la réalité la doctrine collectiviste, on tombe dans l'absurde et l'impossible. C'est pourquoi nous jugeons inutile d'y poursuivre la discussion et proposons de conclure, en déclarant que la loi du 26 avril 1917 est une hérésie juridique, économique et sociale, et qu'elle est inacceptable.

Et bien, nous répondront les auteurs de la loi, ceux à qui celle-ci déplaira ne seront pas tenus de l'appliquer, puisqu'elle constitue pour les sociétés anonymes une règle facultative et non obligatoire.

Facultative? Oui, en apparence, mais pas toujours en réalité.

Nous savons que depuis une quinzaine d'années, le gouvernement, soumis aux ordres du parti socialiste, ne donne plus de concessions minières; et que dans les cas où d'impérieuses et exceptionnelles circonstances l'obligent à en accorder une, il élimine les sociétés qui n'allouent pas à leurs ouvriers la participation aux bénéfices.

Maintenant que le Parlement a organisé la participation ouvrière, il est évident que l'observation de cette loi sera imposée à tous les concessionnaires de mines, puis peu à peu à toutes les entreprises de travaux publics.

La loi restera donc une loi de liberté, mais seulement pour ceux qui voudront bien s'abstenir d'exploiter des mines et de travailler pour le compte des administrations publiques.

Nos législateurs ne se sont pas demandé si les inconvénients capitaux de cette loi n'écarteraient pas des grandes entreprises où son observation sera imposée les industriels sérieux, honnêtes et solvables; et si le pays n'aurait pas à souffrir de les voir remplacés par des aventuriers sans consistance, toujours disposés à accepter n'importe quel marché, parce qu'ils n'ont rien à perdre.

Ils ne se sont pas demandé si, en faisant miroiter aux yeux des ouvriers des satisfactions impossibles, ils n'allaient pas rallumer la guerre entre ouvriers et patrons, entre le capital et le travail, et s'ils n'allaient pas causer un tort considérable à l'industrie et au commerce français.

Mais il est une chose à laquelle ont sûrement pensé nos députés et sénateurs, surtout ceux des centres ouvriers, c'est que, lors des prochaines élections, ils pourront rappeler aux syndicats qu'ils ont voté

une loi assurant aux ouvriers la participation aux bénéfices et une part dans la direction des entreprises, que la simple annonce de cette loi produira sur l'électeur ouvrier un effet magique, et que, par ce moyen, leur réélection sera pleinement assurée.

En résumé, l'admission statutaire des salariés à la participation aux bénéfices est pratiquement inapplicable, surtout dans la grande industrie.

La participation discrétionnaire elle-même est appelée à devenir très rare, car l'État s'est institué participant au moyen d'impôts sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices normaux. Il fixe lui-même sa quote-part et l'accroît sans cesse. Comment espérer, dans ces conditions, voir les commerçants et industriels permettre à leurs salariés de compter sur l'allocation usuelle d'une part de leurs bénéfices, quand ils ignorent ce que l'État leur permettra d'en conserver demain ?

Mais il est d'autres moyens d'intéresser l'ouvrier à la prospérité de l'entreprise et de récompenser son travail productif.

Tels sont le travail aux pièces ou à la tâche, et le procédé qui consiste à allouer à l'ouvrier un salaire fixe et à y joindre une prime proportionnée à son surcroît de production au delà d'un minimum déterminé.

M. Yves-Guyot a préconisé la création de Sociétés de travail ayant pour but d'exécuter collectivement du travail à la tâche et de le livrer au chef d'entreprise.

C'est un système qui a sa valeur, et nous avons entendu des armateurs se louer de pouvoir traiter à forfait, avec de bonnes équipes de dockers, des opérations de chargement ou déchargement de navires ; mais, ainsi que le déclare lui-même M. Yves-Guyot, ce procédé n'est pas toujours utilisable. Il ne l'est pas, notamment, quand le chef d'industrie a besoin de choisir ou de former spécialement son personnel.

Le travail à la tâche est d'ailleurs un expédient pratique, et non un mode de participation aux bénéfices, nous nous écarterions donc de notre sujet en nous y attardant davantage.

Un dernier procédé nous reste à examiner, l'obtention par l'ouvrier et l'employé du droit aux bénéfices au moyen de son accession à la propriété de l'entreprise. C'est à notre avis le meilleur de tous, le seul qui soit d'une application vraiment pratique.

L'ouvrier possédant un métier, l'employé ayant reçu de l'instruction sont aujourd'hui assez bien appointés pour pouvoir faire quelques économies et, s'ils sont intelligents, ardents au travail et économes, ils peuvent devenir patrons.

C'est ce qui se voit tous les jours. Les uns louent un atelier ou un

magasin et se mettent à leur compte. D'autres s'associent avec un camarade ou avec leur patron. D'autres s'assemblent nombreux pour former une coopérative de production.

Les travailleurs manuels voudraient davantage. Ils voudraient posséder la grande usine dans laquelle ils travaillent, au nombre de plusieurs milliers parfois, en devenir tout au moins les coparticipants et les codirecteurs.

Cette ambition est légitime, mais pour qu'elle se réalise il est indispensable qu'ils deviennent associés dans les pertes comme dans les bénéfices et copropriétaires du fonds social.

Il convient aussi que cette accession partielle au patronat soit libre. Nous n'admettons pas le système qui consiste à faire de l'ouvrier un associé obligatoire au moyen d'une retenue forcée sur son salaire. Il doit recevoir l'intégralité de sa paye et être libre d'en disposer à son gré.

L'entreprise qui l'occupe ne constitue d'ailleurs pas toujours une entreprise sûre et productive. Souvent c'est le contraire, et dans ce cas il a tout intérêt à ne pas devenir associé, à laisser tous les risques aux actionnaires, et à se contenter de son salaire et de ses primes.

Si, au contraire, il juge l'entreprise sûre et fructueuse, et s'il désire y posséder un intérêt, qu'il en devienne alors actionnaire; qu'il y place son épargne, au lieu de l'engouffrer dans la caisse sans fond du syndicat de grève et de guerre sociale; et qu'il s'entende avec ses compagnons de travail pour acquérir peu à peu l'usine dont ils convoitent comme lui la possession.

Mais il faut, nous le répétons, que l'appropriation soit fractionnée et personnelle. Chacun doit pouvoir jouir personnellement du fruit de son travail et de ses économies, chacun doit pouvoir, en quittant son emploi, conserver ou réaliser sa mise sociale, et ne pas dépendre, comme le veut la loi du 26 avril 1917, d'une collectivité à laquelle il lui faut abandonner, en cas de retraite, et sans indemnité, tous ses droits acquis.

Telle est à notre avis, la vraie solution du problème.

A force de travail et d'économie, et sans syndicats, les laboureurs ont conquis la terre de France; car aujourd'hui la majeure partie de son sol appartient à ceux qui le cultivent, et leur accession à sa propriété se complète chaque jour.

Aux ouvriers, s'ils le veulent, de conquérir l'usine; mais il faut pour cela qu'ils changent de méthode; qu'ils renoncent à prétendre indéfiniment à plus de salaire et à moins de travail; qu'ils renoncent aux grèves, au sabotage, à la guerre sociale; et qu'ils cessent d'accueillir par l'injure et la menace ceux qui veulent bien les aider de

leurs capitaux à organiser et à faire vivre l'industrie dont ils vivent eux-mêmes.

Dans la lutte pour la vie et la richesse, l'effort est roi. Lui seul, quand il est loyal, énergique et soutenu, peut conduire au succès. Que les salariés fassent donc cet effort et la victoire leur appartiendra.

E. Duplessix.

UN GRIEF DES PRODUCTEURS DE L'OR
PENDANT LA GUERRE

Les quatre années de guerre ont amené des perturbations à peu près universelles, qui se traduisent par un accroissement des frais de production, une difficulté de se procurer les instruments et produits nécessaires à la transformation des matières premières, un renchérissement de la main-d'œuvre, une aggravation des charges fiscales, une rareté de moyens de transport. L'industrie aurifère subit le contrecoup comme les autres. Elle se trouve même dans une situation anormale, puisque, dans l'intérêt de la défense nationale, elle a perdu, dans l'Empire britannique, la liberté du marché, qu'elle est tenue de vendre l'or extrait à la Banque d'Angleterre au taux fixe de 85 shillings l'once d'or fin. Cette restriction du marché, cette limitation du prix de vente, sont considérées comme très désavantageuses pour les Compagnies de mines d'or du Transvaal, des Indes et de l'Australie-Occidentale. La Chambre des Mines du Transvaal, en réponse à diverses exigences de l'Union des Mineurs, a fait observer récemment que certaines entreprises travaillent à perte, d'autres avec une marge insignifiante de bénéfice, que peu de chose ferait disparaître. L'industrie aurifère supporte des charges supplémentaires du fait de la guerre, environ 5 millions de livres sterling, y compris 600 000 liv. st. dus aux augmentations de salaires, 350 000 liv. st. aux allocations payées aux hommes sous les drapeaux.

Les griefs de l'industrie aurifère ont été exposés d'une façon très précise par Sir Lionel Philipps, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Central Mining and Investment Corporation, un des grand trusts minier créés pour mobiliser les paquets de titres aurifères. Par la diversité de ses placements, la Central Mining Corporation est fort au courant de la condition générale des entreprises. A en juger par l'écart entre le cours du change à Londres et celui des devises scandinave, espagnole, hollandaise, suisse, si les producteurs d'or avaient la liberté de vendre leur production à Madrid, Amsterdam, Stockholm, Genève, ils retireraient un bénéfice appréciable, en convertissant en livres sterling les pesetas, florins, couronnes, francs helvétiques. De même aux Indes, où l'or leur est acheté pour le compte de

la Banque d'Angleterre sur le pied de 85 shillings l'once, au change fixe de 1 sh. 4 pence, ils feraient un profit de 12,5 p. 100, si on leur donnait des roupies qui sont cotées 1 sh. 6 pence.

Il est un point que les avocats des compagnies de mines d'or oublient : c'est la résistance que certains pays neutres ont opposée au payement en or des sommes qui étaient dues par l'Angleterre et la France. On n'a pas oublié les mesures contre la libre importation du métal jaune par les banques scandinaves et la répugnance de la Banéerlandaise à voir grossir leur encaisse-or.

Sir Lionel Philipps a fait ressortir que les dividendes distribués par les mines du Wetwatersrand ont fléchi de 7 095 066 en 1916 à 6 556 188 en 1917, soit une moins-value de 7,6 p. 100. Un certain nombre de mines devront suspendre leurs travaux, si on ne trouve moyen de leur venir en aide. Quatorze couvrent à peine leurs frais, elles emploient 6 000 ouvriers blancs, 48 000 noirs. Leurs frais de production absorbent 6 600 000 liv. st. par an, dont la plus grande partie est dépensée en Afrique méridionale. Leur production aurifère est de 7 millions de liv. st. environ.

La guerre a donc gravement atteint les mines d'or. Le prix de la main-d'œuvre et celui des marchandises, d'après Sir Lionel Philipps, ont haussé parce qu'elles se payent en une monnaie de papier que l'inflation a dépréciée. « S'il y avait eu assez d'or pour payer en métal le solde débiteur du commerce étranger, le change serait demeuré normal et la création de papier-monnaie pour transférer la part prédominante du commerce intérieur des canaux habituels dans les mains de l'Etat, n'aurait pas été accompagnée de la dépréciation dont nous sommes témoins. » Une hausse des marchandises entraîne une hausse des salaires, et inversement. Sir Lionel Philipps n'est pas sans inquiétude pour l'avenir, lorsque l'offre de marchandises dépassera la demande et que les prix baisseront. Pour le règlement des dettes contractées à l'étranger, il ne voit que le payement en marchandises et à défaut de celles ci, en or.

L'Empire britannique a produit, en 1917, 56 139 830 liv. st. en or sur une production mondiale de 87 983 130 liv. st. ou 63,8 p. 100. C'est le prix légal de la monnaie britannique, 85 shillings l'once d'or fin. Les fluctuations de valeur du métal ne se traduisent pas par des modifications de cours, qui varie à peine, mais par les variations du prix des marchandises et celles du change.

Sir Lionel Philipps regrette que l'industrie aurifère ne soit représentée dans la commission qui, sous la présidence de Lord Cuntiffe, étudie la question monétaire et où l'on trouve des représentants de la Trésorerie, huit banques et un professeur d'économie politique. Le commerce des capitaux, tel qu'il est exercé par les banques anglaises,

a été lucratif et rémunérateur en 1917, on ne saurait en dire autant des compagnies de mines d'or. Celles-ci subissent la loi faite par le gouvernement anglais qui les oblige à vendre leur production à la Banque d'Angleterre. Dans ces conditions, l'avantage antérieur des producteurs d'or qui n'avaient à s'occuper que du prix de revient, non pas du placement ni des variations de prix du produit, car ils étaient sûrs d'obtenir à Londres un prix déterminé, cet avantage est devenu illusoire dans les conditions présentes. Les prix ont à peu près universellement haussé. Le cours d'achat du lingot d'or à Londres est demeuré fixe et une législation très stricte oblige de vendre à la Banque d'Angleterre.

Dans ces conditions exceptionnelles, le président de la Central Mining Company a demandé que le gouvernement anglais voulût bien faire procéder à une enquête sur les conditions actuelles de la production aurifère, sur le prix de revient du métal jaune, sur l'appauvrissement et l'épuisement des filons et sur la possibilité d'accorder des compensations à l'industrie aurifère, au moyen de subventions l'indemnisant du renchérissement des frais de production, alors que le prix de vente demeure invariable[1].

Arthur Raffalovich.

---

1. M. Leseurre, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, a exprimé l'avis qu'il ne faut pas donner satisfaction aux réclamations des propriétaires de mines d'or : 1° parce que ce serait consacrer d'une manière certaine et tangible la dépréciation, à l'intérieur du pays, du billet par rapport à l'or; 2° parce que ce serait une mesure contraire à l'assainissement ultérieur de la circulation fiduciaire qui doit constituer la grande préoccupation des gouvernements pour la période qui suivra la guerre; 3° il en résulterait une perturbation assez profonde dans les prix ; 4° les systèmes monétaires établis se trouveraient modifiés; 5° dans quelle proportion se ferait l'augmentation ? qui le déterminerait ? Croit-on que les hôtels des Monnaies pourraient acquérir l'or à des prix variant suivant le caprice ou les nécessités des vendeurs qui se guideraient sur le prix de revient, le bénéfice auquel ils estimeraient avoir droit. Une pareille conception est impraticable. L'hôtel des Monnaies, qui achète un lingot, ne peut le payer qu'un prix déterminé, puisque, avec ce lingot, en tenant compte des frais de fabrication, il ne peut fabriquer que des pièces monnayées représentant une valeur déterminée par la loi nationale et parfois par des conventions. Les réclamations des producteurs sud-africains ont toutes chances de n'être pas accueillies. Il y aurait lieu cependant de dégrever l'industrie aurifère des lourds impôts qui l'accablent et lui accorder des facilités de ravitaillement en matières premières ; les conclusions de M. Leseurre nous semblent logiques.

En Russie, au moment où l'on commençait à perdre pied en ce qui touchait l'émission fiduciaire, on résolut d'accorder des prix spéciaux, laissant une forte prime aux producteurs de l'or.

LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RÉGIME DE GUERRE DES MONOPOLES INDUSTRIELS

Au cours d'une séance de la Commission de commerce et de l'industrie de la Chambre, M. Puech, président, à propos de la réforme de la loi des inventions, a eu l'occasion de se préoccuper des entraves apportées par la guerre à l'exploitation des découvertes industrielles et des conséquences tant d'intérêt général que d'ordre individuel, qui en résultent. La question a été posée par lui avec une telle netteté, qu'il paraît nécessaire d'en reproduire ici les termes, avant d'en rechercher les remèdes. — M. Puech s'est exprimé ainsi qu'il suit :

« La guerre a profondément troublé les conditions de la vie économique chez les belligérants et toutes nos forces industrielles ont dû être utilisées pour la défense nationale. Il s'ensuit qu'une première catégorie d'inventeurs, dont les brevets ont été pris avant la mobilisation, ou depuis, se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de réaliser l'exploitation de leur découverte. Or, la durée de propriété d'un brevet d'invention n'excède pas quinze ans d'après la législation en vigueur. Il est donc aisé de concevoir que le préjudice subi par ces inventeurs est en raison directe de la durée de la guerre.

« Supposez que les hostilités se prolongent pendant quinze ans, les brevets pris en 1914, tomberont dans le domaine public avant que leurs titulaires aient pu les exploiter par eux-mêmes. Cette situation paradoxale appelle donc toute l'attention du Parlement.

« Mais il y a encore une autre catégorie également intéressante ; celle des inventeurs dont les brevets ont vu expirer leur délai de validité depuis la mobilisation. Ils avaient encore, à ce moment-là, plusieurs années devant eux et les plus productives pour tirer un avantage direct et légitime de leurs travaux. La guerre survient, l'outillage de ces brevets est modifié, adapté aux besoins de la défense nationale ; pendant que cet oulillage est ainsi utilisé, la validité du brevet arrive à son terme, et les inventeurs, à la conclusion de la paix, ne pourront éviter que leur découverte ne tombe dans le domaine public. Déjà le Comité républicain du commerce, de l'agriculture et de l'industrie a émis un vœu tendant à ce que la période de guerre soit « neutralisée » c'est-à-dire qu'un an après la cessation des hostilités, la situation des

brevetés, en ce qui concerne la durée de validité des brevets soit exactement ce qu'elle était au premier août 1914. D'autre part, le 29 janvier 1916, le gouvernement a déposé un projet de loi prolongeant jusqu'à une date à fixer par décret après la fin de la guerre, la durée de tous les brevets parvenus à leur terme légal depuis le premier août 1914. Enfin, la Commission parlementaire que je préside a d'abord retenu le projet rapporté par notre collègue Butin, concluant à la prolongation des délais de validité jusqu'au premier août suivant. Ce projet a été remanié, après observations présentées par l'Office de la Propriété industrielle, et c'est M. Serre qui est chargé de le rapporter devant la commission parlementaire du commerce et de l'industrie.

« Ainsi, une sorte d'unanimité de principe s'est établie en faveur de la prolongation des délais de validité. Mais il faut qu'un statut précis soit donné sans retard aux intéressés, car ceux-ci doivent être fixés pour la création des outillages. Une autre considération est à retenir : les brevets déjà expirés depuis la mobilisation sont tombés en fait dans le domaine public. Des commerçants pour les exploiter ont créé l'outillage nécessaire. Or, si on centralise la période de guerre, le breveté reprend ses droits. Il est d'autant plus fondé à les reprendre, semble-t-il, que le moratoire des brevets, établi par décret du 14 août 1914, suspend la déchéance résultant du défaut de payement de l'annuité due par les brevetés de l'État. Nous voici donc en présence d'une situation régulière. Comment empêcher ceux qui, de bonne foi, se sont emparés d'un brevet, d'en continuer l'exploitation?

« Il faut statuer en équité pour ne léser personne. Notez, d'autre part, que beaucoup de personnes attendent de savoir ce qui sera décidé pour créer ou non des outillages en vue de l'exploitation de brevets tombés dans le domaine public depuis la guerre. Retarder cette initiative, n'est-ce pas diminuer notre effort industriel immédiat? Mais la rendre possible, n'est-ce pas nous mettre en contradiction avec les mesures moratoires déjà prises?

« N'est-ce pas risquer de porter injustement un grave préjudice aux inventeurs mobilisés, que la guerre a mis dans l'impossibilité d'exploiter leurs travaux?

« Enfin, n'avons-nous pas le devoir strict de préserver les intérêts des brevetés des régions envahies, dont la situation particulièrement douloureuse mérite tous les égards ? »

Les questions troublantes posées par M. Puech se présentent à peu près uniformément dans tous les pays, belligérants ou neutres, et il semble bien qu'il soit impossible de les solutionner, tant que durera la période anormale que nous traversons, sans continuer à léser les intérêts particuliers, si l'on veut conserver la primordialité aux intérêts nationaux les plus impérieux.

Elles ne peuvent trouver de remède d'une façon générale que dans une prolongation de la durée des privilèges. — C'est ce qu'envisage d'ailleurs le projet ministériel, sur cette partie duquel et ses conséquences économiques, nous nous réservons de revenir un jour, la question étant d'importance et plus complexe qu'elle n'apparaît.

Mais il faut régler aussi la question des droits acquis, dont parle M. Puech, et c'est là que les difficultés s'accumulent.

Le *Journal des Economistes* a publié, dans son numéro du 15 août 1916, une étude sur « la Situation des inventeurs pendant la guerre », et nous estimons inutile de nous répéter sur une question, aussi vaste. Qu'il nous soit permis cependant d'attirer tout particulièrement l'attention de ses lecteurs sur les difficultés de concilier l'obligation d'exploiter, imposée avec plus ou moins de réserves, mais imposée néanmoins encore trop impérieusement, dans les divers pays à l'inventeur ou à ses ayants cause, d'exploiter leur découverte avec les impedimenta apportés par le régime de guerre, et de rechercher les moyens d'y remédier tout en sauvegardant les intérêts généraux essentiels.

*
* *

Il est très difficile de présenter un tableau d'ensemble des restrictions apportées par les divers pays à la liberté d'exploiter les monopoles concédés avant ou pendant la guerre.

Les mesures prises à cet égard sont assez disparates et elles n'ont guère de commun que les principes qui les guident, et qui portent en général sur l'application des moratoires, les prolongations de délais de payement de taxes, les suspensions d'échéance, des délais de priorité et, dans certains cas, sur des mesures de représailles entre belligérants ennemis.

Spécialement pour ce qui concerne l'obligation d'exploiter et les difficultés qui s'y opposent, du fait du régime de guerre, voici quelle est la situation dans les principaux pays d'après les renseignements les plus récents publiés par la « Propriété industrielle de Berne », organe du Bureau international de la Propriété industrielle. Il est superflu de constater que la guerre a empêché de nombreux propriétaires de brevets de satisfaire à l'obligation d'exploiter qui leur est imposée.

Bien que divers régimes de guerre admettent des excuses à la non-exploitation, par suite de cas de véritable force majeure, que constitue l'état de guerre, et bien que la convention internationale d'Union (art. 5) étende le délai jusqu'à trois ans à partir du dépôt de la demande de brevet, il est évident que, par suite de la prolongation inattendue des hostilités, ces facilités ne suffisent plus pour empêcher les

déchéances. Il faut d'ailleurs remarquer que la plupart des pays n'admettent pas, encore actuellement, que le fait seul de la guerre constitue un motif suffisant pour justifier une complète inaction.

D'autre part, en exigeant pour chaque cas particulier la preuve que le breveté de l'impossibilité, par suite de l'état de guerre, où il s'est trouvé d'exploiter, et en l'obligeant à prendre, en dépit de difficultés parfois insurmontables, des dispositions pour exploiter quand même, on aboutirait à une perturbation considérable de l'industrie, à une insécurité de droits, à un gaspillage de capitaux, et l'on consacrerait des injustices criantes.

Pour parer au danger de la déchéance, les titulaires de brevets seraient invités à faire exploiter dans les plus mauvaises conditions, à édifier des façades, des apparences de fabrication dissimulées à l'aide de bruyantes démonstrations de publicité, à éparpiller les efforts, à produire même à perte pour conserver à tout prix leurs droits, et cela précisément à un moment où, les capitaux étant rares, les matériaux introuvables ou coûteux, la main-d'œuvre restreinte, le gaspillage des énergies serait criminel.

Il faut donc rechercher une entente pour l'établissement d'un régime commun, qui, sans léser ni les intérêts de la défense nationale, ni les droits personnels, permettrait de suspendre pendant une durée au moins égale à celle de la guerre, augmentée d'un délai intermédiaire correspondant à la période troublée qui, après la guerre, précédera la reprise normale des affaires, la déchéance brutale pour non-exploitation.

Il ne faut pas se dissimuler qu'une telle entente sur des bases communes acceptables pour tous, belligérants ou neutres, est assez difficilement réalisable.

Mais à bien examiner la situation créée dans tous les pays par le déchaînement d'un cataclysme, si exceptionnel dans ses répercussions économiques, si prolongé dans sa durée, il semble qu'il serait avantageux pour tous de reviser les dispositions prises à une époque, où rien ne permettait d'envisager une telle prolongation d'un régime provisoire.

D'ailleurs, on peut trouver des arguments favorables à une revision de ce régime, rien qu'en constatant l'évolution opérée déjà dans les dispositions adoptées successivement par les belligérants depuis le commencement des hostilités.

En effet, au cours d'une première phase très courte (on comptait à ce moment sur une guerre de quelques mois), les gouvernements en guerre ont pris des mesures radicales à l'égard des ressortissants ennemis, se contentant de suspendre les délais de payement tant à l'intérieur, que chez les Alliés et les neutres.

Puis, la guerre changeant d'aspect et menaçant de durer au delà des premières prévisions, on s'aperçut que les mesures de rétorsion prises sous l'impulsion des sentiments de haine consécutifs à l'explosion des hostilités, ayant entraîné des représailles correspondantes, ne pouvaient apporter aux nationaux respectifs aucun avantage et risquaient de causer, lors de la reprise des relations normales, des désastres irréparables. Peu à peu, et en quelque sorte simultanément, les belligérants revinrent sur les mesures draconiennes prises tout d'abord, et, sous la condition de réciprocité, se consentirent un régime mutuel de tolérance, se réservant seulement l'exploitation unilatérale des découvertes intéressant la défense nationale.

Ce fut la seconde phase.

Ces dispositions, par suite de la prolongation de la guerre au delà de toutes les limites prévues, tendent à devenir encore insuffisantes, et il paraît nécessaire d'aborder, avec une troisième phase, l'institution d'un nouveau régime, qui, sans doute, il faut l'espérer du moins, sera le dernier avant la reprise du régime normal, dût ce dernier être précédé d'un réajustement, qui constituerait une quatrième phase, très courte selon toute vraisemblance.

Sur quelles bases peut-on essayer de négocier un arrangement susceptible de satisfaire les titulaires de brevets, sans léser l'exercice de la défense nationale de chaque belligérant ?

Il faut pour cela examiner les dispositions prises par les pays, qui se sont montrés les plus tolérants à l'égard des inventeurs et nous verrons qu'il est possible, d'après ces éléments, d'envisager une revision des législations améliorant la situation des titulaires de brevets sans porter atteinte aux nécessités de la défense nationale.

*
* *

Le journal de la *Propriété industrielle de Berne*, organe du Bureau International de la Propriété industrielle, qui consacre à cette question très importante une étude sans parti pris, et se place exclusivement au point de vue de l'intérêt international, remarque que sur les quelque vingt pays, faisant partie de la Convention d'Union industrielle, sept seulement ont pris des mesures prolongeant d'une manière expresse ou implicite les délais fixés pour l'accomplissement de l'obligation d'exploiter, à peine de déchéance.

Ces pays sont : le Brésil, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse, c'est-à-dire surtout des Alliés; en tout cas, aucun de nos ennemis ne rentre dans cette catégorie.

Au Brésil, les décrets du 10 février 1915 (*Propriété industrielle*,

1915, 26) déclare suspendus depuis le 1er août 1914 jusqu'à une date qui sera fixée après la fin de la guerre européenne (et par suite de l'entrée du Brésil dans la guerre, après la signature du traité de paix auquel il participera), les délais légaux pour la mise en exploitation effective, par les concessionnaires, de leurs inventions respectives, et pour la mise en usage de la marque de son propriétaire.

En France, le décret du 4 août 1914 (*Propriété industrielle*, 1914, 126), suspend à partir du 1er août 1914 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret à la cessation des hostilités, les délais prévus par les lois pour la mise en exploitation, en France, de l'invention brevetée, ou pour la cessation de cette exploitation, sans que dans l'un ou l'autre cas le titulaire du brevet ait aucune justification à fournir pour bénéficier de ladite suspension. Ces dispositions ne bénéficient aux sujets et ressortissants des pays étrangers qu'autant que ces pays auront cédé ou concéderont par réciprocité des avantages équivalents aux Français et aux protégés français.

En Grande-Bretagne, les effets de la section 27 de la loi sur les brevets et les dessins de 1907, qui concerne l'exploitation des brevets, sont suspendus pendant la durée de la guerre actuelle et pour une période de six mois au delà : pour le calcul de la période de quatre ans avant l'expiration de laquelle l'invention traitée doit être exploitée, il ne sera pas tenu compte du temps pendant lequel la section 27 est suspendue (loi du 23 novembre 1915, *Propriété industrielle*, 1915, 159). Cette disposition s'applique à tous les brevets en vigueur, quels que soient la nationalité ou le domicile du breveté.

En Italie, l'accomplissement des actes prescrits par la loi pour le maintien en vigueur des brevets d'invention peut être différé jusqu'au dernier jour du trimestre qui suit celui où sera publiée la paix. Cette disposition peut être invoquée par les titulaires étrangers de brevets d'invention ressortissants des États qui assurent des avantages égaux aux titulaires italiens de brevets. (Décret du 20 juin 1915, *Propriété industrielle*, 1915, 113.)

Aux Pays-Bas, la loi du 29 juillet 1916 permet de prolonger sur demande pour une durée de six mois au maximum tous les délais prévus dans la loi, et qui ne considèrent pas une procédure portée devant le juge (*Propriété industrielle*, 1916, 90). Or, il semble résulter de l'article 34 de la loi sur les brevets du 7 novembre 1910, que l'inventeur doit exploiter son brevet dans les trois ans comptés de la date donnée au brevet, ou accorder la licence, qui pourrait être désirable dans l'intérêt de l'industrie du Royaume; il s'agit ici d'un délai, qui ne concerne pas une procédure portée devant le juge, en sorte qu'on peut considérer ce délai comme susceptible d'être prolongé de six mois en vertu de la loi du 29 juillet 1916.

En Portugal, un empêchememt dû à l'état de guerre est considéré comme suffisant pour justifier la non-exploitation d'une invention brevetée. Les propriétaires du brevet, qui ont leur résidence ou le siège de leurs affaires à l'étranger ne jouissent du bénéfice de cette disposition que si leur pays a déjà accordé ou accorde par la suite de semblables faveurs aux Portugais. (Décret du 2 novembre 1915, *Propriété industrielle*, 1915, 43.)

En Suisse, enfin, le délai de trois ans à l'expiration duquel toute personne qui justifie d'un intérêt peut intenter l'action en déchéance d'un brevet, si, jusqu'à l'introduction de l'action en justice, l'invention n'a pas été exécutée dans une mesure suffisante en Suisse, est prolongé jusqu'à une date que le Conseil fédéral fixera ultérieurement. En outre, jusqu'à cette date, l'action en déchéance ne peut pas être intentée en ce qui concerne les brevets pour lesquels le délai de trois ans était expiré avant l'entrée en vigueur du décret de prolongation. (Arrêté du 11 février 1916, *Propriété industrielle*, 1916, 19.)

Ainsi, même dans ce domaine restreint de la prolongation du délai d'exploitation, les textes législatifs adoptés présentent des différences assez considérables. Tandis qu'au Brésil la prolongation s'applique aux brevets et aux marques, elle ne concerne dans les six autres pays que les brevets. Au Brésil, en France, en Grande-Bretagne et en Suisse, la prolongation est accordée d'office et sans autre justification, tandis qu'elle doit être expressément demandée en Italie, aux Pays-Bas et au Portugal. Le Brésil, la Grande-Bretagne et la Suisse accordent la prolongation aux nationaux et aux étrangers sans condition de réciprocité, tandis qu'en France, en Italie et au Portugal la réciprocité est expressément exigée. Quant à la durée de la prolongation, elle s'étend à six mois aux Pays-Bas, à la durée de la guerre au Portugal, et à la durée de la guerre et trois mois au delà en Italie, à six mois au delà en Grande-Bretagne, jusqu'à une date à fixer après la guerre au Brésil, en France et en Suisse.

La revue de Berne fait observer que divers jurisconsultes, tous Autrichiens d'ailleurs, se sont déjà préoccupés de rechercher quelles dispositions devront régir, après la guerre, les conditions d'exploitation à imposer aux ressortissants des pays de l'Union, pour éviter l'incertitude dans les situations juridiques des titulaires de brevets.

Un certain docteur Paul Abel propose de conclure une convention d'après laquelle les ressortissants de chacun des États de l'Union ne subiront dans les autres États, aucun préjudice en raison de la non-observation d'un délai quelconque en matière de propriété industrielle, quand ils auront démontré que cette non-observation a sa cause dans la guerre, et quand ils auront accompli la démarche ou

l'acte prescrit jusqu'à une date qui sera fixée d'un commun accord. En particulier le défaut d'exploitation d'un brevet ou d'une marque ne doit pouvoir causer aucun préjudice à l'intéressé, si ce défaut est dû aux événements de la guerre.

Un autre juriste autrichien, le docteur Manassé, estime qu'il faut conclure une convention d'après laquelle le défaut d'exploitation pendant la guerre ne peut causer aucun préjudice au breveté, quand bien même les mesures contre cette non-exploitation seraient prises par la législation intérieure.

Enfin, l'ingénieur hongrois Henri Fenyö, agent de brevets à Budapest, propose aussi de convenir que pendant la guerre tous les droits et les devoirs en matière de propriété industrielle doivent être considérés comme suspendus.

Le savant secrétaire général du Bureau international de Berne, M. E. Rothlisberger, dont l'obligeance s'est toujours également manifestée envers les auteurs et inventeurs de tous les pays, propose que les États de l'Union s'engagent à admettre, par une interprétation uniforme des dispositions applicables, que les cause d'inaction dont le breveté doit justifier (A. 5, Convention d'Union de Paris) soient considérées partout comme existant en raison de la guerre sans qu'il y ait à réclamer de justification quelconque, et que le délai de trois ans prévu dans ledit article soit prolongé de toute la durée de la guerre; cette solution devrait être d'ailleurs adoptée pour toutes les branches de la propriété bien que l'article 5 ne parle que des brevets.

Le rédacteur de la Revue de Berne se demande à son tour s'il n'y aurait pas lieu de faire application pure et simple, en matière d'exploitation obligatoire, de la proposition déjà faite pour les délais de priorité, c'est-à-dire de suspendre jusqu'au 1er août qui suivra la fin de la guerre toute raison de déchéance. Cependant, il apparaît, après réflexion que, suivant l'époque à laquelle se conclura la paix, le délai restant à courir, suffisant pour effectuer par exemple un second dépôt, pourrait être trop court pour commencer une exploitation.

Aussi préfère-t-il une proposition, que nous ferions nôtre bien volontiers, et sur laquelle l'entente parait très réalisable : *Les délais fixés pour l'exploitation obligatoire des inventions brevetées des dessins et modèles industriels et des marques de fabrique ou de commerce, qui n'étaient pas encore expirés le 31 juillet 1914, sont déclarés interrompus à cette date pour ne recommencer à courir qu'un an après le 1er août qui suivra la cessation des hostilités.*

Faut-il par ailleurs réserver, par une disposition complémentaire, aux tiers de bonne foi, qui auraient pu acquérir dans l'intervalle des

droits sur l'invention par un usage légitimé en quelque sorte par l'abandon tacite du breveté, par l'achat d'un outillage et une exploitation sérieuse, alors qu'ils ont pu estimer que la découverte n'était pas exploitée depuis trois ans ou, n'ayant jamais été exploitée, était tombée dans le domaine public?

On peut répondre qu'aucune décision judiciaire n'ayant prononcé la déchéance, rien n'autorisait ces tiers à préjuger de l'avenir et qu'ils ont exploité à leurs risques et périls, ce qui est logique et parfaitement judicieux, et ménage en même temps les véritables possesseurs qui auront toute chance de faire accueillir éventuellement par les tribunaux, s'ils sont obligés de leur soumettre leur cas, leurs excuses de non-exploitation.

Aussi paraît-il préférable de ne pas prévoir une telle disposition, qui aurait l'inconvénient d'encourager les usurpations et de décourager par contre les inventeurs, dont l'inaction a été imposée par un incontestable cas de force majeure.

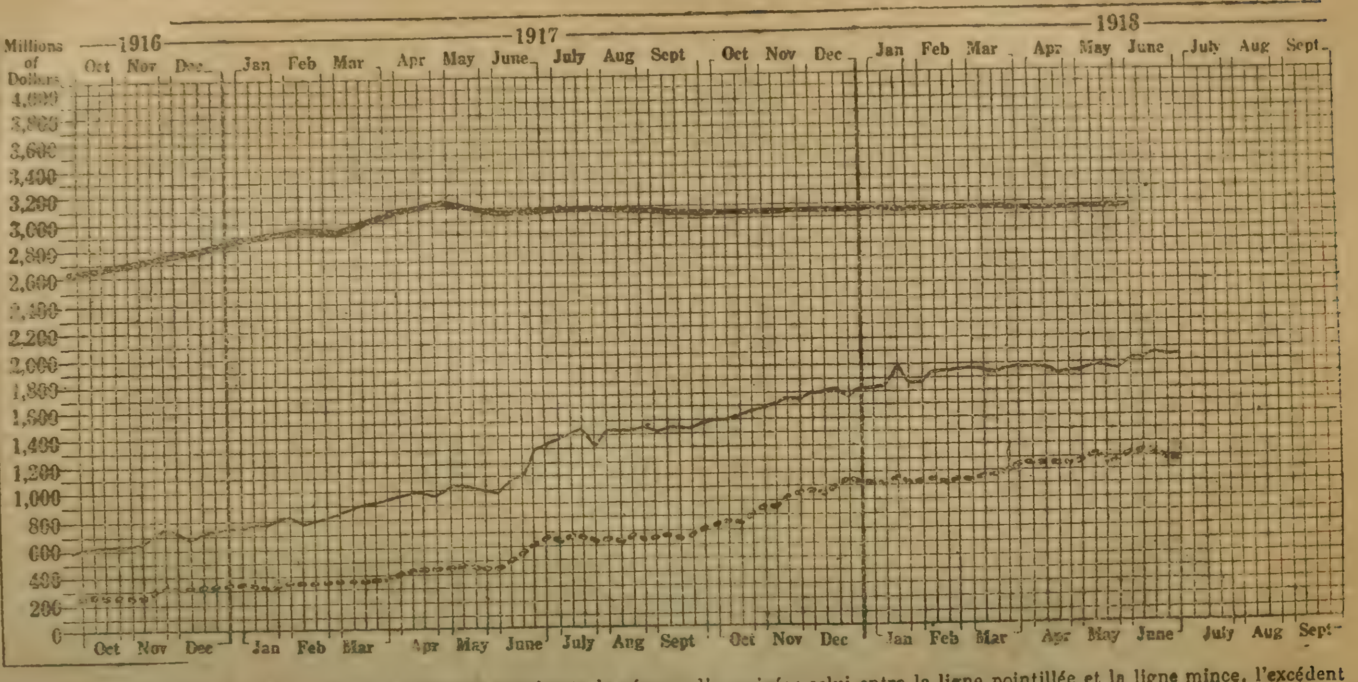
Tout au plus, pour réserver les droits acquis à titre précaire par ceux qui ont exploité des brevets dans l'intervalle, collaborant souvent par ce moyen à la défense nationale, ou tout au moins au maintien de l'activité économique, et ayant créé un outillage coûteux, pourrait-on leur accorder quitus pour leur exploitation et obliger le légitime titulaire du brevet à leur continuer une licence d'exploitation sur la base, à défaut d'entente amiable, des licences déjà consenties avant la guerre, et si l'exploitation n'était pas commencée encore par le breveté, dans des conditions à déterminer après expertise.

Pour conclure, il nous apparaît qu'il faille s'en tenir exclusivement aux propositions du rédacteur de la Revue de Berne, et provoquer, dans le cadre des bases indiquées, un accord susceptible de satisfaire les intérêts particuliers les plus incontestablement légitimes, sans porter un trouble excessif dans les situations de fait acquises pendant la guerre lorsqu'elles se justifient, et sans se heurter aux non-possumus catégoriques des pays en guerre, soucieux d'assurer avant tout leur défense nationale.

Parvenus au début d'une troisième phase du régime de guerre des monopoles industriels, il n'y a intérêt pour personne à en retarder la mise au point, si l'on veut préparer la reprise de notre activité économique et éviter des crises redoutables lors de la cessation des hostilités.

FERNAND-JACQ.

ENCAISSE OR DE LA « FEDERAL RESERVE » ET STOCK TOTAL DE L'OR



L'espace compris entre la base et la ligne pointillée représente la réserve d'or exigée ; celui entre la ligne pointillée et la ligne mince, l'excédent de l'or ou l'or libre, et l'espace total entre la base et la ligne épaisse, le stock total de l'or. Cette enquête est faite chaque mois, mais la publication ne peut jamais donner la situation immédiate.

LE RENOUVELLEMENT
DU
PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

Enfin, malgré le système actif d'obstruction des socialistes, à la vingt et unième séance, la Chambre des députés a mis fin, le 30 juillet, à la discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Les socialistes ont, à la fois, affirmé leur foi dans les vertus de l'État, tout en montrant la méfiance la plus rigoureuse à l'égard des ministres et des fonctionnaires, et ils ont prouvé leur mépris de toutes les règles du crédit. En essayant de faire échouer cette loi d'autant plus nécessaire qu'elle était plus tardive, ils se sont montrés d'accord avec le programme marxiste dont, depuis le Congrès du Havre de 1880, ils sont en France, les fidèles exécuteurs.

Ils ont même apporté trop de zèle dans leur obstruction. Le privilège de la Banque n'expire que le 31 décembre 1920. Le 30 juillet 1918, ils devaient bien supposer qu'ils ne pourraient pas prolonger la discussion jusqu'au 1er janvier 1921. Cependant, ils ont montré une ténacité qui doit servir d'exemple aux « partis bourgeois ». Ils n'ont pas renoncé un moment à leur opposition. Ils ont déposé des amendements, ils ont occupé la tribune, ils ont recommencé et renforcé leurs récriminations, ils ont fait de nouvelles adjurations, et espérant profiter de la nonchalance d'un certain nombre de leurs adversaires, ils ont fini par un scrutin à la tribune.

Résultat : deux cent trente et une voix contre soixante-douze. Eux-mêmes avaient subi des défections sur les cent onze voix qui avaient voté la question préalable. Si la majorité est faible, leur minorité s'est réduite de 35 p. 100.

Le petit nombre des votants prouve contre les mœurs parlementaire et ne prouve rien contre le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Cette discussion et les efforts des socialistes pour le faire échouer sont une nouvelle démonstration du danger que présente leur politique.

Faites l'hypothèse qu'ils fussent en majorité. Ils auraient jeté la

France dans une crise financière dont il est impossible de mesurer les conséquences et, au même moment, leur Conseil national votait une motion impliquant la grève générale et le refus du vote des crédits, soit le désarmement de la nation en face de l'ennemi.

Les socialistes n'ont pas dissimulé qu'ils avaient choisi comme tremplin le renouvellement dn privilège de la Banque de France, pour faire le procès au capitalisme, au capital, à la propriété privée; et ce que j'admire, c'est la patience avec laquelle on les a laissés faire, et les concessions arrachées sous forme de promesses, et d'engagements, par qui? par certains des cent-onze membres qui, le 16 mai, avaient opposé la question préalable à la discussion de la loi.

Les socialistes ont trouvé aussi des concours parmi les députés qui trouvaient bon de profiter de l'occasion. M. Méline leur avait donné l'exemple en obtenant en 1897 pour le crédit agricole une subvention de 40 millions, plus un prélèvement annuel.

Le crédit agricole! C'est un commencement de crédit d'État. Il est vrai qu'il a servi à monter des établissements industriels, tels que des distilleries; il est vrai que, malgré ces déviations, sur les 220 millions versés par la Banque, à son crédit, les sommes qui y ont été employées n'ont pas dépassé 101 millions, d'où un reliquat de 119 millions. Ce n'est pas la question. Il représente une charge pour la Banque de France : et jamais on ne saurait imposer assez de charges au grand établissement capitaliste ! M. Barthe demandait 500 millions par an, ce ne serait pas trop. — Vous trouvez que c'est trop? — Eh bien! mettons 200 millions. Puis il a fini par retirer son amendement. La manifestation était faite.

A un moment, le crédit agricole faillit être réduit, par suite de l'appétit des autres quémandeurs; mais M. Tournan a obtenu la rédaction suivante de l'article 3.

« Le produit de la redevance supplémentaire instituée par l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917, ainsi que la part de bénéfices revenant éventuellement à l'État en vertu de la convention additionnelle du 26 juillet 1918, seront affectés, chaque année, au crédit agricole, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour parfaire la dotation résultant de l'application des lois des 17 novembre 1897 et 29 décembre 1911. Le suplus sera réservé et versé à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce que des dispositions législatives aient déterminé les conditions dans lesquelles ce produit sera affecté à des œuvres de crédit. »

Le mot « autres » a été supprimé avant « œuvres de crédit »; donc le crédit agricole pourra participer au surplus.

La question des monts-de-piété a été engagée. Si les socialistes étaient les maîtres, les prêts du Mont de-piété seraient gratuits. Ce ne serait

pas suffisant. Ils donneraient des primes aux emprunteurs. Pour le moment, des députés philanthropes demandaient que la Banque fît à l'État, en leur faveur, une avance de 100 millions, non productive d'intérêt, à charge par l'État de faire dans les mêmes conditions une avance de somme égale!

Et puis, il y a le crédit hôtelier. L'industrie hôtelière va faire des bénéfices extraordinaires après la guerre, si elle sait s'adapter aux besoins des voyageurs, leur assurer un minimum de propreté et obliger son personnel à une politesse qui lui fait défaut depuis longtemps; et au lieu de s'organiser, elle n'a d'autre préoccupation que de s'assurer un monopole contre les voyageurs!

Le crédit à l'exportation! Donner du crédit à ceux qui ne peuvent pas en avoir! Voilà le tour de force, le chef-d'œuvre que les socialistes, avec le concours de certains de leurs adversaires, ont voulu réaliser. Comment? Eh bien! la Banque de France a du crédit, qu'elle le leur donne en acceptant leur papier toujours renouvelable. — Mais si la Banque leur donne son crédit, elle le perdra! — Eh bien! tant mieux! Ce sera une brèche dans le capitalisme.

Les socialistes ont gagné deux choses : une séance où on a parlé de tout autre chose que du renouvellement du privilège de la Banque de France; la promesse d'un projet du ministre du Commerce qui maintiendra la mainmise de l'État après la guerre sur l'industrie et le commerce, et enfin la condamnation de notre « outillage bancaire » par le ministre du Commerce, ce qui, évidemment, est tout à fait propre à conserver le crédit et le prestige de la France!

Et l'application de la détestable loi sur les sociétés à participation ouvrière[1]? Est-ce qu'elle ne doit pas être favorisée par la Banque de France? M. Lairolle avait demandé que la Banque de France fût obligée de prendre cette forme; M. Lebey a demandé qu'elle donnât des subventions à ces sociétés. La loi date du 26 avril 1917. Elle n'a été appliquée que par une société anonyme, la « Noria ». Donc, il faut en provoquer l'application en donnant aux sociétés anonymes qui auront créé des actions ouvrières des subventions comme on en donne aux sociétés coopératives ouvrières.

Quelques millions à ajouter aux 29 milliards de billets que peut émettre la Banque, qu'est-ce que cela fait? En même temps, les auteurs de ces beaux projets invoquent « la suppression du cours forcé et le retour à la saine monnaie ». Ils déclarent que « le fondement de la valeur du billet de banque, c'est la réserve métallique »; mais ils font tout le nécessaire pour faire fuir les métaux précieux. Ils prétendent

1. V. *supra*, l'article de M. Duplessix.

qu'ils ont le souci de « l'activité du pays », mais ils entendent que la rémunération du travail soit non en rapport de sa productivité, mais de l'influence politique de la Confédération générale du Travail.

M. Jean Bon, en reprenant un amendement déposé par M. de Monzie, en 1911, qui réunit dix-sept voix contre quatre cents, a délayé pendant des heures des attaques personnelles contre les membres du conseil de régence de la Banque de France : singulière manière de présenter notre grand établissement de crédit à la population et à l'étranger. Comme l'assemblée générale doit se composer des deux cents plus gros actionnaires, il a gémi sur le sort des sept mille cent actionnaires restant en dehors. Nous ne croyons pas que ces témoignages de sympathie les aient beaucoup touchés.

A ce propos, M. Jean Bon a attaqué « la presse entière ». Entière? sans restriction? et la presse socialiste? Il n'a pas fait d'exception.

Mais il a obtenu un résultat, du genre de celui qu'avait obtenu M. de Monzie en 1911 : une attaque contre les établissements de crédit et une menace contre la Banque de l'Indo-Chine.

M. Bedouce voulait soumettre les banques de dépôt au contrôle de la Banque de France, en les obligeant à n'avoir en regard des dépôts à vue ou à trois mois, que leur encaisse ou des effets réescomptables; elles ne pourraient pas avoir des bons du Trésor à six mois : et la Banque prendrait ainsi l'engagement de réescompter tout leur papier !

Cela a paru excessif. Mais le ministre des Finances s'est engagé à déposer un projet de loi pour soumettre les banques de dépôt au contrôle de l'État. C'est là une menace qui peut avoir les conséquences les plus graves.

M. Bedouce voulait ajouter un article additionnel en prévision de « la création d'une monnaie fiduciaire internationale » à laquelle il donnait le nom de « superbillet », discréditant ainsi le billet de la Banque, par cette seule expression.

Sans tenir compte de la situation des banques coloniales, M. Bedouce proposait un autre article additionnel portant : « Des lois nouvelles pourront étendre l'émission et la circulation des billets de la Banque de France à tout ou partie du domaine colonial de la France. »

Cette hâte aurait pour conséquence de frapper de caducité le crédit des banques coloniales, a fait observer le ministre des Finances, et il a demandé avec raison d'attendre, pour discuter cette question, le renouvellement du privilège de ces banques.

Une convention additionnelle signée le 26 juillet est ainsi conçue : « A compter de l'exercice 1918, toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 240 francs nets d'impôts, par action, obligera la Banque à verser à l'État une somme égale à l'excédent net réparti. »

Elle ne paraissait pas suffisante aux adversaires de la Banque, si bien que le rapporteur, M. Landry, a dû faire les observations suivantes (23 juillet) :

« Je vois que, dans un passé qui n'est pas très lointain, la Banque a pu pratiquer l'escompte au taux de 2,50 p. 100 pendant une période de près de trois ans, de 1892 à 1895. Le taux de 2 p. 100 a même été pratiqué par la Banque, pour son escompte, du 14 mars 1895 au 20 octobre 1898, soit pendant plus de trois ans.

« Dites-vous bien qu'avec les charges nouvelles instituées pour la Banque de France, et qui résultent de ces conventions que nous ratifions, ces taux de 2,50 p. 100 et de 2 p. 100, vous ne les reverrez plus, quelles que soient les conditions générales du marché des capitaux.

« Essayez de vous représenter quelles conditions seront faites à la Banque, dans l'avenir, pour l'exercice de son privilège. Les frais d'administration se sont accrus considérablement et sont destinés à s'accroître encore dans les années qui vont venir. Il n'est certainement pas excessif de prévoir que, lorsque auront disparu les produits exceptionnels dont la Banque bénéficie, — je veux envisager, par hypothèse, une période d'exercice normal du privilège, — les frais d'administration de la Banque s'élèveront à 80 millions par an.

« Ajoutez une vingtaine de millions d'impôts et de redevances que la Banque devra payer, cela fait une centaine de millions.

« Ajoutez encore le dividende qu'il faut que la Banque distribue à ses actionnaires, soit 20 millions — ce chiffre correspond à un dividende d'un peu plus de 100 francs, qui serait de beaucoup inférieur au dividende actuel — : c'est déjà 120 millions de produit que la Banque doit obtenir. (*Interruptions sur les bancs du parti socialiste.*) »

« Quelle est ma conclusion? C'est la suivante : l'intérêt du commerce et de l'industrie français exige que, dans une certaine mesure, dans une mesure raisonnable, qu'il s'agit de déterminer, on ménage la Banque de France, et qu'on ne lui impose pas de charges excessives. Sinon, vous arriverez à ce résultat qu'inévitablement la Banque ne pourra pas dispenser le crédit à un taux inférieur, par exemple, à 4 p. 100. Ce n'est pas désirable. »

M. Cazassus a déposé un amendement inspiré par l'idée que la Banque de France bénéficiait des 100 millions de petites coupures faites par les chambres de commerce. Le ministre et le rapporteur lui ont répondu que les fonds de garantie étaient versés au Trésor et non à la Banque de France. Il aurait pu se renseigner auparavant.

M. Jean Bon a occupé une partie de la séance du 26 juillet pour soutenir un amendement demandant que seuls les Français pussent être actionnaires de la Banque de France. Le rapporteur et le ministre des Finances lui ont répondu que l'article 14 de la loi du

14 avril 1803, non abrogé, stipulait « que nul ne pourra être membre de l'Assemblée générale de la Banque s'il ne jouit des droits de citoyen français ». Or, cette assemblée ne se compose que des actionnaires possédant au moins deux cents actions.

M. Jean Bon a désigné une personnalité, mais il ne sait pas bien si elle est française ou si elle ne l'est pas. Il aurait dû s'assurer d'abord de sa nationalité.

Si elle n'est pas française, elle est exclue de l'Assemblée générale : et M. Jean Bon n'a pas dit qu'elle y avait pris part : mais cet article 14 n'interdit pas à un étranger de posséder deux cents actions. M. Jean Bon ne voudrait pas qu'il pût posséder une action. Cette xénophobie enlèverait aux Anglais, aux Américains, aux Italiens le droit d'acheter une action de la Banque de France. Cette méfiance à leur égard serait une étrange manière de les remercier de leur sympathie pour nous.

M. Labroue, battu sur un amendement, en présenta un autre portant « qu'aucun régent de la Banque de France ne pût être administrateur de sociétés financières de pays en guerre avec la France ».

M. Klotz, ministre des Finances, fit remarquer que l'amendement est présentement inutile, puisqu'il est interdit de commercer avec l'ennemi et qu'il serait au moins étrange de viser, par un texte qui disposerait pour le temps de paix, les sociétés financières de pays en guerre avec la France.

L'amendement fut cependant pris en considération par 433 voix contre 86, puis adopté.

M. Jean Bon invoqua l'autorité de M. Camille Pelletan pour « dénoncer la capitulation de la France dans les mains de la Banque de France, dans les mains de la Haute Banque » ; et M. Louis Deshayes déclara qu'« un certain nombre de radicaux-socialistes voteraient contre la loi. »

M. Auriol a lu au nom du parti socialiste une longue déclaration dont voici le dernier paragraphe :

« *Nous proclamons dès aujourd'hui, pour nos successeurs immédiats ou lointains, le droit de disposer librement de leurs efforts.* En refusant notre signature à votre projet qui sacrifie l'intérêt national et compromet l'avenir, nous déclarons réserver expressément aux législateurs de demain leur droit absolu de méconnaître ou de réviser dans le plein exercice de leur souveraineté une convention qui, dans l'inconnu d'aujourd'hui, livre pour un quart de siècle à un groupe financier le crédit et la vie même de la patrie. »

M. Klotz, ministre des Finances, a répondu :

« Il ne m'est pas possible, sans protester, de laisser affirmer ainsi à la tribune la théorie des chiffons de papier... »

Y.-G.

LES CONSORTIUMS

SOCIALISATION COMMERCIALE

I

Le régime des importations a passé, depuis la guerre, par une succession d'états dans les méandres de laquelle il n'est pas aisé de se reconnaître, mais dont chacun, tour à tour, a eu pour but et pour effet d'entraver des industries de plus en plus nombreuses en même temps que les harangues officielles ne manquaient jamais de consacrer un couplet à « la reprise des affaires ».

C'est ainsi que nous avons vu les uns après les autres les prohibitions d'importation avec des dérogations plus ou moins nombreuses, les licences d'importation avec des restrictions parfois fort arbitraires, les contingentements, pour en arriver au régime actuel des consortiums.

Nous reconnaissons volontiers que la guerre a créé un état de choses tout à fait anormal, qu'il a fallu pourvoir, avant tout, à d'énormes besoins essentiels en vivres, en armes, en munitions en hommes, en matériel de toute nature et que la situation se compliquait encore par la crise du fret, des transports par chemins de fer, du change, par la guerre sous-marine « à outrance ». Il était donc nécessaire de tout subordonner à l'envoi et à l'arrivage de ce qui concourait à nous faire « gagner la guerre ».

Si donc il ne s'agissait que de la période de guerre, il ne manquerait pas de circonstances atténuantes à invoquer à la décharge du régime anormal que nous subissons et dont nous ne sommes pas les seuls auteurs responsables. Le gouvernement britannique et celui des États-Unis ont en effet insisté pour qu'il y eût un acheteur unique français, lequel ne peut être que l'État, qui peut seul centraliser les demandes de produits de toute nature dont l'importation est utile soit à l'administration militaire, soit au ravitaillement alimentaire ou industriel civil. Comme les gouvernements britannique et fédéral ont établi des prohibitions d'exportation auxquelles ils sont seuls à pouvoir accorder des dérogations et qu'ils ont réquisitionné tout le fret, il en résulte

que tout ce qui concerne les achats et les transports devient affaire à débattre et à régler entre États.

Cette organisation, déjà fort compliquée, se continue chez nous pour la création par décret de divers comités dont les derniers en date sont ceux de la laine, des machines-outils et de l'outillage mécanique, du chanvre et qui, peu à peu, englobent toutes les matières premières et les produits fabriqués servant aux industries de transformation. Ces comités sont composés de fonctionnaires représentant les ministères ou les services publics intéressés et, pour le surplus, d'industriels et de négociants. Si nous prenons pour exemple le comité de la laine institué par décret du 7 mai 1918, nous y trouvons treize fonctionnaires, dont trois représentants du ministère du Commerce, trois du ministère de la Guerre (intendance), un du ministère de l'Armement, un du ministère de l'Agriculture, un du ministère des Finances, un du ministère des Colonies, un du ministère de la Guerre (service de santé), un du ministère du Commerce (transports commerciaux) un du grand quartier général ; encore il faut ajouter un secrétaire général et un secrétaire adjoint, désignés l'un par le ministre du Commerce, l'autre par le ministre de la Guerre. En face de cet imposant aréopage administratif, les industriels et négociants « représentant les divers consortiums en formation » sont au nombre de dix.

Déjà M. Yves-Guyot a reproduit le texte du décret instituant le comité du lin[1]. La composition en est un peu différente, mais la proportion est la même entre l'élément fonctionnaires et l'élément industriel, et il en est ainsi dans tous les autres comités.

II

Que sont donc ces consortiums dont l'existence est enregistrée et officiellement consacrée — avant même qu'ils soient formés — par les décrets instituant les comités et qui se trouvent investis de la mission de représenter les divers rameaux de la branche que forment les commerces et industries qui ont ce lien apparent d'employer la même matière première : coton, lin, laine, chanvre, jute, fer, etc.

Une note officieuse a été publiée : « Le ministre du Commerce ayant décidé de concentrer désormais toutes les importations entre les mains de consortiums en dehors desquels aucune liacence ne sera plus accordée, les syndicats ont été appelés à constituer ces consortiums qui seront composés de tous les importateurs ayant les mêmes besoins.

1. V. *Journal des Économistes*, avril 1918. *Les projets de réorganisation économique de la France*, par Yves-Guyot.

« En principe et suivant les désirs du gouvernement, le consortium sera constitué sous la forme d'une société anonyme fonctionnant sans bénéfice en dehors de l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux engagés. »

Quelle est la base légale de ces consortiums? Ce n'est pas la loi de 1867, faite pour les sociétés anonymes qui se proposent — et c'est le but légitime des sociétés — de faire des bénéfices.

M. Maurice Picard, professeur à la Faculté de droit de Lyon, qui s'est posé la question, a publié dans *l'Europe nouvelle* une savante étude[1] sans parvenir à découvrir d'autre base légale qu'une extension arbitraire de la loi du 6 mai 1916 qui a soumis les importations à la nécessité d'une autorisation administrative.

C'est une base juridique assez fragile. Elle n'est même pas valable. Nous avons sous les yeux les statuts de plusieurs consortiums qui se reproduisent les uns les autres. Ceux du consortium de la droguerie et produits chimiques pharmaceutiques disent, art. 1er, § 2 : « Nul ne peut être actionnaire, s'il ne justifie au conseil d'administration de sa qualité d'importateur français patenté de produits de droguerie et de produits chimiques pharmaceutiques pendant les années, 1912, 1913, 1914 et 1915. »

Par conséquent, c'est l'établissement d'un monopole en faveur de ceux qui remplissent ces conditions; c'est la résurrection des corporations abolies depuis cent vingt-neuf ans; c'est la suppression détournée de la liberté du commerce et de l'industrie proclamée par la Révolution. Sans doute, on n'interdit pas aux nouveaux-venus de monter des usines comme on l'eût fait autrefois: on se borne à leur refuser les moyens de les alimenter.

L'illégalité est flagrante. Ce n'est pas la seule.

L'article 3 des statuts du consortium français du jute est ainsi conçu :

« Sur l'initiative de l'État, la Société a été constituée dans un but d'intérêt national, en vue d'accords à intervenir avec M. le ministre du Commerce et de l'Industrie.

« Elle a pour objet :

« L'achat, l'importation, l'exportation et la vente des jutes bruts, fils, toiles et sacs de jute destinés à satisfaire :

« D'abord les besoins de l'Etat,

« Et, en second lieu, les besoins de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et du ravitaillement général,

« Enfin, toutes opérations commerciales, industrielles et financières,

1. 11 mai 1918.

mobilières ou immobilières, relatives à l'achat, au transport, à l'importation, aux magasinage et manutention, à la répartition, à la vente et à l'utilisation des jutes bruts ou manufacturés. »

Cet article consacre l'entente entre producteurs. Or l'article 419 du Code pénal est ainsi conçu :

« Tous ceux qui, par des bruits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies et moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou des marchandises, ou des papiers ou effets publics, au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de 500 à 10 000 francs. »

Cet article ne vise pas seulement les spéculations et les manœuvres frauduleuses. Il fait partie de l'ensemble de dispositions par lesquelles le législateur de 1810 a voulu briser les coalitions de quelque nature qu'elles soient, soit entre patrons ou ouvriers (art. 414, 415 et 416), soit entre producteurs ou vendeurs (art. 419). Il a voulu porter le coup définitif au régime des corporations monopolisatrices et assurer partout le libre jeu de la concurrence, de la loi de l'offre et de la demande.

Les consortiums sont établis en violation du Code pénal.

Ce n'est pas encore tout. Entre les consortiums et le gouvernement, il a été passé des conventions dont les dispositions sont, *mutatis mutandis*, celles dont le *Bulletin* de la Fédération des industriels et comçants français a publié le texte [1]. Le préambule en est ainsi conçu :

« Les ministres du Commerce et du Ravitaillement général, agissant au nom de l'État, et le consortium de l'huilerie française ont arrêté les conventions suivantes. »

Les conventions passées au nom de l'État ne sont valables qu'après avoir été approuvées par une loi. Le Parlement n'a été saisi d'aucun projet de ratification.

Cette convention, qui peut dans certains cas, engager les finances de l'État, stipule notamment :

« Art. 2. — Le gouvernement français approvisionnera, dans la plus large mesure compatible avec les circonstances, l'industrie de l'huilerie française en graines oléagineuses dont l'espèce et la prove-

1. N° 512. Janvier-février 1918.

nance seront arrêtées par les ministres du Commerce et du Ravitaillement général.

« Les achats dans les pays de production seront faits par l'État, d'accord avec le consortium en ce qui concerne les quantités, la nature, la qualité et le conditionnement des graines à importer.

« Ces graines seront vendues au consortium et réparties par ses soins.

« En conséquence, le consortium se trouvera obligé de reprendre à l'État, dans les conditions stipulées ci-après, les graines ainsi achetées d'un commun accord.

« Le montant des achats dans le pays de production sera réglé par l'État qui assurera à ses frais le transport des marchandises en France, couvrira les assurances maritimes et de guerre et livrera les graines au consortium à leur arrivée dans un port français, avec toutes les garanties des vendeurs, et, notamment, celle d'analyse et de réfaction d'usage.

« Art. 3. — A la livraison des graines, dans quelque état qu'elles se trouvent, dans un port français, le consortium payera à l'État le montant des factures que celui-ci établira à des conditions comprenant le coût, le fret, les assurances tant maritimes que de guerre, le change, les intérêts à 6 p. 100 l'an sur les sommes déboursées et, d'une façon générale, tous les débours afférents aux marchandises livrées, c'est-à-dire à leur prix de revient.

« Art. 4. — Seront fixés sur des bases établies périodiquement sur les propositions du consortium, par le ministre du Commerce en accord avec le ministre du Ravitaillement général :

« 1° Les prix auxquels les graines livrées au consortium seront vendues par celui-ci aux intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire de courtiers et commissionnaires.

« Dans l'établissement de ces prix, il sera tenu compte des déboursés et frais de toute nature exposés par le consortium, de la majoration nécessaire à la constitution d'un fonds de réserve et de garantie contre tous risques de pertes, ainsi que de la majoration nécessaire pour éviter une perturbation du marché en ménageant la transition et permettre la liquidation des stocks et contrats et faire la péréquation des prix entre les différents port d'arrivée.

« 2° Les prix auxquels seront vendus à la consommation les produits industriels et d'alimentation tirés des graines.

« 3° Les quantités et les prix de ces mêmes produits qui seront réservés au ministère du Ravitaillement pour l'alimentation humaine ou animale, ainsi qu'aux autres services publics. »

Aux termes de l'article 5, lors de la liquidation du consortium, tout l'actif net, « s'il en reste » après les prélèvements prévus et le

remboursement du capital, « sera versé entre les mains de l'État pour être employé en entier, dans l'intérêt général de la consommation, à l'amélioration des conditions de l'industrie de l'huilerie en France, par exemple par la construction de quais et de magasins dans les ports où se font les plus forts arrivages, par la création d'un laboratoire d'études et de recherches, par l'extension et les perfectionnements apportés à la culture des oléagineux dans les colonies françaises et à leur transport, etc. ».

Voilà dont l'État investi actuellement de ce qui rentre dans les attributions habituelles des industriels; ce sont ses agents qui font les achats, qui décident, avec la compétence que l'on peut supposer, de la qualité des graines, de leur rendement probable, de leur valeur, du prix de revient du produit fabriqué. Les industriels, devenus de simples façonniers, doivent prendre les graines, *en quelque état qu'elles arrivent*, et se soumettre encore, pour la vente de leurs produits, aux taxations édictées par l'État, lequel devient, suivant la formule du plus pur socialisme, le grand maître de toutes les industries, avec cette réserve que s'il règle tout, il laisse autant que possible à d'autres les responsabilités et les pertes.

III

Les constructeurs de ce système ont eu l'ambition de prouver que leur esprit « d'organisation » ne le cédait pas à celui dont Oswald attribuait le monopole aux Allemands.

M. Yves-Guyot a rappelé les paroles prononcées par le ministre du Commerce, M. Clémentel, au Sénat, le 7 février dernier :

« En Allemagne, on s'est arrêté à une solution radicale; on a déclaré le syndicat obligatoire; on a décidé d'appliquer dans le monde économique la cruelle loi de Darwin et de faire mourir d'autorité la moyenne et la petite industrie au profit de la grande, pour faciliter la production et la répartition et on a créé au-dessus — c'est un régime que je n'envie certes pas pour mon pays — une société centrale maîtresse de l'importation et de l'exportation. »

Chez nous le consortium n'est pas obligatoire; mais on a le choix d'en faire partie ou de ne pas avoir de matières. La différence est insaisissable; les produits importés sont « répartis entre les actionnaires demandeurs, autant que possible proportionnellement à la moyenne de leurs importations de ces mêmes produits pendant les années 1912-1913-1914-1915 » (art. 11 des statuts du consortium de la droguerie), ce qui a pour effet de maintenir péniblement les positions industrielles respectives des actionnaires et leur interdit toute pensée de profiter de la suppression des produits allemands et autri-

chiens pour étendre le cercle de leurs opérations personnelles.

Quant à la moyenne ou à la petites industrie en faveur desquelles on a fait tant de discours et même des lois spéciales, si on ne les conduit pas à l'échafaud, on les empêche de vivre, ce qui revient au même.

A la séance de la Chambre du 28 juin dernier, M. Emmanuel Brousse, développant son interpellation sur l'organisation des consortiums, donnait lecture d'une lettre d'un des membres les plus considérables du syndicat des marchands de fer, M. René Germond, d'Orléans, lequel déclare que ce régime « empêche les petits et moyens commerçants de continuer leurs affaires » et de répondre aux commandes qui leur sont faites par les forgerons agricoles. Ces commandes sont trop détaillées pour être faites à un marchand en gros. Les assortiments étant souvent incomplets, il faut choisir la pièce de remplacement utilisable, et le marchand de gros, membre du consortium, est, la plupart du temps, trop éloigné pour que le forgeron puisse se rendre chez lui. De plus, un détaillant ne possède souvent pas les fonds importants nécessaires pour payer d'avance une grosse commande dont la livraison peut être plus ou moins tardive. Enfin, les chefs des grosses maisons, membres les plus importants des syndicats après consultation desquels les consortiums ont été créés, « n'étaient point placés pour envisager les inconvénients que ce régime pouvait apporter à une petite maison ». La grosse maison peut se contenter d'un bénéfice de 5 à 10 p. 100 sur des marchandises qu'elle remue rapidement par grandes quantités. La petite maison ne couvre pas ses frais généraux en prélevant 20 à 22 p. 100 sur des marchandises qu'elle détaille par petites parties. M. Germond constate « qu'un nombre assez important de détaillants, mis dans l'impossibilité de continuer leurs affaires, ont déjà fermé et que si la situation se prolonge, beaucoup d'autres vont être mis dans cette obligation ».

Voilà donc de moyens et petits commerçants voués à la mort par inanition et, à leur suite, les forgerons agricoles, à la suite desquels les cultivateurs, à la suite desquels les consommateurs de produits agricoles ; et cela au moment où on fait une loi pour réquisitionner les terres abandonnées, afin de développer la production nationale et de diminuer les importations. Avec quoi laboura-t-on si une pièce cassée de la charrue ne peut être remplacée ?

Voilà comment les inventeurs de consortiums « facilitent la production et la répartition ».

Voilà comment ils épargnent à la France « le régime qu'ils n'envient certes pas pour leur pays ».

La société centrale, maîtresse de l'importation et de l'exportation, n'existe pas chez nous ; mais elle a son *Ersatz*.

A la séance du 28 juin, M. Clémentel disait à la Chambre :

« Il a fallu imposer à tous la discipline de guerre. Nous avons demandé à nos industriels, — et c'est la grande différence avec les groupements allemands, créés par la contrainte et l'obligation — d'adhérer à des groupements nouveaux, d'y venir avec la volonté de collaborer avec le gouvernement, de lui donner un concours entier, lui laissant, puisque seul il peut l'assurer en temps de guerre, la direction.

« M. Brousse a commis une erreur que je me permets de rectifier. Il croit, et beaucoup croient avec lui, que les consortiums dirigent : la direction effective reste toujours à l'État. »

Il définissait ainsi le rôle des consortiums :

« Le rôle du consortium se borne :

« 1° A faire le service financier des achats privés opérés soit par voie d'acheteur unique, soit par voie de centralisation et de transmission des demandes d'achats ;

« 2° A faire la répartition des matières importées sous le contrôle de l'État, de façon à maintenir à chacun une part d'activité même réduite ;

« 3° A faire la péréquation des prix, en supprimant ainsi une cause importante de hausse. C'est pour supprimer, d'ailleurs, les causes de hausse provenant des écarts de prix entre la production intérieure et l'importation qu'on a été conduit à établir une vue sur la production intérieure. »

Et un peu plus loin, il disait :

« Cette question du prix est, à l'heure actuelle, capitale. Mon collègue du ravitaillement a, au service de sa dictature amicale et souriante, des pouvoirs très forts, et quelquefois je l'envie, parce qu'il a des moyens d'action que je n'ai pas. Ce moyen d'action, la taxe, le Parlement ne l'a votée qué pour les produits essentiels à l'alimentation.

« Il faut cependant fixer le maximum officiel pour arrêter la hausse du prix de la vie, sinon c'est un désastre financier qui se prépare, avec la dépréciation du billet de banque. Nous avons conçu, en réglementant les importations, par l'organisation collective, un système qui permet de taxer sans taxe. C'est une sorte de taxe consentie, si je puis ainsi parler.

« Comment l'établir ? C'est moins complexe qu'il ne semblerait *a priori*. L'État procure au consortium la marchandise, le fret, les moyens de payement et lui dit : je vais fixer, d'accord avec vous, le prix auquel vous vendrez aux fabricants. Aux fabricants, l'État tient le même raisonnement et il fixe le prix auquel ils devront vendre aux marchands en gros : ceux-ci, à leur tour, doivent vendre au détaillant à un certain prix, et ce dernier, à un prix déterminé au consommateur.

« Pour imposer ces conditions, point n'est besoin de lois. Les prix

sont fixés sur la base du prix de revient majoré d'un bénéfice normal, fixation que justifie, je le répète, l'intervention de l'État dans la recherche, le transport et le payement de la matière première figurant sur les documents commerciaux, lettres et factures. On sait que les tribunaux de commerce considèrent les conditions imposées entre commerçants par simple mention sur les documents commerciaux comme formant la loi des parties. Cela est de jurisprudence constante. Si des commerçants vendent au-dessus des prix indiqués d'un commun accord, on leur refusera désormais la marchandise ; le fournisseur, averti, ne livrera plus à l'acheteur convaincu de n'avoir pas respecté les conditions acceptées. »

Donc, le ministre du Commerce proclame lui-même que toutes les fonctions essentielles de l'industriel et du commerçant passent entre les mains de l'État, qu'à tous les stades par lesquels passe la marchandise, joue une « taxe sans taxe » à laquelle il faut se soumettre sous peine de mort.

Et pour établir ce régime, « point n'est besoin de lois ! » Ce régime a un nom : c'est le fait du prince. *Sic volo, sic jubeo.*

L'État, représenté par M. Clémentel, ne s'en est encore pas tenu là, et le ministre du Commerce a entonné un grand air de bravoure pour glorifier « un autre moyen d'arrêter la hausse des prix de la vie ». Ce moyen, c'est de faire de l'État le concurrent du fabricant à meilleur prix.

Il semble bien que, là, il aurait été besoin d'une loi. Pour entreprendre une fabrication il faut engager un capital et une ouverture de crédit ne peut résulter que d'une loi. Aucune loi n'est encore votée[1]

---

1. Un projet de loi « portant ouverture de crédit sur l'exercice 1918 en vue des opérations de réquisition civile prévues par la loi du 3 août 1917 » a été déposé à la Chambre le 25 janvier 1918 (n° 4238, onzième législature). Il demandait un crédit de 10 millions pour « fonds de roulement destiné aux réquisitions civiles ».

Une « rédaction rectificative » : crédits pour la réquisition civile et pour la chaussure nationale, a été déposée le 30 avril 1918 (n° 4614). Le fonds de roulement était porté de 10 à 50 millions de francs.

Le rapport de la commission du budget a été déposé le 28 juin (n° 4797). Il réduisait le crédit demandé à 25 millions dont 10 millions applicables à un chapitre B *bis* : « Fonds de roulement destiné aux réquisitions civiles » et 15 millions affectés à un chapitre B *ter* : « Fonds de roulement destiné aux acquisitions de matières premières nécessaires pour la fabrication de la chaussure nationale. » Ce sont ces chiffres que la Chambre a votés sans débat le 24 juillet.

Le Sénat n'a pas encore voté le projet. La commission des finances ne pourra même déposer son rapport qu'après la rentrée, vers la fin de septembre au plus tôt.

Donc, jusque bien près de la fin de l'année, les opérations de M. Clémentel fabricant de chaussures seront irrégulières et la régularité ne pourra être rétablie qu'à la condition que le Parlement accepte de ratifier le fait accompli en méconnaissance de son droit de décision.

et la Cour des comptes aura un de ces jours à rechercher comment est née la chaussure nationale, dont M. Clémentel se vante de fabriquer neuf cent mille paires par mois.

On aurait difficilement cru que la production était si abondante. A grand'peine en ai-je aperçu par-ci par-là une paire ou deux dans quelque coin de boutique. Mais M. Clémentel exagère quand il allègue que « non seulement l'État a fourni à bas prix un produit nécessaire, mais qu'il a enrayé la hausse des produits vendus sur le marché libre ».

L'État a dû majorer déjà très considérablement le prix primitif de la chaussure nationale; quant à la chaussure du commerce, le prix n'a cessé de s'en élever par suite de la hausse constante du cours des cuirs, et la question serait de savoir si en réquisitionnant le cuir nécessaire pour fabriquer une si grande quantité de paires de chaussure nationale, l'État n'a pas contribué largement à la hausse des cours.

M. Clémentel a annoncé qu'il « préparait » un soulier de travail et la fabrication du drap national. Il en a vanté le bon marché. Nous n'en mettons pas en doute l'excellence, mais nous croyons bien que, s'ils ont, comme la jument de Roland, toutes les qualités, ils partagent avec elle le léger défaut de ne pas vivre. Il a été dit, en effet, que pour fabriquer le soulier de travail, il serait fait emploi du cuir des chaussures militaires usagées et que l'intendance refusait de s'en dessaisir, les faisant réparer pour ses propres besoins. Quant au drap national dont des notes officieuses ont par avance dit merveille, avec lequel doivent être fabriqués, à des prix sans précédent, des vêtements d'homme, de femme et d'enfant auxquels on a annoncé l'adjonction de la chemise nationale, M. Clémentel en a donné de mauvaises nouvelles à la Chambre. L'intendance, alléguant les exigences des fabrications militaires, a déclaré qu'elle ne pouvait libérer aucune des usines sur lesquelles le Grand Costumier National comptait. Il est à la recherche d'un *Ersatz*.

IV

Défendant son système devant le Sénat, le 7 février dernier, M. Clémentel exposait en ces termes le fonctionnement du consortium de l'huilerie :

« Ce consortium s'est constitué sur la base suivante : il a fourni lui-même les 6 millions de francs nécessaires au premier fonds de roulement; tous les bénéfices ont été ajournés jusqu'à la fin de la guerre, et ils seront employés par l'État à des œuvres d'intérêt général : extension de la production des graines dans nos colonies, outillage meilleur dans nos ports, création d'organismes coopératifs. C'est du coopératisme complet. Le consortium a d'ailleurs accepté que l'État

— qui a dû acheter les graines, lui-même, en Afrique occidentale — fixe le prix de cession aux industriels ainsi que les prix de transformation et de vente. »

M. Clémentel présentait de façon assez inexacte son nouveau-né. Que des industriels s'associent librement pour faire des achats en commun, tandis que d'autres peuvent former d'autres associations pour le même objet ou faire individuellement leurs achats, c'est du coopératisme. Mais s'il faut faire partie d'une association déterminée pour avoir sa part de produits, un monopole est constitué en faveur d'une coopérative jouissant d'un privilège exclusif et si cette association est, en plus, pour toutes ses opérations d'achat, de transformation et de vente, soumise à la direction de l'État, « le coopératisme complet » devient une pure et simple application du socialisme d'État.

M. Clémentel peut célébrer « cette organisation succédant à l'anarchie qui existait au moment où tout le monde luttait pour son bénéfice personnel » et rééditer des rengaines banales sur les « intermédiaires, parasites faisant des bénéfices successifs sur un produit ». Ce ministre du Commerce tient le langage du parfait collectiviste pour lequel le commerce et le profit individuel sont des vols. Il peut faire honneur à M. Joseph Thierry d'avoir, en demandant la fermeture totale de la frontière aux importations, mis fin aux temps où il suffisait d'importer un produit quelconque, savon, bougie, huile, pour gagner 100 p. 100. « C'était la course à l'argent, à la richesse, véritable fléau, qui favorise les individus au détriment de la collectivité. »

Cela ne prouve qu'une chose, c'est que, malgré le dédain que lui témoigne M. Clémentel, la loi de l'offre et de la demande joue, même en temps de guerre, et que les demandes de savon, bougie ou huiles étaient supérieures aux offres. Le moyen le plus efficace de faire baisser les prix eût été d'augmenter les importations. La suppression en a déterminé un nouveau renchérissement et une pénurie. La course à l'argent est peut-être arrêtée ; mais du même coup, la circulation de capitaux est ralentie; le consommateur paye plus cher et souvent ne peut se procurer les produits. L'État perd les droits de douane et les impôts. Où est le bénéfice de la collectivité corrigeant le prétendu avantage des individus?

V

Une question précise a été posée à la Chambre le 28 juin. Le régime des consortiums est-il destiné à prendre fin après la guerre, compte tenu d'une courte période pendant laquelle la vie normale ne pourra être immédiatement rétablie?

La réponse de M. Clémentel est restée assez confuse. Il s'en est bien

pris aux économistes « qui, vraiment, pendant la guerre, auraient bien dû nous faire grâce de leurs querelles », comme si c'était chercher une querelle de s'appliquer à examiner et à contribuer à résoudre des questions à l'étude desquelles on a consacré de longues années et dont la solution est intimement liée à l'avenir et à la prospérité de la France.

Il s'en est pris aussi aux chambres de commerce qui, comme celles de Bordeaux et de Lyon, ont eu l'audace de « prendre l'initiative de protester contre la politique d'organisation qu'il poursuivait, dans l'intérêt supérieur du pays ».

Il a encore cherché une diversion en alléguant « qu'il y a un effort de la part des gros importateurs pour briser les cadres d'une organisation qui n'est pas favorable à leurs spéculations ».

C'est d'assez mauvaise grâce qu'il a déclaré :

« Assurément, le régime d'après-guerre sera différent... Personne ne peut dire que j'aie voulu faire des consortiums autre chose que des instruments de guerre. »

Comme preuve, il a donné que, « dans toutes ces conventions, il est stipulé qu'elles peuvent être dénoncées par le gouvernement ou par les industriels dans les six mois qui suivront la fin des hostilités ».

La preuve n'est pas formelle. Une possibilité n'équivaut pas à une obligation de dénonciation. Si les conventions portent cette clause, les statuts des consortiums (droguerie, jute) fixent à cinq ans la durée de la société, sous réserve de cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts.

Mais divers faits montrent que M. Clémentel ne limite pas à la période de guerre « la politique d'organisation qu'il poursuit ».

Peu de jours avant la séance du 7 février, où le Sénat discuta l'interpellation de M. Perchot sur « les projets du gouvernement en vue d'une union économique des nations amies et alliées », le 26 janvier 1918, M. Henry Blazeix faisait, à la Fédération des industriels et commerçants français, une conférence sur « l'Organisation économique de l'après-guerre », qui a été reproduite dans le *Bulletin* de la Fédération (n° 512, janvier-février 1918).

Dans cette conférence, M. Blazeix disait notamment :

« Si chacun doit être libre d'exercer la profession la mieux appropriée à ses aptitudes, à ses goûts, aux conditions de temps et de lieu, il incombe à l'Etat de coopérer aux efforts collectifs et individuels, après les avoir coordonnés, en vue d'obtenir, pour le pays, le meilleur résultat économique. Tout en rendant les conditions de l'existence aussi favorables que possible à l'individu, seul, l'Etat peut, en effet, mettre au-dessus de tout l'intérêt général.

« L'individualisme économique de l'avant-guerre doit disparaître et céder la place aux puissances collectives organisées.

« ..... Il appartient aux pouvoirs publics, représentants que le droit naturel de toutes les législations a placés à la tête des collectivités, de coordonner tous les efforts individuels vers l'intérêt général.

« ..... La conception de l'intérêt général est au-dessus de la portée à laquelle vise naturellement le commerce ou l'industrie préoccupés principalement du succès de leurs entreprises. C'est aux pouvoirs publics, responsables devant l'histoire de la grandeur ou de la décadence des nations, qu'il appartient de les guider dans la voie où, seuls, ils seraient tentés de s'égarer. »

M. Blazeix concluait en proposant comme modèle « de l'organisation économique de l'avenir » la convention passée entre les ministres du Commerce et du Ravitaillement et le consortium de l'huilerie française.

Or, M. Blazeix, dont la doctrine doit paraître irréprochable aux plus sévères collectivistes, n'est pas un conférencier vulgaire, parlant en son nom et n'engageant que lui. Il est ancien directeur des services techniques au ministère du Commerce; il est — M. Clémentel l'a rappelé le 28 juin — membre du conseil technique constitué au ministère du Commerce, auquel M. Clémentel « soumet les grandes questions qu'il a à solutionner ». Il est l'un de ces « conseillers » que M. Clémentel déclare « les plus qualifiés par leur expérience personnelle et leurs fonctions ».

Il n'est donc pas téméraire de penser que, s'il n'a pas été chargé de lancer, le 26 janvier, un ballon d'essai, il n'a cependant fait sa conférence qu'en plein accord avec M. Clémentel.

C'est bien ainsi que l'a compris la Chambre de commerce de Bordeaux, en prenant, le 20 mars, la délibération dans laquelle elle vise « des déclarations faites publiquement par des personnalités touchant au ministère du Commerce », et « proteste énergiquement contre toutes mesures tendant à donner pour base à l'organisation économique d'après-guerre un caporalisme industriel, qui serait proprement le régime coûteux et stérile de l'incompétence et du moindre effort et qui nous conduirait à l'impuissance sur le marché mondial et, à l'intérieur, à un amoindrissement inévitable de la production, ne pouvant qu'engendrer une accentuation automatique du prix de la vie ».

C'est ainsi que l'a compris aussi la Chambre de commerce de Lyon, en s'associant, le 25 avril, à la protestation de celle de Bordeaux, et M. Clémentel a lui-même confirmé que c'était bien contre ses idées et ses projets que ces protestations étaient élevées en montrant tant de mauvaise humeur contre ces chambres de commerce.

Une autre preuve montre encore que l'intention existe bien de continuer après la guerre à tenir le commerce et l'industrie sous la tutelle étroite de l'État. Nous avons cité plus haut le texte de l'article 419 du Code pénal. Si, après avoir, par la loi de 1884 sur les syndicats, abrogé l'article 416 sur les coalitions ouvrières, il paraît utile de cesser de frapper des mêmes peines les simples ententes entre détenteurs d'une marchandise et les opérations frauduleuses ou dolosives, il suffit de rayer quelques mots dans le texte. Toutes les ententes entre producteurs ou détenteurs seront dotées d'une égale liberté.

A la séance du 28 juin, M. Clémentel a annoncé le prochain dépôt d'un projet que nous ne connaissons pas encore.

Mais nous connaissons la « proposition de loi tendant à réformer l'article 419 du Code pénal, en vue d'assurer la sécurité aux coalitions licites », présentée le 23 mai par MM. Tournan, Maurice Viollette, Landry et une quinzaine d'autres députés[1]. La réforme imaginée par eux consiste à ajouter au texte un paragraphe ainsi conçu :

« Ne tombent pas sous le coup du présent article les réunions ou coalitions qui, afin d'établir le caractère licite de leurs opérations, se placent sous le contrôle du gouvernement. Ce contrôle sera exercé par le ministre du Commerce et organisé par un règlement d'administration publique, suivant le système institué par les articles 10 à 13 de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie. »

Ainsi donc, c'est toujours de conserver la mainmise de l'État sur le commerce et l'industrie, de créer en faveur de ce régime un droit d'exception et de privilèges qu'il s'agit, et c'est quand nous aurons réussi à abattre chez les autres le caporalisme que, sous prétexte d'organisation, nous en ferons, chez nous, à titre permanent, un article d'importation.

Propageons la liberté au dehors : ayons tout de même soin d'en garder pour nous !

Georges de Nouvion.

---

1. Chambre des députés. Onzième législature. Session de 1918. N° 4687.

UNE ENTREPRISE MUNICIPALE

LA CARRIÈRE DES MARÉCHAUX

L'histoire de cette carrière est l'un des meilleurs exemples que l'on puisse donner des résultats du *municipalisme*.

La ville de Paris, ayant à se procurer chaque année une quantité importante de pavés, a cru devoir, depuis longtemps, en extraire du sol et en tailler par ses propres moyens. Elle exploitait jadis, de 1855 à 1875, à Marcoussis, une autre carrière qui est complètement épuisée et sur le coût de laquelle, nous n'avons aucune indication.

La Ville obtint ensuite, sur la commune de Senlisse (Seine-et-Oise), près des pittoresques Vaux de Cernay, la concession de quatre carrières, dont l'ensemble forme la carrière des Maréchaux. La surface totale est de 38 hectares, dont 18 ont été fouillés ; on estime que l'épuisement n'aura lieu que dans quarante-six ans.

L'exploitation en régie municipale date de 1879 ; dès le début, elle fut très onéreuse ; il fallait transporter les pavés à la gare des Essarts-le-Roi, au moyen de tombereaux, ce qui revenait à 4 fr. la tonne. Jusqu'en 1885, le déficit annuel accusé varia de 28 000 à 118 000 fr.

Alors fut établi un petit chemin de fer à voie de 0 m. 60 qui permit d'abaisser le prix des transports à 1 fr. 25 la tonne environ. De 1886 à 1890, les bénéfices accusés varièrent de 6 800 fr. à 62 500 fr. On verra plus loin comment ces chiffres sont calculés.

De 1891 à 1896, revint une période de « vaches maigres ». Il y eut constamment des déficits qui ont varié de 13 000 fr. à 82 000 fr. par an.

Ce fut pis dans les années ultérieures : de 1897 à 1902, les déficits annuels dépassèrent 100 000 fr. et atteignirent 146 000 fr. De 1903 à 1907, ils fléchirent, mais furent encore en 1908 de 73 000 fr.

Le conseil municipal s'émut. M. Brunet, dans un rapport spécial, montra les résultats obtenus et, quoique socialiste, « livra au mépris

de tous, les parasites d'en haut et d'en bas qui, volontairement, grevaient par leur paresse, le patrimoine commun ».

Le conseil municipal avait contribué à accentuer les pertes en accordant aux ouvriers des avantages que ne connaissaient pas les ouvriers de l'industrie privée.

L'allocation du salaire intégral les jours de maladie avait fait croître les maladies dans une proportion imprévue.

La hausse des salaires, qui avaient été portés à plus du double des salaires de l'industrie privée (2 fr. 20 au lieu de 1 fr. pour le mètre cube de terrasse), avait fortement accru les frais généraux sans que le travail eût été amélioré ; bien au contraire, la proportion des déchets atteignait 75 p. 100 et était très supérieure à celle des carrières privées.

M. Brunet imagina de « développer le sentiment du devoir et de la responsabilité » chez les ouvriers, en substituant à la régie directe une régie indirecte, sous la forme d'une société coopérative, avec participation aux bénéfices. Le conseil municipal adopta la proposition et confia le contrôle de la nouvelle régie à un *Comité du travail*, composé de trois représentants de l'administration, trois délégués du Conseil municipal et trois ouvriers élus par leurs pairs.

La difficulté fut de trouver matière à participation. En 1910, les comptes avaient fait ressortir un bénéfice inespéré de 14 400 fr. ; il fut facile de le distribuer au personnel ; la générosité ne coûte rien à qui la fait avec l'argent des contribuables. Mais en 1911, année où commença le système *participationniste*, le bénéfice accusé ne fut que de 2 530 fr. Il parut maigre ; on trouva moyen de le grossir en *consolidant* le déficit moyen des cinq dernières années (1906 à 1910), lequel montait à 41 000 fr. et en le considérant comme un bénéfice à partager. On l'ajouta donc au boni réel, ce qui permit de distribuer aux ouvriers la moitié du total ou 22 000 fr. environ. Une somme égale fut inscrite à la réserve, de telle sorte que le budget de la Ville eut à supporter un prélèvement de 44 000 fr. environ.

En 1912, même opération : le boni réel était de 4 190 fr. ; on y ajouta le déficit consolidé ; une somme de 26 800 fr. fut partagée entre les ouvriers et une somme égale fut portée à la réserve, de sorte que, sur le budget de la Ville, fut opéré un prélèvement total de 55 000 fr. Pendant ce temps, les procès-verbaux du Comité du travail, procès-verbaux insérés au *Bulletin municipal officiel*, portaient tous les mentions :

Manque d'assiduité des ouvriers ;
Diminution de la production ;
Augmentation des jours de maladie.

Il y eut, en 1912, un nouveau déficit, 9 000 fr. ; en 1913, un petit boni, 8 441 fr. ; de la période de guerre, il n'y a pas lieu de s'occuper, en raison des conditions exceptionnelles de l'exploitation.

Il était évident que la conception de M. Brunet n'avait pas été couronnée de succès ; c'est ce qu'a montré M. le conseiller municipal Lampué, dans un rapport, en 1916 ; c'est ce qu'a démontré, non moins nettement, dans un autre rapport, M. le conseiller municipal Pointel, en s'appuyant sur les comptes de l'administration. Il convient de remarquer au sujet de ces comptes qu'ils n'ont pas été publiés intégralement ; nous n'avons pas dès lors la certitude qu'ils soient complets et qu'ils comprennent dans les dépenses tous les frais nécessités par l'entreprise municipale, notamment les frais d'administration centrale et les charges des capitaux engagés.

En tout cas, ils reposent sur des bases hypothétiques ; la régie, c'est-à-dire la Ville, en sa qualité d'exploitant de la carrière, vend ses pavés à la Ville qui les achète en sa qualité de consommateur; pour déterminer les prix de cette opération fictive, on applique ceux qui résultent des adjudications de fournitures de pavés faites à la Ville par l'industrie privée.

Il résulte de là que la carrière accuse des bénéfices quand les prix d'achat à l'industrie privée sont élevés et des déficits quand les prix de l'industrie privée sont bas.

Cependant les ingénieurs de la Ville déclarent que, par sa concurrence, la carrière des Maréchaux procura un avantage en faisant baisser le prix des fournitures de l'industrie privée ; ils donnent, comme preuve, que la Ville ne paye pas aujourd'hui, plus cher qu'il y a trente ans, les pavés qu'elle achète à d'autres carrières, celles d'Yvette. Il y a là une équivoque : les ingénieurs parlent de l'*existence de la carrière* des Maréchaux et non de l'*existence de la régie*, encore moins de la régie participationniste. Il est exact que la production de la carrière des Maréchaux a assez d'importance pour constituer une concurrence sérieuse aux prétentions des autres producteurs de pavés, mais cette concurrence existerait, quel que fût le mode d'exploitation ; si l'entreprise appartenait à l'industrie privée, elle ferait des profits tout en jouant son rôle de concurrent ; elle pourrait, dira-t-on, s'entendre avec les autres producteurs, mais il y a d'autres moyens que la régie pour se préserver des collusions.

En tout cas, l'avantage que procure la carrière, s'il existe, coûte cher à la Ville, car il est avéré que les frais d'exploitation de l'entreprise municipale sont beaucoup plus élevés que ceux des entreprises privées similaires; cela ressort du rapport même des ingénieurs ; les avantages que la Ville a accordés au personnel y sont chiffrés par eux comme suit :

1° *Avantages généraux*

	Francs.
Salaire intégral pendant les jours de maladie et pendant les périodes d'instruction militaire;	
Demi-salaire pendant les heures de chômage, dues aux intempéries (jours de pluie);	
Garantie d'un salaire minimum aux ouvriers à la tâche;	
Salaire pendant les jours de congé (il y a un congé annuel de douze jours);	
Versement à la caisse des recettes pour la vieillesse.	
Ensemble	38 000

2° *Avantages spéciaux*

Aux terrassiers et ouvriers en régie :	
Entretien des outils	500
Majoration de salaire de 5 p. 100	3 000
Aux carriers et piqueurs de grès :	
Frais de forage, poudre et mèche	12 000
Entretien de l'outillage	15 000
Fournitures d'outils loués par la Ville	8 000
Majoration des prix de coupe et taille	30 000
Secours	10 500
Total général	117 000

Le résultat véritable de l'existence de la régie est d'être un fardeau pour les finances municipales.

M. Pointel a logiquement proposé au Conseil municipal de supprimer cette entreprise en la remplaçant par une exploitation privée, soit au moyen d'un affermage, soit par adjudication, soit autrement; la Ville tirerait alors un revenu de ce qui est pour elle une cause de perte.

« Le conseil, a ajouté M. Pointel, avait essayé d'apporter un remède qui n'est autre que la classique participation aux bénéfices; il reconnaissait que le vrai stimulant à la production, c'est l'intérêt personnel de tous ceux qui travaillent à accroître leur gain; malheureusement, l'expérience démontre une fois de plus que le remède est toujours inopérant quand il s'agit de services publics, car, et c'est là ce qui fait l'infériorité commerciale et industrielle de nos organisations publiques, il y a un moyen facile, commode et sans risques, d'obtenir autrement que par un travail ardent, intensif, des améliorations au salaire; il consiste à faire pression sur les élus, qu'ils soient représentants de l'État, des départements et des villes et, sous les prétextes les plus

divers, d'obtenir des augmentations, des avantages de toute sorte qui, en fin de compte, par leur accumulation, traduisent en déficits les bénéfices escomptés. »

Nous ne pouvons prévoir la décision que prendra le Conseil municipal, mais quelle qu'elle soit, elle ne pourra faire, que la gestion par la Ville, participationniste ou non, ne soit pas définitivement jugée et condamnée, comme étant un abus éclatant des pouvoirs que les élus ont de disposer de l'argent des contribuables.

Les ouvriers de la carrière des Maréchaux sont au nombre de 170 ; les avantages généraux et spéciaux qui sont énumérés ci-dessus et qui ont été obtenus, peut-être par la pression, dont a parlé M. Pointel, représentent, pour chaque ouvrier, un supplément moyen de salaire de 688 francs par an [1].

Tous ces avantages, véritables faveurs, engendrent rapidement la *labeurophobie* [2], selon le mot dont s'est servi M. Yves-Guyot dans son livre sur *La Gestion par l'État et les Municipalités.*

G. SCHELLE.

---

1. Pour les auxiliaires et pour les ouvriers à l'heure, la journée normale du travail est de dix heures l'été et de neuf heures l'hiver; les ouvriers piqueurs ne sont pas tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture des chantiers ; ils viennent quand ils veulent et doivent seulement une moyenne de six heures par jour.

2. Il serait plus conforme à l'usage adopté pour la formation des mots, d'exprimer la même pensée avec un mot composé de deux mots grecs. On pourrait dire : *idrophobie* (de ἱδρώς, sueur), mais l'homonyme *hydrophobie* prêterait à une confusion fâcheuse.

LA QUESTION MONÉTAIRE EN AUSTRALIE

Nous n'avons pas craint, à diverses reprises, d'exprimer notre opinion, sur la nécessité de maintenir une politique monétaire prudente, conservatrice, de considérer la situation créée par la guerre comme transitoire et de songer au rétablissement de la convertibilité des billets, dès que les circonstances le permettraient. Nous nous sommes trouvé, en le faisant, en opposition non seulement avec des partisans d'un accroissement illimité des moyens de payement, interprété comme équivalent à une augmentation de la richesse, mais encore avec une administration chargée de veiller sur l'opinion publique et ayant la mission de supprimer tout ce qui pouvait donner lieu à polémique.

Les préoccupations que nous avons confessées se sont fait jour également aux Antipodes. Nous avons sous les yeux une conférence faite à Victoria (Australie), devant la Société des Étudiants en comptabilité par M. J. R. Butchart, de la *London Bank of Australia*, le 27 mars 1918. Le sujet en est : la Monnaie et son pouvoir d'achat [1]. L'auteur a su donner, en termes brefs et précis, une leçon sur le rôle des réserves d'or dans les banques d'émission, comme couverture des billets émis, des crédits ouverts à la Banque par les déposants en compte courant. Les fluctuations des réserves, les mouvements de l'encaisse, en temps normal, sont comme des freins automatiques qui restreignent ou développent les facilités de crédit. Le maniement méthodique du taux d'escompte, le relèvement du taux de l'intérêt, attire ou retient le métal jaune.

Avec la guerre, la plupart des belligérants ont introduit le cours forcé et modifié les conditions et le caractère des émissions de billets.

Jusqu'au mois de septembre 1914, toute la monnaie fiduciaire en Australie était convertible en or. En septembre 1914, le principe de régler les soldes entre les banques en pièces d'or fut abandonné et

1. *Money and its purchasing power*, by R. Butchart, Melbourne 1918.

remplacé par la compensation en billets que le ministre du Trésor australien émettait par millions de liv. st. La création du crédit en fut modifiée. Le ministre du Trésor, M. Fisher, put créer de gros dépôts en imprimant les billets et en les écoulant aux guichets de la *Commonwealth Bank*. Contre ces billets, dont le montant était inscrit à son crédit, le gouvernement fédéral tirait des chèques pour payer les marchandises et la main-d'œuvre, faire des avances aux Etats particuliers, couvrir les dépenses de la guerre. Ces chèques transféraient la contre-valeur des billets à travers toute l'Australie. Mais cette création et ce transfert de dépôts n'étaient pas accompagnés d'un accroissement de la richesse matérielle, remplaçant les utilités acquises et consommées par l'État. Une consommation de la richesse, coïncide avec une grande création de succédanés de la monnaie.

Les prix haussèrent, le prix de la vie renchérit, le mécontentement populaire se traduisit par des grèves. Comme le montre M. Hartley Withers dans son livre, *War finance : as it might have been* (ce qu'aurait pu être la finance de guerre), « une grande partie des capitaux que le gouvernement a obtenus n'est pas sortie des véritables économies des épargnistes, mais d'arrangements plus ou moins ingénieux de la machine bancaire ou de l'emploi de la machine à imprimer des billets. Le gouvernement s'est approvisionné d'une immense quantité de monnaie nouvelle, qui n'a pas été extraite de la poche des gens, mais fabriquée par lui. La conséquence de cette méthode, c'est la hausse générale des prix, qui est une taxe indirecte sur les articles indispensable à l'existence. » Cette critique a été faite par un Anglais, elle vise ce qui se passe en Angleterre.

Il n'en a pas été autrement en Australie. Voici des chiffres :

	Juin 1914.	Septembre 1917.
	(Millions de liv. st.)	
Dépôts dans les banques........	154,6	167,8
Dépôts dans les caisses d'épargne.	79,7	97,2
Dépôts dans la Banque fédérale.	9,2	37
	243,5	302,0

Soit une plus value de 12 liv. st. par tête en trois ans et demi. D'autre part, voici les mouvements de l'or :

	Juin 1914.	Septembre 1917.
	(Millions de liv. st.)	
Or dans les banques............	36	21,4
— dans la Banque fédérale......	2,6	1,6
— dans la Trésorerie...........	4,1	18,0
— dans le public...............	11,5	
	54,2	41,0

En 1914, les banques d'Australie avaient 16 p. 100 de leurs dépôts en or; en 1917, 7,5 p. 100. La Trésorerie a porté l'émission des billets de 9 à 53 millions de liv. st.

Cette émission a exercé l'effet d'un stimulant. Les effets ultérieurs s'en feront sentir sur une population de cinq millions d'habitants, saturés de signes représentatifs de la monnaie. M. Butchart n'est pas sans inquiétude sur l'avenir, il redoute les crises de dégonflement de prix après la guerre, dégonflement que les mesures et les expédients des gouvernements n'empêcheront pas et que la masse des consommateurs est en droit d'attendre et d'espérer. Il est convaincu de la nécessité d'en venir à une politique de véritable liberté commerciale comme seule issue permettant d'éviter une crise prolongée.

Il cite un passage de l'*Economist* anglais, dans lequel celui-ci considère « que l'étude des questions monétaires est actuellement triste, car les nations les plus intelligentes et les plus policées, aidées par le patriotisme de leurs citoyens, recommencent sur une échelle gigantesque, les erreurs commises par leurs ancêtres ».

Arthur RAFFALOVICH.

RENDEMENT NET DE L'AGRICULTURE
ET SA RÉPARTITION[1]
DANS LA GRANDE-BRETAGNE

Dans le *Rapport définitif sur le premier recensement de la production du Royaume-Uni*, 1907 (Cd 6320), le rendement net par tête de personnes employées dans les industries dont s'occupe le *Bureau de recensement de la production*, est estimé à 104 liv. st. pour l'Angleterre et le pays de Galles. Le rendement net est obtenu par déduction du prix des matériaux aux usines, de la valeur du rendement net des usines. Ce résultat constitue pour toute industrie le fonds d'où doivent être tirés les gages, salaires, loyer, droits de propriété, impôts, taxes, dépréciation, frais de publicité et de ventes, et toutes autres charges ainsi que les bénéfices (p. 8).

La même base d'évaluation a été adoptée dans le *Report of the Board of Agriculture and Fisheries* (Rapport de l'Office de l'Agriculture et de la Pêche), sur le *Rendement agricultural de la Grande-Bretagne* (Cd 6277) fait pour servir aux travaux de l'*Act du recensement de la production*, 1906. Le rendement par personne employée de façon permanente dans la culture fut reconnu être 90 liv. st., y compris le fermier, ou 129 liv. st., s'il était exclu. Les budgets d'une demi-douzaine de fermes, tenus à l'*Institute for Research in Agricultural Economics*, à Oxford, pendant l'année 1914-1915 peuvent être cités comme confirmant ce chiffre, si on tient compte de l'augmentation du prix des produits de la culture depuis 1906, et ils exposent en même temps la répartition du rendement net entre propriétaire, fermier et main-d'œuvre. Le rendement net moyen par homme, à savoir 169 liv. st., peut être comparé avec le chiffre plus élevé donné dans le rapport de l'Office, puisque les fermiers ont été exclus de cette évaluation. Les fermes comprises sont en général assez grandes, et il est probable que le rendement est plus élevé que la moyenne du pays. Les chiffres varient

1. *Journal of the Board of Agriculture* (May 1917).

TABLEAU I

Répartition du rendement net de l'agriculture

Ferme.	Etendue.	Capital par acre.	Hommes par acre.	Rendement net. Total.	Rendement net. Par homme employé.	Répartition du rendement net. Fermier.	Main-d'œuvre. Total.	Main-d'œuvre. Par homme.	Propriétaire.	Fermier.	Main-d'œuvre.	Propriétaire.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	(Acres [1])					(Livres sterling)					(Pour 100)	
A.......	1 100	8	2,3	4 266	169	2 111	1 377	55	785	49,4	32,2	18,4
B.......	330	11,5	4,7 [2]	2 900	175	1 292	995	58	613	44,6	34,3	21,1
C.......	189	10	4	1 209	158	565	396	52	248	46,7	32,8	20,5
D.......	550	10	3,6	2 569	129	1 273	698	35	598	49,6	27,2	23,2
E.......	270	23,5	8,5 [3]	3 612	157	1 625	1 078	47	909	45,0	29,8	25,2
F.......	440	9,	2	1 671	190	870	382	43	419	52,1	22,9	25,0
Moyenne	483	10,8	3,5	2 704	162	1 286	821	48	595	47,9	29,9	22,2

1. L'acre = 40 ares ; 2 acres 1/2 = 1 hectare.

2. Y compris l'emploi irrégulier de journalières, qui représente environ 1 par 100 acres dans toute l'année.

3. Y compris l'emploi irrégulier de garçons et de femmes qui représente environ 3 1/2 par 100 acres dans toute l'année.

sensiblement de ferme à ferme, mais il est à remarquer que la répartition du rendement net entre fermier, main-d'œuvre et propriétaire, est assez constante, nonobstant le fait que les fermes sont éparpillées un peu sur toute l'Angleterre et l'Écosse, et que plusieurs variétés de culture y sont représentées. L'une d'elles est une ferme pour la culture intensive des pommes de terre; une autre, une ferme-laitière suburbaine; une troisième est située à 7 milles d'une gare de chemin de fer; mais malgré ces différences et d'autres encore, les résultats nets sont plus ou moins analogues. Le fait constaté par le rapport du *Board of Trade* que le grand rendement net par tête est ordinairement associé au principe des salaires élevés se trouve démontré par les fermes A et B. D'autre part, la ferme D, qui est située dans un comté où les taux de salaires sont presque les plus bas de l'Angleterre, justifie cette déclaration aussi par le rendement faible par homme occupé. La ferme E aussi, peut indiquer peut-être par ses résultats que l'expérience de l'industrie qu'un rendement élevé net par tête correspond à une dépense élevée de capital sera probablement corroborée dans l'agriculture, car le rendement par tête est très grand, si l'on tient compte que près de 59 p. 100 de la main-d'œuvre occupée était de la main-d'œuvre féminine.

En ce qui concerne la répartition du rendement net, il faut se souvenir que ce n'est que dans le cas de la main-d'œuvre que toute la part est disponible comme revenu net. Le fermier et le propriétaire doivent, au contraire, prélever sur les parts qui leur reviennent des sommes considérables pour payements divers, et on a fait une revision des chiffres pour indiquer la répartition de ce qu'on pourrait appeler les gains nets par opposition au rendement net. Pour effectuer ceci toutes les dépenses ordinaires, sauf la main-d'œuvre et le fermage ont été déduits des recettes totales. En plus de ces dépenses, on a encore déduit une somme s'élevant à 7 1/2 p. 100 du capital placé par le fermier dans son exploitation cette somme représentant l'intérêt que l'on peut raisonnablement espérer de gagner avec un capital affecté à une entreprise plus ou moins spéculative. Enfin, une déduction a été faite s'élevant à un tiers du loyer, représentant les frais que le propriétaire doit nécessairement encourir pour sa propriété s'il veut la maintenir en état de rapporter le même prix de fermage. Ce chiffre n'est pas arbitraire. D'une enquête faite par la *Land Agents Society*, en 1909, il apparaît qu'environ 30 p. 100 du loyer reçu par le propriétaire est affecté par lui à des réparations, assurance, gérances et payement similaires nécessaires pour maintenir la propriété en état de produire le loyer. La différence finale représente le surplus disponible pour la rémunération de la main-d'œuvre, pour la rémunération du fermier comme gérant, et pour le gain du propriétaire par égard à son place-

Tableau II

La répartition des gains nets de l'agriculture

Gains nets.			Répartition des gains nets.						
				Main-d'œuvre.					
Ferme.	Total.	Par homme occupé.	Fermier.	Total.	Par homme.	Propriétaire.	Fermier.	Main-d'œuvre.	Propriétaire.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			(livres sterling)					(Pour 100)	
A.	3 232	128	1 332	1 377	55	523	41,2	42,6	16,1
B.	2 307	140	903	995	58	409	39,2	43,1	17,7
C.	949	125	388	396	52	165	40,9	41,7	17,4
D.	1 873	95	776	698	35	399	41,4	37,3	21,3
E.	2 704	118	1 020	1 078	47	605	37,7	39,9	22,4
F.	1 175	134	515	382	43	280	43,6	32,5	23,9
Moyenne	2 040	123	822	821	48	397	40,7	39,5	19,8

ment. Il eût été mieux si l'on avait pu faire une déduction supplémentaire représentant l'intérêt du capital placé par le propriétaire dans son domaine sous forme de matériel. Si cela avait été possible, le chiffre final n'aurait représenté que le loyer réel revenant au propriétaire en plus de la rémunération du fermier et de la main-d'œuvre, mais les renseignements nécessaires n'étaient pas à notre portée, et il n'existe pas de données nous permettant d'en faire une évaluation dont on puisse garantir, même approximativement, l'exactitude.

La part moyenne de chaque intéressé dans toutes les tenures est de 19,8 p. 100 pour le propriétaire, 40,7 p. 100 pour le fermier, et 39,5 p. 100 pour la main-d'œuvre. Les variations de cette moyenne sont remarquablement petites si l'on tient compte des différences de localité, terrain, grandeur, équipement, capitalisation, gages, buts de gérance, etc. Les gains ne sont pas suffisamment compréhensifs pour que l'on puisse en tirer une généralisation, et beaucoup d'autres statistiques, s'étendant sur des périodes plus prolongées, seront nécessaires avant que les différents problèmes intéressants qui se posent puissent être élaborés d'une façon sûre.

C. S. Orwin,
(*Institute for Research in agricultural Economics*, Oxford.)

DÉCENTRALISATION

Il semble superflu d'examiner en détail les projets de décentralisation. N'est-on pas d'accord pour juger l'arrondissement inutile dans le département trop petit? Nul ne doute des avantages de la division de la France en régions; le conseil régional devant traiter une masse d'affaires, questions locales, dont l'examen surchage l'ordre du jour des Chambres.

Les solutions proposées sont nombreuses : région, département, arrondissement, canton; région, département, arrondissement; région, département, canton; région, arrondissement, canton; région, département; région, canton; région, arrondissement.

Tous ces projets conservent à la base notre commune dont Maurice Block donne la définition suivante : « La circonscription élémentaire du territoire national investie de la personnalité civile, qui, sous des conditions de contrôle déterminées, constitue, dans l'administration générale de l'État, un organe distinct chargé, en même temps, de la gestion de ses intérêts particuliers. »

Toutes les communes remplissent-elles les conditions nécessaires pour constituer la circonscription administrative ayant une vie propre et gérant ses intérêts?

La loi du 5 avril 1884 admet la réunion de communes et fixe les règles de cette fusion. M. de Marcère, dans son rapport, étudie l'historique de la constitution des communes et plusieurs députés rappelèrent la réforme inscrite dans la constitution du 5 fructidor an III : 5 000 communes se trouvèrent absorbées dans les municipalités de canton. A cette époque le parti conservateur déclarait : « Petites ou grandes, toutes les communes ont une personnalité également respectacle. »

La loi du 12 nivôse an VI voulait 4 ou 5 communes par canton rural.

Le 25 pluviôse an VIII les municipalités de canton sont supprimées.

Cependant, de sérieux efforts tendent à réunir les communes de moins de 300 habitants, mais ce mouvement s'arrête en 1852.

Les renseignements contenus dans l'annuaire de 1826 permettent de dresser le tableau suivant :

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Communes réunies de 1821 à 1825
—	—	—	—
Dôle	9	138	14
Lons-le-Saunier	11	213	76
Poligny	7	152	4
Saint-Claude	5	82	26
	32	585	120

Malgré la furieuse réaction du Consulat et de l'Empire les idées de la Révolution avaient franchi nos frontières. En 1807, après les pires désastres, Stein écrivait au roi de Prusse :

« Quand une nation est parvenue à un certain degré de civilisation, il faut se hâter de diriger son activité vers les intérêts de la patrie, de la province, de la commune. Dès que vous lui aurez accordé une véritable participation à ses affaires, vous verrez se produire dans son sein les manifestations les plus bienfaisantes d'esprit public et de dévouement... La vie publique agit beaucoup plus sur le développement de l'éducation nationale que les universités, les lycées et les écoles, dont je ne conteste d'ailleurs aucunement la nécessité. »

A la même époque, le prince de Hardeuberg demandait « qu'on accoutumât le pays au self-gouvernement ; qu'on lui donnât des libertés municipales très étendues ; qu'on instituât partout des corps électifs ; qu'on créât des diètes provinciales et même des états-généraux ».

En 1870, la Prusse augmente les franchises locales dans *un but d'organisation* :

« On ne saurait mieux protéger le royaume, élever de meilleures digues contre les périls du jour, contre la démagogie notamment, qu'en organisant en membres actifs de l'État les groupes sociaux qui se dissolvent aujourd'hui dans l'inertie, et on n'inculquera à ces groupes la conscience de la solidarité qui existe entre leurs intérêts privés et les intérêts généraux qu'en les constituant les organes de la vie publique. Il s'agit d'amener la nation entière à servir effectivement l'Etat. Ce problème, la Prusse l'a résolu, on sait avec quel succès, au point de vue militaire, la loi proposée aidera à le résoudre au point de vue civil. »

Et M. René Goblet concluait :

« Amener la nation entière à servir effectivement l'Etat, voilà le pro-

blème, et voici où est la solution. Elle n'est pas dans l'omnipotence d'un pouvoir unique, mais dans l'émancipation du pays et dans l'organisation de la liberté. »

Bien d'autres, auparavant avaient suivi la doctrine de la Révolution à l'égard de la répartition du territoire en communes.

Dans son rapport du 26 avril 1836, Vivien écrivait :

« Une organisation communale qui donnerait un emploi à toutes les facultés, un but à tous les efforts, qui attacherait tous les citoyens au gouvernement de l'État par les bienfaits de leur gouvernement local, cette organisation serait une garantie pour le pouvoir central, un élément de bien-être pour le présent et de sécurité dans l'avenir. »

En traitant de *la Démocratie en Amérique*, de Tocqueville a fait de la France un tableau saisissant :

« La centralisation, qui a créé la France, est occupée à la détruire... Sans institutions locales une nation peut se donner un gouvernement libre; mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance; mais le despotisme refoulé dans l'intérieur du corps social reparaît toujours à la surface... C'est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à son service. »

Nos prédécesseurs avaient soupçonné le résultat de la centralisation détruisant l'administration locale et l'émiettant dans les communes purement nominales :

« Un peuple possédant à la fois la liberté et la centralisation administrative, surtout s'il s'est donné le suffrage universel, ne peut plus être gouverné d'en haut ni se gouverner lui-même. Il n'est gouverné que par la bureaucratie, le pire des gouvernements. » (Jh Ferrand.)

Etudiant le principe fédératif, P.-J. Prudhon a tracé le tableau des conséquences de la centralisation :

« ... Le citoyen et la commune déchus de toute dignité, les envahissements du pouvoir se multiplient et les charges de l'État croissent en proportion. Ce n'est plus le gouvernement qui est fait pour le peuple, c'est le peuple qui est fait pour le gouvernement. Le pouvoir envahit tout, s'arroge tout, à perpétuité, à toujours, à jamais : guerre et marine, administration, justice, police, instruction publique; créations et réparations publiques, banques, bourses, crédit, assurances, secours, épargne, bienfaisance, forêts, canaux, rivières, cultes, finances, douanes, commerce, agriculture, industrie, transports ; sur le tout un impôt formidable qui enlève à la nation le quart de son produit brut. Le citoyen n'a plus qu'à s'occuper que d'accomplir dans

son petit coin sa petite tâche recevant son petit salaire, élevant sa petite famille et s'en remettant pour le surplus à la « Providence ».

Pour suppléer les administrations locales existant seulement de nom, le pouvoir central multiplie le nombre des fonctionnaires. Leur nombre s'accroît chaque année. Dans le rapport sur le budget de 1896, M. Jules Delafosse a pu dire :

« Lorsque vous créez une fonction nouvelle, et que vous introduisez dans cette fonction un homme plein d'intelligence et de force, vous faites une opération doublement nuisible à la société et à l'État. Elle nuit à l'État parce qu'elle augmente sa charge, et elle nuit à la société parce qu'elle la privera d'une force active qui devrait produire et qui ne fera jamais que consommer. »

L'envahissement de la vie nationale, les abus de la bureaucratie et du fonctionnarisme, tous ces attentats à la souveraineté nationale, Royer-Collard, les dénonçait en 1824 :

« Nous avons passé en un jour, de la servitude à la liberté, et, faute de temps et de prévoyance, nous avons laissé au milieu de nous, tous les éléments du despotisme... Le mal vient du pouvoir monstrueux et déréglé qui s'est élevé sur la ruine de toutes nos institutions. Une société sans institutions ne peut être que la propriété de son gouvernement. En vain on lui écrira quelque part des droits ; elle ne saura pas les exercer et ne pourra pas les conserver. »

Le nombre des communes paraît une preuve de décentralisation complète :

36 000 administrations municipales réparties par la loi du 5 avril en 10 catégories de 500 habitants et au-dessus avec 10 conseillers :

Habitants.	Conseillers.
501 à 1 500	12
1 501 à 2 500	16
2 501 à 3 500	21
3 501 à 10 000	23
10 001 à 30 000	27
30 001 à 42 000	30
40 001 à 50 000	32
50 001 à 60 000	34
60 001 et au-dessus	36

Combien de communes répondent au modèle tracé par Tocqueville et constituent le gouvernement démocratique local ?

Le canton de Salins fournit un tableau assez curieux en suivant l'ordre de l'importance en population (tableau n° 1).

6 communes comptent moins de 30 électeurs. En déduisant les

citoyens n'ayant pas vingt-cinq ans, les domestiques, les malades, ou infirmes, reste-t-il 10 éligibles? C'est fort douteux. On pourrait, comme en Angleterre, appeler tous les électeurs à former le conseil municipal.

Comment exercer un choix là où ne se trouvent pas 20 éligibles?

La guerre aura fatalement pour conséquence de réduire le nombre d'habitants et d'électeurs. Par le tableau II, on voit les rapports extraordinaires existant entre la population, la surface en hectares et les ressources.

Ces communes forment des agglomérations très relatives : hameaux, fermes isolées se trouvent fort éloignés du centre. Le territoire dessine des figures bizarres et certaine commune se développe au milieu de la ville. En revanche, des hameaux de Salins sont, en réalité, de Pretin ou de Marnoz.

Un morcellement aussi fantaisiste constituerait la plus sérieuse difficulté à la revision du cadastre.

En parcourant la *Situation financière des communes* et l'*Annuaire du Jura*, on trouve environ 15 communes ayant de 30 à 87 habitants avec moins de 20 électeurs.

Une vingtaine figure avec moins de 1 000 francs de recettes ordinaires.

La proposition de loi, déposée par M. Jean Hennessy, sur la décentralisation contient dans l'exposé des motifs une observation résumant l'examen rapporté plus haut.

« Il y a trop de communes en France. Entre ces communes cependant, comme entre les départements, les communications sont devenues plus aisées et les relations plus fréquentes ; un mouvement général pousse vers la plus grande commune, et il semble très préjudiciable à l'intérêt du pays de conserver un aussi grand nombre de communes que leur faible population, leur exiguïté, leur manque de ressources rendent difficiles à administrer. »

On pourrait ajouter l'impossibilité pour les petites communes d'assurer l'exécution des lois d'assistance. Malades, infirmes, vieillards, familles nombreuses, femmes en couches obtiennent très difficilement le bénéfice des lois votées en leur faveur.

La besogne municipale se compliquera encore après l'horrible crise de la guerre : mutilés, blessés, malades, veuves, orphelins. Et nos malheureux concitoyens des pays envahis, et les contrées ravagées au cours des batailles.

On voudra sans doute une police rurale agissante au lieu du brave garde champêtre rétribué 60 francs par an.

Il est prudent de prévoir une situation économique très complexe : voies de communication, reboisement, grande culture, emploi des

machines, questions locales à étudier par des assemblées compétentes ayant des moyens d'exécution.

Enfin la vie humaine devra être efficacement sauvegardée pour réparer tant de pertes douloureuses ; protection des enfants et des mères, hygiène ; toutes ces mesures devront être réalisées jusque dans le plus modeste hameau.

Le but de la décentralisation paraît donc de constituer d'abord la commune.

Politiquement elle doit compter au moins 100 électeurs, c'est-à-dire plus de 300 habitants.

Le mouvement de réunion s'est arrêté, nous l'avons vu en 1852. L'Empire comprenait son intérêt à maintenir des communes minuscules dont les électeurs votent à bulletin ouvert. La candidature officielle avait beau jeu dans des centres où le petit nombre de votants détruit le secret et par conséquent la liberté du scrutin.

Républicains, nous devons garantir aux paysans une liberté absolue. Ils se sentiront libres le jour où le nombre de votants ne permettra aucun pointage, quand 100 ou 150 bulletins mélangés dans l'urne représenteront toutes les opinions en lutte.

La liberté politique garantie, il importe de ne laisser aucune parcelle du territoire en dehors du pays légal. Tous les citoyens doivent jouir du même régime, il est odieux de mettre en parallèle l'indigent assisté de la ville avec le pauvre villageois réduit à implorer l'aumône.

La commune doit donc comprendre un minimum de population, une mairie dont le bureau ouvert à heures fixes assurera tous les services, une organisation de sapeurs-pompiers, un cimetière, le téléphone avec le chef-lieu de canton, un bureau de poste.

Faut-il attendre une loi municipale pour accomplir ce progrès ? Ce serait ajourner la solution éminemment pressante, base d'une réforme administrative.

Il semble possible de réaliser la fusion des petites communes, grâce à la loi du 5 avril 1884. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 déterminent les conditions de réunion des communes ou des sections. L'enquête préparatoire doit être ordonnée par le préfet lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra ainsi l'ordonner d'office. Le gouvernement peut donc procéder sur tout le territoire de la République à une enquête sérieuse et consulter les communes sur la réforme *administrative*. En faisant ressortir l'urgence d'une nouvelle division, il déclarerait admettre la création de régions remplaçant les départements. La région se subdivisera soit en arrondissements, soit en cantons. Le canton peut rester une circonscription judiciaire ou devenir une division administrative ayant son budget. A défaut du

canton, l'arrondissement semble indiqué pour constituer le district ayant ses ressources propres.

Tableau I. — **Canton de Salins**

	Habitants.	Electeurs.
1. Montmarlon	29	15
2. Champagny	87	17
3. Chaux-sur-Champ	87	24
4. Fonteny	102	27
5. Abergement	105	28
6. Géraise	115	32
7. Ivrey	123	42
8. Thesy	131	34
9. Dournon	132	49
10. Pretin	134	41
11. Saint-Thiebaud	135	46
12. Clucy	138	33
13. Cernans	174	66
14. Saizenay	175	56
15. Ivory	195	59
16. Chilly	202	67
17. Pont-d'Héry	219	55
18. Montaine	239	60
19. Bracon	305	100
20. Marnoz	310	110
21. Aiglepierre	319	107
22. La Chapelle	352	135
23. Lemuy	361	109
	4 169	1 312
24. Salins	5 272	1 555
	9 441	2 867

Résumé : 3 communes au-dessous de 100 habitants ;
12 — — 200 —
3 — — 300 —
5 — — 400 —
23 communes.

Une municipalité administre 5272 habitants, il en faut 23 pour 4169.

Tableau

TABLEAU II. — **Canton de Salins**

Communes.	Population.	Surfaces en hectares.	Recettes ordinaires.	Dépenses ordinaires.	Produit des cont. ord. et extraord.	Valeur du centime.	Nombre de centimes.	Dont extraord.	Durée des impos. extraord.	Montant de la dette 31 déc. 1912.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Montmarlon	29	324	4 615	1 507	65	6,44	10	»	»	»
Champagny	87	223	1 092	1 092	475	13,18	36	»	»	»
Chaux-s/-Champagny	87	510	1 197	1 197	765	14,79	52	42	1 924	5 800
Fonteny	102	340	2 276	2 276	810	12,70	64	»	»	35
Abergement	105	463	1 497	1 497	200	11,68	17	7	1 938	1 135
Géraise	115	604	2 306	2 306	790	10,89	73	»	»	»
Ivrey	123	667	3 506	3 506	1 165	14,94	78	58	1 938	14 535
Thésy	131	492	2 478	2 478	450	16,21	28	16	1 923	1 850
Dournon	132	655	1 745	2 345	128	13,14	10	»	»	»
Pretin	134	540	6 764	6 590	245	14,77	17	»	»	3 000
Saint-Thiebaud	135	794	2 791	2 721	560	10,82	52	42	1 937	5 880
Clucy	138	513	1 138	1 138	420	12,42	34	24	1 939	4 800
Cernans	174	551	3 988	3 988	240	24,57	10	»	»	»
Saizenay	175	488	2 498	3 130	225	15,21	15	»	»	»
Ivory	195	913	4 277	4 277	735	35,10	21	11	1 914	1 000
Chilly	202	1 157	3 827	3 827	225	23,06	10	»	»	»
Pont d'Héry	219	711	4 900	4 732	2 170	20,14	108	17	1 932	15 250
Montaine	239	780	4 907	4 529	2 460	20,25	84	7	1 923	4 350
Bracon	306	629	3 471	3 471	1 140	36,03	32	»	»	»
Marnoz	310	462	2 790	2 790	1 860	25,15	75	44	1 938	11 565
Aiglepierre	319	697	4 537	4 537	850	30,86	28	7	1 916	7 000
La Chapelle	352	890	5 080	5 080	1 700	50,32	34	11	1 925	1 600
Lemuy	361	2 106	16 461	11 335	760	76,85	10	»	»	74 575
Total	4 170	15 509	88 071	80 349	18 438	518,62	898	286	»	167 155
Salins	5 272	2 471	128 509	154 003	49 500	526,60	94	57	1 938	432 200
Total général	9 442	17 980	216 580	234 352	67 938	1 045,22	992	343	»	599 355

La constitution des communes semble d'abord nécessaire, leur nombre et leur importance devant déterminer les limites du canton.

Il appartient donc à chaque conseil municipal de se prononcer sur la question communale. Le but est de constituer des communes ayant une existence propre, une population supérieure à 300 habitants dont 100 électeurs et des ressources suffisantes. Chaque commune devra posséder une mairie avec bureau ouvert au public à heures fixes, écoles, cimetières, service contre les incendies, poste de téléphone.

Le territoire de la commune sera borné par des limites naturelles, chemins, cours d'eau, etc.

La circulaire ayant pour objet la décentralisation sera accompagnée du tableau publié dans la *Situation financière des communes* et de la carte du canton. Le tableau serait complété par une colonne indiquant le nombre d'électeurs.

La délibération de chaque conseil municipal spécifiera si, à son avis, la réunion doit simplement constituer une nouvelle commune ou créer des sections de commune.

Le conseil d'arrondissement donnera son avis dans sa prochaine session et il sera statué par le conseil général.

Nul ne conteste aujourd'hui l'urgence d'une réforme complète et d'économies sérieuses ; en consultant les intéressés, le gouvernement aurait chance d'asseoir la décentralisation sur une base solide et d'arrêter, au mieux des intérêts du pays, la nouvelle division administrative.

C. Champon,
Maire de Salins (Jura).

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUILLET 1918

I. Programme économique ministériel. — II. Enquête sur le régime douanier. — III. La politique commerciale britannique d'après-guerre. — IV. M. Hughes et la situation économique. — V. Le commerce britannique pendant le premier semestre. — VI. La Hollande libre-échangiste contre l'Empire allemand — VII. Le commerce colonial. — VIII. Ce que devient le *Zollverein*. — IV. Accord économique austro-allemand. — X. Erreurs protectionnistes

I. *Programme économique ministériel.* — A propos du crédit à l'exportation, M. Clémentel, ministre du Commerce, a fait, dans la séance du 24 juillet 1918, un grand discours sur ce que devront être l'industrie et le commerce français après la guerre. Nous allons essayer d'en dégager « les directives » pour nous servir d'un néologisme à la mode et inutile.

Le ministre a commencé par le réquisitoire habituel contre l'industrie française, le commerce français, la Banque française avant la guerre. Décadence de notre commerce. Apologie de l'Allemagne. (Voir à ce propos la circulaire de la *Ligue du libre-échange* de juin 1916.)

Il affirme ensuite la nécessité d'augmenter notre productivité et de diminuer notre prix de revient. Comment? « Par la réduction maxima de nos importations. » Mais immédiatement, M. Clémentel a ajouté :

« Certains à qui la guerre n'a rien appris rêvent de renfermer notre industrie dans le vase clos du marché national. Les cahiers que j'ai reçus de quelques groupements m'indiquent qu'ils n'ont pas compris l'œuvre de demain : ils se bornent à demander l'augmentation de droits de douanes. Ce serait résoudre le problème au rebours de l'intérêt national. » (*Applaudissements.*)

Très bien, mais immédiatement M. Clémentel reprend :

« Oh, certes! la protection est légitime pour équilibrer les charges spéciales de la production! C'est entendu. »

Nous nous permettons de faire observer respectueusement à M. le ministre du Commerce que c'est exactement le contraire qui est

entendu : « car la protection n'équilibre par les charges spéciales de la production », elle les augmente [1].

M. Clémentel semble bien avoir aperçu quelque partie de cette vérité quand il a ajouté :

« Nulle politique ne serait plus néfaste après la guerre que celle du vase clos.

« Elle enrichirait les individus.

« Elle appauvrirait irrémédiablement le pays. »

Plus loin, il dit, comme un simple économiste :

« Nous pouvons vaincre commercialement, la première des obligations est l'abaissement des prix de revient qui, seul, permet la concurrence victorieuse. » (*Applaudissements.*)

M. Clémentel signale « des charges antiéconomiques de la production ».

« Et d'abord, dit-il, le droit de douane sur le charbon! Il paraît peu de chose à 1 fr. 20 par tonne. Comme cette taxe handicape peu ou prou toutes les productions dont la houille est l'aliment, c'est une des bastilles qu'il faudra démolir... »

Soit : mais M. Clémentel se figure-t-il que la nouvelle législation des mines préparée par son collègue, le ministre de l'Armement, contribuera à augmenter la production du charbon en France et à en diminuer le prix de revient ?

Triomphalement, M. Clémentel ajoute :

« Il y en a d'autres... certaines de ces bastilles, d'ailleurs, ont été renversées par nous à la faveur des événements de guerre... » Nous les cherchions sans les trouver. M. Clémentel, nous a appris alors que « jusqu'à ces derniers mois, l'entrée des plombs tunisiens était frappée d'un droit de douane. Notre production intérieure est insignifiante. Quel était l'intérêt de ces droits, sinon de surcharger les prix de revient? » Mais ce tarif ne frappait pas seulement les plombs tunisiens. Il frappait tous les plombs. N'a-t-il été aboli que pour les plombs tunisiens? Il avait été établi, en 1898 ou 1899, uniquement dans l'intérêt de la mine de Pontgibaud et dans l'intérêt de la mine de Pontréan.

Ce n'était qu'une « petite bastille ». M. Clémentel ne parle pas des autres : et il parle de l'admission temporaire. Il doit savoir cependant que ce procédé est sans utilité pour les soies mélangées et a le grave inconvénient de provoquer souvent un système de prime.

M. Clémentel dit encore :

« Notre industrie de l'orfèvrerie et de la bijouterie n'était-elle pas

---

1. Yves Guyot, *A. B. C.*, du *Libre-échange*. G. Schelle, *le Bilan du protestionnisme en France*.

ligotée jusqu'à ces derniers mois dans les lisières des règles centenaires de la garantie des objets d'or et d'argent? M. Templier, président du Syndicat des bijoutiers, a pu évaluer à 200 millions par an l'excédent d'exportations qui en résultera. »

Nous ne pouvons que féliciter M. Clémentel de cette réforme que les économistes ont réclamée depuis longtemps. (Voir *Dictionnaire du commerce*, art. *Garantie*, etc.)

M. Clémentel parle de « la soierie, de la bijouterie, de la céramique, de l'article de Paris et autres produits »... Très bien. Il aurait pu parler aussi de nos vins et de nos eaux-de-vie uniques au monde; mais pour faire plaisir aux fanatiques tempérants, la littérature officielle les dénonce comme des poisons.

Les intentions du ministre du Commerce sont excellentes : mais nous arrivons à des recommandations comme celles-ci :

« Nos industriels devront standardiser la production, le travail en séries. » « Standardiser la production des soieries, de la bijouterie?... »

Cette standardisation sera obligatoire :

« Le gouvernement a un moyen de contrainte. C'est d'introduire des clauses impératives dans ses cahiers des charges et dans ceux des banques qui relèvent de lui! »

M. Clémentel a annoncé qu'il avait créé trois commissions permanentes : « Celle de la standardisation du métal, celle de la stantardisation des matériaux de construction et celle du matériel et de l'outillage! »

Puis « concentration de l'industrie », « groupement de l'industrie » pour l'exportation, pour l'échantillonnage et pour la réclame, et, étant donné l'échec de l'institution des attachés commerciaux, facile à prévoir[1], institution « d'agents commerciaux dans tous les pays du monde »; ensuite récrimination contre « l'infériorité de notre outillage bancaire », annonce « d'un puissant crédit à l'exportation », dont il est parlé ailleurs dans le *Journal des Économistes*, et sommation « à certains établissements d'abdiquer résolument l'esprit d'étroit individualisme!... »

Le discours de M. Clémentel a été accueilli avec de (*vifs applaudissements*). Mais nous craignons que chacun de ceux qui lui faisaient ce succès y mît quelque chose de ses propres convictions et de ses propres intentions. Les intentions du ministre sont bonnes; les intentions de chacun des députés sont bonnes, soit. Mais ce n'est pas l'intention qui vaut, c'est la conception et l'exécution.

II. *L'enquête sur le régime douanier*. — Le sous-secrétaire d'État

1. Yves Guyot, *le Commerce et les Commerçants*, p. 427.

du ministère du Commerce et de l'Industrie procède à une enquête sur les besoins et les ressources économiques de la France au lendemain de la guerre et sur l'établissement du futur régime douanier.

Au point du régime douanier, il dit dans sa lettre aux présidents des chambres de commerce :

« Il ne saurait nous échapper qu'en présence des nécessités graves auxquelles la France devra faire face au lendemain de la guerre, nous avons le devoir plus impérieux que jamais de nous souvenir qu'un droit protecteur doit, pour produire les effets qu'on en attend, être appliqué avec discernement et en parfaite connaissance de cause et, d'autre part, qu'il importe, tant à l'équilibre de nos échanges, qu'à l'intérêt des consommateurs si lourdement grevés par la hausse du coût de la vie, de réserver le bénéfice de la protection douanière aux entreprises dont la vie économique nationale exige le maintien et qui ne peuvent subsister sans cette protection... »

C'est le balancement d'un style administratif qui voudrait bien garder l'équilibre en restant dans le vague.

La lettre contient encore cette phrase :

« Il s'agit, enfin, de rechercher si, en dehors de la protection douanière, il n'y a pas, pour l'industrie considérée, une action défensive autre que cette protection et qui pourrait être le fait soit de l'État, soit des producteurs intéressés eux-mêmes. »

Cette phrase vague vise probablement les consortiums et autres organisations de monopoles.

III. *La politique commerciale britannique d'après-guerre.* — On a publié la nouvelle suivante :

« Le ministre des Colonies, M. Walter Long, a déclaré que le comité nommé par le conseil des ministres pour étudier les relations commerciales dans l'Empire a élaboré un projet basé sur la préférence que la Grande-Bretagne, les Dominions et les colonies accorderont réciproquement à leurs productions. Ce projet a été approuvé par le cabinet de guerre. »

Le cabinet de guerre a pour leader à la Chambre des Communes, M. Bonar Law, ancien président de la *Tariff Reform League* : il comprend M. Austen Chamberlain, fils de son père, qui en a lancé le programme.

M. Lloyd George a renversé M. Asquith avec le concours des unionistes protectionnistes. Sur les trois membres restants, il faut compter le général Smuts, qui représente l'Afrique du Sud; lord Curzon, et bon nombre de lords ont commis la faute de réclamer des droits sur les blés ; enfin, M. Barnes y représente le *Labour Party* qui, dans son memorandum, n'a pas admis cette politique. Il devra s'en expliquer.

Le 1er août, M. Lloyd George et M. Bonar Law ont reçu, à la Chambre des communes, une députation de deux cents industriels délégués par la *National Union of Manufacturers.*

M. Lloyd George déclara que les Anglais devaient être en plein accord avec les Dominions et les Alliés : cet accord n'existe pas encore. En disant que l'Amérique n'a pas donné son opinion sur la Conférence de Paris, M. Lloyd George insinue que les autres pays ont donné la leur; et la vérité est que ses résolutions de 1916 restent dans le vague grâce auquel elles ont été adoptées. Il a parlé de la nécessité d'assurer l'existence des industries-clés. Il a affirmé que le système actuel de direction de l'industrie disparaîtrait après la guerre. Seulement, ce ne serait pas immédiatement, mais après un délai dont il n'a pas spécifié la durée. Il a déclaré la nécessité de « maintenir l'association entre nos Dominions, nos alliés et nous-mêmes », *Partnership cimented in the blood*, association cimentée dans le sang.

M. Bonar Law a annoncé ensuite l'établissement de l'*Imperial Preference.*

L'*Imperial Preference* implique un privilège pour les produits des Dominions et possessions britanniques contre les produits des autres nations.

Avant la guerre, depuis 1862, les frontières du Royaume-Uni étaient ouvertes aux produits des Alliés comme des autres peuples; d'après ce programme la plupart de ces produits y seront arrêtés par des barrières de douane qui auront pour but de les remplacer par des produits fabriqués dans les Iles Britanniques ou dans les Dominions : excellent moyen, à coup sûr, d'assurer « l'association cimentée dans le sang ! »

Nous devons dire que, sur ce point, M. Lloyd George est resté dans le vague. M. Long avait dit, quelques jours auparavant, que l'*Imperial Preference* ne comprendrait pas les objets d'alimentation; alors restent les matières premières produites par les colonies [1].

Mais M. Bonar Law comme M. Lloyd George a évité de déclarer formellement que celles produites par les colonies jouiraient d'un monopole; ils se sont étendus, au contraire, sur la nécessité d'en priver les Empires du Centre. Leurs discours roulent tout entiers sur l'équivoque entre l'état de guerre actuel qui entraîne le blocus et des procédés de blocus qui continueraient après la paix, quel que fût le caractère de cette paix.

Mais le *Times* a annoncé en même temps que des élections générales auraient lieu au mois d'octobre.

Les *Tariff reformers* veulent profiter de la guerre pour prendre leur

1. V. l'Exposé complet de l'*Imperial Preference*, dans *la Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot.

revanche contre les libéraux qui les avaient battus dans trois élections, en 1906 et en 1910. Ils mettent en avant la guerre économique contre l'Allemagne, excellent prétexte pour masquer leur politique, et en même temps, ils invoquent l'*Imperial Preference* pour fortifier l'Empire britannique.

Mais le vague dans lequel sont restés MM. Lloyd George et Bonar Law prouve qu'ils se rendent compte des difficultés contre lesquelles leur beau projet se heurtera.

Dans le *Journal des Économistes* du mois d'octobre 1917, M. Yves-Guyot a, d'après le livre de l'ancien sénateur australien, M. Edward Pulsford, *The Commerce and the Empire*, montré tous les obstacles qui s'opposaient à l'adoption de l'*Imperial Preference*. Ils n'ont pas disparu. Depuis cette époque, le Canada a suivi une politique qui y est opposée et le premier ministre du Canada, M. Borden, a bien soin de dire que cette question ne regarde que le Royaume-Uni et que les Dominions n'ont pas à s'en mêler.

Le rapport du comité du *Board of Trade* sur l'industrie du coton, dont le *Journal des Économistes*, du mois de juillet 1918, a donné l'analyse et les conclusions, le rapport du comité de l'industrie maritime, dont le *Journal des Économistes* du mois d'août publie également l'analyse et les conclusions, sont nettement opposés à cette politique[1].

Les protectionnistes français peuvent se réjouir de cette tentative protectionniste qui les enthousiasmait parce qu'elle leur fournissait un argument contre le libre-échange; seulement, si jamais elle réussit, elle aura pour résultat de frapper la plupart des produits français, agricoles et manufacturés, qui entraient librement dans les Iles Britanniques.

M. Yves Guyot avait parié, en 1903, qu'elle ne triompherait pas : et il gagna son pari aux élections de 1906. La guerre a produit la régression qu'on devait en attendre. Les hommes d'État anglais, qui parlent de la liberté dans leurs discours, proposent, en ce moment, de revenir sur la liberté économique que la Grande-Bretagne avait eu l'honneur et le bénéfice d'adopter, il y a près de trois quarts de siècle. M. Lloyd George a parlé avec admiration de l'organisation industrielle et commerciale allemande. Ce recul est de nature à réjouir les professeurs allemands de l'économie nationale. Ils peuvent dire en se frottant les mains :

— Ces Anglais, ils abandonnent le libre-échange pour prendre notre système. Au lieu de continuer leur politique de porte ouverte, ils

---

1. Voir *supra*, *l'Industrie maritime britannique*.

ferment la porte au nez de leurs alliés et des neutres! *Gaudeamus igitur!* (Réjouissons-nous donc!)

IV. *M. Hughes et la situation économique.* — M. Hughes est le premier ministre de l'Australie. Il vint à la conférence de Paris de 1906, et il commença par déclarer qu' « il était toujours du côté le plus radical ».

Il a reçu un accueil enthousiaste des *Tariff Reformers* parce qu'il fait de longs et véhéments discours sur l'*Imperial Preference.* Comme sa situation est très contestée en Australie, il l'abandonnerait et M. Lloyd George l'introduirait dans le cabinet de guerre.

A propos de ce projet, je lis dans l'*Investors' Review*, une lettre de M. R.H. Fellows qui dit :

« Notre situation comme pouvoir maritime et pouvoir dans le monde nous impose le devoir d'avoir quelque respect pour le principe de la liberté dans le commerce international : elle interdit à l'Empire Britannique de former une ligue économique, égoïste et exclusive, qui donnerait la préférence et la protection aux colons, « aux dépens, sans doute de nos alliés pour nos propres intérêts ».

« Si le principe de la liberté a largement aidé à faire de la banque britannique l'orgueil du monde, comment donc serait-il mal appliqué à notre commerce?

« La banque joue un rôle particulièrement important et intime dans la vie économique de la nation, et les réfléxions des présidents des grandes banques, dans leurs discours annuels, sont d'une qualité supérieure, d'une information meilleure et d'une clarté plus grande, relativement à la situation économique actuelle et son avenir, après la guerre, que les discours de M. Hughes... »

Chose admirable! En France on répand officiellement les discours de M. Hughes!

V. *Le Commerce britannique pendant le premier semestre.* — Sous prétexte de ne pas renseigner les Allemands, le gouvernement français trouve commode de ne pas renseigner les Français. C'est la guerre!

Cependant les Anglais continuent de publier les chiffres de leur commerce extérieur, en ne donnant, il est vrai, que les valeurs, sans publier les quantités de beaucoup de marchandises qui étaient données précédemment; les Italiens donnent les leurs et les Américains n'ont pas supprimé leur *Monthly summary of foreign trade.*

TABLEAU

	Six mois 1918.	Comparés avec 1917.	Comparés avec 1916.
	—	—	—
		(Millions de livres sterling.)	
Importations................	652,1	+ 151,7	+ 178,0
Exportations................	246,8	— 4,3	+ 5,0
Réexportations..............	16,7	— 29,4	— 37,3
Excédent des importations...	388,6	+ 185,5	+ 210,3

L'augmentation des importations paraît énorme. On cherche une première explication : augmentation des prix. Elle y est bien pour quelque chose. Toutefois nous ne pouvons en apprécier l'importance puisque nous n'avons pas les quantités; mais il y en a une autre. Jusqu'au 1er juillet 1917, les achats du gouvernement n'étaient pas comptés dans les chiffres de douane. A partir de cette date, ils y ont été inclus.

Le Royaume-Uni a reçu 7 340 000 liv. st. en moins de blé et de farine, mais 40 millions de viande en plus et 8 515 000 liv. st. d'objets d'alimentation exempts de droits. Les articles imposés ont augmenté de 7 139 000 liv. st. et le tabac de 3 255 000 liv. st. Les matières premières ont augmenté de 42 250 000 liv. st., sur lesquels le coton compte pour 32 328 000 liv. st. Les objets fabriqués ont augmenté de 57 250 000 liv. st. dont 40 millions, compris sous le nom de « divers », appartiennent certainement au gouvernement.

Quant aux exportations, la houille a diminué de 2 360 000 liv. st., les objets fabriqués en fer et en acier de 5 568 000 liv. st. En fait, sauf une augmentation de 24 millions de liv. st. pour le coton, tous les articles importants sont en diminution.

Cette situation est une conséquence logique de la guerre. Les belligérants consomment plus qu'ils ne produisent, tandis qu'en temps de paix l'ensemble de la population de chaque pays produit plus qu'elle ne consomme.

VI. *La Hollande libre-échangiste contre l'Empire allemand.* — Le docteur Muelhon, un des anciens directeurs des usines Krupp, vient de publier le journal intime dans lequel il a noté ses impressions relatives à la guerre.

Voici quelques extraits de celles qui ont rapport à l'action de l'Allemagne à l'égard de la Hollande :

« 6 *octobre* 1914. — Je viens de lire la copie d'une correspondance echangée entre deux Allemands très compétents où il est question des dispositions hostiles du peuple et de la presse en Hollande, et où l'on recommande comme moyen unique, mais très efficace de transformer ces sentiments du tout au tout, de prodiguer l'argent sans compter. Les sommes ainsi dépensées, qui sont pour le moment puisées par le

ministère des Affaires étrangères dans le budget de la guerre, devront être couvertes par les indemnités de guerre... Qu'on se représente la noble image morale de l'avenir, si, en même temps que les armées des Allemands, leurs méthodes obtiennent la victoire!

« 25 *octobre* 1914. — J'ai eu la visite d'un négociant hollandais très considéré et très instruit qui a de fréquents rapports avec l'Allemagne et dont la femme est une Allemande. Il appuya sur le désir de la Hollande de rester neutre...

« Les Hollandais sont libre-échangistes; une union douanière avec l'Allemagne signifierait que la Hollande doit se fermer du côté de la mer, ce à quoi elle ne saurait songer. D'une façon générale les mœurs et les opinions hollandaises s'accordent mieux avec celles des Anglais.

« 29 *octobre* 1914. — Le gouvernement nous a annoncé récemment par la presse, que sa déclaration assurant que l'Allemagne respecterait l'indépendance politique de la Hollande même après la guerre avait produit une excellente impression dans ce pays et augmenté d'une façon visible la confiance qu'inspire l'Allemagne. Par contre, les journaux étrangers disent que cette déclaration a produit l'effet opposé, étant donné que l'Allemagne insistait en même temps sur un rapprochement économique. Par suite, on est devenu d'autant plus inquiet en Hollande. Comme l'union économique avec les pays voisins fait partie maintenant des dogmes fondamentaux de l'Allemagne, ce sont certainement les informations de la presse étrangère qui sont justes. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Hollandais se soucient si peu d'une union économique avec l'Allemagne, parce qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts que l'Allemagne protectionniste et qu'ils craignent qu'une dépendance politique ne résulte de leur dépendance économique.

« Le fait que de nombreux écrivains se sont hâtés de répandre les idées économiques de l'Allemagne, nous a fait comme bien d'autres choses, beaucoup de tort à l'étranger. »

« La Hollande est libre-échangiste. » Voilà la constatation : donc elle résiste à son incorporation dans le *Zollverein* allemand.

Tel est le point important. L'Allemagne offre aux neutres son absorption économique : les neutres ont une méfiance justifiée. L'Allemagne veut les séduire par ses moyens de propagande payée. Elle obtient le résultat opposé à celui qu'elle cherchait.

VII. *Le commerce colonial.* — On a parlé beaucoup de l'avenir du commerce colonial. Dans le présent, voici la situation pour l'Afrique occidentale d'après une note du *Journal des Débats* du 27 juillet :

« Les maisons d'Afrique occidentale viennent d'être avisées par leurs agents que tous chargements autres que ceux de l'intendance sont

désormais interdits. C'est donc pour ce groupe de colonies la suspension complète pour un temps indéterminé de toute possibilité d'expédition en France des produits coloniaux qui ne sont pas livrés à l'intendance pour le compte du ministre du Ravitaillement. La situation se trouve aggravée de ce fait que les maisons coloniales n'ont même plus la ressource de pouvoir exporter à l'étranger les produits que la France déclare ne pouvoir importer. Dans une lettre toute récente au ministre des Colonies, le président de l'Institut colonial de Marseille insiste sur ce point. Aucune maison ne voudra désormais courir le risque d'acheter aux indigènes des produits dont elle craindrait de voir l'exportation à l'étranger lui être refusée et dont l'embarquement à destination de la France est interdit. »

VIII. *Ce que devient le « Zollverein ».* — Depuis 1834, les divers États de l'Allemagne jouissaient de la faculté du libre transport entre eux de toutes denrées et marchandises. Actuellement, le transport des vivres entre la Bavière, la Saxe et les autres États est interdit sous des peines sévères, et il est probable que ce ne sont pas les seuls Etats qui se trouvent dans ce cas.

IX. *Accord économique austro-allemand.* — Le 9 juillet ont commencé à Salzbourg des pourparlers « exclusivement économiques » entre l'Empire allemand et la monarchie austro-hongroise. A ce propos M. Wekerlé a déclaré à la Chambre des députés hongroise :

« Cette alliance ne saurait empêcher la Hongrie d'entretenir avec d'autres États des relations commerciales économiques d'un caractère amical. Nous avons pris position contre toute union douanière avec l'Allemagne et nous veillerons à ce que notre rapprochement économique avec cette puissance n'ait aucun caractère agressif, de telle sorte que notre souveraineté et notre liberté d'action restent entières. »

Il y a loin de là à un *Zollverein.*

X. *Erreurs protectionnistes.* — Dans son discours du 2 août dernier, M. André Tardieu a relevé l'erreur suivante commise dans une des circulaires du comité central des armateurs de France.

Il fait un résumé des principaux résultats obtenus pour les constructions navales par le gouvernement américain, sous ce titre : *Préparatifs pour l'après-guerre.*

Or le président du *Shipping Board* en a caractérisé l'objet c'est « le gain de la guerre » que les organisations actuelles ont en vue.

« J'ai tenu, a dit M. Tardieu, à protester contre une erreur qui est en même temps une injustice. »

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1918

1er. — **Décret** portant création de bureaux de chèques postaux (page 5720).

— **Décret** relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix (page 5721).

— **Liste** noire officielle n° 10 (4e supplément) (page 5722).

2. — **Déclaration** du gouvernement de la République française et du gouvernement de S. M. le roi des Hellènes relative à l'assujettissement au service militaire des mobilisables français résidant en Grèce et des mobilisables hellènes résidant en France (page 5737).

— **Loi** portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 5738).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 10 juin 1917, art. 10) (page 5738). — **Annexe** 4, (page 5787).

— **Arrêté** relatif à l'assurance, en matière de transports, contre les pertes et avaries qui seraient la conséquence de l'etat de guerre (page 5764).

3. — **Décret** approuvant la modification apportée à l'article 61 des statuts du Crédit foncier de France (page 5770).

— **Décret** déclarant urgents les travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer (page 5779).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 5779).

4. — **Décret** relatif aux entrepôts spéciaux des tabacs en feuilles (page 5797).

— **Décret** interdisant la distillation des cidres et des poirés pendant une période de deux mois, s'étendant du 15 juillet au 15 septembre 1918 (page 5798).

— **Arrêté** modifiant les arrêtés des 29 mai et 10 juin 1918 relatifs à la réglementation de la vente de viande de boucherie (page 5799).

— **Arrêté** abrogeant la dérogation aux prohibitions de sortie accordées aux sels marins, de saline et gemme (page 5803).

— **Arrêté** autorisant l'exportation et la réexportation sans autorisation préalable de certains produits (page 5803).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de lignite de la Matte (Hérault) (page 5805).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de sel de Montpeyroux (Landes) (page 5805).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de cuivre, argent et métaux connexes de Vinas (Hérault) (page 5805).

— **Circulaire** relative aux comptes à tenir pour les récupérations de matériaux et de métaux et évacuations de matériel dans les régions victimes de l'invasion (page 5805).

5 et 6. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 9 août 1917, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Saint-Marin concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 5818).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires d'inscription de pensions civiles au titre du fonds commum des veuves et orphelins (page 5819).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de la monnaie (page 5819).

— **Décret** imposant diverses déclarations aux laiteries et entreprises de transformation du lait (page 5839).

— **Circulaire** relative à une enquête sur le ravitaillement en lait frais dans l'hiver 1918-1919 (page 5842).

— **Décret** approuvant des budgets annexes au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1918 (page 5842).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre de 1917 (page 5842).

— **Arrêté** organisant l'achat, la fabrication, l'importation et la répartition des produits céramiques et réfractaires (page 5842).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 5858).

7. — **Décret** portant règlement d'administration publique et fixant les conditions auxquelles devront satisfaire les particuliers, fondations, associations, groupements demandant à recevoir des pupilles de la nation (page 5878).

— **Arrêté** relatif à l'exploitation de la Seine de Montereau au Havre (page 5880).

— **Décret** fixant les prix maxima de vente des graisses végétales alimentaires et industrielles (page 5880).

— **Arrêté** réglementant la vente de la viande chevaline (page 5881).

8. — **Loi** tendant à éteindre l'action publique contre les auteurs de délits ou de contraventions qui se sont distingués aux armées par leurs actions d'éclat (page 5885).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 189 , 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de juin 1918 (page 5900).

9. — **Décret** modifiant le décret du 18 septembre 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement à Paris (page 5918),

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1918 (page 5933).

10. — **Décret** portant taxation de la vente en gros du sucre (page 5956).

— **Décret** modifiant le décret du 20 juillet 1917 relatif à la vente de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles (page 5956).

— **Décret** soumettant aux sanctions de la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions du décret du 19 mars 1918 relatif au caractère personnel et intransmissible des titres et documents portant licences d'importation ou dérogation aux prohibitions d'importation (page 5957).

11. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 9 mars 1918 sur les baux à loyers (page 5962).

— **Décret** relatif au solde des contributions directes pour les années 1914 et suivantes (page 5977).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1917 (page 5977).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1918 (page 5977).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercices 1917 et 1918 (page 5977).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existants chez les marchands en gros (page 5986).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 juillet 1918 (page 5989).

— **Opérations** de la Caisse des dépôts et consignations du 1er au 10 juillet 1918 (page 5989).

12. — **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux de placement pour les opérations de ces bureaux pendant le deuxième semestre de 1917 (page 6022). — **Erratum**, 15-16 (page 6158).

— **Liste** noire officielle n° 10 (5e supplément) (page 6023).

— **Situation**, à la date du 30 juin 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 31 décembre 1917 et 29 mars 1918 (page 6025).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 6032).

13. — **Loi** relative à la consommation du papier en temps de guerre (page 6037).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 30 septembre 1915, entre la France et les Pays-Bas, pour fixer conventionnellement la limite entre les colonies de la Guyane française et de Suriname, dans la partie du fleuve frontière comprise entre l'extrémité septentrionale de l'île néerlandaise Stoelman dite Stoelmanseiland et l'extrémité méridionale de l'île française Portal (page 6038).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 mai 1918, relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 6064).

— **Arrêté** relatif à la constitution d'une section de la futaille au comité consultatif commercial des vins (page 6065).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juin 1918 (page 6075).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (1er trimestre 1918) (page 6076).

— **Décret** relatif à la déclaration : 1° des stocks, des ventes et livraisons, des importations et exportations de papier et de carton ; 2° de la fabrication des pâtes de bois, papiers et cartons (page 6120).

— **Décret** réglementant la vente des œufs (page 6131).

— **Arrêté** réglementant la vente des œufs à la production (page 6131).

15 et 16. — **Sociétés étrangères**, relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles. *Edition complète*, feuilles 10 à 15 (pages 115 à 198).

17. — **Arrêté** fixant la zone de responsabilité de la compagnie du Nord en matière de transports commerciaux (page 6170).

— **Décret** relatif à la déclaration du coton, des laines et des jutes (page 6178).

— **Décret** abrogeant le décret du 26 avril 1918, réglementant la vente et la consommation de la viande, et les décrets du 13 mai et du 14 juin 1918, autorisant pendant les jours sans viande, dans les établisse-

ments d'alimentation, la consommation de certains produits interdits (page 6187).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 4 mai 1918 fixant le taux maximum des primes d'assurances de bombardements (page 6181).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juin 1918 (page 6193).

18. — **Décret** modifiant le mode de dosage du sucre cristallisable contenu dans les cédrats confits au sucre (page 6217).

19. — **Décret** portant rejet d'une demande en concession de mines sur le territoire des communes de Ladignac et du Chalard (Haute-Vienne) (page 6239).

— **Décret** portant rejet d'une demande en concession de mines sur le territoire des communes de Brain, la Chapelle-Sainte-Mélaine et Renac (Ille-et-Vilaine) (page 6240).

20. — **Décret** réglementant la circulation sur le territoire français (page 6250). — **Erratum** 24 (page 6377).

— **Décret** modifiant le décret du 7 mai 1918 relatif à la création d'un comité de la laine (page 6266).

— **Décret** rendant applicable à la côte française des Somalis la loi du 1er mai 1905 sur la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane (page 6267).

21. — **Notification** de la déclaration de guerre de la république d'Haïti à l'Allemagne (page 6282).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé à Paris, le 16 février 1918, entre la France et le Congo belge pour l'échange des colis postaux (page 6282).

— **Arrêté** relatif à la réglementation de la pêche dans les régions qui sont le théâtre d'opérations militaires (page 6294).

— **Arrêté** constituant un office national des papiers autres que ceux de la presse (page 6295).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre (page 6296).

— **Décret** fixant le taux du tarif applicable en 1919 à la Caisse nationale des retraites (section spéciale des retraites ouvrières et paysannes) (page 6298).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er juin des années 1918 et 1917 (page 6305).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 juillet 1918 (page 6304).

— Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1918 (page 6304).

22. — Loi complétant les articles 14, 25, 26 de la loi du 3 juillet 1877, relativement aux dégâts et dommages commis aux propriétés par les troupes logées et cantonnées chez l'habitant et au règlement des indemnités de réquisition (page 6321).

23. — Décret relatif au droit de timbre des colis postaux agricoles dont le poids n'excède pas 40 kilogrammes en provenance ou à destination de la Corse (page 6345).

— Arrêté rapportant des arrêtés d'interdiction de sortie d'Indo-Chine de divers produits (page 6366).

— Prohibitions de sortie édictées à l'étranger (page 6372).

24. — Décret réglementant le format des journaux (page 6378).

— Décret relatif au contre-timbrage des papiers timbrés et des timbres mobiles de dimension (page 6378).

— Décret relatif au régime des céréales et de la meunerie (page 6392).

25. — Loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1919 (page 6397).

— Loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1917, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 6399).

— Loi portant ratification de la convention passée entre le ministère des Finances et la Banque de l'Algérie et mettant à la disposition de l'Etat une nouvelle avance de 100 millions (page 6401).

— Loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles (page 6401).

— Décret modifiant le maximum des avances à consentir à la caisse de Cotonou chargée des payements de transports par le chemin de fer de la Nigéria (page 6437).

— Décret réglementant le mode de délivrance des laissez-passer en matière forestière (page 6437).

— Office national du tourisme. — Résumé des travaux de l'année 1917 (page 6440).

26. — Décret instituant un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant l'industrie du caoutchouc en France (page 6479).

— Liste officielle n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (6e supplément) (page 6480).

— Tableau présentant : 1° au 15 juillet 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les dix premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 6487).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 28 février 1918 (page 6488).

27. — **Décret** portant réorganisation du service des chemins de fer et exploitation des voies navigables (page 6518).

— **Décret** portant non-approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane en date du 10 décembre 1917, relative à la création d'une taxe spéciale de consommation sur les rhums, tafias et eaux-de-vie étrangers introduits dans la colonie (page 6532).

28. — **Situation**, à la date du 30 juin 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1917 et 1918) (page 6575).

30. — **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 6602).

— **Décret** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 9 août 1917, entre la France et la république de Saint-Marin, en vue d'assurer aux travailleurs des deux pays la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 6602).

31. — **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les papiers représentatifs de monnaie (page 6660).

— **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 6660).

RAPPORTS

— **Rapport** au Président de la République sur la situation et les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1916. — (1er, page 5726).

— **Statistique générale de la France.** Rapport sur les travaux de l'année 1917 (13, page 6070).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RECOUVREMENT DES IMPOTS PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1918

Le *Journal officiel* a publié, le 12 juillet, le rendement des impôts indirects et monopoles pour les six premiers mois de 1918. La comparaison pour cette période s'établit comme suit avec les évaluations budgétaires et la même période de 1917.

Impôts et revenus divers

Produits.	Recouvrements.	Comparaisons avec les 6 premiers mois. Evaluations budgétaires.		1917.	
		(En milliers de francs.)			
Enregistrement	389 097	+	75 150	+	61 209
Timbre	102 543	+	37	+	20 832
Impôt sur les opérations des Bourses de valeurs et de commerce et pénalités	1 203	—	65	—	66
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	134 354	—	2 698	—	11 482
Taxe spéciale sur les payements	33 321	—	33 321	—	33 321
Douanes	589 537	—	298 335	—	233 051
Contributions indirectes	261 548	—	29 593	—	25 789
Denrées coloniales et succédanés du café	30 435	—	7 407	—	12 402
Sels	15 484	—	4 226	—	4 226
Sucres	69 088	—	37 581	—	37 581
Monopoles					
Contributions indirectes (allumettes chimiques, taxes sur briquets, tabacs, poudres à feu)	347 105	—	22 604	+	11 982
Postes	140 979	+	1 551	+	1 551
Télégraphes	39 469	+	7 660	+	7 660
Téléphones	26 672	+	3 345	+	3 345
Produits de diverses exploitations	796	+	366	+	425
Total	2 181 631	—	250 723	—	161 347

Voici quelques extraits de la note officielle qui commente ces résultats accompagnés de quelques observations.

La plus forte diminution a porté sur les douanes : 233 millions relativement à 1917. Mais nous avons déjà fait ressortir combien ce rendement est factice, puisque c'est l'État qui paye à lui-même directement ou indirectement la presque totalité des droits de douanes, du moment qu'il est à peu près l'unique importateur.

La taxe sur les payements est en recouvrement depuis le 2 avril.

En ce qui regarde les contributions directes et taxes assimilées, dont la taxe a été autorisée par les lois des 31 décembre 1917 et 29 mars 1918, les évaluations budgétaires à la date du 30 juin dernier s'établissaient à 772 811 962 francs et les rôles émis à 317 558 000 francs, soit, en ajoutant les centimes additionnels, à 959 351 400 francs. Les douzièmes

échus à la même date s'élevaient à 399 729 500 francs et les recouvrements effectués ayant atteint 213 074 300 francs, la différence en moins aux recouvrements par rapport aux douzièmes échus s'est chiffrée par 186 655 200 francs.

En ce qui concerne la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre, les rôles émis depuis janvier 1918 s'élèvent à 636 178 800 francs et les recouvrements totaux à 109 210 600 francs.

GRÈVES EN ALLEMAGNE

Ce n'est pas seulement en France qu'il y a des grèves pendant la période de guerre. En Allemagne, d'après les comptes rendus annuels pour 1917, chez les ouvriers du bois, il y en a eu 53, sur un nombre total de 1 103 mouvements, intéressant 155 400 personnes. Des augmentations de salaires, atteignant en moyenne 11,74 marks par semaine, ont été obtenues par 128 368 personnes, ce qui représente une somme de plus de 75 millions de marks par an.

Dans le bâtiment, il y a eu 31 grèves sur un total de 1 014 mouvements, intéressant 16 973 localités, 7 861 entreprises et 113 403 ouvriers dont 112 829 ont obtenu des augmentations de salaires représentant 1 180 774 marks par semaine; dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte d'une augmentation générale de salaire de 15 pfennigs par heure accordée en décembre 1917 et applicable seulement en 1918.

Dans l'industrie textile, 202 mouvements s'étendent à 110 localités, 942 usines et 102 221 ouvriers dont 76 778 femmes, 100 652 personnes ont abouti à des majorations de salaires représentant 533 454 marks par semaine.

Le Syndicat des ouvriers d'usine a compté 718 mouvements, dont 3 suivis de grèves, intéressant 452 ateliers et 238 058 personnes; 220 234 ont obtenu des augmentations atteignant 1 017 293 marks par semaine.

Chez les employés municipaux, il s'est produit 330 mouvements s'étendant à 120 communes et 12 entreprises d'État : 38 ont eu un plein succès; 278 ont eu un succès partiel; 14 ont été infructeux.

Quand au syndicat des boulangers et confiseurs, sa statistique porte sur les cinq années 1913 à 1917 et relève dans cette période 165 mouvements et grèves intéressant 4 958 établissements et 14 077 ouvriers.

COMPTES RENDUS

Crises économiques, crises commerciales, crises de guerre. *Leurs caractères, leurs indices, leurs efforts*, par Daniel Bellet. Préface par M. Yves-Guyot. 1 volume in-16 de 456 pages. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Hélas! Daniel Bellet est mort le 11 octobre 1917. Ce livre était imprimé et mis en pages; mais atteint profondément depuis la fin de juillet, il n'a pas eu la satisfaction d'en donner le bon à tirer, quoique, jusqu'à ses derniers moments, il en eût la préoccupation.

Cet ouvrage avait été préparé depuis de longues années par Bellet : ou plutôt, toutes ses études économiques, poursuivies depuis sa jeunesse, lui avaient fourni des matières et des idées sur *les Crises économiques*.

La vie économique comme la vie naturelle est une série de crises continues : les prix varient constamment et leurs variations sont aussi utiles à l'orientation économique que les oscillations de l'aiguille de la boussole le sont à la direction nautique. La loi de l'offre et de la demande provoque une série d'instabilités continues. Quand elles ne dépassent pas une certaine ampleur, elles représentent la normale, exactement comme un certain nombre de battements du pouls ou certains degrés de température du corps humain représentent la santé. Il faut dire qu'au point de vue physiologique aussi bien qu'au point de vue économique, pour la très grande majorité des individus, c'est l'état habituel.

Mais il y a des crises économiques comme il y a des maladies physiques. Les unes et les autres ont en général pour cause des troubles dans la circulation. Pourquoi ces troubles? Quelles en sont les causes? Pourquoi ces arrêts? Pourquoi ces dépressions? Pourquoi ces prix élevés s'effondrent-il tout d'un coup? Pourquoi cette débâcle? Pourquoi les demandes s'arrêtent-elles à un moment donné? On a affirmé longtemps que c'était un effet de la surproduction. M. D. Bellet a voulu faire un exposé de pathologie économique. Il n'a point accepté cette vieille solution qui prenait pour la cause un des effets des crises.

Cette étude était à peu près achevée avant la guerre, elle n'a pas

paru alors. La guerre, en bouleversant toutes les conditions de la vie économique, a provoqué la plus grande crise qui se soit jamais produite. Bellet y a consacré une partie importante de ce volume.

Ces quelques lignes suffisent pour montrer tout l'intérêt qu'il présente. Loin de la banalité, avec laquelle ce sujet est si souvent traité, il suggèrera des réflexions sérieuses à tous ceux que préoccupent les crises et qui sont trop souvent disposés à proposer, pour les conjurer ou pour y mettre fin, des remèdes empiriques de nature à les aggraver.

Ce livre, si nourri, inspirera à tous ses lecteurs le profond regret que Bellet, par suite d'excès de travail, de surmenage dû à sa passion de rechercher et de répandre les vérités économiques, ait succombé à l'âge de cinquante-trois ans. Il laisse encore un livre sur *l'Évolution des idées protectionnistes depuis* 1815, auquel la société d'Economie politique a décerné le prix Mercet. J'espère que viendra bientôt le moment où il pourra être publié. Les crises économiques ont été un des facteurs déterminants de la guerre actuelle[1], et plus que jamais, au moment où les Alliés peuvent avoir l'espoir d'arriver à une paix durable, les éléments perturbateurs de la vie économique doivent faire l'objet d'études sérieuses.

Il ne suffit pas de quelques phrases banales et de quelques adages, sans autre titre que leur banalité, pour en conjurer le danger.

YVES-GUYOT.

SI L'ON TUAIT MONSIEUR LEBUREAU, par Marcel LEROUX. Préface d'Amédée Peyroux, député. (Paris, 1918.)

Une guerre aussi gigantesque que celle dans laquelle nous sommes engagés depuis quatre années révolues, a multiplié à l'infini les défauts et les vices de ce qu'on appelle la bureaucratie civile et militaire. L'extension des attributions de l'autorité gouvernementale se traduit à tous les degrés par un accroissement des frottements et des froissements entre les individus et l'État représenté et agissant par ses fonctionnaires.

On ne saurait accuser les économistes d'avoir manqué de discipline, de ne pas s'être soumis avec empressement à toutes les ordonnances prises pour réglementer les conditions d'existence. Ils ont obéi à toutes les prescriptions de ceux qui ont assumé la lourde responsabilité de la défense nationale. Ils ont réservé pour plus tard

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 2e éd. Lib. F. Alcan.

leurs critiques; ils se sont bornés pour le moment à renforcer de documents nouveaux, le dossier de l'intervention de l'État dans l'activité nationale, dans l'existence des particuliers.

La réserve des économistes n'a pas été observée par tout le monde. Des députés, comme M. Em. Brousse, se sont attachés à signaler les gaspillages d'argent, les erreurs de jugement commis par les administrations au cours des dernières années.

M. Marcel Leroux, sous une forme humoristique, avec un titre qui tire l'œil, a écrit une satire très vive des mœurs de la bureaucratie, tels qu'elles se sont manifestés depuis l'explosion de la guerre.

La bureaucratie française se compose presque entièrement de gens honnêtes, intègres, abattant avec régularité une dose de besogne déterminée, dont beaucoup ont été attirés au service de l'État, malgré la médiocrité de la rémunération, par la sécurité relative de l'emploi, par la certitude d'une pension de retraite et par l'éclat modeste qui brille autour des serviteurs de l'État. Le grand nombre de candidats, le désir d'ouvrir largement l'accès des postes de l'État d'une façon démocratique, en dehors de toute faveur, ont fait adopter l'admission à la suite de concours. Le niveau intellectuel des fonctionnaires de l'administration centrale a été relevé considérablement grâce à la fondation et au fonctionnement de l'École libre des Sciences politiques qui a été une pépinière d'inspecteurs de finances, d'auditeurs à la Cour des comptes, au Conseil d'État, de secrétaires d'ambassade et de consuls. Nous nous honorons de connaître un nombre considérable de grands fonctionnaires de l'État en France, aussi remarquables par la largeur des vues, l'expérience pratique des grandes questions, que par l'indépendance et la fermeté du caractère. Mais à côté et au-dessous d'eux, la mentalité diffère. La routine, le mépris du particulier qui se trouve de l'autre côté du guichet et qui, contribuable, apportant sa quote-part d'impôt, ou voulant affranchir sa lettre, oblige le fonctionnaire à s'acquitter de sa fonction, le sentiment de la supériorité à l'égard des uns et celui de l'infériorité devant le chef hiérarchique, la revanche des militaires de carrière sur les civils de l'arrière, tout cela a été fort bien analysé et fort bien stigmatisé par M. Marcel Leroux. Celui-ci cite un nombre restreint d'anecdotes extraordinaires comme celles des baguettes de tambour, dont avait besoin un régiment d'infanterie, dont la demande occasionna l'échange de vingt-six lettres entre les différentes autorités, jusqu'à l'autorité la plus élevée et que le chef de musique avait satisfaite en avançant de sa poche, à ses risques et périls, la somme de 15 francs. On pourrait multiplier ces anecdotes à l'infini, citer par exemple le commandant d'armes de la ville de... qui, en septembre 1914, arrêtait et enfermait dans un garage, loué aux frais de l'État, les automo-

biles venant de Paris avec des laissez-passer en règle ou s'y dirigeant, encombrant sa ville, au lieu de permettre aux gens d'arriver à destination, les laissant tout au plus regagner leur point de départ, et qui les recevait avec une aménité de vieux grognard.

Au lieu d'encourager l'initiative intelligente et féconde des particuliers, au lieu de laisser le champ ouvert aux bonnes volontés individuelles, désireuses de remplir des lacunes dans l'assistance aux victimes de la guerre, nous pourrions apporter des faits qui montreraient le conflit entre le règlement, la circulaire d'une part et le courage persistant des gens dévoués à leur pays. Nous avons vu des amoncellements de circulaires, obligeant ceux qui les recevaient à improviser des index alphabétiques pour s'y reconnaître au milieu de décisions souvent contradictoires, au milieu d'errata, substituant par exemple au terme *le plus fort* la mention *le plus faible* ou réciproquement. Et l'histoire des *états néants*, abolis puis rétablis. Tout cela, c'est le mal de la paperasserie. Il faut y ajouter la crainte de s'attirer une affaire, de provoquer des réclamations qui iront jusqu'à la presse ou jusqu'au Parlement[1].

Comment améliorer la situation? Comment désencombrer les bureaux? Y faire travailler moins d'employés plus payés? La tendance a été dans un sens opposé. L'étatisme, le parlementarisme et la camaraderie politique ont fait leur œuvre. M. Leroux croit qu'après la guerre, l'industrie, le commerce, la banque auront à offrir des débouchés nouveaux à l'activité et à l'ambition des Français et que ceux-ci rechercheront moins les places de l'État ou des autorités locales. Souhaitons qu'il ait raison. Nous avons moins de confiance de sa commission de contrôle parlementaire des administrations publiques. Les rapports de l'État avec les particuliers comportent des affaires de toute grandeur, les unes considérables, les autres insignifiantes. Les griefs les plus aigus surgissent parfois du traitement infligé aux plus petites. Où trouver le *prœtor qui curabit de minimis*?

En Angleterre, où les inconvénients du patronage de l'État, c'est-à-dire de la nomination par l'État à de nombreuses fonctions, l'effectif administratif étant plus restreint, et où le député n'était pas un corrupteur et un corrompu (au sens politique et figuré), ces inconvénients faisaient défaut; mais depuis une dizaine d'années, le nombre des fonctionnaires a augmenté. Il a surtout grandi depuis la guerre, sous la pression des circonstances.

1. Nous pourrions citer de fausses manœuvres coûteuses, comme le transport de cailloux pour ballast à destination de localités abondamment pourvues de silex, etc.

D'autre part, pour être juste envers la bureaucratie dans des pays despotiques, elle a été souvent animée d'un esprit libéral, d'un esprit de progrès.

Testis SENIOR.

CE QUE DOIT ÊTRE LA CITÉ MODERNE, par Daniel BELLET et Will DARVILLÉ. 1 vol. in-8 avec 81 figures. (Bibliothèque des actualités industrielles.) (Paris, librairie B. Tignol, Nolo successeur.)

Ce livre devrait se trouver dans toutes les mairies d'agglomérations de quelques centaines d'habitants. Quoiqu'il parle beaucoup des grandes villes, il les donne surtout en exemples. Mais les questions de voies, de trottoirs, de pavage, d'adduction d'eau, d'égoûts, d'éclairage, d'enlèvement des ordures ménagères se posent dans tous les bourgs, à plus forte raison dans toutes les villes.

Des publicistes, des hommes politiques qui ont quitté leur village sans esprit de retour ont beau essayer de rééditer les églogues de Théocrite et prêcher le retour à la terre, la civilisation des pays se mesure par leurs agglomérations urbaines. C'était vrai dans les civilisations antiques. C'est encore plus exact dans nos civilisations modernes.

Dans la Grande-Bretagne, Londres, y compris le plus grand Londres, compte 7 250 000 habitants. En dehors de Londres, quinze villes dépassent 250 000 habitants : Glascow compte plus de 781 400 habitants; Liverpool, 746 400 habitants; Manchester, 715 000 habitants.

En France, Paris compte 2 900 000 habitants.

En Allemagne, Berlin, 2 071 000 et, en plus, on compte quinze villes dépassant 250 000 habitants, dont Breslau et Dresde seulement sont à l'est de Berlin. Vienne a 2 millions d'habitants. Saint-Pétersbourg a plus de 1 900 000 habitants, Moscou dépasse 1 600 000.

En Europe, en 1801, il n'y avait que vingt-deux villes ayant plus de 100 000 habitants; New-York a 4 770 000 habitants, Tokio a plus de 2 millions d'habitants.

Essayer d'éloigner les populations des villes, c'est faire œuvre décevante et, de plus, antiprogressive. La houille blanche n'entraînera pas des populations dans les montagnes. On transportera dans des agglomérations la force motrice qu'elle produira.

Ce qui importe, c'est d'assurer aux populations urbaines de bonnes conditions hygiéniques.

Les Anglais ont résolu depuis longtemps la question de la séparation, dans les villes, du travail et de l'habitation. La cité de

Londres compte à dix heures du soir 25 000 habitants. Ce sont des gardiens. Dans le milieu de la journée, elle en compte jusqu'à 1 100 000. Il n'y a pas besoin de dormir là où on travaille. Il y a un grand avantage à respirer une autre atmosphère. La première règle d'hygiène pour désencombrer les centres, c'est d'assurer des moyens de transport fréquents, rapides et à bas prix.

On a commencé à s'en apercevoir surtout depuis une trentaine d'années. Les Belges, avec leurs tramways, ont été des initiateurs.

Mais les tramways, dans les cités agglomérées, où la circulation est intense, présentent des inconvénients. Ils sont encombrants. Il faut les remplacer ou les compléter par les *subways*, les tubes, les métropolitains et les autobus.

Avec raison, MM. D. Bellet et W. Darvillé reprochent au conseil municipal de Paris d'avoir construit le métropolitain avec l'intention de conserver les Parisiens prisonniers dans l'enceinte, au lieu de leur ouvrir un débouché dans la banlieue.

Mais il ne faut pas cependant reléguer trop loin les ouvriers et les employés du lieu de leur travail. Un auteur a constaté que la distance normale pour le piéton ne devait pas dépasser une demi-heure. Si elle est de même durée par le tramway, l'autobus et le chemin de fer, le rayon devient donc beaucoup plus long.

Les Belges l'étendent davantage; des amateurs de cités-jardins oublient de calculer que le voyage prend du temps, est une fatigue et isole l'homme de sa famille.

MM. D. Bellet et W. Darvillé donnent les renseignements suivants sur le nombre des microbes dans les agglomérations : 800 par mètre cube dans l'air des rues; ce nombre double quand la circulation est active: de là nécessité de les arroser et de les nettoyer. Dans les rues étroites à circulation intense, on trouve le matin 15 000, 20 000, 24 000 microbes par mètre cube et à la fin de la journée, on arrive jusqu'à 50 000 les jours ouvrables. Les dimanches et fêtes, leur nombre tombe à 4 000 et 5 000.

Dans les voies très larges, les belles avenues, le nombre tombe à 110, 120 par mètre cube : mais le soir de Longchamp ou de la Revue du 14 juillet, il peut s'élever jusqu'à 100 000 ou même plus.

Un chapitre est consacré aux villes modernes. La plupart des grandes villes un peu anciennes ont dû subir toutes sortes d'obligations qui leur étaient imposées par des constructions et des tracés antérieurs. Dans les villes modernes américaines, on a adopté le système simpliste des parallélogrammes à peu près uniformes. L'architecte français, M. Agache, dont le projet a remporté le prix pour l'installation de Yass-Camberra, la nouvelle capitale de

l'*Australian Commonwealth*, paraît avoir tiré un parti très heureux de l'emplacement sur lequel elle doit être établie.

A Yass-Camberra, la gare centrale et l'hôtel des postes se font vis-à-vis et forment le centre du quartier commercial où se trouveront la Bourse, les banques, les halles, les grandes compagnies, les grands magasins. Les réserves et les établissements industriels seront refoulés à une certaine distance du quartier populaire.

Sur le mont Kurrajouy, autour du monument commémoratif élevé à la gloire de l'Australie, seront groupés les deux Chambres, les huit ministères, la résidence du premier ministre et celle du gouverneur général

Le centre politique sera relié au quartier administratif par des voies spéciales et des escaliers monumentaux. Mais étant donné les ascenseurs et les funiculaires actuels, les escaliers sont peut-être superflus. Ils représentent une conception du passé.

Le chapitre sur la voie publique donne la coupe de la grande voie de 14 kilomètres qui relie Tourcoing, Roubaix et Lille. Elle comprend quatre trottoirs pour les piétons, deux chaussées pour les voitures lourdes, deux voies de tramways, une large voie pour les voitures légères et les automobiles, une voie pour les cyclistes et une autre pour les cavaliers. Elle a quatre rangées d'arbres.

La question du pavage des voies n'a pas encore reçu une solution définitive; mais dans nos climats, c'est le pavage en bois qui paraît présenter le plus d'avantages. Les pavés de porphyre et l'asphalte sont terribles pour les chevaux.

Pour le nettoyage, on a eu recours à Paris, longtemps après New-York, à des balayeuses et à des arrosoirs automobiles. L'économie serait de 14 p. 100 à Paris, de 50 à 60 p. 100 à Versailles. Ils ont commencé à nettoyer Paris qui était devenu une honte pour sa saleté.

Je ne trouve pas MM. D. Bellet et W. Darvillé tout à fait assez sévères pour quantité d'édicules qui déshonorent nos boulevards.

Je les trouve aussi trop indulgents pour les fêtes foraines. Ils invoquent le bon motif. Ce qu'elles rapportent est consacré aux caisses des écoles. Je fais des réserves sur les cantines scolaires qui apprennent aux parents que leurs enfants doivent être nourris aux dépens du public. La destination des impôts ne suffit pas pour en justifier l'origine.

La question de l'eau est de premier ordre. A Paris, il y a une cinquantaine d'années, les porteurs d'eau vendaient de l'eau de Seine. Nous sommes loin de là. Mais, récemment, nous avons entendu au Conseil municipal des lamentations sur la prodigalité de l'eau. Des conseillers municipaux, des administrateurs cherchaient les

moyens d'y porter remède. Nous manquons encore d'eau à Paris. Le tout-à-l'égout en exige de grandes quantités.

Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de nous débarrasser des eaux résiduaires. Les champs d'épandage étaient le seul système admissible il y a trente ans, mais depuis, la chimie a fait des progrès.

Quant à la plupart des villes de France, elles sont, sous le rapport de l'eau et des égouts, dans un état lamentable. La loi de 1902 n'est pas appliquée parce que députés et sénateurs demandent qu'on ne l'applique pas aux communes de leurs circonscriptions.

A Paris, l'enlèvement des ordures ménagères sur la voie publique, après leur séjour dans les maisons, est une honte. Il n'y a qu'une seule solution: la remise aux habitants de sacs désinfectés, fermés, enlevés et vidés au loin.

Je fais des réserves aussi sur les projets relatifs aux fortifications. Les conseillers municipaux veulent maintenir une zone d'isolement autour de Paris, sous prétexte d'espaces libres, en réalité pour empêcher de nouvelles constructions de faire concurrence aux terrains bâtis et aux constructions élevées dans le périmètre actuel. Le prétexte hygiénique a pour support l'intérêt des propriétaires.

La suppression des fortifications ne donnera son plein effet que s'il n'y a pas de solution de continuité entre Paris et sa banlieue.

Un dernier chapitre est consacré à l'aménagement des cités industrielles, telles que celles qui ont dû être construites, par exemple, aux environs des mines de Meurthe-et-Moselle. J'ai lu ailleurs des lamentations sur l'abandon de l'agriculture par des hommes qui trouvent intérêt à devenir des ouvriers industriels. Est-ce que les mines de fer et les usines métallurgiques sont une mauvaise affaire pour le bassin de Briey? Elles ont provoqué une augmentation de population considérable. Pourquoi n'y fait-on pas de la culture maraîchère ? Les mineurs ont besoin de légumes, d'œufs, de volailles. Il ne faut pas compter sur le mineur laboureur pour se les procurer. Les cités industrielles doivent avoir des arbres qui donnent de l'ombre, et on doit faire en sorte que chaque famille soit chez elle autant que possible. Enfin, jamais l'établissement industriel ne doit être propriétaire des maisons. Il faut que ce soit une société distincte.

Ces indications, si insuffisantes qu'elles soient, montrent tout l'intérêt que présentent les questions traitées dans cet ouvrage; et elles sont traitées comme elles doivent l'être.

N. MONDET.

Il Perche del sindacalismo, par M. Biagio Ginnari-Rossi. 1 volume in-12, 125 pages. (Milan, Antonio Vallardi, éditeur, 1915.)

Ce petit volume, on pourrait presque dire cette brochure, est certes une œuvre de bonne foi. La preuve en est que l'auteur, dans cette édition, qui est la seconde, a reproduit en annexe tous les commentaires, toutes les critiques et les comptes rendus bibliographiques qui ont été donnés antérieurement de son livre, quel qu'en soit le sens. Aussi bien l'auteur dédie son ouvrage à M. Nitti, le professeur de l'Université de Naples, et il se recommande et s'honore des leçons qu'il a reçues tout à la fois de lui et de M. Pantaléoni, de l'Université de Rome. Il a la main dure pour bien des gens et en particulier pour le socialisme, notamment pour le socialisme parlementaire; ce qui ne l'empêche pas de s'attaquer également à la bourgeoisie et notamment à la bourgeoisie moyenne, à laquelle il reconnaît qu'un rôle historique a été dévolu, mais qu'il considère comme devant sous peu maintenant abandonner ce rôle pour laisser la place au syndicalisme qu'il rêve et qui lui semble devoir réaliser la société future idéale. L'idée est assez difficile à suivre parce qu'elle est faite plutôt de désirs et d'illusions que de réalités. Et le syndicalisme qu'il espère voir se réaliser pour faire disparaître les défauts actuels de ce qu'il appelle la société bourgeoise et surtout du parlementarisme et de l'arrivisme envahissant les classes ouvrières, lui représente, comme il dit, le « moment le plus élevé de la conscience théorique socialiste », dont le grand Maître serait Georges Sorel. Notre auteur, qui prend tout à fait à tort M. Georges Sorel pour un autodidacte, alors que c'est un ancien ingénieur des ponts et chaussées, se laisse aller à une admiration profonde pour les livres de son héros, tout en reconnaissant qu'ils manquent de squelette, de progression logique, de rigueur scientifique.

Et cependant on ne peut pas dire, il s'en faut, que M. Ginnari Rossi soit un enthousiaste de la violence. Il s'agit pour l'auteur de justifier le syndicalisme en essayant de donner ce qu'il appelle une analyse d'un mouvement d'idées et de faits; à la vérité son livre présente plutôt, après cet éloge de Georges Sorel, une attaque contre le socialisme parlementaire dans lequel il voit la décadence véritable. Et comme le faisait remarquer M. de Johannis, malgré tout, dans ces pages encore une fois honnêtement pensées, on rencontre la manifestation d'une certaine prédilection pour la bourgeoisie, comme conséquence même de l'hostilité qui domine contre le socialisme.

C'est pour cela que le petit volume est intéressant à lire, notamment pour les observations justes qui s'imposent de temps en temps à l'esprit de l'auteur : comme quand il se préoccupe du socialisme

d'État bureaucratique grandissant, et que cela l'amène à s'attaquer au protectionnisme, ce qui lui est une occasion, peut-être pas sans motif cette fois, de reprocher à ces droits protecteurs d'avoir fait la fortune de centres manufacturiers et capitalistes. Il veut bien du reste nous affirmer que le syndicalisme tel qu'il le comprend, ne se construit pas sur des plans utopiques, qu'il a pour but simplement de traduire les aspirations légitimes du prolétariat; qu'il doit amener la prédominance sociale des classes les plus capables, relevant légitimement l'héritage des dominateurs d'aujourd'hui, ce qui contribuera à la grandeur de la patrie; que d'ailleurs il s'est libéré de l'idéologie mortelle de l'Internationale, précisément parce qu'il conçoit l'idée de patrie. Il veut économiquement, socialement et politiquement une organisation et une discipline traditionnelles et nationales, quand la bourgeoisie aura terminé sa mission historique, ainsi que nous le disions, libéré le monde du monstre de la guerre, mis en valeur les terrains encore en grande partie incultes, discipliné l'énergie hydraulique, etc.

Il semble donc qu'il voudrait voir le syndicalisme profiter des progrès économiques dus en somme à l'énergie de la bourgeoisie, ce qui n'est pas pour montrer les défauts de celle-ci. Il affirme que le syndicalisme forme l'éducation des masses ouvrières, en lui donnant la dignité individuelle, en même temps que les notions de sympathie et de solidarité. Ce qui ne l'empêche pas d'approuver le boycottage, le sabotage, le label.

Le volume laisse bien l'impression de pleine bonne foi, mais aussi de contradictions, à laquelle nous faisons allusion en commençant.

D. B.

THE FUTURE OF OUR AGRICULTURE, by Henry W. WOLFF. 503 pages. (Londres, P. S. King and Son, 1918.)

M. Henry W. Wofff a acquis par soixante et une années de pratique agricole, — il exploite aujourd'hui encore, depuis de nombreuses campagnes, 250 hectares qui lui appartiennent, — il a acquis l'autorité théorique et pratique nécessaire pour exprimer un avis compétent et motivé sur les questions agricoles. Il les a étudiées à l'étranger, en Europe et dans l'Amérique du Nord. Il s'est spécialisé dans les recherches concernant l'organisation du crédit rural.

Nos lecteurs savent les efforts extraordinaires du gouvernement britannique, sous la pression des circonstances actuelles, pour stimuler la production agricole, pour faire mettre en culture des pâtu-

rages, pour garantir aux fermiers des prix minima pour le froment et l'avoine, et durant la guerre et pendant une période de transition, pour payer des bonifications aux producteurs de pommes de terre, vendant au-dessous du prix limité.

Toutes ces mesures, y compris la fixation du prix des 4 livres de pain à 9 pence, laquelle seule coûte 45 millions de livres sterling, sont onéreuses pour le budget. Ce n'est pas dans cette direction que M. Henry W. Wolff voudrait voir marcher les agriculteurs anglais. Il trace un programme qui nous semble infiniment rationnel dans son nouveau livre sur l'Avenir de l'agriculture britannique. Il l'a divisé en dix chapitres : Défauts de notre agriculture ; Remèdes suggérés ; Instruction ; Organisation ; Crédit de roulement pour les fermiers ; Main-d'œuvre ; Petites tenures ; Pleine rémunération pour le cultivateur ; Mise en valeur des terres en friche ; Conclusions.

Le premier point du programme de M. Wolff, c'est l'introduction d'un système approprié d'instruction agricole. L'enseignement dans les écoles rurales doit être adapté aux besoins ultérieurs des élèves, sans tomber dans l'enseignement purement professionnel. C'est une question de mesure. On peut s'inspirer de ce qui se fait, dans cet ordre d'idées, au Danemark, au Canada, aux États-Unis[1]. S'il faut recruter des professeurs, on en trouvera parmi les femmes. Il ne faut pas négliger les cours complémentaires. La réforme de l'enseignement doit venir de l'autorité centrale agricole, que l'on se propose de créer.

M. Wolff n'a aucune confiance dans les droits protecteurs, ni dans la fixation de prix par la loi comme mesures susceptibles d'amener un accroissement sensible de la production alimentaire en Grande-Bretagne. Le système protecteur inauguré en 1804 a échoué ; l'agriculture a décliné, les prix légaux n'ont pas été maintenus dans la pratique. Quatre enquêtes officielles, dont la dernière date de 1842, ont révélé que la terre cesse d'être cultivée, les récoltes diminuent, les fermages se payent sur le capital, qui disparaît ; la banqueroute prend la place de la richesse. Dr Ingram, dont la compétence est reconnue, a dit : « Les lois céréales, de 1815 à 1836, bien qu'ayant occupé une énorme proportion du temps et de l'attention du Parlement, sont des monuments de l'impuissance du législateur à maintenir le prix d'une marchandise à un cours élevé lorsque toutes les causes économiques agissantes sont en opposition. » L'âge d'or de l'agriculture britannique a existé après que les effets de l'abolition des lois céréales s'est fait sentir, en incitant le fermier à faire de la culture intensive. Les fermiers avaient trop compté sur des modifications dans les droits pro-

1. En Russie également, sous l'impulsion des conseils provinciaux, l'enseignement agricole avait fait de grands progrès par tout un essaim de professeurs ambulants.

tecteurs pour tourner la balance entre la réussite et l'échec de leurs récoltes. Désillusion venant après désillusion leur avait appris qu'ils ne pouvaient attendre aucune aide immédiate et durable de l'intervention du législateur et que s'ils avaient besoin d'assistance, ils devaient s'aider eux-mêmes.

Aujourd'hui, c'est-à-dire avant la guerre, des pays qui, comme le Danemark, la Hollande, la Belgique, avaient rejeté le protectionnisme agricole, avaient une agriculture prospère. Le Danemark, qui produit proportionnellement plus que l'Angleterre, est un exemple classique de succès obtenus en dépit de circonstances défavorables comme sol et climat. La diffusion de l'enseignement et la coopération sous toutes ses formes ont été les grands adjuvants du progrès.

M. Wolff, qui connaît à fond les questions de crédit agricole, du petit crédit, indique les voies et moyens à employer pour assurer, par le concours des intéressés eux-mêmes et non de l'État, la création de banques populaires, de sociétés mutuelles de crédit rural. Celles-ci rendront le fermier plus indépendant des intermédiaires financiers, de ses fournisseurs attitrés.

Aux États-Unis, on a essayé de créer des banques foncières (*Land banks*) au nombre de douze, dotées chacune de 750 000 dollars de capital. Les souscriptions privées ont donné 110 000 dollars, la Trésorerie fédérale a dû avancer le solde de 8 879 000 dollars.

L'ouvrage de M. Wolff mérite d'attirer l'attention. Il bat en brèche de vieux préjugés; il indique les rémèdes et les améliorations à introduire.

A. R.

Le Rôle de la Banque de France, par Suzanne Giraud, docteur en droit. (Montpellier, 1918.)

Nous sommes en guerre depuis quatre années. Quelle que soit l'attention avec laquelle nous suivons les événements dans le domaine financier, si nous conservons une impression d'ensemble, le détail quotidien, hebdomadaire ou mensuel nous en échappe. Nous serions en mesure peut-être d'écrire à gros traits le résumé de ce qui s'est passé de 1914 à 1918; nous serions fort embarrassés d'apporter les preuves à l'appui. Un fait semble acquis, c'est que la Banque de France a été à la hauteur de la tâche si lourde que les circonstances lui ont imposée, qu'elle a su adapter avec beaucoup de souplesse son organisation aux besoins impérieux, résultant de la guerre, et qu'elle a eu tous les avantages, toutes les supériorités résultant de son caractère d'institution appartenant à des actionnaires privés, dotée d'attributions concédées par l'État.

Les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des députés, dans lesquelles les socialistes ont joué un rôle si particulier, déployant une ignorance extrême, ces discussions, que M. Yves-Guyot a résumées dans le *Journal des Économistes*, n'ont modifié en rien les opinions des partisans de l'indépendance relative de la Banque de France.

Nous disions plus haut que l'on avait conservé un souvenir général de l'activité de la Banque de France. Mlle Suzanne Giraud, docteur en droit de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier, a fort heureusement comblé cette lacune. Guidée par les conseils du professeur d'économie politique à l'Université, M. Germain Martin, elle a consacré sa thèse à retracer le rôle de la Banque de France pendant la guerre. C'est un tableau tracé d'une main ferme, avec beaucoup de clarté et de précision. La doctrine bancaire et monétaire de l'auteur est conforme aux principes de l'école libérale. L'exposé de ce que la Banque de France a entrepris dans ses relations avec l'État et avec le public est fort intéressant. Nous avons pu revivre les journées anxieuses de juillet 1914, lorsque l'horizon politique s'assombrissait d'heure en heure, que l'inquiétude des capitalistes laissait entrevoir des retraits croissants de dépôts, qu'il fallait pourvoir aux dépenses de la mobilisation. Le marché de Paris se trouvait en moins bonne posture ; il demeurait chargé de l'emprunt 3 1/2 p. 100 qui avait été un grand succès de souscription, avec un classement médiocre, il avait été mis à contribution par des emprunteurs étrangers pour de grosses sommes; la position de quelques grands établissements de crédit laissait à désirer, au point de vue des disponibilités liquides. Mlle Suzanne Giraud ne craint pas d'appeler les choses par leur nom. Elle a fait œuvre d'historien financier, ce dont il faut lui savoir gré.

Après avoir montré les nécesssités auxquelles il fallait faire face, après avoir exposé les besoins de la situation pour l'État et les particuliers, elle nous renseigne sur les mesures prises par la Banque de France, d'une part pour fournir les ressources indispensables, de l'autre pour limiter ses engagements au strict nécessaire et ne pas glisser dans une voie dangereuse.

Mlle Giraud a fourni une contribution sérieuse à l'histoire financière de la guerre ; elle n'a négligé aucune source d'information et les critiques que l'on pourrait lui adresser sont peu de chose, en comparaison des éloges auxquels elle a droit[1].

Arthur Raffalovich.

---

1. Voici la division de l'ouvrage : Préparation de la Banque à la guerre. Rôle de la Banque jusqu'en avril 1915, — jusqu'au 1er janvier 1918, en matière de change. La Banque de France et les Services du Trésor depuis avril 1915.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Avenir de la France. Réformes nécessaires. Avant-propos de M. Maurice Herbette. 1 vol. gr. in-8 de 568 pages. *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Maurice Herbette, ministre plénipotentiaire, a réuni vingt-quatre collaborateurs. Il en est résulté un volume de vingt-cinq chapitres répartis en deux parties : 1re partie : *L'organisation* ; 2e partie : *La mise en valeur.*

Nous aurons certainement occasion de citer souvent ce volume, soit pour approuver, soit pour critiquer les solutions qu'il propose.

En tous cas, c'est un ouvrage qui, par son ampleur, mérite la plus sérieuse attention et doit être consulté par toutes les personnes préoccupées de l'avenir de la France.

Les Ambitions de l'Allemagne en Europe, par MM. Henri Lichtenberger, Georges Blondel, Joseph-Barthélemy, Georges Bienaimé, Fernand Engerand, Emile Haumant. Préface de M. Paul Deschanel, de l'Académie française, 1 vol. in-16, de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix (comprise la majoration syndicale), 4 fr. 55. (Paris, librairie F. Alcan.)

Sous ce titre sont réunies des conférences sur les sujets suivants : *Le projet allemand de l'Europe centrale*; *Les ambitions germaniques*; *Ce que serait la paix allemande*; *Le militarisme allemand* ; *Les appétits de la Prusse*; *La politique houillère de l'Allemagne et les charbons de la Sarre* ; *L'agression allemande et les buts de guerre russe*, dues aux personnalités ci-dessus désignées. Ces conférences ont été données en 1916-1917 sous les auspices de la Société de géographie de Paris et organisées par son regretté secrétaire général, le baron Hulot.

Elles ont réuni de très nombreux publics, et aujourd'hui elles s'adressent par ce volume à tout le pays et aux amis de la France.

Une deuxième série sera publiée dans peu de temps, sous le titre. *Les rêves d'hégémonie mondiale*, avec le concours de MM. ~~René~~ Henry. E.-A. Martel, Baron Hulot, Henri Froidevaux, Jean Dybowski, et mettra en vedette *les Appétits allemands*, titre significatif sous lequel la Société de géographie annonça cette œuvre de propagande.

Constitution mondiale de la Société des nations, par Paul Otlet. (Genève et Paris, librairie G. Crès.)

M. Otlet a fait un grand effort en essayant de codifier l'organisation d'une Société des nations. C'est la suite de son grand ouvrage, *les Problèmes internationaux et la Guerre* (1916).

Au point de vue économique, l'auteur proclame que « le commerce et l'industrie sont libres dans tous les pays. Cette liberté des échanges implique la suppression des douanes ».

Bien : mais nous sommes inquiets quand nous voyons figurer au paragraphe 4 les stipulations suivantes :

« Les branches d'industrie et de commerce qui intéressent grandement les masses de la population des différents Etats seront constituées en fonctions économiques mondiales et gérées par des Unions économiques. » Ces branches d'industrie comprennent l'alimentation végétale et animale, je suppose; elles comprennent les industries textiles, le coton, la laine, la soie, le lin, je suppose encore; elles comprennent encore les combustibles et les industries métallurgiques; et alors voilà les industries qui représentent au moins 90 p. 100 des échanges internationaux constituées en gigantesques monopoles, « unions universelles, distinctes, autonomes et placées sous l'autorité du Parlement international et le contrôle de l'administration internationale ».

M. Otlet a dû voir en Suisse quelles difficultés rencontraient certaines unions nationales. Comment peut-il se figurer que des « unions universelles » sous le contrôle du Parlement international, dirigées par une administration internationale pourraient fonctionner ?

Nous répétons ici ce que M. Yves-Guyot a dit dans son livre : *les Garanties de la paix*. T. I. : *Leçons du passé*. « Les alliances et les ententes n'ont de chances de maintien qu'à la condition que leurs objets soient aussi réduits que possible, nettement déterminés et que les causes de conflits soient éliminées; de là, l'utilité politique du libre-échange. »

Mais M. Otlet institue un système de socialisation internationale qui est exactement le contraire.

N. M.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Le numéro mai-juin 1918 contient deux études de premier ordre :

1° *Retour aux études techniques*, par M. H. Lechatelier. C'est un exposé de la méthode indispensable à tous les industriels.

2° *L'Industrie allemande, la guerre et l'après-guerre*, par M. R. J. Jauvegny, M. B. Farneul, R. E. Stephen. Cet exposé précis, sans phrase, donne un résumé complet de la situation.

Dans le même numéro on trouve des articles sur les ressources économiques du Maroc, de l'Afrique occidentale française, de Madagascar.

ANNUARIO STATISTICO ITALIANO

Parmi les annuaires, l'annuaire italien est un des meilleurs. Il est très complet sans être surchargé. Il comprend une physionomie complète de la situation de l'Italie, depuis le climat, le territoire, la population, l'hygiène et l'état sanitaire. Il donne des détails sur tous les éléments de la vie économique, sur les finances de l'Etat, sur les banques, sur la situation monétaire et le crédit, et aussi sur les possessions et protectorats italiens.

LA TECHNIQUE DES AFFAIRES (méthodes françaises et étrangères). T. I : *Les Affaires et la Méthode scientifique*, par L. CHAMBONAUD, professeur à l'Ecole supérieure du commerce et de l'industrie. 1 vol. grand in-8 cartonné; prix, 18 fr. (Paris, Dunod et Pinat.)

L'auteur indique son programme de la manière suivante :

« Il est impossible de déterminer, pour un cas individuel, le genre d'influence à faire agir; mais quand on prend pour unité d'action un groupe d'un millier d'individus ou un millier d'actes du même individu, nous opérons avec une sûreté quasimathématique, si nous nous conformons à certaines lois, entre autres, à la loi des probabilités et à la loi des moyennes.

« Lorsque tous les facteurs ont été

révélés par l'analyse, nous pouvons établir la formule générale d'une campagne et déduire les détails qui, par leur enchevêtrement réglé, en constituent la trame.

« La méthode est, comme dans les sciences physiques et naturelles, basée sur l'observation directe des faits. Elle est assez souple pour embrasser les multiples aspects de la vie des affaires, les rapports entre employeurs et employés (et ouvriers), la vente, les affaires par correspondance ou par la publicité. »

On y trouvera des observations psychologiques intéressantes et dont la portée peut être utile non seulement aux commerçants, mais à tout le monde. Cependant, nous ne saurions accepter comme démontrées les conclusions qu'il emprunte à Pascal : « Tout notre raisonnement se réduit à céder au sentiment », et à La Rochefoucauld : « L'esprit est toujours la dupe du cœur. » C'est mal préparer les jeunes gens aux affaires que de leur présenter de pareils aphorismes.

Nous avons aussi à faire des réserves sur « l'âme collective » qui n'est qu'une expression vague.

Alcuni elementi fiammentan sul vettovagliamento della Swizzera, da Roberto Michels. 1918. (Torino, Societa tipografico editrice nazionale.)

Dans cette étude, le célèbre professeur de l'Université de Bâle a étudié les conditions du ravitaillement de la Suisse jusqu'à la fin de septembre 1917. Mais un post-scriptum ajoute que depuis cette époque, la ration de pain a été abaissée de 250 grammes à 225 et que la cherté des vivres a augmenté de 20 p. 100. La promesse des États-Unis de lui assurer une part de froment a provoqué la reconnaissance des Suisses.

M. Robert Michels fait justice de certaines imputations légèrement faites contre les importations de blé et d'avoine comme supérieures à ce qu'elles étaient avant la guerre et au contingent fixé :

	1912-1913.	1915-1916.
	—	—
Froment......	5 807 000	5 480 000
Avoine.......	1 804 000	978 800

Le contingent fixé avait été de 5 700 000 pour le blé et de 1 800 000 pour l'avoine.

La Russie était le grand fournisseur de froment de la Suisse et cette source d'approvisionnement lui a manqué.

M. Robert Michels finit son étude en parlant des voies navigables, le Rhône, la Loire qui joindraient la Suisse à l'Océan et à la Méditerranée. Nous nous permettons de considérer ces projets comme illusoires. Si on les réalise, ils exigeront des dépenses hors de toute proportion avec les services qu'on en promet.

N. M.

The Edinburgh Review. July 1916.

Articles très importants : *Germania and peace*, par le Dr A. Shadwell, le célèbre auteur de l'*Industrial Efficiency* ; *India in Travail*, by sir Valentin Chirol qui a publié, il y a quelques années, un ouvrage de premier ordre sur « le Malaise dans l'Inde ; » *The government of England*, by *the editor* qui est notre ami Harold Cox.

Philosophie des sciences sociales, par René Worms, 2e édition revue. Tome II : *Méthode des sciences sociales*. 1. vol. in-8, 260 pages. (Paris, Giard et Brière, 1918.)

Le *Journal des Economistes* a fait un compte rendu de la première édition. La seconde édition la complète. M. René Worms a intitulé son ouvrage : *Méthode des sciences sociales*. Les observations qu'il for-

mule sur l'application des mathématiques à la science économique ont gardé toute leur valeur. M. René Worms fait des réserves sur l'abus qu'on fait de la psychologie. L'expérimentation est difficile dans les sciences sociales. On a essayé par divers moyens de déterminer la cause de tel ou tel phénomène social. On n'arrive jamais à obtenir l'élimination de toutes les causes excepté une seule. Les actions ou réactions du milieu sont complexes. Le livre de M. René Worms constitue un très utile sujet d'étude.

MEMORIA COMMERCIAL DEL ANO 1916

La Chambre de commerce et navigation de Barcelone vient de publier et de distribuer à ses associés et aux centres officiels le *Mémoire commercial de* 1916, qui forme un volume de 190 pages de texte, 641 de statistiques et 13 de graphiques en couleurs.

Ce *Mémoire* constitue une étude très documentée de l'état des affaires et de leur orientation future, non seulement pour ce qui concerne Barcelone et la Catalogne, mais aussi, dans quelques-uns de ces aspects, toute l'Espagne.

Comme dans les années précédentes, il contient une grande quantité de données relatives au mouvement de marchandises, trafic maritime et des chemins de fer, vie financière, prix d'articles de consommation et matières premières, constitution, modification et dissolution de sociétés, etc., et comme d'habitude, chaque chapitre de statistique est résumé et étudié dans la partie correspondante du texte.

Une grande place est donnée à l'étude du commerce extérieur par le port de Barcelone et par la douane de Port-Bou dont on compare souvent les chiffres avec ceux des importations et des exportations par toutes les autres douanes de l'Espagne. A cette étude qu'il n'avait pas été possible d'introduire dans les volumes précédents, par manque de données, a été ajoutée la comparaison des quantités de marchandises reçues des principaux anciens et nouveaux fournisseurs pendant les années 1913 à 1916. Dans ces chapitres sont mis en relief les déviations et changements constatés par suite de la guerre, et l'on commente la signification, les causes et les conséquences de ces faits.

Dans la section relative à la vie financière, on étudie aussi très largement l'état du crédit et de l'activité bancaire pendant la troisième année de guerre, la formation et le placement des capitaux, la contraction des valeurs et le change international.

Les oscillations du marché, en ce qui concerne les charbons, les cotons, les peaux, cuirs et autres articles de grande consommation, sont examinées avec soin dans le chapitre v de ce *Mémoire*, en faisant ressortir par des diagrammes, le plus ou le moins d'influence que les frets ont exercée sur le prix des marchandises.

La section qui résume la vie maritime, le mouvement et amélioration du port de Barcelone, a été augmentée de quatre nouvelles statistiques.

Sont étudiés aussi, l'exploitation des chemins de fer de la Catalogne et leurs installations améliorées, la production agricole, les questions sociales, les services postaux et télégraphiques et les faillites eu suspension de payement.

C'est un annuaire économique et financier d'une importance qu'indiquent suffisamment les détails ci-dessus.

CHRONIQUE

I. La quatrième année de guerre. — II. La mort de Nicolas II et la Russie. — III. Le procès Malvy et les socialistes. — IV. Les résolutions socialistes. — V. Politique des socialistes allemands. — VI. Les grèves. — VII. — Embarras financiers de la ville de Paris. — VIII. Les problèmes de la dette russe. — IX. Les droits sur les boissons. — X. L'alimentation de la machine humaine. — XI. Les surprises du ravitaillement. — XII. Un vote de crédit de 700 millions de liv. st.

I. *La quatrième année de guerre.* — Nous sommes entrés le 1er août dans la cinquième année de guerre. L'Allemagne qui n'avait pas tenté de grande attaque en 1917 pouvait en 1918 rassembler toutes ses forces sur le front occidental. Elle espérait par une attaque foudroyante avoir un tel succès que les Alliés se résigneraient à ses exigences. Elle se trompait du reste. Ses armées fussent-elles arrivées à Paris, les Alliés auraient continué la lutte, et ce triomphe n'aurait pas arrêté l'arrivée des Américains, découragé les Anglais, ni poussé les Français à capituler.

Hindenburg lui-même avait affirmé que les sous-marins termineraient la guerre, ce qui, de la part du grand fétiche, était le comble de la modestie.

Sir L. Chiozza Money a déclaré au Parlement que de juin 1917 au 29 juin 1918, 42 345 000 tonnes de marchandises transportées par les navires britanniques, alliés ou neutres, réunis en convoi, sont parvenues dans le Royaume-Uni et dans les ports français avec une perte de 1,29 p. 100.

Du 1er janvier 1918 au 30 juin 1918, la perte totale des navires britanniques a été de 1 1/2 pour 100; celle des objets d'alimentation de 1 3/4 p. 100.

Plus de 1 million de soldats américains ont pu atteindre la France avec une perte de 291 hommes seulement. Il y a, en ce moment, 250 unités de guerre américaines dans les eaux européennes. La menace de la campagne maritime de l'Empire allemand s'est évanouie.

Sur terre, les Allemands, par leur grande attaque du 21 mars, ont gagné du terrain, mais ils ont dû s'arrêter au bout de huit jours. Ils firent encore une tentative le 9 avril, ils obtinrent d'importants résultats locaux le 27 mai ; ils déclenchèrent, enfin, dans la nuit du 14 au 15 juillet, une offensive décisive. Ils la qualifiaient dans leurs instructions de (*friedensturm*), d'assaut pour la paix.

En choisissant cette date, ils croyaient sans doute surprendre des troupes fatiguées et distraites par la Fête nationale. Elles attaquèrent les premières.

Le généralissime Foch, faisant faire par le général Mangin une attaque de flanc sur le corps du général von Bœhn chargé de couvrir le front ouest de l'armée allemande, l'enfonce en faisant 15000 prisonniers et 400 canons. Les Américains et les Français rejettent les Allemands au nord de la Marne; le général Gouraud dégage Reims ; chaque jour est marqué par de nouvelles avances et de nouveaux succès. A la fin du mois de juillet, les troupes françaises avaient pris plus de 33000 hommes : les Américains 8400; les Anglais un chiffre semblable.

Les Allemands repoussés au delà de la Vesle, l'aile droite de l'armée britannique, et les géneraux Debeney et Humbert, en trois jours, ont établi, le 10 août, la ligne des Alliés de Lihons à Ressons et ont fait plus de 24000 prisonniers.

Les Autrichiens avaient attaqué sur la Piave du 15 au 20 juin. Ils ont dû repasser la rivière : et ils sont considérés comme incapables de tenter aucune nouvelle attaque.

Les Anglais continuent leurs avances en Palestine et en Mésopotamie. La Bulgarie entre en conflit, paraît-il, avec la Turquie. Le front de Macédoine est à l'abri de tout danger. L'Italie a du succès en Albanie.

II. *La mort de Nicolas II et la Russie.* — Nicolas II a été assassiné, soit le 1er juin, soit le 16 juin, dans des circonstances mystérieuses. Le tsaréwitch a disparu.

Nicolas II était monté sur le trône en 1894, comme fils aîné de son père, quoique M. Gabriel Hanotaux, dans *le Figaro* du 26 juillet, lui ait, par une singulière lacune de mémoire, prêté ce propos : — « Je n'étais pas destiné au trône. Seule la mort d'un frère aîné m'y a appelé. »

Sa présence sur le trône a prouvé une fois de plus que le droit héréditaire n'était pas un bon moyen de sélection pour désigner les plus aptes aux fonctions les plus hautes. Il

n'avait ni la vigueur intellectuelle, ni la puissance de volonté qui auraient pu lui permettre de triompher des périls intérieurs et étrangers. Il avait signé en 1896 le traité d'alliance avec la France. Mais il avait subi l'influence du Kaiser qui avait jeté la politique de la Russie en Extrême-Orient, afin d'annihiler les effets de l'alliance franco-russe. Le Kaiser partit pour Tanger quinze jours après la bataille de Moukden. Malgré sa faiblesse à l'égard d'un homme entreprenant, Nicolas II resta fidèle à l'alliance française, et nous ne pouvons oublier les services que la Russie nous a rendus en immobilisant au moins 800 000 Allemands sur son front et en concentrant contre elles toutes les forces austro-hongroises. Il y eut des trahisons autour de lui. Il dut abdiquer en mars 1917. Le Russe est un adorateur d'icones. Lui disparu, à la place de l'icone impérial, il n'y eut plus qu'un trou noir. Ayant perdu son petit père, le Russe ne sut plus où se trouvait le pouvoir auquel il devait obéir et qui devait le protéger. Ce fut, avec l'anarchie des Bolcheviks, l'effondrement. Un Lénine et un Trotsky ont livré une nation à l'Empire allemand, en prenant pour programme : « Sans annexion ni indemnité. »

Sans indemnité?

D'après un rapport russe, imprimé dans le *Vossische Zeitung*, l'Empire allemand demande actuellement à la Russie le versement immédiat de 7 milliards de roubles pour indemnités publiques et privées.

Sans annexion?

Seulement la Courlande et la Lithuanie étant occupées depuis longtemps par les troupes allemandes, l'Allemagne en ferait ce qu'elle voudrait. La Russie renonçant aussi à tout lien avec la Livonie, l'Esthonie et la Lithuanie, l'Allemagne se chargeait de leur police, et aussi avec l'Autriche, de décider de leur sort, « d'accord avec leur population ». Cette population est représentée par les barons allemands qui, dans les provinces baltiques, comptent pour 5 à 10 p. 100 des habitants. D'après un décret du 1er juillet, l'Allemagne colonise la Courlande à l'aide d'une compagnie foncière et la colonisation forcée s'étendra aux autres provinces.

En Ukraine, le général Eichborn agissait en dictateur au nom de l'Empire allemand. Il avait chassé la Rada, décrété la culture obligatoire, bombardé et brûlé des villages, décimé les paysans qui ne voulaient ou ne pouvaient livrer du blé;

il avait installé l'Allemagne à Odessa, et il tombe assassiné quelques jours après que l'ambassadeur allemand à Moscou, Mirbach, avait subi le même sort.

Ce dernier a été remplacé par M. Helfferich qui avait emmené avec lui un bataillon allemand pour le protéger ; mais, il est reparti pour Berlin au bout de sept jours.

Les Alliés ont débarqué sur la côte Mourmane où ils ont trouvé un corps de 4 000 à 5 000 Yougoslaves qui ont su résister avec héroïsme à la pression des anarchistes et des Allemands. Les Japonais, les Chinois, avec le concours des Américains, viennent appuyer par la Sibérie les Tchéco-Slovaques qui, prisonniers plus ou moins volontaires en Russie, avaient organisé une armée qu'on évalue à 300 000 hommes.

Le traité de Brest-Litovsk a été signé le 3 mars 1918. Mais c'est bien lui qui mérite la qualification de chiffon de papier.

III. *Le procès Malvy et les socialistes.*—M. Malvy était accusé de complicité d'intelligence avec l'ennemi ; et les débats du procès ont montré les rapports fréquents et étroits qu'il avait avec un certain nombre de gens coupables de ce crime. Il a été condamné à cinq ans de bannissement pour forfaiture.

Je lis dans *l'Humanité* du 22 juillet 1918 un article intitulé : *le Fond d'un procès*, qui commence par cette phrase :

> Merrheim a eu raison de dire, au Congrès de la C. G. T., que le procès Malvy n'était pas le procès d'un homme, mais celui de la classe ouvrière.

Alors Almereyda, Duval, toute cette bande de voleurs, d'escrocs, de dépravés et de détraqués, qui formaient l'entourage de M. Malvy, représentaient la classe ouvrière ? et comme ces gens étaient des traitres, il en résulterait, d'après ce rédacteur de *l'Humanité*, que la classe ouvrière aurait choisi des traitres pour ses représentants !

Il paraît que M. Malvy avait la prétention « de maintenir l'ordre et la concorde » avec ces gens qui, dans leur vie publique et privée, n'avaient jamais connu que le désordre et la discorde.

M. Jouhaux a protégé M. Malvy devant la Haute Cour, mais en constatant que la Confédération Générale du Travail était assez puissante pour n'avoir pas eu besoin de sa pro-

tection, mais pour lui avoir imposé ses exigences. Puis elle a voté une résolution flétrissant les membres de la Haute Cour qui l'ont condamné, signifiant ainsi au Sénat qu'elle entend que les ministres soient ses subordonnés.

La *Ligue des droits de l'homme* a rédigé une protestation d'après laquelle M. Malvy semblerait un martyr de la cause des ouvriers et elle identifie la cause de la République avec sa personne et ses procédés de gouvernement.

IV. *Les résolutions socialistes.* — En même temps qu'ils démontraient à la Chambre des députés le danger de leurs conceptions financières, leur Conseil national votait la motion Longuet par 1 544 voix contre 1 172 données à la motion Renaudel.

Cependant celui-ci combat dans *l'Humanité* toutes les mesures qui peuvent avoir pour résultat de fortifier la défense ; il ne cesse d'attaquer le ministère Clemenceau. A la veille de la dernière offensive allemande, les Allemands démontraient que le général Foch ne devait pas être à la tête de l'armée française. En même temps, *l'Humanité* soutenait la même thèse avec des arguments analogues. M. Renaudel parle volontiers de la revision de nos buts de guerre, et on se rappelle sa déclaration de fin décembre 1917, dans laquelle il affirmait que le gouvernement français, en n'obéissant pas aux injonctions de Lénine et de Trotsky, « se mettait dans un état d'infériorité morale ».

Ces garanties, données par M. Renaudel, qu'il « n'était pas un outrancier de la guerre », n'ont pas suffi. Son projet de résolution a été battu par celui de M. Longuet, qui, depuis la guerre, n'a rien négligé pour prouver qu'il entendait bien demeurer intellectuellement et moralement le petit-fils de Karl Marx.

Dans son discours, il a dit avec un magnifique aplomb :

Nous avons laissé échapper les plus belles occasions de faire la paix, et l'on voudrait empêcher le parti socialiste de se désolidariser nettement d'avec cette démocratie criminelle ? Ces possibilités de paix ont été ignorées du président Wilson et du prince Lvov, parce qu'il y avait des appétits impérialistes.

C'est avec cette politique, que l'on a permis aux dirigeants des Empires centraux de former un bloc contre nous.

Alors depuis le 31 juillet 1914, l'Empire allemand et la

monarchie austro-hongroise ne faisaient pas la guerre ensemble ?

M. Longuet a protesté contre l'intervention des Alliés en Russie « qui ne se ferait pas avec le consentement du gouvernement des soviets, derrière lesquels sont les masses russes ».

Sa motion comporte adhésion à la réunion d'un congrès international, comprenant les socialistes du Kaiser. Si on refuse des passeports aux délégués socialistes, les socialistes auront recours, pour les obtenir, « à l'action politique et économique des classes ouvrières », à la grève générale et au refus des crédits de guerre. Suivent des adhésions à la politique des Bolcheviks russes.

La grève générale et le refus des crédits de guerre ne peuvent avoir qu'un but : mettre le gouvernement dans l'impossibilité d'avoir des armes, des munitions et les ressources financières nécessaires pour pourvoir aux besoins de l'armée. Désarmer devant l'ennemi est un acte de trahison.

Ils mettent cette politique en pratique. Ils ont combattu le recensement de la classe 1920 et voici comment *l'Humanité* du 3 août rend compte de la séance dans laquelle le Sénat a voté le recensement de la classe 1920.

Il (M. Clemenceau) termine en disant qu'il y a la France à sauver. On applaudit. Il descend et toutes les mains se lèvent pour permettre au gouvernement de consommer, s'il y a lieu ce nouveau et lamentable sacrifice. Il n'y a pas encore au Sénat un seul homme qui soit pris aux entrailles pour l'horreur croissante de l'immense tuerie. La guerre peut durer.

Qu'est-ce que cela signifie ? La capitulation devant le Kaiser et Scheidemann.

Les chefs socialistes tiennent à prouver que s'ils avaient le pouvoir, ils feraient de la France ce que les Bolcheviks ont fait de la Russie.

Ce ne sont pas leurs adversaires qui les en accusent : ce sont eux-mêmes qui tiennent, par leurs actes, à affirmer hautement et nettement le caractère de leur politique. Ils se mettent en dehors de la patrie.

Et alors que représent-ils dans nos assemblées politiques ? Quel droit peuvent-ils invoquer pour siéger dans un Parlement dont la première tâche est d'assurer la sécurité de la nation ?

Est-ce qu'ils peuvent avoir une illusion sur l'internationalisme des socialistes allemands?

V. *Politique des socialistes allemands.* — Les socialistes allemands ont répondu, le 26 juin, au mémorandum de la conférence socialiste interalliée de février dernier qui leur avait été transmis le 10 mars par M. Branting : mais il paraît que s'ils le connaissaient par les journaux, ils ne l'ont reçu que le 3 juin, et c'est seulement vers le 20 juillet que leur réponse est parvenue à Londres. Auparavant, sur un résumé, M. Henderson s'était hâté d'y donner son acquiescement. Le maintient-il après avoir connu les exigences réelles de Scheidemann et de son groupe :

Pas de réparations pour les dommages de guerre : « Ils sont l'œuvre des amis aussi bien que des ennemis. » Restitution des territoires occupés et libération des populations conquises, comportant la restitution des colonies allemandes, l'affranchissement de l'Irlande, de l'Égypte, du Maroc, des Indes, du Tibet, de la Corée, de la Pologne russe, mais non de la Posnanie et de la Galicie.

Les territoires d'Alsace-Lorraine, qui primitivement appartenaient politiquement comme ethnographiquement à l'Allemagne, ont été, avec d'autres territoires, arrachés par la France, par voie d'annexion violente, au corps de l'Empire d'Allemagne. Par la paix de Francfort en 1871, ils ont repris leur statut primitif.

Evacuation de la Belgique et des pays envahis avec cette restriction :

« Le principe de la paix sans annexion n'exclut pas, bien entendu, le règlement amical au sujet d'une rectification de frontières. »

VI. *Les grèves.* — A Paris, il y a eu une grève de quarante-huit heures des employés des moyens de circulation. On a cédé.

Grèves dans le Royaume-Uni. — A la fin de juillet, 30 000 hommes sur 90 000 travaillant aux munitions à Birmingham et Coventry se sont mis en grève, malgré l'avis du *Trade Unions Advisory Committee*. Pourquoi? Question de salaires, d'heures de travail, de telle ou telle rémunération professionnelle? Non. Ils ont voulu manifester leur méfiance au gouvernement. Le moment est vraiment bien choisi pour les Allemands. M. Lloyd George les avertit que quiconque n'aurait pas repris le travail aussitôt après le 29 juillet, perdrait son certificat de travail pour les munitions et serait

soumis au « military service Act » soit reprise du travail ou départ pour l'armée.

Les grévistes avaient affecté d'abord de se moquer de cette menace. La perspective de quitter leur logis, un bon travail et des salaires élevés pour aller camper avec une paye de 1 s. 6 d. n'a pas été agréable pour ces hommes qui paraissent étrangers au patriotisme. Elle a produit un effet immédiat.

D'après une dépêche publiée par le *Times* du 18 juillet, les employés et ouvriers municipaux de Dublin ont fait grève : parmi eux se trouvent les sapeurs-pompiers. Si un feu avait éclaté dans la ville, seraient-ils restés impassibles et irresponsables? Ce fait démontre la nécessité de la formule que j'ai donnée relativement à la limitation du droit de grève dans mon livre : *les Chemins de fer et la Grève.*

VII. *Embarras financiers de la ville de Paris.* — Avant la guerre, les finances de la ville de Paris n'étaient pas brillantes. C'était une conséquence de la politique municipale extensive[1] du conseil municipal. La guerre n'a pas amélioré la situation. Le 28 décembre 1917, il avait voté pour tout le personnel municipal une indemnité de vie chère de 3 francs par jour; le 22 juillet 1918, il l'a élevée à 5 francs. Il s'applique « au personnel permanent et titulaire de la ville de Paris, préfectures de la Seine et de police, de l'octroi, de l'Assistance publique, du Mont-de-Piété, de l'Imprimerie municipale, de la Société du gaz de Paris et de la Compagnie parisienne d'électricité ». Des augmentations analogues ont été admises pour les sapeurs-pompiers, pour les « dames dactylographes de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police, de l'Assistance publique, de l'octroi et du Mont-de-Piété, stagiaires ou titulaires », pour une « mise au point du régime des temporaires » en ce qui concerne les personnels temporaires « de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, de l'octroi, du Mont-de-Piété, de l'Assistance publique et de l'Imprimerie municipale ».

Le nombre des bénéficiaires n'a pas été donné ; mais ils sont nombreux. Dans une lettre, M. Klotz, ministre des Finances, a trouvé considérable cette augmentation en sept mois de 66 p. 100. Le préfet fit les réserves les plus for-

1. Voir Yves-Guyot, *la Gestion par l'Etat et les municipalités.*

melles : mais, depuis, « d'accord avec le gouvernement », il a, par un arrêté, approuvé la délibération du conseil municipal. Seulement où sont les ressources pour pourvoir à cette dépense ? M. Louis Dausset constatait que le 1er juillet, on ne disposait plus que de 31 636 000 francs. Le Conseil municipal a décidé qu'il serait pourvu aux 37 millions résultant de cette mesure par « les fonds hors budget ». Quels sont ces fonds ? Où se trouvent-ils ?

On ne les voit pas, mais le rapporteur général du budget constate « la situation de la dette flottante ou à court terme résultant de la guerre » :

	Francs.
Bons municipaux à six mois ou à un an, en circulation au 1er juillet au soir	166 330 000
Obligations quinquennales de l'emprunt de 1917	638 383 500
Emprunt au Crédit foncier (portion versée)	98 000 000
Total	902 714 300
A ajouter :	
Solde de l'emprunt au Crédit foncier	100 000 000
Bons municipaux remboursés, mais susceptibles d'être émis de nouveau	6 084 500
Total général	1 008 798 000

Le Conseil municipal a invité le préfet de la Seine à se pourvoir auprès des pouvoirs publics, « en vue d'obtenir l'autorisation pour la ville de Paris de percevoir pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1919, 40 centimes additionnels aux quatre contributions directes ».

M. Louis Dausset conclut à la nécessité d'un nouvel emprunt dans un bref délai.

VIII. *Les problèmes de la dette russe.* — Sous ce titre a paru, dans le supplément russe de *l'Agence économique et financière* du 29 juillet, un intéressant article signé *Testis Senior* auquel nous empruntons les passages suivants :

L'auteur repousse le système italien qui a accepté de faire entrer pour le payement de ses emprunts de guerre les titres de l'Etat russe à 50 p. 100 de leur valeur.

Il y a un projet qui est autrement ambitieux et compliqué. Il veut créer un immense consortium, formé par tous les détenteurs de valeurs russes, sous les auspices du gouvernement français, qui exerce-

rait, dans la mesure du possible, une action coercitive pour obliger les propriétaires de titres à y adhérer et à échanger le papier qu'ils détiennent contre un autre papier portant la signature du Comité qui dirigera le consortium et qui, à moins d'une loi spéciale, devra acquitter les droits de timbre et les autres taxes fiscales frappant la constitution de sociétés.

Sur quelle base se fera l'échange des titres? Sera-ce franc pour franc? Mais les emprunts de l'État russe sont très nombreux. Ils n'étaient pas tous de même date, ni de même taux d'intérêt, ni de même durée d'amortissement.

Me sera-t-il permis de dire que les choses les plus simples sont parfois les plus efficaces?

Le gouvernement anglais et le gouvernement français sont, à l'heure actuelle, de très gros créanciers de la Russie, en vertu de contrats signés dans les formes légales par les gouvernements réguliers qui ont existé en Russie, avant l'avènement des Bolcheviks. Ils ont consenti à la Russie des avances pour le service des coupons et le payement de commandes et d'achats de matériel de guerre. Ils ont, en main, des titres de créances absolument en règle, y compris les coupons payés pour compte de la Russie. Il en est de même aux États-Unis et en Italie. La Banque de France est créancière de la Russie, dans des conditions que le directeur du Mouvement général des fonds a exposées d'une façon magistrale et décisive au cours de la discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France.

Comme têtes de colonne, dans le groupement des créanciers de la Russie, cela nous paraît absolument suffisant. A Londres, il s'est formé deux Comités, l'un des émetteurs de fonds de l'État russe, des compagnies de chemins de fer et des villes, sous la présidence du chef de la maison Baring frères et Cie; l'autre émane du Comité des porteurs britanniques de fonds et valeurs étrangers. A Londres, on n'a pas songé à créer un omnium représentatif des créanciers de la Russie.

TESTIS SENIOR.

M. Klotz, ministre des Finances, a déposé à la Chambre un projet de loi l'autorisant à faire pendant le second semestre de l'année des avances aux gouvernements alliés ou amis s'élevant à 301 560 000 francs. Le passage suivant de l'exposé des motifs a été considéré comme un engagement implicite du prochain payement des coupons russes:

Les prévisions comprennent la somme nécessaire pour assurer, au cours du semestre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes ré-

serves qu'antérieurement, le service en France de la dette directe de l'État russe et des emprunts contractés sous sa garantie.

Puis vient la restriction :

Aucune distribution ne sera faite qu'après accord avec les commissions financières.

IX. *Les droits sur les boissons.* — L'article 27 de la loi de finances du 29 juin, applicable depuis le 1er juillet dernier, est ainsi conçu :

Sont élevés au profit exclusif du Trésor :

De 5 francs par hectolitre, le droit de circulation sur le vin ;

De 2 fr. 50 par hectolitre, le droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels et piquettes.

Comme ces droits sont réservés exclusivement au Trésor, fait remarquer *le Moniteur vinicole*, il s'ensuit qu'il faut les ajouter à ceux précédemment perçus et par conséquent le tarif de l'impôt de circulation est porté par hectolitre :

A 10 francs pour les vins ;

A 5 francs pour les cidres, les poirés et les hydromels.

Les piquettes, qui supportaient précédemment le même droit que les vins subissent la même majoration d'impôt que les cidres et sont désormais passibles d'une taxe de 7 fr. 50 par hectolitre.

Sur les alcools, le droit de consommation est de 600 francs auquel il faut ajouter la taxe de luxe.

Il faut compter encore les licences des débitants d'eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vins de liqueur ou d'imitation, vermouths et autres boissons spiritueuses de toute nature (art. 37) fixées au tarif ci-après :

Communes de 1 000 habitants et au dessous, par trimestre......	12 fr. 50
Communes de 1 001 à 10 000 habitants, par trimestre.........	25 fr. »
Communes de 10 001 à 50 000 habitants, par trimestre.........	37 fr. 50
Communes de plus de 50 000 habitants, par trimestre.........	62 fr. 50

Soit une augmentation nouvelle de près de 50 p. 100.

Les abstinents peuvent se réjouir. Ils parviendraient certainement à ruiner le commerce des boissons, s'ils ne se

heurtaient à une résistance silencieuse, mais décisive de la part des consommateurs. Seulement, ils augmentent les charges que crée, dans les budgets de famille, la consommation des boissons, et ils aboutiront à un déficit. Qu'est-ce que rapporteront les droits sur les cidres dans la campagne 1918-1919?

X. *L'alimentation et la machine humaine.* — C'est le titre d'une étude intéressante que publie M. Baudry de Saunier dans *l'Illustration.*

On y trouve un tableau des principaux aliments d'après leur pouvoir calorifique et leur prix. Nous allons donner, d'après ce tableau, les six aliments qui, sous le plus petit poids, fournissent le plus de calories :

Aliment.	Poids d'aliment (en grammes) qui fournit 2500 calories.	Très bon marché si le prix du kilo en francs n'excède pas.	Bon marché à	Cher à
Alcool à 95°.....	375	2,66	5,32	7,98
Beurre..........	385	2,59	5,18	7,77
Huile d'olive....	416	2,40	4,80	7,20
Chocolat........	555	1,80	3,60	5,40
Farine de lin....	650	1,53	3,06	4,59
Sucre...........	668	1,50	3,02	4,53

Ce tableau confirme ce que j'ai dit dans mon livre : *la Question de l'alcool* : « L'alcool est l'aliment qui, sous un moindre volume, sous la forme la plus portative et la plus assimilable, au meilleur marché, donne le maximum de calories. »

Il suffit de 375 grammes d'alcool pour fournir les 2500 calories, tandis qu'il en faut 660 de sucre, soit 140 p. 100 en plus. Le prix de revient de la calorie qu'il fournit est donc de plus du double.

En frappant l'alcool de droits de 600 francs par hectolitre, majorés de la taxe de luxe, on frappe un aliment de premier ordre pour les gens qui ont peu de ressources : et cela se fait au nom de la démocratie.

XI. *Les surprises du ravitaillement.* — Le 16 avril, le ministre du Ravitaillement et de l'Agriculture institue les trois jours sans viande. Le 16 juillet, le ministre les sup-

prime par un nouveau décret. Dans le rapport qui le précède, il déclare que « la crise du bétail est aujourd'hui conjurée ». Le premier décret a eu des effets miraculeux.

Est-ce le recensement du bétail, opéré le 30 juin, qui les a démontrés? Mais les résultats n'ont dû parvenir au ministère de l'Agriculture que dans les premiers jours d'août.

D'après le décret du 28 mai, sur le recensement du bétail, « la déclaration faite par chaque cultivateur doit servir de base pour la détermination des quantités de fourrages exemptées de la réquisition militaire ». Voici comment est appliquée cette disposition, d'après une lettre publiée par le *Journal de l'agriculture pratique* du 25 juillet.

Le recensement ayant eu lieu le 30 juin, les bulletins ont été remis avant le 7 juillet, aux maires. Les préfets n'auront les états récapitulatifs que le 20 juillet et le ministre du Ravitaillement que le 5 août prochain.

Or, dans ma commune, et je suppose qu'elle n'est pas une exception, un avis individuel du maire daté du 21 juin dernier, établi sur une feuille de o m. 35 de longueur sur o m. 18 de largeur — coquette surface par ce temps de crise du papier — et comportant une douzaine de lignes, a fixé, au nom du Ravitaillement du département, la quotité de foin que chaque cultivateur doit fournir à la réquisition sur la récolte de 1918, non encore terminée actuellement. J'ajoute que cet avis est détaché d'un registre à souche fourni aux maires par les préfets.

Ainsi le ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, qui n'aura le résultat du recensement que le mois prochain, connaît, depuis le mois dernier, et le recensement de la récolte en cours et l'effectif du troupeau français, puisqu'il a déjà fait la part du foin qui sera nécessaire à la nourriture de ce troupeau au cours du prochain hiver; peut-être connaît-il déjà la durée de cet hiver. Il ne peut compter sur un reliquat de foin de la récolte de l'année dernière, car il sait que ce foin est entièrement consommé.

Mais alors à quoi peut bien servir le décret, puisque nous avons des administrateurs aussi remarquables?

XII. *Un vote de crédit de 700 millions de livres sterling.* — Le 1er août, M. Bonar Law a demandé et a obtenu un vote de crédit de 700 millions de livres sterling (soit au pair de 25,22 de 17 654 millions de francs). Celui du 24 juin 1917 s'élevait à 650 millions.

Ce troisième vote de crédit porte le total voté durant

l'année financière, qui a commencé le 1er avril 1918, à 1 800 millions de livres sterling : le premier, du 7 mars, avait été de 600 millions ; le second, du 18 juin, de 500 millions.

Depuis le commencement de la guerre, les crédits ouverts par le Parlement atteignent la somme de 8042 millions de livres sterling, dont voici le détail :

	Millions de liv. st.
1914-1915 (huit mois)	362
1915-1916	1 420
1916-1917	2 010
1917-1918	2 450
1918	1 800

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La France et la Guerre de l'Indépendance américaine (1776-1783), par le capitaine Joachim MERLANT. 1 vol.; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Après-Guerre et la Main-d'Œuvre italienne en France, par Ernest LEMONON. Préface de R.-G. Lévy. 1 broch.; prix, 2 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Bessarabie et le Droit des peuples, par D. DRAGHICESCO. 1 broch. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Avenir de la France. Réformes nécessaires, par MM. ALPHAND, G. BELOT, BERGET, BRETON, R. DE CAIX, CAVALLIER, CHARRIER, DEWAVRIN, FOURNIER, GIDE, HÉBRARD DE VILLENEUVE, HERBETTE, IMBART DE LA TOUR, KEUFER, LANDRY, LEYRET, MALEPEYRE, MARTIN. MAUCLAIR, Lieutenant-colonel MAYER, NOUAILHAC, PIOCH, PILA, SAGNIER, Capitaine de frégate SAUVAIRE-JOURDAN, Avant-propos de M. Maurice Herbette. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*; prix, 11 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Appétits allemands, 1re série. *Les Ambitions de l'Allemagne en Europe*, par MM. HEMO, LICHTENBERGER, Georges BLONDEL, Joseph BARTHÉLEMY, Georges NEMANN, Fernand ENGERAND, Émile HAUMANT. Préface de M. Paul Deschanel. 1 vol. in-16. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Nos comptes rendus, discours propositions et rapports, par Joseph REINACH, député. Tome IV; 1912-1914, 1 vol. in-16 de 464 pages. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Conseil général du département de la Seine. Procès-verbaux des délibérations, troisième session de 1917. (Paris, Imprimerie municipale.)

La « Désannexion ». Questions économiques, par Jacques DESBLEUMORTIERS. 1 broch.; prix, 2 francs. (Paris, Jouve et Cie.)

Les Taxes sur les payements et sur les dépenses de luxe. Leurs conséquences au point de vue commercial et comptable (Payements civils. Ventes au détail et à la consommation. Dépenses de luxe. Ventes en gros. Marchandises importées et exportées). Commentaire des articles 19 à 28 de la loi du 31 décembre 1917, par Léon BATARDON, expert-comptable. In-8; prix, 3 fr. 60. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Cultivateurs, comptez pour mieux diriger. Le Présent et l'Avenir, par Henri GIRARD, agriculteur. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. 50. (Paris, Librairie agricole.)

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. 17e année, nos 5-6. Résumé statistique par gouvernements de région de la Russie : populations, productions agricoles, minières, métallurgiques, voies ferrées, finances. (Paris, 27, rue Tronchet.)

Nous autres à Vauquois, par André Pezard. 1 vol. in-18 jésus; prix, 4 fr. 55. (Paris, la Renaissance du livre.)

Petite Histoire de l'Alsace-Lorraine, par Georges Delabache. Préface de Paul Deschanel. Brochure in-16 (Collection *le Fait de la Semaine*); prix 1 fr. (Paris, librairie Grasset.)

La Guerre sur le front occidental. L'armée de Verdun, étude stratégique (1916), par Joseph Reinach. (Paris, librairie Fasquelle.)

Production des légumes, par Georges Truffaut. Jardins potagers familiaux. Jardins potagers militaires. 1 vol. in-8. (Versailles, librairie des établissements Georges Truffaut.)

Bulletin de statistique agricole et commerciale. Juillet 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Economic problems of peace after war, par W. R. Scott. (Cambridge, University Press.)

The Guilt of Germany for the War of German aggression. Prince Karl Lichnowsky's. Memorandum, being the Story of his Ambassadorship at London from 1912 to 1914.

Quaterly summary of Australian Statistics Bulletin. N° 70. Décembre 1917. (Melbourne, Official statistics Commonwealth of Australia.)

Politica Criteri Eventi, par Maffeo Pantaleoni. 1 vol. in-18; prix, 6 lire. (Bari, Gius Laterza e Figli.)

Annuario statistico italiano, anno 1916. (Roma, Officio centrale di statistica.)

Alcuni elemente frammentari sul vettovagliamento della Svizzera, da Roberto Michels. 1 broch. (Torino, Societa tipografico-editrice nazionale.)

Die Motorenstatistik. Ihre Methode und ihre Ergbnisse. Eine Studie aus un Gebiete der internationalen Wirtschaftsstatistik, von Dr Manuel Saitzew. 1 vol. in-8. (Zurich, librairie Rascher et Cie.)

Accidents and accident prevention in machine Building, by Sunan W. Chancy and Hugh. S. Hanna. (Washington, U. S. Department of labor, bureau of labor statistics.)

The War and its Effect on world trade, par Stephen H. Voorhees. 1 broch. (New-York, National City Bank.)

Semanario judicial de la Federacion, creado por decreto de 8 de Diciembre de 1870 (1918). (Mexico, Antigua Imprento de Murgia.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L' " IMPERIAL PREFERENCE " ET LE " PATRIOTIC PROGRAMME "

I. La joie du colbertiste. — II. Le programme de M. Chamberlain et l' « Imperial Preference ». — III. Le « Patriotic Programme ».

I. — La joie du colbertiste

Le colbertiste. — Eh bien! vous avez vu le compte rendu de la réception faite le 1er août par MM. Lloyd George et Bonar Law à deux cents industriels délégués de la *National Union of Manufacturers* et présentés by Sir Edward Carson.

— Oui, et le *Journal des Économistes* d'août, dans sa *Chronique de la Ligue du libre-échange,* en a rendu compte (p. 241).

Le colbertiste. — Vous devez reconnaître que cette entrevue est décisive; que le premier ministre et M. Bonar Law se sont prononcés pour l'*Imperial Preference,* ce qui est le triomphe assuré du programme que M. Chamberlain avait exposé le 15 mai 1903.

— Ce sont des affirmations que j'ai vues dans des journaux français qui avaient annoncé aussi le triomphe de M. Chamberlain en 1903. J'avais parié qu'il serait battu; et l'élection de 1906, les deux élections de 1910 ont prouvé que j'avais raison.

Le colbertiste. — Mais la situation n'est pas la même.

— En effet, l'état de guerre provoque des régressions. Que les *Tariff reformers* veuillent en user, c'est évident. Leurs désirs ne font pas de doute. La question est de savoir s'ils pourront les faire prévaloir.

Le colbertiste. — Leur succès est certain.

— Cependant vous avez pu voir, dans le *Journal des Économistes* du mois de juillet et d'août, les analyses des rapports des comités du *Board of trade* sur les deux plus grandes industries de la Grande-Bretagne, l'industrie du coton et l'industrie maritime : elles restent fermement libre-échangistes.

Le colbertiste. — Mais la majorité du comité de l'industrie sidérurgique a conclu au protectionnisme.

— En effet, six ou sept membres sur neuf. Mais compter les voix est une chose; réfuter les objections qu'a faites à ce système l'un des membres du comité, Sir Hugh Bell, en est une autre; et la réfutation n'a pas eu lieu.

Le colbertiste. — C'est le nombre qui compte dans les élections.

— Je le sais. Seulement ce nombre est déterminé par l'opinion.

Le colbertiste. — Nous connaissons l'opinion.

— Vous avez l'opinion des *Tariff reformers* qui affirment que leur opinion doit être celle de la majorité. Ils l'affirmaient aussi en 1903. En affirmant qu'ils sont certains de la majorité, ils essayent d'entraîner les indécis et les indifférents, les grégaires, toujours prêts à se joindre au grand troupeau. Cependant le Congrès des *Trade Unions*, réuni le 2 septembre à Derby vient de voter par 2 711 000 voix contre 591 000 que « toute dérogation au principe du *freetrade* serait nuisible aux intérêts des travailleurs et à la prospérité de la nation. »

Le colbertiste. — Mais nous avons Lloyd George, Bonar Law, M. Austen Chamberlain, le comité de guerre.

— M. Bonar Law? Ce n'est pas une conquête. Il était président de la *Tariff Reform League* avant de devenir le *leader* du parti unioniste, puis le chancelier de l'Echiquier du gouvernement de M. Lloyd George. M. Austen Chamberlain est le fils de son père. Vous avez conquis M. Lloyd George, soit, depuis qu'il a quitté le libéralisme pour l'unionisme; mais dans la *Chronique de la Ligue du libre-échange*, le *Journal des Economistes* avait signalé ses réticences embarrassées. *The Economist* du 10 août les signalait également. *Imperial Preference*! ce ne sont que deux mots qui ont servi d'enseigne au programme lancé le 15 mai 1903, par M. A. Chamberlain;

mais jamais il n'y en a eu de plus incohérent, de plus vide et de plus décevant. Il est bon de le rappeler[1].

II. — Le programme Chamberlain et l'« Imperial Preference »

L'*Imperial Preference*, c'est-à-dire pour les produits des Dominions et des possessions britanniques, la libre entrée ou avec des tarifs réduits, tandis que les produits étrangers supporteront des tarifs ou des tarifs plus élevés. Par conséquent, l'*Imperial Preference* implique l'établissement de tarifs. Toutes les céréales, toutes les viandes entrent librement dans le Royaume-Uni. Pour établir l'*Imperial Preference*, il faut donc les frapper de droits; et c'était bien ce que proposait M. Joseph Chamberlain dans son Manifeste du 15 mai 1903. Il était toutefois resté dans le vague, mais pressé de questions, il dut préciser dans son discours à Glascow, le 6 octobre 1903. On avait supposé que, pour séduire les agriculteurs, il voulait frapper le quarter de blé de 5 ou 10 shillings (2 fr. 86 à 5 fr. 73 par quintal)[2].

M. Chamberlain n'eut pas le courage de son programme. Il déclara que la taxe sur l'*Imperial quarter* ne dépasserait pas 2 sh. (soit 1 fr. 15 par 100 kg.). En même temps, il déclarait qu'il ne voulait pas frapper le maïs, nourriture du pauvre, et, par un rapprochement choquant, il ajouta « servant à l'élevage du porc ».

A ce taux, le droit ne pouvait pas produire d'effet utile, au point de vue protectionniste.

Il continuait : « Je propose une petite taxe de 5 p. 100 sur la viande et sur les produits de la laiterie, venant de l'étranger. » Il exemptait le lard « parce qu'il est un aliment populaire », mais il donnait des tarifs de préférence « aux vins des colonies et peut-être à leurs fruits ». Il ajoutait, avec une naïveté admirable :

> Je ne crois pas que ces petites taxes soient payées par les consommateurs; je crois, au contraire, qu'elles seront payées par les étrangers.

Mais si les étrangers devaient les payer, pourquoi donc M. Chamberlain en exemptait-il le maïs et le lard?

---

1. On peut en trouver une étude complète dans mon volume : *la Comédie protectionniste*, livre VI, de la page 180 à la page 300.
2. Le quarter de froment = 8 bushels de 60 livres de 453 grammes, soit 480 livres. 1 sh. par quarter = 0 fr. 573 par 100 kilogrammes.

Le 28 mai, à la Chambre des communes, il dit :

Sans me lier, je crois qu'il ne sera pas nécessaire d'imposer les matières premières.

Le 6 octobre, à Glascow, il ajoutait :

Dans la cité d'Adam Smith, je ne crains pas de combattre la liberté d'importation.

Et il demanda une taxe de 10 p. 100 sur les objets manufacturés, mais cette proportion n'exprimait à l'égard du chiffre global des importations qu'une moyenne. Il indiquait que la taxe serait plus élevée sur les objets dans lesquels la main-d'œuvre compte pour une plus grande part que sur les autres. C'était la promesse destinée à séduire les ouvriers.

Le programme de M. Chamberlain se résumait donc en trois articles :

1° Frapper de droits certains objets d'alimentation qui viendraient des pays étrangers et en exempter les produits similaires originaires des Dominions et des possessions britanniques, de manière que le prix de ces objets d'alimentation fût relevé aux taux de ces droits ;

2° Obtenir en échange que les Dominions et les possessions britanniques donnassent aux objets fabriqués anglais des tarifs de faveur, comme ceux dont le Canada avait pris l'initiative ;

3° Frapper les objets fabriqués venant de l'étranger d'une taxe de 10 p. 100 en faveur des ouvriers anglais.

Mais M. J. Chamberlain ne montra jamais comment des tarifs établis sur les objets d'alimentation venant des pays étrangers et des taxes sur les objets manufacturés pouvaient augmenter les débouchés extérieurs de l'industrie britannique.

M. Chamberlain indiquait les droits sur l'alimentation comme « favorables au retour à la vie champêtre ». Entendait-il par là que les ouvriers se trouveraient si misérables dans les villes qu'ils devraient émigrer dans les campagnes ? Singulière manière d'augmenter la production industrielle britannique et sa force d'expansion. Mais l'industrie agricole était-elle donc abandonnée ? D'après le recensement de 1901 s'étendant au Royaume-Uni, sur 18 261 000 personnes engagées dans la vie active, elle en occupait 2 262 000 ; sur 12 951 000

hommes, elle en occupait 2 109 000. Or, les fabriques de textiles n'occupaient que 1 462 000 personnes dont 867 000 du sexe masculin ; l'industrie du coton ne comptait que 546 000 personnes dont 346 000 du sexe masculin ; l'industrie de la laine ne comptait que 239 000 personnes dont 140 000 du sexe masculin. Tandis que l'ensemble des industries n'employait qu'un homme sur 17 de la population active, que l'industrie cotonnière n'en employait que 1 sur 30, l'agriculture en employait 1 sur 7.

J'ai montré, dans mon livre, *la Comédie protectionniste*[1], les résultats insignifiants des projets de M. J. Chamberlain, au point de vue agricole. Son droit sur le blé aboutissait à donner une protection de 240 000 liv. st. (6 millions de fr.) aux agriculteurs britanniques et de 570 000 liv. st. (soit 14 200 000 fr.) aux producteurs de blé des Dominions et de l'Inde ? En ajoutant 570 000 liv. st. pour le blé, 500 000 liv. st. pour la viande, 350 000 liv. st. pour les produits de la laiterie, il arrivait à 1 420 000, soit 35 millions de francs !

35 millions de francs pour cimenter l'unité de l'Empire, tel était le cadeau que célébrait magnifiquement M. Chamberlain quand, dans son discours du Guildhall, il s'écriait : « Pensons impérialement ! »

Le revenu total des colonies était évalué de la manière suivante :

	Liv. st.
Canada	250 000 000
Australie	250 000 000
Inde	500 000 000
Autres colonies	200 000 000

L'impérialisme de M. Chamberlain allait jusqu'à augmenter ce pouvoir d'achat de 1 200 millions de liv. st. par un bonus de 1 400 000 liv. st. en chiffres ronds résultant d'un droit sur les blés, le bétail et les produits de la laiterie. Son ambition était d'ajouter 1 liv. st. 1 shilling, soit 1 guinée par 1 000 liv. st. au revenu des Dominions et possessions britanniques. C'est cette guinée qui, juxtaposée à 1 000 liv. st., devait cimenter l'Empire britannique et élargir le débouché colonial des objets fabriqués ! Grand effet pour une si petite cause.

Quand, entre les promesses et la réalité d'un programme,

1. Livre VI, p. 180 à 300.

il y a une telle disproportion, on est stupéfait de l'inconscience de celui qui l'a émis et de la naïveté de ceux qui le propagent.

Si cette protection avait donné son plein effet pour le Royaume-Uni, elle aurait eu pour résultat[1] :

	Liv. st.
Produits de la laiterie	1 850 000
Blés	240 000
Viande	2 725 000
	4 815 000

Le revenu brut des terres dans le Royaume-Uni était, en 1902-1903, de 85 millions de liv. st. Par conséquent, si le programme Chamberlain avait produit un maximum d'effet utile, il aurait ajouté 5,64 p. 100 au revenu brut des terres. Les propriétaires fonciers britanniques auraient plus profité que les colonies de la taxe sur l'alimentation et la grande politique impériale n'aurait été qu'une mesquine et hypocrite politique agrarienne qui n'aurait profité qu'aux propriétaires des 98000 exploitations ayant plus de 100 acres (40 hectares) qui représentent 70 p. 100 de la surface des terres arables.

Cette protection, du reste, comme l'autre, ne serait demeurée qu'à l'état d'intention; car la protection n'atteint un résultat que si elle présente une forte marge au-dessus du prix réel.

The Empire feeding itself. L'Empire se suffisant à lui-même. Mais M. Chamberlain n'osa dire : « J'entends pour que l'Empire se nourrisse lui-même, que chaque Anglais s'impose, à lui, à sa femme, à ses enfants un carême permanent qui réduise sa consommation de viande de 60 p. 100 et sa consommation de blé de 70 p. 100 : et je vous demande d'ordonner le jeûne impérial, *Imperial fasting*.

En dépit de sa formule *the Empire feeding itself*, M. J. Chamberlain renonça aux taxes sur les matières premières. Il n'osa dire aux industriels du Lancashire : « J'entends que sur les 1 954 millions de livres de coton importées en 1904, vous renonciez aux 1 858 millions qui sont venues des pays étrangers et que vous vous contentiez des 96 millions qui sont venues des colonies et possessions britanniques. »

---

1. Voir pour les détails : *la Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot, p. 236.

M. Chamberlain affirmait que « sans les tarifs de préférence », l'unité de l'Empire ne pouvait-être maintenue »; mais quel bénéfice pouvaient donc procurer aux Dominions ceux qu'il proposait?

Je les ai exposés en détail dans *la Comédie protectionniste* (p. 248-254). Au Canada, en admettant que ces tarifs atteignissent leur plein effet, les projets de M. Chamberlain auraient donné aux Canadiens une prime de 2 sh. 8 d. par tête et par an, en monnaie française, 3 fr. 30; et par mois, en chiffres ronds, 10 farthings (0 fr. 25). Aux Australiens, il offrait un peu plus, 11 farthings par mois (0 fr. 27 1/2).

M. Chamberlain disait aux consommateurs anglais : « Il s'agit de farthings que personne ne verra. » Les Canadiens et les Australiens auraient-ils mieux vu les *farthings* qu'il leur promettait?

M. J. Chamberlain avait criblé de sarcasmes le *Little Englander*, le petit Anglais, qui refusait de lui donner les moyens de faire l'unité de l'Empire; mais, en voyant qu'il résistait à ses invectives et à ses avances, le grand homme d'Etat, lorsqu'il entra dans les détails de son programme, le 6 octobre 1903, lui enleva tout fond sérieux pour ne rien laisser que l'apparence, le bruit et la fumée. Entre le *Little Englander* et le *Little Imperialism* de M. Chamberlain, il n'y eut de différence que l'épaisseur de quelques *farthings*.

M. Balfour abolit la petite taxe sur le blé, établie au point de vue fiscal pendant la guerre du Transvaal, sans tenir compte du discours-programme de M. Chamberlain du 15 mai 1903. Il n'osa combattre ouvertement la politique douanière : seulement, il faisait une petite réserve.

— M. Chamberlain est un grand esprit, un grand ministre, un grand homme d'Etat, disait-il. Il a une conception magnifique de la grandeur de l'Empire Britannique, seulement la taxe sur le *food* (sur les objets d'alimentation) est impossible...

Doucement, tranquillement, M. Balfour usa le projet de M. Chamberlain, et celui-ci fut forcé de se rejeter, le 9 mars 1904, vers le protectionnisme avoué.

Comme argument politique, M. J. Chamberlain disait que, « sans les tarifs de préférence l'unité de l'Empire ne pouvait être maintenue ».

Cet argument politique est tombé. La collaboration héroïque et persévérante des Canadiens et des Australiens, sur les champs de bataille, a prouvé que leur solidarité, avec

la Grande-Bretagne, ne dépendait pas des quelques *farthings* avec lesquels M. Chamberlain prétendait l'acheter.

J'ai publié, l'année dernière, dans le *Journal des Économistes* du mois d'octobre, un article sur l'*Imperial Preference* d'après l'ouvrage de M. Pulsford, ancien sénateur australien : *The Commerce and the Empire*[1].

Dans le système du *free trade*, chaque Dominion peut agir au mieux de ses intérêts. L'*Imperial Preference* serait, d'une manière ou d'une autre, le retour au vieux système colonial qui a eu pour résultat la déclaration d'indépendance des colonies américaines et la fondation des États-Unis.

III. — Le « Patriotic Programme »

Quand M. Lloyd George forma le cabinet du 11 décembre 1916, il ne comprit dans le cabinet de guerre, à l'exception de M. Barnes, représentant le *Labour party*, que des unionistes, Lord Curzon, MM. Bonar Law et Austen Chamberlain. Je ne parle pas du général Smuts qui y entra plus tard, comme ministre de la défense dans l'Afrique du Sud.

M. Bonar Law avait été président du comité de la *Tariff Reform league* instituée par M. Chamberlain. Les protectionnistes du parti unioniste l'avaient opposé à M. Balfour, de telle sorte qu'ils forcèrent celui-ci de donner sa démission de *leader* du parti unioniste, pour le remplacer par M. Bonar Law. M. Bonar Law, devenu chancelier de l'Échiquier, leader de la Chambre des communes, l'un des six membres du *War cabinet*, tandis que M. Balfour, *secretary of state for foreign affaires*, n'en fait pas partie, devait forcément reprendre le programme de M. Chamberlain qui avait fait sa situation politique.

Seulement, M. Bonar Law aurait été un peu gêné, si les *Tariff reformers* ne nous avaient pas prouvé, comme les protectionnistes de tous les pays, avec quelle facilité ils se contredisent, changent le programme selon qu'il s'agit de conquérir telles ou telles catégories d'électeurs. A la fin de 1913, les *Tariff reformers* étaient découragés. Les unionistes avaient constaté que leur politique protectionniste les avait conduits à trois défaites électorales et, en dépit des prédictions de M. Chamberlain, jamais la puissance industrielle,

1. 1 vol. in-8. London, P. S. King and Son.

commerciale et financière du Royaume-Uni ne s'était montrée aussi grande. La majorité des habitants de la Grande-Bretagne s'étaient obstinés à ne pas vouloir payer leur pain et leur viande plus cher. Les Lords qui s'étaient engagés, comme le duc de Marlborough, à la suite de M. Chamberlain, avaient soulevé, avec une imprudence incompréhensible, la question de la propriété foncière. Ils avaient provoqué la reproduction des passages des publications de la Ligue de Cobden et de John Bright dans lesquels on montrait les conséquences des *Corn Laws* au point de vue de la situation des ouvriers.

M. Bonar Law avait été obligé de déclarer solennellement que les *Tariff reformers* avaient renoncé à taxer le *food*, les objets d'alimentation.

Mais alors les agrariens, exposés à payer plus cher les objets fabriqués, restaient sans aucun bénéfice de la *Tariff Reform*. C'était une nouvelle défaite.

La guerre est venue. M. Lloyd George et les unionistes ont mis les libéraux en dehors du gouvernement. La Chambre des communes se survit.

M. Lloyd George apparaît au-dessus. Il est seul sur son piédestal, mais il sent que c'est une position qui ne peut durer.

On a fait une loi électorale qui augmente le nombre des électeurs, qui donne aux femmes le droit de vote. Les Alliés sont, en ce moment, dans une période de succès auxquels les Anglais prennent glorieusement leur part. L'occasion est favorable. M. Lloyd George transformera les élections en un plébiscite. Il représente le *Patriotic Programme*!

Au premier plan du *Patriotic Programme*, se trouve l'*Im-*

1. Voir les analyses faites par M. Raffalovich dans le *Journal des Économistes*, mai, juin, août 1918 et *infra* dans l'article de M. Williams.

perial Preference. Le thème est facile à exploiter. On la doit bien aux Dominions dont les fils montrent tant d'héroïsme côte à côte avec leurs frères de la Grande-Bretagne!

Les unionistes protectionnistes ont signifié à M. Lloyd George que le *Patriotic Programme* leur appartenait et non à d'autres : et ils ont mis en avant, le ministre australien, M. Hughes, comme ils avaient mis en avant, en 1902, son prédécesseur, M. Seddon, qui eut le malheur, en voulant faire des théories économiques, de tomber dans un ridicule d'où ils ne purent le sortir. M. Hughes ne connaît pas non plus les garde-fous. Il le prouve quand il traite les *free traders de proboches*[1].

Cependant, les protectionnistes anglais éprouvent des difficultés encore plus grandes que celles dans lesquelles s'étaient débattus M. Chamberlain et ses satellites.

The Economist résume ainsi les diverses propositions que M. Lloyd George a émises dans sa réponse à la députation de deux cents industriels de la *National Union of manufacturers*[2].

1° *Imperial Preference, mais* pas taxe sur les objets d'alimentation;

2° Réserver d'abord pour l'Empire les matières premières, *mais* sur ce point se mettre en accord complet avec les Alliés;

3° Ne pas faire de commerce avec l'Allemagne après la guerre (d'après le ministre de l'information), *mais* faire un commerce rationné avec l'Allemagne (d'après le premier ministre).

Mais encore l'Allemagne peut avoir la paix dans les termes du président Wilson et entrer dans une Ligue des nations.

« Si toutes ces politiques entrent en pratique, dit *the Economist*, nous aurons en même temps sur la même terre beaucoup de récoltes différentes. »

Imperial Preference! Seulement pas de taxe sur les objets d'alimentation.

Mais les Dominions n'envoient à la Grande-Bretagne que des objets d'alimentation et des matières premières. Si la *tariff preference* ne s'applique pas au *food* s'appliquera-t-elle à la laine, au coton, au cuivre et autres matières premières? Pas davantage? Alors à quoi? Ni l'Australie, ni le Canada, ni l'Afrique du Sud n'envoient de pianos à la Grande-Bretagne.

---

1. V. *infra apud.* La Ligue du libre-échange, *la Tante Hughenia.*
2. Voir *Journal des Économistes*, 15 août, p. 240.

La statistique officielle donne les chiffre suivants pour 1913 :

	Objets d'alimentation et tabacs.	Matières premières.	Objets fabriqués.	Total y compris objets divers.
		(Millions de liv. st.)		
Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Inde Britannique Afrique du Sud...........	75,9	91,5	20,3	191,5

Mais dans les objets manufacturés d'Australie sont compris : le cuivre, le plomb, l'étain, le cuir : dans ceux du Canada, le zinc, les tourteaux, la pâte à papier; dans ceux de l'Afrique du Sud, le cuivre et d'autres métaux; dans ceux de l'Inde, le cuir, le plomb, l'étain, les tourteaux, etc.

Si on déduit ces objets, qui ne sont que des objets d'alimentation pour le bétail ou des matières destinées à l'industrie, nous trouvons que le total des objets manufacturés ne s'élève qu'à 4 809 000 de liv. st. sur lesquels la part des quatre Dominions ne compte que pour 1 million et demi de liv. st., et elle pourrait être encore réduite. Par rapport à 191 millions et demi de liv. st. elle ne présente pas 2 1/2 p. 100.

M. Lloyd George n'a promis de taxes ni sur le coton des États-Unis ni sur la laine de la République Argentine en faveur des matières premières des Dominions et des possessions britanniques. Il veut « réserver d'abord pour l'Empire des matières premières ». Mais alors, il ferme des débouchés aux matières premières produites par les Dominions et les colonies; diminuer le nombre des acheteurs, c'est diminuer les prix. L'*Imperial Preference* se transforme en un abaissement de prix en faveur des acheteurs de la Grande-Bretagne. Elle se traduit par un monopole à son profit.

Mais M. Lloyd George fait une réserve au point de vue des Alliés. Les Dominions et l'Inde seront peut-être autorisés à leur en fournir. C'est un agrandissement du débouché qu'avait d'abord indiqué M. Lloyd George. Mais ce n'est pas là une *Imperial Preference*. Ils jouissaient déjà de l'avantage de vendre aux Alliés. L'Australie ne se plaignait pas d'avoir des Français pour clients de ses laines.

L'*Imperial Preference* qui ne s'applique ni au *food*, ni aux *raw materials, ne s'applique donc à rien*. L'*Imperial Preference* aboutit à zéro.

---

1. *The Economist*, 24 August, p. 235.

M. Lloyd George a laissé l'*Imperial Preference* dans le néant pour parler de l'Allemagne. « Pas de commerce avec l'Allemagne! » Ce n'est point un avantage pour les Dominions qui lui envoyaient aussi des matières premières et des objets d'alimentation. Mais M. Lloyd George n'est pas allé si loin. Il a laissé cette prohibition au compte du Ministre de l'Information. Pour lui, il accepterait « un commerce rationné ».

Mais cette question n'a aucun rapport avec celle de l'*Imperial Preference*. M. Lloyd George ne s'est pas montré très ferme à cet égard. Il a émis l'hypothèse que l'Allemagne pouvait entrer dans une Ligue des nations. Il est resté dans le vague.

L'*Imperial Preference* impliquerait un prix minimum, offert par la Grande-Bretagne, aux Dominions pour les indemniser de la restriction des débouchés dont ils sont menacés.

M. Lloyd George, après avoir réservé toutes les matières destinées à l'industrie à l'Empire britannique, a corrigé ses premières déclarations dans les termes suivants :

L'Amérique n'a pas exprimé d'opinion sur les résolutions de la conférence de Paris et il est d'une importance vitale que la politique de l'Amérique et la politique de ce groupe soient en accord complet sur les problèmes économiques... Avant d'établir notre programme, nous devons nous placer en contact étroit avec nos alliés et prendre garde que quelque déclaration ne puisse altérer la concorde et la sympathie entre nous et nos alliés.

La réponse est bien simple. La Belgique et la France auront le plus grand besoin de matières destinées à l'industrie. M. Lloyd George réserve-t-il la priorité pour la Grande-Bretagne? Ce n'est pas possible. La Belgique et la France out été foulées, dépouillées par l'envahisseur. Si le *Patriotic Programme* lui en assurait le monopole, une pareille pratique serait en contradiction avec l'attitude si largement généreuse qu'elle a tenue depuis la guerre.

Le 7 août, Lord Beauchamp demanda, à la Chambre des lords, des explications sur des déclarations faites dans un lunch par M. Hughes, s'il avait parlé comme membre de l'*Imperial War Cabinet*, ou comme membre de l'*Imperial War Conference*, ou comme premier ministre d'Australie, ou comme simple particulier. Lord Curzon, membre de l'*Imperial War Cabinet*, se montra fort embarrassé.

Il rappela qu'en avril 1917, à l'*Imperial Conference*, une résolution avait été passée, déclarant que tous les efforts possibles seraient faits pour que l'Empire pût se suffire à lui même, en donnant des faveurs à chaque partie de l'Empire, « tout en ayant égard aux intérêts de nos alliés ». Cette résolution fut adoptée aussi par l'*Imperial War Cabinet*. Cette politique est celle du gouvernement. On n'y a rien ajouté. Cependant, M. Lloyd George a annoncé au Guildhall qu' « un système de préférence serait établi en dehors du *food* ». Mais la question n'est pas encore venue cette année devant l'*Imperial War Cabinet*. M. Bonard Law a annoncé qu'il serait fait une communication à ce sujet à la session d'automne. La préférence n'est pas seulement une question de tarif.

Puis il parla de la Ligue des nations et il dit :

Certainement, la France et les États-Unis feront partie d'une Ligue des nations. Les États-Unis donnent des tarifs de préférence à Cuba et aux Philippines ; la France à toutes ses colonies. Nous ne leur demanderons pas d'y renoncer : pourraient-elles refuser de se joindre à nous si nous établissons l'*Imperial Preference* ?

Je ne nie pas la valeur de l'argument : mais ce n'est pas seulement un argument de polémique. Il a une valeur beaucoup plus grande que celle que lui attribue Lord Curzon.

Reste la question du commerce avec l'Allemagne et sans doute avec l'Autriche-Hongrie aussi.

Mais quelle Allemagne ? s'agit-il de l'Empire allemand tel qu'il est constitué, avec le Kaiser, toujours autocrate des affaires militaires et des affaires extérieures, le Kronprinz trouvant la guerre « une chose drôle ? » S'agit-il d'une Allemagne sans l'Empire allemand ? Actuellement, les Alliés, en reconnaissant, comme nation indépendantes les Tcheco-Slovaques et les Yougo-Slaves, ont décidé le démembrement de la Monarchie des Habsbourg.

Le commerce se fait d'individus à individus et non de gouvernements à gouvernements.

Les gouvernements n'ont pas montré une capacité économique et financière qui engage les peuples à consentir à se laisser nourrir, vêtir et chausser par eux.

MM. Lloyd George et Bonar Law n'ont donc offert que des mots, en dehors de toute réalité, aux deux cents industriels de la *National Union of manufacturers* que leur a présentés

sir Edward Carson. S'ils se sont montrés satisfaits, ils ont prouvé qu'ils n'ont pas l'horreur du vide.

L'enthousiasme fait défaut. Le Wiscount Chaplin réclame : — Et l'agriculture? si vous oubliez la protection agricole, nous ne sommes plus avec vous!

Le Labour Party, est resté fidèle au *free trade*.

Dans son arrangement avec les États-Unis, le Canada a montré qu'il entendait conserver son autonomie fiscale. A l'exception de M. Hughes, les représentants des Dominions se récusent en disant : — L'*Imperial Preference* est l'affaire de la Grande-Bretagne. Nous n'avons pas à intervenir.

Les Unionistes protectionistes veulent l'ajournement de la question du *Home Rule* tout en réclamant des tarifs.

On avait parlé des élections générales au mois d'octobre. Un recul se produit. On a ajourné en novembre : maintenant, on parle de l'année prochaine.

Le *Patriotic Programme* n'a pas encore triomphé avec M. Lloyd George : et nous pouvons espérer que les produits des protectionnistes français, qui l'acclament, pourront encore entrer, pendant longtemps, libres de tous droits dans le Royaume-Uni.

YVES-GUYOT.

---

1. Voir les extraits du rapport du *Select Committee on National Expenditure*. — *The Investor's Review*. August 10, p. 790.

LA LIBERTÉ DES NATIONALITÉS

Cet article a paru dans le *North American Review*. L'auteur, qui a publié dans le *Journal des Economistes* plusieurs remarquables travaux, a été assez aimable pour nous en envoyer la traduction.

Une ancienne aspiration des peuples, qui a trouvé à une époque relativement récente son expression rationnelle dans la « Self-determination » ou libre affiliation des nationalités, définie aussi « gouvernement par le consentement des gouvernés » — « government by consent of the governed », selon la formule du président Wilson — est sans doute appelée à exercer une influence de premier ordre dans le remaniement de la carte politique et des cadres nationaux de l'Europe et du monde. Le sort de l'humanité dépendra vraisemblablement en grande partie, durant un long avenir, de notre conception juste et d'une application sage de ce nouveau *mundi principium ordinis.* Pareil principe ne peut être trop sérieusement soumis à l'épreuve de la raison avant de passer à celle de la pratique. Les complaisances envers l'erreur, les concessions aux illusions, la poursuite des chimères, alors que les intérêts les plus graves se trouvent en jeu, pourraient entraîner les peuples à se rencontrer à nouveau face à face dans les vastes plaines qui s'offrent à l'amoncellement de leurs ruines et à l'ouverture d'innombrables tombeaux.

Le bien, le progrès, ne peuvent résulter que du vrai. L'idée de la libre affiliation nationale, celle même de l'indépendance des nationalités, répondent-elles à une vérité incontestable, absolue ? Dans l'affirmative, quelle devrait en être la mise en pratique ?

La question ici posée dépasse de beaucoup la considération des intérêts divers et des contingences de la vie et des destinées politiques des nationalités intéressées ; elle évoque tout le problème d'une meilleure organisation de la vie internationale ; aucune réponse satisfaisante ne pourrait lui être fournie par qui se bornerait à la traiter en elle-même, c'est-à-dire, isolée de l'étude des conditions générales tendant à réaliser plus de justice, d'harmonie, de sécurité entre les peuples, préparant ainsi l'avènement d'une paix universelle permanente et la naissance d'une civilisation plus vraie, plus haute, plus digne.

I. — La sécurité internationale.

Tant que l'insécurité subsistera entre les peuples, elle les entretiendra dans la conviction, dès lors justifiée, que la « puissance », sous toutes ses formes, représente la première des nécessités nationales. Ils constitueront par la force des blocs nationaux imposants et compacts et, sollicités par des intérêts vitaux, se refuseront à entendre les plaintes des nationalités sacrifiées et malheureuses. L'édification d'unités politiques aussi étendues que possible, l'intégration des nationalités en « empires » restera l'inévitable conséquence d'un état d'insécurité internationale. Nous en déduisons logiquement que la désintégration de ces grands ensembles politiques, et la constitution du monde en groupements indépendants selon les aspirations nationales, exigeraient tout d'abord l'état de sécurité internationale. La liberté des nationalités ne peut être l'origine, ne peut fournir la cause de cette sécurité : elle ne peut en être que le résultat; elle doit en être le fruit. Tel, dès l'abord, apparaît l'unique processus selon lequel pourraient se former, naturellement, et graduellement, des cadres nationaux durables.

A une époque de développement et d'expansion des industries et du commerce, alors que les progrès et l'existence même des peuples dépendent fondamentalement des résultats de leurs activités dans ces domaines, il est évidemment indispensable, pour créer la sécurité internationale, de commencer par garantir à toutes les nations un traitement de justice en ce qui concerne leurs droits économiques. Pour les peuples comme pour les individus, la justice et la sécurité économiques sont la justice et la sécurité fondamentales. Les hommes d'étude, les juristes, les hommes d'Etat ont, en général, trop perdu de vue que la politique des nations et l'évolution même du progrès humain n'ont cessé d'être influencées dans une mesure croissante par les besoins et conditions économiques. Depuis un demi-siècle, le traitement que les peuples se sont mutellement appliqué dans leur politique économique a de plus en plus fourni la pierre de touche de la justice ou de l'injustice dans les relations internationales; le bon ou le mauvais vouloir furent, en général, conséquences directes de l'égalité ou de l'inégalité de leurs situations respectives dans le partage des richesses ou des avantages économiques offerts par le globe. Pareil critère n'est pas seulement naturel : il répond à la justice et à la moralité entendues dans leur sens le plus vrai et le plus élevé.

II. — L'influence du facteur économique

Au cours d'une des pages les plus suggestives et les plus éloquentes

de la littérature, l'excellent philosophe Emerson — qui, il y a lieu de le rappeler ici, était un vrai poète — s'est exprimé en ces termes :

« Le commerce fut toujours de ce monde et, de fait, à en juger hâtivement, on serait facilement amené à penser qu'il en constitue le but même. Il est la cause, l'appui et l'objet des gouvernements. Sans lui les humains erreraient encore dans les solitudes ; ils ne se rencontreraient pas dans les sympathiques réunions de la vie sociale. Quel est donc le mobile de leurs activités affairées et de leur puissante accommodation du globe ? Pourquoi les cœurs sont-ils en proie à un constant souci, les fronts ridés des supputations et combinaisons de l'intérêt ? *Qui* met les facultés en action et, en prenant les métaux précieux pour instruments, fait fermenter les passions ? *Qui* assemble les hommes dans la clameur des rues, et les range aussi face à face sur les champs de bataille ?

« C'est le négoce — le négoce, mobile des nations, pilier des destinées de la vie. Toutes autres activités, tous autres intérêts lui sont subordonnés. Renversez, si vous voulez, les temples de la religion, anéantissez les musées de l'art, les laboratoires de la science, les bibliothèques du savoir et de l'étude — et les regrets que vous causerez parmi les hommes seront tièdes, hélas ! et feints, ou timides ; quelques-uns sans doute se trouveront, quelques enthousiastes qui, en des retraites cachées, pleureront ces pertes et ces ruines... Mais, détruisez les temples du commerce, les entrepôts, les quais, les grands bâtiments qui sillonnent les mers ; rendez au sol l'or et l'argent que vous en avez extraits, pour *lui* servir d'instruments : et, d'un bout à l'autre du monde, vous entendrez un cri de protestation et de désespoir. La société serait bientôt réduite à l'inactivité et les hommes retourneraient aux forêts et aux cavernes, qui, dès lors, deviendraient les tombeaux comme elles furent jadis les berceaux de la race des hommes.

« Le succès, apparemment excessif et désordonné, qui confère à cette institution humaine la prépondérance et la royauté, est entièrement justifié ; car l'industrie et le commerce répondent à des besoins et désirs qui n'admettent aucune distinction entre les hommes, que les plus fiers comme les plus humbles, les plus forts comme les plus faibles éprouvent, et auxquels il doit être satisfait avant que l'esprit jusque-là emprisonné se libère et que puissent se dégager les nobles et délicates pensées dont sont issus l'art et la littérature. Le philosophe le plus enthousiaste demande à être rassasié et vêtu avant de procéder à l'analyse de la nature, et la médisance a dit de la poésie, de l'imagination, du goût, que, le plus souvent ils expriment les visions et la fantaisie exultantes d'un animal bien nourri. »

Aucun économiste n'a fait ressortir avec cette inspiration, et ce pittoresque, l'importance du facteur économique dans les problèmes de

la vie humaine, ni montré de cette façon saisissante qu'il doit nécessairement exercer sur les destinées des peuples une influence dominante.

III. — La justice dans les relations internationales

La justice dans les rapports internationaux, c'est, avant tout, une politique favorable au développement économique de toutes les nations, sans en exclure aucune. Certes, la formation de la richesse n'est pas le but suprême assigné à l'humanité, et la prospérité économique d'un peuple ne peut fournir le couronnement de l'édifice de ses progrès ; mais elle en fournit le fondement ainsi que l'indispensable structure matérielle, et le droit de tout peuple à consolider et élever sans cesse cet édifice ne peut-être contesté. L'accroissement du bien-être matériel des peuples étant la condition et le moyen mêmes de leur avancement dans l'ordre intellectuel et moral — la vraie civilisation pourrait-elle être le produit de la misère? Leur droit de se développer économiquement dans une mesure pleinement correspondante aux richesses de leur sol et à leur capacité d'efforts utiles est un droit naturel imprescriptible : un droit divin.

Or, l'expansion économique d'une nation est inséparable de la pratique de plus en plus étendue de ses échanges avec les autres nations. Aucune d'elles ne peut vivre et prospérer isolée économiquement des autres. La coopération par l'échange apparaît ainsi non seulement comme le fait fondamental, mais aussi comme le droit essentiel dans les rapports internationaux. La liberté des échanges sera la manifestation tangible et le critérium certain d'un état de justice vraie dans les relations internationales.

IV. — Impérialisme ou libre-échange

Si la liberté des échanges est seule capable d'assurer aux peuples la justice, l'égalité des droits primordiaux, la stabilité des activités économiques, et de donner ainsi à leur vie fondamentale l'indispensable sécurité, il faut admettre qu'en l'absence de cette liberté, les nations puissantes et soucieuses de leur avenir ne consentiront jamais, ne pourront jamais consentir, à abandonner la conception de la prospérité et du progrès garantis ou protégés par la puissance militaire, celle-ci accrue sans cesse par des agrandissements de territoire et des augmentations de population. Sous un régime de vie internationale fait de privilèges, de monopoles, d'exclusions, les peuples énergiques et progressifs s'efforceront de constituer des unités politiques et économiques de plus en plus étendues, non seulement dans un but de puissance militaire, mais aussi parce que cette politique leur fournit

le seul moyen de réaliser conjointement la liberté, la stabilité et l'expansion des industries et du commerce. De par la nature et la force des choses, les conquêtes, les annexions, les empires, et l'assujettissement des nationalités plus faibles, ne cesseront qu'à l'avènement de la vraie liberté internationale.

Si les peuples avaient vécu, ne fût-ce que durant dix années, sous un régime de libre-échange universel — après une période de même durée, préparatoire à la liberté absolue — ils se rendraient compte que tous les avantages qu'ils avaient jusque-là demandés aux enquêtes, aux extensions territoriales, à la dominatiou, à la puissance et à la centralisation impérialistes, ils les trouvent, dans une mesure accrue, et sans les inconvénients, dans la libre coopération échangiste. L'idée d'association se substituerait à celle de « puissance ». Les peuples se guériraient de la folie des « empires ». Et, graduellement, les grandes nations, ci-devant accapareuses et conquérantes, ne considéreraient plus comme dangereux et dommageable à leurs intérêts et à leurs progrès d'accorder à leurs nationalités composantes l'autonomie gouvernementale, suivie de l'indépendance — qui, sous le régime convenu et définitivement adopté de l'échange libre et de la « porte ouverte », apparaîtrait bientôt, *à tous, petits et grands*, un immense bienfait.

Il est, d'autre part, extrêmement douteux que, sous le régime des exclusions commerciales réciproques, de l'inégalité des droits aux ressources du globe, avec la rapacité, les jalousies et l'instabilité générale qui fatalement en résultent, les petites nationalités trouveraient un véritable intérêt à leur ségrégation des grands empires et à un isolement économique et politique qui, pour elles, signifierait pauvreté, décadence ou stagnation, ainsi que, tout compte fait, une insécurité extérieure accrue.

La fédération coopérative des peuples, sous un régime de liberté commerciale, assurant l'égalité et le progrès de tous, réduisant au minimum les dangers de conflit, tendant à unifier les intérêts, à identifier les conceptions morales et politiques, apparaît comme la seule solution satisfaisante et définitive de la question des nationalités.

V. — Institutions et conceptions démocratiques.

A d'autres points de vue, de haute importance, la fédération économique coopérative des peuples (bien plus que leur organisation politique en une « Ligue des nations ») apparaît comme la condition préalable nécessaire d'une solution définitive du problème des nationalités. Gardons-nous des illusions : appliquée dans des conditions défavorables, l'idée de la « self-determination » et du « self-gouvernement »

porte en elle des germes de dissolution, des ferments d'anarchie, des motifs de guerre.

Le suffrage universel, la représentation démocratique, le parlementarisme, tels qu'ils ont été pratiqués jusqu'ici, n'ont pas, en général, fonctionné, dans les domaines divers de la politique nationale et internationale avec une perfection telle, ni avec une telle sécurité, qu'il soit raisonnable d'entretenir de grands espoirs de l'adoption de ces institutions par des peuples jeunes, inéduqués et turbulents. L'indépendance de ceux-ci pourrait finalement apparaître comme donnant lieu dans beaucoup de cas à des problèmes dont la solution eût été avantageusement laissée aux soins des grandes unités politiques directement intéressées — peut-être en fixant un délai, après l'établissement de la vraie liberté et sécurité internationales. Entre temps les démocraties pourraient fournir des exemples plus convaincants des bienfaits dont leurs institutions sont susceptibles. Et sans doute reconnaîtrait on que le self-gouvernement démocratique n'est pas une panacée, mais seulement un procédé, un système susceptible d'un bon fonctionnement, *à condition qu'il soit sérieusement perfectionné*, et encore pourvu qu'il en soit fait un usage convenable.

Les occasions de disputes, les dangers de conflits pourraient se trouver multipliés, sinon magnifiés, en proportion du nombre des nationalités nouvelles, si celles-ci inauguraient leur vie d'indépendance en adoptant les préjugés, en commettant les erreurs, ayant pour cause l'ignorance de la vérité économique, qui ont engagé les anciens peuples — les démocratiques comme les autocratiques — à chercher la prospérité, non dans la prospérité de tous, par le moyen des coopérations, mais bien dans les exclusions, les monopoles, les spoliations, sous le régime absurde et immoral faussement appelé « protection », système qui fatalement aboutit aux guerres lorsqu'il se pratique entre des peuples dont les « places au soleil » et les possibilités de développement n'ont ni l'égalité ni la stabilité désirables. Les jeunes nationalités doivent être éduquées et éclairées par l'exemple comme par les institutions des anciennes, faute de quoi elles pourraient fort bien se comporter en fléaux internationaux.

Il y a lieu de se demauder également si la liberté de l'affiliation ou le droit au self-gouvernement seront reconnus à toutes les parties régionales de tous les grands pays, à toutes les sections ethniques de toutes les grandes communautés nationales. Dans l'affirmative, il serait à craindre que ce droit se traduisît en démembrement général et anarchie universelle. Mais si la liberté des relations économiques — avec l'unification des intérêts, des idées, des mœurs, des institutions, et même du langage, sous la forme d'un idiome commercial et familier, qui en serait la conséquence graduelle et certaine — se trouvait

assurée entre les groupements nationaux, il deviendrait d'une beaucoup moindre importance, pour la plupart des individus, de vivre de l'un ou de l'autre côté de la ligne des frontières et d'appartenir à l'un ou à l'autre de ces groupements. La tranquillité nationale et internationale ne serait bientôt plus, ou serait, en tous cas, de moins en moins, mise en question par les aspirations ethniques ou les vicissitudes locales.

La liberté, qui est la justice et la moralité, est le seul refuge certain offert aux humains. La pratique de mœurs économiques saines, c'est-à-dire la liberté, la justice dans les relations économiques, est, de par la nature et la force des choses, à la fois la base morale et le palladium de la vie individuelle, nationale et internationale.

VI. — Plébicistes et referendums

Si les droits à la self-determination et au self-gouvernement ne sont pas reconnus à *toutes* les portions régionales et ethniques de tous les grands groupements nationaux, quel sera le critère? Ni la « race », ni la langue, ni la religion, ni les coutumes, ni l'histoire, ni la proximité géographique, ni la communauté du gouvernement n'ont fourni le facteur principal dans la formation d'une nationalité. Ce sont les relations économiques, les intérêts matériels communs, combinés avec l'un ou l'autre ou avec plusieurs des facteurs énoncés qui ont concouru à la formation des nationalités. Notre vie et nos relations économiques sont notre vie et nos relations fondamentales. La vraie et profonde origine des nationalités est de nature économique, conséquemment la détermination de leurs destinées politiques doit finalement rester une question d'ordre économique. Sous un régime de libre-échange international, la complexité du problème et l'importance de la décision seront, nous l'avons dit, réduites à un minimum; d'autre part, tout règlement qui négligerait ou ignorerait cet aspect de la question ne pourrait être qu'artificiel et éphémère.

C'est pourquoi nous croyons utile de faire remarquer que les problèmes actuellement à l'ordre du jour ne pourront recevoir de solutions satisfaisantes par le moyen des plébiscites et des referendums.

Pourquoi les intérêts vitaux et les destinées politiques des habitants de telle région d'une contrée contestée seraient-il définitivement fixés par la volonté d'habitants d'autres régions de cette contrée? Ceci n'est-il pas en opposition avec le principe même qu'il s'agit d'appliquer? Pourquoi au sein de chacune des nationalités, les aspirations politiques comme les intérêts fondamentaux d'une minorité éclairée *et de tout le groupe* seraient-ils sacrifiés aux préjugés ou passions d'une aveugle majorité? Pourquoi une population se verrait-elle ainsi,

de par la force des nombres, annexée à l'une ou l'autre grande unité nationale ? Dans nombre de cas, les majorités et minorités pourront s'équilibrer et être sujettes à renversement d'avis. Le résultat d'un plébiscite ne serait-il pas alors erreur, illusion, chimère ? *Seule* l'autonomie se continuant dans l'indépendance — qui, nous croyons avoir réussi à le montrer, doit être la conséquence naturelle et graduelle de la sécurité internationale obtenue par la fédération économique des peuples — est susceptible de régler et de satisfaire de façon complète et permanente les intérêts et aspirations de *tous* les individus appartenant à une nationalité.

Des difficultés et complications d'ordres divers, — qui pourraient fort bien se démontrer insurmontables — s'opposent, au surplus, au règlement de ces graves questions par la voie de referendums et de plébiscites. La nature elle-même semble ainsi vouloir imposer une solution plus profonde, ou plus élevée, du problème ; pour le bonheur des petits peuples et la sécurité des grands, un dessein supérieur paraît exiger l'avènement d'un état de justice, de moralité, de spiritualité dans les rapports internationaux.

VII. — La solution pragmatique

Pareilles opinions pourront être qualifiées d'« idéologie pure » par les hommes « pratiques » et « positifs » qui professent de ne jamais s'arrêter qu'aux « réalités » et aux « faits ». Elles pourront être dédaignées par les « real-politiciens » de nos pays, comme par ceux inspirés des idées, de la culture et des ambitions germaniques. Nous croyons donc devoir compléter à leur intention l'exposé de notre thèse par cette argumentation pragmatique : il se peut que la sécurité absolue et la paix certaine n'existeront entre les peuples que lorsqu'aucun d'entre eux n'aura plus de raison de désirer les conquêtes. Or, comme l'a fait remarquer H. L. Follin, la liberté du commerce entre deux peuples, emportant la liberté de tous leurs rapports, équivaut à leur annexion mutuelle ; et cette liberté entre tous les peuples équivaudrait à l'annexion réciproque de tous les peuples. Aucun d'entre eux n'aurait plus d'intérêt important, ni même sérieux, à vaincre et conquérir. Il apparaît ainsi que, sous le régime du libre-échange généralisé, la moralité internationale, en tant du moins que se manifestant par l'absence de guerres, deviendrait un état de choses positif, pratique, absolu.

Si, conséquemment, nous avons réussi à montrer que la liberté définitive des nationalités dépend de l'abolition des guerres, nous sommes justifiés à conclure que la self-determination et le self-gouvernement doivent être tout au moins le produit de cette moralité

internationale réaliste qui accorderait à tous les peuples des « places au soleil » et des droits commerciaux s'étendant à tout le globe. Telle, même d'après l'interprétation pragmatique, apparaît la nécessité — contre laquelle jamais la volonté humaine ne pourra prévaloir.

VIII. — Conclusion : La « Troisième Condition » et la « Paix économique »

Quelles que puissent être les vues diverses — idéalistes et réalistes — ayant cours au sujet du présent problème, il ressort clairement, pensons-nous, que seul un procédé rationnel et scientifique — c'est-à-dire, naturel — permettrait le remaniement de la carte et la réédification politique du monde conformément aux aspirations des peuples, en fournissant à l'humanité de l'avenir des cadres nationaux durables et appropriés à une civilisation en progrès.

Mal posé, le problème des nationalités est insoluble, ou susceptible seulement d'un règlement artificiel et éphémère ; traitée illogiquement, cette question est chargée de possibilités éminemment et imminemment redoutables. Le self-gouvernement des nationalités n'est pas un principe incontestable, n'est pas une vérité naturelle et immanente ; il n'est qu'une contingence politique, dépendant d'un progrès de la moralité internationale et de la civilisation marqué par un état de sécurité internationale. La liberté des nationalités ne peut fournir la cause originelle de cette sécurité et de la paix permanente ; elle ne peut et ne doit en être que le résultat naturel, graduel, logique.

La sécurité internationale doit se manifester fondamentalement dans les relations et la vie économiques des peuples. En proposant, comme troisième de ses quatorze conditions de paix, « la suppression, dans la mesure du possible, de toutes les barrières économiques avec l'égalité de traitement commercial pour tous les peuples », le président des États-Unis a énoncé la condition primordiale et il est permis d'espérer qu'il a posé les fondements moraux d'un ordre du monde nouveau et meilleur dans lequel les collectivités nationales trouveront graduellement les possibilités requises pour le bien-être et le bonheur de leurs membres. Tels seraient le résultat et le fruit béni d'une *Pax Economica.*

New-York, janvier 1918.

Henri Lambert,
Maître de verreries à Charleroi (Belgique).

LES FINANCES BRITANNIQUES

ET LE « FINANCE ACT » DE 1918

L'adoption annuelle du *Finance Act* constitue en Grande-Bretagne comme ailleurs, un critérium des affaires, et cela bien qu'un grand nombre de personnes ne se rendent pas compte de sa signification. Beaucoup saisissent l'importance de l'imposition ou de la modification d'une taxe, — comme par exemple un droit prélevé sur les articles d'alimentation ou l'impôt sur le revenu, — alors que la portée constitutionnelle du *Finance Act*, et la portée plus générale de la finance qui englobe et la taxation et la dépense, ne sont pas aussi universellement comprises qu'on pourrait le souhaiter. Il va cependant sans dire que ces questions plus vastes sont liées à l'existence même de la Chambre des communes, car fournir les moyens de fonctionnement de l'administration est historiquement le premier devoir de cette Chambre, — devoir d'autant plus onéreux maintenant que la Chambre des communes réclame le contrôle complet des affaires financières, en opposition avec la Chambre des lords.

A fortiori, l'adoption du *Finance Act* 1918, à la fin d'une quatrième année de guerre, est un événement notable, une « plume dans le bonnet » du gouvernement. L'administration Lloyd George n'est plus acclamée actuellement en Grande-Bretagne avec toutes les espérances et prévisions qui accueilleraient une nouvelle administration; néanmoins elle pourra avec justesse envisager le succès de son programme financier comme une preuve excellente d'approbation qui lui permettra d'affronter les problèmes de la guerre avec énergie et résolution. Ceci ressort nettement de la facilité relative avec laquelle fut acceptée par la Chambre des communes un programme impliquant une dépense de plus de 2972 millions de liv. st. pour 1918-1919[1] — chiffre de dépenses sans précédent, entraînant une lourde imposition, augmentant

1. Voir *Journal des Economistes*, juin 1918, p. 305-325.

de beaucoup le fardeau de la guerre, et la création de dettes supplémentaires considérables — faits dont la répercussion se fit sentir dans tous les ménages. Pour ces raisons, il est utile de répéter, dans les colonnes de ce journal économique, que le peuple a accepté le *Finance Act* de 1918, entraînant de si lourds sacrifices, sans regimber et avec une fermeté aussi grande que celle dont il fit preuve aux beaux jours de 1915 en se lançant dans la mêlée.

Il peut être utile de dire ici comment le contribuable répond à cette déclaration parlementaire et à l'appel que lui adresse le *Finance Act*. Le premier quart de l'année financière britannique 1918-1919 se termina en juin. Sans chercher à montrer comment le Trésor fit face à l'intérêt de la dette, ni comment il se procura les fonds nécessaires à cette besogne (bornons-nous à dire que le « public » continue de s'intéresser profondément à cette question en achetant les *National War Bonds* et les *War Saving Certificates*), on peut constater que pendant ce trimestre la dépense approcha de 729 millions de livres sterling. L'année dernière, elle était de 671 millions de livres sterling. D'autre part, le revenu fut de 155 7 millions de livres sterling, — l'année dernière de 116 millions, soit 40 livres sterling en plus. Il faut se rappeler que le premier trimestre de l'année financière accuse toujours le rendement le plus faible et le dernier trimestre le plus grand. Le trimestre qui s'est terminé au mois de juin, cependant, accuse non seulement un rendement de 40 millions de livres sterling en plus que l'année dernière, mais toutes les sources importantes de revenu, à l'exception des droits de succession (*death duty*) montrent une augmentation. Les droits de succession n'ont pas été modifiés depuis 1914-1915, sauf comme concessions faites aux militaires et aux marins sous les armes, ce qui tend à en diminuer le rendement ; si bien que cette augmentation de 40 millions de livre sterling pour le premier trimestre indique un revenu fort sain, et une bonne disposition de la part du contribuable à porter les fardeaux imposés par la guerre.

Au 30 juin 1918, il y avait en circulation des *Treasury Bills* (bons du gouvernement à courte échéance) pour un montant de 1 060 289 000 livres sterling ; et jusqu'ici on n'a rien entendu de M. Bonar Law au sujet d'un nouvel emprunt national, destiné au remboursement de ces *Treasury Bills* renouvelables. La guerre est un régime exceptionnel qui réclame des méthodes d'exception, cependant le marché financier regarde, sinon avec inquiétude, du moins avec une attention très marquée, ces *Treasury Bills* qui atteignent un chiffre aussi considérable.

Ce rapide sommaire de l'action et du mouvement actuels concernant les finances publiques en Grande-Bretagne peut suffire pour donner une idée de la nature efficace des mesures prises, ainsi que de

la bonne volonté du public à faire face à ses grandes charges; mais il ne devrait et ne pourrait empêcher un examen, plus ou moins critique, de ces mesures, telles qu'elles apparaissent dans le *Finance Act* et autres documents qui ont de l'autorité. On remarquera, dans ce qui va suivre, quelques points particuliers, et s'il est vrai qu'aucun d'eux n'a une importance décisive, nous estimons néanmoins qu'ils méritent d'être pris en considération, et que leur portée est peut-être plus considérable qu'on ne la considère aujourd'hui. Nous dirons aussi quelques mots sur les côtés dépense et revenu.

Bien qu'il soit abondamment vrai que le peuple soit irréductiblement décidé à continuer la guerre jusqu'au bout, il est vrai également que l'opinion publique est cruellement blessée par les frais inutiles et le gaspillage des deniers. On accorde volontiers quelque latitude en cette matière, en raison des circonstances de guerre, mais il apparaît des cas, dont la fréquence augmente actuellement, qui indiquent une si grosse part d'incurie, de négligence, d'incapacité ou pis, que le sentiment très prononcé se manifeste, au Parlement et ailleurs, qui n'est pas de nature à aider la patience et la fermeté du peuple. M. Raffalovich (Voir *Journal des Economistes*, avril, juin, août 1918) a donné un aperçu de cet état de choses, mais la question est d'une importance si extrême qu'il n'est pas besoin de s'excuser de signaler ici — en connexité avec le *Finance Act* — un autre rapport, le *quatrième* rapport sur la Défense nationale par le comité Samuel, — rapport qui a paru après celui dont parlait M. Raffalovich en juin. Ce quatrième rapport traite de plusieurs autres services de l'administration, mais nous ne parlerons ici que de deux seulement. Premièrement, il y a un exposé sérieux de l'effort pour constituer trois petits chantiers nationaux en 1917, dans le Bristol Channel, à Chepstow et ailleurs, effort fait par l'Amirauté au moment où la question de tonnage était fort sérieuse[1]. Une trop grande précipitation et des projets défectueux suivirent, et le sous-comité du Samuel Committee constate que, pour un total de trente-quatre petits emplacements (les sites n'admettaient pas de grands emplacements) l'évaluation faite était de 3 887 000 livres sterling, non compris le prix du terrain, et l'indemnité à payer à une petite compagnie d'armateurs. Des travaux de déblaiement, qui ont coûté 50 000 livres sterling ont été abandonnés, mais le comité raconte que le « projet au point de vue général est bien avancé ». Deux jugements du comité méritent d'être partiellement cités :

« Votre comité reconnaît que le projet fut entrepris dans un moment

1. Voir *Journal des Économistes*, août 1918, *le Quatrième rapport de la commission parlementaire sur les dépenses publiques*, par A. Raffalovich, p. 162.

de grande nécessité nationale, mais il paraît à votre comité qu'avant d'entreprendre un projet entraînant une dépense de 4 millions de livres sterling, on aurait dû s'assurer de la possibilité d'obtenir toutes les conditions nécessaires à son accomplissement. »

On constata, en effet, lorsqu'il s'agit de mettre ce projet à exécution, que la main-d'œuvre — entre autres nécessités de premier ordre — manquait dans la localité. Le comité termine cette partie de son rapport en disant :

« Il est évident que le changement de politique indiqué doit avoir pour résultat un retard de la production par les chantiers nationaux, et il est permis de se demander si les chantiers aideront utilement à compenser pendant la guerre les pertes subies par notre tonnage marchand. »

Ces paroles constituent un jugement très réservé sur un projet qui a abouti à une déception et qui a été accompagné de pertes considérables. Une autre portion du rapport du comité s'adresse au service des travaux, service chargé des bâtiments et parcs publics, et dont le comité conclut que « exception faite des formalités inséparables d'un service gouvernemental, la tâche du service des travaux est efficacement exécutée et qu'on y observe dûment la question d'économie ». Ceci n'empêche pas quelques observations critiques sur une partie du travail effectué. Au 1er août 1914, le personnel se chiffrait à 2 896, dont 958 furent appelés à l'armée et furent remplacés, en certains cas, par des femmes ; le 1er janvier 1918, le personnel se chiffrait à 3 459 et le comité approuve cette augmentation en raison du travail supplémentaire exigé de ce service. Le rapport sommaire contient plusieurs points et renseignements intéressants indiquant les taux de guerre et les prix, mais nous ne pouvons parler ici que de deux choses. Pour les travaux de guerre, ce service s'est provisoirement saisi de plusieurs bâtiments, afin d'y loger le personnel des différents services ; et cette question ayant attiré beaucoup d'attention, on relate les faits suivants : bâtiments loués, 13 liv. st. par an par personne logée ; locaux réquisitionnés (autres que des hôtels), 18 liv. st. ; hôtels, 30 liv. st. ; et bâtiments provisoires à un taux capital de 25 liv. st. par personne. Cette location ou « réquisition » de maisons, hôtels, clubs, etc., est une entreprise hardie, et on sent assez généralement que, dans beaucoup de cas, la chose n'a pas été exécutée avec tout le jugement nécessaire. Une autre entreprise frappante dont s'est chargé ce service a été le labourage et l'ensemencement en avoine de 75 acres de Richmond Park, dont le rendement ne fut que de 79 quarters, ou environ 1 quarter par acre[1]. Le coût, en n'y comprenant

1. 1 quarter = 480 livres anglaises (217 1/2 kilos). Un acre = 40 ares.

qu'une partie des frais de clôture, etc., s'est élevé à 744 liv. st.; la valeur de l'avoine et de la paille était de 247 liv. st., accusant ainsi une perte de 497 liv. st. environ. Si nous ajoutons 1 livre par acre pour la location du terrain, la perte se montera à 572 liv. st. Dans Bushey Park, avoisinant, on laboura 79 acres, le rendement fut environ de 270 quarters d'avoine, ou environ 3 quarters et demi par acre. Il en résulta une perte nette de 11 liv. st. qui, en comptant 1 livre par acre pour location du terrain, se monte à 90 liv. st. Cette question a été soulevée au Parlement et l'entreprise fut condamnée avec mépris. Tout ce qu'en dit le comité Samuel — non sans sévérité, du reste — est : « Il paraît désirable de ne pas continuer ces expériences. » Certes et il n'est guère probable qu'on fasse des essais aussi onéreux à l'avenir, dans le but d'augmenter les stocks d'alimentation.

Pour le côté *Revenu*, les détails des propositions de M. Bonar Law furent donnés dans le numéro de juin du *Journal des Économistes*. La Chambre des communes a maintenant approuvé ces propositions en passant le *Finance Act*. Si l'on envisage ces mesures financières comme un tout, on doit déclarer encore une fois que, tandis que les grandes lignes du budget ne furent pas sérieusement modifiées à ce point de vue, on montra une tendance à effriter l'impôt en étendant la taxation à un grand nombre de marchandises. Il est vrai que ce ne fut que tendance; car le revenu de 1917-1918 montre 17,9 p. 100 (revenu des impôts) tirés de sources indirectes, et les évaluations pour 1918-1919 en donnent 18,8 p. 100. Cela suffit cependant pour montrer la tendance de M. Bonar Law, et confirmer ce que l'on sait sur ses idées. Ainsi qu'il a été démontré dans le numéro de juin, le résultat anticipé ne justifie pas de la sagesse de cet effort pour attirer jusqu'au dernier sou, car certains articles inscrits sur le tarif pendant les quatre dernières années ne donneront que fort peu de revenu. Le gros du revenu est tiré de quelques sources seulement, et cela est aussi vrai des sources indirectes que des directes. Une perception sage et économique tire le revenu de quelques sources fructueuses. Plus loin, j'attirerai l'attention du lecteur sur la plus grande nouveauté et le projet le plus osé de M. Bonar Law.

En temps de guerre, la Chambre des communes n'est pas portée à examiner de trop près les principes financiers, pas plus d'ailleurs que ne le fait le pays, pourvu qu'on ne propose comme impôt aucune nouveauté criante. De là la facilité relative avec laquelle ce grand budget, entraînant une dépense de 2 972 millions de liv. st. et percevant 782 en taxes fut adopté avec des modifications très peu importantes. L'intérêt du public se bornait principalement à deux ou trois questions secondaires. On ressentit vivement l'augmentation des taux

postaux de 1 d. à 1 d. 1/2 pour une lettre, et en fin de compte, tout en acceptant ce fait, on modifia la taxe de telle sorte qu'elle ne fût pas perçue sur les lettres, etc., expédiées aux soldats sur le front.

Deux autres questions méritent un mot ou deux. L'augmentation du timbre sur les chèques et traites (2 d. au lieu de 1 d.) a été insérée dans la clause 36 du *Finance Act*. Tant à la Chambre des communes qu'au dehors, on s'éleva vivement contre cette augmentation, et l'opposition était si vive dans la Cité qu'on crut que le projet serait abandonné. On n'attendait que 750 000 liv. st. cette année de cette augmentation, mais M. Bonar Law paraît extrêmement attaché à ces petites taxes, et la Chambre des communes céda malgré l'opinion adverse si généralement exprimée. L'augmentation est tracassière et n'est guère justifiée par le surplus de revenu qu'on peut en attendre.

On peut en dire autant de l'attitude de M. Bonar Law concernant le projet de taxe de luxe; il persiste à le pousser en avant, bien que cette taxe soit impopulaire et rencontre une vive opposition. Il faut se rappeler que cette taxe de luxe ne fut pas comprise dans le *Finance Act*, et qu'elle n'était, au moment de la présentation du budget, qu'une proposition sans cohérence de un sixième sur le prix des articles de luxe; le projet entier fut renvoyé à une commission pour en déterminer les détails. Cette commission a pour président M. Acland, M. P. Or, nous voici au milieu de juillet, et, bien que le budget ait été présenté le 22 avril, nos connaissances en ce qui concerne la taxe de luxe ont bien peu augmenté depuis cette date. Au moment d'écrire ces mots, on trouve dans la presse une déclaration officieuse indiquant que les membres du Comité de luxe « espèrent compléter leur liste des articles imposables dans le courant de ce mois ». Il y est dit encore que le Chancelier de l'Échiquier attend de cette taxe un rendement « de plus de 24 millions de liv. st. ». Jusqu'ici M. Bonar Law n'a informé la Chambre des communes d'aucune évaluation de rendement, et, au moment du budget, il se contenta d'annoncer son projet et de le renvoyer à l'examen d'une commission. Voilà une façon de procéder qui aurait certainement été critiquée et rencontré une forte opposition si nous n'étions en guerre, période où l'on tolère beaucoup de choses irrégulières et imprudentes. Il est de règle, pour le Chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne, d'examiner d'abord le bien-fondé des mesures qu'il propose, et non de proposer d'abord la taxe pour l'examiner ensuite. L'ordre a été renversé dans cette circonstance. Le Chancelier a émis un projet, sans en avoir une idée bien nette, projet dont le caractère serait clairement de nature à troubler beaucoup d'intérêts sensibles à l'intervention. Il n'avait pas non plus une idée bien nette du revenu qu'on pouvait tirer de cette mesure; les 24 millions dont on parle actuellement sem-

blent être un chiffre résultant des études et enquêtes du Comité durant les trois derniers mois. La vérité est que la conception de la taxe fut aussi vague que fut forte la persistance dans cette idée, si difficile à réaliser, et si dépourvue de tout principe solide, persistance digne d'une meilleure cause.

Difficile à réaliser? Actuellement, l'expérience faite avec un impôt similaire en France, nous montre combien il est difficile d'asseoir une taxe sur de pareilles bases. Il n'y a pas de base légitime, car on ne distingue pas entre les quotes-parts justement dues par les différents contribuables et le « luxe ». Une idée si difficile à définir économiquement et financièrement est donc doublement à repousser. Dans son application, si nous en croyons les rapports, une taxe semblable en France est considérée comme vexatoire, tracassière et n'est que déception au point de vue du revenu. Si nous pouvons juger d'après les rapports venus plus ou moins directement du Comité siégeant à Londres, le projet de M. Bonar Law contient plus d'épines que de roses. Voilà bientôt trois mois que ce comité siège, cherchant à définir un mode d'application, et cependant notre dernier rapport dit qu'il « espère » compléter sa liste des articles devant subir la taxe ce moi-ci (juillet). Or, une taxe est une chose éminemment pratique, et un projet qui exige trois ou quatre mois pour élaborer une liste est déjà condamné, au point de vue du fisc. On peut affirmer aussi, avec confiance, que lorsque la « liste des articles à taxer » paraîtra, après cette longue délibération, il s'élèvera une forte opposition dans bien des quartiers, tant au dedans qu'au dehors du Parlement. On sait, naturellement, que la liste, lorsqu'elle paraîtra, ne sera qu'un méli-mélo provenant d'un comité qui eut de fréquentes disputes pendant le cours de l'élaboration de cette liste, que ledit comité fut même entamé par la démission de plusieurs de ses membres au cours de la discussion. Comment en serait-il autrement? Les membres d'un tel comité ont dû bien vite se rendre compte de la difficulté qu'il y a à définir un objet de « luxe ». Ils ont dû bien souvent se voir obligés de trancher le nœud gordien, et à chaque nouveau pas se sont enfoncés dans de nouvelles difficultés. On sait qu'il fallait considérer comme base de la taxe soit l'article, soit le prix de l'article — ou fallait-il adopter les deux bases? Les enquêtes instituées par le comité ont soulevé beaucoup de craintes dans un nombre considérable de centres industriels et commerciaux, les commerçants prévoient beaucoup de difficultés et quelques-uns nous ont même naïvement dit que la taxe devait être ajoutée au prix de l'article. Bien sûr! Ces demandes ont été adressées aussi à des éditeurs et libraires et on ne sait encore si un livre, ou des livres devront être envisagés comme objets de luxe par la commission. En tout cas, la proposition de per-

cevoir un impôt aussi injuste, aussi difficile à asseoir qu'un impôt de luxe fera surgir de fortes oppositions, et ce sera un beau jour si la persévérance qu'y met M. Bonar Law se trouve brisée.

Etant donné qu'il n'y a pas possibilité de faire adopter avant l'automne, le Bill spécial nécessaire pour l'imposition de la taxe de luxe (cette taxe n'ayant pas été comprise dans les pouvoirs du *Finance Act* récemment adopté), il paraît actuellement qu'on ne pourra mettre en vigueur un tarif aussi compliqué avant la nouvelle année. D'ici là, cette malencontreuse idée de taxe de luxe pourra rencontrer bien des rafales, parmi lesquelles, peut-être, une élection générale.

En même temps, il sera utile de savoir qu'au 27 juin 1918, les billets de circulation (1 liv. st. et 10 sh.) dans le public s'élevaient à 252 912 444 liv. st. L'or monnayé et en lingots à la Banque d'Angleterre pour amortissements restait au chiffre de 28,5 millions de liv. st., le solde étant couvert par des valeurs gouvernementales déposées à la Banque.

Addenda. — Le 8 août, le Parlement britannique s'est ajourné jusqu'au 15 octobre, et une ou deux notes financières, mettant les choses plus à jour que ne le fait la communication ci-dessus, seront utiles.

M. Bonar Law a demandé, le 1er août, un nouveau vote de crédit de 700 millions de liv. st. et l'a obtenu[1]. Il est utile de rapprocher cette nouvelle demande de la position générale des finances en Grande-Bretagne, telle qu'elle a été définie au mois de juin dans le *Journal des Économistes*. D'après l'exposé du budget en avril-mai, pour 1918-1919, la dépense totale était évaluée à 2 992 197 000 liv. st. Le revenu (impôts et autres recettes), à 842 050 000 liv. st., présentant donc un déficit de 2 130 147 000 liv. st. Dans la dépense totale, une somme de 2 550 millions de liv. st. avait été comprise dans les votes de crédit qui seraient nécessaires pour couvrir des frais de guerre non spécifiés. Les rapports montrent que, sur cette dernière somme, 600 millions de liv. st. avaient été votés en mars 1918 (avant l'ouverture de l'année financière en avril), 500 millions de liv. st. le 11 juin, et le 1er août on a voté encore 700 millions de liv. st., faisant en tout 1 800 millions de liv. st., sur les 2 550 millions de votes de crédit nécessaires pour l'année 1918-1919. On espère que cette dernière somme de 700 millions de liv. st. couvrira tous les appels jusqu'en décembre prochain, date avant laquelle on aura sans doute besoin d'un nouveau vote de crédit. Le 1er août, M. Bonar Law donna quelques détails des dépenses se rapportant à ces votes, mais les seuls renseignements d'un intérêt plus étendu furent ceux qui concernent les prêts faits sur les crédits

---

1. Voir *Journal des Économistes*, août 1918, p. 285.

résultant de ces votes et les votes de crédit précédents, aux Alliés et aux Dominions de la couronne britannique. Les prêts consentis aux Alliés s'étaient élevés à 1 402 millions de liv. st., dont 568 millions de liv. st. au « gouvernement russe » ou « au peuple russe », 402 millions de liv. st. à la France, 313 millions de liv. st. à l'Italie, et le reste, soit 119 millions de liv. st., à la Belgique, la Serbie et la Grèce. Les emprunts consentis aux Dominions se chiffraient par 208,5 millions de liv. st., mais ils seront en réalité diminués de 80 millions de liv. st., quand un bilan aura été établi avec le Canada.

Ces emprunts sont intimement liés à la dette nationale; mais, actuellement, il n'est possible que de faire une évaluation approximative de la dette. Le 31 mars 1917, la dette nationale de la Grande-Bretagne était un poids mort de 4 011 millions de liv. st. Si nous y ajoutons les votes de crédit de 1917-1918, s'élevant à 1 975 millions de liv. st., et l'évaluation pour 1918-1919, savoir 2 550 millions de liv. st., alors, au 31 mars 1919, le montant de ce « poids mort » sera d'environ 8 536 millions de liv. st. ! Bien entendu, les 1 402 millions de liv. st. prêtés aux Alliés et le solde de 128 millions de liv. st. prêtés aux Dominions sont compris dans ce total énorme, de même que certaines sommes payées pour des denrées, dont la vente réduira considérablement le total. D'un autre côté, les sommes prêtées à la Belgique et à la Serbie, pays brisés par la guerre, pour ne rien dire des prêts à la Russie affolée, ne doivent pas être envisagée comme susceptibles de remboursement. Le total de 8 536 millions de liv. st. à 5. p. 100, demandera 450 millions de liv. st. pour intérêt et amortissement par an. En 1913-1914, l'année avant la guerre, la dépense nationale entière était un peu au-dessous de 198 millions de liv. st., sur lesquels le service de la dette ne prélevait que 24,5 millions de liv. st.

On a longuement commenté dans la communication ci-dessus, la taxe proposée sur les objets de luxe, dont l'examen avait alors été renvoyé à un comité. Je ne désire pas retirer un mot de mes critiques sur cette proposition, mais le 10 août, après une incubation d'environ quatre mois, ce comité, présidé par M. Acland, M. P., a présenté son rapport. Il est trop tôt évidemment pour connaître l'opinion du pays, mais les augures ne sont pas propices, la grande classe des détaillants prévoyant beaucoup de travail sans profit dans l'application de la taxe proposée. Le comité Acland n'avait pas été invité à discuter le principe de l'impôt; cependant, il paraît l'avoir fait en particulier, car le comité ne semble pas avoir constitué la « famille unie » dont M. Acland a affirmé l'existence. La tâche énorme était de décider ce qui devait être imposé et ce qui ne devait pas l'être, et le comité commença par un examen des listes d'objets considérés comme imposables en France. Alors on plaça dans la liste A certains articles réputés comme articles

de luxe. La liste B fut divisée en quatre parties, savoir, articles : 1° pour hommes ; 2° pour femmes ; 3° meubles et articles de ménage ; 4° objets d'art et de fantaisie. La liste C contient les articles qui doivent être exemptés de la taxe, tels que les objets de musée, ou pour l'usage des marins et des soldats. Il est clair que toute la question, à part le principe, dépend des articles énumérés ; et il reste à savoir si les prix des articles dans la liste B, par exemple, sont fixés de telle façon que des articles « sains » puissent être achetés exempts de la taxe proposée, comme le comité croit l'avoir assuré. La même remarque s'applique au prix des repas dans les clubs, hôtels et restaurants, et les chambres dans les hôtels ou autres maisons. Aux hôtels, les déjeuners du réveil seront exempts jusqu'à 3 sh. ; aux clubs, jusqu'à 2 sh. 6 d. ; les déjeuners de midi, 3 sh. 6 d. et 3 sh. ; chambres à coucher et repas, jusqu'à 5 liv. st. ou 4,10 liv. st. par semaine. Les bottines au dessus de 40 sh. et souliers au-dessus de 37,6 d. seront taxés ; un complet d'homme au-dessus de 8 liv. st. ; un costume tailleur de femme au-dessus de 7 liv. 7 sh. ; un cheval pur sang au-dessus de 150 liv. st. ; les livres publiés avant 1870 et les autres selon la taille et la reliure, seront imposables ; la liste B énumère soixante-six classes d'articles qui seraient imposables.

Un nombre de points importants sont rapidement mentionnés dans un « appendice » ; entre autres sont la méthode de perception, et si l'impôt doit être perçu sur le prix entier ou sur l'excédent seul. Comme réponse à l'objection qu'un marchand ambulant pourrait vendre des articles qui échapperaient à la taxe, le comité ne sait répondre que faiblement que les autorités feront le nécessaire pour empêcher de semblables choses. L'objection va cependant à la racine de la question et touche aussi au manque de principe dans la taxe. Les questions de perception, moment où la taxe devra être acquittée, montant du prix sur lequel la taxe sera perçue, soulèvent, on le voit déjà, une discussion à laquelle se joindront vigoureusement des masses entières. La classe des commerçants détaillants comme vendeurs sont de suite entraînés dans la discussion, et aussi comme percepteurs désignés au moment de la vente. On dit dans la Grande-Bretagne que la taxe semblable en France a eu comme résultat de modifier la qualité des articles vendus, qui ont tendance à être de caractère inférieur, pour rester en dehors de la catégorie de luxe. Bref, la taxe de luxe causerait manifestement une grande irritation, amènerait un sentiment de mécontentement à l'esprit de beaucoup de gens qui ne s'occupent pas actuellement de la taxation ; et comme on croit généralement qu'une élection générale ne saurait être longtemps retardée, on exprime quelque surprise que le gouvernement ne craigne pas de s'attirer le blâme d'avoir imposé cette taxe vexatoire. Les agacements

qui se rapportent à la perception d'une taxe semblable ne sont jamais de caractère négligeable ; mais en somme les objections qui pèsent dans une pareille mesure sont celles-ci : il est très incertain que la taxe de luxe rende une somme égale à celle qu'on en attend, car il y aurait beaucoup de manières de déjouer son action, et une grande tentation de l'éviter. Enfin, la principale objection de toutes est qu'on ne peut la justifier comme équitable, car une vague idée de luxe, un quelque chose d'indéfini, ne peut être considéré comme basé sur la justice ou sur une base intelligible quelconque de taxation. Comme un commerçant écrit aujourd'hui (10 août) : « Si le gouvernement ne peut se procurer le revenu suffisant, au moyen de l'impôt sur le revenu et de la surtaxe sur le revenu, des droits de succession, des droits sur les bénéfices de guerre, et autres taxes qui sont déjà en vigueur, nous ferions mieux d'y renoncer. » Je suis de son avis, mais j'ajoute que, dans ma conviction, cet impôt injustifiable et vexatoire est préconisé pour des raisons qui ne sont pas purement fiscales.

W. M. J. WILLIAMS.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai au* 15 *août* 1918.)

SOMMAIRE. — La situation économique du Maroc. — La consommation, le bien-être et le luxe. — Travaux divers. — L'état de la population dans l'arrondissement de Saint-Malo. — La statistique et la réparation des dommages de la guerre. — Les fonctionnaires. — Communications des savants étrangers. — Nominations. — Concours.

I

M. Raphaël-Georges Lévy a, dans une note, fourni sur *la Situation économique du Maroc* des renseignements qui doivent être mentionnés ici.

Au Maroc, le mouvement de l'émigration qui était important en 1912 et qui avait rapidement progressé à partir de l'établissement du Protectorat a subi un recul sensible par suite de la guerre. L'assistance médicale a rendu les plus grands services à la population indigène : au cours de 1916, plus de 900000 consultants ont été inscrits sur les registres. L'enseignement public s'est rapidement développé : 180 écoles fréquentées par plus de 20 000 élèves étaient ouvertes au mois de juin 1916. La superficie des territoires occupés par nous a passé en dix ans de 12000 à 235 000 kilomètres carrés. Les recettes budgétaires du Maroc occidental et du Maroc oriental ont été en progressant. Au point de vue du régime douanier maritime, il faut noter que le principe de l'égalité économique entre toutes les puissances posé par l'Acte d'Algésiras, et celui de l'unité des tarifs dans tous les postes du Maroc dominent ce régime. Le commerce de la zone française au Maroc s'est élevé de 139 millions en 1911 à 310 millions de francs en 1916. La part de la France qui était de 46 p. 100 en 1911 a dépassé 70 p. 100 en 1916. La longueur des routes ouvertes au 1er janvier 1917

était de 890 kilomètres ; 1 millier de kilomètres étaient en construction et 631 kilomètres à l'étude. Le chemin de fer militaire du Maroc occidental avait une longueur de 581 kilomètres ; 310 kilomètres sont concédés et 840 à l'étude. Le chemin de fer de Tanger à Fez, qui devait être construit en premier lieu, a été l'objet de négociations entre la France et l'Espagne. La ligne prévue aura une longueur totale de 310 kilomètres dont 204 en zone française ; elle a été concédée conjointement à la Compagnie générale du Maroc et à la Compagnie générale espagnole de l'Afrique. L'agriculture constitue la principale ressource du Maroc et la base de son avenir économique. Deux cents colons, en grande majorité Français, sont déjà établis dans le Maroc occidental où ils possèdent plus de 133 000 hectares. La production du sol doit s'accroître par l'augmentation des surfaces cultivées et l'amélioration des procédés de culture. Le Maroc comprend quatre zones forestières : celle du chêne-liège, celle du cèdre et du chêne vert, celle de l'argunier et du thuya, et enfin celle du Grand Atlas, boisée principalement en chêne vert et en pin d'Alep.

A propos d'un ouvrage de M. André Pinard, M. Raphaël-Georges Lévy a présenté de très intéressantes remarques sur *la Consommation, le Bien-être et le Luxe.*

La consommation est la raison d'être de l'activité économique. Le travail de la production consiste à rapprocher, à combiner des biens épars dans la nature. Au point de vue économique, le bien-être n'étant autre chose que la possibilité de satisfaire nos besoins, se confond avec la puissance de consommation. La notion du luxe n'a rien d'objectif, le propre de la civilisation étant de vulgariser les jouissances. Le sort des humains pris en masse s'est amélioré, leur puissance de consommation s'est accrue. Le besoin primordial de l'alimentation qui absorbe toutes les ressources des peuples des sauvages, en réclame 60 p. 100 chez un ménage ouvrier français. De la relation qui s'établit entre la hausse des revenus en argent et la moyenne des prix de la subsistance et du logement, il faut conclure qu'un accroissement général du bien-être s'est manifesté dans toutes les classes de la société. La raison dominante de l'augmentation du coût de la vie avant la guerre est que les consommateurs étaient devenus plus exigeants. Par exemple, la consommation de la viande avait triplé en France depuis 1890. D'autre part, la variété des denrées s'est accrue et les marchés publics mettent les consommateurs à même d'en profiter. La qualité des produits consommés s'est aussi largement améliorée. Si les progrès de l'alimentation sont conformes aux lois physiologiques, le vêtement bien que moins indispensable à la vie que la nourriture, paraît aussi nécessaire aux hommes civilisés. La dépense relative est évaluée à 15 p. 100 dans les budgets modestes. Le progrès dans les approvi-

sionnements du monde est énorme. A la fin du dix-huitième siècle la quantité de coton manufacturé, en France, était de 4 millions de kilogrammes. En 1911 la France consommait 318 millions de kilogrammes de coton et laine. La confection à transformé les mœurs en permettant à la masse de se procurer des vêtements tout faits.

Dans l'évolution de l'habitation, on peut distinguer trois périodes : géographique, politique et économique. Dans la première, le climat et les matériaux à la portée de l'homme jouent un rôle prépondérant. La valeur de la propriété bâtie s'est singulièrement accrue en France dans les temps modernes. Il existe près de dix millions de maisons abritant chacune, en moyenne, moins de cinq personnes. De 1900 à 1910, la valeur locative de la propriété bâtie a augmenté de plus de 3 p. 100.

Comment sont satisfaits les besoins sociaux ? Tout d'abord celui de la sécurité dans l'approvisionnement, dans l'alimentation, sécurité intérieure et extérieure. Les lois organisant la police des échanges, celles de la rue et de la campagne, ont été conçues sous une forme de plus en plus parfaite. Pour assurer la défense du pays, des sommes énormes ont été votées. Depuis le 1er août 1914, on calcule que les belligérants dépensent 400 millions de francs par jour. Quant à la sécurité des biens, on constate que la propriété a évolué dans le sens de l'individualisation. La loi, guidée par les mœurs, a donné une forme de plus en plus parfaite à la propriété terrienne. Qui voudrait économiser, c'est-à-dire renoncer aux joies présentes, sans être sûr d'en jouir en sa personne ou en celle de ses descendants, dans l'avenir? L'histoire économique apprend que le droit d'héritage a été développé et non restreint par les diverses civilisations. Une autre forme de sécurité qui s'adresse aux personnes, est l'hygiène. Les accidents devenus plus rares de certains chefs, plus fréquents de certains autres, sont couverts par des assurances. La question de la sécurité de l'emploi pose le problème du chômage.

L'augmentation des loisirs, envisagée à un point de vue général, est un bienfait qui s'étend à toutes les classes de la société, qu'il s'agisse de l'ouvrier, de l'ingénieur, du directeur, ou du patron, une portion seule de la journée est prise par les occupations professionnelles. Avec la hausse des salaires, cette évolution constitue la base de l'indépendance des salaires.

En 1789, les droits d'aubaine existaient encore. Au moyen âge les villes n'étaient pas ouvertes à tout venant, il fallait une autorisation de la collectivité pour louer sa maison à des étrangers. Les déplacements et voyages se sont multipliés dans une proportion énorme. C'est là une preuve de l'amélioration du sort de la masse : les voyages deviennent de plus en plus faciles et moins coûteux. La consomma-

tion du *superflu* se développe : une des preuves en est l'accroissement des usages industriels des métaux précieux. La masse a profité de la réduction du prix de revient dans les arts industriels.

Le surplus, au delà des nécessités prévues de l'existence, est beaucoup plus élevé que jadis. J.-B. Say a tracé un tableau de la consommation rationnelle. Le caractère dominant de la consommation contemporaine est la naissance de désirs nouveaux, la variété des produits destinés à satisfaire ces désirs. Une nation modifie sa puissance productrice par la direction qu'elle donne à sa consommation, non seulement parce que celle-ci réagit sur l'aptitude au travail, mais parce qu'elle a une influence prépondérante sur la formation des capitaux. La nécessité sociale de l'épargne ne se discute pas. L'estimation de l'épargne a donné lieu à de nombreuses statistiques. Les consommations abusives amènent des fléaux tels que l'alcoolisme. Récemment consultées, les autorités scientifiques du corps médical français ont presque unanimement condamné l'ingestion de boissons distillées. D'autre part, l'alcool fait perdre aux travailleurs français 1 milliard de francs par an. Le jeu est une autre forme de la dépense amenée par une passion démoralisatrice.

On est arrivé à d'intéressants résultats pour le calcul de la répartition des revenus en France. Si on réduisait à un maximum de 20 000 francs les revenus de toutes les familles qui ont des ressources supérieures et si l'on répartissait cette somme annuellement entre tous les autres citoyens, on attribuerait, à chacun de ceux-ci, une rentrée journalière de 21 centimes. Cela ne changerait donc en rien leur sort. On peut ajouter que beaucoup de ces revenus ne subsistent que grâce à la vigilance et à l'effort constant de leurs propriétaires, et qu'ils disparaîtraient en grande partie si on en dépossédait les titulaires.

La répercussion du luxe sur les principaux éléments de la puissance productrice est intéressante à étudier. Le luxe paye de hauts prix pour la qualité de certains travaux. Il rémunère largement l'ouvrier artiste. Les dépenses de luxe sont loin d'être toujours une perte pour la société. Si un homme riche paye des employés pour opérer le classement de ses collections, pour reconstituer l'historique de son château, pour relever un monument qui s'écroule, il procure des utilités à la communauté. L'emploi des domestiques se rattache au principe de la division du travail. D'autre part, la société est intéressée à ce que les ressources de ses membres soient appliquées à l'acquisition de biens durables, plutôt qu'à celle des biens destinés à être consommés immédiatement.

Les socialistes dénoncent l'accaparement du sol par les riches. Les biens naturels, sans l'usage desquels la vie deviendrait impossible, ont paru à certains réformateurs devoir rester en dehors de ceux qui

peuvent être appropriés. Or, la grande propriété (au delà de 200 hectares) ne comprend guère qu'un sixième de la superficie de la France. Il n'y a pas, en France, un tiers de 1 p. 100 des locaux qui représente une valeur locative supérieure à 10000 francs. L'absentéisme s'applique aux revenus et aux capitaux. En Roumanie, par exemple, la loi fiscale frappe les propriétaires qui ne résident pas sur leurs terres.

Mais ce qui doit surtout retenir l'attention, c'est la question des placements. On a pu soutenir que là où le revenu, à condition d'une sécurité égale, est plus fort, une attraction se produit qui fait passer la frontière à une certaine partie des disponibilités indigènes; le mouvement en sens inverse se dessine dès que les intérêts ou dividendes sont mis en payement. Des essais de législation somptuaire se retrouvent à chaque page de l'histoire, dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes. La modicité du produit de ces taxes indique le peu de valeur des arguments sur lesquels elles sont fondées. Des taxes progressives sur les objets de consommation ont souvent pour résultat de faire agir la loi de substitution, c'est-à-dire qu'elles développent la consommation des objets les moins taxés. Avec le système de la personnalité substitué à celui de la réalité, le contribuable se sent de plus en plus frappé. C'est le cas de rappeler le jugement de Léon Say : « Le dernier mot de l'impôt sur la richesse ne serait donc pas autre chose que l'impôt sur l'épargne nationale, et le système financier de l'école démocratique avancée n'aurait d'autre conséquence que d'assigner une limite à l'enrichissement des nations. » L'existence d'une classe riche est nécessaire à la formation de l'épargne. Certains individus, en raison de la fortune ou des loisirs dont ils disposent, abordent des entreprises plus hasardeuses que ceux dont les ressources sont plus limitées ; ils peuvent aussi consacrer leur existence à des travaux non rémunérés.

Dans l'histoire, le luxe public a généralement précédé le luxe privé, par exemple sous la forme de somptuosités religieuses. Dans les budgets modernes d'États ou de villes, la part du faste est de plus en plus réduite. La diffusion des richesses, l'indépendance matérielle et morale, l'augmentation des loisirs, la volonté qui grandit pour chacun de disposer de son superflu au gré de ses désirs entraînent le luxe dans le sens de l'industrialisation. Les détracteurs du luxe privé admettent en général le luxe public. Au point de vue de l'éducation populaire, de la vulgarisation des arts, de l'embellissement des villes, nombre de services doivent être assurés par les pouvoirs publics.

Au total, nos besoins essentiels reçoivent une satisfaction toujours plus complète par suite de l'augmentation du nombre des produits propres à répondre à nos désirs. Ces progrès se sont accomplis au profit de la masse. Les articles réservés jadis aux privilégiés de la

naissance ou de la fortune sont devenus des objets de consommation courante. Les fabricants, maintenus en rapports étroits avec la clientèle, se plient aux besoins du public. La concurrence économique détermine une variété extrême dans la production. L'amélioration des conditions de l'existence a augmenté la valeur sociale des individus et, par conséquent, le pouvoir productif de la société. Les conséquences heureuses de la liberté de production et de consommation se sont réalisées malgré l'esprit de monopole et les passions. Grâce à l'échange, à la mobilité extrême de la fortune, la présence des riches dans une société démocratique n'a pas les inconvénients allégués par une certaine école : les épargnes et même certaines dépenses de luxe sont des éléments de la prospérité générale. Turgot déjà déclarait que la liberté de consommation suffit à assurer l'emploi rationnel des revenus, quelque élevés qu'ils soient. L'esprit d'économie dans une nation tend à augmenter la somme des capitaux, à accroître le nombre des prêteurs, à diminuer celui des emprunteurs. Avec les énormes impôts que la guerre rend nécessaires, si l'État ne renonce pas à intervenir dans la production et la répartition des richesses, l'affaiblissement de l'intérêt privé, le grand facteur de la prospérité des peuples, entraînera l'anémie du corps social. Alors qu'il faudrait surexciter les énergies créatrices, le meilleur de l'activité sociale se détournera des œuvres utiles de la concurrence économique pour se dissiper dans les luttes stériles de la concurrence politique.

M. Adam, membre libre de l'Académie, a communiqué une note sur *le Certificat d'études dans la région de Thann et Saint-Amarin*; MM. Hauser et Combes de Lestrade, correspondants, ont présenté des mémoires sur *la Division de la France en régions économiques* et sur *les Modes de payement en Italie*; M. Morizot Thibault a fait une lecture sur *l'Avortement criminel*, et M. Chuquet, une autre sur *Mérimée en 1870*.

II

M. Charles Benoist a communiqué un Rapport sur *l'État de la population dans l'arrondissement de Saint-Malo.*

La distinction accoutumée entre la ville et les campagnes, entre le littoral de l'arrière-pays s'applique à l'arrondissement de Saint-Malo, et elle y est, elle y a de tout temps été plus profonde ou plus visible qu'ailleurs; car si le chef-lieu est maritime, au point d'être dans la mer même, l'arrondissement n'a pourtant qu'un port de mer assez étroit contre une base territoriale très large. En somme, malgré la gloire navale du chef-lieu, il est plutôt tourné vers la terre que vers la mer. Le dénombrement de 1906 attribuait à la ville de Saint-Malo 10 647 habitants, et le dénombrement de 1911, le dernier auquel il

ait été procédé, 18 000. Les chiffres anciens étaient plus élevés; mais ils doivent s'entendre de la ville même de Saint-Malo « avec le faux-bourg Saint-Servan. » C'est ce qui permettait au géographe Ogée, au dix-huitième siècle, de compter en gros 18 000 habitants. Aujourd'hui, les 16 647 habitants comprennent ceux du faubourg de Rocabey; mais pour que les nombres fussent comparables, il conviendrait d'ajouter à ces 10 000 âmes les 12 242 de la ville jumelle de Saint-Servan, ce qui donnerait, au total, environ 23 000; soit, depuis la fin du dix-huitième siècle, une augmentation d'au moins 5 000.

La natalité qui était, année moyenne, de 5,6 naissances pour un mariage sous le décade de 1802 à 1812 est tombée d'une unité (4,4) dès la période suivante (1813-1826) pour se relever péniblement d'un dixième (4,5) de 1823 à 1832 ; les quatre décades, 1833-1842, 1843-1852, 1853-1862, 1863-1872, la voient descendre successivement à 3,7; 3,6; 3,2; les trois décades 1873-1882, 1883-1892, 1893-1902, par un déclin continuel, à 2,7 ; 2,6; 2,5; elle ne se relève péniblement encore que de trois dixièmes (2,8) dans la dernière période (1903-1912). C'est, en un siècle, une baisse, une chute, du double au simple.

Pour l'ensemble de l'arrondissement, 64 communes couvrent 92 892 hectares, on comptait, d'après le dénombrement de 1906, 129 339 habitants. Le diocèse de Saint-Malo était plus peuplé, mais plus vaste ; et les deux territoires ne se superposent pas. 160 paroisses, selon Boulainvilliers; 164 paroisses, 220 116 habitants, d'après Expilly; 161 paroisses, 24 succursales, 236 600 âmes, suivant Ogée. Au recensement de 1911, la population de l'arrondissement montait à 131 977, en augmentation de 2 638 par rapport à 1906. Démographiquement, on constatait ainsi, en 1912, 1913 et 1914 (avec les réserves d'usage, en ce qui concerne 1914) : Mariages : 1 080 en 1912; 1 084 en 1913 ; 629 en 1914; — naissances : 2 636 en 1912 ; 2 602 en 1913; 2 597 en 1914 ; — décès : 2 747 en 1912; 2 694 en 1913 ; 3 188 en 1914. Les effets de la guerre, en 1914, ne se font encore sentir que sur les mariages, qui diminuent de près de la moitié, et les décès, qui augmentent; les naissances restent normales, et l'on peut dire qu'elles gardent leur niveau, qu'il n'y a point de changement : ni augmentation, ni diminution. Cependant, comme la population totale a augmenté, il y a, en fait, diminution, abaissement de la natalité. M. Lucien March a calculé cet abaissement du taux de la natalité qui a été de — 13 p. 100 en vingt ans (232 enfants nés vivants par 10 000 habitants de 1891 à 1893 ; 202 seulement en 1911 à 1913, moyenne annuelle, 197 en 1914). Phénomène d'autant plus significatif que, comme partout, ou presque partout, dans le même temps, il y avait, au contraire, augmentation de la nuptialité (145 mariages, moyenne annuelle, de 1891 à 1893 ; 162, de 1911 à 1913)

Par des teintes diverses, et de plus en plus rehaussées, on a indiqué sur une carte les parties de la Bretagne qui, la moyenne générale de la France étant de 72 habitants par kilomètre carré, dépassent cette moyenne, dépassent même 100 habitants par kilomètre carré. C'est toute la bande côtière, avec une brève interruption, une seule dans la Loire-Inférieure, et cette bande est plus ou moins épaisse, s'étend plus ou moins loin vers l'intérieur de la péninsule ; mais dans l'intérieur même, rien que quelques taches isolées, autour de Chateaubriant, de Ploërmel, Loudéac, de Pontivy. C'est toute la « ceinture dorée » ou, comme on l'a justement et ingénieusement remarqué, les arrondissements chefs-lieux, Rennes, Saint-Brieuc, Quimper, Vannes, Nantes et les arrondissements industriels, les centres de pêche ou d'agriculture maraîchère, Saint-Malo, Paimpol, Tréguier, Lannion, Morlaix, Roscoff, Le Conquet, Brest, Landerneau, Plougastel, Douarnenez, Port-Croix et Audierne, Concarneau, Quimperlé, Lorient, Hennebont, Quiberon, Auray, Le Croisic, Saint-Nazaire, font saillie et forment cabochon. Mais c'est la carte de la population, ce n'est pas celle de la natalité. De même on a supputé que si tous les départements bretons avaient rivalisé avec le Finistère et si tous les départements français avaient imité les départements bretons, la France aurait non pas 39 millions mais 73 millions d'habitants. Seulement, tous les départements ne sont pas des départements bretons, qui n'étaient pas tous le Finistère, et le Finistère lui-même est plus économe à présent.

M. Charles Benoist a communiqué deux autres fragments de son Rapport sur *l'Etat de la population dans le département des Côtes-du-Nord* ; l'un relatif à *l'Arrondissement de Guingamp*, l'autre concernant *le Pays de Tréguier.*

III

M. Gaston Cadoux a fait une importante communication sur *la Statistique et la Réparation des dommages de la guerre.*

Les dommages causés par la guerre actuelle sont considérables. Il sera matériellement impossible, comme il l'est moralement, d'obtenir une entière réparation de tous. Mais il ne faut pas que la constatation de cette impossibilité incline nos mandataires dans les Conseils des puissances vers une mansuétude que nos ennemis n'ont pas l'âme assez haute pour comprendre et que la majorité d'entre eux taxerait, dans son for intérieur, de crainte, de faiblesse, sinon de bêtise. Les buts principaux de la guerre, pour nos ennemis, étaient la mainmise sur les populations, les territoires, les capitaux et les richesses naturelles des pays convoités ; l'exploitation économique et l'asservis-

sement de toute l'Europe par l'Allemagne. Le fardeau que les Allemands et leurs complices auront à supporter leur sera néanmoins mesuré par la sagesse des Alliés. Pour rester dans les limites que cette sagesse fixera, son poids pourra être calculé à l'aide de constatations statistiques, aussi précises qu'il sera possible de les établir avec une rapidité désirable.

Pour alléger, au début, le fardeau des peuples ennemis, ne serait-il pas logique de frapper, plus que les peuples, les gouvernants, de leur imposer l'abandon de leurs biens, où qu'ils se trouvent, afin de contribuer, les premiers, à la réparation partielle des maux incalculables causés par leur ambition et par les méfaits de toute sorte qui en ont été la suite?

Mais ni la fortune des gouvernants responsables, ni la richesse disponible des nations coalisées contre nous ne seront suffisantes pour verser de suite même les premières indemnités, celles qui sont nécessaires pour assurer non pas la résurrection des contrées dévastées, mais seulement le relèvement des ruines accumulées partout ou leurs armées ont passé. Il faudra que les coalisés payent longtemps afin d'alléger d'une façon appréciable les charges formidables auxquelles, pour reprendre leur labeur, auront à faire face les contrées sauvagement ravagées par l'agression. Il faut surtout qu'ils contribuent à la reconstitution des moyens de production méthodiquement détruits par eux. La rédemption de nos ennemis ne pourra donc consister en une somme totale dont l'importance aurait été fixée une fois pour toutes, et il sera nécessaire d'envisager le payement par tous nos agresseurs, déclarés solidaires, de vingt, vingt-cinq ou trente annuités. Le montant de ces annuités de réparation des dommages de la guerre — et qui ne constitueront nullement des indemnités de nos dépenses de guerre — pourra être relativement faible et modéré dans la période qui suivra immédiatement la cessation des hostilités, puis s'élever progressivement en raison du développement économique accroissant la puissance contributive des nations qui *devront réparer leurs actes de déprédations par ces versements.*

On peut envisager des *réparations en nature* en même temps que des *réparations en argent.*

Réparations en nature. — Ce mode de réparation des dommages de la guerre est légitime. Il est indispensable pour réduire au minimum le temps nécessaire à la reconstitution industrielle et économique des régions envahies, et systématiquement pillées; il est surtout indispensable pour reconstruire, sans trop longs délais, les usines et bâtiments publics et d'habitation, pour rétablir les routes, les ponts, les voies et gares de chemins de fer, pour réinstaller les outillages, notamment les machines, reconstituer les stocks de matériaux et de matières pre-

mières (sinon de produits fabriqués) volés par l'ennemi. La destruction et l'enlèvement méthodique de certains outillages ont été cyniquement commandés en vue de la lutte économique que l'Allemagne veut reprendre au jour même de la cessation des hostilités.

Pour nos manufactures et nos usines, il importe d'éviter que le temps nécessaire à leur rétablissement ne soit mis à profit par les industries ennemies qui, n'ayant pas souffert matériellement de la guerre, et s'étant approprié ce qui a été volé de l'outillage français, belge ou polonais, auraient toutes les facilités de production les mettant en mesure d'accaparer les principaux débouchés et de s'imposer, même en France, aux entreprises obligées de se reconstituer ou à la clientèle ayant absolument besoin de certains objets. Par exemple, les industries qui utilisent la laine sont tributaires des peignages qui existaient dans le Nord et à Reims et qui ont été systématiquement dévalisés et détruits par les Allemands. Faute de laines traitées par ces peignages, les filatures et les tissages ne pourraient fabriquer. Il en est de même pour un certain nombre d'industries dont la restauration est de première urgence.

La statistique peut fournir, assez longtemps à l'avance, pour épargner du temps au moment de la régénération économique des pays envahis, des indications précises sur cette forme de réparation matérielle des dommages de guerre, notamment pour la restitution des outillages volés de nos industries et des industries belges et polonaises. Elle peut encore aider à obtenir la livraison des marchés de charbons et de matières premières conclus avant la guerre avec l'Allemagne ; à récupérer les bois coupés dans nos forêts et les quantités de houille ou de minerai extraites des mines des Alliés pendant l'occupation ; à relever par nature de marchandises, afin de les faire restituer, les approvisionnements, réquisitionnés ou volés, envoyés en Allemagne.

En particulier, la statistique peut compléter les recensements administratifs dressés et publiés, ce qui permettrait de chiffrer, avec une approximation déjà satisfaisante, l'importance probable des dommages industriels subis, d'une part, et d'évaluer, d'autre part, le matériel disponible dans les pays ennemis, matériel dont la réquisition partielle pourrait être prévue dans le traité de paix. Des réquisitions de matériel, d'outillage et de matières premières et même de main-d'œuvre pour la réfection des moyens de communication, pourraient s'appliquer, au moins temporairement, au rétablissement des instruments de transport : locomotives, wagons, navires, bateaux fluviaux, automobiles, etc. ; à celui des machines destinées à l'exploitation minière, aux aciéries, hauts fourneaux, foyers, ateliers de construction de machines, filatures, tissages, teintureries ; puis non seulement aux matières premières et aux objets fabriqués dérobés par l'ennemi,

mais encore, en partie tout au moins, aux stocks déjà constitués sur son territoire et aux stocks achetés à l'avance par lui et livrables, après cessation des hostilités, par des producteurs neutres. La valeur des stocks livrables par les neutres, et non versée par les Austro-Allemands à l'avance, pourrait, d'ailleurs, être payée par les industriels alliés bénéficiaires des marchandises réquisitionnées, dès leur livraison, au moyen d'ouvertures de crédit. On sait que la plupart des stocks achetés en Amérique par les Allemands ont été revendus par eux, d'ailleurs avec gros bénéfices, avant l'entrée des Américains dans la guerre à nos côtés.

Réparations en argent. — La statistique servira à chiffrer d'abord les bases de la fixation initiale des sommes à exiger pour les premières années; ses constatations régleront ensuite les augmentations de ces annuités en argent.

Ces annuités devraient être basées d'abord, non seulement sur les revenus domaniaux des États, mais encore sur ceux des provinces et des communes; puis sur les produits tirés de l'exploitation de leurs services publics; elles devraient, ensuite, être alimentées par des prélèvements sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles; et enfin, si cela n'était pas suffisant, sur des impositions aisément contrôlables, parce que leurs bases existaient auparavant et leurs produits anciens sont connus. La statistique établirait, suivrait et vérifierait les bases de ces annuités, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, et chez tous nos ennemis. Les éléments d'assiette et de contrôle existent dans les documents administratifs. Notre direction de la Statistique générale, en possession des statistiques officielles de nos ennemis, pourrait, à l'usage des plénipotentiaires, avec les Alliés, dresser la suite des relevés tirés des constatations administratives allemandes.

En admettant que c'est aux biens collectifs des États, des provinces et des communes qu'on devra recourir en premier lieu, après avoir saisi les biens des princes, sur quels éléments s'établirait la part de l'Allemagne?

Les forêts de l'empire auraient, d'après les documents officiels, une valeur totale de 10 millions de marks (12 milliards 500 millions de francs). Les statisticiens allemands estiment que la moitié de ces domaines forestiers est la propriété des États ou des communes. Ils chiffrent au taux moyen de 3,50 p. 100 leur revenu annuel. Les collectivités allemandes tireraient donc chaque année 220 millions de francs, en moyenne, de leurs propriétés forestières; il y a là un premier élément d'annuités à retenir. Il en est un second non moins important : le bénéfice de l'exploitation du réseau des chemins de fer qui, presque tous, appartiennent aux États. Les capitaux employés à l'établissement de ce réseau étaient totalisés, en 1910, à 17 348 millions de

marks et le total actuel doit être fort voisin de 18 milliards de marks.

. Ce réseau peut tout d'abord constituer un gage; il peut surtout fournir des éléments d'annuités. En 1910, le produit du trafic des marchandises s'est élevé pour tout le réseau à 1 903 100 000 marks pour le transport de 56 276 000 000 de kilomètres-tonnes; le produit du trafic des voyageurs a été de 835 000 000 de marks pour 35 419 000 000 de kilomètres-voyageurs. D'après les statistiques allemandes, pour cet exercice, l'excédent des produits sur les dépenses ressortait au taux de 5,74 p. 100. Il semble que de l'exploitation du réseau ferré (en retirant les lignes d'Alsace-Lorraine), on pourrait obtenir, pour les annuités de guerre, de 200 à 230 millions de francs par an, peut-être même 250 millions.

Dans le même ordre d'idées, les exploitations des canaux, des ports maritimes et fluviaux, les entreprises concédées ou municipales d'eau, de gaz, d'électricité, de tramways ou de chemins de fer urbains pourraient fournir des contributions assez importantes sans que les relèvements nécessaires des taxes et des tarifs de vente fussent tels qu'ils fissent obstacle au développement normal de ces entreprises ou de ces services publics. Les bénéfices tirés de l'exploitation des mines pourront aussi être un des éléments importants des annuités de guerre. En 1910, l'extraction de la houille et du lignite, du fer, du zinc, du plomb, du cuivre et de la potasse a donné un produit total de 1 993 000 000 de marks, savoir : 1 705 millions pour la houille et le lignite; 107 millions pour le fer; 98 pour la potasse et 83 pour les autres extractions. Un prélèvement modéré sur la valeur de ces produits n'enrayerait pas l'industrie allemande et permettrait même l'exploitation de toutes les matières premières nécessaires à ses voisins.

En second lieu viendront les *taxes* et *impositions* directement demandées aux particuliers.

Pour les taxes, ce serait un tant pour cent, assez modéré aux débuts, sur les bénéfices des entreprises industrielles, commerciales et agricoles, avec larges exonérations pour les petits commerçants, artisans et agriculteurs; par exemple une taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices des banques allemandes pourrait produire de 25 à 30 millions de francs par an dans les premiers exercices et augmenter progressivement. Les impositions ne devraient pas tendre à rédimer les annuités de réparation des dommages de guerre. Ces annuités pourraient être alimentées au moyen du produit d'anciennes impositions que l'état de paix aurait rendues, en grande partie, inutiles, comme celles qui fournissaient, en 1910, un total de 1 milliard 410 millions de marks aux budgets de la guerre et de la marine de l'Empire; il suffirait d'affecter 400 millions de marks,

On peut finalement envisager, à côté des annuités en argent, outre

les réparations immédiates en nature dont il vient d'être parlé, la fourniture, pendant un certain temps, de matières premières produites par nos ennemis et qui nous font ou nous feraient défaut. Exemple : le charbon. Même avec l'appoint du bassin de la Sarre, supposé récupéré par la France, sa production houillère restera insuffisante. La France devrait donc pouvoir réclamer, en vertu des clauses du Traité de paix, un droit d'option, à exercer dans des conditions équitables à déterminer, sur la production des mines de houille allemandes. Cette fourniture pourrait s'étendre à divers autres minéraux et même à certains matériaux : aux bois de construction, aux poutrelles de fer, par exemple... Les besoins seront immenses. On a évalué à environ 2 millions de mètres cubes la quantité de bois de charpente nécessaire pour la reconstruction des maisons de communes françaises dévastées par les Allemands.

Monopoles. — Si la réparation des dommages de guerre, sous cette forme d'annuités, pouvait être imputée sur les revenus domaniaux des États allemands : forêts, mines, chemins de fer, etc., elle pourrait être également gagée, en partie, sur le produit des monopoles d'Empire ou d'États, déjà réalisés ou en projet : monopole de la potasse, existant en fait; monopole des produits azotés, en projet; et enfin monopole des tabacs; ce dernier serait certainement très productif.

Sur tous ces points, la statistique peut fournir, à l'avance, des renseignements précis et utiles. Pour les tabacs, par exemple, d'après une statistique suisse relative à une réforme du régime des tabacs dans la Confédération helvétique, on possède les renseignements suivants : consommation du tabac (millions de quintaux), 1 035 en Allemagne (417 en France); prix payé par les consommateurs (millions de francs), 1 358 en Allemagne (503 en France); impôts ou revenus du monopole (en millions de francs), 241 en Allemagne (414 en France). L'établissement du monopole dans l'Empire allemand pourrait donc contribuer aux annuités de guerre pour environ 400 millions de francs sans que les consommateurs allemands eussent à supporter une charge plus lourde, de ce fait, que les consommateurs français.

Ce dernier exemple paraît bien caractériser l'esprit dans lequel est à envisager le rôle que la statistique pourrait être utilement appelée à remplir dans l'assiette et le recouvrement des sommes nécessaires aux réparations partielles des dommages de guerre.

Continuant l'étude lue précédemment à l'Académie sur *la Réforme administrative après la guerre*[1], M. Imbart de la Tour a été admis à faire une communication sur *les Fonctionnaires.*

---

1. V. *Journal des Économistes*, juin 1917, p. 382-383.

Une crise du fonctionnarisme s'est manifestée en des points précis sur les garanties à donner aux employés des services publics dans leur fonction même. De là, la nécessité d'édicter des règles atteignant ce double but : satisfaire le personnel, ne point amoindrir l'autorité. A la veille de la guerre, le problème était à l'étude : on préparait le statut des fonctionnaires; demain il faudra le fixer. Le statut n'a été établi que pour les administrations centrales des ministères, une minorité. Il convient d'uniformiser le régime. Des garanties doivent exister au début de la carrière, garanties procurées, pour les emplois nécessitant une formation intellectuelle assez développée, par le concours, pour les autres par un examen professionnel ou un examen sur titres. Répartir les postes d'avancement entre le choix de l'ancienneté ne suffit pas, il faut encore entourer le choix de garanties, elles existeraient par l'inscription sur un tableau d'avancement dressé par les supérieurs hiérarchiques réunis. Des règles précises de discipline ne sont pas moins nécessaires : le fonctionnaire coupable doit être puni dans la mesure de sa culpabilité, mais par des peines spéciales infligées par un Conseil de discipline comprenant, à côté des chefs, des égaux, statuant à la suite d'une procédure rapide, simple et l'audition de l'inculpé.

Ni relâchement, ni organisation de grève en bas, ni favoritisme, ni arbitraire en haut; ainsi se résume l'essence des règles qui doivent présider aux rapports des fonctionnaires avec l'État.

Mais la question des fonctions publiques a des relations avec les autres problèmes nationaux d'ordre financier, social ou moral. Il est indispensable de l'envisager à ce point de vue.

Il y a, d'abord, trop de fonctionnaires. Si la réforme administrative a un but général de simplification des formes et des services elle doit aboutir à supprimer les fonctions inutiles. Ce serait un des avantages essentiels de la disparition de l'arrondissement. Il faut aussi surtout mettre un terme à la multiplication incessante des rouages nouveaux et des agents. A cet égard, les progrès de la législation sociale sont incontestablement un obstacle. A mesure que l'État a développé les institutions d'hygiène, de prévoyance et d'assistance, il a fallu créer les emplois nécessaires, et l'élévation du but excuse et légitime l'extension des organes. Néanmoins un double changement dans l'orientation des méthodes ou des esprits est à envisager, l'un concernant la tendance des pouvoirs publics, l'autre celle des individus.

Les pouvoirs publics ont le devoir de résister plus que jamais à cette poussée d'étatisme qui fait de l'État, dans la nation, l'organisme universel. Si cette conception, que des causes nombreuses ont contribué à fortifier, prenait définitivement le dessus, il serait vain de réclamer des allégements dans les services, des diminutions dans l'armée des

fonctionnaires, des économies dans les dépenses de l'administration. Résolument, courageusement même, les hommes qui auront demain la charge des destinées du pays devront résister à ce courant que les événements ont eux-mêmes précipité, et restituer aux initiatives privées, en les soutenant, ce qui leur appartient.

A cette première nécessité, s'en ajoute pour les pouvoirs publics une seconde : rémunérer suffisamment les fonctionnaires. C'est une mauvaise politique et une coûteuse économie que de donner aux agents de l'État des salaires de misère.

Deux questions se sont posées : l'accès des mutilés, l'entrée des femmes dans les cadres de l'administration. Aucun doute pour les premiers, mais c'est à la condition expresse que ces candidats aient toutes les capacités professionnelles, car les fonctions publiques ne sont pas faites pour payer les dettes de l'État. A l'égard des femmes, sans nier le grand rôle qu'elles ont rempli depuis la guerre, il faudrait ne pas s'orienter de plus en plus, comme certains le proposent, vers l'emploi de personnels féminins. Le rôle essentiel de la femme est au foyer; il consiste à avoir et à élever une famille. En France plus qu'ailleurs nous avons besoin que la femme se détourne le moins possible de cette tâche primordiale. L'œuvre de reconstitution nationale exige de la femme, non pas qu'elle soit fonctionnaire, mais qu'elle soit mère de famille. S'il n'y a pas incompatibilité absolue entre le fonctionnarisme et la maternité, qui ne sent cependant que l'un ne prépare pas l'autre, que l'un ne facilite pas l'autre. L'utilisation des femmes dans les fonctions publiques doit demeurer exceptionnelle. Là où cette exception sera maintenue, donnons à la femme, comme garanties, comme rémunération, comme retraite tout ce que l'homme aurait à sa place. Mais n'obéissons pas à la tendance de lui donner peu à peu la place de l'homme. Le mépris des lois de nature a de terribles revanches, et la première des nécessités sociales est de respecter ces lois.

MM. Robiquet, Deschamps, Dupré, Imbart de la Tour, Mérignhac ont fait des communications sur *la Correspondance du capitaine Perret de 1794 à 1796; la Politique de conquête des marchés étrangers au dix-septième et au dix-huitième siècle; l'Emotion en pathologie; la Question alimentaire pendant la guerre; les Usurpations de souveraineté dans la guerre actuelle*; M. Pariset a été admis à lire un fragment sur *la Guerre et l'Opinion en France pendant la première Coalition.*

IV

Un décret du 16 mai 1918 a porté de huit à dix le nombre des associers étrangers; le 15 juin, M. le cardinal Mercier, archevêque de Malines, et M. Wilson, président de la République des États-Unis, ont

été élus pour remplir ces deux places; le même jour, M. Salandra, ancien président du Conseil des ministres du royaume d'Italie, a été élu associé étranger en remplacement de M. Villari, décédé. Le 20 juillet, sir Thomas Erskin Holland, professeur honoraire de droit international à l'Université d'Oxford, a été nommé correspondant pour la section de législation, droit public et jurisprudence, à la suite de la mort de M. Kovalewsky.

L'Académie a décidé que la date finale pour les concours échéant le 31 décembre 1918 serait reportée au 31 décembre 1919.

Elle a été avisée par le Ministre de l'Instruction publique de l'ouverture d'un concours international sur *la Nationalisation du crédit*, grâce à la libéralité de M. Travers Borgstroëm qui a doté dans ce but l'Université de Berne d'une somme permettant d'attribuer aux lauréats trois prix de 25000 francs, de 20000 francs et de 10000 francs et quinze accessits de 3000 francs chacun.

J. Lefort.

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU BRÉSIL PENDANT LA GUERRE[1]

I. Considérations générales sur l'Amérique latine. — II. Les finances brésiliennes avant et pendant la guerre. — III. La production et le commerce. — IV. Le Brésil de demain.

I. — Considérations générales sur l'Amérique latine

Les documents statistiques publiés par les divers États de l'Amérique latine, ainsi que les messages et rapports que les présidents de ces républiques et leur ministre des Finances ont coutume de présenter à pareille époque à leur Parlement respectif sont particulièrement intéressants à commenter et à étudier, car ils permettent de juger de la répercussion de ces longues années de guerre sur l'économie générale : finance, crédit, expansion industrielle, commerce de ces jeunes nations habituées jusqu'à ces temps derniers à profiter des libéralités de l'Europe et, par conséquent, à vivre le reflet de sa vie économique et politique.

Le resserrement, pour ne pas dire la suppression radicale des facilités financières, l'impossibilité matérielle de se procurer chez leurs fournisseurs habituels les produits ou articles indispensables ou seulement nécessaires à leurs besoins, mirent tout d'abord ces pays dans l'impérieuse obligation de ne compter que sur eux-mêmes et de mettre à profit leurs ressources indigènes pour suppléer au déficit de l'importation.

Le Brésil, l'Argentine, le Chili, puis successivement d'autres nations moins connues sur le marché commercial international, mais appelées elles aussi à un grand avenir économique, le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Venezuela *mobilisant* leurs richesses agricoles et pastorales, se décidèrent à exploiter sommairement peut-être, mais à

1. V. *Journal des Economistes* du 15 avril 1917. *En Amérique du Sud*, les Finances brésiliennes.

exploiter cependant quelques-uns de leurs minéraux de première nécessité : des industries qui végétaient avant 1914 et que certains, dans le pays même, considéraient comme des utopies que l'avalanche de l'importation concurrente condamnait à une éternelle paralysie, acquirent spontanément une importance considérable et toute leur production fut absorbée par le marché local ou par l'exportation dans les pays voisins.

D'autre part, le déséquilibre survenu en Europe, entre la production et la consommation non seulement pour les aliments, mais encore pour la plupart des objets de nécessité courante, tissus, bonneterie, cuirs, ou des matières premières indispensables : manganèse, cuivre, caoutchouc, etc., imposa aux États belligérants de trouver, n'importe où et à n'importe quel prix, des fournisseurs susceptibles de répondre aux exigences de besoins formidables.

Presque tous les pays d'Amérique latine contiennent en quantités pratiquement inépuisables la plupart des produits ou matières qu'exige l'Europe ; ils les possèdent à l'état natif. Quelques-uns étaient méconnus, ignorés, d'autres avaient à peine reçu un commencement d'exploitation rudimentaire.

Les prix avantageux éveillèrent l'esprit d'initiative chez ces peuples enclins à se laisser vivre sous les délices de leur climat, grâce aux *libéralités acharnées* de leurs fournisseurs d'avant-guerre.

Et ce phénomène se produisit en un temps matériel très court (phénomène qui, en d'autres circonstances, si la vie du monde eût continué son cours normal, eût peut-être mis encore plus d'un siècle à se produire), que les républiques de l'Amérique latine devinrent fournisseurs de l'Europe pour bien des articles, produits ou matières que l'Europe leur fournissait deux ans auparavant.

Mais cette activité commerciale et industrielle n'a pas eu de répercussion sur leur situation financière. Là, les choses se sont passées tout autrement.

Les grands marchés des capitaux, y compris celui de New-York, étant complètement absorbés par les besoins des puissances belligérantes, les républiques sud-américaines se sont trouvées dépourvues de moyens pour poursuivre leur développement et pour faire face aux charges accumulées, trop vite d'ailleurs, au cours des dernières années qui précédèrent la guerre.

La conflagration européenne, en leur coupant les crédits, précipita la crise latente ou péniblement évitée chez la plupart d'entre elles depuis les troubles financiers consécutifs aux guerres balkaniques et détermina chez quelques-unes l'insolvabilité temporaire.

Certes, la production et le commerce d'exportation ont été favorisés par les achats rémunérateurs et importants effectués par les

Alliés, mais l'importation des marchandises a beaucoup diminué par suite de la paralysie de l'industrie européenne, de la raréfaction du tonnage maritime, de l'énorme hausse des frets et il en est résulté une réduction considérable des recettes fiscales.

Or, les États d'Amérique latine retirent tous la majeure partie de leurs revenus des droits sur l'importation.

Leurs budgets ont subi de ce fait de gros déficits et quelques-uns se sont trouvés dans l'incapacité de supporter la charge du service en or de leur dette extérieure.

Cet aspect d'ensemble de la situation économique et financière de l'Amérique latine pendant la guerre exigerait cependant un examen plus complet de l'économie particulière de chaque État, dont la situation se trouve plus ou moins influencée par la plus ou moins grande abondance des produits qu'il peut fournir, par la nature de ces produits et par la position géographique du pays.

Cet examen très complexe, car il doit tenir compte d'éléments nombreux et concomitants, ne saurait être condensé en une étude unique, tout au moins en ce qui concerne les États les plus importants, comme la République Argentine et le Brésil.

C'est de ce dernier que nous nous occuperons aujourd'hui.

II. — Les finances brésiliennes avant et pendant la guerre.

Avant la guerre

Par son histoire politique, le Brésil est la plus jeune des républiques sud-américaines.

Pour son expansion économique, c'est la nation la plus développée de ce continent.

Comment a-t-elle réalisé d'aussi rapides progrès? et quelle est aujourd'hui sa situation dans le monde?

Successivement et dans le cours d'un seul siècle, colonie portugaise, vice-royaume, royaume, empire sous les princes de la maison de Bragance; en 1887, à la suite de la révolution la plus pacifique, elle se constitue en une république fédérale formée de vingt États et d'un territoire fédéral : Rio de Janeiro, capitale commune.

Le budget national à la fin de l'Empire, en 1889, était de 378 millions de francs; à la veille de la guerre, les prévisions officielles l'établissaient à 1 150 millions; le total du commerce extérieur dans la même période passe de 1 200 millions à 3 milliards.

Ces indications suffisent à indiquer le chemin parcouru et à jalonner la route de l'avenir.

Les progrès réalisés en moins de trente ans sont non seulement considérables, ils sont surprenants.

Ils le sont d'autant plus que leur réalisation s'effectue comme sous l'impulsion d'une force magnétique en dépit de l'ambiance la moins favorable au développement d'une nation.

En effet la guerre du Paraguay, d'abord, puis la faillite des grandes banques entraînent une perturbation générale au cours de laquelle le change s'avilit; la sédition militaire, les dissensions des partis de guerre civile même obligent le gouvernement, à court de ressources, à recourir à des expédients; le pays est inondé de papier-monnaie et le change baisse toujours.

En 1898, le ministre des Finances obtient à Londres une solution libératoire, le *funding*, aux termes de laquelle les intérêts de la dette extérieure doivent être payés pendant trois ans en titres d'un emprunt de consolidation. Alors des ministres de tout premier ordre dont les noms doivent être rappelés pour être honorés, car ils font partie de l'histoire économique du Brésil, Joaquin Martinho et Campos Salles, entreprennent la tâche difficile d'assainir la situation financière du pays.

Dix-huit mois avant l'échéance contractuelle (septembre 1911), l'amortissement de la dette extérieure est repris, une caisse de conven-tion fonctionne normalement et assure si bien la stabilité du change que, jusqu'à la veille de la guerre européenne, il se maintient aux environs de 15 pence.

Dès ce moment les valeurs brésiliennes sont très recherchées dans les bourses européennes, le *funding* de 1898 est coté au-dessus du pair; l'épargne et le capital anglais, français, belge, hollandais, italien, suisse s'intéressent largement aux affaires brésiliennes, aux fonds publics et aux grandes entreprises.

Le Brésil a surmonté les difficultés, conjuré les crises; l'heure de la prospérité définitive est enfin venue justifiant la confiance que lui a accordée la finance européenne qui s'élève au chiffre considérable de 405 908 920 francs répartis comme suit depuis l'origine de l'autonomie économique jusqu'à la veille de la guerre :

	En livres sterling [1].
	—
1883-1908	71 908 920
1908, 5 p. 100	4 000 000
1908-1909, 5 p. 100	100 000 000
1909, 5 p. 100	40 000 000
1910, 4 p. 100	100 000 000
1910, 4 p. 100	12 100 000
1910, 4 p. 100	60 000 000
1911, 4 p. 100	4 500 000
1911, 4 p. 100	2 400 000
1913, 5 p. 100	11 000 000

1. Liste des emprunts extérieurs du Brésil jouissant de la garantie fédérale. Rapport du ministre des Finances en 1915.

Comme dans tous les pays — ce défaut n'est pas l'apanage des seules républiques américaines — le succès provoque la confiance et quelquefois *l'hypertrophie de la confiance*.

Les bonnes récoltes, la découverte de richesses incalculables, le développement commercial extrêmement intense justifient toutes les audaces. D'autre part, la constitution accordant une autonomie très libérale et égale à tous les États de la Fédération, les petits voulurent se hausser à l'envergure des gros. Les États, les municipes se lancèrent dans les grands travaux, confiants en leur prospérité rapide et croissante pour amortir leurs dettes.

Les budgets commencèrent à se solder avec des déficits, la crise s'annonçait difficile à éviter ; car, ainsi que nous l'avons signalé au début de cette étude, la plupart des emprunts sont gagés sur les droits de douane, droits d'importation pour le gouvernement fédéral, droits d'exportation pour les États, donc recettes éventuelles, instables pouvant être spontanément anéanties sans pallaitif immédiat possible.

Ce facteur joua implacablement.

Le café et le caoutchouc, qui représentaient à cette époque 88 p. 100 de l'exportation brésilienne, virent leurs cours fléchir sous l'influence des concurrences d'autres régions.

L'apparition sur le marché du caoutchouc de plantation de l'océan Indien fit tomber le caoutchouc de Para de 9,51 en 1912 à 5,50 en 1914, et le chiffre de l'exportation de 48 000 000 à 27 000 000 de kilogrammes.

Pendant la même période, le cours des cafés descendit de 86 fr. 35 à 65 fr. 67.

Cette chute des prix et cette diminution du chiffre des affaires exercèrent une influence considérable sur le budget national et plus encore sur les budgets respectifs des États dont la production se trouvait limitée à ces seuls produits naturels,

Le malaise redevenait grave et confinait à la crise, lorsque éclata le conflit européen.

Pendant la guerre

L'heure était grave, mais la situation envisagée de sang-froid n'était pas irrémédiable. La probité financière du gouvernement fédéral, toujours demeurée intacte même pendant les heures les plus difficiles de son histoire financière, constituait un coefficient moral de tout premier ordre, autorisait des conventions nouvelles et garantissait la bonne tenue des engagements futurs.

Spontanément, les recettes diminuèrent dans des proportions inouïes ; le gouvernement décréta aussitôt le moratorium et, en octobre 1914, il signa un contrat liquidatoire de *funding*.

Voici comment le président de la République, Sr. Wenceslao Braz, exposait la situation au Parlement brésilien dans son message pour l'année 1915 :

« La profonde perturbation de notre marché producteur procède de causes diverses ; pour certaines, nous sommes responsables, car la crise du crédit provient de l'excessive ampleur de nos programmes de travaux échelonnés à de trop courts intervalles. Nous y remédierons en régularisant la vie budgétaire du gouvernement et en poursuivant nos efforts collectifs vers l'équilibre économique; quant aux autres éléments de la dépression — la guerre — ils échappent à l'influence de nos pouvoirs publics. »

Et à la même époque, le ministre fédéral des Finances, résumant dans son rapport annuel la crise financière, s'exprimait en ces termes :

« Les premiers symptômes de la crise apparurent en 1914; le niveau des dépenses commença à baisser quelque peu, les opérations de crédit devinrent impossibles à l'étranger, la déclaration de guerre précipita ces phénomènes et nous dûmes faire un nouvel arrangement pour le payement de la dette extérieure consolidée ».

Sous la discipline prudente de son président habilement secondé par deux ministres des Finances qui se succéderont à ce poste délicat, sans que la gestion ministérielle eût à souffrir la moindre pertubation, le gouvernement brésilien se mit à réaliser une véritable régénération budgétaire en exerçant dans tous les compartiments de l'administration de l'État une réelle compression des dépenses, en révisant de très près le programme des travaux publics sans nuire au développement de l'outillage national indispensable pour répondre au développement corrélatif de la production.

Ainsi, le message présidentiel du 3 mai 1916 faisait-il constater avec satisfaction que la nation commençait à recueillir « les fruits des sacrifices qu'elle s'était imposés pour racheter sa parole engagée dans d'énormes responsabilités financières ».

La discussion du budget fédéral pour 1917, fut à ce point de vue, des plus intéressantes; car, malgré l'incorporation des comptes spéciaux, ce budget se présentait en équilibre, ce qui ne s'était pas encore vu depuis 1908, ainsi que le démontre le bilan des budgets pendant cette période :

TABLEAU

	Recettes.	Dépenses.
	(En livres sterling.)	
1909	28 303 000	32 215 000
1910	34 640 000	40 581 000
1911	39 339 000	44 147 000
1912	39 602 000	41 890 000
1913	42 450 000	46 237 000
1914	27 565 000	42 452 000
1915	28 318 000	35 228 000
1916	30 850 000	30 850 000

Au 31 décembre 1916, la dette extérieure fédérale s'élevait à 112 332 968 francs, ayant été augmentée dans l'année de 3 765 650 francs par l'émission du *funding* de 1914 pour le payement des intérêts de la dette et des garanties d'intérêt.

La dette intérieure consolidée s'élevait à la même époque à 864 436 400 milreis - papier au lieu de 781 934 300 de l'exercice précédent. Cette augmentation était due à la consolidation des engagements antérieurs à 1915, à des lettres du Trésor et au payement de travaux publics.

Le montant de la circulation était de 1 137 527 725 milreis de papier monnaie.

Les conditions du marché financier se régularisaient donc progressivement.

D'autre part, des initiatives se manifestent de plus en plus sous l'influence directe de la demande européenne que nous avons signalée; l'industrie prend un grand essor, des articles d'exportation nouveaux surgissent, des produits jusqu'ici importés sont fabriqués et consommés dans le pays; on peut conclure par là qu'un capital nettement brésilien se constitue. Il n'est pas de meilleur élément pour relever le change et consolider le crédit national.

Le budget présenté au Parlement brésilien pour l'exercice 1918, offrait à l'examen cet intérêt particulier qu'il avait à tenir compte de l'intégralité des intérêts de la dette extérieure, le contrat de *funding* prenant fin le 1er août 1917.

Comparativement à la loi de finances de l'exercice précédent, ce projet de budget se présentait comme suit :

TABLEAU

Budget de 1917

Ministères.	Or.	Papier.
Intérieur et Justice	10 422	45 337 210
Affaires étrangères	2 462 736	1 128 600
Marine	180 000	36 816 870
Guerre	50 000	64 246 691
Travaux publics	22 125 408	120 538 177
Agriculture	51 680	15 242 086
Finances	73 652 699	123 875 400
	98 532 945	407 185 035

Budget de 1918

Ministères.	Or.	Papier.
Intérieur et Justice	12 394	47 094 452
Affaires étrangères	2 620 236	1 073 000
Marine	1 000 000	44 701 204
Guerre	100 000	73 516 182
Travaux publics	29 902 645	145 882 607
Agriculture	16 680	15 047 086
Finances	52 383 184	126 382 149
	86 035 139	453 697 280

On voit par ces chiffres que les propositions du gouvernement ne comportent aucune nouvelle compression de dépenses. Au contraire.

Le ministre donne à entendre que les réductions effectuées dans les deux budgets précédents ne permettent plus de pratiquer de nouvelles économies en 1918.

Le ministère des Finances porte la charge des intérêts de la Dette extérieure et se voit dans l'obligation d'engager de nouvelles dépenses pour répondre à l'intensification de l'activité économique du pays.

La Marine et la Guerre se trouvent à la veille de graves éventualités qui leur imposent des sacrifices immédiats et impérieux qu'aucune considération budgétaire ne saurait faire proroger.

Aux Affaires étrangères, l'activité de la correspondance télégraphique avec les chancelleries et la protection des sujets brésiliens dans les pays en guerre entraînent d'inévitables dépenses.

A l'Intérieur, les troubles dans les États du Sud, la surveillance des suspects et des indésirables exigent des services nouveaux.

Aux Travaux publics, à l'Agriculture, au Commerce, à l'Industrie, l'expansion des nouvelles activités, la mise en valeur de richesses latentes, l'entretien et l'agrandissement de l'outillage, l'encouragement à l'agriculture et à l'élevage, la protection des cultures en péril demandent une participation très libérale de l'État.

Bref, au Brésil comme dans le monde entier à cette époque excep-

tionnelle entre toutes, c'est au moment ou le régime des économies les plus strictes s'imposerait que tout demande une intervention plus grande de l'État et impose par cela même de plus lourdes depenses.

La crise de dépression est devenue une crise de croissance.

Pour faire face aux charges budgétaires accrues par cette activité économique, par les circonstances extérieures et par le retour au payement en espèces de la dette extérieure, quelles sont les diverses ressources du fisc?

Les droits d'importation, chiffre extrêmement aléatoire étant donné le manque de tonnage et les difficultés des communications maritimes;

Les impôts de consommation qui, jusqu'à ce jour, ont amplement répondu à ce que l'on attendait d'eux et qui sont en réelle plus-value;

L'impôt sur le revenu qui suit, lui aussi, un mouvement ascensionel;

Les revenus industriels de l'État, Postes, Chemins de fer central, Chemins de fer de l'Ouest de Minas, Chemins de fer Itapura; Corumba, Réseau de Ceara, Arsenaux, Consulats, etc.;

Les recettes des ports qui deviennent plus actives.

Néanmoins malgré les plus-values espérées, le budget ne s'équilibre plus, loin de là.

Il s'établit comme suit:

	Or.	Papier.
Dépenses	86 035 139	453 697 280
Recettes	85 072 358	383 605 800
Déficit	962 781	70 092 280

En convertissant le déficit or en papier au change de 13 1/2, on trouve un déficit total de 72017 contos.

Or, au moment où dans son rapport au Parlement, le ministre des Finances, S. Paudio Calogeras, constatait ce déficit, il faisait remarquer que l'optimisme national ne devait point s'en effrayer; car « la diminution moyenne annuelle des recettes des droits d'importation ayant été de 150000 contos depuis qu'a éclaté la conflagration, il suffirait que la paix rendît au Brésil ses recettes d'avant la guerre pour que ses finances fussent fort à l'aise, puisque cette perte de recettes, due au conflit mondial, est le double du déficit de budget, ramené à de sages limites par la politique d'économie du Président ».

Pour couvrir ce déficit, S. Paudio Calogeras proposa de recourir à une revision des impôts existants, à un remaniement des impôts de consommation, à un relèvement des droits de timbre, à des taxes directes sur les bénéfices agricoles, commerciaux, industriels, rentes, etc., tâche délicate entre toutes, car il fallait s'arrêter dans l'établissement

de ces nouvelles charges en deçà de la limite où elles pourraient devenir téméraires et affaiblir les énergies nationales.

Les événements, en se précipitant, transformèrent radicalement les prévisions de ce budget et mirent le pays devant une situation financière *nouvelle, celle des* Finances de guerre.

Les finances de guerre du Brésil

Le Brésil, qui n'était déjà plus neutre, est devenu belligérant.

Et de ce fait — la chose vaut la peine d'être considérée, car, au premier chef, elle apparaît comme paradoxale — son budget de 1918 qui à sa présentation aux Chambres se soldait par un déficit de 72 017 contos s'ouvre avec un excédent considérable, ce qui ne s'était pas vu depuis fort longtemps.

Cet excédent est dû à l'appoint apporté aux ressources du Trésor par l'affrètement des navires allemands internés. Opération qui s'inscrit au chapitre des revenus sous la mention : Affrètement des vapeurs du Lloyd : 33 803 contos-or.

Grâce à cette ressource extraordinaire le budget déficitaire que nous venons d'analyser s'établit maintenant comme suit :

	Milreis or.	Milreis papier.
Recettes..................	125 968 357	448 413 000
Dépenses..................	84 456 084	461 958 751
Excédent or.....	41 512 273	
Déficit papier....................		13 545 751

En convertissant l'excédent or en papier et en déduisant le déficit du budget papier, on trouve un *superavit* définitif de 67 455 contos-papier.

Il n'est pas du tout dans notre intention, et cela sortirait d'ailleurs du cadre de cette étude, d'analyser, l'accord franco-brésilien relatif à l'affrètement des navires du Lloyd, dont la presse a discuté et critiqué suivant ses objectifs particuliers, le *modus operandi*.

Mais en nous abstenant délibérément de toute considération et en demeurant sur le terrain économique, nous estimons, d'accord en cela avec un économiste très versé dans les questions brésiliennes, que cette convention est entièrement avantageuse ;

« Parce qu'elle fournit à la France par une charte-partie d'une durée de deux années, trente navires avec un tonnage total de 240 000 tonnes.

« Parce qu'elle assure au Brésil, en l'absence de ses débouchés en Europe, l'écoulement de 2 millions de sacs de café et de 100 000 000 de

francs de produits divers, sans préjudice du prix d'affrètement et que ces achats pourront être effectués au moment fixé par l'acquéreur et aux cours en vigueur à ce moment.

« Parce que, par une heureuse combinaison d'équivalence, les changes entre le Brésil et la France seront régularisés par compensation sans transfert d'or pour les payements.

« Parce que cette combinaison permet de payer les porteurs français d'obligations brésiliennes en francs au lieu de *funding* ou de papier et que ces intérêts légitimes recevant ainsi une plus large satisfaction, le crédit du Brésil ne peut qu'en bénéficier.

« Parce que cette convention tend en son esprit à créer une communauté d'intérêts économiques entre la France et le Brésil et que, de ce fait, ce grand pays producteur de multiples matières premières trouvera, une fois la guerre finie, un marché lui permettant de résister à tous les efforts de l'Allemagne pour reprendre son emprise passée »

III. — La production et le commerce

Nous avons déjà dit, et nous retrouvons cette même assertion dans les messages présidentiels et dans les rapports du ministre des Finances que la guerre avait exercé des effets très salutaires sur l'économie brésilienne en provoquant les initiatives et en contribuant au mouvement ascensionnel de la production nationale et de la richesse publique.

Ces effets se traduisent de deux façons : la production locale de nombreuses marchandises précédemment fournies par l'étranger ;

L'intensifisation et l'acclimatation de diverses cultures pour répondre aux demandes de l'étranger ;

Et de ce fait résulte une modification sensible de l'aspect général du commerce extérieur tant en ce qui concerne les fournisseurs et les clients, que les marchandises qui forment le fonds de ce commerce.

L'agriculture

La production brésilienne avant la guerre reposait presque exclusivement sur un petit nombre de produits naturels.

En effet, si on considère sur une très longue période le tableau des exportations on voit, en première ligne, le café (en moyenne 600 millions de francs), le caoutchouc (environ 300 millions), puis assez loin derrière, avec des valeurs bien moindres : le cacao, le maté, les cuirs et peaux, le coton.

Ce commerce, sauf quelques variations portant exclusivement sur les quantités et les valeurs, est identique à celui de l'époque coloniale

où « les pays d'outre-mer n'envoyaient aux métropoles que des *épices* ».

Or, les résultats du commerce extérieur du Brésil au cours de l'année 1917 dont les statistiques définitives viennent de nous parvenir, révèlent comparativement à ceux des années antérieures une évolution très caractéristique, dans l'exportation, donc aussi dans la production, puisque nombre de ces produits exportés ne figuraient pas précédemment dans les statistiques de la production des divers États, parce que les faibles quantités récoltées se trouvaient consommées sur place.

Et cette évolution se confirme d'année en année, ainsi que le démontre la part proportionnelle de chaque produit dans le chiffre total de l'exportation.

Produits ou articles.	1915.	1916. (P. 100.)	1917.
Café	60,7	53,2	38,7
Caoutchouc	13,4	13,7	12,7
Sucre	1,4	2,3	6,1
Cuirs	5,6	6,7	5,3
Viande	0,6	2,5	5,3
Manganèse	1,0	2,7	5,0
Cacao	5,5	4,5	4,2
Haricots	»	1,2	3,6
Maté	3,5	3,4	2,8
Tabac	2,2	2,7	2,1
Peaux	1,4	1,5	1,8
Riz	»	»	2,0
Divers	4,7	5,6	10,4
	100	100	100

On constate aisément à l'examen de ce tableau comparatif que si les anciens produits : café, caoutchouc, tabac et maté demeurent stationnaires ou enregistrent même un certain fléchissement, de nouveaux produits, au contraire, apparaissent dans les statistiques du commerce extérieur avec des valeurs progressives : viande, coton, sucre, haricots, fruits, farine de manioc, etc., et qu'ils arriveront, dans un temps probablement prochain, à compenser le ralentissement — momentané d'ailleurs — des autres éléments habituels de l'exportation brésilienne.

Ce mouvement de généralisation de la polyculture et de l'intensification au maximum possible (car il faut tenir compte de la main-d'œuvre difficile à recruter et du matériel agricole qui demande des délais de livraison extrêmement longs), ce mouvement — dirons-nous

— est très sérieusement stimulé et soutenu par le gouvernement fédéral qui prend fait de toutes les initiatives.

Le 30 octobre 1917, le président de la République adressa aux gouverneurs de tous les États de la Confédération, une circulaire, qui se terminait par ces lignes :

« Il faut autant que possible développer la production des champs, pour que la faim qui frappe aux portes de l'Europe ne vienne pas nous tourmenter et pour que, au contraire, nous puissions être un grenier d'abondance pour nos alliés. »

Répondant à cet appel, tous les gouvernements d'État et tous les municipes sans exception rivalisèrent de zèle pour stimuler la production des produits agricoles de plus grand rendement dans leur région respective. On enregistre partout un très sérieux progrès dans le rendement, dans l'extension des superficies cultivées et dans le perfectionnement des moyens de culture. Il ne fait plus aucun doute que les résultats du commerce extérieur des années 1918 et 1919 enregistreront un accroissement notable de l'exportation dû à l'entrée en ligne de compte de ces nouveaux produits.

Ce sera notamment le cas pour le riz dont la progression est des plus significatives :

	Tonnes.	Valeur en 1 000 £.
1915	3	»
1916	1 124	24
1917	42 590	1 262

Soit d'une année sur l'autre une augmentation en quantité de 3 689 p. 100 et en valeur de 5 158 p. 100.

En 1915 le Brésil ignore encore la culture des pommes de terre, il en *importe* 2 800 tonnes en 1916, il en *exporte*, en 1917, 3 807 tonnes, aux Républiques de Rio de La Plata qui l'avaient précédé dans l'acclimatation de ce tubercule.

Les haricots, bien que depuis très longtemps cultivés dans nombre d'États brésiliens, donnaient des récoltes insuffisantes à la consommation puisqu'en 1913, il en *importait* 9 000 tonnes et en 1915, encore plus de 1 000 tonnes. Spontanément, en 1916, il en exporte 45 594 tonnes et, en 1917, 93 428 tonnes.

Le maïs ne figurait pas sur les listes de la production, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay le lui fournissaient. En 1917, le Brésil peu en livrer 24 027 tonnes à l'Angleterre, à la France et à l'Italie.

En cinq ans, les récoltes de sucre passent de 5 000 à 80 000 tonnes.

Au contraire, l'exportation des cuirs, du coton subit un fléchissement accentué. Ce fléchissement marque, lui aussi, le progrès du pays, car il révèle l'utilisation industrielle sur place de matières premières

qui, auparavant, sortaient à l'état brut, alors que maintenant elles sont travaillées et vendues comme produits manufacturés, laissant une marge de bénéfices bien plus large à la nation.

Peut-on citer dans l'histoire économique des peuples des exemples aussi caractéristiques d'évolution agricole?

Il est certain que le facteur essentiel d'une aussi prodigieuse variété et rapidité de production : c'est la nature. Il n'est pas de science humaine capable de suppléer à la fertilité du sol et à la vertu magique du climat.

Tout en reconnaissant tout ce que le Brésil doit à sa position géographique, à ses conditions géologiques et climatériques exceptionnellement favorables, il faut apprécier aussi comme il convient la grande part des pouvoirs publics qui n'ont jamais cessé d'apporter à ce développement une constante attention.

Toutefois, le gouvernement, préoccupé par la bonne conduite des affaires extérieures en cette période de crise où apparaissent à chaque moment des difficultés nouvelles aux solutions extrêmement délicates ne peut apporter à cette direction suprême de l'agriculture l'autorité technique et compétente indispensable surtout en un pays comme le Brésil où l'agriculteur et l'éleveur ont plus de hardiesse et de bonne volonté que d'expérience et de savoir.

Mais ce que l'État ne peut faire, une initiative privée a voulu le faire et y a pleinement réussi. *La Sociedade brazileira para animação da agriculura* a apporté au gouvernement fédéral, à ceux de l'État aussi bien aux entreprises agraires qu'aux plus modestes colons, non seulement le concours de sa compétence, mais encore son aide matérielle la plus étendue.

Son programme : « Encourager l'élevage de toutes les espèces de bétail, stimuler l'agriculture et plus particulièrement la production de céréales, faire la propagande sur les marchés extérieurs pour les produits du Brésil susceptibles d'être exportés, inviter le gouvernement à prendre toutes les mesures loyales nécessaires pour favoriser le développement de la production, de façon à assurer l'indépendance du Brésil en matière d'alimentation et de transport », est des plus vastes.

Il suffit d'un coup d'œil sur la situation actuelle de la production pour se rendre compte combien il a été réalisé point par point.

L'élevage

La direction générale de statistique de Rio de Janeiro a fait procéder, en 1916, à un recensement du bétail.

Le recensement précédent avait eu lieu en 1912; pour bien des Brésiliens eux-mêmes il avait été une révélation de l'importance

à peine soupçonnée des ressources considérables qu'offrait leur pays qui pouvait aspirer à devenir rapidement une des principales régions d'élevage du monde.

Le recensement général des espèces donne un total de 50 millions de têtes, dont 31 millions de têtes de gros bétail. Proportionnellement au nombre des habitants, c'est le plus fort cheptel du monde. Il laisse donc ou peut laisser une marge d'exportation très large s'il est savamment exploité.

Or, comparativement au recensement de 1917, celui de 1916 accuse une sensible diminution dans la plupart des catégories.

En ce qui concerne le cheptel bovin, cette diminution s'explique par l'activité prise dernièrement par l'industrie frigorifique et l'exportation de viandes qui ont exigé un abatage intensif des bœufs.

En effet, alors qu'en 1913 il ne sortait point un seul kilo de viande frigorifiée du Brésil, spontanément, à partir de 1915, nous voyons cette exportation suivre une progression que, sans exagération aucune, on peut taxer de « prodigieuse ».

Années.	Tonnes.	Valeurs. (Liv. st.)
1915	8 514	310
1916	33 661	1 414
1917	60 452	3 134

Quantités livrées en majeure partie et par ordre d'importance à l'Italie, à l'*Egypte*, à la France, à l'Angleterre et aux États-Unis.

Une autre cause de diminution, qui, celle-là, a affecté la plupart des espèces, ce sont les grandes sécheresses des États du Nord, et qui ont causé d'énormes pertes.

Dans les États du Sud, au contraire, où les conditions climatériques sont plus stables, on constate une augmentation générale, sauf pour les bœufs, puisque c'est dans cette région que s'exerce sur la plus vaste échelle l'industrie frigorifique.

Après l'espèce bovine, c'est l'élevage du porc qui paraît devoir prendre la plus grande importance. Après la guerre, le cheptel porcin de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et des pays balkaniques se trouvera extrêmement réduit et c'est le Brésil qui, avec les États-Unis, restera un des principaux fournisseurs de l'Europe. Déjà des établissements se sont fondés dans les États de Rio Grande do Sul et de Sao-Paulo pour le traitement de cette viande en frigorifique et en conserves, ainsi que pour l'industrie des graisses et saindoux.

Le troupeau de race ovine est le moins important, et, au lieu de se développer, c'est celui qui a le plus souffert des sécheresses, son élevage étant effectué de préférence dans les États du Nord.

En général, le cheptel national tend depuis quelques années à marquer une très sérieuse amélioration grâce aux efforts très suivis dans le sens de la sélection ; des races nouvelles ont fait leur apparition sur le marché lors de la récente exposition agricole de Rio.

L'éleveur brésilien n'a pas hésité, avec le concours de la *Sociedade brazileira para animação de agricultura*, à introduire les meilleurs reproducteurs de races anglaises qu'il a payé fort cher, mais dont la grande appréciation des viandes brésiliennes en Europe le récompense amplement.

Par ces considérations générales, on peut se rendre compte que le Brésil est appelé à devenir un grand pays d'élevage et à entrer en concurrence avec le commerce argentin.

En Argentine, le terrain a considérablement augmenté de prix, au cours des dix dernières années et est devenu trop cher pour pouvoir être utilisé uniquement comme pâturage, les éleveurs se sont donc trouvés dans l'obligation de rechercher des pâturages à bon compte en s'enfonçant dans l'intérieur du territoire où ils sont moins riches, où le climat est moins favorable et où, de plus, les moyens de transport sont difficiles et très onéreux.

Le Brésil possède, au contraire, des pâturages immenses dans des terrains à très bon marché et à proximité immédiate des centres de transport : il faut donc envisager avec sérénité l'avenir.

Toutefois, un danger le menace, en raison du développement extraordinaire pris par l'industrie frigorifique, les demandes de bétail sont devenues extrêmement actives et ont procuré aux éleveurs des bénéfices inespérés. Ceux-ci, alléchés par un enrichissement rapide et ne considérant que l'heure présente, se sont mis à abattre sans compter ni sélectionner, risquant ainsi de compromettre pour de longues années cette importante source de richesse pour la nation.

En Argentine, le gouvernement a pris des mesures énergiques réglementant l'abatage et l'exportation ; il est à espérer que le gouvernement brésilien résoudra ce problème délicat qui consiste à accorder à l'alimentation de ses Alliés le maximum de ressources tout en ménageant les intérêts du pays.

L'industrie

La manifestation la plus caractéristique du mouvement industriel du Brésil est sans doute la grande activité de l'industrie textile.

Il y a longtemps que l'on cultive le coton au Brésil, mais c'est seulement depuis 1860 que cette culture a pris une réelle importance. On peut en juger par les chiffres suivants : de 1860 à 1865, il a été

exporté 22 millions de kilos; en 1870, cette exportation s'est élevée à 42 millions; en 1874, elle atteignait 78 millions.

Aujourd'hui le Brésil occupe le sixième rang dans la production mondiale du coton; les qualités qu'il fournit sont très appréciées, notamment sur le marché de Manchester où le fameux *Sea Island* est considéré comme inférieur à celui provenant des États de Maranhao, Piauhy, Ceara, etc.

Pour le rendement de la production, le Brésil, à conditions égales de terrain, l'emporte sur les États-Unis et sur les autres grands pays producteurs; en effet, *l'alqueire* (2 hect. 1/2) dans l'État de Sao-Paulo donne en moyenne 4 130 kilos alors que la même superficie produit : en Géorgie et dans la Caroline du Sud environ 1 300 kilos, dans la Louisiane 1 200 kilos, dans le Missouri 750 kilos et aux Indes 730 à 820 kilos.

Au cours des six dernières années, l'exportation a été la suivante :

Années.	Tonnes exportées.	Prix moyen par kg. (Dollars.)
1912	16 774	0,927
1913	37 424	0,925
1914	30 424	0,928
1915	5 288	1,051
1916	1 272	2,241
1917	5 941	2,540

Il est à remarquer que le volume de l'exportation a suivi une progression contraire à la hausse des prix, à l'exception de la dernière année. Cette apparente anomalie a pour raison le développement considérable de l'industrie indigène qui est arrivée à un certain moment à consommer plus que la production nationale ne pouvait lui fournir.

Encouragés par des prix si largement rémunérateurs, les planteurs brésiliens ont élargi l'aire de leur culture de telle sorte qu'il est à prévoir que la prochaine récolte laisse une marge plus vaste pour l'exportation, marge estimée par des pronostics officiels à environ 35 000 tonnes.

Cette abondance entrainera-t-elle une baisse des prix excessifs auxquels cette matière première est parvenue actuellement? Si nous étions dans une époque normale, cette éventualité serait dans la logique des choses, mais nous devons compter avec toutes les surprises d'un état de guerre généralisé, dont la répercussion se prolongera vraisemblablement sur une longue période encore après la signature de la paix.

La récolte brésilienne du coton pour la campagne 1917-1918 a été de 90 400 tonnes. La consommation moyenne des fabriques nationales étant évaluée à 60 000 tonnes, on peut prévoir que l'exportation de 1918 pourrait être de 30 000 tonnes, c'est-à-dire que malgré l'augmentation considérable de la production, l'excédent disponible serait encore très inférieur à ce qu'il fut il y a quelques années.

Cela tient à ce que le développement et les progrès de l'industrie textile ont été plus rapides que ceux de l'agriculture.

De toutes ces industries qui se sont implantées au Brésil pendant ces dernières années, c'est celle qui a reçu la plus forte impulsion.

Pour s'en faire une idée exacte il suffit de résumer le rapport publié récemment par le centre industriel de Rio de Janeiro :

En 1905, il existait au Brésil 110 fabriques de tissus de coton, qui possédaient 734 928 broches et 26 240 métiers.

En 1915, le nombre de ces fabriques s'élève déja à 240, celui des broches à 1 512 626 et des métiers à 51 134.

En 1905, la fabrication annuelle était de 242 087 181 mètres ; elle est à l'heure actuelle de plus de 500 000 000 de mètres.

En 1912, le Brésil importait pour 56 295 contos-or de coton ; en 1915, cette importation était descendue à 25 196.

Parmi tous les revenus de la production nationale, celui des manufactures de coton arrive au deuxième rang. En premier lieu, c'est le café dont la récolte annuelle crée une richesse d'environ 1 milliard de francs. Immédiatement après, vient l'industrie textile dont le revenu dépasse le demi-milliard.

Cette industrie ne s'est toutefois pas limitée aux seuls tissus du coton, elle fabrique aussi des tissus avec le lin produit par les cultures des États du Sud, des tissus de soie, de laine, de jute et de la toile à sac.

Une des grandes difficultés dont a souffert l'industrie brésilienne des tissus a été le manque de matières colorantes dont l'Allemagne assurait la totalité avant la guerre. Aujourd'hui, cette difficulté est partiellement surmontée. Se souvenant que les tropiques étaient autrefois les grands fournisseurs de colorants végétaux : indigo, campêche, brasil, urucum, etc., les industriels ont puisé aux ressources indigènes provenant des essences forestières et notamment dans l'*anil* dont le Brésil fut grand exportateur.

Enfin, un fait récent mérite une attention spéciale de la part des industriels et des exportateurs européens. Le centre industriel de Rio de Janeiro, après avoir obtenu l'adhésion de trois cent soixante filateurs, a décidé d'organiser une vaste exposition des tissus brésiliens à Buenos-Ayres et à Montevideo dans le but de fournir le marché argentin et uruguayen des articles que leurs fournisseurs habituels ne peuvent momentanément leur envoyer.

Le gouvernement fédéral prête son concours le plus libéral à cette initiative dont la nouvelle a reçu en Argentine et en Uruguay un accueil enthousiaste.

Il est évident que la production brésilienne ne sera pas, de quelques années encore, en mesure de satisfaire intégralement les demandes de la clientèle de ces deux républiques et que, d'autre part, à la reprise des affaires, les acheteurs du Rio de la Plata n'abandonneront pas complètement leurs fournisseurs attitrés, tout au moins pour certaines qualités ou spécialités qu'ils ne sauraient trouver au Brésil, mais un courant d'affaires existera qui continuera vraisemblablement. De plus, les planteurs de coton trouveront des prix plus rémunérateurs du fait de l'augmentation du travail dans les fabriques locales, le capital de celle-ci s'accroîtera du fait de ces débouchés nouveaux. Le tempérament brésilien très audacieux et entreprenant ne reculera pas un seul instant devant les perfectionnements techniques — fussent-ils très onéreux — pour arriver à produire toutes les qualités demandées et les produire à des prix permettant une concurrence facile aux articles européens. La chose vaut la peine d'être prise en considération.

Le manque de tonnage et l'exagération du fret a également donné un très vive impulsion à l'étude et à l'exploitation des gisements de charbon et de fer.

Le charbon était à peine connu ou plutôt complètement dédaigné jusqu'à ces dernières années; mais au cours de 1915-1916, les sondages effectués ont permis de se rendre compte que les États de Rio Grande do Sul, de Santa Catharina, de Pacana, de Sao-Paulo et du Matto Grosso possédaient des gisements très importants susceptibles d'exploitation économique. Les expériences faites aux États-Unis ont démontré que ces houilles ainsi que certains lignites étaient comparables au point de vue calorique avec les combustibles importés de l'étranger.

Un autre exemple frappant de ce développement est fourni par le manganèse. Le Brésil en exportait déjà des quantités considérables avant la guerre, mais aujourd'hui il peut revendiquer la place de premier producteur de ce métal. En 1913, son exportation était en moyenne de 120 000 tonnes, depuis elle n'a fait que croître avec une rapidité surprenante :

	Tonnes.
1915	288 671
1916	503 130
1917	532 855

Il est livré presque exclusivement aux États-Unis. Ces chiffres démontrent l'activité des exploitations et la richesse des gisements.

Enfin, depuis le commencement des hostilités, les industriels et les capitalistes nord-américains ont jeté les yeux sur les gisements de minerai de fer du Brésil. Cet intérêt, accru par la proximité des exploitations de manganèse, a pris une importance beaucoup plus grande depuis que les États-Unis et le Brésil sont entrés dans la guerre aux côtés des Alliés et qu'ils ont pris l'engagement de leur fournir le maximum de matières premières et de matériel pour les industries de la guerre.

De nombreux hauts fourneaux sont en construction dans l'État de Minas Geraes notamment, et étant donné les perfectionnements apportés à leur aménagement, il y a tout lieu de prévoir que la production sera considérable.

Cette « suractivité » industrielle subsistera-t-elle après la guerre ?

On peut répondre affirmativement avec assurance, car lorsque cessera la fabrication du matériel de guerre, commencera la longue période de reconstitution des régions dévastées ; et les pays belligérants dont la main-d'œuvre et l'outillage seront réduits devront faire appel longtemps encore à la fabrication étrangère. Pendant ce temps le pays lui-même continuera son développement normal, il exigera pour ses besoins intérieurs un outillage plus perfectionné, plus étendu, voies ferrées, ports, navires, qu'il pourra alors se fournir à lui-même sans compter les fournitures qu'il pourra effectuer aussi aux républiques voisines en voie d'organisation.

Certainement l'activité économique intense qui se manifeste au Brésil survivra à la guerre, et les puissances alliées et amies, auxquelles il ne marchande actuellement ni son concours ni ses produits, ne lui marchanderont pas à leur tour leur appui financier.

Si après avoir exposé les éléments et l'évolution de la production brésilienne on veut entrer dans l'analyse judicieuse de sa production, on constate cependant qu'il ne faut pas juger de la prospérité du Brésil sur une généralisation trop hâtive et ajouter une importance trop grande à l'augmentation de l'exportation des articles qui ne figuraient pas précédemment dans les statistiques et qui viennent d'y atteindre spontanément des valeurs élevées.

Une étude plus minutieuse s'impose. Elle est de nature, sans diminuer en rien l'optimisme des conclusions, à modifier cependant la tendance trop générale d'une certaine presse à ne considérer la situation que d'un seul point de vue.

Un rapport de M. Vieria Sonto, le très distingué économiste et agronome brésilien, fait ressortir que, pendant les trois années qui ont précédé la guerre (1911-1913), le total des exportations s'est élevé à 206 336 000 liv. st., et que pendant les trois premières années de la guerre (1914-1916) ce total a été de 154 507 000 liv. st., soit une

moyenne annuelle de 58 778 000 liv. st. pour la première période et de 51 502 000 liv. st. pour la seconde, ce qui donne une diminution moyenne de 7 276 000 liv. st.

Si comparativement à ce mouvement on examine celui des États-Unis, du Canada, du Japon, de l'Espagne, de l'Australie pendant les mêmes périodes, on constate une progression continue non seulement sous le rapport des quantités, mais encore de la valeur par suite de la hausse des prix provoquée par l'intensité de la demande.

En appliquant cette observation au premier trimestre de l'année 1917 où l'exportation atteignit 39 925 000 liv. st. et en comparant ce chiffre avec celui de la même période de 1918 qui fut de 36 millions, on constate un accroissement de 10 p. 100 à peine.

« Après trois ans d'une guerre qui a prodigieusement développé l'exportation de la plupart des pays neutres, — écrit M. Vieira Sonto, — tous les efforts du Brésil ne parviennent pas à réaliser un progrès de plus de 10 p. 100. Est-ce là un résultat dont nous pouvons nous montrer fiers ? »

Pour expliquer la lenteur de cet accroissement, on a généralement invoqué la diminution des exportations du café et le fléchissement de ses cours comparativement à ceux de 1913, car il faut noter que le café est un des rares produits de l'agriculture dont la cote actuelle est inférieure à celle d'avant-guerre.

Cette explication est insuffisante, car si d'une part une diminution sur l'exportation des cafés existe en fait, elle n'est guère que de 4 millions de livres ; d'autre part, la hausse des prix de certains autres produits agricoles : haricots, sucre, coton, riz et l'accroissement de chiffres de trois articles, qui ne sont pas à proprement parler des produits agricoles, comblent largement cette différence.

Ce sont :

	Liv. st.
1° *Les viandes congelées* que le Brésil n'exportait pas en 1913 et dont les statistiques de 1917 enregistrent une exportation de	2 222 000
2° *Les cuirs* dont l'exportation en 1913 fut de 1 640 000 liv. st. et en 1917 de 2 480 000 liv. st., soit une différence en plus de	840 000
3° *Le manganèse* dont l'exportation en 1913 fut de 110 000 liv. st. et en 1917 de 1 930 000 liv. st., soit une différence en plus de	1 870 000
Différence totale en faveur de 1917.....	4 882 000

Cette différence dépasse de près de 400 000 liv. st. la diminution résultant du fléchissement du café ; on peut donc en conclure que si le rendement purement agricole avait réalisé une sensible augmentation, la différence serait beaucoup plus élevée que le 10 p. 100 constaté.

Sortant du domaine de la production pure pour analyser ses effets sur l'aspect général du commerce extérieur, il y a lieu de ne pas se laisser entraîner non plus à des déclarations par trop optimistes, parce que le solde de ce commerce s'est élevé à la somme considérable de 23 096 000 liv. st. en faveur des exportations.

« Un solde élevé, écrit encore M. Viera Sonto, n'est pas une preuve irréfutable de notre progrès. Les marchandises que nous importons ne sont-elles pas des valeurs réelles qui entrent dans le pays?

« Pouvons-nous admettre comme un signe de véritable prospérité l'insignifiance à laquelle sont aujourd'hui réduites nos importations de locomotives, de machines agricoles et industrielles, d'outillage en général, de ciment, de produits chimiques et d'une foule de matières premières qui font encore défaut à l'industrie brésilienne et sans lesquelles elle ne peut prendre l'essor qu'elle ambitionne? »

Certes, il est toute une catégorie d'articles importés qu'il faut se réjouir de voir disparaître progressivement des statistiques douanières, ce sont ceux que le pays peut dès maintenant produire par lui-même; leur disparition est la preuve d'un progrès sensible et d'une économie réelle, puisque rien ne justifie plus leur importation, si ce n'est un manque d'initiative chez les particuliers; ce fut le cas pour le blé en 1916 et en 1917 alors que le Brésil pourra certainement dans un délai très bref suffire amplement à sa consommation.

C'est pourquoi les soldes importants qu'accuse depuis ces dernières années la balance commerciale du Brésil ne démontrent pas que le pays s'est enrichi, d'abord parce que les conditions dans lesquelles s'effectuent le plus souvent les échanges commerciaux, faussent les résultats qui apparaissent dans les tableaux statistiques, ensuite parce que la diminution de l'importation révèle un temps d'arrêt dans l'expansion industrielle.

Pour s'en convaincre, il suffit de considérer que c'est précisément dans les importations qui ont, par leur destination, ce caractère reproductif contribuant directement à l'essor de la production qu'au cours des années 1914-1915, on constate une diminution de 60 p. 100 et de 70 p. 100 relativement aux chiffres de l'avant-guerre; alors que la diminution sur les articles non reproductifs tels que ceux de l'alimentation atteint à peine 24 p. 100.

La diminution dans l'importation du charbon, du ciment, du fer, de l'acier, alors que les ressources minières du pays, celles des machines ne sont encore qu'à l'origine de leur exploitation, démontrent un ralentissement correspondant des énergies productives.

Ainsi le *Jornal do Comercio* de Rio de Janeiro avait-il bien raison, lorsque, tendant à démontrer que le principal encouragement à

l'exportation du pays, c'est son importation, et que la valeur de cette dernière est une preuve de prospérité et de richesse, il terminait son étude par ces mots : « L'idéal économique d'un pays comme le Brésil ne doit pas être d'importer peu, mais d'importer et d'exporter beaucoup. »

Conclusions

Maintenant la période des hésitations et des tâtonnements est terminée.

Le pays a supporté vaillamment la bourrasque des premières années de guerre; son gouvernement s'est ressaisi, il a coordonné tous les efforts et a résolu de suivre une politique économique ayant pour directrice principale la mise en valeur de toutes les ressources naturelles du pays dans le but d'arriver à leur faire donner progressivement leur maximum de rendement.

Pour atteindre ce résultat, qui fera du Brésil un des plus riches États du monde, plusieurs stades préparatoires doivent être franchis. Il faut trouver des facteurs nouveaux pour suppléer aux éléments indispensables qui font défaut.

L'enseignement agro-pastoral, l'adaptation et la généralisation des machines pour suppléer à la main-d'œuvre pour longtemps encore insuffisante, le crédit très libéralement accordé aux producteurs, l'encouragement à l'industrie, la valorisation de certains produits, qui, en attendant le rendement homogène espéré de la polyculture, constituent encore la base du commerce d'exportation, l'organisation des transports maritimes pour assurer la vente à l'étranger des produits nationaux en dépit de l'insuffisance du tonnage et de la cherté excessive du fret, telles sont les grandes lignes de l'intervention de l'État sans ingérence directe dans les entreprises particulières.

Sur cette base, et sans augurer le moins du monde des conditions du marché international de demain, il est permis d'affirmer que la Confédération brésilienne est sûre d'une fortune solide et progressive.

Georges Lafond.

NEW AUSTRALIA

UN ÉCHEC DU COLLECTIVISME

Les cinquante premières années du dix-neuvième siècle ont été marquées par quelques tentatives *bénévoles* de collectivisme, hors d'Europe, en Amérique, alors que le vieux continent voyait se produire des émeutes sanglantes, des insurrections faites au nom des travailleurs, sous le prétexte du droit au travail. Les communautés socialistes que Robert Owen, que les disciples de Fourier ont installées aux États-Unis ont à peine duré quelques années.

L'enthousiasme initial du travail en commun, de la répartition des produits suivant les besoins de chacun, n'a pas remplacé les mobiles plus puissants de nos actions.

Très vite, l'indiscipline, l'incompatibilité d'humeur, le goût des boissons fortes ont troublé l'harmonie. Ni religion, ni propriété privée, ni mariage fondé sur la religion et la propriété individuelle : ces trois négations se sont trouvées insuffisantes pour maintenir l'existence de ces communautés et de ces phalanstères. Le spiritisme, qui a trouvé des adeptes nombreux parmi les owenites, n'a pas remplacé efficacement la foi religieuse qui avait assuré le succès relatif des Shakers et des Rappites.

La plupart des communautés socialistes aux États-Unis ont disparu avant le milieu du dix neuvième siècle. Vers la fin de celui-ci, un essai nouveau a été tenté dans l'Amérique du Sud par des ouvriers venus d'Australie. L'histoire en est moins connue. Elle mérite cependant d'attirer l'attention[1].

En 1890, débarqua en Australie un agitateur professionnel, imbu de marxisme, qui avait essayé de fomenter au Canada la grève générale. William Lane, né en Angleterre, n'avait pas réussi dans ses prédications en Amérique. Il crut rencontrer aux antipodes un matériel

1. *New Australia*, par Stewart Graham, chez Murray, et *Limits of pure democracy*, par Mallock, chez Chapman et Hall, 1918.

humain plus inflammable; son attente se trouva conforme à la réalité. L'Australie lui offrit un terrain favorable. Elle traversait une crise économique, succédant à un emballement général que la sécheresse, mortelle aux troupeaux, avait interrompu brutalement. Une série de grèves brutales, obstinées, concertées avec habileté, avait paralysé les affaires; les banques, exposées à des retraits de dépôts, fermaient leurs guichets.

L'ambiance ne pouvait être meilleure pour un démagogue comme l'était Lane. Malheureusement pour lui, si d'une part les chefs d'industrie, les entrepreneurs, étaient ruinés, les grévistes n'étaient guère en meilleure posture. Les salaires, qui n'avaient cessé de hausser depuis une quarantaine d'années, retombaient au niveau de 1850. La grève, qui était funeste aux patrons, était bien plus désavantageuse, par sa prolongation, aux ouvriers, dont les ressources s'etaient épuisées beaucoup plus rapidement encore.

Lane, prévoyant la capitulation, changea de tactique. Puisque les patrons étaient demeurés intransigeants, une simple continuation de la grève ne saurait guérir le mal. Un remède plus héroïque consisterait, non pas seulement à priver momentanément le capital des moyens de production dont il a besoin, mais à lui enlever définitivement la main-d'œuvre. « Cherchons un endroit où nous pourrons travailler pour nous-mêmes, seuls. Les patrons, n'ayant plus personne à exploiter, ni ouvriers, ni clients, mourront comme des mouches. Quant à nous qui produisons déjà toute la richesse, nous garderons ce que nous produisons et nous n'aurons plus à nous contenter d'un salaire qui représente à peine le tiers de cette richesse. »

Les ouvriers s'enthousiasmèrent pour les promesses de Lane, qui avait le talent d'entraîner la foule, lorsqu'il s'adressait à ses passions et à son ambition.

Il se trouva bientôt à la tête de disciples nombreux, recrutés parmi l'élite des ouvriers qui, avant la grève, gagnaient en moyenne 4250 francs par an (350 francs par mois). Dans un prospectus répandu à profusion, Lane laissait entrevoir la possibilité, sous sa direction, dans une colonie à fonder, d'obtenir chacun un revenu uniforme pour tous de 12 500 francs.

Homme d'action, il réussit en peu de temps à former une compagnie dont les parts se placèrent sans peine. Ne voulant rien faire qu'après s'être dûment renseigné, il envoya des compagnons bien rémunérés visiter différents pays pour trouver l'emplacement de la nouvelle colonie.

Ce fut au Paraguay qu'on le découvrit et qu'on obtint la concession gratuite d'un vaste territoire, bien arrosé, riche en pâturages, en forêts, en terres labourables. Les ressources de la compagnie permirent

l'achat d'un navire qui, chargé d'actionnaires, désireux de profiter de l'occasion ainsi que du matériel nécessaire à leur installation, partit d'Australie pour l'Amérique du Sud. Ce navire devait inaugurer un service régulier de transport.

Le premier voyage fut marqué de deux incidents. Tout d'abord quelques émigrants, grisés d'égalité, émirent la prétention de se mêler de la direction de la navigation. Ils furent interloqués lorsque le capitaine leur intima l'ordre de se taire. Quelques jeunes gens des deux sexes se mirent à faire des promenades sentimentales sur le pont, la nuit. Lane, qui était à la fois athée et puritain, fut choqué. Il interdit le flirt nocturne et fit enfermer les jeunes voyageurs, dès le crépuscule. Les amoureux furent plus récalcitrants que les conseillers en matière de navigation. Ils protestèrent contre les prescriptions autoritaires de Lane qui leur répondit froidement que le navire appartenait à une compagnie qui était gouvernée par des actionnaires et qu'il avait en poche tous les pouvoirs d'un nombre suffisant d'actionnaires pour justifier ses décisions. Il n'y avait rien à répondre. Ces légers dissentiments furent oubliés dans la joie d'arriver.

L'achat du bétail, la construction d'habitations temporaires, se firent au milieu d'une surexcitation enfantine. Ces premières maisons faites avec du bois à peine équarri, ressemblèrent plutôt à des étables. Mais il fallait bien commencer, suivant les ressources immédiates. L'argent ne manquait pas ; on acheta des instruments de musique, on organisa un orphéon, des chants, des danses. Les fonctionnaires du Paraguay vinrent inaugurer officiellement la colonie collectiviste qui reçut le nom de Nouvelle Australie.

La route était déblayée pour arriver à la richesse universelle, à l'égalité parfaite, à la démocratie sociale, à la fraternité de l'homme émancipé. De grands troupeaux, paissant dans de vastes prairies, de riches forêts, dont les arbres d'essence précieuse n'attendaient que la hache du bûcheron, des terres promettant de belles récoltes dès que la charrue en aurait retourné le sol, un outillage agricole et forestier considérable, rien ne manquait pour faire la démonstration de la vitalité du socialisme pratique. Douze années ne se sont pas écoulées que déjà la Nouvelle Australie est un souvenir douloureux. La plupart des colons sont dans la misère. Beaucoup sollicitent de leur gouvernement les secours nécessaires à leur rapatriement. Lane à disparu. Il ne reste au Paraguay de toute cette aventure que quelques hommes énergiques, vigoureux, qui sont devenus propriétaires de lots de terrain, qui les ont mis en valeur et qui, avec le temps, ont fait fortune comme capitalistes.

Qu'est-ce qui amena la catastrophe ? La responsabilité en incombe à Lane et aux compagnons qui l'avaient suivi. Lane était à la fois un

adepte convaincu des idées collectivistes, un adepte de l'égalité naturelle des hommes, un croyant en la possibilité d'obtenir la répartition uniforme de la richesse. Mais en même temps, pour parvenir au but, il exigeait une soumission absolue de tous. Il avait le tempérament d'un dictateur, d'un Napoléon, disait-il, avec la bonté du Christ et le cerveau de Jay-Gould.

Il est incontestable que sans lui, jamais l'idée d'une transplantation d'ouvriers australiens n'aurait pu prendre corps. Au début, il fallut, en effet, combiner la mise en train d'une association d'actionnaires, l'envoi d'experts, les négociations avec le gouvernement du Paraguay, l'organisation du voyage. Tout cela demandait un chef. Celui-ci avait prévu d'ailleurs qu'à un moment déterminé, il y aurait un transfert de l'autorité entre les mains d'élus de la communauté.

Lane qui ne croyait pas en Dieu, considérait l'alcool comme une puissance malfaisante. Il était un abstinent complet. Aussitôt que les colons furent installés, il édicta l'interdiction absolue de consommer des boissons enivrantes. Il ne tarda pas à apprendre que des habitants de la Nouvelle Australie allaient boire du whisky indigène dans des débits situés hors de la colonie. Exaspéré de cette désobéissance, il invoqua l'appui des gendarmes paraguayens, il fit expulser les délinquents, *manu militari*, du paradis collectiviste. Cette exécution n'augmenta pas la popularité décroissante de Lane. Au début, tant qu'il exerça une autorité autocratique, ce fut lui qui distribua le travail entre les colons.

Ceux-ci se plaignirent aussitôt, chacun alléguant que la tâche assignée était trop lourde en comparaison de celles des autres. Lorsque l'autorité fut remise aux colons qui exercèrent le contrôle de l'industrie par la démocratie, ils déterminèrent de ne plus souffrir d'attribution tyrannique. Ils convinrent que, lorsque des travailleurs seraient mécontents des surveillants ou de la besogne assignée, ils auraient le droit de sonner la cloche convoquant les réunions publiques, de provoquer la déchéance des surveillants et leur remplacement.

On constata très vite que la cloche ne cessait de sonner, que les réunions succédaient aux réunions et que l'esprit de rébellion, d'insubordination était devenu endémique. On n'avait aucun respect pour les droits d'autrui, on soignait très mal le bétail, on perdait et on volait les outils.

Tout esprit d'initiative, toute ambition d'améliorer leur condition par le travail avait disparu. La condition générale devint rapidement bien inférieure à ce qu'elle avait été dans leurs pays d'origine, alors qu'ils étaient employés par des patrons. Les plus perspicaces redemandèrent le remboursement d'une partie de leur capital et abandon-

nèrent la Nouvelle Australie, où leur place fut prise par de nouveaux arrivants, recrutés à grand renfort de réclame.

Un jour, Lane fut obligé de déclarer que la valeur moyenne de la production individuelle de chaque colon était inférieure au salaire moyen d'un ouvrier agricole en Angleterre et qu'à moins de changer de méthode, on courait à la ruine. La situation parut même si désespérée qu'on décida de se créer des ressources, en vendant une partie du bétail à un spéculateur qui paya à peine la valeur des peaux des bêtes abattues. Au lieu de gagner 88 francs par semaine comme en Australie, ils devaient se considérer heureux de gagner 175 francs par an, leur dit Lane, qui leur proposa de renoncer à l'élevage pour faire de l'exploitation forestière. Un prospectus flamboyant fut rédigé. Le frère de Lane fut chargé de le répandre à Melbourne. Il revient bredouille, ayant constaté que le socialisme était en décadence et que la proposition de faire exploiter les forêts au profit des colons par des travailleurs indigènes, avait paru contraire à l'esprit de l'association, bien qu'il eût cherché à expliquer que le socialisme était bon pour les blancs seuls, non pour les peuples de couleur jaune ou noire.

Après cet échec, Lane informa ses adhérents que la ruine était sur leurs têtes, amenée par eux-mêmes. Le collectivisme ne peut vivre qu'à la flamme de l'enthousiasme, et cette flamme était depuis longtemps éteinte. Ils n'avaient plus l'ardeur d'un chacun pour tous et de tous pour chacun. Il leur déclara qu'il ne pouvait agir qu'avec des enthousiastes; il annonça qu'avec un petit nombre de colons choisis, il irait tenter fortune ailleurs, abandonnant les autres à leur sort. Comme nous l'avons dit, la plupart se firent rapatrier aux frais du gouvernement et plus riches d'expériences, plus pauvres d'illusions, ils reprirent du travail chez les patrons de jadis.

Quant à Lane, il réussit à obtenir du Paraguay une nouvelle concescession, appelée Cosme. Avec beaucoup de courage, on se remit à l'œuvre de défrichement, on construisit un hameau composé d'habitations grossières, on établit un magasin général contenant les articles indispensables, qui étaient distribués à chacun suivant ses besoins. Il y eut au début de la nouvelle entreprise un esprit de solidarité, en attendant la richesse promise. Ce restant d'enthousiasme permit d'affronter les privations avec résignation. A son profond dégoût. Lane constata que l'esprit de lucre et d'accaparement, le désir de s'attribuer davantage de colifichets n'avait pas disparu. Cependant, il avait encore confiance dans la réussite. Il parti pour l'Angleterre, en annonçant une nouvelle tournée de progagande. Il revient, en effet, avec quelque adhérents nouveaux, hommes et femmes, dont l'arrivée créa une sensation parmi les habitants en haillons de Cosme. Cette apparition de gens relativement bien vêtus et bien nourris devint une

source de querelles et de discordes que Lane ne parvint pas à concilier. Il avoua que l'application du programme collectiviste se heurtait à des difficultés qu'il n'avait pas prévues et, renonçant à faire le bonheur des autres, Lane retourna en Australie, où il gagna sa vie comme rédacteur d'un journal de Melbourne.

L'échec de la tentative de Lane comme de toutes celles qui l'ont précédée est dû à l'absence de direction technique compétente d'une part, au défaut de stimulant personnel suffisant pour inciter à donner le maximum d'efficacité. Lorque le sentiment de la responsabilité personnelle a disparu devant la certitude d'une allocation couvrant les besoins essentiels, il faut la foi religieuse ou l'enthousiasme politique pour maintenir la continuité du travail.

L'effroyable leçon de choses que le collectivisme russe donne au monde civilisé, avec son mépris des contrats publics et privés, avec son mépris de la sécurité de la vie et des biens, avec le chômage industriel et agricole, démontre en grand la stérilité des tentatives faites par Robert Owen, par William Lane et tout ce qu'a contenu de mensonges la propagande du marxisme.

Arthur Raffalovich,
Correspondant de l'Institut.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AOUT 1918

I. Un résultat protectionniste. — II. Idéal de stagnation. — III. Le régionalisme. — IV. Le libre-échange sentimental. — V. Les difficultés actuelles d'échanges entre alliés. — VI. *British Dyes and Levinstein.* — VII. Les transports maritimes britanniques. — VIII. *The National Party.* — IX. Le commerce des Etats-Unis. — X. *Le Mittel-Europa.* — XI. Conceptions économiques allemandes. — XII. La politique de capture. — XIII. La tante Hughina. — XIV. Contre le protectionnisme financier. — XV. L'« Imperial Preference ».

I. *Un résultat protectionniste.* — A la Société d'économie sociale, M. du Maroussem s'est livré contre ses compatriotes à un réquisitoire du genre de celui de M. Paul Gaultier dont nous avons fait la critique dans le *Journal des Économistes*[1]. Il a attaqué avec acharnement « l'individualisme irréductible qui multiplie les petits et moyens rouages de production; petites cultures, petits ateliers, petits négoces, la France est la force par excellence des classes moyennes et des industries d'art ».

Nous ne saurions considérer comme un malheur ces deux dernières constatations. S'il y a des petits ateliers et des petits négoces, il y en a aussi de grands. C'est à Paris qu'a été créé le type du grand magasin, et il n'a été dépassé nulle part.

Mais M. du Maroussem est partisan des monopoles « avec commandement unique dans chaque industrie de grande envergure ». Il évoque les intendants de Colbert et les préfets de Napoléon Ier. Il doit approuver les projets de M. Clémentel et l'organisation des consortiums sous la direction de quelques homme choisis par les ministres. C'est la tradition de Colbert et de Napoléon Ier sur laquelle M. du Maroussem parait se faire de singulières illusions. M. du Maroussem dénonce avec indignation « le gouvernement qui n'a pas su empêcher l'étranger de coloniser chez nous », et il cite des usines allemandes ou des filiales allemandes installées en France. Il aurait pu citer aussi certaines manufactures britanniques.

Mais M. du Maroussem ne va pas assez loin quand il reproche au gouvernement de n'avoir pas empêché l'étranger de coloniser chez

1. Juin 1918.

nous; car, il devrait lui reprocher d'avoir provoqué et encouragé l'étranger à coloniser chez nous.

Son procédé a été très simple. Il a mis des droits protecteurs pour empêcher un certain nombre d'objets manufacturés de pénétrer en territoire français.

« C'est fâcheux, ont répondu un certain nombre d'industriels étrangers. Nous ne pourrons plus les fabriquer chez nous et les expédier en France. Nous serons obligés d'aller les y fabriquer. » Et ils sont venus.

Le résultat protectionniste a été atteint. On n'a pas importé du dehors les produits de l'industrie, c'est l'industrie tout entière qui a été importée.

II. *Idéal de stagnation.* — Le sous-secrétaire d'Etat, M. Lémery, qui s'est donné la gloire de tuer la loi de l'offre et de la demande, « dans une circulaire aux chambres de commerce et aux chambres syndicales a émis l'hypothèse d'une division fédérale du travail ».

Il veut bien reconnaître qu'il y a une division du travail entre les nations. Elle est fixée par les productions et les besoins de chacune. Mais cela ne suffit pas à M. Lémery. Il veut que « chaque peuple s'engage à se spécialiser dans telle production que favorisent la nature de son sol, de son sous-sol, les aptitudes de sa race, et à réserver l'excédent de ses produits à ses associés, c'est-à-dire à des peuples ayant pris envers lui des engagements analogues ».

Ce serait l'obligation de chaque peuple à se figer dans l'état économique où il se trouverait au moment de l'accord. Des gens admirent cette conception comme un progrès. Elle représente un idéal de stagnation !

III. *Le régionalisme.* — On en parle beaucoup. La commission d'administration de la Chambre est saisie de la proposition de loi Bognon qui réduit les départements de quatre-vingt-six à trente-trois; de la proposition de loi Peytral qui supprime les préfets, et superpose à des départements, doués de l'autonomie administrative, une région administrée par un conseil régional et un préfet régional, et enfin de la proposition de M. Jean Hennessy qui supprime les départements, maintient les arrondissements, institue une assemblée régionale élue avec représentation professionnelle.

M. Jean Hennessy est, en même temps, le rapporteur de la commission d'administration.

Quelles seront les régions? La commission d'administration a pris le projet que M. Vidal de la Blache avait dressé il y a une vingtaine d'années :

Le nombre des régions est fixé à dix-sept, portant chacune le nom de son chef-lieu :

1° Région de Lille : Nord, Pas-de-Calais, Somme, et arrondissements de Saint-Quentin et Vervins.

2° Région de Nancy : Belfort, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Ardennes (moins Rethel et Vouziers).

3° Région de Dijon : Haute-Saône, Doubs, Jura, Saône-et-Loire (moins Charolles), Côte-d'Or (moins Châtillon et Semur).

4° Région de Lyon : Ardèche, Haute-Loire (moins Brioude), Loire, Rhône, Ain, Drôme (moins Montélimar et Nyons), et arrondissements de La Tour-du-Pin et Vienne.

5° Région de Grenoble : Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, Isère (moins La Tour-du-Pin et Vienne).

6° Région de Marseille : Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Vaucluse et arrondissements de Montélimar et Nyons.

7° Région de Montpellier : Gard, Hérault, Aude (moins Castelnaudary), Pyrénées-Orientales.

8° Région de Toulouse : Haute-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, et arrondissement de Castelnaudary.

9° Région de Clermont-Ferrand : Puy-de-Dôme, Cantal, Lozère, Allier (moins Montluçon) et arrondissement de Brioude.

10° Région de Bourges : Cher, Indre, Loir-et-Cher, Nièvre (moins Château-Chinon et Clamecy), et arrondissements de Montluçon et Charolles.

11° Région de Paris : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Marne, Aube, Haute-Marne, Yonne, Loiret, et arrondissements de Laon, Soissons, Rethel, Vouziers, Semur, Châtillon, Château-Chinon et Clamecy.

12° Région de Rouen : Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados, Manche, Eure-et-Loir.

13° Région de Rennes : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère.

14° Région de Nantes : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Sarthe, Mayenne.

15° Région de Limoges : Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, et arrondissements de Nontron et Confolens.

16° Région de La Rochelle : Charente-Inférieure, Charente (moins Confolens), Vienne, Deux-Sèvres, Vendée.

17° Région de Bordeaux : Gironde, Dordogne (moins Nontron), Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées.

La Commission trouve trop forte la région parisienne et voudrait créer une région de Champagne, mais elle ne la propose pas. M. Ro-

bert Doucet, dans *le Monde économique*, caractérise son projet de la manière suivante :

« Désireuse avant tout de ne froisser personne et de ne léser aucun intérêt local si petit soit-il, la Commission conserve l'arrondissement et le département avec tous leurs organes électifs et autres, et leur laisse toutes leurs attributions actuelles. Puis, afin de justifier l'existence des circonscriptions nouvelles, elle a mis à leur tête un Conseil régional. Mais que mettre à l'ordre du jour de ce Conseil ? L'enseignement technique et artistique, l'assistance aux aveugles, aux sourds-muets et aux aliénés, la faculté de construire des routes régionales — comme si nous n'avions pas déjà trop de catégories de routes ! — enfin le pouvoir de donner des avis et d'émettre des vœux, et c'est tout ! C'est à ce *ridiculus mus* qu'aboutit le long et laborieux enfantement du régionalisme !

« Puis comme, en France, tout finit par des impôts, le rapport Hennessy prévoit la création de taxes, centimes additionnels, etc., pour alimenter le budget de cette région qui ne fera rien et ne servira à rien ».

Tel que le conçoivent un certain nombre de ses représentants, le régionalisme serait une forme de démembrement, une résurrection de provinces avec des douanes intérieures. Ils n'ont pas osé aller jusqu'au bout de leurs projets.

IV. *Le libre-échange sentimental.* — *La Dépêche de Toulouse* du 1er août 1918 a publié un article de M. Gaston Roupnel, intitulé : *la Société des nations.*

Il commence par constater un fait évident : « Cette Société des nations existe. Elle s'appelle *l'Entente.* »

Puis il déclare que, « demain », elle sera la vaste société de production, de consommation et de transports...

« Une société de production ?... J'entends déjà s'écrier les croyants du dogme protectionniste !... »

Sur ce, M. Gaston Roupnel, en un style pittoresque et coloré, expose « qu'avant la guerre, le protectionnisme avait, dans un pays comme le nôtre, sa raison d'exister ». Il essaye de le prouver en parlant de la surproduction, de l'incapacité agricole de notre paysan et de l'incapacité industrielle de notre artisan. Puis il conclut :

« Mais aujourd'hui, comme tout cela est changé ! Bien loin de repousser les produits d'autrui, chaque nation les quémande. On s'ingénie pour avoir son pain quotidien.

« Chacun a besoin des autres. Et le soleil, qui mûrit les moissons américaines, illumine des rayons de la grâce la situation du ministère et l'appétit des citoyens. Par la force des choses, il y a entre toutes

les nations de l'Entente, une solidarité étroite. Ce n'est plus du libre-échange, mais de la libre entente. Chaque pays associé est intéressé dans l'effort de production des autres. Chaque ouvrier de chaque labeur y travaille pour des foules inconnues et tourmentées, qu'il ignore dans leurs noms et leurs physionomies, mais dont il apprend les besoins, dont il plaint les misères. Bien loin, au delà des mers, il y a les multitudes qui besognent, pour que nous ayons en France les matières premières de notre industrie, le ravitaillement de nos armées, le pain de nos enfants.

« La paix ne détruira pas ce régime nouveau. Quand la paix viendra, elle trouvera, survivant aux circonstances exceptionnelles de la guerre, le régime stable et définitif de l'entr'aide économique, succédant pour toujours sans doute au régime des discordes mercantiles. »

Les intentions sont bonnes; mais M. Gaston Roupnel se trompe quand il attribue à la guerre l'éveil de la notion de l'entr'aide économique.

Elle existait entre les nations exportatrices de froment, comme les États-Unis, comme la Russie, comme le Canada, et les nations qui, comme la Grande-Bretagne, la Belgique et la France, en avaient besoin comme elles en ont besoin aujourd'hui et comme elles en auront besoin demain.

Mais M. Gaston Roupnel se fait de singulières illusions en s'imaginant que la guerre a facilité les échanges entre alliés.

V. *Les difficultés actuelles d'échanges entre alliés.* — Actuellement, en principe, toutes les importations et toutes les exportations sont prohibées, même entre États alliés. C'est sous cette forme que se présente leur solidarité économique. Les gouvernements ont assumé la direction de tous les échanges : c'est la résurrection du système pourvoyeur des temps primitifs que des ministres, des fonctionnaires et des socialistes nous présentent comme une ère de progrès[1].

Le Canada a publié une formidable liste de prohibitions pour des marchandises venant du Royaume-Uni. Elle était inutile. La plupart des objets interdits n'y seraient pas venus. Personne n'aurait eu l'intention d'envoyer au Canada ni d'y demander des automobiles de luxe.

Il en est de même pour les prohibitions d'importations dans les Indes occidentales. Parmi les objets prohibés se trouvent les confiseries.

Dans la Nouvelle-Zélande, l'importation du brandy, du wiskhy et du rhum de 35 p. 100 et au-dessous, du *Proof spirit* (57°) était prohi-

1. V. *The Times Supplement*, August 1918, p. 125. — V. Yves-Guyot, *le Commerce*, liv. II, chap. v, p. 25.

bée; depuis le 1er septembre, les spiritueux ne peuvent être importés que s'ils sont restés dans des fûts de bois au moins pendant trois ans. L'exportation des peaux est prohibée.

A Terre-Neuve, tous les droits ont été augmentés de 10 p. 100; les droits d'exportation pour la morue, le haddock, l'hallibut ont été élevés à 20 cents par qtl.

Les droits sur la Côte d'Or britannique (Afrique), qui étaient de 12 1/2 p. 100 *ad valorem*, ont été portés à 20 p. 100.

Aux États-Unis, on a fixé, pour 1918, à un contingent de 80 000 tonnes, l'importation du coton d'Egypte de haute qualité; celui de basse qualité est prohibé. L'importation du caoutchouc brut est limitée à 100 000 tonnes. Aucune licence ne sera accordée dans l'avenir pour les objets dans lesquels le caoutchouc dépassera une proportion de 5 p. 100. De nombreux produits sont absolument prohibés.

Il faut des licences pour l'expédition du coton en masse au Royaume-Uni et autres alliés. Des licences ne seront données pour l'exportation du suif et des appareils photographiques que s'ils sont destinés à des usages de guerre.

Les rapports entre la France et la Grande-Bretagne sont soumis à des restrictions qui ne s'élargissent pas. Depuis le 1er août, toute autorisation d'importation en France ou en Algérie par colis postal est limitée à un envoi qui, il est vrai, peut comprendre plusieurs colis. Des minerais bruts venant de Nouvelle-Calédonie sont taxés au taux de 8 p. 100 *ad valorem*.

Toute exportation en Italie est soumise à l'autorisation du ministre du Trésor. Cependant, le *Board of Trade* fait savoir que cette disposition ne modifie pas les arrangements conclus avec l'Italie pour les produits britanniques, d'après lesquels, à l'exception de quelques articles de luxe, tous les objets britanniques sont admis librement.

Cependant, à partir du 1er octobre, la tige des bottes pour hommes ne devra pas avoir plus de 0 m. 12 et celle des bottes pour femmes plus de 0 m. 04.

Le payement des marchandises exportées doit être fait à l'Institut national des changes.

La Suède a prohibé presque toutes les importations.

Le délai pour l'introduction libre de tout droit dans la République Argentine des matériaux nécessaires à la construction des élévateurs de grains a été prorogé pour une année.

C'est la guerre, soit; mais un certain nombre des mesures prises indique d'autres préoccupations. On peut se demander sous quelle forme et dans quels délais se fera la libération des échanges entre les pays alliés. Il y aura de si bons prétextes pour maintenir des difficultés : le change, les transports, le manque de matières premières, etc.

VI. *British Dyes and Levinstein.* — Plus d'une fois, dans le *Journal des Économistes*, nous avons raconté les efforts faits par le gouvernement britannique pour former la British Dyes C° avec le concours de fonds d'État dont la proportion établie d'abord dut être augmentée pour empêcher l'annulation de la souscription. Voilà quatre ans qu'elle existe, et le 25 juillet le président du *Board of Trade* demandait un nouveau crédit de 1 million de liv. st. pour venir à son secours.

Le 30 mai le *Board of Trade journal* avait parlé des difficultés qu'elle avait rencontrées : et il avait appris que cette société destinée à assurer la fabrication des *Dyes* dans la Grande-Bretagne avait fait des arrangements avec quatre fabriques suisses dont les produits n'étaient pas fabriqués en Angleterre ! Des produits nécessaires à la fabrication des *Dyes* avaient été envoyés en Suisse pour y être manufacturés.

Le professeur Henry Armstrong, dans une lettre publiée par le *Times* du 19 août, constatait que cette société qui devait assurer l'existence de cette industrie-clé a abouti à une déception, tandis que la Levinstein C° qui n'avait bénéficié d'aucun des avantages de la *British Dyes* était prospère.

Le *Board of Trade* lui-même a conclu à la nécessité du suicide de la British Dyes C° par son amalgation avec la Levinstein C°, en lui remettant 600 000 liv. st. Malgré l'opposition du président, M. Falkoner, M. P., l'amalgation a été adoptée par 318 854 votes contre 168 185 sur 487 034.

En même temps, cette industrie qui devait être purement britannique, cesse de l'être : car la Levinstein C° a un traité avec la Compagnie américaine Dupont d'après lequel elles doivent se faire part réciproquement des inventions à venir et des secrets de fabrique.

Mais on sait que le gouvernement britannique a déclaré qu'après la guerre les importations des *Dyes* seraient prohibées ou ne seraient admises qu'à titre exceptionnel sous le contrôle d'un comité.

La fusion entraîne l'entrée de trois membres du *Board of Trade* dans le conseil d'administration. Il avait voulu créer un monopole, son monopole s'est écroulé, et est devenu un monopole constitué par une compagnie concurrente.

Depuis la fusion, le docteur H. O. Forester membre et administrateur du *Technical Committee of British Dyes*, a fait, le 26 août, une conférence à la *British scientific products exhibition* sur *The Decay and Renaissance of British dye making*[1].

Il y a quarante ans, en 1878, sur les 3 150 000 liv. st. de couleurs dérivées de la houille produites dans le monde, l'Allemagne en produisait 2 millions de liv. st., dont elle exportait les quatre cinquièmes, la

1. *The Times*, 27 août.

Suisse 350 000 liv. st. et l'Angleterre 495 000. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que l'Allemagne est le plus grand producteur de ces couleurs. Mais ces chiffres confirment ce que je n'ai cessé de répéter : c'est que l'industrie des *Dyes* est, elle, une petite industrie. En 1878, elle ne représentait pas pour le monde entier 80 millions de francs, et elle représentait 50 millions de francs pour l'Allemagne. M. le docteur H. O. Forester est sceptique sur les résultats que peut obtenir l'*industrie* anglaise, si protégée qu'elle soit, au point de vue de ces couleurs.

VII. *Les transports maritimes britanniques.* — Le *Shipping World* du 7 août donne les renseignements suivants fournis par Sir Joseph Maclay, *British Shipping controler.* Malgré les efforts des ennemis, un million d'hommes de troupes, dit-il (maintenant 1 400 000) ont été amenés d'Amérique en Europe, dont 60 p. 100 par des navires britanniques. Ils ont, depuis le commencement de la guerre, transporté sept millions de soldats provenant de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde sur les divers théâtres de la guerre, en France, en Italie, à Salonique, en Palestine, en Mésopotamie, en Perse, en Egypte, sans compter les garnisons de Malte, de Gibraltar et d'ailleurs.

Ces transports comportent des munitions, des armements, des objets d'alimentation et des approvisionnements de toutes sortes. En outre, la marine britannique a dû transporter du charbon, des matières destinées à l'industrie, des objets fabriqués et des objets d'alimentation.

Sir Joseph Maclay dit que les transports américains n'ont été possibles que grâce à l'excellente organisation américaine, et les navires allemands qui ont été saisis dans leurs ports ont rendu d'importants services. Le *Vaterland*, un des deux grands navires allemands, devenu le *Leviathan*, est arrivé à Brest avec 11 000 hommes à bord ; ils ont été débarqués ; 4000 tonnes de charbon ont été embarquées, et, quarante-huit heures après, le navire était en route pour les États-Unis.

VIII. *The National Party.* — D'après le *Times* du 26 juillet un *National Party* s'est fondé dans la Grande-Bretagne. La première réunion était présidée par M. Henry Georges Chancellor M. P., engagé dans le mouvement libéral, ancien président de la Ligue pour la *Taxation of Land values*, très actif dans les campagnes des tempérants. Il veut, pendant la guerre, que le parti libéral ait une politique internationale distincte de celle des socialistes.

Pendant la paix, il réclame un *complete free trade*, un impôt sur le capital, le maintien des droits sur les *excess profits* dans une « forme appropriée », la nationalisation des chemins de fer, des usines et des

fabriques de munitions, la création de parlements industriels, une réduction de l'âge et une augmentation du taux pour les pensions de vieillesse, l'abolition des Workhouses, la suppression de la conscription, la suppression de la Chambre des Lords et des titres de noblesse et le *Home Rule* partout.

Nous retenons de ce programme confus et contradictoire, l'affirmation du « libre-échange complet ».

IX. *Le commerce des Etats-Unis.* — Le commerce des Etats-Unis pendant l'année fiscale 1er juillet 1917 — 30 juin 1918, comparée avec celui de l'année 1916-1917 présente les résultats suivants.

	1918.	1917.	En plus (+) ou en moins (—).
	—	—	—
		(Millions de dollars.)	
Commerce total............	8 874,0	8 949,0	— 75,0
Importations...............	2 946	2 659	+ 287
Exportations................	5 928	6 290	— 362,0

L'excédent des exportations qui, en 1917, était élevé à 3 631 millions de dollars, est réduit à 2 982 millions.

Les importations d'or qui avaient été de 977 millions de dollars en 1918 ne se sont élevées qu'à 124 millions de dollars; les exportations d'or ont diminué aussi : 191 millions de dollars en 1918 au lieu de 292 millions de dollars en 1917.

Les exportations d'argent ont augmenté : 78 millions de dollars en 1917 et 138 millions de dollars en 1918.

L'embargo du gouvernement sur les exportations de l'or et de l'argent n'a été appliqué qu'au cours de l'année fiscale.

X. Le *Mittel-Europa.* — Il rencontre des difficultés telles que MM. Ballin et Holtzendorff ont donné leur démission de son conseil économique. Les Hongrois, tout dévoués à l'Allemagne au point de vue politique, poursuivent l'illusion de créer une industrie magyare a l'abri des droits de douanes qu'ils voulaient même établir entre eux et l'Autriche.

XI. *Conceptions économiques allemandes.* — *Le Temps* du 26 août, donne un résumé des paroles des six cents officiers allemands faits prisonniers par les Anglais.

« L'Allemagne, disent-ils uniformément, était partie avec enthousiasme pour cette guerre; mais cet enthousiasme a disparu depuis longtemps, car on sent bien, qu'aujourd'hui, elle n'est plus qu'une forme de lutte économique entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Beaucoup d'entre eux reconnaissent que cette dernière se trouve dans une situation désespérée au double point de vue économique et des effectifs militaires. Suivant eux, le public éclairé se demande avec anxiété « si l'Angleterre considère maintenant l'Allemagne comme suffisamment affaiblie au point de vue économique et mise hors de cause en tant que rivale commerciale, ou bien si les Alliés veulent l'anéantir complètement. »

Ces officiers allemands attribuent aux Anglais la conception économique qu'un peuple, pour s'enrichir, doit ruiner les autres. La politique des économistes est, au contraire, celle de tous les commerçants : — la fortune d'un commerçant est la richesse de sa clientèle. C'était cette politique qu'avaient adoptée les Anglais lorsqu'ils s'étaient engagés résolument dans la politique du libre-échange : et les événements ont prouvé qu'elle leur a bien réussi.

A coup sûr, elle leur aurait encore mieux réussi, si toutes les nations avaient suivi leur exemple. Elle aurait aussi mieux réussi à ces nations, y compris l'Allemagne, et nous n'aurions pas la guerre d'aujourd'hui.

Mais la maxime du marquis de Mirabeau est toujours exacte. « Nul ne perd qu'un autre ne perde. » Les *free traders* de la Grande-Bretagne connaissent trop bien leurs intérêts pour compter s'enrichir sur la ruine de l'Allemagne, et si le Kaiser, les Junkers et le parti militaire ont fait la guerre pour ruiner l'Angleterre, c'est une preuve de leur esprit régressif. Seulement, ils ont tort de l'attribuer aux Anglais. Il se trouve, sans doute, parmi eux, un certain nombre d'hommes qui sont au même niveau intellectuel : mais jusqu'à présent, rien ne prouve qu'ils soient en majorité, quoique M. Bonar Law, ancien président de la *Tariff Reform League*, soit le *leader* de la Chambre des communes. S'il y a bien chez lui, comme chez tous les protectionnistes, une survivance de la politique de rapine, il crierait à la calomnie, si on lui disait que sa politique a pour but d'assurer la prospérité de l'Empire britannique par la ruine de l'Allemagne.

Seulement, on pourrait lui répondre qu'il manque de logique et qu'il n'a pas le courage de ses prémisses.

XII. *La politique de capture.* — M. G. de Molinari a montré à maintes reprises dans le *Journal des Économistes*, l'opposition entre la politique de capture et la politique d'échange. M. Muelhon, ancien directeur de Krupp, raconte dans le journal personnel où, au moment de la guerre il avait noté ses impressions et qu'il vient de publier, qu'à la date du 5 septembre 1914, de gros industriels, Thyssen, Stinnes, Kirdof, croyant l'Allemagne victorieuse au moment où elle perdait la bataille de la Marne, déclaraient que « l'Allemagne devait annexer immédiatement la Belgique; qu'il fallait déposséder toutes les exploitations

privées industrielles et autres; qu'il fallait obtenir de la France, de la Belgique, de la Hollande des traités décisifs qui les rendissent dépendants de l'Allemagne en lui assurant, par des conventions douanières des avantages exclusifs; que, dans les régions annexées, elle devait travailler énergiquement à dépouiller et à chasser la population: que l'indemnité devait s'élever à 50 milliards de marks et qu'elle devait être payée, non pas comme en 1870, en espèces, mais en marchandises, en immeubles et en mines ».

Un des assistants déclara que c'était une bonne manière d'occuper l'imagination du peuple allemand, en lui montrant les importants accroissements de territoire et les autres richesses conquises...

Mais « un autre émit prudemment la crainte que l'État en donnant l'exemple du pillage ne portât atteinte à la moralité du peuple »...

Ce gros industriel montrait une certaine perspicacité. La politique marxiste de la guerre de classes n'est que la transposition à l'intérieur de la politique de pillage à l'extérieur.

Elle autorise le prolétaire allemand à dire au propriétaire et à l'industriel allemands :

« Tu nous envoies faire tuer pour dépouiller les voisins : c'est le droit de la force. Nous le retournons contre toi; et en vertu de ce droit, qui est le tien, nous exigeons tes dépouilles. » Théoriquement, le socialisme allemand est l'application à l'intérieur du militarisme prussien.

Dans le Manifeste communiste (§ 55), Karl Marx dit : « La volonté de la classe fait le droit[1]. »

XIII. *La Tante Hughina.* — M. Robert Murison publie, dans le *Shipping World*, la petite histoire suivante :

« Ma femme a pour tante une demoiselle qui a des opinions très décidées. Quand elle vient nous voir, elle se croit obligée de dire aux enfants comment ils doivent se comporter et elle a soin de dire devant les domestiques que, chez elle, les siens font exactement le contraire de ce qu'ils font en ce moment. Elle résout sans hésitation certaines questions sur lesquelles ma femme et moi nous ne sommes pas d'accord. Il y a un bon tailleur local et un savetier, dans la rue voisine, dont j'ai toujours été satisfait. Pour des raisons sentimentales, ma femme croit que je dois faire faire mes habits par son oncle Joseph qui demeure à 200 milles et faire réparer mes chaussures par son cousin Benjamin qui vit à 150 milles, de manière que toutes ces opérations soient faites en famille. La tante Hughina exige encore que ma femme prenne sa viande chez l'oncle Simon, qui a une boucherie

1. V. Yves-Guyot, *Sophismes socialistes et Faits économiques*, p. VII et 331.

dans une petite ville lointaine, et que ses chapeaux soient faits par une parente éloignée dont le commerce a besoin d'être relevé.

« Ma femme n'est pas disposée à accepter ces derniers conseils, mais la tante Hughina y tient comme à des dogmes et nous traite de faibles d'esprit du moment que nous ne les acceptons pas... »

Cette petite histoire s'applique à M. Hughes, premier ministre d'Australie, qui prodigue ses discours dans la Grande-Bretagne et auxquels certains journaux français ont le tort d'attacher de l'importance. En 1902, il y eut aussi un premier ministre d'Australie, M. Seddon, qui voulut donner des leçons économiques aux Anglais et obtint un tel succès que ses administrés de la veille n'eurent plus que la préoccupation de le faire oublier. Il commence à en être de même pour la tante Hughina.

Le Congrès des *Trade unions* a voté par 2 711 000 suffrages contre 591 000 une motion affirmant la nécessité de maintenir le libre-échange et protestant contre la campagne de M. Hughes, premier ministre australien.

XIV. *Contre le protectionnisme financier.* — Au moment où le gouvernement français s'occupe de l'établir, le rapport de Lord Wrenbury (Cd. 9138), au nom du Comité chargé de rechercher l'amendement qui serait utile d'introduire dans les *Companies Acts*, a conclu nettement avec *free trade in capital*, au libre-échange du capital.

XV. L' « *Imperial Preference* ». — Dans le numéro de septembre du *Journal des Economistes*, M. Yves-Guyot examine la situation de l'*Imperial Preference*. Elle est simple; le gouvernement anglais ne peut l'appliquer qu'en frappant de droits les objets d'alimentation et les matières premières importés des pays étranger tandis que ceux provenant des Dominions et des possessions britanniques entreraient librement. Or, y a-t-il un gouvernement britannique qui puisse avoir recours à ce moyen ? MM. Lloyd George et Bonar Law n'ont pas osé dire que tel était leur programme. S'ils ne frappent que les objets fabriqués, il ne s'agira plus d'*Imperial Preference*, car les quatre Dominions : Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud n'en exportent que pour 1 500 000 liv. st. sur plus de 191 millions d'exportations totales dans le Royaume-Uni (*The Economist* 24 août). Il ne s'agira que d'une politique protectionniste qui frappera les Alliés.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1918

1er. — **Arrêté** relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (page 6670).

— **Décret** fixant les attributions du gouverneur général de l'Algérie en ce qui concerne les services relevant, en France, tant du ministre de la Marine que du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande (page 6691).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, relative à la prise en charge des alcools dans les distilleries (page 6692).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 31 juillet 1918 (page 6695).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1918 (page 6695).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de juillet 1918 (page 6695).

2. — **Loi** modifiant et complétant les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation (page 6698).

— **Loi** ayant pour objet de protéger les bons et obligations de la Défense nationale dont les propriétaires sont dépossédés, soit par suite de faits de guerre, soit par tout autre événement (page 6698).

— **Loi** ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914 (page 6689).

— **Décret** approuvant deux arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine relatifs à l'enregistrement des actes et à la contribution du timbre au Laos (page 6712).

— **Décret** modifiant le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine (exercices 1917 et 1918) (page 6713).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1918 (page 6715).

3. — **Loi** relative au recensement à la revision et à l'appel de la classe 1920 (page 6718).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons (page 6719).

— **Arrêté** concernant la plaque de métal à apposer sur les appareils distributeurs automatiques ou appareils analogues (page 6719).

— **Décret** relatif à l'octroi des permis miniers dans les colonies françaises (page 6738).

— **Arrêté** relatif aux machines-outils et à l'outillage mécanique (page 6739).

4. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1919) (page 6745).

— **Loi** sur l'organisation de l'enseignement (professionnel public de l'agriculture (page 6746).

— **Situation** des cultures au 1er juillet des années 1918 et 1917 (page 6763).

5. — **Arrêté** fixant l'organisation du contrôle général des battages de céréales (page 6785).

— **Relevé** des décisions concernant le tarif des douanes (page 6792).

6. — **Arrêté** relatif à la formation du contingent de la classe 1920 (page 6802).

7. — **Arrêté** fixant, à partir du 16 août 1918, le montant de la portion acquise de la prime d'amortissement des obligations de la Défense nationale à échéance du 16 février 1925 à ajouter au prix d'émission de ces valeurs (page 6826).

— **Décret** nommant le général Foch maréchal de France (page 6826).

— **Arrêté** conférant la médaille militaire au général Pétain (page 6826).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mars 1918 (page 6846).

8. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie sur diverses marchandises (page 6858).

— **Circulaire** relative à l'ouverture générale de la chasse (page 6869).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6983).

9. — **Loi** relative aux modifications à apporter à la législation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6986).

— **Décret** autorisant l'administration des chemins de fer de l'État à établir et à exploiter des appareils de déchargement des navires au port de Rouen (page 7014).

— **Arrêté** instituant un comité consultatif des produits chimiques agricoles (page 7023).

— **Arrêté** relatif au classement par catégorie des usines de chaux et ciments (page 7024).

— **Décision** modifiant les conditions de vente du plomb (page 7026).

— **Liste** officielle n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (7e supplément) (page 7027).

— **Avis** concernant le remboursement d'une partie des frais de transport par mer des machines de récoltes (page 7037).

— **Loi** accordant des avances à la chambre de commerce de Lyon pour l'exécution de l'arrangement interallié du 9 juin 1917, relatif aux soies (page 7042).

— **Décret** relatif aux pouvoirs du chef de l'exploitation militaire des voies navigables (page 7050).

— **Décret** modifiant le décret du 7 novembre 1917 relatif au maximum des avances à faire aux régisseurs du ravitaillement (page 7056).

— **Décret** modifiant le décret du 9 mars 1916 instituant la concession de mines de fer de Las-Indis (Pyrénées-Orientales) (page 7057).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1918 (page 7063).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de juillet 1918) (page 7064).

11 — **Arrêté** constituant la commission de répartition des avances de l'État aux sociétés de crédit immobilier et aux caisses régionales de crédit agricole mutuel (application de la loi du 9 avril 1918) (page 7097).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 2 avril 1918, relatif au recensement et à la vérification des céréales détenues par les particuliers (page 7097).

— **Liste** des subventions sur le fonds spécial de 2 p. 100 des primes à la marine marchande (page 7102).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 août 1918 (page 7102).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1918 (page 7102).

12. — **Circulaire** relative à l'application du décret et des arrêtés réglementant le prix de la viande (page 7118).

13. — **Décret** relatif à la prorogation de la concession de l'exploitation des formes de radoub du port de Bordeaux (page 7143).

— **Décret et arrêté** relatifs aux transports sur route des céréales (page 7144).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 22 juillet 1918 relatif au régime des céréales et de la meunerie (page 7145).

— **Décret** rejetant une demande en mutation de propriété de la concession houillère de Moloy (Saône-et-Loire) (page 7149).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du samedi 6 juillet 1910 (page 7150).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 7151).

14. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1916 (page 7162).

— **Décret** élevant la faculté d'émission des billets de la Banque d'Algérie (page 7203).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de juillet 1918 (page 7217).

15. — **Circulaire** relative à la répression du délit de spéculation illicite (page 7226).

— **Arrêté** modifiant la réglementation de la vente de la viande de bœuf et de veau (page 7246). — **Erratum**, 18 (page 7314).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Laveissière (Cantal) (page 7241).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de la Veyre (Gard) (page 7241).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons provenant de mines diverses (page 7241).

— **Rectificatifs** à divers arrêtés fixant les prix de vente maxima des charbons (page 7245).

16-17. — **Loi** rendant obligatoire la vérification et le contrôle des thermomètres médicaux (page 7258).

— **Décret** relatif à l'abatage des oliviers (page 7279).

— **Arrêté** instituant un conseil supérieur des stations agronomiques et des laboratoires agricoles (page 7280).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 7284).

18. — **Décret** attribuant le nom de « bassin du Président-Wilson » au bassin dit « de la Madrague », au port de Marseille (page 7313).

— **Arrêté** relatif à l'augmentation temporaire des taxes perçues par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers (page 7314).

19. — **Arrêté** relalif à la fixation des zones de responsabilité des compagnies du Nord et de l'Est en matière de colis postaux (page 7322).

— **Décret** réglementant l'industrie brassicole et les industries et commerces annexes (page 7328).

— **Décret** réglementant le commerce des haricots (page 7329).

— **Circulaire** complétant les instructions du 28 décembre 1917 relatives

à la reconstruction du mobilier indispensable pour la réinstallation des habitants dans les régions libérées (page 7330).

20. — Circulaire relative au contrôle des battages (page 7354).

21. — Décret relatif à la prorogation des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne (page 7374).

— Opérations de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 août 1918 (page 7390).

— Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1918 (page 7390.)

22. — Décret portant règlement d'administration publique et fixant les conditions générales suivant lesquelles des subventions pourront être accordées par les offices départementaux aux parents, aux tuteurs, aux établissements publics ou privés, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles (page 7407).

— Décret rejetant une demande en concession de mines métalliques dans le département de Saône-et-Loire (page 7410).

23. — Décret créant un commissariat général aux essences et combustibles (page 7434).

— Liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 7437).

24. — Décret portant création d'offices chargés d'assurer l'utilisation par les divers services de l'Etat des objets réformés provenant de chacun de ces services (page 7482).

— Circulaire relative à la vente des marchandises aux troupes alliées (page 7493).

— Décret ouvrant un crédit de 776 000 francs sur les fonds d'emprunt du Congo française pour construction de postes radioélectriques à Bangui et à Mindouli (page 7493).

— Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1918 (page 7502).

25. — Décret rendant applicables en Algérie les dispositions de la loi du 6 avril 1918 instituant des suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et des allocations temporaires pour charges de famille aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires civils, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, décédés sous les drapeaux au cours de la guerre (page 7505).

— Décret approuvant une délibération du conseil général de la Réunion relative au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation et des taxes accessoires à ces droits (page 7515).

26. — Décret complétant, en ce qui concerne les communes de plein

exercice du Sénégal, les dispositions du décret du 14 janvier 1918 relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyens français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (page 7542).

— **Circulaire** et **Avis** relatifs au remboursement des médailles militaires décernées depuis l'ouverture des hostilités (page 7541-7544).

27. — **Décret** fixant les quantités de diverses produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en franchise ou avec des traitements de faveur à leur entrée en France du 1er juin 1917 au 31 mai 1918 (page 7546).

— **Arrêtés** instituant un service spécial d'exploitation technique des voies navigables du Centre et du Sud-Est et nommant le chef de ce service (page 7575).

— **Arrêtés** relatifs à l'exploitation des voies navigables de la région de l'Est (page 7575).

— **Décret** créant une agence de la Banque de l'Indo-Chine à Vladivostok (Sibérie) (page 7575).

— **Tableau présentant** : 1° au 15 août 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 7581).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1918 (page 7582).

28. — **Décret** prescrivant la déclaration des stocks de chiffons et bouts fins de coton (page 7592).

29. — **Décret** approuvant un nouveau cahier des charges de la concession d'outillage public accordée à la Chambre de commerce du Havre (page 7614).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercices 1917 et 1918) (page 7625).

30. — **Arrêté** fixant les attributions du directeur des services généraux d'achats français en Grande-Bretagne (page 7632).

31. — **Circulaire** relative à l'application aux étrangers de la loi du 9 mars 1918 sur les baux à loyers (page 7664).

— **Décret** fixant les conditions dans lesquelles l'application de la loi du 9 mars, sur les baux à loyers, sera faite aux citoyens, sujets et ressortissants des pays étrangers qui seront admis à s'en prévaloir (page 7664).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt de 200000 francs en vue de travaux d'amélioration au port de cette ville (page 7677).

— **Décret** réglementant la vente du lait et des produits dérivés du lait (page 7678).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

NOUVELLE RUBRIQUE DU BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE

Le ministre des Finances communique la note suivante :

« Le bilan de la Banque de France, qui va être incessamment publié, comporte à son actif une rubrique nouvelle : « Avoir en compte à la trésorerie des États-Unis. »

« La présence en France d'armées américaines a conduit le gouvernement français à engager une conversation avec le gouvernement des États-Unis. Sans attendre la conclusion de ces pourparlers, la trésorerie fédérale a mis un crédit spécial de 200 millions de dollars à la disposition du Trésor français qui l'a transféré à la Banque de France, sur la base de la parité métallique, en atténuation des avances consenties par cet établissement à l'État.

« Au fur et à mesure de l'emploi effectif de ces dollars, la Banque de France créditera le Trésor de la différence entre la parité métallique et le cours auquel les dollars auront été rétrocédés. L'État se trouve ainsi assuré de recueillir intégralement le bénéfice de change qui pourra résulter de cette opération, dont le premier effet est d'amortir sa dette envers la Banque d'une somme de 1 036 millions de francs. »

L'EMPLOI DES BILLETS DE BANQUE

Le *Journal officiel* du 8 septembre a publié :

« Le chiffre maximum des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé provisoirement à 30 milliards par le décret du 3 mai 1918, est porté à 33 milliards de francs. »

LA RÉCOLTE DE 1918

Nous trouvons dans le *Bulletin de statistique agricole et commerciale* de l'Institut international d'agriculture de Rome, d'intéressants renseignements sur l'état des récoltes aux États-Unis, au Canada, aux Indes et en Tunisie. A l'époque où nous sommes, les statistiques sont très près de la vérité.

Le Canada évalue sa récolte de froment pour 1918 à 70 millions de quintaux, supérieure d'un dixième à la récolte 1917. Aux États-Unis, la récolte sera de 242 495 milliers de quintaux, soit une augmentation

de 37 p. 100 sur l'an dernier. L'ensemble des quatre pays : Canada, États-Unis, Indes et Tunisie, donneront 418 594 milliers de quintaux de froment contre 345 850 milliers en 1917 et 387 905 milliers de production moyenne pour les années 1912 à 1916.

La production du seigle aux États-Unis atteindra 20 727 milliers de quintaux, soit une augmentation de 36 p. 100 sur l'an dernier.

En orge, le Canada récoltera 18 448 milliers de quintaux, soit 54 p. 100 de plus que l'an dernier, les États-Unis récolteront 50 076 milliers de quintaux, soit 10 p. 100 de plus.

Les prévisions sont moins favorables pour l'avoine, la récolte sera moins forte de 10 p. 100 aux États-Unis et de 4 p. 100 aux Indes ; par contre, au Canada, il y aura un léger supplément.

Les États-Unis auront une récolte de maïs égale à celle de l'an dernier.

L'état des cultures présente fort bien dans ces pays pour le riz, les graines de lin et le coton. Il y aura un déficit de 8 p. 100 sur les pommes de terre.

NOUVEAU DIRECTEUR DE L'OFFICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Par décret du 3 septembre, M. François Crozier, ministre plénipotentiaire, attaché commercial pour les pays d'Europe, est délégué dans les fonctions de directeur de l'Office national du commerce extérieur, en remplacement de M. Mercier (Émile-Arthur), admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

LA BANQUE NÉERLANDAISE ET L'OR

Nous empruntons à *la Cote de la Bourse et de la Banque*, l'extrait suivant de son analyse du rapport de la Banque néerlandaise :

« La prolongation de la guerre, avec les perturbations qu'elle apporte, a sa répercussion sur les opérations de banque. Le portefeuille d'effets commerciaux et les avances n'ont cessé de diminuer ; depuis 1914, l'encaisse or a triplé, l'émission fiduciaire a doublé. L'or s'est déversé sur la Hollande comme sur la plupart des marchés neutres, bien qu'il demeurât emprisonné dans les pays belligérants, et cela parce que leur exportation ayant diminué, ceux-ci ont été embarrassés pour se procurer des remises sur la Hollande. Le florin hollandais a augmenté de valeur, il a été recherché dans le monde entier. Faute de pouvoir s'acquitter en marchandises, les débiteurs de la Hollande ont payé en or ou en se faisant ouvrir des crédits. Pendant quelque temps, la Banque néerlandaise a essayé de se soustraire à l'obligation

d'accepter de l'or au prix monétaire, à la parité légale. Mais elle y a renoncé; elle a prévalu sur les banques scandinaves, qui avaient essayé de se faire payer quelques pour cent pour accepter de l'or, de suivre son exemple.

Le gouverneur de la Banque néerlandaise prend ouvertement parti pour le maintien intégral du rôle attribué à l'or comme métal monétaire. Il condamne toutes les tentatives faites dans la presse pour détrôner le métal jaune et pour lui substituer des chiffons de papier, pompeusement appelés certificats internationaux de payement.

« Nous avons refusé d'entrer dans la question de prendre l'or à perte, parce que nous étions convaincus que ce serait une mesure pernicieuse pour la politique internationale *or*, si des banques d'émission attribuaient une valeur inférieure à l'or. Toutes les banques scandinaves ont fini, en ce qui concerne la Hollande, par abandonner l'idée du *disagion*. La Suède a été la dernière à capituler. Elle accepte aujourd'hui de nous l'or, à la parité théorique de 2 480 couronnes. Elle a même consenti à recevoir de l'or par anticipation pour constituer une provision de crédit en faveur de la Banque néerlandaise.

« Nous ne saurions partager l'opinion de ceux qui croient à la dépréciation de l'or. Bien des faits contredisent cette assertion. En dehors de la Suède, aucun pays, en 1917, n'a été de cet avis, sauf *few sporadic persons*, à l'étranger et en Hollande. Au contraire, les grands États qui nous entourent et les États-Unis, continuent à adhérer fermement à la base de l'or[1]. »

Venant d'un homme aussi compétent que M. Vissering, c'est une opinion qu'il convient d'enregistrer avec soin.

La circulation fiduciaire n'a cessé d'augmenter en Hollande. Les billets émis ont atteint le chiffre de 904 millions de florins contre 495 millions en 1914. Ce sont les grosses coupures, celles de 1 000 florins, qui ont le plus augmenté, de 43 millions de florins avant la guerre à 232 millions en 1918. Au lieu de 13 p. 100, elles représentent 26 p. 100 de la circulation. On y voit un argument en faveur de la thèse de ceux qui attribuent à la thésaurisation, au désir de conserver par devers soi des moyens de payement, dans lesquels on a une confiance absolue, l'accroissement du chiffre des émissions.

Arthur Raffalovich.

---

1. La Banque néerlandaise a fait fabriquer des lames d'or qu'elle vend avec une prime et sous toutes les garanties d'emploi exclusivement industriel en Hollande même.

LA CONDAMNATION DE L' « INDUSTRIAL WORKERS OF THE WORLD SOCIETY »

Les États-Unis sont le pays où les droits individuels sont le mieux reconnus, où, grâce au rôle imparti à la Cour suprême des États-Unis, des garanties existent, relativement à l'observation des lois constitutionnelles, où la séparation des pouvoirs est absolue, puisqu'elle exclut du gouvernement exécutif les membres des assemblées parlementaires. En même temps, lorsqu'il s'agit de défendre la sécurité nationale, l'autorité responsable n'hésite pas à faire usage des pouvoirs et des sanctions pénales.

On en a une preuve dans la condamnation qui vient d'être prononcée contre cent un meneurs de l'*Industrial Workers of the World Society* (de la Société des ouvriers industriels du monde), inculpés de manœuvres tendant à entraver le programme de guerre national. Le procès a duré du 1er avril au 17 août devant la Cour fédérale de Chicago. Il a été la conséquence des perquisitions faites par les autorités fédérales dans les différents bureaux de l'organisation à travers les États Unis. Cent soixante-six personnes, dont une femme, furent accusées d'avoir pratiqué le sabotage pour ralentir la production, pour endommager l'outillage des fabriques de guerre, d'avoir fomenté des grèves pour retarder la fourniture des munitions et d'avoir intrigué contre l'enrôlement des soldats.

Quarante des cent soixante-six ont réussi à prendre la fuite ; vingt-quatre ont été mises hors de cause. Cent quarante-six témoins ont été entendus. Ils ont déposé de manière à démontrer que l'association mondiale des ouvriers de l'industrie avait créé un règne de terreur partout où elle en avait eu la force, que les membres en avaient pris l'engagement de détruire les usines. Après l'explosion de la guerre des États-Unis avec l'Allemagne, il fut formé un complot pour bouleverser le plan de guerre.

Le représentant de l'autorité fédérale a déclaré que l'association constituait un gouvernement dans le gouvernement du pays, que le roi, assis sur un fauteuil de bureau, était le secrétaire général et trésorier, William D. Haywood, établi à Chicago.

Il a fallu tout un mois pour lire les pièces imprimées et la correspondance dirigeant les opérations de sabotage à tous les degrés. On a lu des instructions pour obstruer le trafic sur les voies ferrées en donnant de fausses directions aux trains, pour détruire l'outillage des scieries mécaniques en enfonçant des clous dans les billes de bois, pour détruire les arbres dans les vergers, pour renverser les sacs de grains.

Des témoins ont raconté les actes d'intimidation violente à l'égard des autorités dans les petites localités; des agents de police ont été

enfermés de force dans les prisons, des ouvriers précipités à bas des trains, lorsqu'ils refusaient de s'enrôler.

Les défenseurs des cent un accusés ont essayé de plaider que l'organisation ne pouvait être responsable des actes de violence, qui auraient été individuels, que jamais l'action directe n'avait été conseillée par les chefs de l'*Industrial Workers of the World Society*.

Ils n'ont pas eu gain de cause. Les témoignages ont constitué un faisceau de preuves écrasantes. Cette tentative de terrorisme aux États-Unis en faveur de l'Allemagne a donc échoué.

PRODUCTION DU CANADA

On lit dans le *Bulletin mensuel* de la Chambre de commerce française de Montréal :

Avec une superficie plus grande que celle des États-Unis et une population comme celle de la Belgique, la valeur du Canada comme pays producteur est considérable. La position financière du Canada à la déclaration de la guerre était dans un état plus florissant qu'on ne le pense généralement, et il est facile de s'en rendre compte si on se donne la peine d'établir quelques comparaisons. Sa dette par tête dans l'année de la déclaration de la guerre n'était que de 62 dollars brut, ce qui ne représentait qu'un sixième de la dette moyenne par tête de la Nouvelle-Zélande, un quart de la dette par tête des Etats australiens et pas beaucoup plus de la dette de l'Afrique-Sud. La dette du Royaume-Uni est considérablement plus grande par tête que celle du Canada, en dépit de la formidable différence de population.

Tableau des dettes par tête

	Dollars.
Canada	62,29
Nouvelle-Zélande, 1912, brut	338
États australiens	290
Royaume-Uni, 1912	75,72
Afrique-Sud	83,18

A l'exception des Etats-Unis, la dette par tête du Canada était une des plus minimes du monde, alors que les économies du peuple canadien s'élevaient à une moyenne de 100 dollars par tête (dans ces comparaisons, des déductions doivent être faites pour les dettes des chemins de fer de Nouvelle-Zélande et d'Australie qui sont comprises dans les statistiques de ces pays).

Avant la déclaration de la guerre, le Canada avait prêté, en dehors du Dominion, par le canal de ses banques à chartes, environ 200 millions de dollars, dont 140 millions étaient en prêts remboursables à

demande, et 20 millions en prêts courants. Ces chiffres ont été atteints plusieurs fois en 1915 et en 1916.

La production du Canada en ressources naturelles s'est élevée annuellement à une moyenne de 1 500 dollars par famille, et l'an dernier le commerce canadien a passé, pour la seconde fois, la marque du milliard de dollars. Le commerce canadien, tant en importations qu'en exportations, a enregistré des augmentations.

Année finissant le 31 mars

	Exportations totales.	Importations.	Importations pour consommation intérieure.
	—	— (Millions de dollars.)	—
1912-1913..........	393,2	692	675,5
1913-1914..........	479	650,7	633,7
1914-1915..........	490,8	629,4	587,4
1915-1916..........	882,8	564,5	542
1916-1917..........	1 375,7	non publié	873,4

	Exportations totales par pays.		Importations totales par pays.	
	1915-1916.	1916-1917.	1915-1916.	1916-1917.
	—	— (Millions de dollars.)	—	—
Grande-Bretagne..	463	756	77,4	107
États-Unis........	216,6	290,5	370,5	664,2

	Principales exportations.	
	1912-1913.	1916-1917.
	— (Millions de dollars.)	—
Produits agricoles................	150,1	373,4
Animaux et leurs produits........	44,8	127,8
Objets fabriqués..................	77,2	525
Mines............................	57,4	85,6
Pêcheries........................	16,3	24,9
Forêts...........................	9,7	127,8

La Colombie anglaise seule produit en une année assez de bardeaux pour faire un chemin qui ferait trois fois le tour du monde si on les plaçait bout à bout, et cette province a 11 251 000 acres de terre boisées renfermant chacun une moyenne de 12 000 pieds. L'existence de bois sous le contrôle du gouvernement a été estimée approximativement à 142 milliards de pieds.

Estimée à un centin du pied, la richesse du Canada en bois de construction serait de 5 milliards de dollars.

La production minérale du Canada atteint annuellement un mini-

mum de 120 millions de dollars. La production agricole du Canada pour 1915 fut la plus considérable qui ait jamais été enregistrée et les récoltes de blé seules se chiffraient à une valeur de 312 569 100 dollars. La production de l'orge avait une valeur de 26 millions de dollars. La superficie totale sous récolte en 1915 était de 37 263 000 acres. Les pêcheries produisent une valeur de plus de 30 millions de dollars par an.

En 1913 l'immigration au Canada était de 402 437, dont 139.009 venaient des Etats-Unis, 150 542 du Royaume-Uni et 112 881 des autres pays. L'immigration de 1915 a été presque entièrement de provenance américaine.

L'immigration pour 1914 était de 384 878 dont 107 530 des Etats-Unis et 142 522 du Royaume-Uni. Ceci comprend l'année fiscale finissant le 31 mars comme c'était le cas avant l'année de la guerre.

LA RÉCOLTE DU COTON AUX ÉTATS-UNIS

Le mois d'août aura été désastreux pour les récoltes de coton aux États-Unis. C'est le plus mauvais que l'on ait eu à enregistrer depuis longtemps. Les pertes causées par la sécheresse ne sont pas inférieures à 2 482 000 balles.

LA VENTE DES BOISSONS ALCOOLIQUES INTERDITE AUX ÉTATS-UNIS

Washington, le 29 août 1918. — Le Sénat a adopté le budget complémentaire pour l'agriculture, comprenant un amendement interdisant, à partir du 30 juin 1919 jusqu'à la fin de la démobilisation de l'armée américaine, la vente des boissons alcooliques, des vins et des bières, excepté pour l'exportation.

La fabrication des vins et de la bière sera interdite à partir du 1er mai 1919 jusqu'à une date que le président fixera. (*Havas.*)

LE COMMERCE ITALIEN PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1918

Du 1er janvier au 28 février, on a importé de divers pays en Italie des marchandises pour une valeur de 999 403 595 lire, et on a exporté pour 321 454 105 lire. Les deux années précédentes et pour la même période, la différence a été bien plus grande : en 1917, l'excédent d'importations a atteint 703 millions de lire; il a été, en 1916, de 823 millions de lire.

A remarquer, cette année, la diminution des importations en articles coloniaux, drogues et tabacs, laine et surtout en charbon; par contre,

les importations de produits chimiques, minerais, métaux et leurs dérivés ont augmenté.

Les marchandises importées de France se sont élevées à 104 millions contre 67 millions pendant la même période de l'année précédente et les exportations pour la France à 126 millions contre 70 en 1917.

On a importé des États-Unis pour la somme énorme de 397 millions de lire de marchandises.

(*Agence économique et financière, supplément italien.*)

L'EXPANSION DES BANQUES JAPONAISES

Tokio. — Les dernières statistiques compilées par les « Clearing Houses » font ressortir une expansion considérable des banques japonaises par concentration des capitaux, par fusion ou par augmentation du capital social. Durant l'année dernière, le capital des 2 218 banques s'est élevé à 115 775 336 liv. st. et les actions qui n'étaient libérées que de 7 887 000 liv. st. le sont maintenant de 36 056 000 liv. st. Le chiffre global des dépôts s'est élevé de 110 061 000 liv. st. à 313 260 000 liv. st.; l'encaisse métallique a augmenté de 7 162 000 liv. st. à 24 249 000 liv. st. et les réserves se sont accrues de 1 494 000 liv. st. à 13 935 000 liv. st. Il est à noter que cette progression est beaucoup plus accusée dans les centres provinciaux qu'à Tokio (*Yokohama Chamber of Commerce Journal*).

(*Agence économique et financière.*)

LES NAVIRES NEUTRES ET LES SAUF-CONDUITS ENNEMIS

Aux termes d'un décret paru le 29 août au *Journal officiel*, sur le rapport des ministres de la Marine, du Blocus et des Affaires étrangères, « tout navire neutre qui se place sous le contrôle de l'ennemi en recevant un sauf-conduit ennemi non reconnu par les Alliés et en opposition avec l'exercice de leurs droits de belligérants, est considéré, sauf preuve contraire, comme naviguant dans l'intérêt de l'État ennemi et est, de ce chef, sujet à capture et à confiscation, ainsi que les marchandises de propriété, provenance ou destination ennemies formant sa cargaison ».

COMPTES RENDUS

La France et la Guerre de l'Indépendance américaine, 1776-1783, par le capitaine Joachim Merlant, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier. 1 vol. in-8, avec 6 planches et 1 carte hors texte; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le gouvernement français est intervenu dans l'affranchissement des États-Unis, dans quelles conditions? M. Merlant montre qu'il a suivi l'opinion des philosophes et des économistes.

Vergennes, le ministre des Affaires étrangères, était économiste. Autrement, jamais il n'aurait consenti à venir au secours de colonies qui voulaient s'affranchir du système, dit pacte colonial, qui était celui de la France à l'égard de ses colonies. Beaumarchais écrivait de Londres le 22 septembre 1775. « Les colonies triompheront de l'Angleterre... » et la déclaration de l'Indépendance ne date que du 4 juillet 1776.

Parmi ceux qui pensaient aux colonies américaines, il y avait des esprits, se croyant avisés, qui n'y voyaient que la possibilité du retour du Canada à la France. Vergennes eut la supériorité de ne pas suivre cette politique qui aurait tout perdu. Il mêlait, dans la politique qu'il inspirait à Louis XVI, l'accord de « la justice et de la paix », la crainte que pouvait inspirer l'Angleterre à l'égard des Iles et l'occasion de prendre contre elle une revanche de la guerre de Sept ans.

Franklin, qui avait déja conquis Paris en 1767 et en 1769, y revint en 1777, y prit une attitude modeste. « Tout en lui annonçait la simplicité et l'innocence des anciennes mœurs. — Quel est ce vieux paysan qui a une attitude si noble? » Le gouvernement est plein d'hésitation, Franklin se contente de peu. Il sait que le courant l'emporte. Lafayette s'embarque sur la *Victoire*.

Nous laissons de côté les faits de guerre. Au mois de décembre 1777, Vergennes faisait porter à Franklin un message royal déclarant que la France était résolue à soutenir de tout son pouvoir l'indépendance américaine à la seule condition que « dans aucune paix à conclure

avec l'Angleterre, l'Amérique ne pût renoncer à son indépendance ». Dans ce traité d'alliance et d'amité du 6 février 1778, se trouve la clause : « Les privilèges commerciaux et autres sont mutuels et aucun n'est accordé à la France que nous ne soyons libres d'accorder à toute autre nation. »

M. Merlant présente d'une manière très intéressante l'histoire militaire des campagnes d'Amérique et fait bien ressortir les liens qui s'établissent entre les Américains et les Français. D'après un Américain, M. Randolph Keim, la France aurait fourni à l'Amérique 63 vaisseaux de ligne, 3 668 canons, 32 609 officiers et marins ; sur terre, 697 officiers et 11 983 soldats, et supporté une dépense équivalant à 50 millions de dollars.

M. Merlant ne dit pas les conséquences que ces dépenses ont eues pour la France : Elles contribuèrent largement au déficit de la France et à la convocation des États généraux. Elles ont été un des coefficients de la Révolution française.

N. MONDET.

LE MÉPRIS DES LOIS ET SES CONSÉQUENCES SOCIALES, par Daniel BELLET. 1 vol. in-18. *Bibliothèque de philosophie scientifique.* (Paris. E. Flammarion.)

Ce volume posthume de Daniel Bellet ajoute aux regrets que sa mort a fait éprouver, non seulement à ses amis personnels, mais à tous ceux qui, connaissant ses travaux, savaient quel rôle utile il jouait dans la direction de l'opinion publique.

Quand il écrivait ou parlait, il ne cherchait à flatter ni les préjugés, ni les faiblesses, ni les compromissions, ni les erreurs intellectuelles ou morales : il disait avec force et verve ce qu'il croyait la vérité.

Dans ce livre, il dénonce le mépris des lois, et il faut l'avouer, la guerre n'en a pas augmenté le respect. M. Bellet rappelle que souvent des hommes d'Etat, des législateurs, des magistrats et des fonctionnaires en donnent eux-mêmes l'exemple. Cependant les législateurs ne cessent d'augmenter le nombre des lois. Quand un événement se produit, quelques avisés disent : « Vite, une bonne loi ! » Et ils tâchent d'attacher leur nom à cette bonne loi, en en rédigeant et en en déposant le projet, sans s'inquiéter si la loi qu'ils jugent nécessaire n'existe pas déjà, et si le fait, qu'ils veulent conjurer après qu'il s'est produit, n'est pas le résultat du mépris d'une loi en vigueur sur le papier, mais non appliquée.

La multiplicité des lois provient de l'extension indéfinie des attributions de l'État. En réalité, il n'en a que deux hors de toute contes-

tation, le maintien de la sécurité extérieure et le maintien de la sécurité intérieure.

Nous savons, hélas! avec quelle négligence, il maintenait la première : et quant à la seconde, M. D. Bellet multiplie ses exemples de faits qui doivent nous rendre modestes quand nous parlons de notre civilisation.

Le livre porte cette épigraphe empruntée à Montesquieu : « Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, et non pas de la modération des peines. »

C'est une vérité démontrée par toutes les expériences. Ce n'est pas la gravité de la peine, mais la certitude de la pénalité qui prévient le délit ou le crime. M. Bellet rappelle la constatation que je faisais dans mon livre : *la Démocratie individualiste*. En 1880, le nombre des crimes et des délits dont les auteurs sont demeurés ignorés s'élevait à 55 580 et en 1905, à 107 700. Ce dernier chiffre s'est maintenu avec des variations de 2 000 ou 3 000. On ne peut attribuer cette différence à l'augmentation du chiffre de la population.

Je dois dire que l'organisation de la police mobile est de nature à diminuer ce contingent. Ses agents ont trouvé des criminels qui, sans elle, n'auraient jamais été connus. Il faut ajouter que, dans les campagnes, la police faite par les gardes champêtres, amis du maire, n'ayant la plupart ni la vigueur physique ni la vigueur morale pour se faire respecter, est nulle. Quand j'étais enfant, j'ai souvent entendu mon père réclamer, comme une réforme urgente, l'embrigadement des gardes champêtres. Elle est plus urgente que jamais.

M. D. Bellet signale l'augmentation du nombre des prévenus en police correctionnelle. Il a oublié d'examiner si cette prévention ne provenait pas d'un certain nombre de lois qu'il juge détestables, telles que les lois sur la police du travail, etc.

M. Bellet oublie, à certains moments, l'épigraphe de Montesquieu et demande une aggravation des peines. Ce ne sont pas ces moyens qui sont de nature à diminuer la criminalité et à prévenir la récidive. Emprisonner les gens pour quelques jours, quelques semaines ou quelques mois et les doter d'un casier judiciaire, c'est fabriquer des récidivistes. Le seul système pénitentiaire effectif doit avoir pour but de préparer les condamnés à rentrer dans la société et à se reconstituer un milieu. Le système que M. Guillaume a pratiqué en Suisse, à la prison de Neuchâtel, doit servir de type.

M. Bellet critique avec raison le système des lois d'amnistie. Avec ce régime, le condamné fait tout son possible pour retarder l'application de la peine. Il compte que l'amnistie l'en dégagera matériellement et moralement.

Il y a deux doctrines politiques : celle de l'État honnête homme et

celle de l'État n'ayant d'autre morale que celle de l'intérêt que lui prêtent tels et tels gouvernants du moment. Cette dernière morale a été si hautement affirmée par M. de Bethmann-Hollweg, à propos de l'invasion de la Belgique, qu'elle a provoqué une protestation générale en dehors de l'Empire allemand.

Cependant, en France même, nous avons vu des hommes politiques affirmer que l'État n'était pas lié par ses engagements envers des particuliers ou des sociétés.

Le 27 juin 1886, la Chambre des députés adopta un ordre du jour chargeant la commission des chemins de fer, portée à quarante-quatre membres de proposer des mesures législatives propres à fortifier les droits et l'autorité de l'État en matière de contrats; et son rapporteur, M. Camille Pelletan, dont l'autorité a été invoquée contre le renouvellement du privilège de la Banque de France, conclut le 4 février 1891 :

« En vain, les Compagnies prétendent que c'est dans les contrats que l'on doit puiser les règles de leurs rapports avec l'État. Cette prétention est insoutenable : on peut bousculer les concessions par la loi. »

Je maintins contre lui le principe de l'État honnête homme. Mais en 1897, et depuis, à plusieurs reprises, les législateurs « ont bousculé les contrats » en affirmant solennellement que « l'Etat, quand il contracte, n'abdique pas les droits de la puissance publique ». Cette théorie a été invoquée pour justifier l'impôt sur la rente, dont il n'est pas question quand l'Etat emprunte.

Le 30 juillet, au moment du vote de la loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, M. Vincent Auriol a lu, au nom des socialistes, une longue déclaration se terminant par ces mots : « Nous proclamons réserver aux législateurs de demain leur droit absolu de méconnaître ou de reviser une convention, etc. »

Le ministre des Finances, M. Klotz, a protesté contre « la théorie des chiffons de papier », et sa protestation a été accueillie par les applaudissements qu'elle méritait. Ils prouvent au moins de bonnes intentions.

M. D. Bellet n'a pas traité, avec insistance, une des conditions essentielles du respect de la loi. Pour qu'une loi soit respectée, il faut qu'elle vise des faits précis, auxquels elle doit être appliquée d'une manière conforme, quel que soit le caractère des personnes en cause.

Les lois qui ont pour objet d'intervenir dans les contrats individuels manquent à cette première règle : telles les lois sur la police du travail et leur application est le développement du pire des gouvernements, le gouvernement par la police.

M. D. Bellet n'a pas cité une loi qui est caractéristique de cette détestable législation.

Les résultats de la loi du 23 janvier 1873, tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme, sont caractérisés officiellement de la manière suivante : « Cette loi, aussitôt promulguée, tomba en désuétude, suite de l'incurie à peu près générale des autorités chargées de son application [1]. »

Ceux qui ont été poursuivis et condamnés ont le droit de se plaindre qu'ils ont été des victimes du hasard.

Comment le Parlement a-t-il interprété cette expérience? Il a renforcé les pénalités par la loi du 1er octobre 1917.

Aussitôt le garde des sceaux lançait une belle circulaire pour en recommander une « stricte application. » Mais dans une nouvelle circulaire du 18 juillet 1918, le garde des sceaux se plaint que « certaines de ses prescriptions soient trop souvent méconnues ».

Cette nouvelle circulaire entraînera quelques mesures de répression contre un certain nombre de personnes, au gré des caprices de la police, des haines locales ou du fanatisme de certains abstinents.

La première condition du respect des lois, c'est que les lois soient d'une application générale et uniforme et ne dépendent pas de l'arbitraire des agents de police et des juges.

Nul ne conteste plus que Galilée avait raison quand il affirmait la rotation de la terre. On élève une statue à Étienne Dolet. On célèbre la mémoire de Jean Huss. On félicite Malesherbes d'avoir protégé l'*Encyclopédie*. L'inquisition fait horreur et ses apologistes inspirent le mépris tandis que toutes les victimes du crime d'hérésie nous inspirent de la pitié : nous réclamons la liberté de pensée plus large encore que celle que demandaient nos pères intellectuels, les philosophes du dix-huitième siècle, dont les livres ont été brûlés, alors que certains docteurs en Sorbonne réclamaient le même sort pour leurs personnes.

Dans tous les pays, la plupart des législateurs ignorent ou méconnaissent la distinction fondamentale qu'il y a entre le domaine juridique et le domaine moral. Toute nouvelle emprise du domaine juridique sur le domaine moral caractérise une régression [2].

Les lois capricieuses, inexécutables, les lois de classes qui établissent des privilèges pour les uns et des spoliations pour les autres, entraînent le mépris de la loi et, par conséquent, détruisent la condition indispensable de l'ordre et de la sécurité de toute société.

YVES-GUYOT.

---

1. Yves-Guyot, *la Question de l'alcool*. V. livre V. chap. I, p. 147. *Législations alcooliques et leurs résultats*.
2. Voir Yves-Guyot, *la Démocratie individualiste*, livre II, chap. XII, p. 103, *le Domaine moral et le domaine juridique*.

The Economics of Progress, par J. M. Robertson, M. P. 1 vol. (Londres, Fisher Unwin, 1918.)

La vitalité de l'économie politique s'est affirmée très nettement durant ces quatre années de guerre, au cours desquelles il a été tenu malheureusement assez peu compte de ses enseignements. Cette vitalité se manifeste par la publication d'un grand nombre de livres, d'articles de revues et de journaux, qui traitent non seulement de questions à l'ordre du jour, mais encore des aspects théoriques des phénomènes et qui entament des polémiques sur la méthode, l'objet même de l'économie politique. L'âpreté dans la défense de ses idées et dans l'attaque de ses adversaires a toujours distingué les économistes; ceux-ci ne craignent pas la critique ni la contradiction; ils sont toujours disposés à engager la bataille. Ces considérations nous ont été suggérées par les leçons professées en 1917 au Political and Economic Cercle of the National Liberal Club par M. Robertson, membre du Parlement et qui a occupé un poste dans le cabinet anglais. Ces leçons ont pour titre : *Economics of progress* ; en d'autres termes la recherche des principes, puisés dans l'économie politique, que l'on pourrait appliquer à l'amélioration des conditions d'existence, de production, de distribution, de consommation nationales. Le progrès, c'est l'accroissement en quantité et en qualité *of pleasurable life* M. Robertson passe en revue les définitions données par quelques-uns des maîtres de l'économie politique ; il indique la différence entre les méthodes employées, entre l'observation des phénomènes, aboutissant par l'induction à établir des rapports ou des lois, et le raisonnement ou la déduction conduisant à des conclusions par une autre voie.

Il se range volontiers derrière Ricardo, pour lequel il professe la plus vive admiration, qu'il défend contre le jugement d'économistes anglais ou allemands plus récents. Il est plein de sympathie pour Roscher, dont il reconnaît le labeur infatigable à rechercher des précédents économiques dans l'histoire. Il juge sévèrement Schmoller et surtout Sombart, qui, après avoir ajouté une *ethical sauce* ont abaissé le professorat au niveau de l'opportunisme gouvernemental ou nationaliste. Sombart est le grand prêtre économiste de la guerre pour amour de la guerre.

La première leçon de M. Robertson est consacrée à définir le but de la science économique; la seconde, traite de l'instruction; la troisième, du travail; la quatrième, de la terre ; la cinquième, du capital ; la sixième, du commerce; la septième et la huitième, de la population. Ces divers sujets sont considérés en relation avec l'amélioration générale des conditions humaines dans un État industriel. L'auteur n'a

pas perdu de vue les difficultés qui nous attendent après que la guerre aura été finie, dans les différents domaines où s'exerce l'activité humaine. Bien qu'il se défende de verser dans le jargon philanthropique et qu'il veuille étudier l'homme honnête, obéissant au mobile de l'intérêt personnel bien entendu, il tombe parfois dans l'écueil qu'il veut éviter. Il n'échappe pas à l'argot sentimental. D'autre part, il faut lui savoir gré d'apporter son concours à ceux qui voient dans l'accroissement de la production, accroissement obtenu grâce à la diffusion de l'instruction, grâce à la suppression des entraves et des restrictions, le meilleur remède aux difficultés d'après-guerre.

A. R.

THE EFFECT OF THE WAR ON THE ECONOMIC CONDITION OF THE UNITED KINGDOM. (*L'Effet de la guerre sur la condition économique du Royaume-Uni*), par Edgar CRAMMOND.

M. Edgar Crammond a fait à la *Royal Society of Arts*, au début de 1918, trois conférences sur la situation économique du Royaume-Uni avant et pendant la guerre et sur ce qu'elle pourrait devenir après le rétablissement de la paix dans le monde.

Le tableau que l'ancien secrétaire de la Bourse du Coton de Liverpool a tracé des ressources visibles et des réserves latentes de son pays, est de nature à faire une grande impression.

On comprend mieux toute l'importance de l'appoint britannique dans la lutte engagée pour la défense du droit, et de la liberté sous toutes ses formes, contre la rapacité et la barbarie germaniques. Durant quarante-quatre années écoulées depuis 1870, la Grande-Bretagne avait considérablement vu croître sa population, les instruments de production, sa richesse et les revenus annuels. Avec une population globale de 450 millions, dont 60 millions de race anglaise, avec une fortune en capital de 26 milliards de liv. st. et 3 500 millions de liv. st. de revenu, avec une marine marchande qui l'aidait à faire 28,6 p. 100 du commerce mondial, avec des finances en bon état, avec la flotte de guerre la plus puissante, la Grande-Bretagne a pu affronter la lutte pour son propre compte et prêter une assistance libérale à ses alliés. Il lui a fallu s'organiser, et opérer une mobilisation financière et militaire sous le feu même de l'ennemi. On sait les résultats qu'elle a obtenus, la maîtrise des mers qu'elle a assurée aux Alliés et comment elle a aidé à surmonter le danger de la guerre sous-marine. M. Crammond nous donne en traits rapides et précis l'histoire des finances britanniques durant les trois premières années et demie de la guerre, il nous résume les mesures prises par l'État

dans le domaine du ravitaillement civil et militaire, la politique alimentaire, la politique agricole du gouvernement, les efforts assez vains de stimuler la production du froment. Il montre le renchérissement continu de la vie, il en recherche la cause, il cite les conclusions de rapports parlementaires que nos lecteurs connaissent. Il écarte à tort, d'après nous, l'inflation comme élément de perturbation.

Si nous acceptons, sans contradiction, les données que M. Crammond étale devant nous, lorsqu'il s'agit de faits positifs, exposant la richesse britannique, étudiant les phénomènes par lesquels elle s'est manifestée, la nature, la distribution des placements au dehors, les éléments invisibles par lesquels elle obtenait un solde créditeur dans le compte international, nous ne serons plus aussi d'accord avec lui lorsqu'il prétend esquisser le programme de la politique économique de l'avenir. Cédant à l'ambiance, M. Crammond nous semble abandonner un terrain solide pour se lancer à l'aventure; il admet que c'est grâce à sa politique de liberté commerciale, grâce à la part prise par elle au développement de la richesse des pays étrangers, en y faisant des placements dont l'utilité a été reconnue pendant la guerre actuelle, que c'est grâce à cet ensemble de circonstances, de cette commandite universelle de la production, que l'Angleterre a pu arriver à la prospérité antérieure à la guerre. M. Crammond confesserait volontiers qu'après la paix, les vieilles lois économiques auront perdu de leur efficacité et qu'il faudra s'adapter à des conditions nouvelles. Nous ne partageons pas, à l'égard des principes économiques, son pessimisme qui contraste avec son optimisme jusqu'en 1918.

L'avenir décidera qui aura eu raison dans cette controverse.

La troisième conférence de M. Crammond contient des calculs sur ce que la guerre aura coûté au Royaume-Uni jusqu'en mars 1918 : une perte d'hommes de 1 million, représentant 800 millions de liv. st. Le 6 mars 1917, le ministre des pensions indiqua qu'il avait à pourvoir à 157 544 invalides, 62 796 veuves, 128 264 enfants de veuves, 29 892 parents de soldats morts, 125 000 veuves en instance de pension, 65 000 hospitalisés, 65 000 infirmes, en tout 633 466 personnes. Les sommes distribuées en pensions et en allocations approchaient de 100 millions de liv. st. La poursuite de la guerre ne s'est pas faite sans infliger des diminutions de richesses : vente de titres étrangers, cessation de placements au dehors de 200 millions de liv. st., de 200 millions dans l'intérieur par an, interruption des amortissements, des réparations, des renouvellements estimés à 180 millions de liv. st. Si l'on capitalise les pensions militaires, les emprunts contractés au dehors, on arrive à 2 milliards de liv. st. En 1918, la dette publique anglaise sera de 8 milliards. C'est bien 40 p. 100 de la richesse nationale hypothéquée.

M. Crammond estime le budget d'après-guerre à près de 700 millions de liv. st. dont 150 pour l'administration civile, 80 pour l'armée, 70 pour la marine, 20 pour l'aviation, 325 pour la dette, 50 pour les pensions. Comment y subvenir? M. Crammond examine la conscription des fortunes, qui est le mot d'ordre des radicaux et des socialistes. Il n'a pas de peine à démontrer que cette formule est inapplicable : il suffit d'envisager comment se décomposent les 16 milliards et demi de liv. st. qui forment la fortune du Royaume-Uni, déduction faite de la dette publique. Dans ces 16 500 millions, la propriété immobilière urbaine et rurale entre pour 4 694 millions, le capital des fermiers pour 139 millions, les fonds publics pour 700 millions, le reste des placements mobiliers, la capitalisation des bénéfices commerciaux, professionnels pour 7 155 millions. Le capital des classes non soumises à l'income-tax est estimé à 1 milliard de livres, la valeur en capital des bénéfices faits au dehors par la marine, la banque, d'autres services et non rapportés dans le Royaume-Uni serait de 1 milliard. C'est le chiffre attribué à la propriété mobilière ne rapportant aucun revenu, ameublements, objets d'art, etc. Le domaine public et local est crédité avec 750 millions.

Il suffit de regarder ces catégories pour voir que la levée d'un capital considérable ne serait pas possible. Les exceptions que le Labour Party introduira pour sauvegarder les fonds des trade-unions, des caisses d'épargne, des coopératives, des mutuelles feront une première brèche. Et puis comment réaliser cette immense quantité de biens dont la mobilisation est très difficile? Verra-t-on l'État devenir marchand de biens, de tableaux ou constituer d'immenses monts-de-piété?

M. Crammond se demande où l'on trouvera les 700 millions de liv. st. de recettes annuelles dont on a besoin pour équilibrer le budget. En 1913-1914, l'Etat encaissait 198 millions dont 163 provenaient de l'impôt. Il lui faut des recettes annuelles, non du capital. Parmi les impôts créés durant la guerre, il en est comme la taxe sur les bénéfices exceptionnels qui devra disparaître. M. Crammond voudrait la maintenir pendant quelques années, sur une échelle descendante de 50 p. 100 à 10 p. 100. Il prévoit un accroissement des droits de succession. Du train dont on va, une levée extraordinaire sur les fortunes des vivants n'est pas nécessaire; elle se fait sur les héritages plus sûrement encore. Il est partisan d'un accroissement des impôts indirects, comme procédé pour atteindre les catégories de citoyens qui, recevant des salaires de plus en plus élevés, ne participent en aucune façon directement aux charges de l'État. Depuis 1914, le *wages bill* (la note des salaires) s'est accru de 500 millions de liv. st. par an, la taxation indirecte de 30 millions.

En 1917-1918, la part de celle-ci dans les recettes est de 18 p. 100 contre 43 p. 100 en 1913-1914. Vu les bénéfices des agriculteurs, les fermiers pourraient être frappés davantage.

Nous laissons à M. Crammond la responsabilité des diverses suggestions qu'il fait. Il entrevoit, en 1929, la conversion du 5 p. 100 en 3 1/2 p. 100, ce qui équivaudrait à une économie de 90 millions de liv. st.

En 1914, le coût du gouvernement représentait 8 p. 100 du revenu annuel total.

M. Crammond, et ici tout esprit sensé lui accordera son adhésion, est d'avis que la seule issue du problème fiscal se trouve dans l'accroissement de la production, dans le développement de la richesse et il apporte des preuves multiples de la possibilité de cet accroissement, de la marge qui existe entre la production d'avant-guerre et celle que l'on peut obtenir après le rétablissement de la paix. Durant la guerre, la puissance de production a grandi de 30 à 40 p. 100, sous le coup de la nécessité et au milieu de conditions anormales.

On peut utilement consulter sur cette question de la capacité industrielle les résumés que M. Yves Guyot a donnés dans le *Journal des Économistes* des rapports des sous-comités de la Reconstruction économique, dans les numéros du 15 juillet et du 15 août 1918.

M. Crammond croit qu'il faudra deux ans pour la démobilisation militaire, que celle-ci coûtera 2 milliards, y compris une prime de 100 liv. st. à chacun des soldats ou ouvriers militaires libérés. Cette suggestion est de nature à soulever bien des objections et des réserves. Evidemment ce ne sera pas tâche aisée que de retrouver de l'occupation pour quatre à cinq millions de soldats et de marins, dont beaucoup ont été des héros et que de les faire rentrer dans le cadre plus terne de la vie quotidienne.

Le sous-comité de l'exécutif du Labour Party a dressé tout un programme pour empêcher le chômage, après la démobilisation; il réclame des travaux publics, comportant la construction de 1 million de nouveaux cottages pour reloger la population et pouvant coûter 300 millions de liv. st., la réorganisation de l'enseignement intérieur et technique, l'engagement de professeurs, l'établissement de nouvelles routes, des chemins de fer légers, la mise en culture des terres en friche, l'amélioration des ports, l'accès à la petite propriété rurale par la voie de la coopération.

M. Crammond trouve que le Labour Party ne s'est pas préoccupé de l'étranger, qu'il a concentré ses regards sur la reconstruction à l'intérieur, alors qu'il fallait avoir en vue l'expansion au dehors. Actuellement, l'État dépense près de 5 millions de liv. st. par jour en Angleterre (ce n'est pas tout à fait exact, croyons-nous; les dépenses en

France, en Égypte, en Mésopotamie et ailleurs, sans parler des États-Unis et des pays neutres en absorbent une bonne part). Qui remplacera cet acheteur de marchandises et de services après la démobilisation? Il faudra en chercher à travers le monde. L'Angleterre, qui était la nation universellement créancière, a vu disparaître une partie considérable de ses créances dans le creuset de la guerre, mais elle a conservé les relations anciennes établies chez ses clients de vieille date, elle en a créé de nouvelles. Les avances aux Alliés, les achats immenses de produits dans les pays neutres sont des éléments à considérer.

A condition de maintenir l'ambiance créée par la liberté commerciale, de tout faire pour assurer la production au meilleur marché possible, pour écarter l'intervention de l'État et de la bureaucratie, pour rejeter les formules empruntées à l'empirisme germanique et adoptées dans le jargon parlementaire, la Grande-Bretagne surmontera les difficultés qu'entrevoient des hommes compétents et soucieux de l'avenir comme M. Crammond.

Arthur Raffalovich.

L'Université de Louvain, par Paul Delannoy, professeur et bibliothécaire de l'Université. 1 vol. (Paris, Auguste Picard, 1915.)

La destruction de la ville et de la bibliothèque de l'Université de Louvain, les assassinats de femmes, d'enfants, de vieillards, de prêtres, ont été, de l'aveu même des Allemands, un acte prémédité, un acte de terrorisme, destiné à arrêter toute révolte des Belges. Après quatre ans, suivant l'expression d'Étienne Lamy, parlant à la cérémonie commémorative qui s'est tenue au Havre le 26 août 1918 : « On peut toucher sans colère aux cendres de Louvain. Il en sort la vérité, plus terrible que la colère. » Louvain incendié, comme l'écrit Lord Hugh Cecil au doyen de Christchurch, à Oxford, le 15 août 1918, on a pu voir que nous ne nous battions pas seulement pour tenir un engagement relatif à la neutralité de la Belgique, ni pour terminer un conflit d'intérêts nationaux par une décision militaire, mais pour préserver le bien-être du monde civilisé contre un mal monstrueux. » La destruction de Louvain, comme le forfait du sous-marin qui coula le *Lusitania*, a été une terrible faute de l'Allemagne. Il en est sorti la difficulté de traiter de la paix avec des souverains, des ministres, des généraux allemands, la nécessité de poursuivre la guerre jusqu'au renversement du militarisme des Hohenzollern. La conduite de la guerre par les Allemands a été le grand empêchement de la paix.

Sans provocation aucune des habitants, Louvain a été incendié, ses

habitants assassinés ; 1 500 maisons ont été livrées aux flammes qui ont détruit 600 000 volumes, 800 manuscrits, des collections uniques de documents relatifs à l'histoire religieuse. Louvain a été une citadelle du catholicisme, dans laquelle on a organisé la lutte contre les protestants d'Allemagne.

Louvain a été longtemps le seul centre d'enseignement supérieur en Belgique. Le 9 décembre 1425, le pape Martin V autorisa la fondation de l'Université, projetée par le duc de Brabant et dont les cours s'ouvrirent le 2 octobre 1426. La bulle pontificale, conservée dans les armoires de la bibliothèque, a été détruite dans l'incendie du 26 août 1918.

M. Delannoy, professeur et bibliothécaire de l'Université libre de Louvain, car c'est une institution indépendante de l'État, en a retracé l'histoire dans une série de conférences faites au Collège de France en 1915. Erasme, Verale, Juste Lipse, Jansenius sont des célébrités qui ont marqué dans l'histoire de l'Université. La domination autrichienne fut néfaste. Il y eut, de la part des professeurs, une résistance héroïque aux mesures despotiques de Joseph II. Après la défaite des Autrichiens, en 1789, l'Université fut réouverte. Elle fut supprimée de nouveau en 1797. Sous le régime hollandais, elle devint Université de l'État. Après la création du royaume de Belgique, elle redevint une institution autonome.

Les Halles de Louvain, qui ont abrité l'Université et la bibliothèque, avaient été construites en 1317, agrandies à différentes reprises ; elles furent achetées par l'Université en 1676. La bibliothèque fut fondée en 1636. M. Delannoy, avec un soin pieux, nous en fait l'histoire et la description. En le lisant, on sent toute l'horreur du crime commis par les Allemands contre l'intelligence et la science. On comprend les manifestations de solidarité qui ont été provoquées dans tous les pays alliés et neutres et l'effort fait en vue de reconstituer dans la mesure du possible, les trésors détruits par les Allemands.

Ceux-ci se sont refusés à toute enquête contradictoire concernant la destruction de Louvain : socialistes, catholiques, professeurs de vingt-deux universités se sont obstinément dérobés à tous les appels. La destruction de Louvain pèsera lourdement sur ses auteurs, dont on connaît les noms. Elle a provoqué l'indignation universelle, partout où le récit en est parvenu.

A. R.

TROIS ANS DE RÉVOLUTION MONDIALE, par Paul LENSCH, membre du Reichstag, 1918. (En allemand.)

La prolongation de la guerre n'est pas sans agir sur un certain nombre d'esprits en Allemagne. Le prince Lichnovski, le général comte Montgelas ont pris la plume pour soulager leur conscience ; ce n'est pas le cas de M. Lensch, qui refuse à se séparer de la majorité domestiquée du parti socialiste que représentent le *Vorwaerts* et les bonnes à tout faire comme Scheidemann, qui cherchent à concilier le militarisme et l'internationalisme. Parmi les plus clairvoyants et les plus indépendants comme Bernstein, la réaction s'est faite depuis longtemps.

Paul Lensch, qui a fait son instruction dans les universités, qui a beaucoup voyagé, qui a fait du journalisme, est entré au Reichstag, lors des élections de 1912. Un petit volume de lui, *Trois ans de révolution mondiale*, est intéressant, en ce qui ce qu'il découvre la mentalité germanique et qu'il montre l'illusion profonde de ceux qui croyaient à la possibilité d'un affranchissement intérieur de l'Allemagne.

Lensch est très catégorique : la guerre actuelle est un phénomène naturel, unissant l'Allemagne pour la destruction de la réaction représentée par l'autocratie russe et la puissance mondiale britannique. Socialisme et capitaliste germaniques sont alliés pour des buts révolutionnaires, au nombre desquels figure l'anéantissement du libéralisme dans le sens anglais. Le socialisme allemand n'est plus l'ennemi de l'État prussien, mais son partisan enthousiaste. Loin de s'opposer à l'expansion de l'Allemagne, il souhaite l'accomplissement de la destinée intégrale de l'Allemagne et la révolution mondiale. Le relèvement de l'Allemagne aurait commencé en 1740. Les raisons qui ont rendu la paix stable pendant des générations sont d'ordre économique. L'Angleterre a lutté pour maintenir l'équilibre et assurer la liberté commerciale; l'Allemagne a créé une organisation combinant les forces économiques et politiques de l'État. La guerre ne résulte pas de la jalousie commerciale de l'Angleterre. Elle a pour origine l'adoption du protectionnisme en Allemagne en 1879.

Lensch est plein d'enthousiasme dithyrambique pour les cartels allemands, pour la manière dont ils ont dominé le marché, dicté les prix, réalisé d'immenses bénéfices. Ces bénéfices furent employés à conquérir les marchés étrangers : il fallait aux industries allemandes plus d'affaires que ne pouvait leur en assurer le débouché intérieur. Lensch explique le mécanisme des primes privées, à l'exportation, des ventes à meilleur marché au dehors. Il ne s'agissait plus de protéger

le marché national, mais d'envahir le marché intérieur. La protection qui devait rompre le monopole de l'industrie britannique et créer la liberté de la concurrence pour l'industrie allemande, fut convertie en un monopole possédé par quelques hauts seigneurs des cartels et destinée à chasser la concurrence du marché intérieur. Afin de soutenir l'œuvre commune au dehors, toutes les ressources de l'État germanique furent mobilisées, les droits de douane ne cessèrent d'être augmentés : plus ils étaient élevés, plus forte était la prime à l'exportation. La lutte fut conduite avec l'appui complet du gouvernement; la diplomatie impériale fut mise au service de la finance. Une armée toute prête, une flotte puissante étaient à l'arrière-plan pour prêter assistance dans la lutte pour le marché mondial et le partage de ce qui n'appartenait encore à personne. Il en résulta des crises fréquentes; après deux secousses à cinq ans d'intervalle, l'inévitable s'accomplit en 1914.

Lensch attribue les succès de l'Allemagne, d'abord à l'existence de formes plus mûries et supérieures économiques, ensuite à la lenteur relative du développement et du progrès en Allemagne, où toutes les compétences se concentraient sur le perfectionnement de l'industrie et du commerce, alors qu'ailleurs les forces se gaspillaient dans le domaine de la politique. Lensch est plein du plus absolu mépris pour le libéralisme et le libre-échange, professés en Angleterre. Il est nécessaire dans la conquête de l'hégémonie mondiale, que l'Allemagne brise les anciennes barrières, écarte les vieilles formules et arrive à un étatisme de plus en plus accentué. La dose nécessaire de liberté sera accordée aux Allemands, comme allégement à la mainmise de plus en plus serrée de l'État. Le système électoral en Prusse sera réformé, parce qu'il est de l'intérêt de la finance allemande de rehausser le prestige national au dehors, afin de donner plus d'illusions.

Lensch traite de ridicules les hésitations du socialisme allemand officiel à reconnaître la mission historique de l'Allemagne. Il lui reproche d'avoir été en coquetterie avec le pacifisme. Il se réjouit des accusations de barbarie. « On nous traite de barbares. Ainsi-soit-il. » La mission de l'Allemagne, d'après lui, a été d'écraser la Russie et l'Angleterre. Le tsarisme s'est effondré. Le despote britannique devra bientôt descendre du trône. Quant à la France, Lensch se soucie fort peu de l'attitude qu'elle adoptera envers l'Allemagne après la guerre. Une France affaiblie cessera d'être un point d'attraction pour la Suisse et la Belgique. La faiblesse de la France est due à ce qu'après la Révolution elle n'a pas concentré toutes ses forces vers des buts agressifs, mais qu'elle a dissipé son énergie et qu'elle est devenue une nation de petits propriétaires. L'Autriche-Hongrie a rempli sa mission. Depuis que la démocratie russe a renoncé à Constantinople, l'Autriche-Hongrie a perdu sa raison d'exister en Europe. Quant à la Russie et aux

États balkaniques, ils seront de simples instruments dans les mains de l'Allemagne.

Le *Times*, en rendant compte du volume de Lensch, a fait observer que l'importance s'en trouve dans la manifestation des opinions du socialiste ordinaire et dans l'analyse des fondements matériels du militarisme. L'Angleterre est l'un des grands ennemis. Elle lui semble condamnée à adopter la protection et à se rajeunir par l'imitation des méthodes prussiennes.

Lensch n'a pas entrevu l'éventualité d'une union sérieuse et consolidée des Alliés ni celle d'une destruction du système militariste des Hohenzollern. L'entrée dans la guerre, des États-Unis, avec leur population, leurs ressources, leur dévouement à la cause de la civilisation contre la barbarie, est un élément dont Lensch n'a pas apprécié toute l'importance. En tout cas, ses aveux sont bons à retenir.

Arthur Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Notre expansion coloniale en Afrique de 1870 a nos jours, par Paul Gaffarel. 1 vol. gr. in-8, de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Paul Gaffarel a publié de nombreux et importants ouvrages sur l'histoire de la colonisation en général et sur les colonies françaises. M. Paul Gaffarel est un enthousiaste de notre œuvre coloniale. Il a le mérite de connaitre les faits et de bien les exposer. Son livre, comme les précédents, est utile à tous ceux qui veulent les connaître, tout en faisant des réserves sur son optimisme.

La Dobroudja. Esquisse historique, géographique, ethnographique et statistique, par François Lebrun, correspondant du *Matin* en Roumanie. Préface de M. E. de Martonne, professeur à la Sorbonne. 1 brochure in-16, avec 1 carte coloriée hors texte ; prix, 1 franc (sans majoration). (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce petit livre ouvre une série d'études documentaires sur les questions roumaines.

Depuis 1878, la population roumaine est prédominante dans la Dobroudja; de 1880 à 1905, elle a presque doublé et sa prospérité économique a atteint un degré inconnu sous la domination turque.

La paix, signée par la Roumanie, sera revisée.

Méthodes économiques d'organisation dans les usines, par J. Izart, ingénieur conseil. (Paris, H. Dunod et Pinat.)

Parmi divers ouvrages techniques écrits par M. Izart, nous citerons son étude sur *les Méthodes modernes de payement des salaires*, dont M. Yves-Guyot a écrit la préface.

Nous recommandons spécialement son nouvel ouvrage. Il est plein de conseils utiles tels que celui-ci : — Ce n'est pas du côté du prix de vente qu'il faut chercher le bénéfice, c'est du côté du prix de revient.

La détermination du prix de revient est la condition essentielle de l'industrie.

Nous recommandons le dernier chapitre : *Des moyens propres de direction*.

Un tableau provoque les remarques suivantes :

La capacité principale des agents inférieurs est la capacité technique.

La capacité administrative des très grands chefs compte dans leur valeur totale autant que toutes les autres capacités réunies.

La capacité technique n'a pas plus d'importance pour les chefs des grandes entreprises que chacune des capacités commerciale, financière, de sécurité ou de comptabilité.

Pour les agents supérieurs de l'industrie, la capacité maîtresse, dominante est la capacité administrative.

Les Mathématiques après l'École primaire, par L. Tripard 1 vol. in-8 cartonné; prix, 6 fr. (Paris, Dunod et E. Pinat.)

M. L. Tripard, professeur à l'Ecole nationale professionnelle d'Armentières, indique nettement son but. « Les mathématiques sont une chose; les applications qu'on en fait en sont une autre. Il convient d'abord d'étudier les mathématiques à part, puis de s'en servir pour les besoins de telle ou telle science particulière. Mon but n'est pas de faire des apprentis, des menuisiers, des mécaniciens, etc., mais de mettre dans la main de tous ces praticiens l'outil mathématique que chacun emploiera dans sa spécialité. »

Les Nouvelles Taxes sur les payements, et le Nouveau Droit proportionnel sur les effets de commerce (lois du 31 décembre 1917 et du 29 juin 1918). Commentaire théorique et pratique, par M. Jean Lagaillarde, docteur en droit. Avec préface de M. Yves-Guyot, ancien ministre, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Un fort volume in-8, 250 pages; prix, 6 fr.; franco par poste, 6 fr. 50. (Dépôts : Chez l'auteur, 42, rue Bayard, à Toulouse; librairie E.-B. Soubiron, 9, rue de la Poste, à Toulouse).

L'ouvrage de M. Jean Lagaillarde, fort complet et très clair, sur une matière tout à fait nouvelle et des plus embrouillées, est appelé à rendre les plus grands services aux commerçants, industriels, banquiers agents d'affaires et aux agents eux-mêmes de l'administration.

Il est tout à fait à jour, puisque la loi du 29 juin 1918 qui a élevé de 10 à 20 p. 100 la taxe sur la vente des spiritueux y fait l'objet de développements importants.

Les solutions admises y sont toujours très nettes et très solidement motivées par l'auteur.

Le chapitre v de l'ouvrage constitue, sous la forme ou il est présenté, un « recueil officiel » extrêmement précieux des solutions à donner, pour l'application des nouvelles taxes, aux questions embarrassantes susceptibles de se présenter le plus souvent dans la pratique du commerce et des affaires.

D'autre part, les vérités qu'expose l'auteur lorsqu'il passe à la critique de la loi, aussi bien que les projets de réforme qu'il préconise, et qui à certains égards, lui sont tout à fait personnels, présentent un réel intérêt et sont de nature à fournir aux législateurs d'utiles suggestions.

Tous ceux qui liront cet ouvrage, dont la lecture est des plus faciles et où les recherches sont abrégées par un sommaire des matières et par un répertoire alphabétique très détaillés, sont assurés d'en tirer un large profit, car ils éviteront ainsi des incertitudes, des risques de difficultés avec l'administration, et, souvent, d'inutiles dépenses.

L'Institut national agronomique de 1870 a 1917.

L'Institut national agronomique de 1870 à 1917, qui vient de paraître, est la seconde édition d'un ouvrage publié en 1902.

On y trouve l'historique de notre Ecole supérieure de l'agriculture; son organisation; les conditions, le programme des connaissances exigées au concours qui en ouvre les portes; le programme détaillé des cours, conférences, exercices et travaux pratiques qui y sont faits; la description des laboratoires et des stations annexées qui se consacrent aux recherches scientifiques, et, enfin, l'énumération des carrières ouvertes aux ingénieurs agronomes, complétée par une très intéressante statistique des situations occupées

actuellement par les anciens élèves.

Ce volume, de près de six cents pages, est illustré par de nombreuses figures : plans, graphiques, photographies, etc. Les familles qui dirigent leurs enfants vers les carrières agricoles le consulteront fort utilement.

La première édition de *l'Institut national agronomique* avait été publiée en 1902, au lendemain du jour où le docteur P. Regnard, venait d'être appelé à la direction de l'établissement. Par une coïncidence fortuite, la seconde édition paraît au moment même où il prend sa retraite.

En comparant les deux textes, on se rend facilement compte des progrès que l'établissement a réalisés pendant les quinze dernières années, aussi bien au point de vue matériel qu'au point de vue scientifique.

Des nouveaux bâtiments ont été construits en bordure de la rue Claude-Bernard. On y a aménagé des amphithéâtres, des galeries pour les exercices pratiques et les collections d'enseignement, et un certain nombre de laboratoires destinés aux recherches scientifiques et aux travaux des professeurs.

Lorsque des crédits suffisants auront été accordés pour donner une vie plus active encore aux laboratoires et à l'enseignement, l'Institut agronomique n'aura plus rien à envier aux établissements similaires de l'étranger.

Nous autres, a Vauquois, par André Pézard. (Paris, La Renaissance du livre.)

M. André Pézard était lieutenant. Il a pris part à la guerre en 1915-1916 dans les postes les plus dangereux. Son livre est la guerre réaliste, vue par un observateur qui sait montrer l'héroïsme allié à ses misères matérielles, intellectuelles et morales.

Cultivateurs, comptez pour mieux diriger, par Henri Girard agriculteur; prix, 2 fr. 50. (Paris, Librairie agricole.)

La comptabilité agricole est due à M. Guilbaux. Il eût été juste de le rappeler. L'auteur fait une réflexion juste; pour faire une bonne comptabilité, il y a moins de livres à tenir que de bonnes habitudes à prendre.

Mais sa comptabilité est compliquée parce qu'il veut faire un inventaire. Or, le prix de revient des produits de la culture, devenant matières premières d'autres productions de la culture, est arbitraire. Le prix de revient du blé oscille d'après le prix attribué à la paille qui a servi à faire du fumier.

Mais M. Henri Girard établit sa comptabilité pour une grande exploitation de 71 hectares de blé et de 45 hectares d'avoine, soit 116 hectares.

M. Henri Girard fait des observations justes relativement à l'exploitation agricole par le petit propriétaire, mais il commet un contresens quand il attaque le fermage. Le fermier loue son instrument de travail, la terre, dans des conditions excellentes : il réserve son capital pour l'exploiter. Au lieu d'avoir un instrument de travail insuffisant, il a à sa disposition, à très bon marché, un puissant outil.

Nous laissons de côté toutes les théories politiques, économiques et sociales de l'auteur. Nous ne saurions les recommander à nos lecteurs.

N. M.

Pace Sovrana, par Mlle J. Garelli. Con prefazione del Dott. Alessandro Cantono. 1 broch. (Torino, fratelli Bocca.)

Mlle J. Garelli établit la paix souveraine sur les cinq principes suivants :

1° La nation établie d'après la structure des frontières nationales;

2° La production nationale fondée sur le développement rationnel de chaque aptitude du sol;

3° Le libre-échange comme moyen d'accord de la production internationale;

4° Equilibre universel entre la production industrielle et agricole et la discipline des consommateurs;

5° Système colonial.

L'énoncé de ces questions en montre la complexité. Elles comportent un triple facteur historique, géographique et moral qui exige des solutions économiques et morales. Une solution unilatérale est insuffisante.

Mlle Garelli sacrifie la propriété privée à la propriété sociale. Elle accepte le libre-échange, mais elle veut supprimer la concurrence. Elle réclame la liberté individuelle, mais elle élargit les attributions de l'Etat, et elle prouve elle même par son effort combien les questions sont complexes.

N. M.

A PRIMER OF STATISTICS, par MM. W. PALIN et Ethel M. ELDERTON. (Londres, Adam et Charles Black.)

Ce petit volume est dû à un savant actuaire et à sa sœur attachée au laboratoire d'eugénique de l'Université de Londres. Très versés l'un et l'autre dans la pratique des méthodes modernes de statistique, ils ont cherché à présenter sous une forme aussi élémentaire et aussi précise que possible les notions de moyenne, de variation, d'écarts, d'erreurs probables, de corrélation. Les procédés d'exposition auxquels ils ont eu recours sont aussi ingénieux que variés; ils ne se sont pas contentés de multiplier les diagrammes; ils ont même eu recours à la photographie; bien plus, ils ont figuré (p. 2) un appareil rudimentaire permettant de mesurer les dimensions d'objets simples tels que des coquillages et constitué par une règle de bois sur laquelle est collée une bande de papier divisée en dixièmes de pouce (le dixième de pouce vaut 2 millimètres et demi); un bloc de bois ou une vieille boîte est fixée à l'extrémité de la graduation, tandis qu'un autre bloc ou une autre boîte peut se déplacer le long de la règle; l'objet à mesurer est placé entre les deux blocs, au contact du bloc fixe et au contact du bloc mobile qui est rapproché de lui : l'opérateur mesure ainsi par une simple lecture la dimension qu'il cherche à relever; puis il trace une série d'ordonnées représentant par exemple, la longueur, d'une série d'objets de dimensions différentes, mais de même nature; il constate alors que s'il opère sur diverses collections d'objets similaires, mais de nombres différents et s'il dispose dans l'ordre de grandeur croissante les ordonnées représentatives des longueurs de chacun d'eux, celle qui occupe la position du milieu de la série est presque exactement de même longueur dans chaque collection : la longueur médiane dont la constance apparaît ainsi est dénommée « moyenne » par opposition aux longueurs dénommées « variantes » (variates) (p. 6).

L'exemple qui vient d'être cité montre le soin que les deux techniciens ont mis à simplifier l'apprentissage du lecteur. Au reste, les objets ou les personnes qu'ils ont adoptés comme bases de leur raisonnement ont été choisis sans aucune préoccupation systématique ni pensée préconçue pour la défense d'une théorie ou la démonstration d'un principe.

Cette affirmation d'impartialité qui termine le volume est justifiée par l'allure générale des explications fournies, et je suis certain que, si le public français en possédait la traduction, il réaliserait par son accueil le vœu de réussite qu'adressait

à ce livre Sir Francis Galton dans la préface qu'il lui a consacrée.

Maurice Bellom.

The Taylor System in Franklin Management, par le major G. Babcock, directeur de la production de la Compagnie, aujourd'hui aux armées américaines en France. (New-York, Engineering Company, 1917.)

Les lecteurs du *Journal des Économistes* savent ce qu'il faut entendre par le système Taylor[1], ce qu'on peut attendre de l'introduction de méthodes et de procédés de coordination et de simplification dans la conduite d'une entreprise industrielle. Ils savent que Taylor lui-même avait limité le champ d'activité auquel son système était applicable. Il l'avait fondé sur une série de constatations empiriques ; son point de départ avait été le désir d'éviter des contestations avec les ouvriers sur la rémunération du travail à la tâche, en même temps que d'arriver à une augmentation du rendement.

Le système Taylor est très compliqué, il exige un personnel considérable, il comporte une part considérable d'autoritarisme et il exclut toute idée de soviétisme, de parlementarisme dans l'atelier. Il comporte la sélection de l'ouvrier suivant ses aptitudes pour l'accomplissement de telle ou telle besogne. En même temps, il facilite celle-ci en amenant les matériaux à pied d'œuvre, en fournissant un outillage en bon état. Ce n'est pas une panacée. Ce n'est pas un remède spécifique à prendre. C'est un régime dont la préparation est coûteuse. A la suite d'études qui se sont prolongées deux ans et demi et qui ont commencé, en 1908, la Compagnie Franklin, qui fabrique des automobiles, s'est décidée à l'introduire. Un des directeurs, M. Babcock, a raconté l'histoire de l'application du système Taylor. C'est une monographie fort intéressante. La production a triplé. Mais il faut considérer que les deux ou trois dernières années ont été exceptionnelles.

Arthur Raffalovich.

1. V. Yves-Guyot, *L'Industrie et les Industriels*, liv. IV, chap. VII. *Le Taylorisme*.

La Question du Slesvig. Le Passé, par H. P. Hausen. Les Biens indestructibles, par J.-C. Moller. Traduction et introduction par Jacques de Coussange. 1 vol. in-12, 98 pages. (Paris, librairie Chapelot.)

Très intéressantes études sur le Slesvig, qui doit être rattaché au Danemark.

C'est une des conséquences nécessaires de la victoire, comme la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France et la reconstitution de la Pologne.

CHRONIQUE

I. Un crédit de 12328 millions. — II. La répartition des impôts. — III. Ce qu'on ne sait pas. — IV. La limite des 3000 francs. — V. Un exemple d'économie : la suppression de la franchise télégraphique. — VI. Les effectifs allemands et les pertes des belligérants. — VII. Les grands criminels et les réparations. — VIII. L'offensive pacifique. — IX. Les variations socialistes. — X. L'ordre du jour du Congrès des *Trade Unions.* — XI. La justice par ordre. — XII. La productivité du travail. — XIII. L'esclavage et les Allemands. — XIV. La progression des recettes budgétaires en Italie.

I. *Un crédit de* 12328 *millions.* — Les demandes de crédits provisoires destinés à pourvoir aux besoins du quatrième trimestre de 1918 forment un total de 12328828528 francs, dont 11505590972 francs sont applicables aux dépenses militaires proprement dites et 823237556 francs aux dépenses exceptionnelles des services civils.

Les dotations concernant les dépenses militaires, par rapport à celles allouées pour le troisième trimestre, présentent une majoration de 1580932524 francs, qui, pour environ la moitié, provient de ce que le quatrième trimestre, en même temps qu'à des besoins propres, doit faire face aux engagements contractés au cours des neuf premiers mois de l'année.

Les prévisions afférentes aux dépenses exceptionnelles des services civils sont en augmentation nette de 39282955 francs, dont 27 millions sont demandés par le ministre de l'Intérieur pour l'entretien des évacués et réfugiés et le service des allocations aux vieillards, infirmes, incurables, ainsi qu'aux familles nombreuses, et 10 millions par le ministère de l'Agriculture pour les travaux de culture.

Quant aux propositions contenues dans le projet de loi collectif portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre, elles s'élèvent à la somme nette de 393531796 francs, dont 381654736 francs concernant les services militaires.

Ce n'est pas plus le moment d'économiser sur nos efforts

financiers que sur nos efforts militaires. Toute la question est que toutes les dépenses soient faites utilement et que rien ne soit gaspillé.

Malheureusement, les faits quotidiens, que chacun peut constater, ne prouvent pas qu'il en soit ainsi.

II. *La répartition des impôts.* — M. Klotz, ministre des Finances, a réparti les impôts en trois catégories : 1° les contributions directes; 2° les impôts sur la richesse acquise; 3° les taxes indirectes (Sénat, 13 juin 1918.)

I. Contributions directes :

Contributions directes proprement dites :	
Propriétés bâties	134 792 000
Propriétés non bâties	73 835 158
Bénéfices commerciaux	200 000 000
Autres cédules	23 000 000
Impôt général sur le revenu	370 000 000
Reliquats sur les anciennes contributions directes	39 516 744
Total	841 144 562
Taxes assimilées :	
Bénéfices de guerre	580 001 000
Autres taxes assimilées	124 667 400
Total	704 668 400
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	
	284 099 793
Ensemble	2 829 912 755

II. Impôts sur la richesse acquise :

Enregistrement	987 677 900
Timbre	286 043 200
Opérations de bourse	2 536 000
Taxe de 10 p. 100 sur le luxe	576 000 000
Total	1 852 257 100

III. Taxes indirectes :

Douanes	1 763 333 000
Contributions indirectes	1 043 425 000
Taxe de 0 fr. 20 p. 100 sur les payements	576 000 000
Sucres	285 652 000
Monopoles indirectes	858 616 000
Total	4 527 026 000

Ces chiffres donnent un total de 9 208 millions de francs.

Les deux premiers groupes comptent pour........	4 680 francs
Le troisième groupe compte pour.................	4 527 —

M. Klotz conclut qu'il y a répartition normale, équitable, raisonnable entre les charges directes et les indirectes, puisque très sensiblement, elles se partagent par moitié, et que, parmi les premières, celles qui frappent directement le revenu sont dans la proportion d'un quart, celles qui atteignent directement le capital dans la proportion d'un autre quart. On ne peut donc reprocher à notre système fiscal d'être boiteux; son équilibre, au contraire, apparaît harmonieux.

Les titres donnés à ces rubriques ne sont pas tous exacts : les droits sur l'enregistrement et le timbre frappent les circulations de capitaux; mais non pas la richesse acquise. Les litiges comptent pour beaucoup dans les recettes du timbre : or, les procès représentent des richesses contestées, mais non acquises. La taxe de 10 p. 100 sur le luxe est une taxe sur la dépense, mais non sur la richesse acquise. Si achetant 10 francs, une paire de bretelles que j'aurais payée 4 ou 5 francs en temps normal, je suis frappé d'une taxe de luxe, la taxe vient s'ajouter à ma dépense; mais cette dépense, je l'ai faite sur mes ressources courantes. Elle a diminué ma capacité d'épargne; mais elle n'a pas été prise sur ma richesse acquise. Le rendement de cet impôt est évalué à 576 millions et les recettes des premiers mois de son application indiquent qu'il subira un fort déficit.

L'impôt sur les opérations de bourse est un impôt sur la circulation et non sur la richesse acquise.

M. Klotz ne classe pas les contributions directes parmi les impôts sur la richesse acquise : et il a bien raison; car naturellement, avec les moratoriums des loyers, dans de nombreux cas, cette propriété est devenue une charge.

Dans la troisiéme catégorie se trouvent les douanes : mais la plus forte partie des recettes frappe les objets que l'Etat importe pour la consommation de l'armée. Le Trésor verse à la douane et la douane rembourse au Trésor! Ce n'est qu'un artifice de comptabilité.

Dans *l'Action nationale* (25 août) M. Gaston Jèze discute la conclusion de M. Klotz. En supprimant même les déficits de recettes comme cause de trouble dans l'équilibre affirmé, il est facile de démontrer qu'il est factice.

M. Gaston Jèze constate que les expressions impôts directs et impôts indirects n'ont pas de sens précis en science financière. On pourrait peut-être dire plus exactement que la confusion de ces termes vient de l'administration. Il en cite lui-même des exemples : dans la répartition précédente, l'impôt de 0 fr. 20 sur les payements est rangé parmi les impôts indirects et non le timbre-quittance. Le timbre sur les contrats de transport est rangé parmi les impôts sur la richesse acquise, et l'impôt sur les transports parmi les contributions indirectes, etc.

M. Gaston Jèze n'admet pas, avec le ministre, que la progressivité de certains impôts rétablisse la proportion avec certains autres impôts qui sont progressifs à rebours. M. Gaston Jèze entend que l'imposition générale soit progressive, en vertu de cette phrase de J.-J. Rousseau : « La première pistole est plus difficile à gagner que le second million. »

L'autorité de J.-J. Rousseau comme base d'un système fiscal me paraît manquer de solidité.

Pour qu'un système fiscal soit démocratique, il faut, d'après M. Gaston Jèze, « que les impôts qui n'ont pas de répercussion aient la place prépondérante ».

« Des impôts qui n'ont pas de répercussion ! » C'est la grande découverte de M. Gaston Jèze. Il ne reste plus qu'à les trouver.

III. *Ce qu'on ne sait pas.* — Les chiffres précédents concernent les évaluations, mais ce qui importe, ce sont les rendements de ces divers impôts.

M. Joseph Denais, député, a demandé au ministre des Finances quel est le total des recouvrements effectués en 1917 au titre de l'impôt général sur le revenu, distinction étant faite des recouvrements applicables à l'exercice 1916 et des recouvrements afférents à l'exercice 1917.

Voici la réponse :

Les états présentant la situation du recouvrement, non plus que les écritures des comptables, ne font pas ressortir de manière distincte le montant des recettes effectuées au titre de chaque contribution directe. Dans ces conditions, il n'est pas possible de fournir le renseignement demandé.

Ainsi le ministère des Finances ne sait pas et ne saura pas

quel est le montant des recettes de l'impôt du revenu. Il ne s'est pas mis en mesure de connaître les résultats de cette innovation fiscale.

Il ne connaît que le montant des rôles : 32 millions pour l'exercice 1916, 200 millions pour l'exercice 1917. Mais quelle est la différence entre l'évaluation et la recette? Et d'après la réponse officielle, on ne le sait pas et on ne le saura jamais! Cela paraît invraisemblable.

IV. *La limite des 3 000 francs.* — J'ai publié dans *l'Agence économique et financière* les observations suivantes :

Un lecteur du *Temps* a communiqué à ce journal une lettre d'un contrôleur des Contributions directes d'un arrondissement de Paris, lui disant :

« A défaut de déclaration de votre part, je vous taxerai d'office, sans autre avis, dans un délai de quinze jours. »

— Mais, dit le correspondant du *Temps*, mon revenu est inférieur à 3000 francs. Donc, je n'ai pas de déclaration à faire.

Soit; mais il était facile de prévoir que la limite entre un revenu de 3000 francs qui n'est pas imposable et un revenu de 3100 francs qui est imposable, n'apparaîtrait pas distinctement aux contrôleurs des contributions; qu'ils croiraient facilement à quelques dissimulations et que, par peur de perdre des contribuables, ils auraient une tendance à les multiplier.

Pour éclairer leurs doutes, ils mettent en demeure le contribuable de justifier de son insuffisance de ressources.

— Mais ce n'est pas la loi!

— Non : mais c'est la conséquence obligatoire de l'application de la loi. Les rentiers de 3000 francs se croyaient à l'abri et se disaient avec satisfaction : « L'impôt sur le revenu, cela ne nous regarde pas! »

Ils doivent voir maintenant que le fisc est prêt à les saisir et que, pour s'en dégager, ils devront se soumettre à son inquisition.

V. *Un exemple d'économie. La suppression de la franchise télégraphique.* — Un décret du 27 août a décidé, de supprimer la franchise télégraphique accordée aux télégrammes officiels : en 1913, ils étaient au nombre de 5500000; en 1916, il avaient plus que doublé : 11900000; en 1917, ils avaient décuplé : 50915000!

Aussi les exhortations officielles à l'économie ne sauraient être efficaces. Chacun répond plus ou moins hautement, selon son tempérament, aux ministres, aux membres du Parle-

ment, aux fonctionnaires qui les prodiguent : « Donnez l'exemple ! »

VI. *Les effectifs allemands et les pertes des belligérants.* — M. Henry Bidou dit, dans le *Journal des Débats* du 18 août.

Ce n'est pas un mystère que cette armée allemande souffre en ce moment d'une crise grave des effectifs. Les dépôts, c'est-à-dire le réservoir d'alimentation de l'armée, étaient, à la fin de juin, tombés au-dessous de 300000 hommes ; or, les demandes faites à ces dépôts ont été, dans le mois de juillet, supérieures à 200000 hommes. Il est vrai que près des trois quarts peuvent être prélevés sur les rentrées de blessés guéris. Mais enfin il reste une soixantaine de mille hommes au moins qu'il a fallu prendre soit sur la ressource à la fois maigre et dangereuse des récupérés, soit sur la classe 19, qui est saignée à blanc. La situation a paru si grave à l'état-major allemand qu'il a pris diverses mesures, signalées déjà par les journaux. Des unités ont disparu de la ligne. La force du bataillon a été diminuée de 80 hommes, ce qui a fait rentrer dans les dépôts plus de 200000 hommes. L'état des dépôts allemands a donc été amélioré en juillet; cependant, les *felddepots* des divisions sont souvent très éloignés de l'effectif réglementaire, et, d'autre part, les unités combattantes sont souvent dans un état de maigreur extrême. Or, cet état de crise coïncide justement avec un moment de dépense formidable. Les pertes allemandes de juillet ne sont pas très éloignées de 200000 hommes, et là-dessus il y en a près de 90000 qui sont perdus définitivement.

La situation est donc très difficile pour l'Allemagne.

Les événements qui se sont déroulés en France du 15 juillet au 31 août donnent comme résultats : 128 302 prisonniers, dont 2 674 officiers, 2 609 canons, 1 754 minenwerfer, 13 783 mitrailleuses, et une quantité considérable de munitions. Pendant le mois d'août 1 309 aéroplanes ont été abattus dont 1 061 appartenant à l'ennemi et 248 aux Alliés.

Sur les pertes subies par les nations belligérantes, le *Daily Express* dit :

On a évalué à 900000 le nombre des soldats britanniques tués depuis le commencement de la guerre. Les morts en Allemagne ont dépassé 2 millions. Ajoutons à ces chiffres les Français, Belges, Russes, Italiens, Serbes, Roumains et Américains tués, les Autrichiens, les Turcs, les Bulgares, morts du fait de la guerre, et nous arrivons au total effroyable de 10 millions d'hommes au moins, tués pour le plaisir personnel du Kaiser.

VII. *Les grands criminels et les réparations.* — Le Kaiser voulait se présenter au monde, en soutenant l'ultimatum autrichien à la Serbie, comme le protecteur des Princes. Seulement, il a laissé assassiner son « cher ami » Nicolas, très probablement le tsarewitch, peut-être l'impératrice et ses quatre filles, et il a continué d'avoir pour alliés leurs assassins et leurs complices.

Le 10 novembre 1914, le docteur Mulhon reçut une lettre du front l'informant que le Kaiser, dans une harangue à un groupe d'officiers, leur avait déclaré « qu'il y avait maintenant assez de prisonniers et qu'il espérait que les officiers s'arrangeraient pour qu'on n'en fît plus ». C'était la répétition de l'ordre donné aux troupes au moment de leur départ pour la Chine : — Pas de quartier !

Les questions dynastiques ne se posent pas seulement pour les Hohenzollern. Le prince Rupprecht de Bavière, avant la première bataille d'Ypres, émit un ordre, portant qu'il « devaient sans remords récompenser les Anglais », c'est-à-dire bayonneter les blessés et massacrer les prisonniers. Ou la réparation n'est qu'un mot ou le Kaiser et le prince Rupprecht de Bavière doivent payer personnellement pour ces atrocités.

On ne s'assiéra pas autour d'un tapis vert avec le Kaiser en face du roi des Belges, avec le président Wilson à côté de Ferdinand de Bulgarie.

Les Alliés n'entreront pas dans un marchandage avec ces criminels. Ils devront imposer les conditions de la paix, en tenant compte des besoins des peuples, non des dynasties.

Je suis heureux de constater que cette opinion que j'avais exprimée dans mon livre, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, et qui avait effarouché les sphères officielles en France et en Angleterre, prend corps aux États-Unis.

VIII. *L'offensive pacifique.* — Le baron Wangenheim, ambassadeur de l'Empire allemand en Turquie, disait à son collègue M. Morgenthau, ambassadeur des États-Unis[1] :

A la veille de Noël, nous dirons aux Alliés : vos troupes comme les nôtres sont fatiguées par l'hiver. Nous devons célébrer Noël en déposant les armes, et commencer les négociations de la *Christmas peace.*

Une fois l'armistice obtenu, jamais une armée démocratique comme celles de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des États-Unis,

1. Voir *Land and Water*, 15 August 1918.

ne pourra être ramenée au combat, et pendant ce temps nous ferons une violente offensive de paix pour laquelle tout est préparé, les fonds versés au moyen d'innocents canaux. Quelle qu'en soit la source, ils seront les bienvenus, car il paraîtront avoir une origine céleste.

IX. *Les variations socialistes.* — M. Troelstra, capitaliste et socialiste hollandais, promoteur du Comité hollando-scandinave, devant se rendre à l'invitation du *Labour Party*, prononça un discours dont voici quelques passages :

La victoire de l'Entente serait un grand malheur. Je suis germanophile, mais dans une pensée de haute équité, pour faire le contrepoids aux amis des Alliés. Les petits Etats sont des survivances et je suis le candidat des gens qui, au cas d'une menace allemande, sont bien déterminés à ne pas se défendre.

Troesltra, se rendit en Suisse pour y provoquer des conférences anglo-germaniques. Mais il inspirait une méfiance méritée.

L'*Agence Reuter* l'ayant interviewé, il fit des déclarations telles que M. le leader travailliste, Arthur Henderson, fut obligé de dire :

L'interview de Troeslstra a montré que les socialistes majoritaires allemands maintiennent leur manière de voir relativement à l'indemnité à imposer à la Belgique et au referendum en Alsace-Lorraine. Les socialistes alliés doivent adhérer rigoureusement aux conclusions de la conférence interalliée, qui a déclaré que toutes les organisations représentées devaient donner leur adhésion formelle au principe : « Pas d'annexion, pas d'indemnité pénale, des droits pour les populations de déterminer leur propre sort. »

Il faut que nous sachions si la majorité du parti socialiste allemand estime, après mûres réflexions, ne pas être disposée à se joindre à nous pour essayer de trouver des solutions amiables pour les questions territoriales dont dépend une paix durable. Le traité de Bucarest viole tous les principes du socialisme international.

Dans la conférence tenue vers le 17 août, par le parti socialiste national, constitué il y a deux ans sur l'initiative de M. Hyndman, M. Will Thorne, M. P. protesta contre les ressources considérables pécuniaires dont disposent les socialistes pacifistes britanniques :

Je ne sais pas d'où ils obtiennent leur argent ; je suis certain, toutefois, qu'il ne provient pas des ouvriers britanniques. Quelqu'un se

charge de couvrir les dépenses des pacifistes britanniques. Je voudrais bien connaître le nom de ce protecteur.

Commentant cette déclaration, le *Daily Mail* affirme que l'Allemagne cherche à aider les pacifistes anglais par l'envoi d'importantes sommes d'argent. M. Troelstra aurait récemment reçu 250 000 francs avec la mission de les dépenser en assurant le contact avec les agitateurs britanniques.

M. Troelstra, déclare le *Daily Mail*, n'est dans cette affaire que l'agent de Scheidemann.

M. Troelstra donna une interview dans laquelle il confirma complètement le caractère qu'on lui attribuait.

M. Branting, le socialiste suédois (Stockholm, 17 août), écrivit que :

Le véritable obstacle à la réunion d'une conférence internationale socialiste, c'est la majorité de la social-démocratie allemande, qui refuse de discuter les questions gênantes, savoir la responsabilité du gouvernement allemand dans les causes de la guerre mondiale et l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dès qu'il s'agit de nationalités opprimées par l'Allemagne.

Dans sa conclusion, M. Branting indiqua que l'Internationale ne peut suivre la majorité socialiste allemande, qui est elle-même à la remorque de Hindenburg et de Ludendorf, et qui demande aux partis socialistes français et anglais de conduire leurs pays à un nouveau Brest-Litowsk.

M. J. Lebas, maire socialiste de Roubaix, dit, dans *l'Humanité* du 30 août :

La discussion ouverte dans *l'Humanité* en vue du Congrès fait apparaître deux préoccupations essentielles chez nos camarades : les uns poursuivent la conquête de la majorité la plus grande, les autres réclament de la précision et de la clarté dans l'exposé des idées et de la politique du parti.

Il rappelle la résolution de Londres de juin 1915 :

Les socialistes d'Angleterre, de Belgique, de France, de Russie... veulent que la Belgique soit libérée et indemnisée. Ils veulent que la question de la Pologne soit résolue conformément à la volonté du peuple polonais, dans le sens de l'autonomie au sein d'un autre État,

ou de l'indépendance complète. Ils veulent que, dans toute l'Europe, de l'Alsace-Lorraine aux Balkans, les populations annexées par la force recouvrent le droit de disposer d'elles-mêmes.

Et, tous ensemble, nous avons répété les mêmes revendications nationales justes, en février dernier. Vous les trouvez exagérées aujourd'hui? Alors, jusqu'où allez-vous? Limitez-vous le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? A quelles nationalités en réservez-vous l'application?

M. P. G. La Chesnais, dans un article de *l'Humanité* du 30 août, raille les efforts faits pour l'unité par le parti socialiste :

Cette manière de dissimuler les divergences réelles me paraît caractéristique de l'esprit « centriste », qui donne l'illusion de l'unité de pensée, au moment même où les désaccords sont les plus profonds. Il serait excessif de dire que le centrisme, c'est le mensonge, mais il voile la vérité. Le Congrès ne sera utile que si l'on renonce au système du « nègre blanc », et, plus encore, peut-être, au système nouveau du dernier conseil national, celui des nègres blancs jumeaux.

Il faut, notamment, que réponse claire soit donnée à ces deux questions :

Etes-vous pour le memorandum de Londres sans atténuation, ou le considérez-vous seulement comme l'indication d'un désir que l'on est résigné d'avance à ne pas réaliser entièrement?

Quelles conditions préalables estimez-vous nécessaires pour prendre part à une conférence internationale?

Il est évident que l'unité du parti socialiste français n'est qu'une équivoque. Le succès de M. Longuet et ses amis a provoqué un mouvement qui acquiert d'autant plus de force, qu'il reçoit une vigoureuse impulsion de M. S. Gompers, président de la Confédération américaine du travail. En arrivant à Londres, il a déclaré :

Aucun membre de notre délégation ne consentira à se rencontrer avec des représentants des pays ennemis et nous n'accepterons aucune invitation pour une conférence internationale tant que la guerre dure et que nous n'avons pas remporté la victoire. Je passerai quelques jours à Londres, je me rendrai ensuite en France et en Italie. Je me propose d'expliquer à nos camarades la volonté de vaincre qui anime tout le prolétariat d'Amérique.

Le Populaire, journal de M. Jean Longuet, qui, d'après le

Vorwaerts, avait été la joie de son grand-père Karl Marx, déclare que M. Gompers est « l'insulteur du socialisme ». Il mérite bien cette qualification, du moment qu'il ne demande pas son mot d'ordre à Scheidemann et autres socialistes du Kaiser.

X. *L'ordre du jour du Congrès des Trade Unions.* — Le Congrès des *Trade Unions* réuni à Derby, du 4 au 7 août, a commencé ses travaux en envoyant un télégramme de félicitations aux généraux anglais et à leurs armées.

Il a voté la résolution suivante :

Le Congrès affirme de nouveau la résolution prise au congrès de Blakpool, le 24 février. Il demande que le parti travailliste socialiste des empires centraux fasse connaître ses buts de guerre en réponse à ceux de la conférence interalliée de Londres, qui demande la destruction de toute puissance arbitraire qui, secrètement ou de son propre arbitre, peut troubler la paix, et que, si elle ne peut pas être détruite en ce moment, qu'elle soit du moins réduite à l'impuissance virtuelle.

Le congrès demande en plus que lors des négociations de paix, une représentation adéquate lui soit réservée.

Le congrès demande avec insistance au gouvernement d'entrer immédiatement en négociations de paix dès que l'ennemi, de son propre gré ou par contrainte, aura évacué la France et la Belgique.

Cette résolution provoque diverses observations; mais elle n'a rien de commun avec l'attitude des socialistes français.

XI. *La justice par ordre.* — La *Confédération générale du travail* a toujours affirmé qu'elle était au-dessus de toute l'organisation politique et sociale; et que la volonté de ses dirigeants faisait son droit.

Dans *l'Humanité* du 20 août, nous trouvons la phrase suivante :

Cette condamnation, la classe ouvrière organisée ne l'accepte pas. Elle l'a signifié par la voix de ses organismes centraux et de ses milliers de syndicats. Elle l'a signifié encore par la voix du parti socialiste.

Certains conseillers prud'hommes acceptent des mandats impératifs. La Fédération radicale socialiste entend frapper des sénateurs qui, appartenant à son groupe, ont condamné

M. Malvy. *L'Humanité* publie la liste plus ou moins authentique des sénateurs qui ont voté dans chaque sens et met en accusation ceux qui ont condamné M. Malvy.

Cela signifie que des juges doivent juger selon des ordres reçus de l'extérieur et non d'après la conviction, résultant pour eux, des débats judiciaires; mais qu'est-ce? C'est la négation de justice.

XII. *La productivité du travail.* — Le *Times* a publié une lettre constatant que la production de la houille par mineur était inférieure à ce qu'elle était avant la guerre : elle est de 60 tonnes au-dessous de ce qu'elle était il y a trente-cinq ans, quand les machines, les outils, les lumières et la ventilation étaient très inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.

Le Dr H. M. Vernon, d'Oxford, écrit aussi que, dans deux centres de constructions navales, visités par lui, les riveteurs, employés à la construction de grands transports à huile, posaient 15 p. 100 moins de rivets, dans le même nombre d'heures par semaine, qu'ils n'en posaient en 1913. Dans un autre chantier où se faisaient des constructions d'un tonnage modéré, on a établi la quantité de rivets posés par mois, pendant les années 1903-1906. On a constaté que la quantité de rivets posés, de juillet à décembre 1917, sur des navires du même type, était de 28 p. 100 inférieure et, pour les mois de janvier à mars, de 30 p. 100[1].

Ces constatations ne sont pas nouvelles; mais elles n'en sont que plus graves.

XIII. *L'esclavage et les Allemands.* — *The Anti-Slavery and Aborigenes protection Society* a adressé, le 19 août, une lettre à M. Walter Long, le ministre des Colonies, pour réclamer de la part du gouvernement anglais l'abolition de l'esclavage légal dans l'Afrique-Orientale allemande où se trouvent 185000 esclaves. L'Allemagne ne refusait pas complètement de les émanciper, mais au taux de 3000 par an, soit dans un délai de soixante et un ans.

XIV. *La progression des recettes budgétaires en Italie.* — D'après une communication adressée à *l'Agence économique*

---

1. D'après le *Journal of the Royal Society of arts*, August 23, p. 634.

et financière, voici quelques données sur la progression réalisée par les recettes budgétaires de l'Italie pendant la guerre.

Cette catégorie du budget de l'État a produit les résultats suivants (en millions de lire) :

Exercice 1890-1891	1 540,0
— 1900-1901	1 720,7
— 1910-1911	2 403,4
— 1913-1914	2 523,8
— 1914-1915	2 560,0
— 1915-1916	3 733,7
— 1916-1917	5 345,0
— 1917-1918	7 194,9

Les recettes effectives constituent la base du budget de l'État, car elles sont destinées à couvrir des dépenses réelles et, en particulier, à produire les revenus affectés au payement des dettes de guerre.

Cette progression de recettes est une garantie de la solidité des finances du pays aujourd'hui et à l'avenir.

REVUES

The Fornightly Review. September 1918. *Obiter scripta*, by Frederic Harrisson. *Education and Economic success*, by Fabricius. *To day and to morrow in the South America*. (London, Chapman and Hall.)

The Nineteenth Century and After, edited by W. Wray Skilberk. September 1918. *Germany's food problem*, by the R. J. A. F. Ozanne. *A Swiss jurist on the League of nations*, by Arthur Shadwell. *The Ratepayer and the Lockward*, by M. Pendlebury. (London, Spottiswoode and Cº.)

The Journal of political economy. July 1918. *The World's Coal situation during the war*, by William Noty. *Commercial Banking and capital formation*, by H. G. Moulton. (The University of Chicago Press.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Dalmatie, par Guiseppe PREZZOLINI. Traduit de l'italien par Ljubo RADIÉ. 1 broch. in-8; prix, 1 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la Statistique générale de la France et du Service d'observation des prix. Fascicule III. Année 1918. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Où allons-nous? par Victor CAMBON. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

Les Études franco-grecques. Revue mensuelle. Numéro d'août 1916; prix, 1 fr. 75. (Paris, librairie Berger-Levrault.) .

L'Ukraine et la Question ukrainienne, par TH. SAVTCHENKO, ancien chargé de cours à l'Université de Rome, professeur à l'École supérieure de commerce et d'industrie de Paris; prix, 2 fr. 50. (Paris, édition du Cercle d'études franco-ukrainiennes, 10, avenue Constant-Coquelin.)

L'Évolution régionaliste. Du félibrige au fédéralisme, par Jean DESTHIEUX. Préface de Ch. LE GOFFIC. 1 vol.; prix, 3 fr. 60. (Paris, Editions Bossard.)

L'Europe au jour le jour. T. IV. *La première guerre balkanique*, par M. Auguste CAUVAIN. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 50. (Editions Bossard.)

Les Nouvelles Taxes sur les payements et le Nouveau Droit proportionnel sur les effets de commerce. (Lois des 31 décembre 1917 et du 29 juin 1918.) Commerce théorique et pratique, par M. Jean LAGAILLARDE, docteur en droit, avec préface de M. YVES-GUYOT. 1 vol. in-8; prix, 6 fr.; franco par poste, 6 fr. 50. (Chez l'auteur, 42, rue Bayard, à Toulouse; librairie E.-B. Soubiron, Toulouse.)

Nationality and Government with other War-time essays, by Alfred E. ZIMMERN. 1 vol. in-8. (London, Chatto and Windus.)

Indian Constitutional Reforms. The Montagu-Chelmsford proposals. A brief version of the official Report, by the secretary of State and the Viceroy. (London, John Murray, edit.)

Indian Problems. Caste in relation to Democracy. 1 broch. (The Indo-British Association publisher.)

German intrigues in Persia. The diary of German agent, the Niedermayer expedition through Persia to Afghanistan and India. Traduit de l'allemand. 1 broch.; prix, 3 d. (London, Hodder and Stoughton.)

The Aims of Labour, by Rt Hon. Arthur HENDERSON, M. P. 1 broch.; prix, 1 sh. (London, Headley Bros, edit.)

The Gospel of the Cross, written by J. R. COATES, C. H. DODD, W. P. HALLIDAY, Malcom SPENCER, and Olive WYON. (London, Macmillan and C°.)

Food in War, by Herbert HOOVER food administrator of the United States; prix, 3 d. (London W. H. Smith et Son.)

The League of Nations and Labour, by the Rt Hon. Arthur HENDERSON. 1. broch.; prix, 3 d. (Oxford, University Press.)

The New Zealand official year book 1917. 26th year of issue prepared, by Malcolm FRASER, government statistics. 1 vol. in-8. (Wellington.)

Trade and Customs and Excise revenue of the Commonwealth of Australia for the year 1916-1917. (Melbourne, Commonwealth, bureau of Census and Statistics.)

Statistica del commercio speciale di importazione di esportazione dal 1° Gennaio al 28 Febbraio 1918. (Rome, ministère des Finances.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Dicembre 1917. Gennaio 1918. (Rome, ministero delle Finanze.)

Quarterly publication of the American statistical Association. March 1918. (Boston). Ce numéro contient des études d'actualité. *National statistical in War and peace*, by Allyn and Young et *the Statistical work of the war trade board*.

The Controversy over Neutral rights between the United States and France 1797-1800. A collection of American State papers and judicial decisions, by James Brown SCOTT. 1 vol. in-8; prix, 15 /. (New-York, Oxford University Press.)

The declaration of Independance. The articles of confederation. The Constitution of the United States, with an introductory note, by James Brown SCOTT, 1 vol; prix, 4 / 6. (New-York, Oxford University Press.)

Mobilising america's resources for the war. July 1918. 1 vol. in-8. *The Annals of the American Academy of political and social science*. Part. I : *Mobilising the population for Wining the War*; Part. II : *National Health as a factor in national efficiency*; Part. III : *Labor efficiency in winning the war*; Part. IV : *The Making of war budget*; Part. V : *The food problem.*

Social and Private Life at Rome in the time of Plautus and Terence, by Georgia Williams LEFFINGWELL, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Valuation and Rate-Waking. The Conflicting Theories of the Wisconsin rairoad commission, 1905-1917. With a Chapter on the uncertainty of the United States supreme court decisions, and a concluding Chapter on the need of a revised principle of utility valuation, by Robert L. HALE, Ph. D. (New-York, The Columbia University Press.)

The Enclosures in England an economic reconstruction, by Harriett BRADLEY, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Proceedings of the fourth annual meeting of the American Association of public employment offices. Buffalo, N. G. July 20 and 21 1916. (Washington, U. S., department of labor statistics.)

Banco de la Nacion Argentina. Rapport du Conseil d'administration et bilan général, exercice 1917. (Buenos-Aires.)

China the Maritime Customs. Returns of trade and trade reports. 1917. Vol. II. Exportations. Shanghaï.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LIX

N° 1. — *Juillet* 1918

I. — Le Coton et la Sidérurgie. (Rapports des comités institués par le « Board of trade ».), par *Yves-Guyot*........... 3
II. — Aveuglement monétaire, par *Arthur Raffalovich*........... 25
III. — Le Tabac depuis la guerre, par *Gabriel Delamotte*........ 28
IV. — Rapport de la commission royale anglaise sur la politique agricole, par *A. R*.................................. 40
V. — L'Alimentation française et les Ressources étrangères, par *Daniel Bellet*.................................. 43
VI. — La Spéculation illicite devant la jurisprudence, par *J. Tchernoff*.. 74
VII. — La Discussion sur le privilège de la Banque de France, par *Yves-Guyot*.. 81
VIII. — La Ligue du libre-échange en juin 1918, par *B. L. L. E*... 84
IX. — Bulletin: 1. Publications du *Journal officiel* (juin 1918). 90
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Les impôts nouveaux. — Le canal de Suez en 1917. — La soierie en 1917. — Le barrement et la domiciliation des bons de la défense. — Le développement de la coopération. — La Banca commerciale. — Les prévisions sur la nouvelle récolte. — Prohibition de sortie des billets de banque et valeurs russes et balkaniques.. 98
X. — Société d'économie politique (Réunion du 5 juillet 1918). — Nécrologie: M. Drake del Castillo, M. Lacoin. — Considérations sur l'état économique actuel des pays scandinaves. Communication de *M. Louis Marlio*, Discussion par *MM. Brizon*, *Anspach-Puissant*, *Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers.. 108
XI. — Comptes rendus :
Les Garanties de la paix, par Yves-Guyot. Présentation à l'Académie des sciences morales et politiques par *M. André Weiss*.. 115
Le Panslavisme et l'Intérêt français, par Louis Leger. Compte rendu par *N. Mondet*........................... 116

Britain after the peace Revolution or Reconstruction, par Brougham Villiers. Compte rendu par *N. Mondet*...... 120
Le Socialisme contre l'État, par Emile Vandervelde. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*.................... 123
Ferment of Revolution, édité par le *Times*. Compte rendu par *A. R*.................................... 125
XII. — Notices bibliographiques.................................... 129
XIII. — Chronique : I. L'*Independence Day* — II. L'effort américain. — III. L'aide financière des Etats-Unis. — IV. Le budget français des services civils. — V. Les finances allemandes. — VI. La carte d'alimentation. — VII. La réquisition du personnel agricole. — VIII. Constatation rassurante.................................... 134
XIV. — Bulletin bibliographique.................................... 142

N° 2 — *Août* 1918

I. — L'Industrie maritime britannique, par *Yves-Guyot*........ 145
II. — Le Quatrième Rapport de la commission parlementaire sur les dépenses publiques et le Gaspillage des ressources en Angleterre, par *Arthur Raffalovich*......... 161
III. — Les Sociétés anonymes a participation ouvrière, par *E. Duplessix*.................................... 165
IV. — Un grief des producteurs de l'or pendant la guerre, par *Arthur Raffalovich*.................................... 182
V. — Les Modifications a apporter au régime de guerre des monopoles industriels, par *Fernand-Jacq*.................. 185
VI. — Encaisse or de la « Federal Reserve » et Stock total de l'or (graphique).................................... 194
VII. — Le Renouvellement du privilège de la Banque de France, par *Y.-G*.................................... 195
VIII. — Les Consortiums. Socialisation commerciale, par *Georges de Nouvion*.................................... 201
IX. — Une entreprise municipale. La carrière des Maréchaux, par *G. Schelle*.................................... 215
X. — La Question monétaire en Australie, par *Arthur Raffalovich*.. 220
XI. — Rendement net de l'agriculture et sa répartition dans la Grande-Bretagne, par *C. S. Orwin*.................... 223
XII. — Décentralisation, par *C. Champon*.................... 228
XIII. — La Ligue du libre-échange en juillet 1918, par *B. L. L. E.* 237
XIV. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juillet 1918). 247
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le recouvrement d'impôts pendant le premier semestre de 1918. — Grèves en Allemagne.................... 253

XV. — Comptes rendus :
Crises économiques, crises commerciales, crises de guerre. Leurs caractères, leurs indices, leurs efforts, par Daniel Bellet. Compte rendu par *Yves-Guyot* 256
Si l'on tuait M. Lebureau, par Marcel Leroux. Compte rendu par *Testis Senior* 257
Ce que doit être la cité moderne, par Daniel Bellet et Will Darvillé. Compte rendu par *N. Mondet* 260
Il perche del sindacalismo, par M. Biagio Ginnari-Rossi. Compte rendu par D. B 264
The fuur of our Agriculture, par Henry W. Wolff. Compte rendu par *A. R.* 265
Le Rôle de la Banque de France, par Suzanne Giraud. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 267
XVI. — Notices bibliographiques 269
XVII. — Chronique : I. La quatrième année de guerre. — II. La mort de Nicolas II et la Russie. — III. Le procès Malvy et les socialistes. — IV. Les résolutions socialistes. — V. Politique des socialistes allemands. — VI. Les grèves. — VII. Embarras financiers de la ville de Paris. — VIII. Les problèmes de la dette russe. — IX. Les droits sur les boissons. — X. L'alimentation de la machine humaine. — XI. Les surprises du ravitaillement. — XII. Un vote de crédit de 700 millions de liv. st. 273
XVIII. — Bulletin bibliographique 287

N° 3. — *Septembre* 1918

I. — L'« Imperial Preference » et le « Patriotic Programme », par *Yves-Guyot* 289
II. — La Liberté des nationalités, par *Henri Lambert* 303
III. — Les Finances britanniques et le « Finance act » de 1918, par *W. M. Williams* 312
IV. — Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques (du 15 mai au 15 août 1918), par *J. Lefort* 323
V. — L'Évolution économique et financière du Brésil pendant la guerre, par *Georges Lafont* 339
VI. — New Australia. Un échec du collectivisme, par *Arthur Raffalovich* 362
VII. — La Ligue du libre-échange en aout 1918, par *B. L. L. E.* ... 368
VIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (août 1918). 380
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Nouvelle rubrique du bilan de la Banque de France. — L'emploi des billets de banque. — La récolte de 1918. — Nouveau directeur de l'Office du commerce extérieur. — La Banque néerlandaise et l'or. — La

condamnation de l'« Industrial Workers of the World Society ». — Production du Canada. — La récolte du coton aux États-Unis. — La vente des boissons alcooliques interdite aux États-Unis. — Le commerce italien pendant le premier trimestre de 1918. — L'expansion des banques japonaises. — Les navires neutres et les sauf-conduits ennemis........................... 386

IX. — Comptes rendus :

La France et la Guerre de l'Indépendance américaine, par le capitaine Joochim Merlant. Compte rendu par *N. Mondet*..................................... 394

Le Mépris des lois et ses conséquences sociales, par Daniel Bellet. Compte rendu par *Yves-Guyot*............... 395

The Economics of progress, par J.-M. Robertson, M. P. Compte rendu par *A. R*.............................. 399

The Effect of the war on the economic condition of the United Kingdom, par Edgar Crammond. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*............................. 400

L'Université de Louvain, par Paul Delannoy. Compte rendu par *A. R*.................................... 404

Trois ans de révolution mondiale, par Paul Lensch. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*................. 406

X. — Notices bibliographiques.................................. 409

XI. — Chronique : I. Un crédit de 12 328 millions. — II. La répartition des impôts. — III. Ce qu'on ne sait pas. — IV. La limite des 3 000 francs. — V. Un exemple d'économie : La suppression de la franchise télégraphique. — VI. Les effectifs allemands et les pertes des belligérants. — VII. Les grands criminels et les réparations. — VIII. L'offensive pacifiste. — IX. Les variations socialistes. — X. L'ordre du jour du congrès des *Trade Unions*. — XI. La justice par ordre. — XII. La production du travail. — XIII. L'esclavage et les Allemands. — XIV. La progression des recettes budgétaires en Italie........... 414

XII. — Revues.. 426

XIII. — Bulletin bibliographique 427

XIV. — Table des matières du tome LIX........................ 429

Le Gérant : **Félix ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ANNÉE
6e SÉRIE — TOME LX
OCTOBRE A DÉCEMBRE 1918

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

// JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'INDUSTRIE DE LA LAINE
ET LES AUTRES INDUSTRIES TEXTILES
(*Rapports des Comités constitués par le « Board of trade*[1] »)

I. *L'industrie de la laine* : *a*) Situation et son importance; *b*) Exportations en 1913; *c*) *Importations*; *d*) *Conclusions* incohérentes. — II. L'industrie des tapis. Protectionniste sans prétextes. — III. L'industrie de la soie. Protectionnisme contre les Alliés. — IV. L'industrie du lin. Concurrence intérieure et non extérieure. Mais protectionnisme contre la Belgique et la France. — V. L'industrie du jute. Protection hypocrite et nuisible à l'Inde. — VI. L'industrie de la dentelle mécanique. Protectionnisme avéré. — VII. La bonneterie et la ganterie. Concurrence allemande. Prohibition. La grève du capital s'il n'est protégé. — VIII. Conclusions.

I. — L'INDUSTRIE DE LA LAINE

J'ai, dans le *Journal des Économistes* de juillet et d'août étudié, d'après les rapports des comités institués par le *Board of Trade*, la situation de l'industrie cotonnière, de l'industrie métallurgique et de l'industrie maritime.

Je vais examiner rapidement celle de la laine.

a) *Sa situation.* — Elle est centralisée dans le *West Riding of Yorkshire*, avec d'importantes branches dans le *West of England* et dans certaines parties de l'Irlande et de l'Écosse. Pour les laines peignées et filées, le district de Bradford jouit en pratique d'un véritable monopole, tandis que la

1. V. *Journal des Économistes* : juillet 1918. *Le Coton et la Sidérurgie.* — Août. *L'Industrie maritime britannique.* — Septembre. L'*Imperial Preference* et le *Patriotic Programme*.

moitié des broches et les trois cinquièmes des métiers à tisser se trouvent dans le Yorskshire.

Les laines pour les vêtements de femmes sont produites surtout à Bradford et Halifax, tandis que les meilleures qualités pour les vêtements d'hommes sont produites dans le Huddersfield. Ces deux sortes de laine présentent une différence très marquée. Les qualités pour les vêtements fins masculins sont considérées comme supérieures à celles du monde entier.

La fabrication des étoffes mélangées des qualités le meilleur marché est confinée dans la Colne Valley et dans les *Hearn Wooblen Districts* du *Wast Riding*. L'industrie du mohair et de l'alpaga est étroitement liée avec celle de la laine et concentrée dans le Bradford district.

Les couvertures et flanelles sont concentrées dans les districts de Dewsbury et de Rochdale, à Witney dans l'Oxfordshire, à Dolgelly et à Welshpool dans le pays de Galles.

L'industrie des chapeaux se trouve surtout à Denton près de Stockport et dans le district voisin.

Les tapis et la bonneterie forment des sections séparées du rapport.

Parmi les industries textiles, celle de la laine vient après celle du coton : et le rapport commence par constater qu'elle a fait des progrès considérables dans le vingtième siècle.

Peu d'années avant la guerre, il y a eu un *great boom* dans le commerce et une production sans précédent. En 1913, son exportation s'est élevée à 38 millions de liv. st. On ne peut obtenir le chiffre de la production totale des lainages.

Le *census of production* de 1907 en évaluait, pour cette année, la valeur à 70 millions de liv. st. (plus de 1 750 millions) dont la moitié était exportée et l'autre conservée pour la consommation intérieure.

b) *Exportations.* — Les exportations, en 1913, se répartissent de la manière suivante :

Pays étrangers européens

	Mille liv. st.
Alliés	5 092
Ennemis	9 447
Neutres	3 416
Total pour l'Europe	17 955

Hors d'Europe

	Mille liv. st.
	—
États-Unis	1 262
Amérique centrale et Mexico	172
Amérique du Sud	3 481
Chine	627
Japon	1 820
Autres	740
Total	8 102

Possessions britanniques

Australie	2 922
New Zeland	729
Canada	4 699
South Africa	937
British India	1 413
Autres	914
Total des possessions britanniques	37 671
Total des pays étrangers	26 057
En plus pour les possessions britanniques	11 614

Le rapport constate que les principaux débouchés les laines filées étaient le Canada et l'Australie; mais qu'étant donné les efforts faits par ces dominions pour établir des filatures, il était peu probable qu'ils s'étendissent.

Les principaux marchés pour les tisseurs étaient en Europe:

	Mille liv. st.	P. 100 du total des exportations des tissus.
	—	—
Allemagne	2 008	9
France	1 684	8
Belgique	756	4
Italie	495	2
Hollande	527	3
Autriche	476	2
Turquie	367	2
Russie	335	2
Autres nations européennes	959	5
Total	7 609	37

Sur le Continent, le client le plus important pour les fils, 4 798 000 liv. st, sur 6 963 000, était l'Allemagne. Il en était

de même pour les tissus. Mais une partie de ces achats était destinée à la Russie.

Le second groupe de marchés comprend les possessions britanniques.

	Mille liv. st.	P. 100 du total des exportations.
	—	—
Canada	2 790	13
Australie	1 758	8
Inde	1 083	5
New Zeland	404	2
South Africa	399	2
Hong-Kong	254	1
Autres possessions britanniques	331	2
Total	7 019	33

De tous les marchés, le Canada était le plus important.

Le troisième groupe comprend :

	Mille liv. st.	P. 100 du total des exportations.
	—	—
Agentine	1 571	7,5
Chili	621	3
Brésil	384,5	2
Uruguay	177.5	1
Mexico	101	0,5
Cuba	96	0.5
Total	2 951,0	14,5

Le rapport affirme la solidité de ce débouché et considère qu'il sera maintenu.

Les *États-Unis*	1 059	5

En 1891, l'exportation aux États-Unis a été refoulée par le tarif Mac Kinley. Elle tomba de 5 148 000 liv. st. à 3 178 000 liv. st. en 1891. Une réduction semblable fut la conséquence du tarif Dingley en 1897. Les droits sur les laines et draps variaient de 1 s. 4 1/2 d. par liv. st et 50 p. 100 *ad valorem* à 1 s. 10 d. et 55 p. 100 *ad valorem.*

Après le *tariff Wilson Act* de 1913, l'exportation, en 1914, s'éleva à 3 471 000 liv. st. Mais la guerre exerça sans doute un effet sur cette augmentation d'exportation, contrariée cependant par la suppression de tout droit d'importation sur la laine en masse qui développa l'activité des manufactures des États-Unis.

L'exportation dans l'Extrême-Orient donnait les chiffres suivants :

Japon	1 106	5
Chine	566	3

Il est probable qu'il y aura dans ces deux pays une augmentation d'exportation, quoique le Japon fasse des efforts considérables pour développer son industrie de la laine.

Le rapport, qui a été seulement distribué cette année, avait été rédigé antérieurement, à une date qui n'est pas indiquée. Il fonde des espérances sur les débouchés russes pour les meilleures qualités des tissus de laine. Aujourd'hui, elles doivent tout au moins être ajournées.

Le rapport conclut que les exportations britanniques de l'industrie de la laine ne dépendent exclusivement d'aucun marché ; qu'elles se répartissent dans le monde entier, qu'on peut, par conséquent, espérer raisonnablement que la perte du commerce avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie pourra être compensée, « si on fait le nécessaire ».

c) *Importations.*

Pays de provenance	Total. — (Mille liv. st.)
Pays étrangers :	
Europe : Alliés	7 036
Ennemis	2 877
Neutres	319
Hors d'Europe	
États-Unis	26
Neutres	53
Pays divers	24
Possessions britanniques	155
Total	10 490

Les nations alliées fournissaient 70 p. 100 des importations. Par conséquent, si des droits de douanes frappent les laines, dans le Royaume-Uni, ils atteindront les produits des Alliés dans cette proportion.

L'importation des tissus, en 1913, s'élevait à 5759000 liv. st., dont pour 4 761 000 liv. st. d'étoffes pour vêtements, de flanelles et de mousseline de laine.

	Mille liv. st.
Importations de la France	3 493
— de l'Allemagne	1 063

La France en fournissait donc 250 p. 100 de plus que l'Allemagne.

Le rapport ajoute :

Les draps pour l'habillement faisaient une concurrence très sérieuse aux produits de Bradford. C'étaient de beaux tissus, bien finis, fabriqués spécialement dans les districts de Lille et de Roubaix avec des filés fins qui sont une spécialité des filateurs français.

Cette fabrication était peu pratiquée avant la guerre, dans ce pays, mais elle a fait des progrès depuis le commencement de la guerre. Aussi longtemps cependant que Paris reste le centre de la mode pour les femmes, la France sera un concurrent sérieux pour ces marchandises.

Comme une indication de l'importance de ce genre d'affaires, on a dit que, dans beaucoup de maisons britanniques, leur département étranger devait spécialement les traiter. Pour empêcher la concurrence entre les départements de la même maison, il est souvent interdit à l'acheteur étranger d'acheter en Grande-Bretagne, tandis qu'il est fréquemment interdit au département intérieur de traiter les étoffes pour vêtements (*dress goods*) par crainte de gêner les affaires du département étranger. De cette manière, les fabricants britanniques sont sérieusement handicapés en vendant leurs *dress goods* soit au département intérieur, soit au département étranger, fait qui a donné, dans le passé, une assistance matérielle à l'extension du commerce de nos concurrents étrangers.

Des tentatives ont été faites depuis la guerre pour établir dans la Grande-Bretagne la fabrication du *single warp goods*, mais quelques témoins ont exprimé un doute si elle pourrait faire quelque progrès réel sans le secours d'un tarif sur les marchandises étrangères.

Voilà une menace protectionniste très nette, dirigée contre l'industrie de Lille et de Roubaix. Cependant le rapport reconnaît qu'elle n'émane ni de l'unanimité, ni même de la majorité des témoins, mais seulement de quelques-uns.

Les importations allemandes étaient composées aussi pour une part de marchandises du même genre, puis de certaine quantité de doublures, de peluche, d'articles de fantaisie. La plus grande partie provenait de l'Alsace, le reste de la Saxe.

Le rapport dit :

A cet égard nous devons insister sur l'importance pour l'Allemagne, du mérinos qu'elle ne peut se procurer que dans l'Empire britannique.

Comme addition au contrôle de la vente de la laine britannique, les témoins ont été, presque à l'unanimité, d'accord pour réclamer une restriction des importations allemandes pour diverses périodes soit par prohibition, soit par tarifs. Une proposition fréquemment faite a été celle d'une prohibition absolue, au moyen d'un lourd tarif, pendant la période de reconstitution.

Seulement, le rapport constatait dans un paragraphe précédent que la plus grande partie de ces importations venait d'Alsace. Or, si l'Alsace devient française, elle aura droit d'être traitée comme alliée et, par conséquent, ses produits ne devront pas être frappés de prohibition ni au point de vue des matières premières, ni au point de vue des importations dans la Grande-Bretagne.

Pour l'importation des filés dans la Grande-Bretagne, la proportion serait de 84 p. 100 :

Pour les Alliés

	Mille liv. st.
France	1 539
Belgique	1 411
Allemagne	546

Sauf pour les fils et les tissus pour vêtements, les importations dans le Royaume-Uni étaient peu importantes comparées avec sa production.

En admettant que sa production ne se fût pas développée depuis 1907, l'importation totale de 10,5 millions ne représentait qu'un septième.

Cependant le rapport parle de l'importation considérable des fils : vérification faite, elle est de 3 533 000 liv. st., tandis, que l'exportation en est de 15 261 000 liv. st.; 96 p. 100 de ces importations consistent en laines cardées, provenant par parts à peu près égales de la France et de la Belgique. L'Allemagne fournit le reste, soit 4 p. 100.

Un peu plus loin (p. 68), le rapport constate que les industriels britanniques ont concentré leurs efforts sur certains genres de fils et ont montré peu d'inclination à adapter leurs manufactures et leurs outillages au *Vorsted mule sprining*, que leur fournissent la France et la Belgique.

Plusieurs témoins ont suggéré que l'établissement d'un léger tarif sur les fils importés les encouragerait à faire des dépenses dans ce but dont ils ne s'occuperaient pas autrement.

Cette suggestion représente l'esprit protecteur dans toute sa beauté. Des industriels préfèrent employer leurs capitaux et leur activité à une production qu'ils trouvent plus avantageuse qu'une autre. L'interventionniste est choqué. Il faut détourner ce libre courant en le reportant vers quelque chose qui lui plaît. Mais si ce quelque chose lui plaît, pourquoi n'y met-il pas des capitaux et n'y consacre-t-il pas son activité?

Le rapport est inquiet du défaut de chiffons de laines qui vient du Continent et des Etats-Unis et qui fera peut-être défaut après la guerre.

Pratiquement, toutes les machines requises par l'industrie de la laine proviennent de l'industrie britannique. « Pendant deux ans, dit le rapport, les usines qui les produisent ont été absorbées par la fabrication de guerre. »

La construction mécanique, en donnant de l'ouvrage à un grand nombre d'hommes, a fourni à l'industrie textile un grand nombre de femmes.

Des témoins ont naturellement constaté que l'exportation des machines britanniques avait été d'autant plus utile à des concurrents qu'elle avait été accompagnée de l'émigration d'ouvriers spéciaux. Cependant le rapport constate qu'en général, on n'a pas proposé de revenir à la prohibition de l'exportation des machines qui, légalement, n'a été abrogée qu'en 1843, mais qui, en fait, n'était plus appliquée, ni à la défense d'émigration des ouvriers. Toutefois, conclut le rapport, après la guerre la situation difficile exigera des réparations et des renouvellements d'outillages dans la Grande-Bretagne et dans les pays alliés. On devrait donc continuer, après la guerre « pendant un temps suffisant, un système de certificats de priorité, pour permettre la reconstitution des industries textiles britanniques et celle des pays alliés, avant que les demandes des autres pays ne fussent acceptées ».

d) Conclusion. — Contrairement à l'habitude des commissions d'enquête britanniques, ces rapports ne se réfèrent pas aux procès-verbaux des enquêtes. Ces procès-verbaux n'ont pas été publiés. Les *Committees* ont résumé et interprété les dépositions, sans que le public soit à même de vérifier l'exactitude de ces résumés et de ces interprétations.

L'esprit protecteur s'y fait sentir, mais il ne s'affirme d'une manière formelle que contre l'Allemagne pendant une période à déterminer.

Seulement on a vu que la plus grande partie des *Dress Goods*, considérée en 1913 comme de provenance allemande, vient de l'Alsace. La prohibition contre les produits allemands ne pourra donc les atteindre.

Des témoins ont suggéré qu'il fallait protéger les industriels britanniques spécialement contre la concurrence de la France et de la Belgique. Mais le rapport conclut :

L'opinion cependant, même pour les *Dress Goods*, n'est pas unanime.

Puis, en ce qui concerne les Alliés, « les droits imposés devraient être un minimum », et la phrase finale semble considérer qu'un tarif aurait pour effet d'ouvrir de larges débouchés en Russie en obtenant des modifications de son tarif.

En ce moment, cette préoccupation ne peut que provoquer un triste sourire.

Le rapport prouve que l'industrie de la laine, dans la Grande-Bretagne, n'a jamais été aussi florissante que dans le vingtième siècle. Elle a obtenu cette prospérité sous le régime du libre-échange.

Les exportations ont été cependant refoulées par les tarifs protecteurs des autres pays. Mais les industriels britanniques, en adoptant une politique protectionniste, ne feraient que fortifier la politique protectionniste des autres pays.

L'esprit protecteur n'a pas été complètement détruit dans la Grande-Bretagne. Nous le savions. Mais on voit avec quelle timidité il s'exprime. Et il est d'autant plus gêné que, dans le cas actuel, c'est contre la France, la Belgique et l'Alsace qu'il peut prendre des mesures.

Enfin, rien, dans ce rapport, n'indique le plus léger symptôme en faveur de l'*Imperial Preference*. Sans doute, il est satisfait du régime de faveur donné aux produits britanniques par le Canada et l'Australie ; mais il ne propose pas de mettre un tarif sur les laines de la République Argentine pour augmenter le prix des laines d'Australie.

II. — L'industrie des tapis

Elle appartient à quelques puissantes maisons, situées dans

le Kidderminster, le West Riding of Yorkshire et dans le West of Scotland districts. Ces maisons achètent leurs fils, mais produisent leurs teintures et impriment elles-mêmes. Elles ont un capital élevé nécessité par un outillage coûteux pour l'impression et la filature des tapis, la préparation des échantillons, les stocks de matières premières et de marchandises. La vente se fait directement du producteur au marchand. La mode ayant changé dans les dernières années, l'outillage a dû être renouvelé.

Pour 1913, la valeur de la production était estimée à 4500000 liv. st. dont 2979000 liv. st. sont retenues pour la consommation intérieure et 1537000 liv. st. sont exportées.

	Liv. st.
Possessions britanniques	992 176
Etranger	544 844

Les importations se montaient à 698371 liv. st., dont 405500 liv. st. étaient réexportées.

Les principales exportations avaient pour provenance :

	Liv. st.
La Turquie	154 000
L'Inde	152 400
La Perse	53 000

Ces tapis faits à la main, réexportés en grande partie, sont d'un prix élevé et ne font pas concurrence aux tapis nationaux.

	Liv. st.
Belgique	88 900
France	55 530

La concurrence française est confinée dans des tapis de bonne qualité *Brussells and Wilton* valant 7 sh. par yard et au-dessus.

Les tapis belges, *Axminsters et Wilton*, ont été vendus quelquefois dans le marché britannique au-dessous de leur prix en Belgique.

	Liv. st.
Allemagne	53 700

Les tapis allemands, connus comme *Chenille Axminsters*,

sont « à très bon marché, de qualité très pauvre, beaucoup au-dessous de la qualité des tapis produits dans la Grande-Bretagne ».

Il n'y a parmi les pays concurrents que la France qui peut compter, mais pour un chiffre très faible. Cependant les quelques puissantes maisons qui produisent ces 100 millions de francs de marchandises ont trouvé l'occasion bonne pour réclamer « un tarif minimum de 20 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises venant des nations alliées », qui atteindrait tout spécialement la France ; un taux maximum de 30 p. 100 pour les marchandises venant des pays neutres ; une surtaxe de 50 p. 100 au dessus du tarif maximum pour les marchandises venant des pays ennemis.

Ce n'est pas tout.

Sur la base du tarif minimum, une préférence serait accordée à tous les États de l'Empire équivalant au pourcentage de préférence qu'ils accorderaient aux marchandises venant de la Grande-Bretagne.

Donc, les tapis de l'Inde qui actuellement entrent librement dans la Grande-Bretagne seraient frappés d'une taxe, dont le taux serait réglé par le dégrèvement qu'ils donneraient aux produits britanniques. Mais lesquels ? les tapis sans doute.

Ce n'est pas encore suffisant :

Ces propositions sont basées sur l'entrée des matières premières libres de droits, et il est suggéré que des remboursements (*rebates*) seraient donnés aux marchandises réexportées.

L'*Imperial Preference* dans la Grande-Bretagne ne porte que sur des objets fabriqués montant à 152 400 liv. st. Mais elle n'est pas donnée sur les matières premières.

Les fabricants de tapis font du protectionnisme sans essayer de le dissimuler par le moindre prétexte. Ils ne peuvent même pas gémir contre les concurrents, puisqu'ils reconnaissent que la concurrence étrangère est insignifiante pour eux. Personnellement, ils peuvent être puissants, mais leur industrie est restreinte. Il serait étonnant qu'ils pussent persuader à leurs compatriotes qu'une protection leur est due.

III. — L'industrie de la soie

Le rapport commence par affirmer que « l'industrie de la soie est une des plus vieilles des industries textiles britanniques »; mais cette affirmation est contredite aussitôt, car il constate qu'elle est postérieure à celle du Continent, puisqu'elle a été importée par les tisseurs flamands au seizième siècle et par les huguenots après la révocation de l'Edit de Nantes. Elle n'a jamais reçu un développement analogue à celle du coton. Il dit :

Sans la protection, il est douteux qu'elle y eût jamais pris racine.

Quand elle eut à vivre d'après sa propre force, après le traité de 1860, elle subit une crise. Un grand nombre des métiers qui y étaient employés disparurent. Mais je trouve la constatation suivante dans l'article *Silk* de la neuvième édition de l'*Encyclopædia britannica* :

Sans doute les fabricants anglais furent battus dans la lutte de libre concurrence à laquelle les exposa le traité français; mais le remarquable développement de la filature de soie, représentant relativement une nouvelle industrie, compense largement la perte de l'ancienne industrie et permet aux exportations de montrer quelques signes d'expansion.

Les chiffres suivants le prouvent :

	Exportation. — (Mille liv. st.)
1860	1 587,3
1865	1 404,3
1875	1 734,5
1880	2 030,6
1883	2 426,3

S'il y avait donc eu baisse après 1860, l'augmentation, après 1875, avait été considérable.

Il y eut plus tard un recul, puis un relèvement :

1901	1 429,3
1904	1 604,5
1907	2 451,8
1913	2 096,0

D'après le *Production Census* de 1907, la production s'éle-

vait à 5 236 000 liv. st. L'exportation en prenait 47 p. 100 ; la consommation intérieure 53 p. 100.

Les *Sprun silk yarn* (les soies filées) comptaient pour 1 250 000 liv. st. dans les exportations.

Elles sont supérieures à celles du reste du monde. Elles sont exportées surtout à Calais et à Malte pour fabriquer des dentelles et aussi en grandes quantités dans les États-Unis. Depuis la guerre, l'importation des soies filées du Japon a augmenté.

Le crêpe de deuil et le crêpe de Chine sont une fabrication presque exclusivement britannique. Les principaux acheteurs sont la France, l'Amérique du Sud et les Etats-Unis.

Le Royaume-Uni fabrique surtout des spécialités qui « ont pu supporter la concurrence internationale ».

Les pays étrangers prennent 68 p. 100 des exportations et les possessions britanniques 32 p. 100.

Voici un fait qui déroute une conception *a priori* :

Pour les soieries en pièces, la France a toujours été notre meilleur client.

Les droits que demandent les fabricants de soie et de soieries de la Grande-Bretagne augmenteraient-ils le débouché de leurs soieries en France ? Au moment où ils réclament des droits sur des objets qui, depuis 1860, entraient librement, ils disent :

Les témoins pensent que si nos alliés et tout spécialement la France et la Russie pouvaient être persuadés de réduire les droits en notre faveur, il en résulterait une large augmentation de commerce avec elles.

Mais comment ces témoins pensent-ils, qu'en abandonnant le libre-échange pour la protection, ils entraîneront les protectionnistes étrangers à devenir libre-échangistes ?

Aux Etats-Unis, le principal concurrent est l'industrie intérieure protégée par un tarif élevé. En mettant un tarif à leur frontière, les fabricants britanniques abaisseront-ils le tarif américain ?

Les importations dépassent les exportations. Elles ont pour pays de provenance :

Europe

	(Mille liv. st.)
Alliés	7 643,9
Ennemis	2 769,3
Neutres	3 397,0
Pays hors d'Europe	
Inde	27,3
Chine	509,6
Japon	1 288,7
Autres pays	98,8
	15 734,8

dont environ 2 millions de liv. st. sont réexportées.

Les importations des pays alliés sont de 176 p. 100 supérieures à celles des pays ennemis. Tout tarif qui frapperait l'importation des soieries les frapperait donc dans cette proportion.

Le rapport ajoute même que sur les 465 000 liv. st. de soies moulinées importées d'Allemagne, la moitié y avait été envoyée de France et d'Italie, au compte de l'Angleterre, pour être teinte.

Pour les soies filées, les Anglais craignent la concurrence des Japonais.

Les témoins expriment la crainte que si un droit d'importation n'est pas imposé sur les fils équivalant, à la différence de salaires, la filature britannique sera sérieusement menacée.

C'est la théorie protectionniste sans voile dirigée contre une nation alliée. Mais dans les hypothèses sur les conséquences du tarif, le rapport déclare :

Quant aux soies japonaises leur production étant d'un prix impossible à tout autre pays, le droit ne gênera pas leur importation.

Dans ce cas, ce droit est inutile puisqu'il a précisément pour but de soustraire à leur concurrence le fabricant britannique (p. 78).

Le prétexte allemand disparaît. Il suffit de comparer les chiffres suivants pour être convaincu qu'il n'est pas sérieux. Les conditions des soies de Lyon et de Saint-Etienne représentaient 9 922 000 kilogrammes en 1913 ; celles de Crefeld et d'Elberfeld, 1 million 342 000 kilogrammes.

Le rapport dit :

Les soieries allemandes n'ont d'autre mérite que leur bon marché obtenu de la manière suivante. La soie a une telle affinité pour les sels d'étain qu'elle peut en absorber un poids égal au sien. Il en résulte que des soies plus lourdes, remplissant mieux la main, peuvent être produites à plus bas prix que si on employait des teintures pures. Elles sont de beaucoup moindre durée et c'est à leur usage qu'est dû le discrédit dont les soieries ont été atteintes comme vêtements, mais leur bon marché attire le consommateur qui est plus préoccupé du prix que de la solidité. Dans le but de supporter la concurrence de ce genre d'étoffes, les manufacturiers britanniques en soie seront obligés d'envoyer teindre en Allemagne leurs soies moulinées jusqu'à ce que les teinturiers britanniques aient acquis les connaissances nécessaires pour en augmenter le poids.

Par conséquent, tant que les Anglais n'auront pas appris à pratiquer les procédés de fraude des Allemands, ils trouveront une concurrence sur les marchés étrangers. Aucun tarif de douane, établi dans le Royaume-Uni, n'assurerait aux Anglais la supériorité de la fraude.

Au point de vue de l'outillage, le rapport constate que dans le district de Bradford, l'outillage laisse peu à désirer. Cette constatation détruit l'allégation de la nécessité d'un droit protecteur pour encourager les fabricants de soies et de soieries à installer de bons métiers. Seulement ils sont obligés de les acheter au dehors, parce que l'industrie soyeuse britannique n'est pas une grande industrie. Les auteurs du rapport peuvent-ils supposer qu'un droit de douane sur la soierie provoquera la fabrication des métiers qu'elle exige ? Pour tâcher de la provoquer, il faudrait aussi un droit de douane sur cet outillage. Les fabricants le réclament-ils ? Ils n'ont garde d'en parler.

Mais le rapport dit qu'ils ne peuvent supporter la concurrence française. Cependant, à Lyon, il y a encore, dit-il, 15 000 métiers à bras, tandis qu'il n'y en a plus que 1 000 dans la Grande-Bretagne et que « l'industrie a une tendance à y perdre son caractère familial ».

Le rapport conclut :

Les témoins affirment que la petitesse de l'industrie de la soie britannique n'est pas due à l'infériorité de ses productions. Les soieries sont aussi bien faites et sont généralement supérieures comme dessin

et comme couleur aux étrangères, exception faite pour les soieries françaises. Le succès de la plupart des soieries étrangères vient de leur bon marché, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie ont de grandes industries de soie qui peuvent produire sur une grande échelle. L'industrie britannique, précisément parce qu'elle n'en peut produire sur une grande échelle, est confinée dans des spécialités dont le prix de revient est toujours élevé. Les témoins, en général, déclarent que l'industrie de la soierie ne peut devenir une grande industrie qu'à l'aide d'un tarif.

La *Silk Association* de la Grande-Bretagne et d'Irlande a envoyé un questionnaire à 228 de ses membres. Elle a reçu 138 réponses. Le rapport considère qu'il peut tirer de ces réponses les conclusions suivantes :

La soie grège et les déchets de soie doivent entrer librement.

A l'égard de la soie moulinée venant des pays alliés, les opinions sont partagées : les uns veulent maintenir l'entrée libre ; les autres réclament un petit droit. On propose un droit de 18 p. 100 sur la soie moulinée venant des pays neutres.

Pour les soieries, on propose : 15 p. 100 sur les soieries des Alliés, de 20 à 25 p. 100 sur celles des pays neutres : de 12 à 16 p. 100 sur les soieries chinoises et japonaises non teintes ; de 40 p. 100 sur les soieries des pays ennemis.

Aucune taxe ne serait imposée sur celles venant d'une partie de l'Empire.

Le rapport explique les effets probables de cette tarification.

Si les soieries des pays ennemis sont prohibées, elles seront remplacées par les soieries de la France, de l'Italie, de la Suisse et enfin de la Grande-Bretagne.

A l'égard des Alliés, le comité assure qu'un « petit tarif » de 15 p. 100 ne restreindra pas les ventes, surtout celles des soieries françaises.

Elles possèdent une beauté, une originalité, et une excellence générale qui commandent leur vente en dépit des tarifs. Les produits italiens n'ont pas ce caractère, mais le bon marché du travail italien neutralisera le droit, et l'Italie produira pour la Grande-Bretagne des marchandises qui étaient auparavant importées de l'Allemagne et de l'Autriche. Quant aux soieries japonaises, leur production étant d'un prix impossible à tout autre pays, le droit ne gênera pas leur importation.

Si les Alliés ne sont pas satisfaits du tarif, ils doivent être contents de ces bonnes raisons.

Pour les *neutres*, la Suisse est le seul pays qui mérite considération. Les exportations dans le Royaume-Uni subiront les mêmes effets que celles de l'Italie, elles perdront pour certains tissus, mais elles profiteront de l'exclusion des marchandises des pays ennemis.

L'Italie et la Suisse perdent le certain, mais elles gagnent des promesses hypothétiques.

Pour le Royaume-Uni,

...on dit en général que le tarif proposé transporterait dans le Royaume-Uni la fabrication des marchandises qui étaient importées d'Allemagne et d'Autriche.

Le tarif donnerait à l'industrie de la soie une sécurité qu'elle n'a pas. Le capital s'engagerait dans la construction de manufactures munies d'un outillage neuf et des hommes habiles cesseraient de quitter ce pays pour aller travailler au développement de l'industrie de la soie dans les États-Unis. C'est une question nationale de développer l'industrie dans la direction de la production la plus fine et la plus belle, laissant la production inférieure aux pays d'une civilisation moins avancée.

Puis viennent quelques phrases sur l'industrie de la soie en Italie au quinzième, au seizième et au dix-septième siècle, et en France pendant les périodes Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

Les auteurs du rapport ne se sont pas aperçus de la contradiction qu'ils commettaient. Tout d'abord, saisissant le prétexte patriotique, ils affirment qu'une industrie allemande va devenir une industrie britannique. Mais l'industrie allemande était celle des tissus mélangés à bon marché[1].

Puis le rapport abandonne cette thèse, et déclare qu'il s'agit de remplacer en Angleterre les soieries françaises et italiennes. Seulement, il parle des soieries françaises et italiennes des siècles passés, oubliant ce qu'il a dit des soieries françaises : et il les calomnie quand il présente leur production actuelle comme inférieure, car les tisseurs lyonnais contemporains ont prouvé qu'ils étaient capables de réaliser

1. V. Yves-Guyot, *le Libre-échange international*. Conférences organisées en 1918 par la Ligue du libre-échange, p. 25. (1 vol., librairie Félix Alcan.)

des chefs-d'œuvre égaux à ceux de leurs aïeux. Pour s'en convaincre, il suffit de visiter le Musée des tissus au palais de la Chambre de commerce de Lyon.

Pour l'industrie de la soie, il n'est plus question du tarif de 10 p. 100 demandé par M. Chamberlain. Le comité appelle 15 p. 100 un petit tarif. Tous les tarifs proposés frappent les pays alliés et neutres, la France, l'Italie, le Japon et la Suisse. Singulière manière d'établir l'entente économique.

L'industrie de la soie n'est pas plus hypocrite que celle des tapis. Ses représentants exposent avec candeur leurs visées protectionnistes.

Mais comme l'industrie des tapis, l'industrie de la soie n'est relativement qu'une petite industrie.

IV. — L'industrie du lin

Le rapport dit, avec raison, que l'industrie du lin est une des plus vieilles industries britanniques, mais elle est concentrée dans le nord de l'Irlande et, avec une moindre extension, en Écosse. Elle était d'un caractère familial jusqu'au moment où la privation du coton, résultant de la guerre de la Sécession, suivie par la guerre franco-prussienne, lui donnèrent une grande impulsion, mais elle fut suivie d'une réaction. Sur une production d'environ 15 millions de liv. st., elle exporte 9 millions et demi, soit près des deux tiers. L'importance de son exportation vient au troisième rang, après celle du coton et celle de la laine. On évalue à 19 millions et demi de liv. st. le capital qui y est engagé.

Quoique certaines grandes maisons fassent toutes les opérations concernant les variétés de fabrication du lin, l'industrie est en général spécialisée. Des marchands se procurent le meilleur lin en Belgique, puis des qualités inférieures en Russie qui en fournit la plus grande quantité, en Hollande et en Irlande. Ils fournissent les filateurs et leur donnent même un concours financier. Les filateurs vendent leurs produits aux tisseurs, et ceux-ci aux blanchisseurs qui finissent les produits et les livrent aux marchands pour la consommation intérieure ou pour l'exportation.

Voici la situation de l'outillage :

TABLEAU

	Broches.		Métiers.	
	1877.	1915.	1877.	1915.
Irlande	922 300	951 900	19 600	37 300
Angleterre	291 700	49 900	4 000	4 400
Écosse [1]	275 100	160 000	16 700	17 100
Total du Royaume-Uni.	1 489 100	1 161 900	40 400	58 900

Les broches ont diminué de plus de 300 000 tandis que les métiers ont augmenté de près de 50 p. 100; et il y a, en plus, dans le nord de l'Irlande, encore quantité de métiers à main.

L'outillage, en général, est d'origine britannique; cependant il y a des bobineurs américains et des machines à broder suisses. On n'a pas introduit beaucoup de *power looms*, de métiers automatiques, parce qu'ils ne peuvent servir pour la lingerie fine et damassée. L'outillage est au niveau des derniers progrès.

Les ouvriers irlandais sont les plus habiles du monde, mais ils sont irréguliers et indifférents.

Les importations de lin des possessions britanniques sont nulles. Elles ne peuvent donc être un facteur de l'*Imperial Preference*. En 1913, sur un tolal de 4 180 000 liv. st., la Russie a fourni 2 806 800 liv. st., la Belgique 1 262 000, et en filasse sur 591 000 liv. st. la Russie a fourni 503 000 liv. st.

Objets fabriqués

		Liv. st.	Total.
Fils de lin	Belgique	769 300	1 118 300
	France	139 100	
	Autriche	122 900	
Tissus	Belgique	489 300	693 500
	France	129 800	
	Allemagne	50 500	
Divers	Allemagne	303 900	500 500
	Belgique	70 300	
	Japon	49 600	

La Belgique est le grand fournisseur du Royaume-Uni; puis, vient la France. L'Allemagne n'intervient que dans « les divers ».

Le rapport constate (p. 86) que les effets de la concurrence étrangère sont peu de chose auprès de la concurrence inté-

1. Les métiers pour l'Écosse comprennent ceux du jute.

rieure, et les Écossais se plaignent que les Irlandais ont des heures de travail plus longues et des salaires plus bas, et les Irlandais, que les Écossais achètent au-dehors des filés au lieu de se servir des filés irlandais.

Des témoins répondent que les filés étrangers sont à meilleur marché et de meilleure qualité que les filés produits dans le Royaume-Uni. D'autres prétendent que les Belges font du *dumping* et ils demandent une législation *ad hoc*.

Les importations de Belgique étaient d'un genre commun; celles de l'Allemagne et de l'Autriche plus finies; celles de France consistaient en broderies qui étaient blanchies et finies en Irlande.

Les témoins ont été divisés relativement à un tarif de douanes: il y a eu opposition entre filateurs et tisseurs. On a admis cependant qu'un droit d'importation modéré soit sur les filés soit sur les tissus serait peu senti. On a suggéré qu'il servirait à compenser les salaires plus élevés payés dans le Royaume-Uni que sur le Continent, facteur qui — étant donné la récente élévation des salaires — peut avoir une plus grande importance après la guerre.

Exportations. — Les principaux destinataires pour les filés furent, en 1913, l'Allemagne, la Belgique et les États-Unis. Les filés exportés sont de la meilleure qualité et les Belges arrivèrent à en faire des tissus égaux à ceux de Belfort.

	Liv. st.
	—
Exportation des tissus	5 166 300
Exportation des tissus imprimés ou teints (y compris le damier)	553 000

La toile d'Irlande reste sans rivale. L'augmentation du prix du lin a provoqué des mélanges avec le coton. On exporte de grandes quantités de batiste pour mouchoirs de poche qui est finie à New-York, ce qui en permet l'introduction à un tarif peu élevé étant donné la différence existant entre les droits sur les produits non finis et les produits finis.

Les principaux concurrents dans les États-Unis sont l'Allemagne et l'Autriche. Leurs importations réunies représentent 627 200 liv. st.; celles du Royaume-Uni sont de 3 869 000 liv. st. soit de 514 p. 100 en plus.

Le rapport déclare :

L'industrie souffre d'une concurrence intérieure excessive (p. 84, 87 et 88). Tandis que l'industrie du lin n'a pas été beaucoup affectée par la concurrence étrangère, la rivalité intérieure entre les firmes britanniques a été très aiguë dans le passé et il paraît désirable que toutes les sections de l'industrie reconnaissent l'avantage d'engager une action commune contre la concurrence étrangère après la guerre.

Le sentiment qui domine dans l'industrie linière est en faveur d'un tarif gradué sur les tissus en distinguant entre les nations alliées, neutres, et ennemies. A l'égard des fils, les opinions sont plus divisées, quoiqu'il y ait un sentiment considérable en faveur de droits très modérés accompagnés d'une législation contre le *dumping*.

L'industrie est unanime en faveur des restrictions contre le commerce avec l'Allemagne et l'Autriche.

Merveilleuse logique !

Le rapport reconnaît que la concurrence étrangère n'a pas eu d'effet sur cette industrie ; il se plaint de la surproduction et de la concurrence à l'intérieur et il conclut à des droits protecteurs. Doivent-ils avoir pour résultat de diminuer la production intérieure et la concurrence entre les producteurs ?

Le rapport fait bien la distinction entre les Alliés et les ennemis ; mais les chiffres prouvent que les restrictions doivent s'appliquer surtout à la Belgique.

V. — L'INDUSTRIE DU JUTE

C'est une industrie moderne qui est née à Dundee, en 1832, avec une matière première dont l'Inde a le monopole.

Voici la récolte et la consommation :

	1874.	1894.	1904.	1914.
	(En mille balles de 400 livres.)			
Récolte totale (Inde).	2 560	4 800	6 900	10 000
Inde	460	2 000	2 900	5 000
Dundee	1 000	1 200	1 295	1 295
Continent	300	1 600	1 800	2 610

C'est Dundee qui a fourni à Calcutta le capital, les machines et le personnel spécial qui y ont fondé et développé cette industrie. Elle a l'avantage d'avoir la matière première sur place, une main-d'œuvre à bon marché, des charges générales très faibles, et à sa portée l'important

marché de l'Extrême-Orient. Elle compte 70 établissements, 38000 métiers et 800000 broches. Son exportation est de 19 millions de liv. st.

De 1874 à 1914, l'industrie de l'Inde s'est développée dans la proportion de 987 p. 100; celle de Dundee, dans la proportion de 30 p. 100 : mais en fait Calcutta n'est qu'une annexe de Dundee. Dundee produit les qualités de fils et de tissus les meilleurs et fait faire les autres dans l'Inde.

L'industrie sur le Continent a commencé en Allemagne en 1896; son développement, dans tous les pays, a eu lieu à l'abri de droits protecteurs.

En 1914, les pays ennemis ont pris 1 300 000 tonnes; les alliés, 1 200 000; les neutres, 800 000 de jute.

Les importations de filés et de tissus de jute dans la Grande-Bretagne, en 1913, se répartissent de la manière suivante :

	Fils.	Tissus.
	(Liv. st.)	
Europe :		
Alliés	74 500	242 300
Ennemis	7 200	80 000
Neutres	»	16 700

L'importation, venant des ennemis, était insignifiante; celle de l'Inde de 2 429 900 liv. st. compte pour 84 p. 100 du total, 2 890 000 liv. st.

L'exportation du Royaume-Uni compte pour 5 339 000 liv. st., dont 3 066 000 pour les tissus dont les États-Unis prennent la moitié, 1 224 700 liv. st. pour les sacs. On considère qu'elles s'élèvent à 40 p. 100 de la production totale, tandis que celles de l'Inde s'élèvent à 60 p. 100.

Les exportations de l'Allemagne (1912) étaient de 92 900 liv. st., de l'Autriche-Hongrie (1913) de 341 800 liv. st., insignifiantes relativement à celles du Royaume-Uni, non compris celles de l'Inde.

Les fabricants de filés et de tissus de jute ne demandent pas de tarifs protecteurs : mais ils demandent une autre forme de protection. Le jute étant le produit exclusif de l'Inde, ils réclament un droit de sortie de 5 liv. st. par tonne (soit de 1/2 d. par liv. st.) réduit pour le jute destiné à l'Empire britannique, c'est-à-dire à la Grande-Bretagne, et un système de réductions graduées à l'égard des Alliés et, si possible, des neutres.

M. Théodore C. Taylor a fait observer que le prix de revient du jute était d'environ 10 liv. st. par tonne; qu'un droit aussi élevé mis sur le paysan Hindou, sans indemnité, sans son consentement, serait injuste et nuisible aux relations entre la Grande-Bretagne et l'Inde. C'est de la protection hypocrite aux dépens de l'Inde.

L'outillage de l'industrie est fourni par la Grande-Bretagne. On demande un système de certificats de priorité pendant un temps suffisant pour le réserver à l'industrie britannique, puis à celle des Dominions et à celles des Alliés de préférence aux autres pays.

VI. — L'industrie de la dentelle

L'industrie de la dentelle fut importée en Angleterre par les réfugiés des Flandres qui vinrent dans le Bedfordshire en 1626; l'industrie mécanique prit naissance à Nottingham entre 1760 et 1800. Les Français et les Anglais paraissent avoir inventé, à peu près en même temps, le moyen de faire le tulle sur lequel les dessins étaient ensuite brodés à la main.

En 1908 fut pris le brevet de John Heathcoat; en 1914, les Leavers inventèrent le système qui porte leur nom ; en 1834, Fergusson, en y appliquant le métier Jacquard, permit de faire des dessins mécaniques.

Nottingham a eu Calais pour principal concurrent jusqu'à l'invention en Suisse des *Plauen laces* (dentelles). Ce nom vient de la ville où elles sont surtout fabriquées.

Le rapport ajoute :

> On dit que les métiers pour les fabriquer ont été d'abord offerts aux manufacturiers de Nottingham qui les refusèrent. S'il en est ainsi, ce fut une malheureuse décision, car leurs produits sont devenus les plus formidables et, sous certains rapports, victorieux de l'industrie de Nottingham.

1° Les *Leavers laces* sont l'industrie essentielle de Nottingham. Ils sont produits aussi à Calais, mais surtout en soie.

2° *Tulles unis*. Les tulles en coton sont divisés en deux catégories : les *Bobbin nets*, toiles de dentelles, qui servent à la fabrication des *Plauen broderies* et les *Mosquito nets* dont le nom indique l'usage, surtout dans les pays chauds. Jusqu'à ces derniers temps, les guipures étaient fournies par la

Grande-Bretagne à la Suisse et à l'Allemagne. La France est le seul pays qui fasse sur une large échelle du tulle de soie.

3° *Lace curtains*. Rideaux de dentelles. Pas d'importation dans le Royaume-Uni.

4° *Broderies et Plauen laces*. Broderies faites en Suisse. L'Allemagne est entrée en concurrence dans les dernières années. Les spécialités allemandes sont les *Plauen laces* et les *Barmen trimmings* (passementeries).

Les broderies suisses sont principalement faites en Suisse dans le canton de Saint-Gall et dans le district autrichien de Vorarlberg, avec des filés venus du Lancashire. Ils entrent en concurrence avec les produits de Nottingham.

Les *Plauen laces* sont fabriqués presque exclusivement dans la ville dont elles portent le nom. Des tentatives ont été faites pour les introduire à Nottingham qui, au moment de la guerre, comptait trois cents métiers pour les produire.

5° *Barmen Trimmings*. Ces passementeries de Barmen sont employées pour orner les vêtements de dessus et de dessous. Leur solidité leur a fait donner la préférence aux dentelles de Nottingham.

D'après le *Census of Production* de 1907, la valeur des dentelles mécaniques était de 6 millions de liv. st. dont 5 500000 en coton, le reste en soie et en lin.

En 1913, les exportations se répartissaient de la manière suivante :

	Soie.	Coton.
	(Mille liv. st.)	
Pays étrangers :		
Europe.		
Alliés	3	484
Ennemis	2	409
Neutres	1	395
Total	6	1 288
Hors d'Europe :		
États-Unis	10	1 281
Autres pays		717
Total		1 998
Total des pays étrangers		3 286
Possessions britanniques	7	822
Total général	34	4 108

Les importations des dentelles et broderies suisses dans le Royaume-Uni se montent à :

	Dentelles de coton.	Broderies mécaniques.
	(Mille liv. st.)	
1913	20,25	2 504,6
1914	19,7	2 186,8
1915	206,5	2 919,0
1916	225,4	3 219,2

Les fils du Lancashire fournissent les fabriques de dentelles mécaniques du monde entier.

Les fabriques de dentelles sont louées avec force motrice et chauffage, à des propriétaires de métiers qui en possèdent trois en moyenne. Ils les obtiennent en versant 100 liv. st. au fabricant de métiers, avec payement annuel pour le surplus; ce système provoquerait une concurrence excessive et un écrasement des prix dans les mauvaises années.

Le nombre des ouvriers était, en 1907, de 36 840 dont 20 450 femmes.

D'après le rapport, les fabricants britanniques de broderies suisses demandent « l'appui du gouvernement afin d'établir des fabriques suffisamment importantes pour développer cette industrie dans le Royaume-Uni » (p. 98).

Le rapport conclut :

Presque tous les témoins demandent une sévère restriction des importations allemandes. Plusieurs firmes sous le régime de guerre ont installé ou développé des fabrications faites par l'Allemagne. On considère qu'elles seraient capables de faire en temps normal, une concurrence victorieuse à Plauen et à Barmen ; mais pour réussir une grande production est essentielle et on ne peut l'obtenir que si le marché intérieur est assuré aux fabricants britanniques. Pendant une période après la guerre, les importations des dentelles allemandes devraient être absolument prohibées ou soumises à des droits élevés. Les témoins demandent aussi des arrangements de tarifs réciproques avec la France et la Suisse.

C'est du protectionnisme très franc à l'égard de l'Allemagne avec une teinte d'hypocrisie à l'égard de la France et de la Suisse.

VII. — La bonneterie et la ganterie

La bonneterie mécanique a été installée dans la Grande-Bretagne en 1589. Depuis cinquante ans, la mécanique a

fait de grands progrès qui permettent de produire « une immense variété de marchandises avec une grande rapipidité ».

Cette industrie a pour sièges Nottingham et Leicester. Avant la guerre, la bonneterie de laine était dans une condition satisfaisante; il n'en était pas de même pour celle de coton.

Les Allemands fournissaient le monde de bonneterie de coton et en ont établi la production sur une large échelle. Ils ont obtenu un avantage considérable de la découverte d'un procédé adapté particulièrement à la teinture de la bonneterie nôire qui est longtemps demeuré secret à Chemnitz. On emploie maintenant dans ce pays un procédé égal. Il est cependant douteux que les industriels soient disposés à engager des capitaux suffisants pour établir une industrie capable d'une large échelle de production sans laquelle il serait impossible de briser le monopole allemand de la bonneterie de coton, s'ils n'obtenaient pas quelque mesure d'assistance.

La matière première de cette bonneterie, ce sont les filés fins du Lancashire. En 1913, l'Allemagne en a importé 40 millions de livres d'une valeur de 4 millions de liv. st.

Le rapport ajoute :

Si l'Allemagne essaye de se pourvoir elle-même de ces fils, quoique quelques compensations puissent être trouvées dans les pays alliés et neutres, c'est le développement de la bonneterie dans le Royaume-Unis que les filateurs doivent considérer avec le plus d'espoir.

Les denteliers ont sur place la matière première que l'Allemagne et la Suisse doivent importer : et ils déclarent qu'ils ne peuvent supporter la concurrence ! Tandis qu'ils réclament des droits pour eux, ils reconnaissent qu'ils risquent de supprimer une forte exportation de fils du Lanscahire !

Environ 15 millions de livres de laine filée furent importées en 1913 dans le Royaume-Uni, dont un tiers d'Allemagne et le reste de la France et de la Belgique. Ces laines étaient filées sans huile et considérées comme propres pour la bonneterie. La méthode anglaise de filature avec huile ne donne pas des fils de laine propres à la bonneterie; les Anglais y ont prêté peu d'attention. La majorité trouve des débouchés suffisants sans se donner le trouble et supporter les frais de changer de sytème en vue de la bonneterie. Tant

qu'il en sera ainsi, l'importation de ce genre de fils sera nécessaire.

Le nombre de personnes employées dans cette industrie, d'après le *Home Office Return* de 1907 était de 39 900, dont la majorité sont des femmes.

Importations en 1913 dans le Royaume-Uni

	Valeur. — (Liv. st.)	Pays. —	Valeur. — (Liv. st.)
Bonneterie de laine :			
Bas et chaussettes.	7 858	Allemagne.	6 500
Autres...........	463 000	Allemagne.	305 100
		Suisse.....	128 500
Coton :			
Bas et chaussettes.	352 800	Allemagne.	346 000
Autres...........	1 961 300	Allemagne.	1 530 600
		États-Unis.	227 900
		Suisse.....	92 600
Gants...........	728 000	Allemagne.	723 800

La plus grande partie des importations est fourni par l'Allemagne.

Depuis la guerre, il y a une grande augmentation des importations des États-Unis et du Japon.

Bonneterie de coton

	États-Unis.		Japon.	
	Bas et chaussettes. —	Autres. —	Bas et chaussettes. —	Autres. —
		(Liv. st.)		
1913.......	6 300	228 000	»	26 900
1916.......	699 300	1 264 600	8 600	1 228 800

Le rapport dit :

Relativement aux gants de coton la bonneterie britannique fut battue en prix et en qualité.

Depuis la guerre, les fabriques de gants britanniques sont au moins égales en qualité à celles des Allemands. Notre prix de revient est cependant plus élevé, mais on croit que lorsque l'industrie sera complètement établie et pourra être conduite d'une manière permanente sur une large échelle, ils seront considérablement réduits. Les

témoins à l'unanimité sont d'avis que les fabricants britanniques ne peuvent cependant tenir cette industrie, si on ne leur apporte aucune protection contre les importations étrangères.

Au point de vue de la bonneterie de laine, le rapport exprime des craintes à l'égard des Etats-Unis qu'il accuse de pratiquer le dumping et du Japon dont l'exportation en articles bon marché a reçu de grands développements.

Le rapport conclut :

Le *trade* réclame à l'unanimité la restriction de la bonneterie des pays ennemis pour une période à l'aide d'une prohibition absolue ou d'un tarif.

A part le traitement qui doit être infligé aux États ennemis, il y a un « léger désaccord » sur la question générale des droits d'importation. Une grande majorité est en faveur d'un tarif sur toute la bonneterie importée ainsi que sur les gants. On accepte généralement que des concessions seraient faites aux Alliés et aux pays neutres en échange d'un traitement réciproque. Les sections des chambres de commerce de Nottingham et de Leicester ont voté des résolutions réclamant un droit de 25 p. 100 sur toute la bonneterie et les gants avec une surtaxe de 25 p. 100 sur les marchandises des pays ennemis.

VIII. — Conclusions

La section XII comprend les *recommandations*. Nous citons la suivante :

XIV *Tariffs*. A. Que lorsque l'établissement d'une politique fiscale générale du Royaume-Uni viendra en discussion, une sérieuse attention soit donnée aux différents désirs et requêtes des industries textiles et aux faits, concernant la concurrence internationale, qui leur servent de bases, comme il ressort des sections 2 à 8 de ce rapport.

B. Que le gouvernement de Sa Majesté institue aussitôt que possible un examen d'experts des tarifs des pouvoirs signataires des Résolutions de Paris et des autres pouvoirs que nos alliés qui désirent un rapprochement avec l'Empire britannique, en vue de négociations pour des réductions en notre faveur de droits sur les textiles (fils et tissus) qui frappent notre commerce.

Les recommandations A sont assez vagues et pour une excellente raison : l'industrie du coton, dont les exportations représentent 123 millions de livres sterling (plus de 3 mil-

liards de francs), 30 p. 100 du total des exportations des objets fabriqués et 24 p. 100 des exportations totales du Royaume-Uni, a, dans le paragraphe 13 et dernier, affirmé nettement la nécessité de repousser tout tarif[1].

L'industrie de la laine qui vient ensuite, comme importance au point de vue de l'exportation, n'a pas demandé de tarifs.

Il est vrai que la majorité des industriels du lin, dont les exportations sont de 9 400 000 liv. st. et viennent en troisième ligne, ont demandé une échelle graduée de droits de douane; mais, en même temps, ils ont déclaré que leur industrie n'avait pas été beaucoup affectée par la concurrence étrangère, qu'elle l'avait été beaucoup plus par la concurrence des établissements britanniques entre eux. Le rapprochement de ces deux paragraphes (9 et 10) donne un argument contre toute politique protectionniste.

Les industries, plus ou moins franchement protectionnistes, n'ont pas donné d'arguments plus solides pour réclamer la protection.

Les quelques grandes firmes qui font des tapis et en exportent pour 1 500 000 liv. st., réclament ouvertement la protection, après avoir prouvé qu'elles n'en avaient pas besoin.

Les industriels de la soie demandent un tarif, spécialement contre la France et l'Italie. Ils reconnaissent cependant qu'ils ne peuvent faire concurrence aux soieries françaises et que, pour les soieries, la France est leur meilleur client. C'est une industrie relativement petite, dont le chiffre des exportations ne monte qu'à un peu plus de 2 millions de liv. st.

L'exportation de l'industrie du lin est plus importante. Elle s'élève à 9 1/2 millions de liv. st. Cependant, les importations de fils et de tissus de lin ne se sont élevées qu'à 2 millions de liv. st. Ces industriels, qui sont franchement protectionnistes, feront difficilement croire à l'invasion des produits concurrents.

L'industrie du jute ne demande pas de droits d'entrée. Elle demande un tarif de sortie sur le jute que produit l'Inde.

Le Royaume-Uni exporte pour 4 millions de liv. st. de

1. V. *Journal des Économistes*, juillet 1918, p. 8 et 14.

dentelles mécaniques. Cette industrie ne demande de mesure que contre les *Plauen laces* produits en Allemagne et elle justifie mal sa requête. Il est vrai qu'on y ajoute « des arrangements pour des tarifs réciproques avec la France et la Suisse ». Mais on n'en indique pas la nature, ce qui serait nécessaire.

Les fabricants de bonneterie et de gants ont exporté, en 1913, pour 671 000 liv. st. Quoiqu'ils aient à leur disposition les fils du Lancashire que sont obligés d'importer leurs concurrents, ils demandent un droit de 50 p. 100 contre les produits allemands. Il y a, d'après le rapport, majorité, mais non unanimité, pour des droits de 25 p. 100 sur la bonneterie des autres pays. Cependant, on parle de concessions !

Quelle est l'importance des exportations des industries libre-échangistes et des industries protectionnistes ?

(Millions de livres sterling)

Contre le tarif.		Pour un tarif.	
		Lin	9,4
		Tapis	1,5
		Soie	2
Coton	123	Dentelles mécaniques	4
Laine	37,7	Bonneterie	0,6
	160,7		17,5

Voilà le bilan. D'un côté, la grande industrie du coton proteste contre toute modification à la politique du libre-échange ; l'industrie de la laine ne réclame pas un tarif protectionniste. Les exportations de ces deux industries représentent plus de 160 millions de liv. st. contre une exportation de 17 1/2 millions de liv. st. des petites industries textiles qui réclament la protection. L'importance de l'exportation des deux grandes industries non protectionnistes est de 841 p. 100 plus grande.

Toutes les aberrations sont possibles. Cependant, quand on met en regard ces deux chiffres, il ne semble pas probable que le plus petit puisse l'emporter sur le plus gros, même dans les balances d'un parlement.

Il faut ajouter à ces deux grandes industries textiles, l'industrie maritime qui, par la force des choses, est libre-échangiste, et nous ne pensons pas que la Cité veuille, au moment où le marché financier de Londres aura besoin de

toutes ses forces, renoncer aux bénéfices que lui assure le libre-échange.

Quant à l'*Imperial Preference*, la question n'apparaît même pas dans les divers rapports : et les industriels du jute la comprennent en réclamant un droit de sortie sur le jute indien, demande telle qu'elle a provoqué une vigoureuse protestation de la part de M. Théodore C. Taylor.

YVES-GUYOT.

CONTROLE INTERNATIONAL DE LA PRODUCTION DE L'OR[1]

I

Des controverses passées, au sujet de l'argent et de ses fonctions, une conclusion ressort nettement ; c'est que la monnaie idéale doit tenir, autant que possible, sa valeur constante. Lorsque l'unité monétaire change de valeur, il y a, inévitablement, un déplacement de richesse. Il est vrai qu'on peut trouver quelques avantages, pour ainsi dire fortuits, qui s'attachent à une monnaie « appréciante » ; et d'autres à une monnaie qui perd de valeur. Mais de tels avantages ont peu d'importance quand on les pèse contre le sentiment d'injustice qui naît du transfert, sans raison, de la richesse d'une classe à une autre, par suite d'un changement monétaire, soit d'un côté, soit de l'autre. Dans le premier cas, les entrepreneurs sont découragés parce que leurs profits raisonnables disparaissent en vertu d'un fait qu'ils ne peuvent pas contrôler. Dans le dernier, les classes ouvrières se rebellent contre le coût croissant de la vie. D'ailleurs, l'étalon de valeur ne doit-il pas rester constant? L'esprit logique ne reste pas satisfait d'un étalon qui varie.

Si l'on accepte cette thèse, il faudrait d'abord examiner les fluctuations historiques de l'étalon, surtout pendant ces dernières années ; ensuite il faudrait en chercher les remèdes, puisqu'il est convenu que les fluctuations ont une grande importance.

Inutile de répéter ici les témoignages des changements dans la valeur de l'or, qu'on peut trouver dans diverses publications. Dans les principaux pays, on compile des nombres-indices des prix, et l'histoire de ces indices ne varie pas beaucoup d'un pays à l'autre. D'une manière générale, on peut dire que la valeur de l'or commença à tomber rapidement à la suite des grandes découvertes de l'or en 1848 ; mais à mesure que les ressources aurifères de la Californie et de

1. Nous publions l'étude suivante due à M. R. A. Lehfeldt, docteur ès sciences, professeur d'économie à l'Université de l'Afrique du Sud. La situation de l'auteur lui donne un intérêt spécial. Toutefois la thèse fait partie d'un courant que nous trouvons illusoire et dangereux. Je me permets de renvoyer à ce que j'ai dit de la monnaie spécialement dans les 3e et 4e éditions de mon livre : *La Science économique. Ses lois inductives.*

l'Australie tendaient à s'épuiser, et ne suffisaient plus aux besoins croissants du monde, la valeur remonta, de sorte qu'en 1896 l'or valait beaucoup plus qu'un demi-siècle auparavant. Dès 1896, c'est-à-dire depuis qu'on a commencé à exploiter les grands champs aurifères modernes, l'or est devenu de plus en plus déprécié ; mais c'est la guerre enfin qui a produit le changement le plus marqué, en ce sens.

On a vivement discuté, aussi, la théorie quantitative de la monnaie[1]. Il est probable que personne ne cherche plus à établir un rapport entre la production de l'or et sa valeur, mais il faut énoncer la théorie de ce rapport, d'une manière appropriée aux circonstances commerciales d'aujourd'hui.

La théorie quantitative est un cas spécial de la loi de l'offre et de la demande ; pour la comprendre, il faudrait donc faire un exposé exact des conditions d'offre et de demande par rapport au bien considéré, c'est-à-dire la monnaie.

Par « offre » de monnaie, on entend la quantité totale qui existe à un moment donné, et non pas, comme dans le cas des autres biens, la quantité produite par an. Ainsi, par l'offre monétaire de l'or, on entend la quantité totale de l'or dans le monde, qui, par son état et par son accessibilité, peut servir pour le monnayage. Il est clair que le rendement annuel des mines constitue seulement l'accroissement annuel de l'offre monétaire ; et pas même cela, car une portion de l'or nouveau sert à des besoins non monétaires, et il faut une autre portion pour remplacer le frai et la perte qui affectent la masse d'or actuelle. La production nette d'or nouveau employé à la frappe, n'est, en effet, que quelque chose comme 3 p. 100 de l'offre, c'est-à-dire de la quantité existant aujourd'hui.

La demande pour la monnaie est d'une quantité suffisante pour faire tous les payements exigibles. Aussi dépend-elle des conditions suivantes : la masse de biens produits, la fréquence de transfert de propriété des biens, la fréquence d'emploi des moyens de payement, et le niveau des prix auquel s'effectue le transfert. Il paraît donc que la demande peut être ajustée à l'offre de monnaie par un changement de niveau des prix ; et si les autres conditions restent constantes, c'est par ce moyen que l'ajustement s'accomplira.

Quand un bien baisse de valeur, une plus grande quantité en est demandée ; des besoins sont satisfaits qui d'abord ne l'étaient pas, la somme d'utilité est augmentée. Mais quand la monnaie devient plus abondante, il n'y a point d'utilité nouvelle ; l'unique travail du métal monnayé est de payer les comptes, et une augmentation dans la

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique*, spécialement les 3e et 4e éditions.

quantité de monnaie ne rend ce travail ni plus ni moins effectif. C'est de ce fait que par le théorème de la proportionnalité entre la quantité de monnaie et le niveau des prix.

Dans le monde actuel, la production des biens augmente constamment; il y a aussi des changements dans la fréquence de vente des biens, et dans la fréquence d'usage de la monnaie; c'est pourquoi l'offre de la monnaie doit être ajustée constamment, si l'on veut maintenir constant le niveau des prix. Théoriquement, le moyen le plus direct pour arriver au but, serait d'ajuster la quantité de papier-monnaie dans le monde, dépôts de banque y compris.

Puisque l'étalon or est en usage dans la plus grande partie du monde, il convient de représenter l'offre de monnaie comme étant l'offre d'or, multiplié par un facteur, pour lequel on peut suggérer le nom « coefficient monétaire » (*currency factor*). Ce coefficient varie, dans les divers pays, d'un peu plus d'une unité à sept ou huit. Alors on peut classifier les moyens d'ajustement de l'offre de monnaie, selon qu'il s'effectue par un changement dans l'offre d'or ou dans le coefficient monétaire.

Le coefficient monétaire subit des changements lents, il est vrai, car il dépend des coutumes populaires et des méthodes de banque. Pour influer là-dessus, il faudrait une autorité contrôlant les affaires de monnaie et de banque dans le monde entier. Il n'y a pas de telle autorité, et les systèmes de papier-monnaie, de chèques et de virements, sont si divers, qu'il serait très difficile de les contrôler, afin de faire lever ou baisser le coefficient monétaire. On arrive donc logiquement à proposer l'ajustement intentionnel de la production d'or dans le but de rendre stable les prix.

Sans doute, on pourrait abandonner l'étalon d'or, et le remplacer par un étalon basé sur la valeur de plusieurs matériaux, ce qui a été proposé par quelques économistes. La proposition la plus importante de réforme monétaire jusqu'à présent — celle du professeur Irving Fisher — est de ce genre. Mais il est probable que le monde commercial ne l'accepterait pas; surtout après les expériences monétaires des temps de guerre, on s'attacherait encore plus étroitement à un étalon basé sur la valeur actuelle des métaux précieux. En vue de cette difficulté, j'ai été conduit à la proposition qui suit.

II

Afin de régler le prix de quoi que ce soit, il suffit d'obtenir le contrôle de sa production. On a, de temps en temps, tenté d'obtenir un tel pouvoir monopolistique, au profit de syndicats particuliers; et bien qu'il n'y ait probablement aucun cas de succès absolu, on a sou-

vent obtenu des résultats considérables pour le monopoleur. On peut rappeler simplement au lecteur économiste les combinaisons industrielles qui ont été arrangées pour le tabac, le cuivre, les diamants, le pétrole; toutes ces combinaisons ont exercé une influence dépassant les frontières d'un seul pays. Il y a aussi des combinaisons pour régler la production dans un seul pays, et quelques-unes — telle l'union des fabriques d'acier en Allemagne — sont d'une grande importance financière; mais il n'est pas nécessaire de les citer. Il est indiscutable que certains trusts ont exercé une influence internationale sur les prix des matières premières; et cela même quand la valeur totale de la production du matériel était supérieure à celle de la production de l'or.

Il ne doit donc pas être impossible de contrôler la production de l'or; et la tâche serait même plus facile que dans la plupart des cas, puisque les mines d'or ne se trouvent que dans quelques localités. Si un syndicat particulier essayait cette tâche, il commencerait, sans doute, par acheter la majorité des actions des compagnies minières existantes; il achèterait aussi, autant que possible, les terres censées être aurifères. Estimons la somme nécessaire.

Le Witwatersrand fournit à peu près 40 p. 100 de la production de l'or, et cette proportion tend même à croître. Cette région productive est exploitée par une cinquantaine de compagnies, dont les profits annuels atteignent en moyenne 200 millions de francs, bien qu'à présent, en raison de la guerre, ils soient un peu moins grands. La valeur actuelle dans le marché, des actions de ces compagnies, est approximativement de 1 500 000 000 de francs. Il y a, de plus, un champ assez étendu, le *far east Rand* qu'on croit assez riche en or pour être exploité, et dont le développement peut être prévu dans le courant d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années. Le syndicat supposé tâcherait d'obtenir le contrôle de cette terre pour se sauvegarder contre la concurrence. Effectivement cette terre appartient au gouvernement sud-africain et n'est pas à vendre; si elle l'était, le prix ne dépasserait probablement pas 4000 francs par « claim », la superficie totale étant de 100 000 claims. Il s'ensuit donc qu'une somme de 1 900 000 000 de francs serait suffisante pour acheter le Witwaresrand tout entier, présent et futur.

On sait qu'il n'est pas nécessaire d'assurer la production entière d'un bien pour en contrôler le prix; avec 80 p. 100 on a sûrement le pouvoir monopilistique. Supposons donc que le syndicat obtienne dans les autres pays des intérêts égaux en grandeur au Witwatersrand, le montant du capital nécessaire pour les opérations serait de 4 milliards : avec cette somme, on dirigerait la production de l'or.

Cependant un syndicat particulier serait bien loin du but qu'on se

propose ici. Une telle corporation, agissant dans son propre intérêt serait plus disposée à exagérer qu'à diminuer les fluctuations naturelles de la valeur de l'or. On en a cité la possibilité, seulement pour démontrer que l'opération financière, bien que vaste, ne serait pas d'une grandeur sans précédent.

Ce qu'un syndicat de financiers pourrait faire, peut également être accompli par une association de gouvernements et peut être administré dans l'intérêt général. A vrai dire, il n'y a que quatre gouvernements qui y sont grandement intéressés, à savoir les gouvernements britannique, américain, russe et mexicain. Les quatre pourraient aisément exercer un contrôle pratique sur la production de l'or dans le monde entier. Même les deux premiers pourraient le faire. Leur production récente est dans les proportions suivantes :

	P. 100.
Empire britannique	59
Etats-Unis	21
Russie	7
Mexique	5
Autres pays	8
	100

Néanmoins les autres pays devraient prendre part à l'entreprise. Toutes les nations y sont intéressées, dans le but de rendre stable le niveau des prix ; et si le syndicat de contrôle fermait quelques mines, pour élever la valeur de l'or, les pays non participants, recevraient un bénéfice de la part du syndicat. Si, au contraire, il fallait agir pour diminuer la valeur de l'or, les pays non participants trouveraient que leurs intérêts seraient lésés d'une manière arbitraire. En effet, l'entreprise serait à l'avantage de tout le monde et devrait être contrôlée et payée par le monde entier.

III

Pour assurer une telle politique de contrôle, il faudrait une commission, nommée par les États intéressés. Puisqu'elle aurait des fonctions administratives, son personnel ne devrait pas être nombreux ; on pourrait suggérer que les grands États commerciaux eussent un représentant chacun, et que les autres puissances adhérentes se contentassent de choisir entre les représentants mentionnés ci-dessus quelqu'un pour soutenir leurs intérêts. Si cette garantie n'était pas suffisante, on pourrait instituer une cour d'appel, formée de tout le corps diplomatique accrédité auprès du pays qui serait le siège de la commission ; cette cour aurait la fonction de prononcer sur les détermi-

nations de la commission, quand un représentant national en demanderait la revision. Il est probable que l'appel ne se ferait que rarement, on devrait éviter trop d'ingérence dans l'action de la commission, qui serait composée de personnes d'une compétence technique spéciale.

Sous l'autorité de la commission, il y aurait un bureau scientifique et un bureau administratif. Le premier serait chargé de procurer les renseignements sur lesquels seraient basées les décisions de la commission. Ils comprendraient (1) ; la statistique monétaire et banquière de tous les pays (2) ; la statistique des prix provenant d'un groupe de marchés choisis (3) ; les renseignements sur la géologie et l'exploitation des sources connues de l'or (4) ; les renseignements touchant la loi et la finance de la propriété de la terre aurifère, et sur l'état des compagnies des mines d'or. La nature de ce travail est assez connue pour qu'on ne la précise pas davantage.

Les fonctions administratives de la commission s'exerceraient, d'abord, par l'intermédiaire des gouvernements constitutifs. Il n'y aurait pas besoin d'un nombreux personnel, excepté dans le cas ou la commission se déciderait à acheter et à exploiter, elle-même, des mines.

On demande donc, quelle serait la politique qu'une telle commission internationale essayerait de réaliser. A part la situation exceptionnelle, créée par la guerre, une politique de restriction est appropriée à une période de prix montants. L'offre de l'or ne s'adapte pas aux changements de demande aussi rapidement que celle d'autres biens, parce que la quantité de l'or qui existe, est grande relativement à la production annuelle. Une vraie surproduction d'or peut durer des années avant d'exercer son action naturelle sur la valeur des 50 milliards de métal qui se trouvent dans les trésoreries du monde. C'est comme un pendule trop massif ; quand on veut le remettre à sa position d'équilibre, on fait un effort excessif et il en résulte une oscillation de l'autre côté. Ou mieux, la production de l'or opère comme une machine qui a un régulateur insuffisant, qui marche à un moment trop vite, à un autre trop lentement. Le but de la commission serait d'anticiper les changements de valeur, et par une action intelligente de les corriger, au lieu d'attendre les influences naturelles qui à la longue arrêteront et renverseront le mouvement, c'est-à-dire de jouer le rôle de régulateur.

On pourrait atteindre ce but, en temps de hausse des prix, en fermant les mines les moins productives et en empêchant le développement d'entreprises nouvelles. Cette politique entraînerait la nécessité de compensations. La commission se servirait de fonds fournis par les puissances constitutives pour s'emparer des mines qu'il faudrait fermer. Il y a de nombreux précédents pour une telle action gouvernemen-

tale, et l'autorité nationale du pays, où les mines se trouvent, devrait la faciliter ; et comme une mine dont le rapport est fait a peu de valeur, on pourrait en acheter les actions à bon marché. Lorsqu'une telle politique devient nécessaire, la compensation devrait s'étendre aux employés ; la commission ferait bien d'imiter les méthodes généreuses du gouvernement suédois à propos des fabriques de tabac, fermées à la suite de l'établissement du monopole de l'État. Il ne coûte pas beaucoup de donner une compensation aux ouvriers congédiés, et de les maintenir pendant le chômage ; on éviterait ainsi leur mécontement.

Il serait un peu plus difficile de s'arranger pour les terres nouvelles prêtes au développement, mais il n'y a rien d'impossible. La commission, ou peut-être le gouvernement du pays, achèterait les terres ou l'existence du minerai est démontrée ; et pourrait arranger un système de récompenses pour la découverte de champs nouveaux. En tout cela, elle ferait un placement de capital pour un moment futur où il faudrait encourager la production. De tous les champs non exploités à présent connus, le plus précieux est la portion du Witwatersrand de l'Est, et comme il appartient au gouvérnement sud-africain, la tâche de la commission serait facilitée.

Une mine d'or n'a qu'une vie limitée ; un temps de surproduction est suivi, certainement, d'un temps de disette. C'est pour cette raison que la politique, suggérée en temps de hausse des prix, n'est pas en vérité coûteuse ; elle serait plutôt un placement avantageux. Plus tard, quand la production de l'or cesserait d'être suffisante pour les besoins du commerce, la commission aurait, pour en augmenter la provision, les moyens suivants :

1. L'exploitation des terres dont la commission aurait acquis la propriété, ou dont le développement aurait été suspendu par son activité. La commission pourrait assurer la provision du capital nécessaire pour ces objets.

2. L'encouragement de l'exploration systématique, afin de découvrir les dépôts de minerai.

3. L'encouragement à des recherches pour trouver des méthodes économiques de fabrication.

4. Facilité de l'emploi de remplaçants en papier pour l'or.

L'emploi du papier est un sujet qui demande une exposition complète, ce qu'on ne peut pas essayer ici. Seulement, quelques mots sur ce sujet se trouvent dans la section suivante, à propos de l'influence de la guerre.

Il est même possible qu'après une période de longue durée de rareté de l'or, un accord international se fasse sur le papier-monnaie ; cela conduirait peut-être naturellement au remplacement de l'étalon métallique et à l'introduction d'une monnaie plus scientifique. C'est ce

que quelques économistes espèrent; mais ce ne sera pas de notre temps. Le problème du moment n'est pas de remplacer l'or, mais de rendre sa valeur stable.

IV

Ce n'est pas mon but de prédire les conséquences monétaires de la guerre; cependant, on peut examiner si le moment présent est bien choisi pour l'introduction du contrôle international, dont on a parlé, et à ce sujet il faut se rappeler les alternatives qui se présenteront après la guerre.

Le trait prédominant de la situation sera la hauteur des prix. Cet effet sera dû à la surabondance de monnaie, associée avec la vraie difficulté de production et de transport. Un délai de deux ou trois ans suffira, probablement, pour réorganiser la production d'une manière normale ; alors on pourra estimer dans quelle mesure la hausse des prix est due à l'émission de papier-monnaie et à l'augmentation de dépôts de banque. A présent, un calcul exact n'est pas possible; mais l'histoire des États-Unis, pendant que ce pays était encore en paix, et ne souffrait aucune disette de nourriture, nous en donne une indication. On peut bien croire que la hausse produite par les seules influences monétaires, ne sera pas moins de 50 p. 100, ce qui porterait le niveau des prix au-dessus du maximum de 1873.

Il y a deux façons de s'y prendre en vue d'une telle situation. On peut essayer de réduire la surabondance de papier-monnaie, en consolidant la dette; ou on peut laisser l'excès se guérir par la croissance naturelle du commerce.

On peut attendre que quelques-uns des pays, dont la monnaie est tombée au-dessous de la parité avec l'or, essayent de restaurer leur crédit. La France sera peut-être la première. Si le gouvernement fait un emprunt à longue échéance pour rembourser la Banque de France, la Banque sera capable de réassimiler la plupart des billets qui, à ce qu'il paraît, sont maintenant thésaurisés. L'agio sur l'or disparaîtra, et la circulation sera restituée à peu près à sa condition d'avant-guerre. L'Allemagne, si elle n'est pas tout à fait épuisée, fera certainement de même. La politique qui sera adoptée par l'Italie et l'Autriche est moins certaine. Le papier-monnaie russe est tombé déjà au-dessous de la possibilité du rachat; ce pays peut conserver l'usage du papier inconvertible, ou il peut faire banqueroute partielle ou totale; mais, après tout, cela serait principalement une affaire d'intérêt local, car la Russie n'a jamais fait usage de monnaie d'or dans ses finances intérieures.

Dans les pays où l'emploi des chèques est répandu, surtout en

Angleterre et aux États-Unis, il n'y aura pas une somme importante de papier-monnaie à racheter; et le gouvernement n'aura pas ce motif pour essayer de faire baisser les prix. On a vanté une monnaie formée de dépôts de banque pour son élasticité; à vrai dire, elle peut s'élargir facilement, mais elle ne se contractera que peu, et cela avec difficulté. Ce défaut passe inaperçu, d'ordinaire parce que l'expansion, qu'on observe dans les périodes de spéculation commerciale, n'est pas trop grande pour empêcher les banques de réduire en partie les emprunts et est en partie atténuée par la croissance continuelle des affaires, qui est si marquée dans les pays cités. Maintenant les banquiers peuvent bien trouver que leurs crédits présentent, relativement aux ressources d'or, une proportion qu'on aurait estimée dangereuse avant la guerre : néanmoins ils ne peuvent pas les réduire. Si l'on s'en tient à l'expression déjà employée, on peut dire que le coefficient monétaire a été porté à un chiffre plus élevé qu'avant la guerre, et qu'il en restera là pour longtemps.

Quelle sera l'influence de la guerre sur l'opinion générale concernant la monnaie? Le public aura eu de nouvelles expériences d'économie dans l'emploi de l'or; mais aussi il aura eu de nouveaux exemples du danger traditionnel du papier-mannaie. On ne peut pas dire si, en fin de compte, la guerre aura avancé ou retardé l'acheminement de la monnaie vers une situation plus scientifique.

Si l'on n'adopte pas une politique active pour réduire les prix, il y aura pendant longtemps une rareté de l'or dans le sens du coefficient monétaire de grandeur anormale; cela peut bien causer une concurrence artificielle entre les nations, pour la provision d'or existante. Cependant, cette rareté ne sera pas une demande effective pour la nouvelle production, car la valeur serait encore trop petite pour que les mines les moins riches pussent fonctionner avec profit. Une conséquence possible serait une divergence générale entre la valeur de l'or et celle des monnaies nationales.

Si on essaye de réduire les prix plus rapidement, la période d'anormalité, relativement au coût de production de l'or, sera raccourcie. Dans l'un comme dans l'autre cas, les difficultés spéciales de la finance après la guerre ne font qu'affirmer la nécessité qu'il y aura pour une politique intelligente par rapport à l'étalon international de valeur.

Johannesburg, mars 1918.

R. A. LEHFELDT,
Docteur ès sciences,
professeur d'économie politique
à l'Université de l'Afrique du Sud.

L'INDUSTRIE CHIMIQUE FRANÇAISE
ET LA GUERRE

De toutes les industries nationales, l'industrie chimique est incontestablement celle qui a connu les transformations les plus profondes depuis quatre ans. Mais, tandis que l'industrie de la marine marchande se voyait progressivement privée d'une partie de son matériel, et tendait à péricliter, alors que l'exploitation des mines métalliques, par une aberration inexplicable, était réduite à un minimum incompatible avec les besoin de la consommation ; cependant que l'industrie textile compensait insuffisamment par le développement de ses manufactures de l'Ouest et du Midi les pertes qu'elle avait éprouvées à la suite de l'occupation de ses grands centres du Nord, Lille, Roubaix, Tourcoing, Fourmies, Armentières, Sedan, Saint-Quentin, Valenciennes ou Cambrai, la guerre aura rénové la fabrication en France des produits chimiques.

Mais, pour bien comprendre toute l'importance des progrès accomplis dans ce domaine, il importe de jeter un regard sur le passé, et pour mesurer à sa juste valeur l'effort réalisé il sied de préciser quelle était la situation exacte de l'industrie chimique française au regard de sa concurrente, l'industrie germanique. Celle-ci, il faut le reconnaître, avait, en quelque sorte, créé un monopole mondial à son profit. Dans tous les pays, la production chimique était, plus ou moins, sinon dans la dépendance absolue, du moins sous l'influence directe de l'industrie allemande, influence qui s'était manifestée non d'une façon brutale ou subite, mais au contraire lentement et progressivement, comme le faisait naguère remarquer l'éminent secrétaire du Syndicat général des produits chimiques, M. Duchemin.

* * *

En France, en particulier, l'industrie chimique s'approvisionnait de fabrications d'outre-Rhin, et nos importations de produits germaniques étaient passées de 623 372 quintaux en 1902 à

2553810 quintaux en 1912, d'une valeur de plus de 60 millions de francs. En outre, notre marché était envahi par la création sur notre territoire de succursales ou de filiales — plus ou moins avouées — des firmes allemandes, qui tendaient à évincer les rares maisons demeurées françaises.

Il faut, toutefois, observer que nous étions assez mal outillés, assez mal organisés pour nous opposer victorieusement à cette mainmise sur notre industrie chimique, tandis que les méthodes de travail et la politique économique allemande facilitaient grandement l'entreprise germanique.

L'industrie chimique demande, plus que toute autre peut-être, de nombreux techniciens. Or, chez nous, nombre de chefs de maisons « compensaient encore des connaissances chimiques insuffisantes par la routine et la tradition » (Duchemin). Il est vrai que le titre de chimiste n'était guère en honneur, Il était loin d'être considéré comme celui d'ingénieur. Le chimiste était regardé comme un employé subalterne, comme un ouvrier plutôt que comme un savant. On lui faisait, quand on daignait recourir à ses services, une situation médiocre, si bien que les élèves distingués de l'École de chimie lyonnaise, qui avait préparé déjà tant de chimistes de valeur, préféraient s'expatrier et prêter leur concours à l'étranger, voire à l'Allemagne, que de végéter, comme des parents pauvres, dans nos ateliers.

D'un autre côté, nos professeurs de facultés songeaient plus volontiers, dans la majorité des cas, à la science pure qu'à ses applications industrielles, « s'enfermaient dans une tour d'ivoire », et vivaient à l'écart des usiniers. Notre industrie chimique ne trouvait pas assez en eux des collaborateurs ; professeurs et industriels se complaisaient, d'ailleurs, à s'ignorer.

Ajoutons que nos laboratoires officiels, parcimonieusement dotés, ne disposaient que d'un matériel restreint, qui ne leur permettait pas de pousser leurs investigations dans un sens réellement pratique.

Au contraire, en Allemagne, l'enseignement de la chimie était organisé dans un but de réalisations. Les grandes usines chimiques d'outre-Rhin avaient spécialisé leur personnel en trois branches : chimistes de recherches, chargés de découvrir des corps nouveaux et d'en assurer la mise au point industriel, chimistes de fabrication, pour la direction ou le contrôle de la production, analystes enfin, ayant une mission spéciale.

Tous ces chimistes étaient payés suivant leurs mérites[1], et traités comme de véritables ingénieurs, susceptibles de contribuer à la fortune de l'entreprise.

---

1. Les simples manipulateurs ne touchaient que 1 000 M. par an. (Y.-G.)

La carrière de chimiste était donc fort recherchée. Les Universités et Instituts orientaient leur enseignement dans un sens utilitaire, et répondaient aux desiderata formulés par l'industrie.

D'ailleurs, une collaboration étroite rapprochait professeurs et usiniers.

Les premiers ne se confinaient pas dans des recherches de science pure, mais se souciaient aussi des besoins de l'industrie de ses vœux, ou même aidaient les producteurs de leurs lumières et de leurs conseils, tandis que les seconds subventionnaient les laboratoires officiels et perfectionnaient leurs installations ou mettaient en œuvre les résultats acquis dans les officines de la science. Il y avait fusion intime entre deux éléments qui, en France, avaient trop longtemps tendu à s'opposer.

Mais le travail en commun ainsi conçu — et si profitable à la fortune du pays, — et la puissante organisation de l'industrie chimique allemande exigeaient l'appoint de capitaux considérables. Aussi l'industrie chimique d'outre-Rhin était elle très concentrée, alors que la notre, constituée pièce par pièce au cours des temps, était aussi dispersée que ses établissements. Nous ne pouvions comparer aucune usine française à celles de la Badische Anilin, de Bayer ou de la Société pour la fabrication de l'aniline, dont plusieurs occupaient des centaines d'ingénieurs chimistes.

Il est bon d'observer que les Allemands n'ont pas innové en la circonstance, et que la politique qu'ils ont suivie était celle qui avait si bien réussi aux État-Unis.

Enfin, il importe d'attirer l'attention sur ce fait qu'en Allemagne, par cet esprit d'organisation que nous venons de signaler, *toutes les fabrications s'enchaînaient*. En raison de l'équilibre établi, les usines étaient assurées de toutes les matières premières dont elles avaient besoin, et, d'autre part, tout produit fabriqué avait sa voie d'écoulement largement ouverte.

Au contraire, chez nous, même dans les maisons prospères, les productions n'étaient pas coordonnées, et l'Office des produits chimiques, créé depuis 1914, devait enregistrer cet aveu que la plupart de nos établissements achetaient en l'Allemagne pour tout ou partie des produits qu'ils transformaient.

Cependant l'industrie germanique se trouvait contrainte à une production intensive par sa concentration même. Elle devait souffrir, un jour ou l'autre, d'une crise de surproduction, qui pouvait lui être fatale. Les Allemands, pour éviter la ruine, conclurent, des cartels, qui, tout en laissant à chaque firme son autonomie, limitèrent la production et fixèrent les prix de vente. Ces cartels devaient devenir, des

organes de lutte et d'accaparement[1]. Le tarif douanier de juillet 1879 ayant assuré à la chimie allemande le monopole de son marché intérieur, celle-ci envisagea d'envahir les marchés étrangers pour diminuer ses prix de revient et accroître ses bénéfices.

Pour arriver à leurs fins, les industriels rhénans érigèrent le dumping en système. Vendant cher à l'intérieur, ils consentirent des sacrifices au dehors de manière à annihiler toute concurrence. M. Duchemin rapportait en 1915 qu'une usine d'acide formique s'étant établie pour l'approvisionnement de nos ateliers de Lille et Roubaix, l'industrie germanique baissa brusquement ses prix de 120 à 60 francs, et obligea nos compatriotes à cesser cette fabrication.

La Société de récupération des produits chimiques a connu les mêmes vicissitudes lorsqu'elle entreprit à Nesle la préparation du cyanure et dut l'abandonner. La France a rencontré la même opposition en ce qui concerne l'industrie des matières colorantes, la fabrication de l'acide tartrique, du permanganate de potasse, etc.

En France, des cartels ont bien aussi été conclus entre industriels, mais ils n'ont abouti qu'à la limitation de la production.

D'autres dispositions ont favorisé l'expansion de l'industrie chimique allemande. Les banques germaniques se faisaient les commanditaires des établissements industriels en leur consentant des crédits à blanc et en les aidant au moment des crises.

L'État allemand, qui avait lui-même provoqué l'institution du cartel de la potasse (*Kalisyndikat*), en 1879, l'État allemand exploitant de houillères, de cokeries, de mines, de chemins de fer, s'efforça, de son côté, d'aider de toutes ses forces à l'expansion de l'industrie chimique alors que le nôtre paralysait trop souvent les initiatives, quand il ne les annihilait pas.

Les extraits tannants, dont nous sommes grands producteurs, furent imposés d'après leur densité calculée au degré Baumé. Nos fabricants durent donc expédier des produits établis à une densité inférieure à celle fixée, ce qui pouvait être une cause de décomposition.

Le tarif de 1906, en taxant le sumac non absolument pur, a fermé le marché allemand à nos extraits, les Allemands pouvant vendre à bien meilleur marché des produits mélangés. On pourrait multiplier les exemples.

Qu'on songe aussi aux tarifs spéciaux qui empêchaient les importations de produits chimiques dans l'Empire en facilitant les exportations de produits nationaux, aux primes d'État ou autres, comme

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. IIe partie chap. VI. p. 107. *Les Cartels et le Dumping*.

celle de 9 marks sur les alcools, à la remarquable organisation d'informations industrielles créée sous l'égide du Central Verband, le plus puissant groupement économique du monde. On comprendra aisément les raisons multiples du développement de l'industrie chimique d'outre-Rhin au regard de la nôtre.

Il serait, enfin, puéril d'ignorer que l'industrie chimique allemande trouvait sur son sol et en abondance la houille qui assure le coke, le goudron, l'ammoniaque, les sous-produits tels que le benzol, les colorants, le phénol, la naphtaline et la potasse, mère de l'iode, du chlore et du brome. Le régime fiscal de l'alcool, d'autre part, lui permettait d'utiliser à des prix réduits ce corps précieux. Or, nous ne possédions pas un gîte de potasse et notre production de charbon a toujours été déficitaire. En outre, comme l'Allemagne, nous manquions de nitrates.

*
* *

La guerre nous a trouvés ainsi en fâcheuse posture en matière d'industrie chimique. Il serait, néanmoins, inexact de croire que nous étions tout à fait en retard dans ce domaine. Très justement *The Chemical Trade Journal and Chemical Engineer* anglais remarquait tout récemment que nous avions fait des progrès certains dans les années qui ont précédé le conflit. De 1909 à 1910, par exemple, nos exportations chimiques passaient de 88 à 147 millions de francs. La mise en œuvre de nos forces naturelles, l'emploi progressif de la houille blanche, avait, en effet, singulièrement développé chez nous l'electrochimie. La France était l'un des principaux pays de production et d'exportation des chlorates, industrie à laquelle demeureront associés les noms de nos compatriotes Gall, de Montlaur et Corbin. En 1914, les usines de Chelde, Prémont, Epierre, Bozel, les Clavaux, en Savoie, Auzat dans l'Ariège, pour ne parler que de celles-là, fabriquaient un tonnage déjà élevé de chlorates et perchlorates. Quinze usines se consacraient à la production du carbure de calcium à Bozel, Plan-de-Var, Notre-Dame-de-Briançon, les Clavaux, Saint-Jeoire, Bellegarde, Livet, Sechilienne, Saint-Julien Montricher dans les Alpes, le Castelet, Mancioux, Auzat dans les Pyrénées.

La Société des carbures métalliques recueillait 10 000 tonnes de cyanamide à son usine de Notre-Dame-de-Briançon (Savoie) par le traitement au four électrique du carbure traversé par un courant d'azote. L'usine de la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes) préparait de l'acide nitrique, Annecy et Moutiers du phosphore, la Pomblière-Saint-Marcel (Savoie) et la Motte-Breuil (Oise) de la soude et du chlore électrolytique. A Notre-Dame-de-Briançon, on pratiquait la fabrication d'élec-

trodes au moyen de carbone transformé électriquement en graphite artificiel. Sous des noms variés, des corindons artificiels étaient obtenus par la fusion au four électrique de bauxites mélangées de carbone, à la Bathie (Savoie), Mercus (Arriège), Sarrancolin (Hautes-Pyrenées. Le quartz était fondu à l'Argentière (Hautes-Alpes), le carbure de silicium ou carborundum, si précieux pour ses qualités réfractaires, était recueilli à la Bathie.

Le bilan de notre activité électrochimique n'était donc pas mince. Notre industrie pharmaceutique était aussi prospère. Mais la plupart des autres fabrications végétaient, sauf celle des engrais phosphatés en plein essor.

*
* *

La guerre, en nous fermant totalement le marché allemand qui nous alimentait, nous obligea à un énorme effort. Il nous fallut, en effet, non seulement assurer la continuation de la vie normale à l'intérieur, en particulier pourvoir de colorants l'industrie textile, de médicaments la pharmacie, mais encore fournir à l'armée des explosifs en quantités illimitées, au service de santé un tonnage imprévu de produits chimiques.

On doit reconnaître que nous y sommes parvenus dans une large mesure. L'initiative et la volonté de nos industriels furent, a cet égard, soutenus et aidés par l'Office des produits chimiques, institué par décret du 17 octobre 1914, et placé sous la direction du professeur Béhal. Cet office comprend un certain nombre de spécialistes (12) professeurs de l'enseignement supérieur, sous le contrôle d'un comité de direction, longtemps présidé par feu M. le Sénateur Astier, lui-même fabricant de produits pharmaceutiques.

L'Office a eu pour mission à la fois de répartir les stocks existants ou mis à sa disposition par l'armée, de remettre en marche les usines, de susciter la création de nouvelles fabrications, et d'y contribuer par des découvertes, de favoriser la reprise des affaires.

Au début de la guerre, les services de l'armée avaient généralisé les réquisitions, et les industriels ne pouvant se procurer les produits nécessaires à leurs opérations, les prix s'exagérèrent. D'autre part, la mobilisation avait privé les usines de leurs meilleurs collaborateurs et les réquisitions n'étant réglées qu'à longue échéance, les producteurs se trouvaient dénués de capitaux.

L'Office intervint pour remettre un peu d'ordre dans une situation qui pouvait devenir grave. Il obtint le rappel des spécialistes indispensables, la subtitution aux réquisitions d'achats effectués suivant les prévisions de besoins, l'institution de transports par priorité pour

les matières premières nécessaires, procura du combustible aux usiniers. Bref, il restaura la confiance, et le travail put être repris avec fruit dans toutes les maisons.

Il s'occupa également de pourvoir les établissements des produits centralisés par la guerre : benzène pour la préparation de l'aniline, matières colorantes, alcool pour la pharmacie, solvent-naphta pour la teinture ou la caoutchouterie, toluène, naphtaline, phénol pour la fabrication des produits salicylés, et les produits salicylés eux-mêmes, antipyrine, chromates pour la tannerie, acide oxalique et divers, brome, chlore.

Enfin, l'Office a aidé les industriels par des travaux de laboratoire, soit en vue de l'approvisionnement en matières premières, soit aux fins de modifier les méthodes de fabrication, soit pour faciliter l'établissement d'industries nouvelles.

*
* *

Grâce à cette collaboration de la science et de l'industrie, la physionomie de notre industrie chimique a été transformée.

En premier lieu, la fabrication des explosifs et munitions a été portée à un niveau qu'on n'aurait jamais osé entrevoir. *The Chemical Trade Journal* rappelait ces temps derniers qu'en outre de l'agrandissement des poudreries, des fabriques nouvelles de munitions avaient été créées par l'Etat à Sorgues (Vaucluse), Bassens (Gironde), Toulouse, Biancpignon (Basses-Pyrénées), Oissel (Seine-Inférieure), cependant que de grands ateliers privés s'érigeaient à Paimbœuf (Loire-Inférieure), Salinres (Gard), Saint-Fons, Venissieux. Loriol près de Lyon, Péage-du-Roussillon, St-Martin-de-Crau, Salin-de-Giraud, dans la vallée du Rhône, Massy (Seine-et-Oise). La production d'explosifs — à laquelle ont concouru beaucoup d'usines alpestres — a été ainsi portée de 15 tonnes par jour en juillet 1914 à 80 à la fin de l'année, 150 en 1915, 750 au printemps de 1916, 1 000 à la fin de 1916, d'après le journal anglais précité.

Avant la guerre, la France devait emprunter à l'Allemagne 60 à 70 p. 100 de l'acide sulfurique nécessaire à ses fabrications pharmaceutiques et à la préparation des colorants. Le « pain de l'industrie chimique » nous faisait défaut. En août 1914, nos usines livraient 3 000 tonnes environ par mois d'oléum à 66°. En novembre, elles en débitaient 6 000 tonnes. En novembre 1915, la constitution de l'Union des Fabricants d'acide sulfurique de France, provoquée par le ministère des Munitions, — et à laquelle seule la Société de Saint-Gobain n'est pas rattachée — a donné un nouvel élan a cette fabrication. Aujour-

d'hui, notre capacité de production mensuelle dépasse 100 000 tonnes. Le seul département des Bouches-du-Rhône pourrait fournir 50 p. 100 de la consommation normale du pays.

Nous pourrons donc dans l'avenir non seulement alimenter les besoins de notre agriculture en superphosphates, et notre industrie pharmaceutique, mais encore aborder l'exportation.

De ce côté, nous avons fait un pas de géant. Nous avons même inauguré à Rouen une usine d'acide sulfureux liquide.

L'Allemagne seule produisait du chlore liquide. Dès 1915, nous avons instauré cette fabrication, réclamée par la guerre, et sept usines pratiquent aujourd'hui cette préparation, qui assurera demain bien au delà de notre consommation.

La fabrication des chlorates a été aussi poussée à son maximum.

L'usine de La Roche-de-Rame n'a plus seule le privilège de la production d'acide nitrique par synthèse de l'air. D'autre établissements sont en installation ou en fonctionnement (Aiguebelle).

Une nouvelle usine a entrepris le traitement du phosphore sur les bords du lac de Genève.

Nous sommes, toutefois, moins avancés en ce qui touche le chrome, dont la préparation à partir de la potasse est beaucoup plus économique que par tout autre procédé. Nous avons commencé à l'extraire des eaux mères des marais salants avec quelque succès. Mais la généralisation de ce procédé apparaît problématique après la guerre.

Il nous faut enregistrer, par ailleurs, le développement de la fabrication des carbures. Cette industrie est assurée du plus grand avenir, car non seulement elle devra alimenter les usines de cyanamide qui se créent de tous côtés, mais on semble avoir trouvé le moyen de fabriquer industriellement l'alcool éthylique par synthèse et l'acide acétique à partir de l'acétylène.

L'extraction du cyanure, monopolisée par la Deutsche gold und Silberscheide Anstalt de Francfort, vient à nouveau d'être entreprise chez nous avec toutes chances de réussite.

Les autres préparations se rattachant à la grande industrie chimique, la production des superphosphates — sensiblement diminuée par l'adaptation des usines à d'autres fabrications — de l'air liquide et des gaz liquéfiés, des produits ammoniacaux, sont organisées pour faire face non seulement aux exigences de la consommation intérieure, mais encore à une exportation active. Une partie des usines d'explosifs se consacreront, en effet, au traitement des engrais lorsque la paix aura sonné. Mais on doit se demander si le procédé Huber pour l'obtention de l'ammoniaque synthétique ne fera pas pencher la balance en faveur de l'Allemagne au point de vue des dérivés de l'ammoniaque.

Nous ne saurions clore ce bilan de la grande industrie chimique sans rendre hommage à la Société des usines du Rhône, qui a réussi à produire 150 tonnes de phénols, tandis que la Société du gaz de banlieue instaurait aussi cette fabrication et la complétait par celle de l'ortho-crésol pur.

Le phénol synthétique, le dinitrophénol en partant du nitrate, l'acide picrique ont pu être mis dans une large proportion à la disposition de la guerre.

Ce n'est pas sans raison qu'on a vanté dans les milieux compétents « le tour de force réalisé en quarante-cinq mois par la grande industrie française ».

*
* *

Ce qu'on est convenu d'appeler la moyenne et petite industrie chimique n'est pas demeurée en arrière. Cependant, comme l'écrivait jadis M. Duchemin, « l'Allemagne avait pris ici une maîtrise indiscutable. Qu'il s'agisse de produits de laboratoire, de parfums synthétiques ou de produits pharmaceutiques, la lutte était chaque jour plus âpre, et, pour nous, plus douteuses les chances de succès. »

Il a fallu à nos industriels surmonter mille obstacles pour produire toutes les marchandises qu'hier nous obtenions de l'industrie d'outre-Rhin. Mais sous la pression des nécessités, nous avons su nous affranchir de la tutelle allemande non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir.

De nombreux produits minéraux ou naturels nous étaient livrés par nos ennemis. Nous avons réussi à les remplacer, à les créer.

Dans la catégorie des abrasifs, nous importions la craie de Neubourg, pour le polissage des métaux, la préparation des pâtes et liquides à polir, et la fabrication des boutons. L'Office des produits chimiques a découvert la composition de cette craie, où entre du kaolin, et nous avons mis en exploitation des dépôts de produits analogues. La chaux de Vienne, dolomie manganésée calcinée, a été fabriquée dans les mêmes conditions.

Les terres d'infusoires ont de multiples emplois pour la décoloration de certaines substances, la préparation de produits et agglomérés calorifuges, l'amortissement du son, l'emballage des corrosifs. L'Algérie en recèle d'importants gisements, que les Allemands avaient achetés en partie.

L'Office des produits chimiques a réalisé l'union des propriétaires nationaux.

La Société l'Air liquide a rendu un incontestable service au pays

en résolvant le problème de la transformation des barytines françaises en carbonate de baryum, que nous achetions naguère en Germanie. Or, le carbonate de baryum est à la base de la fabrication de l'eau oxygénée dont la consommation a pris un développement inattendu.

Conjointement, la Société a découvert une méthode industrielle de préparation des sels de baryum, recherchés pour l'obtention de laques et surtout de certains papiers photographiques.

La fabrication du métabisulfite de soude pour la viticulture a été inaugurée à Marseille ; celle du carbonate de potasse à Châteauponsat (Haute-Vienne) et Choisy-le-Roi (Seine-et-Oise) ; du chromate de soude, indispensable à la tannerie moderne et à la teinture, à Marseille ; du permanganate de potasse à Châteauponsat ; du ferro-cérium, produit boche par essence, à Lyon. De nouveaux procédés ont été instaurés pour la préparation des sels de magnésie chimiquement purs. On a entrepris la fabrication en grand du lithopone.

Il en a été des produits organiques comme des substances minérales. Un groupement national a été institué pour enlever aux Allemands le marché français des tartres. Une firme a entrepris la production du tanin, particulièrement pour le traitement des vins. Deux découvertes ont permis de retirer l'acide oxalique que nous importions totalement, des eaux-mères de la fabrication de la mélinite et des formiates. Nous rappellerons seulement pour mémoire que l'industrie des matières colorantes française a reçu une impulsion nouvelle. De nouvelles usines ont été créées à Vernon, à la Roche-de-Condrieu (Isère), à Lyon, à Villeneuve-Saint-Georges où se prépare le noir au soufre. L'usine allemande de Creil était l'unique centre français de fabrication de l'indigo artificiel. Elle recevait de Germanie le phénylglycinate nécessaire à ses opérations. Le professeur Béhal a pu reconstituer cette fabrication en inventant un procédé pratique d'obtention de l'acide monochloracétique, exploité aujourd'hui industriellement. En ce qui concerne l'avenir, il y a cependant lieu de faire des réserves.

L'industrie des matières colorantes est liée à la distillation du coke métallurgique. C'est, en effet, du goudron de houille qu'on extrait le benzène, la naphtaline, l'anthracène, base des colorants avec le chlore et le brome. Or, l'Allemagne avec ses 21 millions de tonnes de coke, ses usines à gaz colossales, pourra toujours obtenir les matières colorantes à des prix inférieurs aux nôtres. De ce fait, l'exportation nous demeurera sinon interdite, du moins difficile. Il est vrai que notre consommation intérieure peut absorber les 150 tonnes de notre production actuelle par mois.

Notre industrie pharmaceutique a réalisé, de son côté, quelques progrès, en accroissant de façon continue sa production de sels de

quinine, et surtout en réussissant la fabrication de produits hier purement allemands, l'aristol, le pyramidon, la novocaïne, le fameux anesthésique dentaire de Meister, Lucius et Bruning, le salversan, etc.

Nos autres industries chimiques étaient indépendantes de la fabrication germanique : savonneries, stéarineries, huileries, industries des extraits tannants, des colles et gélatines, cireries, carbonisation des bois, industries des matières plastiques pouvaient se procurer sur notre sol ou dans nos colonies les matières premières indispensables. Elles n'ont, d'ailleurs, pas témoigné d'améliorations caractéristiques. En outre, si certaines comme la carbonisation qui prépare l'acide acétique, la térébenthinerie landaise, la fabrication des extraits tannants, l'huilerie ont travaillé pour l'armée avec un maximum d'efficacité, la préparation des colles, des laques, la savonnerie ont été en partie paralysées par les réquisitions des substances qu'elles transforment. La savonnerie a ainsi beaucoup souffert de la pénurie de graisses. Il est vrai que les hauts prix de vente des produits fabriqués ont compensé, par ailleurs, les déficits constatés.

*
* *

Si demain notre industrie chimique, profitant de l'expérience acquise, réalise la collaboration attendue de la science et de l'usine, perfectionne son matériel, non seulement elle pourra vivre en dehors de l'apport de beaucoup de marchandises allemandes, mais même envisager la conquête de marchés extérieurs.

Mais, ne l'oublions pas, nous ne saurions prétendre annihiler l'industrie chimique germanique, car on ne saurait créer d'un bloc des Ludwigshafen et des Leverkussen. Une telle œuvre exige du temps, des capitaux, une opiniatreté que rien ne saurait fléchir.

Auguste Pawlowski.

LE QUATRIÈME EMPRUNT FRANÇAIS EN 4 P. 100 DE 1918 [1]

CONDITIONS DE L'EMPRUNT

La loi du 19 septembre 1918 (*Journal officiel* du 20 septembre 1918, p. 8207), le décret du 24 septembre 1918 (*Journ. off.* du 26 septembre 1918, p. 8407), et l'arrêté du 25 septembre 1918 (*Journ. off.* du 26 septembre 1918, p. 8410), ont autorisé l'emprunt et indiqué les conditions d'émission que l'on peut résumer comme suit :

Rente perpétuelle 4 p. 100 à coupons trimestriels de 1 franc, payables les 16 janvier, avril, juillet, octobre de chaque année et dont le premier échoit le 16 janvier 1919.

Le prix d'émission est fixé à 70 fr. 80 par 4 francs de rente payables immédiatement et au plus tard le 24 novembre 1918; si la libération se fait à terme, on doit payer 71 fr. 70 pour tenir compte des intérêts de retard, savoir :

	Francs.
Le jour de la souscription	12 »
Du 16 au 26 janvier 1919	19,70
Du 1er au 10 mars 1919	20 »
Du 16 au 26 avril 1919	20 »
Total	71,70

La libération immédiate totale ou partielle du premier terme peut être effectuée :

— En numéraire ou valeurs à vue, chèques ou virements ;

— En coupons de rente française échus ou à échoir les 16 novembre et 16 décembre 1918;

1. Voir les notes parues dans le *Journal des Economistes* de décembre 1915, p. 396 ; d'octobre 1916, p. 58, et de novembre 1917, p. 228, sur les précédents emprunts.

— En bons de la défense nationale et bons du Trésor émis avant le 20 octobre 1918 ;

— En obligations de la défense nationale.

Les bons et les obligations de la défense nationale souscrits antérieurement au 15 septembre 1918 sont repris pour leur valeur, déduction faite des intérêts courus à leur taux respectif antérieurement au 24 novembre avec une majoration de 5 p. 1000 pour les titres à six mois ou à un an et de 2,50 p. 1000 pour ceux à trois mois et un mois. Les titres échus entre le 15 septembre et le 24 novembre 1918 jouissent du même privilège et sont majorés des intérêts à leur taux respectif depuis leur échéance jusqu'au 24 novembre 1918.

— En titres de rentes 3 1/2 p. 100 amortissable;

— En coupons d'emprunts émis ou garantis par l'État russe échus ou à échoir pendant l'année 1918 jusqu'à concurrence de la moitié de la souscription.

Les rentes sont inconvertibles avant le 1er janvier 1944 et sont remboursables en totalité ou par série à partir de cette date.

1° CALCUL DU TAUX EFFECTIF DE L'EMPRUNT SUPPOSÉ PERPÉTUEL

Pour effectuer ce calcul, on doit tenir compte :

a) De la date de libération de l'emprunt, 24 novembre 1918, postérieure de quarante jours à celle de la date de jouissance du titre, 16 octobre 1918;

b) De la trimestrialité des coupons.

En désignant par y le taux trimestriel effectif, ce taux sera donné par l'égalité :

$$70{,}80\left(1 - y \times \frac{40}{91}\right) \times y = 1 \text{ franc.}$$

J'ai déjà exposé longuement dans le dernier article (*Journal des Economistes* de novembre 1917, p. 229) les raisons du calcul du taux trimestriel qui tient compte de la capitalisation effective trimestrielle dont ne jouit pas le rentier annuel.

L'égalité ci-dessus donne facilement la valeur de $y = 1{,}421$ p. 100.

Le taux d'intérêt annuel p. 100 s'obtient par la formule connue de la capitalisation trimestrielle :

$$x = (1{,}014213)^4 - 1 = 5{,}806 \text{ p. 100 arrondi à } 5{,}81.$$

Les taux trouvés pour les précédents emprunts étaient :

Emprunt	5 p. 100 1915	5,88
—	5 p. 100 1916	5,82
—	4 p. 100 1917	5,96

2° CALCUL DU TAUX EN SUPPOSANT LE REMBOURSEMENT EFFECTUÉ EN 1944

La rente est inconvertible avant le 1er janvier 1944, soit pendant vingt-cinq ans; si le remboursement au pair avait lieu à cette époque, le taux réel de l'emprunt serait obtenu à l'aide de l'équation suivante dans laquelle y représente toujours un taux trimestriel (cette équation est simplifiée, car nous ne tenons pas compte de la partie courue du coupon du 16 janvier 1944) :

$$70{,}80\left(1 - y \times \frac{40}{91}\right) = \frac{(1+y)^{100} - 1}{y(1+y)^{100}} + \frac{100}{(1+y)^{100}}$$

d'ou $y = 1{,}595$ p. 100
et le taux annuel serait $x = (1{,}01595)^4 - 1 = 6{,}534$ p. 100.

3° CALCUL DU TAUX EN SUPPOSANT DEUX CONVERSIONS EN 3 1/2 ET 3 P. 100

Admettons que l'emprunt soit transformé en 3 1/2 le 16 janvier 1944, puis en 3 p. 100 dix ans après; le calcul du taux réel de l'emprunt se ferait par la formule ci-après :

$$70{,}80\left(1 - y \times \frac{40}{91}\right) = \frac{(1+y)^{100} - 1}{y(1+y)^{100}} + 0{,}875 \times \frac{(1+y)^{40} - 1}{y(1+y)^{40}} \times \frac{1}{(1+y)^{100}} + \frac{0{,}75}{y(1+y)^{140}}$$

d'où $y = 1{,}348$
et x, taux annuel $= (1{,}013487)^4 - 1 = 5{,}502$ p. 100.

4° INFLUENCE DE LA BONIFICATION AFFÉRENTE AUX BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les taux ci-dessus doivent être augmentés de 5 p. 1000 et deviennent respectivement :

Perpétuel : 5,81 × 1,005	5,84
Remboursement en 1944 : 6,53 × 1,005	6,57
Conversion : 5,50 × 1,005	5,53

Ces taux seraient encore augmentés si l'on tenait compte de la légère rétribution accordée aux intermédiaires.

A. BARRIOL,
Directeur de l'Institut des Finances et des Assurances.

LA NOUVELLE-ZÉLANDE[1]

Les informations contenues dans l'Annuaire statistique de la Nouvelle-Zélande pour 1917 se rapportent, soit à l'année 1916, soit à l'année financière 1916-1917.

Nous ne nous occuperons ici que des matières se rattachant à l'économie politique et à la finance, laissant de côté les questions se rapportant à l'histoire, à la météorologie, à l'organisation politique, etc.

Il nous reste ainsi à examiner : 1° la population ; 2° le commerce ; 3° transports et postes ; 4° agriculture ; 5° industrie ; 6° banques et assurances ; 7° finances publiques.

I. — Population

Le climat de la Nouvelle-Zélande est excellent. Pendant longtemps c'est dans ce pays que le taux de la mortalité est resté le plus bas. Ce taux est non seulement très faible dans les premières années de la vie, mais après l'âge de trente-deux ans, la longévité dépasse celle de tous les pays du monde.

Au dernier recensement (15 octobre 1916), la population du *Dominion*[2] s'élevait à 1 099 449 personnes. Dans ce chiffre ne sont pas compris les Maoris[3] ni la population des îles annexes du Pacifique.

Au recensement précédent (le 2 avril 1911) la population était de 1 008 468 âmes. L'augmentation en cinq ans est donc de 91 000 habitants environ, soit de 9 p. 100 contre 13 1/2 p. 100 pour la période quinquennale précédente. Les circonstances expliquent suffisamment cette quasi-stagnation due autant à la mobilisation qu'à la forte diminution de l'immigration.

1. D'après *The New Zealand official Year-Book*, 1917 (26e année), établi sous le contrôle du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, par Malcolm Fraser, statisticien du gouvernement. Publié à Wellington (N.-Z.), le 16 février 1918.

2. Nom donné aux quatre colonies à gouvernement représentatif : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud.

3. Indigènes polynésiens habitant la Nouvelle-Zélande.

Le chiffre de 1916 se décompose comme suit : 551 775 hommes et 547 674 femmes.

Les Maoris (indigènes de la Nouvelle-Zélande), sont d'après le même recensement, une cinquantaine de mille.

Dans l'île de Cook et les autres îles annexes du Pacifique, on compte 12 797 habitants.

Le tableau ci-dessous montre le mouvement de la population depuis cinquante ans (Maoris et îles annexes exclus) :

Années.	Hommes.	Femmes.	Total.	Densité par mille carré.	
1864......	106 580	65 578	172 158	(en 1861)	0,94
1870......	145 732	102 668	248 400	(en 1871)	2,45
1880......	268 364	216 500	484 864	(en 1881)	4,69
1890......	332 557	292 951	625 508	(en 1891)	6,02
1900......	403 628	364 650	768 278	(en 1901)	7,42
1910......	529 928	472 751	1 002 679	(en 1911)	8,54
1913......	569 109	515 553	1 084 662	(en 1913)	9,69
1916......	551 775	547 674	1 099 449		

Le taux d'augmentation de la population pendant l'année 1913 a été plus élevé que les années précédentes. La moyenne annuelle de la période 1903-1912 était en effet de 2,69 p. 100. En 1913, l'augmentatiou s'est élevée à 3,04 p. 100 de la population de l'année précédente. Depuis, il y a décroissance sensible : 1,04 p. 100 en 1914, 0,62 p. 100 en 1915, et enfin une diminution de 0,19 p. 100 en 1916.

*
* *

La part de l'immigration dans l'accroissement de la population en Nouvelle-Zélande était très importante avant la guerre. C'est ainsi que sur une augmentation totale, pour 1913, de 32 035 personnes, l'accroissement dû à l'excédent des naissances sur les décès figure pour le chiffre de 17 816, soit 55 1/2 p. 100 du total, le reste étant dû à un appoint extérieur.

Voici les chiffres des douze dernières années pour les augmentations provenant du surplus des naissances :

Années.	Augmentation.	Années.	Augmentation.
1904.........	14 679	1911.........	16 820
1905.........	15 621	1912.........	18 294
1906.........	15 913	1913.........	17 816
1907.........	15 028	1914.........	18 190
1908.........	16 897	1915.........	17 885
1909.........	17 565	1916.........	17 913
1910.........	16 345		

En ce qui concerne l'augmentation de la population provenant de l'immigration, elle résulte de l'excédent des arrivées sur les départs, tels qu'ils sont reproduits dans le tableau ci-dessous :

Années.	Arrivées.	Départs.	Excédent d'immigration.
1904	32 632	22 277	10 355
1905	32 685	23 383	9 302
1906	39 233	26 385	12 848
1907	36 108	30 378	5 730
1908	44 970	30 709	14 261
1909	38 650	33 931	4 719
1910	35 769	32 361	3 408
1911	41 389	37 189	4 200
1912	44 660	35 733	8 927
1913	44 588	30 369	14 219
1914	37 646	32 506	5 140
1915	25 551	22 476	3 075
1916	21 799	21 163	636

Il y a lieu de remarquer qu'en temps normal les excédents d'arrivées et de départs variaient très sensiblement d'un trimestre à l'autre au cours de la même année. Le second trimestre se traduisait régulièrement par un excédent de départs, dû au fait que les voyageurs qui visitaient la Nouvelle-Zélande quittaient le pays avant la saison d'hiver. L'automne est la saison favorite pour les touristes, qui commencent à revenir dès le printemps [1].

Près des deux tiers des arrivants viennent d'Australie et les cinq sixièmes des départs y vont, ce qui ne signifie pas, d'ailleurs, que l'Australie soit leur destination définitive.

L'immigration de personnes ayant un degré de parenté avec des citoyens du Dominion est favorisée par des tarifs spéciaux appliqués à la traversée d'Angleterre en Nouvelle-Zélande. Ces tarifs sont de 27 liv. st. en seconde classe et de 10 liv. st. en troisième classe.

Pour des agriculteurs (fermiers, laboureurs, etc.), les tarifs sont réduits à 12, 10 et 8 liv. st. en troisième classe seulement, et suivant la cabine occupée. Pour les domestiques, la taxe est encore plus modeste : 6 liv. 16 sh., 4 liv. 16 sh. et 2 liv. 16 sh. Ces sommes peuvent être avancées aux intéressés par le haut commissaire de la Nouvelle-Zélande à Londres, sous condition de leur remboursement ultérieur sur les bénéfices ou les salaires provenant des futures récoltes.

1. Il ne faut pas oublier qu'en Nouvelle-Zélande les saisons sont à l'inverse des nôtres, c'est-à-dire que l'hiver commence vers le mois de juin, etc.

Ce régime très libéral date de 1904. Il a donné les résultats suivants où l'on constate une fois de plus les conséquences des restrictions de toutes sortes imposées par la guerre :

Années au 31 mars.	Immigrants assistés.	Capital possédé par ces immigrants.	Dépense nette à la charge du gouvernement.
		Liv. st.	Liv. st.
1905	1 751	94 711	6 482
1906	2 469	110 204	8 753
1907	3 712	114 689	14 352
1908	3 104	70 056	9 131
1909	4 953	96 055	15 077
1910	2 672	34 688	17 002
1911	2 624	37 735	9 441
1912	3 300	24 088	11 681
1913	3 928	32 006	14 694
1914	5 064	39 701	33 914
1915	2 986	16 313	33 220
1916	1 103	2 564	10 010
1917	638	1 407	6 533

L'*Immigration Restriction Act* édicte certaines prohibitions de débarquement visant les aliénés, les idiots, ainsi que les personnes souffrant d'une maladie dangereuse, contagieuse ou repoussante, ou encore toute personne étrangère au Royaume-Uni qui ne sait pas écrire et signer, en une langue européenne quelconque, sa demande d'immigration.

* * *

Au point de vue de la *religion*, la population de la Nouvelle-Zélande se divisait comme suit, d'après les recensements de 1891 à 1911[1] :

Religions.	Nombre des adhérents. 1891.	1896.	1901.	1906.	1911.
Église anglicane	253 331	282 809	315 263	368 065	413 842
Presbytériens	141 477	159 952	176 503	203 597	234 662
Méthodistes	63 415	73 367	83 802	89 038	94 827
Catholiques romains	87 272	98 804	109 822	126 995	140 523
Autres chrétiens	48 633	55 137	53 739	58 619	65 735
Non chrétiens	14 342	14 327	13 304	14 346	15 029
Sans religion	1 558	1 875	1 109	1 709	5 529
Refus de déclaration	15 342	15 967	18 295	24 325	35 905
Non spécifiés	1 288	1 122	882	1 884	2 416
Total	626 658	703 360	772 719	888 578	1 008 468

1. Ces indications sont prises dans l'Annuaire de 1914, les annuaires suivants n'ayant fourni aucun chiffre relatif à cette question.

Il n'y a pas de religion d'Etat en Nouvelle-Zélande et l'Etat ne donne assistance financière à aucune religion.

L'Église anglicane a le plus grand nombre d'adhérents. Elle possédait, en 1911, 796 églises ou bâtiments utilisés comme tels.

Les religions chétiennes représentent 94,39 p. 100 du total.

*
* *

A chaque recensement, les statistiques officielles relèvent les professions de la population avec la plus grande précision, A ce point de vue spécial, les personnes des deux sexes sont divisées en deux catégories : *a*) celles dont le travail personnel est rémunéré ; *b*) celles qui sont dépendantes des premières (femmes, enfants, personnes vivant de charité, etc.). La seconde catégorie comptait, en 1911, 554 351 personnes sur un total de 1 008 468 habitants [1].

Quant à la première catégorie, elle se subdivise ainsi (les chiffres sont ceux du recensement de 1911) :

	Hommes.	Femmes.
Agriculture, pêche, mines	123 099	7 482
Industrie	113 684	19 871
Commerce	52 994	12 768
Transports	35 212	1 221
Professions libérales	19 796	12 920
Domestiques	10 891	33 376
Rentiers ou professions non dénommées.	8 180	2 623

II. — Commerce

Le chiffre du commerce total de la Nouvelle-Zélande est en progression constante. L'augmentation a été particulièrement sensible en 1906, 1907, 1912, et depuis 1913. A noter les brusques reculs de 1908 et 1911. Voici les chiffres globaux depuis 1865 :

Tableau

1. Faute de place, les annuaires postérieurs à 1914, ne contiennent pas d'indications à ce sujet.

Années.	Exportations.	Importations.	Commerce total.
		(En 1000 liv. st.)	
1865	3 713	5 595	9 308
1875	5 829	8 029	13 858
1885	6 820	7 480	14 300
1895	8 550	6 400	14 950
1900	13 246	10 646	23 892
1905	15 656	12 829	28 485
1906	18 095	15 211	33 306
1907	20 069	17 303	37 372
1908	16 317	17 471	33 788
1909	19 662	15 675	35 337
1910	22 180	17 052	39 232
1911	19 028	19 546	38 574
1912	21 771	20 977	42 748
1913	22 987	22 288	45 275
1914	26 261	21 856	48 118
1915	31 749	21 729	53 478
1916	33 287	26 339	59 626

La balance commerciale est favorable depuis longtemps à la Nouvelle-Zélande. La plus-value des exportations par rapport aux importations s'est encore fortement accrue ces dernières années. En 1915, elle s'est élevée à 10 millions de liv. st. et en 1916 à 7 millions de liv. st. en chiffres ronds.

Quant au mouvement du numéraire, il a été le suivant, avec un fort excédent des importations :

	Liv. st.
Espèces importées en 1916	1 293 880
Espèces exportées en 1916	5 880
Excédent des importations	1 288 000

En résumé, le commerce total de la Nouvelle-Zélande pour 1916 s'est élevé à 59 626 220 liv. st., les exportations étant sensiblement supérieures aux importations.

En 1895, le montant total n'était encore que de 14 950 353 liv. st.

Le tableau suivant donne les chiffres du commerce de 1905 à 1916, calculé par tête d'habitant (numéraire inclus) :

TABLEAU

Années.	Commerce total.			Importations.			Exportations.		
	Liv.	sh.	d.	Liv.	sh.	d.	Liv.	sh.	d.
1905	32	14	10	14	14	11	17	19	11
1906	37	3	9	16	19	8	20	4	1
1907	40	13	3	18	16	6	21	16	9
1908	35	15	1	18	9	9	17	5	4
1909	36	7	3	16	2	7	20	4	8
1910	39	10	4	17	3	6	22	6	10
1911	38	0	2	19	5	[illegible]	18	15	0
1912	41	2	10	20	3	9	20	19	1
1913	42	7	3	20	17	1	21	10	2
1914	44	2	8	20	0	11	24	1	9
1915	48	12	10	19	15	2	28	17	8
1916	54	4	8	23	19	2	30	5	6

*
* *

Les tableaux suivants montrent la valeur des échanges avec les principaux pays, de 1912 à 1916.

A. *Importations en Nouvelle-Zélande*

Pays de provenance.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.
			(En 1000 liv. st.)		
Royaume-Uni	12 500	13 312	11 986	11 141	13 869
Australie	2 584	2 915	3 376	3 555	4 002
Afrique du Sud	14	8	33	43	71
Canada	394	452	479	797	757
Inde anglaise	395	421	487	528	572
Ceylan	289	275	394	409	367
États-Unis	2 050	2 108	2 283	2 600	3 971
France	150	151	148	132	113
Allemagne	653	688	620	8	4
Belgique	154	204	110	3	4
Autres pays européens	11	1	»	»	9

B. *Exportations de Nouvelle-Zélande*

Pays de destination.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.
			(En 1000 liv. st.)		
Royaume-Uni	16 861	18 130	21 384	25 389	26 870
Australie	2 849	2 316	1 928	2 549	2 192
Afrique du Sud	83	62	61	11	7
Canada	542	607	596	926	692
Ceylan	42	44	42	57	21
États-Unis	621	912	1 028	2 007	2 494
France	94	178	227	2	303
Allemagne	255	337	456	4	5
Belgique	24	19	33	1	1
Autres pays européens	17	3	1	3	4

Principaux articles d'exportation.

Le tableau ci-dessous résume la valeur, en 1 000 liv. st., des principaux articles exportés par la Nouvelle-Zélande en 1912 et en 1916.

	1912.	1916
	(En 1 000 liv. st.)	
Laines	7 105	12 386
Or	1 345	1 199
Viandes frigorifiées	3 910	7 271
Beurres et fromages	3 769	6 147
Produits agricoles	1 060	184
Produits manufacturés et divers	677	1 460

En 1893, la laine représentait plus de 44 p. 100 des exportations totales. Vingt années plus tard, cet article tient toujours la tête, mais avec 36,36 p. 100 seulement. Les viandes frigorifiées sont passées de 13,37 à 21,81 p. 100, et les beurres et fromages de 4,14 p. 100 à 18,48 p. 100.

Ajoutons que la presque totalité de ces divers produits sont dirigés sur l'Angleterre (les quatre cinquièmes environ).

Principaux articles d'importation.

Voici les chiffres pour les principaux articles en 1909, 1913 et 1916:

	1909.	1913.	1916.
		(En 1 000 liv. st.)	
Fers et aciers	976	1 511	1 314
Machines	583	1 039	949
Sucre	797	813	987
Essences et esprits	291	398	744
Tabac	354	466	718
Papier, papeterie, librairie	630	859	1 118
Automobiles et cycles	180	1 022	1 669
Charbon	253	466	190
Produits chimiques et pharmacie	374	443	891
Huiles	329	570	1 002
Bois de construction	311	505	167

III. — Transports et postes

Ce chapitre comprend quatre paragraphes : *a*) la navigation ; *b*) les chemins de fer ; *c*) les postes ; *d*) les télégraphes et téléphones.

A. — *Navigation maritime*

En 1916, il est entré 574 navires dans les ports du Dominion dont 520 vapeurs et 54 voiliers, soit 64 de moins qu'en 1915; leur tonnage représentait 2 940 110 tonnes [1], le tonnage moyen par navire étant de 2 526 tonnes de jauge.

Les chiffres ci-dessous font ressortir le ralentissement de la navigation depuis les années de guerre, et notamment en 1916.

Années.	Entrées.		Sorties.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1865......	862	295 625	783	283 020
1876......	926	416 727	940	418 820
1885......	786	519 700	780	513 000
1895......	611	672 951	597	648 946
1905......	627	1 139 410	627	1 141 552
1910......	609	1 389 031	588	1 367 209
1911......	621	1 482 378	624	1 467 402
1912......	677	1 672 892	666	1 668 630
1913......	645	1 738 985	635	1 699 807
1914......	646	1 724 849	657	1 781 081
1915......	638	1 630 425	649	1 635 933
1916......	574	1 448 517	590	1 491 593

Ce sont les navires anglais et des colonies anglaises qui, de loin, tiennent la tête. En 1916, sur un total de 1 491 593 tonnes à la sortie, les navires britanniques représentaient 1 027 088 tonnes et les navires coloniaux 400 646 tonnes. Aux entrées, sur un total de 1 448 517 tonnes, les chiffres correspondants étaient respectivement de 998 388 et 388 961 tonnes.

Voici le mouvement des deux principaux ports, Auckland et Wellington, en 1906 et en 1916 :

Ports.	1906.		1916.	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
	(Tonnes.)			
Auckland........	593 493	383 046	766 998	444 432
Wellington.......	342 308	425 526	351 550	807 817

B. — *Chemins de fer*

Le premier contrat relatif à la construction d'une ligne de chemin de fer en Nouvelle-Zélande remonte à 1860. En 1870, il n'y avait que

1. La jauge officielle des navires se calcule par *ton register*. Cette mesure vaut 100 pieds cubes. Un pied cube (*cubic foot*) = 0 m³ 028.

46 milles de lignes en exploitation, en 1876 il y en avait déjà 718 milles.

A l'heure actuelle, tout le système ferré de la Nouvelle-Zélande, sauf quelques milles de lignes privées, est la propriété de l'Etat. Le réseau, au 31 mars 1917, comprenait 2960 milles en exploitation, divisés en neuf sections inégales.

Le matériel roulant est entièrement fabriqué dans le Dominion depuis 1901.

Au 31 mars 1917, il y avait en service :

Locomotives	607
Voitures à voyageurs	1 480
Voitures à marchandises	22 330

Les progrès du trafic depuis vingt ans sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Années au 31 mars.	Réseau exploité (milles).	Voyageurs transportés.	Marchandises transportées (tonnes.)[1]
1895	1 993	3 905 578	2 123 343
1900	2 104	5 468 284	3 251 716
1905	2 374	8 514 112	4 185 468
1910	2 717	11 141 142	5 490 018
1913	2 851	13 123 879	6 246 128
1914	2 854	13 355 893	6 019 633
1915	2 945	13 565 772	6 453 472
1916	2 960	14 201 506	6 370 945
1917	2 960	14 173 115	6 239 173

Le coût total de la construction du réseau exploité au 31 mars 1917 s'élève à 35 378 664 liv. st. Il y a lieu d'y ajouter 2 808 509 liv. st. pour les lignes en construction.

Les chemins de fer de la Nouvelle-Zélande ont été envisagés, non au point de vue d'une opération financière à bénéfices, mais principalement comme un moyen de développer la colonisation et de mettre en valeur les ressources naturelles du pays. Pendant de longues années, un rendement de 3 p. 100 du capital fut considéré comme suffisant et les profits supplémentaires avaient pour conséquence une réduction dans les tarifs de transport. Pour 1909-1910, le taux du bénéfice envisagé fut élevé à 3 3/4 p. 100 ; en 1910-1911, à 4 p. 100, pour revenir l'année suivante à 3 3/4 p. 100. En 1913-1914, une grève importante fit tomber le profit au-dessous du taux prévu; mais, depuis 1915-1916, un relèvement important s'est produit par suite, principa-

1. La tonne anglaise = 1015 kilogrammes.

lement, de l'augmentation des tarifs. Le revenu brut pour l'exercice financier clos au 31 mars 1917, s'est élevé à 4 800 810 liv. st. et le revenu net à 1 873 946 liv. st., équivalent à un rendement de 5,30 p. 100 du capital investi dans le réseau exploité. Voici quelques chiffres pour les vingt dernières années :

Année au 31 mars.	Revenu brut.	Revenu net.	Rendement net du capital engagé.
	(En 1 000 liv. st.)		(P. 100.)
1895	1 151	419	2,72
1905	2 209	716	3,30
1910	3 250	1 080	3,80
1914	4 043	1 163	3,60
1915	4 105	1 185	3,50
1916	4 548	1 637	4,75
1917	4 801	1 874	5,30

Le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport entre les recettes brutes et les dépenses, n'a pas cessé d'augmenter jusqu'en 1914. Il a diminué ensuite par suite de l'augmentation des tarifs. Voici les chiffres depuis 1895 :

	Dépenses.	Coefficient d'exploitation.
	(Liv. st.)	(P. 100.)
1895	732 160	63,62
1900	1 052 355	64,80
1905	1 492 900	67,58
1910	2 169 474	66,76
1913	2 705 609	68,13
1914	2 880 323	71,24
1915	2 920 455	71,14
1916	2 910 883	64
1917	2 926 864	60,97

Le nombre des employés au 31 mars 1917 était de 13 708. Il s'élevait à 12 224 en 1910 et à 9 361 en 1905.

Les accidents de chemin de fer sont très rares.

On cite parmi les plus sérieux celui de 1899, qui coûta la vie à quatre personnes, et celui du 27 mai 1914, qui coûta trois morts.

C. — *Postes*

L'administration des postes de la Nouvelle-Zélande remplit de multiples fonctions. C'est d'abord une banque de dépôts, puis une caisse d'épargne. Elle reçoit des crédits des divers services de l'État qu'elle

répartit de son siège central de Wellington, paye des pensions, encaisse les droits de douane sur les colis en provenance de l'étranger, etc.

Ses services se sont encore étendus, depuis la guerre, aux payements à effectuer aux combattants, à l'émission des emprunts, à l'enrôlement des hommes. En 1916, l'administration des postes fut chargée de la distribution et du récolement des bulletins de recensement, etc.

Les revenus et les dépenses de ce service pour l'année 1916-1917 ont été les suivants (en 1 000 livres sterling) :

	Postes.	Télégraphes.	Total.
Recettes	965	844	1 809
Dépenses	690	681	1 371
Excédent des recettes	275	163	438

Fin 1916, il y avait 2379 bureaux de poste dans le Dominion.

Depuis 1909, les divers articles postaux expédiés ont constamment augmenté, comme il ressort du tableau ci-dessous (*en milliers*) :

Années.	Lettres et cartes-lettres.	Cartes postales.	Imprimés et livres.	Colis.	Journaux.	Total par tête d'habitant (unités).
1909	186 926	14 189	50 048	2 162	42 562	149
1910	196 769	13 682	55 008	2 472	42 306	151
1911	205 451	12 255	58 828	3 327	43 802	153
1912	214 184	11 252	61 365	3 359	43 460	157
1913	223 961	10 463	56 128	4 276	43 573	152
1914	233 901	10 585	65 710	5 055	43 780	161
1915	242 548	9 243	57 693	5 725	41 312	164
1916	242 121	8 134	48 869	6 085	41 808	156

Les expéditions de cartes postales et d'imprimés sont en diminution, mais cette diminution est compensée par l'augmentation considérable des lettres et cartes-lettres. D'autre part, le chiffre des colis postaux a presque triplé depuis 1909.

D. — *Télégraphes et téléphones*

Les premières lignes télégraphiques en Nouvelle-Zélande furent construites par les autorités provinciales. La province de Canterbury ouvrit la première ligne en 1863.

Fin mars 1917, il y avait 13 896 milles de lignes télégraphiques et téléphoniques interurbaines en exploitation, comprenant 50 302 milles de fils. Au cours de l'année financière 1916-1917, il y eut 10 875 120

télégrammes expédiés. Les recettes totales du télégraphe et du téléphone se sont élevées, pendant cette période, à 844 524 liv. st.

En ce qui concerne les *téléphones*, il y avait, au 31 mars 1917, 62 bureaux centraux et 205 bureaux subsidiaires, qui donnèrent en 1916-1917, 62 523 communications, avec une recette de 317 275 liv. st. Le capital d'établissement du réseau téléphonique s'élevait, à la même date, à 1 820 860 liv. st.

Le tableau ci-dessous montre les progrès réalisés depuis 1882 dans les échanges téléphoniques :

Années au 31 mars.	Postes téléphoniques privés.	Recette brute. (Liv. st.)
1882.......	116	613
1892.......	3 083	18 571
1902.......	9 260	62 151
1912.......	31 475	179 124
1914.......	49 415	232 190
1917.......	52 986	317 275

Communications données au public dans les bureaux.	
1900.......	197 292
1909.......	1 423 093
1914.......	3 538 377
1917.......	4 382 823

L'installation de la *radio-télégraphie* ne fonctionne pour le commerce que depuis le 26 juillet 1911. Les stations principales sont situées, l'une près de Wellington, à 1 000 pieds au-dessus du niveau de la mer, l'autre sur le bâtiment des postes à Auckland. D'autres stations ont été ouvertes depuis.

État des messages envoyés et reçus pendant l'année 1916-1917 :

	Nombre de messages.	Nombre de mots.	Valeur totale. (Liv. st.)
Expéditions............	3 018	63 872	3 023
Réceptions............	4 651	73 149	»

Pour terminer avec ce chapitre, ajoutons que la Nouvelle-Zélande est reliée par des câbles télégraphiques sous-marins avec l'Australie et le Canada (Vaucouver) depuis 1902.

IV. — Agriculture et cheptel

La Nouvelle-Zélande est particulièrement favorisée au point de vue des productions du sol ; certaines régions sont extrêmement fertiles et, d'autre part, le climat est tempéré et peu sujet à de brusques variations. Les pâturages comptent parmi les meilleurs du monde, de nombreuses rivières arrosent le pays. La force hydraulique est même

souvent employée dans les exploitations agricoles pour l'éclairage, pour actionner les machines à tondre les moutons, pour extraire la crème du lait, battre le grain, couper le bois, etc.

Les troupeaux n'ont pas besoin d'être mis à l'étable pendant l'hiver et il n'est pas nécessaire de les nourrir artificiellement durant la mauvaise saison. Dans ces conditions, les frais d'élevage sont beaucoup plus bas que dans d'autres pays, moins favorisés par leur climat.

La Nouvelle-Zélande est principalement une contrée de pâturages. Plus de 60 millions d'acres[1] sont ensemencés avec des gazons anglais, alors qu'en Grande-Bretagne, il n'y a en a que 30 millions d'acres.

Une grande partie des récoltes reste dans le pays et sert à la consommation intérieure. Dans les quantités exportées figure en bonne place la fibre de *phormium tenax*.

Les troupeaux du Dominion sont entièrement nourris avec les produits de la ferme dont ils dépendent, ce qui évite aux fermiers les achats en grandes quantités ou l'emploi de nourritures concentrées.

Des statistiques agricoles complètes et officiellement exactes n'ont pas été établies en Nouvelle-Zélande avant 1916, époque à laquelle un nouveau système a été inauguré, comportant des chiffres établis par contrées et non par districts provinciaux, dont la délimitation purement arbitraire ne tient pas compte de la configuration naturelle du pays.

Sur une superficie totale de 66 292 232 acres, 17 061 675 acres étaient cultivés en 1917, soit 14,85 acres par habitant, contre 14,69 en 1916 et 15,37 en 1911.

Les principaux produits du sol sont : le blé, l'avoine, l'orge, les navets, les pommes de terre, etc.

L'Annuaire de la Nouvelle-Zélande passe en revue tous ces produits.

Blé. — La récolte de 1917 a produit une moyenne de 23 boisseaux 1/4 par acre[2].

La récolte totale représentait 5 083 277 boisseaux, contre 5 180 000 en 1913 et 7 261 000 en 1912.

Les exportations de blé sont irrégulières. Elles dépendent des prix de vente à l'extérieur. C'est ainsi qu'en 1910 et 1911 la Nouvelle-Zélande a exporté près de 1 300 000 boisseaux, alors qu'en 1913 et 1914 cette exportation est tombée à 505 000 boisseaux, puis à 62 000. Souvent, elle est pratiquement nulle.

Avoine. — Les surfaces ensemencées pour 1916-1917 étaient de

---

1. Un acre = 0 hectare 40.
2. Le boisseau (bushel) = 36 litres 1/3. Le rendement moyen en Australie n'est que de 11 boisseaux par acre.

177 332 acres, contre 212 688 l'année précédente. Le rendement par acre a été de 36 boisseaux en 1916 et de 30 boisseaux 1/3 en 1917[1]. La quantité totale produite s'est élevée à 7 653 208 boisseaux en 1916 et à 5 371 249 boisseaux seulement en 1917.

Orge. — Voici les chiffres des deux dernières récoltes :

	Surfaces cultivées.	Rendement par acre.	Rendement total.
	—	—	—
	(Acres.)	(Boisseaux.)	(Boisseaux.)
1916-1917	29 648	25,60	758 935
1915-1916	30 204	27,15	820 174

Pommes de terre. — Les surfaces cultivées atteignaient 26 169 acres en 1916-1917, avec une production totale de 133 718 tonnes et un rendement moyen par acre de 5 tonnes 11[2].

Le cheptel

Le cheptel de la Nouvelle-Zélande est représenté en très grande partie par les moutons (notamment le mérinos).

Il suit une progression constante, sauf pour les chevaux et les porcs, comme il ressort des chiffres ci-dessous :

Années.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
—	—	—	—	—
1858.....	14 912	137 204	1 523 324	40 734
1878.....	137 768	578 430	13 069 338	207 337
1901.....	266 245	1 256 680	19 355 195	250 975
1911.....	404 284	2 020 171	23 996 126	348 754
1913.....	»	»	24 191 810	»
1914.....	»	»	24 798 763	»
1915.....	»	»	24 901 421	»
1916.....	371 331	2 417 491	24 788 158	297 501
1917.....	373 670	2 574 288	25 270 386	283 862

Pour donner une idée de l'importance du chiffre des moutons en Nouvelle-Zélande, il suffira de signaler, en regard des 25 millions de têtes du Dominion, les 14 millions 1/2 de moutons de France et les 11 millions de moutons d'Italie.

1. Rendement moyen en Australie : 18 boisseaux 1/2 par acre, 9,40 quintaux par hectare.

2. Rendement moyen en Australie : 2 tonnes 75.

La laine

Il résulte des chiffres ci-dessus que l'industrie de la laine joue un rôle prépondérant en Nouvelle-Zélande.

C'est le produit le plus important du pays, et sa valeur d'exportation représente plus du tiers des exportations totales :

	1915.	1916.
	(Liv. st.)	
Laine exportée............	10 387 875	12 386 074
Total des exportations.....	31 042 862	32 975 907

Les quantités exportées ont légèrement diminué en 1916 ; elles ont toujours absorbé la plus grande partie de la production totale :

Années.	Production totale.	Quantités exportées.
	(En 1000 lbs.)	
1897........................	137 709	134 411
1907........................	168 123	164 006
1913........................	202 177	195 354
1914........................	203 347	196 500
1915........................	215 536	208 908
1916........................	208 891	200 119

V. — Industrie.

Ce chapitre comprend : *a*) les mines ; *b*) les usines et manufactures.

A. — *Mines.*

Les richesses minérales de la Nouvelle-Zélande sont considérables et leur exploitation a toujours joué un rôle important dans le développement du Dominion.

Au 31 décembre 1916, il avait exporté de l'or pour une valeur totale de 85 848 000 liv. st. La valeur de l'or extrait en 1916 a atteint près de 1 200 000 liv. st.

La valeur de l'argent extrait se montait, à la même date, à plus de 2 millions de liv. st., dont 85 000 liv. st. exportées en 1916.

Parmi les autres produits minéraux, il faut encore citer le charbon, dont 2 257 135 tonnes ont été extraites en 1916, avec un personnel minier de 3 988 personnes.

Ces chiffres sont supérieurs, en ce qui concerne la production, à ceux de l'année précédente, comme il ressort du tableau suivant :

Années.	Extraction. (Tonnes.)	Années.	Extraction. (Tonnes.)
1906	1 729 000	1912	2 178 000
1907	1 831 000	1913	1 888 000
1908	1 861 000	1914	2 276 000
1909	1 911 000	1915	2 209 000
1910	2 197 000	1916	2 257 000
1911	2 066 000		

La diminution survenue en 1913 est attribuable à la grève qui a immobilisé l'exploitation pendant les mois de novembre et de décembre.

Ajoutons pour terminer que plusieurs charbonnages sont directement exploités par l'État.

B. — *Usines et manufactures*

Le dernier recensement remonte à 1916. Il a donné les chiffres suivants, comparés avec ceux de 1911 (précédent recensement) :

	1911.	1916.
Nombre d'établissements	4 402	4 670
Main-d'œuvre	56 234	57 823
Salaires payés (liv. st.)	5 572 000	5 868 000
Force motrice employée (H. P.)	100 000	146 000
Valeur des produits (liv. st.)	31 729 000	45 454 000
Valeur des terrains	3 890 000	4 537 000
— des immeubles	5 175 000	6 814 000
— des machines et outillage	7 665 000	10 601 000

Parmi les industries qui se sont le plus rapidement développées, il faut citer celle des viandes frigorifiées et celle des beurres et fromages.

Le nombre des établissements industriels ne cesse de croître, comme il ressort des chiffres des cinq derniers recensements quinquennaux :

1896	2459
1901	3680
1906	4186
1911	4402
1916	4670

VI. — Assurances et banques

A. — *Assurances*

Le tableau suivant donnera une idée du développement de l'*assurance-vie* depuis quatorze ans :

Années.	Assurances ordinaires. Nombre de polices.	Assurances ordinaires. Montant assuré. (1000 liv. st.)	Assurances industrielles. Nombre de polices.	Assurances industrielles. Montant assuré. (1000 liv. st.)
1903	104 982	25 878	30 714	756
1904	110 227	27 074	34 364	852
1905	114 553	28 087	36 502	878
1906	118 265	29 036	40 613	981
1907	122 924	30 207	43 889	1 054
1908	127 721	31 447	49 435	1 189
1909	133 558	32 630	56 269	1 367
1910	137 514	33 817	64 119	1 609
1911	143 652	35 324	72 194	1 887
1912	150 079	37 163	80 419	2 158
1913	153 654	38 567	87 603	2 422
1914	156 218	39 655	93 488	2 599
1915	160 568	40 967	99 740	2 811
1916	164 245	42 153	109 667	3 180

A la fin de 1916, il y avait onze sociétés d'assurances sur la vie dont deux seulement étaient purement néo-zélandaises, y compris la section gouvernementale d'assurances sur la vie.

Les primes payées en 1916 aux trente sociétés d'*assurances-accidents* se sont élevées à 349 229 liv. st.

Depuis 1901 fonctionne dans cette branche une assurance de l'État, qui a encaissé en 1916 pour 22 350 liv. st. de primes.

En ce qui concerne l'*assurance-incendie*, nous trouvons vingt-sept compagnies et quatre associations en 1916, plus l'assurance par l'État.

Parmi ces compagnies, sept sont des sociétés néo-zélandaises, ainsi que les quatre associations. Montant total des primes payées en 1916 : 77 609 liv. st.

B. — *Banques*

L'industrie des banques est régie par la loi de 1908 (Banking Act). Il en existe six dans le Dominion, dites « banques d'émission ». Leur capital versé s'élevait au 31 décembre 1916 à 12 949 000 liv. st. et le total de leurs fonds de réserve à 10 755 000 liv. st. Le développement de l'industrie bancaire a été rapide.

Le tableau ci-dessus en donnera une idée :

Années.	Dépôts.	Avances.	Actif.	Passif.
—	—	— (En 1000 liv. st.)	—	—
1857	343	»	420	423
1870	3 128	4 547	6 315	3 820
1880	8 539	11 300	14 220	9 550
1890	12 368	14 096	17 735	13 356
1900	15 570	12 085	17 314	16 964
1910	24 969	19 772	26 399	26 742
1913	25 733	24 005	30 709	27 591
1914	27 641	25 222	32 502	29 808
1915	31 434	24 590	33 209	34 448
1916	37 758	26 990	37 015	41 978

En 1880, les dépôts représentaient 18 liv. st. par habitant; en 1900, ce chiffre monte à 20 liv. st. 39 sh. et en 1916, à 34 liv. st. 34 sh.

VII. — Finances publiques

L'année budgétaire commence le 1er avril et se termine le 31 mars. Voici un tableau des recettes et des dépenses financières de l'État depuis dix ans. Les excédents de recettes, qui sont assez réguliers, sont transférés en partie au fonds des travaux publics (*Public Works Fund*). En additionnant ces excédents depuis dix ans, on arrive à un total de 10 428 471 liv. st., dont 4 675 000 liv. st. versées au fonds des travaux publics. (Ce fonds n'a rien reçu en 1916 et 1917).

Années fiscales au 31 mars.	Recettes.	Dépenses.	Excédent de recettes.	Montant versé au *Public Works Fund*.
—	—	— (En 1000 liv. st.)	—	—
1905	7 347	6 636	711	600
1906	7 656	7 122	528	500
1907	8 479	7 775	704	775
1908	9 064	8 214	850	800
1909	9 002	8 785	217	800
1910	9 239	8 991	248	»
1911	10 297	9 343	954	800
1912	11 061	10 340	721	500
1913	11 734	11 082	652	750
1914	12 230	11 826	404	675
1915	12 452	12 380	72	350
1916	14 508	12 493	2 014	»
1917	18 355	14 058	4 296	»

Les diverses sources de recettes budgétaires sont de quatre sortes : 1° les *taxes*, comprenant principalement les douanes, droits d'accise, impôt foncier, impôt sur le revenu, etc. ; 2° les *services*, comprenant les chemins de fer, les postes, télégraphes et téléphones, etc. ; 3° la rubrique *Crowns Lands* (Pays de la Couronne) comprend les revenus provenant des ventes de terrains (jusqu'en 1912-1913) et des dotations nationales ; 4° enfin la rubrique *divers* comprend les autres sources de revenus.

Voici le détail de ces quatre sources de recettes résumées en un tableau embrassant les dix derniers exercices budgétaires (en 1 000 liv. st.) :

Années au 31 mars.	Taxes.	Services.	Crown lands.	Divers.	Recettes totales.
—	—	—	—	—	—
1908......	4 646	3 793	290	335	9 064
1909......	4 378	4 047	223	354	9 002
1910......	4 180	4 420	270	368	9 239
1911......	4 837	4 743	311	406	10 297
1912	5 296	4 987	311	466	11 061
1913......	5 607	5 380	314	433	11 734
1914......	5 918	5 552	263	497	12 230
1915......	5 881	5 707	318	546	12 452
1916......	7 267	6 423	312	505	14 508
1917......	10 550	6 885	302	618	18 355

Les recettes totales, par tête d'habitant, qui étaient de 8 liv. st. 12 sh. 6 d. en 1905, et en 1914 de 11 liv. st. 7 sh. 4 d. se sont élevées à 16 liv. st. 13 sh. 11 d. en 1917.

Quant aux dépenses, elles se décomposent en cinq chapitres principaux : Chemins de fer en exploitation, Postes et télégraphes, Instruction publique, Charges de la dette, Autres dépenses. Ce dernier paragraphe comprend les pensions de vieillesse.

Les charges de la dette publique, qui absorbaient 27,3 p. 100 des recettes budgétaires en 1905, ne coûtaient plus que 23,6 p. 100 en 1914, et 21,97 p. 100 en 1917.

Voici le détail des dépenses publiques pour les treize dernières années ficales :

Tableau

Années au 31 mars.	Chemins de fer.	Postes et télégraphes.	Instruction publique.	Charges de la dette.	Autres dépenses.	Dépenses totales.
			(En 1000 liv. st.)			
1905	1 472	557	653	1 994	1 959	6 636
1906	1 595	577	714	2 087	2 149	7 122
1907	1 850	617	813	2 172	2 322	7 775
1908	1 963	707	843	2 187	2 513	8 214
1909	2 121	806	875	2 258	2 725	8 785
1910	2 168	856	937	2 397	2 632	8 991
1911	2 271	911	985	2 458	2 717	9 343
1912	2 468	986	1 073	2 656	3 157	10 340
1913	2 817	1 067	1 149	2 717	3 332	11 082
1914	3 004	1 171	1 207	2 888	3 556	11 826
1915	2 881	1 245	1 289	3 071	3 893	12 380
1916	2 964	1 295	1 441	3 191	3 602	12 493
1917	2 872	1 368	1 525	4 033	4 260	14 059

Dette publique

Le premier emprunt du Dominion remonte à 1856. Dès cette époque, l'assistance financière de l'État parut nécessaire pour assurer la colonisation et la mise en valeur du pays, alors couvert de forêts et peu cultivé. Au 31 mars 1917, la dette s'élevait à 130 millions de liv. st. en chiffres ronds, soit 117 liv. st. 18 sh. 2 d. par tête d'habitant européen. En 1895, la dette était de 40 millions de liv. st., en 1905, de 60 millions de liv. st., en 1913, de 90 millions de liv. st., et en 1914, de 99 millions de liv. st. L'importante augmentation de la dette en 1914 s'explique par ce fait que près de 5 millions de liv. st. ont servi à amortir des emprunts antérieurs.

Sur le total de la dette au 31 mars 1917, 9 millions portent intérêt à 5 p. 100 ou plus, 22 millions rapportent 4 1/2 p. 100, 60 millions et demi 4 p. 100 et 38 millions un taux inférieur à 4 p. 100.

Il existe divers fonds d'amortissement ou fonds de réserve, constitués par des prélèvements sur les excédents de revenus ou autres. Au 31 mars 1914, le montant total des fonds d'amortissement dépassait 4 200 000 liv. st.

Il peut-être intéressant de comparer la dette publique de la Nouvelle-Zélande avec celle des divers États de l'Australie (en 1916) :

États.	Montant de la dette.	Montant par habitant.		
	(En 1 000 liv. st.)	(liv. st.	sh.	d.)
Nouvelles-Galles du Sud	130 514	70	5	11
Victoria	76 775	54	12	1
Queensland	58 733	85	8	5
Australie Sud	37 993	87	12	5
Australie Ouest	39 890	126	0	15
Tasmanie	13 909	70	8	1
Nouvelle-Zélande	109 637	99	12	8

L. G.

UNE ERREUR DANS LA TAXATION DU BLÉ

Comme toutes les mesures artificielles, la taxation des denrées a de fréquentes répercussions contraires au but poursuivi par l'autorité qui taxe. Celle-ci veut empêcher la hausse des prix et cependant assurer au consommateur la satisfaction de ses besoins. Pour cela, elle cherche à encourager le producteur en lui payant le produit plus cher que la taxe ne permettrait de le vendre : l'autorité qui taxe supporte la perte.

Lorsqu'il s'agit d'une denrée d'*usage général*, la charge corrélative est supportée par les bénéficiaires, puisque les consommateurs ne sont autres que les contribuables qui payent au producteur la prime en échange de laquelle le produit leur revient à un prix modique : l'opération se réduit, pour eux, à un déplacement de dépense ; elle n'aboutit pas une économie.

Mais, si l'avantage attribué au producteur est insuffisant, celui-ci se dérobe, c'est-à-dire s'abstient, et le consommateur est menacé dans la satisfaction de ses besoins. Or, l'importance de cet avantage se mesure non seulement à sa valeur absolue, mais encore à la valeur relative par rapport à l'avantage que la taxe procure au consommateur. En effet, le producteur est lui même consommateur dans l'hypothèse précitée d'une denrée *d'usage général* ; il est donc naturellement amené à comparer les deux situations l'une de producteur, l'autre de consommateur et à opter en faveur de la seconde si elle est plus favorable que la première. Cette comparaison lui est suggérée lorsque, le produit étant réquisitionné, l'autorité qui réquisitionne lui en abandonne une partie pour son usage à titre de consommation personnelle : il est évident qu'en pareil cas, si cette autorité paye le produit réquisitionné à un prix P et si elle le vend au consommateur à un prix p inférieur à P, le producteur a intérêt à ne pas consommer une partie de sa production, mais plutôt à la céder à l'autorité qui réquisitionne au prix P, puis à acheter la même quantité au prix p à ladite autorité : il achète p ce qu'il a vendu P : il réalise donc un bénéfice égal $(P - p)$.

Il semble que ce raisonnement d'une simplicité déconcertante ait échappé lors de la taxation du blé.

Les bases de cette taxation sont les suivantes :

Aux termes du décret du 30 novembre 1917 (art. 20), toutes les céréales sont réquisitionnées pour le compte de l'État. Afin d'encourager la production du blé, l'État l'achète au producteur un prix élevé ; ce prix était fixé à 75 fr. les 100 kg. nets et nus, par l'article 6 du décret du 21 mai 1918 et, bien que réduit à 73 fr. par l'article 1er du décret du 13 septembre 1918, il a été maintenu à un taux jugé « suffisamment rémunérateur » d'après les termes du rapport que le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement adressait au président de la République en même temps que ce dernier décret. Le but des pouvoirs publics avait été en 1918, d'après ce document, de porter ce prix à un niveau assez élevé pour le « mettre en harmonie avec ceux des autres produits de la terre et tenir compte de la hausse subie par les différents facteurs de la production (main-d'œuvre, matériel, engrais, etc.) » ; ce but semblait avoir été atteint ; car, aux termes du document susvisé, « le taux rémunérateur auquel a été ainsi fixé le prix de vente du blé récolté en 1918 a été certainement un facteur important dans l'augmentation de la surface cultivée en cette céréale ». La réduction de 2 fr. appliquée en 1919 aux prix des céréales pour la récolte de 1919 n'a été décidée, observe le même rapport, qu' « à titre d'indication, afin de bien marquer qu'ils ne sont pas susceptibles d'être relevés à l'avenir et qu'ils sont au contraire appelés à décroître graduellement jusqu'au rétablissement de la situation normale du marché ».

Toutefois cet avantage n'est pas le seul que l'État ait voulu concéder au producteur. C'est ainsi que le décret précité du 30 novembre 1917 prévoit (art. 21, § 1, n° 2) que la réquisition ne s'applique pas aux « quantités nécessaires à la consommation des familles attachées à l'exploitation agricole ». Le même texte (art. 21, § 2) laissait d'ailleurs aux préfets le soin de fixer le montant de ces quantités par des arrêtés qui devaient être soumis à l'approbation ministérielle : dans sa circulaire du 10 décembre 1917, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement ne fixait aucune quantité : il se bornait à spécifier que le déficit de la récolte avait contraint à abroger l'article 21 du décret du 3 août 1917 qui permettait aux cultivateurs de conserver, lorsqu'ils cuisaient eux-mêmes leur pain, 3 quintaux de blé par personne et par an, ce qui correspondait à $\frac{300}{12} = 25$ kg. par mois ; la circulaire du 28 décembre 1917 prévoyait qu'il y aurait lieu « dans la plupart des cas » de ne pas dépasser 18 kg. de céréales par personne et par mois jusqu'à la prochaine récolte, c'est-à-dire jusqu'au mois d'août 1918 ;

la circulaire télégraphique du 2 mars 1918 invitait les préfets à « ramener » à 500 grammes par jour la ration de pain des producteurs en question. Dans sa circulaire aux préfets du 12 août 1918 (*Journ. off.*, 13 août 1918, p. 7145, col. 3), le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement déclarait que la détermination de ces quantités continuerait « provisoirement » à être effectuée à raison de 15 kg. par tête et par mois ; il envisageait, du moins, l'éventualité d'une élévation de cette allocation lorsque les résultats définitifs de la récolte de 1918 seraient connus : toutefois cette prévision ne s'est point réalisée : car, saisi d'une demande adressée sous forme de question écrite, le 6 septembre 1918, par M. Dessein, député, en vue d'une augmentation de l'attribution de céréales pour consommation familiale, le ministre a répondu par un refus basé sur ce fait, que l'attribution de 15 kg. par tête et par mois correspondait au maximum de la ration de pain dont il était possible de disposer, c'est-à-dire 500 grammes de pain par jour. (Séance de la Chambre des députés du 24 septembre 1918, *Journal officiel*, Débats, p. 2498, col. 1.)

En un mot, sur le blé qu'il a produit et dont l'ensemble lui est enlevé par la réquisition au prix de 73 fr. les 100 kg., le cultivateur conserve 15 kg. par tête et par mois pour la consommation des membres de la famille et de son exploitation.

La question est de savoir quel avantage le cultivateur retire de cette attribution.

Les textes précités qui assimilent la ration quotidienne de pain de 500 grammes (soit 500 × 30 = 15 kg. par mois) et l'attribution de 15 kg. de blé par mois, supposent qu'un poids déterminé de blé produit un poids égal de pain. Cette hypothèse est basée sur la réalisation des conditions définies par la loi du 25 avril 1916 (art. 1er modifié par la loi du 29 juillet 1916) qui spécifiait (§ 1) qu'il n'était permis de retirer de la mouture du blé que deux éléments : la farine entière et le son, et qui fixait à 80 kg. pour le calcul de la taxe le taux d'extraction de la farine dite entière, c'est-à-dire la quantité de farine que les meuniers doivent extraire de 100 kg. de blé : la Cour de cassation (*Gazette du Palais* du 12 novembre 1917) a d'ailleurs dans un arrêt du 3 novembre 1917 (chambre criminelle, affaire Lacame et femme Garail) considéré que ce taux correspondait à celui de la farine entière tel qu'elle était définie par la loi du 8 avril 1917 (art. 3, § 2, n° 2) spécifiant que cette farine « doit contenir tous les éléments du blé, hormis le son et les corps étrangers » et, elle a refusé toute sanction, c'est-à-dire tout caractère obligatoire à l'article 1er du décret du 3 mai 1917 qui interdisait aux meuniers de laisser sortir de leurs moulins ou de vendre de la farine de froment comprenant moins de 85 p. 100 du blé mis en mouture. Mais, ainsi que l'a constaté dans son § 6 la circulaire n° 40,

du 16 avril 1918 adressée par le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement aux agents du service de répression des fraudes « le taux de 80 p. 100 ne s'applique qu'à un blé de bonne qualité : il doit être fixé plus bas, lorsqu'il s'agit de blé médiocre et plus haut, lorsqu'il s'agit de blé d'une qualité supérieure » : la circulaire a donc conclu par cette formule très importante : « En définitive, la quantité de farine entière que l'on peut extraire d'une même quantité de blé varie avec le poids du blé à l'hectolitre. Ce qu'a voulu le législateur, c'est que de 100 kg. de blé *nettoyé*, c'est-à-dire purgé des corps étrangers qu'il contient, les meuniers retirent comme farine entière tout le produit de la mouture, moins le son. El l'on peut admettre que pour un blé de bonne qualité, pesant plus de 77 kg. à l'hectolitre, la quantité de farine entière est d'environ 80 kg. pour 100 kg. mis en mouture. » Il convient d'ajouter que le poids de 77 kg. ou même 77 kg. 500 pour du blé propre a été admis dans les milieux compétents comme applicable à des blés lourds et secs tels que ceux de la récolte de 1918 et que le taux d'extraction semblait pouvoir être porté à 85 p. 100. En prenant pour base les chiffres de la circulaire ministérielle précitée du 16 avril 1918, on constate que 100 kg. de blé peuvent fournir 80 kg. de farine et si l'on admet que 100 kg. de farine donnent 130 kg. de pain par suite de l'addition d'eau et de sel, on peut compter que les 80 kg. de farine extraits des 100 kg. de blé, fourniront $\frac{80 \times 130}{100} = 102$ kg. de pain. En un mot, 100 kg. de blé produisent, dans l'hypothèse prévue ci-dessus, 102 kg. soit en nombres ronds, 100 kg. de pain.

De cette constatation se dégage cette conclusion première que le cultivateur qui reçoit 15 kg. de blé par tête et par mois pour la consommation familiale n'obtient qu'une ration quotidienne de 500 gr., c'est-à-dire n'est nullement avantagé par rapport à l'ouvrier citadin quant à la quantité attribuée. Or, la cirulaire ministérielle précédée du 12 août 1918 spécifie (*J. o.*, 13 août 1918, p. 7145 col. 3 et 7146 col. 1) que « les producteurs ne peuvent bénéficier de la réserve familiale que s'ils cuisent eux-mêmes leur pain, soit dans un four leur appartenant ou dépendant de leur exploitation agricole, soit dans un four banal » et elle ajoute : « Par voie de conséquence, il ne sera pas délivré de feuilles de ticket de consommation du pain à ces producteurs qui, boulangeant leur pain eux-mêmes, n'ont point le droit d'en acheter chez le boulanger, sinon ils se procureraient double ration. » C'est seulement dans les communes où le seul four est celui du boulanger que les producteurs peuvent « exceptionnellement » être autorisés « à vendre leurs grains aux boulangers contre livraison de pain, mais sans, bien entendu, que cette livraison puisse dépasser les rations journalières fixées ».

Il reste à examiner si, à défaut d'avantage en quantité, le cultivateur reçoit un encourageant uniforme pécuniaire.

Aux termes de la circulaire précitée du 12 août 1918 (*loc. cit.*, p. 7147, col. 2) le gouvernement, afin de « maintenir le prix du pain à un taux normal », procure aux meuniers le blé qu'il a réquisitionné en le leur cédant à un prix modique, fixé à 43 fr. (art. 9 du décret du 22 juillet 1918) les 100 kg. nets et nus rendus à gare destinataire : l'Etat prend donc à sa charge l'écart de 32 ou 30 fr. qui existe entre le prix (75 fr. en 1918, 73 fr. en 1919) auquel il paye le blé au producteur et le prix (43 francs) auquel il le cède au meunier. A son tour le meunier, en vertu du décret du 22 juillet 1918 (art 10, § 1), ne doit, depuis le 1er août 1918, vendre la farine au boulanger qu'au prix de 50 fr. les 100 kg. nets et nus pris au moulin. Cette mesure constitue une réduction de 1 fr. du prix en vigueur depuis le 1er janvier 1918 que le décret du 30 novembre 1917 (art. 38) avait fixé à 51 fr. : elle avait pour objet, aux termes de la circulaire précitée du 12 août 1918 (*loc. cit.* p. 7148. col. 2), de « tenir compte de l'augmentation des frais généraux des boulangers » et elle devait réaliser « une amélioration de la condition de ces commerçants ». Quant au prix du pain, il est fixé dans chaque commune par le maire à un taux qui, d'après l'article 14 du décret du 30 novembre 1917, ne peut dépasser un maximum fixé par le préfet, maximum qui a été déterminé en tenant compte des dépenses incombant au boulanger, savoir : 1° prix d'achat de la farine au meunier, fixé par décret ; 2° frais de transport de la farine du moulin à la boulangerie; 3° frais habituels de panification. C'est ainsi que le prix du pain a pu être maintenu à 0 fr. 50 le kg.

Dès lors, le cultivateur qui a reçu pour sa consommation familiale, 15 kg. de blé, c'est-à-dire, d'après le calcul développé plus haut, 15 kg. de pain, a reçu en fait la valeur de ce poids de pain, soit $15 \times 0{,}50 = 7$ fr. 50. Si, au contraire il avait vendu les 15 kg. de blé à l'État, il aurait reçu $15 \times 0{,}73 = 10$ fr. 95 : il a donc perdu 3 fr. 45.

On ne pourrait tirer argument de ce fait que le cultivateur conserve le son produit par la mouture du blé; car ce son, qui représente 20 kg. par 100 kg. de blé pour un taux d'extraction de farine de 80 p. 100, est taxé depuis le 1er août 1918 à 40 fr. les 100 kg. nets et nus pris au moulin (décret du 22 juillet 1918, art. 12, n° 1, *a*) ; les 15 kg. de blé attribués au cultivateur ne lui fournissent donc, de ce chef, qu'une somme égale à $\frac{20 \times 15}{100} \times \frac{40}{100} = 1$ fr. 20, qui suffit à peine à couvrir les frais de mouture et de panification qu'il doit supporter dans la fabrication de son pain.

En d'autres termes, avec une matière première, le blé, qui se vend, c'est-à-dire qui vaut 0 fr. 73 le kg., il n'obtient que 1 kilo de pain ;

les frais de fabrication étant compensés par la valeur du son, ce kilo de pain lui coûte donc o fr. 73, tandis qu'il ne coûte que o fr. 50 à celui qui ne récolte pas de blé et qui l'achète chez le boulanger.

En un mot celui qui produit le blé paye le pain à un prix plus élevé que celui qui ne produit pas de blé. *Le cultivateur n'a donc pas intérêt à produire du blé.*

Les limites de cet article ne me permettent pas de proposer un remède à cette situation : ce sera l'objet d'un prochain article.

Maurice BELLOM.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN OCTOBRE 1918

Le protectionnisme au point de vue fiscal. — II. Protectionnisme financier et minier. — III. La chaussure nationale. — IV. Le ravitaillement. — V. Le prix du cidre. — VI. Une illusion. — VII. La conférence ouvrière interalliée et le libre-échange. — VIII. M. Asquith sur le *free trade*. — IX. Le protectionnisme de M. Hughes. — X. La grève des capitaux. — XI. *Le libre-échange international*, conférences faites par la Ligue du libre-échange.

I. *Le protectionnisme au point de vue fiscal.* — Dans une série d'études intitulées : *la France financière et économique*, publiées par le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, nous trouvons (juin 1918, p. 1162) un tableau du produit des douanes de 1870 à 1913.

L'année 1870 est mal choisie, puisque la France a été en guerre à partir du 15 juillet. Le produit de 79 962 000 fr. a été anormal.

En 1880, dernière année du régime des traités de commerce de 1860, le produit était :

	Mille francs.
En 1880, de	244 193
En 1890, de	322 985
En 1900, de	403 503

La réaction économique avait commencé en 1881. Les traités de commerce avaient été abrogés en 1892 ; le produit des douanes en 1890 était de 32 p. 100, en 1900 de 108 p. 100 plus élevé qu'en 1880.

Donc, conclut un protectionniste, vous voyez l'utilité fiscale de notre politique.

Il y aurait à répondre qu'il eût été invraisemblable qu'en vingt ans le chiffre des importations n'eût pas augmenté et que, par conséquent, si les droits de douane avaient été maintenus au taux de 1860, il eût été très possible qu'ils eussent atteint un chiffre aussi élevé que celui que donnent les chiffres de 1880 et de 1900. Il est même possible qu'ils eussent donné un chiffre plus élevé, car ces tarifs avaient atteint le résultat cherché. Ils avaient diminué l'importation :

	Valeur des marchandises importées. — (Millions de francs.)
1869	3651
1880	5033
1890	4437
1900	4697

Le chiffre des importations n'a dépassé celui de 1880 qu'à partir de 1906, 5627 millions. Mais la progression des recettes n'a pas été uniforme. Si, en 1900, les droits à l'importation atteignaient 403,5 millions, ils tombaient en 1901 à 362,5 ; en 1902, à 355 millions; de 1906 à 1909, ils oscillaient entre 426 et 471 millions; en 1910, ils dépassaient 525 millions, et, en 1911, ils atteignaient 709 millions; ils retombaient, en 1912, à 624 millions et, en 1913, ils arrivaient à 715 millions.

Mais quelle est, dans ces droits, la part du produit des tarifs les plus nettement protectionnistes?

Il y en a trois: ceux qui sont établis sur les céréales; ceux qui sont établis sur la métallurgie, et ceux qui sont établis sur les fils et tissus de coton.

	Céréales. —	Fonte, fers aciers. — (Millions de francs.)	Fils de coton. —	Tissus de coton. —
1880	12 253	4 447	3 083	9 310
1890	51 290	1 815	3 111	5 668
1900	16 576	8 968	1 900	6 972
1902	13 921	3 680	1 923	7 266
1903	34 828	3 846	1 720	6 951
1904	13 629	3 474	1 424	6 471
1906	36 798	5 430	2 322	7 137
1908	6 941	5 451	2 232	7 556
1909	12 592	5 015	2 340	8 498
1911	31 366	8 912	2 132	8 501
1912	27 477	12 176	2 376	8 686
1913	35 307	9 456	2 299	7 771

Nous avons reproduit les chiffres les plus élevés et les plus bas. En 1908, les droits sur les céréales, malgré le taux de 7 fr. sur le froment, tombent à 6941 000 fr., soit 5312 000 fr. de moins que les droits produits en 1880 alors que le froment n'était imposé qu'à 0 fr. 60. Il est vrai qu'en 1890, avec le droit de 5 fr. le produit des droits à atteint 51 290 000 fr., mais jamais avec le droit de 7 fr. il n'est revenu à un pareil chiffre. Le chiffre le plus élevé sous ce régime a été celui de 1906, 36 798 000 fr.

L'élévation de ces chiffres indique de mauvaises récoltes. Les droits de douane s'ajoutent à la cherté qui en résulte.

Sous le régime des traités de commerce de 1860, le produit des

droits de douanes sur la fonte, les fers, et aciers est, en 1880, de 4447000 fr. En 1890, il n'est que de 1815000 fr. Si, en 1900, il s'élève à 8998000 fr., il retombe au-dessous de 4 millions pendant les années 1902, 1903, 1904. Il dépasse 5 millions en 1906, 1908, 1909. Il atteint son maximum en 1912, avec 12176000. Ce serait une preuve que les modifications apportées par le tarif de 1910 n'avaient pas établi une barrière infranchissable.

Quant aux droits sur les fils de coton, sous le régime des traités de commerce de 1860, ils rapportaient 3083000 fr. Les droits protectionnistes ont produit leur effet. Ils ont empêché d'entrer ; jamais, sauf en 1890, leur produit n'a atteint un pareil chiffre.

Il en a été de même pour les tissus de coton. Jamais le produit des droits qui les frappent n'a atteint le chiffre qu'il avait atteint en 1880.

En 1908, le total des droits sur ces quatre catégories de production a atteint 22180000 fr. ; en 1913, il a atteint 54773000 fr.

Relativement au total du produit des droits a l'importation, il a été, en 1908, de 5 p. 100; en 1913 de 7,6 p. 100.

Ces chiffres démontrent la vanité du prétexte fiscal que les protectionnistes invoquent. Les droits protectionnistes ont pour objet, en empêchant les objets étrangers d'entrer, de relever les prix des produits de l'intérieur. Ils atteignent leur plein effet quand ils ferment la porte aux objets étrangers qu'ils frappent. Mais si ces objets étrangers n'entrent pas, il ne payent aucun droit de douane. Loin d'avoir un but fiscal, le protectionnisme a pour but de supprimer l'impôt sur les objets étrangers en les supprimant eux-mêmes.

Mac Kinley, en présentant le tarif de 1890, exposait la vraie théorie protectionniste en disant : « Ce tarif n'a pas pour but d'augmenter les recettes du Trésor, mais, au contraire, de les diminuer et finalement de les supprimer, quand nous aurons élevé les droits à une hauteur suffisante. »

II. *Protectionnisme financier et minier.* — Protection veut dire interdiction. Cette interdiction prend toutes les formes.

Les socialistes veulent « protéger les ressources nationales », spécialement celles du sous-sol. Comment? en interdisant de les exploiter. Pourquoi? parce qu'il faut leur en réserver le bénéfice pour le jour où la France jouira du régime des Bolcheviks. Alors ils les exploiteront au profit de leurs amis et à leur profit.

Le député de l'Indo-Chine, M. Outrey, a déclaré à la Chambre des députés qu'il approuvait complètement ce système et qu'il fallait l'appliquer aux mines de pétrole d'Algérie. Circonstance aggravante. Un étranger, Lord Murray of Elibank, ancien *whip* du parti libéral, en a demandé la concession au nom du groupe Pearson.

Si cette demande avait été faite par un Français, il ne l'aurait pas obtenue : car le ministère des Travaux publics est saisi de plus de cinq cents demandes de concessions de mines de toute sorte, et il n'en accorde aucune afin de conserver la richesse du sous-sol national, selon l'injonction des socialistes. Ils ont fait annexer aux lois de finances de 1910 et de 1912 l'interdiction d'accorder aucune concession. Quelques-unes ont bien été données, mais à la suite de marchandages qui ressemblaient à du chantage, en tournant la loi de 1810.

M. Loucheur, le ministre de l'Armement, avait voulu faire insérer dans la loi de finances, en 1917, une modification de la loi de 1810. Quoique les députés aient contracté l'habitude de faire servir les lois de finances de véhicules à toutes sortes de lois qui n'auraient pas résisté à une étude approfondie, le procédé parut exagéré. Le ministre de l'Armement a chargé alors un comité consultatif des mines d'élaborer des projets à la condition qu'il n'y aurait plus de concessions perpétuelles et que l'État participerait aux bénéfice des exploiiations minières. Dans ce comité se trouvaient des députés socialistes qui, naturellement, n'ont pas trouvé que les projets adoptés répondissent à leur programme de confiscation.

Ces projets n'ont pas encore été votés par le Parlement. Cependant, le ministre de l'Armement a déclaré qu'il n'accorderait de concessions que selon leur formule. La majorité des députés n'a pas trouvé extraordinaire que le Parlement fût dépossédé par le ministre du droit de faire des lois, puisqu'il considère comme promulguées celles qui ne sont qu'en préparation. Il place ainsi une commission extra-parlementaire au-dessus de la Chambre des députés et du Sénat; mais comme correctif, il a ajouté qu'il mettrait la Chambre des députés au courant des concessions demandées : donc, il demandera son avis. Cet engagement n'a pas paru malsain aux membres du Parlement.

Le groupe Pearson, après « avoir fait une étude géologique très complète, dit M. Loucheur, de la région de Nélizane », avait demandé une concession de 100 000 hectares. Ce chiffre de 100 000 a paru épouvantable. Il aurait été moins alarmant si on avait seulement parlé de 1 000 kilomètres carrés. Mais un gouverneur général de l'Algérie a, dans une circulaire, déclaré qu'une concession ne devait pas avoir plus de 500 hectares, soit plus de 5 kilomètres carrés.

En 1917, l'amirauté anglaise a insisté pour la mise en exploitation du pétrole en Algérie. Mais le gouvernement français n'a pas considéré que ce combustible fît partie des moyens de défense et il a annulé les engagements pris par M. Lutaud, alors gouverneur général de l'Algérie.

Les demandeurs en concession avaient constitué une société française, dont 51 p. 100 du capital était français. Cette petite majorité n'a

pas suffi au ministre de l'Armement. Il a repris une formule donnée par M. Nitti, ministre du Trésor italien, pour certaines concessions minières en Sicile ; les deux tiers des capitaux et « la totalité des administrateurs doivent être Italiens ».

Au point de vue des administrateurs, le ministre français a paru moins exclusif.

Mais ce nationalisme industriel et financier peut avoir une conséquence qui a été indiquée par M. Vandamme et par un socialiste, M. Sembat. Les autres pays, l'Espagne, par exemple, pourront invoquer contre la France et l'Italie cette politique nationaliste dont elles donnent l'exemple.

Aurons-nous donc, après la guerre, une telle pléthore de capitaux que notre industrie ne doive vivre que sur ses propres ressources, et repousser dédaigneusement le concours anglais et américain? Voilà, à coup sûr, une singulière manière de maintenir l'unité du front économique!

Les Anglais et les Américains n'auront-ils pas le droit de répondre au gouvernement français : « Avez-vous repoussé les emprunts que nous vous avons consentis pendant la guerre? »

Avant 1914, les partisans du protectionnisme financier avaient pour but d'empêcher d'exporter des capitaux : ils conservent cette prétention, mais ils y ajoutent la prétention d'empêcher d'en importer. La Chambre des députés a ratifié cette politique financière et économique en votant l'ordre du jour suivant :

« Confiante dans le gouvernement pour poursuivre une politique minière qui réserve à la France les richesses de son sous-sol et qui favorise tout d'abord les intérêts français et comptant sur lui pour assurer l'exploitation intensive de sa richesse. »

Depuis plus de vingt ans, l'intervention du gouvernement, en matière de mines, s'est manifestée par l'interdiction d'exploiter, et la Chambre, remplie de confiance par ce précédent, charge le susdit gouvernement de « l'exploitation intensive de ces richesses ». Et le ministre a annoncé qu'il avait demandé des crédits pour imposer dans les conseils d'administration de sociétés de recherches et d'exploitations minières, des fonctionnaires et des amis politiques ou autres! Voilà qui est rassurant.

III. *La chaussure nationale.* — M. Clémentel a inventé la chaussure nationale à l'usage des civils. La loi du 3 août 1917 lui donne le droit de réquisitionner tout établissement servant à la production de chaussures, tout leur outillage et tous leurs approvisionnements. Il chargea le sous-intendant militaire de chaque région de l'organisa-

tion de la production et de la répartition. Si les industriels n'avaient pas consenti à cette organisation, comment l'État aurait-il pu appliquer, dans ce cas, la loi du 3 avril 1917 ?

En 1917, on a fabriqué 620 paires de chaussures; au 31 mai 1918, on était arrivé à un total de 3 656 000 paires sur lesquelles la chaussure dite de fatigue ne comptait que pour 158 400 paires.

M. Milliès-Lacroix, dans son rapport du 24 décembre 1917, au nom de la Commission des finances du Sénat, constatait que ce service avait été pourvu par des dotations empruntées au ministère de la Guerre.

Le ministre du Commerce demanda, le 18 avril, 50 millions de crédits, dont 10 pour les cuirs et 40 pour avances aux fabricants qui doivent faire des avances dont la liquidation est en moyenne de deux mois.

M. Louis Dubois, dans le rapport fait au nom de la commission du budget, donne les renseignements suivants :

« La valeur des cessions faites du 1er janvier au 31 mai représente 31 565 000 francs, soit, en moyenne, par mois, 7 313 000 francs, correspondant à une fabrication de 3 millions de paires pour les cinq mois ou de 600 000 paires par mois. » Mais on prévoit la fabrication de 1 500 000 paires par mois, soit 18 millions par an. Or, le chiffre annuel ne dépasse pas 20 millions.

Au début, la chaussure nationale n'était destinée qu'aux besogneux.

La commission a réduit le crédit demandé à 15 millions. Voilà un nouveau compte spécial à discuter.

IV. *Le ravitaillement.* — Le 5 septembre, on a discuté des interpellations sur le ravitaillement. M. Victor Boret a affirmé ses bonnes intentions. Personne ne l'accuse de vouloir affamer le pays. Mais il a dû reconnaître qu'on a trop souvent constaté des actes arbitraires de la part des agents administratifs, et il a déposé un projet de loi pour les réprimer. En même temps, il a déposé un autre projet qui aura pour résultat d'en augmenter le nombre et de les aggraver puisqu'il augmente les pouvoirs des préfets en matière des denrées d'alimentation, surtout du bétail. La Chambre a voté un ordre du jour de confiance « réclamant la répression sévère de tous les actes des intermédiaires, etc. ».

Un décret a été signé, fixant le prix du blé récolté en 1919 à 73 fr. les 100 kilogrammes, au lieu de 75 fr. en 1918, et pour les autres céréales : orge, maïs, seigle, sarrasin, avoine, à 53 fr. ; méteil, à 50 fr.; millet blanc, à 73 fr. ; sorgho, dari ou millet roux, à 48 fr. ; fèves ou féveroles, à 66 fr.

Dans le numéro du *Journal des Économistes* du 15 octobre paraît un

intéressant article dans lequel M. Maurice Bellom démontre l'erreur qui est commise dans la taxation du blé.

V. *Le prix du cidre.* — Il n'y a pas de pommes. Des cultivateurs qui avaient conservé leur cidre l'ont vendu 120 francs le quintal. Ils ont été poursuivis et condamnés à Vannes. D'autres l'ont vendu 60 francs. On a déclaré officiellement qu'il était « monté sans raison ». Sans raison? Cependant l'absence de pommes paraît une raison, puisqu'on ne pourra faire de cidre cette année. On ajoute que « la hausse est illicite ». Quand le prix est-il licite? Mais la taxe ne donnera pas de pommes.

VI. *Une illusion.* — Sous ce titre, *la Réforme économique* publie :

« Les ouvriers anglais viennent de se prononcer en faveur du libre-échange. M. Yves-Guyot en est tout aise.

« Le Congrès des « Trade Unions », réuni à Derby, vient, dit-il, par 2 711 000 voix contre 591 000, d'affirmer que « les conditions économiques créées par la guerre n'ont en rien altéré la vérité fondamentale que le *free trade* entre les nations est la base la plus large et « la plus certaine de la prospérité du monde et que tout abandon de « la politique du *free trade* serait préjudiciable aux intérêts des « ouvriers et à la prospérité de la nation. »

« Ne troublons pas la joie de M. Yves-Guyot en lui faisant remarquer qu'il ne s'agit que de la manifestation d'opinion d'un groupe qui n'est pas le représentant de toute la nation britannique. En réalité, rien ne semble désormais devoir empêcher la Grande-Bretagne de revenir aux méthodes protectionnistes qu'elle appuyait naguère chez elle avec tant de vigueur. Si M. Yves-Guyot croit le contraire, il se fait une illusion de plus. »

« Rien? » l'opinion d'un groupe d'électeurs comprenant 2 711 000 voix. Si le même groupe s'était affirmé protectionniste, *la Réforme économique* déclarerait-elle qu'il n'est « rien »?

Il faut ajouter à ce groupe ouvrier, les chefs de l'industrie du coton, ceux de la laine, ceux de la marine marchande, et les banquiers de la Cité. N'est-ce « rien »?

Nous renvoyons *la Réforme économique* aux articles publiés dans le *Journal des Économistes* par M. Yves-Guyot, d'après les rapports des *Committees* institués par le *Board of Trade* : juillet 1918, *le Coton et la Sidérurgie*; août, *l'Industrie maritime britannique*; septembre, *l'« Imperial Preference » et le « Patriotic Programme »*; octobre, *l'Industrie de la laine et les autres industries textiles.*

The Shipping World, en signalant ces articles à ses lecteurs, ajoute :

« Il est difficile de comprendre que des hommes qui occupent une

situation politique et économique considérable dans le monde ne peuvent voir, ne peuvent comprendre, comme Bright et Cobden nous l'ont appris, que le commerce et l'industrie doivent être aussi libres à travers le monde que la mer et que l'air pour le bénéfice de tous dans un sens politique et économique. » Et il raille ces hommes qui s'imaginent « rendre les choses bon marché en les chargeant de lourds tarifs ».

VII. *La Conférence ouvrière et socialiste interalliée et le libre-échange.* — La Conférence ouvrière et socialiste interalliée tenue à Londres en septembre a confirmé dans leurs traits essentiels les quatorze propositions formulées par le président Wilson et présentées à la Conférence par l'*American Federation of labour.* La proposition numéro 3 est ainsi conçue :

« Suppression autant que possible de toute les barrières économique, et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour son maintien. »

Cette proposition indique-t-elle une orientation protectionniste ou une orientation libre-échangiste?

La Conférence a, en outre, adopté des résolutions dont l'article 2 stipule :

« Il ne sera pas établi de restrictions économiques ou politiques dans le but d'avantager certaines nations et d'en mutiler ou en paralyser d'autres. »

Nous reconnaissons que cette rédaction manque de netteté : mais évidemment, ce n'est pas une déclaration de guerre économique.

VIII. *M. Asquith sur le « free trade ».* — M. Asquith a, le 27 septembre, prononcé un important discours à la réunion annuelle de la *National Liberal Federation*, dans le *Free trade Hall* de Manchester, sous la présidence de sir Arthur Haworth, président de la *Manchester Liberal Federation.* En traitant des diverses problèmes du lendemain de la guerre, il devait donner, dans un pareil lieu, une place importante au *free trade.* Nous indiquons seulement les points essentiels de ce passage de son discours.

« Sans la marine britannique, comment les Alliés auraient-ils pu soutenir la guerre ? et sans le *free trade*, la marine britannique aurait-elle acquis le développement auquel elle est parvenue?

« Les protectionnistes britanniques prétendent nous apprendre quelque chose en reproduisant les arguments dont la fausseté a été démontrée, il y a plus de cinquante ans, et confirmée par l'expérience.

« Ils veulent entraîner le Royaume-Uni à un système de tarifs de

préférence, pénal et prohibitif. Pouvons-nous intervenir dans la politique fiscale des Dominions? et, d'après les déclarations formelles de leurs hommes d'État responsables, ils ne songent pas à intervenir directement ou indirectement dans la politique fiscale de la mère patrie.

« S'il y a des industries essentielles, il est préférable que le gouvernement leur donne une aide directe.

« Quant au boycottage économique, on fait dire aux résolutions de la Conférence de Paris ce qu'elles n'ont jamais dit. C'est une arme légitime entre Etats belligérants : mais l'employer comme une méthode de continuer les opérations de guérilla, une fois la paix conclue, serait en compléte opposition avec les conditions d'une paix propre (*clean peace*).

IX. *Le protectionnisme de M. Hughes.* — Le premier ministre de l'Australie, M. Hughes, ne montre pas la discrétion dont a parlé M. Asquith; mais il a prouvé, par son propre exemple, qu'il entendait que les Dominions fissent leur politique douanière sans se préoccuper du commerce de la Grande-Bretagne.

M. Pulsford[1], ancien sénateur d'Australie, a raconté le fait suivant dans le *Daily Telegraph* de Sidney du 17 juillet.

Si M. Hughes est protectionniste maintenant pour le Royaume-Uni, il l'a été, en 1914, contre le Royaume-Uni en faveur de l'Australie. Le 3 décembre 1914, il augmenta de sa propre autorité le tarif australien, déjà très élevé, aussi bien contre les marchandises britanniques que contre les autres. Le nouveau tarif fut appliqué le jour même où il le décréta. Il ne fut validé par le Parlement qu'au moment de sa dissolution, en 1917.

« Il est remarquable, dit M. Pulsford, que depuis que la guerre a éclaté, aucun autre premier ministre, dans aucune partie de l'Empire, n'a élevé des droits de douane contre le commerce britannique, comme l'a fait M. Hughes. Il doute qu'aucun pays étranger ait fait ce qu'a fait M. Hughes en Australie contre la Grande-Bretagne. »

M. Pulsford a raison de douter. Sauf les Etats ennemis, aucun Etat neutre, à plus forte raison aucun Etat allié n'a profité de la guerre pour agir comme M. Hughes.

Ce fait prouve qu'il est un protectionniste convaincu ; mais ce zèle n'augmente pas son autorité dans la Grande-Bretagne.

X. *La grève des capitaux.* — Les protectionnistes britanniques d'industries textiles, dont l'importance est peu de chose quand on les

---

1. Voir *Journal des Économistes*, octobre 1917. L'« *Imperial Preference* ».

compare à celle du coton, ont trouvé un nouvel argument. (Voir *Journal des Economistes*, octobre 1918 : *l'Industrie de la laine et les autres industries textiles.*)

Ils disent : — Nous ne sommes pas menacés par la concurrence étrangère. Depuis la guerre, nous avons fait des *Plauen laces* (des « dentelles Plauen ») aussi bien que les Allemands; pour le lin, notre exportation est de 9400000 liv. st. et notre importation de 2300, soit de 350 p. 100 supérieure; pour les tapis, ce serait l'Inde qui pourrait nous faire concurrence, seulement ses tapis diffèrent complètement des nôtres, et nous méprisons les tapis allemands; pour la bonneterie, notre exportation est faible, mais notre importation l'est aussi; pour la soierie, nous ne pouvons pas lutter contre les soieries françaises et, du reste, la France est notre meilleure cliente.

Et un grand nombre des représentants d'industries relativement faibles déclarent qu'ils n'engageront pas de capitaux si le gouvernement ne leur donne pas des tarifs protecteurs. Ils resteront avec leur vieil outillage, ne le transformeront ni ne le développeront, s'ils ne sont mis à l'abri de la concurrence des Alliés aussi bien que des ennemis, par de « bons droits de douanes ». Ils présentent cette alternative : un bon tarif ou la grève des capitaux !

Si le Parlement ne vote pas le bon tarif, la Grande-Bretagne sera bien attrapée.

B. L. L. E.

XI. *Le Libre-échange international*. Publication de la *Ligue du libre-échange*. Prix majoré, 2 fr. 20. (Librairie Félix Alcan.) Conférence faites à l'École des Hautes études sociales :

I. *Caractère du libre-échange international*, par M. Yves-Guyot; II. *Politique douanière et propriété industrielle*, par M. Germain Paturel; III. *Les prix et l'influence du protectionnisme*, par M. G. Schelle; IV. *Le libre-échange dans les petits pays*, par M. J. Pierson; V. *Frédéric II et le protectionnisme*, par M. Frédéric Mathews; VI. *Les conditions économique de la paix*, par M. Yves-Guyot.

Nous reproduisons l'avant-propos de ce volume :

En dehors de la mutation à titre gratuit, l'homme n'a que trois manière d'acquérir : la production, l'échange ou le vol.

D'après Tacite, les Germains considéraient « comme une honte d'obtenir par la sueur ce qu'ils pouvaient saisir par le sang[1] ».

---

1. *Pigrum et iners videtur suadore acquirere quod possis sanguine parare* (*Germ.* 14).

La guerre actuelle, déchaînée par Guillaume II, est le suprême effort des ataviques allemands, imprégnés de cet idéal, pour écraser, sous la civilisation guerrière, la civilisation économique.

Mais parmi les Alliés, d'accord pour combattre le militarisme prussien, combien y en a-t-il qui soient complètement dégagés de cette survivance? Nombre de nos hommes politiques sont encore hantés par les conceptions des diplomates du congrès de Vienne de 1815[1] et du congrès de Berlin de 1878.

Ils ne voient, dans les conventions commerciales, qu'un moyen de s'emparer de privilèges pour leurs nationaux aux dépens des autres peuples. Ces petits-fils de Colbert considèrent, comme un triomphe, d'ouvrir les frontières à la sortie et de les fermer à l'entrée. Quand ils ont réussi, ils célèbrent leur habileté en croyant qu'ils ont dupé les étrangers alors qu'ils ont frappé leurs compatriotes de lourdes amendes. C'est à ces résultats, aussi décevants que dangereux, qu'aboutit, dans les échanges internationaux, la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique.

Ces pratiques, provocatrices de revanches et de conflits, *doivent faire place à la politique du libre-échange.*

Aussi la *Ligue du libre-échange* a-t-elle cru nécessaire d'exposer avec détail, dans une série de six conférences, les aspects divers de la doctrine qu'elle soutient.

Deux industriels, M. Germain Paturel et M. J. Pierson, ont montré, en citant des exemples incontestables, l'intérêt qu'ont tous les industriels à adopter le système du libre-échange, au lieu d'essayer de se confiner dans une politique d'isolement et d'exclusivisme.

Les réfutations des arguments protectionnistes sont d'autant plus nécessaires que nous avons à lutter en France non seulement pour le libre-échange international, mais aussi pour le libre-échange à l'intérieur.

Certains ministres, d'accord avec quelques industriels, constituent, pour des périodes indéfinies, des consortiums, auxquels ils attribuent le monopole de la production et des échanges de tels et tels produits, de manière à écraser l'industrie et le commerce libres : poussant à l'extrême le système allemand, ils entendent constituer des cartels d'État.

L'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, sous la présidence de M. le sénateur Touron, a adopté une motion qui affirme dans un paragraphe que « l'industrie et l'agriculture ne pourront réaliser l'effort nécessaire après la guerre qu'à la condition de reprendre

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I. *Leçons du passé*. (Paris, librairie Félix Alcan.)

leur pleine indépendance », mais qui réclame dans un autre, « à l'extérieur, un régime économique tenant compte des charges écrasantes auxquelles elles auront à faire face ».

Comment les auteurs de cette résolution ne se sont-ils pas aperçus qu'elle était contradictoire? Ils demandent à la fois la liberté et l'intervention de l'État, et pour quel motif cette intervention? A cause « des charges écrasantes qui résulteront de la guerre ». Par cette résolution, les membres de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises invitent-ils l'État à les alléger? Pas du tout! Ils entendent que l'État institue de lourds droits de douane. Mais qu'est-ce que les droits de douane? de nouvelles charges! En les réclamant, ils imitent l'exemple de l'illustre Gribouille.

Pendant les années qui suivront la guerre, nous aurons à acheter du fer et de l'acier, des machines et des outillages de toutes sortes. Si par des tarifs protectionnistes le prix en est augmenté, la reconstitution des chemins de fer, des ateliers et des manufactures en sera retardée; les intérêts et l'amortissement des frais d'établissement seront alourdis. Les prix de revient rehaussés ne pourront être abaissés que par la compression des salaires.

Ayant agi contre leur propre intérêt, les chefs d'industrie se trouveront en lutte contre les ouvriers qui, ne comprenant pas ou refusant de comprendre cette conséquence du protectionnisme, invoqueront les bénéfices apparents et en réclameront le partage.

Tous ces redoutables problèmes sont examinés dans les conférences publiées dans ce volume.

Nous avons reproduit, en appendice, une circulaire de la *Ligue du libre-échange* datée du 10 juin 1915. Elle examine un certain nombre des critiques et des conseils que prodiguent aux industriels et commerçants français des hommes pleins de bonnes intentions, mais dépourvus de méthode et de notions économiques.

Ce volume est suivi des statuts de la *Ligue du libre-échange*, dont le siège est, 108, boulevard Saint-Germain.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1918

1er. — **Décret** prohibant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des bois de toute nature (page 7702).

— **Décret** modifiant le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des colonies (page 7702).

— **Décret** autorisant l'ouverture d'un crédit sur le budget général de l'Indo-Chine, pour l'exercice 1918 (page 7703).

— **Décret** modifiant les budgets de l'Indo-Chine, exercice 1918 (page 7703).

— **Décret** autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire sur le budget général de l'Indo-Chine, exercice 1917 (page 7702).

— **Opérations** effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1918 (page 7705).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 31 août 1918 (page 7706).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 août 1918 (page 7706).

2. — **Avis** relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages de guerre (page 7722).

3. — **Décret** relatif à l'organisation des établissements de pyrotechnie (page 7739).

— **Circulaire** relative à la réglementation de la vente du lait, des beurres, fromages et autres dérivés du lait (page 7740).

4. — **Décret** portant approbation de deux délibérations du conseil général du Sénégal portant assujettissement au droit de timbre de 25 centimes des connaissements, feuilles d'expédition, etc. (page 7668).

— **Décret** portant approbation de la délibération du conseil général du

Sénégal établissant un droit de timbre proportionnel sur les titres emportant libération, reçu ou décharge (page 7769).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général du Sénégal exemptant des droits de timbre et d'enregistrement les certificats de vie délivrés aux pensionnaires de la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française (page 7769).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal exemptant du droit de timbre les répertoires tenus dans la colonie par les greffiers pour affaires criminelles, correctionnelles et de simple police (page 7769).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général du Sénégal relative à la création d'une taxe exceptionnelle de guerre (page 7770).

— **Décret** portant rejet de la délibération du conseil général du Sénégal instituant une taxe sur le revenu des valeurs mobilières au Sénégal (page 7770).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de lignite de Smendou (Constantine) (page 7771).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de houille de Gardies (Gard) (page 7771).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de houille de Ferques et l'amodiation de la concession de Hardinghen (Pas-de-Calais) (page 7771).

5. — **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane, relative au droit de timbre proportionnel (page 7812).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guyane française, relative au service postal intérieur de la colonie (page 7812).

6. — **Loi** portant approbation d'un arrangement conclu, le 9 août 1910, entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er, paragraphe *b*, de la convention signée à Rome, le 15 avril 1904, par la France et l'Italie, et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays, travaillant à l'étranger, le bénéfice des assurances sociales (page 7828).

— **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en France, du 1er mai 1918 au 30 avril 1919, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 7828).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général du Sénégal relative à l'impôt général sur le revenu. — **Erratum** (page 7840).

— 2e **supplément** à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 7840).

— **Avis** relatif aux prêts de titres neutres à l'État (page 7844). — (**Errata** 12, page 8032).

7. — **Circulaire** relative au renvoi des agriculteurs de la classe 1897, classés dans le service auxiliaire ou pères de cinq enfants ou veufs avec quatre enfants (page 7852).

8. — **Décret** portant modification du tableau annexé au décret du 18 juillet 1918 réglementant la circulation sur le territoire français (page 7875).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 7876).

— **Décret** élevant le chiffre maximum des émissions de la Banque de France (page 7876).

— **Décret** concernant les restrictions en matière d'impression et d'affichage et réglementant la fabrication et l'emploi des papiers, cartes et cartons (page 7888).

— **Décret** fixant le maximum des avances qui peuvent être faites au régisseur de l'Algérie désigné par le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement pour le payement des dépenses d'achat, de transport, de chargement, de déchargement, de réception, de manutention, de magasinage, de conservation et de répartition des denrées (page 7914).

— **Décret** portant création d'une taxe de consommation sur les spiritueux indigènes dans l'établissement de Yanaon (page 7915).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, relative à la fixation des termes de recouvrement de l'impôt foncier dans les établissements de Yanaon (page 7916).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'août 1918 (page 7922).

9. — **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la colonie belge du Congo (page 7948).

10. — **Circulaire** relative aux réserves en eau et en énergie à prévoir pour les besoins des services publics (page 7973).

11. — **Décret** rendant applicables aux créances restant à payer à la clôture de l'exercice 1917 les dispositions des décrets des 22 février 1916 et 4 septembre 1917, concernant les restes à payer des exercices 1914, 1915 et 1916 (page 7980).

— **Décret** relatif au remboursement des billets des villes, des chambres de commerce et des caisses d'épargne des régions envahies (page 7981).

— **Décret** prescrivant la déclaration des stocks de tissus de coton (page 7997).

— **Décret** interdisant la distillation des cidres, poirés ou lies pendant la période s'étendant du 15 septembre au 15 décembre 1918 (page 7998).

— **Décret** fixant les quantités de cafés et de cacaos originaires du bassin conventionnel du Congo français à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 (page 7999).

— **Décret** approuvant un prélèvement de 17 500 piastres sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine (page 7999).

— **Décret** approuvant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3 228 000 piastres au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1917) (page 7999).

— **Arrêté** relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (page 7999).

— **Avis** relatif au régime d'acceptation des colis de détail P. V. sur les grands réseaux et les Ceintures (page 8003).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 septembre 1918 (page 8003).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 septembre 1918 (page 8004).

12. — **Décret** relatif à la réquisition et à la déclaration du lait condensé et concentré (page 8025).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1918 (page 8027).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane relative à l'établissement d'un droit de timbre sur les chèques (page 8027).

— **Situation**, à la date du 31 août 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 8033).

13. — **Décret** portant répartition d'un crédit supplémentaire ponr l'inscription des pensions civiles en 1918 (page 8044).

— **Décret** relatif à l'extension des aménagements de débord à la gare des Moulineaux-Billancourt (page 8050).

— **Décret** étendant aux travaux de corsets sur mesure les dispositions du décret du 18 septembre 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement à Paris (page 8051).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois d'août 1918 (page 8053).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 8054).

14. — **Arrêté** relatif à la conversion des prêts de titres neutres à l'État (page 8060).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs de l'entrepôt réel dés douanes à Paris (page 8083).

— **Décret** modifiant le décret du 18 février 1915, relatif aux taxes à appliquer aux échanges téléphoniques entre l'Algérie et la Tunisie (page 8084).

— **Décret** relatif à la réduction à 25 millimes par mot de la taxe terminale française des télégrammes adressés de France aux militaires français en Italie et d'Italie aux militaires italiens en France (page 8084).

— **Décret** portant modification au budget général de l'Indo-Chine pour les exercices 1917 et 1918 (page 8085).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la côte française des Somalis (exercice 1917 et 1918) (page 8086).

— **Circulaire** aux préfets des départements atteints par les événements de guerre pour prescrire l'établissement dans toute commune sinistrée d'un programme de travaux auxquels les troupes de passage peuvent prêter leurs concours (page 8086).

— **Avis** relatif à la cession au Trésor de titres de pays neutres prêtés à l'État contre des obligations de la défense nationale (page 8089). — **Errata** (16, page 8232)(19, page 8205) (21, page 8264).

15. — **Décret** déterminant les conditions d'application de la loi du 29 décembre 1917 en ce qui concerne les frais d'exercice des entrepôts réels (page 8115).

— **Décret** chargeant un membre du Parlement d'une mission temporaire relative aux exploitations forestières destinées à satisfaire aux besoins de la défense nationale et des armées alliées (page 8115).

— **Décret** rendant applicables à la Guyane certains articles de la loi du 19 février 1874 concernant les chèques (page 8115).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1915, pendant la deuxième quinzaine du mois d'août 1918 (page 8120).

17. — **Décrets** portant réorganisation des services d'Alsace-Lorraine et portant nomination d'un conseiller des affaires d'Alsace-Lorraine (page 8136).

— **Décret** fixant le prix de vente maximum des coques broyées d'arachides dites repasses (page 8150).

— **Décret** modifiant la taxation de la vente en gros du sucre raffiné (page 8150).

18. — **Décret** relatif au prix des céréales de la récolte de 1919 (page 8167).

19. — **Avis** relatif au ramassage des marrons d'Inde, des faînes et des glands (page 8205).

20. — **Loi** concernant l'émission d'un emprunt en rentes à 4 p. 100 (page 8207).

— **Circulaire** contenant des instructions pour la constatation des manquants à l'arrivée des grains et farines (page 8223).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons provenant de mines diverses (page 8223).

— **Avis** relatif aux prêts de titres neutres à l'Etat (barème de cession (page 8228).

21. — **Décret** élevant le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque d'Algérie (page 8236).

— **Décret** instituant un commissariat à l'emprunt au ministère des Finances (page 8236).

— **Arrêté** relatif à la suspension de l'émission des obligations de la défense nationale (page 8236).

— **Décret** portant prorogation en Afrique occidentale française des baux et locations verbales (page 8259).

— 3e **supplément** à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 8260).

— **Avis** relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages de guerre (page 8265).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 11 au 20 septembre 1918 (page 8265).

Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 septembre 1918 (page 8265).

22. — **Décret** relatif à la déclaration des peaux et cuirs, des chaussures, courroies de cuir et gants de peau (page 8295).

— **Avis** aux importateurs de marchandises commandées aux États-Unis et destinées à des fabrications de guerre (page 8302).

24. — **Décret** fixant le montant de la location aux aut rités militaires des pays alliés, en France, des câbles sous-marins franco-anglais (page 8339).

— **Décret** approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1916 pour les diverses colonies de l'Afrique occidentale française (page 8339).

Décret ouvrant des crédits supplémentaires aux budgets des territoires d'administration directe et des pays de protectorat du Sénégal (exercice 1917) (page 8340).

— **Décret** ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1917) (page 8340).

— **Décret** ouvrant des crédits supplémentaires au budget général et à divers budgets locaux de l'Afrique occidentale française (exercice 1918) (page 8340).

25. — **Arrêté** relatif à la reprise des titres neutres prêtés à l'Etat (page 8381).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 8397). — **Erratum**, 26 (page 8423).

— **Décret** mettant fin à la prorogation des échances en ce qui concerne les débiteurs non commerçants de valeurs négociables (page 8398).

— **Arrêté** chargeant un des commissaires à l'agriculture de la coordination des services compétents en matière de travaux agricoles dans les départements victimes de l'invasion (page 8394).

— **Décret** complétant les mesures de restriction applicables dans les restaurants et établissements de luxe (page 8394).

— **Décret** réglementant le commerce des pommes de terre récoltées en 1918 (page 8395).

— **Avis** relatif à la cession au Trésor contre des obligations de la défense nationale de titres des pays neutres prêtés à l'État (page 8405).

26. — **Décret** et **arrêté** relatifs à l'émission de rentes 4 p. 100 autorisée par la loi du 19 septembre 1918 (page 8407). — **Errata** 27 (page 8451).

— **Décret** créant un comité de la soie (page 8417).

— **Décret** relatif à la déclaration des tissus de laine (page 8418).

— **Circulaire** complétant les instructions contenues dans la circulaire du 19 septembre 1918 relative à la constatation des manquants à l'arrivée des grains et farines (page 8425).

27. — **Loi** portant ouverture et annulation sur l'exercice 1918 de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 8439).

— **Loi** et **décret** portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au quatrième trimestre de 1918 (page 8443).

— **Loi** portant relèvement des prix de vente des poudres de chasse (page 8450).

— **Décret** prescrivant la déclaration des costumes et effets confectionnés pour hommes, jeunes gens et enfants (page 8463).

— **Arrêté** prescrivant le recensement des ressources pouvant être réalisées dans les forêts françaises pour les besoins de la défense nationale et des armées alliées (page 8465).

28. — **Loi** concernant le relèvement des taxes des colis postaux (page 8472).

— **Circulaire** relative à l'amélioration du logement populaire et à l'institution d'offices publics d'habitations à bon marché (page 8496).

29. — **Décret** prohibant la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des marbres bruts ou sciés (page 8528).

— **Décret** relevant les taxes des colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale (page 8529).

— **Décret** relatif à la production des industries transformant le lait (page 8529).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les questions relatives au commerce de la morue (page 8529).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane relative à l'établissement d'un droit de statistique (page 8530).

— **Situation** à la date du 31 août 1918 du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 8537).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (Etats-Unis) (page 8536).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT EN RENTES 4 P. 100

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor des rentes perpétuelles 4 p. 100 et à les inscrire au grand-livre de la dette publique.

Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 16 novembre 1915, du 15 septembre 1916 et du 26 octobre 1917.

Elles sont exemptes d'impôts.

A partir du 1er janvier 1944, elles pourront être remboursées en totalité ou par série.

Art. 2. — Le taux d'émission, la date ou la période de mise en souscription, les époques de versements, les époques de payement des arrérages, les conditions dans lesquelles seront admises à la souscription les valeurs énumérées à l'article 3 ci-après et, généralement, toutes autres conditions de l'emprunt seront fixés par décret.

Art. 3. — Sont admis en libération des souscriptions :

1° Les bons de la défense nationale, les obligations de la défense nationale et les titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissable, conformément aux lois et décrets en vigueur. La valeur de reprise des bons et obligations de la défense nationale souscrits antérieurement au 15 septembre 1918 sera augmentée de 0,50 p. 100 pour les bons à six mois et un an et pour les obligations — de 0,25 p. 100 pour les bons à un mois et trois ;

2° Les bons du Trésor ;

3° Les arrérages des emprunts de la défense nationale à échoir les 16 novembre et 16 décembre 1918 ;

4° A concurrence de la moitié au maximum du montant total de

chaque souscription, les arrérages des emprunts émis ou garantis par l'Etat russe échus ou à échoir pendant l'année 1918 et afférents à des titres se négociant et possédés en France par des Français.

Art. 4. — A partir de la promulgation du décret prévu à l'article 2 ci-dessus et jusqu'à la clôture des opérations de souscription, il sera interdit d'acquérir, à un prix inférieur à celui qui sera fixé par ledit décret, les coupons des emprunts émis ou garantis par l'Etat russe, visés sous le numéro 4 de l'article 3.

L'annulation de toute cession qui aurait été conclue dans ces conditions pourra être poursuivie et le prix répété nonobstant toute convention contraire.

En outre, le contrevenant sera passible d'une amende qui sera égale à la valeur de reprise desdits arrérages telle qu'elle aura été fixée par le décret prévu à l'article 2 sans que, pour chaque opération, l'amende puisse être inférieure à 50 francs en principal.

Toute offre d'acquisition devra spécifier que l'opération s'effectuera au prix fixé par le décret susvisé. Toute infraction à cette prescription rendra son auteur passible d'une amende qui ne pourra être inférieure à mille francs (1 000 francs).

Les infractions aux dispositions du présent article seront constatées et poursuivies, les amendes liquidées et recouvrées comme en matière de contravention aux lois sur le timbre. Les agents de l'enregistrement pourront utiliser, pour la constatation des contraventions, tous les droits de communication qui leur sont conférés par les lois en vigueur. Tout refus de communication sera constaté par procès verbal et puni des amendes édictées par ces lois.

Art. 5. — Seront exemptés du droit de timbre spécial des quittances établi par les articles 18 de la loi du 24 août 1871 et 28 de la loi du 15 juillet 1914, ainsi que de la taxe sur les payements instituée par la loi du 31 décembre 1917, les quittances, reçus ou décharges de sommes ou de titres exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Par dérogations aux articles 12 et 14 de loi du 29 juin 1918, sont dispensés de l'enregistrement dans un délai déterminé, ainsi que du dépôt d'un double au bureau de l'enregistrement, les actes sous seings privés rédigés pour constater des avances sur titres consenties par des personnes ou des établissements chargés de recevoir les souscriptions à l'emprunt autorisé par la présente loi, pourvu que le montant total de l'avance soit immédiatement employé par le débiteur à souscrire audit emprunt entre les mains du prêteur.

Ces actes sont exempts de timbre et seront enregistrés gratis lorsque la formalité sera requise.

Pour bénéficier de ces immunités, ils devront être revêtus, sur chaque double, par la personne ou l'établissement ayant reçu la souscription, d'une mention indiquant le montant de la rente souscrite et le numéro sous lequel la souscription a été portée sur ses registres.

Art. 6. — Les remises allouées aux comptables qui participeront aux opérations dudit emprunt resteront en dehors des limitations fixées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 7. — Les titres de rente à émettre en vertu de la présente loi, ainsi que les titres de rentes émis en vertu des lois des 16 novembre 1915,

15 septembre 1916 et 26 octobre 1917, seront acceptés en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre instituée par la loi du 1er juillet 1916.

Ces titres seront décomptés suivant le cours moyen officiellement coté à la Bourse de Paris la veille du jour où ils seront présentés en payement sans que ce cours puisse être inférieur à 87,50 p. 100 pour les rentes 5 p. 100 et, pour les rentes 4 p. 100, aux taux d'émission fixés par décret.

Les rentes correspondant aux titres remis en payement seront annulées au grand-livre de la dette publique.

La valeur de reprise des titres sera imputée en dépense sur un crédit qui sera ouvert au budget du ministère des Finances.

Un décret fixera les conditions d'application du présent article et, notamment, le mode de calcul des intérêts en cours.

Art. 8. — En aucun cas, les rentes 4 p. 100 émises en vertu tant de la présente loi que de celle du 26 octobre 1917 ne pourront être achetées au moyen du fonds spécial créé par l'article 5 de ladite loi à un prix supérieur au taux d'émission fixé par le décret visé à l'article 2, ce taux étant augmenté des intérêts courus dans le trimestre.

Art. 9. — Le ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Un état détaillé des dépenses d'émission sera publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1919 au plus tard. Ces dépenses seront prélevées sur le produit de l'emprunt et ne pourront excéder 5 p. 1000 de ce produit.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 septembre 1918.

LE NOUVEL EMPRUNT 4 P. 100. — LES MODALITÉS DE L'ÉMISSION

Le *Journal officiel* du 26 décembre a publié un décret, en date du 24 septembre 1918, et un arrêté, en date du 25 septembre, fixant les modalités de l'émission du nouvel emprunt en rentes 4 p. 100 voté par le Parlement.

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à procéder, par voie de souscription publique, à l'émission de rentes 4 p. 100 prévue par la loi du 19 septembre 1918.

Art. 2. — Il ne sera pas inscrit de rente 4 p. 100 pour une somme inférieure à 4 francs de rente.

Art. 3. — Les arrérages desdites rentes seront payables aux dates des 16 janvier, 16 avril, 16 juillet et 16 octobre de chaque année.

Art. 4. — Les rentes à émettre porteront jouissance à partir du 16 octobre 1918 : le prix d'émission est fixé à 70 fr. 80 par 4 francs de rente.

En cas de libération par versements échelonnés, il sera tenu compte

des intérêts dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre des Finances visé à l'article 8.

Art. 5. — Les titres définitifs de rente 4 p. 100 seront au porteur, nominatifs ou mixtes.

Art. 6. — Les arrérages des emprunts émis ou garantis par l'Etat russe seront admis, suivant les dispositions fixées par l'article 3 de la loi du 19 septembre 1918, en libération des souscriptions pour leur valeur nette, telle qu'elle est déterminée au tableau annexé au présent décret.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions du décret du 3 mai 1918, les pièces de 2 fr., 1 fr., 50 et 20 centimes à l'effigie de Napoléon III lauré seront reçues par les caisses publiques pour l'acquittement des souscriptions durant la période de l'émission.

Comme l'indique l'article 6 ci-dessus, le *Journal officiel* publie un long tableau des prix nets auxquels sont acceptés les divers coupons russes en libération des souscriptions.

Ce décret est suivi d'un arrêté auquel nous empruntons l'article suivant :

Article premier. — Une souscription publique sera ouverte le 20 octobre 1918 pour l'émission de rentes 4 p. 100 autorisée par la loi du 19 septembre 1918. Cette souscription sera close le 24 novembre 1918 au soir.

Art. 2. — Les souscriptions pourront être acquittées :

En numéraire (espèces, billets de la Banque de France ou, en Algérie, de la Banque de l'Algérie et, dans les colonies, des banques qui y jouissent du privilège d'émission) ; en mandats de virement ou chèques à l'ordre des comptables du Trésor; en coupons de rente française, échus ou à échoir, les 16 novembre et 16 décembre 1918; en bons de la défense nationale et en bons du Trésor émis avant le 20 octobre 1918; en obligations de la défense nationale; en titres de rente 3 1/2 amortissable libérés avant le 31 janvier 1915 ou admis au bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1916 et de l'article 8 de la loi du 30 juin 1917;

A concurrence de la moitié au maximum du montant total de chaque souscription, en coupons d'emprunts émis ou garantis par l'Etat russe, échus ou à échoir pendant l'année 1918, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 19 septembre 1918 et l'article 6 du décret du 24 septembre 1918.

Art. 3. — Les coupons de rente française, échus ou à échoir les 16 novembre et 16 décembre 1918, seront repris pour leur valeur nominale.

Les arrérages des rentes nominatives seront admis en libération des souscriptions reçues à la caisse centrale du Trésor, dans les trésoreries générales, recettes des finances et perceptions.

Art. 5. — Les bons ou obligations de la défense nationale, les titres de rente 3 1/2 p. 100 seront repris avec valeur au 24 novembre 1918. Le prix en sera calculé conformément aux dispositions respectives des

décrets des 13 septembre 1914 et 10 août 1915, 13 février 1915 et 9 février 1917 et 11 septembre 1914.

La portion acquise de la prime d'amortissement des obligations décennales de la défense nationale est fixée à 1 fr. 10 par 100 francs de capital normal. La portion acquise de ladite prime pour les obligations quinquennales de la défense nationale sera calculée d'après le nombre de quinzaines courues depuis l'émission à raison de 0,45 p. 100 par an du capital nominal, pour la première année, et de 0,47 pour la seconde.

Pour le calcul des intérêts à retenir sur le prix de remboursement des bons de la défense nationale de 100 francs et au-dessus, on fixera les dates d'échéance en supposant qu'ils ont été émis les 1er, 6, 11, 16, 21 ou 26 de chaque mois, les bons souscrits dans l'intervalle de ces quantièmes étant considérés comme émis au commencement de chacune de ces périodes. Les intérêts seront décomptés sur le nombre de jours restant à courir entre le 24 novembre 1918 et la date de l'échéance des bons ainsi déterminée.

La majoration de 0,50 ou de 0,25 p. 100 attribuée en vertu de l'article 3 de la loi du 19 septembre 1918 aux bons et obligations de la défense nationale émis avant le 15 septembre 1918 sera liquidée sur la valeur de reprise déterminée comme ci-dessus.

Art. 10. — Les souscriptions reçues aux bureaux des préposés payeurs aux armées, aux guichets des caisses d'épargne ordinaires, aux colonies ou à l'étranger, devront être libérées immédiatement. Les souscriptions reçues aux autres guichets pourront être libérées en quatre termes, à savoir par 4 francs de rente :

Le jour de la souscription..........................	12 fr. »
Le 16 janvier 1919..........................	19 fr. 70
Le 1er mars 1919..........................	20 fr. »
Le 16 avril 1919..........................	20 fr. »
	71 fr. 70

Les versements des deuxième, troisième et quatrième termes devront être constitués exclusivement en numéraire, en chèques et mandats de virement.

LA PROROGATION DES ÉCHÉANCES

Un décret proroge à nouveau de quatre-vingt-dix jours francs les mesures moratoires précédemment établies pour les échéances. Toutefois, ces mesures cesseront de s'appliquer aux valeurs négociables dont sont débiteurs les non-commerçants.

En effet, les auteurs des décrets qui ont institué le moratoire des échéances ont eu en vue principalement les intérêts généraux des commerçants.

Il n'en est pas de même pour les débiteurs non commerçants qui, à raison de leurs dettes, ont souscrit, antérieurement au 4 août 1914, des valeurs négociables. Par suite de cette souscription, les débiteurs de cette catégorie ont pu différer le payement des sommes dont ils sont

redevables, alors que, dans leur ensemble, les dettes des non-commerçants n'ont pas cessé d'être exigibles depuis le début des hostilités. La mesure nouvelle fait disparaître cette différence de traitement entre les dettes d'une même catégorie de débiteurs.

En conséquence, l'article 5 du décret soumet les débiteurs non-commerçants de valeurs négociables à un régime spécial, analogue à celui qui a été précédemment institué à l'égard des débiteurs fournisseurs d'Etat et des Etats alliés, ainsi que des débiteurs ayant réalisé des bénéfices exceptionnels de guerre. Ce régime assurera aux débiteurs dont il s'agit toutes les facilités de payement et toutes les garanties désirables.

La prorogation des échéances continuera, d'ailleurs, à s'appliquer aux débiteurs non commerçants de valeurs négociables qui sont présents sous les drapeaux, à ceux qui ont, depuis le 1er août 1914, été renvoyés dans leurs foyers pour blessures ou maladies, aux héritiers de ceux-ci, à raison des obligations contractées par leurs auteurs, ainsi qu'aux débiteurs d'effets payables dans les régions envahies ou particulièrement atteintes par les hostilités, qui sont énumérées au tableau joint au présent projet de décret.

ABUS DE RÉGLEMENTATION

Beaucoup de gens bien intentionnés, dont on ne saurait certainement soupçonner les intentions bienveillants, ne résistent pas au besoin de vouloir corriger le vice (*sic*) et protéger de forts gaillards, connaissant la vie et susceptibles de veiller eux-mêmes à leur santé. La guerre, en se prolongeant, a vu renaître les phénomènes décrits par tous les historiens : réglementation à outrance par l'autorité omnipotente et omnisciente, spéculation de ce qu'on appelle les mercantis, sans parler des munitionnaires et des fournisseurs d'armées, présence de ribaudes comme au temps de Charles V, augmentation prodigieuse de maladies vénériennes.

On ne parque pas impunément des centaines de mille hommes sous les armes, en les condamnant à un célibat nécessaire, sans courir des risques connus et certains. On a tout au moins appris à ne plus considérer ces maladies spéciales comme honteuses ni secrètes. On s'est préoccupé de stimuler les malades à se faire soigner. On a eu le courage moral de faire faire des conférences aux gens susceptibles d'être infectés, sur les conséquences de maux non traités à temps. On n'en est pas arrivé à construire à l'arrière du front, comme l'ont fait les Japonais en 1904-1905, des maisons publiques gratuites ! Mais on a vu des ordonnances contradictoires, des mesures de sécurité sanitaires prises par des commandants de soldats alliés, mettant des sentinelles à la porte de certains locaux pour en interdire l'entrée à leurs compatriotes en uniforme.

Les Américains prennent des mesures prophylactiques qu'ils consi-

dèrent comme efficaces. Tout soldat qui a eu un contact doit venir le déclarer dans les quatre heures. On le soumet à un lavage, on lui donne une injection que le service de santé américain juge comme un moyen d'une sûreté absolue. Si le soldat américain a une maladie vénérienne, il est puni non pas d'avoir eu un contact, mais de n'être pas venu se soumettre aux mesures prescrites. En France, les autorités militaires en restent à la vieille formule de la maison de tolérance. *Le Bulletin abolitionniste* a publié une circulaire du 19 mars 1918 du chef de cabinet du ministre de la Guerre, le général Mordacq, prescrivant aux généraux commandant les régions, en vue de lutter contre les maladies vénériennes, vu l'utilité d'installer des maisons de tolérance soigneusement surveillées au point de vue sanitaire, avec la chasse sévère aux prostituées en liberté, de rechercher, d'accord avec les autorités civiles, les locaux qui pourraient être affectés à l'installation d'établissements de ce genre. A défaut, on pourrait construire, aux abords des camps, des baraquements spéciaux. Les commandants de régions auraient à faire rechercher les personnes susceptibles de se charger de la direction des maisons à créer. Dès qu'ils ont eu en connaissance, le Conseil national des femmes françaises sous la signature de Mme Jules Siegfried et le Comité central de l'Union française pour le suffrage des femmes, ont protesté énergiquement. Ils ont affirmé que ce n'est pas en organisant la débauche qu'on fera disparaître la maladie. La solution à préconiser, c'est la création rapide de dispensaires pour soigner les maladies spéciales et faciliter les soins discrets à la population.

Le Conseil national des femmes françaises s'irrite à juste raison de l'extension de la circulaire militaire signée Mordacq au domaine civil. Les maisons de prostitution à établir ne seront pas réservées aux seuls militaires. Il y aura de déplorables effets sur la population civile. Après la guerre, il y aura fort à faire pour déblayer le terrain envahi par le réglementarisme. Tout cela est profondément triste. Quelle mine à exploiter pour les auteurs satiriques du Grand Guignol et pour les auteurs de scènes de la vie cruelle. Quel titre pour une pièce de théâtre : « La bureaucratie, école d'immoralité ! »

En Angleterre, on a fabriqué une législation d'occasion et de circonstances, exposant les femmes contaminées, dénoncées par celui qu'elles auraient rendu malade, à la détention et à une hospitalisation forcée. Le *Times* a rendu compte d'un certain nombre de procès, qui ont souvent mal tourné pour l'autorité civile ou militaire. Des femmes denoncées ont été reconnues parfaitement saines. Tout cela est certainement contraire aux principes que nous avons toujours défendus, au respect de la personnalité et de la liberté individuelles ; guerres, révolutions, catastrophes de toute nature, stimulent les pas-

sions humaines, incitent à la jouissance hâtive désordonnée : « le jeu, les femmes, le vin » se retrouvent toujours.

Ce n'est pas une excuse pour légiférer à tort et à travers. L'État est-il le gardien de la santé individuelle, de la morale individuelle ? Où s'arrêtent ses attributions ? Ces réflexions nous sont inspirées par une polémique entre deux journalistes américains, M. Bok, de Philadelphie, et M. Edgar, de Minneapolis. M. Bok, qui nous semble atteint d'une *phobie* toute particulière, a dénoncé les scandales des rues de Londres, où la vertu et la santé des jeunes Américains lui semblent menacées. Il a réclamé la création au centre de la ville, là où se trouvent les théâtres, les cafés concerts, les cinémas, d'une zone protégée, spécialement surveillée.

M. Edgar lui répond : « Vous exagérez, mon cher confrère qui éditez le *Journal du foyer des Dames*. Vous n'êtes donc pas sorti le soir à Philadelphie. Mais les rues de Londres ne sont rien en comparaison de ce que l'on voit dans votre ville. Chez nous, on appellerait votre campagne d'indignation du nom de *Hogwash*. Le soldat américain qui se promène à Londres en permission n'est pas plus pur de sang ni plus vigoureux que le jeune Anglais, et ses parents ne s'inquiètent pas plus de lui que les parents anglais de leur fils. »

M. Edgar connaît Londres depuis trente ans. Jamais il n'a trouvé les rues aussi libres relativement qu'en 1918, et cela malgré l'affluence des hommes à Londres, il n'y a pas de quartier à lanternes rouges, les maisons de rendez-vous, les promenades dans les music-halls ont été supprimées. C'est bien autre chose à Philadelphie, dans les environs de Bellevue Statford Hotel. Aucun soldat américain habitué à sortir le soir ou la nuit aux États-Unis, dit encore M. Edgar, n'a besoin d'un gardien attaché à sa personne. Les femmes et les jeunes filles qui cherchent à exploiter les soldats ne sont guère attrayantes. Le soldat américain qui tomberait victime de leurs charmes édentés et flétris, doit avoir un désir irrésistible de se contaminer : ce désir lui fera enfreindre tous les règlements et franchir tous les obstacles.

M. Bok, et c'est le trait final que lui décoche son confrère, ignore sans doute que « *la sollicitation* (l'incitation) qu'il décrit ne se rencontre jamais à Londres, si elle n'est provoquée par le mâle ».

Voilà le mot lâché : c'est un abus de l'autorité exercée par l'homme que toute cette réglementation, que cette méconnaissance des droits personnels. Elle cadre avec tout l'esprit de régression qui anime nos gouvernants. Lorsque ceux-ci se mêlent de nous protéger contre le renchérissement, ils font disparaître les denrées essentielles du marché et ils mettent le prix du dîner dans les restaurants à un taux absurde, Laissez donc les gens se défendre et la défense la plus efficace, c'est la grève du consommateur. A. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1918

Présidences de M. R.-G. Lévy, *président,*
puis de M. Alfred Neymarck, *vice-président.*

Nécrologie : Vicomte Motono.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Aspect économique des dépenses de guerre.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, qui préside, annonce à la Société la mort du vicomte Motono, membre titulaire, qui fut ambassadeur du Japon en France, puis ministre des Affaires étrangères dans son pays. Il avait fait ses études à Lyon et à Paris et était demeuré un grand ami de la France.

Le président salue MM. de Monplanet et Gay, qui n'étaient pas venus depuis longtemps aux séances, et il se réjouit du retour de M. Watelet, qui fut plus de quatre ans retenu par les Allemands en pays envahi.

M. **Emmanuel Vidal** annonce qu'il y a quatre places de membres titulaires vacantes; puis il analyse les ouvrages qui ont été adressés à la Société : *la Politique française au Brésil*, par le baron d'Anthouard ; *Éclaircissements sur les finances de Bordeaux au dix-huitième siècle*, par M. Benzacar; *le Rôle de la Banque de France pendant la guerre*, par Mlle Suzanne Giraud; *les Milliards de la guerre*, par M. Alfred Neymarck; *Comment faire faee aux budgets d'après-guerre*, par M. Charles Vallée ; *le Libre-échange international*, publication de la Ligue du libre-échange ; *l'Irlande dans la crise universelle*, par M. Louis Treguiz, etc.

Comme il n'y a pas d'objections, la parole est donnée à M. **Pierre Guebhard**, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

ASPECT ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES DE GUERRE

Après tout ce qui a été dit des dépenses de guerre et de leurs répercussions possibles sur l'avenir des pays belligérants, on pourrait

croire, dit M. **Pierre Guebhard**, que cette question est définitivement élucidée pour quiconque réfléchit. Et pourtant, il suffit de lire et d'écouter pour constater que, hors d'un cercle assez restreint, il règne à cet égard, dans le grand public, une extrême confusion d'idées : tantôt, une optimiste indifférence à l'égard des charges imposées au pays; tantôt, une crainte non moins injustifiée qu'il ne soit incapable de supporter ces charges.

C'est pourquoi j'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile d'examiner à nouveau certains côtés de la question. Non, certes, que j'aie la prétention d'éclairer un auditoire dont je pourrais bien plutôt attendre des enseignements. Je voudrais seulement vous soumettre un essai de coordination de quelques notions simples, élémentaires même, mais que, hors d'ici, l'on perd trop souvent de vue.

Il me paraît que si tant d'erreurs pernicieuses ont pu naître et se propager, c'est faute d'une exacte compréhension de la nature véritable des dépenses de guerre. Le public voit surtout l'aspect purement monétaire, les sommes énormes exprimées en francs, en livres sterling, en dollars ou en marks, qui sortent sans cesse des Trésors des Etats, pour y revenir peu après par la voie de l'emprunt ou de l'impôt. On raisonne sur des chiffres, sans chercher à discerner ce qu'ils représentent. Et, rapprochant ces chiffres de ceux que les statistiques anciennes fournissent au sujet de la richesse et des revenus des pays belligérants, l'esprit reste confondu.

Ne devons-nous pas, en effet, compter pour l'avenir sur des charges budgétaires qui atteindront vraisemblablement et dépasseront peut-être 15 milliards, tandis que les évaluations les plus larges fixaient, à la veille de la guerre, à 32 milliards le montant des revenus privés, et que l'on se demandait alors si un budget de 5 milliards n'épuisait pas déja les forces contributives de la nation? Il est, d'ailleurs, des constatations plus déconcertantes encore : en 1918, les dépenses faites en France, même par l'État, en dehors de celles afférentes aux services du budget ordinaire et des payements à l'étranger, ne paraissent pas devoir être inférieures à 35 milliards, chiffre sensiblement égal à celui attribué au revenu privé. Comme c'est la population qui fournira cette somme à l'État par l'emprunt public ou par l'emprunt à la circulation, il faudrait supposer qu'elle n'aurait rien gardé pour elle, qu'elle n'aurait rien consommé, en un mot qu'elle n'aurait pas vécu.

Supposition d'une évidente absurdité! Je ne l'indique que pour mieux souligner combien il est difficile d'arriver à une vision nette du problème financier quand on l'envisage exclusivement sous son aspect monétaire, sans s'être auparavant rendu suffisamment compte de l'aspect économique des dépenses de guerre, c'est-à-dire de leurs

relations avec la production et avec la consommation. A force de regarder le prodigieux va-et-vient des milliards, l'œil est ébloui, il perd de vue les réalités tangibles dont ces milliards ne sont que le reflet, reflet déformé d'ailleurs et plus ou moins amplifié par suite des changements survenus en tous pays dans le pouvoir d'achat de la monnaie.

« L'argent est le nerf de la guerre », dit-on communément. Cela est vrai, mais seulement dans la mesure où, s'il m'est permis de conjuguer deux métaphores, l'argent est, comme le disait J.-B. Say, « la voiture de la valeur des produits ». C'est avec des produits, — au sens le plus étendu du mot, — que se fait la guerre. Ces produits vont, viennent, se transforment, se renouvellent ou se détruisent. Ils s'échangent contre de la monnaie, ou contre des services, ou contre d'autres produits; mais, si l'on fait abstraction de toutes ces opérations intermédiaires, qui se compensent, tout le mouvement qu'entraînent les dépenses de guerre se ramène, en dernière analyse, à ceci :

L'État prélève une masse énorme de produits de toute sorte, de munitions, de matériel, de denrées alimentaires, d'objets d'équipement. Il les prélève gratuitement par l'impôt, ou, à titre onéreux, par l'emprunt. Dans ce dernier cas, il remet en échange un droit sur des produits futurs. Une partie des produits reçus par l'État est consommée ou utilisée par lui pour les besoins de l'armée; une autre partie est transférée par la voie des traitements, des allocations, etc., aux différentes personnes dont il assure la subsistance; elle est également consommée. C'est toutes ces consommations qui représentent les dépenses de guerre.

Puis l'État effectue de nouveaux prélèvements, en vue de nouvelles consommations, et le mouvement se continue indéfiniment. Il n'a d'autre limite que, d'une part, la consommation de l'État, et, d'autre part, la masse des produits qui peuvent être mis à sa disposition. L'argent, les disponibilités, le crédit, tous ces termes du vocabulaire financier auxquels le vulgaire prête une sorte de vertu magique, ne sont en réalité que les moyens servant à faciliter ce mouvement de produits.

Cette notion, sur laquelle je m'en voudrais d'insister, va nous permettre tout d'abord de discerner la part de vérité ou d'erreur contenue dans l'idée couramment exprimée que les dépenses de guerre constituent une gigantesque hypothèque sur l'avenir, qu'elles entraînent pour le pays un appauvrissement dont nous ne ressentons pas actuellement les effets, mais dont pâtiront les générations futures.

Que la guerre soit une cause d'appauvrissement, on ne saurait

songer à le contester. Elle l'est d'abord par elle-même : en sacrifiant tant de vies humaines, en causant tant de ravages matériels, elle diminue de toute évidence les forces productives du pays, la masse de ses capitaux. Mais elle l'est encore — et c'est à ce seul point de vue que j'entends me placer — par les consommations que représente la majeure partie des milliards dépensés. Toutefois, il faut se garder d'une généralisation hâtive; il convient d'établir une distinction suivant l'origine et la destination des produits ainsi consommés.

Lorsque ces produits sont la représentation d'un travail et d'une épargne antérieurs, autrement dit lorsqu'ils se présentent sous forme de capital, et s'ils sont consommés sans être remplacés, il y a certainement appauvrissement. Il en est ainsi, qu'il s'agisse de stocks de matières premières ou de subsistances dont l'équivalent ne se retrouvera pas à la fin des hostilités, ou qu'il s'agisse d'installations, d'outillage, à l'entretien desquels il n'a pas été pourvu. La valeur qu'ils constituaient a disparu ou diminué, l'actif du pays s'est amoindri d'autant. Le propriétaire de ce capital matériel détruit aura pu en toucher le prix; il aura pu l'affecter, par exemple, à la souscription de titres d'emprunts, qui lui procureront un revenu tout comme son capital primitif; mais, pour lui fournir ce revenu, il faudra que l'État prélève chaque année une part des produits fournis par l'ensemble de la population, alors que celle-ci aura été privée d'un agent de production. Il y a donc bien, en définitive, une charge nouvelle imposée, non pas seulement aux générations futures, comme on le dit souvent à tort, mais même à la génération présente, à partir du moment où la valeur du capital ancien a été détruite. Cette charge est égale au revenu que ce capital aurait pu assurer à la nation.

Il en va de même des dépenses correspondant à des importations, dans la mesure où celles-ci sont destinées à des consommations improductives et où elles ne sont pas compensées par l'exportation de marchandises provenant de la production courante, ou par la fourniture de services, le règlement effectué par l'aliénation d'or ou de valeurs mobilières, ou par la création d'une dette extérieure, aboutit en effet, soit à priver la nation du droit qu'elle possédait sur la production étrangère, c'est-à-dire d'une partie de son capital, soit à grever ce capital d'une redevance au profit du pays prêteur.

Voilà donc deux cas où les dépenses de guerre entraînent un appauvrissement effectif, une diminution de l'actif net du pays. *Mais ce sont les seuls.* Je n'ignore pas combien cette affirmation peut sembler paradoxale au premier abord; je crois cependant que lorsqu'on va au fond des choses, elle se révèle exacte. En effet, en dehors des produits anciennement mis en réserve ou de ceux qu'elle tire de

l'étranger, qu'est-ce qu'une nation peut consommer pour la guerre, comme, d'ailleurs, pour sa vie normale? Uniquement des denrées, des matières provenant de sa production *actuelle*, c'est-à-dire, en réalité, du revenu. Or, quand on dépense son revenu, on ne s'enrichit pas, mais on ne s'appauvrit pas non plus.

Il est vrai qu'en temps ordinaire, une partie de ces produits, de ce revenu, aurait été épargnée et employée d'une façon reproductive, de sorte qu'à la fin de l'année, la richesse nationale aurait été accrue d'une certaine quantité. Par suite de la guerre, nous supposons que la totalité de la production a, au contraire, été affectée à des usages improductifs ; il y a donc, de ce fait, *manque à gagner*, mais il n'y a pas, à proprement parler, de *perte* ; il y a pour employer la terminologie juridique *lucrum cessans*, mais non *damnum emergens*.

Si toutes les dépenses de guerre étaient de cette nature, si le pays se suffisait entièrement à lui-même sans détruire ses stocks ni détériorer son outillage, il se retrouverait, à la fin des hostilités, ni plus riche ni plus pauvre, abstraction faite, bien entendu, des pertes de vies humaines et des ravages matériels. Il aurait seulement, pendant un certain nombre de mois ou d'années, souffert et travaillé sans épargner, sans augmenter son capital.

C'est là une hypothèse extrême, que l'on pourrait croire purement théorique et irréalisable dans la guerre actuelle. Cependant, nous voyons qu'elle est en train de se réaliser pour un des belligérants. Il est un pays, l'Amérique, qui, par sa production, subvient non seulement aux besoins de sa propre consommation de guerre, mais aussi à une partie des besoins de ses alliés. Les États-Unis ne contractent pas de dette extérieure ; au contraire, depuis qu'ils sont entrés dans le conflit, ils ont avancé aux autres puissances de l'Entente les sommes nécessaires au payement des fournitures qu'ils leurs livrent, se constituant ainsi une créance qui, à cette heure, atteint 37 milliards de francs. D'autre part, ils créent un nouvel outillage industriel — notamment par la construction d'une gigantesque flotte commerciale — et cela dans des proportions qui excèdent vraisemblablement l'usure de leur ancien outillage ainsi que la consommation de leurs stocks. On peut donc dire que, jusqu'à présent, la nation américaine a pourvu, à l'aide de son seul revenu, à ses dépenses de guerre, et peut-être même, accru son capital.

Une pareille situation est évidemment unique. Elle est due à un ensemble de circonstances exceptionnelles, à une grande abondance de ressources et aussi — il est juste de le reconnaître — à la façon dont l'Amérique a su organiser son économie de guerre. Mais, si

nous ne trouvons nulle part ailleurs d'exemple analogue, nous devons constater que la plupart des nations belligérantes subviennent à leur consommation principalement au moyen de leur production actuelle et que, par conséquent, dans cette mesure, elles ne subissent pas d'appauvrissement.

Voici la France, qui, parmi les grandes puissances engagées dans la guerre, est, sans contredit, celle qui s'est trouvée dans les conditions les plus défavorables pour produire, ayant, depuis le premier jour, les éléments les plus actifs de sa population occupés à combattre, et une grande partie de ses houillères, de ses mines de fer, de ses tissages, de ses régions agricoles entre les mains de l'envahisseur. Ses dépenses de guerre s'élèvent présentement à quelque cent milliards. De cette somme, une partie représente le prix payé pour des stocks qui ont été consommés, ainsi que pour l'amortissement d'usines, de matériel industriel qui ont été insuffisamment entretenus ou renouvelés. Mais il n'est pas téméraire de supposer que la déperdition de valeur en résultant a été à peu près intégralement compensée par la création de nouvelles usines et par l'augmentation de l'outillage.

Par conséquent, indépendamment toujours des dommages causés par les faits de guerre et dont nous comptons bien que la réparation sera imposée à l'ennemi, c'est presque exclusivement au déficit de notre balance commerciale qu'est imputable la diminution de l'actif net du pays. Or, les emprunts extérieurs contractés depuis le début de la guerre pour le règlement de cette balance s'élevaient, le 31 août dernier, à 25 milliards en chiffres ronds ; ajoutons-y les autres éléments qui ont également contribué à payer le solde de nos importations ; ventes d'or et de valeurs étrangères, placements faits en France par les étrangers, etc., nous arrivons ainsi à un total qui peut être évalué approximativement à une trentaine de milliards. Somme énorme et qui constituera pour notre pays une lourde charge, mais qui cependant n'excède pas le tiers de nos dépenses de guerre. Les deux autres tiers de celles-ci ont donc été payés par le revenu provenant de l'excédent de la production sur la consommation privée.

Messieurs, que le revenu national suffise à couvrir une pareille proportion des dépenses de guerre, qu'il puisse même, comme c'est le cas pour les États-Unis, les couvrir intégralement, il y a là un sujet d'étonnement, quand on songe à l'étendue du conflit actuel, à la durée des hostilités, à l'énormité des moyens dont elles exigent la mise en œuvre, à la perturbation qu'elles jettent dans le monde entier. Mais, nous devons le constater, c'est précisément à cause de ces circonstances que, si le montant des pertes de capital résultant directement des dépenses de guerre est, en général, infiniment plus grand que dans

toutes les guerres antérieures, leur proportion, par rapport au total de ces dépenses, est peut-être moins élevée.

Dans les guerres courtes et limitées à un petit nombre de nations, la consommation de l'État portait d'abord sur les réserves de munitions et de denrées de toute sorte constituées, en temps de paix, par le gouvernement ou par les particuliers. La production courante ne fournissait, pour les besoins militaires, qu'un excédent relativement faible, car, diminuant plutôt qu'elle n'augmentait, elle était en grande partie absorbée par la consommation privée, laquelle se maintenait à peu près à son niveau habituel. Il fallait donc recourir largement à l'importation pour compléter les ressources provenant des stocks antérieurs.

C'est également ainsi que les choses se sont passées à peu près partout au début de cette guerre. Mais un pays ne peut pas effectuer indéfiniment de larges prélèvements sur son capital. Il n'y a, en effet, qu'une part relativement faible de ce capital qui soit susceptible de consommation immédiate. Les stocks sont plus ou moins limités et ils ne tardent pas à s'épuiser s'ils ne sont pas renouvelés. Quant aux installations, à l'outillage, ce n'est qu'à la longue que l'usage les détériore suffisamment pour réduire, dans de fortes proportions, leur valeur. D'autre part, bien que l'importation ait joué et continue à jouer un rôle considérable pour certains pays, elle a rencontré bientôt de sérieux obstacles : les moyens de transport étaient rares, la guerre sous-marine ou le blocus, suivant le cas, entravait les communications ; enfin, à mesure que le conflit s'étendait à de nouveaux États, des sources d'importation se fermaient.

Ainsi, par la force même des choses, la plupart des belligérants ont été amenés à demander à la production courante la majeure partie, parfois même la totalité, des denrées, des matières, des objets de toute sorte qui servent directement ou indirectement à la guerre. Le problème devant lequel ils se sont trouvés placés était d'accroître l'excédent de la production sur la consommation privée. Or, si dans un pays et à un moment donné, il est possible de développer considérablement la production de tel ou tel article, ce ne peut être qu'au détriment d'autres articles, car la quantité des agents de production, outillage, matières premières et surtout main-d'œuvre est limitée et, en temps de guerre, maintes causes contribuent à la réduire. Par suite, la production totale de chacun des pays belligérants n'a pas, en général, sensiblement augmenté, souvent même elle a diminué. Mais elle s'est transformée et s'est concentrée plus particulièrement sur les articles les plus demandés, sur ceux dont la fourniture était ou plus facile ou plus rémunératrice. D'où, pour la population, l'obli-

gation de renoncer, partiellement tout au moins, à certaines consommations.

C'est de cette transformation de la production et de la consommation que dépend, en dernière analyse, la possibilité pour une nation de soutenir la guerre sans s'appauvrir d'une façon excessive par la destruction de ses capitaux ou par l'endettement vis-à-vis de l'étranger. Le jeu des lois naturelles tend à la favoriser et à l'orienter dans le sens le plus conforme aux intérêts du pays, car la hausse des prix résultant de la raréfaction des produits doit inciter la population à diriger principalement son effort de restriction vers les consommations superflues, et elle doit, d'autre part, stimuler la production des denrées de première nécessité.

En revanche, il y a des causes qui contrecarrent cette tendance et qui souvent tiennent à l'action de l'État. Il y a d'abord les prix très élevés payés pour les fournitures de guerre, et qui ont leur répercussion non seulement sur les bénéfices des fournisseurs, mais aussi sur le niveau des salaires de certaines catégories d'ouvriers. L'abondance des ressources pécuniaires ainsi distribuées contribue à développer la consommation de ceux qui en bénéficient ; cette intensité de la consommation est fâcheuse en temps de guerre, quand elle porte sur des produits de première nécessité ; mais elle l'est aussi quand elle porte sur des produits qui ont, à un degré quelconque, un caractère somptuaire, car ceux-ci représentent des matières premières et du travail qui pourraient être employés plus utilement. D'autre part, la fixation par l'État de prix maxima tend à stimuler la consommation des denrées indispensables à la subsistance, en même temps qu'elle entrave leur production. Il en résulte finalement que la masse des produits utilisables diminue, ce qui n'entraîne pas seulement des souffrances pour la population, mais oblige en outre à recourir plus largement à l'importation ; par conséquent, à accroître l'appauvrissement du pays. Par là, la charge qui grèvera les années futures se trouve encore augmentée.

* * *

Nous voyons donc que, par la politique économique ou par l'usage qu'il fait des deniers publics, l'État peut, dans une certaine mesure, influer sur la répartition des charges entre les années présentes et les années futures. Et de même, la politique financière peut avoir des effets analogues, pour autant qu'elle influe sur sa production, la consommation ou l'importation. Mais ce ne sont là que des répercussions indirectes, qui se font sentir à la longue seulement.

En revanche, il n'est pas au pouvoir des gouvernants de modifier immédiatement cette répartition, par le seul effet de leur volonté, en décidant qu'ils useront de l'impôt plutôt que de l'emprunt pour couvrir et procurer les sommes nécessaires au payement de leurs dépenses de guerre. Il n'y a qu'une erreur dans l'assertion si souvent répétée, que l'emprunt lègue à la génération future une charge qui lui aurait été épargnée si l'on avait eu recours à l'impôt.

De toute façon, en effet, l'Etat demandera aujourd'hui au pays la même quantité de produits. Pour la fournir, la population devra travailler plus, consommer moins, s'imposer une masse de privations. Peu importe, au point de vue de la répartition des charges entre les générations — et non, bien entendu, entre les individus — qu'elle ne reçoive rien en échange ou que l'État lui remette des titres d'emprunts. Sans doute, ceux-ci lui conféreront un droit sur la production future, mais ce sera, en réalité, un droit sur sa propre production, une hypothèque sur elle-même.

Et cela n'est pas vrai seulement quand l'État demande au pays les sommes nécessaires au payement des achats qu'il fait à l'intérieur. Ce serait vrai aussi s'il lui demandait les moyens de régler ses achats à l'étranger. Car ces moyens sont, en fin de compte, le prix d'une exportation de titres ou de marchandises. Que la contre-valeur de cette exportation soit mise à la disposition du gouvernement par la voie de l'impôt ou de l'emprunt, le résultat, au point de vue de la richesse du pays, est le même ; il y a seulement, dans le second cas, une créance et une dette qui s'annulent.

Est-ce à dire que le choix des méthodes financières soit indifférent, que l'État puisse, à son gré, sans qu'il en résulte de conséquences, opter pour l'impôt ou pour l'emprunt ? Loin de moi la pensée de soutenir une pareille théorie. Si l'adoption de l'un ou de l'autre procédé ne peut pas déterminer la répartition des charges dans le temps, il est évident qu'elle exerce une influence prépondérante sur leur répartition dans l'espace.

En effet, quand l'État a recours à l'impôt pour couvrir intégralement une portion ou la totalité de ses dépenses, le sacrifice qu'il demande à chaque citoyen est fixé immédiatement et définitivement au moment où l'impôt est prélevé. Au contraire, quand il emprunte, la détermination de ce sacrifice pour chaque souscripteur considéré individuellement est ajournée. Ce souscripteur a bien contribué au payement des dépenses de guerre, mais ce n'est que lorsqu'il saura dans quelle proportion le revenu futur reçu en échange sera grevé d'impôts nouveaux que l'importance de cette contribution sera définitivement arrêtée pour lui. Donc, je le repète dans le cas de l'impôt, la

répartition des charges entre les individus est immédiate ; dans le cas de l'emprunt, elle est différée.

Qu'il soit préférable que cette répartition soit immédiate ou ajournée, c'est une question qui est en dehors du sujet limité que j'ai voulu traiter. Elle a d'ailleurs été maintes fois étudiée; et j'ai déjà, je le crains, enfoncé assez de portes ouvertes pour n'avoir pas besoin d'en enfoncer une nouvelle en disant que le meilleur système pour couvrir les dépenses de guerre est celui auquel ont d'ailleurs recours, en fait, tous les belligérants, et qui consiste dans la combinaison de l'emprunt et de l'impôt.

Je n'examinerai pas davantage comment il conviendrait de répartir entre les contribuables les charges de la dette contractée. Il me suffira d'indiquer — et c'est sur cette idée que je voudrais conclure cet exposé — que si ce problème est extrêmement complexe et difficile, la solution pour notre pays n'en est pas douteuse.

Nous avons vu, en effet, que la dette nouvelle de l'État est loin de correspondre en totalité à une diminution de capital national. Dans la mesure très large ou elle est la représentation d'une partie de la production courante qui a été fournie à l'État, le revenu net futur de la Nation considérée dans son ensemble ne se trouvera pas amoindri, puisque l'intérêt de cette partie de la dette et l'impôt nécessaire pour en assurer le service se compenseront. Il appartiendra à une fiscalité habile mais équitable et ménagère des forces productives de demander à ce supplément de revenu les moyens de couvrir ce supplément de dette.

Certes, l'effort demandé au pays, dans les années qui viendront, sera considérable, mais il sera infiniment moins lourd que celui qu'il donne depuis plus de quatre ans. Et si ce pays a réussi, par son travail et par la restriction de sa consommation, à fournir sur son revenu une part aussi élevée des dépenses de guerre, nous pouvons avoir la certitude qu'il sera en mesure d'affecter la fraction infiniment moins forte de ce revenu qui lui sera demandée, au service d'une dette contractée pour assurer la défense de sa dignité, de son indépendance et le triomphe de son idéal de justice.

M. d'Eichthal demande à compléter par une courte observation la communication si intéressante et si pleine de faits de M. Guebhard. Il rappelle qu'il a lui-même, dans une brochure publiée peu de mois après le début des hostilités sous le titre de : *le Coût de la guerre*, étudié la question que vient de traiter M. Guebhard.

Parmi les causes principales de pertes économiques dues à la guerre il avait insisté sur le fait que pendant le conflit, l'État était obligé de nourrir, vêtir, défrayer de la plupart de leurs dépenses habituelles des

millions d'hommes qui, en compensation, ne fournissent pas de travail productif. Certes la tâche de l'armée est indispensable et l'héroïsme des soldats se dévouant à la défense du pays, est à la fois glorieux et inappréciable pour les intérêts majeurs de la collectivité. Toute notre reconnaissante admiration leur est acquise. Mais au point de vue purement économique, s'ils ne consomment pas beaucoup plus de richesse qu'en temps de paix, puisque dans leurs foyers ils auraient tout de même dû se nourrir, se vêtir, se loger, etc., ils ne créent pas au front de richesse nouvelle, et se trouvent être ainsi une charge pour l'État, sans compensation productive. Cela ajouté aux destructions d'hommes et de capitaux qui atteignent des proportions incalculables, paraît à l'orateur une des dépenses les plus graves qui pèsent et pèseront sur la guerre tant qu'elle se prolongera.

M. **Schelle** observe que la plupart des capitaux sont employés à des dépenses improductives.

M. R. **Pupin** rappelle que l'on avait généralement une tendance à sous-estimer la richesse de la France avant 1914, en capital, revenus, épargnes.

Envisageant la situation à fin de décembre 1918, il pense que l'on peut énoncer et chiffrer approximativement ainsi l'ensemble des dommages occasionnés à notre pays par la guerre (d'après les valeurs de 1913) :

	Milliards.
a) *Pertes irrévocables* :	
1° Régions envahies	15 à 20
2° Dette extérieure	30 à 35
3° Titres étrangers revendus au dehors, pertes subies par le cheptel, le matériel roulant, la navigation, épuisement des stocks, de matières brutes et produits ouvrés, réquisitions diverses, etc.	10
Ensemble	55 à 65
b) Défaut de placement de l'épargne française, pendant quatre ans et cinq mois .... env.	22
c) Dépréciation des portefeuilles de valeurs mobilières (russes et balkaniques, fonds d'États ennemis)	Pour mém.

A l'avenir il faudra ajouter à cette nomenclature, *la perte annuelle de revenu*, correspondant à la valeur de la production antérieure des tués et mutilés, et dont les *pensions militaires* ne donneront qu'une faible expression.

En balance, notre actif s'est accru de tout un outillage de guerre qu'il ignorait en 1913 et qui tient sa plus grosse valeur de circonstances exceptionnelles et passagères. Dès aujourd'hui, cet actif paraît bien modeste auprès des 60 milliards auxquels on peut estimer la perte irrévocable en capital à fin 1918.

M. **Décamps** se félicite que M. Guebhard ait dévoilé l'une des fautes capitales que l'on a commises au début de la guerre : à savoir de ne pas accorder suffisamment d'attention à l'aspect économique. Hypnotisé par la formule que l'argent est le nerf de la guerre, on s'est préoccupé seulement du côté financier sans songer que la guerre se fait avec des consommations de produits; on ne s'est pas demandé si avec de l'argent on pourrait se procurer des produits. D'autre part, on a commis aussi, au début, la faute énorme d'accroître la capacité de consommation de chacun alors qu'il eût fallu la restreindre ou tout au moins la maintenir égale.

M. **Manchez** dit qu'avec le stimulant de la victoire, l'appel au crédit qui se prépare sera un grand succès. Dans la situation où l'on se trouve, les chiffres cités par les précédents orateurs ne sont pas pour effrayer. Déjà, dans le projet de budget pour 1919, le ministre des Finances n'a pas eu à proposer de nouveaux impôts; les arrérages des emprunts déjà contractés sont assurés par les impôts établis. D'autre part, il est temps de se rappeler que M. Lloyd George disait le 15 janvier 1918, devant les délégués des trade-unions : « Le règlement qu'on pourra conclure ne s'appliquera qu'aux circonstances dans lesquelles il sera conclu. Les circonstances changeront et il faudra, par suite, modifier le règlement lui-même. » Les souscripteurs de l'emprunt peuvent être certains que les arrérages en seront assurés.

M. **Hayem** est d'avis, qu'au cours de cette discussion, un point est resté dans l'ombre. La France a-t-elle subi un préjudice aussi grand qu'on l'a montré? L'orateur ne le pense pas. Des sommes considérables sont venues en France du fait de l'afflux de nos alliés britanniques et américains. Il est d'avis qu'en travaillant davantage, la France aura un avenir magnifique.

M. **Watelet** fait remarquer que nous avons été amputés de l'industrie textile et métallurgique. Les industriels qui ont voulu se réinstaller dans la France non envahie ont dû faire appel au crédit, et cette opération a été parfois laborieuse.

M. **de Monplanet** ne croit pas qu'une industrie sérieuse, revenue

en France avec des capacités personnelles et un passé intact, n'ait pas trouvé des secours. Il n'est pas extraordinaire qu'au cours de cette crise formidable qui doit transformer si profondément le monde, dans tous les domaines, on puisse citer des faits qui appellent la critique ; mais il ne faut pas oublier qu'une cause d'erreur a été cette opinion, que la guerre serait nécessairement de courte durée. A ceux qui exprimaient leur crainte pour l'avenir, l'orateur disait : « Soyons victorieux et tout s'arrangera. » C'est sur cette phrase très simple qu'il conclut aujourd'hui.

M. **Alfred Neymarck**, premier vice-président, remercie ses confrères qui ont pris la parole. Dix d'entre eux sont intervenus dans cette discussion, particulièrement intéressante au double point de vue économique et statistique. Si parfois le point de vue statistique de la question à l'ordre du jour a été traité plus spécialement que le côté économique, il ne faut pas s'en étonner : l'aspect économique des dépenses de guerre, suivant l'intitulé de la question, devait nécessairement comporter des statistiques et des chiffres. L'économiste averti doit s'appuyer sur des chiffres recueillis avec soin et sur des faits longtemps observés ; le statisticien, de son côté, doit observer que les chiffres qu'il a établis et mis en lumière ont exercé ou exerceront une influence économique.

Un des aspects de la question est bien celui des dépenses de guerre, comment on pourra en supporter les charges, quelle influence exerceront en tous pays les dépenses qui dépassent tout ce que l'imagination aurait jamais pu concevoir ! Il ne faut pas oublier que depuis la guerre de 1870, la France et le monde ont vécu sous un régime de menaces prussiennes que les Hohenzollern ravivaient à chaque instant. Cette menace prussienne, a dit Lloyd George en mars 1917, à la Chambre des communes, était une hypothèque infâme, qui pesait sur tous et sur tout, dans le monde entier. Personne, dans le monde industriel, commerçant, financier, ne savait ce que comportait cette hypothèque et personne n'osait engager une affaire à longue échéance, car on se demandait si la guerre n'éclaterait pas demain et ne détruirait pas les projets les mieux conçus, les affaires les plus sérieuses. C'est cette crainte perpétuelle qui explique que dans tous les contrats d'opérations de quelque importance, on insérait une clause résolutoire dans le cas où un événement extérieur surgirait. Cette « hypothèque infâme » a été une compression générale qui a pesé sur tout le monde, sur la civilisation, sur les affaires. Malgré tous les obstacles apportés à son activité, à son développement, notre pays a comblé les désastres de 1870 et a supporté sans faiblir la guerre la plus sauvage, la plus monstrueuse et barbare qui ait jamais eu lieu. Cette « hypothèque

infâme » dont parlait Lloyd George a pesé sur tout le monde et particulièrement sur nous. Elle est purgée à jamais! Nos alliés et nous, nos braves poilus; les « soldats de la civilisation et leurs chefs », comme les a dénommés le président Clemenceau, s'en sont chargés. Courage donc et confiance dans l'avenir, comme nous avons eu confiance dans le passé et dans le présent! Que l'expression émue de notre reconnaissance et de notre admiration monte vers eux! Qu'elle leur apporte nos vœux et notre confiance dans la victoire libératrice et compensatrice. Notre chère et douce France redeviendra plus belle, plus glorieuse et plus puissante que jamais. Elle a subi et supporte des charges considérables, mais elle a rempli son devoir. Son honneur, sa force et sa gloire, c'est la fidélité à ses engagements, le respect des contrats, c'est la défense du droit, de la justice, de la liberté, principes qui nous sont chers et que nous défendons: c'est là la source et la force de son crédit et c'est là ce qui justifie la confiance mondiale qu'elle inspire et assure son développement.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Baron d'Anthouard. — *La Politique française au Brésil.* (Extrait du *Correspondant.*)

Joseph Benzacar. — *Éclaircissements sur les finances de Bordeaux, dix-huitième siècle.* (Extrait de la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.*)

Suzanne Giraud. — *Le Rôle de la Banque de France pendant la guerre.* (Montpellier, Imprimerie de l'Ecole professionnelle de typographie.)

Alfred Neymarck. — *Les Milliards de la guerre.* (Nancy, imprimerie Berger-Levrault.)

Charles Vallée. — *Comment faire face aux budgets d'après-guerre.* (Paris, Marcel Rivière.)

Ligue du libre-échange. — *Le Libre-échange international* : six conférences, par MM. Yves-Guyot, G. Schelle, J. Pierson, G. Paturel, Frédéric Mathews. (Librairie Félix Alcan.)

Guiseppe Prato. — *Le Pagine del ora* (Milano, Fratelli Treves.)

Guiseppe Prato. — *La Fonti storiche della legislazione economica di guerra.* (Torino, Fratelli Bocca.)

Dr Manuel Saitzew. — *Die Motorenstatistik, ihre Methode und ihre Ergebnisse.* (Zurich, Rascher et Cie.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.

L'Ame française.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce d'Alger.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Montreal.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
Le Courrier franco-américain.
La Défense maritime.
L'Economiste parlementaire.
L'Europe nouvelle. (Feuilles du service de documentation.)
L'Expansion économique.
Le Monde industriel et commercial.
Le Monde latin.
Le Moniteur.
L'Opinion wallonne.
La Petite République.
Pour la France.
Recueil de procès-verbaux des séances du Comité des chambre syndicales.
La Réforme sociale.
Le Rentier.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Annalist.
Boletin del ministerio de Hacienda. (Uruguay.)
Boletin de statistica e di legislazione comparata.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de l'American Chamber of commerce in Paris.
Bulletin de la Chambre de commerce russe à Paris.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres.
Bulletin périodique de la presse italienne.
Commercio y Navegacion. (Barcelone.)
L'Economista.
Free Trade Broadside.
Los Seguros.
Maandschrift vaan het centraal. Bureau voor de statistick.
Nuova Antologia.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Le budget ordinaire des service civils. — II. L'emprunt de la libération. — III. Les coupons russes. — IV. Emprunts de guerre des États-Unis. V. — *Te war Bond campaign*. — VI. La capitulation de la Bulgarie. — VII. Position de la question. — VIII. Les cinq nouveaux points du président Wilson. — IX. La « parlementarisation » de l'Empire allemand. — X. Les conditions de paix de M. Balfour. — XI. L'offensive de paix du 5 octobre et réponse de M. Wilson. — XII. La Fédération socialiste de la Seine. — XIII. La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — XIV. La Ligue pour l'ordre naturel. — XV. La réquisition des chemins de fer.

I. *Le budget ordinaire des services civils.* — Par 467 voix contre 4, la Chambre a accordé les crédits pour le quatrième trimestre s'élevant à 12 milliards 165 millions, en augmentation de 1 582 millions sur le trimestre précédent.

Il faut ajouter que la Chambre avait voté en plus un cahier de crédits supplémentaires à 380 654 000 francs.

Le budget de l'exercice 1918 atteint la somme de 53 milliards 355 millions, en augmentation de plus de 10 milliards 615 millions sur l'exercice 1917.

Les crédits engagés depuis le 1er août 1914 jusqu'au 31 décembre 1918 atteignent la somme de 160 milliards 143 millions.

Le 24 septembre, le ministre des Finances a déposé le *projet de loi portant fixation du budget ordinaire* des services civils de l'exercice 1919.

En voici l'analyse :

Le montant des crédits s'élève à...............	8 926 534 330 fr.
Crédits votés pour 1918..........................	7 961 286 131 fr.
Augmentation........................	965 248 199 fr.

Les dépenses nouvelles

Certains crédits, classés au budget ordinaire de 1918, ayant été en 1919 transportés parmi les dépenses exceptionnelles, l'accroissement des charges d'un exercice sur l'autre est en réalité de 1 042 902 534 fr. Dans ce total figure, pour 713 598 540 fr., l'augmentation des charges

de la Dette publique; celles-ci ont été, suivant la méthode déjà admise en 1918, calculées d'après la situation présumée au début de l'exercice 1919; elles devront être mises au point lorsque seront connus les résultats de l'emprunt et le montant des valeurs du Trésor consolidées dans cette émission.

Le surplus de l'augmentation, soit 329 303 994 fr., représente les dépenses des services administratifs groupés au budget ordinaire.

La plus-value des recettes

Pour les prévisions de recettes, le budget de 1919 revient au mode d'évaluation traditionnel dit « de la pénultième année ». Toutefois, en dehors des recouvrements constatés en 1917, on a tenu compte des lois fiscales intervenues depuis. Les impôts nouveaux, autorisés par les lois du 31 décembre 1917, du 17 janvier 1918, du 18 avril 1918 et par la loi de finances du 29 juin 1918, ne doivent produire leurs effets que pendant une partie de l'exercice 1918. Calculés pour une année pleine, ils apportent au budget de 1919 un complément de ressources de 735 565 300 fr.

Les prévisions de recettes s'élèvent au total à.... en augmentation de 922 392 732 fr. sur les ressources du budget de 1918.	8 931 852 185 fr.
Comparé au montant des crédits demandés, soit	8 926 534 330 fr.
ce chiffre fait apparaître un excédent de recettes de	5 290 855 fr.

C'est un excédent de prévisions exposé à des modifications par les crédits supplémentaires.

Questions fiscales

Cet équilibre est obtenu sans impôts nouveaux ; mais M. Klotz nous en annonce pour le lendemain de l'emprunt.

La première question a pour objet de mettre un terme au régime d'exception auquel sont soumises les villes de plus de 150 000 habitants au point de vue des dépenses de l'enseignement primaire.

La seconde accorde un délai de cinq ans, pour l'acquittement des droits de succession, aux redevables qui déposeront, en garantie des droits différés, des titres de rentes sur l'État ou des obligations de la défense nationale. La mesure proposée évitera les ventes ou réalisations de titres auxquelles auraient pu se trouver obligés les héritiers possesseurs de rentes sur l'État; la différence entre le taux de capitalisation actuel de nos emprunts et de 5 p. 100 prévu sur les payements différés des droits de succession, leur donnera un avantage.

Bons symptômes

Sur les 116 milliards réalisés par le Trésor depuis le début de 1915, 98 milliards proviennent de ressources d'emprunts. Mais l'exposé des motifs donne quelques bonnes nouvelles. Pendant les six premiers mois de l'année courante, les prélèvements opérés à la Banque de France atteignaient 237 millions par semaine : pendant les dix semaines finissant au 11 juillet, ils atteignaient 2 950 millions ; du 11 juillet au 10 septembre, leur total n'a pas dépassé 136 millions et l'encaisse du Trésor a été augmentée de 316 millions.

Pendant les dix semaines qui avaient précédé le 11 juillet, le montant des émissions de billets de banque avait atteint 2 357 millions ; pendant les dix semaines suivantes, elle n'a pas dépassé 697 millions.

La livre sterling et le dollar, dont les accords passés avec nos alliés avaient permis de stabiliser le cours, ont été ramenés dans les dernières semaines à un niveau sensiblement inférieur (26,08 et 5,47 contre 27,155 et 5,70). Bien que la prime de ces monnaies demeure importante, il y a là un progrès qui doit être retenu et qui nous réserve dans nos règlements extérieurs une économie mensuelle de plusieurs dizaines de millions. Quant aux autres devises étrangères, dans le courant du mois d'août 1918, on a pu constater un certain fléchissement des changes étrangers dont la prime sur le franc a été diminuée de dix à vingt points.

L'exposé des motifs continue :

Les relèvements d'impôts que vous avez votés dans les six premiers mois de 1918 et dont beaucoup n'avaient effet qu'à parti du 1er juillet, l'augmentation très sensible des dépôts dans les caisses d'épargne et à la caisse d'épargne postale, les efforts continus poursuivis en vue de hâter les remboursements dus à l'État par les industriels bénéficiaires d'avances ou de cessions, le fonctionnement à partir du 1er juillet 1918 du service des comptes courants et des chèques postaux, sont autant d'éléments d'amélioration de notre trésorerie dont l'effet concordant est loin d'être négligeable.

Les chèques postaux

L'exposé des motifs parle avec enthousiasme du succès des chèques postaux.

Nous croyons intéressant en particulier de noter que le service des chèques postaux, pour lequel il avait été prévu l'ouverture d'un nombre moyen de 500 comptes par mois pendant la première année de fonctionnement, comportait en réalité, dès le 31 août 1918,

c'est-à-dire après huit semaines d'une organisation encore restreinte, plus de 5 400 comptes courants, dont l'avoir à cette date représentait plus de 16 millions. Le montant des opérations réglées par virements entre les titulaires de comptes durant le même laps de temps a atteint 21 millions et demi. On peut estimer d'une manière schématique que les résultats ainsi obtenus sont cinq fois plus élevés que ceux qui avaient été escomptés en période normale, et dans ce succès des méthodes de compensation que le service des chèques postaux offre aux patrimoines les plus modestes, on peut voir un heureux présage de l'amélioration de notre circulation fiduciaire.

On charge la poste de toutes sortes de services : nous ne savons comment elle fait celui des chèques postaux ; mais nous savons qu'elle fait fort mal le service des lettres, des imprimés, et le service télégraphique.

II. — *L'emprunt de la libération.* — M. Klotz a donné ce nom à l'emprunt. Il est bien choisi et on peut espérer qu'il lui restera.

Depuis le 1er août 1914, le total des crédits ouverts ou à l'état de projet, s'élève à 158 434 millions de francs dont 130 milliards 729 millions pour les dépenses exceptionnelles de guerre.

Sur cette somme, 29 milliards ont été fournis par les trois emprunts perpétuels 5 p. 100 émis en 1915 et 1916 et 4 p. 100 émis en 1917.

Les bons de la défense nationale et les bons ordinaires dépassaient le chiffre de 27 millions et les obligations de la défense nationale montent à 800 millions.

La nécessité du quatrième emprunt était évidente : la consolidation des dettes flottantes constitue une nouvelle ouverture de crédit.

Nous espérons que cet emprunt, largement souscrit, sera une nouvelle victoire. La dette allemande atteindra, au début de 1919, plus de 200 milliards de francs. Cette supériorité de l'Empire allemand n'est pas une force pour lui.

Les trois kienthaliens ont voté contre l'emprunt. C'est exactement comme s'ils refusaient du pain et des armes à nos soldats, puisqu'ils refusent au gouvernement les moyens de faire face aux dépenses de guerre.

Les orateurs socialistes qui ont pris la parole pour le critiquer, ne sont pas allés aussi loin. M. Barthe a souhaité le succès de l'emprunt.

Mais ce souhait était en contradiction avec ses critiques.

L'impossibilité du taux qu'il proposait saute aux yeux dès qu'on jette un regard sur la cote de la Bourse. Comment ne s'en est-il pas aperçu ?

M. Barthe a adressé aux finances italiennes un hommage que nous avons rendu depuis longtemps à la manière intelligente et prudente dont elles ont été conduites. Il a parlé aussi de la puissance des finances britanniques. Cela prouve la force de nos alliés et nous devons être heureux qu'elle complète notre propre force.

Mais M. Klotz a fait remarquer, avec raison, que la situation de la France, qui supporte depuis plus de quatre ans le principal effort de la guerre, dont une partie très riche et très active du territoire a été envahie, présente d'autres conditions. D'ici assez longtemps, ce n'est pas du remboursement de la dette que nous aurons à nous préoccuper : c'est de sa charge annuelle.

Non seulement il faut un gros chiffre de souscriptions, mais il faut encore un grand nombre de souscripteurs. Un emprunt est une des formes de la mobilisation.

Nous publions, dans les Faits économiques, la loi relative à l'emprunt de libération et le décret qui en fixe les conditions. Une étude de M. Barriol, l'éminent directeur de l'Institut financier, en détermine mathématiquement le taux de l'intérêt, plus élevé en réalité, que ne l'indique la note officielle.

Le taux d'émission est de 70,80, tandis que les rentes similaires cotées sur le marché valaient le 27 septembre 71,65, coupon détaché du 16 septembre.

Les porteurs de bons et d'obligations de la défense, ainsi que les porteurs de rente 3 1/2 p. 100 amortissable, jouissent d'un avantage sérieux; car ces titres seront repris, non pour leur valeur du jour de la souscription, mais à leur valeur au 24 novembre 1918, date de la clôture de l'emprunt, c'est-à-dire y compris les intérêts courus jusqu'à cette date.

Les pièces de 2 fr., 1 fr., 50 cent. et 20 cent. à l'effigie de Napoléon III lauré seront reçues par les caisses publiques pour l'acquittement des souscriptions durant la période de l'émission.

III. *Les coupons russes.* — Nous félicitons M. le ministre des Finances d'avoir pris, à l'égard des porteurs de titres émis ou garantis par l'Etat russe, une mesure semblable à celle qu'avait prise l'Etat italien. L'exposé des motifs dit avec raison qu' « il s'agit là d'un public nombreux qui, dans

ses placements, a manifestement donné la preuve qu'il n'était pas indifférent aux suggestions de l'intérêt national ». Le gouvernement français a raison de prouver qu'il n'est pas non plus indifférent à la situation que crée provisoirement à ce public le régime bolchevik dont il n'est pas responsable.

Au cours de la discussion sur l'emprunt (19 septembre), M. Jean Bon, qui est un des grands financiers du parti socialiste, a manifesté la peur que l'admission des coupons russes à la souscription pour moitié de leur valeur, ne permît aux banquiers de faire des bénéfices en prêtant aux porteurs de fonds russes.

Les socialistes se font de singulières illusions sur les gains que les emprunts russes ont procurés aux banques. Ils disent qu'elles touchaient 30 p. 100 de commission.

Or, la Russie payait de 2 à 3 p. 100 de commission, plus 2 p. 100 de timbre français et 1/4 p. 100 pour frais de publicité.

M. Klotz a répondu que le gouvernement français n'engageait pas sa responsabilité pour l'avenir.

Je ne poserai pas la question de confiance. Il y a 1 800 000 porteurs de fonds russes. Le gouvernement propose une solution. La Chambre prendra sa responsabilité. Rien de plus.

Il ne s'agit pas de régler la question du coupon russe.

Aujourd'hui, nous faisons une opération d'emprunt. Il est naturel que nous songions au monde de l'épargne et que nous nous souvenions de la série de gens qui, ayant répondu à de précédents appels, souffrent de la situation actuelle. Nous entendons provisoirement venir à leur aide, mais sans engager en rien l'avenir.

Nous venons en aide à ceux qui, ayant apporté leur argent à la Russie, ont secondé la politique de la France. C'est pourquoi je pense que la grande majorité de la France suivra le gouvernement. (*Applaudissements.*)

La question des coupons russes ne peut être tranchée à cette heure, ni par le gouvernement, ni par le Parlement : elle le sera à la paix par un accord des Alliés.

IV. *Emprunts de guerre des Etats-Unis.* — Le *Treasury department* a conçu le projet d'émettre trois *liberty loans* de 5 milliards de dollars chacun. La souscription du premier a été ouverte du 28 septembre au 19 octobre. Il est émis au pair au taux de 4 1/4 à échéance de vingt années. Un individu ou une firme peut posséder 80 000 dollars de *bonds*

exempts de tout impôt, y compris les *graduated additional income tax, excess profits and war profits taxes* : Le second emprunt doit l'être en janvier ou février, le troisième en mai.

Ces trois emprunts doivent procurer les 16 milliards de dollars qu'on juge nécessaire d'ajouter aux 8 milliards auxquels doivent pourvoir les recettes budgétaires.

Toutefois, si les dépenses du gouvernement et les prêts aux Alliés tombent au-dessous de 24 milliards de dollars, le gouvernement réunira peut-être deux emprunts dans une seule campagne.

On juge qu'il y a trois mauvaises périodes pour l'émission des emprunts : les vacances de Noël et les semaines de mauvais temps qui suivent ; le printemps, quand les cultivateurs sont occupés et les hommes d'affaires ont moins de temps disponible que d'habitude ; le mois de juin, au moment du payement des lourdes taxes de guerre.

Le *Journal de la Société de statistique* du mois d'août a publié l'importante communication de M. Yves-Guyot sur *les Finances de guerre des Etats-Unis* dont *l'Agence économique et financière* avait donné un résumé étendu.

V. *The War Bond campaign.* — Le 30 septembre, M. Bonar Law et M. Balfour ont prononcé d'importants discours au Guildhall pour demander aux capitalistes de souscrire pour 25 millions de liv. st. par semaine de *War bonds*. D'après le *City article* du *Morning Post,* cette somme serait inférieure à ce qu'exige le déficit de plus de 2 milliards de liv. st. prévu pour l'année budgétaire en cours.

Voici les chiffres donnés par M. Bonar Law.

L'année dernière, la souscription des *War bonds* s'est élevée à 1 120 millions de liv. st.

Dans les huit premiers mois de cette année (1er avril-30 septembre), elle a atteint 311 millions de liv. st., soit 26 millions par semaine.

Le gouvernement a décidé de continuer l'émission des *bonds* comme par le passé. M. Bonar Law a déclaré que les dépôts dans les *joint stocks banks* s'élevant au moins à 1 750 millions de liv. st., ils peuvent y pourvoir.

La situation des six premiers mois de l'année financière (1er avril 1918-31 mars 1919) est excellente. Les recettes ordinaires présentent une plus-value de 88 millions de liv. st., sur celles de la même période pour 1917-1918.

Il en résulte que l'évaluation d'une plus-value de 135 millions de liv. st. pour l'exercice actuel peut être largement dépassée.

Les dépenses étaient évaluées, pour l'exercice entier, à 3973 millions. Le total de la dépense est seulement de 28 millions supérieur à celui de 1917-1918, et comprend une augmentation de 38 millions, provenant d'une augmentation d'intérêt de la dette de guerre. On peut donc, d'un côté, compter sur une large plus-value de recettes et, d'un autre côté, compter sur une importante économie de dépenses.

VI. *La capitulation de la Bulgarie.* — Sur tous les fronts, les Alliés l'emportent, et la débâcle se fait sentir dans l'Empire allemand et dans l'Autriche-Hongrie.

La Bulgarie en a pris son parti et, le 25 septembre, a demandé un armistice qui n'est qu'une capitulation à discrétion.

CENSURE

J'emprunte ces renseignements au *Times* du 1er octobre. Pourquoi les journaux français n'ont-ils pas été admis à les publier en même temps? Ce n'est pas de la diplomatie secrète, c'est de la diplomatie cachottière. Craint-elle que les Bulgares soient informés de ces conditions ou que les Allemands et les Austro-Hongrois ne les connaissent? Mais croit-elle qu'ils ne lisent pas le *Times*?

Déjà, nous avons entendu le socialiste, M. Marcel Sembat, se précipiter au secours de la Bulgarie.

Les puissances alliées auront à exercer leur influence modératrice pour accorder Serbes et Grecs avec les Bulgares.

VII. *Position de la question.* — Cette question ne se pose

pas. La capitulation de la Bulgarie comme de la Turquie n'est qu'un épisode.

La guerre est une guerre occidentale. Sa solution aura lieu par la défaite de l'Empire allemand et de la monarchie austro-hongroise.

La paix sera stable ou précaire, selon les conditions qui seront imposées à ces deux puissances. Dès le premier jour de la guerre, j'ai démontré qu'elle impliquait la dissolution de l'Empire allemand et le démembrement de l'Autriche-Hongrie[1]. J'examine de nouveau ces questions dans le second volume de mon ouvrage : *les Garanties de la paix*. Je constate avec satisfaction que les solutions que j'avais déclarées nécessaires et qui avaient effarouché les traditionalistes de la diplomatie sont maintenant, tout au moins, envisagées par eux comme des possibilités.

VIII. *Les cinq nouveaux points du président Wilson.* — A l'occasion de l'ouverture de la campagne pour le quatrième emprunt de la Liberté, le président Wilson a prononcé le 27 septembre, à New-York, au « Metropolitan Opera », un discours auquel nous empruntons les passages suivants :

Nous sommes tous d'accord qu'aucune paix ne saurait être obtenue par un marchandage ou un compromis avec les gouvernements des Empires centraux, parce que nous avons déjà eu affaire à eux et que nous les avons vus traiter avec d'autres gouvernements autrefois engagés dans la lutte; parce ce que nous connaissons les traités de Brest-Litovsk et de Bucarest et que ces traités nous ont convaincus que ces gouvernements sont sans honneur et n'ont pas l'intention d'être justes. Ils n'observent aucun traité, ne respectent aucun principe et ne craignent que la force. Avec ceux-là, nous ne pouvons pas discuter. Ils ont rendu la chose impossible. A l'heure actuelle, le peuple allemand devrait savoir que nous ne pouvons pas nous contenter de la parole de ceux qui nous ont imposé cette guerre. Nous n'avons pas les mêmes pensées et nous ne parlons pas le même langage.

Cette Ligue des nations ne peut pas être formée maintenant. Si elle était formée maintenant, elle ne serait qu'une nouvelle alliance limitée aux nations alliées contre l'ennemi commun.

Il est nécessaire de garantir la paix, et la paix ne peut pas être garantie contre une arrière-pensée.

Voici donc quelques-uns des détails nécessaires et je peux les énon-

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 1re éd. 1915. 2e éd. 1916.

cer avec d'autant plus de confiance que je parle avec une certaine autorité et que je les donne comme l'interprétation de notre gouvernement :

1° La justice impartiale que nous voulons ne devra pas faire de différence entre ceux envers lesquels nous voulons être justes et ceux envers qui nous ne voulons pas être justes. Elle devra être une justice ne connaissant pas de favoritisme, mais seulement les droits égaux des différents peuples ;

2° Aucun intérêt individuel ou spécial d'une nation quelconque ou d'un groupe quelconque de nations ne pourra inspirer une partie de l'arrangement qui ne correspondrait pas à l'ensemble des intérêts de tous ;

3° Il ne saurait y avoir place pour des accords particuliers ni des groupements d'alliances ou des ententes dans le cadre général de la famille commune de la Ligue des nations ;

4° Et, plus particulièrement, il ne saurait y avoir place pour aucune combinaison économique d'intérêt particulier dans le cadre de la Ligue et l'on ne pourra envisager aucune clause de boycottage économique ou d'exclusion, sauf sous la forme d'une pénalité économique ou de l'exclusion des marchés mondiaux que la Ligue des nations aura le droit de décréter comme sanction disciplinaire ;

5° Tous les accords et traités internationaux devront être portés à la connaissance du monde entier.

IX. *La « parlementarisation » de l'Empire allemand.* — On a créé un nouveau néologisme, digne par sa lourdeur, du sujet auquel on l'applique.

Divers publicistes, entre autres, M. Gerard, l'ancien ambassadeur des États-Unis en Allemagne, avaient parlé de l'institution d'un gouvernement parlementaire, avec responsabilité des ministres, comme de la solution à donner à la situation politique de l'Empire allemand[1]. Dans la lettre du 30 septembre où il accepte la démission du chancelier le comte de Hertling, tout en lui demandant de préparer les mesures qu'il veut voir appliquer, l'empereur Guillaume dit :

Je souhaite que le peuple allemand coopère d'une façon plus efficace que précédemment au soin de décider du sort de la patrie. C'est par suite de ma volonté que les hommes portés par la confiance du

1. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, T. 2. *Examen critique*. Liv. IV, ch. v, vi et sqq.

peuple prennent dans une large mesure leur part des droits et des devoirs du gouvernement.

On a donné le nom d'offensive constitutionnelle à ce passage de la lettre. Déja le Kaiser avait fait déposer et soutenir un projet de réforme électorale en Prusse ayant pour objet d'établir, à la place du système des trois classes, le suffrage universel direct et écrit ; mais il n'a pas abouti et le Kaiser avait oublié d'en parler dans son discours du 7 septembre aux ouvriers de Krupp ; pour dissimuler cet oubli, on a dit que, s'il n'en avait pas été fait mention dans le compte rendu, c'était de la faute de la censure qui avait échoppé le discours impérial. Maintenant il s'agit de faire du Reichstag une Chambre des députés, avec ministres pouvant être pris parmi ses membres et responsables devant lui. Le député libéral Haussmann, le 27 septembre 1917, a fait adopter par la commission constitutionnelle présidée par Scheidemann l'abolition du dernier paragraphe de l'article 9 portant :

On ne peut être en même temps membre du Bundesrat et du Reichstag.

Il n'est rien résulté de ce vote. Mais ce paragraphe serait-il abrogé qu'il ne comporterait pas une grande réforme dans la constitution de l'Empire.

On invoque à ce propos le discours du 13 mars 1877 de Bismarck ; et *le Temps* du 3 octobre dit :

La constitution ne prescrit pas que le Conseil fédéral doive compter parmi ses membres le chancelier et les secrétaires d'État.

Au point de vue des secrétaires d'État, c'est évident. Ce ne sont que des commis du chancelier. Mais il n'en est pas de même du chancelier. L'article 15 porte :

La présidence du conseil fédéral et la direction de ses travaux appartiennent au chancelier de l'Empire. Ce dernier est nommé par l'empereur. Le chancelier de l'Empire peut se faire représenter au moyen d'une substitution par *tout autre membre* du Conseil fédéral.

Le « tout autre membre du Conseil fédéral » prouve bien que le chancelier en fait partie ; d'après le protocole final du traité du 23 novembre 1870, il ne peut substituer qu'un représentant de la Bavière au Bundesrat. Il a ses entrées au Reichstag comme tout autre membre du Conseil fédéral en vertu de l'article 9.

Par conséquent, pour transformer la constitution impériale en gouvernement représentatif, il faudrait d'autres changements que l'abolition du dernier paragraphe de l'article 9.

Le Reichstag a plusieurs fois essayé d'établir la responsabilité ministérielle par des votes de censure, à propos des mesures prises contre les Polonais, à propos de l'affaire de Saverne [1]. Mais le chancelier de l'Empire n'est responsable que devant l'empereur, les ministres ne sont que des fonctionnaires nommés et révoqués par l'empereur comme tous les autres fonctionnaires. En réalité, ils ne doivent relever que du chancelier en vertu de la loi du 17 mars 1878 *sur la suppléance du chancelier de l'Empire* autorisant le chancelier à déléguer les fonctions diverses relevant de l'administration impériale.

En 1869, le député Twesten et le comte Munster firent voter par 111 voix contre 100 au Reichstag de Berlin, qui représentait alors la Confédération générale de l'Allemagne du Nord, une résolution invitant le chancelier à préparer la création de ministres fédéraux responsables. Bismarck qui l'avait combattue, n'en fit rien, et elle en est restée là.

Mais quel intérêt auraient les Alliés à l'institution d'un régime parlementaire dans l'Empire allemand, si le Kaiser conservait son autocratie sur les affaires étrangères que lui donne l'article 11, et sur l'armée (articles 63 et 64) ?

Dans mon volume : *les Garanties de la paix* t. II, *Examen critique* qui paraîtra le mois prochain, je montre l'illusion de ceux qui croient que l'institution d'un régime parlementaire dans l'Empire allemand donnerait quelque sécurité au monde ; je suis heureux que, dans son discours du 30 septembre au Guildhall, M. Balfour ait déclaré :

Il ne suffit pas du changement de quelques textes constitutionnels dans l'Empire allemand pour qu'il donne une garantie de paix.

X. *Les conditions de la paix de M. Balfour.* — Sauf sur ce point, sa déclaration relative à l'Empire allemand est restée trop vague. Mais la conclusion de son discours vaut la peine d'être reproduite :

La tâche de la Ligue des nations est impossible,

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre. — Les Garanties de la paix*, t. II. liv. IV, ch. VI.

Si vous rendez permanente la domination allemande sur la Russie et ne laissez pas disposer d'eux-mêmes les petits peuples de la Baltique ;

Si vous refusez de réparer plus d'un siècle d'injustices à l'égard de la Pologne ;

Si les peuples subordonnés qui, en Autriche depuis des générations, ont été foulés dans l'enfer d'une minorité allemande et magyare sont laissés dans leur situation actuelle ;

Si les Balkans sont de nouveau le théâtre de guerres sanglantes entre leurs populations et l'occasion d'hostilités parmi leurs voisins ;

Si le Turc est autorisé à rétablir sa domination sur des territoires qui lui ont été enlevés ;

Si l'Italie n'ajoute pas à sa population celles qui font partie de l'Italie rachetée ;

Si la Grèce peut encore être menacée par les pouvoirs centraux ;

Si la Serbie n'est pas restaurée après ses épouvantables sacrifices ;

Si la France ne recouvre pas sa place entière dans l'Europe occidentale ;

Si la Belgique n'est pas rétablie et si l'abominable brigandage que les empires centraux ont exercé à son égard n'est pas complètement réparé.

Cette condensation des conditions de la paix ne doit être qu'un minimum, et M. Balfour en a oublié quelques-unes de première importance [1].

XI. *L'offensive de paix du 5 octobre et réponse de M. Wilson.* — Telle était la situation quand le baron Burian, au nom de la monarchie austro-hongroise, a déclaré qu'elle n'a jamais fait qu'une guerre défensive et s'est adressé à M. Wilson. Vraiment? Une guerre défensive? quand elle a envoyé l'ultimatum à la Serbie et lui a déclaré la guerre le 28 juillet.

Il n'a reçu qu'une réponse dédaigneuse.

Mais le 5 octobre, le Kaiser aussi s'est tourné vers l'Amérique ; le chancelier Max de Bade rappelle l'offre de paix du 19 juillet 1917, la note du Pape, et autres tentatives de paix. Voilà vraiment de belles garanties qui ont dû inspirer un sourire de mépris à M. Wilson !

Voici le texte de la note allemande :

Le gouvernement allemand prie le Président des États-Unis d'Amérique de prendre en main la cause de la paix, d'en informer tous les États belligérants et de les inviter à envoyer des plénipotentiaires pour ouvrir des négociations.

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, T. II. *Examen critique.*

Le gouvernement allemand prend pour base de ces négociations le programme élaboré dans le Message adressé au Congrès du 8 janvier 1918 par le Président des Etats-Unis d'Amérique et dans ses déclarations ultérieures, en particulier dans le discours du 27 septembre 1918.

Pour éviter que l'effusion de sang continue, le gouvernement allemand demande la conclusion immédiate d'un armistice général sur terre, sur mer et dans les airs.

Signé : Max de Bade.

Le Président Wilson a répondu par l'intermédiaire de la Suisse :

Département d'État, 8 octobre.

J'ai l'honneur d'accuser réception, au nom du Président, de votre note du 6 octobre, à laquelle est jointe une communication du gouvernement allemand au Président ; et le Président m'a chargé de vous prier de communiquer ce qui suit au chancelier impérial allemand :

Avant de répondre au gouvernement impérial allemand et afin que la réponse soit aussi sincère et sans détours que les formidables intérêts en jeu l'exigent, le Président des États-Unis estime nécessaire de s'assurer de la signification exacte de la note du chancelier impérial.

Le chancelier impérial veut-il dire que le gouvernement impérial allemand accepte les conditions posées par le Président dans son adresse au Congrès des États-Unis, le 8 janvier dernier, et dans ses adresses subséquentes, et que son but, en entamant des discussions, serait seulement de se mettre d'accord sur les détails pratiques de leur application?

Le Président se voit dans l'obligation de dire, en ce qui concerne la suggestion d'un armistice, qu'il ne voit pas la possibilité de proposer une cessation des hostilités aux gouvernements avec lesquels le gouvernement des États-Unis est associé contre les puissances centrales, aussi longtemps que les armées de ces dernières puissances sont sur le sol des gouvernements associés.

La bonne foi de toute discussion dépendrait manifestement du consentement des puissances centrales à retirer immédiatement partout leurs forces des territoires envahis.

Le Président se croit également justifié en demandant si le chancelier impérial parle simplement au nom des autorités constituées de l'Empire qui, jusqu'ici, ont conduit la guerre.

Il considère que la réponse à ces questions est vitale à tout point de vue.

Agréez, Monsieur, les assurances renouvelées de sa haute considération.

Signé : Robert Lansing.

La réponse du Président Wilson est bien : il est évident qu'il faut, dans les préliminaires de paix, d'autres précisions que les équivoques des déclarations du prince Max de Bade.

Le 5 octobre, jour même où il accepte comme base les quatorze propositions du président Wilson, il déclarait que la question d'Alsace-Lorraine serait résolue pour le droit du Reichsland de revendiquer son entrée dans l'Empire comme Etat confédéré. Est-ce que M. Wilson entend la question de cette manière ?

La liberté des mers ? L'Allemagne voudrait supprimer les stations navales britanniques.

« Droit des peuples de disposer d'eux-mêmes ? » C'est bien une des propositions de M. Wilson. Mais l'Allemagne entendrait l'appliquer aux Indes et au Soudan.

M. Wilson demande « si le chancelier parle simplement au nom des autorités constituées de l'Empire qui jusqu'ici ont conduit la guerre ».

Or, le 27 septembre, le Président Wilson a déclaré « qu'aucune paix ne saurait être obtenue par un marchandage ou un compromis avec les gouvernements des Empires centraux ».

XII. *La Fédération socialiste de la Seine.* — Le 30 septembre, elle a adopté une motion, précédée de cette déclaration :

Nous disons dans notre motion que nous sommes pour la paix sans la victoire, parce que la paix par la victoire, c'est la paix de l'impérialisme.

Les « minoritaires » l'ont emporté, par 5999 voix, contre 845 aux centristes, 922 voix aux kienthatiens et 2 816 aux majoritaires. Les « minoritaires » ont donc été représentés par vingt-six mandats au congrès national, les majoritaires par douze, les centristes par quatre et par quatre également les kienthaliens.

Les concessions faites aux minoritaires par MM. Renaudel, Albert Thomas, Sembat, ont fait de M. Longuet, le petit-fils de Karl Marx, le leader du parti socialiste.

C'est une situation très grave qui placerait le parti socialiste en dehors de la patrie, si ses actes répondaient à ses manifestations.

XIII. *La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.*

— Nous parlerons dans le prochain numéro de la grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.

La grève de tels services, en temps de paix, n'est pas admissible. (V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*, 1912.) En temps de guerre, elle constitue un acte de trahison.

L'*Investor's review* dit :

La nation ne sait rien ou que très peu de chose de ce qu'il y a au fond de ce trouble des chemins de fer. On ne nous l'a jamais exposé. Les négociations se font en secret. Il doit y avoir dans l'avenir plus de franchise, plus de courage de la part de nos administrateurs. On ne peut remplacer les tonnes d'acier nécessaires pour détruire le militarisme prussien par le bolchevisme russe, fondé sur le soupçon et la haine des riches. Dès son origiue, ces actions dangereuses doivent être traitées avec une inflexible résolution.

XIV. *La Ligue pour l'ordre naturel.* — Notre ami, M. H. Follin (14, rue Clément-Marot), fonde *la Ligue pour l'ordre naturel.*

Dans sa déclaration de principes, il oppose l'ordre naturel des sociétés à l'ordre artificiel.

L'ordre naturel est le produit naturel des activités et des bonnes volontés réalisant spontanément, grâce à *l'échange de services* qui est la faculté éminemment distinctive de l'espèce humaine, la satisfaction de chacun des besoins et la création des institutions adéquates.

La Ligue s'inspire d'une double préoccupation d'utilité et de justice, en réunissant pour les compléter la formule des économistes et celle des socialistes, et en disant :

« A chacun selon ses mérites et ses besoins, à charge par chacun d'adapter ceux-ci à ceux-là ; à charge aussi par l'opinion publique de veiller au respect de cet essentiel principe d'ordre. »

La devise de la Ligue est : *Liberté, responsabilité, sincérité.*

Notre Ligue prétend et entend montrer en toute occasion « qu'il n'est pas de question », posée devant l'opinion publique, « dont la solution ne dépende d'une meilleure application des principes synthétisés par cette devise ». Elle pense prouver aussi que cette meilleure application dépend des initiatives individuelles et associales, et non pas d'institutions coercitives qui manquent rarement d'aboutir à un peu plus de contrainte, à un peu plus d'irresponsabilité, c'est-à-dire d'injustice, et à un peu plus de mensonge.

Dans son programme d'action publique, elle dit :

La politique internationale qui doit inspirer la paix de demain peut se résumer en trois lignes : abolition du service militaire, liberté complète des échanges, répression impitoyable des excitations à l'antagonisme entre nations.

Cette dernière formule nous paraît inquiétante. Nous suivrons les travaux de cette Ligue avec l'intérêt que méritent les intentions de son fondateur.

Il annonce pour paraître dans ses prochains bulletins :

Avec qui nous sommes : La Ligue pour le Libre-échange.

Avec qui nous sommes : Les Associations d'anciens combattants.

Avec qui nous sommes : Les Parents des victimes. (Surtout ceux qui n'arborent pas leur douleur comme une décoration et ne la brandissent pas comme un drapeau.)

Près de qui nous sommes : Les socialistes néo-majoritaires.

Près de qui nous sommes : La Ligue pour la Société des Nations.

Près de qui nous sommes : La Ligue des Droits de l'Homme.

Près de qui nous sommes : La Coalition républicaine.

Contre qui nous sommes : Personne, si l'on est sincère et cohérent.

Contre quoi nous sommes : Tous les désordres politiques, antiéconomiques, intellectuels et moraux.

Un des premiers bulletins parus porte comme titre : *Pourquoi nous ne sommes pas socialistes.*

XV. *La réquisition des chemins de fer.* — Le gouvernement a déposé le 10 octobre un projet de loi ayant pour objet la réquisition des chemins de fer. L'administration des chemins de fer de l'Etat a donné de si beaux résultats qu'elle ne lui suffit pas. Il veut soumettre tous les chemins de fer au même régime. Les socialistes doivent se réjouir ; mais les contribuables et les transporteurs doivent être anxieux.

L'exemple de la réquisition des chemins de fer aux Etats-Unis. Pendant les cinq premiers mois de la direction de l'Etat, les dépenses ont augmenté de 450 millions de dollars, et la moyenne des milles parcourus chaque jour par chaque wagon a diminué de 10,2 p. 100.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Bessarabie et le Droit des peuples, par D. Draghicesco, sénateur roumain. Etude sur les questions roumaines. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Irlande dans la crise universelle (3 août 1914-25 juillet 1918); par Louis Treguiz. 1 vol. in-8; prix, 6 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Question d'Afrique. Etude sur les rapports de l'Europe et de l'Afrique depuis les origines jusqu'à la grande guerre de 1914, par Raymond Ronze, professeur d'histoire au collège Sévigné. Préface d'Ed. Driault. 1 vol. in-8 de xi-391 pages; prix, 7 fr. 70. *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Russie en 1914-1917, par Ossip-Lourié. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 55. *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

Repertoire général alphabétique des valeurs cotées en France, publié par la Banque de Bordeaux. (Paris.)

La Drobrogea (Dobroudja.) Essai historique, économique etnographique et politique, par N. P. Comnène. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. (Paris, Payot.)

Guide du réfugié et du rapatrié, par M. Levaillant. 1 broch. *Le Fait de la semaine*; prix, 1 fr. (Paris, librairie Grasset.)

La Politique des nationalités d'après la tradition républicaine, par J. Tchernoff. 1 vol. broch. in-8. (Paris, bureau de l'Action nationale.)

Le Myre de Vilers 1833-1918, par Auguste Pavie. 1 broch. (Paris, Ernest Leroux.)

Organisation technique et commerciale des usines d'après les méthodes américaines (système Taylor), par Paul Négrier. Préface de Victor Cambon. 1 vol. in-8; prix, 10 fr. (Paris, Dunod et Pinat.)

La Vie chère et la Hausse des salaires. Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage. Numéros 17-18. (Paris.)

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1914, présenté par le lieutenant-colonel Paul Thierry, président, et le bureau de la Société. Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille, 12, rue Cannebière.

Revue des nations latines, numéro du 16 septembre 1918. G. Spellanzon; *La Roumanie et la Guerre européenne*, G. Ferrero. *Post-scriptum: Une autre explication de l'énigme roumaine*, etc., etc.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. juin 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes, août 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bulletin statistique agricole et commercial, septembre 1918. (Rome, Institut international d'agriculture.)

The Political Conditions of Allied Success, a Plea for the Protective Union of the Democracies, by Normann ANGELL. 1 vol. in-8; prix, 7 / 6. (London, Putmann.)

The Business of finance, by Hartley WITHERS; (London, John Murray.)

Political Parties a sociological study of the oligarchical tendencies of modern Democracy, by Robert MICHELS, traduit de l'italien par Eden et Cedar Paul. 1 vol. in-16. (London, Yarrold, edit.)

La Disfatta del socialismo, par Agostino LANZILLO. 1 vol. in-8. (Firenze, Libreria della Voce.)

Statistica dei debiti communali per mutui al 31 *décembre* 1911. Ufficio centrali di statistica. (Ministero per l'Industria, il Commercio e il Lavoro, Roma.)

El Partido republicano, par Alvaro de ALBORNOZ. 1 vol. in-18. (Madrid, Biblioteca Nueva.)

The War and the coming peace, par Morris YASTROW, Jr. 1 vol. in-16; prix, 5 fr. (Philadelphie et Londres, J. B. Lippincott, édit.)

The Economic Basis of an enduring peace, by C. W. MACFARLANE, C. E. 1 vol. (Philadelphie, George W. Jacobs, édit.)

Wages and hours of labor in cotton good manufacturing and finishing, 1916. (Washington, U. S., department of labor. Bureau of labor statistics.)

Monthly Review of the U. S. Bureau of labor statistics, vol. VI. June 1918. (Washington. U. S., department of labor. Bureau of labor statistics.)

Quarerly Summary of Austrelian Statistics. Bulletin n° 71. (Melbourne, Commonwealth, bureau of Census and Statistics.)

Un témoignage de sympathie effective de la part de l'Association japonaise, formée en vue de porter secours aux militaires blessés et malades et aux autres victimes de la guerre dans les États alliés, 1 broch. (Tokyo.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES EFFONDREMENTS

I. Nouvelle offensive de paix. — II. Les raisons allemandes. — III. Dialogue de l'honnête homme et du chancelier. — IV. Déceptions et incohérences. — V. La monarchie austro-hongroise. — VI. La capitulation de la Turquie. — VII. L'effondrement de l'Empire allemand. — VIII. Conclusion.

I. — Nouvelle offensive de paix

Le 12 décembre 1916, le chancelier Bethmann-Hollweg avait envoyé une note dans laquelle, après avoir célébré les hauts faits des armées de la Quadruplice, il disait que « les propositions qu'elle apporterait seraient propres à servir de base à l'établissement d'une paix durable ».

M. Briand répondit : — C'est un piège et une manœuvre, et MM. Lloyd George et Sonnino firent des réponses analogues.

Les socialistes n'en ont pas moins répété que si la paix n'a pas été faite alors, c'est de la faute des Alliés, en général, et de la France en particulier. Seulement leurs chefs n'ont pas osé pousser la logique jusqu'au bout.

Le 5 octobre, le chancelier Max de Bade a adressé la note ci-dessous au président Wilson[1] :

Le gouvernement allemand prie le président des États-Unis d'Amérique de prendre en main la cause de la paix, d'en informer tous les États belligérants et de les inviter à envoyer des plénipotentiaires pour ouvrir des négociations.

1. Quoique nous l'ayons publiée dans le *Journal des Économistes* du 15 octobre (p. 138), nous croyons utile de la reproduire. Nous avons publié également la réponse du 8 octobre du président Wilson.

Le gouvernement allemand prend pour base de ces négociations le programme élaboré dans le Message adressé au Congrès le 8 janvier 1918 par le Président des États-Unis d'Amérique et dans ses déclarations ultérieures, en particulier dans le discours du 27 septembre 1918.

Pour éviter que l'effusion de sang continue, le gouvernement allemand demande la conclusion immédiate d'un armistice général sur terre, sur mer et dans les airs.

Signé : MAX DE BADE.

Pourquoi cette note a-t-elle été envoyée ? Pourquoi cette rédaction ? Il ne me paraît pas téméraire d'en donner les raisons comme j'ai exposé les motifs qui avaient déterminé le Kaiser à faire la guerre en 1914[1].

II. — LES RAISONS ALLEMANDES

Hindenburg est arrivé un jour au quartier général de l'Empereur et lui a dit :

« La grande attaque que Ludendorff a engagée malgré moi, est devenue une retraite désastreuse. Il doit sacrifier ses sous-officiers comme mitrailleurs pour en protéger les échelons. De là, plus de cadres, et ils seraient d'autant plus nécessaires que les troupes revenues de l'Est son infestées de bolchevikisme.

« Il n'y a plus qu'un moyen : il faut encore raccourcir le front; mais nous ne pouvons le raccourcir que si nous ne sommes pas bousculés et si nous ne courons pas le rique d'être coupés. Il faut donc demander un armistice qui nous permettra une évacuation tranquille, avec l'enlèvement de nos canons et de nos munitions, de manière que nous puissions employer l'hiver à reformer nos troupes, à reconstituer notre matériel, nous installer solidement sur les lignes allemandes, de manière que les Alliés ne puissent mettre le pied ni dans la Lorraine annexée ni dans la Province Rhénane. Nous demanderons qu'une commission mixte de neutres, comme les Hollandais et les Suédois, règle les mouvements de troupes et garde une zone neutre. En même temps, nous garderons nos situations sur les frontières russes et en Ukraine.

« Dans un pays démocratique, les troupes qui ont eu l'illu-

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 43.

sion de la paix ne peuvent être ramenées au combat. On l'a bien vu en Russie. Faites l'armistice : les combattants français, anglais, américains, italiens s'évanouiront. Pour eux, ce sera la paix : et pendant que nous aurons reconstitué notre armée, les leurs seront dissoutes, disparues. Nos amis socialistes leur crieront avec enthousiame : — C'est la paix sans victoire ! Et ils auront raison : ce sera la paix que nous voudrons ; ce sera la revanche de notre débâcle. L'armistice fera, au point de vue moral, ce que n'ont pu faire ni les sous-marins, ni les Zeppelins, ni les Gothas, ni les Berthas ! »

Ainsi parla Hindenburg devant le Kaiser affaissé dans un fauteuil et devant le chancelier Max de Bade.

— Puisqu'il le faut, dit Guillaume II, je vais remplacer mon épée étincelante par la branche d'olivier. J'apporte la paix et on ne pourra pas me refuser le prix Nobel.

Mais Hindenburg et Max de Bade se précipèrent sur le Kaiser et lui crièrent :

— Pas un mot de vous. Personne ne vous croirait.

— Mais je suis le maître de la paix et de la guerre d'après l'article XI de la Constitution.

— Mais il y a eu des esprits mal faits qui, dès le commencement de la guerre, ont déclaré que les Alliés actuels ne devaient pas traiter avec vous et les Hohenzollern, de même que les Alliés de 1814 et de 1815 avaient refusé de traiter avec Napoléon et les membres de la famille Bonaparte[1]. M. Wilson a affirmé que telle était sa conviction.

Le Kaiser. — Alors je reprends mon épée.

Hindenburg. — Si les ennemis refusent l'armistice, vous direz que l'Empire allemand combattra jusqu'à son dernier homme, et que vous serez ce dernier !

Le Kaiser. — Mais si je suis le dernier, je ne serai plus empereur, puisque je n'aurai plus de sujets.

Hindenburg. — La question ne se posera pas de cette manière. En attendant, rentrez dans l'ombre et soyez muet comme une carpe.

Et le grand fétiche de la guerre, Hindenburg, dit au chancelier Max de Bade et au secrétaire d'État aux Affaires étrangères Solf :

— Écrivez la demande d'armistice.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

Ils se sont mis à la besogne et, en écrivant la demande d'armistice et la dernière réponse à M. Wilson, voici comment ils ont raisonné :

— Nous flattons Wilson. Nous en faisons le grand arbitre de la paix. Nous lui offrons de l'imposer à l'Europe! Les Américains seront fiers que nous donnions ce rôle à leur président. Nous lui disons que nous acceptons ses quatorze propositions du 8 janvier. Immédiatement nous avons les socialistes français qui réclament une paix wilsonienne, les membres du *Labour Party* qui se sont référés à ces quatorze propositions! Mais il est bien entendu que ce n'est qu'en principe et que nous nous réservons le droit d'en chicaner les détails d'application.

Quels sont-ils?

1° « Accords de paix conclus ouvertement! » Pour le présent il le faudra bien. « Une diplomatie franche et publique. » Mais Bismarck en a donné plusieurs exemples.

2° « Liberté des mers. » Certainement. Gibraltar, Malte, l'Egypte, Aden, Singapour : il faudra que l'Angleterre les abandonne ainsi que tous ses dépôts de charbons qui sont une violation de la liberté des mers, car il leur suffit de les fermer à une nation pour que cette nation ne puisse plus naviguer.

3° « Suppression de toutes les barrières économiques autant que possible. » Très bien contre les nations qui, ayant le mauvais caractère de se rappeler certains de nos actes de guerre, voudraient boycotter nos produits et fermer leurs portes à nos voyageurs de commerce.

4° « Réduction des armements! » Nous avons eu grand tort de nous y opposer au Congrès de La Haye. Les armements? Cette réduction n'empêche pas de nouvelles inventions. Dans dix ans peut-être le transport sans fil de la force à distance sera découvert. Celui qui saura s'en servir se moquera des canons encombrants et lourds et il les supprimera de lui-même.

6° « Evacuation de tous les territoires russes de manière à assurer à la Russie un sincère accueil dans la société des nations! » D'ici que la Russie soit à même de réclamer cet accueil, on aura tout le temps pour discuter l'interprétation de cet article :

7° « Belgique. Ce pays doit être évacué et restauré. » Cette déclaration est ennuyeuse. Mais elle donnera lieu à discussion, à interprétation, etc.

8° « Libération et restauration des parties envahies de la France. » Il y a toujours moyen de ne pas s'entendre. Quant à l'Alsace-Lorraine, nous déclarerons que « le peuple alsacien doit régler selon sa propre volonté les affaires du pays » et que cela ne regarde pas la France. Le nouveau statthalter, Schwande, a déclaré « que l'Alsace-Lorraine ne permettra jamais à n'importe qui de lui reprendre son indépendance ». Nous saurons prouver à Wilson que l'ambition de la France est de la lui reprendre et que notre politique, loin d'être en contradiction avec ses vues, les renforce.

9° « Un rajustement des frontières italiennes devrait être effectué suivant les ligues des nationalités clairement reconnaissables. » Ceci est excellent. Cela exclut toute rectification de frontière de l'Italie sur l'Isonzo, car cette frontière englobe des Slovènes. Dans l'Istrie, on soulèvera aussi des chicanes de races. Quant à la Dalmatie, des Yougo-Slaves pas d'Italiens ! La formule wilsonienne met la zizanie entre Slaves et Italiens. Nous y adhérons avec joie !

10° « Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons sauvegarder la place parmi les nations. » Voilà une garantie donnée à l'Autriche-Hongrie. L'empereur Charles n'aurait pas osé en demander autant.

11° « Pour la Roumanie, la Serbie, le Monténégro, les relations entre les divers États balkaniques devront être tracées amicalement par des conseils amicaux sur des données d'attaches nationales étudiées historiquement. » Nous saurons imposer l'amitié de nos amis les Bulgares. Nos érudits sauront prouver « les données d'attaches nationales » qui leur conviendront et nous conviendrons. On prendra le temps nécessaire pour les établir.

12° « Aux parties du présent Empire ottoman seront assurées pleinement la souveraineté et la sécurité. » Cela nous convient parfaitement. Toute la question sera d'avoir toujours un bon ambassadeur à Constantinople. Quant « aux autres nationalités », mais nous ne demandons qu'à être à la fois protecteur des chrétiens et des musulmans. Quant aux Arméniens, s'ils ont tous été massacrés, il n'en sera plus question.

13° « Un Etat polonais indépendant devait être constitué. » Soit, pourvu qu'il ait pour roi un prince allemand. Quoique les Polonais n'aient plus le *liberum veto*, on s'arrangera pour qu'ils en usent.

14° « Une société générale devra être formée. » Parfaite-

ment. Est-ce que Heeren, au moment de la constitution de la Confédération Germanique n'a pas proclamé qu'elle serait le nœud d'une ligue européenne de la paix[1] » ? L'Empire allemand est toujours une confédération. Nous sommes prêts à y agglutiner toutes les nations.

Nous insisterons tout particulièrement sur les cinq propositions émises par le président Wilson, le 27 septembre, à l'ouverture de la campagne pour le 4e emprunt de la Liberté.

1° La justice impartiale que nous voulons ne devra pas faire de différence entre ceux envers lesquels nous voulons être justes et ceux envers qui nous ne voulons pas être injustes. Elle devra être une justice ne connaissant pas de favoritisme, mais seulement les droits égaux des différents peuples.

2° Aucun intérêt individuel ou spécial d'une nation quelconque ou d'un groupe quelconque de nations ne pourra inspirer une partie de l'arrangement qui ne correspondrait pas à l'ensemble des intérêts de tous.

3° Il ne saurait y avoir place pour des accords particuliers ni des groupements d'alliance ou des ententes dans le cadre général de la famille commune de la Ligue des nations.

4° Et plus particulièrement, il ne saurait y avoir place pour aucune combinaison économique d'intérêt particulier dans le cadre de la Ligue et l'on ne pourra envisager aucune clause de boycottage économique ou d'exclusion sauf sous la forme d'une pénalité économique ou de l'exclusion des marchés mondiaux que la Ligue des nations aura le droit de décréter comme sanction disciplinaire.

5° Tous les accords et traités internationaux devront être portés à la connaissance du monde entier.

« Ces propositions, nous les faisons nôtres. « Droits égaux « des différents peuples ! » Quel magnifique parti on peut tirer de cette formule contre l'Angleterre. Au congrès, nous dénoncerons la tyrannie des Anglais sur les Irlandais et sur les populations de l'Inde, des Américains sur les Philippines ! « Aucun intérêt spécial d'une nation quelconque ne pourra « inspirer une partie de l'arrangement ». Si la France parle de l'Alsace-Lorraine, nous lui opposons immédiatement une fin de non-recevoir : intérêt spécial !

« Il ne peut y avoir des groupements d'alliance dans le

1. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, p. 157.

cadre de la famille commune de la Ligue des nations. » Donc, c'est la dissolution des Alliés. Nous sommes sur un pied d'égalité. Et il faut remarquer que Wilson ne prononce jamais le mot d'alliés, mais celui d'associés. Il n'a pas signé le pacte de Londres. Il conserve sa liberté d'action.

« Aucune combinaison économique d'intérêt particulier dans le cadre de la Ligue. » Cette proposition nous va pour le moment, car elle interdit toute association économique dans laquelle nous ne serions pas au moins à égalité. D'après les cinq propositions, il n'y a plus de vaincus. C'est la paix wilsonienne que nous réclamons, et nous aurons pour nous appuyer les socialistes français auxquels, en 1914, Jaurès faisait voter la grève générale en cas de guerre et au nom desquels il obtenait de M. Viviani qu'il fît reculer de 10 kilomètres les troupes sur le front.

« Ce sont des bases de négociations ! donc on négociera ! et c'est ce qu'il faut pour gagner le temps nécessaire pour réformer notre armée. Nous offrons aux peuples fatigués de la guerre l'appât de la paix! Les Etats-Unis émettent leur quatrième *liberty loan*, la France émet aussi son emprunt. Nous lançons notre note. Alors à quoi bon souscrire aux emprunts de guerre puisque c'est la paix? Et nous coupons le nerf de la guerre aux Etats-Unis et à la France. »

Le prince Max de Bade et le ministre Solf admirèrent réciproquement leur perspicacité psychologique et la note du 5 octobre fut envoyée.

III. — Dialogue de l'honnête homme et du chancelier

M. Wilson éprouva évidemment quelque surprise en recevant la note du 5 octobre :

— Comment ! la Chancellerie prend pour base mes quatorze propositions du 8 janvier et mes quatre propositions du 4 juillet et, en particulier, mes cinq propositions du 27 septembre !

Et M. Wilson eut de la méfiance : et il la manifesta dans sa réponse qui se résume ainsi :

1° Le gouvernement impérial allemand accepte-t-il les conditions posées par le Président?

2° Il n'y a pas d'armistice probable tant que les armées de la Quadruplice sont sur les territoires envahis;

3° Le chancelier parle-t-il au nom des autorités constituées qui ont conduit la guerre?

A la Wilhelmstrasse, cette réponse provoqua une grimace. Le président n'avait pas marché comme on l'espérait. Mais le prince Max de Bade et son ministre des Affaires étrangères Solf combinèrent la réponse suivante, expédiée le 12 octobre et signée par ce dernier.

1° Le gouvernement allemand accepte les points posés par le président dans son discours du 8 janvier, mais il suppose que les gouvernements alliés se placent sur le terrain des manifestations du président Wilson;

2° Une commission mixte serait chargée de traiter les accords nécessaires en vue de l'évacuation;

3° Le gouvernement actuel est en accord avec la grande majorité du Reischtag.

Le 14 octobre, le Président Wilson répliqua :

1° Le mode de l'évacuation et les conditions de l'armistice doivent être traités au jugement des conseillers militaires du gouvernement des États-Unis et de ses alliés;

2° Il ne peut être question d'armistice tant que les forces armées de l'Allemagne continueront à se livrer à leurs pratiques « illégales » et inhumaines;

3° Le 4 juillet dernier, le président a déclaré à Mount-Vernon : « Détruire tout pouvoir arbitraire qui peut séparément, secrètement et par sa seule volonté troubler la paix du monde. » Les paroles du Président qui viennent d'être citées constituent une condition préalable de paix;

4° Il est indispensable que les gouvernements associés contre l'Allemagne sachent à qui ils ont affaire.

Le 20 octobre, M. Solf, le ministre allemand des Affaires étrangères, a répondu :

1° Pour l'armistice, la relation existant actuellement entre les forces existant sur les fronts est la base des accords qui l'assurent;

2° Le gouvernement allemand proteste contre les reproches pour actes illégaux et inhumains;

3° Dans l'Empire allemand, le gouvernement, jusqu'ici, était formé en dehors de toute action de la représentation nationale; sa Constitution ne prévoyait pas, pour décider de la guerre ou de la paix, la

collaboration de la représentation nationale. Une transformation radicale a modifié cet état de choses. Le nouveau gouvernement a été constitué en parfait accord avec les vœux de la représentation nationale, qui émane du suffrage égal, universel et direct. Les chefs des grands partis du Reichstag en sont membres. A l'avenir aussi, aucun gouvernement ne pourra prendre le pouvoir ou continuer à l'exercer sans avoir la confiance de la majorité du Reichstag. La responsabilité du chancelier d'empire vis-à-vis de la représentation nationale sera étendue et assurée par une loi. Le premier acte du nouveau gouvernement a été de présenter au Reichstag une loi qui modifie la Constitution de l'empire en ce sens que l'assentiment de la représentation nationale sera nécessaire pour décider de la paix et de la guerre.

La durée du nouveau système n'est pas seulement assurée par des garanties légales, mais par l'inébranlable volonté du peuple allemand qui, dans sa grande majorité, soutient ces réformes et exige qu'elles soient énergiquement poursuivies.

A la question posée par le Président, qui demande à qui les gouvernements alliés et lui ont affaire, il est ainsi répondu clairement et sans équivoque possible que l'offre de paix et d'armistice émane d'un gouvernement qui, à l'abri de toute influence d'arbitraire d'un milieu dépourvu de responsabilité, s'appuie sur l'adhésion de l'écrasante majorité du peuple allemand.

Le 23 octobre, le président Wilson a enregistré les engagements pris par le gouvernement allemand et a pris acte :

Que le gouvernement allemand acceptait sans réserves les termes de paix exposés au Congrès le 8 janvier ainsi que les principes de règlement énoncés dans ses adresses subséquentes;

Que les entretiens émanent de ministres qui parlent pour la majorité écrasante du peuple allemand.

Conclusion : le Président estime qu'il ne peut pas refuser d'étudier avec les gouvernements, avec lesquels le gouvernement des Etats-Unis est associé, la question d'un armistice qui laissserait les Etats-Unis et les peuples associés avec eux, en position d'imposer tout arrangement qui pourrait être conclu et de rendre impossible un renouvellement d'hostilités de la part de l'Allemagne, tandis qu'il assurerait aux gouvernements associés le pouvoir sans limite de sauvegarder et d'imposer les détails de la paix.

Quant aux réformes provisoires, le président Wilson dit :

Il se peut que les guerres futures aient été mises sous le contrôle du

peuple allemand, mais cette guerre-ci ne l'a pas été et c'est avec cette guerre-ci que nous avons affaire. Il est évident que le peuple allemand n'a pas les moyens de forcer les autorités militaires de l'Empire à se soumettre à la volonté populaire. Il est évident que le pouvoir qu'a le roi de Prusse de contrôler la politique de l'Empire n'est pas affaibli.

Le gouvernement des États-Unis ne saurait traiter qu'avec de véritables représentants du peuple allemand, investis d'une autorité sincèrement constitutionnelle qui fasse d'eux les véritables gouvernants de l'Allemagne.

S'il devait traiter maintenant avec les maîtres militaires et les autocrates monarchiques de l'Allemagne, et s'il devait éventuellement avoir à traiter avec eux plus tard, pour ce qui concerne les obligations internationales de l'empire allemand, il devrait exiger non pas des négociations de paix, mais une capitulation.

IV. — Déceptions et incohérences

Le 25 octobre, le prince Max de Bade, Solf et Guillaume II méditaient les réponses de M. Wilson. *Max de Bade* disait :

— Au point de vue de l'armistice, le Président n'a pas voulu de la Commission mixte que je propose ; il n'accepte pas comme règle la proportion des combattants ; il déclare que l'armistice doit « mettre l'Allemagne dans l'impossibilité de recommencer les hostilités » et que ce sont les commissaires des Alliés qui doivent en fixer les termes, c'est-à-dire le généralissime Foch. Nous avions voulu un armistice qui fût un entr'acte. Le président Wilson en fait une capitulation. Lui-même prononce ce mot.

En attendant, les maréchaux Foch et Haig, les généraux Pétain, Fayolle, Mangin, Gouraud, Debeney, Humbert, Guillaumat, Pershing, le roi des Belges, tous multiplient les coups. Le temps presse.

Hindenburg. — Si ça tarde, l'armistice deviendra inutile. Il n'y aura plus d'armée allemande.

Max de Bade. — Mais si on accepte les termes du président Wilson, il n'y aura plus d'empereur ni d'Empire.

Le Kaiser. — Quoi? plus d'empereur? et la Constitution?

Max de Bade. — Mais le président Wilson déclare qu'il ne veut traiter ni avec vous, ni avec aucun membre de la famille des Hohenzollern.

Le Kaiser. — Mais je suis président du Bundesrat et l'article XI de la Constitution me donne le droit de faire la paix comme de faire la guerre.

Max de Bade. — Nous ne l'avons pas dit à Wilson. Nous ne lui avons parlé que du Reichstag. Je me suis présenté à lui non plus comme un représentant de Votre Majesté, mais comme un représentant du Reichstag.

Le Kaiser. — Mais c'est moi qui vous ai nommé. Vous n'êtes responsable que devant moi.

Max de Bade. — Dans nos dépêches au président Wilson, nous lui disons que nous allons changer tout cela et que Votre Majesté n'aura plus le droit de déclarer toute seule la guerre.

Le Kaiser. — Mais son ambassadeur Gerard a dit au président Wilson que, d'après l'article XI de la constitution de 1871, je n'avais le droit de déclarer la guerre, sans consulter le Bundesrat, que si l'Allemagne était attaquée. Or, j'ai affirmé que des avions avaient attaqué le chemin de fer de Carlsruhe à Nuremberg et j'ai déclaré la guerre sans m'occuper du Bundesrat. Il répondra que j'aurais pu en faire autant avec le Reichstag.

Max de Bade. — Le Président ne se donne pas cette peine. Il se borne à dire qu'il ne s'agit pas de la déclaration d'une nouvelle guerre, mais de la fin de celle-ci.

Le Kaiser. — Vous parlez du Reichstag. Mais il ne représente que des électeurs. Or, ce ne sont point des citoyens qui sont membres de l'Empire, ce sont des États particuliers[1].

Max de Bade. — Nous le démocratisons.

Le Kaiser. — Mais je suis Empereur comme Roi de Prusse, président du Bundesrat. Si vous annihilez le Bundesrat, vons mettez l'Empire en vingt-cinq morceaux.

Max de Bade. — Je crains que Votre Majesté...

Le Kaiser? — Quoi? Mon abdication? En faveur du Kronprinz qui m'a poussé à la guerre...

Max de Bade. — Non. Il est impossible.

Le Kaiser. — Quoi alors? en faveur de son fils? un enfant de douze ans, avec la régence de mon frère le prince Henri... Et vous croyez que ça tiendra, avec un Bundesrat que vous démolissez, avec un Reichstag...

Max de Bade. — Le Président Wilson demande des ministres responsables.

Le Kaiser. — Mais aux États-Unis ils ne sont pas respon-

1. Paul Laband, *le Droit public allemand.* 5 vol. in-8. Traduction française.

sables devant le Congrès. Ils ne sont que les fonctionnaires du président comme les ministres ne sont ici que les fonctionnaires du chancelier. C'est drôle que vous considériez que le Président des États-Unis veuille introduire la constitution anglaise dans l'Empire allemand.

Max de Bade. — C'est le système de l'ancien ambassadeur des États-Unis à Berlin, M. Gerard. Le Président l'a adopté.

Le Kaiser. — Et vous voulez l'adopter à votre tour.

Max de Bade. — Un simple changement de rôle. Actuellement le chancelier est responsable devant le Kaiser : dans mon projet, le Kaiser sera placé sous la responsabilité du chancelier et le grand état-major et l'état-major de la marine seront sous les ordres du chancelier[1].

Le Kaiser. — Et le chancelier sera l'homme du Reichstag. Ce sera le Reichsrat qui le désignera. Et s'il n'est pas agréé par le Bundesrat[2]?

Max de Bade. — Le Bundesrat n'aura pas plus d'influence à l'égard des ministres que n'en a maintenant la Chambre des lords dans la Grande-Bretagne.

Le Kaiser. — Mais le Royaume-Uni ne se compose pas de vingt-cinq États.

Max de Bade. — Il ne s'agit pas des États allemands. Il s'agit de plaire à Wilson.

Le Kaiser. — Et vous acceptez toutes ses propositions avec la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France, la restitution du Slesvig au Danemarck, la reconstitution de la Pologne avec accès de mer, de manière que le roi de Prusse ne puisse plus aller de Berlin à Kœnigsberg, sans passer sur un territoire étranger à moins qu'il ne prenne la mer !

Max de Bade. — Mais j'ai dit au Reichstag qu'il ne s'agissait de rien de tout cela.

Le Kaiser. — Wilson lira votre discours et il sera encore plus méfiant.

Max de Bade. — Il ne peut l'être plus à mon égard qu'il ne l'est à l'égard de Votre Majesté.

M. Graufe, représentant des Junkers. — Je rappelle à Sa Majesté ce que Bismarck dit à son grand-père quand, après l'avoir fait violer la constitution prussienne, il l'entraîna à la guerre contre l'Autriche : — « Pour celui qui porte la cou-

---

1. *Gazette de Francfort*, dépêche de Bâle du 26 octobre.
2. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Ire partie, chap. IV et V.

ronne, la mort sur l'échafaud serait plus glorieuse que l'abandon de ses droits. »

Max de Bade. — Il ne s'agit pas de cela. Nous flattons la marotte démocratique du Président Wilson. Mais vous savez bien que le Reichstag ne peut pas modifier la Constitution tout seul. Nous présenterons des lois au Reichstag. Nous les ferons accepter par le Bundesrat si V. M. lui en donne l'ordre. Elles nous permettent de dire à M. Wilson :

Copenhague, 27 octobre.

Le président connaît les changements d'une grande portée qui ont été accomplis et sont encore en cours d'exécution dans le régime constitutionnel de l'Allemagne.

Les négociations de paix sont conduites par le gouvernement national qui a entre les mains l'autorité effective et constitutionnelle pour prendre une décision.

Les pouvoirs militaires sont également subordonnés à ce gouvernement.

Le gouvernement allemand attend maintenant les propositions d'armistice qui sera le premier pas vers une paix juste, telle que le président l'a décrite dans ses proclamations.

Le Junker. — Et vous croyez qu'Hindenburg et le grand quartier général vont accepter vos ordres.

Max de Bade. — Mais c'est Luddendorff lui-même qui a demandé que nous envoyions notre note du 5 octobre.

Le Junker. — Mais aujourd'hui, il a donné sa démission. Si vous espériez, par votre proposition d'armistice, diminuer le moral des armées des Alliés, leurs succès prouvent que vous n'avez pas réussi, tandis que d'après l'ordre du jour du 13 octobre, signé Hindenburg, il a ébranlé le moral des troupes.

Soldats allemands, soyez prudents, déjà le mot d'armistice court dans les tranchées; beaucoup d'entre vous considèrent leur tâche comme finie, et se relâchent de leurs devoirs; nous n'en sommes pas encore là; la guerre continue comme auparavant.

C'est l'armée prussienne qui a établi l'Empire allemand par le fer et le feu, en 1864, en 1866, en 1870. Sa défaite, c'est la destruction de l'Empire allemand.

Le Guelfe. — Ah! vous croyiez que « le parti du droit » était mort! Nous avez-vous assez raillé quand le Kaiser a

fait son gendre du prince Ernest-Auguste. Maintenant notre heure a sonné.

M. Stychel. — Je réclame la Posnanie pour la Pologne.

M. Ricklin. — L'autonomie de l'Alsace-Lorraine ne peut pas nous suffire.

Max de Bade. — Comment! Vous aussi!

M. Hanssen. — Je réclame le plébiscite pour le Slesvig, inscrit dans le traité de Prague, et auquel il n'a jamais été procédé.

Max de Bade. — Mais l'Autriche y a renoncé.

M. Hanssen. — Mais elle n'en avait pas le droit. Ce nétait pas dans son intérêt que cette clause avait été introduite dans traité, mais dans l'intérêt du Slesvig.

Le roi de Saxe. — Et moi, je voudrais bien rentrer dans les 23 000 kilomètres carrés que la Prusse m'a pris en 1815.

Le Junker — C'est l'effondrement de la Prusse et quand la Prusse aura perdu la prééminence que lui donnent dans l'Empire allemand ses 349 000 kilomètres sur 540 000 et sa population de 40 millions de têtes sur 65, il n'y aura plus d'Empire allemand. Qu'est-ce que sera votre Reichstag?

Il va changer son mode de recrutement. Ses députés sont toujours élus à raison d'un membre par 100 000 habitants plus un membre par chaque fraction de 50 000 habitants dans un État, mais d'après le recensement de 1867. Les prochaines élections se feront d'après le recensement de 1910 : Berlin aura 20 députés au lieu de 6. La majorité du Reichstag sera socialiste.

Max de Bade. — Presque tous les socialistes sont les socialistes du Kaiser. Scheidemann est un de nos ministres.

Le Junker. — Ce n'est pas Scheidemann que la foule acclame. C'est Liebknecht que vous avez fait sortir de prison. Quand il n'y aura plus ni Kaiser, ni Bundesrat, ils seront les maîtres. Ils retrouveront plus que leurs 4 239 000 voix.

Max de Bade. — Oh! il y en a eu beaucoup de tués pendant la guerre.

Le Junker. — Mais il y a eu encore plus de fils de Junkers. Et vos socialistes, contaminés par ces troupes qui ont été en contact avec les Russes, vont essayer d'établir le régime des Bolchéviks que nous avons suscité en Russie.

Le chef de la police de Berlin. — Quand on a appris à Berlin la capitulation de la Bulgarie, la foule s'est portée vers la légation. Je craignais que ce ne fût pour protester d'une manière injurieuse : c'était pour l'acclamer!

Max de Bade. — Vous voyez que j'ai raison quand je dis que je représente l'immense majorité de l'opinion allemande.

Le Kaiser. — Je pars pour le grand quartier général.

Max de Bade. — Mais vous m'avez promis d'approuver.

Le Kaiser. — Voilà le papier :

Quant à moi, de concert avec mes nobles alliés, j'approuve ces décisions du Parlement dans la ferme détermination pour autant que la chose me concerne personnellement, de coopérer à leur complet développement, convaincu de promouvoir le bien du peuple allemand.

Le pouvoir du Kaiser est un pouvoir qui consiste à servir le peuple.

Le Kaiser. — Mais je ne me fie qu'à mes troupes.

Max de Bade. — Pour combien de temps ?

V. — La monarchie austro-hongroise

Dans ses premières manifestations, M. Wilson était parti de ce principe que les vainqueurs ne devaient pas intervenir dans la politique intérieure des nations vaincues : qu'ils devaient laisser tout mouvement se produire *from within* (de l'intérieur).

Il avait essayé de conserver la Monarchie Austro-Hongroise en la conciliant avec les aspirations des Slaves et des Roumains qui forment la majorité de la population de son territoire.

Il s'était borné à dire dans sa dixième proposition :

Aux peuples de l'Autriche-Hongrie, dont nous désirons sauvegarder la place parmi les nations, devrait être donnée pour la première fois l'occasion d'un développement autonome.

M. Wilson paraissait ainsi la garantir contre le démembrement qui la menaçait [1].

Je ne rappelle pas la lettre de Charles Ier au prince Sixte destinée au Président de la République et au Président du Conseil et, comment à la suite de l'allégation du comte Czernin que la France avait fait des propositions de paix, la lettre fut divulguée. Elle était sans valeur. Le comte Czernin, mandé à Berlin, essaya d'en désavouer la partie relative à l'Alsace-Lorraine. Beaucoup de personnes restent convaincues que la lettre avait été convenue avec le Kaiser et que ce désaveu n'était qu'une comédie.

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. V^e^ partie, chap. VIII.

Les Alliés avaient hésité à accepter le concours des Tchéco-Slovaques, des Yougo-Slaves. Ils se montraient pleins de ménagements pour la monarchie austro-hongroise [1].

Enfin le 3 juin 1918, ils ont reconnu les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves, les Polonais comme belligérants. Ce jour-là le démembrement de l'Autriche-Hongrie était un fait acquis auquel avait acquiescé M. Wilson.

Le 14 septembre, le baron Burian envoya aux gouvernements alliés et à M. Wilson la note ci-dessous :

Le gouvernement impérial et royal vient donc proposer aux gouvernements de tous les États belligérants d'envoyer prochainement dans un pays neutre, après s'être accordés sur la date et l'endroit, des délégués pour entamer une conversation d'un caractère confidentiel et non obligatoire, sur les principes fondamentaux d'une paix à conclure. Ces délégués auraient pour mandat de se communiquer réciproquement les vues de leurs gouvernements quant aux principes susdits et de se renseigner mutuellement, avec toute liberté et franchise, sur tous les points qui demanderaient à être précisés.

Cette proposition ridicule reçut de la part de M. Balfour et de M. Clemenceau l'accueil qu'elle méritait.

J'ai raconté les abominations dont les Tchèques et les Yougo-Slaves avaient été victimes pendant la guerre de la part des Allemands et des Magyars, avec l'assentiment de François-Joseph [2]. Cela allait bien tant que les gouvernements de Vienne et de Budapest croyaient dans la victoire de l'Allemagne. Mais le jour où a commencé la déroute des troupes de Ludendorff et où les Bulgares se sont empressés de capituler, le craquement s'est produit dans l'Autriche-Hongrie. Chacun des peuples opprimés a réclamé son autonomie.

Et M. Wilson, dans son discours du 27 septembre, a répondu :

Nous sommes tous d'accord qu'aucune paix ne saurait être obtenue par un marchandage ou un compromis avec les gouvernements des Empires centraux, parce que nous avons déjà eu affaire à eux et que nous les avons vus traiter avec d'autres gouvernements

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II. *Examen critique. Le démembrement de l'Autriche*, liv. III, chap. XIV, p. 145.
2. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, liv. III.

autrefois engagés dans la lutte, parce que nous connaissons les traités de Brest-Litovsk et de Bucarest et que ces traités nous ont convaincus que ces gouvernements sont sans honneur et n'ont pas l'intention d'être justes. Ils n'observent aucun traité, ne respectent aucun principe et ne craignent que les forts. Avec ceux-là nous ne pouvons pas discuter; ils ont rendu la chose impossible. A l'heure actuelle, le peuple devrait savoir que nous ne pouvons pas nous contenter de la parole de ceux qui nous ont imposé cette guerre. Nous n'avons pas les mêmes pensées et nous ne parlons pas le même langage.

On a dit que l'Autriche était toujours en retard d'une année, d'une armée et d'une idée. L'empereur Charles a confirmé cette observation quand il a fait un projet de fédération. Les derniers fédéralistes, comme Palacky, ont disparu depuis longtemps. Personne n'avait de confiance dans les promesses qui pouvaient venir du gouvernement de Vienne. Cependant l'empereur Charles aurait pu tenter un effort dans ce sens quand il est arrivé au pouvoir. Il a attendu que son pouvoir fût renversé pour faire, le 16 octobre, des promesses qu'il n'était pas en état de tenir et que pouvaient réaliser, beaucoup plus complètement qu'il ne l'eût voulu, ceux à qui elles s'adressaient.

Le 21 octobre, les deux cents députés allemands au Reichsrath se sont réunis en assemblée nationale. Les Allemands, liés à la dynastie des Habsbourg, ont toujours considéré que le pouvoir politique de la monarchie austro-hongroise était leur bien. Les voici qui pensent à fonder un État national. Mais d'après le recensement de 1910, sur 51 millions d'habitants, ils étaient 2 millions en Transleithanie, 2 millions au nord et au nord-est de la Bohême, et moins de 8 millions sont réunis dans la banlieue de Vienne et dans le Tyrol. Ces derniers seuls sont aptes à former un groupe autonome comptant quelques centaines de mille unités de plus que la Belgique. Ils doivent abandonner toute ambition de domination sur la Bohême, la Moravie, la Pologne; et le prestige de l'Empereur est perdu pour eux.

Mais beaucoup regardent du côté de l'Allemagne. Ils sont allés dans ses universités. Ils s'imprègnent de ses livres. On ne trouve pas un éditeur à Vienne. Quoique catholiques, ils alimentent leur vie intellectuelle dans le Nord. Leurs *social-democrats* sont inféodés au marxisme. Un mouvement d'attraction moléculaire se produira de Berlin vers Vienne, si l'Empire allemand n'est pas dissous lui-même. Le démem-

brement de l'Empire d'Autriche implique nécessairement cette dissolution, comme garantie de la paix [1].

Les Magyars proclament aussi leur autonomie! Ils forment un groupe de 7 millions de têtes, exploitant et dominant les Slovaques, les Croates, les Serbes et les Roumains de Transylvanie. Depuis 1871, avec Andrassy, devenu le ministre commun des Affaires étrangères ils étaient les maîtres de la politique extérieure de la Monarchie Austro-Hongroise. C'est l'un d'eux, Berchtoldt, qui a lancé l'ultimatum à la Serbie : et les ministres communs des affaires étrangères, comme le baron Burian, n'ont été que des instruments de Tisza, un des deux ou trois auteurs responsables de la guerre. Je regrette qu'il ait été assassiné. J'aurais voulu qu'il pût être témoin de la catastrophe qu'il avait préparée [2].

Comme les Hongrois étaient redevables du dualisme à Sadowa, non seulement ils gardaient aux Allemands une profonde reconnaissance de leur victoire sur les Autrichiens, mais ils entendaient conduire la politique de l'Empire et des pays de la couronne de Saint-Étienne en s'appuyant sur l'Allemagne : de là l'alliance de 1879.

Du reste, les Magyars gardaient la plus profonde haine et le plus profond mépris pour les Autrichiens.

Aujourd'hui, ils entendent recouvrer leur l'indépendance.

Le 26 octobre, M. Karoliy a lancé une proclamation réclamant la fin immédiate de la guerre; la sauvegarde des intérêts de la Hongrie lors de la conclusion de la paix, avec abandon de l'alliance allemande.

D'après une dépêche du 25 octobre, c'était, par une ironie superbe, Andrassy, le fils du ministre de l'alliance allemande, qui avait été chargé ou s'était chargé de la capitulation de l'Autriche-Hongrie; mais le 2 novembre, non seulement le groupe allemand ne lui reconnaissait pas le droit de parler en son nom, mais « l'expulsait de l'Autriche, comme étranger indésirable ».

Le 27 octobre, Andrassy transmettait par l'intermédiaire

---

1. Je fais cette démonstration d'une manière complète dans le tome II de mon ouvrage : *les Garanties de la paix*. Examen critique (actuellement *sous presse*).

2. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. XII, préface 2e éd., et p. 2, 341.

du gouvernement suédois la réponse suivante à la note du Président Wilson en date du 18 octobre :

Il adhère aussi à sa manière de voir contenue dans la dernière note sur les droits des peuples d'Autriche-Hongrie, spécialement ceux des Tchéco-Slovaques et des Yougo-Slaves.

Le gouvernement austro-hongrois se déclare en conséquence prêt, sans attendre le résultat d'autres négociations, à entrer en pourparlers sur la paix entre l'Autriche-Hongrie et les Etats du parti opposé et sur un armistice immédiat sur tous les fronts de l'Autriche-Hongrie.

Il prie le président Wilson de bien vouloir faire des ouvertures à ce sujet.

Est-ce que la monarchie austro-hongroise représente les Tchéco-Slovaques, les Croates, les Slovènes, les Serbes, les Roumains de Transylvanie, reconnus par les Etats alliés comme belligérants. Est-ce qu'Andrassy pouvait avoir la prétention de parler en leur nom? Pouvait-il même parler au nom des Allemands-Magyars?

Ils ont proclamé leur autonomie réciproque.

Le compromis de 1867 qui était la constitution hongroise est déchiré. Il n'y a plus rien que l'anarchie. Une manifestation de deux cents officiers aurait demandé la paix. Un soviet de soldats et d'ouvriers s'est constitué à Budapest.

Et à Vienne? qu'est devenu l'Empereur, le représentant de la dynastie des Habsbourg, le fétiche traditionnel?

Les dépêches l'ont envoyé au château de Goodolloc, en Hongrie, puis ont annoncé son départ pour Debreczin, et enfin son arrivée à Schœnbrun et la formation d'un ministère Lammasch; le ministre Lammasch a disparu, l'Empereur aussi; et l'impératrice a demandé asile, pour elle et ses enfants, à Prague, aux Tchéco-Slovaques !

L'empereur avait trois moyens d'action : l'armée, la bureaucratie et la police.

— C'est dans ton camp qu'est l'Autriche, disait en 1848 un poète à Radetzki, mais aujourd'hui où est l'armée? Les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves ont été traités en ennemis et se considèrent comme tels. Les Hongrois et les Allemands d'Autriche se méprisent réciproquement et se haïssent. Tous les archiducs portaient des uniformes avec beaucoup de galons. Pas un n'a acquis un prestige militaire qui lui eût permis de rallier un régiment.

Les Italiens ont pu ramasser 300 000 prisonniers. La flotte

de guerre est entre les mains des Yougo-Slaves. L'Empereur Charles a refusé de signer la capitulation, mais a prié le général Arz de la signer. Avait-il une qualité quelconque pour la signer? On s'est contenté de cette signature. La capitulation est un fait accompli. L'effondrement s'est produit. Il n'y a plus que les problèmes de la reconstitution et ils sont importants.

VI. — La capitulation de la Turquie

Le 30 octobre, la Turquie a capitulé, ouvrant les Dardanelles et le Bosphore aux flottes des Alliés. Leur diplomatie avait commis une formidable erreur quand elle avait essayé de maintenir la Turquie en dehors du conflit. Ni la Grande-Bretagne, ni la France n'avaient renoncé à l'ancienne tradition du maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman[1]. Elles en étaient restées au Congrès de Paris de 1856.

Quand, le 10 août 1914, la Turquie donna l'hospitalité au *Gœben* et au *Breslau*, les escadres franco-anglaises devaient les poursuivre et traverser non seulement les Dardanelles, mais prendre possession du Bosphore. Ce ne fut que le 5 novembre que la Grande-Bretagne déclara la guerre à la Turquie. Quand les Alliés décidèrent enfin de porter la guerre dans l'Est, ils n'agirent pas avec la vigueur qu'ils auraient dû montrer. La campagne de l'Est était combattue en Angleterre, par le colonel Repington, le rédacteur militaire du *Times*, et par Lord Kitchener; en France par M. Clemenceau. Si les Alliés avaient fait ce qu'ils devaient faire, la Bulgarie n'aurait pas bougé, la Serbie n'aurait pas subi l'écrasement dont elle a été victime, la Roumanie aurait pu recevoir des secours dont elle a été privée, nous eussions pu importer des blés de Russie, les Allemands ne seraient pas arrivés jusqu'à Odessa, et nous nous fussions mis en rapport avec l'armée russe, avec la Pologne et avec la Roumanie.

Quand nous avons voulu forcer les Dardanelles, les Allemands avaient eu le temps de les fortifier : et on a déjà examiné si l'abandon de cette expédition n'a pas été une faute à ajouter à la faute primordiale. L'expédition de Gallipoli, qui eut pour résultat de détruire les meilleurs éléments de l'armée turque, aurait pu être décisive.

---

[1] V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, liv. IV, ch. vi.

La campagne de Mésopotamie fut mal conduite, avec des moyens insuffisants. Après avoir saisi l'embouchure du Tigre et de l'Euphrate, il eût fallu concentrer toutes les forces sur la Palestine. Le général Allenby aurait pu probablement, dès la fin de 1916, couper à Muslimie la ligne du chemin de fer de Badgad. A partir de ce moment, la Mésopotamie eût été perdue pour les Turcs, comme elle l'est aujourd'hui.

Quand les Anglais ont atteint Alep, ce n'est pas leur drapeau qu'ils y ont planté : mais celui de l'Emir Faïçal, fils du roi du Hadjar, commandant de l'armée arabe. Les Anglais ne font pas de politique de parade : ils font de la politique utile.

VII. — L'effondrement de l'empire allemand

M. Wilson répondit le 6 novembre à la dépêche de M. Solf du 27 octobre. Il l'informait qu'il avait reçu des gouvernements alliés un mémorandum relatif aux ouvertures faites par l'Empire allemand et il en donnait le texte :

Les gouvernements alliés ont examiné avec soin la correspondance échangée entre le président des Etats-Unis et le gouvernement allemand. Sous réserve des observations qui suivent, ils se déclarent disposés à conclure la paix avec le gouvernement allemand aux conditione posées dans l'adresse du président du Congrès, le 8 janvier 1918, et selon les principes énoncés dans ses déclarations ultérieures.

Ils doivent toutefois faire remarquer que l'article 2, relatif à ce que l'on appelle couramment la liberté des mers, se prête à diverses interprétations, dont certaines sont telles qu'ils ne pourraient pas les accepter. Ils doivent, en conséquence, se réserver une liberté d'action entière sur cette question, quand ils viendront siéger à la conférence de la paix.

D'autre part, lorsqu'il a formulé les conditions de paix dans son adresse au Congrès du 7 janvier dernier, le président a déclaré que les territoires envahis doivent être non seulement évacués et libérés, mais restaurés. Les Alliés pensent qu'il ne faudrait laisser subsister aucun doute sur ce qu'implique cette stipulation. Ils comprennent par là que l'Allemagne devra compenser tous les dommages subis par les populations civiles des nations alliées et par leurs propriétés, du fait des forces armées de l'Allemagne, soit sur terre, soit sur mer, soit en conséquence d'opérations aériennes.

M. Robert Lansing ajoutait :

Je suis chargé par le président de dire qu'il est en accord avec l'interprétation énoncée dans le dernier paragraphe du mémorandum cité ci-dessus.

Je suis chargé par le président de vous demander de notifier au gouvernement allemand que le maréchal Foch a été autorisé par le gouvernement des États-Unis et les gouvernements alliés à recevoir les représentants dûment accrédités du gouvernement allemand et à leur communiquer les conditions d'un armistice.

Les Allemands n'ont pas perdu de temps. Ils demandaient immédiatement une entrevue au général Foch. Avec leur tact habituel, ils avaient d'abord désigné comme un des ministres plénipotentiaires, l'amiral von Hintze, un vrai bandit.

Il a été remplacé au dernier moment par M. Erzberger, cet ancien chef du centre catholique allemand qui s'est tant agité chez les neutres pour démontrer les torts de la Belgique et les bons droits de l'Empire allemand.

Mais il est certain que les très vieilles haines entre les Bavarois et Prussiens, entre les Hohenzollern et les Wittelsbach se sont réveillées au moment du sauve-qui-peut.

Le 15 juin dernier, à l'anniversaire de son accession au trône, le Kaiser, abattant tous voiles hypocrites, se glorifiait d'avoir jeté le peuple allemand dans la guerre en lui en cachant le but véritable.

Le 10 novembre, on a appris, son abdication et celle du kronprinz, et leur fuite en Hollande.

Pendant ces quatre ans, il a été l'instigateur de tous les crimes. Il se vantait d'inspirer une guerre d'extermination contre les femmes, les enfants, les vieillards. Il invoquait l'image d'Attila et il faisait brandir le marteau de Thor par son dieu de Kœnigsberg ; il lançait les sous-marins, les Zeppelins, les Gothas, les obus des Berthas ; et il se pavanait dans des atrocités qui devaient attirer sur lui l'horreur du monde.

Aujourd'hui, il n'est plus qu'une loque.

Cette victoire est due à la persévérance de la France, de la Grande-Bretagne, puis de l'Italie ; au sentiment du droit affirmé par la Belgique, quand elle a refusé le marchandage que voulait lui imposer l'Allemagne ; au courage avec lequel la Serbie a supporté les menaces d'extermination de l'Autriche-Hongrie ; et jusqu'en 1917, au concours des Russes qu'il ne faut pas oublier.

Le Kaiser avait cru à une lâcheté universelle : et il a coulé

le *Lusitania*, sans se douter que cet acte concentrerait toutes les forces des Etats-Unis contre lui.

Les Américains ont fermé la trouée de Stenay, et l'armée allemande renfermée entre la Sambre et la Meuse n'a évité le désastre du champ de bataille que par la capitulation : l'Empire allemand, pour échapper à l'invasion, aux représailles, se soumet aux réparations matérielles et personnelles, supposons-nous.

Hélas! ce succès a coûté des millions de vies humaines : les Français ont la gloire d'avoir supporté le principal effort et d'avoir prouvé leur supériorité militaire. Au moins ceux qui portent le deuil des victimes de cette guerre, les mutilés qu'elle laisse, ont la conscience que ces sacrifices ont été utiles.

Ceux-là qui ont donné leur vie, leurs souffrances; qui, sans se lasser, ont supporté tous les périls et toutes les fatigues de la guerre, ont sauvé la civilisation de la plus terrible régression. La victoire de l'Empire allemand eût écrasé l'humanité. Si nos diplomates savent utiliser notre victoire, elle lui assure la liberté et la sécurité.

Les conditions de l'armistice ont été arrêtées à Versailles. Les plénipotentiaires allemands n'ont pas eu à les discuter, encore moins à discuter des questions relatives à la paix.

Le 11 novembre, un chancelier socialiste, Ebert, avait remplacé le prince Max de Bade ; à cinq heures du matin il signait la capitulation.

Au moment où les plénipotentiaires se rendaient au quartier général, ils laissaient l'Allemagne bouleversée. Nouvelles révoltes de marins à Kiel ; insurrection à Hambourg et à Cologne, injonctions des social-démocrates de finir la guerre, foule réclamant l'abdication du roi de Wurtemberg; manifestations aussi contre le roi de Saxe. Proclamation de la République en Bavière !...

VIII. — Conclusion

Quand, dans mon livre, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, dont la première édition a été imprimée au commencement de 1915, je considérais comme conséquences inévitables de la guerre le démembrement de la *Monarchie Austro-Hongroise* et la dissolution de *l'Empire Allemand*, j'étais regardé comme téméraire. Les diplomates de carrière ne pouvaient admettre qu'on troublât ainsi leurs traditions.

Dans le premier volume de mon ouvrage : *Les garanties de la paix*, j'ai étudié sous le titre : *Leçons du passé*, la valeur de ces traditions au cours du dix-neuvième siècle.

Le second volume, ayant pour sous-titre : *Examen critique*[1] était fini d'imprimer quand la note du 5 octobre a été envoyée au président Wilson. J'y examine les problèmes que soulèvent le démembrement de l'Autriche-Hongrie et la dissolution de l'Empire Allemand. Comment les nationalités affranchies pourront-elles être constituées de manière à assurer leur vitalité politique ? Que devient, quand on passe aux faits, le principe des nationalités ? Comment les propositions de M. Wilson peuvent-elles se traduire d'une manière concrète ? Quelles sanctions comportent les réparations personnelles et matérielles réclamées à juste titre ? Quelles seraient les solutions nécessaires et quelles sont les solutions possibles ?

Toutes ces questions ne seront pas réglées en un jour ; et si je regrette que le retard des transmissions et des transports n'ait pas encore permis la publication de ce volume, j'ai la conviction qu'il n'arrivera pas trop tard.

YVES-GUYOT.

---

1. Un volume in-18 (Librairie Félix Alcan), *sous presse*.

LA RÉFORME DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

Le problème monétaire, le retour à des conditions normales aussi rapidement que possible après la guerre, est l'un des plus importants que les hommes d'Etat et les Chambres aient à résoudre. La longue durée de la guerre, l'immensité des dépenses, ont contraint les belligérants de recourir, à côté de l'impôt, à des avances auprès des banques d'émission, qui les ont faites sous forme de remises de billets ou d'ouvertures de crédit. Au cours de la guerre, ces avances ont été en partie remboursées sur le produit des emprunts de consolidation, mais l'accroissement des émissions a persisté. Ces dépenses énormes des Etats, les difficultés de ravitaillement, les crises de transports ont contribué à la hausse des prix, pour les denrées, les matières premières et fabriquées, pour les services et la main-d'œuvre. L'augmentation des signes monétaires y a joué son rôle[1].

Il a fallu prendre des mesures de circonstance qui ont varié, suivant les pays, suspendre le remboursement des billets en or, sauf en Angleterre, où il a été maintenu, tout au moins théoriquement. Mais même en Angleterre, on s'est décidé à émettre des billets de l'État en coupures de 1 liv. st. et de 10 sh., pour fournir des ressources immédiates dans les jours difficiles d'août 1914, alors que l'on redoutait de voir la Banque d'Angleterre arriver à sa limite d'émission. Malgré toute la modération qu'on y a apportée, on se trouve aujourd'hui en face de 260 millions de liv. st. de papier d'Etat, couvert jusqu'à concurrence de 10 p. 100 par du métal jaune et pour le reste par des fonds publics.

Après être restée stationnaire, la circulation des billets de la Banque d'Angleterre contre l'or a presque doublé en quatre ans. Elle demeure bien au-dessous des chiffres atteints sur le continent. D'autre part, il a fallu recourir à des mesures exceptionnelles, appliquer un taux différentiel d'intérêts aux dépôts, en favorisant les dépôts étrangers. On a usé

1. Voir dans les rapports du Congrès des valeurs mobilières de 1900 : 1° nos deux rapports sur les méthodes employées par les Etats au dix neuvième siècle pour revenir à la bonne monnaie, et 2° sur la hausse de l'escompte. Opinion de M. Léon Say.

d'un droit de réquisition pour mettre l'or produit dans l'Empire britannique à la disposition de la Banque d'Angleterre, afin de renforcer son encaisse métallique et lui permettre d'assurer les payements à effectuer en or à l'étranger. Jusqu'à l'entrée des États-Unis dans la guerre, la Grande-Bretagne a financé une partie des Alliés, même parmi les plus riches, en leur faisant des avances qui ménageaient leur change. En dépit du maintien de l'étalon d'or dans les transactions internationales de la part de l'Angleterre, l'immensité des payements à faire à l'étranger, la difficulté de se procurer des remises sur certains pays qui voulaient des marchandises ou à défauts des titres nationaux rapatriés, et non de l'or, ont amené une perte sur la livre sterling. On y a obvié en négociant des emprunts avec quelques-uns de ces pays récalcitrants. L'approche de la fin de la guerre par les victoires des Alliés a amélioré cette situation anormale.

La longue durée des hostilités, l'anxiété d'éviter les perturbations qui pouvaient accompagner un retour à la vie normale, le désir de préparer la liquidation des lois de circonstance, ont déterminé le gouvernement anglais à faire examiner cet ensemble de questions concernant la circulation fiducière et le change sur l'étranger par une commission d'experts, sous la présidence de Lord Cunliffe, qui eut le rare privilège d'occuper pendant quatre ans, le poste de gouverneur de la Banque d'Angleterre[1].

Nos lecteurs se souviennent qu'au début de l'année, nous avons eu l'occasion de leur exposer les suggestions faites par quelques-uns des présidents des grandes banques de dépôt, concernant la réforme de la Banque d'Angleterre. Le plus remuant de ces gros personnages de la finance anglaise, Sir Ed. Holden, avait fait devant ses actionnaires le procès de la loi de 1844 et avait préconisé une subtitution du système continental, notamment du système allemand, au cadre rigide introduit par Sir Robert Peel, qui avait séparé en deux départements indépendants, l'émission des billets et les affaires de banque, qui avait strictement limité la quantité de billets à émettre à découvert et exigé pour le reste une couverture intégrale en or. Cette compression de la circulation fiduciaire eut pour effet de développer merveilleusement l'emploi du chèque, au point d'en faire un instrument de payement, né d'une ouverture de crédit. En même temps, Sir Ed. Holden préco-

1. Ces experts étaient le secrétaire permanent de la Trésorerie, Sir John Bradbury, dont la signature est reproduite sur les Currency Notes; Lord Inchcape, le professeur Pigou, de l'Université de Cambridge; un associé de la maison Baring, un de la maison Gibbs, le président du Clearing Banker's Committee, un ancien gouverneur de la Banque d'Irlande, des représentants de la Banque royale d'Ecosse, des principales banques coloniales.

nisait la constitution de réserves d'or dans les banques de dépôt, indépendamment de celles existant à la Banque d'Angleterre. En leur soumettant ces plans de réforme, nous ne cachions pas à nos lecteurs nos doutes et nos hésitations. Celles-ci sont devenues encore plus fortes en lisant le résumé de conclusions soumises au Parlement par la Commission : *On Currency and Foreign exchanges.*

Avant la guerre, la Grande-Bretagne était en pleine possession d'un véritable étalon d'or. Les dispositions du Bank Act de 1844 fonctionnaient automatiquement en vue de corriger et de rectifier les taux défavorables du change et de contrecarrer les expansions non motivées de crédit. La guerre a entraîné des perturbations profondes : les conditions nécessaires au maintien de l'étalon ont cessé d'exister. La cause principale s'en est trouvée être l'augmentation de crédit, résultant des emprunts faits par l'Etat à la Banque d'Angleterre et aux autres institutions pour les besoins de la défense nationale. L'émission sans limite des *currency notes* (billets du Trésor) a été la conséquence inévitable et la condition nécessaire de cette *inflation* de crédit (pardon ! le rapport dit de cet *accroissement*).

« A notre avis, il est indispensable qu'après la guerre les conditions nécessaires au maintien de l'étalon d'or soient restaurées sans délai. A moins que le mécanisme qu'une longue expérience a démontré être le seul remède efficace contre un solde défavorable du commerce et contre un accroissement indu de crédit ne soit promptement remis en jeu, il y aura le grave danger d'une progression indue de crédit qu'amènera un drainage de l'or vers l'étranger, dangereux pour la convertibilité de nos billets et menaçant la position commerciale internationale du pays. »

Les mesures préparatoires au rétablissement du véritable étalon d'or sont :

1° La cessation des emprunts du gouvernement aussitôt que possible après la guerre. Il faut créer le plus rapidement un fonds d'amortissement suffisant, alimenté par les recettes du budget, pour réduire annuellement les engagements en capital, notamment la dette flottante ;

2° Il faut maintenir en état de fonctionnement la machinerie de l'escompte, dont le relèvement arrêtait les sorties d'or sur l'étranger et les abus du crédit à l'intérieur. On ne doit pas chercher à y échapper en continuant après la guerre le traitement différentiel du capital intérieur et du capital étranger.

Aussitôt que possible, la loi devra de nouveau limiter l'émission fiduciaire, mettre fin au régime actuel en vertu duquel des dépôts à la Banque d'Angleterre peuvent être retirés en billets sans affecter la

réserve du Banking department[1]. Sauf en ce qui concerne l'Ecosse et l'Irlande et maintenant la survivance du privilège d'émission particulière en province, l'émission fiduciaire devra être centralisée entre les mains de la Banque d'Angleterre. Les billets qui seront remboursables en or seulement à Londres, auront force libératoire dans tout le Royaume-Uni.

La commission fait encore les recommandations que voici :

1° Tout en maintenant l'obligation de rembourser en or les billets de la Banque d'Angleterre et les *currency notes* sur présentation, elle ne considère pas comme nécessaire ni désirable de reprendre hâtivement la circulation effective de l'or à l'intérieur;

2° L'importation de l'or doit demeurer libre de toute restriction. Quant aux exportations, la Banque d'Angleterre devra recevoir avis de toutes les sorties; le métal à exporter en monnaies et en lingots devra être pris à cet effet à la Banque d'Angleterre, laquelle sera tenue de fournir l'or pour l'exportation en échange de ces billets;

3° Afin de faciliter le retrait de l'or de la circulation, les réserves d'or doivent être détenues par une institution centrale ; à cet effet, toutes les banques transféreront leur or à la Banque d'Angleterre.

Elle se prononce en faveur du maintien des dispositions intégrales de l'Act de 1844 : la fixation d'une somme déterminée des billets à émettre, au delà de laquelle les billets seront couverts en or, le maintien de la séparation en deux départements et de la forme actuelle des bilans hebdomadaires.

Cependant, en vue de circonstances exceptionnelles, elle recommande de laisser en vigueur l'article 3 de la loi de 1914 sur les *Currency and Banknotes*, en vertu duquel, avec le consentement de la Trésorerie, la Banque pourra procéder à des émissions temporaires en excès de la limite légale[2].

La Commission recommande la publication mensuelle de bilans par les banques de dépôt, d'après une forme unique.

Elle ne croit pas utile de fixer un chiffre précis pour le maximum

---

1. C'est-à-dire en prenant des *Currency notes* qui sortent sans être échangés contre de l'or et sans influer sur la réserve. Cette réserve est la somme dont la Banque peut disposer avant d'avoir atteint le chiffre de la limite légale de l'émission. Elle est en corrélation avec l'or constituant l'encaisse.

2. Cet adoucissement exista en Russie de 1897 à 1914. La limite de l'émission fiduciaire était fixée à 600 millions dont moitié couverte en or; Au delà, les billets devaient être couverts en or. Ce système ne comporte pas la même élasticité que le régime allemand, exigeant une couverture de 33 p. 100 en or et la contrepartie en effets de commerce. Pour y obvier, dans les moments de grande activité, après d'abondantes récoltes, il fallut procéder en automne à des émissions fixées par le ministre des Finances et qu'on retirait au printemps.

de la circulation fiduciaire, immédiatement après la guerre. Elle préfère déterminer le minimum de réserve d'or qu'il conviendrait d'atteindre et elle indique pour commencer 150 millions de liv. st. Jusqu'à ce que ce chiffre ait obtenu et maintenu en concordance avec un change favorable sur l'étranger ou moins pendant un an, il faut poursuivre une politique prudente de réduire la circulation fiduciaire à découvert. Lorsque des réductions auront été faites, le maximum de circulation fiduciaire réel au cours d'une année sera le maximum légal pour l'année suivante, sous réserve des dépassements extra-légaux admis plus haut. Lorsque le change marchera normalement sur une base de 150 millions de liv. st., on procédera à une revision ultérieure avec l'expérience qu'on aura des dimensions de l'émission fiduciaire. La commission ne recommande pas de passer à la Banque d'Angleterre les billets du Trésor. Pendant la période de transition, l'Etat en conservera la responsabilité. De nouveaux billets de 1 liv. st. et 10 sh. seront émis non plus contre des fonds publics, mais contre des billets de la Banque d'Angleterre. Peu à peu, la couverture en billets de la Banque d'Angleterre devra servir pour l'ensemble de cette émission. La demande de nouveaux billets rentrera alors dans le cadre normal du *Banking department*.

Lorsque la portion à découvert de l'émission aura été réduite au montant compatible avec le maintien d'une réserve de 150 millions de liv. st. en or, les billets du Trésor seront retirés et remplacés par de petites coupures de la Banque d'Angleterre. On n'est pas éloigné du chiffre de 150 millions en additionnant l'encaisse or de la Banque d'Angleterre : 72 millions de liv. st. au 2 novembre, 28 millions de liv. st. d'or contre les *Treasury notes* et les 40 millions de liv. st. dans les banques de dépôt[1].

On sera frappé de l'esprit conservateur qui anima les membres de la commission, de leur peu de goût pour les innovations. Ils ont repoussé l'unification des deux départements, le droit de dépasser la

---

1.

	30 juin 1914.	18 juillet 1918.
	(Mille livres.)	
Emission fiduciaire de la Banque......	18 450	18 450
Currency notes à découvert............	»	230 412
Billets émis par le Banque contre or...	38 478	65 368
Or dans le public et les banques.......	123 000	40 000
Currency notes convertis en or........	»	28 500

L'émission à découvert est actuellement de 248 862 000 francs (6 milliards 200 millions de francs) contre 18 450 000 francs avant la guerre. Il faut ajouter l'accroissement des dépôts dans les banques, 670 millions de liv. st. qui sont susceptibles de servir de point de départ à des demandes de signes monétaires (*Treasury notes*) ou à des émissions de chèques qui sont des instruments de payement.

limite rigide de la circulation à découvert, à condition d'observer un certain rapport entre les billets et la réserve. La seule concession, c'est la continuation du droit d'émettre temporairement des billets à découvert en cas de crise, d'accord avec la Trésorerie.

Dans une autre partie du rapport, la commission recommande la plus grande prudence en ce qui concerne les emprunts destinés à réaliser de vastes programmes d'après-guerre, tels que ceux concernant les logements et d'autres projets.

Il faut retenir de la lecture de cet important rapport, en dehors de particularités spécialement anglaises, un enseignement qui s'applique à tous les États : l'assainissement de la monnaie qui comporte la *déflation*, le retour à des prix plus acceptables pour le consommateur et pour le producteur, dépendent d'une restriction des appels gouvernementaux au crédit, d'une consolidation et d'une diminution de la dette flottante à l'aide de surplus du budget ordinaire. Ajoutez-y le maniement judicieux des variations de l'escompte. Ce sont des règles de conduite qui ont été souvent proclamées par les grands ministres des Finances et par les maîtres de l'économie politique.

Arthur Raffalovich.

LES GRANDES COMPAGNIES FRANÇAISES D'ASSURANCES TERRESTRES

Loin d'être au nombre de celles qui sont appelées à bénéficier de la survenance d'un conflit armé, l'industrie des assurances semble spécialement désignée, entre toutes les institutions financières, et par son mode d'organisation même, pour en subir la première le contre-coup. En effet, l'état de guerre entraîne, pour un grand nombre d'habitants des pays belligérants, une diminution tout au moins temporaire de leurs ressources disponibles, et à une époque où l'on a peine à satisfaire aux nécessités de la vie courante, la prévoyance est nécessairement sacrifiée. Il en résulte une double conséquence défavorable aux assureurs. D'une part, les affaires nouvelles se raréfient; de l'autre, l'encaissement des primes afférentes aux polices anciennes souffre des retards et laisse même un déchet important. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'actif des entreprises d'assurances est, par le vœu de la loi, immobilisé sous forme de placements strictement déterminés, et pour partie difficilement réalisables en cas de crise. Enfin, dans les pays, et malheureusement presque tous sont dans ce cas, où a été institué le service militaire obligatoire, la mobilisation brutale des éléments du personnel purement technique (actuaires, inspecteurs, etc)., dont le remplacement est plus malaisé encore que celui des guichetiers ou comptables des banques, entraîne une désorganisation partielle du fonctionnement des entreprises.

Quand éclata la terrible catastrophe d'août 1914, les pouvoirs publics se préoccupèrent, et il ne pouvaient agir autrement, d'édicter certaines règles destinées à gouverner pendant la durée du conflit, durée qu'on prévoyait courte, les rapports entre débiteurs et créanciers ainsi soustraits à l'application du droit commun. Pour le compartiment spécial des assurances, ils établirent, au lendemain même de l'ouverture des hostilités, un moratorium absolu, et à double tranchant, c'est-à-dire opposable à la fois par les sociétés à leur clientèle, pour le règlement des sinistres et des capitaux ou arrérages échus, et par les clients aux sociétés, pour le payement des primes. Telle a été la portée

des trois décrets datés respectivement du 9, du 10, et du 29 août 1914. Le premier et le dernier de ces textes accordent aux assureurs « pour le remboursement des bons ou contrats d'assurance, de capitalisation ou d'épargne, à terme fixe, ou stipulés remboursables au gré du titulaire ou du porteur » deux délais successifs d'ensemble soixante jours francs. Le second décret n'est pas, à vrai dire, spécial aux assurés, mais commun à tous les débiteurs quelle que soit la nature de leur dette. Il stipule (art. 5) que « pendant toute la durée des hostilités, cesseront de produire leur effet les clauses des contrats qui prévoient une déchéance en cas d'inexécution dans un délai ou à une date préfixe, à condition que ces contrats aient été conclus avant le 4 août 1914 ». Malheureusement, la guerre européenne s'est éternisée, au lieu de s'achever, suivant l'espoir à peu près général aux premiers temps, dans un délai de quelques mois. Les soixante jours francs écoulés, si les assurés étaient toujours protégés contre les exigences des compagnies touchant le payement des primes, les entreprises, elles ne l'étaient plus contre les prétentions de leur clientèle à l'égard des rentes et capitaux échus. Comme l'on ne pouvait songer à demander aux bénéficiaires de polices de patienter jusqu'à la cessation des hostilités ni à passer outre aux justes doléances des assureurs, nos gouvernants ont eu recours, pour trancher la question, à une cote mal taillée. L'ère des atermoiements purs et simples a été close, et, par un décret du 27 septembre 1914, les compagnies n'ont plus obtenu de répit désormais que pour partie de leur dette. Ce décret a été, peu avant l'époque de sa péremption, renouvelé pour deux mois, avec des modalités plus rigoureuses, et ainsi de suite, tous les soixante, puis tous les quatre-vingt-dix jours. A chaque nouvelle décision qui prorogeait en principe l'exécution de leurs engagements, il était enjoint aux assureurs de desserrer davantage les cordons de leur bourse. Tant et si bien qu'aujourd'hui (octobre 1918), après cinquante mois d'hostilités, l'exception est devenue la règle. En d'autres termes, hormis le cas des compagnies vie et de certaines sociétés d'épargne, pour lesquelles une limitation des versements à effectuer est encore prévue, les entreprises d'assurance sont obligées, depuis le décret du 18 juillet 1916, de faire face à l'intégralité de leurs dettes professionnelles.

Sans doute, les textes réglementaires ont posé certaines conditions à ce régime de faveur ainsi organisé au profit des assurés. En principe, disait déjà le décret du 27 septembre 1914, et ont répété après lui ceux qui l'ont suivi, le bénéfice des dispositions précitées ne pourra être invoqué par les intéressés que moyennant le versement en temps voulu des primes échues. Mais une exception très importante a été apportée à cette règle. Quel que soit le risque garanti, aucune pour-

suite ne peut être engagée ni aucune déchéance encourue pour non-payement, en ce qui concerne trois catégories d'assurés : 1° les citoyens présents sous les drapeaux; 2° les personnes domiciliées dans les régions envahies; 3° celles retenues hors de France et d'Algérie par un service public. Une décision particulière, relative au recouvrement des primes arriérées dues par ces différents débiteurs, doit être prise, postérieurement à la cessation des hostilités.

Une seconde brèche au même principe a été faite en matière d'assurances vie : nous en reparlerons plus loin.

Ces multiples tolérances, dont le bien-fondé est incontestable, n'en exposent pas moins les entreprises à subir dans l'encaissement de leurs primes un déchet important.

A cet arriéré venait s'ajouter celui des loyers d'immeubles et des coupons de valeurs mobilières. De ces deux sources de revenus, la seconde a été, en règle générale, peu éprouvée par les événements. En effet, la proportion afférente aux fonds d'Etats et autres valeurs des pays ennemis ou entièrement envahis par nos adversaires ne représente en moyenne que 5 à 6 p. 100 de l'estimation globale du portefeuille-titres des grandes compagnies. Or, à quelques exceptions près, les coupons étrangers des autres pays neutres ou amis ont été payés depuis la guerre. Quant aux coupons français, s'ils ont été touchés par le moratorium général du début, cette servitude a pratiquement disparu à la suite du décret du 25 septembre 1914. Ce texte a mis fin à un abus criant, en suspendant d'office tout règlement d'intérêts ou de dividendes d'actions, même afférents à des exercices écoulés, pour les sociétés qui diffèrent le payement de leurs arrérages de dettes obligataires.

Quant à la première, celle constituée par les immeubles, elle devait être gravement atteinte par le moratorium des loyers, mesure draconienne dont la rigueur exclusivement réservée au propriétaire n'a guère été adoucie par la loi du 9 mars 1918.

Moins-value considérable de recettes industrielles et de revenus immobiliers, allant de pair avec une restriction graduelle des facilités de payement dont elles jouissaient au début, telles étaient, avec la mobilisation de la moitié et parfois des trois cinquièmes de leur personnel, les principaux facteurs dont les compagnies ont eu à subir l'influence défavorable. Dans quelle mesure ont-elles souffert de cet état de choses? C'est ce que nous allons tenter de déterminer, en considérant l'une après l'autre des grandes spécialités de l'assurance terrestre : accidents, incendie, vie, et en nous attachant pour chacune d'elles aux principales entreprises à primes fixes.

Il convient toutefois de faire une observation préliminaire. Certaines compagnies opéraient uniquement en France, ou bien n'étendaient

leur activité qu'à des pays étrangers voisins et atteints eux-mêmes par la guerre, comme l'Italie et la Belgique. D'autres travaillaieut aussi dans des contrées neutres, où leur mouvement d'affaires a continué, comme la Suisse et l'Espagne. Cette répartition géographique des transactions professionnelles a influé naturellement sur les résultats obtenus.

I. — L'ASSURANCE ACCIDENTS

La branche *accidents* comprend deux compartiments : les assurances de droit commun et celles contre les accidents du travail.

Le premier est appelé à pâtir des conséquences de la guerre pendant toute sa durée sans compensation possible. La réquisition des chevaux et des voitures de toute sorte par l'autorité militaire a entraîné de la part des propriétaires de ces objets mobiliers des demandes de suspension de contrat, tandis que, les acquisitions nouvelles ayant été rares, les polices nouvelles l'ont été aussi.

Quant au second, où les primes sont calculées sur les salaires payés, pendant les premiers mois, la mobilisation ayant entraîné la fermeture ou un ralentissement de l'activité d'un grand nombre d'établissements industriels, les primes ont subi automatiquement une réduction considérable. Mais à la suite de la prolongation quasi indéfinie des hostilités, l'arrêt ou la diminution de production de nombreuses entreprises ont fini par être compensés dans une mesure appréciable par le développement de la fabrication du matériel et d'une manière générale des articles de guerre.

Le régime particulier de moratorium applicable aux compagnies accidents a été spécialement sévère.

Passé les soixante jours francs du début, il leur a fallu (décret du 17 septembre 1914) régler intégralement les rentes et allocations pour accidents du travail. Il en est de même, après une période de transition, de toutes les autres indemnités depuis le décret du 19 mai 1916. Il convient d'ajouter que les principales compagnies avaient, dès le début de 1915, renoncé à se prévaloir du moratorium.

Pour ce qui est de la marche même des entreprises, le tableau suivant groupe, pour quatre entreprises des plus importantes, les résultats d'exploitation de 1913 à 1917 ; ces compagnies sont l'*Urbaine* la *Préservatrice*, l'*Abeille*, la *Prévoyance*.

TABLEAU

Résultats d'exploitation

Compagnies.	Recettes totales.	Dépenses totales.	Bénéfices nets.	Prélèvements de prévoyance.	Dividende total brut.	Dividende par action net.
		(Milliers de francs.)			(Francs.)	
Exercice 1913.						
Urbaine........	26 842	24 406	2 436	1 200	1 128	47
Préservatrice ..	24 896	21 954	2 942	1 472	1 146	110
Abeille........	21 140	19 525	1 615	887	583	70
Prévoyance....	19 614 [1]	16 511	3 103	563	2 400	40
Total........	92 492	82 396	10 096	4 122	5 257	
Exercice 1914-1915:						
Urbaine........	40 917	33 748	7 169	6 004	1 500	160 [2]
Préservatrice..	41 374	33 860	7 514	5 243	1 667	160
Abeille........	26 981	24 253	2 728	1 727	833	100
Prévoyance....	27 369	22 785	4 584	1 984	2 400	40
Total........	136 641	114 646	21 995	14 958	6 400	
Exercice 1916:						
Urbaine........	19 220	16 571	2 649	1 705	1 010 [3]	160
Préservatrice ..	23 335	18 615	4 720	3 367	1 051	100
Abeille........	14 084	11 637	2 447	1 705	589	70
Prévoyance....	13 493	11 328	2 165	872	1 200	20
Total........	70 132	58 151	11 981	7 649	3 850	
Exercice 1917:						
Urbaine........	26 155	22 933	3 222	1 631	1 137	180
Préservatrice..	30 364	24 865	5 499	4 074	1 158	55 [4]
Abeille........	16 125	13 951	2 174	1 421	674	80
Prévoyance....	15 643	13 500	2 143	851	1 200	20
Total........	88 287	75 249	13 038	7 977	4 169	

Les deux principaux éléments de recettes, primes et produits des fonds placés, ont fluctué comme suit pendant la période considérée :

	Primes.	Produits des fonds placés.
	(Milliers de francs.)	
1913........................	84 207	5 615
1914-1915..................	117 492	12 955
1917........................	76 755	9 504

1. Non compris, pour cette Compagnie, le montant de la réserve annuelle pour accidents en cours de règlement. (Cette déduction a sa contre-partie aux dépenses.)

2. En 1914, le nombre des actions a été modifié sans augmentation du capital social. Ce dividende correspond donc à 40 francs par action ancienne.

3. Ce dividende n'a pu être distribué que grâce à un prélèvement sur les réserves (1914-1915) ou sur le report antérieur (1916).

4. Actions dédoublées.

Ainsi, après une diminution de 30 p. 100 et une augmentation de 12 p. 100 (année moyenne) respectivement, pendant les deux premières périodes de la guerre, on se trouve pour 1917 en présence d'une variation sensiblement moindre pour les primes — 9 p. 100 seulement de moins-value — et beaucoup plus considérable pour les revenus du portefeuille : 69 p. 100 d'augmentation.

Il faut prendre garde toutefois que, sauf pour la *Prévoyance,* il s'agit de primes, loyers et coupons *échus* et non de sommes entièrement rentrées en caisse. Cependant, d'une part, les primes d'assurance contre les accidents du travail font exception à la règle, et de l'autre, en raison des nombreuses suspensions de contrats demandées par la clientèle de droit commun, le déchet à l'encaissement ne semble pas devoir être très considérable dans cette branche. Au surplus, des sommes ont été mises en réserve pour parer à l'éventualité des pertes de cette nature.

Au point de vue des recettes de loyers, les différentes compagnies ont été éprouvées dans une mesure inégale, suivant la nature des locations (commerciales, bourgeoises, ouvrières) consenties par elles.

Il y a eu peu de déchet sur les encaissements de coupons. En effet, les titres publics ou privés des pays ennemis et envahis représentaient seulement, à la *Prévoyance*, 6 p. 100, à l'*Abeille* 5 p. 100, à la *Préservatrice* 4 p. 100 de la valeur d'ensemble du portefeuille. En revanche, par suite du renchérissement du taux de l'intérêt, les fonds libres des compagnies ont fait l'objet de remplois particulièrement fructueux. Les émissions de la Défense nationale ont notamment fourni des occasions de placement exceptionnelles. Au 31 décembre 1917, la *Prévoyance* à elle seule possédait pour plus de 14 millions valeur effective de rentes 4 p. 100 et 5 p. 100.

Pour l'ensemble des recettes, la diminution par rapport à 1913 ressort à 26,50 p. 100 en 1914-1915 et à 4,50 p. 100 seulement en 1917.

Les dépenses ont respectivement décru, pendant ces deux périodes, de 30,50 p. 100 puis de 8,70 p. 100. Parmi elles, les commissions aux agents ont suivi naturellement la même courbe descendante que les primes sur lesquelles elles sont calculées. Les payements pour sinistres ont, par une bizarre coïncidence, diminué suivant la même proportion que l'ensemble des dépenses. Enfin les frais généraux se sont abaissés d'assez peu. Ce fait tient à deux causes principales : la décision prise par les compagnies de servir à leurs employés présents sous les drapeaux des allocations spéciales, et l'élévation du prix des fournitures médicales[1].

1. Les rapports de la *Préservatrice* donnent sur ce dernier point des précisions intéressantes.

Le volume des affaires ayant diminué, les réserves industrielles ont naturellement reçu de moindres imputations. En revanche, de nouveaux comptes de prévision ont été ouverts en vue de faire face à des éventualités jusqu'alors inconnues : dépréciation générale des valeurs en portefeuille, risques situés en pays envahis, etc.

La contraction des recettes étant inférieure à celle des dépenses, les bénéfices nets accusent une plus-value par rapport à 1913 : 9 p. 100 en 1914-1915, 30 p. 100 en 1917. Toutefois, vu les circonstances et l'incertitude touchant certaines rentrées, les dirigeants des entreprises considérées, connus d'ailleurs pour leurs traditions d'extrême prudence, ont estimé indispensable de prélever sur ces gains, en partie factices, une large part en faveur des institutions de prévoyance : 68 p. 100 en 1914-1915 et 61 p. 100 en 1917, contre 41 p. 100 seulement en 1913. Ainsi la *Préservatrice* a viré au compte, nouvellement ouvert sur ses livres « Réserve pour primes arriérées », une somme globale de 6 millions, de 1914 à 1917.

D'autres dotations ont pour objet de parer à la baisse des titres en portefeuille. Ainsi *l'Urbaine et la Seine* a cru devoir attribuer au compte « Réserve pour fluctuation de valeurs » une somme totale de 6 368 000 francs en chiffres ronds depuis le début des hostilités.

Les frais de cette politique avisée ont été payés par les actionnaires. En vertu du principe « l'actionnaire passe, l'action reste », ceux-ci ont été, en fait de répartition, réduits à la portion congrue, surtout pour 1914-1915. La *Prévoyance* s'est montrée, à cet égard, particulièrement rigoureuse.

En résumé, tout en restant, grâce au produit des placements de fonds, à même de rémunérer leurs capitaux, les compagnies d'assurance accidents ont été sérieusement éprouvées par la guerre.

II. — L'ASSURANCE INCENDIE

Le risque *incendie* semblait devoir réserver aux assureurs moins de déceptions que le précédent, pour les affaires anciennes, du moins. En effet, si un mobilisé n'a aucun intérêt à maintenir pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux une police qui ne le garantit plus contre les accidents de droit commun lui survenant; si un propriétaire de voiture ou de cheval, ces éléments de richesse mobilière réquisitionnés, n'a rien de plus pressé que de demander la suspension de son contrat; si le patron d'une usine fermée, faute de main-d'œuvre, ne peut plus alimenter le sien, la situation est toute différente pour le propriétaire d'un immeuble assuré contre l'incendie, voire d'un locataire, étant donné surtout la modicité du taux des primes : un peu plus de 1 p. 1000, en moyenne. En revanche, la réduction très consi-

dérable du nombre et de la valeur des constructions neuves ne pouvait manquer, surtout en présence d'une guerre de longue durée, d'exercer une répercussion marquée sur le chiffre des affaires nouvelles.

Tels étaient les pronostics que l'on pouvait formuler au sujet de cette branche de l'industrie des assurances. Nous verrons bientôt si les événements les ont ou non confirmés.

Les conditions faites par le pouvoir exécutif à l'assurance incendie en matière de moratorium ont été, le délai général de soixante jours francs expiré, assez sévères. Un décret du 27 septembre 1914 a imposé aux entreprises le payement d'acomptes de 10 p. 100 ou 20 p. 100, suivant l'importance des sinistres. Ces taux ont été augmentés trois mois plus tard. Bref, depuis le décret du 24 avril 1915, le moratoire — dont les compagnies les plus puissantes avaient déjà renoncé à se prévaloir — n'est plus opposable aux assurés incendie.

Passons maintenant, pour nous éclairer sur la marche des compagnies depuis le début des hostilités, à l'examen des bilans des quatre principales d'entre elles, l'*Union*, les *Assurances générales*, la *Nationale* et le *Phénix*. Ces sociétés opéraient non seulement en France, mais encore dans nombre d'autres pays (treize pour le *Phénix*). En outre, leur portefeuille de risques en comprenaient un grand nombre situés dans nos départements envahis.

Résultats d'exploitation

Compagnies.	Recettes totales report antérieur non compris.	Dépenses totales.	Bénéfices nets.	Prélèvements de prévoyance.	Dividende total brut.	Dividende par action net.
	(Milliers de francs.)				(francs.)	
Exercice 1913 :						
Union........	44 206	41 052	3 154	1 000	2 000	190
Assur. Génér..	26 468	23 396	3 072	336	2 300	230
Nationale.....	23 419	20 600	2 819	400	2 400	120
Phénix.......	18 790	14 614	4 176	1 229	2 560	160
Total.......	112 883	99 662	13 221	2 965	9 260	
Exercice 1914-1915 :						
Union........	83 838	77 218	6 620	3 300	3 437[1]	330
Assur. Génér..	53 634	43 203	10 431	6 321	4 000	400
Nationale.....	45 504	39 872	5 632	1 302	4 200	210
Phénix.......	31 311	25 161	6 150	2 115	4 000	250
Total.......	214 287	185 454	28 833	13 038	15 637	

1. Moyennant prélèvement sur le report antérieur.

Compagnies.	Recettes totales report antérieur non compris.	Dépenses totales.	Bénéfices nets.	Prélèvements de prévoyance.	Dividende total brut.	Dividende par action net.
—	—	—	—	—	—	—
	(Milliers de francs.)				(Francs.)	
Exercice 1916 :						
Union........	44 905	39 060	5 845	3 500	2 000	190
Assur. Génér..	29 322	22 767	6 555	4 500	2 000	200
Nationale.....	23 972	21 020	2 952	245	2 406	120
Phénix.......	17 767	12 335	5 432	3 063	2 400[1]	150
Total......	115 966	95 182	20 784	11 308	8 806	
Exercice 1917 :						
Union........	50 178	44 813	5 365	3 050	2 105	200
Assur. Génér..	32 968	26 686	6 282	4 130	2 000	200
Nationale.....	28 678	24 961	3 717	1 040	2 400	120
Phénix.......	20 265	15 515	4 750	2 155	2 560	160
Total......	132 089	111 975	20 114	10 375	9 065	

Les recettes se subdivisent en trois éléments : les primes, de beaucoup le plus important, le produit des fonds placés, et les versements des réassureurs à raison de leur quote-part dans les sinistres. Elles ont varié comme suit de 1913 à 1917.

	Primes encaissées.	Part des réassureurs.	Produit des fonds placés.
	—	—	—
		(Milliers de francs.)	
1913..................	97 018	11 239	4 626
1914-1915.............	186 193	18 294	9 799
1917..................	110 794	14 157	7 138

Les primes portées en compte sont, non toutes celles *échues*, mais seulement celles effectivement *touchées*. Il n'y a donc aucun déchet à prévoir sur les chiffres ci-dessus.

La réduction qu'ils font ressortir pour 1914-1915 par rapport à 1913 est minime, 4 p. 100, contre 30 p. 100 dans la branche-accidents. En 1917, on constate une plus-value notable (15 p. 100) par rapport à l'avant-guerre. Cette augmentation s'élève jusqu'à 19 p. 100 pour les *Assurances générales*, tandis qu'elle s'abaisse à 4,50 p. 100 pour le *Phénix*, différence expliquée par la répartition géographique des polices.

Les produits des fonds placés ont augmenté de 2 512 000 francs en chiffres ronds pendant la période 1913-1917, soit de plus de 54 p. 100. Ce phénomène est dû à la composition du portefeuille et du per-

sonnel-locataires des entreprises étudiées. De ces dernières, seule la Compagnie le *Phénix* a eu des non-valeurs de quelque importance sur les loyers de certains de ses immeubles. En outre, elle possédait des titres de pays ennemis jusqu'à concurrence de 4 p. 100 de l'estimation totale des actions ou obligations lui appartenant. Aussi la plus-value des produits de son portefeuille est-elle de 25 p. 100 seulement. L'*Union* avait en fait de valeurs de pays ennemis ou envahis 500 000 francs capital nominal de rente belge sur un total de 38 millions de francs de titres, et n'a point de loyers arriérés. La situation de la *Nationale* et celle des *Assurances générales* est également favorable à cet égard.

Les quatre entreprises envisagées ont donc peu souffert des causes de diminution susceptibles d'affecter leurs revenus, tandis qu'elles ont pu profiter d'excellentes occasions de placement. Elles avaient en portefeuille, au 31 décembre 1917, pour plus de 17 millions et demi de rente 4 p. 100, pour 24 millions environ de rente 5 p. 100, valeur au cours du jour et pour plus de 5 millions et demi de bons ou obligations de la Défense nationale.

Les dépenses se subdivisent en primes cédées aux réassureurs (nous ne nous y arrêterons pas), payements pour sinistres, et frais généraux.

	Payements pour sinistres.	Frais généraux.
	(Milliers de francs.)	
1913	50 059	35 600
1914-1915	90 561	66 790
1917	55 111	37 364

On remarquera la baisse, éminemment favorable aux entreprises, des règlements pour sinistres en 1914-1915 (année moyenne), et son augmentation en 1917 toutes deux d'environ 10 p. 100. Cette baisse et cette augmentation sont, la première, de beaucoup supérieure à la diminution moyenne des primes pour les deux premiers exercices de guerre (4 p. 100), la seconde notablement inférieure à l'accroissement des recettes industrielles en 1917 (15 p. 100).

Les frais généraux [1] sont en recul pour 1914-1915 par rapport à 1913, par suite de l'abaissement du chiffre des commissions à payer, conséquence automatique de la raréfaction des affaires nouvelles. Les dépenses de personnel, au contraire, se présentent en augmentation sensible. Cela tient à la libéralité des compagnies à l'égard de leur personnel mobilisé, appelé à bénéficier sous la forme d'allocations

1. Nous comprenons sous cette rubrique les impôts, les commissions, les dépenses de personnel et les dotations aux réserves industrielles.

spéciales d'une partie de ses appointements du temps de paix. Cette munificence ayant continué par la suite, et les affaires ayant repris, les frais généraux se sont relevés en 1916 et 1917.

La diminution des recettes étant proportionnellement moindre que celle des charges en 1914-1915, et l'accroissement des produits étant supérieur en 1917 à celui des dépenses, le bénéfice net ressort en plus-value, légère (6,50 p. 100) pour 1914-1915, très importante (52 p. 100) en 1917. Toutefois, ce chiffre ne tient compte ni des événements survenus dans les régions envahies, ni de la dépréciation du portefeuille-titres. Afin de parer aux conséquences de ces deux facteurs, le Conseil d'administration de chacune des entreprises considérées a ouvert sur les livres sociaux des postes nouveaux qui ont fait l'objet de dotations considérables destinées à mettre les entreprises à l'abri de tout mécompte pour le passé. Il a été ainsi imputé aux comptes extraordinaires une somme totale de 12 223 000 francs en 1914 1915, 10 445 000 francs en 1916 et 7 570 000 francs en 1917.

En ajoutant à ces sommes les dotations attribuées aux réserves industrielles, on trouve que les institutions de prévoyance ont reçu respectivement 22,40 p. 100 des bénéfices de 1913; 45.20 p. 100 de ceux de 1914-1915; 54,40 p. 100 de ceux de 1916, enfin 51,50 p. 100 de ceux de 1917. On ne saurait donc sans parti pris accuser les dirigeants des compagnies d'assurance contre l'incendie d'avoir sacrifié l'avenir au présent.

III. — L'ASSURANCE VIE

Pour plusieurs raisons, la branche vie était condamnée à être plus profondément touchée que les deux précédentes par les conséquences du conflit européen. D'une part, en effet, les contrats-vie entraînent pour leurs titulaires une charge pécuniaire très lourde. De l'autre, d'après les clauses ordinairement stipulées, si l'assuré était appelé à prendre part à une guerre contre une puissance étrangère, l'assurance était suspendue de plein droit pendant toute la durée des hostilités et les huit mois suivants, sauf souscription d'une police spéciale contre le risque de guerre et payement d'une surprime. A défaut d'un tel arrangement, le titulaire était privé du bénéfice de l'assurance, et au cas de décès, ses héritiers étaient réduits à réclamer la valeur de la police. L'effet combiné de ces deux facteurs défavorables devait être de provoquer des défaillances nombreuses dans le payement des primes, et de réduire à un chiffre dérisoire le volume des affaires nouvelles.

Quelles mesures avait pris le gouvernement à l'égard des compagnies vie en matière de moratorium? Tenant compte des menaces par-

ticulièrement graves que les événements faisaient peser sur ces entreprises, il avait, au moins au début, singulièrement adouci, en ce qui les concerne, les obligations imposées aux assureurs, passé la première période de soixante jours francs. Le premier décret qui a fait brèche au principe initial de l'atermoiement général, celui du 27 septembre 1914, a imposé aux compagnies vie l'obligation de payer 10 p. 100 seulement du capital stipulé, sans toutefois qu'il pût être réclamé plus de 5 000 francs, et l'intégralité des rentes viagères, mais avec maximum de 1 200 francs par titulaire. Le taux de 10 p. 100 a été (ainsi que le maximum de 5 000 francs) successivement augmenté de moitié, puis doublé, quadruplé, et enfin (décret du 26 juin 1915) porté à 50 p. 100 (avec maximum de 25 000 francs) : il n'a pas varié depuis. Quant aux rentes viagères, elles sont intégralement exigibles depuis le décret du 29 décembre 1914.

Bien entendu, le moratorium *passif*, celui que les compagnies sont obligées de subir de la part de leurs clients, n'a pas été, lui, modifié. Même il a été singulièrement aggravé, pour la branche vie, par rapport au droit commun. En effet, si le bénéfice des dispositions réglementaires qui enjoignent aux compagnies de payer tout ou partie des sommes dues à leur clientèle ne peut, en thèse générale, être invoqué par les assurés en retard pour le versement de leurs primes, une disposition spéciale a été prise sur ce point en matière d'assurance vie. Dans cette dernière branche, les titulaires de polices peuvent substituer au règlement des primes l'engagement de verser celles-ci dans un délai de deux ans après la cessation des hostilités. C'est là une décision très libérale pour les assurés, mais incontestablement préjudiciable à la bonne marche des entreprises. Afin d'éviter des abus, les décrets moratoires stipulent que faute de payer ou de prendre l'engagement ci-dessus, l'assuré sera déchu de ses droits, la compagnie n'étant plus responsable que jusqu'à concurrence de la valeur acquise à la police. Les clauses ci-dessus ne sont point applicables aux mobilisés et assimilés.

Mais en dehors de la question du moratorium, les pouvoirs publics se sont préoccupés, dans l'intérêt même des mobilisés, de leur faciliter la conclusion d'un contrat supplémentaire d'assurance contre le risque de guerre. Dès le 20 août, à la suite d'un accord intervenu entre le ministre du Travail et le Syndicat des compagnies, ce dernier consentit à accorder des facilités exceptionnelles à cet égard. En particulier, le payement en *espèces* de la surprime n'était point exigé : il pouvait être remplacé par le dépôt de titres au porteur ou par une imputation sur la valeur de rachat. Les intérêts de retard étaient réduits à 3 1/2 p. 100 l'an. Enfin, pour se borner aux clauses principales de l'accord intervenu, la combinaison prévue présentait un

caractère *mutuel*; autrement dit, si la nouvelle assurance contre le risque de guerre laissait un bénéfice, ce dernier serait reporté entre les assurés, tandis que les compagnies prenaient à leur charge la perte éventuelle.

Abordons maintenant l'examen de la situation de quatre des compagnies, les plus importantes, après trois ans de guerre. Les entreprises considérées sont la *Nationale*, les *Assurances générales*, le *Phénix* et l'*Union*.

Il convient toutefois d'observer qu'en raison de l'extrême complexité de la comptabilité de l'*assurance vie* et de la désorganisation causée dans les services par la mobilisation, les documents dont l'on dispose sont nécessairement établis avec de longs retards ou même incomplets.

L'indication la plus significative, comme se référant au seul élément statistique parfaitement connu, est celle de la production des entreprises de 1913 à 1917.

Compagnies.	Capitaux assurés (Millions de francs.) 1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	Rentes viagères constituées (Milliers de francs.) 1913.	1914.	1915.	1916.	1917.
Nationale....	118	78	9	13	22	2 852	1 964	483	696	918
Assurances générales..	101	63	14	21	34	4 106	2 762	1 064	925	1 499
Phénix......	81	43	10	11	18	1 132	927	260	335	366
Union......	57	42	5	8	8	535	419	148	171	184
Totaux...	357	226	38	53	82	8 625	6 072	1 955	2 127	2 967

Soit une moins-value, en 1915, par rapport en 1913, de 89,50 p. 100 pour les capitaux assurés, et de 77 p. 100 pour les rentes viagères. La situation s'améliore un peu en 1916 (85 p. 100 et 75,50 p. 100 de moins-value), et notablement en 1917 (76 p. 100 et 65,50 p. 100), surtout pour la *Compagnie d'assurances générales* et la *Nationale*.

Ces diminutions du chiffre d'affaires, particulièrement sensibles dans le compartiment des assurances de capitaux, sont plus considérables que dans les branches *Accidents* et *Incendie*.

Touchant l'ensemble des opérations, les éléments d'appréciation dont on dispose sont de caractère fragmentaire. Les *Assurances générales* ont différé jusqu'en 1917 la production de tout bilan, et, à cette époque, en ont présenté un seul qui embrasse les exercices 1914 à 1917. *La Nationale* a publié tardivement ses comptes annuels, en sorte qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, les résultats complets de 1917 ne sont pas encore connus. On en est donc réduit aux données fournies par l'*Union* et le *Phénix*.

Pour ces deux compagnies, les primes *annuelles* échues[1] avaient atteint 47 429 000 francs en 1913. On les retrouve à 42 934 000 francs en 1917 : soit une diminution de 9,50 p. 100. Malheureusement, un pourcentage important de ces prestations est resté en souffrance. L'arriéré total depuis août 1914 atteignait, au 31 décembre 1917, plus de 32 millions et demi de francs au *Phénix*, près de 24 millions à l'*Union*, 52 millions aux *Assurances générales*, enfin près de 48 millions à la *Nationale*.

Les primes *uniques* étant versées une fois pour toutes, lors de la signature du contrat, ne peuvent donner lieu à arriéré. Leur montant total, pour l'*Union* et le *Phénix* est tombé de 17 376 000 francs en 1913 à 4 901 000 francs en 1917.

Le produit des fonds placés atteignait pour ces deux entreprises 25 813 000 francs en 1913. Il se chiffre pour 1917 à 21 471 000, soit une baisse de près de 17 p. 100. La différence est représentée par les coupons et loyers impayés. L'importance de ce déchet tient, d'une part, à la proportion assez élevée — 10 p. 100 de la valeur globale — de titres des pays ennemis ou envahis possédés par les compagnies considérées, de l'autre au chiffre considérable de loyers et intérêts hypothécaires en retard.

Du côté des dépenses, les sinistres ont absorbé en 1917 (réassurances déduites), 10 027 000 francs contre 15 003 000 en 1913, soit un tiers en moins. Ce phénomène tient principalement à l'ignorance où sont les compagnies au sujet des événements survenus à leur clientèle des pays envahis. Les rachats de contrats ont tombé de 6 028 000 francs à 2 576 000 francs, d'abord par suite de l'abstention forcée de l'élément de clientèle ci-dessus, mais aussi en raison tant des facilités données pour le règlement des primes que de la faculté reconnue aux assurés de greffer sur la police primitive un contrat d'assurance contre les risques de guerre. Les commissions ont suivi une courbe descendante parallèle à celle des affaires nouvelles. Les frais d'administration se retrouvent à peu près en 1917 à leur chiffre de 1913.

Les bénéfices nets ont varié comme suit :

	1913.	1914-1915.	1916.	1917.
	—	—	—	—
		(Milliers de francs.)		
Union....	1 624	1 061	1 047	711
Phénix...	4 239	4 926	3 270	»

Ces résultats s'entendent après prélèvement au profit des institu-

1. Primes cédées en réassurances comprises.

tions de prévoyance de sommes considérables, sans équivalent en 1913, et appelées à couvrir la baisse des valeurs mobilières du portefeuille comme aussi la moins-value à l'encaissement des primes arriérées : 6 400 000 francs en 1914-1915, 3 725 000 francs en 1916, 4 052 000 francs en 1917 pour les deux compagnies.

On doit aussi signaler l'affectation à un compte de dépréciation des valeurs mobilières par la Compagnie d'*Assurances générales*, d'une somme de 25 000 000 prélevée sur le bénéfice des exercices 1913 à 1917, qui atteint 25 113 000 francs

Les larges dotations attribuées à ce compte ou à d'autres de même nature, l'ont été conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 mai 1916. Cet arrêté, pris en exécution du décret du 9 juin 1906, édicte l'obligation d'amortir sur les réserves libres ou sur les bénéfices les moins-values du portefeuille dans un délai de quinze ans. Le profit net demeuré après ces prélèvements a été ainsi réparti en 1917 [1]. *Union* : actionnaires, 59 p. 100; réserves diverses, 28 p. 100; divers (conseil, etc.), 13 p. 100. Le *Phénix* ayant versé au compte d'amortissement tout son bénéfice, a prélevé sur ses réserves libres de quoi donner un dividende convenable à ses actionnaires :

Les répartitions ont été les suivantes de 1913 à 1917 :

	1913.	1914-1915.	1916.	1917.
	—	—	—	—
		(Francs.)		
Union (par titre)...	350	300	200	200
Phénix (par titre)..	400	300	300	300

La réduction du dividende depuis les hostilités a donc été sensible, et elle aurait certainement été remplacée au *Phénix* par une suppression totale n'était la solide situation financière de cette entreprise.

Conclusion

La guerre a inégalement touché les différentes branches de l'assurance française exploitées par des sociétés à primes fixes. Parmi ces dernières, celles qui garantissent le risque incendie ont été les moins atteintes de toutes. Viennent ensuite les compagnies accidents, puis les compagnies vie.

Malgré le rude assaut subi par eux, les assureurs ont été à même, du moins les principaux, de renoncer très vite au bénéfice du moratorium, et, ce que leur permettait seulement la renonciation en

1. 1913 : *Union* : actionnaires, 43 p. 100; réserves, 57 p. 100. *Phénix* : actionnaires, 38 p. 100; réserves, 62 p. 100.

question, de reprendre, sauf pour les *Assurances générales* (vie), la répartition de dividendes.

Si maintenant l'on envisage le moratorium au point de vue des facilités données aux assurés, on doit reconnaître que si un certain nombre de clients ont usé du droit de ne point payer leurs primes, tous ceux autorisés à s'abstenir n'ont pas, il s'en faut de beaucoup, refusé de délier les cordons de leur bourse.

Dans quelle mesure le moratorium influera-t-il, la situation normale rétablie, sur les finances des compagnies ? Certes, il faut prévoir un déchet final important sur les recouvrements exigibles, en particulier, à raison du réglement de comptes, aujourd'hui impossible, mais qu'il faudra bien effectuer un jour, avec les clients des régions envahies. Toutefois d'une part, la solidité des compagnies, qui, depuis 1870, avaient accumulé les provisions et les réserves contre toutes éventualités, de l'autre, les dotations considérables constituées de 1914 à 1917 précisément en vue de cet aléa, semblent de nature à parer à toutes les conséquences fâcheuses de la période de guerre.

Il convient cependant de signaler dès à présent un fait qui n'apparaît pas au premier abord et milite, lui aussi, en faveur d'une politique financière prudente des assureurs.

C'est qu'en effet, si, la guerre mondiale terminée, on peut escompter une vive reprise des opérations d'assurance, cet événement heureux aura, durant les premières années de paix, une répercussion défavorable sur la situation des entreprises. Il ne faut pas oublier que dans les circonstances habituelles, les compagnies sont obligées de décaisser à titre de commissions aux agents, 100 à 200 p. 100 du montant de la première prime annuelle pour la branche accidents, 200 à 250 p. 100 pour les autres. La raréfaction des affaires nouvelles a rendu cette charge plus légère depuis le début des hostilités. Celles-ci ayant pris fin, et les opérations reprenant leur cours normal, les compagnies traverseront une période de quelques exercices durant laquelle elles auront beaucoup de commissions à amortir.

Mais seront-ce les compagnies qui profiteront du « boom » escompté pour le lendemain des hostilités ? Certains membres du Parlement soutiennent que le triste état où se trouveront, après une guerre épuisante, nos finances publiques, nécessitera, entre autres mesures, l'établissement du monopole des assurances, au moins pour la branche incendie.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'inopportunité d'une telle institution : étant donné le coût élevé de toute exploitation d'État, le milliard annuel de bénéfices escompté par les promoteurs du monopole des assurances incendie risque de donner lieu à des déceptions

analogues à celle dont nous a gratifiés le fameux milliard des congrégations.

Gardons nous d'oublier, au surplus, le lourd tribut annuel payé actuellement à l'État par les compagnies sous forme d'impôts. Le monopole établi, cette source de revenus disparaîtrait.

Enfin, l'équité ne doit point perdre ses droits. Si les compagnies, âpres au gain et toujours prêtes à la chicane envers leur clientèle, instigatrices, il y a quelques années, d'une campagne équivoque contre leurs concurrents étrangers, ne sont pas sans reproche, elles ont été cruellement éprouvées depuis. Frappées par le moratorium des loyers, par celui des primes, menacées, en raison de la dévastation actuelle ou possible des régions envahies, de subir des pertes considérables, les compagnies d'assurances françaises se sont vues obligées néanmoins de faire face à l'intégralité ou du moins à la quasi-totalité de leurs charges avec un actif industriel réduit. Par surcroît, leurs portefeuilles titres ont été dépréciés. Ayant été ainsi à la peine, elles ont le droit strict de réclamer d'être, elles aussi, à l'honneur et au profit quand la paix réparatrice viendra permettre aux peuples défenseurs de la liberté mondiale contre la barbarie germanique de se remettre fructueusement au travail.

Maurice Dewavrin.

LA QUESTION DES SUCRES
EN 1918 [1]

La Convention de Bruxelles. — A la veille de la guerre de 1914, le régime des sucres dans les principaux pays de l'Europe était déterminé par les clauses de la Convention relative au régime des sucres signée à Bruxelles le 5 mars 1902 et entrée en vigueur le 1er septembre 1903 [2]. La Convention avait pour objet, d'une part, d'égaliser les conditions de la concurrence entre les sucres de betterave et les sucres de canne des différentes provenances ; d'autre part, d'aider au développement de la consommation du sucre. Ce double résultat ne pouvait être atteint que par la suppression des primes et la limitation de la surtaxe. Par l'article 1er de la Convention, les hautes parties contractantes s'engageaient à supprimer, à dater du 1er septembre 1903, les primes directes et indirectes dont bénéficiaient la production ou l'exportation des sucres et à ne pas établir de primes de l'espèce pendant toute la durée de ladite Convention. Par l'article 3, les hautes parties contractantes s'engageaient à limiter à un chiffre maximum de 6 francs par 100 kilogrammes pour le sucre raffiné et de 5 fr. 50 pour les autres sucres, la surtaxe, c'est-à-dire l'écart entre le taux des droits sur les sucres étrangers et ceux qui frappent les sucres nationaux.

---

1. Voir, sur le même sujet, l'article de M. Yves-Guyot, *la Question des sucres en 1917*, inséré dans le *Journal des Économistes*, n° du 15 septembre 1917.

2. Dès le début de la guerre de 1914, on s'est demandé de divers côtés, si, par suite de l'état de guerre, la Convention internationale des sucres n'était point devenue caduque. Pratiquement, cette convention a cessé d'exister depuis le début du conflit, la plupart des Etats contractants ayant, ainsi que l'auteur du présent article l'a montré, enfreint ses stipulations essentielles. A diverses reprises, des autorités anglaises, telles que M. Georges Martineau, l'expert sucrier bien connu, et le Comité des Indes occidentales britanniques, dont le siège est à Londres, ont exprimé aussi l'opinion que, par le fait de l'état de guerre, la Convention de Bruxelles était devenue caduque.

Cette limitation de la surtaxe avait surtout pour but de rendre impossible la formation ou le fonctionnement de *cartels* analogues à ceux de l'Allemagne et de l'Autriche et qui tendaient, à la faveur de la barrière douanière, à surélever les prix du marché intérieur de façon à procurer au producteur ou à l'exportateur, aux dépens du consommateur indigène, une prime qui permît d'écouler à coup sûr à l'extérieur le surplus de la production nationale.

Suivant l'article 4 de la Convention, les hautes parties contractantes s'engageaient à frapper d'un droit spécial, à l'importation sur leur territoire, les sucres originaires de pays qui accorderaient des primes à la production ou à l'exportation. Les hautes parties contractantes se réservaient la faculté de prohiber l'importation des sucres primés.

Par l'article 7, les hautes parties contractantes convenaient de créer une commission permanante, chargée de surveiller l'exécution des dispositions de la Convention.

La Commission permanente se composait de délégués des divers États contractants. Elle avait son siège à Bruxelles. La mission de ses délégués était de constater si, dans les États contractants, il n'est accordé aucune prime directe ou indirecte à la production ou à l'exportation des sucres; de constater l'existence des primes dans les États non signataires et d'en évaluer le montant en vue de l'application de la clause pénale, celle-ci consistant à neutraliser les primes par des droits compensateurs ou à prohiber l'importation des sucres primés; d'émettre un avis sur les questions litigieuses; d'instruire les demande d'admission à l'Union des États qui n'ont point pris part à la Convention.

*
* *

La Convention du 5 mars 1902 fut signée par l'empereur Allemand, l'empereur d'Autriche et roi de Hongrie, le roi des Belges, le roi d'Espagne, le président de la République française, le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, le roi d'Italie, la reine des Pays-Bas, le roi de Suède et de Norvège.

L'Espagne, qui avait adhéré à la Convention, ne ratifia point cet acte et ne fut, par suite, point comprise parmi les États conventionnels. Ultérieurement, plusieurs autres États adhérèrent à l'accord de Bruxelles, tels : le Pérou, le Grand-Duché de Luxembourg, la Suisse, la Russie.

Aux termes de l'article 10, la Convention de 1902 devait être mise à exécution à partir du 1er septembre 1903 et rester en vigueur pendant cinq années à partir de cette date.

Le 28 août 1907, fut signé à Bruxelles un acte additionnel, en vertu duquel les États contractants s'engageaient à maintenir la Convention du 5 mars 1902 en vigueur pendant une nouvelle durée de cinq ans, prenant cours le 1er septembre 1908.

Le 17 mars 1912, un protocole concernant la prorogation de l'Union internationale sucrière était signé à Bruxelles. Les États contractants s'engageaient à prolonger pour un nouveau terme de cinq ans, prenant cours le 1er septembre 1913, la Convention du 5 mars 1902, amendée et complétée. L'article 5 de ce protocole était ainsi conçu :

« Il sera loisible à chacun des États contractants de se retirer de l'Union à partir du 1er septembre 1918 moyennant préavis d'un an : dès lors, les dispositions de l'article 10 de la Convention du 5 mars 1902 concernant la dénonciation et la tacite reconduction redeviendront applicables. »

L'article 10 de la Convention du 5 mars 1902 auquel il est fait ci-dessus allusion, avait la teneur ci-après :

« La Convention restera en vigueur pendant cinq années à partir du 1er septembre 1903 et dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait notifié au gouvernement belge douze mois avant l'expiration de ladite période de cinq années son intention d'en faire cesser les effets, elle continuerait à rester en vigueur pendant une année et ainsi de suite d'année en année.

« Dans le cas où l'un des États contractants dénoncerait la Convention, cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à son égard ; les autres conserveraient, jusqu'au 31 octobre de l'année de la dénonciation, la faculté de notifier l'intention de se retirer également à partir du 1er septembre de l'année suivante. Si l'un de ses derniers États entendait user de cette faculté, le gouvernement belge provoquerait la réunion à Bruxelles, dans les trois mois, d'une conférence qui aviserait aux mesures à prendre. »

En 1907, le gouvernement impérial de Russie ayant exprimé le désir d'adhérer à la Convention du 5 mars 1902, la Russie fut admise dans l'Union dans des conditions particulières, justifiées, alléguait-on, par la situation spéciale de son industrie sucrière. La Russie était autorisée à conserver sa législation fiscale et douanière sur les sucres ; mais elle s'interdisait d'augmenter les avantages qui pouvaient découler, en faveur de ses producteurs, du prix maximum de vente fixé pour le marché intérieur, et elle s'engageait à ne pas autoriser l'exportation avec restitution ou exemption du droit d'accise de quantités de sucre excédant, pour les six années à compter du 1er septembre 1907, le chiffre maximum de 1 million de tonnes. Cet engagement ne s'appliquait pas aux exportations vers la Finlande, la Perse, les autres pays d'Asie limitrophes de la Russie (par la frontière terrestre

seulement), à l'exception de la Turquie d'Asie. L'accession de la Russie, selon le protocole du 19 décembre 1907, devait sortir ses effets à partir du 1er septembre 1908.

En 1912, les États contractants, prenant en considération le fait que, par suite de circonstances exceptionnelles, il s'était produit, en 1911-1912, une pénurie de sucre et une élévation considérable du prix sur le marché mondial, avaient consenti à ce que la Russie bénéficiât d'un contingent d'exportation extraordinaire.

La politique sucrière britannique. — Telles étaient les dispositions essentielles de la Convention de Bruxelles. Mais la clause pénale, obligeant les États contractants à frapper de droits compensateurs les sucres primés, lors de leur importation sur leur territoire, ou à prohiber l'importation de ces sucres, ne devait pas tarder à être considérée comme une cause de gêne intolérable pour certains pays, et notamment pour le Royaume-Uni. Appréhendant, à un moment donné, de voir se restreindre à l'excès ou se fermer ses sources de sucres à bon marché, le gouvernement britannique, en 1908, fit savoir aux États contractants qu'il ne pourrait maintenir son adhésion à l'accord de Bruxelles qu'à la condition d'être dispensé de l'obligation inscrite à l'article 4 de la Convention.

En d'autres termes, le Royaume-Uni consentait à continuer de faire partie de la Convention pour l'abolition des primes à la condition d'être autorisé à importer librement, sans entrave aucune, des sucres primés. La crainte de voir l'Union sucrière se dissoudre et l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie rétablir leurs cartels fut telle, à ce moment, que les États contractants s'empressèrent d'accueillir cette extraordinaire requête du gouvernement britannique. Et par l'article 2 du protocole du 28 août 1907, la Grande-Bretagne fut dispensée, à partir du 1er septembre 1908, de l'obligation inscrite à l'article 4 de la Convention ; la clause pénale n'existait plus, désormais, pour elle.

La Convention du 5 mars 1902 renfermait, dans son protocole de clôture, une addition à l'article 11, qui mérite une attention spéciale. L'article 11 disait :

« Les dispositions de la présente Convention seront appliquées aux provinces d'outre-mer, colonies et possessions étrangères des hautes parties contractantes. Sont exceptées, toutefois, les colonies et possessions britanniques et néerlandaises, sauf en ce qui concerne les dispositions faisant l'objet des articles 5 et 8.

« La situation des colonies et possessions britanniques et néerlandaises est, pour le surplus, déterminée par les déclarations insérées au protocole de clôture. »

Les déclarations de ce protocole étaient ainsi conçues :

« Le gouvernement de la Grande-Bretagne déclare qu'aucune prime

directe ou indirete ne sera accordée aux sucres des colonies de la couronne pendant la durée de la Convention : il déclare aussi, par mesure exceptionnelle et tout en réservant, en principe, son entière liberté d'action en ce qui concerne les relations fiscales entre te Royaume-Uni et ses colonies et possessions, que, pendant la durée de la Convention, aucune préférence ne sera accordée dans le Royaume-Uni aux sucres coloniaux vis-à-vis des sucres originaires des États contractants ; il déclare, enfin, que les colonies autonomes auront la faculté d'adhérer à la Convention.

En dépit des avantages que la Grande-Bretagne recueillait de la Convention de Bruxelles, les obligations que lui imposait cet accord lui paraissaient encore trop lourdes. Aussi, en 1912, le gouvernement britannique décida de se retirer de l'Union à partir du 1er septembre 1913. Néanmoins, en notifiant ce retrait aux Etats conventionnels, Sir Edward Grey déclara que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas l'intention de se départir des principes fondamentaux de la Convention en accordant des primes à l'exportation des sucres ou en donnant une préférence au sucre produit dans l'empire britannique à son importation dans le Royaume-Uni. Le 12 juin 1913, il confirmait une décision de la Commission permanente de Bruxelles (102e session, 26 et 27 mai 1913), constatant que le gouvernement de la Grande-Bretagne s'engageait à notifier, six mois au moins à l'avance, son intention, dans le cas où il déciderait d'accorder une préférence aux sucres produits dans l'Empire britannique à leur importation dans le Royaume-Uni.

Les hautes puissances contractantes, de leur côté, convinrent de ne pas modifier, dans un sens défavorable, le régime appliqué par elles aux sucres et aux produits sucrés britanniques.

*
* *

Dès le début de la guerre de 1914, le Comité des Indes occidentales britanniques, à Londres, avait insisté, auprès du gouvernement britannique, sur la nécessité de libérer le Royaume-Uni de la dépendance de l'étranger pour ses ressources de sucre et de développer l'industrie sucrière de l'empire par le moyen d'un traitement douanier préférentiel. Dans un mémorandum concernant les possibilités de développement de l'industrie sucrière britannique, adressé, le 4 mars 1916, à M. Asquith, premier ministre et premier lord de la Trésorerie, le Comité des Indes occidentales britanniques exposait d'une manière détaillée ses vues à ce sujet et tendait à démontrer que, par le fait de la guerre, l'accord de Bruxelles était devenu caduc ; que la Grande-

Bretagne, par suite, avait recouvré sa liberté d'action et pouvait désormais établir un tarif différentiel en faveur des colonies britanniques et, au besoin, frapper de droits compensateurs les sucres de l'Allemagne et de l'Autriche au cas où ces pays rétabliraient leurs primes.

Le Comité des Indes occidentales britanniques montrait, en outre, que, d'après une récente enquête instituée par lui dans les colonies et possessions de l'empire britannique, la récolte moyenne annuelle de sucre de ces colonies et possessions, qui était de 880 000 tonnes, pourrait être portée, moyennant des encouragements suffisants, à 4 millions 541 000 tonnes par an, quantité de beaucoup supérieure aux besoins du Royaume-Uni.

Dans une lettre, en date du 5 novembre 1917, adressée à M. Walter Long, secrétaire d'Etat pour les colonies, le Comité des Indes occidentales britanniques insistait sur les vues déjà exposées par lui et sollicitait l'avis du gouvernement sur la question de la validité de la Convention des sucres. Le 5 février 1918, il recevait un avis du secrétariat des colonies disant que la question relative aux obligations du gouvernement de Sa Majesté touchant la Convention sucrière de Bruxelles était soumise à l'examen d'un comité spécial ; que la caducité de ladite Convention n'était point encore certaine ; que le gouvernement belge avait été informé officiellement de la décision du gouvernement français de se retirer de la Convention de Bruxelles.

Revenant à la charge dans une lettre en date du 5 mars 1918, le Comité des Indes occidentales britanniques faisait observer que « s'il existe un doute quelconque sur la question de savoir si la Convention a ou non pris fin, le gouvernement de Sa Majesté peut donner immédiatement avis au gouvernement belge de son intention de retirer l'engagement qu'il a pris au nom de la Grande-Bretagne à l'égard des signataires de la Convention et consistant à ne point accorder de préférence au sucre de ses colonies ». Ce à quoi le secrétariat des colonies, dans une lettre datée du 14 mars 1918, répondait en disant que l'action suggérée par le Comité des Indes occidentales britanniques « était une partie de la question générale en ce moment soumise à l'examen du Comité auquel il était fait allusion dans la lettre du département des colonies en date du 5 février 1918 ».

Il faut croire que l'avis du Comité spécial a finalement été favorable à la thèse du Comité des Indes occidentales britanniques, car les journaux parisiens ont, récemment, reproduit un télégramme ainsi conçu :

« *Londres*, 10 *août*. — Le *West India Committee* a été officiellement avisé que le gouvernement britannique a notifié aux signataires de la Convention sucrière de Bruxelles son intention de reprendre,

après l'expiration du délai de six mois prévu par la Convention, son entière liberté d'action.

« Le gouvernement britannique ne sera désormais plus lié par l'engagement pris en 1912 de n'apporter (n'accorder?) aucun régime de préférence au sucre produit dans l'Empire britannique et de ne pas frapper le sucre de betterave de droits plus élevés que ceux qui existent pour le sucre de canne. »

En d'autres termes, le gouvernement britannique a décidé de rompre tout lien avec la Convention sucrière de Bruxelles et de recouvrer son entière liberté d'action, avec la faculté d'accorder un traitement de préférence aux sucres de ses colonies ou au sucre de betterave produit dans le Royaume-Uni. Il donne ainsi une première et complète satisfaction aux desiderata du Comité des Indes occidentales britanniques et des partisans de l'établissement de l'industrie du sucre de betterave en Grande-Bretagne et en Irlande.

*
* *

A l'heure actuelle, le tarif des sucres en viguenr dans le Royaume-Uni frappe également les sucres de canne et de betterave de toute origine, qu'ils soient de provenance étrangère ou britannique. Quant au sucre indigène de betterave, représenté par le produit de l'unique fabrique de sucre de Cantley (Norfolk), laquelle n'a point fonctionné depuis deux ans, à cause, dit-on, du manque de graine de betterave, il bénéficie de la différence qui existe entre le droit d'entrée et le droit d'accise, différence maintenue jusqu'ici à un taux inférieur à celui de la surtaxe fixée par la Convention de Bruxelles. Pour plus de clarté, nous donnons ci-après le tableau des droits perçus sur les sucres dans le Royaume-Uni de 1901 à 1908.

Tarif à l'importation des sucres de plus de 98° de polarisation

Date du tarif.	Droits par cwt — 50 kg. 800, (sh. d.)		Equivalent par 100 kg. (fr. c.)
19 avril 1901	4	2	10,20
18 mai 1908	1	10	4,50
21 septembre 1915	9	4	22,92
4 avril 1916	14	0	34,40
23 avril 1918	25	8	63,05

Tarif des droits d'accise

Date du tarif.	sh.	d.	fr. c.
21 septembre 1915	7	0	17,19
4 avril 1916	11	8	28,66
23 avril 1918	23	4	57,32

Au début de la guerre, les droits sur les sucres de plus 98° de polarisation était de 1 sh. 10 d. par cwt., soit 4 fr. 50 par 100 kg. En septembre 1915, ce droit fut porté à 9 sh. 4 par cwt. soit 22 fr. 92 par 100 kg.; en avril 1916, le droit fut élevé à 14 sh. par cwt., soit 34 fr. 40 par 100 kg., et le 23 avril 1918, pour la troisième fois depuis la guerre, il fut encore majoré et fixé à 25 sh. 8 d. par cwt., soit 63 fr. 05 par 100 kg. En somme, depuis la guerre, le droit sur le sucre, à l'entrée, a été porté de 4 fr. 50 par 100 kg. à 63 fr. 05. C'est une augmentation de 58 fr. 55 par 100 kg. ou de 1 300 p. 100.

L'application de droits d'accise sur le sucre date seulement du 21 septembre 1915. Le montant du droit d'accise, à cette époque, fut fixé à 17 fr. 19 par 100 kg. ; il fut ensuite porté à 28 fr. 66, puis à 57 fr. 32. Mais la différence entre le droit d'entrée et le droit d'accise est restée invariablement fixée au taux de 2 sh. 4 d. par quintal, soit 5 fr. 73 par 100 kg., taux inférieur à la limite que la Convention de Bruxelles a stipulée pour la surtaxe.

Ce que demandent les planteurs des colonies britanniques, c'est que leurs sucres soient admis sur les marchés du Royaume-Uni à un droit d'entrée inférieur à celui qui sera appliqué aux sucres étrangers et que le tarif de faveur leur soit garanti pendant une période d'au moins dix années. Quant aux producteurs de sucre de betterave, leurs desiderata semblent devoir être satisfaits par une augmentation modérée de la surtaxe qui protège actuellement leurs produits vis-à-vis de la fabrication étrangère.

La politique sucrière en France. — En ce qui concerne la France, on sait que, sur les instances du Syndicat des fabricants de sucre de France, le gouvernement de la République a, en 1917, notifié au gouvernement belge sa décision de se retirer de l'Union sucrière à partir du 1er septembre 1918. Le gouvernement français a, apparemment, adopté les vues des fabricants de sucre indigène, se résumant en ce que l'industrie du sucre de betterave, déjà en état d'infériorité économique notoire avant la guerre, par rapport à sa rivale austro-allemande, aura besoin, pour se relever de ses ruines et réparer les dommages causés par l'invasion ennemie, d'un régime fiscal ou douanier spécial et devra d'abord, à cet effet, se libérer des entraves de l'accord international.

Depuis le 1er septembre 1918, la France a donc cessé de faire partie de la Convention sucrière de Bruxelles. Au point de vue du tarif douanier, le cas avait été prévu de longue date. Au Congrès des fabricants de sucre tenu à Paris, en 1910, le président du Syndicat des fabricants de sucre de France, M. Viéville, exposant les vues des producteurs de sucre français sur ce point, s'était exprimé en ces termes :

« L'Allemagne avait su régler, à l'avance, la question du tarif douanier en ce qui la concerne. Lors de l'entrée en vigueur de l'accord international de Bruxelles, elle n'avait modifié en rien le texte de son tarif douanier et s'était bornée à y introduire une note disant que, tout le temps que durerait cet accord, le droit d'entrée sur les sucres en Allemagne serait de 5 fr. 50 pour le brut et de 6 francs pour le raffiné. La France, au contraire, avait voté un texte nouveau, conforme aux stipulations, sur ce point, de la Convention de Bruxelles, et en cas de rupture de cette Convention, nous nous trouvions dans l'obligation de réclamer un vote du Parlement, relevant les droits d'entrée qui nous concernent.

« Nous pouvions redouter que le taux adopté fût simplement le retour aux taxes en vigueur jusqu'au 1er septembre 1903. Et nous étions, de ce chef, à la merci des cartels étrangers dont l'organisation ne fait que sommeiller. Il nous aurait fallu des mois peut-être pour obtenir que notre marché intérieur fût défendu contre l'invasion des sucres primés indirectement par ces cartels, et notre marché se fût trouvé désemparé pour longtemps encore par le vote des mesures de sauvegarde nécessaires.

« Nous avons donc trouvé expédient de profiter de la refonte d'ensemble de nos tarifs douaniers pour demander que la question se trouvât réglée de façon automatique au lendemain d'une rupture de la Convention de 1903. Le Parlement nous a donné satisfaction, et si cette éventualité venait à se réaliser, les droits actuels de 5 fr. 50 et 6 francs seraient majorés *ipso facto* de 14 francs. Ce texte, aujourd'hui voté, nous met désormais à l'abri de tout envahissement de notre marché et, sur ce point, tout au moins, nous pouvons envisager l'avenir avec sécurité. »

M. Viéville se référait alors aux dispositions de loi du 29 mars 1910, relative à notre tarif des douanes, loi toujours en vigueur et qui renferme, au sujet des sucres, les dispositions ci-après :

« Sucre en poudre, dont le rendement présumé au raffinage est de 98 p. 100 ou moins, 25 francs au tarif général et 25 francs au tarif minimum, par 100 kg. net de sucre raffiné, plus 5 fr. 50 les 100 kg. net sur le poids effectif. Non compris les taxes de raffinage et de surveillance. Au lendemain de la cessation de la Convention de Bruxelles, ce droit sera majoré de 14 francs par 100 kg.

« Sucre en poudre dont le rendement est de plus de 98 p. 100, 31 francs au tarif général et 31 francs au tarif minimum, par 100 kg. net, poids effectif, y compris la surtaxe de 6 francs par 100 kg., non compris les taxes de raffinage et de surveillance. Au lendemain de la cessation de la Convention de Bruxelles, ce droit sera majoré de 14 francs par 100 kg. »

*
* *

La loi du 30 décembre 1916 a, on le sait, surélevé les droits sur les sucres; elle renferme à ce sujet les disposition suivantes :

Art. 20. — Les droits sur les sucres de toute origine sont portés aux taux ci-après fixés, décimes compris;

Sucres raffinés ou agglomérés et sucres bruts livrés directement à la consommation : 40 francs par 100 kg., poids effectif;

Sucres bruts destinés au raffinage : 40 francs par 100 kg. exprimés en sucre raffiné;

Sucre candis : 42 fr. 80 par 100 kg., poids effectif;

Mélasse de raffinerie : 2 francs par 100 kg., poids effectif;

Glucoses : 9 francs par 100 kg., poids effectif.

La loi du 29 juin 1918 a, de nouveau, élevé le taux des droits sur les sucres et surtaxé la saccharine :

Art. 38. — Sont majorés de 15 p. 100 les droits sur les sucres de toute origine, mélasses et glucoses, et de 60 p. 100 les droits sur la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles, tels qu'ils ont été établis par l'article 20 de la loi du 30 décembre 1916 et l'article unique de la loi du 7 avril 1917. La majoration de tarif sera appliquée aux produits libérés d'impôt existant au moment de la promulgation de la présente loi, en la possession de tous commerçants ou dépositaires... Sont dispensés de la déclaration les détenteurs de quantités ne dépassant pas 500 kg. de sucre ou 1 kg. de saccharine ou autres substances édulcorantes artificielles. »

La majoration de 15 p. 100 appliquée aux droits fixés par la loi du 30 décembre 1916, soit 40 francs par 100 kg. de sucre raffinés, poids effectif et 40 francs par 100 kg. de sucres bruts destinés au raffinage et exprimés en sucre raffiné, équivaut à 6 francs, ce qui porte le taux du nouveau droit à 46 francs par 100 kg. La taxe de raffinage reste fixée à 2 francs par 100 kg. de sucre raffiné.

Quant à la saccharine et aux autres édulcorants artificiels, le droit de consommation de 200 francs par kg. fixé par la loi du 7 avril 1917 est porté, en vertu de la loi du 29 juin 1918, à 200 francs plus 60 p. 100, soit 320 francs par kilogramme.

Des dispositions concernant les sucres, il ressort que depuis le 1er septembre 1918, date à partir de laquelle la France a recouvré sa liberté à l'égard de la Convention de Bruxelles, les sucres étrangers importés dans ce pays sont assujettis à la surtaxe de 5 fr. 50 ou 6 francs par 100 kg. qui avait été autorisée par ladite Convention, plus la majoration de surtaxe de 14 francs par 100 kg. prévue par la loi du 29 mars 1910 concernant le tarif douanier, soit 19 fr. 50 par 100 kg.

de sucre brut et 20 francs par 100 kg. de sucre raffiné, ces surtaxes renforcées s'ajoutant aux droits de consommation de 46 francs par 100 kg. fixés par la loi du 29 janvier 1918. Ce qui, avec la taxe de raffinage, porte le montant total des droits qui frappent le sucre raffiné étranger importé en France depuis le 1er septembre 1918 à 68 francs par 100 kg., au lieu de 33 francs avant la guerre [1].

*
* *

A la vérité, le tarif des sucres, à cette heure, importe peu, l'État exerçant un contrôle absolu sur la production et le commerce du sucre. Non seulement le gouvernement se charge exclusivement du soin d'importer les quantités de sucre étranger nécessaires pour couvrir les besoins de la consommation ; mais, de plus, il détermine les conditions dans lesquelles peut s'exercer la fabrication du sucre indigène et intervient dans la fixation du prix de la betterave, du prix de vente du sucre brut et du sucre raffiné, du prix des sous-produits : mélasses, pulpes ; il assure la fourniture du charbon à un prix déterminé, aux fabriques de sucre ; la fourniture du coke, de la pierre à chaux, etc. L'Etat ne réquisitionne pas, à proprement parler, les récoltes de sucre indigène, mais il les acquiert dans des conditions par lui établies, après consultation des intéressés. Régime justifié, peut-être, en ce moment, par les circonstances spéciales où se trouve présentement le pays, mais dont la durée ne semble pas devoir se limiter à la période de guerre [2].

Bien que la question de la surtaxe de douane soit réglée au gré des industriels, une commission a été instituée, le 11 mai dernier, auprès du ministère du Commerce, pour étudier le régime à appliquer à l'industrie sucrière française après le 1er septembre 1918. Cette commission, présidée par M. Lémery, sous-secrétaire d'État, compte, parmi ses membres, des sénateurs, des députés, de hauts fonctionnaires, notamment M. Albert Delatour, l'éminent délégué du gouvernement français à la Commission permanente des sucres de Bruxelles ; des industriels sucriers, tels que MM. Brunehant, Peytel, Desbief, Beghin,

---

1. Le gouvernement a, en octobre dernier, déposé un projet de loi tendant à suspendre l'application de la surtaxe additionnelle de 14 francs par 100 kilos tant que sera prohibée l'importation de sucre étranger pour le compte de particulier. Ce projet a été adopté par la Chambre des députés.
G. D.

2. Voir sur ce sujet l'article : *les Consortiums*, par M. Georges de Nouvion, *Journal des Économistes*, 15 août 1918, p. 212.

Jacqueminet, Bougenot; des chimistes sucriers et des agronomes : MM. Émile Saillard, directeur du laboratoire du Syndicat des fabricants de sucre de France, Jacques de Vilmorin, Hitier, professeur à l'Institut national agronomique, etc., etc.

La Commission du régime des sucres s'est subdivisée en cinq sous-commissions, à savoir :

1° La sous-commission du régime agricole de l'industrie sucrière; 2° la sous-commission du régime fiscal et douanier; 3° la sous-commission d'un régime interallié éventuel; 4° la sous-commission de reconstitution de l'industrie sucrière dans les régions envahies; 5° la sous-commission des sucres coloniaux.

La politique sucrière future des Alliés. — Les diverses sous-commissions précitées ont-elles commencé leurs travaux et abouti à quelques conclusions ? Sur ce point, aucune communication n'a, jusqu'ici, été faite à la presse. Il paraît, d'ailleurs, difficile à notre sens, de formuler un programme quelconque tant que la question d'un régime interallié éventuel n'aura pas été résolue. A cet égard, les renseignements que nous apporte la presse sucrière britannique sont intéressants à noter. Parlant de la *Préférence impériale* et de la *Réforme économique*, l'organe sucrier londonien, *The International Sugar Journal*, observait, en août dernier :

« Peu à peu le gouvernement britannique fait connaître publiquement ses intentions concernant l'établissement de la Préférence impériale. On sait, depuis peu, qu'un Comité impérial du cabinet a été nommé à l'effet d'étudier la question du commerce dans l'empire, et nous avons appris, par la déclaration de M. Walter-Long, secrétaire des Colonies, qu'un projet comportant la préférence impériale a été approuvé par le cabinet de guerre. Cette annonce a, depuis lors, été confirmée par M. Bonar Law, en réponse à des questions qui ont été posées à la Chambre des Communes; mais M. Bonar Law a ajouté que tant que durerait la guerre, il n'y aurait point d'opportunité d'appliquer cette politique. Le gouvernement s'était seulement mis en rapports avec les gouvernements des Dominions sur l'adoption du principe. La discussion de l'ensemble de la question n'était pas achevée et, par suite, le gouvernement ne se proposait pas de publier les termes exacts du projet tant qu'une déclaration générale ne pourrait être faite.

En dernier lieu a été enregistrée la déclaration de M. Lloyd George à une importante députation de manufacturiers et de laquelle il ressort que le gouvernement britannique, bien qu'il ait déjà consacré beaucoup de temps à l'examen du problème économique, n'a pu, pour deux raisons, faire connaître ses vues définitives. Son temps a, en effet, depuis quelques mois, été fort absorbé par la situation militaire

et, d'autre part, il a fallu tenir compte de la nécessité d'arriver d'abord à un complet accord avec les Dominions et les Alliés. « L'Amérique, a-t-il fait remarquer, n'avait pas encore formulé d'opinion au sujet des résolutions de la conférence de Paris, et il y avait une importance vitale à ce que la politique économique de l'Amérique et de ce pays-ci fût en complet accord. Il était cependant, pour sa part, d'avis que, en aucun cas, les industries essentielles au point de vue de la défense et de la sécurité du pays ne devront être abandonnées dans l'avenir et que nous ne devrons pas commettre l'erreur de dissoudre une association avec nos Dominions et nos Alliés du jour où la lutte aura pris fin. Il conclut en laissant entendre que lorsque le gouvernement fera sa déclaration entière sur ce sujet, il sera bien surpris si le pays ne s'en montre pas tout à fait satisfait[1]. »

* * *

D'après cette déclaration de M. Lloyd George, la politique économique future de l'Empire britannique serait subordonnée, dans une certaine mesure, à celle qu'adopteraient les États-Unis. Dans ces conditions, la politique économique de la France semble devoir dépendre aussi à quelque degré de la ligne de conduite de ses deux puissants alliés. Et c'est dans cette vue, sans doute, qu'a été instituée la sous-commission d'un régime interallié éventuel à laquelle nous avons plus haut fait allusion.

Il est possible qu'un nouvel accord international sucrier soit conclu entre le Royaume-Uni, la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie, et peut-être quelques États neutres, accord auquel les États-Unis, le plus vaste marché sucrier du monde, apporteraient, cette fois, leur adhésion, laquelle, selon nous, est indispensable.

Quant à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, la situation de leurs industries du sucre se trouve réglée, jusqu'à nouvel ordre, par leurs lois douanières antérieures à la guerre de 1914.

En Allemagne, le droit d'entrée de 40 marks (50 francs) par 100 kg. de sucre, brut ou raffiné, comprenant le droit intérieur de 14 marks (17 fr. 50) par 100 kg. en vigueur avant la mise en application de la Convention de Bruxelles, est, aux termes de la loi, de nouveau applicable au lendemain de la cessation de cet accord. Ce qui

1. Voir les informations données dans les articles : *L'« Imperial preference »* et *« Patriotic Programme »* (septembre 1918). *L'industrie de la laine et les autres textiles*, octobre 1918, p. 33. La question de l' *« Imperial preference »* telle que la présentait M. Chamberlain est maintenant hors de cause.
Y.-G.

veut dire que la surtaxe conventionnelle de 5 fr. 50 et 6 francs se trouvera portée, d'une façon automatique, au taux antérieur de 50 — 17 fr. 50 = 32 fr. 50 par 100 kg. du jour ou prendra fin l'accord de Bruxelles.

En Autriche-Hongrie, le droit de douane de 26 couronnes en or par 100 kg. inscrit au tarif général des sucres entrera de nouveau en vigueur au lendemain de la cessation de la Convention de Bruxelles. Ce droit de douane équivaut, au change de 1 fr. 05 la couronne, à 27 fr. 50 par 100 kg.

En ce qui concerne la Russie, le régime de cet État est défini par l'article 4 du protocole du 17 mars 1912 de la Convention de Bruxelles, lequel est ainsi conçu :

« Art. 4. — Dans la session qui précédera le 1er septembre 1917, la Commission permanente statuera par un vote d'unanimité sur le régime qui serait celui de la Russie au cas où elle serait disposée à continuer sa participation à la Convention au delà du terme du 1er septembre 1918.

« Dans le cas où la Commission ne pourrait se mettre d'accord, la Russie serait considérée comme ayant dénoncé la Convention pour cesser effet, à compter du 1er septembre 1918. »

Aucun accord dans le sens prévu n'étant intervenu, la Russie, d'ailleurs profondément divisée au point de vue politique, doit être considérée comme ayant cessé de faire partie de la Convention de Bruxelles.

L'Italie, depuis le 1er septembre 1913, a cessé d'adhérer à l'accord international ; les seuls États qui fassent encore partie de l'Union sucrière, à l'heure actuelle, sont les suivants :

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Hollande, la Grand-Duché du Luxembourg, la Suède, la Suisse, le Pérou.

Tout fait présumer que, après la guerre, lors de la signature de la paix, le régime fiscal et douanier de l'industrie sucrière austro-allemande sera déterminé par les Alliés de façon à prévenir de ce côté toute tentative de concurrence déloyale. Du Luxembourg, inféodé dans une large mesure à l'Allemagne, il n'y a point lieu de se préoccuper en ce qui regarde la concurrence sur le marché des sucre. La Belgique, la Hollande, la Suède, la Suisse et l'Italie, auront tout intérêt à se joindre, sur le terrain sucrier, aux grands États producteurs et consommateurs alliés : la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique, la France, lesquels seront sans doute amenés, par la force des choses, à suivre une politique économique commune.

Georges Dureau.

UNE ERREUR DANS LA TAXATION DU BLÉ[1]

LE REMÈDE

D'après ce qui précède, le cultivateur qui produit du blé reçoit sous forme de *matière première*, c'est-à-dire de blé, la ration de pain que reçoit sous forme de *produit fabriqué* tout individu qui ne produit pas de blé. Il est évident que le premier comme le second doivent payer ce qu'ils reçoivent et cela au taux courant : or, ce prix, sous le régime légal, est fixé par l'État à un prix plus élevé pour la matière première que pour le produit fabriqué, le prix du blé étant de 73 francs aux 100 kilos, tandis que celui du pain n'est que de 50 francs. En fait, le producteur de blé ne débourse pas 73 francs, mais il n'encaisse pas cette somme qui lui serait remise si l'État lui avait acheté le blé au lieu de lui laisser pour sa consommation : il n'a même point la ressource de le vendre ; car l'article 48 du décret du 30 novembre 1917 « interdit aux producteurs de vendre les céréales qu'ils ont été autorisés à conserver pour leur consommation familiale » et cela sous peine de réquisition de toutes les denrées panifiables restant à la disposition du contrevenant ; d'autre part, il n'a point la faculté de s'approvisionner de produit fabriqué, c'est-à-dire de pain, chez le boulanger, car l'article 49 du décret précité « interdit aux boulangers de livrer le pain aux producteurs autorisés à conserver les quantités de céréales nécessaires à la consommation familiale ».

En un mot, la matière première, savoir le blé, coûte au producteur 73 francs les 100 kilos et si le produit fabriqué, savoir le pain, ne lui revient pas à un prix plus élevé encore, c'est que la mouture fournit au producteur, outre le blé, une certaine quantité de son dont la vente au prix légal lui permet de couvrir approximativement les frais de mouture et de panification.

De ces constatations il résulte que le kilo de pain coûte au producteur 0 fr. 73 alors que le non-producteur l'achète 0 fr. 50 chez le boulanger.

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 octobre.

Le remède à cette anomalie dérive de sa cause.

L'agriculteur qui a récolté du blé est obligé par le régime légal de fabriquer le pain nécessaire à sa consommation familiale : il cumule donc le triple caractère de producteur de la matière première, de fabricant du produit et de consommateur : il est à la fois cultivateur en céréales, meunier-boulanger et acheteur de pain. Le législateur n'a tenu compte que du premier caractère de l'agriculteur ; il a omis les deux autres et, par suite, il l'a privé des avantages concédés aux fabricants et aux consommateurs.

Ces avantages consisttent en ce que le blé est livré aux meuniers à un prix assez bas pour qu'ils puissent vendre aux boulangers la farine à un prix assez modique pourque les boulangers vendent eux-mêmes le pain à un prix réduit. Le principe du système[1] réside donc uniquement dans la fixation du prix auquel l'État vend au meunier le blé qu'il a acheté au producteur. D'après les indications données ci-dessus, il l'achète 73 francs les 100 kilos au producteur et le vend 43 francs au meunier qui doit vendre au boulanger la farine 50 francs les 100 kilos, prix qui permet à ce dernier de vendre le pain au prix de 50 francs les 100 kilos[2]. Il suffirait donc de faire bénéficier de ce régime l'agriculteur en tant que producteur, d'une part, et en tant que meunier, d'autre part, c'est-à-dire de lui acheter au prix de 73 francs les 100 kilos le blé nécessaire à sa consommation familiale, puis de le

---

1. Ce régime ne comporte plus les *ristournes* que le décret du 13 juillet 1917 allouait aux boulangers. En effet, sous l'empire de ce décret (art. 1er, 4, 6, 7 et 8), le blé n'était payé que 50 francs les 100 kilos au cultivateur qui pouvait racheter au meunier au prix de 30 francs les 100 kilos le son fourni par la mouture : le prix de la farine était fixé par décret dans le département de la Seine et par arrêtés préfectoraux dans les autres départements : enfin, si le prix de la farine ne permettait pas aux boulangers de fabriquer le pain au prix taxé, le ministre du Ravitaillement (décret du 13 juillet 1917, art. 8) leur versait la « somme nécessaire pour maintenir le prix du pain au maximum fixé » : cette somme était dénommée ristourne.

La circulaire ministérielle du 28 décembre 1917 (titre II, 1°) expose que ce système nécessitait un contrôle de toutes les livraisons de farine faites aux boulangers : de là des difficultés de contrôle pour s'assurer que les quantités de farine indiquées ont été utilisées par les boulangers ; de là, en outre, des retards qui mettaient les boulangers peu fortunés dans l'impossibilité d'opérer leur fabrication faute de fonds suffisants. Le décret du 30 novembre 1917 a rendu inutile tout recours à une ristourne, grâce à la réduction à 43 francs du prix auquel l'Etat cédait le blé aux meuniers, ce qui leur permettait de vendre la farine à 51 francs les 100 kilos (prix abaissé à 50 francs depuis le 1er août 1918, voir *Journal des Economistes*, octobre 1918, p. 82) et au boulanger de ne pas vendre le pain à un prix supérieur au prix réglementaire.

2. L'identité du prix de la farine et du pain est de nature à surprendre, mais le boulanger peut couvrir ses frais de fabrication et se ménager un bénéfice en dépit de cette identité, parce que la farine produit un poids de pain supérieur à son propre poids par suite de l'addition d'eau et de sel.

lui rétrocéder au prix de 43 francs applicable à tout meunier : de la sorte, le blé que l'agriculteur devrait transformer ne lui aurait pas coûté plus cher qu'à tout autre meunier, et le pain extrait de ce blé pourra parvenir jusqu'au consommateur, c'est-à-dire jusqu'à l'agriculteur, au prix réglementaire que pratique le boulanger.

Cette solution a été proposée par M. le comte François de Béarn dans un très intéressant article du *Bulletin de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture* (avril 1918, p. 185) dont le titre est un véritable cri d'alarme : « Le producteur de blé paye son pain plus cher que le citadin ! » L'auteur a toutefois pris pour base des nombres qui offrent de légères différences par rapport à ceux qui figurent dans mon précédent article. Non seulement il a adopté le prix en vigueur lors de la publication de son étude, de 75 francs les 100 kilos pour l'achat du blé réquisitionné par l'État, mais encore il en a conclu que ce prix correspondait à celui de 60 francs par hectolitre de blé, ce qui suppose que l'hectolitre de blé pèse 80 kilos; enfin il a posé en principe que « 1 hectolitre de blé ne peut donner au maximum que 70 kilos de pain », ce qui équivaut à une production de 70 kilos de pain au moyen de 80 kilos de blé, c'est-à-dire à une production de 100 kg. de pain au moyen de 114,5 kg. de blé; de ces bases il a déduit que, pour sa consommation personnelle, le producteur de blé paye le kilo de pain 0 fr. 85 au lieu de 0 fr. 50. Si, dans le calcul de M. le comte François de Béarn, la perte de l'agriculteur est égale à 0 fr. 85 — 0 fr. 50 = 0 fr. 35 par kilo de pain, tandis que, dans le calcul que j'ai présenté ci-dessus, elle n'est que de 0 fr. 73 — 0 fr. 50 = 0 fr. 23, c'est, que d'une part, j'ai adopté le prix de 73 francs au lieu de celui de 75 francs, seul en vigueur lors de la publication de l'étude de M. de Béarn, et que, d'autre part, j'ai admis que 100 kg. de pain peuvent s'obtenir au moyen de 100 kg. (et non de 114 kg. 5) de blé; au reste, M. de Béarn aurait pu même dégager des bases qu'il avait adoptées le prix de 0 fr. 86; en effet, la correspondance qu'il établit entre 80 kg. de blé et 70 kg. de pain, c'est-à-dire entre 114 kg. 5 de blé et 100 kilos de pain, conduit, pour le prix du blé fixé à 75 francs les 100 kilos qui figure dans son calcul, au prix de $\frac{114,5 \times 75}{100} = 0,85875$ c'est-à-dire en nombre rond 0 fr. 86 pour le kilo de pain.

Les remarques qui précèdent ne sont nullement la critique de l'étude de M. le comte François de Béarn : elles n'ont d'autre but que d'expliquer la légère divergence qui sépare nos conclusions numériques.

Il reste à savoir si l'application de ce remède suffirait à donner satisfaction aux agriculteurs, c'est-à-dire à développer la production du

blé. Sans doute, si le cultivateur qui fabrique son pain au moyen de sa récolte le paye plus cher que le pain qu'il pourrait acheter chez le boulanger s'il ne récoltait pas de blé, il s'abstiendra de produire du blé et se fournira de pain chez le boulanger. Mais ce que le cultivateur désire surtout, c'est une ration élevée en pain et les pouvoirs publics n'ont pas dissimulé la crainte qu'il ne cherche à se procurer frauduleusement la quantité qu'il juge nécessaire à son alimentation normale : le ministre du Ravitaillement, dans sa circulaire du 10 décembre 1917 (§ 2) déclarait que, « tout en tenant à respecter les coutumes de nos campagnes », le gouvernement ne voulait pas que « certains profitent de ces coutumes pour conserver par divers eux des quantités supérieures à leur consommation familiale et bénéficient d'une quantité de pain leur faisant une situation privilégiée par rapport aux autres consommateurs se trouvant dans les mêmes conditions qu'eux ». La circulaire du 28 décembre 1917 (titre I, 1° *in fine*) visait le cas où le producteur, qui bénéficiait de la réserve du blé pour sa consommation familiale, achetait du pain chez le boulanger : « Ce serait, écrivait le ministre, au détriment de la collectivité », et il ajoutait : « Il sera parfois difficile pour un boulanger de saisir cet abus; cependant avec une réglementation de la consommation du pain et le contingentement des moulins, on doit pouvoir arriver à éviter ce double emploi qui constitue une fraude des plus blâmables en ce temps de guerre. »

Ce désir d'une ration élevée s'est, en particulier, manifesté auprès du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, dans la question écrite adressée le 5 septembre 1918 par M. Talon, député et surtout dans la question écrite de M. Dessein, député, en date du lendemain 6 septembre. D'une part, M. Talon (*Journal officiel*, question n° 23600, Chambre des députés, Débats, séance du 12 septembre 1918, p. 2374, col. 2, et séance du 3 octobre 1918, p. 3576, col. 3) exposait que « le bruit court, dans les campagnes, que l'intention » du ministre « est de réquisitionner la récolte entière du blé, bruit qui émeut vivement tous les producteurs et serait de nature à les décourager pour les semailles prochaines », et il demandait l'abandon « aux producteurs des quantités *largement* suffisantes pour la semence et la nourriture de leur famille ainsi que de leur personnel » : dans deux réponses successives, le Ministre s'est borné à citer les textes et instructions en vigueur qui attribuent au producteur 15 kilos de blé par tête et par mois pour la consommation familiale. D'autre part, M. Dessein (*Journal officiel*, question n° 23777, Chambre des députés, Débats, séance du 24 septembre 1918, p. 2498, col. 1) demandait l'augmentation de la quantité réservée au producteur de blé pour sa consommation familiale : le ministre a répondu que l'attribution de 15 kilos

par tête et par mois « correspond au maximum de la ration de pain dont il est possible de disposer actuellement, c'est-à-dire 500 grammes par jour. Les producteurs réservataires bénéficient donc de la ration de pain la plus élevée et, dans ces conditions, on ne saurait envisager la posssibilité de leur accorder davantage. »

Au reste, ce désir des cultivateurs est pleinement justifié par la place prépondérante que le pain occupe dans leur alimentation et par la difficulté qu'ils rencontrent pour se procurer des aliments de substitution.

De ces faits, il résulte que les agriculteurs demandent une ration élevée, mais que la production actuelle ne permet pas de la leur attribuer. Par suite, la satisfaction de leur désir est subordonnée à l'augmentation de la production. Le but à atteindre est donc d'accroître celle-ci, et la rectification de l'erreur susvisée dans la taxation du blé est un premier moyen à mettre en œuvre. Mais si ce moyen est nécessaire pour éviter l'abstention du producteur, il n'est pas suffisant pour stimuler son zèle dans la production. En vue d'y parvenir il faudrait que la quantité du blé réservée à la consommation familiale fût d'autant plus considérable que la production aurait été plus active : cette activité devrait être jugée d'après le supplément de production réalisé par rapport à la production antérieure ; quant à la production, elle devrait être jugée au double point de vue absolu et relatif : en d'autres termes d'une part, le supplément de production serait évalué en quantité absolue par comparaison entre la production de la récolte considérée et celle de la récolte antérieure : d'autre part, la production qui présenterait ce supplément devrait être supérieure à la production moyenne des terres similaires, cette moyenne étant calculée par exemple sur l'ensemble d'un département et sur une période, qui comprît à la fois des années de paix et des années de guerre : cette production moyenne n'est autre que le rendement moyen à l'hectare des terres ensemencées évalué, par exemple, pour les dix dernières années sur l'ensemble du département. Lorsque cette double condition d'un minimum de production et d'un supplément de production serait réalisée, le taux du supplément de la ration serait le double de celui du supplément de production : ainsi une augmentation de 25 p. 100 de la production assurerait une augmentation de 50 p. 100 de la quantité de blé réservée par tête et par mois qui atteindrait ainsi 22 kg. 1/2 au lieu de 15 kilos, soit une ration de pain de 750 gr. au lieu de 500 grammes.

Les principes de cette solution à laquelle semble conduire la logique ont inspiré M. Abel Gardey dans la proposition de loi qu'il a présentée à la Chambre des députés le 26 juillet 1918 (annexe n° 4791) de concert avec un grand nombre de ses collègues : toutefois

il applique ces principes avec des modalités différentes de celles que j'ai en vue. D'après cette proposition, l'accroissement de récolte devrait être combiné avec un rendement à l'hectare des terres ensemencées qui serait au moins égal au rendement moyen des six dernières années pour le département; la réalisation de cette double condition garantirait au producteur l'obtention d'une réserve de blé pour consommation familiale égale à 24 kilos par tête et par mois; l'exposé de motifs de la proposition signale que le poids de 24 kilos a été adopté pour assurer à l'agriculteur une ration de pain de 800 grammes, consommation moyenne dans une famille rurale. Toutefois, le supplément de poids ne serait accordé que dans la mesure où la valeur absolue du supplément de production le permettrait et seulement jusqu'à concurrence du maximum de 24 kilos : le poids actuellement fixé à 15 kilos serait, d'ailleurs, maintenu en l'absence de tout supplément de production.

Comparée à la solution que j'ai définie plus haut, la proposition de M. Abel Gardey s'en distingue par l'absence de proportionnalité entre l'importance du supplément de ration et celle du supplément de production et par l'adoption d'une période plus brève (six années au lieu de dix) pour l'évaluation du rendement moyen à l'hectare.

En résumé, l'étude de la taxation du blé et des résultats qu'elle a donnés semble autoriser les conclusions suivantes :

1° De tous les encouragements donnés à la culture du blé, le plus efficace a été l'élévation du prix du blé : la garantie de ce prix devrait donc être donnée au cultivateur non seulement pour la quantité réquisitionnée, mais encore pour la quantité qui lui est abandonnée en vue de sa consommation familiale : cette dernière quantité lui serait rétrocédée au prix applicable aux meuniers : sous le régime des tarifs en vigueur, l'État qui achète les 100 kilos de blé 73 francs et les revend 43 francs, attribuerait au cultivateur pour sa consommation familiale une somme égale à la différence 73 — 43 = 30 francs par 100 kilos.

2° La mesure précédente est nécessaire pour rétablir l'égalité de régime entre le producteur de blé et le non-producteur. Toutefois, elle n'est pas suffisante. En effet :

a) Elle ne deviendrait un stimulant à la production que si elle était susceptible d'extension; or, ce résultat ne serait obtenu que par la majoration du prix d'achat du blé; car, d'une part, des deux termes de la différence précitée, le plus faible (à savoir le prix de vente du blé au meunier) n'appelle aucune réduction justifiée par les circonstances, puisqu'il a été récemment abaissé pour tenir compte des frais de panification : c'est donc le terme le plus élevé de la différence (c'est-à-dire le prix d'achat du blé au cultivateur) qui devrait

être majoré pour que cette différence soit augmentée; d'autre part, tandis qu'en cas de réduction du prix de vente le cultivateur ne bénéficie de la mesure que pour sa consommation familiale, une majoration du prix d'achat lui profite au contraire pour l'intégralité de sa production. Mais, si cette majoration est l'inévitable résultat de l'application de la méthode précitée, elle a l'inconvénient de grever les finances publiques d'une charge notable qui correspond à l'excès du prix d'achat au cultivateur sur le prix de vente au meunier. En fait, l'abaissement de 75 à 73 francs que le prix d'achat a subi en 1918 constitue l'avertissement officiel qu'aucune majoration de cette nature n'est à prévoir.

b) D'après les développements qui précèdent, le principal désir du cultivateur est celui d'une ration élevée de pain : le seul procédé qui permette de lui donner satisfaction sans porter préjudice aux autres consommateurs est de subordonner l'octroi d'un supplément de ration à la réalisation d'un supplément de production qui profiterait à la nation tout entière. Cette seconde mesure, combinée avec la première, aurait le double avantage de ne pas exagérer les charges du Trésor public et d'améliorer l'alimentation de l'ensemble des consommateurs. Les éléments que j'ai indiqués permettent de la faire entrer dans le domaine de l'application immédiate.

Maurice BELLOM.

LE RECENSEMENT DU 30 JUIN

ILLUSIONS D'OPTIQUE

Le *Journal des Économistes*, dans l'entrefilet ayant pour titre : « Le recensement du bétail », numéro de juin dernier, page 422, s'exprimait ainsi : « Si ce décret n'a pas été inspiré au ministre de l'Agriculture par la petite brochure : *Nos Erreurs sur les évaluations de notre consommation en viande pendant la guerre*, par M. Navaizard, petit fermier, il fera bien de la lire. »

Si M. Yves-Guyot a bien voulu, à titre d'encouragement sans doute, féliciter l'auteur dans son journal et autrement, il n'est point permis au « petit fermier » de se croire l'inspirateur, même occasionnel du ministre, bien que ce dernier lui ait fait l'honneur de le lire et de lui faire connaître ses impressions, pour le moins favorables.

A titre de remerciement pour le bienveillant accueil dont nous avons bénificié, qu'il nous soit permis de dire ici quelques mots sur le recensement du 30 juin, au sujet duquel le *Journal des Économistes* s'exprimait ainsi, en terminant la notice concernant *Nos Erreurs* : « Nous espérons que le recensement qui va avoir lieu sera promptement, rapidement, soigneusement et loyalement exécuté. » Cette phrase doit nous rendre rêveurs, car nous ne connaissons pas encore les résultats de cette enquête officielle. Aussi bien, l'article que nous avons promis pour juillet n'a pu paraître, ni en août, ni même en septembre. Et malgré la carence actuelle des documents officiels, nous nous hasardons à écrire ces quelques lignes.

Nous ne nous perdons point en de savantes dissertations économiques, et pour cause. Les lecteurs de cette revue, habitués à l'érudition des auteurs, trouveront peut-être dans l'exposé terre à terre et paysan d'une doctrine qui est plus proche de l'économie domestique que de l'économie politique, un moment de repos intellectuel toujours recommandable par ces temps de grippe.

Quelles sont les raisons qui ont retardé la publication du recensement ? Il est peut-être oiseux, sinon indiscret, d'en discuter. Toutefois il est permis de faire cette remarque, que l'époque des grands travaux de fenaison et même de moisson pour le Midi, se prêtait mal à l'accomplissement rapide de cette formalité. Beaucoup de mairies étaient

sans secrétaire et nous avons lu que des préfets avaient, en juillet et peut-être même en août, adressé des rappels à des mairies retardataires concernant l'accomplissement de ce travail. L'époque la meilleure est certainement l'ancienne (novembre-décembre), car les gros travaux sont terminés et les bestiaux rentrés du pâturage.

Cette mesure que nous réclamions déjà en 1916, pour toutes les raisons exposées dans notre brochure, a toujours été différée, car chacun sait que l'administration française est lente à se mouvoir et qu'elle a horreur du nouveau. Il a donc fallu une nécessité pressante et aussi la conviction qu'en avait notre ministre actuel, pour qu'on se décidât à recourir à cette formalité.

Dans le chapitre x de *Nos Erreurs*, ayant pour titre : *De la Statistique à établir*, nous avons proposé l'établissement, dans la feuille individuelle par exploitation, d'une colonne ou même de deux indiquant la composition du cheptel au moment de la déclaration de la guerre en juillet 1914 et au besoin en juillet 1870, afin d'avoir des termes de comparaison d'une très grande valeur et en même temps d'une très grande sincérité; car ces moments ont laissé des souvenirs assez fortement imprimés pour qu'on n'ait point à en redouter la disparition. Mais on n'a sans doute pas voulu laisser planer sur nos statistiques annuelles un soupçon officiel d'infidélité.

Le tableau à remplir par chaque exploitation est fort bien conçu. Et comme le but immédiat de cette consultation est de connaître nos ressources et non de satisfaire une vaine curiosité, on a eu l'excellente idée de demander, pour chaque mois du deuxième semestre, les disponibilités de chacun des cheptels. Théoriquement, c'est parfait ; mais, pratiquement, peut-on s'en rapporter aveuglément aux déclarations? Bien entendu, elles doivent être faites exactes, sous peine de sanctions; mais si l'on peut toujours vérifier le nombre des individus de chaque cheptel, il n'en est plus de même pour l'époque probable où chaque animal sera prêt pour la vente; car cette préparation est le fait même du producteur qui peut à chaque instant la retarder ou l'avancer; et il y a encore lieu de tenir compte de tous les aléas qui influent sur cette opération : maladies, intempéries, sécheresse, etc.

Le producteur peut donc sans crainte, et peut-être même malheureusement avec profit, frauder sur cette déclaration ; soyez certain que le paysan auquel on paye un bœuf réquisitionné 100 francs et même 200 francs de moins que le cours commercial n'est pas enhousiaste de déclarer ses disponibilités. Et la première impression de la très grande majorité des producteurs, en parcourant ces colonnes à remplir, c'est qu'on voulait connaître leurs disponibilités pour les réquisitionner. Et dame! chat échaudé craint l'eau froide. Au surplus, les indica-

tions pour juillet, août et septembre n'ont certainement pas été reçues à temps pour qu'on ait pu en faire état.

C'était donc une première illusion d'optique de compter sur des déclarations dont l'exactitude doit être suspectée pour les raisons indiquées plus haut.

En veut-on une deuxième?

Il nous faut un certain courage pour nous y attaquer : Elle tient tout entière dans cette formule qui n'a pas eu de contradicteur au Parlement : « Quand on élève les prix de la réquisition, le commerce élève les siens immédiatement; de sorte que c'est la course au clocher ou la surenchère. »

Une dissertation sur le manque d'aplomb de cette doctrine ne vaut pas la preuve donnée par la brutalité des faits.

Pour la fixation des prix, l'administration et le commerce obéissent à deux directives différentes : l'administration, comme toujours, fait dépendre sa décision d'une appréciation basée sur une conviction toute personnelle et peut-être souvent un peu faussée par des suggestions intéressées. Le commerce, lui, n'obéit qu'à une loi, celle de l'offre et de la demande; et les deux termes de cette maxime se déterminent mathématiquement par l'abondance de la production et l'ampleur de la consommation. Le prix d'une marchandise suit étroitement le degré de « désirabilité » de l'acheteur.

Tous nos paysans producteurs ont un grand respect pour le cours commercial même exagéré en hausse ou en baisse; c'est pour eux un article de foi que le commerce crée les prix. Et il est assez iirrespectueux, même trop, pour ceux qui sont fixés par l'administration.

Voici un fait : En 1916, ainsi que nous l'indiquions dans *Nos Erreurs*, l'Intendance payait chez nous et probablement ailleurs encore nos bovins plus cher que le commerce. Il n'était pas rare de constater, chez des trafiquants des bénéfices de 50 à 100 francs par tête sur des bœufs achetés au commerce et livrés à l'Intendance, ce qui nous permettait d'écrire que le métier de maquignon rapportait plus qu'un siège au Parlement. Il fallait, pour être admis à fournir aux Commissions de réquisition se faire inscrire longtemps d'avance et il y avait un système occulte de primes entre fournisseurs, de même que maintenant se donnent encore des primes, mais en sens contraire.

On paye actuellement 100 francs et même 150 francs, pour un bovin, au maquignon qui s'engage à le fournir en votre lieu et place. Il n'y a pas besoin de se demander si le réquisitionné reçoit avec plaisir l'ordre municipal et s'il bénit, dans son cœur et autrement, le maire qu'il est tout disposé à accuser de dispositions hostiles. Aussi les maires réélus après la guerre dans nos campagnes, seront plutôt rares.

Mais revenons à notre période de l'année 1916 et même de l'automne 1917. Que faisait le commerce en face de ces prix plus élevés que les siens? Il se contentait de hausser les épaules et de sourire. Les contingents demandés étaient largement dépassés par la présentation volontaire. Le commerce n'était pas entrepris : il profitait de tout l'excédent, mais n'élevait pas ses prix d'un centime.

Actuellement, supposons une Intendance facétieuse (la supposition fait disparaître le blasphème) qui, pour jouer un bon tour au commerce. fixerait, par exemple pour les bovins, un prix de 400 francs les 100 kilos, poids vif. Qu'arriverait-il? Telle commission qui peut difficilement recueillir 300 bœufs par mois, s'en verrait offrir 1 000; et comme ses besoins sont limités, les 700 en supplément iraient au commerce qui les payerait selon ses besoins et selon les prix des denrées de substitution et le snobisme qui s'attache la consommation de telle ou telle marchandise.

*
* *

Pour ce qui est de la critique des prix, on ne tient pas assez compte de l'augmentation de notre monnaie fiduciaire. En laissant de côté le nombre de milliards en billets de banque passés hors de France et qu'il est assez difficile d'évaluer, on peut tout de même affirmer que nous avons pour payer nos marchandises au moins quatre fois plus en volume, de l'instrument d'échange ou du signe libératoire. En ne tenant point compte de la thésaurisation, il semblerait que toute marchandise dont le prix n'a fait que quadrupler n'a point dérogé aux règles imposées par les circonstances. Donc pour le blé, les céréales, la viande, etc., rien à dire. Si le pain a doublé de prix à peine, c'est grâce à la ristourne que nous connaissons tous et qui n'est pas à blâmer.

Ce n'est donc point exclusivement la moindre production de la matière qui fait monter les prix. Voyez plutôt ce qui s'est passé pour les bovins, l'automne dernier (1917). Jamais les marchés de la Villette et de Vaise, de mémoire d'homme, n'avaient connu de pareils arrivages et les prix baissaient à peine. Nous avons vu un chevillard de Paris, expert militaire près d'une commission de réquisition, qui s'en scandalisait. Ce qui pour nous était plutôt scandaleux, c'est la satisfaction béate avec laquelle l'administration devait voir se vider cette corne d'abondance sur ses consommateurs satisfaits, sans songer peut-être à bourrer ses installations frigorifiques de conservation, qui pouvaient emmagasiner plus de 40 millions de kilos de viande.

On a connu au printemps suivant les vaches maigres après les vaches grasses de l'automne.

En face de l'ascension extraordinaire des prix de la viande, quelle a été l'impression presque générale des consommateurs? C'est qu'il fallait taxer : opération simple en son principe et facile au dire des gens inexpérimentés. Nous avons vu notre ministre du Ravitaillement tiraillé, relancé de tous côtés pour porter remède à la vie chère, à la viande chère. Il a vaillamment combattu, mais a dû jeter du lest pour ne point se perdre dans la tourmente. La viande a été taxée à l'étal et sur pied. Cette illusion d'optique des partisans de cette double mesure est en train de faire place à la vérité toujours brutale des faits, mais combien pertinente.

Les administrations départementales et communales ont été invitées à suivre et à parachever les taxes ministérielles. Dans notre département (Saône-et-Loire), le préfet, en août dernier, après avoir taxé la viande de boucherie, a fixé le prix de la vente sur pied. Le veau, par exemple, était taxé à 2 fr. 40 le kilo, puis à 2 fr. 60. Que faisait l'administration lyonnaise? Elle accueillait cette marchandise au prix de 3 fr. 20 avec un geste tout évangélique : « Laissez venir à moi les petits enfants... des belles vaches charollaises! » Si bien que nos bouchers étaient dans l'alternative, ou bien de ne plus vendre du veau ou de désobéir à la taxe ou plutôt aux deux taxes, sur pied et à l'étal.

Tout s'est arrangé. Tout est rentré dans l'ordre ou plutôt le désordre, l'illégalité. Les veaux ne vont plus au marché pour être vendus. Ils sont achetés actuellement (16 octobre) sans récrimination au prix moyen de 4 francs le kilo. Il ne se rencontre guère plus de un ou deux contrevenants sur mille qui se font prendre. Eh bien, mais... (frottons-nous les yeux pour être bien sûr que nous ne rêvons pas). Ces bouchers qui achètent les veaux 4 francs le kilo sur pied au lieu de 2 fr. 60, prix qui devait leur permettre tout juste de gagner leur vie, comment font-ils pour s'en tirer, s'ils respectent la taxe dans leur boutique? Vous n'attendez pas la naïveté d'une réponse. Que font ceux qui vendent à la taxe sur pied? car il s'en rencontre quelques-uns tout de même. Ils permettent tout simplement à l'acheteur de gagner 200 francs au lieu de 30 à 40 francs, bénéfice ordinaire.

Que l'on fasse respecter la taxe chez les bouchers; ces industriels sont des gens trop entendus pour acheter à perte. Et comme il faut que les veaux se vendent, qu'on ne peut les mettre ni en silos ni en confiture, ils les auront tous quand même. Les producteurs ne peuvent guère prolonger le délai de garde de ces animaux sans subir de ce fait un réel préjudice. Ils sont esclaves du cours de l'époque.

Nous croyons qu'un des grands principes qui doivent guider une administration, c'est de ne point édicter un règlement qu'elle n'est pas en mesure de faire appliquer. Si elle ne peut obliger les bouchers à respecter la taxe, pourquoi en créer une?

Les taxes actuelles ont tout juste pour effet, dans l'état d'application où elles sont, de faire la fortune des fraudeurs et de porter un préjudice matériel et moral aux citoyens respectueux des règlements et des lois de leur pays.

Convient-il de persister plus longtemps dans cette regrettable illusion d'optique?

Une dernière illusion qui mérite d'être extirpée jusque dans ses racines! Combien de gens attribuent à la rapacité des paysans la hausse des prix des marchandises qu'ils produisent. M. le Ministre a, croyons-nous, réagi en séance contre cette imputation.

La hausse des prix tient uniquement à la surenchère faite par les consommateurs et leurs intermédiaires ou fournisseurs. Il n'y a pas quatre mois que les veaux se vendaient 1 fr. 80 le kilo, au lieu de 4 francs actuellement. Le paysan vendait son veau 1 fr. 80, sans récriminer. Que vouliez-vous qu'il en fît? Ceux qui ne veulent pas se restreindre sont donc mal venus à imputer à autrui la cause de phénomènes que leur exigence crée de toutes pièces.

Car il y a, au point de vue du régime commercial, deux sortes de marchandises, celles qu'on peut stocker, les graines diverses, les fourrages, les pommes de terre au besoin, les conserves, etc., et celles qui sont chez le producteur d'un écoulement automatique, obligé : la viande, la laine, le lait, le fromage, les œufs, etc.

Si les premiers méritent une surveillance et une réglementation spéciale allant jusqu'à la taxe et à la réquisition qui en est le corollaire indispensable, les secondes sont d'un débit trop automatique, trop régulier, nous pourrions ajouter trop loyal, pour que leurs producteurs soient incriminés à cet égard.

Nous passons sous silence les produits manufacturés qui se stockent à plaisir et que le paysan voit avec étonnement échapper à la taxe avec un bel ensemble.

Pour ne pas se rendre compte de l'évidence de ces faits, il faut habiter... la lune. Là, toutes les illusions d'optique doivent être permises et surtout celles qui concernent la race humaine et les sentiments de bienveillance qu'ont ses représentants les uns envers les autres.

NAVAIZARD
(petit fermier).

Tramaye, le 16 octobre 1918.

LA RÉQUISITION DES CHEMINS DE FER

Le rapport, fait par M. Charles Leboucq, sur le projet de loi portant modification de la loi du 28 décembre 1888 sur l'exploitation des chemins de fer pendant la guerre, a été déposé le 22 octobre. La commission a amélioré le projet présenté par le ministre des Travaux publics.

La loi du 3 juillet 1877 porte :

« En cas de mobilisation, les compagnies de chemins de fer sont tenues de mettre à la disposition du ministre de la Guerre toutes les ressources en personnel et matériel qu'il juge nécessaires pour assurer les transports militaires.

« Le personnel et le matériel ainsi requis peuvent être indifféremment employés sans distinction de réseau sur toutes les lignes dont il peut être utile de se servir, tant en deça qu'au delà de la base d'opération. »

Par un décret en date de janvier 1918, le commandant en chef et le ministre de la Guerre ont délégué leurs pouvoirs au ministre des Travaux publics.

Pour expliquer le nouveau projet de loi, on a dit que cette loi ne concernait pas les transports civils, que le ministre n'avait pas assez d'action sur le personnel des chemins de fer.

Les dépenses d'exploitation ont augmenté de telle sorte que le déficit d'exploitatiou s'élèvera cette année à 1 milliard. Auquel il faut ajouter à partir du 1er juillet 135 millions pour six mois d'indemnités. Elles s'élèveront donc pour les douze mois à 270 millions.

Nous laissons de côté certaines considérations qui portent à faux. Mais nous retenons ce que dit le Rapport (p. 7) :

« Il n'est pas question de prendre la possession, mais la direction des réseaux.

« Il ne s'agit pas d'une expérience rappelant celle du réseau de l'Ouest, et l'article 2 du projet de loi affirme que le fonctionnement administratif et financier de chacun des réseaux s'opérera suivant les règles actuellement en vigueur. Le texte de la commission assure aux compagnies le droit de discuter avec le gouvernement sur les modifications d'échelles de traitements et salaires.

« Alors que le projet du gouvernement ne consentait comme rémunération du capital action que la moyenne des dividendes effectivement distribués pendant les années 1915-1916-1917, le texte de la commission prévoit que le dividende sera celui qui a été attribué en 1917 sans pouvoir excéder les dividendes garantis par les conventions de 1883. »

Ce sont là des améliorations incontestables au projet du gouvernement. Le rapporteur ajoute :

« Le gouvernement, en déposant ce projet, n'a fait que suivre l'exemple de ce qui a été fait ailleurs.

L'argument porte à faux : car ce n'est pas lorsque nous sommes à la veille de la paix que le gouvernement britannique a réglé la question des chemins de fer : c'est au moment de la guerre et dans des conditions autrement avantageuses que celles qui sont déterminées par le projet de loi : les compagnies prennent à leur charge tous les frais des transports militaires ; mais l'État leur garantit le bénéfice net moyen réalisé pendant l'année ou les deux années précédant la guerre et s'engage à leur payer, sous forme d'annuité ou d'indemnité globale, la différence entre le total de leurs recettes pendant les années de guerre et le total de leurs recettes nettes pendant la période d'une ou de trois années ayant précédé la guerre.

M. Wilson, en décembre 1917, a placé toutes les compagnies sous la direction de M. Mc Adoo ; mais il est stipulé que le dividende distribué est égal à la moyenne des trois années qui ont précédé l'entrée en guerre. Jusqu'à présent, l'expérience a prouvé une augmentation de dépense et une diminution de plus de 10 p. 100 dans l'utilisation des wagons[1].

Le Rapport ajoute que « la commission eût désiré que le projet de loi contînt les indications sur la procédure de la liquidation qui devra intervenir ».

Le traité du 13 juin 1898, dit traité Cotelle, porte que les compagnies reçoivent pour compensation des transports militaires:

a) En deçà de la base d'opération, les prix de transport fixés à la moitié des tarifs du cahier des charges :

b) Au delà de la base d'opération, une taxe de péage fixée à la moitié de la taxe de péage prévue à leur cahier des changes.

Le traité Cotelle a fixé un prix de base forfaitaire, égal au prix moyen payé en fait par le public pour le transport d'une tonne de marchandises quelconques en petite vitesse pendant la mobilisation. En 1913, ce prix de base était de 4 cent. 104 au kilomètre.

Pour les expéditions de détail, on compte d'après le poids. Pour les

---

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1918, p. 142.

transports en wagons complets, on multiplie le prix de base par le coefficient invariable 6,25. Pour les hommes isolés, on calcule en divisant la prix moyen du wagon complet par le chiffre forfaitaire de 21,5 ce qui donne 1 cent. 193 par homme-kilomètre, alors que le quart de place est de 1 cent. 375.

Le traité du 12 juin 1898 était passé pour dix ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf pour chaque partie le droit de le dénoncer en prévenant un an avant expiration.

Les compagnies l'ont dénoncé en 1917, les tarifs en vigueur ne correspondant plus aux conditions de l'exploitation des chemins de fer. Le Parlement a reconnu ce fait par la loi du 31 mars 1918 qui accorde un relèvement de 25 p. 100 pour les transports commerciaux.

Une commission a été instituée au ministère de la Guerre, sous la présidence de M. Cotelle, pour examiner tous ces litiges. L'opinion générale se résume en cette affirmation de principe : « L'État a entendu offrir aux compagnies un prix *raisonnable.* »

L'ensemble des réseaux concédés pour la période 1914-1917 représente un déficit de 1 099 millions.

Nous avions dit dès le commencement de la guerre qu'il aurait beaucoup mieux valu prendre de suite le système de payement britannique.

Le Rapport estime que « l'avantage du régime proposé sera peut-être de couper court aux litiges à partir du 1er janvier 1918 ».

Le mot « peut-être » indique une grande prudence de la part du rapporteur.

Les socialistes qui avaient réclamé ce projet le combattent maintenant parce qu'il ne comporte pas la confiscation des chemins de fer.

Ce projet de loi est présenté par la commission comme un acte de réquisition, rien de plus. Il ne saurait engager l'avenir. Le Rapport, en rappelant le rachat de l'Ouest, a bien stipulé qu'il n'avait rien de comparable à cet épisode fâcheux de notre politique économique.

L'Humanité, le 6 novembre, avait annoncé que le gouvernement avait retiré le projet qu'il avait déposé. D'après *l'Humanité*, c'était une concession aux socialistes qui considéraient qu' « il devait favoriser les finances des compagnies et compromettre à jamais le principe de la nationalisation véritable. » Cependant, il est venu en discussion ; puis il à disparu de l'ordre du jour.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE
EN OCTOBRE 1918

I. La troisième proposition de M. Wilson. — II. La période B. — III. Un examen des questions relatives à la période B. — IV. Les élections et la politique économique britanniques. — V. La dette du monde aux États-Unis et le nationalisme financier. — VI. Les consortiums. — VII. Les participations industrielles de l'État. — VIII. Le consortium des viandes. — IX. Les boucheries municipales et contrôlées. — X. De l'autre côté de la Bidassoa. — XI. Mesures britanniques de ravitaillement. — XII. La réquisition de la marine marchande française. — XIII. La marine britannique et l'État. — XIV. Les élections aux États-Unis. — XV. Le commerce de la Roumanie. — XVI. Le droit de la guerre et l'échange. — XVII. L'Allemagne et la Belgique. — XVIII. Ligue des nations de langue anglaise. — XIX La Ligue de la paix britannique et l'arme économique.

I. *La troisième proposition de M. Wilson* est ainsi conçue : « Suppression autant que possible de toutes les barrières économiques et établissement de l'égalité des conditions du commerce entre toutes les nations consentant à la paix et associées pour son maintien. »

Nous donnons, d'après *le Temps*, les indications suivantes sur la manière dont M. Wilson interprète cette solution dans une lettre à M. Simmons, président de la commission sénatoriale des finances. « Il déclare que le troisième de ses quatorze principes de paix en faveur de la suppression des barrières économiques ne signifie pas le libre-échange. M. Wilson explique qu'il ne voulait pas suggérer une restriction quelconque à la politique économique intérieure de chaque pays. Il voulait indiquer qu'un tarif, quel qu'il fût, dût être appliqué également à toutes les nations étrangères. Le président déclare que les armes de discipline ou de représailles économiques doivent être laissées à l'action conjointe de toutes les nations pour punir ceux qui ne voudront pas se soumettre au programme général de justice et d'égalité. »

Cette interprétation de la proposition B est en opposition avec la politique d'*Imperial Preference.*

II. *La période B.* — Nous empruntons à un article de M. Yves-Guyot, publié par le *Supplément italien de « l'Agence économique et financière »*, le passage suivant :

Une Conférence économique officielle réunit du 14 au 17 juin 1916 les représentants de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, du Portugal, de la Russie et de la Serbie. Les États-Unis, étant encore neutres, n'y ont pas participé.

Cette conférence a pris des résolutions qui ont eu pour titre :

a) Mesures pour le temps de guerre.

b) Mesures transitoires pour la période de reconstitution commerciale, industrielle, agricole et maritime des pays alliés;

c) Mesures permanentes d'entr'aide et de collaboration entre les Alliés.

Il ne s'agit plus maintenant de la première période. Nous allons entrer dans la seconde.

Le premier paragraphe proclame « la solidarité des Alliés pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations ou de réquisitions abusives ». Nous nous sommes toujours demandé ce que signifiait cette épithète. D'après ce paragraphe « les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer à ces pays, à titre privilégié, ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande ». Cet article s'applique spécialement aux pays complètement envahis comme la Belgique et la Serbie, partiellement envahis comme la France et l'Italie. Nous ne parlons pour le moment ni de la Roumanie ni de la Russie. Il s'agit encore de la flotte marchande. C'est la Grande-Bretagne qui a été la plus atteinte.

Quelles ont été les mesures d'applications prises en vertu de ce premier paragraphe?

Le second paragraphe « constate que la guerre a mis fin à tous les traités de commerce qui liaient les Alliés aux puissances ennemies » et « les Alliés conviennent que le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée ne pourra être accordé à une puissance ennemie pendant un certain nombre d'années qui sera déterminé par voie d'entente entre eux ».

C'est une mesure négative prise contre les ennemis. Mais le démembrement de l'Autriche-Hongrie, par exemple, en rendra l'application compliquée. Ce paragraphe ne pourra s'appliquer ni à l'État yougoslave ni à l'État tchéco-slovaque qui sont des Alliés.

Le paragraphe suivant porte :

« Les Alliés s'engagent réciproquement à s'assurer mutuellement pendant ce nombre d'années, et dans toute la mesure possible, les débouchés compensateurs, pour le cas où des conséquences désavan-

tageuses pour leur commerce résulteraient de l'engagement prévu au paragraphe précédent. »

Ce paragraphe est rédigé en style amphigourique : il commence par une affirmation à l'indicatif, mais il se termine par un conditionnel. Les Alliés s'engagent réciproquement à s'assurer des débouchés compensateurs... seulement « pour le cas où..., etc. ».

On avait prévu pour l'Italie des transports de primeurs et de fruits à un tarif très réduit pour la Grande-Bretagne; nous ignorons si ce projet a pris une forme positive. On avait aussi parlé d'organiser, avant l'ouverture du tunnel sous la Manche, un service de « ferry boats » qui paraît impossible avec les dénivellements de la marée.

Par le quatrième paragraphe, les Alliés se déclaraient d'accord pour conserver pour les pays alliés leurs ressources naturelles pendant toute la période de restauration, et, à cet effet, « ils s'engagent à établir des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de ces ressources ».

Qu'a-t-il été fait dans ce sens? Il serait utile de le savoir. On semble d'accord pour mettre fin à la diplomatie secrète; est-ce que la diplomatie économique devrait rester ésotérique? Producteurs et consommateurs demandent à être renseignés.

Les deux autres paragraphes visent des mesures à prendre contre les pays ennemis.

III. *Un examen des questions relatives à la période B.* — *L'Association italo-française d'expansion économique* a tenu le 2 novembre une réunion pour examiner ces questions.

L'ambassadeur d'Italie et M. Crosby, délégué du gouvernement des États-Unis, président du Conseil interallié des achats de guerre et des finances, y assistaient. M. Donégani posa, dans un rapport très clair, un certain nombre de questions.

Certains députés ont considéré qu'il fallait maintenir et renforcer pendant cette période, le régime des consortiums, dirigés par le gouvernement.

M. Crosby a demandé s'ils étaient bien sûrs que les producteurs l'admettraient et il a rappelé que si les administrations avaient pu répartir les produits, c'est que les produits existaient, grâce à qui? Aux individus qui, par leur initiative et leur travail, les avaient obtenus!

Les assistants se sont beaucoup préoccupés de ne pas laisser pénétrer des matières premières en Allemagne. M. Yves Guyot s'est permis de rappeler que nous n'envoyions pas de houille en Allemagne, que la Belgique en avait importé, en 1913, 7 millions de tonnes et la France 5 millions et demi de tonnes du bassin de la Rühr, indispensables aux besoins métallurgiques de l'Est.

Il a appelé aussi l'attention sur ce fait : c'est qu'en 1871 l'Allemagne n'avait pas coupé tout d'un coup les rapports économiques de l'Alsace-Lorraine avec la France et que nous ne pouvons pas les couper demain avec l'Allemagne, sans risquer de lui porter un violent préjudice.

La réunion a voté deux vœux, l'un demandant que les ouvriers italiens en France jouissent des mêmes avantages que les ouvriers français; l'autre, qu'une loi unique pour tous les pays fixât dans quelle mesure les étrangers, au point de vue personnel et au point de vue capital, pouvaient entrer dans les entreprises de chaque pays.

Mais il y a bien d'autres questions : La liste noire sera-t-elle suspendue? Il faudrait que cette suspension fût uniforme pour toutes les nations alliées.

IV. *Les élections et la politique économique britanniques.* — Les études que M. Yves-Guyot a publiées sur les industries textiles britanniques, la sidérurgie et la marine marchande [1], il ressort clairement que les plus grandes industries britanniques restent libre-échangistes; en dépit des essais d'agitation, faites sous le couvert du patriotisme, par les *tariff reformers*.

Les élections auront lieu probablement en décembre.

On conviendrait d'un ministère de coalition pour finir la guerre. D'après le *Daily Chronicle*, il serait entendu que pendant cette législature, la question des douanes ne serait pas posée et que la Grande-Bretagne resterait sous le régime du libre-échange.

Les protectionnistes français parlaient des illusions des libre-échangistes français qui prévoyaient ce résultat. Mais cependant aucun n'a proposé à M. Yves-Guyot de tenir un pari semblable aux quatre qu'il a gagnés de 1894 à 1906 sur la politique économique de la Grande-Bretagne.

V. *La dette du monde aux États-Unis et le nationalisme financier.* — M. Rovensky, vice-président de la *National Bank of commerce* à New-York, a, dans une communication à l'Institut des banquiers, évalué la dette des autres pays aux États-Unis, en septembre dernier, à 5 765 millions de dollars, et a estimé que, dans le courant de l'année à venir, elle serait augmentée de 3 milliards de dollars. C'est un total de 9 milliards.

« Les États-Unis, a-t-il conclu, seront le grand créancier du monde,

1. V. *Journal des Economistes*, juillet 1918, *le Coton et la Sidérurgie.* — Août, *l'Industrie maritime.* — Septembre, *l'Imperial Preference and the Patriotic Programme.* — Octobre, *la Laine et les autres industries textiles.*

un centre financier vers lequel sera dirigée une grande partie des forces économiques du monde, où seront compensés des crédits et des débits.

« L'étoile de la suprématie financière et économique qui, depuis l'aurore de la civilisation, est allée de l'est à l'ouest, puis s'est arrêtée à Londres, traverse en ce moment l'Atlantique.

« Quand la guerre élata, les États-Unis devaient au dehors 3 500 millions de dollars. Ils payaient annuellement 500 millions de dollars, comme intérêts, frets, remises aux travailleurs étrangers, dépenses des touristes américains et primes d'assurance.

« Dès le commencement de la guerre, les États-Unis remboursèrent très rapidement cette dette en achetant des valeurs américaines placées à l'étranger. On peut admettre qu'elle fut éteinte au bout de deux années.

« Du commencement de la guerre au 1er juillet 1918, l'excédent des exportations sur les importations fut de 10 milliards de dollars. En retour des 7 500 millions qu'ils ont prêtés à l'étranger, ils ont reçu 2 milliards en valeurs, 1 milliard en or; soit un total de 10 500 millions. »

M. Rovensky pense qu'après la guerre les États-Unis recevront, par an, 450 millions d'intérêts pour leurs prêts, au lieu d'avoir à payer 175 millions d'intérêts, comme ils le faisaient avant la guerre. Contre cela, on peut envisager des payements aux pays étrangers s'élevant à 325 millions de dollars, laissant un revenu net aux États-Unis de 175 millions de dollars. On peut ajouter un excédent dans la balance du commerce, de 490 millions de dollars. C'est un tolal de crédits annuels au compte des États-Unis de 665 millions de dollars.

Il trouve qu'il sera profitable aux États-Unis de laisser au dehors leurs revenus, et de les placer dans des chemins de fer, des compagnies de navigation, des usines, et autres entreprises.

On sait que M. Loucheur et M. Clémentel ont repoussé la collaboration en personnel et en capitaux des étrangers. Ils avaient été précédés dans cette voie par un ministre italien. Il paraît qu'après la guerre, la France et l'Italie auront une pléthore de capitaux ! Malgré cette assurance, nous serions heureux que les Américains missent en pratique les conseils de M. Rovensky. Les plus farouches des nationalistes seraient peut-être les premiers à tâcher d'en profiter.

VI. *Les consortiums.* — Les hommes se laissent conduire par des adages, des formules plus que par l'observation des faits. Les protagonistes des consortiums ont trouvé celui-ci : *s'unir ou disparaître.* Cette alternative répond à tout. Mais il y a union et union ; il y a des unions néfastes, qui étouffent ceux qui y prennent part, qui sont oppressives, qui sont constituées au profit de quelques-unes contre

tous. Ces unions peuvent être avantageuses à ceux qui les pratiquent, nuisibles à ceux qui les subissent; et tel est le caractère des consortiums, exposé par M. Clémentel lui-même, quand il a solennellement, du haut de la tribune de la Chambre des députés, condamné à mort la petite et la moyenne industrie.

M. Maris Besnard, président de la Chambre syndicale des machines agricoles, raillait dernièrement l'idéal de « standardisation » qui fait partie de la politique économique officielle.

« Le prurit de standardisation, qui dévore actuellement nos professeurs de progrès, leur fait imaginer un monde futur où le bonheur consisterait en ce que tous les humains fussent amenés à porter des vêtements de même forme et de même drap, à habiter de semblables maisons, à consommer des produits identiques. Alors seulement serait scientifiquement obtenu leur idéal: le record du prix de revient par la standardisation et la colossale production, laquelle, pour donner à leur rêve toute son ampleur, devrait être centralisée entre les mains d'une autocratie industrielle composée autant que possible d'un seul représentant par industrie et par nation. »

Un député a déposé un projet de loi pour ordonner la construction de vingt-cinq mille tracteurs d'un même type.

M. Maris Besnard rappelle que, comme ministre du Commerce, M. Clémentel, dit : « Le commerce, devra modifier ses méthodes. Il ne doit plus dire: « Voici mon produit », il doit dire: « Que voulez-« vous? je vais vous le faire ». Cruelle énigme! que notre manque de foi, sans doute, nous rend incapable de déchiffrer.

« Pouvons-nous standardiser les machines et instruments agricoles alors qu'on nous chante sur tous les tons que notre outillage agricole, comme celui, du reste, des Américains, est, comme conception, si inférieur que tout reste à faire ! »

Le consortium, comme acheteur à l'étranger se trouve dans les conditions suivantes:

« Si la société qui monopolise les achats se compose de consommateurs, elle aura intérêt à obtenir le plus fort tonnage de produits et les plus bas prix possible; il en sera différemment si cette société se compose de producteurs des matières à importer. Dans ce cas, leur intérêt évident sera d'importer le moins possible, de manière à faire monter les prix et à empêcher l'emprise sur notre marché de leurs concurrents étrangers. C'est le cas du Comptoir des aciers.

« Le Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs reproche à l'organisation actuelle d'avoir mis le service non pas aux mains des « intéressés eux-mêmes » mais aux mains des maîtres de forges qui ne sont pas « intéressés » à obtenir de ses fournisseurs étrangers les meilleures conditions possibles. »

VII. *Les participations industrielles de l'État.* — La Grande-Bretagne en a fait un essai pour les *dyes* (les couleurs dérivées de la houille) et le *Journal des Économistes* a montré à plusieurs reprises que cette tentative n'avait pas été un succès.

Mais en France, M. Emile Lambert, dans *l'Industrie chimique*, la réclame. M. Henri Hauser, intime collaborateur de M. Clémentel, déclare que l'idée est à prendre en considération.

Le Moniteur des travaux publics et de l'industrie dit:

« M. Lambert a montré que les intérêts de l'État pourraient être valablement représentés par des fonctionnaires qui auraient un intérêt direct dans l'affaire exactement comme des administrateurs ordinaires. Ce mode de rétribution serait incontestablement avantageux pour tous. »

Il serait évidemment avantageux pour les fonctionnaires. Mais il ne le serait probablement pas pour les contribuables.

Ces projets sont des défis à toutes les expériences économiques et administratives.

VIII. *Le consortium des viandes.* — M. Boret a créé un office central des viandes, auquel il fait étudier un consortium de la viande.

Il commencerait par supprimer les approvisionnements directs des bouchers éleveurs ou des bouchers qui font des achats directs aux éleveurs.

Les chemins de fer devraient refuser les envois de viande abattue qu'ils feraient.

Le consortium serait institué en faveur des commissionnaires.

IX. *Les boucheries municipales et contrôlées.* — D'après le rapport de M. Paul Vincey, à l'Académie d'agriculture, lors de l'installation des boucheries municipales et contrôlées à Paris, on avait considéré qu'elles pourraient fonctionner avec une prime brute de 50 centimes par kilo. Elle a été dépassée de 32 centimes, soit de 64 p. 100 pour la viande de bœuf.

M. Henri Sagnier dit qu'il semble résulter de la communication de M. Vincey que les bouchers libres payent la viande de bœuf un peu plus cher que les bouchers contrôlés, et qu'ils la vendent en moyenne moins cher que ceux-ci, de sorte que leur bénéfice est moindre que celui des bouchers contrôlés. Dès lors, quel est l'avantage des boucheries contrôlées?

Les boucheries municipales, dit M. Massé, n'ont pas, en effet, produit tous les résultats attendus. Mais M. Vincey les a comparées aux boucheries libres qui vendent aux prix de la taxe officielle. Or, il

serait intéressant de savoir combien de boucheries libres ont accepté la taxe à Paris. Elle sont en infime minorité.

X. *De l'autre côté de la Bidassoa.* — Nous lisons dans le *Courrier de Bayonne et des Pays Basques* du 18 octobre 1918 :

« Sur l'invitation du maire de Pau, M. Michaud, président du comité d'alimentation, mentionne qu'en Espagne, le riz, les pâtes alimentaires, les figues, les raisins secs, les haricots valent 1 fr. 50; les lentilles, 2 fr. 50; les pâtes alimentaires, 2 fr. 75; les figues, 1 fr. 50; les raisins secs 3 fr. et le miel 1 fr. 50 le kilo.

« Mais pour se les procurer, il faut vaincre la résistance du ministère du Ravitaillement. »

XI. *Mesures britanniques de ravitaillement.* — Ceci se passe dans la Grande-Bretagne. Le directeur du Queen's Hotel à Cheltenham a eu, en 1917, l'idée d'utiliser les déchets de cuisine à élever des porcs. Quand le *bacon* manqua, ses porcs étaient justement devenus du *bacon*. Bonne affaire. Mais alors le *Ministry of Food* (de l'Alimentation) eut l'ingénieuse idée d'interdire aux hôteliers ayant plus de dix chambres de servir de la viande aux *breakfasts*. Il dut vendre aux épiciers son *bacon* au prix fixé de 1 sh. 7 d. la livre (453 gr.). Ils le revendirent en moyenne 2 sh. 7 d. Quelques semaines plus tard, l'ordre fut annulé et il dut leur acheter de « la saleté importée » au prix de 2 sh. 6 d.

Le ministre défendit alors à tout marchands d'aliments à consommer de tuer un seul porc et ordonna de porter tous les porcs au marché.

Le directeur d'hôtel avait douze porcs gras bons à tuer. Il fit observer qu'il n'avait pas de moyens de transport pour les porter au marché de Gloucester à 9 milles de sa résidence, et qu'il était absurde de l'empêcher de faire consommer ses porcs et de le forcer d'acheter du *bacon* américain. Le *Divisional food commissioner* répondit que tel était l'ordre et qu'il avait été appliqué à un individu éloigné de 22 milles de tout marché.

Le ministre de l'Alimentation britannique déclare « qu'il entend protéger à la fois le producteur et le consommateur ». Le directeur d'hôtel fait observer que les seuls protégés par ce système sont l'exportateur du *bacon* américain et l'épicier qui le vend.

Chaque peuple a la satisfaction de savoir que son ministre du Ravitaillement n'est pas unique. Ceux des autres nations rivalisent avec lui.

XII. *La réquisition de la marine marchande française.* — En vertu d'un décret en date du 15 février 1918, rendu sur la proposition de M. Bouisson, député socialiste des Bouches-du-Rhône, ayant la haute et souveraine direction de la marine marchande française, en qualité

de commissaire aux transports maritimes, il a été procédé, à partir du 10 mars dernier, à la réquisition de tous les navires de commerce.

La commission de la marine marchande a adopté à l'unanimité un rapport de M. Bergeon, député radical-socialiste des Bouches-du-Rhône, et qui montre l'échec complet du système de M. Bouisson.

Le rapporteur démontre qu'avec le système de réquisition appliqué en France et la mainmise complète de l'État sur le navire dont il dispose à sa guise, les erreurs, les retards, la mauvaise utilisation des navires réquisitionnés est inévitable :

« Voici, par exemple, un télégramme envoyé par le capitaine d'un navire pour demander des ordres. S'il est à destination d'un armateur, celui-ci le reçoit immédiatement et répond dans les deux heures. S'il est adressé à une administration publique, c'est après un délai de vingt-quatre heures, quelquefois plus, que le télégramme, passant par la filière du Cabinet, du chef de service, des sous-ordres, arrive au fonctionnaire chargé de répondre. Ajoutez un délai semblable pour l'acheminement de la réponse. Et voilà trois ou quatre jours perdus! Ceci est un minimum dans les cas les plus simples. En réalité, il arrive bien souvent, s'il faut consulter un autre service, se renseigner, étudier l'affaire, que la réponse télégraphique ne soit envoyée qu'au bout de dix ou quinze jours. »

Dans la séance du 2 août dernier, M. Bouisson avait affirmé catégoriquement devant la Chambre que, grâce à la réquisition, les importations nécessaires pour la guerre et pour le ravitaillement avaient doublé.

Or, la commission s'est reportée aux statistiques officielles des douanes et elle a constaté, contrairement à cette affirmation, que pendant les six mois de l'entrée en fonctions de M. Bouisson comme commissaire aux transports maritimes (février à juillet 1918), les importations totales ont été en déficit de 829.698 tonnes par rapport aux six mois précédents.

La commission a constaté, d'autre part, que le premier semestre de 1918 s'est soldé par un déficit, comparativement au semestre correspondant de 1917, de 480 000 tonnes sur les céréales et de 447 000 tonnes sur les fontes, fer et aciers. Et M. Bouisson se vantait « d'avoir doublé les importations nécessaires pour la guerre et pour le ravitaillement »!

En ce qui concerne la mauvaise utilisation des navires réquisitionnés, le rapporteur de la commission de la marine marchande expose, avec les détails les plus précis, toute une série de faits lamentables qui dénotent une véritable incohérence dans la mise en application de la réquisition générale.

Dans le numéro de décembre, M. G. Schelle publiera un article basé sur ce rapport.

XIII. *La marine britannique et l'État*[1]. — Dans une lettre adressée au *Times* le 17 octobre, Lord Inchsape examine les conditions dans lesquelles se trouve la marine britannique. Elle est à notre commerce, dit-il, ce que la houille est à notre industrie. « Il est de mode de parler actuellement des industries-clefs. S'il y en a une, c'est-elle. »

Pendant la guerre, la marine marchande a fourni plus de 50 p. 100 du pouvoir naval de la Grande-Bretagne : elle a transporté sur cinq fronts différents des millions d'hommes avec leurs équipements, leurs munitions et leurs approvisionnements; elle a mis à la disposition des Alliés 1 million de tonnes nettes.

Malgré ces services, « la marine marchande n'a pas reçu beaucoup d'encouragement ni de considération de la part du gouvernement ».

A la fin de la guerre, elle se trouvera dans la situation suivante :

« 1° Elle a perdu d'un quart à un cinquième de son tonnage de 1914, tandis que les États-Unis, le Japon, la Hollande ont beaucoup augmenté le leur ;

« 2° Les navires ont eu à subir beaucoup de réparations et de transformations pour être adaptés à leurs nouveaux usages. Leur remise en état exigera plusieurs mois ;

« 3° Nous n'avons pu maintenir que des services occasionnels sur les marchés habituels, tandis que nos concurrents étrangers ont pris notre place ;

« 4° Nous aurons à soutenir la concurrence de ces nouveaux et formidables concurrents au moment où le prix des constructions, etc., et les impôts seront exceptionnellement lourds. »

Lord Inchsape conclut qu'il a la plus grande confiance dans la capacité des constructeurs et des armateurs pour la supporter, mais à une condition : c'est qu'ils soient débarrassés le plus tôt possible de la direction de l'État. « Être affranchie de la bureaucratie, voilà le besoin urgent de la marine. » « Si les intentions de l'État de devenir le propre constructeur et le propre armateur restent menaçantes, le capital continuera de s'écarter avec effroi de la marine ; l'initiative privée d'être paralysée, et l'avenir de notre marine est beaucoup plus sombre que ne le comportent les faits. »

Le 28 octobre, M. Bonar Law a répondu à une question qui lui fut adressée à la Chambre des communes par M. Houston, que « la nationalisation de la marine n'était pas dans les projets du gouvernement ».

---

1. V. *Journal des Economistes*, juillet 1918, *l'Industrie maritime dans la Grande-Bretagne*.

Lord Inchsape, en en prenant acte dans une lettre en date du 29 octobre, dit :

« Le moment est venu pour qu'une déclaration générale et définitive soit faite, car tous les industriels, les marchands, les agriculteurs, les propriétaires de mines, les banquiers, et tous ceux engagés dans les finances et dans les entreprises, ont besoin de savoir s'ils seront affranchis de la direction du gouvernement aussitôt que possible après la guerre. »

Lord Inchsape ajoute : « Pendant quatre ans, nous avons dit : « Faisons la guerre. » Maintenant nous disons : « Qu'on nous laisse faire nos affaires ».

Il rappelle que « la richesse de la Grande-Bretagne n'est pas le résultat d'une organisation bureaucratique, de l'aide ou de la suggestion de l'Etat, mais de l'individualisme ; et les pertes résultant de la guerre ne peuvent être réparées que par l'effort individuel, s'il est laissé libre. »

XIV. *Les élections aux États-Unis.* — M. Wilson représente les démocrates ; les républicains restent dans l'opposition. Le sénateur Lodge, le leader républicain du Sénat, discute le programme international du président. Les démocrates déclarent que, par leurs voix, ils doivent fortifier l'autorité du président ; mais les républicains disent de leur côté, que, loin de l'affaiblir, ils veulent lui donner une force que les démocrates sont incapables de lui procurer, et ils rappellent qu'ils ont soutenu l'administration dans toutes ses mesures de guerre.

Sur 432 membres, les républicains comptaient 210 sièges et les démocrates 216.

La majorité s'est déplacée en faveur des républicains ; sur les 96 sénateurs, 53 étaient démocrates et 42 républicains. La majorité républicaine a été réduite.

M. Charles E. Hughes, qui était le concurrent de M. Wilson aux dernières élections, a dit : « Nous soutiendrons le président, de manière qu'il soit non le président de la moitié de la nation, mais de toute la nation.

« Mais M. William H. Hays, président du *Republican national committee*, craint que M. Wilson ne veuille, au moment de la paix, rétablir les grandes affaires industrielles de la nation, conformément aux doctrines socialistes qui donnent un pouvoir absolu au gouvernement, puis à « la doctrine du libre-échange avec le monde entier, ce qui assurerait à l'Allemagne un bénéfice qu'elle n'aurait pas obtenu au bout d'une guerre de cent ans. »

XV. *Le commerce de la Roumanie.* — D'après un travail de M. E.

Neculcea, ancien directeur de la statistique spéciale des finances, la moyenne des importations de 1909 à 1913 était de 515 millions de francs.

Les six gros fournisseurs étaient :

	Importations. (Millions de fr.).	P. 100. du total.
	—	—
Allemagne	185	35,90
Autriche-Hongrie	119	23,21
Angleterre	68	13,35
France	31	6,12
Italie	35	4,92
Belgique	18	3,50

Les acheteurs étaient :

Belgique	183	27,3
Autriche-Hongrie	95	14,1
Italie	71	10,6
France	63	9,4
Allemagne	52	7,7
Angleterre	45	6,7
Pays-Bas	45	6,7
Turquie	37	5,5
Autres pays	79	12,0
Total annuel (1913)	670	100,0

M. E. Neculcea caractérise de la manière suivante les exportations de la Roumanie : Les puissances centrales nous achètent nos céréales, notre pétrole et notre bois dans la proportion de 21,8 p. 100 du total de nos exportations et les Alliés dans la proportion de 54 p. 100. Il faut cependant faire remarquer qu'une grande partie de nos céréales qui vont à Rotterdam et à Anvers par voie de mer sont ensuite dirigées sur l'Allemagne. Voici d'ailleurs nos principaux articles d'exportation :

	Valeur 1913.	P. 100 du total.
	—	—
Céréales et dérivés de céréales	448 412 269	66,86
Pétrole et bitumes	131 480 837	19,60
Légumes, fleurs, graines et parties de plantes	34 123 569	5,09
Arbres, bois et industries dérivées	23 717 772	3,54
Produits animaux alimentaires	11 245 654	1,68

« Les deux premières catégories représentent ensemble 86,46 p. 100 du total de nos exportations : les trois autres représentent 10,31 p. 100.

XVI. *Le droit de la guerre et l'échange.* — Le 15 juin 1918, le trentième anniversaire de son règne, Guillaume II a dit :

« Il s'agissait d'une lutte entre deux conceptions du monde : ou bien la conception prussienne germanique du droit, de la liberté, de la morale ; ou bien la conception anglaise doit triompher, c'est-à-dire que les peuples de la terre doivent travailler comme des esclaves pour la race des maîtres anglo-saxons. »

Guillaume II n'a même pas l'originalité de cette conception. Il l'a empruntée à Proudhon qui, lui-même, l'avait empruntée à M. de Filquemont.

Dans le fatras en deux volumes, intitulé : *la Guerre et la Paix*, publié en 1861, Proudhon a célébré le droit de la guerre, comme si l'acquisition par le pillage était supérieure à l'acquisition par l'échange, et il dénonce avec mépris le libre-échange britannique.

Il part d'une citation d'un livre de M. de Filquemont, disant :

« La théorie anglaise du libre-échange n'est autre chose que l'exclusion forcée de tous ceux qui sont inférieurs en capitaux, en industrie, en moyens de transport. L'Angleterre a besoin du monopole du monde pour conserver sa position. »

Ainsi l'Angleterre, en ouvrant ses frontières aux produits du monde, s'en assure le monopole.

Cette manière de l'acquérir a au moins le mérite d'être persuasive et non coercitive. M. de Filquemont et Proudhon rendent, sans le vouloir, un hommage au libre-échange. Ils reconnaissent qu'en ouvrant son marché à tous les pays, l'Angleterre les a annexés ; mais leur annexion a été volontaire et avantageuse pour eux.

Proudhon ajoute avec dédain : « L'utilitarisme est né en Angleterre ; on peut dire qu'il est dans le sang anglais. » Nous regrettons qu'il ne soit pas devenu la politique universelle. Nous n'aurions pas la guerre actuelle.

Proudhon témoigne son mépris pour l'utilitarisme en disant :

« Est-ce que l'Angleterre ferait la guerre pour un principe, pour une idée ? » (T. II, p. 270.)

Son entrée dans la guerre pour faire respecter la neutralité de la Belgique a répondu à cette dédaigneuse question.

Il ajoute à propos du libre-échange : « Le plus beau triomphe qu'ait obtenu l'Angleterre a été de nous inoculer sa maxime... » Hélas ! il est bien fâcheux que cette inoculation n'ait pas été plus efficace.

Proudhon, opposant les Français aux Anglais, dit : « Nous cherchons plutôt à égaliser la richesse qu'à consommer et à produire. » Il faut avouer que cette méthode qu'il préconise est extraordinaire. Avant d'« égaliser la richesse », il faut d'abord la posséder. On n'éga-

lise pas zéro. Proudhon met le mot « consommer » avant celui de « produire ». Mais pour pouvoir consommer, il faut d'abord se procurer les objets à consommer. Autrement la consommation reste à l'état de désir.

Dans le tohu-bohu d'idées et de mots qu'il entre-choque, Proudhon finit par dire :

« Pour établir le régime de la paix, *pacis imponere morem*, il faut que nous commencions par changer d'esprit : *Metanoite*. Or, le premier article de cette conversion, c'est d'abord d'expurger la guerre de toute pensée de spoliation. » (T. II, p. 300).

Une guerre ne devant donner aucun avantage territorial, ni de butin, ni de domination ! Voilà la solution, de Proudhon, mais elle n'a rien de commun avec les motifs qui ont engagé le Kaiser à faire la guerre.

L'expérience actuelle est de nature à prouver que, de tous les moyens d'acquérir, la guerre est le plus aléatoire et le plus onéreux. L'Empire allemand et la monarchie austro-hongroise ont démontré d'une manière effroyable, mais indiscutable, la supériorité de la civilisation d'échange sur la civilisation de pillage.

XVII. *L'Allemagne et la Belgique.* — Nous lisons dans un remarquable article de M. Millioud : *les Nations en exil*, paru dans la *Gazette de Lausanne* du 23 septembre, le passage suivant :

« Voici ce que des hommes sérieux et rompus aux affaires publient dans un des grands journaux de commerce de l'Allemagne, le *Welthandel* du 6 septembre 1918, édition réservée à l'intérieur, « Inlands Ausgabe » de la *Deutsche Export Revue*. Ils se font écrire de Bruxelles : « Le sentiment que la Belgique devra se rapprocher économiquement de l'Allemagne, après la guerre, pénètre dans des cercles de plus en plus étendus de la population. »

Nous ne discutons pas cette opinion d'un journal allemand ; mais il faut que les Alliés se rappellent qu'ils ne peuvent pas bloquer la Belgique par des tarifs protectionnistes. On l'oublie trop en France.

XVIII. *Ligue des nations de langue anglaise.*— L'*American Free Trade* vient de distribuer une importante étude de son éminent président, Geo. Haven Putman, intitulée : *Freedom of trade versus Protection as a national or international policy*. Nous en citons le passage suivant :

« Cette guerre a donné aux pays civilisés du monde, c'est-à-dire aux Etats en dehors de l'Allemagne prussianisée, une expérience qu'ils n'avaient jamais réalisée auparavant. Ils connaissent maintenant leurs intérêts communs et leurs obligations communes. Ils travaillent ensemble vers l'idéal d'une Ligue des nations, qui sera l'expression de

leurs intérêts et de leurs espoirs communs. Pendant la préparation de cette Ligue des nations, une considération sérieuse doit être donnée au projet d'une Ligue des nations de langue anglaise, qui serait constituée aussitôt après la guerre. Une telle Ligue servirait comme un précédent et un exemple.

« Mais il est évident que les risques de froissements, de désaccords, de griefs disparaîtraient d'autant plus que les barrières protectrices entre les membres d'une telle ligue seraient abaissées en préparant leur suppression finale. »

XIX. *La Ligue de la paix britannique et l'arme économique.* — Le 13 septembre, la *League of nations Association* a été inaugurée à Northampton, par une conférence de Lord Bryce, présidée par Lord Spencer.

Il affirma la nécessité de finir la guerre par une victoire décisive et il considéra que la Ligue des nations devait être formée par un nombre suffisant de grands États non seulement forts matériellement, mais aimant la paix et la liberté et ayant la volonté de travailler honnêtement ensemble, en se servant de l'union de leurs forces contre tout perturbateur de la paix.

Lord Bryce considère les deux sortes de sanctions qu'elle pourrait avoir : contrainte par l'armée et le boycottage commercial de la nation agressive, comportant refus de lui fournir des matières premières et d'acheter des produits.

« Mais, reprend-il, un boycottage économique appliqué par une nation ou par un groupe de nations à une autre ou à d'autres nations, serait un moyen non pas d'éviter la guerre, mais de la provoquer. »

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1918

1er. — **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1917) (page 8596).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil d'administration des établissements de Saint-Pierre et Miquelon instituant un droit d'octroi de mer sur les tabacs (page 8596).

— **Circulaire** relative au fonctionnement des commissions mixtes dans l'industrie minière (page 8596).

— **Arrêté** relatif aux modes d'achat et prix de cession par l'office de reconstitution industrielle, des matières nécessaires aux industries des régions envahies (page 8598).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 30 septembre 1918 (page 8601).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 septembre 1918 (page 8601).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de septembre 1918 (page 8601).

2. — **Arrêté** soumettant l'exportation des toiles huilées à la formalité de l'autorisation préalable (page 8604).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs applicables dans le service de manutention exploité par la chambre de commerce de Paris à la douane centrale (page 8621). — **Errata**, 6 (page 8715).

3. — **Décret** autorisant la chambre de commerce d'Avignon à contracter un emprunt de 575 000 francs en vue de l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour les besoins de ses services (page 8637).

— **Décret** réglementant la vente, la consommation et la circulation de la viande de porc (page 8638).

— **Arrêté** réglementant la vente de la viande de porc (page 8639).

— Arrêté réglementant la vente de la viande de veau (page 8639).

— Arrêté instituant un office technique du ravitaillement (page 8639).

4 — Décret prohibant la sortie du jus de réglisse, du houblon et des lupulines de houblon (page 8662).

— 4e supplément à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 8662).

5. — Arrêté autorisant la réexportation sans autorisation spéciale de jus de réglisse pour certaines destinations (page 8670).

— Notification relative à la contrebande de guerre (page 8685).

— Opérations par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1918 (page 8688).

6. — Décret autorisant la création d'un bureau de bienfaisance à Bray-et-Lu (Seine-et-Oise) (page 8691).

— Décret approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1917) (page 8715).

— Décret approuvant le compte définitif du budget du service local des établissements français de l'Océanie (exercice 1914) (page 8716).

8. — Arrêté relatif à l'exportation des marbres bruts et sciés (page 8748).

— Décret interdisant la pêche du saumon dans la partie maritime de l'Orne, aux abords du barrage situé à la sortie de la ville de Caen (page 8770).

— Arrêté relatif aux commissions supérieures d'arbitrage instituées pour la solutions des différends collectifs entre armateurs et états-majors (pont et machine) (page 8770).

— Arrêté relatif à la délivrance de duplicata de licences de navigation (page 8770).

— Emprunt français 4 p. 100 1918. Coupons de titres émis ou garantis par l'État russe : avis concernant les intermédiaires qui remettront des coupons aux banques chargées du service de ces titres en vue de se faire délivrer un récépissé (page 8775).

9. — Loi ratifiant la convention passée entre le ministre des Finances et le directeur général de la Banque d'Algérie et tendant à mettre à la disposition de l'État une avance supplémentaire de 100 millions (page 8779).

— Décret relatif à l'acquisition d'un matériel de dragage destiné aux travaux du port de Caen et du canal de Caen à la mer (page 8795).

— Arrêté fixant le mode d'exécution du programme des besoins de la France en matières grasses (page 8795). — Errata, 10 (page 8829).

10. — Tableau présentant : 1° au 15 août 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1917-1918; 3° le

relevé des mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 8835).

11. — **Circulaire** relative au règlement des indemnités de réquisitions en vue des souscriptions au 4e emprunt de guerre (page 8850).

— **Circulaire** relative au mandatement des sommes dues aux créanciers de l'État pour faciliter leur souscription au 4e emprunt de guerre (page 8850).

— **Décret** modifiant les dispositions des décrets des 12 février, 21 mars et 12 avril 1918 relatives à la fabrication et à la vente de la farine, des pains de fantaisie, des pains de régime et des farines alimentaires (page 8856).

— **Arrêté** fixant le taux des rations de pain des diverses catégories de consommateurs (page 8857).

— **Décret** réglementant la vente au détail des combustibles (page 8857).

— **Circulaire** relative au règlement rapide des sommes dues aux créanciers de l'État pour leur permettre de souscrire au prochain emprunt national (page 8858).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 octobre 1918 (page 8861).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 octobre 1918 (page 8861).

12. — **Décret** relatif aux fonds à mettre à la disposition de l'Algérie pour la fourniture de céréales faite par la colonie aux services métropolitains du ravitaillement et à l'emploi de ces fonds (page 8868).

— **Arrêté** relatif à la reprise des titres neutres prêtés à l'État (page 8870).

— **Décret** déterminant les bases d'après lesquelles doivent être calculées au minimum les réserves mathématiques des contrats réalisés hors de France ou d'Algérie par les sociétés françaises d'assurances sur la vie (page 8877).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pour le mois de septembre 1918 (page 8886).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la 1re quinzaine du mois de septembre 1918 (page 8888).

— **Situation**, à la date du 30 septembre 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 8889).

13. — **Circulaire** relative au relèvement du maximum des acomptes sur indemnités de dommages de guerre (page 8925).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assu-

rance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 8978).

— **Arrêté** radiant des entreprises et des assureurs étrangers de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie (page 8978).

16. — **Décret** constituant le Sénat en Haute Cour de justice (page 8996).

— **Circulaire** relative à l'envoi gratuit par les mobilisés d'un paquet postal de 1 kilogramme pendant le mois de novembre 1918 (page 9004).

17. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 260 000 francs pour achat d'un immeuble consulaire à Genève (page 9028).

— **Décret** relatif à l'admission dans les souscriptions à l'emprunt 4 p. 100 1918 des valeurs du Trésor comprises dans les cautionnement fournis à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements publics (page 9039).

— **Décret** prescrivant la déclaration des chiffons de laine (page 9057).

— **Décret** et **arrêté** autorisant la réquisition civile et prescrivant la déclaration des goudrons et dérivés de la houille en Algérie (page 9058).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918 (page 9064).

18. — **Arrêté** créant un service chargé d'assurer les travaux pour la remise en état des voies navigables libérées (page 9084).

— **Décret** prohibant la sortie et la réexportation de diverses marchandises (page 9086).

— **Décret** chargeant la commission des métaux et des fabrications de guerre de l'instruction des demandes de dérogation aux prohibitions de sortie concernant les marchandises placées sous contrôle (page 9087).

— **5e supplément** à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 9087).

19. — **Loi** modifiant certains articles du Code de justice militaire pour l'armée de mer et l'armée de terre (page 9099).

— **Arrêté** chargeant un officier d'une mission au cabinet du commissaire, pour la préparation des services maritimes d'après-guerre (page 9110).

— **Décret** habilitant le gouverneur général de l'Afrique occidentale française à fixer le taux de l'intérêt des prêts sur gages (page 9110).

— **Avis** relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages de guerre (page 9119).

20. — **Note** relative à l'entente intervenue entre le gouvernement de la

République et le gouvernement de Sa Majesté Britannique en vue de renouveler la convention d'arbitrage entre la France et la Grande-Bretagne (page 9123).

— **Décret** élevant la limite d'émission des billets de la Banque d'Algérie (page 9125).

— **Décret** instituant une commission de réseau chargée d'assurer l'exécution du service militaire des chemins de fer dans les réseaux secondaires (page 9125).

— **Circulaire** relative à une disposition à prévoir dans les marchés de vêtement de travail (page 9135).

— **Décret** réglementant le commerce du bétail de boucherie et de la viande abattue (page 9136).

— **Décret** réglementant la vente des pâtes alimentaires et du riz et interdisant la fabrication des farines de légumes (page 9138). — **Erratum**, 22 (page 9167).

— **Décision** relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle des mutilés et réformés de la guerre (page 9138).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 12 au 20 octobre 1918 (page 9145).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 12 au 20 octobre 1918 (page 9145).

22. — **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 mai 1918 (page 9178).

— **Situation** de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations au 31 mars 1918 (page 9178).

23. — **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux des fermiers et métayers qui ont été mobilisés (page 9211).

— **Circulaire** relative à la répartition des avoines (page 9211).

— **Circulaire** relative à la constitution et au fonctionnement des comités départementaux ou locaux des mutilés et réformés de la guerre (page 9212).

24. — **Décret** modifiant le tableau annexé au décret du 18 juillet 1918, réglementant la circulation sur le territoire français (page 9220).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (art. 10 de la loi du 18 juin 1917) (page 9220).

— **Arrêté** étendant, pour la durée de la guerre, le délai de validité des mandats-poste originaires ou à destination des colonies françaises (page 9233).

— **Décret** exemptant des droits de douane les machines, objets, outils et produits servant à l'agriculture en Nouvelle-Calédonie (page 9231).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance et d'assu-

rance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 9233).

— **Arrêté** radiant des assureurs étrangers de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie (page 9233).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 9244).

25. — **Décret** relatif à la constitution de la légion transylvaine (page 9255).

— **Décret** relatif à l'organisation et au fonctionnement des bureaux permanents des céréales dans les départements (page 9277).

— **Décret** fixant les prix de vente de la morue (page 9278).

— **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 9282).

— **Décret** fixant le maximum des avances qui peuvent être faites au directeur des chantiers de dépôt du service central de reconstitution des moyens d'habitation et du sol (page 9287).

26. — **Instructions** relatives aux mobilisés agricoles victimes d'accidents du travail alors qu'ils sont employés à des travaux autres que les travaux agricoles (page 9332).

— **Décret** relatif au fonctionnement du comité général du pétrole (page 9332).

— **Arrérages** des rentes 5 p. 100 (1915 et 1916) et 3,5 p. 100 amortissables (1914) (page 9337).

— **Avis** aux propriétaires de rentes au porteur sur l'État dépossédés par suite d'événements de guerre (page 9337).

27. — **Arrêté** rapportant les dérogations générales accordées pour l'exportation de diverses marchandises soumises à des prohibitions de sorties (page 9345).

— **Arrêté** relatif à l'application, dans la zone des armées, des dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1918 relatif aux exploitations forestières (page 9356).

28. — **Propositions** de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 9398).

— **Renseignements** du ministère de l'agriculture (page 9402).

29. — **Situation**, à la date du 30 septembre 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (dépenses de l'exercice 1918) (page 9419).

30. — **Décret** réglementant la vente des huiles d'olive (page 9443).

— **Décret** approuvant le compte définitif du budget du service local des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1915 (page 9443).

31. — **Circulaire** fixant le prix théorique de la journée d'alimentation dans les hôpitaux maritimes pour le 4e trimestre de 1918 (page 9462).

— **Chambre des députés** 2e rapport supplémentaire de M. Eugène Chanal sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification à la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

RAPPORTS

— **Rapport** sur les infractions spéciales à l'indigénat commises en Algérie (période 1916-1917) (*Édition complète*, 1er, feuille 16) (pages 199 à 208).

— **Rapport** sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1916-1917 (*Édition complète*, 15, feuille 17) (pages 209 à 222).

— **Rapport** sur l'application de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (16, page 9023).

— **Rapport** relatif à l'émission de la deuxième tranche de l'emprunt marocain (26, page 9296).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE FONDS SPÉCIAL DES EMPRUNTS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les formidables emprunts qui se succèdent sans interruption depuis l'ouverture des hostilités ont brisé le cadre de nos traditions financières et exigé la mise en œuvre de nouvelles institutions propres à en assurer le succès.

L'article 5 de la loi du 26 octobre 1917 concernant l'émission du dernier emprunt 4 p. 100, a ouvert au budget général de l'Etat un crédit destiné à la constitution d'un fonds spécial de rachat de rentes sur le marché. Ce fonds est alimenté par des versements mensuels portés à 120 millions par la loi du 17 janvier 1918. Les rentes ainsi acquises sont remises au Trésor et définitivement annulées au Grand Livre de la Dette publique. La gestion du fonds spécial est confiée à la Caisse d'amortissement qui effectue les rachats dans les conditions fixées par la commission de surveillance instituée par les lois du 28 avril 1816 et du 6 avril 1876. Si l'excédent de fonds spécial vient à dépasser une somme de 360 millions, les versements mensuels sont suspendus; ils sont repris dès que cet excédent tombe au-dessous de 360 millions dans la mesure nécessaire pour le porter à ce chiffre; la seule restriction imposée au fonctionnement du fonds spécial par la loi du 26 octobre 1918 est un prix d'achat maximum forfaitairement établi à 87 fr. 50 pour les rentes 5 p. 100 1915 et 1916, au prix d'émission pour les rentes 4 p. 100 1917, augmenté du montant des intérêts acquis sur le trimestre en cours.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler dans quelles conditions fut décidée la création du fonds spécial. A l'occasion du deuxième emprunt de guerre britannique, le chancelier de l'Echiquier s'était engagé à mettre de côté une somme égale au 1/8 p. 100 du montant de chaque emprunt, de façon à former un fonds destiné à acquérir les titres de ces emprunts en vue de les annuler. M. Klotz reprit l'idée à son compte et n'eut aucune peine à la faire triompher. Depuis lors un *Sinking fund* a également été constitué aux Etats-Unis. Lors du troisième emprunt de guerre américain, le Congrès donna au Trésor la faculté d'en racheter les titres, ainsi que ceux des deux précédents emprunts déjà convertis en titres du troisième, jusqu'à concurrence du vingtième des bons émis. C'était ainsi un crédit d'environ 400 millions de dollars qui était mis à la disposition du secrétaire du Trésor, mais il n'a pas eu jusqu'ici besoin de l'utiliser. L'effet moral a suffi, l'impression de sécurité a été si grande que les cours sur le marché se sont maintenus aux environs du pair sans que le *Sinking fund* ait eu à intervenir.

Chez nous, dès l'origine, le fonds spécial s'est trouvé, selon l'expression même du ministre des Finances, en présence de besoins nés avant lui. Le seul capital de nos rentes 5 p. 100 ne s'élève pas, en effet, à moins de 26 718 937 312 francs. Si on y ajoute le produit du dernier emprunt, ce capital nominal s'établit aux environs de 40 milliards. On peut imaginer, d'après ces chiffres, quelle est l'importance des offres qui se présentent inévitablement sur le marché. Voici d'ailleurs le relevé des achats en Bourse faits pour le compte du fonds spécial depuis sa création :

	Francs.
Du 26 au 30 novembre 1917	16 499 924,70
Du 1er au 31 décembre 1917	60 249 818,03
Du 1er au 31 janvier 1918	162 569 870,53
Du 1er au 28 février 1918	120 599 602,80
Du 1er au 31 mars 1918	110 199 320,43
Du 1er au 30 avril 1918	129 799 127,09
Du 1er au 31 mai 1918	110 999 582,10
Du 1er au 30 juin 1918	119 999 603,05
Du 1er au 31 juillet 1918	119 999 594,20
Du 1er au 31 août 1918	100 840 337,93
Du 1er au 30 septembre 1918	94 499 788,20
Du 1er au 31 octobre 1918	116 499 733,10

Certes, la charge est lourde. M. Klotz n'a pas cru devoir, à l'occasion de l'émission du nouvel emprunt, solliciter une augmentation quelconque du fonds spécial.

Maurice EVESQUE.

LA TRANSFORMATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ

Le régime des monts-de piété est à la veille de se modifier. Ces établissements, qui s'appelleront désormais des « Caisses de crédit municipal », abaisseront sensiblement, à partir du 1er janvier 1919, le taux des prêts. Le chiffre des fonds en compte courant sera augmenté, les dépôts à vue seront reçus à intérêt uniforme de 5 p. 100, constamment disponibles et payables sur chèques; le taux des prêts sera réduit de 10 p. 100 à 8 p. 100 et le droit fixe de 1 p. 100 lui-même aura vécu.

On escompte même, dans l'avenir, une diminution progressive du taux de l'intérêt. En outre, un projet de loi est à l'étude, en vue de supprimer le trafic des reconnaissances et de répondre ainsi au vœu du Conseil municipal de Paris.

A ce propos, nous recevons l'écho des doléances de plusieurs clients de ces établissements, dont les gages, par mesure de prudence ou de sécurité, furent emmenés en province au moment de l'avance ennemie. Mais la situation s'est améliorée depuis, on peut même dès maintenant envisager la perspective prochaine de la fin des hostilités. Or, les gages des Parisiens sont toujours en province. Quand pourra-t-on les dégager ? A la direction générale du Mont-de-Piété, où nous avons posé la question, voici ce qu'on nous a répondu :

« Seuls, les objets précieux : bijoux, montres, diamants, brillants, etc., ont été mis à l'abri au moment du danger. Ceux qui représentent une valeur de 500 francs et au-dessus ont déjà été rendus, après dégagement, à leurs possesseurs, généralement désireux de souscrire à l'emprunt de la libération. Les autres, d'une valeur inférieure à 500 francs, seront restitués d'ici à quinze jours au plus tard à quiconque voudra dégager.

(*Le Temps.*)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1918

Le ministère du Trésor italien (Direction générale des domaines et contributions directes) publie la statistique du mouvement commercial avec l'étranger pendant les mois de janvier, février et mars de cette année.

Les importations et les exportations (non compris les métaux précieux) se chiffrent respectivement par 1 milliard 575 141 011 lire et 471 287 698 lire, en diminution de 188 577 118 et 167 584 739 lire sur la période correspondante de 1917.

Le mouvement d'affaires avec les principaux pays se décompose ainsi :

	Importations.		Exportations.
	—	(Lire.)	—
France	152 435 795		176 567 535
Grande-Bretagne	309 773 583		75 621 178
Espagne	32 700 661		4 567 748
Suisse	29 467 221		51 636 429
Indes anglaises	89 985 433		4 022 182
Égypte	11 950 221		21 548 705
République Argentine	97 348 866		18 474 661
États-Unis	634 570 967		40 057 222
Autres pays	216 902 164		77 742 038
	1 575 141 011		471 287 698

(*France-Italie*).

LA FISCALITÉ EN ESPAGNE

Le Congrès est saisi d'une « loi de finances » qui comporte un impôt extraordinaire sur le capital, un sur les dividendes et un autre sur l'exportation des métaux et minerais.

Impôt sur le capital. — Cet impôt sera perçu en deux fois et pendant une année seulement; il sera progressif, le premier taux étant de 0,25 p. 1000 pour un capital de 25 000 pesetas, le dernier de 5 p. 1000 pour 15 millions et au-dessus. Les sociétés anonymes ou en nom collectif payeront autant de fois 0,10 p. 100 sur le capital qu'elles auront distribué ou porté à la réserve 1 p. 1000 de dividende.

Impôt sur les dividendes. — Aggravant l'impôt actuel, la loi fixe une surtaxe de 6 p. 100 lorsque les bénéfices nets n'excèdent pas 5 p. 100 du capital; cette surtaxe est progressive jusqu'à 14 p. 100 lorsque les bénéfices sont entre 14 et 15 p. 100 du capital; au delà, les bénéfices sont, en outre, frappés de 15 p. 100.

Les protestations. — Les chambres de commerce vont tenir une réunion pour protester contre ce projet fiscal.

L'augmentation des tarifs des chemins de fer. — Les Cortès vont discuter un projet gouvernemental d'augmentation de 15 p. 100 des tarifs (au lieu de 25 p. 100 demandés par les compagnies). Ce relèvement ne sera valable que pendant trois ans après la guerre et sous certaines réserves de recettes et du prix du charbon.

(*Agence économique et financière.*)

Introduction à l'étude des sciences sociales. — M. Alfredo Niceforo, célèbre par ses études démographiques, inaugurera, le 6 décembre, à cinq heures, à la Sorbonne (amphithéâtre Descartes), un cours ayant pour titre : *Introduction à l'étude des sciences sociales.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 novembre 1918

Présidence de M. Yves-Guyot, *président.*

Nécrologie : Etienne Falck

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les problèmes économiques qui vont naître du retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

M. **Yves-Guyot** annonce la mort de M. Etienne Falck, qui était très assidu aux séances de la Société et qui avait fourni nombre d'études juridiques ou fiscales à diverses revues. Ses obsèques ont eu lieu à Marseille, où notre collègue Cassoute y a représenté la Société.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. de Wendel, député de Meurthe-et-Moselle; Georges Weill, député d'Alsace-Lorraine au Reichstag; Helmer, avocat; Eccard, avocat; Daniel Mieg, vice-président de la Société industrielle de Mulhouse; le commandant Laurent-Atthalin, chef du service de l'Alsace-Lorraine; M. Robert Doucet.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *Au Maroc, Marrakech et les Ports du Sud*, par le marquis de Roux; *les Finances de guerre des États-Unis*, par M. Yves-Guyot; *le Devoir économique*, de M. Jean Benzacar; *l'Histoire du crédit en France*, par M. Germain Martin; *le Vice des assignats d'après une opinion du temps*, par M. Duberu; *le Répertoire illustré des grandes marques françaises*, par M. Lucien Coquet; *la Politique française en Amérique latine*, par le baron d'Anthouard, etc.

M. Yves-Guyot donne la parole à M. Souchon pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES QUI VONT NAITRE DU RETOUR DE L'ALSACE-LORRAINE A LA FRANCE

M. **Souchon** dit qu'il y a longtemps qu'il songeait à ce sujet; il importe maintenant qu'aucun retard ne survienne pour étudier les problèmes qui vont naître du grand événement aujourd'hui certain. Ces problèmes sont nombreux et graves. L'orateur ne peut pas avoir

la prétention de les traiter tous. Il abordera trois groupes de ces problèmes : 1° ceux concernant la population; 2° ceux concernant la propriété; 3° enfin, certain de ceux qui se rattachent au développement de la vie économique, agricole et industrielle.

I. S'ils agissait d'une annexion ordinaire, les habitants du pays annexé deviendraient Français sous réserve du droit d'option. Mais ici, on reprend une terre qui est nôtre, une terre dont la population n'est pas homogène, une population où se trouvent des Alsaciens-Lorrains et des immigrés. Cette situation impose des solutions dont il n'y a pas d'exemples dans le passé. Pour les Alsaciens-Lorrains, on leur rendra la qualité de Français, mais il y a un fait qu'on ne peut effacer; les Alsaciens-Lorrains ont vécu cinquante ans sous l'obédience allemande ; ils ne retrouveront donc la nationalité française qu'à partir du traité de paix, mais tous doivent la retrouver. Certes, sous cette longue domination, il y a eu nécessairement quelques défaillances, mais il est nécessaire ici de procéder par voie de très large amnistie, car, pour agir autrement, il faudrait recourir à un tribunal qui aurait quelque chose d'odieux. Ces Alsaciens-Lorrains ne devront pas avoir la faculté d'opter pour l'Allemagne.

La France ne doit pas vouloir d'un plébiscite et cela pour une raison pratique et pour une question de principe. Ce serait admettre que les violences du traité de Francfort peuvent être discutées; ce serait apporter au monde une véritable leçon d'immoralité politique. Il ne faut pas davantage instituer de plébiscite individuel.

Reste la question des immigrés. Combien y en a-t-il? Sur une population totale d'environ 1 900 000 âmes, ils sont environ 325 000. On se trouve en présence d'une double évidence. On ne peut songer à les expulser tous, ce serait ouvrir dans le pays une grave crise de main-d'œuvre. D'autre part, ces immigrés allemands, on ne peut pas les assimiler aux Alsaciens-Lorrains et leur permettre de prendre la nationalité française. Qu'en fera-t-on ? Deux solutions se présentent : L'une, la plus simple, consiste à dire : on les laissera Allemands, quitte à ouvrir aux plus sages les portes de la naturalisation ; elle est conforme à la réalité vivante et permet les récompenses ou les punitions individuelles, en accordant des naturalisations ou en expulsant par simple mesure administrative. L'autre solution consisterait à en faire des sortes de Français de seconde classe, n'ayant pas les droits politiques. L'orateur ne la croit pas bonne, quoiqu'on ne manque pas d'idées intéressantes pour la défendre ; on allègue que la première solution entraînera des difficultés diplomatiques avec l'Allemagne qui s'intéressera à ses nationaux.

CENSURE

II. La propriété des Alsaciens-Lorrains doit leur être laissée. Cependant quelques difficultés s'élèvent. Les autorités allemandes ont entrepris la liquidation de biens appartenant à des Français. Des sociétés ont acheté des maisons dans les villes et les ont revendues. Dans les campagnes, des sociétés de colonisation se sont formées comme celles instituées pour germaniser la Pologne. Ces organisations n'ont pas eu le temps de faire beaucoup de mal. Quand les propriétés auront été morcelées, le problème sera plus délicat. Il conviendra de se soucier des intérêts des paysans qui auront acquis des biens ruraux ; il faudra rendre le prix et les intérêts de ce prix et en retour, ces paysans devront les fermages. C'est là une question de morale autant qu'une qnestion économique. Il faudra tenir compte aussi à l'acquéreur des améliorations qu'il aura réalisées.

Le problème de la propriété allemande est plus important. Les Allemands ont des maisons dans les villes, et ils sont devenus les maîtres de la grande industrie, notamment dans la métallurgie et dans l'industrie de la potasse. Si les Allemands possédaient seulement quelques maisons et terres, il conviendrait peut-être de les leur laisser en comptant sur le temps pour les liquidations nécessaires; mais pour l'industrie il faut une solution rapide.

L'orateur pense que, presque contre nous-mêmes, pour l'amour des principes, il faut être respectueux du droit de propriété des immigrés allemands. Il faut les obliger à vendre dans un délai déterminé.

En Alsace-Lorraine, l'État a quelquefois sa part dans les industries; il est, entre autres, copropriétaire des mines de potasse ; il ne faudrait pas que l'exemple de l'Etat allemand devînt pour nous un exemple d'étatisme.

III. Abordant le troisième point de son développement, M. Souchon constate que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France ne va pas apporter de modifications profondes à notre économie rurale. Il n'y a guère qu'une difficulté pour la vigne. Les viticulteurs alsaciens-lorrains vont, dit-on, être ruinés par la réintégration. En 1913, le vignoble couvrait 26 836 hectares répartis en 80 000 vignobles, il y a donc une grande dispersion de la propriété. Ces paysans ont-ils à redouter quelque chose de leur retour à la France ? Il faut distinguer entre les vins des coteaux des Vosges, ceux-ci n'ont rien à redouter du retour à la France; ils ont souffert de la loi très dure sur le phylloxéra; d'autre part, le marché allemand s'était en partie fermé aux vins d'Alsace. Le changement de régime les protégera plutôt. Pour les vins de la

plaine, la situation est autre, ces vins se vendaient bien en Allemagne parce que leur sophistication est facile. Ces petits vignerons souffriront du nouveau régime; mais le problème se liquide à peu près lui-même, la vigne diminue; les autorités militaires allemandes ont, durant la guerre, détruit des vignes; les céréales et les prairies remplaceront assez facilement les vignes sans trop de sacrifices, sacrifices dont il faudra tenir compte aux vignerons, ce sera un geste très politique.

Pour l'industrie, l'orateur est obligé de se limiter. Il montre l'importance de l'industrie du coton d'Alsace-Lorraine par rapport à l'industrie française. La proportion est de 27 p. 100 pour le filage, de 36 p. 100 pour le tissage, de 100 p. 100 pour la teinturerie et le blanchiment, et cette dernière est dépassée pour l'impression des étoffes. Pour la laine, les chiffres sont également considérables quoique moins importants. Ainsi cette reprise de l'Alsace-Lorraine va nous donner une augmentation de production énorme dans ces deux domaines. Il est naturel qu'il y ait à cet égard des préoccupations. Que pourrait-on faire? Pour l'impression, c'est une question d'admission temporaire. Ce régime a existé de 1861 à 1870, il avait été supprimé en 1870, il a été rétabli par le régime allemand, il faudra le conserver. Il s'agit là d'une industrie de mode qu'il est impossible de contraindre à se pourvoir autour d'elle; il y va de l'intérêt et de cette industrie et des tisseurs. Restent les intérêts des tisseurs et des filateurs; ceux-ci demandent qu'on développe les exportations françaises. Il conviendra d'assurer aux produits alsaciens-lorrains la libre entrée en Allemagne le plus longtemps possible. Ce ne sera pas sans difficultés, car certains de nos Alliés pourront se montrer inquiets: mais on y pourra parvenir. Il y a un intérêt de même ordre pour la métallurgie. A supposer que nos futures frontières soient celles de 1870, la production de minerai de fer sera augmentée de 105 p. 100, celle de la fonte de 65 p. 100, celle de l'acier de 50 p. 100. Quelles que soient les admirables perspectives qu'a devant elle l'industrie métallurgique d'après-guerre, il y a là quelque chose de préoccupant. La France doit avoir le soin de réserver l'entrée libre de la métallurgie française en Allemagne pendant un certain temps. Il y a eu là quelques dissidences. On a voulu l'aubaine pour toute la métallurgie française; on a pensé à des bons d'importations et à un contingentement. Ce serait nous engouffrer dans la voie du syndicat obligatoire, dans celle du consortium. La solution la plus simple est la meilleure; d'autant plus que le débouché qui sera ainsi obtenu pour les métallurgistes lorrains dégorgera le marché français.

Il y aurait bien d'autres questions à traiter, dit M. Souchon; mais il vaut mieux terminer par une généralité. Un problème difficile est celui de la substitution de notre législation à la législation allemande

et alsacienne-lorraine. Certains esprits veulent faire un régime spécial. L'orateur ne croit pas que la vérité soit là. Il y a une Lorraine ; il y a une Alsace. Chacune reprendra sa voie naturelle. L'Alsace-Lorraine n'est qu'une création du traité de Francfort. Mais il ne faut pas entendre par là qu'il faille négliger les transitions nécessaires. Des promesses ont été faites dès le premier jour, on ne les oubliera pas. Il faut respecter les traditions, les convictions et jusqu'aux moindres des susceptibilités alsaciennes-lorraines. Il faut leur apporter de la liberté, rien que de la liberté; nous ne concevons pas que c'est quelque chose qui se puisse morceler. Les Alsaciens-Lorrains ont beaucoup vécu sous l'empire de l'étatisme allemand et ont été quelquefois portés à admirer la régularité de l'administration allemande. Nous aussi, nous aimons l'ordre, mais nous croyons que l'ordre sort de la liberté plutôt que des règlements.

M. **Laurent Atthalin** remercie, au nom des invités, et la Société et l'orateur. Tous les éléments du problème ont été indiqués ; aucune idée générale n'a été oubliée. Jamais question n'a été mieux posée.

M. **Daniel Mieg** est heureux de ces liens qui s'établissent aujourd'hui entre la Société industrielle de Mulhouse et la Société d'économie politique de Paris et il félicite l'orateur de son magistral exposé. Il fait une réserve sur la solution préconisée à l'égard des Allemands habitant l'Alsace-Lorraine; les Alsaciens-Lorrains n'aspirent qu'à en être débarrassés. D'autre part, il ne craint pas les susceptibilités des Alliés; depuis quarante-quatre ans, l'Alsace-Lorraine est orientée vers un marché qu'elle va perdre ; elle a donc droit à un traitement spécial. Pour l'admission temporaire, les Alsaciens-Lorrains en ont enfin apprécié les avantages, toute opposition a disparu. Quant aux industriels français, ils n'ont pas à craindre l'admission temporaire, elle les favorisera : un tissu de coton importé d'Angleterre pour se faire manufacturer en Alsace vaut 50 centimes; il vaut 1 franc en partant d'Alsace; il y a là, à la fois, un gain important et la création d'un courant d'affaires qui offre de nombreux avantages.

Pour la vigne, l'orateur demande que la France apporte aux vignerons des coteaux sa grande expérience en matière de viticulture et leur prodigue les conseils pour régénérer leur vigne.

M. **François de Wendel** partage dans leur ensemble les idées de M. Souchon ; par exemple, pour la nationalité, il est d'accord avec lui. Certes, il peut être désagréable de conserver les Allemands parmi nous; mais encore faut-il faire une distinction : l'Allemand intellectuel serait très volontiers abandonné ; quant au paysan, il peut s'assi-

miler. Quant aux ouvriers allemands, ce serait « suicider » l'industrie alsacienne-lorraine que de les renvoyer.

En ce qui touche la potasse qui appartenait en partie à l'État d'Alsace-Lorraine, l'orateur croit impossible de ne pas voir succéder l'État français à l'État alsacien-lorrain. Nous avons tout intérêt à ne pas saper avec trop de vigueur la propriété privée; mais les mines de potasse et autres doivent passer entre des mains françaises pour des intérêts militaires, politiques et sociaux. On pourra imposer aux Allemands de céder leurs droits dans un délai déterminé.

Quant à la question douanière, on doit oublier qu'il y a eu une Alsace-Lorraine et envisager l'ensemble de la France. Cette métallurgie française va avoir à placer un tonnage notablement accru; il faut se réserver la possibilité de continuer à exporter des produits fabriqués en Allemagne ou au moins dans l'Allemagne du Sud, où nous arriverons à meilleur compte.

M. **Weill** indique surtout des problèmes de détail dont les uns se rattachent à la période transitoire, comme celui de la démobilisation industrielle, et les autres à l'état définitif. Pour la vigne, l'orateur croit que les difficultés ne seront pas grandes, la fraise et la mirabelle ayant déjà assez fréquemment remplacé la vigne. Mais il recommande à l'attention de ses auditeurs le problème de l'administration municipale; il cite comme un modèle l'administration de Strasbourg et se demande si tout cela sera maintenu. Il insiste aussi sur le rôle du port de Strasbourg, port de transbordement et de transit. Il mentionne encore le problème de la navigation fluviale et la question des canaux.

M. **Eccard** dit que le bon sens alsacien-lorrain à toujours tendu vers cette clarté française qu'il apprécie pleinement; il fait un équilibre entre cette qualité et la méthode allemande. Nous serons, dit il, capables de créer en Alsace-Lorraine ce régionalisme dont la France a besoin dans une certaine mesure; ce sera là un cadeau que nous lui ferons. L'orateur aborde ensuite le problème des biens allemands en Alsace-Lorraine. On compte dans le pays de trois cent mille à quatre cent mille Allemands de toutes professions, qui y avaient placé de nombreux capitaux, soit 2 à 3 milliards de marks; la partie la plus importante comprend les mines de potasse, de fer et de pétrole. Le commerce du charbon était exclusivement allemand, de même l'imprimerie, les agences de renseignements. Nous détenons sur place un gage considérable qu'il ne faudrait pas abandonner. Il conviendrait d'exproprier ces Allemands et d'imposer au gouvernement allemand le payement de l'indemnité.

M. **R.-G. Lévy** apporte à l'appui de cette thèse l'exemple de ce

qu'a fait l'Allemagne elle-même en 1870, à l'égard de la Compagnie de l'Est; elle l'a expropriée de ses lignes en mettant à la charge de la France l'indemnité revenant à cette compagnie.

M. **Helmer** examine les mesures qu'on doit prendre pour qu'après la réunion de l'Alsace-Lorraine à la France la fusion soit complète, et il préconise la construction de nombreuses lignes rapides de communication.

M. **Yves-Guyot** termine la discussion en remerciant tous les orateurs de la contribution qu'ils ont apportée à un débat aussi important et sur lequel la Société aura certainement à revenir.

M. **Alfred Neymarck** rappelle l'accueil si cordial qu'il reçut, en 1913, de la Société industrielle de Mulhouse, lorsque, sur son invitation, il parla devant cette grande Société si française de cœur et de sentiments, sur *le Développement économique, financier, commercial et industriel du monde* et comment les menaces de guerre et la guerre le bouleverseraient de fond en comble.

Un souvenir touchant lui restera toujours de son passage à Mulhouse comme de la réception qui lui fut faite et dont il tient à remercier encore le président Mieg, présent ce soir parmi nous. Au marché de Mulhouse, il avait fait un bouquet de fleurs d'Alsace pour le rapporter aux siens, quand la vieille marchande alsacienne entoura d'une belle motte de terre les fleurs qu'il avait choisies : « Prenez cette terre, lui dit-elle à voix basse, c'est de la terre française ! »

Ce souvenir, dit M. Alfred Neymarck, m'émeut toujours et à cette émotion s'ajoute, ce soir, celle que j'éprouve en voyant parmi nous, en entendant nos chers Alsaciens-Lorrains ! « Vous êtes, dit-il, les fils bien-aimés de la grande Patrie ! Vous nous revenez après une longue et douloureuse absence ! Comme nous vous attendions depuis longtemps et avec quelle joie nous vous retrouvons ! Vous étiez loin des yeux, mais toujours près du cœur ! Vos vœux, vos désirs, vos besoins que vous avez si bien exprimés sont les nôtres, car vous avez toujours été, vous êtes et resterez à jamais de bons Français dans notre beau et doux pays de France ! »

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

J. Benzacar. — *Le Devoir économique.* (Comité Michelet.)

Comte de Périgny. — *Au Maroc. Marrakech et les ports du Sud.* (Paris, Pierre Roger et Cie.)

Marquis de Roux. — *L'Etat et la Natalité.* (Nouvelle Librairie nationale.)

Comptoir franco-anglo-russe. — *La Russie et ses possibilités économiques.*

Comptoir franco-anglo-russe. — *Russia.*

Germain Martin. — *Histoire du Crédit en France.* 1 brochure. (B. Grasset.)

E.-B. Dubern. — *Le Vice des assignats d'après une opinion du temps.* 1 brochure. Extrait de la *Revue des sciences politiques.*

L. Coquet. — *Répertoire illustré des grandes marques françaises.*

Yves-Guyot. — *Les Finances de guerre des Etats-Unis.* Extrait du *Journal de statistique.*

Baron d'Anthouard. — *La Politique française en Amérique Latine.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.

Annales du commerce extérieur. (Année 1915.)

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

La Défense maritime.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Ordre français.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome).

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Comercio y Navigación.

L'Economista.

Nuova Antologia. (Rome.)

Mandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistick.

Vita italiana.

Revue trimestrielle canadienne.

COMPTES RENDUS

Politica criteri ed eventi da Maffeo Pantaleoni. (Bari, G. Luterza).

C'est le troisième volume que le célèbre professeur Maffeo Pantaleoni publie depuis la guerre : et il y traite avec son ardeur, sa verve, son savoir, et la joie qu'il éprouve de donner à sa polémique la plus grande acuité possible, toutes les questions soulevées du mois de juin 1917 au mois de juin 1918.

Les chapitres : *Nel fronte interno, Frutti del socialismo italo-tedesco e russo-tedesco; Socialismo, Pangermanesimo, e pace tedesca; I pericoli maggiori del momento ; Demagogia e Democrazia*, montrent les difficultés que les socialistes italiens ont suscitées à la déclaration et à la poursuite de la guerre.

Les socialistes se croyaient *Tabou* et ils avaient quelque raison de le croire. On les laissait faire et la censure interdisait la publication dans le numéro du 15 décembre de la *Vita italiana* de l'article intitulé : *Frutti del socialismo italo-tedesco e russo-tedesco.*

Cet article avait le tort de rappeler les faits suivants. Le 27 septembre 1914, les socialistes italiens se réunirent à Lugano. L'Allemand, devenu Suisse, Greulich invita les neutres à une agitation pour la paix sur la base du *statu quo*. En février 1915, Grimm vint de Zurich à Milan apporter aux socialistes italiens le salut de la démocratie socialiste allemande.

Le mois précédent, le 28 janvier, la direction du parti préparait une grève générale.

En avril 1915, le directeur du parti socialiste dut renoncer à la grève générale devant les mesures de Salandra. Le 16 mars 1915, peu de jours avant la déclaration de guerre de l'Italie, Greulich offrit par l'intermédiaire d'un nommé Natson au congrès national du parti officiel socialiste réuni à Bologne, une somme de 200 000 lire qui aurait été payée par une compagnie de Chicago pour maintenir l'Italie dans la neutralité. Le Kaiser et François-Joseph payaient pour faire disparaître l'Italie du rang des grandes puissances.

L'offre était trop brutale. Elle n'avait pas la forme que les socialistes italiens ont l'habitude de donner aux négociations de ce genre. Quoique le congrès fût germanophile, il n'osa l'accepter ; mais les intrigues continuèrent à Berne, à Londres, à Paris, à Pétrograd ; à la fin de novembre 1917, elles étaient actives à Paris conduites par Costantino Lazzari, secrétaire du parti socialiste italien.

La propagande socialiste n'était pas seulement verbale : elle comportait des excitations à des actes qui établissaient sa complicité dans ces actes : telle la provocation aux femmes et aux vieillards de déserter tout travail agricole en leur disant que, par ce moyen, ils obtiendraient le licenciement de leurs maris et de leurs fils.

Soit verbalement, soit par des manifestes tirés à la machine, les dirigeants socialistes invitaient les ouvriers agricoles à incendier les récoltes, à couper les vignes, à tuer les bestiaux. Le gouvernement et la bourgeoisie seraient ainsi forcés, par le manque d'objets d'alimentation, de cesser la guerre.

En même temps, ils demandaient aux ouvriers et aux ouvrières des usines, fournissant du matériel de guerre, de saboter les machines, d'arrêter le travail, non pas seulement pour obtenir des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail, mais pour contraindre le gouvernement à faire une paix « conforme aux engagements de l'Internationale ».

Le 12 août 1917, le secrétaire du parti socialiste, Costantino Lazzari, envoya une circulaire dactylographiée à trois cents syndicats socialistes « pour leur demander de soutenir avec énergie la proposition déposée à la Chambre des députés par l'On. Trèves, que, dans le prochain hiver, il n'y aura plus un soldat dans les tranchées; que les communes socialistes doivent faire triompher la thèse socialiste « la paix avant l'hiver, etc. ». En un mot, c'était l'organisation d'une action collective et simultanée pour l'abandon de la résistance, et pour imposer une paix quelconque pourvu qu'elle fût immédiate. Un congrès, tenu à Florence, affirma sa solidarité avec la Bolabanoff, espionne évidente, Lenine, Grimm, Hoffmann, agents allemands, et constitua une fraction intransigeante révolutionnaire, ayant pour but d'exciter les ouvriers à la violence, la population agricole à la révolte et de réduire la combativité des soldats italiens au niveau de la mentalité militaire des soldats russes. Il y avait à Turin « un magnifique mouvement pour la paix » que la section socialiste de Milan invitait tous ses adhérents à imiter.

Ces faits sont antérieurs au désastre de Caporetto. Mais le 18 novembre, deux circulaires dactylographiées, destinées, l'une aux ouvriers, l'autre aux ouvrières des usines de guerre, les invitaient à se

conformer aux ordres de Lazzari, afin de venir promptement au secours de leurs compatriotes qui étaient à l'arrière.

Ils essayaient un mouvement à Rome dans la caserne de Macao. Il échoua. Mais les troupes entonnèrent le chant des travailleurs aux cris de vive l'Autriche ! à bas l'Italie ! Une brigade baptisée « la brigade de la paix » s'était mise d'accord avec une brigade autrichienne, pour que, en cas d'ordre d'attaque, elles refusassent de se battre, sur le mot d'ordre : *Il rancio è pronto*, « la soupe est prête ».

Les socialistes italiens invoquaient l'exemple des Russes. Ils voulaient la paix avec les Empires centraux pour faire la guerre de classes, ayant pour objet la confiscation de la propriété foncière, le monopole du commerce par l'État confié aux corporatives socialistes, l'industrie dirigée par les ouvriers.

Les socialistes invoquaient aussi la note du pape. Des cléricaux voulaient, en invoquant la paix, acquérir de l'influence parmi eux. M. Salandra accusa, en pleine Chambre, l'un d'eux, M. Miglioli, d'antipatriotisme : mais l'agitation des cléricaux fut timide tandis que celle des socialistes fut violente et fanatique.

J'ai cru utile de retracer rapidement, d'après M. Maffeo Pantaleoni, les efforts des socialistes officiels italiens. Loin d'être à charge contre l'Italie, ils sont à son honneur puisque son gouvernement, sa population, son armée, ont pu y résister. Mais ils constituent un formidable acte d'accusation contre les socialistes qui, pour faire triompher la paix du Kaiser, commettaient des actes de trahison.

Il montre dans son article : *Socialismo, Pangermanismo, e Pace Tedesca*, que ce sont les grands périls du moment. En Italie, les ouvriers industriels ne constituent qu'une faible minorité. Si leurs chefs sont actifs et entreprenants, cependant leur influence sur la politique générale n'est pas prépondérante, comme l'ont prouvé les événements survenus depuis 1914.

M. Maffeo Pantaleoni dit avec raison : « La guerre n'est pas le pire des maux : une mauvaise paix peut être encore pire. »

Les Bolcheviks, en signant la paix de Brest-Litovsk, ont montré le danger qui peut en résulter.

M. Maffeo Pantaleoni réduit à leur juste valeur certaines expressions courantes. On entend parler de nations jeunes et vieilles. Le président Wilson a qualifié la Russie de jeune : et on parle de la Vieille Angleterre et de la Vieille France ; on parle aussi de la Jeune Italie ; et les Allemands se présentent comme formant une jeune nation capable de régénérer le monde.

M. Pantaleoni répond : « Dire d'un agrégat humain, d'un peuple, d'une nation, d'une famille qu'il est jeune ou vieux est un non-sens, Tout moujik russe a autant d'ascendants qu'un paysan italien, alle-

mand, français, américain ou hindou. Les barbares germains qui envahirent l'Empire romain étaient bien logiquement du même âge que les habitants de l'Empire. Si on veut dire, par analogie, qu'une nation est jeune quand elle est vivante, ardente, pleine de fougue, il ne faut pas dire de la Russie qu'elle est jeune, mais que c'est un nouveau-né. Mais ce n'est pas la masse des Russes qui sont des nouveau-nés : le nouveau-né, c'est le Soviet.

Dans tous les pays, le parti conservateur est vieux, parce qu'il se rattache aux vieilles traditions; le parti démocratique est toujours jeune, et quant au parti socialiste il est vieux, puisqu'il été fondé par l'empereur chinois Wingh-Kioh Ne, de la première dynastie. Il est devenu le *non plus ultra*, le dernier cri de la mode de Berlin, de Kienthal ou de Stockholm.

L'unique raison pour inscrire ou conserver une impression dans notre dictionnaire mental est son utilité. Ces épithètes sont-elles utiles? Appliquées aux nations, elles sont fausses, donc nuisibles, car provenant d'analogies erronées, elles les perpétuent.

Je recommande aussi à l'attention des lecteurs le chapitre sur l'*Imperialismo tedesco e britannico.*

L'étude intitulée : *Demagogia e Democrazia* a pour conclusion : « Parmi les modernes, sir Henri Sumner Maine a prouvé sous la forme la plus concise, mais de la manière la plus évidente, l'incompatibilité, dans la doctrine démocratique, de l'égalité et de la liberté. »

Aux États-Unis, ajoute-t-il, la mise en valeur de cette vaste région n'est pas le résultat d'une législation démocratique niveleuse, mais l'effet de la survivance des plus forts. « Cette prospérité est basée tout entière sur l'inviolabilité des contrats et de la stabilité de la propriété privée, la première étant le moyen et la seconde étant la récompense du succès dans la concurrence universelle. »

Je crois que la première conclusion est discutable. Les États-Unis étaient démocrates d'origine, ils n'ont pas eu à faire une législation niveleuse : les mœurs l'étaient.

M. Maffeo Pantaleoni cite des vers dans lesquels Voltaire montre des pédants se vantant d'avoir l'habitude :

> De rédiger, au long, de point en point
> Ce qu'on pensa, mais nous ne pensons point.

M. Maffeo Pantaleoni sait aussi bien qu'eux ce que les anciens ont pensé et ce que les autres pensent : mais il pense lui-même ; et ses pensées sont des projectiles lumineux.

YVES-GUYOT

The Downfall of parlementarianism, par William O'Brien, membre du Parlement. (Dublin, Maunsel et Company, 1918.)

La destinée de certains hommes politiques, demeurés inébranlablement fidèles à leur conception des relations de l'État et de l'individu ou des droits d'une nation suffisamment homogène au gouvernement d'elle-même, est quelquefois cruelle. Lorsqu'ils sont entrés dans la carrière, ils ont été au premier rang parmi les lutteurs pour la liberté. Avec les années, leurs idées ne se sont pas modifiées, mais leurs compagnons d'armes ont évolué, ont obéi à des considérations qui sont demeurées étrangères aux premiers. Au lieu d'être membres de la majorité, ceux-ci sont devenus des isolés ou des gens de la minorité, qui ont pour eux le sentiment du devoir accompli, de la clairvoyance. Ils peuvent réclamer de leurs anciens amis l'attestation d'avoir fait œuvre de conciliation, d'avoir cherché les solutions réelles en dehors des questions de personnes.

William O'Brien, député de Cork, qui réunit aujourd'hui une dizaine de membres du Parlement qui partagent ses vues, est un de ces hommes. Il a connu les heures héroïques de la lutte politique et de la lutte dans les réunions publiques, dans la presse, les heures de prison et d'exil. Mettant la réalité des faits au-dessus des intérêts du parti, il a cherché la solution des problèmes agrariens de l'Irlande, d'accord avec les plus éclairés parmi les landlords, dans une grande opération de rachat des terres dans le genre de ce qui avait été fait en Russie lors de l'émancipation, l'État britannique garantissant l'intérêt des obligations 2-3/4 émises pour rembourser les propriétaires desireux de vendre aux fermiers. Il fut créé de la sorte trois cent mille petits propriétaires, puis la continuation de cette politique qui réunissait trop bien et atténuait les causes d'antagonisme fut interrompue. M. William O'Brien est un partisan déterminé de l'Irlande une et indivisible, un adversaire de toute mesure séparant l'Ulster protestant du reste, et, pour garantir les droits et les intérêts des gens de l'Ulster, il était prêt à leur faire des concessions, à condition qu'ils demeurassent membres d'un Dominion irlandais, administrant ses affaires et unie à la Grande-Bretagne. Cette solution raisonnable finira peut-être par être adoptée.

Le ton et le titre de la brochure de M. William O'Brien sont amers. C'est un réquisitoire contre ce qu'il appelle la corruption introduite par le payement des membres du Parlement, sur la proposition de Lloyd George. Les 400 livres par an, le vaste patronage civil en Irlande ont modifié la mentalité du parti nationaliste qui était bien plus indépendant lorsque seules les souscriptions et les contributions des Irlandais eux-mêmes assuraient son existence. C'est là la décadence du parle-

mentarisme que signale William O'Brien. Il le fait avec sa fougue et sa loyauté habituelles.

Sa brochure intéressera ceux qui sont au courant des affaires d'Irlande. Elle expliquera certains incidents qui sont survenus depuis l'explosion de la guerre. Elle montrera combien les politiciens ont tort de n'être pas des politiques.

A. R.

The History of Statistics, published by *the American statistical Association*. 1 vol. grand in-8, 774 pages. (New-York, Macmillan.)

The American statistical Association a publié ce volume à propos de son soixante-quinzième anniversaire. Elle a demandé à des spécialistes de la statistique de chaque pays une étude sur l'histoire, les organes et les documents de la statistique.

Tous ces documents ont été réunis et précédés d'une introduction par M. John Koren, président de l'*American statistical Association*, 1913-1914. M. S. N. D. North, ancien directeur du *Census*, a résumé les soixante-quinze ans de progrès de la statistique et a jeté un coup d'œil sur son avenir. La valeur documentaire et l'utilité de ce volume sont d'autant plus grands que l'histoire qu'il présente n'avait jamais été publiée auparavant.

M. Koren raconte qu'il avait espéré pouvoir publier ce volume à la fin de 1914. Mais sauf le mémoire de M. Armand Julin, directeur général de l'Office du travail en Belgique, qui lui parvint le 4 août 1914, la plupart n'étaient pas terminés au moment de la guerre. De là des retards qui ont reporté la publication de ce volume jusqu'en 1918.

M. Koren peut dire « qu'aucun ouvrage international n'a été préparé dans des conditions plus difficiles et ne présente une valeur plus permanente ».

Dans son histoire de l'*American statistical Association*, il montre l'influence qu'elle a eue sur la direction du *Census*. Le Dr Jarvis, qui fut son président pendant trente ans, établit la section démographique du *Census* de 1860 et collabora aussi au *Census* de 1870. Trois membres, qui y apportèrent leur concours, insistèrent pour que les directeurs du *Census* ne fussent pas choisis pour leurs opinions politiques, mais pour leur compétence.

Quatre directeurs du *Census* depuis le neuvième ont été des présidents de l'*American statistical Association* : le général Walker dirigea le neuvième et prépara le dixième; le colonel Wright termina le onzième; M. S. M. D. North fut le premier directeur du permanent

Census office; M. E. Dana Dunand, qui a été le directeur du treizième *Census*, a été pendant plusieurs années vice-président de l'*American statistical Association.*

A diverses reprises, le gouvernement des États-Unis l'a consultée. Pendant la guerre civile, elle ne suspendit pas ses réunions trimestrielles. Son président, le Dr Jarvis, porta beaucoup d'attention aux statistiques militaires, aux hôpitaux de l'armée, au service de santé.

En 1868, l'*Association* reçut un mémoire très étudié, préparé par deux de ses membres en faveur du système métrique. L'*Association* adressa une pétition pour demander qu'il fût enseigné dans les écoles publiques.

M. John Koren termine son exposé en parlant de la vitalité actuelle de l'*American statistical Association.*

C'est un bon signe. Jamais on n'aura autant besoin de statistiques exactes qu'au lendemain de la guerre.

Dans son étude, les *Seventy five years of progress in statistics*, M. S. N. O. North rappelle que la science de la statistique est le principal instrument par lequel les progrès de la civilisation sont mesurés et son développement sera dirigé.

Les archéologues ont retrouvé des éléments de statistique dans le passé. Ils ont établi le régime de la loi dans les actions sociales des hommes, en déterminant ce qui est accidentel et temporaire de ce qui est permanent.

« Après les invertébrés, il y a eu les poissons, les reptiles, les mammifères et l'homme. De même la société a passé de l'état barbare, à l'état communiste et au régime de la concurrence. Il y a un mouvement continu quoiqu'il ne se produise pas également sur tous les points. Il prend toujours de nouveaux aspects, dépassant les points de résistance, poussant dans de nouvelles directions, obéissant à une loi que nous n'avons pu comprendre et définir, excepté dans les termes les plus généraux.

« Tous les stades de la civilisation existent encore maintenant. Les plus primitifs se trouvent dans l'Afrique noire ; l'empire de Russie s'agite en convulsions pour des problèmes que l'Europe occidentale a depuis longtemps résolus ; la Chine, comprenant près du sixième de la population du globe, s'éveille de la torpeur qu'elle a subie pendant de longs siècles. Jamais, depuis que la vie a commencé sur ce globe, le développement de l'humanité n'a été si intéressant, si important et si absorbant. »

M. North conclut :

« La statistique nous permet de déterminer, avec une précision scientifique, les directions que suivent certains mouvements sociolo-

giques, économiques et industriels; leur rapidité, et l'influence des divers courants les uns sur les autres. Le fait est établi qu'en dépit de toutes les variations individuelles, la conduite moyenne ou typique des hommes opère avec une grande régularité. La science moderne de la statistique est basée sur cette loi. Aucune découverte scientifique n'est plus importante. »

Les progrès des sciences physiques ont transformé l'industrie et chargé les bases économiques de la civilisation; mais toutes les sciences dépendent de plus en plus de la statistique. Elle est la clef des progrès futurs.

Nous nous associons volontiers à ces considérations; mais nous nous arrêtons quand M. North déclare « que les jours du laissez-faire sont passés ». Les statistiques établies chaque jour ne paraissent pas d'accord avec cette conclusion.

Mais nous reconnaissons avec M. North que dans aucun pays la statistique n'a pris un développement aussi grand que dans les Etats-Unis. Ils comprennent des statistiques privées, des statistiques particulières aux quarante-huit États, des statistiques nationales, et enfin le census décennal. La constitution ordonna qu'il serait établi à partir de 1790. Il ne s'agissait que d'un but politique, la détermination du nombre par État des représentants au congrès; mais on y ajouta l'agriculture en 1820, les manufactures en 1840, et chaque *census* a reçu de nouveaux développements. Le *census* des Etats-Unis a été plus ou moins imité, mais de loin. Pour ne citer que la France, nous avons eu deux census agricoles : l'un en 1882 et l'autre en 1892. Ils devaient être établis tous les dix ans: mais ils contrariaient les protectionnistes agrariens. On ne les a pas continués. Nous n'avons pas non plus de census industriel.

Le Royaume-Uni a fait un remarquable *Census of production* en 1907, mais en est resté là.

En dehors du *Census*, les divers services fédéraux des Etats-Unis réunissent des statistiques de toute l'activité du pays. Mais M. North constate les difficultés que présentent aux Etats-Unis les statistiques démographiques. Cependant elles ont fait de grands progrès dans les dix dernières années.

Un grave problème se pose pour les Etats-Unis. En ce moment, ils comptent vingt-cinq millions d'immigrants de tous langages, de toutes races et de toutes religions. Il y a soixante-quinze ans, leur population était tout entière anglo-saxonne; en 1900 elle était à moitié étrangère; en 1950, elle sera aux trois quarts étrangère.

M. North finit son exposé en disant: « La science de la statistique est, dans un large sens, la plus grande de toutes les sciences, elle devient, plus que tous les autres, un lien d'union internationale. »

On peut dire, au moins, qu'elle est la plus universelle, car dans toute science, il y a une partie statistique.

YVES-GUYOT.

THE KAISER AND THE WAR (*l'Empereur d'Allemagne et la Guerre*), par son dentiste américain DAVIS. 1 vol. (Londres, 1918.)

Après les souvenirs de M. Gerard, ambassadeur des États-Unis à Berlin, nous avons les impressions d'un dentiste, qui a eu pendant quatorze ou quinze ans comme clients, Guillaume II et l'impératrice et beaucoup de membres de la famille impériale et de l'aristocratie de sang, de rang ou de fortune. Le dentiste américain contemporain ne ressemble pas du tout au bateleur des foires, qui faisait son boniment du haut de sa voiture et arrachait les dents sans douleur pour lui. C'est un gentleman fort correct, qui a reçu une instruction scientifique et professionnelle considérable, qui, à l'habileté technique, joint des connaissances générales et qui, discret, bien élevé, finit par gagner l'estime et la sympathie de ses visiteurs. Il a des occasions parfois exceptionnelles pour avoir des vues rapides sur la vie politique et sociale des grands de la terre, dont il soulage les douleurs et dont il répare la mâchoire.

Sans vouloir exagérer le moins du monde la valeur surtout anecdotique du volume que M. Davis intitule : *l'Empereur allemand et la Guerre*, non pas « l'Empereur dans mon cabinet », l'historien y rencontrera quelques données précises sur le caractère, l'intelligence, le tempérament de l'Empereur, de sa femme, de ses fils et de sa fille. Ce sont quelques touches à prendre pour compléter le portrait de Guillaume II.

Le hasard du journalisme nous a appelé, il y a bien des années, à Munich, après la mort tragique de Louis II de Bavière, qui, dépossédé du trône, enfermé dans un château devant lui servir d'asile d'aliéné, noya son médecin et lui-même dans le lac de Starnberg. Les anecdotes qui circulaient en ville sur le feu roi, faisaient penser à certains empereurs romains, à Tibère, à Néron. Lorsqu'on lit les impressions de M. Davis, on songe aux *Douze Césars* de Suétone et surtout à Néron. Guillaume II le rappelle par sa vanité, son amour des attitudes, son goût de l'apparat, sa prétention de tout savoir, de se connaître en toute chose. La population allemande, les courtisans qui évoluaient autour du souverain, rappellent par leur servilité et leur aplatissement les Romains de la décadence, idolâtres de l'empereur jusqu'au jour de la chute, jusqu'au renversement de ses statues. Le tableau de l'impératrice, grande et forte, haute en couleurs, avec des traits

plutôt épais qu'une couronne de cheveux blancs adoucit d'assez bonne heure, s'occupant de ses trois K, Kirche, Kinder, Küche, nous semblent très ressemblant.

Ni belle, ni riche, elle fit un mariage qu'avaient dicté à la famille de son mari la politique et le souci de la puériculture, le souci d'infuser un sang plus sain. Bigote, popote, elle n'a joué qu'un rôle secondaire auprès d'un mari beaucoup plus brillant et papillotant. Lugubre, grotesque est l'esquisse du prince royal, du général en chef qui commande en Champagne et qui fut plutôt malheureux dans la guerre. M. Davis n'est pas tendre pour lui. Il n'omet pas de rappeler les scandales qui se passèrent au quartier général du Kronprinz, fréquenté de temps à autre par des femmes compromettantes.

Il ressort très nettement des conversations qui ont eu lieu entre l'empereur et son dentiste, conversations qui se sont prolongées parfois pendant plus d'une heure et qui avaient pour Guillaume II l'intérêt d'avoir un Américain comme interlocuteur, que l'entrée en guerre des Etats-Unis à côté des Alliés fut une éventualité considérée longtemps comme impossible, à cause du nombre des Germano-Américain et à cause du réseau d'intrigues nouées par Bernstorff et ses acolytes. Il y eut là le même défaut de psychologie germanique à l'égard des Américains qu'à l'égard des Hindous, des Irlandais de la plupart des autres nations. Ils n'ont réussi qu'en Russie, en vomissant sur ce pays les monstres nourris de marxisme pour l'exportation.

De même, du livre de M. Davis se dégage la notion de la préméditation de la guerre de 1914, de la préméditation des atrocités commises en Belgique et ailleurs.

Un détail est fortement mis en lumière dans ce livre de bonne foi, c'est l'absence de solidarité morale et matérielle entre la famille impériale et la masse de la nation. M. Davis a noté que, dans les châteaux où il a été appelé par l'empereur à Pless, par l'impératrice à Hombourg, la nourriture était abondante et recherchée, le pain blanc. L'impératrice lui ayant demandé s'il était satisfait de la façon dont il était traité, M. Davis répondit qu'il s'étonnait de tant de confort pendant la guerre. « Oh! lui répliqua la souveraine, je me suis arrangée pour que nous ne manquions de rien, je veille beaucoup sur ma santé. »

L'impératrice est forte mangeuse. Quand elle allait à Berlin chez son dentiste, un laquais de la cour la suivait avec un panier où il y avait une bouteille de bouillon et une assiette de sandwichs. Cette persistance impériale à ne pas se conformer aux restrictions imposées à la population civile distingue la famille de Guillaume II. Elle ne se retrouvait pas à la cour de Russie, elle ne se retrouve pas à la cour d'Angleterre ni à celle d'Italie. Elle forme un contraste douloureux

avec les souffrances très réelles, subies par les Allemands dans leur pays. Ce sont des gens amaigris, hâves, souffreteux, revêtus d'habits usagés, flottants, trop larges pour des ventres disparus, que M. Davis nous montre dans les rues de Berlin. Il y a des pages saisissantes sur la famine chronique, sur l'insuffisance de nourriture appropriée, sur le manque de matières grasses, sur le triomphe éphémère des succédanés, remplacés par des matières encore plus falsifiées. Cette insuffisance universelle d'aliment est accompagnée d'une démoralisation inouïe, qui trouble toutes les notions du devoir élémentaire, qui a corrompu les *Schutzleute*, les gardiens de la paix, les fonctionnaires, les bourgeois. Que de bassesses pour se procurer des aliments à tout prix, pour les accepter de toute origine, sans souci du reste. Et la question vestimentaire! Lorsque M. Davis quitta Berlin, la loi permettait de posséder deux chemises, deux cols, deux paires de chaussettes ou de bas. Avec la disparition du savon, le blanchissage était dérisoire, le linge revenait troué. M. Davis voulant renouveler les sarraux de coton blanc qu'il mettait pour opérer, dut apporter ses quittances de l'impôt sur le revenu pour justifier cette demande. A titre de dentiste de l'empereur, on lui octroya quatre sarraux au lieu d'un, accordé à ses confrères.

L'inquisition tracassière amenait des visites domiciliaires pour savoir si la demande était justifiée par les faits. Le prix des vêtements avait triplé; quant à la qualité, elle était déplorable. Faute de fil de coton, le tailleur se servait de succédanés empruntés à la pâte de bois. Les femmes portaient surtout de la soie artificielle, du taffetas qui, avant la guerre, valait 3 fr. 75 le mètre et, en 1918, 50 francs. Les fourrures avaient disparu, elles avaient été prises pour l'armée.

La municipalité de Berlin nourrissait 500000 personnes par jour, si l'on peut qualifier de nourriture ce qu'elle distribuait.

La mentalité à l'arrière et au front s'est beaucoup modifiée au cours de la guerre. M. Davis a été frappé d'une conversation en chemin de fer, écoutée par lui en 1917. Un réserviste rentrant d'une permission, accordée pour assister à l'enterrement de sa fille, dit à ses voisins: « L'enfant est morte de nourriture insuffisante. Vous pouvez vous figurer ce que j'éprouve en retournant me battre pour un gouvernement qui a laissé mourir de faim ma fille; ma femme a tant vieilli que je ne la reconnaissais plus. »

Le gouvernement allemand n'a cessé de mentir depuis l'explosion de la guerre, et c'est là ce qui rend la situation si difficile pour lui. M. Davis ne considère pas comme impossible une révolution en Allemagne. Un soulèvement à l'arrière n'a aucune chance de succès. Une cause de faiblesse pour les Hohenzollern vient de la diminution considérable subie par le corps des officiers nobles. Les officiers actuelle-

ment sortis des rangs sont plus près de la masse de la nation ; ils en sentent davantage les misères. Pour renverser le trône des empereurs allemands, hors de Prusse, il faut le concours d'une portion de l'armée et la découverte des mensonges impériaux par la masse de la nation.

A. R.

Die Motorenstatistik, ihre Methode und ihre Ergebnisse, par Manuel Saitzew. (Zurich, Rascher et Cie, 1918.)

Le professeur Saitzew, agrégé d'économie politique et de statistique à l'Université de Zurich, vient de publier à Zurich, chez Rascher et Cie, une statistique comparée des *moteurs*. A toute époque, un bilan industriel des différentes nations, permettant d'établir leur capacité de production, aurait été intéressant. Il l'est davantage encore aujourd'hui que toutes les forces vives de l'humanité sont surexcitées par quatre années de guerre. Le nombre et la force des différentes machines, susceptibles d'être des sources d'énergie employée à l'accomplissement d'un travail mécanique, entrent en ligne de compte dans l'estimation de la puissance respective des nations.

Malheureusement, ni les dates auxquelles le recensement des moteurs, ni les méthodes employées ne sont les mêmes partout. Le point de vue auquel se placent les différentes administrations publiques varie. Les unes procèdent dans un but fiscal, lorsqu'il s'agit d'atteindre des objets taxables, d'autres dans un dessein scientifique. Les unes excluent certaines catégories, d'autres sont plus larges. Tout cela crée des matériaux dissemblables et par l'âge et par la qualité.

La valeur de l'homme étant en raison de la puissance de l'outil, il vaut la peine de rechercher le rapport qui existe entre le nombre des établissements industriels, le nombre des ouvriers d'une part et celui des moteurs, ainsi que la force de ces moteurs. Une étude importante, c'est de voir également comment les machines sont réparties entre les différentes branches de la production nationale.

Comme l'indique Voltaire dans sa correspondance avec d'Alembert, à propos d'articles à composer pour l'*Encyclopédie*, il convient de débuter par une définition des termes, par une classification du sujet. C'est ce que M. Saitzew a essayé de faire, en définissant et en distinguant les différentes espèces de moteurs inanimés, mis en mouvement par les forces naturelles, eau, chaleur, air, vent, électricité; en notant qu'il ne faut pas confondre les moteurs primaires qui sont une source

d'énergie, les moteurs secondaires qui transforment et distribuent la force motrice.

En 1911, la force globale des moteurs primaires dans le monde, non compris ceux des chemins de fer et de la navigation, aurait été de 75 millions de chevaux-vapeur, dont 58 à 60 millions, soit 80 p. 100, étaient à vapeur; le reste des 15 à 17 millions se partageait entre les moteurs hydrauliques et ceux à combustion interne. La force hydraulique est la plus employée en Finlande, en Italie, en Norvège, en Suisse, en Suède. Partout ailleurs la vapeur prédomine.

En 1911, on comptait 198569 locomotives, dont 61327 aux États-Unis, 27701 en Allemagne, 22874 en Grande-Bretagne, 20176 en Russie, 16106 en France, 7304 en Autriche, 6211 en Belgique, 5094 en Italie. L'Europe en possédait 119000, l'Amérique 66000, l'Asie 10473, l'Australie 3200. Et ici encore les chiffres ne sont ni comparables ni complets. Ces locomotives avaient une force de 100 millions de chevaux-vapeur. La marine de commerce employait 20 millions de HP., la marine de guerre est plus difficile à estimer. L'ensemble des forces motrices dans le monde s'élève donc en nombre rond à 200 millions de chevaux-vapeur.

Cinq pays ont un ensemble national de forces d'origine mécanique supérieur à 2 millions de HP. (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Russie, États-Unis.) L'Allemagne en consacrait 36 p. 100 à l'industrie minière, métallurgique, à la construction des machines; la Grande-Bretagne 46,7 p. 100, la France 27,6 p. 100. Ces cinq pays représentaient 75 p. 100 de la force provenant de moteurs, dans le monde.

40 p. 100 des moteurs enregistrés travaillent dans les mines, la métallurgie, les constructions mécaniques; 35 à 40 p. 100 dans l'industrie électrique, l'industrie alimentaire, l'industrie textile; le reste, de 20 à 25 p. 100, dans l'industrie du papier, du bois, des produits chimiques. Une grande partie des forces est employée à produire des produits mi-ouvrés.

M. Saitzew a cherché à dégager quelques faits généraux. Il montre que dans les principaux États industriels, il y a un rapport entre le nombre des ouvriers et la force des moteurs; celle-ci croît avec l'importance de l'établissement. Dans la grande industrie, le nombre de chevaux-vapeur est de trois à sept fois plus grand par cent ouvriers que dans la petite industrie.

On voit, en chevaux-vapeur par cent ouvriers, en France, 38 chevaux dans la petite industrie, 70 dans la moyenne, 116 dans la grande; en Allemagne, les chiffres sont 19, 58 et 114. En Allemagne, les 515 grands établissements employant 2289064 chevaux-vapeur ont une moyenne de 4400 chevaux; en France, celle-ci est de 1641 chevaux-vapeur.

Le tableau suivant intéressera nos lecteurs :

	Allemagne (1907)		France (1906)	
	Etablissements avec moteurs.	Nombre de chevaux-vapeur	Etablissements avec moteurs.	Nombre de chevaux-vapeur
	—	—	—	—
Mines	2 716	2 148 162	411	627 370
Electricité	2 354	935 021	882	357 124
Papier	3 017	410 554	880	128 852
Produits chimiques	2 273	194 681	2 801	189 733
Textiles	12 298	880 237	8 507	616 841
Terres et pierres	10 692	505 191	2 657	110 909
Bâtiment	3 413	158 522	619	18 073
Métallurgie, constructions métall.	22 684	870 327	9 971	354 497
Cuir	2 160	82 797	1 650	36 644
Aliments	58 955	1 154 517	30 969	474 472
Divers	39 138	573 625	17 046	276 942
Total	159 765	7 913 634	76 393	3 191 457

La moyenne par établissement est de 49 chevaux vapeur en Allemagne, 42 en France.

A. R.

WAR ADJUSTMENTS IN RAILROAD REGULATION. (*La Guerre et la Réglementation des chemins de fer.*) 1 vol. *Annales de l'Académie américaine de science politique et sociale*, mars 1918. (Philadelphie.)

Les problèmes relatifs aux chemins de fer américains ont fait pendant longtemps le désespoir de ceux qui les étudiaient au point de vue scientifique, de ceux qui avaient à les résoudre législativement et parfois aussi de ceux qui avaient placé des capitaux dans les actions et les obligations des compagnies. La littérature relative aux questions de tout ordre que soulèvent l'administration des compagnies, leurs relations entre elles, avec l'autorité fédérale et celle des États particuliers de l'Union, les rapports avec leur personnel d'ouvriers et d'employés, avec le public, leurs querelles avec les associations ouvrières, les tribunaux, les financiers, leurs victimes, cette littérature remplirait d'innombrables rayons dans une bibliothèque. A côté des ouvrages de description et de polémique en anglais, on en rencontrerait dans les principales langues du monde civilisé.

La guerre dans laquelle les États-Unis sont venus, il y a un an, apporter leur appui moral et matériel aux nations alliées contre les Empires du Centre, n'a pas manqué d'avoir sa répercussion sur l'industrie des chemins de fer en Amérique comme elle l'avait eue en

Europe. Cette répercussion a porté d'abord sur l'organisation même du trafic, qui a gagné en intensité dans des directions déterminées, qui est devenu plus difficile à manier, elle a porté aussi sur les finances des compagnies dont les frais d'exploitation ont augmenté et par le renchérissement des matières premières, combustibles, métaux, du matériel fixe et roulant et par la hausse des salaires. Il a fallu faciliter aux compagnies de se procurer les capitaux nécessaires, au moment où l'État voulait attirer vers ses emprunts de guerre, les disponibilités du public. Après quelques tâtonnements, le gouvernement des Etats-Unis a cru avantageux de prendre entièrement dans ses mains la direction des chemins de fer, comme l'avait fait le gouvernement britannique. Une proclamation du président Wilson, en date du 28 décembre 1917, a investi M. Mac Adoo d'un pouvoir dictatorial au point de vue de la direction de l'exploitation de toutes les voies ferrées aux Etats-Unis, au point de vue du trafic, du personnel, des économies, de la recherche de fonds nécessaires à l'extension des gares, du matériel, de la main-d'œuvre[1].

Cette intervention de l'autorité centrale, agissant par l'intermédiaire d'un administrateur unique, délié de toute obligation préalable envers des actionnaires ou des ouvriers, peut tirer un maximum d'utilité des transports. Elle peut, si elle réussit, exciter l'esprit de nationalisation, mais d'autre part elle peut aussi fournir des arguments aux adversaires du rachat.

L'Académie américaine de la science politique et sociale a consacré « aux chemins de fer et à la guerre » le volume de mars 1918 dans la collection de ses *Annales*.

C'est une série d'études sur la réglementation des chemins de fer au point de vue des tarifs, sur le contrôle fédéral des chemins de fer en temps de guerre, sur les principes, la pratique, le contrôle de la circulation du matériel roulant, sur les rapports avec les ouvriers, sur les précédents concernant les compagnies privées et l'exploitation par l'État. Une partie spéciale est consacrée à l'examen des effets produits par ce contrôle gouvernemental au point de vue de l'exploitation, des finances ; une autre traite de la réorganisation de l'industrie des transports après la guerre, avec un étalage d'arguments en faveur de la nationalisation des tarifs, à défaut de la nationalisation des chemins de fer eux-mêmes.

Ces articles sont accompagnés de la reproduction de documents officiels, de statistiques concernant les chemins de fer et d'une bibliographie.

---

1. V. *Journal des Economistes*, février 1918. *Le Président Wilson et les Chemins de fer américains*, p. 225.

Ce volume mérite l'attention de tous ceux qui portent intérêt aux questions de transport et aux rapports des chemins de fer avec l'État.

Arthur RAFFALOVICH.

LA DIRECTION DES ATELIERS, par F.-W. TAYLOR, 1 vol. in-8 de 190 pages. (Dunod et Pinat éditeurs, Paris, 1913).

Cet ouvrage du célèbre ingénieur américain, Frédérick-Winslow Taylor, est présenté au public français par M. Henry Le Chatelier (de l'Académie des Sciences), l'éminent chimiste qui, *rara avis* dans les milieux scientifiques, accepte les vérités économiques et admet les lois d'Adam Smith et de J.-B. Say comme celles de Berthollet, Gay-Lussac, Dulong et Petit.

Le mémoire sur *la Direction des ateliers* a d'abord été publié dans la *Revue de métallurgie*, ainsi qu'une note sur les *courroies* et une conférence sur les motifs pour lesquels les *industriels n'apprécient pas les élèves diplômés des écoles.* Les trois études furent mises séparément en vente. Aujourd'hui, le premier tirage est épuisé. On n'avait pas jugé utile d'en faire une reproduction, parce que *la Direction des ateliers* est partiellement rééditée dans le dernier ouvrage de M. Taylor, *l'Organisation scientifique du travail*, que nous avons fait connaître aux lecteurs du *Journal des Economistes.* La méthode de l'ingénieur américain n'est plus ignorée en France; chacun parle de ce qu'on appelle couramment *le taylorisme.* Le second ouvrage de M. Taylor, œuvre de vulgarisation, laisse de côté d'abondants détails techniques pour lesquels il renvoie au mémoire primitif. Aussi de nombreux lecteurs ont-ils manifesté le désir de se procurer *l'Etude sur la direction des ateliers.* Une nouvelle édition, qui contient forcément une partie commune avec *l'Organisation scientifique du travail*, a donc été faite; les notes sur les courroies et les ingénieurs diplômés y sont ajoutées. C'est cette édition que nous signalons maintenant.

On a défini l'art de la direction: « Savoir ce qu'on attend du personnel et veiller à ce qu'il le fasse de la façon la meilleure et la moins coûteuse. » Ce sont les rapports entre employeurs et employés qui forment l'élément principal. Ce que les employeurs veulent généralement obtenir de leurs ouvriers, c'est une main-d'œuvre à bon marché, et ce que les salariés attendent surtout des industriels, ce sont des salaires élevés. Ces deux tendances, en apparence contradictoires, peuvent aller de pair dans tous les

travaux, d'après M. Taylor. L'ingénieur américain soutient dans son mémoire que la meilleure organisation industrielle est basée sur des salaires élevés et le bon marché de la main-d'œuvre; il montre comment on peut arriver à cette organisation et la maintenir, même dans les circonstances les plus difficiles.

La possibilité de concilier les deux facteurs réside principalement dans l'énorme différence entre la production d'un bon ouvrier et le travail effectif de l'ouvrier moyen. M. Taylor a constaté cette énorme différence dans toutes les industries qu'il a étudiées. Il a remarqué aussi constamment que les bons ouvriers sont non seulement désireux, mais encore enchantés, de travailler à leur vitesse maximum, pourvu qu'ils soient payés de 30 à 100 p. 100 plus cher que la moyenne des ouvriers de leur spécialité. Ainsi, pour les travaux les plus routiniers de l'atelier de mécanique, il faut payer un salaire de 30 p. 100 supérieur à la moyenne; pour les travaux exigeant un exercice corporel vigoureux, 50 à 60 p. 100; pour les travaux demandant une habileté spéciale, 70 à 80 p. 100; pour ceux nécessitant de la fatigue corporelle, de l'intelligence, de l'habileté, tels que la conduite d'un marteau-pilon, l'augmentation doit aller jusqu'à 80 et 100 p. 100. L'employeur doit tendre à ce que chaque ouvrier soit chargé du genre de travail le plus élevé pour son habileté et sa force, produire le maximum de travail, et soit dans cette production maximum payé 30 à 100 p. 100 de plus que la moyenne des travailleurs de sa classe.

L'obstacle à cette organisation résulte chez les employeurs de leur ignorance du temps nécessaire pour les divers travaux, chez les ouvriers de leur lenteur, du temps perdu, de ce que l'auteur appelle la flânerie, en distinguant la flânerie naturelle ou l'instinct à prendre ses aises, et la flânerie systématique ou le mauvais vouloir en vertu duquel l'ouvrier se dit qu'il donne toujours assez de travail au patron. Un autre mot conviendrait peut-être mieux, car on ne peut pas comparer l'ouvrier qui exécute son travail avec nonchalance, à l'homme de cabinet qui, après une journée souvent pénible d'effort intellectuel, se distrait en arpentant le trottoir de la rue Scribe à la rue Drouot. Fainéantise s'appliquerait plutôt, d'autant plus que l'injure « va donc fainéant! » est répandue dans les quartiers populaires. Acceptons flânerie, puisque c'est le mot de M. Taylor.

Si un patron note soigneusement la quantité de travail fournie par chaque ouvrier, relève le salaire de celui qui se perfectionne, congédie celui qui tombe au-dessous d'une certaine moyenne, il fait disparaître la flânerie. Une longue expérience dans des industries diverses a montré à M. Taylor que, par une étude scien-

tifique du temps, on établit la quantité de travail que peut livrer un ouvrier. Il cite des exemples de chronométrage de travaux de manœuvres comme de travaux d'ouvriers techniques. La marche du travail est ainsi fixée; les seuls mouvements nécessaires sont indiqués; et bientôt l'ouvrier, voyant le résultat, s'astreint à la discipline nouvelle. Nous ne pouvons entrer dans des détails; nous renvoyons, pour l'examen de ces questions de chronométrage, au mémoire qui, divisé en 464 paragraphes numérotés avec une rigoureuse table des matières, se lit aisément. Nous signalons aussi les paragraphes 234 à 254, consacrés à ce que l'auteur appelle la direction administrative. Profond psychologue, l'ingénieur américain sait voir et conclure.

C'est à tort qu'on a représenté la méthode Taylor comme pressurant l'ouvrier pour en tirer la plus grande somme de travail au profit du patron. Le système organise le travail, de manière à augmenter la production des ouvriers sans leur faire dépenser un effort plus considérable; il arrive au but en supprimant les pertes de temps et perfectionnant les procédés de fabrication.

Le travail supplémentaire est demandé au patron, et non à l'ouvrier, qui travaille plus productivement mais non plus péniblement; qui, moteur animé, utilise sans gaspillage les calories qu'il transforme en force.

On juge un arbre à ses fruits. M. Taylor a installé son système aux aciéries Midvale en 1885. Jamais on n'y vit une grève, et cependant l'industrie de l'acier est comme un bouillon de culture de la grève en Amérique. La Compagnie Midvale n'empêchait pas ses ouvriers d'adhérer à un syndicat. Les ouvriers eux-mêmes comprenaient que les syndicats ne feraient qu'abaisser leurs salaires pour permettre aux ouvriers inférieurs de gagner davantage; ils savaient qu'ils obtenaient des salaires élevés et qu'ils étaient promus à un poste plus lucratif quand ils s'en montraient dignes et que l'occasion se présentait. Ils n'ont pas adhéré aux syndicats, et l'entente entre la Compagnie et les ouvriers a constamment régné.

La note sur les courroies est l'un des meilleurs exemples de la méthode Taylor. Les courroies perdent de l'énergie par leur mauvais fonctionnement et arrêtent le travail par leur chute. M. Taylor chiffre ces pertes. Si on les évite, ce qui s'obtient grâce à une meilleure organisation des transmissions, la production des ouvriers est augmentée sans qu'ils se livrent à un travail plus énergique.

La note sur les ingénieurs diplômés montre l'intérêt que M. Taylor porte à l'ouvrier. L'accord ne peut exister dans un atelier entre ingénieur et ouvriers que si le premier est un vrai chef, c'est-à-dire

un directeur connaissant tous les détails du métier et sachant manier les hommes. Dans un régiment de cavalerie, un chef d'escadron n'est respecté que si les soldats savent qu'il selle et bride un cheval mieux qu'eux. Dans une usine, l'ouvrier doit être, de même, convaincu de la supériorité de son chef. Les succès d'école et les diplômes ne donnent pas ces qualités de direction; la formation pratique est au moins égale d'importance à l'éducation théorique. A Paris, un fort en thème, c'est Vadius, c'est Trissotin, tant on reconnaît l'insuffisance de la simple instruction.

Une pièce du Théâtre français, qui a tenu l'affiche pendant de longs mois il y a quelques années, ridiculisait le major de l'Ecole centrale, un Monsieur très instruit, mais niais, et mettait en relief un de ses camarades, plutôt cancre, mais habile. Les deux caractères ont été trouvés fort justes, bien présentés.

En Amérique, on voit à la tête des services industriels peu de diplômés. M. Taylor reconnaît cependant que, lorsqu'ils ont appris à vivre avec les ouvriers, ils deviennent, s'ils sont bien doués, d'excellents instruments de travail. Un chef de maison, pour être complet, devrait posséder neuf qualités: l'intelligence, l'éducation, les connaissances techniques, le tact, l'énergie, la fermeté, l'honnêteté, le jugement et la santé. On peut être un bon ingénieur, sans réunir toutes ces vertus.

M. Taylor avoue, du reste, que l'homme qui possède six d'entre elles se trouve rarement. Pour qu'un atelier fonctionne bien, il faut que tout le travail intellectuel, organisation et écritures, soit exécuté dans un bureau de répartition, et que les chefs d'atelier se bornent à veiller à l'exécution rapide des opérations préparées et dirigées par le service de répartition, consacrent tout leur temps aux ouvriers pour les instruire et les conduire dans leur tâche. Avec cinq des neuf qualités un homme peut devenir un bon chef d'atelier dans ces conditions.

Paul Muller.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'APRÈS-GUERRE ET LA MAIN-D'ŒUVRE ITALIENNE EN FRANCE, par Ernest LEMONON. Préface de M. Raphaël Georges Lévy. 1 br. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Ernest Lemonon connaît fort bien l'Italie. La question qu'il traite est importante pour la France qui aura besoin de main-d'œuvre et pour l'Italie qui pourra en fournir.

Les Italiens demandent qu'une assimilation complète soit établie entre l'ouvrier national et l'ouvrier étranger. Pour le salaire, c'est la loi de l'offre et de la demande qui seule peut régler cette question.

Cette égalité devant la législation dite sociale présente des difficultés qui en sont la conséquence.

Mais ce qu'il faut réformer surtout, c'est l'esprit protectionniste des ouvriers français qui avaient une tendance à mal accueillir les ouvriers italiens (p. 26). Les Italiens s'en plaignent avec raison.

OU ALLONS-NOUS? par Victor CAMBON. 1 vol.; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

M. Victor Cambon frappe fort. C'est une manière d'attirer l'attention. Quelquefois il frappe juste, d'autres fois il frappe à côté. Il croit qu'en disant beaucoup de mal de ses compatriotes, il leur rend service.

Il commence par « la culture physique ». Il nous semble que les poilus n'ont pas prouvé qu'ils étaient dépourvus de vigueur corporelle, malgré la sollicitude qu'il reproche aux mères de famille à l'égard de leurs enfants.

Au point de vue des chemins de fer, il dit : « Quiconque a voyagé aux Etats-Unis est bien obligé de reconnaître qu'aucune comparaison ne peut être établie entre ces compagnies toutes privées et les exploitations étatiques ou services étatiques de la vieille Europe. » Il y a du vrai dans cette observation.

Il traite la marine comme une fin en elle-même. La marine n'est qu'un moyen de transport.

Il est passionné pour la standardisation : et il cite M. Ford. Est-ce qu'un fabricant d'automobiles en France peut avoir la clientèle de M. Ford?

Sur les lenteurs administratives, il a en général raison (V. p. 144). Chacun ratifiera ses observations sur l'administration des postes.

Relativement à la navigation intérieure, il oublie que le Rhône et le Rhin n'ont de commun que leurs initiales.

Au point de vue des faux calculs des ouvriers, M. V. Cambon cite le port portugais de Sétubal où on pêche la sardine. Quand la sardine donne, les ouvriers se mettent en grève. M. V. Cambon n'avait pas besoin d'aller chercher en Portugal des exemples de ce genre : il n'avait qu'à aller en Bretagne; et il aurait trouvé l'exemple d'un minis-

tre interdisant la soudure mécanique des boîtes pour complaire aux ouvriers.

Il y a dans les chapitres intitulés *le Coup d'épaule américain*, un certain nombre d'observations utiles.

Au point de vue politique, M. Victor Cambon débite des naïvetés dangereuses. N. M.

La Dobrogea (*Dobroudja*), par M. P. Comnène. 1 vol.; prix, 3 francs. (Paris, Payot.)

La Bulgarie a cru pouvoir reprendre la Dobroudja. Elle doit aujourd'hui y renoncer. Cependant, elle invoque des droits historiques. M. Rizow, ministre de la Bulgarie à Berlin, a fait paraître cette année un atlas avec le commentaire suivant : Les tsars Kroum, Omortag, Pressiam, Boris, Siméon et Peter ont été maîtres de toute la Roumanie, de toute l'Albanie, de toute la Serbie, d'une partie de la Hongrie, de l'Épire, de la Thessalie et de la Bessarabie. « Cependant, on doit admirer la modération des Bulgares, dit l'auteur : ils n'ont pas encore réclamé des droits historiques sur tous ces territoires. »

Les géographes et cartographes, du quinzième siècle jusqu'au dix-neuvième siècle, ont toujours séparé la Dobroudja de la Bulgarie.

Les Bulgares avaient disparu de l'histoire : ils étaient considérés comme des orthodoxes grecs. Ce fut l'exarchat institué en 1870, sur la demande d'Ignatieff, qui en fit une nation.

Mais la rive droite du Danube continua à être reconnue roumaine. En 1878, elle n'était pas une province bulgare. (P. 83.)

Ce livre raconte les pénibles incidents du Congrès de Berlin, dans lequel la Russie oublia si complètement les services que lui avait rendus la Roumanie pendant la guerre de 1877.

Ce volume prouve que la Dobroudja doit rester à la Roumanie. Cela ne saurait faire de doute.

N. M.

The 100 best investments; prix, 1 sh. (London, the British foreign and colonial Corporation.)

Ce volume, paru en juillet, est le huitième. Il contient un article spécial intitulé : *Investment under existing conditions.* Il est précédé d'un aperçu sur l'*income tax*, qui n'a pas l'intention de servir de guide au milieu de toutes ses complications. Chaque placement donne lieu à une notice sur son passé et sur sa situation actuelle.

The Declaration of Independance; the articles of Confederation (1781); the constitution of the United States (Carnegie endowment for international Law.) (New-York, Oxford, University Press.)

M. James Brown Scott, directeur de la *Division of international law* a publié ces trois documents qui non seulement sont la base de la constitution des Etats-Unis, mais qui jouent un rôle de première importance dans l'évolution politique du monde.

Pourquoi cette publication, en ce moment? parce que la paix internationale doit être basée sur la justice. La conception de l'Etat possédant des pouvoirs illimités doit être remplacée par celle d'un Etat agent du peuple qui le crée, soumis à la loi de sa création, conception qui n'a jamais été exposée dans une forme plus claire, plus concise et plus révolutionnaire que dans la *Declaration of Independence of the United States*. On sait qu'elle est due à Jefferson. Son texte ne subit qu'une suppression importante, relative à l'esclavage.

C'est sur ce genre d'Etat que nous voulons construire, dit M. James Brown Scott, et la Société des nations doit être soumise à la loi si les principes de justice qui contrôlent la conduite des hommes doivent contrôler les actions des nations.

Les neuf articles de la *Confederation of the United States* fournissent un exemple d'une ligue d'Etats indépendants associés pour des buts limités et spécifiés. L'union qu'elle forme est diplomatique et non constitutionnelle. Ces articles déterminent une méthode pour régler les conflits entre Etats par une commission temporaire.

La constitution des Etats-Unis donne un exemple d'Etats souverains, libres, indépendants créant une agence générale que leurs délégués appellent les Etats-Unis, investie de certains droits lui permettant l'exercice de certains pouvoirs souverains et réservant, par le dixième amendement, à chaque Etat tous les pouvoirs souverains qui ne sont pas directement ou indirectement délégués à l'Union et à l'exercice desquels les Etats n'ont pas renoncé. A la place d'une commission temporaire pour régler les conflits, la constitution a institué une cour permanente de justice.

On voit l'intérêt que présente ce recueil de textes sévèrement contrôlés. Dans l'article *la Formation politique des Etats-Unis*, publié dans le *Journal des Economistes* mai 1917, M. Yves-Guyot avait montré la profonde différence qu'il y avait entre la manière dont ils avaient constitué une nation et celle dont ont été constitués les pays européens.

N. M.

L'État et la Natalité, par le marquis de Roux. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

L'auteur cherche les moyens d'augmenter la natalité. Il n'est pas le premier. Il s'en prend à la loi sur les successions. M. Yves-Guyot est partisan de la liberté de tester ; mais il ne croit pas que ce soit là un encouragement à la population. Combien y a-t-il de parents qui usent de la quotité disponible? L'auteur propose de fonder la représentation sur la famille! Le vote plural en Belgique n'est pas une expérience encourageante. Quant à l'idée de M. Barrès de faire représenter les morts par les vivants, c'est une idée romantique que M. le marquis de Roux traite d'illusion. Sur ce point, nous sommes d'accord.

N. M.

Pour la repopulation et contre la vie chère, par M. Alfred Krug. 1 vol. ; prix, 3 fr. 50. (Paris et Nancy, Berger-Levrault.)

Le titre de ce livre est quelque peu déconcertant par l'association qu'il comporte de deux idées dont le rapprochement étonne le lecteur. La qualité de l'auteur, membre de la Chambre de commerce de Nancy, commande toutefois un examen que suffirait à justifier l'importance du double objet qu'il poursuit. Aussi bien cet objet est-il non seulement double, mais multiple si l'on en juge par l'énumération qu'il donne (p. 16) des nombreux remèdes, qualifiés par lui de « principaux », à la cherté de la vie. Il ne s'agit de rien moins que de « repeupler la France, protéger le travail national, favoriser son expansion au dehors, procurer du combustible et de l'énergie électrique à l'industrie, réformer l'enseignement à tous les degrés, l'orienter vers des programmes plus pratiques, faire connaître les lois de l'hygiène et en assurer l'observation, doubler la richesse et la prospérité du pays en faisant rendre au sol de France... tout ce qu'il peut et ne demande

qu'à rendre ». J'ai tenu à reproduire cette liste dans son texte même, afin de ne pas encourir le reproche de dénaturation de la pensée de l'auteur. Ne me sera-t-il point alors permis de demander si cette liste ne pourrait être condensée et en même temps complétée ? Elle se résumerait en une formule qui viserait l'amélioration des moyens de production dont le travail, c'est-à-dire la population, est un facteur essentiel, et elle se terminerait par l'affirmation de la nécessité, pour l'Etat, de s'abstenir de toute atteinte aux libres initiatives et au jeu normal des lois économiques. M. Alfred Krug se plaint, sans doute (p. 17), du « bon plaisir d'une bureaucratie anonyme », et il fait appel (p. 18) aux « efforts de tous les citoyens »; mais pourquoi, après avoir suggéré une série de moyens moraux et matériels en vue d'accroître la natalité, conclut-il à la création d'un « ministère de la Natalité » (p. 112) ? Ne peut-on qualifier de robuste l'optimisme avec lequel il compte sur ce ministère pour être « le moteur qui assurera le mouvement » de l'ensemble des réformes préconisées ? Des esprits irrévérencieux ou sceptiques préféreront le terme de « frein » à celui de « moteur ».

Ces observations sommaires ne doivent pas toutefois empêcher de reconnaître la valeur pratique d'un grand nombre de suggestions de l'auteur, ni surtout le souffle patriotique dont il est animé dans son généreux effort en vue du relèvement économique et social du pays après les ravages causés par la guerre actuelle. On lira avec le plus vif intérêt les chapitres de la deuxième partie intitulée « la Terre », où il traite successivement de l'enseignement agricole, des industries agricoles, des rendements, des engrais, du sol et de l'habitation, de la main-d'œuvre et de la motoculture, enfin de la collaboration de l'industrie et de l'agriculture. C'est, en effet, l'industrialisation de l'agriculture qu'il présente comme nécessaire à la réalisation de la vie à bon marché et, par cette dernière, à l'œuvre de la rénovation nationale.

Maurice Bellom.

La Dalmatie, par Giuseppe Prezzolini. Traduit de l'italien par Ljubo Radic. 1 brochure in-8; prix, 1 fr. 10. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Sous ce titre est exposée par un italien la question dalmate dans laquelle les intérêts yougo-slaves et les intérêts italiens sont en compétition. La traduction française, due à la plume d'un écrivain serbe, confirme qu'une entente est possible entre les deux nationalités. L'essentiel était de chasser l'Allemand de ce pays qu'il détient contre le gré des populations.

La masse slave qui pénétra en Dalmatie au cours du septième siècle est restée slave dans les campagnes et dans toutes les villes de l'intérieur. D'autre part, les Italiens soutiennent que les villes de la côte sont italiennes de langage, de culture et d'usages et ne sont devenues politiquement slaves, sauf Zara, que grâce à la violence du gouvernement autrichien.

Nous connaissions cette remarquable étude parue en Italie. La censure a retardé en France la publication de la traduction. Cependant, il est nécessaire que le public connaisse de quelle manière se posent les questions entre Alliés.

CHRONIQUE

I. L'armistice du 11 novembre — II. Socialistes et Bolcheviks. — III. Invasions en Suisse. — IV. La grève de la police à Londres. — V. Autres grèves. — VI. Le quatrième emprunt français. — VII. Le quatrième *liberty Loan*. — VIII. Le neuvième emprunt allemand. — IX. La loi sur les réparations. — X. La loi sur la dénaturalisation. — XI. La taxe sur le luxe. — XII. Projets fiscaux. — XIII. Centimes additionnels pour le département de la Seine et la ville de Paris. — XIV. Une prime à la production de l'or.

I. *L'armistice du 11 novembre.* — Le 5 novembre, le texte de l'armistice austro-hongrois était communiqué à la Chambre des députés française par M. Clemenceau, à la Chambre des communes par M. Lloyd George.

Le démembrement de l'Autriche-Hongrie devait être une des conséquences de cette guerre[1].

Les Alliés ont envoyé à M. Wilson leurs observations relatives à la demande d'armistice de Max de Bade.

Le 5 novembre, les Américains coupaient la trouée de Stenay. L'armée allemande bloquée à l'Est, tandis que nous avancions sur la Sambre, c'était la paix par la victoire.

Le 6, les Allemands ont envoyé leurs ministres plénipotentiaires. Le 10 le Kaiser et le Kronprinz s'évadaient en Hollande ; Max de Bade cédait la place de chancelier au socialiste Ebert, vice-président du Reichstag, qui déclarait immédiatement :

> Le gouvernement devra s'efforcer de procurer le plus rapidement possible la paix au peuple allemand.

Comme président de la Commission principale du Reichs-

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, V[e] partie, chap. VIII.

tag, il avait prêché la guerre féroce et outrancière. Son discours du 6 avril 1916 était un acte de foi au militarisme allemand; celui du 23 août 1916, une apologie de la guerre sous-marine : mais, le 23 août 1917, il changeait d'allure, ce qui prouve une certaine capacité de prévision, et, le 15 juillet 1918, au moment où commençait la bataille décisive, il demandait la cessation de la guerre.

Nous ne devons pas avoir plus de confiance dans le socialisme allemand que dans le militarisme prussien dont il était le valet.

Voici les conditions imposées par l'armistice :

Entrée en vigueur, six heures après la signature.

Evacuation immédiate de la Belgique, de la France et de l'Alsace-Lorraine et cela dans un délai de quatorze jours. Les troupes qui se trouveront dans ces territoires après ce délai seront internées ou faites prisonnières.

Doivent être remis 5 000 canons, 30 000 mitrailleuses, 3 000 lances-mines et 2 000 avions.

Evacuation de la rive gauche du Rhin. Mayence, Coblentz et Cologne seront occupées dans un rayon de 30 kilomètres de profondeur.

Evacuation d'une zone sur la rive droite du Rhin d'une profondeur de 30 à 40 kilomètres.

Sur la rive gauche du Rhin, tout doit rester intact, fabriques, chemins de fer, etc.

Remise de 5 000 locomotives, 150000 wagons, 10 000 camions automobiles.

Entretien par l'Allemagne des troupes d'occupation.

En Orient, toutes les troupes doivent être retirées derrière la frontière du 1er août 1914.

Renonciation aux traités de Brest-Litovsk et de Bucarest.

Capitulation sans conditions en Afrique orientale.

Restitution de la Banque d'État belge, de l'or roumain et russe.

Remise des prisonniers de guerre sans réciprocité.

Remise de 100 sous-marins, 8 croiseurs légers et 6 dreadnoughts. Les autres bâtiments seront désarmés.

Passage libre à travers le Cattégat. Occupation de tous les forts et batteries qui pourront gêner le passage.

L'armistice dure trente-six jours.

Nous espérons que les Alliés et les Etats-Unis sont d'accord sur les préliminaires de paix à imposer aux Allemands ainsi qu'aux Austro-Hongrois, aux Turcs et aux Bulgares. Nous rappelons les formules : *Restitutions, réparations, garanties.*

II. *Socialistes et Bolcheviks.* — Mais les socialistes qui réclamaient la victoire par la paix veulent prendre leur revanche en important le bolchevisme en France.

Aux deux congrès, la motion majoritaire recueillit 1 212 voix, la minoritaire, 1 528, et la centriste, 181.

M. Marcel Cachin, désigné par M. Longuet et ses amis, fut élu directeur politique de *l'Humanité* par 1 510 voix contre 1 355 à M. Renaudel.

L'Humanité demande si les ouvriers, les paysans, les travailleurs vont laisser diplomates et gouvernements seuls maîtres de décider l'avenir du monde.

La France libre, journal socialiste, a reproduit le passage d'un discours prononcé, rue Grange-aux-Belles, le siège de la Confédération générale du travail :

La classe ouvrière française ne voudra pas rester en retard sur les peuples de l'étranger qui conquièrent, de haute lutte, leurs libertés, toutes leurs libertés. Ce ne sont pas, en effet, seulement les empires qui croulent : c'est toute la vieille société bourgeoise qui s'effondre et disparaît... Avec nos militants bientôt libérés, nous travaillerons à reconstruire cette société future que rêvait Jean Jaurès et qu'ont fait entrevoir Lénine et Trotsky...

C'est bien honorable pour Jaurès d'être assimilé à Lénine et à Trotsky au moment où le gouvernement américain vient de publier soixante-dix pièces qui prouvent qu'au mois de juillet 1917, l'accord était fait à Cronstadt entre les représentants de l'état-major allemand et Lénine, Trotsky, Raskolnikoff, Dybenko. L'état-major allemand indiqua le 12 janvier 1918 les candidats qu'il lui serait agréable de voir réélire au Comité central exécutif, avec Lénine et Trotsky en tête. A la même date, la Reichsbank fit verser 50 millions de roubles à Stockholm pour la solde de la garde rouge et la propagande collectiviste en Sibérie et, dans le milieu de la Russie, 5 millions pour l'envoi d'une mission à Vladivostok qui devait s'emparer du matériel de guerre japonais et américain et le détruire.

Il était demandé et accordé que, pendant cinq ans après la paix, le capital américain, anglais et français serait exclu des industries que voici : houille, constructions mécaniques, pétrole, produits chimiques et pharmaceutiques. Durant cette période, la frontière russe serait fermée aux ingénieurs, contremaîtres, ouvriers de métier étrangers, autres

qu'Allemands ou Autrichiens, mais le Bolchevisme est contagieux. L'ambassadeur russe, Joffe, a dû quitter Berlin avec son personnel, parce qu'une caisse, qui leur était destinée, défoncée par accident, était remplie de manifestes invitant les ouvriers et les soldats allemands à l'action révolutionnaire immédiate.

Ces faits se sont passés le 5 novembre 1918 ; c'est le 7 novembre 1917 que les soviets russes, se débarrassant de Kerensky, sont devenus les maîtres de la Russie. Nous devons reconnaître qu'ils ont poussé l'anarchie à un point et qu'ils l'ont prolongée pendant une période qui ont dépassé toutes les prévisions.

Lounatcharski, le commissaire de l'Instruction publique, a été chargé d'établir le programme des fêtes destinées à la célébration de cet anniversaire. Il comprenait une grande démonstration politique, l'inauguration de monuments à la mémoire « des héros de la Révolution », des représentations théâtrales et cinématographiques, des concerts, et un grand feu d'artifice. Un immense ballon, orné de bannières écarlates, devait flotter au-dessus du Champ-de-Mars.

Un radio maximaliste a fait savoir au monde que l'on jouerait à Moscou trois pièces célébrant l'affranchissement de l'humanité : *les Fils du soleil*, de Maxime Gorki ; *la Révolte*, de Verhaeren, et *la Prise de la Bastille*, un des drames révolutionnaires de Romain Rolland.

III. *Invasions en Suisse.* — Le 3 novembre « l'autorité fédérale d'instruction pénale » a publié des documents montrant l'invasion de la Suisse par des personnages singuliers, bien pourvus de ressources. La camarade Balobanoff, fort connue par ses agissements en Italie, est venue en Suisse apportant des fonds à la propagande maximaliste.

La *Gazette de Lausanne* dit :

Il est bien regrettable que le communiqué de la police fédérale ne nous dise pas comment il se fait que nous ayons en Suisse des personnages comme ce docteur Hafis, qui cumulait les fonctions d'agent allemand et d'anarchiste hindou, comme l'anarchiste italien Archange Cavidini et son complice Chattopadhvaya, dont on ne nous indique pas la nationalité, sans doute parce qu'elle est indéterminée. Le communiqué en question nous apprend que cette bande interlope et leurs complices ont réussi à faire passer et à utiliser en Italie du poison che-

valin et que grâce à Bertoni, ils ont également réussi à faire passer en France des manifestes défaitistes et révolutionnaires imprimés en Allemagne. On nous apprend encore que la même bande, augmentée d'un certain agent turc du nom d'Ali Aloui, a cherché à empoisonner dans son hôtel de Lucerne un prince hindou du nom d'Aga Khan, dont le crime consistait en son loyalisme anglais. Pour le compte des agents terroristes allemands, tout ce monde préparait en outre tout tranquillement la révolution chez nous.

Un comité d'action siégeant à Olten a proclamé la grève générale, en commençant par la grève des chemins de fer. (11 nov.). Confinée à la Suisse allemande. Elle a durée trois jours.

IV. *La grève de la police à Londres.* — A la Chambre des lords, le 30 octobre, lord Stuart of Wortley a posé une question sur la grève de la police métropolitaine. Le marquis de Lansdowne dit que la question ne concernait pas seulement la police, mais aussi les grèves des employés de chemins de fer.

Il s'agit de savoir si nous continuerons de nous soumettre à ces procédés. Le gouvernement doit prendre des mesures pour empêcher qu'il ne se renouvellent. Toute personne engagée dans un service essentiel ne devrait pas pouvoir le quitter sans avoir donné, dans un délai étendu, notice de sa volonté, sous peine d'être poursuivie et frappée. Si ces hommes ont droit à une pension, ils doivent en perdre une partie. Il rappela le *Conspiracy and protection of property act de* 1875 qui contient certaines dispositions de ce genre.

Chose singulière, le lord Chamberlain, Viscount Sandhurst, répondit qu'il n'était pas familier avec le *Conspiracy and protection of property act.* Cet aveu était étonnant, à moins qu'il ne signifiât que le gouvernement ne voulait pas l'appliquer.

Ce n'est pas un moyen d'empêcher les grèves de ce genre de se renouveler. (Voir Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*[1].)

V. *Autres grèves.* — Certaines grèves ont été faites en violation des engagements pris par les chefs des *trade unions.*

Dans deux autres grèves, celle des travailleurs du bois

1. Un volume. (Librairie Félix Alcan.)

dans *the National Aircraft factory* sur la Mersey et celle des menuisiers de Mssrs Yarrow's yard sur la Clyde, la grève a été ordonnée par l'Union contre la volonté des hommes, à propos d'un système de payement qu'ils préféraient. Dans le cas de Mssrs Yarrow, les hommes avaient préféré un autre système. On le leur avait accordé. Ils étaient revenus à l'ancien. Leurs employeurs avaient suivi ce retour. C'étaient donc les ouvriers qui l'avaient choisi librement. Le délégué du district déclara que ce mode de payement était contraire aux règles du district et il les somma de se mettre en grève : ils obéirent tout en se plaignant auprès de leurs employeurs ! Cette faiblesse est inquiétante.

VI. *Le quatrième emprunt français.* — D'après des renseignements que je reçois de la campagne, on y vide les bas de laine.

Le taux de 5 fr. 63 garanti contre toute conversion pendant vingt-cinq ans est séduisant. On ne pourra pas dire que l'emprunt prolongera la guerre.

VII. *Le quatrième « Liberty Loan ».* — Le montant a dépassé 6 milliards 870 millions de dollars. Le nombre des souscripteurs est d'environ vingt et un millions.

Sur les finances de guerre américaines je me permets, de renvoyer à la communication que j'ai faite à la Société de statistique. Elle a été publiée *in extenso* dans le numéro d'août du *Journal de la Société de statistique.*

VIII. *Le neuvième emprunt allemand.* — Nous reproduisons quelques-uns des renseignements que M. Arthur Raffalovich a donnés dans *le Journal des Débats* du 26 octobre, sur cette opération :

Le huitième emprunt de guerre allemand, au printemps de 1918, a donné 14 milliards et demi de marks, portant la dette de l'empire à 87 milliards de marks, alors que les frais de guerre étaient évalués à 112 milliards de marks. Actuellement ils sont de 135 milliards de marks. La différence a été fournie par la taxation et par la dette flottante. L'emprunt de consolidés est fait pour rendre de l'élasticité à la Trésorerie, à la Banque d'émission.

Le Secrétaire d'État de la Trésorerie, le comte Rœdern, a adressé aux chefs des différents partis du Reichstag, réunis en conférence, une allocution-réclame pour l'emprunt,

Il a insisté sur la nécessité de faire une propagande énergique dans les circonscriptions. Les disponibilités sont considérables. En huit mois, les dépôts ont augmenté de 4 milliards 1/2 de marks en 1918 contre 2 410 millions en 1917.

Avant la guerre, d'après M. de Rœdern, le revenu allemand s'élevait annuellement à 10 milliards de marks. Il s'est accru depuis 1914 et il couvre amplement le service des intérêts de l'emprunt. La nation allemande peut supporter, à cet effet, des charges très lourdes. Pour 1918-1919, la taxation de guerre s'élève à 2 milliards 1/2, sans compter une levée exceptionnelle de 1 800 millions. Un traitement différentiel a été réservé aux porteurs d'emprunts de guerre et dans le payement des impôts sur les bénéfices de guerre et dans le taux de l'impôt sur les transactions.

Le nécessaire a été fait pour que les emprunts de guerre aient un marché. Jusqu'à concurrence de 2 000 marks, le porteur qui aura souscrit peut toujours les céder à 98 p. 100 à la Reichsbank et à ses succursales.

Les dispositions sont prises pour empêcher, après la fin de la guerre, une chute brusque des cours et arrêter les fluctuations trop vives.

Nous verrons l'efficacité de ces mesures.

IX. *La loi sur les réparations.* — Le dimanche, 3 novembre, la Fédération des associations départementales de sinistrés a tenu une réunion au Trocadéro, à la suite de laquelle elle a adopté l'ordre du jour suivant :

Les sinistrés réunis au nombre de cinq mille, après avoir exprimé leur reconnaissance et leur admiration aux armées françaises et alliées, au maréchal Foch et au chef énergique du gouvernement, M. Clemenceau (*vifs applaudissements*), regrettent le retard apporté au vote de la loi de réparation qui leur est due et promise depuis quatre ans, demandent qu'elle devienne une réalité dans le plus bref délai, protestent contre la suppression proposée par la Commission des dommages de la Chambre des améliorations qu'ils ont obtenues du Senat, comptent sur le gouvernement pour s'y opposer, et donnent mandat, dans ce sens, à leurs représentants.

Evidemment on ne peut reprocher aux sinistrés trop d'impatience quand ils demandent que cette loi soit votée avant la fin de la guerre.

On a proclamé qu'ils auraient droit à la réparation « inté-

grale ». On s'est payé de ce mot dont la réalisation est impossible. Le texte de la loi même le dément; mais on a négligé jusqu'ici de voter cette loi nécessaire.

X. *La loi sur la dénaturalisation.* — La Chambre a adopté le projet de loi relatif à la déchéance de la qualité de Français ainsi que les déclarations souscrites au profit des enfants de sujets ennemis.

La loi de 1915, permettait de dénaturaliser, par décret, sur l'avis du Conseil d'Etat. Puis le gouvernement a fait la loi de 1917 permettant aux tribunaux de droit commun de dénaturaliser. Mais les tribunaux ont souvent hésité à prendre une décision. C'est le motif, invoqué en faveur de la nouvelle loi. On ne l'a fait voter qu'en disant qu'elle serait de courte durée. Comme elle arrive au moment de la paix, il ne sera peut-être pas nécessaire de la promulguer.

XI. *La taxe sur le luxe.* — On en attendait 1 milliard. En voici le rendement :

	Francs.
Avril	11 777 500
Mai	9 643 000
Juin	11 876 500
Juillet	11 518 500
Août	11 612 000
Septembre	12 708 500

Mettons une moyenne annuelle de 12000000 × 12 mois = 144 millions de francs.

Les députés l'ont établie afin de pouvoir dire à leurs électeurs : « Nous avons frappé le luxe ! »

Nous ne savons si cette expérience les guérira des votes faits pour la parade et au mépris du but à atteindre.

XII. *Projets fiscaux.* — M. André Renard, qui a été désigné comme président du parti radical et radical socialiste préconise, dans le rapport qu'il a présenté au Congrès radical, comme base de la politique financière du parti, l'établissement d'un impôt sur le capital, mais uniquement en vue d'amortir la Dette publique.

Cet impôt serait annuel; M. Renard en évalue le rendement possible à 4 milliards, ce qui porterait à 12 milliards nos ressources annuelles. Il resterait 5 milliards à trouver

qu'on demanderait, dit-il, par voie directe ou indirecte aux grandes exploitations.

XIII. *Centimes additionnels pour le département de la Seine et la ville de Paris.* — Le *Journal officiel* du 1er novembre a publié deux lois : l'une autorisant le département de la Seine à percevoir un impôt de 3 centimes 50 centièmes additionnels au principal des quatre contributions directes ; l'autre autorisant la ville de Paris à percevoir pendant cinq ans, à partir de 1919, 40 centimes additionnels.

En style administratif le titre de ces lois porte : « autorisant le département de la Seine et la ville de Paris à *s'imposer* ».

Cette forme suppose que ces deux entités administratives peuvent se charger elles-mêmes.

Nous devrions bien renoncer à ce style animiste qui est un non-sens : ni le département de la Seine, ni la ville de Paris ne sont des personnes pouvant procéder à une pareille opération. Ces lois autorisent l'administration du département et celle de la ville de Paris à prélever sur les contribuables 43 centimes additionnels 50 centièmes, en plus du principal et des centimes additionnels auxquels ils sont déjà assujettis. Il faut le dire.

XIV. *Une prime à la production de l'or.* — On lit dans le supplément de *l'Agence économique et financière* (Mines d'or, de diamants, etc.), du 30 octobre :

Les représentants des producteurs d'or de l'Empire britannique réclament l'octroi d'une prime à la production, dont le montant serait fixé en premier lieu à 10 sh. par once standard.

Cette formule favoriserait surtout les mines les plus prospères. En effet, l'octroi d'une prime calculée sur cette base représenterait un supplément de recettes de 5 sh. par tonne broyée pour une mine exploitant du minerai d'une teneur moyenne de 40 sh., alors qu'elle n'apporterait qu'un appoint de 2 sh. 6 d. par tonne traitée dans le cas d'une mine exploitant du minerai à 20 sh.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ce que tout le monde doit savoir de la métallurgie du fer et de ses produits en France et dans le monde, par Louis FÉRASSON. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot et Cie.)

L'Enigme allemande, par Georges BOURDON. 1 vol. in-16. Nouvelle édition. (Paris, librairie Plon.)

Au Rhin gaulois! par Émile HAYEM. 1 vol.; prix, 1 fr. 50. (Paris, Albert Mericant.)

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Compte rendu analytique des séances des années 1917-1918. (Lyon, impr. Bonnaviat.)

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1915, présenté par le lieutenant-colonel Paul THIERRY. (Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.)

Si j'étais ministre du Commerce, par Maurice PRIVAT. 1 vol. in-18 ; prix, 2 fr. 50. (Paris, la Renaissance du Livre.)

Le Bulletin législatif Dalloz, faisant suite aux Recueils des lois, décrets, arrêtés publiés pendant la guerre une fois par mois; prix, 25 francs pour l'année.

Répertoire illustré des grandes marques françaises. Liste sélectionnée des produits et articles formellement garantis d'origine française et de première qualité. (Édition de guerre 1918.) Préface de R. Legouëz, membre de la Chambre de commerce de Paris, président de l'Union nationale intersyndicale des marques collectives, et notices en trois langues : français, anglais, espagnol. I. *La Grande Industrie*, par Édouard Lamy, membre de la Chambre de commerce d'Amiens; II. *Les Industries de luxe*, par Mme Paquin, présidente de la Chambre syndicale de la couture parisienne; III. *L'Alimentation*, par P.-C. Lemy, président du Syndicat des produits alimentaires en gros. La liste complète des usagers de la marque intersyndicale *U.N.I.S.-France*; prix 2 fr. 50. (Édité par Lucien Coquet, conseiller du commerce extérieur de la France. Paris, 5, rue Laffitte.)

Liste des fabriques de sucre raffineries et distilleries de France, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande, des Etats-Unis, etc., suivie des statistiques et de la législation des sucres. Campagne 1914-1915. Supplément pour 1915-1918. (*Journal des Fabricants de sucre*, 160, boulevard Magenta.)

Tableau général de commerce et de la navigation (année 1915). 2 vol. in-fol. Direction des douanes ministère des Finances.

Travail, Salaires et Retraites chez les mineurs. Bulletin n° 1. (Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du travail.)

Les Grands Travaux publics et notre outillage national pendant et après la guerre. 1 vol. in-8. (Association française pour le développement des travaux publics.)

Comité national d'action pour la réparation des dommages causés par la guerre, du payement immédiat aux sinistrés. Création d'un office financier interallié; proposition de M. Léon Francq; rapports de MM. Nano et Truchy. (Comité national d'action pour la réparation des dommages causés par la guerre.)

Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées (28e année), 1918. Direction générale des contributions directes. (Imprimerie nationale.)

Monte di pieta di Genova, bilancio consuntivo dell' exercizio 1917. (Genova, stabilimento Fratelli Pagano.)

Annuario financiero y de sociedades anónimos de España. 1918. Director D. Daniel Riu de Periquet, deputado á Cortes, director de la *Revista de economia y hacienda*, ano III, 1918. 1 vol. in-8 de 792 pages. (Madrid.)

The Danish West Indies, by Valdemar Westergaard. Maps and illustrations; prix, 2 doll. 50. (New-York, Macmillan Company.)

Statistical abstract of the United States. 1917. (Washington, department of commerce.)

Monthly summary of foreign commerce of the United States. July 1918.

Accion femenina. Revista publicada por el Consejo nacional de mujeres del Urugay. (San-José.)

Revista de ciencias economicas. Julio 1918. (Buenos-Aires.)

Banco hipotecario nacional. Informe sobre las operaciones del año 1917. (Buenos-Aires, 1918.)

Returns of trade and trade reports, 1917. Vol. I, Northern ports; vol. II, Exports. (Shangaï, Statistical department of the Inspectorate general of customs.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE
DE M. LLOYD GEORGE

I. Les élections britanniques et les « révélations de la guerre ». — II. Vieux neuf. — III. Les questions financières. — IV. Les salaires et la santé du peuple. — V. L'État et l'agriculture britanniques. — VI. Défaut de clarté. — VII. Les restes du *Tariff Reform*. — VIII. Les deux traditions et le *Labour Party*. — IX. A l'instar de l'Allemagne.

I. — Les élections britanniques et les « révélations de la guerre »

Les élections britanniques ont eu lieu le 14 décembre. Ainsi en a décidé M. Lloyd George. M. Asquith ne dissimule pas qu'il n'était pas partisan des élections immédiates ; il semble avoir accepté un siège dans le ministère de coalition qui doit en résulter. Cependant il a été attaqué par M. Lloyd George. Un candidat lui a été opposé. Il n'a certainement pas reçu et il n'aurait probablement accepté l'investiture que MM. Lloyd George et Bonar Law ont donnée aux candidats dits de la coalition.

Le parti libéral avait battu les unionistes, inféodés au *Tariff Reform* de M. J. Chamberlain en janvier 1906. Il l'emporta de nouveau aux élections de janvier 1910 ; mais sa majorité fut affaiblie. Aux élections de décembre 1910, il n'y eut pas de changement.

La moyenne de la durée des Parlements depuis le commencement du dix-neuvième siècle a été de quarante-quatre mois, ils étaient élus pour sept ans. La Chambre des communes

actuelle a réduit la durée des législatures à cinq ans; mais elle a siégé pendant huit ans, période qui n'a été dépassée que par le *Long Parliament* et par le *Pensionary Parliament* du temps des Stuarts. Elle n'a eu que deux premiers ministres: M. Asquith et M. Lloyd George. M. Asquith a formé, en juin 1905, un ministère de coalition et M. Lloyd George est devenu, en décembre 1910, premier ministre d'un autre ministère de coalition. Mais dans le *Cabinet of War*, il n'a introduit que des unionistes : M. Bonar Law, Viscount Milner, Earl Curzon, un membre du *Labour Party*, M. Barnes, et le général Smuts de l'Afrique du Sud. On estime que la nouvelle loi électorale a augmenté le nombre des électeurs masculins de 2 millions et a rendu à peu près 6 millions de femmes électeurs et éligibles.

Les partisans des élections rapprochées invoquaient de bonnes raisons: la Chambre des communes se survit, elle n'a pas été élue pour traiter les questions que soulève la paix, et enfin, M. Lloyd George croit que, soulevée par la victoire, l'opinion se dessinera avec énergie en faveur de sa politique et de sa personne.

Cependant le *Labour Party* ne veut pas participer à la coalition. Il se tient en marge, présente ses candidats contre les unionistes et contre les libéraux, déclare que ses élus ne feront pas partie du ministère de coalition. M. Barnes n'a pas obéi à la sommation et il s'est présenté avec MM. Lloyd George et Bonar Law.

Je renvoie à l'article *Imperial Preference* et *Patriotic Programm* que j'ai publié dans le *Journal des Economistes* de septembre dernier.

Entre ce « Patriotic Programm » et le programme qu'ont exposé trois ministres du gouvernement actuel : MM. Lloyd George, Bonar Law et Barnes, le 16 novembre, dans une réunion tenue au Central Hall, puis dans *The Coalition Manifest* signé seulement par les deux premiers, il y a des nuances et de fortes atténuations: mais ce programme mérite une sérieuse attention; il sera invoqué en France, à titre d'exemple, par des personnes qui n'en saisiront pas bien la portée et qui ne tiennent compte ni des mœurs, ni du milieu, ni des différences d'habitudes mentales qui existent entre les populations vivant des deux côtés de la Manche. Si, en dépit du mot de Louis XIV, il y a toujours des Pyrénées, en dépit de l'alliance si intime qui lie aujourd'hui les Français et les Anglais depuis plus de quatre ans, il y a toujours un *Channel*.

Quelles sont les conceptions de M. Lloyd George?
Il dit:

Cette guerre a été une révélation. Tous les défauts du vieux système ont apparu dans leur sombre éclat, de telle sorte que chacun a pu voir la vicieuse organisation de notre vie nationale, le gaspillage de nos ressources nationales en hommes et en choses.

Tout n'était pas parfait dans la Grande-Bretagne. Mais dans quel Etat tout était-il parfait? M. Lloyd George veut-il dire que l'organisation de l'Empire allemand était supérieure? S'il a cette intention, il choisit un singulier moment, au lendemain d'une guerre où la diplomatie allemande a été assez habile pour coaliser contre lui toutes les grandes puissances du monde; où sa flotte a dû se rendre sans avoir été battue parce qu'elle n'avait pas osé sortir; où son armée a dû capituler; où, l'Empire allemand, résultat de la conquête de l'Allemagne par la Prusse, s'est écroulé[1].

M. Lloyd George dit « qu'on doit prendre note de ce que le doigt de la guerre éclatant et brûlant, a montré »... soit : Mais de quelle manière en prend-il note?

A ce moment, la révolution fait trembler l'atmosphère de l'Europe. Les deux tiers de l'Europe ont été balayés par son déluge; la situation est pleine de périls et si le nouveau Parlement échoue, par défaut de courage de ceux qui le conduiront, par égoïsme d'intérêts, par factions de partis, les institutions, même dans ce pays, peuvent suivre celles de beaucoup dans le reste de l'Europe.

Nous ne pouvons retourner aux vieilles conditions. La guerre est comme une charrue et comme une herse. Elle a retourné le sol de l'Europe. Vous ne pouvez revenir en arrière.

Que signifie cette évocation de la Révolution en Europe? et cette menace que « les institutions de la Grande-Bretagne peuvent suivre celles de beaucoup (?) dans le reste de l'Europe »? Où les suivront-elles? Dans la débâcle?

Et alors vient le second terme de l'antithèse.

Si le Parlement s'élève au niveau des grandes circonstances, alors l'Empire et le Trône (*vifs applaudissements*) qui a gagné plus de respect, de stabilité et d'éclat par les actes de ceux qui l'occupent pendant ces

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 121.

temps difficiles (*applaudissements*) sera établi sur la seule base solide, celle d'un peuple heureux, prospère et satisfait.

II. — Vieux neuf

Cette dernière locution n'est pas neuve : elle est même très vieille. Elle date de l'époque où le roi était considéré comme un père de famille qui devait faire le bonheur de ses sujets.

Pour faire le bonheur de ses sujets, il devait naturellement s'occuper de leurs affaires. L'application de cette doctrine est exposée en détail dans les quatre gros volumes in-folio du *Traité de la police* par Delamare, publiés à la fin du règne de Louis XIV.

Le bonheur de l'homme dépend de trois sortes de biens, les biens de l'âme, les biens du corps, et ceux qu'on appelle de la fortune.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la police, se chargeait de les assurer et de les répartir.

Pour remplir cette grande tâche, il chassait les juifs, persécutait les hérétiques, poursuivait les jurements et blasphèmes, réglait la tenue des habits, des meubles, des équipages, des bâtiments, réglait le commerce des étoffes, surveillait les ouvriers « pour les contenir dans l'ordre et la discipline établie par les règlements », « retranchait les excès du luxe », tracassait les marchands de grains, les boulangers et les bouchers pour assurer l'alimentation de la cité.

Le gouvernement devait prévenir le mal et faire le bien, conduire les individus au bonheur dans le monde et même dans l'autre. Il considérait que l'individu était incapable de se diriger lui-même, de faire ses affaires lui-même, de s'approvisionner lui-même. De plus, il ne saurait avoir que de mauvaises intentions, à l'égard de ses concitoyens. S'il agit, c'est pour leur nuire. Par conséquent, il faut l'empêcher d'agir sans l'ingérence, l'autorisation, la direction de la police.

Elle conseille chaque individu, elle l'enserre dans ses règlements, elle le soumet à l'arbitraire de ses agents, pour le moraliser, veiller à sa santé, l'empêcher de mal parler et même de mal penser, assurer le respect de l'autorité, l'infaillibilité du souverain. C'est la mise en pratique logique de la monarchie de droit divin.

Voilà qui est vieux. Qu'est-ce que M. Lloyd George présente comme neuf?

Il affirme que dans la Grande-Bretagne, il y a un plus grand nombre de jeunes gens « impropres au service » qu'en France, en Allemagne et dans les autres grands pays d'Europe.

CENSURE

Je me borne à constater que l'Angleterre est un des quatre pays d'Europe où la mortalité est la moins forte et que, dans la période 1901-1910, elle s'est encore abaissée de 19 p. 100, tandis qu'en France elle ne s'est abaissée que de 11 p. 100, quoique la natalité de l'Angleterre soit supérieure à celle de la France[1].

M. Lloyd George, partant de son assertion, dit :

Quelle en est la cause? Cela ne vient pas de la pauvreté, — nous sommes la plus riche nation sous le soleil, — mais de mauvaise organisation. La plus riche nation du monde! Des centaines de mille hommes sont brisés physiquement parce qu'ils ont eu une alimentation insuffisante, parce qu'ils sont mal logés, surmenés, peut-être beaucoup empoisonnés par des excès d'alcool auxquels ils sont conduits par la saleté. Là doit être un effort national pour mettre cela droit. Le logement! Cela doit être un effort national.

Les municipalités s'étaient occupées jusqu'à présent du logement. J'ai dans mon livre, *la Gestion par l'État et les municipalités*[2], montré le coût et les résultats de leurs efforts. De 1893 au 11 mars 1911, en dix-huit ans, le *London County Council* avait démoli des habitations contenant quarante-cinq mille pièces : et, en comptant deux personnes par pièce, il en avait construit pouvant contenir 51 856 personnes. Cette opération avait coûté 2 879 000 liv. st., soit 72 625 000 francs. Je renvoie à mon volume pour la question financière.

Le *London County Council*, pour une population de 4 537 000 personnes, avait donc trouvé à en loger moins de 7 000 en plus de celles qu'il avait mises sur le pavé : et ce

1. Statistique internationale du mouvement de la population. Second volume, 1901-1910, p. 113.
2. Un vol. Félix-Alcan, 1913.

n'étaient pas les expulsés qu'il avait repris comme locataires.

Dans un rapport au conseil municipal de Paris, M. H. Rousselle proclamait :

Nous constatons qu'en quelques années la mortalité par la tuberculose, qui est encore à Paris de 34 p. 1000 est tombée à Londres de 60 à 19 p. 1000. Ce résultat est dû, pour une large part, aux travaux entrepris par le *London County Council* que ce seul résultat suffirait, s'il en était besoin, à justifier.

Ainsi le *London County Council* a, en dix-huit ans, déplacé 1 p. 100 de la population ; et aussitôt la tuberculose a diminué de 66 p. 100. Ce résultat est miraculeux, le propre du miracle étant qu'il exclut le rapport entre la cause et l'effet.

Je renvoie à mon livre pour les résultats des entreprises semblables tentées par les autres municipalités britanniques.

M. Lloyd George constate leur échec puisqu'il veut enlever la besogne du logement aux municipalités et en faire une institution nationale.

Alors le gouvernement va s'occuper de loger une partie des habitants de la nation. Avec quelles ressources? Avec les ressources que lui fourniront ceux des habitants qu'il ne logera pas. C'est le système connu sous le nom de spoliation : prendre aux uns pour donner aux autres.

III. — Les questions financières

M. Lloyd George dit, avec quelque exagération, que la Grande-Bretagne est le pays le plus riche du monde. Mais pourquoi est-il riche? Parce que des individus ont su gagner des profits et en garder le bénéfice. Si l'État prend une partie de ce bénéfice, il appauvrit les gens qui l'avaient acquis, et la fortune du pays n'est que le total des fortunes particulières.

Si riche que fût la Grande-Bretagne, la guerre a augmenté sa dette de 6 363 millions de liv. st., et si on déduit les 1 610 millions prêtés aux Alliés et aux Dominions, de 5 753 millions de liv. st. Son budget de 1918-1919 se règle par 842 millions de liv. st. de recettes et un déficit de 2 130 millions de liv. st. Les impôts sont écrasants.

M. Lloyd George ne pense pas à diminuer les frais généraux de la nation. Il pense à remplacer les dépenses de guerre par de nouvelles dépenses.

Les recettes des bénéfices de guerre disparaîtront. Il ne s'agit plus d'émettre des *National War Bonds*, il s'agira de rembourser la dette.

C'est la première obligation qui incombe au gouvernement. M. Lloyd George et M. Bonar Law, le chancelier de l'Echiquier, ont oublié ce détail dans leurs discours. Ils se sont seulement rappelé qu'il fallait en dire au moins un mot dans leur manifeste, et voici tout ce qu'ils ont dit :

Nous devons essayer de réduire la dette de guerre de manière à infliger le moindre trouble possible à l'industrie et au crédit.

Qu'est-ce que cela veut dire? Le trouble permanent de l'industrie est le prix de revient; le développement de la production est subordonné à sa réduction. Les frais généraux de la nation pèsent sur les frais généraux de toute production particulière.

Par conséquent, la politique d'économie donne du ressort et de l'élasticité à l'industrie; la politique de dette et de surcharge d'impôts la frappe d'arrêt de développement, en rétrécissant ou en fermant ses débouchés.

M. Lloyd George ne paraît pas se douter que le développement de l'industrie dépend du pouvoir d'achat de ceux qui ont besoin de ses produits. Si le prix de ces produits dépasse ce pouvoir d'achat, ils s'abstiennent, et il n'y a pas de gouvernement, pas de législation qui puissent les forcer à acheter quand ils ne le peuvent pas.

Cependant, non seulement M. Lloyd George ne s'inquiète pas de réduire l'augmentation du prix de revient par la diminution des charges nationales, il entend que le prix de la main-d'œuvre ne soit pas abaissé, et il ne s'occupe pas de la productivité du travail. Or, on sait que les *trade unions* exigent le maintien des règles qu'elles avaient consenti à abandonner pendant la guerre, et ces règles avaient pour résultat d'empêcher l'ouvrier de donner le maximum de production dont il était capable.

III. — Les salaires et la santé du peuple

Voici ce que dit M. Lloyd George au sujet des salaires:

On ne doit pas permettre que les salaires qui ont été augmentés pendant la guerre soient ramenés au point où la force du travailleur ne peut être maintenue en efficacité, et où la mère ne peut remplir

ses fonctions sacrées d'élever des enfants qui auront à supporter le fardeau de l'Empire dans la prochaine génération, et la santé du peuple doit être la principale attribution de l'État. C'est une des révélations de la guerre.

Quoi? la guerre a révélé que « la santé du peuple devrait être la principale attribution de l'État ».

Oui, il y a des œuvres collectives qui peuvent être dans les attributions de certains groupements, comme les associations syndicales constituées en vertu des lois de 1885 et de 1888, des communes, même des États; adductions d'eau, égouts, défrichements de marais.

Mais cela n'a rien de commun avec des constructions et des locations de maisons, ni avec la vigilance de l'État sur les régimes alimentaires et autres des imprudents incapables de veiller à leur santé.

Ces soins paternels appartiennent à la conception de la police de Delamare, au nom du roi de droit divin qui laissait, du reste, non seulement Paris fort sale, mais dont certaines parties de son palais de Versailles devaient avoir quelque ressemblance, si on en croit Saint-Simon, avec les feuillées des poilus. Voilà la plus haute expression du paternalisme : les ministres occupés à veiller sur la manière dont les mères allaitent et nettoient leurs enfants, dont les nourrices changent les langes. C'est la généralisation de la surveillance des enfants assistés et des enfants en nourrice, simple attribution de police; mais de la à en faire la principale attribution de l'Etat, il y a de la marge.

Pour les enfants assistés, cette attribution se comprend fort bien : l'Assistance publique paye, elle a droit de contrôle. Mais d'après le système de M. Lloyd George, l'État ne payera pas. Qui payera?

Il ne doit pas être permis que les salaires qui ont augmenté pendant la guerre...

Que désigne ce : « Il ne doit pas être permis. » Par qui? Par l'État? Donc l'Etat ne doit pas permettre que le taux des salaires de guerre soit réduit... Réduit de combien? d'un cinquième? d'un dixième? M. Lloyd George ne précise pas. Et les électeurs n'entendront que cette locution:

Les salaires de guerre ne doivent pas être réduits.

Quand l'État était le grand client, il lui était facile de dire aux industriels : « Ne vous occupez pas du prix de revient. C'est moi qui paye. Donnez aux ouvriers ce qu'ils demandent. Vous payerez, je vous rembourserai. »

Mais demain? l'Etat n'aura plus à sa disposition les ressources d'emprunt. Comment empêchera-t-il l'industriel de calculer ses prix de revient ? il aura beau lui enjoindre de ne pas diminuer les salaires. L'industriel répondra : « Mon prix de revient provoque la grève de l'acheteur : et à cette grève silencieuse, mais implacable, il faut se soumettre ou fermer. »

Mais, d'après la phrase de M. Lloyd George, si l'État ordonne que les salaires ne doivent pas être réduits, c'est parce que « la santé est l'attribution prééminente de l'État ».

Donc le gouvernement devra veiller sur l'usage des salaires qu'en fera celui qui les recevra. Si le salarié, profite du haut salaire pour boire un bon verre de bière, pour fumer une dizaine de pipes, l'ange gardien, préposé à sa garde par le gouvernement, lui interdira la bière et le tabac en prononçant le fameux *absit*.

L'idéal de M. Lloyd George est d'appliquer à tous ses compatriotes ce qu'Herbert Spencer appelle la loi de famille.

L'enfant, au moment de sa naissance, succomberait si la mère ne le recueillait, ne le nourrissait et ne le préservait de tous les dangers qui l'entourent. Plus il est faible, plus il doit être entouré de soins. Tant qu'il ne peut pourvoir à ses besoins, il doit obéir ; et il ne vit qu'à cette condition de sujétion.

Après cette période, il doit recevoir des profits en raison de sa capacité. En un mot, l'évolution normale comprend ces deux termes : protection de l'enfant, liberté de l'adulte.

Qu'est ce que propose M. Lloyd George? de faire rétrograder l'adulte à la situation de l'enfant, de veiller sur lui, de le mettre en tutelle. Tout peuple soumis à la loi de famille est frappé d'impuissance. C'est le régime des incapacités de tous conduites par un maître convaincu qu'il incarne toute sagesse.

V. — L'État et l'agriculture britanniques

Qu'à cela ne tienne, poursuit M. Lloyd George :

Nous étions un État mal organisé industriellement. L'État avait dit

à chaque industrie, lui avait dit rudement, de faire ses propres affaires, et, comme des enfants dans les mêmes circonstances, les unes avaient bien fait et les autres avaient mal fait.

M. Lloyd George renverse complètement toutes les notions de l'expérience. Il croit que c'est l'État qui a lancé les industries : or, les industries se sont constituées par l'initiative des particuliers qui ont simplement demandé à l'État de les laisser faire.

M. Lloyd George, imbu de paternalisme, dit que, « comme les enfants, les unes avaient bien fait et les autres mal fait. » Il nous semble que cette distinction ne doit pas être confinée aux enfants et existe aussi entre les adultes.

M. Lloyd George en tire les conséquences suivantes :

Malheureusement, parmi les industries qui avaient fait mal on découvrit que certaines étaient essentielles à la sûreté nationale.

Et immédiatement, M. Lloyd George dit :

L'agriculture était presque complètement négligée par l'État. Dans ces récentes années, on a fait un peu plus qu'auparavant, mais très peu, c'était comme si on avait voulu nourrir un géant affamé avec une cuillère à thé. En 1913, on a importé pour 300 000 000 de liv. st. qui auraient été produits ici et auraient occupé plus de quatre cent mille personnes dans les occupations les plus saines. C'est un des problèmes, et je crois que beaucoup de soldats, à leur retour, seront établis sur la terre.

M. Lloyd George a commencé par prétendre qu'il fallait faire du neuf, et il essaye de ressusciter les idées qui ne font plus partie que des collections d'antiquités.

L'agriculture anglaise s'est trouvée fort bien d'avoir été négligée par l'État. Si l'État s'en était occupé, il aurait détourné Backewell de faire ses moutons Dishley, à ossature fine et à la chair délicate, atteignant le maximum de leur poids entre dix-huit mois et deux ans et, comme l'État français, il aurait eu son troupeau de mérinos de Rambouillet, n'atteignant leur maximum de développement qu'au bout de quatre ans, et dont le maximum est inférieur à celui des Dishley.

Tandis que les éleveurs anglais faisaient fortune, les éleveurs français gémissaient et demandaient la prohibition de l'importation de la laine et obtenaient que cette matière première de la draperie fût frappée de droits !

Les Anglais n'ont pas à se plaindre que l'État ne se soit point occupé des frères Charles et Robert Colling quand ils créaient la race Durham. J'ai eu l'occasion de constater en France les résultats de la direction de l'agriculture par l'État. Vers 1858, la race Durham fut à la mode en France. J'ai vu, dans l'Ille-et-Vilaine, pays dont les pâturages, si bons qu'ils soient, ne peuvent rivaliser avec ceux du Durham; qui ne fait pas d'élevage; qui n'emploie la vache que comme productrice de lait destiné à faire du beurre, importer des taureaux Durham, dont les rejetons fournissaient de la viande, mais ne fournissaient pas de lait. Pourquoi? Pour plaire à l'administration, pour obtenir des médailles dans les concours et peut-être le ruban rouge. Ce fut une ruine.

En France, l'État justifie son intervention dans l'élevage du cheval par la nécessité de la remonte. Cependant, M. A. Sanson, ancien vétérinaire de l'armée, disait : « L'opportunité de l'intervention de l'État par l'intermédiaire des haras est fort discutable et discutée[1]. »

Quant au système agricole britannique, les constatations que faisait Léonce de Lavergne[2] sont toujours vraies.

Il montrait l'intérêt que les Anglais avaient eu à développer leur production animale, et aujourd'hui encore, malgré les transports de viande frigorifiée, il est plus facile de se procurer au loin du blé que de la viande.

M. J. Chamberlain avait parlé, comme M. Méline, du retour à la terre, et M. Lloyd George en parle également. Est-ce que la main-d'œuvre, par hasard, serait trop abondante dans la Grande-Bretagne qu'il faille « chercher à donner de l'ouvrage aux ouvriers »? L'industrie agricole occupe encore le plus grand nombre de bras. Nous voyons cette contradiction. On veut les économiser sur le sol par l'emploi de la mécanique agricole, et en même temps, on veut les multiplier!

Si un village produit autant avec moitié moins d'habitants qu'il y a cinquante ans, sa production a doublé par tête. C'est un progrès.

M. Lloyd George sans doute veut augmenter la production des céréales. Mais, en 1913, voici, dans le Royaume-Uni, les chiffres de l'importation des céréales et ceux de l'importation des produits animaux :

---

1. *Traité de Zootechnie*, t. II, p. 259.

2. *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, 1854. V. *Daniel Zolla, l'Agriculture moderne*. 1 vol. in-16.

	Millions liv. st.		Millions liv. st.
Blé	43,8	Animaux vivants (pour alimentation)	5,6
Farine	6,3	Bacon	17,4
Maïs	13,8	Bœuf frais et salé	18,9
Orge	8,0	Mouton	11,1
Avoine	5,7		
	77,6		53,0
		Produits animaux :	
		Beurre	7,6
		Œufs	9,6
			17,2
		Grand total	70

L'importation des animaux et des produits animaux n'est que de 9 p. 100 inférieure à celle des céréales. M. Lloyd George veut-il transformer les Anglais en végétariens ?

L'Angleterre et le pays de Galles ont une superficie de 151 000 kilomètres carrés avec une population de 239 personnes par kilomètre carré. C'est une population presque aussi dense que celle de la Belgique. La superficie de la France est de 536 000 kilomètres carrés avec une population spécifique de 74. L'Angleterre peut-elle essayer de nourrir ses 36 millions d'habitants avec son sol restreint ?

Enfin revient toujours la question : « Les Anglais filent et tissent du coton, font des draps, des mécaniques de tout genre, etc. Ce qu'ils gagnent par ces industries leur a permis d'acheter pour plus de 77 millions de liv. st. de céréales. Si les industriels, employeurs et employés, avaient abandonné leur industrie pour cultiver ces céréales, à combien leur seraient-elles revenues ? Quelle part les frais de production de céréales auraient-ils absorbé sur ces 77 millions.

Est-ce que chacun de nous récolte le blé avec lequel est fait le pain qu'il mange tous les jours ? Nos capacités productrices sont spécialisées ; nos besoins sont multiples. Il en est pour les peuples comme pour les individus. Nul ne peut se suffire à lui-même.

Quant au soldat laboureur, c'est bien, s'il était laboureur avant la guerre ; mais s'il était bijoutier ou horloger, il ne fera pas pousser un *turnip*.

VI. — Défaut de clarté

M. Lloyd George, sans transition, dit :

Il y a le problème des transports laissé au hasard — chemins de fer, canal, route, tramways — indispensable à la vie, aux industries, aux relations du peuple de ce pays. Ce problème doit être pris en main sous l'inspiration directe et la direction de l'Etat. (*Ecoutez! Ecoutez!*) La force électrique, si nécessaire à l'industrie et au confort, doit être prise en main. Tous les problèmes requièrent un travail sincère, sympathique, courageux. Toutes ces questions qui sont à la racine de la prospérité et au bien-être de la nation, nous devons les examiner comme des patriotes et non comme des hommes de parti.

Soit : mais est-ce qu'il y a unanimité sur ces questions? et comment M. Lloyd George les comprend-il? Quand il parle de l'action de l'Etat, entend-il que l'Etat va prendre la propriété et la direction des chemins de fer? Les termes dont il s'est servi permettent toutes les hypothèses et toutes les interprétations, d'autant plus que dans le manifeste paru le lendemain, il dit :

L'industrie aura droit de réclamer d'être affranchie le plus tôt possible de la direction du gouvernement. Par le développement et la direction dans les meilleurs intérêts par l'Etat de la production économique de la force et de la lumière; des chemins de fer et des moyens de communication ; par l'amélioration du service consulaire ; par l'établissement d'une machine régulière pour conseiller les représentants du commerce et des organisations industrielles sur les objets affectant leurs intérêts et leur prospérité, la production doit être augmentée, de nouveaux marchés ouverts, et de grandes économies effectuées dans la production industrielle.

Ces affirmations expriment des vœux contradictoires.

VII. — Les restes du « Tariff Reform »

Dans son discours, au *Central Hall*, M. Lloyd George n'en avait pas parlé. Le Manifeste signé par lui et par M. Bonar Law, porte :

Jusqu'à ce que le pays soit revenu à une condition industrielle normale, ce serait prématuré de vouloir lui donner une politique fiscale permanente.

Le pays aura besoin de tous les objets d'alimentation, de toutes les matières premières, de tout le crédit qu'il pourra obtenir, et de nouvelles taxes ne doivent pas être frappées sur les objets d'alimentation ni sur les matières nécessaires à notre industrie. En même temps, une préférence sera donnée à nos colonies sur les droits existants et sur les droits qui, pour nos propres avantages, seraient imposés dans l'avenir.

Pas de droits sur les objets d'alimentation; pas de droits sur les matières premières : or les quatres Dominions envoient pour 1 million et demi de liv. st. d'objets qui ne rentrent pas dans cette classification. En y ajoutant l'Inde, on trouve le chiffre de 4 800 000 liv. st. sur un total de 191 millions, soit moins de 2 1/2 p. 100. Le système d *Imperial Preference*, trompetté si haut par M. S. Chambertain, est donc abandonné.

Mais il y a une réserve : le thé, le café, le sucre payent actuellement un droit d'entrée : alors, on se réserve d'ajouter une surtaxe qui frappera le café importé du Brésil, le thé importé de Chine ou de Formose et non de Ceylan ; le sucre de betterave au profit du sucre de canne importé des colonies. C'est une petite ouverture destinée à laisser glisser un petit morceau du programme de M. Bonar Law quand il était président du *Tariff Reform Committee*.

Le Manifeste contient encore le passage suivant :

Une des leçons qui ont été le plus clairement reçues de la guerre est le danger qu'il y a pour une nation de dépendre des autres nations pour des matières vitales dont sa vie peut dépendre. C'est pourquoi, le gouvernement a l'intention de défendre et de soutenir au besoin, les industries clés dans la voie que l'expérience et l'examen peuvent montrer la mieux adaptée dans ce but.

M. Lloyd George a déjà fait l'expérience de l'industrie des *dyes* (teintures dérivées de la houille). Elle n'a pas eu un succès encourageant[1].

M. Lloyd George ajoute encore ces mots :

Sécurité doit être donnée contre la concurrence déloyale à laquelle nos industries peuvent être exposées par le *dumping* des marchandises

1. V. le *Journal des Economistes*. Septembre 1918, p. 374.

produites au dehors et vendues sur notre marché au-dessous du prix de revient actuel.

C'est une politique de petits moyens. MM. Bonar Law ont reculé devant l'attitude des *free traders*. Ils essayent de sauver des épaves du programme Chamberlain.

VIII. — Les deux traditions et le « Labour Party »

M. Lloyd George se représente comme unissant les deux grands partis britanniques en disant :

J'ai besoin que les traditions qu'a faites Disraeli dans ses meilleurs jours plaident dans son grand livre pour le salaire minimum, pour de meilleurs logements, pour des heures de travail plus courtes et pour faire de la santé du peuple une question nationale. Dans le règlement international des affaires de l'Europe et du monde, j'aimerais à voir les meilleures traditions de la vie de M. Gladstone, au regard de la liberté nationale, des droits nationaux, qu'ils soient grands ou petits. Ayons les meilleures traditions des deux partis.

Quand M. Lloyd George invoque la tradition de Gladstone, il oublie que si Gladstone était le premier ministre aujourd'hui, sa grande préoccupation serait la réduction de la dette, la diminution des impôts, ce qui s'appelle la *policy of retrenchment*, la politique d'économie.

Cobden et Bright, hommes de liberté, étaient opposés à toute cette réglementation du travail qui fut l'œuvre des tories, revanche des grands propriétaires contre l'abolition des *corn laws*, des lords contre les industriels.

Cobden et Bright étaient des démocrates. Disraeli était un aristocrate ; et c'est lui qu'invoque M. Lloyd George comme patron de sa politique intérieure pour séduire les ouvriers !

Le *Labour Party* a répondu. Il a brisé la trêve des partis. Il reste rebelle aux séductions qu'essaye M. Lloyd George à son égard.

Il se forme en parti de classe, appliquant ainsi la théorie allemande de Karl Marx. Les socialistes allemands peuvent être fiers de leurs disciples.

IX. — A l'instar de l'Allemagne

En réalité, ce n'est aucune de ces traditions que suit

M. Lloyd George. Il révèle lui même la transposition qui s'opère dans son esprit et qu'il veut faire subir à la Grande-Bretagne, quand il dit :

> Toute la vie de la nation a été reconstruite et réorganisée pour la guerre, et je demande seulement que le gouvernement fasse pour la paix ce qu'il a fait pour la guerre.

Nous avions prévu cette conséquence de la guerre. Elle devait provoquer et elle a provoqué l'extension du pouvoir gouvernemental. L'obéissance a été non seulement imposée, mais consentie comme condition de la lutte. Depuis qu'elles sont en guerre la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Italie, ces nations se sont modelées sur le type de la civilisation guerrière, et par une singulière aberration, M. Lloyd George veut conformer à ce type la civilisation industrielle dont la Grande-Bretagne est, avec les États-Unis, la plus haute expression.

La civilisation industrielle est caractérisée par les contrats individuels qui remplacent les arrangements d'autorité. C'est la civilisation de contrats, tandis que *la civilisation guerrière est la civilisation de contrainte.*

M. Lloyd George ne s'aperçoit pas qu'il veut importer dans la Grande-Bretagne la conception de l'État émise par Hegel qui n'est que la reconnaissance de l'infaillibilité et de l'omnipotence de l'Etat et l'obligation pour les individus de se soumettre à ses ordres.

L'individu n'est qu'un moyen, tandis que, dans la civilisation industrielle, *l'individu est la fin.*

Les Allemands peuvent être fiers. Battus sur les champs de bataille, ils imposent leur conception de l'État au chef de la nation qui en était la plus éloignée. Les Allemands disaient de l'Angleterre que le gouvernement était faible, mais ils reconnaissaient que la société était forte. Si le programme de M. Lloyd George était appliqué, ce serait le contraire : à l'instar de l'Allemagne.

M. Lloyd George disait récemment qu'il avait peur de la réaction, il avait raison; mais il ne se doutait pas qu'il en était le chef, car c'est à un type de civilisation inférieure qu'il veut ramener la Grande-Bretagne.

V. J. Lefort, *la Science et les Savants allemands*, V. Yves-Guyot, *la Science économique*, 3 et 4e éditions.

M. Lloyd George veut faire le bonheur du peuple; mais le bonheur est subjectif. Il dépend de l'individu, il ne dépend pas des autres. Quant aux besoins, ils n'ont d'autres limites que le désir : et le désir n'a pas de bornes.

— Mais il y a des besoins primordiaux, la nourriture, le vêtement, le logement.

— Oui, mais ils revêtent les formes les plus diverses. Est-ce que l'État peut s'y plier, ou doit-il les régler uniformément? Je voudrais voir le succès de l'homme politique qui nous promettrait les délices de Lacédémone, du royaume des Incas ou du régime des Jésuites du Paraguay[1]. La guerre nous a ramenés au système pourvoyeur pratiqué par le Pharaon de Joseph. En voici le résultat, d'après le célèbre rédacteur en chef de *the Economist*, M. Hartley Withers :

> L'État a dégoûté le public par son incapacité, par son manque d'aptitude et son ineptie[1].

L'État n'a pas à agir lui-même, il doit assurer la liberté des actes et la sécurité que chacun jouira de tous les avantages que comporte son action : il doit assurer la liberté de la discussion des contrats et en garantir l'exécution. Ses attributions incontestables sont le maintien de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur.

M. G. de Molinari les avait résumées dans cette locution : Maintenir le milieu libre, de manière que chaque individu puisse employer son initiative, son énergie, à son choix et au mieux de ses intérêts.

C'est la politique de l'évolution : l'autre politique est la politique de la régression.

YVES-GUYOT

1. V. Yves-Guyot, *Sophismes socialistes et Faits économiques.*
2. *The business of finance*, 1 vol.

LA RÉQUISITION DE LA FLOTTE COMMERCIALE

Au cours de la guerre, nous avons été inondés de mesures étatistes; quelques-unes ont pu procurer des illusions à la masse de la population; le plus souvent, leurs conséquences ont été fâcheuses; mais il était inopportun et difficile de discuter : les soucis d'ordre militaire tenaient avec raison la première place dans les préoccupations de chacun; les documents précis faisaient défaut. Maintenant que la victoire est venue à nous, il est possible et il convient de revenir sur les infractions aux lois économiques, non pour récriminer, mais pour souligner les leçons de l'expérience. Il y a tout lieu de penser que, sous la pression des intérêts froissés et de la concurrence politique, les faits réels seront mis successivement en plein jour et qu'ainsi les ballons qui ont servi à l'ascension politique de tels ou tels étatistes seront bientôt dégonflés.

Un premier document vient de paraître; c'est le rapport de M. Bergeon, au nom de la commission de la marine marchande de la Chambre des députés sur un projet de loi destiné à rendre effective la réquisition de notre flotte; nous allons en extraire la quintessence, au point de vue qui nous intéresse ici.

Chacun sait dans quelle situation critique s'est trouvée notre marine; nous pouvions redouter, pour le présent, de ne pouvoir assurer nos besoins militaires et civils et nous pouvions craindre, pour l'avenir, que le développement et même l'existence de notre flotte fussent mis en péril. En outre, les frets avaient atteint des prix fabuleux.

Ce dernier phénomène s'était produit aux époques de grandes tourmentes. Lors de la guerre de Crimée, des transports avaient été demandés pendant plus d'une année à toute la marine du globe; la hausse des prix avait été rapide; en même temps, elle avait aiguisé les appétits des armateurs et l'on avait construit hâtivement des navires; après la paix, il y eut pléthore et les prix baissèrent.

De même, lors de la guerre de la Sécession; le transport d'une masse énorme de produits américains, principalement des balles de coton, avait été arrêté; l'Angleterre, pour assurer l'arrivée en Europe

des marchandises des Indes, avait construit d'énormes navires en fer ; à la cessation des hostilités, comme les récoltes américaines avaient diminué d'importance sous l'influence de la guerre, il y eut surabondance des moyens de transport et par suite baisse de leurs prix.

La hausse, en face de laquelle nous nous trouvions, pouvait amener des gènes graves; elle n'aurait pas été une source de grandes inquiétudes pour l'avenir si les moyens de transport n'avaient pas diminué en nombre et, par conséquent, en capacité, sous l'effort de la piraterie allemande ; mais les destructions étaient telles que l'on pouvait se demander s'il ne fallait pas, pour faire rendre, à ce qui nous en restait, son maximum de rendement et pour mettre de l'unité tant dans l'organisation de la flotte commerciale que dans la marche de ses navires, recourir à des mesures exceptionnelles.

L'Angleterre avait, dans cette vue, réquisitionné sa flotte commerciale ; elle avait commencé par réglementer le tonnage des navires saisis pour les besoins militaires en établissant un roulement entre eux ; elle avait laissé la liberté au reste de la flotte, c'est-à-dire à 60 p. 100 du total. Lorsque, en septembre 1915, avait été établie chez elle la taxe sur les bénéfices de guerre, comme les armateurs qui avaient réalisé d'énormes profits augmentaient les prix du fret de manière à se couvrir du nouvel impôt, elle avait décidé la réquisition générale. C'était au milieu de 1917. Dans l'application, la mesure avait été toutefois exceptionnelle ; le gouvernement anglais n'avait point cherché à faire de l'étatisme ; il avait voulu seulement s'emparer d'une part des bénéfices des armateurs.

Les compagnies maritimes avaient continué à assurer leurs services habituels, à distribuer de gros dividendes à leurs actionnaires et à constituer des réserves considérables qui pouvaient servir à la construction ultérieure de nouveaux navires.

En France, on opéra autrement ; tout d'abord, comme en Angleterre, le gouvernement se borna à réquisitionner les navires indispensables aux besoins militaires; mais, en fait, les navires laissés entre les mains des armateurs furent immobilisés en grande partie par l'engorgement des ports, ce qui entraîna d'énormes surestaries. En février 1916, pour remédier à cet état de choses, il fut créé un comité des transports maritimes ayant mission d'améliorer ces transports, de suivre et de contrôler les exportations et les frets de retour ; ensuite, lorsque la guerre sous-marine eut raréfié les navires au point que le tonnage devenait insuffisant pour l'approvisionnement des services publics, le sous-secrétaire d'État des transports maritimes et de la marine marchande, qui était alors M. de Monzie, se fit donner, par décret du 17 juillet 1917, le pouvoir d'exercer un contrôle sur les taux des frets et sur l'utilisation de la flotte commerciale. Ce contrôle

s'exerça par la délivrance d'une licence pour tout voyage entrepris. Un second décret du 29 décembre précisa que le sous-secrétaire d'Etat déterminerait l'itinéraire du navire, la nature de son chargement et, pour les marchandises essentielles à la vie du pays, les taux de ses frets. Au mois de décembre, M. Lemery, qui succéda à M. de Monzie, plaça tous les navires sous les ordres directs de l'État, mais en laissant aux armateurs, dans la limite des ordres qui leur seraient donnés, la direction des mouvements et la maîtrise des opérations commerciales. Deux mois plus tard, par la loi du 15 février 1918 et à la suite d'un amendement déposé par M. Bouisson, député socialiste de Marseille, les Chambres donnèrent au gouvernement le pouvoir de procéder par décret à la réquisition de toute la flotte commerciale. M. Bouisson s'était appuyé sur l'exemple de l'Angleterre et, faisant valoir ses connaissances en la matière, avait déclaré qu'il avait tout vu. Il devint commissaire aux transports maritimes; aussi, cinq jours après la promulgation de la loi et, sans préparation préalable, parut un décret ordonnant la réquisition générale, à dater du 10 mars, de tous les bâtiments français affectés au transport des personnes et des marchandises.

La Chambre spécifia que le décret de réquisition serait ratifié par une loi ; le gouvernement déposa donc, le 5 mars, un projet de loi à cet effet; c'est sur ce projet que la commission de la marine marchande a fait son rapport.

La réquisition générale devait entraîner des sacrifices financiers sur l'importance desquels on n'était point fixé. Si les armateurs devaient rester chargés de la gérance de leur flotte, il fallait les couvrir de leurs charges d'établissement ou remplacer leurs navires en cas de perte. S'ils étaient complètement évincés, il fallait les désintéresser, en tenant compte du chiffre élevé de leurs bénéfices et des risques exceptionnels d'assurance. C'était cette dernière solution qui, dans les vues des promoteurs de la réquisition générale, devait prévaloir; ils ne cherchaient pas, comme on l'avait fait en Angleterre, à s'emparer seulement des bénéfices des armateurs ; ils voulaient s'emparer des navires, et étaient ainsi conduits, pour empêcher la disparition de la flotte, à envisager l'achat par l'État ou la construction par lui de nouveaux navires marchands en remplacement de ceux qui auraient été détruits. M. Bouisson l'expliqua le 28 février 1918 : « L'État devient le seul constructeur en France, c'est-à-dire que l'État passe seul des commandes à tous les chantiers de construction et aussi aux arsenaux. »

Or, les disponibilités des arsenaux de l'État, en matières et en main-d'œuvre, étaient absorbées, tant par l'entretien des bâtiments dont la marine militaire avait la charge, que par l'exécution du pro-

gramme de construction élaboré en vue de la défense contre les sous-marins allemands, de sorte que ses ressources, jointes même à celles des chantiers privés, étaient nettement insuffisantes, eu égard aux besoins grandissants qui devaient résulter de l'usure des bâtiments soumis à un travail intensif, de l'entrée en service de nombreuses unités et de la nécessité d'en construire de nouvelles plus rapides et plus puissantes. Aussi, la direction générale des constructions navales se dérobera-t-elle, en déclarant que la reconstitution de notre flotte commerciale apparaissait comme un travail d'après guerre.

Il y avait, sans doute, quelques réserves à faire au sujet de cette déclaration ; dans les arsenaux de la marine, le travail n'est pas excessif, nul ne l'ignore ; le personnel y est ordinairement surabondant et plein d'exigences ; comme dans tous les établissements d'État, en France et ailleurs, les chefs de services consentent bien rarement à reconnaître qu'ils ont trop de personnel dans la crainte de voir diminuer leur propre importance.

Il n'en était pas moins certain que le concours de la marine militaire serait peu efficace : quant aux chantiers de l'industrie privée, ils étaient accaparés, soit par la marine militaire, soit par les fabrications de guerre, par celles des chars d'assaut, par le montage des wagons de chemin de fer, etc.

« En France, note M. Bergeon, on s'imagine avoir résolu les difficultés par la création d'une commission. » En effet, une commission interministérielle de contrôle des chantiers maritimes avait été instituée, pour remédier, autant que possible, à cet accaparement ; mais il n'en était nullement résulté une libération des chantiers privés, bien au contraire.

La construction des navires marchands par l'État était donc un mythe. Pouvait-on assurer le remplacement des navires détruits par des achats de navires, soit en France, soit à l'étranger ? C'était peu probable ; il en fut pourtant effectué quelque-uns ; l'État acquit deux vapeurs de 2 200 tonneaux chacun et cinq navires, qui n'étaient que des chalands sur lesquels on avait installé des machines et des chaudières. C'était insignifiant.

Heureusement, nos armateurs, à ce qu'ils viennent de déclarer, ne sont pas restés inactifs et sont prêts à réaliser le programme de construction envisagé par l'administration ; leurs moyens d'action se sont même accrus par la création de nouveaux chantiers, et la flotte française pourra non seulement récupérer du tonnage perdu, mais faire face à tous les besoins de l'armement français.

Nous serions rassurés sur l'avenir si l'initiative des armateurs ne devait consister à laisser tous les risques de l'opération à la charge de l'État, c'est-à-dire, des contribuables. Le gouvernement vient, en effet,

de déposer à la Chambre une demande de crédit de 2 milliards correspondant à une construction de 3 millions de tonnes. Les armateurs pourront, dans ces conditions, supporter sans danger le poids du taux excessif de la main-d'œuvre ; c'est l'État qui payera.

Ce qui s'était passé, non point seulement pour la construction et l'acquisition de navires par l'État, mais pour l'exploitation et l'utilisation des navires saisis, était de nature à justifier toutes les craintes.

Le contrôle de l'utilisation avait été confié à des contrôleurs mobiles qui, d'après leurs instructions, se rendaient dans les ports pour enquêter auprès des divers services et pour régler sur place les questions d'ordre courant, mais qui, à l'égard du reste, devaient attendre d'être à Paris pour faire leurs rapports ; ils ne suivaient pas l'utilisation des navires au jour le jour et ne pouvaient dès lors renseigner le ministre qui avait à statuer. Le commissaire aux transports maritimes a affirmé pourtant qu'avec le même tonnage, depuis le mois de février, les importations pour la guerre et pour le ravitaillement avaient doublé ; en réalité, il y avait eu augmentation du tonnage, mais elle était provenue de ce que l'Angleterre en avait mis à notre disposition. Pour l'utilisation de nos propres navires, la Commission de la marine marchande a établi que, dans le premier semestre de 1918, il y eut un déficit important par rapport au semestre correspondant de 1917 ; ce déficit comprenait 430000 tonnes de céréales au moment où la consommation française intérieure devait être sévèrement limitée et où la cherté s'accentuait ; il comprenait aussi 447 000 tonnes de fonte et d'acier qui auraient été très utiles à nos usines.

La Commission a signalé que le déficit en céréales aurait pu être comblé par le concours de voiliers qui auraient transporté du blé d'Australie à Dakar, d'où par des dispositions spéciales, il aurait été amené en France.

De plus, en examinant les opérations de chaque port, la Commission a constaté que, presque partout, les entrées avaient diminué ; il en a été ainsi à Marseille, à Nantes, à Port-Vendres, à Bordeaux, à La Pallice, au Havre ; la plupart des ports avaient été encombrés et les déchargements des plus lents.

En entrant dans les détails et en suivant la marche des navires, la Commission a relevé des faits non moins instructifs ; en voici quelques-uns :

Le navire *Lieutenant Jean-Laurent* avait été autorisé par le commissaire aux transports maritimes à faire un voyage libre de Marseille à Salonique et il lui avait été ordonné d'emporter diverses marchandises de luxe, inutiles pour la guerre ; il lui fut ensuite prescrit après réquisition, de décharger ces marchandises et d'y substituer des objets

destinés à ravitailler notre armée d'Orient. Le navire avait été inscrit en chargement en douane à Marseille, le 7 mars; son premier chargement avait commencé le 9; la réquisition avait eu lieu le 11; le 13, il avait été prescrit de décharger les marchandises à bord; le 11 avril, le navire quitta le port de Marseille; il avait fallu trente quatre jours pour charger une cargaison de 3 695 tonnes en lourd; les pertes de temps, pour une moyenne de 120 tonnes par jour, représentaient une dépense improductive de 447 000 francs. Ce n'est pas tout : le navire arriva le 24 avril à Salonique; il y resta dix-huit jours et en repartit le 12 mai, après avoir chargé 700 tonnes de minerai comme lest; il rentra à son port de départ le 20 du même mois. Avant d'effectuer un nouveau voyage, il resta à quai du 27 mai au 14 juin, pendant dix-neuf jours, à attendre une nouvelle destination. C'est ainsi que l'État utilisa un cargo de 10000 tonnes.

Le *Hong-Kong*, de 4 300 tonnes, fit un voyage de Marseille à Bône avec 57 tonnes et le retour avec 36 tonnes; il fit un autre voyage de Marseille à Bône avec huit cents fûts de vin et le retour avec 265 tonnes; ce qui, pour les deux voyages, représente un déficit d'utilisation de 8000 tonnes.

Le *Hong-Kieng*, de 7 000 tonnes, alla de Marseille à Alger avec quelques fûts et revint avec 390 tonnes.

La *Ville de Nantes* arriva à Marseille, venant de Salonique et de Bizerte, avec 1 000 tonnes de vide; or, à Bizerte, du blé pourrissait sur les quais et, dans ce port, était immobilisé l'*Atlantique* des Messageries maritimes, qui avait dans ses cales des milliers de tonnes de marchandises de première nécessité qu'on aurait pu transborder.

Le paquebot *Vénézia*, de 1 827 tonnes, quitta, en juillet, Marseille pour Bizerte sans marchandises à bord et il revint de même. En août, il quitta Marseille pour Dakar, toujours à vide, bien qu'à Dakar on manquât de charbon et de beaucoup d'autres objets.

Le *Général Faidherbe* resta six mois sur lest en rade de Brest coûtant 1 800 francs par jour; l'armateur attendait des ordres; l'administration prétendait qu'elle en avait donné; elle n'avait envoyé qu'un ordre de réquisition.

Citons encore le cas du *Doukkla* qui fut envoyé à Sousse, dans un port où il ne pouvait entrer; le service ignorait cette circonstance, de sorte que le navire revint à vide.

Le recrutement du personnel de contrôle n'était pas de telle nature que les erreurs et les fausses manœuvres pussent être évitées; la commission a signalé qu'à Oran le transit maritime était dirigé par un avocat et que, parmi les délégués chargés du contrôle général, se trouvaient un conseiller municipal de Paris, avocat, un commerçant

ignorant des choses maritimes et un ancien préfet qui avait été jadis enseigne de vaisseau.

« De tous les faits que nous avons cités, a pu dire le rapporteur avant que l'armistice eût enlevé de l'importance à ces questions, un enseignement se dégage : nous souffrons de la pénurie du tonnage, mais nous en souffririons assurément beaucoup moins si nous nous appliquions à utiliser et surtout à bien utiliser le peu que nous avons, et il est à désespérer d'avoir à constater que le Comité exécutif des importations, ayant décidé d'affecter pour les six premiers mois de 1918 un tonnage de 170 000 tonnes aux importations d'Amérique, pour le matériel d'entretien des chemins de fer, l'outillage des ports, les locomotives et wagons, il n'ait été réellement transporté que 63 800 tonnes, soit à peine 40 p. 100 des prévisions.

« Tous les pays alliés ont recouru au système de la réquisition : mais il s'en faut de beaucoup qu'elle ait eu lieu de la même manière. Sous le même vocable de réquisition, on a entendu, en France, la mainmise complète de l'État sur le navire et pour toute la flotte. En Angleterre, la mainmise n'a eu lieu que sur 40 p. 100 de la flotte et n'a comporté pour le reste que le contrôle avec réquisition des bénéfices. En Amérique, la réquisition n'a compris que l'affrètement obligatoire. En Italie, la réquisition a été limitée à la faculté de transport. »

C'est chez nous que la mesure devait être et a été la plus restrictive. On peut juger, par ce qu'elle a produit, à quoi elle aurait abouti.

Ainsi que le déclare la commission, « c'est une vérité unanimement reconnue que les navires dirigés par l'État ont un rendement déplorable. D'une étude faite au Comité des transports maritimes est résulté que les charbonniers réquisitionnés avaient un rendement inférieur de 40 à 50 p. 100 au rendement des navires dirigés par les importateurs. »

Il en est, d'ailleurs, en Angleterre comme en France, et cela se conçoit : rien que pour la transmission des ordres, l'infériorité des services d'État est incontestable. Dans les affaires privées, les demandes arrivent directement au chef de maison qui répond dans les deux heures ; dans les administrations publiques, les demandes suivent la filière et les réponses n'arrivent qu'au bout de plusieurs jours, quelquefois dix ou quinze : en outre, la préoccupation du service à assurer passe avant le souci du rendement, ce qui est admissible lorsqu'il s'agit d'opérations militaires, mais ce qui est inexcusable lorsqu'il s'agit du ravitaillement et de l'approvisionnement en matières premières où il importe surtout d'obtenir le maximum de rendement.

Un dernier résultat est encore à noter parce qu'il pèsera sur l'avenir. Dépossédés de leurs navires, les armateurs n'ont plus de trafics réguliers ; nos lignes de navigation sont désorganisées. Une compagnie

qui voulait maintenir des relations avec Madagascar, reçut du commissariat la réponse que le tonnage du navire ne paraissait pas tel qu'il pût naviguer utilement et que nos relations avec la colonie étaient suffisamment couvertes.

« Sans doute, conclut la commission, en raisonnant dans l'abstrait la réquisition générale pourrait apparaître comme une mesure qui se justifiait par des considérations d'intérêt national et pour les besoins de la cause commune des Alliés, mais quand on approfondit la question, on est forcé de constater qu'il n'y a pas eu une réquisition interalliée, que l'égalité n'a pas été réalisée et que les différences de méthodes justifient pleinement les attitudes de ceux qui, soucieux de notre avenir maritime, se rendent compte du péril que court notre marine marchande. »

Le régime de réglementation sous lequel nous vivons, nous et nos alliés, en matière de transports maritimes ne doit pas cesser immédiatement ; aussi le gouvernement français a-t il négocié avec l'Angleterre et avec l'Amérique pour qu'il lui soit réservé du tonnage. L'Angleterre s'est engagée à fournir en deux ans sur ses constructions neuves ou à sortir des chantiers : 500 000 tonnes brutes, soit 750 000 tonnes en lourd, dont 1/3 livrable dès la fin de la guerre. Nous ne connaissons pas encore le tonnage que nous réservera l'Amérique, mais ses prêts amélioreront notre situation.

L'Angleterre dont la flotte marchande, en 1914, était de 18 millions 500 000 tonnes brutes dispose encore de 15 millions. Les États-Unis ont pu, dans le même temps, faire passer leur flotte de 3 millions à 7 millions de tonnes et le Japon de 1 750 000 tonnes à 2 200 000. Au contraire, la France a vu, pendant la guerre, sa flotte tomber de 2 500 000 tonnes à 1 500 000. Notre situation est donc relativement défavorable.

Les diverses constatations de la commission montrent que le système de la réquisition a fait une faillite complète. Ce résultat n'est pas de nature à nous étonner ; nous sommes fixés depuis longtemps sur les mérites de l'intervention de l'Etat en matière industrielle ou commerciale.

Mais tant de gens ont encore tant d'illusions à ce sujet qu'il nous faut bien y revenir constamment et répéter ce que les économistes ont vu et prédit depuis un siècle, à commencer par J.-B. Say[1].

G. SCHELLE.

---

1. Depuis que cet article a été écrit, le projet de loi relatif à la réquisition est venu en discussion à la Chambre.

L'ALGÉRIE PENDANT LA GUERRE[1]

Quid novi Africa? C'est ainsi que s'abordaient les Romains. Cette phrase dénote que pour eux l'Afrique était le principal objet de leurs préoccupations. Les maîtres du monde avaient abandonné la culture du sol de la Péninsule, et, non seulement à Rome, mais encore dans la plupart des villes de l'Italie, l'administration romaine était obligée de distribuer gratuitement les produits des provinces aux populations rurales qui avaient déserté les campagnes après la création des *latifundia*. Rome nourrissait ainsi 320 000 bouches inutiles; César réduisit ce chiffre de moitié, mais Auguste releva à 200 000 le nombre des bénéficiaires des largesses de l'Etat. C'est en faisant promulguer les lois dites « frumentaires », et en entretenant ainsi tout un peuple dans l'inaction, que les hommes publics se créaient de la popularité. L'Afrique devait pourvoir à la subsistance de ces foules inoccupées; elle était admirablement travaillée et cultivée. Elle fournissait à Rome des chevaux pour la cavalerie, des marins, des soldats, du fer, du plomb, du cuivre, de l'argent en barres, des esclaves noirs, de la poudre d'or. Elle produisait le froment si généreusement distribué aux oisifs romains, l'huile, le lin, la cire, les laines, les peaux, les troupeaux de bœufs et de moutons et jusqu'aux bètes féroces qui servaient dans les cirques aux amusements barbares du peuple souverain. *Panem et circenses*, l'Afrique subvenait à tous les désirs des maîtres du monde.

Admirablement irrigué, le sol africain nourrissait une végétation luxuriante. Les auteurs prétendent (Pline, *Histoire naturelle*, t. XVIII, liv I.) que sous un palmier qui dominait de sa taille les autres cultures, on voyait croître un olivier; sous l'olivier, un figuier; sous le figuier, un grenadier; sous le grenadier, une vigne; sous la vigne, on semait

1. A la veille de la publication de cet article, nous avons eu le profond regret d'apprendre la nouvelle de la mort de son auteur, M. Etienne Falck. Les lecteurs du *Journal des Economistes* auront pu apprécier son talent, son savoir et ses qualités d'exposition. Il est mort à Marseille. Notre collègue, M. Cassoute a prononcé sur sa tombe les paroles d'adieu au nom de la Société d'Economie politique.

du blé, après le blé, des légumes; enfin des graines potagères. Toutes cultures étaient faites et prospéraient sur le même sol, durant une seule année. L'Afrique était, sans aucun doute, merveilleusement féconde. Pendant la paix, Carthage employait ses soldats mercenaires à la plantation d'immenses territoires en oliviers. Après la destruction de cette cité opulente, les Romains étendirent leur domination sur les régions maritimes environnantes, qui ne formaient qu'un immense jardin. Les hauts plateaux de la Numidie étaient riches en céréales, par contre les forêts couvraient la région du Tell. Les marbres et les onix de Numidie étaient largement exploités; les principaux ports qui permettaient d'exporter ces produits se nommaient: Tacapé (Gabès), Hadrumète (Sousse), Carthage, Hippo-Regius (Bône), Icosium (Alger), Cœsarea (Cherchel), Portus-Divini (Oran), Tingis (Tanger), Lixos (Larache). Par un vent favorable, la traversée était rapide, et les navires atteignaient souvent l'Italie en deux jours. Quand Marius Caton réclama la destruction de Carthage, il montra des figues fraîches en réponse à l'objection qui lui était faite, que cette expédition était trop lointaine. L'Afrique du Nord était opulente par suite de ses richesses agricoles et minières, les somptueuses ruines romaines que l'on découvre actuellement attestent cette splendeur. Des siècles d'oubli ont passé sur ces ruines; l'Afrique du Nord s'est relevée depuis l'occupation française, mais elle n'a pas encore reconquis la magnifique situation économique qu'elle détenait dans l'antiquité. L'œuvre de reconstitution qui sera encore longue, a déjà donné d'excellents résultats.

*
* *

Quid novi Africa? C'est la question que posait M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie, à l'ouverture d'une session d'un conseil supérieur du gouvernement. « Ces populations (de l'Algérie) avaient-elles pu résister au venin de propagande germanique dont le pays avait été pénétré par une infiltration occulte et persévérante? Et toutes ces richesses de plein rendement, le fruit de cet effort, de ce génie laborieux de nos colons, notre ressource et notre orgueil, quel serait leur sort au milieu de l'ouragan? L'Algérie, enjeu de la grande bataille, ne serait-elle pas dès le premier jour la proie de l'envahisseur? La surprise de Philippeville et de Bône aurait-elle un lendemain? »

Les populations de l'Algérie et de nos colonies d'Afrique ont été admirables de dévouement, elles ont donné de forts contingents aux armées de la métropole. Le *Gœben* et le *Breslau* se sont réfugiés dans

les Dardanelles sans avoir suscité le moindre trouble, et les sous-marins qui les ont remplacés n'ont jamais arrêté les relations commerciales entre la colonie et la mère patrie. L'échec d'un soulèvement algérien a été, par conséquent, complet, et notre principale colonie de l'Afrique du Nord a, non seulement apporté un concours réel et efficace pour le ravitaillement de nos armées, mais également pour l'alimentation de la population civile. Nous avons beaucoup demandé à l'Algérie, mais nous pourrions certainement par une mise en valeur méthodique de cette colonie, obtenir des résultats plus appréciables pour la métropole. Imitons les Romains et sachons obtenir de nos provinces un rendement agricole supérieur.

Le gouvernement général de l'Algérie a parfaitement compris l'importance des services que cette colonie pouvait rendre à la métropole; à la suite d'un accord intervenu sur son initiative entre lui et le ministre de la Guerre, les moutons algériens ont constitué un apport intéressant pour l'alimentation de nos propres troupes et aussi des contingents anglais ; 49 000 têtes par semaine devaient être livrées à Marseille. Malgré les prix de transport très élevés, la métropole a réalisé pour l'année 1915 un bénéfice évalué par l'intendant général de l'armée de l'Afrique du Nord à 9 millions de francs par comparaison avec le prix qui aurait été payé à un adjudicataire. En 1916, l'Algérie a exporté 801 591 ovins pour la France sur un total de 803 183.

La valeur de ce genre d'exportation a été de 26 187 000 francs en 1914, de 3 512 000 francs en 1915 et de 42 047 000 francs en 1916. Les achats directs d'ovins effectués pour l'armée ont de plus amélioré considérablement la situation des populations indigènes des hauts plateaux. Cet essai a montré que le mouton était une source de richesse intéressante pour la colonie, et que des installations frigorifiques suffisantes seraient certainement un élément de réussite qui permettrait d'étendre et de moderniser ce commerce.

L'Algérie a exporté des bovins non seulement pour la métropole, mais également pour la Tunisie et le Maroc oriental. Les prélèvements considérables qui ont été effectués sur le troupeau local ont été autorisés dans l'esprit d'assistance et d'entr'aide mutuelles qui a toujours guidé l'administration algérienne à l'égard des protectorats voisins. Mais cet effort excessif a eu comme conséquence un certain appauvrissement du cheptel de la colonie. Comme à l'époque romaine, l'Algérie a également fourni aux armées, des chevaux, des mulets, des fourrages et des céréales.

M. Lutaud, gouverneur général, disait aux délégations financières : « Un syndicat de primeuristes, parti un jour un peu à l'aventure, a découvert des régions inconnues qui n'étaient autres que l'ouest de la France... Espérons qu'il finira par les conquérir ». Au début de la

guerre, les producteurs de fruits et de primeurs avaient été lésés dans leurs intérêts par la fermeture des marchés importants pour eux de l'Europe centrale. Le gouvernement général confia à une mission composée de propriétaires, producteurs et présidents de syndicats agricoles, le soin de rechercher d'autres débouchés sur les marchés français et anglais. On a découvert de nouveaux centres de consommation en France et aussi en Suisse ; par suite de la hausse générale des produits agricoles, conséquence d'une offre inférieure à la consommation, les cultures « vivrières » peuvent être développées et seront pendant longtemps encore très rémunératrices ; mais on réclame des modifications dans les réglements et usages du port de Marseille, la restriction des exigences douanières et des moyens plus rapides de déchargements des navires pour éviter des retards et abréger la durée des transports de marchandises essentiellement périssables. Les trajets sont déjà longs à effectuer, on doit réduire au minimum le temps demandé pour les transbordements nécessaires au port de débarquement. Mais avec la prolongation de la durée de la guerre, une crise des vivres s'est déclarée. Le gouvernement métropolitain a demandé à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc, comme aux départements du sud de la France, d'intensifier la production des primeurs et des légumes qui forment la base de l'alimentation de la population. Cette production intensive devait déjà être obtenue en temps de paix dans les départements du Midi, par l'exécution de tout un programme de grands travaux et d'irrigation des terres. Nous déplorons encore notre insouciance et notre négligence qui nous ont fait remettre à plus tard l'entreprise d'une œuvre de vitalité et de régénération économique pour la France.

*
* *

L'Angleterre importe sous la forme de viandes congelées la plus grande partie des animaux destinés à son ravitaillement. Ce genre d'alimentation est d'un usage général dans ce pays, puisque déjà avant la guerre, 700 000 tonnes de ce produit étaient consommées annuellement. Le préjugé contre la viande congelée n'existe donc pas chez notre alliée. Mais des installations spéciales sont nécessaires pour abattre, congeler et conserver les animaux ainsi traités ; il faut disposer des chambres frigorifiques a bord des navires qui effectuent le transport jusqu'à la métropole ; enfin des wagons aménagés pour cet usage, sont parfois utiles pour amener ce produit, du port au lieu de consommation. L'inventeur de la conservation de la viande fraîche dans l'air refroidi, est français, et cependant, au moment de la guerre, notre pays n'avait pas à sa disposition l'outillage exigé pour l'ensem-

ble de ces manipulations ; afin de subvenir aux besoins immenses du ravitaillement quotidien de l'armée, on a improvisé, créé, mais il a fallu satisfaire une telle consommation que l'expérience a été rapidement acquise, et les avantages reconnus d'un procédé l'ont fait admettre et même imposer. Le cheptel national a été fortement atteint par les années de guerre ; dernièrement encore, on déclarait au Parlement que notre troupeau ovin était tombé de 16 131 000 têtes avant la guerre, à 10593000 têtes en 1917. Par conséquent, nous devrons demander à nos colonies de nous fournir les ressources alimentaires qui seront réclamées par la population. Sous l'initiative persévérante de son gouverneur général, M. Lutaud, l'Algérie s'est organisée pour assumer la tâche de ravitailler au moins en partie, la métropole, comme jadis la Numidie subvenait à l'entretien de Rome, la mère patrie.

Manquant d'installations frigorifiques, l'Algérie livra à Marseille, durant les campagnes moutonnières de 1915, 1916 et 1917, les ovins destinés au ravitaillement de l'armée. Le gouvernement général a assumé la responsabilité des achats aux intermédiaires, aux producteurs et aux pasteurs indigènes. Dès 1915, il avait organisé le mécanisme administratif rendu nécessaire pour le rassemblement des moutons aux ports d'embarquement, leur triage, l'expédition sur Marseille et de ce port sur le front. Les difficultés d'organisation ont été sérieuses et il a fallu une énergie clairvoyante pour conduire ces diverses opérations forcément délicates puisqu'il s'agissait de transporter par mer un nombre considérable d'animaux vivants ; des intérêts contraires ont fait une certaine opposition et des entreprises que l'on devait utiliser se sont montrées exigeantes et ont profité de la situation. Le transport des ovins a été coûteux, car on doit compter les frais accessoires de nourriture, de garde, de séjour, de réfection, de courtage. Le troupeau exige de la place et des soins malgré lesquels il subit des pertes pendant la traversée ; de plus, le jeûne amenant l'autodigestion de la graisse, entraîne une diminution de poids évaluée à 1 kg. 500 pour les moutons transportés d'Algérie à Paris ; enfin, la viande prend un aspect fiévreux, ecchymosé, qui lui enlève un peu de sa valeur marchande. L'animal vivant constitue par conséquent, une marchandise délicate et ne pouvant attendre au port d'embarquement sans nécessiter des frais. Aussi les compagnies de navigation, conscientes de leur utilité, ont-elles sans cesse accru leurs prétentions. En 1914, le transport était de 1 fr. 50 par tête ; en 1915, il montait déjà à 3 fr. 75 ; l'État a versé aux compagnies pour 878 578 moutons expédiés du 22 mai au 2 octobre 1915, la somme de 3 294 667 fr. 50. Les bateaux moutonniers pouvant prendre en plus le fret ordinaire, l'opération a été très fructueuse pour les entre-

prises de navigation; mais on remarque que l'État faisait ces opérations pour le ravitaillement de ses armées, et qu'il assurait aux compagnies l'usage des vapeurs nécessaires pour ce transport en s'interdisant de les réquisitionner ; il aurait dû jouir des tarifs privilégiés toujours accordés aux chargeurs importants.

Pour la campagne de 1916, le ministre de la Marine reculant devant la réquisition, les compagnies de navigation syndiquées augmentèrent encore leurs exigences; elles réclamèrent un fret minimum de quatre mille têtes de moutons pour chaque voyage et par vapeur, un prix de transport de 4 fr. 75, l'application d'une échelle de variations suivant les fluctuations du cours du charbon au dessus de 140 francs et de l'assurance contre les risques de guerre, enfin l'exclusivité des transports, sauf pour Arzew et Mostaganem. Deux armateurs algériens acceptaient pour toute la durée de la campagne et sans imposer aucune condition spéciale un fret de 4 fr. 50 pour Arzew et de 3 fr. 50 pour Mostaganem. Les compagnies syndiquées imposèrent la suppression de l'un de ces concurrents, et, le 23 mai 1916, dans un nouveau contrat signé à Marseille, elles obtinrent, de l'administration de la guerre, l'étendue de l'exclusivité des transports à tout le bétail algérien : chevaux, bœufs, porcs, chèvres et boucs destinés au ravitaillement de l'armée. Le consortium des compagnies maritimes devenait le maître de la situation; ainsi, les jours de départ furent modifiés, les bateaux retardés et même supprimés sans avertissement préalable à l'intendance ; cette façon d'agir occasionna des pertubations sérieuses et des frais supplémentaires pour l'organisme administratif qui était chargé de rassembler des moutons dans un port pour un jour de départ fixé. Cependant, en 1916, l'État a payé à ces compagnies syndiquées 3500000 francs de fret, soit environ 23 000 francs par voyage. Ces faits ont prouvé à l'Algérie que l'État est un client moins puissant que ne l'étaient avant la guerre les groupes de « moutonniers »; ceux-ci obtenaient pour le transport de leurs ovins des réductions de plus de 60 p. 100 sur les prix de l'époque.

En 1917, l'armée a acquis en Algérie 583 553 ovins ; l'intendance anglaise et le commerce ont également fait des achats. Le fret a encore été plus élevé que l'année précédente, et il a atteint 6 fr. 45 par tête; l'administration de la guerre seule a payé aux compagnies de navigation 3 521 919 fr. 30.

Le gouvernement général de l'Algérie a commandé une flottille de cargos pour le ravitaillement en charbon de ses chemins de fer. Afin de parer aux difficultés et pour diminuer les frais de transport des ovins en France, on a étudié la frigorification des moutons dans la colonie. Trouvant déjà les manipulations de la viande congelée plus aisée et moins aléatoires, dès 1916, l'intendance avait livré à l'usine frigori-

fique de Marignane, située à 20 kilomètres du port de débarquement, 123 080 moutons sur les expéditions d'Algérie à Marseille. En 1917, ce chiffre s'est élevé à 235 992. Cette transformation faite en France ne supprime pas les difficultés et le coût du transport par mer; il est donc naturel que ce genre d'opération soit effectué dans la colonie même. M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie, a enfin obtenu le résultat désiré; l'entente signée avec la Compagnie du Froid Sec, a stipulé la livraison le 31 janvier 1918, en toute propriété à notre colonie africaine, d'un abattoir industriel et frigorifique installé aux environs d'Alger, mais avec droit d'usage pour la compagnie, pendant un certain temps et dans des conditions indiquées. L'Algérie pourra fournir à l'administration de la guerre les 6 000 tonnes de viande de moutons congelées dont l'attribution lui a été faite sur les 30 000 tonnes qui sont demandées par la Métropole à ses colonies. Ce poids attribué représente sensiblement un total de 325 000 moutons. La Compagnie du Froid Sec aménagera des bateaux avec cales frigorifiques pour le transport des viandes d'Alger à Marseille. Cet essai est susceptible de donner une valeur appréciable à l'élevage des moutons dont le marché sera régularisé et certain; lorsque les résultats seront probants, on pourra étendre ce procédé, et les produits algériens, facilement importés dans la métropole, viendront stabiliser les cours des denrées alimentaires. La vie chère dont nous souffrons actuellement ne peut être combattue que par l'affluence des offres des producteurs, et pour obtenir la quantité des produits offerts nous devons multiplier les moyens de transport, leurs modalités diverses et employer les derniers procédés industriels pour la conservation et l'expédition des denrées périssables.

*
* *

Un produit du sol algérien, l'alfa, plante de la famille des graminées, est particulièrement intéressant pour la fabrication de la pâte à papier. L'abondance de la matière première et de son prix de revient constitue l'élément principal qui permet à toute industrie de vivre et de prospérer. Pour contrecarrer les dispositions économiques qui doivent être prises par les Alliés, les Allemands, préparant l'après-guerre, accaparaient par des moyens détournés que l'on découvre peu à peu, les productions du monde entier. La recherche de la matière première et son utilisation la meilleure, ont de tout temps, préoccupé les écrivains; Balzac fait l'historique de la fabrication du papier dans ses *Scènes de la vie de province*. Ces pages sont à relire, car elles dénotent le souci d'un avenir qui réclamera, pour la papeterie, des éléments fibreux en plus grande quantité. « En Chine, écrit

Balzac, grâce aux matières premières, la papeterie a, dès son origine, atteint une perfection qui manque à la nôtre... Le papier de Chine ne se fabrique, ni avec de la soie, ni avec le *broussonatia* ; sa pâte provient des fibres du bambou triturées. » Balzac ajoute : « Le bambou est un roseau. J'ai naturellement pensé aux roseaux de notre pays. Notre roseau commun, l'*arundo phragmitis*, a fourni les feuilles du papier que tu tiens. Mais je vais employer les orties, les chardons, car, pour maintenir le bon marché de la matière première, il faut s'adresser à des substances végétales qui puissent venir dans les marécages et dans les mauvais terrains ; elles seront à vil prix. Le secret gît tout entier dans une préparation à donner à ces tiges. »

L'alfa est essentiellement ce produit pauvre et à vil prix dont parle Balzac. Cette plante croît spontanément et recouvre de vastes étendues en Algérie; elle sert non seulement pour la fabrication de la pâte à papier, mais également pour la confection des ouvrages dits en sparterie. La préparation à bon marché n'a pas encore été réalisée en France, et c'est l'Angleterre qui détient actuellement le monopole presque complet de la transformation de l'alfa en pâte à papier. « Ce n'est pas comme on l'a dit et répété trop légèrement, par esprit de routine ou faute d'un matériel suffisant que l'alfa n'a pas trouvé d'écoulement en France; cela tient, raison capitale, en industrie, à ce que le papier d'alfa revient beaucoup plus cher en France qu'en Angleterre. » On explique cette invraisemblance en disant que la houille, la soude, et le chlorure de chaux nécessaires pour la préparation, sont frappés en France de droits élevés. De plus, des services réguliers de vapeurs anglais transportent le combustible consommé par notre colonie; au lieu de revenir à vide comme le faisaient en temps de paix bon nombre de navires français, ils prennent comme fret de retour l'alfa, et exécutent ce transport à bas prix. Par suite encore des frais afférents au port de Marseille, une tonne d'alfa est meilleure marché à Londres qu'à Marseille.

« Pourquoi la France et même l'Algérie ne transformeraient-elles pas les alfas? » disait M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie. La pâte à papier a atteint actuellement des prix élevés, par suite de la disette de la matière première, conséquence de la suppression des importations allemandes et autrichiennes, de la Forêt Noire et du Tyrol, pays riches en forêts. C'est donc le moment de créer sur le sol national ou colonial les installations qui permettront de traiter l'alfa et de livrer aux papeteries métropolitaines la pâte qui leur est nécessaires. Les hauts prix actuels rendent possibles des essais peut-être coûteux, mais qui peuvent amener des résultats. A part l'initiative privée, le gouvernement général a étudié la possibilité de créer des usines utilisant directement les alfas algériens. Un spécialiste écrivait :

« On voit que la limitation de l'emploi de l'alfa peut être de suite réduit, le jour où le prix de revient sera amélioré, car cette pâte est déjà très appréciée de nos imprimeurs à cause de son *amour* pour les encres typographiques ou lithographiques. » C'est le secret de cette préparation à bon marché, dont parlait déjà Balzac, qui doit être découvert, puisque le produit pauvre existe. Jusqu'à ce jour, l'alfa n'est entré que dans la préparation du papier de luxe; l'emploi de l'alfa se généralisera et s'étendra avec la baisse du prix de revient de la pâte à papier qu'il produira.

Les pays scandinaves ont encore limité l'exportation de la pâte de bois; cette matière première alimentait presque exclusivement nos papeteries. La crise du papier devient donc de plus en plus sérieuse. Nous pouvons envisager, qu'après la guerre, il sera logique et nécessaire de réserver les arbres des forêts pour les reconstructions dans les régions dévastées par l'ennemi. Le bois conservera des prix très élevés, et afin d'éviter une déforestation générale, il faudra le remplacer par un produit pauvre pour composer la pâte à papier. En ce moment, l'utilisation de l'alfa constitue un problème intéressant pour l'Algérie, aussi, le gouvernement général de notre colonie étudie-t-il le moyen de donner à cette question une solution commerciale; les spécialistes sont consultés, et on envisage le concours technique et pratique éventuel de l'École de papeterie de Grenoble.

En Angleterre, on fabrique de la pâte d'alfa à des conditions avantageuses, mais sera-ce possible en France et en Algérie? Actuellement, et dans la métropole, une seule fabrique utilise l'alfa et lui fait subir la totalité des transformations industrielles que nécessite son emploi dans les papeteries; jusqu'en 1912, des essais peu encourageants ont été tentés à Medjez dans notre colonie d'Afrique du Nord; une étude technique plus réfléchie permettra-t-elle d'adopter la solution désirée? un produit de notre sol remplacera-il enfin une matière première importée de l'étranger?

Certains spécialistes soutiennent qu'au point de vue technique, cette pâte devrait être fabriquée en France, dans la région de Saint-Louis du Rhône. C'est sur le sol même de la colonie que le gouvernement général préférerait la création d'une usine pour transformer l'alfa en pâte à papier, et on prétend que les exigences techniques du problème peuvent être résolues.

* * *

Le développement de la production agricole est d'une nécessité urgente. En Algérie, on peut obtenir de meilleurs résultats dans le

rendement agricole, et l'administration prête son concour pour l'expansion économique de notre colonie. Mais le sous-sol algérien, déjà exploité à l'époque romaine présente un réel intérêt de nos jours où la guerre est essentiellement une lutte d'artillerie et de matériel. La production des mines de fer devrait surtout être portée au maximum de rendement. Nous lisons cependant, dans l'exposé de la situation générale de l'Algérie (1916), que, dès les premiers jours de la mobilisation, les exploitations minières de la colonie ont dû suspendre leurs opérations par suite : du départ des agents techniques ayant à répondre aux convocations de l'autorité militaire; du retrait des explosifs en dépôt dans les divers chantiers; des difficultés d'ordre financier créées par le moratorium; de la fermeture de certains marchés. « La mine du Zaccar a pu reprendre son exploitation en septembre 1914, et le Konif en mars 1915. Enfin, en décembre 1916 (*J.off.*,2-12-16) l'emprunt à réaliser pour la transformation de la ligne de Bône-Guelma desservant la mine de l'Ouenza, a été approuvé. La capacité de la ligne de Tebessa actuellement limitée à 300000 tonnes sera quadruplée : La recette nette de nos chemins de fer s'accroîtra de plusieurs millions », comme le disait M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie, au conseil supérieur du gouvernement. A la date du 30 mai 1908, un projet de loi avait déjà été déposé pour déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Bône au Djebel-Ouenza avec prolongement éventuel jusqu'au Djebel-Bou-Kadra. Nous espérons que malgré les difficultés des travaux à exécuter, nous pourrons jouir bientôt de l'apport considérable que l'exploitation de ces mines donnera à la richesse publique. L'Algérie possède non seulement des mines et des minières de fer, mais également du zinc, du plomb, du cuivre et du mercure. Des sondages ont rencontré du pétrole dans la région d'Oran ; le gouvernement a même été interpellé pour des concessions qui ont été accordées à des sociétés, et au sujet du régime des mines. Dans la province de Constantine, le fer et le phosphate de chaux voisinent. Ce sont des richesses intéressantes qu'il s'agit de mettre en valeur.

« Nous n'aurons à ouvrir d'ici à la fin de l'année que 129 kilomètres de chemin de fer : Boghari-Aîn-Oussera, Relizane Zemmora, Tizi au moulin Cournut, Oumache à Tolga. » M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie, regrettait, en 1916, que ces disponibilités de la colonie ne fussent pas suffisantes pour étendre davantage les réseaux de voies ferrées, le rail amenant toujours avec lui la prospérité économique des régions qu'il traverse. Mais pour trouver les ressources qui rendent possible l'exécution de travaux publics, nous manquons aussi de l'esprit de décision que les gouvernements de certains pays neufs ont, par contre, à l'excès. Il faut de l'initiative, de l'intelligence et une

certaine ténacité pour obtenir un résultat heureux; on doit aussi éviter une politique économique téméraire et trop audacieuse.

*
* *

La voie ferrée qui aurait rendu les services les plus grands à notre colonie et à la métropole, au point de vue économique comme aussi dans le but de la défense de notre sol et du maintien de l'ordre dans nos vastes possessions africaines, était certainement le transsaharien; l'idée est déjà ancienne, mais l'exécution du projet a toujours été retardée. Le rail va aujourd'hui d'un côté jusqu'à Colomb-Béchar, de l'autre jusqu'à Touggourt. L'inauguration de la ligne Biskra-Touggourt a eu lieu trois mois avant la guerre, le 2 mai 1914. Nous nous rappelons volontiers les fêtes merveilleuses qui furent données à cette occasion; elles dévoilèrent aux invités un aspect féerique de ce troublant Orient. Dès la mise en service de trains réguliers, la ligne a fait ses frais; c'est l'indication nette que l'on peut entreprendre des travaux de construction de voies ferrées; ils sont peut-être coûteux, mais les recettes assurent, comme l'expérience le démontre, le service financier de l'entreprise. Ces moyens de transport permettent la mise en valeur des territoires désertiques que peu à peu transforment les oasis créées grâce au forage de puits artésiens. Nous avons visité l'oasis de Touggourt, on nous a montré à Ourlana un puits donnant l'un des plus gros débits, 12 000 litres à la minute. Cette eau, bien que chargée de magnésie, facilite la naissance d'une végétation luxuriante, et dans des régions qui semblent aussi éloignées de la civilisation européenne, on est étonné de l'abondance des produits naturels qui viennent sous un ciel de feu et sur un sol de sable. Le palmier dattier[1] s'élève au-dessus des orangers et des arbres fruitiers qui recouvrent eux-mêmes des légumes magnifiques. Au buffet de M'Raïer, on nous a servi de superbes asperges, venues dans l'oasis

1. *Eloge du palmier dattier chanté par les Arabes* :

Allah t'a fait le plus grand et le plus beau des arbres,
Tu nous donnes le bois pour nos maisons;
Tu nous donnes le djérid pour les couvrir;
Tu nous donnes les dattes pour nous nourrir;
Et les dattes sont douces comme le miel, transparentes comme l'ambre;
Elles ressemblent a des œufs d'or que le soleil aurait pondus,
Allah t'a fait le plus fécond des arbres
Mohammed nous a permis de prendre quatre femmes,
Mohamed te donne le pouvoir de féconder mille palmiers femelles en [une même année
Tu n'as pas ton pareil sur la terre! Qu'Allah soit loué!
Allah seul est grand!!!

même, des canards sauvages tués près des Chotts voisins, un lièvre, du dessert. On est étonné de pouvoir vivre à l'européenne, si loin déjà dans ce désert du Sahara.

Les adversaires d'un transsaharien prétendent que cette voie coûtera d'abord fort cher, que les frais d'exploitation seront élevés, que le transport des marchandises à travers le désert reviendra forcément à un prix considérable par suite de la longueur extrême du trajet. De plus, il sera impossible, surtout en été, de se servir des locomotives à vapeur; le sable extrêmement fin envahit les organes de la machine, occasionne une usure sérieuse du matériel et parfois des arrêts involontaires; les études sont cependant faites pour prolonger la voie jusqu'à Ouargla; on envisage la possibilité d'employer des locomotives avec moteur à combustion interne afin d'éviter la chaleur d'un foyer au charbon et les ravages occasionnés dans les chaudières par une eau magnésienne; ces moteurs pourront être suffisamment protégés contre le sable, et les progrès modernes permettront peut-être de se servir bientôt de l'électricité. La seule objection sérieuse réside dans le coût des transports. Ce chemin de fer sera avant tout stratégique, car il nous permettra de relier nos possessions de l'Afrique du Nord à l'Afrique centrale par Tombouctou, le Niger et les différentes voies ferrées qui vont de ce fleuve aux côtés de l'Atlantique. Cette création est déjà primordiale et les détracteurs du projet devraient convenir de l'intérêt de la question; on a l'exemple du long ruban ferroviaire qui parcourt toute la Sibérie jusqu'à Vladivostok. Les Russes ne doivent pas regretter les frais occasionnés par cette voie ferrée; aujourd'hui surtout elle rend d'assez grands services au point de vue militaire et le coût du transport des marchandises devient accessoire. Mais en Afrique, les relations d'oasis à oasis donneraient certainement des recettes intéressantes pour une exploitation normale. Ce chemin de fer établirait notre domination sur ces immenses territoires où la sécurité pourrait régner complètement; il amènerait aussi une transformation économique intégrale de ces régions.

Le chemin de fer n'existant pas encore de Touggourt à Tombouctou et au Niger, l'état de guerre a cependant imposé l'établissement de relations rapides entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Centrale. Des pistes pour automobiles ont été aménagées, et un service de courriers aériens est en voie d'organisation, en attendant toujours la prolongation du rail, seule solution reconnue vraiment pratique par les spécialistes. Le lieutenant-colonel Godefroy, directeur et créateur de la ligne Biskra-Touggourt, était chargé par le gouvernement général de l'étude de ce projet.

« Les pistes automobiles qui maintenant commencent à sillonner

les immenses étendues du Sahara et sont utilisées pour le transport du ravitaillement des colonnes qui assurent la sécurité, ne disparaîtront pas lorsque le calme régnera à nouveau dans ces solitudes; elles seront alors fréquentées par un nombre qui ira en croissant, de touristes, de voyageurs, de commerçants, d'explorateurs, de prospecteurs, soldats pacifiques de l'expansion française qui, grâce aux remarquables progrès réalisés par l'automobile pendant la guerre, pourront à leur tour aborder ces régions jusqu'ici si peu accessibles et si peu connues des territoires du Sud-Algérien, et leur ouvriront la voie du développement économique. » Tel est l'avis du lieutenant-colonel Godefroy, qui organise actuellement le service aérien. La distance de Touggourt à Koulikoro est de 3 020 kilomètres, les avions passeraient par Ouargla (325 km.), In Salah (690 km-), Hassi Meniet (1 040 km.), Tombouctou (2 340 km.) et Koulikoro (3 020 km.). A ce dernier endroit, on retrouve le chemin de fer de Dakar; une lacune existe cependant dans le trajet entre Thiès et Kayes dont on franchit le parcours en automobile. Cependant on espère que, dans quelques mois, les travaux faits actuellement, permettront d'effectuer cette distance en chemin de fer, et les 1 200 kilomètres qui séparent Koulikoro de Dakar seront parcourus en deux jours. Le colonel Godefroy prévoit pour ce service aérien une dépense d'installation de 2 200 000 francs au minimum, et des frais annuels d'exploitation de 1 600 000 francs pour un voyage hebdomadaire. Le prix de revient kilométrique est de 2 à 3 francs pour le train, l'automobile et l'avion, mais le train remorque 200 tonnes et 200 voyageurs, l'automobile 20 kilos et 4 voyageurs, l'avion 100 kilos et 2 voyageurs. Lorsqu'on compare les frais de premier établissement, on constate cependant que le kilomètre de chemin de fer coûte 100 000 francs tandis que la piste automobile ne dépasse guère 600 à 700 francs.

Le service aérien ne sera qu'une étape intermédiaire de réalisation immédiate, indispensable à la prompte solution du grand problème de la traversée saharienne. Ce projet ne peut pas avoir de conséquences économiques intéressantes; le but est simplement limité à un rôle de police des régions soumises à notre domination et situées entre nos colonies de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Centrale. Le rail ira bientôt jusqu'à Ouargla d'un côté, jusqu'à Tombouctou de l'autre, les deux points extrêmes de la ligne se rapprochant l'exécution intégrale du transsaharien se réalise peu à peu. Devant les résultats obtenus par ce nouvel outillage économique, nous regrettons encore une fois d'avoir remis à plus tard une œuvre désirée par les spécialistes et indiquée comme urgente par tous ceux qui s'intéressent aux questions africaines. Les événements semblent l'imposer, puisqu'on en est dans la nécessité de remplacer momentanément le rail par la

voie aérienne toujours plus aléatoire et n'offrant aucun intérêt pratique et économique.

*
* *

« Pour apprivoiser nos populations berbères, pour multiplier les contacts avec elle, pour créer des liens de confiance et des sources de bien-être, nous croyons à la vertu d'une autre méthode qui s'appelle le tourisme. » M. Lutaud, gouverneur de l'Algérie, estimait qu'en temps de guerre, on pouvait parler de tourisme, que ce n'était pas un paradoxe. Dans une œuvre de régénération économique générale, il faut en effet, envisager toutes les branches de commerce et de l'industrie qui sont susceptibles de procurer des bénéfices et d'améliorer la situation des populations au point de vue matériel comme au point de vue moral. On doit aussi établir la sécurité dans ces immenses possessions africaines et prendre des dispositions utiles pour la maintenir. Les avions qui circulent actuellement sur les oasis du désert, ont d'abord surpris l'indigène qui croyait à l'arrivée funeste d'un nouvel oiseau de proie à redouter. Après l'atterrissage, les aviateurs ont démontré à ces populations la force du génie inventif des métropolitains. L'automobile et l'aviation ont agi beaucoup plus efficacement pour la soumission des peuples du Sahara qu'une ancienne domination plutôt nominale et qui ne possédait pas des des moyens directs de persuasion. Le contact permanent des Européens et des indigènes amènera des relations réciproques d'affaires et aussi de bienveillance et de sympathie mutuelle. Des deux côtés, on jouissait d'une civilisation différente, mais les règles de l'hospitalité sont généreuses chez les Arabes dont l'accueil est toujours large et noble lorsque vous être leur invité.

« L'heure est venue, disait encore M. Lutaud, d'organiser méthodiquement le tourisme. Quels admirables circuits nous allons ouvrir, en dehors des tournées classiques, au seuil mystérieux de nos villes mortes, récemment exhumée comme Djemila, Khemissa, Madaure, et dans nos majestueuses fôrets de cèdres qui n'ont pas de rivales dans le monde entier ou dans les profondeurs du Sahara enfin conquis par l'automobile ! » Lorsqu'on voit les ruines majestueuses de Lambèze et de Timgad, on est étonné que la civilisation romaine aussi parfaite, aussi intellectuelle, et aussi délicate, ait pu exister aux confins du désert ; elle n'a laissé, après la ruine de ces villes, que des siècles d'oubli et d'une indiscipline qui interdit aux autres mortels l'accès de ces régions et même de l'Afrique du Nord. Timgad est située dans ce territoire de l'Aurès dont la population laborieuse, mais invincible-

ment rétive a échappé au joug des conquérants successifs : Romains, Byzantins, Vandales, Arabes, Turcs. Les Chaouia, du haut des montagnes, voyaient reluire au soleil les marbres de Timgad, mais un jour qu'avait défailli la force romaine, que s'était affaissé l'effort byzantin, les Berbères se ruaient sur Timgad et le brulaient. A travers les siècles, ce sont toujours les mêmes désirs de domination qui animent les peuples, et les mêmes tendances à anéantir les expressions d'un génie concurrent. Nous voyons, dans le nord de la France, les mêmes ravages commis par des hordes guerrières qui suppriment méthodiquement les manisfestations séculaires de notre sens artistique. En Algérie, ces ruines nombreuses constituent un attrait particulier qui ne peut que favoriser le tourisme et attirer l'archéologue. En passant dans ces rues dallées de Timgad, sur ce forum à l'architecture majestueuse, sous cet arc de triomphe orné de magnifiques statues de marbre, lorsqu'on voit ces restes de basiliques byzantines, de bibliothèques, de monuments publics, on constate le néant de l'homme qui dompte la nature, qui domine les mers, aujourd'hui les airs, qui impose sa civilisation, crée des chefs-d'œuvre architecturaux, littéraires et artistiques ; mais hélas ! tout n'est que momentané, tout meurt, tout disparaît. La terre recouvre l'homme, son œuvre, traduction de sa pensée : « Ils avaient effacé les souvenirs de Rome, et aujourd'hui, par un singulier retour de destinée, ils le font revivre en déblayant les ruines de Timgad sous les yeux de nos archéologues. »

Timgad nous a laissé un souvenir impérissable ; nous nous rappelons également la réception du caïd Ben Khlifa dans la merveilleuse forêt de cèdres de Téniet-el-Haad. Cette région est encore fort près du désert, sur les confins de la province d'Alger. Après avoir quitté les riches contrées du Tell, on traverse les immenses steppes des hauts plateaux que de nouveaux procédés de culture permettront de transformer peu à peu en terres de rapport. La teinte gris-bleu des cèdres séculaires, imposants et majestueux, donnait un charme particulier à cette clairière où le repas était servi. Des chevaux arabes aux selles brodées d'or avaient amené les indigènes qui préparaient le méchoui, mouton entier rôti sur la braise, le plat symbolique de l'hospitalité locale. Un épais tapis haute laine était étendu sur le sol, nous y prîmes place avec les caïds Ferhat Belkacem Ben Moulhadba et Ferhat Aïssa Ben Chohra qui nous accompagnaient. Les diverses couleurs des arbres sous les rayons du soleil, ces burnous, les chevaux qui piaffaient, le méchoui présenté sur un vaste plateau de cuivre éveillaient des impressions vives sur cette civilisation entrevue, impressions rendues plus expressives encore dans ce décor féerique, par la manière dont les Arabes reçoivent. Peu après la guerre éclatait, les caïds prenaient la

tête de leurs goums et gagnaient la croix sur les champs de bataille. L'Allemagne comptait sur la révolte des indigènes, nous eûmes au contraire des défenseurs héroïques qui ont montré leur attachement à la France. Ils jouissent de la tranquillité, de l'ordre, de la prospérité que nous avons répandus dans notre colonie, ils ont gardé leurs mœurs, leur religion, leur hiérarchie ; ils sont reconnaissants de ce que nous avons fait pour eux sans leur demander le sacrifice de leurs conceptions religieuses et sociales.

*
* *

Quid novi Africa? L'Algérie travaille pour aider la mère patrie ; non seulement le fer et les produits alimentaires sont utiles, mais les vaisseaux de commerce ont l'ordre de relâcher dans ses ports pour prendre les phosphates. Ces engrais permettront une culture plus intensive du sol métropolitain et enrayeront ainsi la crise possible des céréales. Un partie de la France devra être refaite et restaurée ; les hommes qui sont sur les champs de bataille consomment et ne produisent pas ; il faudra reconstituer les stocks de matières premières et d'abord subvenir aux besoins d'une population éprouvée par la guerre.

Étienne Falck.

LE PROBLÈME DE LA POPULATION
APRÈS LA GUERRE

Sous ce titre M. Francisco Savorgnan, professeur à l'Université de Cagliari, a publié dans *Scientia* une très intéressante étude.

Les pertes pèsent surtout sur les hommes de vingt à quarante quatre ans. M. Savorgnan supposait que la guerre durerait jusqu'à fin de 1918. D'après les listes de ses pertes publiées par l'Allemagne et d après les calculs de la Société fondée au Danemark *for the study of the social consequences*, le total des Allemands morts en chiffres ronds, s'élevait, pendant les deux premières années, à 37 000 par mois, soit pour quatre ans à 1 800 000. En rapprochant ce, nombre du nombre des 12 980 000 vivants qui sont âgés de vingt à quarante-quatre ans accomplis (qu'il y aurait eu en Allemagne à la fin de 1918, abstraction faite des pertes de guerre), il en ressort que le groupe a été diminué de 13,9 p. 100. Mais ce coefficient est trop bas parce qu'il ne tient compte ni de la mortalité des hommes qui sont sortis des hôpitaux, ni de celle des réformés à la suite des blessures, ni de celles des prisonniers de guerre. M. Savorgnan le porte à 15 p. 100. Il prend pour la France le coefficient de 17 p. 100, en considérant que si les pertes sur les champs de bataille ont été plus faibles que celles de l'Allemagne, celles des prisonniers, et des populations des pays envahis ont dû être plus élevées. Nous ferons observer que, dans les régions envahies, il n'y avait pas d'hommes de vingt à quarante-quatre ans propres au service militaire. Ce coefficient nous paraît donc trop élevé.

Pour le Royaume-Uni qui a commencé avec une armée très petite, M. Savorgnan prend le coefficient de 9 et, pour l'Italie entrée plus tard en guerre, le chiffre de 9 p. 100.

M. Savorgnan établit un tableau qui permet de voir : 1° quelle aurait été la population mâle de vingt à quarante quatre ans vers la fin de 1918 ou au début de 1919, calculée, au moyen d'une interpolation linéaire, dans l'hypothèse que la guerre n'aurait pas eu lieu;

2° le coefficient de mortalité de guerre; 3° le nombre des morts en guerre; 4° la population qu'il y aura effectivement vers la fin de 1918 ou au début de 1919, déduction faite des hommes qui sont tombés pendant la guerre; 5° l'augmentation moyenne annuelle du groupe mâle de vingt à quarante quatre ans, dans l'intervalle compris entre les deux recensements des environs de 1900 et 1910; 6° le nombre d'années nécessaires pour reconstituer les éléments perdus en partant de l'augmentation moyenne annuelle du groupe, de 1900 à 1910.

Mâles de vingt à quarante-quatre ans

ETATS	1 Nombre hypothétique 1918-1919 (millions).	2 Coefficient de mortalité p. 100.	3 Nombre des morts à la guerre (milliers).	4 Nombre effectif (moins les morts) 1918-1919 (millions).	5 Augmentation moyenne 1900 - 1910 (milliers).	6 Période de reconstitution (années).
	—	—	—	—	—	—
Allemagne........	12,98	15	1 950	11,03	160	12
France	7,35	17	1 250	6,10	19	66
Royaume-Uni	8,96	9	810	8,15	83	10
Italie.............	5,47	9	500	4,97	13	38

Dans ce tableau, M. Savorgnan ne tient pas compte de la diminution de la natalité qui s'est produite dans certaines parties de l'Allemagne. L'Allemagne réparerait ses pertes en douze ans, le Royaume-Uni en dix; l'Italie en trente-huit ans; mais la faiblesse de l'accroissement de la population de vingt à quarante-quatre ans était due à l'émigration. La France ne reconstituerait sa population qu'au bout de soixante-six ans.

Evidemment, c'est une période très longue. Pour la raccourcir, on ne peut compter ni sur les exhortations ni sur les mesures législatives qui ont pour but d'augmenter la procréation des enfants. On ne peut compter que sur les volontés individuelles.

Il est douteux que la liberté de tester, qui est le seul moyen législatif pratique, soit un stimulant de grande importance.

M. Savorgnan a raison de considérer que la France devra avoir recours à un fort concours de main-d'œuvre étrangère. Après la guerre, dit-il, la France attirera un nombre encore plus grand de travailleurs étrangers. Et ce seront pour la plus grande partie des Italiens et des Espagnols, qui émigraient auparavant au delà de l'Océan et qui se fixeront à poste stable dans le pays. Ces immigrés de race latine, robustes et traditionnellement prolifiques, en s'unissant aux jeunes filles françaises, — qui, par rapport aux jeunes gens de leur propre nationalité, décimés par la guerre, seront en nombre exubérant, — pourraient puissamment raviver la faible natalité française,

diminuant ainsi, d'une façon sensible, jusqu'aux dommages éloignés que la guerre devra causer à la population française. »

Nous souhaitons que cette solution possible se réalise. Mais le besoin de ce concours peut-être réduit par les progrès de l'outillage, le développement de l'habileté technique des ouvriers, et à la condition que chacun donne le maximum de productivité dont il est capable au lieu de se livrer à la grève perlée et d'obéir aux règles de certains syndicats qui considèrent, comme « des gâcheurs de métier » ceux qui pratiquent les plus simples préceptes de la morale professionnelle.

N. Mondet.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1918.*)

SOMMAIRE. Réalités socialistes. — La production française et la concurrence étrangère. — Le monopole des assurances. — L'Institut international d'agriculture. — Le troupeau français après la guerre. — Travaux divers. — La réforme administrative et les fonctionnaires. — La population dans l'arrondissement de Saint-Malo. — Le problème de la dépopulation et l'avortement criminel. — Communications des savants étrangers.

I

M. Arthur Raffalovich a fait devant l'Académie des sciences morales et politiques une lecture sous ce titre : *Réalités socialistes.*

De longue date, des penseurs tels que Léon Say et Paul-Leroy Beaulieu ont attiré l'attention sur les dangers de tout ordre dont menaçait le flot montant du socialisme, aussi bien du socialisme d'État que du socialisme révolutionnaire. Il a fallu une guerre prolongée, épuisant les ressources d'un pays insuffisamment organisé, relativement mal gouverné, ne possédant qu'une couche trop mince de classe moyenne pour que les craintes ressenties par les gens clairvoyants devinssent une triste réalité. L'anarchie règne dans une grande partie de la Russie. On est au lendemain de ce que l'on a appelé « le Grand Soir » de la révolution collectiviste triomphante. Cette révolution est marquée par l'abandon complet de toutes les notions antérieures de ce qui caractérise un gouvernement régulier, légal et loyal, par un mépris souverain de tous les contrats internationaux. On est loin des temps ou des gens à imagination philanthropique cédaient au désir d'esquisser des plans de réorganisation de la société. Jusqu'à l'avènement des maximalistes, on ne se représentait pas d'une façon con-

crète ce que serait l'état de choses après le triomphe des collectivistes et la mise en pratique de leurs théories. On ne se rendait pas compte du fonctionnement réel des nouveaux rouages. Un des chefs du parti radical allemand, Eugène Richter, a cherché à résoudre cette difficulté, en imaginant ce qui se passerait au lendemain de la victoire, si l'on faisait entrer les programmes socialistes dans le monde des réalités.

Le drapeau rouge flotte sur le palais impérial et les édifices publics. La société pourrie des capitalistes et des exploiteurs s'est écroulée dans un soulèvement général et soudain. L'enthousiasme est extrême. Les gardiens de la paix ont été licenciés; le peuple veille au maintien de l'ordre. Les chefs du parti ont formé le gouvernement provisoire, les conseillers municipaux socialistes remplacent le collège des échevins de Berlin. Les bourgeois se pressent par milliers aux frontières pour émigrer ; en dehors de la Suisse et de l'Angleterre le socialisme triomphe partout. Les navires regorgent de passagers pour l'Amérique : la révolution a été battue aux États-Unis. Les émigrants n'ont pu emporter grand'chose de leur fortune, tant le soulèvement a été soudain : tous les fonds d'État, actions, titres de dettes, billets de banque ont été déclarés nuls et sans valeur ; tous les immeubles, machines, moyens de transport, outils, ustensiles, ont été mis sous séquestres et confisqués au profit de l'État; toutes les imprimeries sont devenues la propriété de l'État. Le programme de 1891 adopté à Erfurt a été reconnu comme contenant les droits fondamentaux du peuple, notamment le transfert immédiat de la propriété privée sous toutes ses formes à la société. On décide le travail obligatoire pour tous, sans distinction de sexe, entre vingt et un et soixante-cinq ans. Les personnes plus jeunes sont élevées aux frais de l'État, celles qui ont dépassé soixante-cinq ans, entretenues par lui. La production individuelle a cessé. Provisoirement chacun reste à sa place, continuant à travailler pour le compte de l'État. On est tenu de donner à l'autorité un inventaire des objets possédés : ustensiles de ménage, vêtements, monnaies, billets de banque, même de remettre les pièces d'or. L'armée a été licenciée. Les impôts ne sont pas perçus. Le gouvernement prélève sur la production ce dont il a besoin pour les objets d'utilité générale. Les médecins et les avocats entretenus par l'État pratiquent gratuitement. Cependant il ne manque pas de mécontents : quand on veut retirer les sommes déposées à la caisse d'épargne, on se voit opposer qu'une loi nouvelle a annulé les livrets des caisses d'épargne en même temps que toutes les valeurs mobilières. Toutes les personnes de deux sexes entre vingt et un et soixante-cinq ans ont à faire connaître le métier qu'elles doivent choisir; les femmes et les jeunes filles sont affranchies de tout travail domestique avec un menu arrêté d'avance et avec des portions d'égale grandeur d'après les don-

nées de la physiologie, les enfants étant envoyés dans les institutions de l'État, les repas étant pris en commun dans les réfectoires de quartiers, le blanchissage du linge se faisant dans les établissements spéciaux. La durée du travail pour tous les métiers et professions est uniforme dans les ateliers et bureaux de l'État : elle est fixée provisoirement à huit heures par jour. On a exclu la profession d'ecclésiastique, le programme d'Erfurt ayant proclamé la cessation des dépenses publiques pour la religion. Ceux qui veulent continuer leurs fonctions cléricales ont le droit de le faire dans les heures de loisir. Les demandes d'emploi visant surtout les places de concierges, contrôleurs, inspecteurs, surveillants et étant rares pour les métiers pénibles, le gouvernement doit user d'artifice pour mettre de l'ordre, ne pouvant recourir à une différence dans le taux des salaires, afin de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande ; il est impossible d'avoir des gens mieux payés les uns que les autres : ce serait ouvrir la porte à des abus, fournir l'occasion d'économiser et de reconstituer les capitaux, il a fallu procéder au tirage au sort, les mauvais numéros ont été affectés aux besognes qui n'avaient pas attiré d'amateurs. Tous les jeunes gens de vingt ans sont appelés sous les drapeaox pour former l'armée du peuple. Les sous-préfets réclament l'assistance de la force armée pour fixer le régime, dans les campagnes, les paysans refusant de laisser nationaliser leur propriété, bâtiments, bétail. Tous les Allemands de vingt et un à soixante-cinq ans ont dû se faire photographier, c'est nécessaire pour l'introduction des nouveaux signes monétaires, qui doivent remplacer les espèces et les billets de banque ; ces nouveaux signes monétaires n'existant que par suite du *fiat* du gouvernement donnent droit à une certaine quantité de produits, fournis par l'État, seul détenteur des marchandises. Tout ouvrier au service de l'Etat reçoit chaque quinzaine un certificat nominatif renfermé dans un carnet pourvu de la photographie du titulaire. Ce certificat est doté de coupons pour le logement, la nourriture, le pain (700 grammes), pour les repas, le tabac, le blanchissage, le vêtement. Chaque bon porte le numéro matricule du certificat. Le gouvernement peut surveiller l'emploi de chacun. Si l'on n'a pas utilisé tous les bons dans la quinzaine, le montant non employé est reporté sur le prochain certificat sans que le montant puisse atteindre l'importance d'un capital. La limite est fixée à 60 francs. Toute somme supérieure revient à l'Etat. L'atelier public est considéré comme un endroit ou il faut tuer le temps. Le mot d'ordre est d'avancer lentement pour permettre à tout le monde d'emboîter le pas. On ne travaille plus à la tâche. Ce mode n'est pas en harmonie avec l'égalité des salaires : laborieux et paresseux sont sur le même pied ; puis se manifestent le coulage, le gaspillage du temps, des matières premières, la destruction des ma-

chines. Dans les magasins, les étalages ont disparu, on n'envoie plus de prix courants, la concurrence a cessé ; si l'on entre dans une boutique le commis nommé par l'Etat et qui est dérangé est de mauvaise humeur, il n'a aucun intérêt personnel à vendre ni à satisfaire le goût des clients ; si l'on désire acheter des vêtements tout faits, si l'on en commande sur mesure les choses se passent comme dans la caserne ou dans le magasin d'équipements militaires ou l'on habille et chausse des recrues. Les tribunaux sont assaillis de réclamations de gens mécontents de la qualité des marchandises livrées. Malgré la disparition de l'or et de l'argent, les crimes et délits ont augmenté. On vole les carnets de bons de payement, le contrôle est si difficile que les voleurs peuvent s'en servir. Les États voisins se plaignent de la misérable qualité et des retards dans la livraison des marchandises vendues. Tout le métal précieux a servi à payer les achats faits au dehors et qui se liquidaient jadis avec des coupons, des valeurs mobilières, des créances sur l'étranger. Lorsque l'encaisse métallique a été épuisée, il y a eu de grosses difficultés pour payer le pétrole, le café, les laines, le coton, les céréales dont la consommation n'a pas diminué. Les Anglais et les Américains reprochent aux fers, textiles, tricots, jouets, d'être devenus si mauvais qu'ils ne veulent plus les payer aux anciens prix. On est fort embarrassé pour couvrir le déficit dans l'exportation. Les étrangers, détenteurs de titres allemands annulés, cherchent à s'indemniser en mettant saisie-arrêt sur les marchandises exportées par l'Etat allemand.

Dans sa satire montrant sous une forme saisissante ce que pourrait être le véritable Etat collectiviste, bien différent des promesses fallacieuses que les collectivistes répandent dans les masses, Eugène Richter a pu sembler forcer la note, pousser les choses à l'extrême. On ne saurait le prétendre avec les excès des bolcheviki. Richter avait tenté de combattre, par une reduction à l'absurde, le programme proclamé au Congrès d'Erfurt. Les socialistes allemands continuaient, en dépit des faits, à prétendre que l'abîme entre les classes qui possèdent et le prolétariat devient de plus en plus large et profond. Les socialistes ont pu renier la loi d'airain de Lassalle, ils sont demeurés fidèles à la thèse de la paupérisation croissante des classes ouvrières, bien que l'observation scientifique des phénomènes sociaux montre que la tendance est dans le sens d'une moindre inégalité dans la répartition des richesses, ou tout au moins que par suite de progrès de toute sorte, les classes laborieuses ont vu leur sort s'améliorer, la part du capital, le revenu des capitaux diminuer. Mais ces vérités n'ont jamais été reconnues par les socialistes qui ont préféré demeurer fidèles au programme de l'expropriation des particuliers, de la nationalisation de la terre et des usines, de l'outillage, de tous les moyens de produc-

tion, de la transformation de la distribution commerciale en distribution socialiste. Ils ont continué à promettre l'affranchissement de l'humanité opprimée, à appeler à la guerre des classes, pour l'égalité des droits et des devoirs. La classe ouvrière ne peut effectuer le transfert des moyens de production à la collectivité sans être entrée en possession de la puissance politique.

Si Richter avait entrevu, en 1891, tout ce qui se cachait sous ce programme, s'il s'est trompé en certains détails, les maximalistes se sont chargés de nous apporter la réalité collectiviste. La déclaration des droits des ouvriers, telle qu'elle a été publiée à Pétrograd, le 19 janvier 1918 ne déclare-t-elle pas supprimés les droits de propriété privée, l'attribution à l'Etat de tout le sol, le sous-sol avec ce qu'il renferme ainsi que les immeubles, forêts, etc ? Ne proclame-t-elle pas le travail général obligatoire, l'armement des classes ouvrières, le désarmement des classes aisées, l'organisation d'une armée rouge socialiste d'ouvriers et de paysans ?

M. Colson a résumé l'*Enquête sur la production française et la concurrence étrangère* entreprise par l'*Association nationale d'expansion économique* constituée à la fin de 1915 pour rechercher les moyens de développer, après la guerre, notre production et notre commerce. Les Rapports signalent souvent l'utilité des organisations collectives dont certainement les producteurs français ont fait trop peu usage jusqu'ici. Peut-être même ces Rapports exageraient-ils un peu l'influence de cette organisation. Au moins pour certaines branches, il paraît qu'on lui attribue souvent une part excessive dans l'essor économique de l'Allemagne, en ne faisant pas une part suffisante au rôle qu'y ont joué l'assiduité au travail, l'audace individuelle, et surtout l'augmentation rapide de la population et l'abondance des gisements houillers dont disposent nos ennemis.

Tout en préconisant l'organisation, les rapporteurs de l'enquête signalent le danger des tendances actuelles à prolonger, au delà de la guerre et d'une période de transition très courte, la mainmise de l'État sur un très grand nombre de branches de l'activité nationale. La difficulté des communications et le trouble jeté dans la vie économique par la mobilisation et par les réquisitions que l'État seul pouvait atténuer, rendaient indispensable, pendant une guerre prolongée, son intervention active dans bien des questions qui lui échappent habituellement. Mais la guerre n'a que trop mis en relief les difficultés qu'elle soulève. Quand on entend de tous côtés préconiser ce système et quand on voit certains industriels envisager sans trop de répugnance un régime qui rendrait moins nécessaire l'effort individuel, en limitant son efficacité par des *contingentements* émanant de l'État ou de syndicats obligatoires, on comprend combien il est néces-

saire que les groupements représentant la force de notre industrie luttent contre ce danger public. C'est à quoi contribue l'*Association d'expansion économique*, en constituant elle-même la documentation nécessaire à nos producteurs et à nos négociants.

A propos d'un travail de M. Georges de Nouvion, M. Raphaël-Georges Lévy a entretenu l'Académie du *Monopole des assurances*.

D'après certains théoriciens, le monopole des assurances fournirait des ressources budgétaires. L'idée de monopole, à elle seule, choque : elle est destructive de l'activité privée, de l'effort fécond, du progrès. Les expériences faites sont de nature à ouvrir les yeux des hommes de bonne foi s'ils veulent prendre la peine de considérer les résultats obtenus et de réfléchir à ce que seraient les mêmes industries non monopolisées. Au point de vue fiscal, il est toujours possible d'obtenir par l'impôt des ressources au moins égales à celles qu'on attend du monopole. Un projet a néanmoins été présenté qui donne à l'État le monopole de l'assurance contre l'incendie. Le premier acte consisterait à rendre cette assurance obligatoire, ce qui serait une façon détournée de taxer les meubles corporels et meublants, qui ne sont pas encore atteints par l'impôt; comme les immeubles et les titres désignés du nom de valeurs mobilières. L'acte de prévoyance qui doit normalement constituer l'assurance, se transformerait donc en un impôt sur la fortune. Le fisc se livrerait aux investigations les plus minutieuses et les plus indiscrètes en violant le domicile des citoyens. On a bien prétendu qu'il y aurait avantage à substituer un assureur unique aux compagnies multiples. Mais comment l'État exercerait-il la discrimination de façon à distinguer les mauvais risques des bons et à se garer le plus possible des premiers ? On voit un avantage dans la suppression de la concurrence ; mais celle-ci n'est-elle pas précisément la source de toutes les améliorations et ne réussit-elle pas à procurer à la clientèle des conditions avantageuses ? Le projet confie à l'instituteur, dans chaque commune, le soin d'établir les polices et de constater les sinistres. Voilà deux besognes qui exigent une expérience personnelle et des loisirs qui font également défaut à ce fonctionnaire. Tout est chimérique dans ces hypothèses ; mais la plus invraisemblable de toutes est celle que fait miroiter 1 milliard de recettes pour le budget, alors que la moyenne annuelle des bénéfices réalisés par les compagnies d'assurance contre l'incendie est de 11 millions.

M. Delatour a lu une note sur l'*Institut international d'agriculture*.

L'objet principal de l'*Institut international d'agriculture* est de donner des informations promptes et régulières sur les différents éléments qui concourent à la formation des prix des produits agricoles et de faire connaître la situation mondiale au triple point de vue de

la production, de la circulation et de la consommation. Il a aussi pour mission de faire connaître les nouvelles maladies des végétaux qui viendraient à apparaître sur un point quelconque du globe, avec l'indication des territoires atteints, la marche de la maladie et, s'il est possible, les remèdes efficaces pour la combattre; enfin d'étudier les questions concernant la coopération, l'assurance, le crédit agricole, etc. L'Institut d'agriculture a été constitué à Rome, par une convention internationale, en date du 7 juin 1905, provoquée par l'initiative personnelle du roi d'Italie. Il est composé des délégués des États adhérents, actuellement au nombre de cinquante-six, chaque État disposant d'un nombre de voix d'autant plus élevé qu'il a manifesté, par l'importance de sa cotisation, un intérêt plus considérable pour le but poursuivi. Les assemblées générales règlent le fonctionnement de l'Institut, mais un Comité permanent exécute les délibérations et constitue l'organe d'action qui imprime le mouvement à toute l'organisation.

Les publications périodiques dues à cette institution rendent des services très appréciés.

Il y a d'abord l'*Annuaire international de statistique agricole*, puis l'*Annuaire international de législation agricole* qui comprend chaque année les actes législatifs promulgués dans les principaux pays au cours même de l'année précédente. Le *Bulletin mensuel de statistique agricole et commerciale*, maintenant dans sa neuvième année, indique suivant la saison, la superficie, l'état des cultures, puis des récoltes, et pour permettre d'apprécier le progrès ou le recul des diverses productions, il compare les chiffres de l'année courante au moyen de pourcentages, à la fois avec ceux de l'année précédente et ceux de la moyenne quinquenale ; il donne aussi le chiffre des importations et des exportations, le mouvement des prix et les cours des frets maritimes. Un autre bulletin mensuel, le *Bulletin des renseignements agricoles et des maladies des plantes*, contient une analyse des principales publications scientifiques d'intérêt agricole parues dans les divers pays et on est surpris, en parcourant la série des fascicules, de la diversité des questions qui s'y trouvent traitées. Depuis 1910 paraît un troisième bulletin mensuel, le *Bulletin des institutions économiques et sociales* qui publie des renseignements et des articles sur les questions de coopération et d'association en matière agricole, d'assurance et de prévoyance, de crédit et d'économie agraire.

Ces trois Bulletins constituent ainsi un ensemble qui offre non seulement aux agronomes, mais aussi aux économistes, une documentation étendue et précieuse, sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention, au moment surtout ou on doit se préoccuper de donner à notre agriculture des méthodes plus scientifiques.

L'Institut international d'agriculture rend ainsi pleinement les services qu'avaient pu attendre ses fondateurs. Au cours de la présente guerre il a été, par ses informations, particulièrement utile aux gouvernements qui ont cherché à remédier à l'insuffisance de la production dans les pays belligérants; il ne le sera pas moins lorsqu'il faudra procéder à la reconstitution économique d'après-guerre.

M. Colson a fait une communication sur *le Troupeau français après la guerre.*

L'invasion et les réquisitions ont, dès le début de la guerre, notablement réduit l'effectif des animaux de ferme. La consommation de viande des mobilisés, bien plus forte pour beaucoup d'entre eux qu'en temps de paix, était en partie compensée, au début des hostilités, par la réduction de la consommation civile. Mais l'élévation des salaires dans les usines de guerre, l'ampleur des distributions d'allocations, le moratorium des loyers, permettant aux ouvriers dont les ressources étaient aussi souvent accrues que diminuées de consacrer à mieux vivre le montant du terme, ont promptement accru la consommation civile. On sait comment, à mesure que cet accroissement faisait hausser les denrées, les allocations de vie chère empêchaient que la hausse restreignît la consommation. D'autre part, l'élevage était entravé par la diminution de la main-d'œuvre agricole, rendant plus difficile de donner aux animaux les soins nécessaires et par le manque de fourrage. Il est donc naturel que le cheptel ait notablement diminué.

Pour les bovins, la diminution en nombre s'est vite arrêtée. Dans la première année de la guerre, elle avait atteint deux millions et demi de têtes, dont près d'un million pour les départements envahis, soit un sixième du troupeau; depuis lors l'effectif n'a plus sensiblement varié. Mais le poids moyen des bêtes a considérablement diminué. L'intendance estime qu'il faut aujourd'hui quatre bêtes ou même plus, au lieu de trois, pour fournir 1 tonne de viande; une enquête faite par les vétérinaires signale des réductions sensibles, quoique moins fortes, dans les bêtes livrées à la consommation civile ou conservées à la ferme. L'importation de viande frigorifiée fournie par l'Angleterre compense actuellement en partie le déchet.

La décroissance du troupeau de moutons était marquée avant la guerre en France, comme dans la plupart des pays ou l'agriculture est en progrès. De 1852 à 1913, il était tombé de 33 millions à 16 millions de tête. En trois ans de guerre, il est tombé à 10 millions et demi; il est douteux qu'une diminution qui n'a fait qu'accélérer un mouvement naturel, soit compensée par un mouvement inverse dans l'avenir.

La réduction du nombre des porcs est plus accentuée encore; de

plus de 7 millions, il est tombé à 4 200 000 par suite de la cherté du son et des pommes de terre. Mais la fécondité de cette race rendra sans doute facile le retour à l'ancien effectif, dès que les aliments ne feront plus défaut.

M. Chuquet a fait trois lectures sur les *Mémoires de Dumouriez, un Conférencier à l'armée du kronprinz en* 1915, sur *Un écrivain allemand en territoire occupé en* 1915; MM. d'Haussonville et Rocquain ont présenté des remarques développées sur *la Nouvelle législation électorale en Angleterre, la Religion et la Guerre.* M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur l'*Enquête parlementaire anglaise concernant les dépenses publiques et la Lutte contre le gaspillage durant la guerre.*

II

A la suite de la lecture faite par M. J. Imbart de la Tour sur *la Réforme administrative après la guerre et les Fonctionnaires*[1] une discussion a été ouverte sur ce sujet.

M. Lépine a fait remarquer que l'on a peut-être été trop loin en contestant d'une façon absolue le droit pour les femmes d'arriver aux fonctions publiques, il faut tenir compte des circonstances, de la nécessité dans laquelle, après la guerre actuelle, beaucoup de femmes vont se trouver, privées de foyer, hors d'état d'en fonder un autre; il faut noter, d'autre part, qu'à tous les degrés de l'échelle sociale, on a déjà et l'on aura un impérieux besoin de main-d'œuvre, qu'il y aura du travail pour tout le monde et qu'il ne faut pas augmenter le nombre de bras oisifs et de bouches inutiles.

On a déploré l'augmentation incessante du nombre de fonctionnaires mais on n'a pas suffisamment tenu compte que la cause véritable était la tendance qu'éprouvent tous les chefs de service à arrondir leur domaine, à multiplier les formalités bureaucratiques pour augmenter leur personnel, car, à étendre leurs attributions, ils se grandissent et enflent leur importance. Le vrai remède, c'est l'institution dans chaque administration d'un sécrétaire général, vieilli dans le métier, rompu aux affaires, à l'abri des ingérences parlementaires, puisant dans sa compétence assez d'autorité pous s'opposer aux empiétements de la bureaucratie et à la mégolomanie des chefs de division.

M. Colson a regretté que les groupements professionnels travaillent à renverser la notion même du devoir professionnel : jadis, on considérait qu'il consistait à servir de son mieux le public. Aujourd'hui,

---

1. V. *Journal des Économistes*, numéro de septembre 1918, p. 335.

l'esprit syndical conduit à considérer trop souvent que le premier devoir est la solidarité professionnelle, que la raison d'être d'un métier est l'intérêt de ceux qui l'exercent et que chacun d'eux doit, avant tout, aider ses camarades à obtenir des avantages dont, d'ailleurs il profitera lui-même. Ce renversement de l'idée du devoir explique la diminution trop fréquente du rendement du travail, en qualité comme en quantité, dans les administrations comme dans les bureaux ou les usines privées.

Au point de vue de la grève, on a opposé la situation des fonctionnaires à qui elle serait interdite, à celle des employés des entreprises privées pour qui elle serait toujours licite. Ce n'est pas dans le fait que le patron est l'État ou un particulier qu'il faut chercher une raison de distinguer. Si la suspension d'un service d'État ne compromet aucun intérêt public, il n'y a aucune raison de n'y pas admettre l'application du droit commun. L'arrêt des services vitaux de la poste, des chemins de fer, des tramways, du gaz, exactement comme l'arrêt général du travail dans les houillères, ne peut être toléré, et toute organisation qui tend à la provoquer éventuellement doit être considérée comme un attentat contre la sûreté publique. En ce qui concerne les magistrats ou les agents de police comme les maîtres de l'enseignement, la grève est intolérable, non à cause de ses conséquences immédiates, mais parce qu'un homme dont la fonction est de représenter la loi ou la science, qui ne repousse pas absolument l'idée d'organiser la suspension du service auquel il collabore pour défendre ses intérêts privés, a surabondamment prouvé qu'il manquait des qualités morales indispensables pour rendre la justice, maintenir l'ordre ou instruire la jeunesse.

Au point de vue des traitements également, on ne voit aucune raison pour que l'État traite son personnel autrement que les entreprises privées. L'État doit payer le travail ce qu'il vaut : il n'a pas le droit de faire à ses agents des générosités aux frais des contribuables, en le payant plus cher, et il est mal servi s'il prétend le payer moins cher. En ce qui concerne la masse du personnel, l'État, comme les grandes entreprises, recrutant des agents qui comptent passer à son service toute leur vie active, peut ne pas payer année par année le travail ce qu'il vaut et répartir sur l'ensemble de la carrière les avantages nécessaires pour obtenir un bon recrutement. A cet égard, il ne semble pas qu'il répartisse convenablement les traitements des agents qui, n'étant pas aptes aux emplois supérieurs, font à peu près la même chose pendant toute leur vie active : il les paye dans leur jeunesse moins cher que les entreprises privées, et plus cher dans leur vieillesse. Sans doute, l'augmentation progressive des traitements est un stimulant — pourvu toutefois qu'elle soit conquise par

le bon travail et non exclusivement à l'ancienneté. — Mais il ne faut pas faire aux jeunes gens, à l'âge ou ils rendent le plus de services, une situation qui les mette dans l'impossibilité de fonder une famille, en leur donnant comme compensation la perspective d'un salaire élevé quand ils auront atteint l'âge ou leurs enfants se suffiront. D'autre part, précisément parce que c'est l'ensemble des avantages offerts pour la carrière entière qui attire des candidats dans les fonctions publiques, des suppléments de traitement proportionnels aux charges de famille constitueraient, pour les jeunes gens sérieux, un appât dont on est loin de faire l'usage qu'exigerait la situation de la natalité française.

La difficulté vraiment grave, en ce qui concerne les fonctionnaires, c'est l'avancement. Dans l'industrie privée, le patron est maître de l'affaire, il est guidé par son intérêt et peut corriger ses erreurs. Les services de l'État ont à leur tête des chefs à qui on ne peut donner un pouvoir discrétionnaire, puisque ce n'est pas leur propre affaire qu'ils gèrent. L'esprit syndical tend à faire prévaloir partout l'ancienneté dans l'avancement. Or, l'ancienneté est l'un des pires moyens de choisir les chefs : avoir vieilli dans les emplois subalternes est la pire des conditions pour remplir les emplois supérieurs. Les comités d'avancement n'échappent au népotisme qu'en faisant une part trop large à l'ancienneté. Le choix par les chefs de services peut, seul, appeler de bonne heure les hommes de valeur au poste où on envisage les affaires du point de vue qui répond à leur direction. Toutefois pour éviter les faveurs injustifiées, la barrière d'un concours à l'entrée est indispensable. On ne peut certes pas transformer les fonctions publiques en mandarinats où tout avancement résulterait d'un concours. On peut avoir par contre, dans les services civils comme dans l'armée, un double ou triple recrutement, sans cloisons étanches, mais en faisant débuter les uns comme sous-officiers, les autres comme officiers et en faisant passer par une école spéciale le personnel destiné au service d'état-major. Le danger du favoritisme est à peu près supprimé, si les choix exceptionnels ne peuvent s'exercer que sur la partie du personnel déjà soumise à la sélection de concours difficiles.

M. Delatour a fait valoir que si, après la guerre, on trouvera toujours suffisamment de candidats pour les fonctions subalternes parce que l'État n'hésitera certainement pas à augmenter les petits traitements pour les mettre en harmonie avec ceux de l'industrie privée, le recrutement sera plus difficile pour les emplois qui ne sont pas de pure exécution, les ingénieurs de l'État, les fonctionnaires des administrations centrales, les professeurs, les magistrats. Qu'est-ce qui serait de nature à faire préférer les fonctions de l'État? Le prestige qui jadis

existait s'est, pour un certain nombre de fonctions publiques, beaucoup amoindri et parallèlement les entreprises industrielles ont été heureusement réhabilitées. En même temps, la hausse des prix, qui n'est pas près de s'atténuer, commande même aux plus désintéressés de se préoccuper de l'importance des traitements. De plus, grâce à la généralisation des mesures de prévoyance, la retraite n'est plus le privilège des fonctionnaires. On en serait donc réduit à prendre des médiocrités, celles qui resteraient après que l'industrie et le grand commerce auraient prélevé l'élite. Des améliorations devront alors être recherchées dans chaque catégorie de fonctions publiques; mais, pour toutes, il faut envisager le relèvement général des traitements, des gros comme des petits, des situations de fin de carrière comme des postes de début, car ce sont très souvent les situations de fin de carrière qui attirent les candidats, sans qu'ils veuillent toujours se l'avouer, comme ce sont les gros lots qui attirent les souscripteurs.

M. Morizot-Thibault a clos la discussion en insistant fortement sur la conception du statut des fonctionnaires ; ce système a pour but de donner davantage à l'esprit de justice en enlevant quelque chose à l'arbitraire, il rassure le fonctionnaire, il est plus d'accord avec le système général des libertés publiques, il est consacré par les lois étrangères. Mais il n'empêchera pas les demandes de personnes influentes à l'effet de faire prononcer une nomination, qui, souvent, a pour effet de restreindre l'indépendance du bénéficiaire. Avec le tableau d'avancement (sur lequel, à vrai dire, le ministre peut toujours, *motu proprio*, porter des fonctionnaires non présentés par leurs chefs), les sollicitations ne disparaissent pas. Le remède aux abus, aux inconvénients signalés et reculés est très simple : il consiste à mettre le fonctionnaire dans la main de son chef, le chef dans la main du ministre, le ministre dans la main d'un chef de l'État responsable et qui gouverne. En vain exciperait-on de ce que la France a un gouvernement parlementaire : qui dit gouvernement parlementaire dit deux choses : un pouvoir exécutif qui gouverne, un pouvoir législatif qui fait la loi et qui contrôle le gouvernement. Lorsque, au lieu de contrôler, le législatif veut encore gouverner en sous-œuvre, il y a confusion des pouvoirs ; tout est compromis, le pouvoir n'est plus là où est la responsabilité : le fonctionnaire ne sait plus quel maître il doit servir, le citoyen devient inquiet, la sécurité n'est plus assurée; les membres des assemblées peuvent tout faire, car, comme le disait Montalembert, ils se sentent puissants comme des rois et obscurs comme des artisans.

III

M. Charles Benoist a lu la seconde partie de son Rapport sur *les Causes de la diminution de la natalité dans l'arrondissement de Saint-Malo.*

Une enquête très minutieuse a été faite par M. le docteur Millardet, avant la guerre. Ses constatations offrent une réelle importance. D'après lui, la natalité dans la ville de Saint-Malo n'aurait pas sensiblement diminué depuis trente ans, et c'est en effet, ce qui ressort des chiffres fournis par les registres de l'état civil : décade 1873-1892, 2,7 naissances en moyenne pour un mariage ; décade 1903-1912, 2,8. Mais le passage du nombre 3 au nombre 2 venait de s'opérer à la fin de la décade précédente, 1863-1872, et, jamais depuis lors ce nombre n'a plus été atteint. La natalité, qui, par conséquent, n'a pas sensiblement diminué depuis trente ans, n'en a pas moins notablement diminué depuis quarante ans, et la constatation en est d'autant moins rassurante qu'après chaque chute elle se met pour ainsi dire au cran d'arrêt pendant une période de vingt, trente ou quarante années ; sur le nombre 4 de 1813 à 1832, puis sur le nombre 3 de 1832 à 1872, pour subir ensuite un nouveau fléchissement. La race est demeurée pure. Elle n'est point affaiblie. Elle ne s'est pas renouvelée. Elle n'émigre pas, n'a pas émigré jadis et ne reçoit que peu d'immigration. Il ne s'est produit, dans l'age du mariage, aucun changement digne de remarque. Toutefois les mariages en dehors de la commune semblent s'être faits plus fréquents depuis trente ans, période spécialement considérée, quoi qu'on y reste ou qu'on revienne après être allé prendre femme ou mari au dehors et qu'en définitive on la quitte peu. Rien ne paraît autoriser à attribuer à des mœurs plus relâchées la diminution ou le retard de la nuptialité. Ni les jeunes gens, ni les jeunes filles ne persévèrent plus longtemps que jadis dans un célibat qui ne serait pas de très stricte observance ; il y a pourtant une augmentation de la natalité illégitime. La fécondité des mariages ne serait que légèrement atteinte par les conséquences des maladies spéciales, dont les traces se retrouvent néanmoins, avec d'autres, dans l'augmentation de la mort-natalité. L'avortement est devenu fréquent. Les avortements naturels, c'est-à-dire sans manœuvres spéciales, sont nombreux. L'avortement provoqué est très répandu, paraît-il, plus encore chez les femmes mariées que chez les filles-mères. Le prétexte invoqué est la vie chère, la crainte de mettre des malheureux sur la terre. Cette pratique semble assez nouvelle. Elle aurait augmenté ces années dernières. La propagande néo-malthusienne ou anticonceptionnelle est très active, par conférences moins que par brochures, mais surtout par conversation.

L'influence des causes intellectuelles, de la littérature pornographique, des mauvaises lectures, des mauvais spectacles, si elle n'est pas absolument nulle, est très faible. Celle des causes économiques serait plus efficace. On croit avoir observé que les périodes soit de prospérité, soit de gêne étaient marquées, les unes par une augmentation, les autres par une diminution de la nuptialité et de la natalité. Partant de là, il eût été logique de conclure qu'un accroissement d'activité dût donner un accroissement correspondant de population. Cela ne s'est pas produit. Depuis l'introduction dans ce pays de la culture intensive de la pomme de terre, le travail important demandé aux femmes, en les enlevant à leur ménage, a diminué la natalité. C'est logique. On n'a pas eu dans l'arrondissement de Saint-Malo, à noter d'effets restrictifs provenant du morcellement des terres, puisque les fermes s'y arrondissent plutôt, par les soins des cultivateurs dont beaucoup deviennent propriétaires. Mais s'étant élevé à la propriété, lorsqu'il a pourvu au besoin qu'il a de main-d'œuvre gratuite ou à bon marché, le cultivateur se comporte-il autrement que dans l'arrondissement de Fougères, et continue-t-il à ne s'imposer aucune contrainte? Le terrain lui-même, qui est vallonné, et qui, par sa forme, commande la division du sol en petites parcelles, s'oppose à l'emploi des machines ; on n'use guère que de la batteuse ; il n'y a donc pas eu dans les procédés agricoles de transformation à laquelle on puisse rattacher, pour une part notable, une décroissance de population. Le petit commerce subit en Bretagne la crise constatée ailleurs, et ce n'est que d'une manière générale qu'on observe que les femmes vendeuses dans les grands magasins ont moins d'enfants que patronnes dans de modestes boutiques. Les causes juridiques, le Code civil, le partage égal auraient eu à peine d'effet sauf pour les familles aisées ou en voie d'enrichissement. Ce qui le prouve, c'est que les fermes se vendent bien ; lorsque par suite de l'égalité des partages ou pour toute autre cause elles sortent des mains de leur propriétaires, elles passent souvent aux mains du fermier. Or, de toutes les classes de la population, il n'en est pas, dans les cantons ruraux de l'arrondissement, qui aient plus d'enfants, du moins tant qu'ils n'ont pas eux-mêmes atteint ou dépassé le degré d'aisance ou ils commencent à penser en propriétaires.

Pour lutter contre le dépeuplement, on a proposé l'enrichissement de la Bretagne au moyen de petits chemins de fer locaux portant jusqu'au centre de la péninsule les engrais de mer, d'un plus abondant apport de houille noire, avec l'exploitation d'une espèce de houille blanche dont la Bretagne est comblée: la force des marées pénétrant deux fois par jour dans les estuaires largement ouverts de ses multiples fleuves, dans ses havres très profonds et ses anses

innombrables, avec l'amélioration des ports en facilités d'accès et en outillage, le développement de toutes ses industries, en premier lieu de la plus importante, la pêche. C'est fort bien. Mais il ne faut pas dire que plus un pays est riche plus sa natalité s'accroît. On ne saurait admettre ce fait sans réserves. Dans les départements bretons, la natalité est encore, chiffres absolus, presque partout en *augmentation*, mais elle n'est nulle part en *progression constante*, ni même en *progression*. Au contraire, partout, elle est en *dégression*, c'est-à-dire que l'augmentation, tout en durant encore, se ralentit et s'affaiblit ; qu'elle est moins grande aujourd'hui, sensiblement moins grande partout, qu'il y a vingt ans. De même si, au lieu de dire : « Les parties les plus riches de la Bretagne en sont aussi les plus peuplées », on prétend dire : « Les parties les plus riches sont aussi celles qui repeuplent le plus. » Pour démontrer le contraire, il suffirait de rapprocher de la carte le tableau du taux d'abaissement de la natalité dans les divers arrondissements. Saint-Malo, Dinan, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Quimperlé, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, et leurs environs sont riches. Mais l'abaissement du taux de la natalité en vingt ans y a été, respectivement, de — 13 ; de — 16 ; de — 18 ; de — 20 ; de — 25 ; de — 15 ; de — 18 ; de — 24 ; de — 20 p. 100. Tout ce qu'il est permis de retenir, c'est qu'en Bretagne, dans le département d'Ille-et-Vilaine, dans les arrondissements de Fougères et de Saint-Malo, deux faits et une idée se rencontrent. Le premier des deux faits est que la Bretagne s'enrichit ; le second, que le taux d'accroissement de sa natalité diminue rapidement, et même par endroits, précipitamment. Entre les deux on ne saurait établir une relation étroite, encore moins mesurer exactement le rapport. Mais, chacun d'eux, à part, et en face l'un de l'autre, les faits existent et subsistent. Quant à l'idée, c'est que, pour enrayer la diminution des naissances et en solliciter le relèvement, il y aurait lieu d'attribuer à l'État une part dans l'héritage des familles qui ne compteraient pas au moins trois enfants.

M. Benoist a communiqué un fragment sur *l'Arrondissement de Lannion*.

IV

M. Berthélemy a lu un mémoire sur *le Problème de la dépopulation et l'Avortement criminel*.

On a nié parfois que la diminution des naissances est due principalement à l'accroissement des avortements. L'enquête ordonnée par l'administration de l'Assistance publique a fait justice de cette allégation : de 1894 à 1914, sans que la population se soit sensiblement accrue, le nombre des avortements de toute nature traités dans les

hopitaux a triplé. Cela ne s'explique par aucun motif d'ordre hygiénique ou social; il ne s'est produit, dans l'organisation du travail des femmes ou dans les conditions ordinaires de la vie, aucune modification susceptible de contrarier le cours de la gestation, rien autre que l'avortement criminel, disent les accoucheurs des hôpitaux parisiens, ne peut expliquer une augmentation si brusque; la volonté a triplé le nombre des avortements en vingt ans. Jadis l'enfant conçu se trouvait protégé contre les pratiques abortives par une triple cuirasse : la peur de l'enfer, la peur de la mort, la peur de la peine; la peur de l'enfer s'est évanouie avec l'affaiblissement de la foi, l'antisepsie a supprimé la peur de la mort, la faiblesse des jurys a fait disparaître la peur de la peine. Néanmoins, on peut compter encore sur la pénalité, mais à la condition de la restaurer par des réformes à apporter.

La propagande néo-malthusienne est une véritable provocation à l'avortement. Il est malsain de confondre avec la liberté de la presse la faculté de répandre des doctrines d'autant plus dangereuses qu'elles s'adaptent trop exactement au détestable égoïsme qui est l'une des plaies de notre temps. Il faut donc réclamer le vote définitif du projet de répression. Il importe, en deuxième lieu, de poursuivre et punir autrement qu'on ne l'a fait depuis un quart de siècle les avortements connus. L'impuissance des jurys à assurer en ces matières le vindicte publique, s'est tristement manifestée; aussi les jurys ne punissant pas, les parquets ne poursuivent guère. L'effet intimidant de la loi pénale disparaît si les applications qu'on essaye d'en faire n'aboutissent à châtier les coupables que dans des cas très exceptionnels. Cette considération a conduit presque tous ceux qui ont creusé ce problème de l'avortement volontaire à demander qu'il fût déféré à la police correctionnelle. Il est indispensable de compléter ces réformes, qui permettront désormais de poursuivre, par des mesures qui fourniront le moyen de prouver.

La plupart des médecins accoucheurs déclarent volontiers que nombre d'avorteurs professionnels sont notoirement connus. La poursuite est réclamée, mais on oublie qu'elle ne peut intervenir qu'en présence d'une preuve. Or, dans l'état actuel de notre législation, la preuve ne peut être qu'exceptionnellement rapportée. Trois personnes habituellement sont seules à connaître la faute : l'avortée, l'avorteur, le médecin. Le médecin n'est fixé sur les circonstances du crime que si la confidence lui en a été faite; cette confidence est couverte par le secret professionnel. L'avorteur, sans doute, n'a pas droit au secret. Si pourtant le médecin portait contre lui son témoignage, il risquerait de compromettre sa cliente; alors il ne faut pas compter sur l'aide du médecin. L'avortée se taira, par crainte de se livrer elle-

même. La nécessité d'une lutte sérieuse impose des modifications législatives. Pour obtenir le témoignage de l'avortée, il faudra recourir au moyen classique qui consiste à payer la délation par une excuse absolutoire. Pour avoir le témoignage du médecin, on devra apporter aux conditions dans lesquelles le secret doit être gardé des réserves qu'il faudra bien tenir pour compatibles avec l'exercice de la médecine puisqu'elles sont admises par les législatures étrangères. On a eu tort de tenir l'obligation au secret médical pour absolue et pour intangible alors que l'intérêt commun doit s'effacer devant un intérêt social. Il faut donc que le législateur exige le retour à l'interprétation raisonnable et traditionnelle du principe relatif au secret professionnel, celle qui reconnaît au médecin le droit de se taire, même devant la justice. sans lui en imposer le devoir. On peut cependant réclamer davantage. La grandeur du péril et l'exemple de l'étranger y incitent. Il s'agirait d'obtenir que, dans les poursuites pour avortement criminel, le médecin cité devant le tribunal fût obligé de fournir son témoignage. Cette exception se justifie par une triple considération : 1° l'avortée est une malade, mais c'est une coupable ; à son intérêt il y a lieu de préférer l'intérêt de l'enfant et du pays ; 2° si la femme désireuse d'avorter ne se sent plus protégée par le secret médical, la peur de la mort et la peur de la peine la feront hésiter de nouveau : elle craindra la mort, si elle ne dit rien ; elle craindra la peine si elle avoue quelque chose ; 3° c'est le plus souvent contre l'avorteur que le témoignage du médecin sera requis. On ne voit pas alors quel scrupule peut l'empêcher de parler si la crainte de compromettre l'avortée n'existe plus.

MM. Funck-Brentano, R. Worms, Julien Hayem ont été admis à faire des communications : *Deux pionniers de l'œuvre française, Jean Bon Saint-André et Lezay Marnezia ; la Jurisprudence du Conseil des prises maritimes pendant la quatrième année de guerre ; l'Organisation de la classe ouvrière et la Transformation des conditions du travail après la guerre.*

J. Lefort.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE
EN NOVEMBRE 1918

I. La reconstitution économique et le décret du 26 novembre. — II. *The Economist* et la reconstitution économique dans la Grande-Bretagne. — III. *Commerce and Empire.* — IV. Le recul des *Tariff Reformers.* — V. Les régimes coloniaux de quelques nations. — VI. M. Hughes et le blé australien. — VII. Une erreur comptable. — VIII. Restrictions et « standardisations ». — IX L'admission temporaire des tissus en Alsace. — X. Suppression du régime des licences pour l'exportation des cotons. — XI. Les *dyes.* — XII. Tarifs *ad valorem* et droits spécifiques. — XIII. Les tabacs grecs. — XIV. La liberté économique rendue aux États-Unis. — XV. *Free trade and protection : the Arbitrator.* — XVI. M. W. Wilson et le tarif Payne Aldrich.

I. *La reconstitution économique et le décret du* 26 *novembre.* — La fabrication des armements et des munitions devient inutile. Certaines usines auraient pris leurs précautions pour transformer leur genre de production ; d'autres, croyant que la guerre durerait plus longtemps, n'ont pas pris ces précautions.

Le 26 novembre, le ministre a fait signer par le président de la République un décret portant :

« Le ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre prend le nom de ministère de la Reconstitution industrielle. »

Il hérite naturellement de tous les services de l'armement.

L'article 3 prend au ministère du Commerce pour les lui transférer :

« 1° La partie des services techniques de guerre du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, créés en vue de la répartition des matières, avec les organismes d'exécution correspondants ;

« 2° Le comité de dérogation aux prohibitions d'entrée.

« Art. 5. — Le ministre de la Reconstitution industrielle a notamment, comme charge principale :

« 1° D'assurer, par tous les moyens et en liaison avec les ministères intéressés, le développement de nos productions de toute nature, en les équilibrant suivant les disponibilités en main-d'œuvre et en matières premières comme aussi suivant les besoins de la nation ;

« 2° De répartir les commandes à passer par les divers ministères ou services publics et en accord avec eux.

« Il participe, avec les autres ministres, notamment avec ceux de l'Agriculture et du Ravitaillement, du Commerce, du Travail et des Travaux publics, à la préparation des programmes généraux de production nationale, et à l'étude des projets de loi intéressant l'accroissement de la production du pays, chacun des ministres intéressés conservant l'initiative et restant responsable de l'exécution des mesures envisagées. »

Dans le rapport qui précède le décret, nous trouvons le passage suivant :

« Tant que l'abondance des produits n'aura pas rétabli l'équilibre de l'offre et de la demande, l'insuffisance de la production nationale et de l'importation rendra nécessaire le maintien d'un contrôle sur la répartition d'un certain nombre de produits essentiels, cette répartition étant faite soit directement par l'État, soit au moyen d'organismes spéciaux. »

Ce passage contient les mots « de l'offre et de la demande » : il fera bondir d'horreur les socialistes qui exigent toujours l'abrogation de cette odieuse loi.

Le ministre de la Reconstitution économique est le grand répartiteur :

« Le ministre de l'Armemement a assumé, durant la guerre, la répartition de tous les produits utilisés dans les industries métallurgiques et chimiques; la logique conduit à lui attribuer l'ensemble du contrôle sur tous les produits (sauf ceux d'alimentation) dont il y aura lieu d'assurer la répartition, contrôle qui doit s'atténuer d'ailleurs progressivement pour disparaître avec le retour de l'équilibre économique.

« Dans ce but, il se verrait rattacher la partie des services techniques du ministère du Commerce qui assurait la répartition des matières premières provenant soit de la production nationale, soit des importations, ainsi que les organismes d'exécution correspondants. »

Est-il bien sûr que ses répartitions seront toujours exactes? Par quelle règle jugera-t-il qu'il y a ici tels et tels besoins et là tels et tels autres; qu'il y a pléthore ici et disette là? Dans la vie économique, le critérium est infaillible : C'est la hausse ou la baisse des prix. Mais dans ce système, il n'y a plus de prix, le baromètre est cassé : il n'y a plus que les différences d'influence entre ceux-ci et ceux-là.

Une priorité est acquise aux moyens de production des régions envahies. Soit.

Le ministre de la Reconstitution « assurera à tous, en dehors des produits d'alimentation dépendant du ministère du Ravitaillement,

les objets essentiels : chaussures, vêtements, à des prix raisonnables.

« Dans ce but, une liaison complète sera établie avec la sous-direction de l'habillement du ministère de la Guerre, qui, durant les hostilités, a organisé dans la France entière les fabrications du cuir et a surveillé les usines textiles en vue d'assurer l'approvisionnement de l'armée en habillement, couchage, campement, etc.

« Comme l'expérience a démontré que seul le ministre chargé de la répartition peut décider, en connaissance de cause, la suppression progressive de prohibitions d'importation, le ministère ainsi réorganisé se verrait rattacher les services du comité des dérogations de prohibition d'entrée. »

Ce programme enlève au ministre du Commerce un certain nombre de ses attributions. Cependant, le rapport lui laisse l'approvisionnement à l'extérieur.

« De même que toutes les questions intéressant la production nationale seront centralisées entre les mains d'un seul ministre, de même il importe que soient concentrées, sous une direction unique, la préparation des programmes d'achat et d'importation, les tractations avec les Alliés, relatives à l'approvisionnement et aux transports par mer, les négociations d'achats à l'étranger de tous les produits directement acquis par l'État, ainsi que la représentation de la France aux organismes chargés de répartir entre les Alliés les approvisionnements et les moyens de transports maritimes.

« Cette mission sera confiée au ministre du Commerce, qui a la charge du commerce extérieur de la France et des transports maritimes destinés à assurer les importations.

« On est en droit d'espérer que de cette collaboration entre les divers ministères résultera une activité féconde destinée à donner à notre pays la prospérité qui doit être la conséquence de la victoire. »

Le gouvernement a donné, en outre, les informations suivantes :

« M. Loucheur se propose de maintenir le vaste arsenal créé à Roanne, et de l'affecter à la réparation de l'ancien et à la construction du nouveau matériel des chemins de fer.

« La vaste organisation créée à Bourges pour la fabrication des substances explosives serait utilisée pour la préparation des engrais chimiques.

« Les usines travaillant les bois pour l'aviation fabriqueraient désormais fenêtres, portes, poutres et éléments de tous genres pour la construction des maisons des régions dévastées.

« D'autres usines fabriqueraient les éléments métalliques devant entrer dans cette construction. Le ministre prévoit également la fabrication du matériel télégraphique et téléphonique.

« M. Klotz, ministre des Finances, a été autorisé, par le Conseil

des ministres, à déposer un projet de loi qui a pour objet de faciliter l'adaptation aux circonstances nouvelles des usines ayant travaillé pour la défense nationale. Ces établissements seraient appelés à recevoir immédiatement, à valoir sur des programmes généraux, dont le Parlement sera incessament saisi des commandes importantes pour l'administration des P. T. T., pour la reconstitution de la marine marchande, et en vue de fournir à la culture les machines agricoles qui lui font défaut.

« Les engagements de dépenses qui seront ainsi soumis aux Chambres, s'élèvent, au total, à environ 2 milliards et permettront d'assurer la continuité du travail dans les usines de guerre. »

Ce programme a pour conséquence de maintenir l'état de choses factice créé par la guerre au lieu d'en préparer la liquidation. L'État se fait fabricant d'engrais, il fera donc concurrence aux autres fabriques d'engrais chimiques. Dans quelle conditions se fera-t-elle? S'il les tue, restera-t-il le seul fabricant d'engrais chimiques?

Le vaste arsenal créé à Roanne par M. Albert Thomas a été une erreur formidable. Il est là. Il faut l'utiliser. Espérons que le prix de revient de la fabrication par l'État n'y sera pas trop élevé.

L'État restera le fabricant et l'acquéreur, il continue de se trouver en face de la Confédération générale du travail qui signifiera ses conditions. Le gouvernement les acceptera et les imposera à ses fournisseurs.

Il continuera le monopole des importations, il sera le répartiteur des contingents. C'est la continuation de la nationalisation de la production et le développement de la politique des consortiums.

Ce projet a pour but « d'assurer de l'ouvrage aux ouvriers ». Il maintiendra dans les usines des ouvriers qui seraient retournés dans les campagnes à leurs ateliers de charronnage ou à leurs forges. Il retarde la liquidation des ateliers nationaux ouverts pour la guerre, mais il ne la supprime pas.

Le Rapport parle « des prix raisonnables ». Ce genre de production aura pour résultat de les élever ou tout au moins d'en empêcher la baisse.

Le prix de revient n'est jamais entré dans les préoccupations de l'État. Selon son habitude, il produira cher, il tuera les concurrents qui pourraient le gêner. Comme ce projet a pour but non pas l'approvisionnement du consommateur, mais les hauts salaires du temps de guerre, pour certaines catégories d'ouvriers, on refusera d'acheter au dehors à meilleur marché les objets fabriqués. Ces importations enlèveraient de l'ouvrage aux ouvriers.

Les ministres du Commerce et de l'Armement s'entendront pour les préserver de ce danger. Quant aux consommateurs, ils ont l'habitude d'être sacrifiés partout où l'intervention de l'État se substitue à la liberté du travail et du commerce.

Comme on devait s'y attendre, ce décret reçoit l'approbation des socialistes. *Le Temps* s'étant permis quelques observations, M. Maurice Cachin lance, dans *l'Humanité,* cet ultimatum :

« Le projet qui institue M. Loucheur ministre de la Réorganisation nationale est beaucoup trop modeste et largement imparfait ; mais il fait un premier pas dans la voie de l'organisation, de l'ordre, de la centralisation qui seront demain plus indispensables que jamais. Et si la bourgeoisie française résiste par l'égoïsme le plus cupide et le plus insolent à ces nécessités du moment, elle doit prendre garde que le prolétariat, las d'être la proie du capitalisme libre, aille rapidement beaucoup plus loin que le décret du 26 novembre. »

II. *« The Economist » et la reconstitution économique dans la Grande-Bretagne. — The Economist* dit :

« La principale caractéristique de la période de guerre a été la restriction de la liberté industrielle, la restiction imposée aux industriels de tenir compte des occasions, la hausse des prix. Chaque tour de vis a augmenté le malaise du pays. »

The Economist rappelle que la période de l'armistice n'est pas celle de paix et qu'il serait dangereux de désorganiser complètement les usines de guerre. Il continue :

« Ni la situation des matières destinées à l'industrie, ni celle de la marine marchande ne peuvent être rétablies immédiatement ; mais les difficultés à cet égard ont été exagérées, et dans certains cas, délibérément et intentionnellement. Les optimistes déclarent que la restriction de la marine peut disparaître en six mois : à ce moment le tonnage sera suffisant. Le premier besoin de l'industrie, c'est le rétablissement de la liberté. La direction bureaucratique de l'industrie a été édifiée assise par assise pendant la guerre. Si elle était nécessaire pendant la guerre, c'est une question ; si elle doit être maintenue après la guerre, c'est une autre question. Au moment où les transports sont suffisants pour l'industrie, les genres d'intervention doivent disparaître. La rapidité est l'essence des affaires, et les formalités administratives l'ont réduite encore plus que la vitesse de nos trains express. Dans certaines industries, une partie des heures de travail est employée à des conférences et à des formalités. L'administration bureaucratique des affaires a été essayée et a échoué. Pour rétablir l'industrie et le commerce dans toute leur vigueur, la liberté est indispensable.

« Cependant, on dit que certains des nouveaux ministères s'efforcent de conserver leurs fonctions même en temps de paix. Tel est le ministère de l'Alimentation, alors que son devoir est de disparaître tranquillement et de laisser les gens se nourrir eux-mêmes. »

Dans son programme électoral, M. Lloyd George dit : « Le gouvernement doit faire pour la paix ce qu'il a fait pour la guerre. »

En réalité, il doit faire exactement le contraire : il doit être aussi réservé qu'il a été actif.

III. « *Commerce and Empire* ». — Dans le numéro d'octobre de l'*Edinburgh Review*, son directeur, M. Harold Cox, publie un important article : *Commerce and Empire.* Il commence par rappeler la politique économique agressive de l'Empire allemand[1]. On en connaît les conséquences pour l'Allemagne. Mais chose admirable, parmi ceux qui la blâment, les protectionnistes entendent faire une politique identique et répètent avec Frédéric List : « Dans le commerce international, ce sont les nations qui commercent entre elles et non les individus[2]. »

Quand la concurrence ne s'exerce qu'entre individus, elle ne fait pas courir de dangers de guerre : mais quand les Etats interviennent, la concurrence économique dévie en conflit politique. La conception nationale du commerce provoque directement à la guerre. De là cette contradiction chez ceux des hommes d'État britanniques qui proclament que leur idéal est la paix universelle et qui veulent établir une politique d'*Impérial Preference.* Ils veulent séparer du reste du monde les quatre cents quaran'e millions d'habitants de l'Empire britannique.

Pour justifier cette politique, ils invoquent deux arguments : 1° se protéger contre les Allemands et les punir de leurs crimes ; 2° récompenser les services rendus pendant la guerre par les Dominions en leur donnant un privilège commercial. Ces deux propositions sont contradictoires : la seconde frappe les produits des Alliés pour donner des avantages aux Dominions. Les Alliés logiquement peuvent répondre : « Puisque dans ce but, l'Angleterre nous frappe de droits qui n'existaient pas, nous n'avons qu'à faire une politique commerciale indépendante d'elle. Et alors l'*Imperial Preference* rejeterait la Belgique, la France et l'Italie vers l'Allemagne. »

Les arguments sont d'une évidence telle que M. Bonar Law lui-même a été obligé de la reconnaître.

IV. *Le recul des Tariff Reformers.* — Les *Tariff Reformers* avaient

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, IIe partie *les Causes économiques de la guerre.*

2. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.* Frédéric List, *ses Conclusions*, p. 144 et 149.

annoncé un *Patriotic Programm*[1], soit un programme protectionniste.

Or, M. Bonar Law, l'ancien président du *Tariff Reform Committee*, devenu pour ce motif le leader du parti unioniste, a déclaré dans son discours électoral du 16 novembre :

« Quelqu'un suppose-t-il, à propos de ce que nous avons défendu sous le nom de *Tariff Reform*, que la guerre n'a pas changé l'aspect entier de ces problèmes? Quand nous le soutenions, nous n'avions pas combattu épaule contre épaule avec les nations qui ont été nos alliées sur le champ de bataille... Mais, après tout, la grande erreur que nous avions faite, sur ce sujet, était celle-ci : « L'Economie politique « n'est pas une religion. »

Voilà un acte public de repentir.

Et il n'a pas dit un mot de l'*Imperial Preference*.

M. Lloyd George en avait bien parlé dans une lettre, datée du 2 novembre, adressée à M. Bonar Law : mais il y déclarait que le *food* (les objets d'alimentation) ne doit pas être frappé.

Mais il avait pris cette formule : — On ne mettra pas de droits pour donner des avantages aux colonies; mais s'il y a des droits établis, on les augmentera pour les étrangers et non pas pour les colonies. Dans ce cas l'*Imperial Preference* jouerait pour le tabac, le thé, le cacao, le sucre, le vin, les spiritueux et les fruits secs.

Mais si le *food* ne doit pas être frappé, le tabac seul serait susceptible de ce régime.

V. *Les régimes coloniaux de quelques nations.* — Les partisans de l'*Imperial Preference* disaient volontiers :

« Nos Alliés ne peuvent pas nous reprocher de l'établir, puisqu'ils donnent à leurs colonies un régime spécial.

Au point de vue psychologique, l'argument ne porte pas : « Continuer un régime ou établir un nouveau régime sont choses différentes.

Mais les systèmes ne sont pas semblables : L'article *Commerce and Empire* de l'*Edinburg Review* donne les renseignements suivants sur les régimes coloniaux de divers pays : Le régime colonial français n'a rien de commun avec celui des Dominions britanniques[2]. L'Afrique occidentale jouit du libre-échange.

L'Allemagne donnait à ses colonies le traitement de la nation la plus favorisée.

---

1. V. dans le *Journal des Economistes* de décembre : *le Programme économique de M. Lloyd George* ; et dans le numéro de septembre : l'*Imperial Preference* et le *Patriotic Programm*.

2. V. G. Schelle, *le Bilan du protectionnisme en France*. (Bibliothèque du libre-échange.)

La Hollande n'a pas de tarif de préférence avec ses colonies.

L'Espagne n'a un système de préférence qu'avec ses possessions africaines : il n'existe pas pour les Canaries qui ne donnent d'avantages qu'à un très petit nombre d'objets.

Les possessions non continentales des Etats-Unis sont traitées comme des parties de leur territoire : et sauf quelques exceptions sans importance, elles jouissent du libre-échange avec les Etats-Unis.

VI. *M. Hughes et le blé australien.* — Le *Report of select committee on national expenditure* (décembre 1917) raconte que M. Hughes, le premier ministre d'Australie, avait acheté du blé aux cultivateurs à un prix élevé. Il déclara au gouvernement britannique que si celui-ci ne le lui achetait pas en lui donnant un bénéfice, il le vendrait ailleurs. Dans un intérêt politique, le gouvernement lui acheta 14 millions de quarters pour 26 000 000 de liv. st. Quoique M. Hughes eût acheté pour le gouvernement australien onze navires à 19 liv. st. la tonne, il signifia au gouvernement britannique qu'il devait en prendre livraison en Australie. Mais il n'y avait pas de navires disponibles pour faire ce long voyage.

Les blés restèrent en entrepôt, sous une garantie de bonne qualité qui prenait fin en décembre 1917. Le rapport du *Select Committee* constate que ce blé n'est pas bon.

VII. *Une erreur comptable.* — Pendant la grande campagne de M. Chamberlain, un célèbre comptable anglais publia un gros volume dans lequel il prouvait que le libre échange était une ruine pour la Grande-Bretagne.

L'Incorporated Accountants « Students » Society of Victoria (la Société des étudiants comptables) a publié dans le *Melbourne Age* de mars 1918 un article manifeste dans lequel on trouve la phrase suivante [1] :

« Si l'*Aspasia* prend pour 250 000 liv. st. de laine et de viande pour Londres, c'est un bénéfice pour l'Australie de 250 000 liv. st. Mais si elle rapporte une cargaison de 300 000 liv. st., c'est évidemment une perte de 300 000 liv. st. pour l'Australie. Si elle retourne vide, n'est-ce pas évidemment une perte de 550 000 liv. st., dont il y a seulement à déduire les quelques provisions de bord pour son voyage de retour ? »

Ces comptables feraient bien de lire Bastiat et nous nous permettons de leur recommander le livre IV : la *Balance du commerce*, du petit volume de M. Yves-Guyot : *les Préjugés économiques*.

1. Citée par l'*Edinburg Review*, octobre 1918. p. 390.

VIII. *Restrictions et standardisations.* — La *Consommation division of the United States War industries Board* entendait standardiser, en français unifier ou uniformiser, toutes sortes de production. Jamais la réglementation de Colbert n'est allée aussi loin.

Les tissus de laine pure sont interdits.

Le nombre des modèles de vêtements confectionnés pour hommes et enfants est réduit. De même pour ceux des femmes, réduits à ceux qui prennent le minimum d'étoffe.

Le nombre des genres de chaussures a été réduit. Les couleurs de fantaisie proscrites, la hauteur limitée.

Réduction a été faite des dimensions des malles en cuir.

Uniformisation des modèles de quincaillerie. Les types des poêles et des fourneaux qui exigent trop de métal ont été interdits ou réduits de 75 p. 100. Les trois quarts des types de charrues et d'instruments agricoles ont été prohibés. Ordre est donné de remplacer l'étain par des substituts.

Unification des pneus. De 287 modèles, ils ont été réduits à 32, et ils doivent être réduits à 9.

Pour la peinture, même réduction.

L'unification s'étend aux crayons, aux corsets, aux paniers, aux lits, etc.

Restriction aussi pour la livraison des marchandises. Les marchands peuvent ainsi diminuer de 35 à 60 p. 100 le nombre de leurs employés.

Diogène trouverait encore bien prodigue le régulateur de ces restrictions. L'idéal de la civilisation est il de revenir à son tonneau?

Dans son message du 2 décembre, M. Wilson annonce le rétablissement de la liberté industrielle aux États-Unis. (Voir *infra*, § XIV.)

IX. *L'admission temporaire des tissus en Alsace.* — On sait que c'est à Mulhouse qu'est due l'industrie des « toiles peintes ». Après les toiles, sont venues les cotonnades. Mais pour que des tissus puissent être teints, il faut qu'ils puissent pénétrer jusqu'au teinturier.

Un décret vient de déclarer que « les tissus de coton écrus en pièces destinés à être imprimés dans les ateliers de Haute et de Basse-Alsace pour la réexportation pourront être admis temporairement en franchise de droits. La douane apposera une estampille, un cachet ou un plomb à chaque bout de pièce, et délivrera un acquit-à-caution portant obligation de réexporter ou de réintégrer en entrepôt les mêmes tissus dans un délai de six mois. »

La réintégration de l'Alsace-Lorraine forcera de prendre un certain nombre de mesures qui forcément abattront ou abaisseront des barrières.

X. *Suppression du régime des licences pour le coton.* — *L'Agence économique et financière* du 28 novembre a annoncé qu'aux États-Unis, à partir du 2 novembre, les licences industrielles pour l'exportation du coton à destination d'Angleterre, de France, d'Italie et de Belgique ne seraient plus exigées. D'autres abrogations vont suivre. Les interdictions de commerce avec l'ennemi subsistent.

XI. *Les dyes.* — Au bout de plus de quatre ans et après diverses interventions de l'État, le *Board of trade* a publié un mémorandum (Cd 9194) dans lequel il indique les conditions auxquelles le gouvernement fera des prêts aux fabricants de couleurs dérivées de la houille. Naturellement, il déclare que ce n'est pas dans leur intérêt, mais pour assurer des *dyes* à l'industrie britannique et pour refouler les Allemands. Il indique que lorsque cette industrie sera assez solide dans la Grande-Bretagne pour obtenir ce résultat, le concours financier de l'Etat cessera.

Aux États-Unis, la guerre a provoqué une grande expansion des manufactures des *dyes*. Cette aide de l'État les augmente dans la Grande-Bretagne. On veut en produire aussi en France et en Italie. Or, l'importance des *dyes* ne représente pas 1 p. 100 de celle des industries textiles. L'importation des *dyes* dans le Royaume-Uni n'était, en 1913, que de 1 700 000 liv. st. Il y en aura trop et leurs fabriques, suscitées par l'État, fermeront parce que leur production excédera de beaucoup les besoins.

XII. *Tarifs « ad valorem » et droits spécifiques.* — Dans le tarif de 1881, on remplaça les droits *ad valorem* par des droits spécifiques. On dit qu'ils sont moins arbitraires, prêtent à moins de contestations. C'est exact. Mais en réalité, on les établissait surtout pour frapper plus lourdement les objets de grande consommation, à bon marché. Seulement on ne voulait pas le dire.

Maintenant les protectionnistes disent : « Les prix ont augmenté. La proportion des droits spécifiques établis n'est plus en rapport avec les prix. Si le prix monte, le tarif baisse. » Et alors, ils redemandent qu'on en revienne au tarif *ad valorem*.

XIII. *Les tabacs grecs.* — Nous lisons dans *l'Exportateur français* :

« La production, tant dans la vieille Grèce qu'en Macédoine, atteint environ 34 millions de kilogrammes, savoir : 10 millions de kilogrammes pour la vieille Grèce et 40 millions pour la Macédoine. C'est la région de Salonique qui l'emporte sur les autres.

« Ce tabac se vend au prix moyen de 4 francs. Il y a cependant des crus supérieurs qui atteignent 8 francs.

« Voici exactement où ce tabac s'en allait avant la guerre :

« En Amérique	12 000 000	kilos.
« En Allemagne	7 000 000	—
« En Autriche (qualité inférieure)	5 000 000	—
« En Italie (qualité très supérieure)	2 000 000	—
« En Russie	2 000 000	—
« En Roumanie	1 500 000	—
« En Angleterre et Egypte	4 500 000	—

« Il est à remarquer que dans cette quantité figurent 1 million de kilogrammes de tabac de Xanthi ; ce tabac appartient aux crus renommés du département d'Okdgilou, qui a été cédé à la Grèce, la ville de Xanthi elle-même appartenant à la Bulgarie. »

Le monopole des tabacs français n'a pas su s'assurer ces tabacs et la confection des cigarettes. Il achète les cigarettes étrangères par l'intermédiaire des Américains.

XIV. *La liberté économique rendue aux États-Unis.* — Nous avons indiqué, paragraphe VIII, les restrictions imposées aux États-Unis pendant la guerre. Le 2 décembre, dans le message que le Président a adressé au Congrès avant son départ pour l'Europe, il parle de la reconstitution économique des Etats-Unis dans les termes suivants :

« Notre peuple n'attend pas d'être conduit, il connaît son affaire, il se débrouille rapidement dans tout nouvel état de choses, il va droit au but et compte sur lui-même dans l'action.

« Toutes les règles de conduite que nous pourrions chercher à lui imposer deviendraient vite parfaitement inutiles, car il n'y ferait aucune attention et irait son chemin. Tout ce que nous pouvons faire comme ses serviteurs législatifs et exécutifs est d'intervenir pour faciliter l'évolution, par-ci par-là, et comme nous le pouvons.

« Tant que la guerre a duré, nous avons formé de nombreuses organisations en vue de diriger les industries du pays dans des voies qu'il fallait leur faire suivre.

« Mais aussitôt que nous avons su que l'armistice était signé, nous avons jeté le harnais. Les matières premières sur lesquelles le gouvernement avait mis la main, de crainte qu'il n'y en eût pas assez pour les industries qui fournissaient les armées, ont été libérées et remises sur le marché général.

« Le grand matériel des industries et les machines qui avaient été accaparées pour l'usage du gouvernement ont été rendus aux usages auxquels ils servaient avant la guerre.

« Il n'a pas été possible de libérer aussi rapidement la répartition des vivres et la marine, parce que le monde doit encore être alimenté

par nos greniers et que nos vaisseaux sont encore nécessaires pour envoyer des approvisionnements à nos hommes au delà des mers et pour ramener les hommes aussi vite que la situation troublée de l'autre côté de l'Océan le permettra ; mais, ces restrictions mêmes sont atténuées autant que possible et chaque semaine davantage.

« Depuis que l'armistice a été assuré, armistice qui est en réalité une soumission complète, nos hommes d'affaires ont toujours offert leur intelligente médiation sur tous les points et dans toutes les affaires où elle était désirée.

« Il est surprenant de voir avec quelle rapidité le retour à l'état de paix s'est opéré dans les trois semaines qui se sont passées depuis que les combats se sont terminés. L'évolution procède plus vite que les demandes qui pourraient être faites et que l'aide que l'on pourrait offrir. Il ne serait pas facile de la diriger mieux qu'elle ne se dirige elle-même.

Voilà une réponse aux affirmations de M. Lloyd George et au décret français du 26 novembre.

XV. *Free trade and protection : the Arbitrator.* — *L'Arbitrator*, fondé pour rechercher la vérité, contient dans chacun de ses numéros un débat entre leaders sur une question. Le numéro de novembre contient une discussion entre M. George Haven Putman, *president of the american League*, et M. Thomas O. Marvin, *secretary of the Home Market Club editor of the Protectionnist.* L'exposé de M. George Haven Putman est tout a fait de premier ordre. Dans le prochain numéro, nous résumerons le débat.

XVI. *M. Wilson et le tarif Payne-Aldrich.* — Au moment où M. Wilson est parmi nous, il est bon de relire le volume intitulé : *The New Freedom* (*la Nouvelle Liberté*), composé avec des morceaux des discours qu'il a prononcés pendant la campagne de sa première présidence. Tout n'est pas à approuver, loin de là ; mais tout est à méditer. Une traduction en a été publiée par M. Emile Mamomble (libr. Georges Crès). Nous lui empruntons le passage suivant (p. 124) : « Le vrai triomphe du travail de commission, des mots couverts et des classifications inexpliquées se manifeste surtout dans la fabrication des tarifs. Depuis la loi scélérate du tarif Payne-Aldrich, notre peuple à chaque article, découvre combien il a été de propos délibéré, trompé et bafoué... » Jamais le tarif n'aurait été établi, article par article, avec une discussion publique. Il n'a été établi que grâce à des arrangements et à la subtile direction d'une organisation politique représentée par le vieux sénateur de Rhode Island (M. Aldrich) et à la Chambre des représentants par un des représentants de l'Illinois.

Il n'a pas été établi d'après les intérêts du pays. Il a été établi d'après des intelligences qui arrivaient du dehors, qui se nouaient dans les bureaux où se fournissait la preuve, où se tenait le débat. « Je n'envisage même pas en ce moment l'influence de la corruption. »

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1918

1er. — **Loi** ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale (page 10356).

— **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Montevideo, le 18 avril 1918, entre la France et l'Uruguay (page 10357).

— **Modifications** aux tarifs des frets au voyage et conditions d'assurances sur coque appliquables aux navires de la flotte charbonnière (page 10373).

— **Décret** instituant un comité supérieur de l'outillage agricole (page 10376).

— **Arrêté** rapportant les dérogations générales accordées pour l'exportation de diverses marchandises soumises à des prohibitions de sortie (Colonies) (page 10376).

— **Décrets** modifiant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès (page 10376).

— **Décret** portant autorisation de recherches minières sur le territoire de la commune de Saint-Pompon (Dordogne) (page 10377).

— **Décret** relevant le maximum des avances faites par le préfet de la Seine au régisseur comptable chargé du payement des travaux effectués dans ce département au titre de la loi du 2 avril 1918, autorisant des avances aux tiers victimes de calamités publiques (page 10377).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 30 novembre 1918 (page 10382).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 novembre 1918 (page 10382).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de novembre 1918 (page 10382).

2-3. — **Loi** portant application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion de la loi du 15 février 1918 ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de détente de leurs maris (page 9507).

— **Arrêté** remaniant divers services de navigation (page 9526).

— Décret approuvant diverses modifications apportées au budget des chemins de fer de l'Indo-Chine (exercice 1917) (page 9527).

— Décret approuvant un virement de crédit au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 9527).

— Circulaire relative aux conditions d'application respectives du régime spécial d'avances pour fonds de roulement aux agriculteurs dans les régions libérées et de la loi sur la culture des terres abandonnées (page 9527).

5. — Décret approuvant des modifications apportées au règlement de retraites des ouvriers des manufactures de l'État (page 9558).

— Décret fixant les prix de vente en Corse des poudres de chasse noires (page 9558).

— Décret modifiant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination des États-Unis d'Amérique (New-York, Brooklyn, Hoboken, Jersey-City et les localités de l'Alaska exceptés) acheminés par l'intermédiaire de l'American Express Company (page 9563).

6. — Arrêté fixant les conditions d'attribution de subventions à l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion, pour les appareils de culture mécanique rétrocédés aux agriculteurs victimes de faits de guerre (page 9599).

— Décrets fixant les conditions d'application dans les colonies : 1° de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane ; 2° de Saint-Pierre-et-Miquelon ; 3° de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie, de l'Inde, de la côte des Somalis, de la loi du 27 juillet 1918, instituant des pupilles de la nation (page 9599).

— Décret fixant les conditions d'application en Indo-Chine de la loi du 29 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation (page 9600).

— Arrêté relatif aux subventions à allouer aux sociétés de secours mutuels approuvées, aux unions approuvées de sociétés de secours mutuels et aux sociétés de secours des ouvriers mineurs (page 9601).
— Errata 7 (page 9612).

7. — Circulaire relative au relèvement du maximum des avances en nature ou espèces pour la reconstitution du mobilier indispensable (page 9612).

8. — Décret modifiant les prix de vente des poudres et explosifs de mine (page 9620).

— Décret modifiant le décret du 21 mai 1918 et fixant les prix limites de vente des laits condensés importés (page 9628).

— Arrêté fixant les prix limites de vente des œufs frais à la production et des œufs de conserve (page 9628).

— Décret modifiant le décret du 4 avril 1918 élevant à 50 000 francs le maximum des avances inférieures à 500 francs qui peuvent être consenties

aux victimes de bombardements aériens, dans le département de la Seine, par imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre (page 9628).

— **Décret** modifiant le décret du 19 juin 1918 élevant à 50000 francs le maximum des avances inférieures à 500 francs qui peuvent être consenties, dans le département de la Seine, aux victimes des dommages accidentels visés par la loi du 2 avril 1918, autorisant des avances aux tiers victimes de calamités publiques (page 9628).

9. — **Décret** relatif à la reprise des délais dans les procédures de surenchère prévues par l'article 573 du Code de commerce (page 9640).

— **Additif** à la circulaire du 5 juillet 1918 indiquant les localités dans lesquelles l'indemnité spéciale dite de bombardement est allouée (page 9642).

— **Décret** portant prorogation des permis d'exploration délivrés dans la région du Lobi (Haut-Sénégal-Niger) existant au 31 décembre 1918 (page 9644).

— **Décret** approuvant une délibération en date du 6 mai 1918, du conseil général de la Martinique, relative à l'augmentation du droit de consommation sur les spiritueux (page 9644).

10. — **Décret** prohibant la sortie ainsi que la réexportation de diverses marchandises (page 9671).

— **Décret** relatif à l'organisation du contrôle des fabrications et de l'utilisation du radium (page 9672).

— **Prix** de vente de l'essence, du pétrole et des huiles de graissage (page 9679).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 novembre 1918 (page 9680).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 novembre 1918 (page 9680).

11. — **Décret** instituant une commission d'étude chargée d'examiner les différentes questions qui se posent actuellement au sujet de la culture des tabacs indigènes (page 9683).

— **Décision** fixant les prix de cession pratiqués pour les aciers ordinaires par le comptoir d'exportation des produits métallurgiques (page 9689).

— **Décision** fixant les prix du commerce pour les fers et aciers de qualité ordinaire (page 9689).

12. — **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 9796).

— **Loi** relative à l'application de la loi du 27 mai 1918 sur l'évaluation des biens immobiliers en matière de succession (page 9797).

— **Loi** portant modification à la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (page 9797).

— **Décret** portant relèvement des tarifs du bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Lyon (page 9816).

— Arrêté portant relèvement des tarifs d'assurances et magasinage et d'emballage des soies du bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Lyon (page 9816).

— Relevé par département des quantités de vins enlevés des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de septembre 1918) (page 9819).

— Etat présentant le mouvement des vins réquisitionnés pendant la campagne 1917-1918 par l'administration militaire dans les quatre départements gros producteurs du Midi (page 9820).

— Situation, à la date du 31 octobre 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 juin 1918 (page 9821).

— Relevé des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'octobre 1918 (page 9829).

13. — Arrêté fixant pour le quatrième trimestre de 1918 les prix de vente de produits céramiques et réfractaires (page 9844).

14. — Décret modifiant les prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente restreinte (page 9856).

— Décret interdisant la vente de la crème fraîche (page 9860).

— Décret autorisant l'amodiation de la concession minière du Freyssinet (Hautes-Alpes (page 9863).

— Décret autorisant la mutation de propriété et la réunion des concessions minières de Bouillac et d'Asprières (Aveyron) (page 9863).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Lescure (Aveyron) (page 9863).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Bluech-et-Pradal (Lozère) (page 9863).

— Décret autorisant la mutation de propriété des concessions minières de Montchavin, Sangot, la Planta et la Chenaie (Savoie) (page 9863).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession minière d'Azouar (Algérie) (page 9863).

15. — Loi instituant la police d'État dans les communes de Toulon et de la Seyne (page 9876).

— Loi concédant des facilités de payement aux redevables de droits de succession (page 9876).

— Loi accordant une indemnité exceptionnelle du temps de guerre aux personnels civils de l'État et un supplément du temps de guerre pour charges de famille aux personnels civils et militaires et portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires alloués sur l'exercice 1918 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 9877. — Erratum 22 (page 10068).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement d'une taxe à percevoir lors de la délivrance de la carte d'identité aux étrangers (page 9880).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative au relèvement du taux au principal de la redevance proportionnelle payé par les concessionnaires de mines (page 9880).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la réduction de la taxe des télégrammes de presse (page 9881).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement entre l'Algérie et le Maroc au point de vue des droits d'enregistrement et de timbre d'un système d'imputation réciproque analogue à celui établi en France par l'article 4 de la loi du 29 septembre 1917 (page 9881).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la taxe sur le capital assuré par les compagnies et sociétés d'assurances contre l'incendie (page 9881).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'application à l'Algérie de la disposition d'ordre fiscal contenue dans la loi du 26 janvier 1917 sur les chèques (page 9881).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement d'une taxe sur le prix des places de théâtres, concerts, cinématographes et autres lieux de spectacles (page 9882).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'application en Algérie des dispositions d'ordre fiscal contenues dans la loi du 26 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière (page 9882).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative aux droits de timbre et d'enregistrement (page 9882).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières établissant un impôt sur les transports par chemins de fer et tramways à traction mécanique (page 9883).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes apportant diverses modifications à l'assiette de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 9883).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes concernant une augmentation des droits d'enregistrement (page 9884).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations finan-

cières algériennes relative aux droits de timbre et d'enregistrement (page 9885).

— Arrêté subordonnant les savons autres que de parfumerie à la formalité de l'autorisation préalable (page 9886).

— Décret relatif à l'attribution de l'essence destinée aux auto-taxis dans le département de la Seine (page 9901).

— Décret prohibant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement, des marbres bruts ou sciés (page 9902).

— 1er supplément à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 9902).

— Cour des comptes. Audience solennelle du samedi 9 novembre 1918 (page 9906).

16. — Loi relevant le taux des allocations prévu par la loi du 5 août 1914 et modifié par les lois des 31 mars et 4 août 1917 (page 9912).

— Loi portant ouverture aux ministres de la guerre, de la marine et des colonies de crédits additionnels sur l'exercice 1918 (page 9913).

— Loi étendant aux comptables de matières des établissements publics les avantages du cautionnement mutuel (page 9914).

— Loi tendant à assurer plus complètement la répression des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État (page 9914).

— Loi modifiant dans l'intérêt des veuves nécessiteuses et non remariées des inscrits maritimes morts à l'ennemi les dispositions de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1908 (page 9915).

— Décret relatif à l'administration de l'Alsace-Lorraine (page 9915).

— Décret portant nomination d'un haut commissaire et de deux commissaires de la République en Alsace-Lorraine (page 9915).

— Décret fixant les conditions d'application de la loi du 14 novembre 1918 accordant une indemnité exceptionnelle du temps de guerre aux personnels civils de l'État et un supplément du temps de guerre pour charges de famille aux personnels civils et militaires (page 9918).

— Décret relatif au prix de vente des poudres de chasse en Algérie (9919).

— Décret autorisant le payement des droits de mutation par décès en bons de la Défense nationale (page 9919).

— Décret réduisant de 75 p. 100 le taux des primes d'assurances contre les risques maritimes de guerre (page 9928).

17. — Loi ayant pour but la création d'une école nationale professionnelle d'industrie et de commerce à Epinal (page 9914).

— Décret réglementant la perception de la taxe sur les spectacles en Algérie (page 9944).

— **Décret** rendant applicables en Algérie les dispositions des décrets des 20 janvier, 2 février et 23 avril 1915 concernant le timbrage des titres emportant libération, reçu ou décharge (page 9945).

— **Décret** rendant applicables en Algérie les dispositions du décret du 20 juillet 1918 concernant l'échange et le contre-timbrage des papiers timbrés et timbres mobiles de dimension (page 9946).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes concernant la surtaxe ajoutée au droit de consommation sur les alcools pour le payement des primes de dénaturation (page 9946).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes concernant le droit de consommation sur les sucres (page 9946).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement d'un droit de consommation sur les cafés (page 9946).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement d'un droit de consommation sur la chicorée et les autres succédanés du café (page 9947).

— **Avis** aux tailleurs et confectionneurs employanl des draps kaki importés d'Angleterre. (page 9959).

18. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1918 (page 9978).

19. — **Loi** ayant pour objet de rendre un hommage national aux armées, au président du Conseil Georges Clemenceau et au maréchal Foch (page 9983).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 10000).

— **Opérations** effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1918 (page 10000).

20. — **Décret** étendant aux établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon la loi du 5 mars 1895 rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile relatif à la caution *judicatum solvi* et abrogeant l'article 423 du Code de procédure civile (page 10023).

— **Décret** autorisant le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie à faire émettre par le Trésor des bons de caisse de 2 francs, 1 franc et 50 centimes (page 10023).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 10031).

21. — **Loi** ayant pour but de remplacer, pendant la durée de la guerre, les lois et règlements concernant actuellement le sauvetage des épaves (page 10035).

— Décret relatif à la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 10057).

— Opérations de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 novembre 1918 (page 10064).

— Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 novembre 1918 (page 10064).

22. — Loi prorogeant le délai de trois ans fixé par la loi du 25 novembre 1915, qui a institué le service des émissions de la Défense nationale, créant des emplois à ce service et ouvrant des crédits supplémentaires, sur l'exercice 1918, au titre du budget ordinaire des services civils (page 10068).

— Décret relatif à l'inscription des Transylvains au nombre des étrangers que vise le décret du 29 août 1918 sur les baux à loyers (page 10068).

— Décret réglementant la perception de l'impôt sur les chemins de fer et les tramways en Algérie (page 10068).

— Décret portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative au droit de circulation sur les vins et vendanges fraîches (page 10069).

— Décret conférant la dignité de maréchal de France au général Pétain (page 10069).

— Arrêté relatif au fonctionnement financier des comités départementaux des mutilés et réformés de la guerre (page 10082).

— Arrêté relatif au fonctionnement financier des comités locaux des mutilés et réformés de la guerre (page 10086).

— Arrêté relatif au fonctionnement financier des écoles de rééducation professionnelle des mutilés et réformés de la guerre (page 10087).

— Avis aux importateurs de pulpes de fruits et de fruits secs en provenance d'Espagne (page 10090).

23. — Arrêté fixant les prix de transport des brais entre les divers ports de la Grande-Bretagne et les divers ports de France (page 10111). — Erratum 24 (page 10151).

— Modifications aux prix de vente de l'essence et du pétrole (page 10115). — Errata 28 (page 10296).

24. — Loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1918 en vue des opérations concernant: 1° les réquisitions civiles prévues par la loi du 3 août 1917; 2° les acquisitions relatives à la chaussure nationale (page 10119).

— Loi ayant pour objet de garantir aux mobilisés la reprise de leur contrat de travail (page 10120).

— Arrêté relatif aux tarifs de fret sur les navires affrétés ou réquisitionnés faisant partie du compte spécial des transports maritimes (page 10147).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession minière du Grand-Clot (Hautes-Alpes) (page 10150).

— Décret autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Taghit (Algérie) (page 10150).

— Décret rejetant une demande en mutation de la concession minière de Lhermie (Aveyron) (page 10150).

— Avis aux importateurs de machines textiles de provenance britannique (page 10158).

— Situation de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations au 30 juin 1918 (page 10158).

25. — Loi tendant à modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, et le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (page 10168).

26. — Décret rendant applicable en Algérie la loi du 30 avril 1918, accordant une allocation temporaire aux petits retraités de l'État (page 10200).

— Arrêté fixant les conditions dans lesquelles seront effectués les transports commerciaux sur les lignes de chemins de fer qui ont été occupées par l'ennemi (page 10211).

— Décret relatif à l'admission temporaire des tissus de coton destinés à être imprimés dans les ateliers de haute et basse Alsace (page 10211).

— Décret portant approbation d'un virement de crédit du chapitre 1er au chapitre 12 du budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 10212).

— Prohibitions d'entrée édictées à l'étranger (page 10223).

27. — Loi tendant à l'affectation d'un crédit pour la part contributive de l'Etat dans l'établissement d'un avant-projet de travaux pour l'amélioration de la Seine entre Port-à-l'Anglais et Rouen (page 10232).

— Décret portant transformation du ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre en un ministère de la Reconstitution industrielle et fixant les attributions de ce ministère (page 10232).

— Décret relatif au fonctionnement du service général d'Alsace-Lorraine (page 10233).

— Décret prohibant l'entrée en France des billets de banque, de la monnaie et de tous autres instruments monétaires allemands (page 10234).

— Décret prescrivant la déclaration des crins et des soies de porc (page 10248).

— Décret autorisant la réquisition des peaux de chevaux, mulets et ânes (page 10250).

— Décret modifiant le décret du 15 août 1918 relatif à l'industrie brassicole et les industries et commerce annexes (page 10250).

— Décret modifiant l'article 1er du décret du 2 septembre 1889 et attri-

buant aux gendarmes chefs de poste de gendarmerie à la Guyane française les fonctions d'officiers de police judiciaire (page 10252).

— Décret fixant, pour la campagne 1918-1919, les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées à bénéficier, à l'entrée en France et dans les colonies françaises, du régime prévu par le décret du 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (10252).

— Arrêté relatif à la majoration provisoire des prix de vente maxima des charbons de toutes sortes et de toutes catégories (page 10253).

28. — Décret accordant aux planteurs du département de la Haute-Saône le droit de désigner un délégué à la commission d'étude chargée d'examiner les questions relatives à la culture des tabacs indigènes (page 10260).

— Décret portant réduction de la zone des armées suivi d'un arrêté relatif à la délimitation de cette zone (page 10266). — Erratum 16 décembre (page 10808).

— Décret prescrivant la déclaration des graines oléagineuses et matières grasses (page 10281).

— Décret fixant à 3,25 p. 100 le taux de l'intérêt servi par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants (page 10283).

— Arrêté relatif aux attributions des commissions consultatives départementales des exploitations forestières de guerre (page 10283).

— Décret portant fixation du taux de l'intérêt qui sera bonifié aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations à partir du 1er janvier 1919 (page 10283).

— 8e supplément à la liste officielle n° 11 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 10284).

— Loi autorisant l'application de mesures exceptionnelles, en 1918, dans certaines communes pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties (page 10299).

— Loi portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 1 million de francs à l'occasion des voyages en France des souverains et chefs d'État étrangers (page 10300).

— Loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1917, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 10300).

— Décret prorogeant jusqu'au 31 janvier 1919 le délai accordé pour échanger les anciens papiers timbrés contre des papiers au nouveau tarif ou les faire contre-timbrer en acquittant le supplément de droit (page 10301).

— Circulaire relative à l'habillement des hommes libérés (page 10313).

— Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 1917 (conciliation et arbitrage) (page 10315).

— **Arrêté** réduisant la production de certaines fromageries en vue du ravitaillement de Paris en lait frais (page 10316).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1918 (page 10327).

30. — **Décret** relatif aux industries admises à utiliser les sels en franchise (page 10332).

— **Circulaire** relative à l'imputation à l'exercice 1919 des reliquats de fonds de prévoyance de l'exercice 1918 (page 10342).

— **Circulaire** relative au renvoi dans leurs foyers de certaines catégories de mobilisés (page 10343).

— **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de loi du 15 février 1917 (page 10346).

— **Arrêté** radiant des assureurs étrangers de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie (page 10346).

— **Situation** à la date du 31 octobre 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 10350).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1918 (page 10351).

— **Réglementation** du prix de vente des huiles lourdes (page 10351).

RAPPORTS

— **Rapport** sur les services de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1917 (2-3, page 9532).

— **Xe Rapport** de la commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (5, page 9555).

— **Rapport** sur la façon dont les Allemands traitaient les indigènes dans les colonies africaines du Togo et du Cameroun (8, page 9631)

— **XIe Rapport** de la commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (23, page 10036).

— **Rapport**, au Président de la République, sur la répartition, en 1918, du crédit de subvention aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants de premier âge (28, page 10288).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA PRODUCTION D'OR

Le *Financial News* publie les chiffres suivants de la production d'or pendant les trois premiers trimestres de 1918, comparés avec ceux de la même période de 1917 : Transvaal, 6 440 851 onces c. 6 765 664; Rhodesia, 612 280 c. 625 640; Afrique Occidentale, 245 845 c. 277 763; Australasie, 1 159 500 c. 1 318 074; les Indes, 368 631 c. 389 523; le Canada, 560 000 c. 616 830, soit au total, pour les possessions britanniques, une diminution de 715 310 onces d'une valeur de 3 009 915 liv. st. Des moins-values également importantes ont été constatées, pour la période en question, au Mexique et aux États-Unis.

L'EXPOSÉ FINANCIER DE M. NITTI

M. Nitti, ministre du Trésor, a présenté à la Chambre l'exposé financier de l'exercice 1917-1918 qui laisse un déficit de 6 milliards 271 millions de liv. st. Les entrées effectives ont été de 7 milliards 1/2 de liv. st. et les emprunts ont donné 12 milliards de liv. st., tandis que les dépenses ont atteint 25 milliards 339 millions de liv. st. L'exercice 1918-1919 présente au 31 octobre un déficit de 3 milliards 893 millions de liv. st. couvert par les moyens ordinaires de Trésorerie.

(*Agence économique et financière.*)

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER ESPAGNOLS

Les lignes générales du projet seraient les suivantes : 1° l'État échangerait, au moment du rachat, les obligations émises par d'autres valeurs de chemins de fer spécialement affectées à cette opération et garanties par l'État ; 2° garantie d'un intérêt de 5 p. 100 aux actions des Compagnies jusqu'à l'échéance légale du retour de l'État, ou bien capitalisation immédiate de ces actions; 3° affermage aux compagnies existantes ou à d'autres de l'exploitation des lignes.

La réalisation de ce projet implique la mobilisation d'un capital de 4 à 5 milliards de pesetas.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1918

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie : M. Combes de l'Estrade.
Ordre du jour : L'indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre.
Ouvrages présentés.
Élections.

M. **Yves-Guyot** annonce la mort de M. Combes de l'Estrade qui faisait partie de la Société depuis longtemps ; il était collaborateur du *Journal des Débats* et avait publié de nombreuses études de droit public et d'économie politique. Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Dunant, ministre de Suisse à Paris ; Maurice Muret, P. Bernus, Eram, Locquin, député de la Nièvre. Il adresse toutes les sympathies attristées de la Société à M. Pierson qui vient de perdre son second fils par maladie contractée au service, et qui n'est pas, dit-il, le premier de nos membres qui ait eu a subir un pareil drame.

Nous avons un ressuscité, ajoute-t-il :

M. René Lisbonne, devenu capitaine au cours de la campagne, fait prisonnier pendant la bataille de Verdun, le 24 mai 1916. — Aujourd'hui le bonheur de le revoir fait oublier les longs jours de souffrance et d'angoisse qu'il a eu à subir.

Depuis la dernière séance, le 11 novembre, l'armistice a été signé. L'effondrement de nos ennemis s'est produit. Dans le milieu de la Société d'économie politique, aux moments les plus sombres, nous avons toujours cru à la victoire, si les gouvernements savaient utiliser la bonne volonté et l'énergie de la nation. Certes, nous eussions eu beaucoup à critiquer relativement aux mesures prises. Nous avons été très discrets, dominés par la loi de la guerre, le *salus populi*; mais à coup sûr, cette période n'a pas prouvé la capacité économique de l'Etat. M. Wilson, dans le message qu'il a adressé aux Etats-Unis à la veille de son départ pour l'Europe, vient de déclarer que l'État devait

renoncer à diriger l'activité des citoyens. En Europe, divers hommes d'Etat déclarent que le gouvernement doit continuer de faire pour la paix ce qu'il a fait pour la guerre. C'est une aberration.

Le rôle des économistes est plus important que jamais ; ne serait-ce que pour préserver l'opinion des entraînements dont certains hommes d'Etat et publicistes prennent l'initiative. *Le Matin*, nous apprend que nous avons recouvré dans les régions envahies, pour 2 milliards d'objets d'art. Le premier Lord de l'amirauté, sir Eric Geddes, évalue à 50 milliards de liv. st. (1 250 milliards) la dette de l'Allemagne. Ces chiffres fantastiques sont de nature à créer des illusions suivies de profondes déceptions. Un professeur de la Faculté de droit propose la récupération de dommages indirects, alors que notre droit ne reconnaît que les dommages directs. Nous devons opposer notre sang-froid à ces aberrations et dire hautement qu'on ne peut établir un état de paix qui réduirait à l'état de tributaires, condamnerait au travail servile des millions d'hommes pendant des dizaines d'années.

M. **Emmanuel Vidal** signale qu'à l'occasion de l'armistice, la Société a reçu des membres étrangers ou de sociétés étrangères des télégrammes de félicitation.

Parmi les ouvrages reçus, il mentionne la nouvelle édition du *Cours d'économie politique* de M. Colson ; *les Offices publics d'habitations à bon marché*, par MM. J. Dépinay et Dufourmantelle ; *la Question du papier-monnaie en* 1790 ; *les Premières Fautes*, par M. Marion ; *le Contrôle interallié de la dette allemande*, par A.-S. du Mesnil Thoret ; *la Colonisation juive en Palestine*, par M. Tolkovsky, etc.

Voici le résultat de la session d'élections. Ont été élus :

Membres titulaires : MM. le docteur Chervin, Charles Mannheim, Jacques Pallain, Maurice de Warû. — M. Louis Guérin, membre correspondant, devient membre titulaire.

Membres correspondants : MM. Henri Auterbe, Luigi Einaudi, de Johannis, Lauwick, Giuseppe Prato, Millet Lacombe, Edouard Ullmo, François Roger.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Albert Wuarin pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DE LA SUISSE ET L'APRÈS-GUERRE

Lorsqu'à la fin de l'été dernier, dit M. **Wuarin**, notre éminent et très aimable président a bien voulu me convier à vous entretenir de l'indépendance économique de la Suisse — et vous vous demanderez, sans doute, si je n'eusse pas mieux fait, de vous parler de dépendance

au lieu d'employer une formule d'idéal — personne n'aurait pu se douter que la date du 5 décembre qui m'était proposée serait pour notre Société, l'occasion de fêter l'armistice.

Je pressentais alors que nous pourrions célébrer la victoire prochaine certaine et définitive. Je n'aurais jamais oser souhaiter, que, quelques semaines plus tard, la puissance allemande s'effondrerait dans un fracas, qui devait naturellement être colossal, et que, sans noblesse aucune, ainsi qu'elle avait décidé d'être pendant ces dernières années, l'Allemagne supplierait la France et ses Alliés de lui accorder la paix à tout prix.

Messieurs, lorsqu'il y a un an, vous avez bien voulu grandement m'honorer, en m'appelant à être des vôtres à titre de membre correspondant, — je tiens à vous dire à quel point j'en reste touché, — vous étiez à la veille de journées particulièrement sombres et redoutables. Mon seul regret est de n'avoir pu vivre, ici même, avec vous, ces heures de danger et d'angoisse. Plus les coups étaient durs, plus, nous autres, Suisses Romands, nous nous sentions de la même famille, de la même mentalité que la vôtre, et nos vœux fervents disaient continuellement notre espoir et notre douloureuse tendresse.

Aussi le jour où nous apprîmes que les fanfares allemandes sonnaient la retraite, ce fût pour nous aussi, la grande délivrance. Notre solidarité, avec la cause aux Alliés était indiscutable. Vous avez connu nos luttes et nos difficultés. Mais qu'étaient-elles en comparaison des vôtres? Permettrez-vous aujourd'hui à un neutre, neutre sur le papier, vous le savez bien, de vous apporter, au nom de ses concitoyens, profondément émus de ce que vous avez fait pour l'humanité, le respectueux hommage de leur admiration absolue. La France et ses Alliés ont écrit les pages les plus héroïques de l'histoire du monde. Nous ne pourrons jamais assez répéter, nous qui avons dû politiquement respecter une neutralité, imposée par les traités, mais lourde à nos cœurs, à quel point nous sommes moralement vos débiteurs. Les mots sont impuissants à traduire ce que nous ressentons. En vous libérant par vous-mêmes, de la plus effroyable des servitudes, vous nous avez, en même temps, libérés. Oh! je le sais, votre chant triomphal ne peut éclater dans une bruyante allégresse. Le succès fut acheté, au prix de trop de deuils et de souffrances. Les ruines amoncelées près de votre frontière sont les témoins de sanglantes blessures qui ne guériront jamais, et, comme le disait un de vos compatriotes : « Nous célébrerons la victoire en pleurant nos enfants. »

Notre pensée reconnaissante va aujourd'hui à toux ceux qui donnèrent au monde leur vie, leur santé, leur corps, souvent horriblement mutilé.

Permettez, Messieurs, au représentant d'un peuple, dont les sympa-

thies ne se démentirent jamais de déposer sur le tombeau de vos héros, une couronne d'immortelles.

Mais si la guerre a pris fin, il n'en est pas de même de la lutte économique qui continuera plus âpre que jamais. Vaincue militairement, l'Allemagne cherchera, sans doute, une revanche sur le terrain économique. Ferait-elle même abstraction de toute haine, qu'elle s'y verrait obligée afin de vivre et de pouvoir s'acquitter du payement de l'indemnité à laquelle le prochain traité de paix l'obligera.

Si dure que soient les conditions qui lui seront imposées, l'Allemagne, croyons-nous, s'y adaptera. Elle n'était pas riche avant 1870, la vie était chez elle presque frugale. L'abondance de ces dernières années a fait tourner la tête à certains qui, pour tout dominer, ont déchaîné le conflit qui leur a fait tout perdre. L'Allemand a été et restera contraint par les circonstances, de se restreindre dans ses besoins, dans ses habitudes de luxe et de dépense. C'est vrai, mais son esprit d'organisation et d'entreprise reste là malgré tout.

Je sais bien que vous ferez en sorte de vous protéger. Sans doute, les relations internationales économiques seront-elles plus malaisées qu'avant la guerre. Elles ne seront même pas à comparer. Les tarifs protecteurs fermeront à l'Allemagne de nombreux marchés et cela probablement pour longtemps. Vous restreindrez vos fournitures de matières premières. On ne pourra cependant pas entraver complètement l'activité économique de l'Allemagne; les créanciers de ce pays seraient les premiers à pâtir, en effet, de l'anémie industrielle et commerciale de leur débiteur si on l'entretenait à l'extrême.

Mais il y aura des contre-coups :

Les voisins immédiats de ce qui constitue encore l'Empire allemand seront plus particulièrement touchés par les dispositions restrictives que vous prendrez contre ceux qui ruinèrent vos belles provinces. L'Allemagne, en effet, pour se tirer d'affaire, intensifiera ses exportations où elle pourra : trouvera-t-elle un accueil favorable chez ses anciens alliés? L'avenir nous le dira.

Elle travaillera en Russie, la situation géographique des deux Etats les obligeant aux échanges. Mais ce sera aussi dans les quelques pays restés neutres que l'Allemagne enverra l'excédent de sa population; c'est là qu'elle déversera ses voyageurs de commerce et sa production industrielle. La Suisse, géographiquement encerclée par la coalition possible et probable de l'Empire allemand et du duché d'Autriche, restera, pour l'Allemagne, un champ d'activité des plus importants. C'est de la lutte contre ce danger que je voudrais aujourd'hui vous entretenir plus particulièrement.

Je sens parfaitement que la plupart d'entre vous, par le fait de leur situation, par le fait de leur activité spécialisée, en savent beaucoup

plus que moi sur les questions purement économiques. Je ne viens pas vous apporter de nombreux chiffres, ni des données complètement nouvelles. Je viens simplement prononcer un plaidoyer *pro domo*, vous dire combien, pendant ces dernières années, par suite de l'aveuglement de certains, qui étaient aux responsabilités, notre petit pays subissait depuis longtemps une contrainte inacceptable, exercée par l'Allemagne à chaque instant. Je viens vous demander de nous prêter main-forte pour notre bien et pour le vôtre aussi.

Ai-je besoin de vous rappeler le coup de force dont usa l'Allemagne, il y a déjà une douzaine d'années, lors du conflit communément appelé le conflit des farines; par ses primes d'exportations, l'Allemagne tendait à anéantir notre commerce de meunerie et implicitement compromettait notre sécurité,

Ai-je besoin aussi de vous rappeler la convention du Gothard, la néfaste convention votée par les chambres fédérales, alors que la Suisse romande manifestait dans les rues, indignée de cet attentat à notre indépendance économique, attentat qui nous paraissait évident à nous autres, mais qui le semblait moins à une grande partie des hommes à qui le peuple suisse avait confié l'honneur de diriger ses destinées. Par cet acte funeste, la Confédération suisse reconnaissait à l'Allemagne, sur tous ses chemins de fer, le droit aux tarifs de la nation la plus favorisée, cela en prétendue compensation des droits que l'Allemagne abandonnait sur le réseau du Gothard, à l'établissement duquel elle avait participé.

On s'est souvent plaint dans les pays alliés de la tendance germanophile de la Suisse alémannique. Elle était cependant très compréhensible pour qui voulait se donner la peine de réfléchir. L'Allemagne s'était, en effet, installée comme chez elle de Bâle à Zurich et même au delà. Elle avait pris pied dans beaucoup de nos grosses industries dont la prospérité se trouvait ainsi liée à celle de l'Allemagne. Le sens d'organisation pratique, le sens réaliste des Suisses alémanniques était apprécié par leurs voisins du Nord, doués des mêmes qualités. Mais ce n'était sans danger pour le pays lui-même que ces événements s'accomplissaient. Nous ne l'avons que trop vu ces dernières années.

Des esprits clairvoyants dénonçaient le danger imminent. La vague partie des bords du Rhin menaçait d'envahir peu à peu tout le pays. Mais à l'ouest, il était difficile de construire une digue à cette marée montante. Le point d'appui n'était pas suffisamment résistant.

Nous avons parfois entendu dire en France : « Mais que nous importe la Suisse! Que l'Allemagne s'y installe! Cela ne changera rien à nos affaires. » Or, j'estime pour ma part, et nombreux estiment aussi, que si l'Allemagne parvenait à rétablir chez nous une hégémonie économique comme celle dont elle se prévalait avant la

guerre, ce serait une défaite non seulement pour nous autres Suisses, mais aussi pour les États qui l'ont si victorieusement combattue et qui doivent prétendre à être les arbitres des affaires économiques du monde, après avoir obtenu de haute lutte la victoire sur le terrain militaire. Partout où la concurrence allemande peut renaître, vous devez, à mon humble avis, lui opposer des armes victorieuses et ne lui laisser prendre aucun gage de territoire qui pourrait se transformer, dans la suite, en une véritable occupation économique.

Plus que n'importe quel autre Etat de l'Europe, la Suisse est dépendante de ses voisins. Et cela s'explique aisément quand on considère qu'elle n'a pas d'accès à la mer, que le 28 p. 100 de son sol est improductif, que les matières premières les plus essentielles lui font défaut. Elle est redevable à l'Allemagne de la plus grande partie de ses fournitures de charbon (80 p. 100 en 1913, soit 86 936 000 francs); elle n'a pas de coton et fort peu de soie.

En ce qui concerne les céréales, la Suisse n'est guère mieux partagée par le sort. Son sol ne produit, en temps de paix, qu'un peu plus du sixième de la quantité de blé nécessaire annuellement à l'alimentation de sa population (pour soixante-dix-neuf jours environ).

Dans de pareilles conditions, il est facile de comprendre que la Confédération suisse ressent, avec infiniment plus d'acuité que les autres États, la répercussion des crises économiques qui se produisent hors de ses frontières.

Elle exporte quelques produits alimentaires dérivés du lait. La guerre a mis en valeur ses grandes forêts. L'exportation de bois en France, par exemple, qui, en 1914, était de 2 595 339, atteignait, en 1917, 42 386 499. Pour l'Italie, les chiffres correspondants aux mêmes années étaient 1 886 694 contre 38 003 746.

La Suisse peut être considérée comme une usine de transformation et « d'ennoblissement » de matières premières. Le travail constitue son principal capital. Elle excelle dans le travail mécanique de précision et de luxe. Avant la guerre, les étrangers qui venaient visiter notre pays soldaient le déficit de notre balance commerciale en apportant leur argent à l'industrie hôtelière, ce qu'on a souvent appelé — de cette expression, digne d'Octave Mirbeau — : « l'industrie des étrangers ». Cette industrie hôtelière a été partiellement ruinée par la guerre et le gouvernement suisse a dû établir des moratoires pour le payement des intérêts des obligations de ces industries.

Jetons un rapide coup d'œil sur la situation commerciale de la Suisse dans ses rapports avec les grands États qui l'entourent, cela avant la guerre.

En 1913, d'après la statistique du commerce publiée par le département fédéral des douanes, la Suisse était débitrice de :

	Millions de francs.	Importations.	Exportations.
	—	— (Millions de francs.)	—
L'Allemagne	325	630	305
La France..............	206	347	141
L'Italie	118	207	81
L'Autriche-Hongrie.....	30	108	78
La Russie	13	71	58
La Belgique............	7	35	28

La Suisse, à la même date, était créancière de :

La Grande-Bretagne	125	112	237
Les Etats-Unis..........	19	117	136

En 1913 ; les importations s'élevaient au total de 1 919 millions de francs ; les exportations à 1 376 millions de francs; déficit : 543 millions.

La guerre a transformé entièrement cette situation. L'Allemagne qui, en 1914, était encore notre créancière (480 millions d'importations) en oppostiion à 274 millions d'exportations) est devenue notre débitrice.

Nous lui devions, en 1917, 482 millions alors qu'elle, de son côté, nous en devait 698. De même que l'Autriche-Hongrie, créancière en 1914 (102 millions d'importations contre 67 millions d'exportations) passait au rang de débitrice en 1917 (43 millions d'importations contre 93 millions d'exportations).

Les États-Unis, par contre, nos débiteurs en 1914 (107 millions d'importations contre 121 millions d'exportations), en 1916 étaient passés au rang de créanciers pour plus de 430 000 000 (564 millions d'importations contre 132 millions d'exportations) ; en 1917, ils importaient chez nous pour 458 millions ; nous exportions chez eux pour 119 millions.

Les États-Unis sont aujourd'hui nos grands fournisseurs de céréales; avant la guerre, les blés nous arrivaient aussi de l'Est, de l'Autriche-Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine.

En 1914, nous devions à la France une centaine de millions.

En 1917, la situation nous était favorable et accusait une créance de 157 millions (305 d'importations et 462 d'exportations).

L'Italie restait, en 1917, notre créancière (369 millions contre 135).

La Suisse, que nous le voulions ou non, dépend de l'étranger pour son ravitaillement et son industrie dont le développement a été considérable ces dernières années.

Par le fait de sa position géographique et de sa dépendance économique qui provient de l'absence de matières premières sur son terri-

toire, la Suisse peut être considérée comme étant en équilibre. Si elle veut conserver son indépendance, elle doit pouvoir s'appuyer également sur les pays qui l'entourent, mais contrairement aux lois de l'équilibre, si un des points d'appui vient à céder, la Suisse tombera qu'elle le veuille ou non, sous la domination de l'État voisin le plus agissant.

En fait, cet Etat, avant la guerre, c'était l'Allemagne.

Je vous disais tout à l'heure l'action qu'exerça le gouvernement impérial lors de l'affaire des farines et au moment de la convention du Gothard. Les entreprises financières, commerciales et industrielles suivaient de leur côté un plan nettement établi d'accord avec les pouvoirs publics. Elles organisèrent une pénétration systématique dans les affaires suisses en s'y intéressant financièrement, en fournissant des commandes, en ouvrant des débouchés. Point n'était besoin pour les intérêts allemands de posséder dans les sociétés anonymes la majorité des actions; l'influence de leurs représentants dans les conseils leur suffisait pour l'œuvre d'accaparement; les administrateurs étaient des hommes souvent de premier plan, très au courant des questions, possédant de hautes relations dans la finance et l'industrie allemandes. Ils étaient des traits d'union et imprimaient un caractère nettement allemand aux entreprises auxquelles ils vouaient leur sollicitude. Il semblait que la prospérité allemande était si bien établie que ces entreprises devaient être certaines du lendemain.

Dans les questions d'électrochimie en Suisse, par exemple, la collaboration germano-suisse avait obtenu d'importants résultats.

Pendant la guerre, on a parfois reproché à la Suisse d'accueillir trop facilement les ressortissants des Empires centraux. N'oubliez pas cependant que nos traités d'établissement sont basés sur la réciprocité. Cette réciprocité est naturellement au bénéfice des États populeux et au détriment des petits. Pour le démontrer, il suffit d'opposer au nombre des Allemands établis en Suisse, celui des Suisses établis en Allemagne, la revision de ces traités est à l'ordre du jour.

Pendant la guerre, est-il même besoin de le rappeler ici, l'Allemagne a usé continuellement de procédés d'intimidation à l'égard de notre gouvernement, menaçant de suspendre l'envoi du charbon, chaque fois que le Conseil fédéral voulait opposer aux prétentions allemandes un refus ou une décision catégorique. Il me suffit de citer le caractéristique incident du printemps dernier, alors que l'Allemahne augmenta, dans des proportions excessives, le prix de son charbon, le mettant presque au prix du pain; c'est alors que le gouvernement français intervint pour notre salut.

Ayant organisé quasi militairement ses services économiques en Suisse, par la constitution des Sociétés Métallum et Militaria, sous les

ordres officieux de M. W. Rathenau, le gouvernement impérial, dans son rêve de domination mondiale, basé sur la foi dans la victoire, préparait l'envahissement automatique de la Suisse.

Je ne saurais mieux définir cette situation qu'en la comparant à un empoisonnement. Avant, comme pendant la guerre, il y eut trop de gens chez nous, comme ailleurs, du reste, qui ne surent opposer aux entreprises d'envahissement allemandes qu'une passivité satisfaite et souvent intéressée.

Et, de son côté, que faisait la France?

Je ne voudrais point refaire ici l'énumération de toutes les critiques que vous avez énoncées vous-mêmes dans de nombreux ouvrages où vous avez unanimement reconnu les défauts de votre organisation financière, administrative et économique. Vous avez indiqué vous-mêmes dans quelles mesures, par exemple, il convenait d'unir l'action de votre commerce d'exportation à l'initiative de banques spécialisées dans ce genre d'affaires.

L'Allemagne, même chez vous, ne détournait-elle pas vos capitaux pour alimenter son industrie, son commerce et ses banques, qui venaient à leur tour s'implanter en France et vous faire concurrence?

Vous avez regretté l'absence trop complète de vos voyageurs de commerce alors que les Allemands inondaient le monde des leurs. Vous avez observé qne vos commerçants, gagnant facilement leur vie dans cet admirable pays qu'est le vôtre, ne se souciaient guère d'entreprendre des affaires lointaines en vue de répandre le produit français, qui est toujours recherché pour sa perfection.

Et vous avez condamné l'esprit de certaines de vos administrations et de vos banques qui, par leur esprit compliqué et opposé à toute initiative, ont gêné votre expansion économique.

Messieurs, à franchement parler, bien des administrations étrangères mériteraient aussi certaines de vos critiques.

Ce que l'on reproche le plus, autant que j'ai pu m'en rendre compte, à vos industries, c'est de ne vouloir présenter que les produits qu'elles ont l'habitude de fabriquer, sans tenir compte des désirs de la clientèle. Que de fois n'avons-nous pas entendu nos compatriotes se plaindre d'avoir obtenu pour toute réponse de bien de vos maisons : « Nous ne fabriquons pas ce que vous nous demandez. » Tandis que les Allemands travaillaient même à perte pour enlever une affaire, et acceptaient des ordres qui devaient même les amener, pour satisfaire à ces commandes, à modifier leur matériel de fabrication.

Laissez-moi vous citer deux exemples qui m'ont été rapportés l'autre jour par un homme fort renseigné, et qui sont topiques.

Les chemins de fer fédéraux — c'était, sauf erreur, au printemps 1914 — désiraient faire l'acquisition d'appareils pour nettoyer les tubes de chaudières et l'administration ne demandait pas mieux de traiter pour cette fourniture avec une maison française, ce qui fut fais. Les C. F. F. donnent donc leurs dimensions, mais on leur livre des appareils qui ne répondent pas aux instructions données. Plainte de l'administration. Le vendeur répond... que c'est l'appareil qu'il a l'habitude de fabriquer et il n'y a pas de raison pour qu'il ne fonctionne pas! L'administration des C. F. F., dans ces conditions, dut faire appel à d'autres maisons, qui n'avaient rien de français, croyez-le bien.

Vous me direz, Messieurs, que ces faits se sont passés avant la guerre. Laissez-moi vous raconter une autre histoire. Il y a en Suisse une personne qui a témoigné à la France, à la Belgique, à tous ceux qui défendent la cause de la liberté et de la justice, toute sa sympathie dévouée et son admiration. Je veux parler de la ville de Genève.

Comme vous le savez, la ville de Genève possède des installations électriques très importantes. Vu les transformations imposées par la guerre, il lui fallait, coûte que coûte, obtenir les appareils tels qu'interrupteurs, commutateurs, etc. Elle passe donc à une maison française une commande, une grosse commande. Puis elle attend... elle attend très longtemps. Correspondance, réclamations ; elle attendit si longtemps, qu'en désespoir de cause elle se vit obligée, contre son gré, d'accepter les offres d'une maison allemande qui lui livra presque aussitôt la marchandise à un prix inférieur à celui réclamé par la maison française.

Ces cas ne sont pas isolés, malheureusement.

Pour remédier à vos critiques, il faudrait que vos producteurs se concertent ; s'unissent, se coalisent, de façon à opposer une résistance intelligente et énergique aux organisations futures allemandes, qui ont bien des chances de ressembler aux organisations passées, telles que les cartels et autres syndicats.

Cependant, Messieurs, je me plais à reconnaître qu'à plusieurs reprises déjà vos industriels et vos financiers ont uni leurs efforts à ceux de la Suisse. Il suffit de citer la combinaison financière Moutier-Granges-Loetschberg ; la Société franco-suisse pour l'industrie électrique, en rapports intimes avec votre grande industrie.

Tout à l'heure, je vous citais des exemples qui mettaient à jour des lacunes évidentes dans certaines de vos industries. Permettez-moi de vous rappeler, dans le même ordre d'idées, combien nos efforts se sont brisés parfois devant l'énergie et même la mauvaise volonté.

Genève, étranglée entre le Jura et le Salève, a besoin de prendre

son essor et désire depuis fort longtemps la création d'une ligne de chemin de fer qui la relie plus directement à la France. Ce projet, dont la réalisation est souhaitée par notre population entière et nos autorités, — qui avaient pris des engagements formels de participation financière, — n'eut pas de pires adversaires que certains députés, nos voisins, qui s'efforçaient de démontrer l'avantage qu'il y avait pour la France d'éviter de passer par Genève : et c'était de plus, à leurs yeux, une économie de 140 millions.

Or, vous savez que la Faucille est la clef pour l'établissement d'une ligne directe entre le Simplon, Genève et l'ouest de la France.

Peut-être mes paroles vous paraîtront-elles bien critiques dans ces jours de triomphe. Nous savons bien, sachez-le, que sans les Alliés nous n'aurions pas pu manger notre pain quotidien : nous n'oublions pas non plus le geste que fit la France, le printemps dernier, en offrant de nous fournir 85 000 tonnes de charbon alors que l'Allemagne prétendait nous juguler. Nous apprécions, d'autant plus, la grâce que vous avez mise à faciliter notre ravitaillement, que nous n'avons pas été sans ignorer vos difficultés de transport.

Cela dit, je voudrais aujourd'hui vous persuader d'exercer une action plus énergique chez nous, en considération même de votre propre intérêt, car l'Allemagne, cet empire démocratique ou cette république impériale, comme vous voudrez, ne modifie pas ses plans suivant la forme apparente de son gouvernement. Nous savons qu'à Zurich et Genève existent des chambres de commerce allemandes très agissantes et qu'à leur disposition des sommes considérables ont été mises. Ces chambres offrent aussi aux industriels ce qu'elles appellent le *Veredelungsverkehr*, c'est-à-dire que la maison allemande s'engage à livrer à l'industriel suisse des produits non finis que l'industriel suisse devra terminer.

L'Allemagne a institué une commission centrale de transactions en vue de la paix (Friedensübergangs Kommission) travaillant en accord avec la Compagnie de matières premières de guerre (Kriegsröhrstoff gesellschaft).

L'Allemagne n'ignore pas que ses nationaux seront mal accueillis — ou pas même accueillis du tout — à l'étranger après la guerre. Elle espère néanmoins forcer les portes. Elle sait de plus que la demande de certains produits sera considérable et pense pouvoir les imposer vu la modicité de leur prix. Elle crée, dans ce but, dans les pays neutres des succursales pour camoufler l'origine de sa fabrication et ses raisons sociales.

Ainsi l'Allemagne croit pouvoir livrer à ses anciens ennemis des produits qu'elle dénommera suisses ou danois, — tous les neutres

devant être mis à contribution — alors que ces produits ne recevront en Suisse ou en Danemark, que les dernières retouches.

Le but de l'Allemagne est de masquer la véritable origine de sa fabrication, de se servir de la Suisse comme d'une plate-forme pour pénétrer en France et ailleurs. Vous me direz que c'est à nous de nous défendre. Nous y songeons bien et c'est ainsi que le Conseil fédéral a promulgué, le 21 novembre 1916, une ordonnance interdisant « dans la raison d'une personne morale » l'insertion de dénominations territoriales ou nationales non conformes à la vérité, ou susceptibles d'induire en erreur.

Des marques Helvétia ont, en conséquence, été purement et simplement radiées, l'origine de leurs déposants se perdant sur les bords de la Sprée.

J'attire aussi votre attention sur la marque nationale Spes (abréviation de « Syndicat pour l'exportation suisse ») qui a pour but de développer l'exportation des produits authentiquement suisses.

Un arrêté du Conseil fédéral du 30 août 1918 sur les documents d'origine, présente, à notre avis, de sérieuses lacunes. Le document d'origine, au sens de cet arrêté, c'est tout titre destiné à constater l'origine d'une marchandise. Malheureusement, dans les quarante articles qui composent cet arrêté, qui prévoient une organisation administrative et des sanctions nombreuses, on ne trouve aucun indice de droit permettant de définir l'origine elle-même. Et cela est à nos yeux particulièrement regrettable à une époque où on laisse à des fonctionnaires irresponsables le soin de trancher des questions de principe essentiel.

Alors que l'Allemagne pouvait encore faire des rêves de grandeur, elle avait formé le projet d'unir, dans une même main, les États de la mer du Nord et du Bosphore. Vous vous rappelez le Mitteleuropa ! Que fût devenue alors la Suisse entre le groupe austro-germano-bulgaro-turc et le groupe de l'Entente ? Elle eût été irrémédiablement étouffée, à moins qu'elle ne se fût décidée à entrer dans l'orbite d'une des deux constellations. La victoire remportée par vos armes nous donne de l'air. C'est vous qui détenez les principales matières premières dont nous avons besoin ; c'est donc avec vos gouvernements que nous devons traiter, mais je ne sais pourquoi je redoute, malgré tout, une reprise offensive économique de grand style de la part de l'Allemagne, offensive de désespoir peut-être, comme celle de tout joueur qui, ayant perdu la partie, jette sur le tapis les derniers louis qui lui restent encore.

A notre avis, l'Allemagne n'a pas fini d'intriguer et de comploter.

La victoire de l'Allemagne eût signifié pour nous la fin économique et politique de la Suisse. La victoire des Alliés, c'est, au contraire, le

retour à une Suisse indépendante et qui se doit à elle-même de réagir contre toute intervention économique étrangère qui prétendrait la dominer exclusivement.

Livrée à ses seules forces, la Suisse serait dans l'incapacité de lutter à armes égales. Il faut qu'elle puisse compter non seulement sur des sympathies, mais bien plus encore sur un appui effectif venant étayer ses propres efforts dans sa lutte contre l'Empire allemand.

La Suisse sera, dans quelques mois, un des premiers champs de bataille économique où se rencontreront les vainqueurs et les vaincus d'aujourd'hui. Sa position géographique l'y conduit fatalement, et les plus intéressés ont pu mettre à profit pendant la guerre les avantages de sa neutralité et y préparer leur plan de campagne.

Il y a en Suisse, et principalement en Suisse romande, un désir très grand d'augmenter les échanges avec la France et ses alliés. « La volonté consciente de la France, a dit d'autre part M. Hauser (le 7 août 1918, *Tribune de Genève*), c'est de faire après la paix le plus d'affaires possible avec la Suisse voisine et amie. »

Mais la réponse que vous avez faite à nos demandes n'a pas toujours été conforme à ce que nous aurions souhaité. Comme Suisse romand, je ne peux que le regretter, car chaque fois que nous voyons nos amis en recul sur un point, c'est pour nous une véritable tristesse.

Par suite de la victoire qui va rattacher indissolublement enfin l'Alsace-Lorraine à la France et rendre la Belgique à elle-même, les Alliés peuvent nous tendre la main, s'ils le veulent bien. Il est en leur pouvoir de nous libérer de la servitude que nous impose l'Allemagne en ce qui concerne le charbon. Statut nouveau, livraison d'Allemagne en France... que l'on ne nous oublie pas.

Si les vœux de multiples chambres de commerce françaises et suisses se réalisent, notre pays, grâce à la création de routes navigables du Rhône au Rhin, servira de voie de pénétration économique dans le centre de l'Europe. Ces routes navigables nous relieraient, d'autre part, à la Méditerranée ; à Marseille, et Bordeaux. Mais n'y aura-t-il pas des esprits étroits pour engager vos compatriotes à laisser les Suisses, particulièrement les Suisses romands, se débattre dans les difficultés à renoncer à ce projet et à construire à la frontière une véritable muraille de Chine. Hauser (Conférence faite à Genève) cite cette énormité d'un de vos conseils techniques les plus vénérés : « La création d'une voie navigable aboutissant à Genève n'offre aucun intérêt pour la France, il n'y a aucun trafic international à prévoir dans la direction de Genève pour des voies navigables à ouvrir dans la vallée du Rhône, et, en conséquence, aucun travail à proposer pour atteindre ce résultat ! »

L'occupation de l'Alsace-Lorraine par la France modifie, ici encore,

cette question de la navigation fluviale. L'Allemagne ne prétendait-elle pas en effet, dominer le Rhin et refuser tout droit de discussion à la Suisse sous le prétexte qu'elle n'avait pas été partie à l'acte de navigation sur le Rhin revisé en 1868? Elle affirmait sa décision de mettre en tutelle la Suisse en créant à Bâle même un port important, comme elle avait déjà, sur territoire suisse, à Bâle encore, établi une gare allemande de chemin de fer qui lui avait coûté 66 millions de marks.

On a dit de Genève qu'elle était pour la France une porte sur le marché helvétique, on peut dire, avec plus de raison encore, que la Suisse est une autre porte, bien plus grande, ouvrant sur le marché de l'Europe centrale. Les cours d'eau restent les grandes voies de communication des peuples comme ils furent, pour la civilisation, les remparts contre l'invasion brutale.

La Suisse aurait pu, et Dieu sait si les regrets furent cuisants pendant ces quatre dernières années, prendre les devants dans la question de l'électrification de ses voies ferrées. On y vient aujourd'hui, alors que toutes les matières premières ont augmenté ainsi que le coût de la main-d'œuvre.

Les Allemands qui ont mis tant d'ardeur à s'assurer l'hégémonie économique chez nous n'ont pas manqué de s'intéresser aux bénéfices qu'ils peuvent tirer de la force de nos cours d'eau. Ils songent, de plus, à s'imposer dans l'électrification des chemins de fer fédéraux, un projet devisé 750 000 000 de francs environ. Cela n'est pas pour vous étonner, puisque même chez vous, en matière industrielle électrique et de transports, les Allemands ont trouvé moyen de vous supplanter.

Un point encore. L'étonnement est grand lorsqu'on constate chez nous le petit nombre de banques françaises établies dans un pays où les transactions internationales étaient considérables et le sont devenues plus encore par la guerre. Et celles qui existent laissent souvent l'impression que leur but principal est de ne pas faire d'affaires. Vous avez souvenance de cet exemple cité par M. Hauser dans son livre très remarquable sur les méthodes allemandes d'expansion économique, d'un établissement français qui refusait à un Français ne voulant pas consommer sa perte de change, de prendre en nantissement des billets de banque français, et ce fut une banque suisse qui avança sur ces valeurs le 80 p. 100 (Hauser, p. 98).

Un des moyens dont pourraient user les Alliés pour lutter le plus efficacement contre l'invasion germanique en Suisse, serait d'exiger la cession de certains intérêts possédés par les Allemands dans les entreprises suisses. Je ne sais si cette idée agréerait à ceux qui auront la responsabilité de fixer le mode de payement pour l'indemnité de

guerre. Ce serait, dans tous les cas, un moyen pour les capitalistes français, de se récupérer dans une certaine mesure des pertes que leur a causées la guerre, et c'est sans aucun regret que nous assisterions à cette substitution. Ils pourraient de plus se payer sur les marchandises accaparées par l'Allemagne dont elle a fait de grands dépôts en Suisse et qu'elle espère pouvoir exporter chez elle aussitôt la paix conclue.

Je voudrais pouvoir être certain qu'après m'avoir entendu vous restiez convaincus de l'urgence d'une action prompte, rapide, de l'initiative individuelle, en accord avec vos administrations, pour déterminer avec la Suisse, pour les motifs que je vous ai exposés, un mouvement de pénétration réciproque et toujours plus important.

Que deviendrons-nous sans cela? Nous vous le demandons avec angoisse.

Longtemps encore la Suisse sera vraisemblablement soumise à un contrôle pour ses importations. Mais cela ne peut empêcher l'effort helvétique de se fondre avec le vôtre. Les Anglais, me disait-on l'autre jour, ont compris les avantages qu'ils peuvent tirer d'échanges suivis avec la Suisse et ils étudient la création chez nous d'une banque d'exportation anglaise.

Des citoyens suisses français, pour le jour où l'Ukraine verra son indépendance reconnue par les puissances, se proposent de créer une organe d'importation et d'exportation entre les deux pays.

Bientôt, il sera peut-être possible de présenter au monde stupéfait le bilan de ces quatre années de guerre, qui decouvrira un solde débiteur de milliards défiant l'imagination la plus extravagante. Quel que soit le montant des indemnités futures, les États ayant participé à la guerre en sortiront appauvris financièrement et tous chercheront à récupérer sur les marchés étrangers l'or et l'argent qu'ils auront perdus pendant les années de lutte.

La Confédération suisse, bien que n'ayant pas été au nombre des belligérants, a vu sa situation financière gravement atteinte par suite des événements. Les budgets fédéraux se soldent par des déficits. Les recettes des douanes, qui constituent le principal revenu de la Confédération, ont passé de 85 millions, en 1913, à 52 millions en 1917. L'année 1918 sera plus mauvaise encore que la précédente.

Le service de la dette — flottante et consolidée, — qui absorbait, en 1913, 9 millions de francs, en exigeait, en 1917, 50.

Ce sont les frais de mobilisation principalement qui ont amené cette progression dans l'imgortance de notre dette: ces frais étaient quotidiennement, en 1917, de 801 891 francs, et l'on estime que l'occupation des frontières aura coûté à la Suisse, pour la durée de la guerre,

au delà de 1 milliard. — Cela représenterait pour un pays d'une population égale à celle de la France, une dette de 10 milliards.

Au 31 décembre 1917, la dette consolidée de la Confédération atteignait 745 millions; la dette flottante 319 millions.

Par tête d'habitant, en 1913, la dette de la Confédération était de 28 fr. 95; en 1917, de 263 fr. 30.

Mais à cette dette s'ajoutent celles des vingt-deux cantons dont les finances furent particulièrement obérées par la guerre.

Et je ne vous parle pas ici du budget des chemins de fer fédéraux — distinct de celui de la Confédération — qui est loin d'être brillant, lui aussi, les restrictions apportées à la fourniture des charbons ayant entravé presque complètement l'exploitation des lignes.

Ceci pour vous démontrer que ceux qui ne participèrent pas directement à la guerre, sont loin, cependant, de sortir indemnes de cette dure période. Et si les affaires de munitions ont pu chez nous enrichir quelques industriels, les salaires élevés payés à certains ouvriers ont profondément modifié les conditions de vie générale. On peut certainement affirmer que l'ensemble du peuple suisse sort considérablement appauvri de cette dure épreuve.

Aussi, nous sommes bien en droit de quelque peu protester lorsque nous lisons des jugements comme celui-ci :

« Loin de nous la pensée de reprocher à ces peuples leur neutralité. Pour la plupart, ils ne pouvaient faire autrement. Marquons cependant qu'en gardant cette attitude passive, ils n'ont acquis ni honneur ni puissance dans la société des nations. Volontaire ou non, leur abstention de la lutte a été l'aveu de leur peu d'importance internationale. Hormis leurs bons offices par rapport à nos prisonniers et peut-être un local pour réunir un jour nos négociateurs à ceux de l'ennemi, qu'avons-nous à leur demander? Leur principal rôle dans la guerre n'a-t-il pas été de faire, au profit de l'ennemi, une contrebande intense?

« Sachons apprécier nos ennemis à leur véritable force qui, encore, est grande. Mais, de grâce, épargnons-nous d'inutiles soucis au sujet des neutres d'Europe, ces « rescapés » de la paix, maintenant que la Roumanie, le seul qui nous importait encore, s'est rangée à nos côtés. De toutes les manifestations de la guerre, la « neutrophilie » est sans doute la moins explicable[1]. »

Un de vos principaux journalistes, M. Auguste Gauvain, disait dans *les Débats* de mardi dernier, à propos de l'hilarante proposition de M. Solf, de constituer une commission des neutres chargée d'apprécier les responsabilités de la guerre :

---

1. Bernard Lavergne, *l'Union commerciale des Alliés*, p. 38.

« ... Quand on n'a couru aucun risque, qu'on s'est terré pendant plus de quatre ans dans une neutralité quelquefois profitable et qu'on s'est réglé exclusivement sur ses intérêts ou sur ce qu'on croyait être ses intérêts, on n'a pas le droit de paraître et de voter dans une réunion où se règlent les conflits issus de la guerre. En vain M. Solf s'ingénie-t-il à se ménager des concours et des complaisances en offrant aux pusillanimes uue occasion de revernir leur prestige. Les pays qui ont souffert et lutté ne toléreront point pareille ingérence dans leurs affaires. »

Messieurs, je vous le disais tout à l'heure, la neutralité qui nous fut imposée fut lourde à nos cœurs. Je sais bien que certains confondront le gouvernement de certains neutres avec le peuple dont il ne représente pas toujours les aspirations. Mais vous n'oublierez pas, j'ose l'espérer, les protestations véhémentes parties de la Suisse romande et aussi celles de bien des Suisses alémaniques au moment où l'Empire allemand et ses acolytes usaient de toutes les violences à l'égard des populations désarmées et outrageaient toutes les lois divines et humaines. Je suis venu vous parler de questions matérielles, d'indépendance économique. Vous ne me pardonneriez pas d'avoir le mauvais goût de vous rappeler ce que nous avons pu faire pour les vôtres à cette occasion. Et je ne me le pardonnerais pas non plus.

Mais vous serez d'accord avec moi si j'affirme que le peuple suisse mérite votre confiance et votre sympathie, qu'un même sentiment de justice a fait battre son cœur au rythme du vôtre.

L'autre soir, à Lausanne, deux trains se croisèrent : l'un transportait des internés qui rentraient en France, l'autre ramenait chez eux les soldats suisses mobilisés pour la répression des troubles bolchévistes.

Les Suisses crièrent : Vivent les poilus !

Les Français répondirent : Vive la Suisse !

Mais nos petits soldats eurent le dernier mot. Une immense acclamation retentit. Vous la devinez. Elle disait : Vive la France !

M. **de Guichen**, intervenant dans la discussion, confirme en tous points les observations faites par M. Wuarin au sujet du manque d'activité en Suisse de beaucoup de nos commerçants. Il cite l'extrait de la lettre suivante qui lui a été adressée en 1916 par un grand commerçant de la Suisse romande : « Mais ce qui, d'autre part, est un fait certain, c'est que l'Allemagne, au point de vue commercial, a pour nous une sollicitude inquiétante. Tous les commerçants se plaignent de leurs rapports avec la France. Pas de voyageurs de commerce français alors qu'il faut chaque semaine renvoyer plusieurs voyageurs allemands et surtout lenteur dans les livraisons. On finit souvent par se lasser et on demande... aux autres, à contre-cœur, mais on ne peut

pas cependant arrêter le commerce. Ce qu'il faudrait pouvoir obtenir, c'est que cette sympathie pour la France se puisse réaliser pratiquement en actes... Toute la propagande qu'on fera n'aura pas grand résultat tant que nous serons inondés de produits allemands et qu'on devra *chercher*, sans toujours les trouver, les marques françaises. »

Mêmes réflexions, ou à peu près, dans l'intéresaante brochure de M. Loosli, parue en 1917 à Neuchâtel. Il s'exprime ainsi : « Un grand industriel me disait : Je préfère pour mon industrie les produits français à tous les autres à cause de leur excellente qualité. Mais je les reçois de France ou pas du tout, ou bien avec de tels retards que je me vois obligé de me servir des produits allemands qui, il est vrai, sont loin d'être aussi bons que les produits français, mais qui arrivent exactement conformes aux commandes et à l'heure convenue. »

M. de Guichen cite maints autres exemples, notamment celui d'un des principaux hôpitaux centraux suisses qui a dû, en pleine guerre, s'adresser à l'Allemagne pour la réparation et la pose d'un appareil radiographique, après avoir en vain frappé à la porte de cinq maisons françaises.

Il traite ensuite deux points spéciaux : d'abord celle du bétail suisse. *Les Allemands ont tout mis en œuvre pour l'accaparer.* Il n'est pas douteux qu'ils vont recommencer après, vu l'importance que va prendre chez eux la question du problème argicole. Ne pourrions-nous pas leur faire sur ce point une large concurrence, notamment pour la reconstitution du cheptel de nos départements ravagés?

Même remarque pour les articles de librairie. L'Allemagne a importé, en 1915, pour 8 millions 1/2 de francs de livres en Suisse qui en a reçu de France pour 3 millions 1/2 seulement. Et la Suisse en a exporté pour 2 millions de francs en Allemagne contre 1 million en France. M. de Guichen fait observer combien on trouve peu de publications françaises dans les grands hôtels et restaurants de la Suisse allemande. Il se félicite par contre de la création en Suisse de plusieurs librairies françaises.

M. de Guichen rend hommage à l'admirable œuvre humanitaire de la Suisse pendant la guerre et il cite parmi les plus énergiques défenseurs des principes de l'Entente le professeur Ragaz de l'Université de Zurich.

Il termine par une considération des plus graves. Il estime que c'est un véritable devoir de jeter un cri d'alarme en présence des bruits d'annexion à l'Allemagne des Allemands d'Autriche, ce qui permettrait aux Allemands de compléter leur unité préparée déjà par les règnes de Napoléon Ier et de Napoléon III. La constitution au centre de l'Europe d'un bloc de cent millions d'habitants (car les Hongrois feraient sans doute partie de ce groupement) serait une menace per-

manente pour toute l'Europe occidentale et spécialement pour la Belgique et la Suisse où cette perspective est envisagée en Suisse allemande, *avec la plus vive anxiété*. Si les Allemands invoquaient, à leur tour, le principe des nationalités à Bâle et à Zurich, qu'adviendrait-il? Et même sans cela, si le bloc dont-il s'agit se forme, n'exercera-t-il pas sur la Suisse allemande une pression de tous les instants? Ne seraitelle par forcément attirée vers lui? Ne se produira-t-il pas en Europe une formidable rupture d'équilibre, très dangereuse même pour les puissances occidentales?

M. de Guichen dit que si la victoire du droit et de la liberté devait avoir cette conséquence déplorable, une partie des résultats de la guerre serait anéantie.

M. **Locquin**, député, invité du bureau, remarque que la Suisse, de par sa situation géographique, est tout naturellement attirée du côté de l'Allemagne et de l'Autriche plutôt que de la France. D'autre part, il faut tenir compte aussi d'un facteur qui agit dans le même sens que le précédent : c'est la langue allemande qui est parlée par une population plus nombreuse que la langue française. Or, comme les Français ne sont pas polyglottes, il ressort de cette situation une difficulté pour l'essor du commerce français en Suisse. Dans ces conditions, il a paru à l'orateur qu'il fallait établir entre la France et la Suisse des rapports intellectuels plus étroits ; aussi s'est-il préoccupé de la constitution d'instituts français à travers la Suisse et il faut profiter pour cela des affinités que le peuple suisse a pour nous.

Une autre question, dit M. Locquin, est celle des matières premières. La Suisse est forcément tributaire de ses voisines pour les matières premières : houille, acier, fer. Le charbon allemand est meilleur marché que le français parce qu'il est plus abondant et plus proche; la Suisse semble donc vouée à être tributaire très longtemps, peut-être toujours, du charbon allemand, mais pour les autres matières premières, il n'en est pas ainsi.

Enfin, en troisième lieu, l'orateur insiste sur les communications de la Suisse par le Danube avec les régions de l'Orient. La Suisse réclame la libre navigation du grand fleuve international, et c'est là une question dont la conférence de la paix devra s'occuper.

M. **Hayem**, faisant allusion aux critiques de MM. Wuarin et de Guichen sur l'inertie des commerçants français, croit qu'en effet il arrive souvent à des fabricants français de ne pas se prêter aux habitudes des clients; mais dans les cas cités, il faut tenir compte des obstacles auxquels se heurtent les industriels français ligottés actuellement par les consortiums et les contingentements. Il demande que

les Suisses fassent confiance aux industriels français et qu'ils aient à leur égard quelque patience ; ils verront dans quelques mois une France régénérée.

Déjà certains industriels français ont fait choix d'un attaché commercial qui a institué en Suisse des expositions d'articles français de mode. On pourrait compléter cette institution par celle des instituts français dont a parlé M. Locquin, et échanger des contremaîtres et ouvriers français et suisses. Enfin, il convient de préparer avec la Suisse un tarif douanier avantageux.

M. **Dunant**, ministre de Suisse en France, remercie de l'invitation qui lui a été adressée et évoque le temps où M. Yves-Guyot, alors ministre, entra en relations avec son père. Il salue M. Louis Guérin avec lequel, comme directeur politique à Berne, il eut, en des moments pénibles, des relations fréquentes pour assurer le ravitaillement des pays envahis.

Le développement des relations franco-suisses est l'objet, ajoute-t-il, de toutes mes préoccupations. Depuis un an que je suis à Paris, j'ai eu une énorme besogne qui a été du reste grandement facilitée par les pouvoirs publics français qui se sont montrés à l'égard de la Suisse d'une bienveillance extrême. Malgré les difficultés qui l'assaillaient pour son propre ravitaillement, la France n'a pas hésité à mettre à la disposition de la Suisse et le port de Cette et les voies ferrées qui relient ce port à la Suisse. Grâce à ce concours, la Suisse est assurée de son pain quotidien.

Nous avons appris, dit-il, à nous servir de vos chemins de fer et de vos ports pour nous ravitailler. Faites que nous ne désapprenions rien. Étudiez cette question. On vous a parlé de l'aménagement du haut Rhône; c'est pour la Suisse une question vitale pour faire venir *via* Marseille ou Cette des produits d'Amérique ou d'Orient.

La France a, il y a plusieurs mois, dénoncé les conventions commerciales qui la liaient aux autres pays. Un nouveau traité de commerce devra intervenir entre les deux républiques voisines ; il faut absolument que deux démocraties comme elles s'entendent sur le terrain économique.

Au point de vue intellectuel, dit M. Dunant il y a a améliorer la situation. Actuellement un jeune Suisse de dix-huit ans qui a passé l'examen de maturité n'a pas l'équivalence en France alors qu'elle lui est accordée en Allemagne. Nos futurs médecins et avocats ne peuvent venir par suite aux facultés de France; il y a là un régime qu'il faut modifier pour l'avantage des deux pays.

Dans une péroraison émouvante, M. Dunant, dit que la France a fait pendant quatre ans l'admiration du monde par son courage mili-

taire et civil et que, grandie par la lutte et la souffrance, elle va dans la gloire vers une destinée nouvelle.

M. **Locquin**, reprenant la parole, dit qu'au sujet des relations intellectuelles entre la France et la Suisse la guerre a atténué l'acuité de la situation. Nombre de jeunes gens internés en Suisse ont travaillé dans les universités du pays et y ont pris des grades qui sont reconnus en France; il y a là un pas de fait vers la solution que souhaite, avec grande raison, M. Dunant.

M. **Yves-Guyot** remercie M. Wuarin de son intéressante communication et M. Dunant dont il a été heureux de connaître le père a qui on doit une des plus grandes œuvres philanthrophiques du monde, la fondation de la Croix-Rouge.

M. Yves-Guyot rappelle tous les services que la Suisse a rendus pendant la guerre. Tous ceux qui s'intéressaient à quelque prisonnier, en Allemagne avaient leurs préoccupations ramenées sans cesse vers la Suisse et vers M. Astor qui dirigeait avec tant d'autorité les secours qu'on leur envoyait, les informations qui les concernaient : et M. le Ministre vient de rappeler les rapports que la Suisse avait avec notre collègue M. Louis Guérin, commissaire du ravitaillement pour les régions envahies.

Les Français n'ont jamais désiré que la Suisse s'engageât dans le conflit. Sa neutralité nous rendait trop de services. Ce que certains des membres de son gouvernement et chefs de son armée ont fait craindre, à certains moments, c'est qu'ils ne la fissent pas suffisamment respecter.

Tous les orateurs ont insisté sur la nécessité de multiplier nos rapports avec la Suisse. Il y a unanimité. Reste la question d'applications.

M. Wuarin nous a parlé de grands travaux publics, beaucoup du Rhône. Mais si le Rhône est pittoresque, il est détestable au point de vue de la navigation. Mais on fera un canal? — On se fait peut-être des illusions sur les résultats qu'il donnera. — Pour le moment, nous avons d'abord à remettre en état nos voies de communications détruites, et à effectuer des réparations avant d'entreprendre de nouveaux travaux.

Un traité de commerce est certes nécessaire. Le souvenir de la guerre de tarifs de 1892 est décisif. Il a abouti à ce résultat que M. Méline qui avait voulu enfermer le gouvernement entre les deux tarifs incompressibles fût lui-même le rapporteur de la loi qui fit des brèches dans le tarif minimum. Mais les Suisses, qui ont une si importante industrie hôtelière, ont intérêt à se procurer au plus bas

prix tous les objets d'alimentation, vin compris, et beaucoup d'autres objets que la France peut leur fournir.

Il y a un danger qui a été signalé. Si des mesures de prohibition sont prises par les Alliés contre les produits allemands, les Allemands feront tous les efforts possibles pour les écouler sous le couvert de la Suisse. Elle deviendra un grand centre de contrebande. Le résultat ne sera pas imputable aux Suisses, mais il sera fatal.

La guerre a établi entre les Français et les Suisses des rapports d'une nouvelle intimité. Nous espérons que la réunion de ce soir contribuera à les développer.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

C. Colson. — *Cours d'économie politique*. Nouvelle édition, 3 volumes: livres I, II et III. En sus, un supplément aux livres IV, V et VI. 1 brochure.

J. Dépinay et Dufourmantelle. — *Les Offices publics d'habitations à bon marché*. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Marion. — *La Question du papier-monnaie en 1790. Les Premières Fautes*. (Extrait de la *Revue historique*.)

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. — *Travaux des commissions mixtes départementales pour le maintien du travail national*. (Imprimerie nationale).

S. Tolkovsky. — *La Colonisation juive en Palestine*. (Fédération sioniste de France).

A. S. du Mesnil Thoret. — *Le Contrôle interallié de la dette allemande*, (Extrait de la *Revue belge*).

Fed Henriquez y Garlajal. — *Paginas électas*. (La Vega, Republica Dominicana.)

Comptoir franco-anglo-russe. — *Mémoire de M. R. Martens sur l'intervention économique des Alliés en Russie*.

Banque A. S. Cahen et Cie. — *L'Essor industriel français pendant la guerre*. 1 brochure.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Alliance universitaire.
Annales de commerce extérieur.
Bulletin de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris.
L'Economiste parlementaire.
Le Monde industriel et commercial.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Ordre français.
Pour la France économique et industrielle.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bolletino di statistica e di legislazione comparata.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Comercio y Navegacion.
Economista.
Maandschrift van het Central bureau voor de statistick.
Notes statistiques pour les céréales. (Rome.)
Nuova Antologia.
Vita italiana.
Société du libre-échange d'Amsterdam. A propos des nouveaux bruits vibrant de l'étranger.

COMPTE RENDU

Les Industries électriques d'hier et de demain. L'Enseignement de l'électricité industrielle, par Maurice Soubrier, professeur suppléant d'électricité industrielle au Conservatoire national des arts et métiers. Annexe de M. André Blondel, membre de l'Institut. In-8, 214 pages avec figures; prix (majoration comprise), 12 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Ce livre est une préface aux cours et travaux pratiques d'électricité industrielle du Conservatoire national des arts et métiers dont M. Maurice Soubrier va commencer la publication.

La transmission de l'énergie est due aux travaux de Marcel Desprez qui vient de mourir. En 1881, à l'exposition de Munich, il réussit à transporter de Miesbach à Munich, à 47 kilomètres de distance, la force 0,43 cheval par un fil télégraphique, sans aucune précaution particulière d'isolement.

En 1883, il parvint à transporter à 14 kilomètres, entre Vizille et Grenoble, 7 chevaux avec un rendement de 62,3 p. 100. En 1885 et 1886, sur le chemin de fer du Nord, entre Creil et La Chapelle, 50 chevaux à 56 kilomètres avec un rendement de 40 à 45 p. 100. M. Albert Sartiaux fit le rapport au nom de la commission nommée par l'Académie des sciences.

Cette grande transformation industrielle ne date pas de quarante ans. Elle n'a commencé à entrer dans la pratique qu'en 1893. Maintenant, on considère comme réalisables le transport de 100 000 à 150 000 volts à des distances de 400 à 500 kilomètres.

En France, on compte maintenant 2 000 usines génératrices d'électricité qui desservent 7 000 communes. Sur ces usines, 80 ont une puissance supérieure à 1 000 chevaux ; l'une à 100 000 chevaux.

L'énergie électrique est distribuée par 80 entreprises importantes ; les unes produisent le courant et l'amènent à des sous-stations ; les autres achètent le courant et le revendent au détail.

Les puissances installées sont de 1 million de chevaux dont 650 000 produits par la vapeur ; 350 000 par la houille blanche et 16 millions d'habitants peuvent être desservis. Les capitaux engagés dans ces entreprises s'élèvent à près de 1 milliard.

Les usines de Paris distribuent plus de 300 000 chevaux.

Aux États-Unis se trouvent les plus grandes centrales et les transports de force les plus étendus. A Chicago, une seule centrale a une puissance de 240 000 kw. Elles sont caractérisées par l'abandon des machines à vapeur et l'adaptation des turbines. En dix ans, la puis-

sance circulaire des groupes électriques est passée de 500 kw. à 3500 kw. ; et on étudie des groupes de 60 000 kw. et plus.

L'emploi d'unités de plus en plus grandes est de plus en plus économique. Par l'usage de hautes tensions, on est parvenu à un degré de perfection suffisant pour qu'on puisse considérer comme résolus, au point de vue technique, tous les problèmes de transport d'énergie électrique. Le rendement à pleine charge des transformations est de 97 à 98 p. 100 et l'on sait employer des tensions dépassant 100 000 volts.

M. Soubrier considère qu'en France les unités de 10 à 20 000 kw. sont suffisantes.

La dépense totale (usines, canalisations, etc.), varie de 2 500 à 3 000 francs, par kw. pour les petites installations et descend jusqu'à 1000 francs pour des installations importantes.

M. Soubrier donne les détails du prix de revient.

Les coefficients d'utilisation sont en moyenne :

Eclairage des habitations	0,06
Cafés-hôtels	0,10
Public	0,30
Force motrice, traction de	0,10 à 0,60

Aux États-Unis, aucune installation, si moderne qu'elle soit, n'est considérée comme définitive. En France, une fois l'usine installée, la même machine tourne quelquefois cinq ans, dix ans sans qu'on en vérifie son rendement. Aux États-Unis, le contrôle est constant.

En 1910, la puissance disponible en houille blanche était, en France, de 5 857 000 chevaux. Aucune nation européenne n'atteignait ce chiffre.

M. Soubrier dit : « Si nous pouvions transporter toute l'énergie de nos chutes montagneuses aménageables en tous les points du territoire, nous n'aurions plus besoin de charbon, puisque des statistiques récentes montrent que toutes les machines à vapeur fonctionnant en France — chemins de fer non compris — développent actuellement 3 500 000 chevaux et absorbent 50 millions de tonnes de combustible. » Mais M. Soubrier ajoute : « Ceci n'est qu'une simple comparaison qui montre combien sont grandes nos richesses en houille blanche, car les usines thermiques sont indispensables, ne serait-ce que pour servir de secours aux usines hydro électriques. »

Les législateurs en France, semblent avoir surtout pour but de gêner les initiatives privées. Ils obéissent plus ou moins passivement aux injonctions que leur signifie M. Jouhaux au nom de la Confédération générale du travail : ces forces hydrauliques sont nationales : elles ne doivent pas être aliénées. Seulement, elles doivent être remises à la Confédération générale du travail.

N. MONDET.

CHRONIQUE

I. L'emprunt. — II. Les réparations des dommages de guerre. — III. La dissolution de l'Empire allemand. — IV. Les résolutions de la Confédération générale du travail. — V. Le remploi des mobilisés. — VI. Le remembrement de la propriété. — VII. Le projet de loi sur les mines. — VIII. Les billets émis pendant l'occupation allemande. — IX. L'indemnité de sortie de campagne.

I. *L'emprunt.* — M. Klotz a annoncé à la Chambre des députés, le 3 décembre, les résultats de l'emprunt. Les voici :

En capital mominal, il a produit 27 853 262 000 francs. (Quelques transmissions manquent encore, ce qui permet d'escompter un total de 28 milliards.) Le capital effectif s'élève à 19 720 102 000 francs. L'étranger a apporté 938 millions de francs de souscriptions contre 612, 469 et 122 pour les trois précédents emprunts. L'apport en coupons russes représente 250 millions de francs. M. Klotz a ajouté que le nombre des souscripteurs dépasse 7 millions. L'Algérie a versé 500 millions. Le Maroc 56 millions, au lieu de 7 l'année dernière. D'autre part, du 15 septembre au 15 novembre, il y a eu 4 milliards et demi, en chiffres ronds, de souscriptions aux bons de la Défense nationale.

Voici en chiffres ronds, et comparés à ceux du précédent emprunt, le montant des souscriptions, atteignant 300 millions pour chacune, recueillies par les grandes banques :

	1918.	1917.
Banque de France	12 000 000 000	5 000 000 000
Crédit lyonnais	3 300 000 000	1 600 000 000
Société générale	2 500 000 000	1 100 000 000
Comptoir national d'escompte de Paris	2 000 000 000	850 000 000
Société centrale des Banques de province	1 350 000 000	500 000 000
Crédit industriel	900 000 000	300 000 000
Banque nationale de crédit	800 000 000	275 000 000
Crédit commercial de France	570 000 000	200 000 000
Banque de l'Algérie	375 000 000	» »
Crédit du Nord	325 000 000	175 000 000
Société marseillaise	300 000 000	140 000 000

L'Agence économique et financière donne les résultats de treize autres banques et y joint quelques commentaires.

Voici les résultats des emprunts précédents en nominal et en effectif :

1915, 5 p. 100 :	
Nominal	15 205 000 000
Effectif	13 308 000 000
1916, 5 p. 100 :	
Nominal	11 514 000 000
Effectif	10 082 000 000
1917, 4 p. 100 :	
Nominal	14 803 000 000
Effectif	10 171 000 000

Ce dernier emprunt fut émis pour un chiffre limité.

Chacun de ces montants a été formé par les modalités suivantes de libération :

	1915.	1916.	1917.
	(Millions de francs.)		
Numéraire	6 285	5 425	5 134
Bons	2 244	3 693	4 585
Obligations	3 317	956	449
Rentes 3 1/2	22	8	3
Rentes 3 o/o	1 440	»	»
	13 308	10 082	10 171

Le capital effectif de l'emprunt dépasse de 4 milliards et demi le capital normal le plus élevé des trois emprunts précédents.

Le ministre a ajouté :

Les avances de la Banque de France ont été réduites au chiffre qu'elles avaient atteint le 30 mai et le montant des billets de banque revenait à celui que représentait la circulation fiduciaire dans les premiers jours de juillet.

Le montant des billets de banque, qui avait atteint 31 800 millions, est ramené au bilan du 28 novembre, à 29 172 millions : les avances à l'État sont ramenées de 19 milliards à 17 milliards.

Ce mouvement se produit dans un sens que nous approuvons, mais il doit s'améliorer. Nous espérons qu'une partie des ressources de l'emprunt pourra y être consacrée. Le

remboursement des billets de banque, qui ne représentent ni l'encaisse ni les effets escomptés, serait plus efficace pour la baisse des prix que toutes les mesures de taxation.

II. *Les réparations des dommages de guerre.* — La loi qui a pour objet de les effectuer n'a pas encore été votée. La Chambre des députés s'est obstinée à vouloir transformer l'indemnité due en obligation de remploi. C'est une conception monstrueuse au point de vue juridique, et absurde au point de vue économique, en fait inapplicable.

Voici un milieu où il n'y a plus personne : cependant l'industriel devrait y reconstruire son établissement qui a besoin de main-d'œuvre.

On vante la houille blanche. Tel établissement, étant donné les circonstances, peut être placé dans des conditions où il puisse en profiter. S'il le fait, il perd ses droits à la réparation.

Beaucoup d'industriels du Nord demandent les réparations en nature : les Allemands ont détruit des outillages : bien. On les mettra dans l'obligation d'en rendre d'équivalents sinon d'identiques, de manière à permettre aux industriels de recommencer de suite à travailler.

Les mines du bassin de Briey n'ont été ni exploitées ni abîmées comme on l'a dit. Les Allemands en ont tiré peu de chose. Par conséquent, ils n'avaient pas intérêt à se servir des hauts fourneaux qui se trouvent près des mines : et ils n'en ont pas fait usage. Mais ils les ont plus ou moins démolis, ils ont emporté les outillages. Les métallurgistes disent : — Nous ne pouvons pas, peut-être avant deux ans, reconstituer notre exploitation. Pendant ce temps, les Allemands ont, à leur disposition, des mines de la Lorraine, du charbon de la Ruhr, leur outillage intact. Ils ont voulu mettre nos usines dans l'impossibilité de produire, et ils y sont parvenus. Vont-ils jouir tranquillement du monopole qu'ils se sont donné en ravageant les usines de leurs concurrents? A notre tour, ne devons-nous pas les chasser de leurs usines, et en mettre l'outillage à notre disposition? Ils ont voulu se réserver un monopole : nous le prenons. C'est de bonne guerre.

— Mais ce sont des propriétés privées?

— Le gouvernement allemand les indemnisera. Ce sera une affaire à régler entre le gouvernement allemand et eux.

On parle beaucoup des indemnités de guerre. On a pris pour formule qu'on doit déterminer le chiffre auquel elles doivent se monter. On examinera ensuite la manière dont l'Allemagne pourra les payer.

M. *** les a, dans *le Matin*, évaluées à 346 milliards. C'est un chiffre précis, sans aller toutefois jusqu'aux centimes. Il a paru gros.

Mais un autre a déclaré que les Allemands avaient détruit ou enlevé pour 400 milliards en Belgique et dans les régions envahies de la France. Si ce chiffre était exact, il prouverait que les statistiques antérieures à la guerre étaient inférieures à la réalité.

Sir Eric Geddes, premier lord de l'amirauté anglaise, a donné un chiffre de 50 milliards de liv. st. ce qui ferait 1 trillion 250 milliards.

Il est vrai qu'il a appelé l'attention sur la difficulté de se faire payer une pareille somme par l'Allemagne. Il y a même vu un danger : — Si l'Allemagne payait ces sommes en nature, mais nous n'aurions plus rien à faire. Ce serait un désastre pour les ouvriers et pour les industriels alliés.

Sir Eric Geddes a refait l'hypothèse de Simondi sur la ruine d'un peuple dont le roi réaliserait toutes les productions et accomplirait tous les services en faisant tranquillement tourner une manivelle. Pour Simondi, c'était la ruine : pour Bastiat, c'était l'abondance gratuite, puisque c'était à peu près la suppression de l'effort.

Sir Eric Geddes veut bien admettre qu'on ne peut exiger du jour au lendemain 1 trillion 250 milliards des Allemands, mais on leur en fera payer les intérêts, soit à 5 p. 100, un peu plus de 62 milliards par an.

Plus modéré, M. Lloyd George a évalué à 400 milliards de francs la dette de l'Allemagne, dont 200 pour la Grande-Bretagne, et sa fortune à 500 milliards. M. Klotz ne donne pas de chiffre. M. Fernand Faure compte dans les frais la valeur en capital des hommes tués ou mutilés pendant la guerre. Quoique notre droit n'admette que des dommages directs, M. Faure réclame la réparation des dommages indirects.

Ces calculs développent les appétits rapaces. En voyant ces chiffres, des naïfs s'imaginent que la guerre va être un pactole. Ils auront une amère déception quand ils comprendront qu'elle ne les enrichira pas. Alors ils reprocheront aux gouvernants de n'avoir pas su faire rendre gorge aux

Allemands, de s'être laissé duper par les Allemands plus ou moins volontairement.

S'imaginer qu'on peut confisquer une nation, qu'on peut pendant un siècle ou plus, obliger des dizaines de millions d'hommes à travailler pour le compte d'étrangers, c'était une conception des Allemands du commencent de la guerre. Mais comme premier effet de la victoire, s'assimiler leur idéal rapace, c'est se reconnaître conquis moralement par eux.

On parle de conserver les prisonniers allemands et de les faire travailler, pour remplacer notre main-d'œuvre disparue. C'est du travail servile. Quelle sanction comporte-t-il ?

Nous avons parlé beaucoup de droit, de justice, de civilisation, d'idéal généreux. Prenons garde de démentir les grands mots par nos actes.

III. *La dissolution de l'Empire allemand.* — L'Empire allemand était le résultat de la conquête de l'Allemagne par la Prusse ; au moment de la défaite, il s'est dissous ; l'empereur, le Kronprinz se sont enfuis ; tous les petits souverains de l'Allemagne se sont évanouis.

Il n'y a actuellement qu'un danger : c'est que les diplomates trouvant plus commode de traiter avec un Empire, n'essayent de le reconstituer au lieu d'entretenir et d'achever cette dissolution [1].

La plus grande bataille qu'ait jamais gagnée la flotte britannique porte la date du 21 novembre quand les Allemands amenèrent entre ses deux lignes : sept croiseurs légers, neuf cuirassés, cinq croiseurs de combat, sans compter les sous-marins.

On sait qu'à l'entrevue des plénipotentiaires chargés de signer l'armistice, un Allemand dit :

— C'est dur pour une flotte de se rendre sans avoir été battue.

— Elle n'avait qu'à sortir, répondit l'amiral Weymiss.

On a constaté que les machines, faute de lubrifiants, étaient en mauvais état. Il en est de même pour les locomotives et les wagons qui ont été livrés.

L'Alsace et la Lorraine ont été occupées sans incidents.

---

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, et tome II de l'ouvrage *les Garanties de la paix*.

IV. *Les résolutions de la C. G. T.* — La Confédération générale du travail a, dans une réunion houleuse, le 24 novembre, pris des résolutions qui méritent attention. Elle est devenue un corps officiel traitant de puissance à puissance avec le gouvernement. On dit que M. Jouhaux aurait pu avoir un portefeuille. Il a préféré porter des injonctions plutôt que d'en recevoir.

Elle « réclame la place offficielle autour de la table des pourparlers de paix. » Si elle était en contradiction avec le gouvernement français, il en résulterait que la France aurait deux politiques.

La Confédération générale du travail entend que ce serait la sienne qui prévaudrait.

Elle réclame la constitution de la Société des nations. Elle ajoute :

Pas de guerre économique qui, commencée dans un pays déterminé, entraînerait inévitablement des représailles auxquelles la nation visée pourrait-être acculée pour se défendre. Les grandes lignes de communication maritime devront être ouvertes, sans restriction, aux navires de tous les pays, sous la protection de la Société des nations. Pas de protectionnisme économique qui aboutirait fatalement à la spoliation de la classe ouvrière.

Nous ne saurions blâmer ce paragraphe ni le suivant qui constate la division du travail entre les nations ; mais nous verrons plus loin comment le corrige la C. G. T.

Elle déclare que le « travail ne doit plus être une marchandise ». Il ne l'a jamais été. Ce n'est pas le travail qui a une valeur, ce sont ses résultats, produits ou services. Elle entend constituer le monopole du travail.

Elle réclame la journée de huit heures même pour l'agriculture. Mais elle est plus raisonnable que ne l'étaient M. Justin Godart, le cardinal Amette et autres personnages bienveillants qui voulaient interdire le travail de nuit aux boulangers. Elle entend ne l'interdire qu'aux femmes et aux enfants au-dessous de dix-huit ans.

La C. G. T. profite de la nationalisation de l'industrie pondant la période de guerre pour réclamer dans ces termes *le contrôle ouvrier* :

En application de ces principes, la C. G. T. réclame, tant pour la démobilisation que pour le réajustement rapide des productions de guerre aux productions de paix, l'institution d'un Conseil économique

national, aidé par des conseils économiques régionaux, dans lesquels les organisations syndicales auront leurs représentants directs, mandatés par elles et qui, en accord avec la classe ouvrière, détermineront les règles générales de la démobilisation et les conditions de la reprise économique.

Nous savons comment s'exerce ce contrôle ouvrier : augmentation de salaires, réduction d'heures de travail, sous menaces.

Pendant la guerre, le gouvernement cédait : c'était la guerre ! mais il avait cependant deux moyens de résistance : l'envoi au front et le conseil de guerre.

Maintenant il ne les aura plus. Mais il ne pourra plus mépriser le prix de revient, comme pendant la guerre.

Pour réorganisation économique, la C. G. T. déclare dans un style imprécis et pompeux :

La nation ne peut sans compromettre les droits collectifs dont elle a la garde, abandonner son droit social, créé par le travail des générations passées, etc., etc.

La nation doit veiller à l'exercice permanent de ce droit social par un contrôle étroit et vigoureux sur toutes les branches de la production qui... etc., etc.

La nation? Droit social ! Mais la nation est l'ensemble des individus formant un groupe politique dont la Confédération générale n'est qu'une fraction. La nation est représentée par un gouvernement. C'est donc ce gouvernement qui est investi de ce droit social, et pour le mettre en œuvre, il n'a qu'un instrument, la bureaucratie.

Ce n'est pas tout.

Pour le retour à la nation des richesses nationales, la réorganisation économique ne pourra produire tous ses effets utiles que si la nation reprend, maintient ou établit son droit social sur la propriété des richesses collectives et des moyens de les produire ou de les échanger, et si elle en confie de plus en plus la gestion autonome, mais contrôlée aux départements, communes, coopératives, et surtout à des organes collectifs nouveaux, dotés de la personnalité civile et administrés par des représentants qualifiés des producteurs et des consommateurs.

La C. G. T. doit être satisfaite : le gouvernement se conforme de plus en plus à son programme : et les socialistes

philanthropes cherchent avec passion à donner satisfaction à la C. G. T.

En conséquence, rien ne doit être négligé pour que la société dispense à chacun le plein développement de ses facultés intellectuelle, pour que, par des mesures de prévoyance, elle préserve contre l'alcoolisme, le taudis, le surmenage, et que, par l'assurance sociale, elle garantisse contre le chômage, la maladie, l'invalidité, la vieillesse tous les membres de la classe productrice.

Pour qu'elle veille surtout à maintenir constamment l'équilibre de leurs ressources et de leurs charges, notamment, quand ils assument l'aggravation de ces charges au profit social, par l'extension de la famille.

L'entité « société » a remplacé l'entité « nation ». Mais cette entité « société » ne peut faire quelque chose, que si elle a des ministres, des fonctionnaires, des gens de police, des juges et des geôliers.

La C. G. T. paraît admettre les ouvriers étrangers : mais elle entend les placer sous sa direction. Quand elle spécifie « qu'aucun travailleur étranger ne doit recevoir un salaire, ni subir des conditions inférieures au salaire normal », elle fait du protectionnisme de main-d'œuvre.

Extension de l'assurance sociale

Que les travailleurs, victimes d'accidents du travail, touchent la totalité de leurs salaires pendant leur incapacité de travail. Cette réforme doit être acquise aux ouvriers étrangers et à leurs ayants droit.

Que les maladies professionnelles soient assimilées aux accidents du travail.

Que tout travailleur ait droit à une retraite lui permettant de vivre normalement. Qu'à cet effet, il soit institué un régime unique de retraites ayant à sa base les principes de l'invalidité.

Que soit développée la législation sur l'hygiène et la sécurité du travail et des travailleurs, que soit réalisée la prohibition des poisons industriels, qu'il soit remédié aux procédés de fabrication dangereux ou défectueux. Que dans un délai très bref soit adopté un même système d'accouplement automatique à tous les wagons.

Que soit créé un service de statistique et du contrôle de l'application des lois relatives à la durée du travail, à l'hygiène, à la salubrité, service auquel participeront les organisations ouvrières.

Que soit institué un office international du travail avec la collaboration du secrétariat ouvrier international.

Ensuite vient un paragraphe intitulé : *Contre la vie chère*. Ce titre ne manque pas d'ironie; car toutes les revendications de la C. G. T. ont pour conséquence de faire la cherté.

Pour parer aux difficultés résultant pour la classe ouvrière de l'augmentation du coût de la vie, la C. G. T. déclare que tous les droits de douanes et d'octroi sur toutes denrées alimentaires, sur toutes matières de chauffage, d'éclairage, doivent être supprimés.

Qu'un service public, national, communal et corparatif d'alimentation populaire doit être organisé, qui suppose la réquisition des produits, le vote de crédits nécessaires et suffisants inscrits au budget annuel de l'État et des communes et couverts par un impôt progressif sur la richesse acquise, notamment sur le revenu des successions.

Cet office fournira ses produits et marchandises sans bénéfice, aux consommateurs ouvriers, établissant ainsi un coût de production minimum égal au prix de sa vente et régulateur des prix du marché.

Cet office sera géré par des délégués directs du travail organisé et des consommateurs.

La suppression des droits de douane et d'octroi est proclamée, mais elle est compensée par le monopole dont nous pouvons apprécier en ce moment les effets bienfaisants : la C. G. T. le fortifie. Elle en fait le monopole « des délégués directs du travail organisé », donc de la C. G. T. Elle y ajoute, il est vrai « celui des consommateurs ». Mais les consommateurs, c'est tout le monde; donc ils ne comptent pas. On n'en parle que pour les badauds.

Ces beaux projets aboutissent à une conclusion bien simple :

La répartition des charges budgétaires

Pour faire face aux difficultés resultant des charges de la guerre, la C. G. T. demande que l'impôt sur le revenu, que la loi sur les bénéfices de guerre soient appliqués intégralement et qu'une loi nouvelle frappe les héritages dans une proportion à déterminer, afin de diminuer d'autant les charges de la nation.

La C. G. T. déclare que ce programme est un programme minimum, qui peut et doit être immédiatement réalisé. Pour cela, elle demande aux organisations syndicales d'en faire la base de leur action jusqu'à ce que satisfaction ait été obtenue.

Le programme minimum comporte la confiscation fiscale, la mainmise de la C. G. T. sur l'activité économique et la plupart de ceux qui devraient résister à ce programme de spoliation et de ruine l'acceptent soit pour un point, soit pour un autre : et le Parlement et le gouvernement se croient habiles en le prenant à leur compte.

V. *Le remploi des mobilisés.* — On a voté une loi impliquant le remploi des mobilisés dans leur ancienne situation.

Mais il y a des chefs d'industrie et de commerce qui ont aussi été mobilisés : est-ce que la loi leur garantit le même chiffre d'affaires et de bénéfices qu'avant la guerre, la possibilité de retrouver au même prix leurs approvisionnements le prix de revient de leurs produits, plus le maintien du goût et des pouvoirs d'achat de la clientèle ?

Les situations ont changé. Tel petit commis revient chevalier de la Légion d'honneur, capitaine ? Consentirait-il à reprendre sa place ?

La main d'un joaillier, d'un horloger ne s'est pas améliorée pendant ces quatre ans de guerre.

VI. *Le remembrement de la propriété.* — Le *Journal officiel* du 1er décembre a promulgué la loi ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale.

L'article 4 stipule :

Les opérations de remembrement collectif sont provoquées et conduites, conformément à la loi du 21 juin 1865, 22 décembre 1888 sur les associations syndicales.

Sans doute cette dernière loi complète la première ; mais ce sont deux lois distinctes. Le texte devrait être : « Aux lois du 21 juin 1865 et du 22 décembre 1888. »

Ayant été rapporteur de cette dernière loi, j'en vois avec satisfaction une application : car cette loi trop oubliée devrait être beaucoup plus utilisée qu'elle ne l'est.

La loi sur le remembrement pourra être utile surtout en Lorraine où se trouvent de singuliers éparpillements de la propriété foncière.

VII. *Le projet de loi sur les mines.* — Selon le programme socialiste, endossé par les radicaux socialistes, il ne fallait pas « aliéner la richesse nationale ». Donc, on laissait en

souffrance toutes les demandes de concessions de mines. Cependant quelques concessions ont été accordées à la suite de marchandages que n'avait certes pas prévus la loi de 1810. M. Desplats avait trouvé, lors de la concession de la mine de sel de Mereville, un moyen ingénieux de la tourner. Il l'a concédée à l'administration des domaines qui l'a amodiée, en l'accompagnant d'un cahier de charges où le ministre avait pu introduire toutes les clauses qu'il lui avait plu.

Le projet actuel supprime la perpétuité des concessions de mines, en fixe la durée à quatre-vingt-dix-neuf ans, avec une période spéciale à partir de soixante-quatorze ans.

Il remplace la gratuité de la concession par un régime de participation aux bénéfices, après attribution au capital action d'un intérêt cumulatif.

Le taux est uniforme pour toutes les mines.

Le projet n'est pas de nature à augmenter l'initiative en matière de mines : mais il aurait pu être plus mauvais. La Chambre des députés travaille à lui donner cette condition. Nous apprécierons les résultats de ses efforts dans le prochain numéro du *Journal des Economistes*.

VIII. *Les billets émis pendant l'occupation allemande.* — Le 12 décembre, le gouvernement a déposé un projet de loi relatif aux billets émis par les municipalités pendant l'occupation allemande. Cette mesure est tardive : depuis l'armistice les populations des régions envahies se sont trouvées sans monnaie. C'était une situation qu'on aurait dû prévoir.

Le projet porte que les échanges auront lieu, partie contre du numéraire, partie contre des bons de la Défense nationale à échéance d'un an.

Toutefois, les porteurs de sommes n'excédant pas 5 000 francs seront remboursés en espèces pour la totalité.

Nous espérons que le système des bons du Trésor à un an sera modifié.

IX. *L'indemnité de sortie de campagne.* — Le Conseil des ministres du 12 décembre a décidé de déposer un projet de loi allouant une indemnité de sortie de campagne aux militaires renvoyés dans leurs foyers, soit par libération de leur classe, soit par mise en congé illimité.

Cette indemnité, d'un taux uniforme de 250 francs pour tous les grades, avec majorations pour le temps passé aux armées, majorations pour les citations et bonifications pour charges de famille, se cumulerait avec le pécule dont la plupart des militaires présents sous les drapeaux sont déjà bénéficiaires et entraînerait un effort financier important, la dépense supplémentaire devant en résulter étant évaluée à 1 696 millions.

En outre le gouvernement a décidé que les allocations aux familles des mobilisés continueraient d'être perçues pendant six mois à dater de la libération ou de la mise en congé illimité de la classe à laquelle appartient le soutien, les taux de ces allocations étant diminués progressivement au bout du deuxième et du quatrième mois ; un exception serait faite en faveur des familles des soldats tués, disparus ou décédés au cours de la campagne, qui percevraient les allocations jusqu'au 15 novembre 1919, sous réserve d'avoir fait, en temps utile, leur demande de pension et d'être, à cette date, en possession de leur titre. Des mesures analogues seraient prises en ce qui concerne les délégations de solde en faveur des familles des militaires à solde mensuelle tués, disparus ou décédés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie, 1875-1914, Jean Larmeroux. Tome II: *la Politique d'asservissement*. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Plon.)

La Reconstruction de l'Europe, par David Jayne Hill. Traduction de L. P. Alaux. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

Le Problème monétaire et fiduciaire, par Maurice Bergès et Frédéric Besson. Avant-propos de M. Paul Ghio. 1 vol. in-8; prix, 6 fr. (Paris, librairie Marcel Rivière.)

Le Contrôle technique à l'usine, à l'usage des contremaîtres, contrôleurs et ouvriers. Métaux, par H. Bonet et F. Cotto. 1 broch.; prix, 4 fr. 50. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

L'Industrie allemande et la Guerre, par Pierre Jauréguy, ingénieur-chimiste; avec la collaboration de H. B. Froment, ingénieur-agronome, et R. E. Stephen, ingénieur-chimiste. In-8, 160 pages; prix 7 fr. 20 (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Les Industries électriques d'hier et de demain, l'enseignement de l'électricité industrielle, par Maurice Soubrier. Annexe de M. André Blondel. 1 vol. in-8; prix, 10 fr. (Paris, librairie Dunod et Pinat.)

L'Eveil de l'esprit public. Etudes publiées sous la direction de M. Henri Fayol, 1 vol. in-8; prix, 4 fr. (Paris, librairie Dunod et Pinat.)

Le Réveil national des Ukrainiens, par Yaroslaw Fedortchouk. 1 broch.; in-8. (Paris, Bureau du Cercle des Ukrainiens.)

Le Monopole télégraphique et téléphonique, thèse pour le doctorat ès sciences politiques et économiques, par Emile Delfrère. (Nîmes, imp. P. Gellion et Bandini.)

Bourse et Justice, par Henri Petellat. Tome I. 1 vol. in-8; prix, 6 fr. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Le Mouvement international des engrais et produits chimiques utiles à l'agriculture. (Rome, Institut international d'agriculture.)

L'Irrédentisme adriatique, par Angelo Vivante. Traduction française, par Tergestimes. 1 vol. in-8; prix, 3 fr. 50. (Genève, Imprimerie commerciale.)

Mutualism a synthesis, by Arthur Travers-Borgstrœm. 1 broch (Suisse, Clarens).

The Journal of Political economy, publie dans le numéro d'octobre: *Mercantile and Agricultural Economics*, par C.-S. Duncan; *The Cattle Laon*

Company. par Forrest M. Larmer, etc. (Chicago, University Press.)

The early english Customs system, by Norman Scott Brien Gros, Ph. D. 1 vol. in-8 ; prix, 15 fr. (Harvard University Press.)

The Western theater of War, by Douglas, W. Johnson, 1 broch. (New-York, Henry Holt and Cy.)

Mortality from respiratory diseases in dusty trade (inorganic dusts), by Frederick Hoffmann. (Washington, U. S., bureau of labor statistics.)

Monthly labor Review. Vol. VII, Number 2, August 1918. (Washington, U. S., department of labor.)

Wages and hours of labor in woolen and worsted goods manufacturing, 1916. (Washington, bureau of labor statistics.)

Effect of the air hammer on the hands of stoncutters. (Washington. U. S., department of labor, bureau of labor statistics.)

Carnegie Endowment for International Peace Year book 1918. (Washington, Headquarters of the Endowment.)

Banque hypothécaire nationale. Rapport sur les opérations de l'année 1917, (Buenos-Ayres.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LX

N° 1. — *Octobre* 1918

I. — L'Industrie de la laine et les Autres Industries textiles, par *Yves-Guyot*.... 3
II. — Contrôle international de la production de l'or, par par *R.-A. Lehfeldt*.... 34
III. — L'Industrie chimique française et la Guerre, par *Auguste Pawlowsky*.... 43
IV. — Le Quatrième Emprunt français en 4 p. 100 de 1918, par *A. Barriol*.... 54
V. — La Nouvelle-Zélande, par *L.-G*.... 57
VI. — Une erreur dans la taxation du blé, par *Maurice Bellom*. 78
VII. — La Ligue du libre-échange en octobre 1918, par *B. L. L. E.* 84
VIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (septembre 1918).... 96
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 p. 100. — Le nouvel emprunt 4 p. 100. — Les modalités de l'émission. — La prorogation des échéances. — Abus de réglementation.... 103
IX. — Société d'économie politique (Réunion du 5 octobre 1918). — Nécrologie : Vicomte Motono. — Aspect économique des dépenses de guerre. Communication de M. *Pierre Guebhard*. Discussion par *MM. d'Eichthal*, *Schelle*, *R. Pupin*, *Décamps*, *Manchez*, *Hayem*, *Watelet*, *de Monplanet*, *Alfred Neymarck*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers.... 111
X. — Chronique : I. Le Budget ordinaire des services civils. — II. L'emprunt de la libération. — III. Les coupons russes. — IV. Emprunts de guerre des États-Unis. — V. *The war Bond Compaign*. — VI. La capitulation de la Bulgarie. — VII. Position de la question. — VIII. Les cinq nouveaux points du président Wilson. — IX. La « parlementarisation » de l'Empire allemand. —

X. Les conditions de paix de M. Balfour. — XI. L'offensive de paix du 5 octobre et réponse de M. Wilson. — XII. La Fédération socialiste de la Seine. — XIII. La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — XIV. La ligue pour l'ordre naturel. — XV. La réquisition des chemins de fer 126
XI. — Bulletin bibliographique 143

N° 2. — *Novembre* 1918

I. — Les Effondrements, par *Yves-Guyot* 145
II. — La Réforme de la Banque d'Angleterre, par *Arthur Raffalovich* 169
III. — Les Grandes Compagnies françaises d'assurances terrestres, par *Maurice Dewavrin* 175
IV. — La Question des sucres en 1918, par *Georges Dureau* 192
V. — Une erreur dans la taxation du blé, par *Maurice Bellom*. 206
VI. — Le Recensement du 30 juin, par *Navàizard* 213
VII. — La Réquisition des chemins de fer, par *Y.-G* 219
VIII. — La Ligue du libre-échange en octobre 1918, par *B. L. L. E.* 222
IX. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (octobre 1918). 237
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le fond spécial des emprunts de la Défense nationale. — Le commerce extérieur de l'Italie pendant le premier trimestre de 1918. — La fiscalité en Espagne.... 243
X. — Société d'économie politique (Réunion du 5 novembre 1918). Nécrologie : Étienne Falck. — Les Problèmes économiques qui vont naître du retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Communication de *M. Souchon*. Discussion par *MM. Laurent Atthalin, Daniel Mieg, François de Wendel, Wiell, Eccard, R.-G. Lévy, Helmer, Yves-Guyot, Alfred Neymarck*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 247
XI. — Comptes rendus :
Politica criteri ed eventi, da Maffeo Pantaleoni. Compte rendu par *Yves-Guyot* 255
The downfall of parlementarianism, par William O'Brien. Compte rendu par *A. R.* 259
The History of Statistics, published by *The American statistical Association*. Compte rendu par *N. Mondet* 260
The Kaiser and the War, par Davis. Compte rendu par *A. R.* 263
Die Motorenstatistik, ihre Methode und ihre Ergebnisse, par Manuel Saitzew. Compte rendu par *A. R.* 266

War Adjustments in Railroad Regulation, publié par les *Annales de l'Académie américaine de science politique et sociale*. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*......... 268
La Direction des ateliers, par F. W. Taylor. Compte rendu par *Paul Muller*...................................... 270
XII. — Notices bibliographiques........................... 274
XIII. — Chronique : I. L'armistice du 11 novembre. — II. Socialistes et Bolcheviks. — III. Invasions en Suisse. — IV. La grève de la police à Londres. — V. Autres grèves. — VI. Le Quatrième Emprunt français. — VII. Le quatrième *liberty Loan*. — VIII. Le neuvième emprunt allemand. — IX. La loi sur les réparations. — X. La loi sur la naturalisation. — XI. La taxe sur le luxe. — XII. Projets fiscaux. — XIII. Centimes additionnels pour le département de la Seine et la ville de Paris. — XIV. Une prime à la production de l'or.. 278
XIV. — Bulletin bibliographique............................ 277

N° 3. — *Décembre* 1918

I. — Le Programme économique de M. Lloyd George, par *Yves-Guyot*.. 289
II. — La Réquisition de la flotte commerciale, par *G. Schelle*.. 306
III. — L'Algérie pendant la guerre, par *Étienne Falck*......... 314
IV. — Le Problème de la population après la guerre, par *N. Mondet*.. 330
V. — Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques (du 15 août au 15 novembre 1918), par *J. Lefort*....... 333
VI. — La Ligue du libre-échange en novembre 1918, par *B. L. L. E.* 350
VII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (novembre 1918) 363
2. Faits économiques, statistiques et financiers : La production de l'or. — L'exposé financier de M. Nitti. — Le rachat des chemins de fer espagnols.......... 374
VIII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 décembre 1918). — Nécrologie : M. Combes de l'Estrade. — L'indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre. Communication de *M. Wuarin*. Discussion par *MM. de Guichen, Locquin, Hayem, Dunant, Yves-Guyot*. Ouvrages présentés. — Périodiques français. — Périodiques étrangers. 375
IX. — Compte rendu :
Les Industries électriques d'hier et de demain. L'enseignement de l'électricité industrielle, par Maurice Soubrier. Compte rendu par *N. Mondet*.......................... 398

X. — Chronique : I. L'emprunt. — II. Les réparations des dommages de guerre. — III. La dissolution de l'Empire allemand. — IV. Les résolutions de la Confédération générale du travail. — V. Le remploi des mobilisés. — VI. Le remembrement de la propriété. — VII. Le projet de loi sur les mines. — VIII. Les billets émis pendant l'occupation allemande. — IX. L'indemnité de sortie de campagne.......... 400
XI. — Bulletin bibliographique.......... 412
XII. — Table des matières du tome LX.......... 414
XIII. — Table analytique des matières de l'année 1918 (tomes LVII à LX).......... 418

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1918

6e Série. — Tomes LVII à LX

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique

A

ABUS DE RÉGLEMENTATION, par Arthur Raffalovich, LX-108.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J. Lefort, LVII-351, LVIII-343, LIX-323, LX-333.

AGENCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE. — Le commerce de l'Italie en 1917, LVIII-371.

AGITATION OUVRIÈRE EN ANGLETERRE : UN PROBLÈME D'APRÈS GUERRE (L'), S. E. P., LVIII-234.

ALGÉRIE PENDANT LA GUERRE (L'), par E. Falck, LX-314.

ALIMENTATION FRANÇAISE ET LES RESSOURCES ÉTRANGÈRES (L'), par Daniel Bellet, LIX-43.

ALLEMAGNE. (V. *Grèves.*)

ALSACE-LORRAINE. (V. *Problèmes.*)

AMÉRIQUE. (V. *Boissons. — Change. — Chemins de fer. — Effort. — Finances. — Impôt. — Marché des valeurs. — Président Wilson. — Récolte.*)

ANGLETERRE. (V. *Agitation. — Banque. — Budget. — Charbon. — Coton. — Enquête. — Finances. — Imperial preference. — Industrie. — Politique agricole. — Programme économique. — Protestation. — Rapport. — Réforme. — Rendement.*)

« ANNALIST » (The). — Mouvement du marché des valeurs à New-York, LVIII-186.

Encaisse or de la « Federal Reserve » et stock total de l'or, LIX-194.

ANNÉE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN AUTRICHE (L'), par Arthur Raffalovich, LVII-173.

ANONYME. — La Banque de France, LVII-370.

ARGENTINE (La dette de l'), LVII-115.

ASPECT ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES DE GUERRE, S. E. P., LX-111.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. (V. *Banque de France. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Canal de Suez. — Chemins de fer. — Comptoir national d'escompte. — Crédit foncier. — Crédit lyonnais. — Société générale.*)

ASSURANCES TERRESTRES (Les grandes compagnies françaises d'), par Maurice Dewavrin, LX-175.

AUGMENTATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER (L'), LVIII-227.

AUTRICHE. (V. *Année économique. — Banque.*)

AUSTRALIE. (V. *New Australia. — Question monétaire.*)

AVEUGLEMENT MONÉTAIRE, par Arthur Raffalovich, LIX-25.

B

BANCA COMMERCIALE (La), LIX-105.

BANQUE AUSTRO-HONGROISE (La), LVII-115.

BANQUE D'ANGLETERRE (La), par Arthur Raffalovich, LVII-324. (V. *Réforme.*)

BANQUE DE FRANCE (La), par ***, LVII-370. — Assemblée générale, LVII-250. (V. *Bilan. — Billets. — Discussion. — Renouvellement.*)

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. Assemblée générale, LVIII-102.

BANQUE NÉERLANDAISE ET L'OR (La), par Arthur Raffalovich, LIX-387.

BANQUES JAPONAISES (L'expansion des), LIX-393.

BARRIOL (A.) — La réforme du calendrier, S. E. P., LVII-258. Le quatrième emprunt français 4 p. 100 de 1918, LX-54.

BELLET (Daniel). — L'alimentation française et les ressources étrangères, LIX-43.
C. R. *Ministère de l'industrie et du travail du royaume de Belgique* : Les industries de la construction mécanique, LVII-146. — Statistique des cuirs et peaux bruts (1905-1909), 147. — *Emile Pouget* : L'organisation du surmenage (Le système Taylor), 430.
Biagio Ginnari-Rossi : Il perche del sindicalismo, LIX-264.

BELLOM (Maurice). — Une erreur dans la taxation du blé, LX-78, 206.
C. R. *Emile Agnel* : Manuel général des assurances, LVII-275. — *Emile Raviart* : L'impôt cédulaire, 427. — *Dalloz* : Guerre de 1914 (Tome XIX-XX), 428. — (Tomes XXIII-XXIV), LIX-131. — *W. Palin et E. M. Elderton* : A primer of statistics, 412.
Alfred Krug : Pour la repopulation et contre la vie chère, LX-276.

BÉNÉFICES DE GUERRE. (V. *Impôt.*)

BESOINS ALLEMANDS EN MATIÈRES PREMIÈRES A L'IMPORTATION (Les), S. E. P., LVII-392.

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE (Nouvelle rubrique du), LIX-386.

BILLETS DE BANQUE (L'emploi des), LIX-386.

BILLETS DE BANQUE ET VALEURS RUSSES ET BALKANIQUES (Prohibition de sortie des) LIX-107.

BOISSONS ALCOOLIQUES INTERDITES AUX ETATS-UNIS (La vente des), LIX-392.

BONS DE LA DÉFENSE (Le barrement et la domiciliation des), LIX-104.

BONNES INTENTIONS, MAIS REGRETTABLES ERREURS, par Yves-Guyot, LVIII-145.

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE A UN MOIS, LVIII-390.

BRÉSIL. (V. *Evolution.*)

BUDGET BRITANNIQUE 1918 (Le pro-

chain), par W. M. J. Williams, LVIII-25.

Budget des services civils de l'exercice 1918 (Le), par Étienne Falck, LVII-331.

Bulletin, LVII-95, 241, 383, LVIII-91, 215, 383, LIX-90, 247, 380, LX-96, 237, 363.

Bulletin bibliographique, LVII-159, 301, 443, LVIII-143, 286, 426, LIX-142, 287, 427, LX-143, 287, 412.

Bureaucratie britannique (V. *Protestation.*)

C

Caisses d'épargne et la guerre (Les), par Georges de Nouvion: LVII-76.

Canada. Renseignement statistiques, LVII-255 (V. *Production.*)

Canal de Suez en 1917 (Le), par Georges de Nouvion, LIX-101.

Chambre de compensation des banquiers de Paris (La), par Maurice Evesque, LVIII-59.

CHAMPON (C.). — Décentralisation, LIX-228.

Change américain (Le), par Arthur Raffalovich, LVIII-67.

Charbon du Royaume-Uni en 1917 (La production du), LVIII-392.

Chemins de fer aux États-Unis pendant la guerre (Le trafic des), par Arthur Raffalovich, LVIII-187.

Chemins de fer français en 1917 (Les), par Georges de Nouvion, LVIII-190.

Chemins de fer. (V. *Augmentation.* — *Comptes.* — *Président Wilson.* — *Réquisition.*)

Chronique, par Yves-Guyot. — I. L'emprunt. — II. L'exercice personnel. — III. Une innovation pénale et le ravitaillement. — IV. Un principe nouveau. — V. Mœurs administratives. — VI. La loi sur les mines. — VII. Les impôts de Paix. — VIII. Projets de monopole. — IX. Le contrôle de l'Etat pourvoyeur. — X. L'Etat marchand de pommes de terre. — XI. Les embarras des chemins de fer britanniques. — XII. La bureaucratie militaire britannique. — XIII. La conscription de la richesse. — XIV. Une menace bimétalliste. — XV. Le jubilé de Vilfredo Pareto, LVII-149. —— I. La politique extérieure. — II. Les budgets et les nouveaux projets d'impôts. — III. Avances aux Alliés. — IV. La nouvelle avance américaine. — V. Le pouvoir d'émission de la Banque de France. — VI. Pour stabiliser la rente. — VII. La dette russe et la France. — VIII. Les embarras du contribuable. — IX. Le comité des économies dans la Grande-Bretagne. — X. Les finances allemandes. — XI. De la confiscation aux monopoles. — XII. L'égalité devant le pain. — XIII. Les lois de ravitaillement. — XIV. Le café. — XV. La nationalisation de la flotte marchande. — XVI. Une nouvelle surenchère. — XVII. Statistiques criminelles. — XVIII. Transformation de la loi sur les pauvres, 290. —— I. Les dépenses depuis la guerre. — II. L'impôt général sur le revenu. — III. Les projets de nouveaux impôts. — IV. La loi sur les loyers. — V. Les socialistes et M. Clemenceau. — VI. Impressions d'Italie. — VII. *La paix par la victoire.* Une conférence de M. Yves-Guyot à Turin. — VIII. Psychologie allemande. — IX. L'empire allemand et la Russie. — X. La

diplomatie allemande. — XI. La Roumanie. — XII. En Espagne. — XIII. Le Spitzberg. — XIV. Les commissionnaires en marchandises. — XV. Un monopole onéreux, 433.

I. L'offensive allemande. — II. Les mensonges allemands et austro-hongrois. — III. Procédés allemands. — IV. Le budget de 1918. — V. La situation financière britannique. — VI. L'exportation des capitaux. — VII. Contre les assurances. — VIII. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — IX. Un privilège. — X. Le monopole de l'alcool. — XI. Le régime des fabrications de guerre. — XII. La réquisition de la viande. — XIII. Le prix du blé et les projets agricoles. — XIV. Les propriétaires des maisons à petits loyers. — XV. Les arts appliqués et le germanisme officiel. — XVI. Les jours de congé dans le monde, LVIII-131. —— I. La situation. — II. Le centenaire de Karl Marx. — III. Les délégués américains et les socialistes français. — IV. Le payement des coupons russes. — V. Le budget britannique. — VI. Le coût de la politique philanthropique. — VII. Dix milliards à ajouter à la dette britannique. — VIII. Les chemins de fer fédéraux suisses. — IX. Le troisième emprunt de la liberté. — X. La production mondiale de l'or en 1917. — XI. L'impôt sur le luxe. — XII. Les émissions de la Banque de France, 276. —— I. La ruée vers Paris et les socialistes. — II. Le conseil interallié. — III. Le budget de 1918. — IV. Les indemnités de vie chère. — V. Le prix des céréales. — VI. Le recensement du bétail. — VII. L'interventionnisme et l'agriculture britannique. — VIII. Les chèques et les « treasury-notes », 417.

I. L'*Independance Day*. — II. L'effort américain. — III. L'aide financière des Etats-Unis. — IV. Le budget français des services civils. — V. Les finances allemandes. — VI. La carte d'alimentation. — VII. La réquisition du personnel agricole. — VIII. Constatation rassurante, LIX-134. —— I. La quatrième année de guerre. — II. La mort de Nicolas II et la Russie. — III. Le procès Malvy et les socialistes. — IV. Les résolutions socialistes. — V. Politique des socialistes allemands. — VI. Les grèves. — VII. Embarras financiers de la ville de Paris. — VIII. Les problèmes de la dette russe. — IX. Les droits sur les boissons. — X. L'alimentation de la machine humaine. — XI. Les surprises du ravitaillement. — XII. Un vote de crédit de 700 millions de liv. st., 273. —— I. Un crédit de 12 328 millions. — II. La répartition des impôts. — III. Ce qu'on ne sait pas. — IV. La limite des 3 000 francs. — V. Un exemple d'économie : la suppression de la franchise télégraphique. — VI. Les effectifs allemands et les pertes des belligérants. — VII. Les grands criminels et les réparations. — VIII. L'offensive pacifiste. — IX. Les variations socialistes. — X. L'ordre du jour du congrès des *Trade Unions*. — XI. La justice par ordre. — XII. La productivité du travail. — XIII. L'esclavage et les Allemands. — XIV. La progression des recettes budgétaires en Italie, 414.

I. Le budget ordinaire des ser-

vices civils. — II. L'emprunt de la libération — III. Les coupons russes. — IV. Emprunts de guerre des Etats-Unis. — V. *The war Bond Campaign*. — VI. La capitulation de la Bulgarie. — VII. Position de la question. — VIII. Les cinq nouveaux points du président Wilson. — IX. La « parlementarisation » de l'Empire allemand. — X. Les conditions de paix de M. Balfour. — XI. L'offensive de paix du 5 octobre et réponse de M. Wilson. — XII. La Fédération socialiste de la Seine. — XIII. La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — XIV. La Ligue pour l'ordre naturel. — XV. La réquisition des chemins de fer, LX-126. —— I. L'armistice du 11 novembre. — II. Socialistes et Bolcheviks. — III. Invasions en Suisse. — IV. La grève de la police à Londres. — V. Autres grèves. — VI. Emprunt français. — VII. Le quatrième *liberty Loan*. — VIII. Le neuvième emprunt allemand. — IX. La loi sur les réparations. — X. La loi sur la naturalisation. — XI. La taxe sur le luxe. — XII. Projets fiscaux. — XIII. Centimes additionnels pour le département de la Seine et la ville de Paris. — XIV. Une prime à la production de l'or, 278. —— I. L'emprunt. — II. Les réparations des dommages de guerre. — III. La dissolution de l'Empire allemand. — IV. Les résolutions de la Confédération générale du travail. — V. Le remploi des mobilisés. — VI. Le remembrement de la propriété. — VII. Le projet de loi sur les mines. — VIII. Les billets émis pendant l'occupation allemande. — IX. L'indemnité de sortie de campagne, 400.

COLLECTIVISME. (V. *New Australia*.)

COMMERCE DE L'ITALIE EN 1917 (Le), par l'Agence économique et financière, LVIII-371.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1918 (Le), LX-245.

COMMERCE ITALIEN PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1918 (Le), LIX-392.

COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT POUR 1916 (Les), par Georges de Nouvion, LVII-378.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. Assemblée générale, LVIII-226.

CONCURRENCE INTERNATIONALE ET LA GUERRE (La), par Fernand-Jacq, LVII-340.

CONDAMNATION DE L'INDUSTRIAL WORKERS OF THE WORLD SOCIETY, LIX-389.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA PAIX (Questions sur les), par Yves-Guyot, LVII-305.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE ACTUEL DES PAYS SCANDINAVES, S. E. P., LIX-108.

CONSORTIUMS-SOCIALISATION COMMERCIALE (Les), par Georges de Nouvion, LIX-201.

CONTRÔLE INTERNATIONAL DE LA PRODUCTION DE L'OR, par R. A. Lefheldt, LX-34.

COOPÉRATION (Le développement de la), LIX-104.

COTON ET LA SIDÉRURGIE (Le). (Rapports des comités institués par le Board of trade), par Yves-Guyot, LIX-3. (V. *Récolte*.)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. Assemblée générale, LVIII-223.

CRÉDIT LYONNAIS. Assemblée générale, LVIII-224.

D

DECAMPS. — L'or et les règlements internationaux pendant la guerre, S. E. P., LVIII-106.

Décentralisation, par C. Champon, LIX-228.

DELAMOTTE (Gabriel). — Le tabac depuis la guerre, LIX-28.

Dépenses de guerre. (V. *Aspect économique.*)

DEWAVRIN (Maurice). — L'impôt sur les bénéfices de guerre aux Etats-Unis, LVIII-330.

Les grandes compagnies françaises d'assurances terrestres, LX-175.

Discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France (La), par Yves-Guyot, LVIII-289, LIX-81.

Dispositions budgétaires pour 1918 (Les nouvelles), par Etienne Falck, LVII-61.

DUREAU (Georges). — La question des sucres en 1918, LX-192.

DUPLESSIX (E). — Les sociétés anonymes à participation ouvrière, LIX-165.

E

Effondrements (Les), par Yves-Guyot, LX-145.

Effort de guerre des Etats-Unis (L'), par André Tardieu, LVIII-362.

Emprunt en rentes 4 p. 100 (Loi concernant l'émission d'un), LX-103. — Modalités de l'émission, 105.

Emprunt français en 4 p. 100 de 1918 (Le quatrième), par A. Barriol, LX-54.

Emprunts de la défense nationale (Le fonds spécial des), LX-243.

Encaisse or de la Federal Reserve et stock total de l'or, par The Annalist, LIX-194.

Enquête parlementaire sur les dépenses publiques en Angleterre (L'), par Arthur Raffalovich, LVIII-43. (V. *Rapport.*)

Ensemencements d'automne (Les), LVII-252.

Entreprise municipale : la carrière des maréchaux (Une), par Gustave Schelle, LIX-215.

Erreur dans la taxation du blé (Une), par Maurice Bellom, LX-78, 206.

Espagne. (V. *Fiscalité. — Nationalisme. — Rachat.*)

Evaluation de la propriété immobilière en matière de successions, donations et échanges (Loi concernant l'), LVIII-391.

Evolution économique et financière du Brésil pendant la guerre (L'), par Georges Lafond, LX-339.

EVESQUE (Maurice). — La chambre de compensation des banquiers de Paris, LVIII-59.

Exposé financier de M. Nitti, LX-374.

F

FALCK (Etienne). — Les nouvelles dispositions budgétaires pour 1918, LVII-61. — La situation budgétaire de la ville de Marseille, 232. — Le budget des services civils de l'exercice 1918, 331.

L'Algérie pendant la guerre, LX-314.

FERNAND-JACQ. — La concurrence internationale et la guerre, LVII-340.

Les modifications à apporter au

régime de guerre des monopoles industriels, LIX-185.
C. R. *Francis Sauvage* : Les impôts sur les revenus et les moyens de contrôle du fisc, LVII-422.
A. Taillefer et Ch. Claro : Les brevets, dessins, marques et la propriété littéraire et artistique pendant la guerre, LVIII-408.
FINANCES BRITANNIQUES ET LE FINANCE ACT DE 1918 (Les), par W. M. J. Williams, LX-312.
FINANCES DE GUERRE DES ETATS-UNIS (Les), par Yves-Guyot, LVIII-356.
FINANCES DU ROYAUME-UNI 1917-1918-1919 (Les), par W. M. J. Williams, LVIII-305.
FISCALITÉ EN ESPAGNE (La), LX-246.
FRAUDES FISCALES (La loi du 18 avril sur les), LVIII-228.

G

G. (L.). — La Nouvelle-Zélande, LX-57.
GRÈVES EN ALLEMAGNE, LIX-255.
GRIEF DES PRODUCTEURS D'OR PENDANT LA GUERRE (Un), par Arthur Raffalovich, LIX-182.
GUEBHARD (Pierre). — Aspect économique des dépenses de guerre, S. E. P., LX-III.
GUERRE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ITALIE (La), par Ernest Lémonon, LVII-179.
GUERRE SOUS-MARINE (La), par N. Mondet (Graphiques), LVII-84.

I

IMPERIAL PREFERENCE ET LE PATRIOTIC PROGRAMME (L'), par Yves-Guyot, LIX-239.
IMPÔT GÉNÉRAL SUR LE REVENU (Décret relatif à l'application de l'), LVII-113.
IMPÔTS NOUVEAUX (Les), LIX-98.
IMPÔTS NOUVEAUX ET LES SURTAXES (Les), LVII, 103.
IMPÔT SUR LES BENÉFICES DE GUERRE AUX ETATS-UNIS (L'), par Maurice Dewavrin, LVIII-330.
INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DE LA SUISSE ET L'APRÈS-GUERRE (L'), S. E. P., LX-375.
INDUSTRIE CHIMIQUE ET LA GUERRE (L'), par Auguste Pawlowski, LX-43.
INDUSTRIE DE LA LAINE ET LES AUTRES INDUSTRIES TEXTILES (L'), par Yves-Guyot, LX-3.
INDUSTRIE MARITIME BRITANNIQUE (L'), par Yves-Guyot, LIX-145.
INDUSTRIE TEXTILE FRANÇAISE PENDANT LA GUERRE (L'), par Auguste Pawlowski, LVII-196.
INTERVENTIONNISME ACTUEL (L'), S. E. P., LVII-119.
ITALIE. (V. *Commerce. — Guerre. — Exposé financier. — Vie économique.*)

J

JAPON. (V. *Banques. — Situation.*)
JOURNAL OFFICIEL (Publications du), LVII-95, 241, 383; LVIII-91, 215, 383; LIX-90, 247, 380; LX-96, 237, 363.

L

LAFOND (Georges). — L'évolution économique et financière du Brésil pendant la guerre LX-339.
LAINE. (V. *Industrie.*)
LAMARTINE, ORATEUR D'AFFAIRES, par Paul Muller, LVIII-172.

LAMBERT (Henri). — La liberté des nationalités, LX-303.

LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, LXII-351, LVIII-343, LIX-323, LX-333.

LEHFELDT (R.-A.). — Contrôle international de la production de l'or, LX-34.

LEMONON (Ernest). — La vie économique en Italie, LVII-114, 253, 390.

La guerre et la situation économique de l'Italie, LVII-179.

LEPEYTRE. — L'interventionnisme actuel, S. E. P., LVII-119.

LIBERTÉ DES NATIONALITÉS (La), par Henri Lambert, LX-303.

LIGUE DU LIBRE-ECHANGE, LVII-86, 239, LVIII-81, 206, 375, LIX-84, 237, 368, LX-84, 222, 351.

LOIS SUR LA « SPÉCULATION ILLICITE » (Les), par J. Tchernoff, LVIII-49.

M

MARCHÉ DES VALEURS A NEW-YORK (Mouvement du), par The Annalist, LVIII, 186.

MARCHÉ FINANCIER EN 1917 (Le), par Arthur Raffalovich, LVII-39.

MARLIO (Louis). — Considérations sur l'état économique actuel des pays scandinaves, S. E. P., LIX-108.

MARVAUD (Angel). — Le nationalisme économique en Espagne, LVII, 211.

C. R. Documentos de asunto económico correspondientes al reinado de los Reyes catolicos, LVIII-129.

MÉTAUX PRÉCIEUX, LVIII-392.

MINES (V. *Projets.*)

MODIFICATIONS A APPORTER AU RÉGIME DE GUERRE DES MONOPOLES INDUSTRIELS (Les), par Fernand-Jacq, LIX-185.

MONDET (N.) — La guerre sous-marine, LVII-84.

Le problème de la population après la guerre, LX-330.

C. R. *H. Mazel* : La nouvelle cité future : réorganisation nationale d'après-guerre, LVII-137. — *W.-R. Scott*: The adjustment of war expenditure between taxes and loans, 141. — *G. Bonnet* : L'âme du soldat, 142. — *Georges Renard* : Les répercussions économiques de la guerre actuelle sur la France, 273. — *W.-G. Phillimore* : Three centuries of treaties of peace and their teaching, 280. — *R. Anthony* : La force et le droit; le prétendu droit biologique, 284. — *Ch. Clapham* : Arithmetic for engineers, 287. — *J.-M. Robertson* : Britain versus Germany, 228. — *Louis Le Sur* : Les droits des particuliers et ceux de l'Etat en matière de réquisitions militaires, 288. — *Edmond Laskine* : Le socialisme national, 289. — *Georges de Nouvion* : Le monopole des assurances, 401. — *J. Charles-Roux* : Le péril de notre marine marchande, 402. — *Eugène Grandmongin* : L'essor des industries chimiques en France, 404. — *A. Croissant* : La parfumerie, 406. — *Julien Luchaire* : Les démocraties italiennes, 408. — *Renwick Riddel* : The constitution of Canada in its history and practical working, 427. — *Georges Martin* : Le tissage du ruban à domicile dans les campagnes du Velay, 431.

Paul-Dubois : L'effort économi-

que et financier de l'Angleterre pendant la guerre, LVIII-125. — *Charles Stenion* : La défense de l'Orient et le rôle de l'Angleterre, 128. — *The major Jones* : The shipping world year book, 128. — *J. Davies et C. P. Halley* : Business prospects year book (1918), 129. — *Charles Gide* : Cours d'économie politique, 130. — *Joseph-Barthélemy* : Démocratie et politique étrangère, 253. — *Biard d'Aunet* : La politique et les affaires après la guerre, 256. — *Robert Michels* : Les partis politiques. Essai sur les tendances des démocraties, 259. — *J. Larmeroux* : La politique extérieure de l'Autriche-Hongrie, 260. — *William Martin* : Sur les routes de la victoire, 271. — *André Spire* : Les juifs et la guerre, 272. — Le mémoire du prince Lichnowsky, 272. — *Sir Thomas Barclay* : Le président Wilson et l'évolution de la politique étrangère aux Etats-Unis, 273. — *Fernand Passelecq* : La question flamande et l'Allemagne, 274. — *Sauvaire-Jourdan* : La vitalité économique de la France avant et après la guerre, 402. — *W. Harbuth Dawson* : Problems of the peace, 409. — *Magalaes Lima* : L'effort portugais et l'Union occidentale, 415. — *Edgard E. Robinson et Victor J. West* : The foreign policy of Woodrow Wilson (1913-1917), 415. — *R.-G. Marsden* : Documents relating to law and customs of the sea, 416.
Louis Leger : Le panslavisme et l'intérêt français, LIX-116. — *Broughan-Villiers* : Britain after the peace revolution of reconstruction, 120. — *J. Reinach* : La vie politique de Léon Gambetta, 129. — *L. Hubert* : Une politique coloniale, 129. — *P. Perrau-Pradier et M. Bresson* : L'Afrique du Nord et la guerre, 129. — The statesman's year book, 130. — *Howard L. Gray* : War time control of industry, 133. — *Daniel Bellet et Will Darvillé* : Ce que doit être la cité moderne, 260. — *Paul Otlet* : Constitution mondiale de la Société des nations, 269. — *Roberto Michels* : Alcuni elementi fiammentan sul vettovagliamento della Swizzera, 271. — *Joachim Merlant* : La France et la guerre de l'indépendance américaine, 394. — *H. Girard* : Cultivateurs, comptez pour mieux diriger, 411. — *J. Garelli* : Pace sovrano, 411.
The American statistical association : The history of statistics, LX-260. — *Victor Cambon* : Où allons-nous? 274. — *M. P. Comnène* : La Dobrogea, 275. — The declaration of Independance; the articles of confederation (1781); the constitution of the United States, 275. — *Marquis de Roux* : L'Etat et la Natalité, 276. — *Maurice Soubrier* : Les industries électriques d'hier et de demain; l'enseignement de l'électricité industrielle, 398.

MONÉTAIRE. (V. *Aveuglement. — Question.*)

MONOPOLES FISCAUX (Les), S. E. P., LVIII-394.

MONOPOLES INDUSTRIELS. (V. *Modifications.*)

MOREUX (René). — Les besoins allemands en matières premières à l'importation, S. E. P., LVII-392.

MULLER (Paul). — Lamartine orateur d'affaires, LVIII-172.

C. R. *Paul Descombes* : Eléments de sylvonomie, LVII-430.
F.-W. Taylor : La direction des ateliers, LX-270.

N

Nationalisme économique en Espagne (Le), par Angel Marvaud, LVII-211.

NAVAIZARD. — Le recensement du 30 juin, LX-213.

Navires neutres et les sauf-conduits ennemis (Les), LIX-393.

Nécrologie. — René Stourm, LVII-117. — E.-T. Moneta, 257.

Emile Worms, LVIII-232. — Lord Courtney of Penwich, 393.

New Australia. Un échec du collectivisme, par Arthur Raffalovich, LIX-362.

Notices bibliographiques. — *A.-D. Smith* : The development of rates of postage an historical and analytical study, LVII-145, — *Edouard Payen* : La neutralisation de la Suisse et de la Savoie, 146. — *Arthur Raffalovich* : L'inflation, 283. — *Joseph Barthélemy* : Démocratie et politique étrangère, 283. — *Joseph Reinach* : Mes comptes-rendus, discours, propositions, rapports, 283. — *Téruaki Kobayashi* : La société japonaise, 285. — Annuaire du bureau des longitudes pour 1918, 286. — *Auguste Pawlowski* : Annuaire de la houille blanche, 286. — *Auguste Moireau* : Une page de la primitive histoire financière des Etats-Unis, 286. — *Georges Manchez* : Sociétés de dépôts et banques d'affaires, 277. — *E. Duplessix* : La renaissance industrielle en France et les lois sur les sociétés, 287. — Le commerce franco-américain, 287. — *W.-P. Wright's* book about potatoes and other vegetables, 288. — *André Macaigne* : Notre France d'après guerre, 288. — *Christophe Nyrop* : Is war civilization, 289.

Julien Rovère : Les survivances françaises dans l'Allemagne napoléonienne depuis 1815, LVIII-271. — *J.-W. Gerard* : Mémoires de l'ambassadeur Gerard. Mes quatre années en Allemagne, 271. — *Victor Kuhn* : Les Bulgares peints par eux-mêmes. 272. — *L. G. Mc Pherson* : How the world makes its living, 275. — *Jean Alazard* : L'Italie et le conflit européen (1914-1916), 413. — *Joseph Reinach* : Les commentaires de Polybe, 413. — *Yves-Guyot et Roger Sandoz* : Rapport général sur l'exposition franco-britannique de Londres (1908), 413. — *R. de Fleury* : La production intensive. Son influence sur le prix de revient, 413. — *Marguerite Gemölhing* : Le salaire féminin, 414.

E. Denis et Robert de Caix : Le monde slave, LIX-130. — *Un groupe de Français* : Les pays tchèques, 131. — *Sir Thomas H. Holdich* : The Boundaries in Europe and the near East, 132. — *Ugo Ojetti* : Les monuments italiens et la guerre, 133. — L'avenir de la France ; réformes nécessaires, 269. — *H. Lichtenberger, G. Blondel*, etc.: Les ambitions de l'Allemagne en Europe, 269. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 270. — Annuario statistico italiano, 270. — *L. Chambonaud* : La technique des affaires, 270. — The Edinburgh review, 271. — *René Worms* : Philosophie des sciences sociales, 271. — Memoria commercial del ano 1916, 272. — *Paul Gaffarel* : Notre expansion coloniale en Afrique de 1870 à nos jours, 409. — *F. Lebrun* : La Dobroudja, 409. — *J. Izard* : Méthodes économiques d'organisation dans les usines, 409. — *L. Tripard* : Les

mathématiques après l'école primaire, 410. — *J. Lagaillarde* : Les nouvelles taxes sur les payements et le nouveau droit proportionnel sur les effets de commerce, 410. — L'institut national agronomique de 1870 à 1917, 410. — *A. Pézard* : Nous autres, à Vauquois, 411. — *J.-C. Moller* : La question du Slesvig, 413. — *Ernest Lémonon* : L'après-guerre et la main-d'œuvre italienne en France, 274. — The 100 best investments, 275. — *Guiseppe Prezzolini* : La Dalmatie, 277.

NOUVELLE-ZÉLANDE (La), par L. G., LX-57.

NOUVION (Georges de). — Les caisses d'épargne et la guerre, LVII-76. — Les comptes des chemins de fer de l'Etat pour 1916, 378.

Les chemins de fer français en 1917, LVIII-190. — La situation économique et financière du Japon en 1917, 367.

Le canal de Suez en 1917, LIX-101. — Les consortiums. Socialisation commerciale, 201.

O

OFFICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR (Nouveau directeur de l'), LIX-387.

OR. (V. *Contrôle*. — *Encaisse*. — *Grief*. — *Production*.)

OR ET LES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX PENDANT LA GUERRE (L'), S. E. P., LVIII-106.

ORGANISATION D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE DES TITRES AU PORTEUR PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS A LA SUITE DE FAITS DE GUERRE, LVII-389.

ORWIN (C.-S.). — Rendement net de l'agriculture et sa répartition dans la Grande-Bretagne, LIX-223.

P

PATRIOTIC PROGRAMME. (V. *Imperial preference*.)

PATUREL (Germain). — La Ligue du libre-échange en décembre 1917, LVII-86. — En janvier 1918, 239.

PAWLOWLKI (Auguste). — L'industrie textile française pendant la guerre, LVII-196.

L'industrie chimique française et la guerre, LX-43.

PAYEMENTS. (V. *Régime*.)

POLITIQUE AGRICOLE (Rapport de la commission royale anglaise sur la), par Arthur Raffalovich, LIX-40.

POPULATION APRÈS LA GUERRE (Le problème de la), par N. Mondet, LX-330.

PRÉSIDENT WILSON ET LES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS (Le), par Yves-Guyot, LVII-225.

PRÉVISIONS SUR LA NOUVELLE RÉCOLTE (Les), LIX-106.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES QUI VONT NAITRE DU RETOUR DE L'ALSACE-LORRAINE A LA FRANCE, S. E. P., LX-247.

PRODUCTION DU CANADA, LIX-390.

PRODUCTION MONDIALE DE L'OR EN 1917 (La), LVII-253, LX-374.

PROGRAMME ÉCONOMIQUE DE M. LLOYD GEORGE (Le), par Yves-Guyot, LX-289.

PROGRAMMES DE PAIX (Les), par Yves-Guyot, LVII-3.

PROJETS DE LOI SUR LES MINES (Les), par Yves-Guyot, LVII-161.

PROJETS DE RÉORGANISATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE (Des), par Yves-Guyot, LVIII-3.

PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE. (V. *Evaluation*.)

PROROGATION DES ÉCHÉANCES (La), LX-107.

PROTESTATION CONTRE LA BUREAUCRATIE BRITANNIQUE (Une), par Testis Senior LVIII-170.

Q

QUESTION MONÉTAIRE EN AUSTRALIE (La), par Arthur Raffalovich, LIX-220.

R

RACHAT DES CHEMINS DE FER ESPAGNOLS (Le), LX-373.

RAFFALOVICH (Arthur). — Le marché financier en 1917, LVII-39. — L'année économique et financière en Autriche, 173. — La Banque d'Angleterre, 324.

L'enquête parlementaire sur les dépenses publiques en Angleterre, LVIII-43. — Le change américain, 67. — Le trafic des chemins de fer aux Etats-Unis pendant la guerre, 187. — L'agitation ouvrière en Angleterre : Un problème d'après guerre, S. E. P., 234. — Troisième rapport sur les dépenses publiques en Angleterre, 326.

Aveuglement monétaire, LIX-25. Rapport de la commission royale anglaise sur la politique agricole, 40. — Le quatrième rapport de la commission parlementaire sur les dépenses publiques et le gaspillage des ressources en Angleterre, 161. — Un grief des producteurs de l'or pendant la guerre, 182. — Le question monétaire en Australie, 220. — New-Australia. Un échec du collectivisme, 362. — La Banque néerlandaise et l'or, 387.

Abus de réglementation, LX-109. — La réforme de la Banque d'Angleterre, 169.

C. R. — *Shield Nicholson* : Finances de guerre, LVII-145. — *J. H. Noyes* : History of american socialisme, 278. — *H. Schuhler et Max Lambert* : La puissance économique des Etats-Unis, 409. — *Georges Manchez* : Sociétés de dépôts et banques d'affaires, 412. — *H. Mallock* : Limites of pure democracy, 416. — *Maxime Vuillaume* : Proscrits, 420.

M. Gerard : Face to Face with Kaiserism, LVIII-126. — *S. J. Chapman* : Labour and capital after the War, 263. — *Julius Hecker* : Russian Sociology, 268. — *C. Leouzon Le Duc* : L'individu avec l'Etat, 273. — Mémoires de l'ambassadeur Gerard, ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, 403.

Emile Vandervelde : Le socialisme contre l'Etat, LIX-123. — *The Times* : Ferment of revolution, 125. — *Henry W. Wolff* : The future of our Agriculture, 265. — *Suzanne Giraud* : Le rôle de la Banque de France, 267. — *J. M. Robertson* : The economics of progress, 399. — *Edgar Crammond* : The effect of the war on the economic condition of the United Kingdom, 400. — *Paul Delannoy* : L'université de Louvain, 404. — *Paul Lensch* : Trois ans de révolution mondiale, 406. — *G. Babcock* : The Taylor system in Franklin management, 413.

William O'Brien : The downfall of parlementarianism, LX-259. —*Davis* : Le Kaiser et la guerre, 263. — *Manuel Saitzew* : Die Motorenstatistik; ihre methode und ihre Ergenbuisse, 266. — *Annales de l'Académie américaine de science politique et so-*

ciale : War adjustments in railroad regulation, 268.

Rapport sur les dépenses publiques en Angleterre (Le troisième), par Arthur Raffalovich, LVIII-326. — (Le quatrième), LIX-161.

Recensement du 30 juin (Le), par Navaizard, LX-213.

Récolte de 1918 (La), LIX-386.

Récolte du coton aux Etats-Unis (La), LIX-392.

Recouvrement des impôts pendant le premier semestre de 1918 (Le), LIX-253.

Réforme de la Banque d'Angleterre (La), par Arthur Raffalovich, LX-169.

Réforme du calendrier (La), S. E. P., LVII-258.

Régime des payements (Le nouveau). La taxe de 0 fr. 20 par 100 fr., LVIII-100.

Rendement net de l'agriculture et sa répartition dans la Grande-Bretagne, par C. S. Orwin, LIX-223.

Renouvellement du privilège de la Banque de France (Le), par Yves-Guyot, LVIII-70, LIX-195.

Réorganisation économique de la France. (V. *Projets.*)

Réquisition de la flotte commerciale (La), par G. Schelle, LX-306.

Réquisition des chemins de fer (La), par Yves-Guyot, LX-219.

S

SAY (Léon). — Lettres, S. E. P., LVII-258.

Scandinaves (Pays). (V. *Considérations.*)

SCHELLE (Gustave). — Une entreprise municipale. La carrière des maréchaux, LIX-215.

La réquisition de la flotte commerciale, LX-306.

C. R. — *A. Pinard* : La consommation, le bien-être et le luxe, LVIII-266.

Sidérurgie. (V. *Coton.*)

Situation budgétaire de la ville de Marseille (La), par Etienne Falck, LVII-232.

Situation économique et financière du Japon en 1917 (La), par Georges de Nouvion, LVIII-367.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — L'interventionnisme actuel, LVII-119. — Notes sur des lettres de Léon Say. La réforme du calendrier, 258. — Les besoins allemands en matières premières à l'importation, 392.

L'or et les règlements internationaux pendant la guerre. — LVIII-106. — L'agitation ouvrière en Angleterre : un problème d'après-guerre, 234. — Les monopoles fiscaux, 394.

Considérations sur l'état économique actuel des pays scandinaves, LIX-108.

Aspect économique des dépenses de guerre, LX-111. — Les problèmes économiques qui vont naître du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, 247. — L'indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre, 375.

Société générale. — Assemblée générale, LVIII-103.

Sociétés anonymes a participation ouvrière (Les), par E. Duplessix, LIX-165.

Soierie en 1917 (La), LIX-103.

SOUCHON. — Les problème économiques qui vont naître du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, S. E. P., LX-247.

Spéculation illicite devant la jurisprudence (La), par J. Tchernoff, LIX-74.

Spéculation illicite. (V. *Lois.*)

SUCRES EN 1918 (La question des), par Georges Dureau), LX-192.
SUISSE. (V. *Indépendance économique.*)

T

TABAC DEPUIS LA GUERRE (Le), par Gabriel Delamotte, LIX-28.
TARDIEU (André). — L'effort de guerre des Etats-Unis, LVIII-362.
TAXATION DU BLÉ. (V. *Erreur.*)
TCHERNOFF (J.). — Les lois sur la « spéculation illicite », LVIII-49.
La spéculation illicite devant la jurisprudence, LIX-74.
TESTIS SENIOR. — Une protestation contre la bureaucratie britannique, LVIII-170.
C. R. — *Emile Vandervelde* : Trois aspects de la révolution russe, LVII-144.
Marcel Leroux : Si l'on tuait Monsieur Lebureau, LIX-257.
TITRES AU PORTEUR PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS. (V. *Organisation.*)
TRUCHY. — Les monopoles fiscaux, S. E. P., LVIII-394.

V

VIE ÉCONOMIQUE EN ITALIE (La), par Ernest Lémonon. — En décembre, LVII-114. — En janvier, 253. — En février, 390.
VILLE DE PARIS. Emprunt, LVIII-227.

W

WEISS (André). — C. R. *Yves-Guyot* : Les garanties de la paix (Présentation à l'Académie des sciences morales et politiques), LIX-115.
WILLIAMS (W. M. J.). — Le prochain budget britannique 1918, LVIII-28. — Les finances du Royaume-Uni (1917-1918-1919), 305.
Les finances britanniques et le Finance act de 1918, LX-312.
WUARIN (Albert). — L'indépendance économique de la Suisse et l'après-guerre, S. E. P., LX-375.

Y

YVES-GUYOT. — Chronique (V. détails à CHRONIQUE), LVII-149, 290, 433, LVIII-131, 276, 417, LIX-134, 273, 414, LX-126, 278, 400.
Les programmes de paix, LVII-3. — Les projets de loi sur les mines, 161. — Le président Wilson et les chemins de fer américains, 225. — Questions sur les conditions économiques de la paix, 305.
Des projets de réorganisation économique de la France, LVIII-3. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France, 70. — Bonnes intentions, mais regrettables erreurs, 145. — La discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, 289. — Les finances de guerre aux Etats-Unis , 3.
Le coton et la sidérurgie (Rapports des comités institués par le Board of trade LIX-3. — La discussion sur le privilège de la Banque de France, 81. — L'industrie maritime britannique, 145. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France, 195. — L'Imperial Preference et le Patriotic Programme, 289.

L'industrie de la laine et les autres industries textiles, LX-3. — Les effondrements, 145. — La réquisition de chemins de fer, 219. — Le programme économique de M. Lloyd George, 289. .

C. R. — *Yves-Guyot* : Les garanties de la paix (Préface, LVII-271. — Annuaire international de statistique agricole (1915-1916), 284.

Daniel Bellet : Crises économiques, crises commerciales, crises de guerre, LIX-256. — *Daniel Bellet* : Le mépris des lois et ses conséquences sociales, 395.

Maffeo Pantaleoni : Politica criteri ed eventi, LX-255.

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS